BIBLIOTECA · DEL · COLEGIO · DE · OSUNA

~~8=9~~ SA=A

Sul 210
nr 21

Hechas las papeletas de Monografías.

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADE'MIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXI. *juſques & compris l'année* M. DCC. XVII.

TOME QUATRIEME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA DE SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XLVI.

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES.

TABLE
POUR
LES MEMOIRES.

TOME QUATRIEME.

— *Dissertation sur les Sermens des Anciens.* Par M. l'Abbé Massieu. Page 1

— *De l'usage du Jeûne chez les Anciens, par rapport à la Religion.* Par M. Morin. 29

— *De la Fête du septiéme jour.* Par M. l'Abbé Sallier. 45

— *Discours sur les Tribus Romaines, où l'on examine leur origine, l'ordre de leur établissement, leur situation, leur étendue, leur forme politique & leurs différens usages selon les tems. Seconde Partie.* Par M. Boindin. 67

— *Discours sur les Tribus Romaines. Troisiéme Partie.* Par M. Boindin. 90

— *Dissertation sur la Symphonie des Anciens.* Par M. Burette. 116

— *Discours sur les Masques & les Habits de Théatre des Anciens.* Par M. Boindin. 132

— *Recherches sur les Horloges des Anciens.* Par M. l'Abbé Sallier. 148

— *Hiſtoire des Veſtales.* Par M. l'Abbé NADAL. 161

— *Du Luxe des Dames Romaines.* Par M. l'Abbé NADAL, 227

— *Des Dévouemens des Romains pour la patrie.* Par M. SIMON. 264

— *Des Vétérans, Diſſertation hiſtorique.* Par M. l'Abbé COUTURE. 281

— *Hiſtoire critique de la Pauvreté.* Par M. MORIN. 296

— *Hiſtoire critique du Célibat.* Par M. MORIN. 308

— *Queſtion Académique, ſçavoir pourquoi on fait des ſouhaits en faveur de ceux qui éternuent.* Par M. MORIN. 325

— *Diſſertation ſur Jéroboam Jéſoz tréziéme Roi d'Iſrael.* Par M. BOIVIN l'Aîné. 337

— *Diſſertatiou ſar l'Ironie de Socrate, ſur ſon prétendu DÉMON familier; & ſur ſes mœurs.* Par M. l'Abbé FRAGUIER. 360

— *Des monumens qui ont ſuppléé au defaut de l'écriture, & ſervi de Mémoires aux premiers Hiſtoriens.* Par M. l'Abbé ANSELME. 380

— *Diſſertation ſur ce que le Paganiſme a publié de merveilleux.* Par M. l'Abbé ANSELME. 399

— *Réflexions ſur les Prodiges rapportez par les Anciens.* Par M. FRERET. 411

— *Recherches ſur la vie de Q. Roſcius le Comédien.* Par M. FRAGUIER. 437

— *Recherches ſur la vie & ſur les ouvrages de Juba le jeune, Roi de Mauritanie.* Par M. l'Abbé SÉVIN; 457

— *Dissertation sur l'Art poëtique & sur les vers des anciens Hébreux.* Par M. FOURMONT. 467

— *Ode XII. des Olympiques de Pindare, traduite en François, avec des Remarques.* Par M. l'Abbé MASSIEU. 486

— *Ode XIV. traduite en François, avec des Remarques.* Par M. l'Abbé MASSIEU. 502

— *Quatriéme Idylle de Théocrite, traduite en François, avec des Remarques.* Par M. HARDION. 520

— *Discours sur les Bergers de Théocrite.* Par M. HARDION. 534

— *Discours pour servir de Préface à une traduction de la Comédie des Oiseaux d'Aristophane.* Par M. BOIVIN le Cadet. 549

— *Dissertation sur le Dieu Inconnu des Athéniens.* Par M. l'Abbé ANSELME. 560

— *Dissertation sur un endroit du second Livre de Denys d'Halicarnasse.* Par M. l'Abbé COUTURE. 573

— *Observations sur la Cyropédie de Xénophon, principalement par rapport à la Geogrophie.* Par M. FRÉRET. 588

— *Dissertation historique & critique sur ce que les Anciens ont cru de l'Aimant.* Par M. FALCONET. 613

— *Du Lin inconbustible.* Par M. MAHUDEL. 634

— *Description d'un Tombeau de marbre antique.* Par M. DE BOZE. 648

— *Remarque sur une Inscription Grecque envoyée de Smyrme.* Par M. KUSTER. 665

— *Dissertation dans laquelle on examine si le Royaume de France,*

depuis l'établiſſement de la Monarchie, a été un Etat héréditaire ou un Etat electif. Par M. l'Abbé DE VERTOT. 672

— *Diſſertation au ſujet de nos derniers Rois de la premiére race, auxquels un grand nombre d'Hiſtoriens ont donné injuſtement le titre odieux de fainéans & d'inſenſés.* Par M. l'Abbé DE VERTOT. 704

— *Diſſertation ſur l'origine du Royaume d'Yvetot.* Par M. l'Abbé DE VERTOT. 728

MÉMOIRES

MEMOIRES
DE
LITTERATURE,

Tirez des Regiſtres de l'Academie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

DISSERTATION

SUR

LES SERMENTS DES ANCIENS. II. Partie.

Par M. l'Abbé Massieu.

JE me ſuis propoſé dans cette Diſſertation *, d'examiner 1.° Quelle a eſté l'origine des Serments. 2.° Par quelles Divinitez les Anciens juroient. 3.° Les différentes cérémonies dont ils accompagnoient le ſerment. 4.° Leur Morale ſur ſes obligations. 5.° L'uſage qu'ils faiſoient du ſerment dans la ſociété. 6.° L'horreur qu'on avoit pour ceux qui le

10. de Février 1711.

* La premiére partie de cette Diſſertation eſt imprimée dans le premier tome des Memoires de l'Acad. p. 191.

violoient. De ces ſix articles j'en ai traité deux, dans ce que j'ai eu l'honneur de lire à la Compagnie: je viens maintenant aux quatre autres.

ARTICLE III. Cérémonies du Serment.

Nous avons vû que la bonne foy avoit eu beſoin pour ſe ſoûtenir, d'emprunter le ſecours des ſerments. Il fallut que les ſerments à leur tour, pour ſe conſerver dans quelque force, euſſent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes, eſclaves de leurs ſens, voulurent être frappez par des images ſenſibles; & à la honte de leur raiſon, l'appareil fit ſouvent plus d'impreſſion ſur eux que le ſerment même.

L'uſage le plus ancien, & peut-eſtre le plus naturel & le plus ſimple, c'eſtoit de lever la main en jurant. Du moins ce fut en cette ſorte que ſe fit le premier ſerment dont nous ayons connoiſſance, & que j'ai déja rapporté. *J'en leverai la main devant le Seigneur, le Dieu très-haut*, dit Abraham. Cette coûtume, qui paroit s'eſtre depuis répanduë dans tout le monde, en amena bientoſt pluſieurs autres. Les hommes ne ſe contentérent pas de cette grande ſimplicité. Ceux qui par leur état eſtoient diſtinguez des autres, voulurent juſque dans cette cérémonie, faire paroître des ſymboles & des inſtruments de leurs dignitez ou de leurs profeſſions. Ainſi les Rois levérent leur ſceptre en haut; les Généraux d'armée, leurs lances ou leurs pavois; les ſoldats, leur épée, dont quelquefois auſſi ils s'appliquoient la pointe ſur la gorge, ſelon le témoignage de Marcellin.

On crut dans la ſuite qu'on devoit, lorſque le lieu & les circonſtances le permettoient, mettre de la partie les choſes ſacrées. On établit qu'on jureroit dans les temples: on fit plus, on obligea ceux qui juroient, à toucher les autels. L'Hiſtoire Grecque rapporte que Xénocrate, un des plus honneſtes hommes qu'il y eut jamais, ayant un jour rendu témoignage, s'avança vers l'autel pour jurer en la maniére accoûtumée; mais que tous les juges s'oppoſérent à ſon deſſein, & s'écriérent d'une commune voix, *le témoignage*

de Xénocrate vaut un ſerment. Tout le monde ſçait que ce fut cette même coûtume qui donna lieu à Périclès, de répondre à quelques perſonnes qui le preſſoient de faire un ſerment équivoque en faveur d'un homme, avec lequel il eſtoit lié d'une longue amitié; *je ſuis ami juſqu'aux autels.* Les écrits des Romains ne nous fourniſſent pas moins de preuves, que la même choſe ſe pratiquoit parmi eux. Cicéron parlant de Falcidius, qui dans une cauſe célébre avoit envoyé par écrit ſa dépoſition; *cet homme*, dit-il, *veut qu'on le croye lorſqu'il dépoſe par lettre; luy que perſonne ne voudroit croire, quand même il dépoſeroit ayant la main ſur l'autel.* Et Juvénal foudroyant les mœurs corrompuës de ſon ſiécle, ne fait point d'fficulté de dire, qu'il eſt plein d'hommes parjures, qui touchent de ſang froid quelqu'autel que ce puiſſe eſtre:

Intrepidi quæcumque altaria tangunt. *Sat. 13.*

On croyoit même alors que cette circonſtance eſtoit ſi eſſentielle & ſi néceſſaire dans quelques ſerments, que lorſque ceux qui devoient les prêter ſe trouvoient éloignez des temples, on élevoit des autels à la hâte, ou même on en avoit de portatifs, que l'on ne faiſoit que dreſſer dans le lieu où le ſerment devoit ſe faire.

Souvent auſſi en jurant, on immoloit des victimes, on faiſoit des libations, & l'on joignoit à cela des formules convenables au reſte de la pompe. Il ſeroit facile d'en rapporter pluſieurs exemples: mais Homére nous en four- *Iliad. 3.*
nit un, qui par le détail qu'il contient, vaut ſeul tous les autres. Les Grecs & les Troyens également rebutez des fatigues d'un long ſiége, formérent le deſſein de terminer leur différend par un combat ſingulier. Ils remettent leur querelle entre les mains de Ménélas & de Paris, les deux principaux auteurs de la guerre. On choiſit le lieu, on dreſſe les conditions, on prépare tout pour les ſerments; les hérauts d'armes amenent les victimes; ils rempliſſent

de vin les vaſes ſacrez, & verſent de l'eau ſur les mains des Rois, qui doivent auſſi faire les fonctions de Preſtres. Alors Agamemnon s'avance au milieu des deux armées, & le cimeterre à la main : *Dieux du Ciel, de la Terre & des Enfers, ſoyez*, dit-il, *& les témoins & les conſervateurs des traitez que nous allons jurer :*

Μαρτυρες ἐστὲ, φυλακτῆρες δ' ὅρκια πιστά.

Il dit, & plonge le fer dans la gorge des victimes. On répand de toutes parts le vin à pleines coupes, & l'on entend les Grecs & les Troyens dire de rang en rang : *Jupiter, ſource de toute gloire & de toute grandeur ; & vous tous tant que vous eſtes, Dieux immortels ;*

Ζεῦ κύδιστε, μέγιστε, καὶ ἀθάνατοι θεοὶ ἄλλοι.

Qui que ce ſoit de nous, qui oſe le premier violer des ſermens ſi ſolemnels, que ſon ſang, que celuy de toute ſa race coule ſur la terre, comme ce vin & le ſang de ces victimes coulent ſur vos autels.

Ὁπότεροι πρότεροι ὑπὲρ ὅρκια πημήνειαν

Ὡς δὲ σφ' ἐγκέφαλος χαμάδις ῥέοι, ὡς ὅδε οἶνος

Αὐτῶν, καὶ τεκέων....

Quelquefois encore pour rendre cet appareil plus terrible, ceux qui s'engageoient par des ſermens, trempoient leurs mains dans le ſang & dans les entrailles des victimes. C'eſt ce que nous apprend Eſchyle dans ſa Tragédie intitulée, *les ſept Capitaines devant Thebes*. Quelque force que les vers de ce Poëte ayent en ſa langue, je ne ſçais s'ils ſont au deſſus de la traduction qu'un Ecrivain, qui faiſoit un des principaux ornements de cette Compagnie & de ſon Siécle, nous en a donnée dans la nôtre.

Sur un Bouclier noir ſept Chefs impitoyables
Epouvantent les Dieux de ſerments effroyables.
Près d'un taureau mourant, qu'ils viennent d'égorger,
Tous la main dans le ſang, jurent de ſe venger.
Ils en jurent la Peur, le Dieu Mars & Bellone....

Mais outre ces cérémonies, qui eſtoient preſque communes à toutes les Nations, il y en avoit de particuliéres à chaque peuple, toutes différentes, ſelon la différence de leurs religions ou de leurs caractéres. On voit dans l'Ecriture, qu'Abraham fait toucher ſa cuiſſe par Eliézer, dont il exigeoit le ſerment. *Mettez la main ſur ma cuiſſe*, luy dit-il, *& proteſtez moi, que vous ne marierez point mon fils à une Chananéenne, mais que vous luy choiſirez une femme de ma parenté.* Jacob mourant preſcrit la même formalité à Joſeph. *Touchez ma cuiſſe, mon fils, & jurez-moy que vous ne m'enterrerez point en Egypte, mais que vous tranſporterez mes cendres dans le tombeau de mes ancêtres.* Sur quoy l'hiſtorien Joſéphe dit ſimplement, que cette coûtume eſtoit générale chez les Hébreux, qui, ſelon les Rabbins, juroient de la ſorte, pour honorer la circonciſion. Mais les Peres accuſent en cela & Joſéphe & les Rabbins de mauvaiſe foy. Ils prétendent que ſi cette maniére de jurer eût eſté alors ſi commune, l'Ecriture en feroit mention plus ſouvent. Or elle n'en parle que dans les deux ſeuls endroits qu'on a citez; d'où ils ſe croyent fondez à conclure, que cette cérémonie ſi ſinguliére n'eſtoit propre qu'aux ſeuls Patriarches, qui par-là vouloient marquer la ferme croyance où ils eſtoient, qu'un jour le Meſſie naîtroit de leur race.

Gen. 24.

Gen. 27.

Les Scythes accompagnoient leurs ſerments de pratiques tout-à-fait conformes à leur génie. *Lorſque nous voulons*, dit l'un deux dans Lucien, *nous jurer ſolemnellement une amitié mutuelle, nous nous picquons le bout du doigt, & nous en recevons le ſang dans une coupe. Chacun y trempe la pointe*

Dial. init. Toxaris, ou de l'amitié.

de ſon épée, & la portant à ſa bouche, ſuce cette liqueur prétieuſe. C'eſt parmi nous la plus grande marque qu'on puiſſe ſe donner d'un attachement inviolable, & le témoignage le plus infaillible des diſpoſitions où l'on eſt, de répandre l'un pour l'autre juſqu'à la derniére goutte de ſon ſang. Ce même Scythe rapporte une autre cérémonie qu'ils obſervoient encore, & qui n'eſt pas moins ſurprenante. Lorſque l'un d'eux avoit reçû quelqu'injure, & qu'il eſtoit trop foible par lui même pour en tirer vengeance, il faſoit rôtir un bœuf, le coupoit par piéces, & les mains liées derriére le dos comme un priſonnier, s'aſſeïoit ſur la peau au milieu de tout cet amas de viandes. Ceux qui paſſoient par-là, & qui vouloient le ſecourir, en prenoient un morceau, & s'engageoient à luy amener, l'un cinq cavaliers, l'autre dix, chacun ſelon ſon pouvoir; & ceux qui n'avoient que leurs perſonnes, promettoient de venir eux-mêmes. Si nous en croyons ce Scythe, ils aſſembloient par ce moyen de grandes forces plus conſidérables encore par la valeur que par le nombre, parce qu'elles n'eſtoient compoſées que des perſonnes qui s'y portoient par des raiſons d'honneur & d'amitié, & qui de plus ſe croyoient liées par un ſerment indiſſoluble. Après des paſſages ſi formels, qui nous apprennent non ſeulement que les Scythes juroient, mais encore de quelle maniére ils s'y prenoient en jurant, il y a ſujet d'eſtre ſurpris que Quinte-Curſe oſe avancer, que les ſerments eſtoient inconnus parmi eux. Il raconte que des ambaſſadeurs de ces peuples eſtant venus trouver Alexandre, & que ce prince ayant exigé qu'ils luy donnaſſent les Dieux pour garants de leur parole, ils luy répondirent fiérement, que les Scythes ne ſçavoient ce que c'eſtoit que de jurer: ce qu'ils exprimérent en ces termes magnifiques, *fidem colendo jurant*, chez eux une fidélité inviolable tient lieu de ſerment. On ne peut guéres ſauver l'honneur de l'hiſtorien, qu'en diſant qu'il parle ici de quelque contrée particuliére de la Scythie; ſans quoy il y auroit lieu de ſoupçonner qu'en cet endroit comme

dans plusieurs autres, il s'est plus attaché au merveilleux qu'au vray, & qu'il a plus cherché à étonner ses lecteurs qu'à les instruire.

Quoy qu'il en soit des Scythes, il est certain qu'assez souvent les Grecs, pour confirmer leurs serments, jettoient dans la mer une masse de fer ardente, & qu'ils s'obligeoient de garder leur parole, jusqu'à ce que cette masse revînt d'elle-même sur l'eau; c'est ce que pratiquérent les Phocéens, lorsque désolez par des actes continuels d'hostilité, ils abandonnérent leur ville, & s'engagérent à n'y jamais retourner.

Les Romains avoient aussi leur serment particulier, qu'ils regardoient comme le plus ancien & le plus solemnel de tous ceux dont ils avoient coûtume de se servir. Ils juroient *per Jovem lapidem*, par Jupiter pierre. On est assez embarrassé à dire au juste ce qui pouvoit avoir fondé une expression si extraordinaire. Quelques-uns l'expliquent tout simplement, de la statuë de pierre que dès les premiers temps de Rome, on avoit élevée à ce Dieu dans le Capitole. D'autres prétendent que Jupiter estoit désigné par la pierre, & même qu'il en portoit le nom, parce que Rhée sa mere l'ayant mis au monde, offrit au lieu de luy une pierre à Saturne son pere, qui pour ne point élever d'enfans mâles, s'estoit engagé à les dévorer. *In Cretâ regnavit lapis*, dit Eusebe. Enfin la plûpart croyent, que ce qui donna lieu à une expression si étrange, c'est que ceux qui juroient solemnellement par Jupiter, tenoient d'ordinaire une pierre à la main. Quelquefois, au rapport de Festus, ils la lançoient au loin de toutes leurs forces, & disoient: *Si je manque à ma parole, que Jupiter me jette hors de Rome, comme je jette cette pierre loin de moy.* Quelquefois aussi, selon Tite-Live, ils en frappoient une victime au milieu du front, & la formule dont ils se servoient alors estoit conçûë en ces termes: *Si je viole ma foy, que Jupiter me frappe, comme je vais frapper cette victime; & qu'il me frappe avec d'autant plus de force, que son pouvoir est plus*

au deſſus de celui des hommes. Le même Hiſtorien nous apprend que cet uſage s'obſervoit auſſi chez les Carthaginois Car il raconte qu'Annibal voulant encourager ſes ſoldats au combat, leur promit de grandes récompenſes, & que pour donner plus de poids à ſes promeſſes, il prit un agneau de la main gauche & une pierre de la main droite, & qu'après avoir fait contre luy-même l'imprécation accoûtumée, au cas qu'il ſe parjurât, il frappa la victime avec cette pierre, & du coup luy briſa la teſte.

Mais les hommes ne ſe bornérent pas aux cérémonies que j'ai rapportées, & dont la plûpart n'eſtoient au moins que biſarres & ridicules; ils en inventérent de cruelles & de barbares. Il y avoit un pays dans la Sicile où l'on eſtoit obligé d'écrire ſon ſerment ſur de l'écorce, & de le jetter à l'eau : s'il ſurnageoit, il paſſoit pour vray; s'il alloit à fond, on le réputoit faux; & le prétendu parjure eſtoit brûlé. Le Scholiaſte de Sophocle nous aſſûre que dans pluſieurs endroits de la Grece, on obligeoit ceux qui juroient de tenir du feu avec la main, ou de marcher les pieds nuds ſur un fer chaud : ſuperſtitions dont quelques reſtes ſe conſervérent long-temps, au milieu même du Chriſtianiſme, mais qui enfin furent entiérement abolies, lorſqu'une raiſon plus éclairée eut appris aux hommes, qu'uſer de pareilles voyes c'eſtoit tenter Dieu, & lorſque l'expérience les eut convaincus, que ces épreuves fautives confondoient ſouvent les innocents avec les coupables.

ARTICLE IV.

Morale des Anciens ſur le Serment.

La créance des anciens ſur le ſerment ayant eſté ſi corrompuë quant au dogme, il eſt ſurprenant qu'elle ait eſté ſi pure quant à la morale.

Entre les différents devoirs des hommes, ils donnoient avec juſtice le premier rang à la piété envers les Dieux, & la regardoient comme la ſource de toutes les vertus : mais ils donnoient le ſecond à la religion des ſerments. Pythagore dans cet excellent poëme qui porte ſon nom, mais qu'on croit eſtre de ſon diſciple Lyſis, commence ſes inſtructions par cette maxime *Honorez les Dieux* : & immédiatement après

ETAT des XIV autres Tribus Rustiques establies depuis par les Consuls Chez les differents Peuples d'Italie

après adjoûte celle-ci, & *reſpectez le ſerment.* Καὶ σέβου ὅρκον. Pluſieurs ont cru que les livres de Moyſe n'ont pas eſté inconnus à ce fameux Philoſophe. Il y a lieu de s'étonner, qu'entre les preuves qu'ils en apportent, ils obmettent celle qu'on peut tirer de ces deux grandes véritez qu'il poſe pour fondement de toute ſa doctrine. Car il eſt certain que Moyſe garde tout le même ordre, & qu'à la teſte de ces dix préceptes où il a renfermé toute l'œconomie des mœurs, il recommande avant toutes choſes, d'honorer le ſouverain Eſtre, & de ne point prendre ſon nom en vain; d'où il ſemble qu'on doit conclurre que Pythagore a puiſé dans Moyſe ces deux maximes fondamentales: autrement il faudroit dire, ce qu'il n'eſt pas permis de penſer que l'un par ſes ſages réflexions ſeroit en quelque ſorte parvenu à cette ſublimité de connoiſſances, où la révélation avoit élevé l'autre.

Quoy qu'il en ſoit, Hiéroclès qui nous a laiſſé un Commentaire ſur ces vers de Pythagore, prétend que ſi l'on veut creuſer ces deux mots, *reſpectez le ſerment*, on trouvera qu'ils renferment tout, & qu'ils nous préſentent les plus excellentes regles que nous puiſſions ſuivre, ſoit en jurant, ſoit après avoir juré.

La premiére de ces regles, dit-il, c'eſt qu'on ne doit jurer que très-rarement; car il eſt bien difficile que l'on conſerve long-temps le reſpect pour les choſes avec leſquelles on ſe familiariſe. Les anciens croyoient en effet, que jurer ſouvent, c'eſt ſe mettre dans une eſpece de néceſſité d'eſtre quelquefois parjure. Et leur grand principe ſur ce point eſtoit, que le plus ſûr moyen de ne pas abuſer du ſerment, c'eſt de n'en point uſer. Principe qui donne lieu de croire, qu'ils avoient entrevû cette grande vérité, qui depuis nous a eſté clairement enſeignée: qu'il eſt de la perfection de ne jurer jamais; & qu'en toute rencontre on doit ſe contenter d'aſſûrer que les choſes ſont, ou qu'elles ne ſont pas. Ils eſtoient donc perſuadez qu'il ne nous eſt permis de prendre la Divinité à témoin, que lorſqu'une

néceſſité abſoluë nous y engage, & lorſque le ſerment eſt l'unique moyen par où la vérité puiſſe ſe ſauver.

La ſeconde inſtruction qu'ils découvroient dans ce mot de Pythagore, & qui a beaucoup de rapport à la premiére, c'eſt qu'on ne doit jurer que dans des choſes grandes & importantes: car, ſelon eux, ce n'eſtoit pas reſpecter le ſerment, c'étoit le profaner, que de s'en ſervir pour des ſujets vils & frivoles; leur baſſeſſe les rendant indignes d'eſtre ſcellez par le plus reſpectable de tous les témoignages.

La troiſiéme conſéquence qu'ils tiroient de cette maxime générale, c'eſt qu'on ne doit jamais affirmer religieuſement, que ce qu'on ſçait indubitablement eſtre vray. Ils exigeoient dans celuy qui juroit, une certitude pleine & entiére: juſque-là qu'ils regardoient preſque comme un crime égal de jurer dans le doute, & de ſe parjurer. Si jamais, dit *Satyr. 8.* Juvenal, vous eſtes cité pour dépoſer un fait ambigu & incertain; quand Phalaris en perſonne vous commanderoit de trahir voſtre ſa conſcience, quand vous menaçant du taureau d'airain & du feu, il vous dicteroit luy-même le parjure, croyez que c'eſt le plus affreux de tous les crimes, que de préférer la vie à l'honneur, & que de perdre pour la conſerver, ce qui ſeul peut vous rendre digne de vivre. Les vers Latins ſont ſi beaux, qu'encore qu'ils ſoient connus de tout le monde, je ne puis réſiſter à la tentation de les mettre ici:

Ambiguæ ſi quando citabere teſtis
Incertæque rei; Phalaris licèt imperet ut ſis
Falſus, & admoto dictet perjuria tauro,
Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam vivendi perdere cauſas.

La quatriéme vérité qu'ils en concluoient, c'eſt qu'on ne peut s'engager par ſerment qu'à des choſes honeſtes & louabres. Que ſi l'engagement qu'on avoit pris eſtoit mauvais en ſoy, ils croyoient que dès-là il eſtoit nul, & que

bien loin qu'on fût obligé de tenir sa parole, on estoit obligé d'y manquer. En ce cas, *scelus est fides*, dit Sénéque, & en exécutant ce qu'on a promis, on ne fait que couronner un premier crime par un second. C'est sur ce principe que Cicéron assûre, qu'Agamemnon fut doublement coupable, & de s'estre engagé par serment à immoler sa fille Iphigénie, & de l'avoir immolée en vertu de cet engagement. *Lib. 3. de offic.*

Enfin ils inféroient de-là, qu'on ne peut en jurant, apporter trop de droiture & de simplicité de cœur. Ils condamnoient tous ces biais & tous ces détours que la finesse & la malice des hommes ont imaginez pour échapper aux conventions les plus saintes, & que Cicéron appelle les subterfuges du parjure, *perjurii latebras*. Ils croyoient que ces fausses subtilitez estoient directement opposées au serment, & qu'elles en ruinoient entiérement la nature. Car les sermens n'ont esté instituez que pour rendre les desseins des hommes plus clairs & plus certains, & ces raffinements ne tendent qu'à les rendre plus obscurs & plus douteux. Si bien que dans leurs principes, la fraude ouverte estoit moins à craindre que ces fourberies cachées, parce qu'on est en garde contre l'une, & qu'on ne se défie nullement des autres. On les respecte même, parce qu'elles se couvrent & se parent des dehors de la probité. Or dans la société civile, dit Cicéron, il n'y a point de sorte d'injustice plus redoutable, que celle de ces hommes qui, lorsqu'ils trompent le plus, ont le plus de soin de se travestir en gens de bien. *Totius autem injustitiæ nulla capitalior est quàm eorum, qui cum maximè fallunt, id agunt ut viri boni esse videantur.* *Ibid.* *Lib. 1. de offic.*

Mais si, selon les anciens, le respect dû aux serments engageoit à tant de précautions lorsqu'on les faisoit, il n'engageoit pas à moins de fidélité après qu'on les avoit faits. Ils avoient sur cela deux grandes regles; l'une, que pour aucune considération que ce pût être, on ne pouvoit se

diſpenſer de tenir ſon ſerment, l'autre qu'on devoit le tenir dans toute ſon étenduë.

Nulle raiſon ne pouvoit dégager celuy qui une fois avoit contracté un engagement ſi ſaint : ni la ſurpriſe dont on avoit uſé à ſon égard, ni la violence qu'on luy avoit faite, ni l'infidélité de celuy avec lequel il avoit traité, ni enfin les maux qui pouvoient lui revenir de l'accompliſſement de ſa parole, quelque grands que ces maux pûſſent eſtre en apparence. Voyons en détail quelles eſtoient leurs opinions ſur chacun de ces articles ; & ſi nous trouvons que quelques-unes ſoient outrées, excuſons la trop grande ſévérité des maximes, par la diſpoſition encore plus grande où ſont les hommes de ne ſe relâcher que trop dans la pratique.

Rien ne ſervoit d'alléguer qu'on avoit été ſurpris. Tout ce qu'on eût prouvé par-là, c'eſt qu'on avoit eſté imprudent. Mais ils croyoient que dès-là, on méritoit de porter la peine de ſon imprudence, en accompliſſant fidélement ce qu'on avoit témérairement promis Ils convenoient bien qu'il s'enſuivoit de-là qu'on ne pouvoit trop eſtre ſur ſes gardes avant que de jurer, mais ils ſoûtenoient qu'après le ſerment fait, il n'y avoit plus de retour, & que le ſeul parti qui reſtoit à prendre, c'eſtoit d'accomplir religieuſement ſa parole. Nous avons de ceci un exemple étonnant dans Alexandre. Inſulté par la ville de Lampſaque, il marchoit dans la réſolution de la détruire. Un des habitants nommé Anaximéne, qui avoit autrefois eu part à l'éducation du jeune Prince, fut prié par ſes concitoyens, d'aller au-devant de luy, & d'intercéder pour leur patrie commune. Mais d'auſſi loin qu'Alexandre l'apperçut, *Je jure*, s'écria-t-il, *que je ne vous accorderai point ce que vous allez me demander.* *Eh bien*, dit Anaximéne, *ce que je vous demande, c'eſt que vous détruiſiez Lampſaque.* Ce ſeul mot fut comme une digue qui arrêta tout-à-coup ce torrent prêt à tout ravager. Le jeune Prince crut que ce ſerment qui luy eſtoit échappé,

& dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception poſitive de ce qu'on luy demandoit, ne laiſſoit pas de le lier. Et ce qu'il penſoit ſur cela, n'eſtoit pas une ſimple idée de particulier, c'eſtoit l'opinion généralement reçûë: témoin le danger que courut Euripide, pour ne l'avoir pas aſſez reſpectée dans un de ſes vers. La nourrice de Phédre va trouver Hippolyte, & après luy avoir lié la langue par un ſerment, luy fait confidence de la paſſion que cette infortunée Princeſſe a pour luy. Hippolyte frappé d'horreur, *Non, je ne m'en tairai point*, s'écrie-t-il dans un premier mouvement, *je n'ai point prétendu m'engager à ce ſerment affreux :*

Ma langue a fait ſerment, mon cœur n'en a point fait.
Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

Le Poëte n'a pas pluſtoſt gliſſé cette maxime, qu'il tâche par toute ſorte de correctifs d'adoucir ce qu'elle peut avoir de trop odieux. En effet, le jeune Prince revient dans le moment au ſeul parti raiſonnable, il condamne ſon premier tranſport, il forme la réſolution de garder à quelque prix que ce puiſſe eſtre le ſecret, auquel il s'eſt trop legérement engagé, & tient ſi bien cette réſolution, qu'enfin il aime mieux périr, ſoupçonné du plus horrible de tous les crimes, que de juſtifier ſon innocence aux dépens de la foy jurée: ſacrifiant ainſi à la fidélité du ſerment, & ſa vie, & ſa réputation qui luy eſtoit beaucoup plus chére que ſa vie. Mais malgré toutes ces précautions qu'Euripide avoit priſes, malgré tout l'art avec lequel il avoit touché un endroit ſi délicat, l'acteur n'eut pas pluſtoſt prononcé ce vers, que tous les Athéniens ſe recriérent; ils marquérent hautement leur indignation. On parla d'arrêter le Poëte, & de le pourſuivre juridiquement comme coupable d'impiété. Ils ne pouvoient lui pardonner d'avoir, même dans une piéce de théatre, & avec tous les ménagements imaginables, hazardé une propoſition, qui pourtant, comme

Lib. 3. de offic. Cicéron l'obſerve, eſtoit à la rigueur ſuſceptible d'un fort bon ſens. Tant alors on eſtoit rigide ſur tout ce qui pouvoit donner la plus legére atteinte à la religion des ſerments.

La violence qu'on avoit ſoufferte, n'eſtoit pas une excuſe plus légitime. Et même ils ne comprenoient pas, que l'on *Cic. ibid.* pût ſe prévaloir d'une raiſon pareille. *Eh ! quelle violence peut-on faire à un homme de cœur*, répond à ce ſujet, celuy peut-eſtre de tous les Auteurs payens, qui a le mieux traité la queſtion des ſerments. Convenir que l'on a ſuccombé à la force, n'eſt-ce pas reconnoître qu'on a eſté lâche, & jamais un aveu de lâcheté peut-il acquérir à celuy qui le *Ibid.* fait, le droit de devenir parjure ? Auſſi Marcus Pomponius qui ſe trouva dans ce cas, ne balança pas un moment à prononcer contre luy-même. Il eſtoit tribun du peuple, & par l'obligation de ſa charge avoit intenté une accuſation contre Titus Manlius, qui ne s'eſtoit pas démis de la dictature dans le temps preſcrit par les loix. Le fils de ce dernier, jeune homme vif & entreprenant, & qui fut depuis ſi connu ſous le nom de Manlius Torquatus, ayant appris à la campagne où il eſtoit, le danger que ſon pere couroit à Rome, il y accourt en diligence, trouve le ſecret de s'introduire dans la maiſon de l'accuſateur, le ſurprend ſeul, & luy mettant le poignard ſur la gorge, le force de jurer qu'il abandonnera ſa pourſuite. Jamais ſerment ne fut arraché avec une violence plus criante & plus marquée. Cependant Pomponius fit ſon rapport au peuple de ce qui eſtoit arrivé, déclara qu'il ne ſe croyoit plus en droit de continuer l'accuſation qu'il avoit commencée, & ſur ce point il n'y eut qu'un avis.

Celuy qui avoit juré, n'eſtoit pas mieux reçû à dire qu'on luy avoit manqué de parole. La repréſaille luy eſtoit défenduë, & le parjure d'un autre ne l'autoriſoit pas à ſe parjurer luy-même. Quelques Romains pourtant ne déſapprouvoient pas ce mot d'Atrée, qui dans une piéce d'Accius, dit, pour ſe juſtifier de ce qu'il viole ſon ſerment,

je n'ai jamais donné ni ne donne jamais ma parole à qui ne ſçait pas tenir la ſienne. Fidem neque dedi, neque do infideli cuiquam. Mais Cicéron que je cite ſouvent, & qu'on ne peut trop citer ſur la matiére préſente, condamne cette maxime comme pernicieuſe; & prétend qu'elle n'eſt excuſable en cet endroit, que parce que le Poëte ne l'avance pas en ſon nom, mais la met dans la bouche d'un Roy impie, qui, parlant d'une maniére conforme à ſon caractére, fait retomber ſur la propoſition une partie de la haine attachée à la perſonne. *Cùm tractaretur Atreus, perſonæ ſerviendum fuit.* En effet, ils plaçoient la gloire, non à eſtre fidéles à l'égard de ceux qui le ſont, mais à l'eſtre à l'égard même de ceux qui ne le ſont pas. Auſſi voyons-nous que Silius Italicus, après avoir infiniment exalté cette exactitude religieuſe avec laquelle Régulus avoit rempli toute l'obligation de ſon ſerment, croit ne pouvoir mieux finir l'éloge de ce grand homme, que par ce beau trait: *On vous louera dans tous les ſiécles, d'avoir gardé la fidélité aux Carthaginois, le plus infidéle de tous les peuples.* *Cic. ibid.*

Tu longum ſemper famâ gliſcente per ævum
Infidis ſervaſſe fidem memorabere Pœnis.

Le dernier prétexte dont on eût pu pallier ſon parjure, c'eſtoit le dommage qu'on eût ſouffert à garder ſa parole; mais quelque grand que ce dommage pût eſtre, ils ne croyoient point qu'en aucun cas il pût autoriſer un manquement de foy. Le ſeul exemple de Régulus leur paroiſſoit déciſif ſur ce point. Jamais homme en accompliſſant ſon ſerment, n'a dû s'attendre à des ſuites plus terribles. Il ſçavoit, dit Horace, les tourments cruels qu'un bourreau luy préparoit. *Atqui ſciebat, quæ ſibi barbarus tortor pararet.* Cependant il ſe ſépare de ſes amis & du peuple qui s'oppoſoient à ſon retour, il s'en ſépare, dis-je, avec la même égalité d'ame & la même tranquillité, que ſi après avoir terminé quelque affaire d'une longue & pénible diſcuſſion, il ſe fût dérobé à ſes citoyens pour aller pendant *Lib. 3. Od. 5.*

quelques jours ſe délaſſer à une de ſes maiſons de cam-
Cic. ibid. pagne, du tumulte & des embarras de la ville. *Non aliter tamen dimovit obſtantes amicos, &c.* Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que d'abord on ne fut pas fort frappé de la magnanimité de ce grand homme. On jugea qu'il n'avoit fait que ce qu'il devoit faire; ſon action ne devint fort louable que par la corruption des âges ſuivants. Ce qui parut dans la ſuite ſi grand & ſi héroïque, dit Cicéron, n'avoit rien du temps de Régulus que d'ordinaire & de commun. La vertu des hommes au milieu deſquels il vivoit, ne luy permettoit pas de faire autrement; & quelque admirable qu'on trouve aujourd'huy ſa conduite, on doit
Lib. 3. de offic. moins en louer le héros que ſon ſiécle. *Nobis nunc mirabile videtur, illis quidem temporibus aliter facere non potuit. Itaque iſta laus non eſt hominis, ſed temporum.* C'eſtoit donc parmi les Romains une opinion toute commune, que pluſtoſt que de manquer à ſon ſerment, on devoit eſtre prêt à braver tout ce que l'exil, la priſon, les ſupplices & la mort ont de plus affreux. Leur raiſon eſtoit que de tous les maux qui peuvent arriver à un homme, le plus grand, c'eſt de violer ſa foy: bien plus, ils vouloient qu'on portât la grandeur d'ame juſqu'à croire que tous ces maux prétendus n'en eſtoient pas dans le fond, & juſqu'à les regarder même comme des biens, lorſqu'on les ſouffroit pour une bonne cauſe.

Mais quelque ſévéres qu'ils fuſſent ſur la diſpenſe des ſerments, ils ne l'eſtoient pas moins ſur la maniére de les exécuter. Ils exigeoient qu'on tînt exactement tout ce qu'on avoit promis, en ſorte que l'attente de celuy à qui l'on s'eſtoit engagé, fût pleinement ſatisfaite. Car la regle de ce que devoit faire celuy qui avoit juré, ce n'eſtoit point l'intention qu'il pouvoit avoir eûë, autrement les ſerments n'euſſent eſté qu'une pure illuſion, puiſqu'il n'auroit dépendu que de luy d'avoir en jurant telle intention qu'il auroit voulu. C'eſtoit l'intention de celuy auquel il avoit juré, & qui réſultant naturellement des termes mêmes, ne pouvoit

ne pouvoit avoir eſté inconnue à celuy qui s'eſtoit lié par le ſerment. Un Général Romain eſtoit convenu avec les ennemis, d'une ſuſpenſion d'armes pour quinze jours, & ne laiſſoit pas pendant toutes les nuits de ravager leurs terres, ſous prétexte que dans les termes de la treve, il n'eſtoit fait mention que du jour & non de la nuit. Le Sénat & le Peuple condamnérent ſa conduite, & la traitérent de fraude & de ſupercherie; parce qu'il ne pouvoit ignorer, que les ennemis avoient eu intention de comprendre également les jours & les nuits dans le traité..... Les Carthaginois dans une autre occaſion avoient fait dix Romains priſonniers de guerre; ils leur permirent d'aller à Rome, après leur avoir fait promettre avec ſerment qu'ils reviendroient au camp. L'un d'eux ne fut pas pluſtoſt ſorti qu'il y revint ſous prétexte d'y avoir oublié quelque choſe, & repartant auſſi-toſt, ſe remit en route. Il crut s'eſtre acquité de ſa parole par ce premier retour. Et en effet, dit Cicéron, il en eſtoit quitte ſelon la lettre, mais il ne l'eſtoit nullement dans le fond: *Erat verbis, re non erat.* Or en matiére de ſerments, adjoûte ce grand homme, c'eſt par le fond & par l'intention qu'on doit ſe régler, & non par la ſignification littérale des termes: *Semper autem in fide, quid ſenſeris, non quid dixeris, cogitandum.* Principe admirable, qui réſout toutes les difficultez. Car il s'enſuit de-là, qu'encore qu'on execute tout ce que la lettre du ſerment ſignifie, on ne laiſſe pas d'eſtre parjure, ſi l'on trompe l'attente de celuy auquel on a juré: comme au contraire on ne l'eſt pas, dès qu'on rempli cette attente, quoyque d'ailleurs on ne paroiſſe pas executer tout ce que la lettre porte. Enfin la doctrine conſtante & inuvariable de cet excellent caſuiſte des payens, c'eſt que la fraude ne dégage jamais du ſerment, mais ne fait que le ſerrer davantage: *Fraus aſtringit, non diſſolvit perjurium.*

Lib. 1. de offic.

Ibid. & lib. 3.

Telle eſtoit la délicateſſe des Anciens ſur les obligations des ſerments. Il faut avouer pourtant qu'ils n'eſtoient pas tous ſi ſcrupuleux. Quelques-uns même enſeignoient uue

morale toute oppoſée, & ne les regardoient que comme des amuſements. Peu de perſonnes ignorent cette fameuſe & déteſtable maxime qui eut tant de cours dans l'antiquité ; *qu'il falloit amuſer les enfants avec des jouets, & les hommes avec des ſerments.* On ne ſçait pas qui la débita le premier, ſi ce fut Philippe pere d'Alexandre, comme Elien le rapporte, ou Lyſandre de Sparte, comme Plutarque le témoigne quelque part, ou enfin Denys le Tyran, comme le même Plutarque l'aſſûre en un autre endroit : mais il importe peu de le ſçavoir, & peut-eſtre ſeroit-il à ſouhaiter qu'une maxime ſi pernicieuſe eût eu le même ſort que le nom de ſon véritable auteur. Quoy qu'il en ſoit, un Empereur Romain n'avoit guéres plus d'horreur pour l'abus des ſerments, lorſque preſſé de punir un parjure, il répondit, que c'eſtoit aux Dieux à venger les outrages faits aux Dieux ; *Deorum injuriæ Diis curæ.* Labérius diſoit que le ſerment eſtoit le plus court moyen pour ſortir d'affaire avec des créanciers, & le définiſſoit dans ſon ſtile comique, *Emplaſtrum æris alieni*, un ſpécifique pour guérir les dettes. Plaute dans une de ſes piéces, introduit un homme toûjours également prêt, & à faire des ſerments, & à les violer. Ne m'avez-vous pas juré, luy dit ſa partie, que vous me payeriez cette ſomme ? Ouï, répond-il froidement, & je vous le jurerai encore, s'il m'en prend envie. Vous me la payerez donc, reprend ſon adverſaire. Oh pour cela, non, replique-t-il ; on a inventé les ſerments pour conſerver ſon bien, non pour le perdre :

Jusjurandum, rei ſervandæ, non perdendæ, conditum eſt.

Il n'y avoit que trop de perſonnes qui avançoient ſérieuſement de pareilles maximes, ou qui tâchoient de les faire paſſer à la faveur d'une plainſanterie profane. Mais il y auroit de l'injuſtice à mettre ſur le compte de toute l'Antiquité, les erreurs de quelques particuliers. Dans tous les ſiécles il ſe trouve des hommes audacieux, qui oſent

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

combattre les véritez les plus ſaintes. Mais il faut juger de la créance de chaque ſiécle, non par les opinons qu'un petit nombre de libertins ont pu ſe faire, mais par celles que le gros des honneſtes gens a ſuivies. Or ſi l'on applique au ſujet préſent cette regle ſi conforme aux principes de l'équité, on conviendra que ſur ce qui regarde le ſerment, les anciens ont ſçû par le ſeul ſecours de la raiſon, approcher fort près de la morale chreſtienne, & peut-eſtre même quelquefois y atteindre.

ARTICLE V. L'uſage que les anciens faiſoient du ſerment dans la ſociété civile.

Comme ils avoient une haute idée du ſerment, ils tâchoient d'en faire un employ utile dans la ſociété. Ils le regardoient comme un des principaux fondements de la ſûreté publique & particuliére. Dans toutes les occaſions importantes, ils s'en ſervoient au dehors & au dedans de l'état. Au dehors, pour ſceller avec les étrangers des alliances, des treves, des traitez de paix; au dedans, pour engager tous les citoyens à concourir unanimement au bien de la cauſe commune.

On peut diſtinguer dans tout gouvernement trois ſortes de dignitez, celles du ſacerdoce, de la magiſtrature, & de la profeſſion militaire. Le ſerment eſtoit le premier pas qu'il falloit faire pour y entrer : & l'on ne pouvoit preſque en exercer aucune, qu'on ne jurât auparavant d'en remplir réguliérement les devoirs.

Il y avoit même à Athenes un uſage fort ſingulier. C'eſt que tout homme né dans cette grande ville eſtoit obligé de prêter ſerment, non ſeulement lorſqu'il entroit dans les charges, mais encore lorſque pour la premiére fois il eſtoit mis ſur la liſte des citoyens. On vouloit que le premier engagement que les jeunes gens contractoient, ils le contractaſſent avec la République. Juſque-là ils n'avoient eſté que fils d'Athéniens, ſans eſtre proprement Athéniens eux-mêmes. Ce n'étoit qu'en vertu de cet acte public & ſolemnel, qu'ils devenoient membres de l'état. Toutes les circonſtances de cette feſte eſtoient grandes & magnifiques. Les jeunes récipiendaires n'eſtoient admis à faire ce ſerment,

que dans la vingtiéme année de leur âge. On attendoit juſqu'à ce temps, afin que leur raiſon qui commençoit à eſtre dans ſa force, fût capable de ſentir toute l'étenduë des obligations qu'ils alloient s'impoſer, & que la nature leur avoit impoſées par avance. La cérémonie ſe faiſoit dans le temple d'Agraule; & c'eſtoit encore par une raiſon particuliére, qu'on devoit la faire dans ce lieu préférablement à tout autre. Agraule fut une des filles de Cécrops, & par ſon attachement pour la patrie, mérita qu'on luy rendît dans la ſuite des honneurs divins. Sous le regne du Roy ſon pere, une cruelle guerre déſola l'Attique. On conſulta l'Oracle ſur les beſoins preſſants de l'état. Le Dieu répondit que les calamitez publiques ceſſeroient, ſi quelque particulier avoit le courage de s'immoler pour le ſalut de tous. La jeune Princeſſe ayant ſçû cette réponſe, ſe déroba ſecrettement à ſes gouvernantes, & ſe précipita du haut d'une Tour. Les Athéniens touchez de reconnoiſſance, luy élevérent un temple; & c'eſtoit à la face de ſes autels, que les jeunes Athéniens ſe conſacroient à la patrie : afin que le ſouvenir de ce qu'elle avoit fait, leur fît comprendre ce qu'ils devoient toûjours eſtre prêts à faire. La formule dont ils ſe ſervoient, répondoit au reſte de la cérémonie. Stobée & Pollux nous l'ont conſervée en ces termes : « Je ne deshonorerai point la profeſſion des » armes, & ne ſauverai jamais ma vie par une fuite honteuſe. Je combattrai juſqu'au dernier ſoupir pour les intérêts de la religion & de l'état, de concert avec les autres » citoyens, & ſeul, s'il le faut. Je ne mettrai point ma » patrie dans un état pire que celuy où je l'ai trouvée, » mais je ferai tous mes efforts pour la rendre encore plus » floriſſante. Je ſerai ſoumis aux magiſtrats & aux loix, & » à tout ce qui ſera réglé par le commun conſentement » du peuple. Si quelqu'un viole ou tâche d'anéantir les loix, » je ne diſſimulerai point un tel attentat, mais je m'y oppoſerai, ou ſeul, ou conjointement avec mes concitoyens. » Enfin je demeurerai conſtamment attaché à la religion

de mes peres. Je prends ſur tout ceci à témoin, Agraule, «
Enyalius, Mars & Jupiter ; Ἵτορες θεοὶ, Ἄγραυλος, Ἐνυάλιος, «
Ἄρης, Ζεύς.

Il eſt ſurprenant que les autres nations n'ayent point emprunté des Athéniens une coûtume ſi capable d'allumer l'amour de la partie dans le cœur de tous les jeunes citoyens. Mais ſi chez les autres peuples il n'eſtoit pas néceſſaire de prêter ſerment pour eſtre incorporé à l'état, c'eſtoit du moins une néceſſité abſoluë d'en paſſer par-là, pour y occuper quelque poſte. Parmi ce grand nombre de places différentes où le mérite & la vertu peuvent élever, celles qui concernent le miniſtere des autels ont toûjours tenu le premier rang. On ne pouvoit y eſtre inſtallé, que par une eſpece de conſécration qui renfermoit un vœu & un ſerment. Le ſouverain Pontife juroit de maintenir la religion dans tous ſes droits ; les Preſtres, de vivre avec toute la pureté de mœurs qu'exigeoit la ſainteté de leur caractere. Outre ces ſermens généraux, ils en faiſoient de particuliers, ſelon les différentes fonctions dont ils eſtoient chargez. Ainſi les Veſtales s'engageoient à ne laiſſer jamais éteindre le feu ſacré ; les *Feciaulx*, à qui l'on commettoit le ſoin de traiter avec les ennemis, s'obligeoient à ſuivre en tout les regles de la juſtice, ſoit qu'elles fuſſent favorables aux Romains, ſoit qu'elles leur fuſſent contraires. Les Augures, qui eſtoient comme les dépoſitaires du fond la religion, proteſtoient qu'ils ne révéleroient rien de tout ce qui regardoit les myſtéres. Précaution qui n'eſtoit pas inutile ; car les choſes qu'on leur confioit, eſtoient la pluſpart ſi ridicules, que Caton qui avoit paſſé par cette charge, diſoit qu'il ne comprenoit pas comment deux Augures pouvoient ſe rencontrer ſans rire. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que les Preſtres par ce premier ſerment, acquéroient le droit de n'en plus faire dans la ſuite. S'il arrivoit qu'en quelqu'occaſion leur témoignage devînt néceſſaire, on eſtoit obligé de s'en rapporter à leur parole, & l'on ne pouvoit exiger qu'ils juraſſent. Plutarque

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

apporte pluſieurs raiſons de ce privilége, & entr'autres ces deux principales. La premiére, que le ſerment eſtant une eſpece de torture où l'on met des perſonnes libres, *tormentum liberorum*, la bienſéance vouloit que des hommes conſacrez aux Dieux euſſent l'eſprit comme le corps, affranchi de tout ce qui pouvoit ſentir la violence & la contrainte. La ſeconde, c'eſt qu'il ne convenoit pas que ſur des choſes de moindre importance, on ſe défiât de ceux à qui l'on avoit confié tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus auguſte.

On ne prenoit pas moins de précaution à l'égard des Juges. Tous ceux qui dans la Grece rempliſſoient quelque place de magiſtrature, s'engageoient ſolemnellement à prononcer ſelon les loix. Κατὰ νόμους ψηφιεῖμαι. Le Sénat des cinq cens, les Theſmothétes, les Archontes juroient comme les autres; l'Aréopage même n'en eſtoit pas diſpenſé. Κοινὸν ὅρκον ὤμνυεν ἡ βουλὴ, dit Plutarque, dans la vie de Solon. A Rome tous les magiſtrats eſtoient indiſtinctement aſſujettis à la même néceſſité. Mais on ne ſe contenoit pas, comme parmi nous, de les faire jurer une fois pour toutes. On les obligeoit de renouveller leur ſerment à chaque cauſe qu'ils devoient juger. A la vérité, les ouvrages des anciens ne nous fourniſſent aucune autorité poſitive qui oblige de croire que les Sénateurs obſervaſſent la même coûtume. Mais ſi l'on prenoit tant de ſûretez avec ceux qui ne connoiſſoient que des affaires particuliéres, n'y a-t-il pas beaucoup d'apparence qu'on en prenoit encore plus avec ceux qui eſtoient chargez des intérêts publics? Outre qu'il ſemble que des chefs on doit conclurre pour les membres. Or il eſt certain que les Conſuls juroient, & même qu'ils juroient deux fois: l'une, lorſqu'ils entroient en charge, & l'autre, lorſqu'ils en ſortoient. Par le premier ſerment, ils s'engageoient à ne rien faire qu'en vûë du bien public. On peut voir dans le panégyrique de Trajan, une deſcription fort curieuſe de cette cérémonie. Par le ſecond, ils proteſtoient que dans tout le

cours de leur adminiſtration, ils n'avoient cherché que les intérêts de la cauſe commune. Nous en avons dans la perſonne de Cicéron, un exemple qui mérite une attention particuliére. Il nous apprend luy-même qu'en quittant le Conſulat, il jura comme ſes prédéceſſeurs l'avoient toûjours pratiqué, mais qu'il ſe ſervit de ces termes dont perſonne ne s'eſtoit ſervi, ni n'avoit pu ſe ſervir avant luy: *Je jure que moy ſeul par mes ſoins, j'ai ſauvé Rome & la République. Rempublicam atque hanc urbem meâ unius ope eſſe ſalvam.*

On exigeoit le ſerment militaire avec la même régularité. Toutes les nations l'ont toûjours regardé comme le plus fidéle gardien de la diſcipline, & le plus ſûr garant des ſuccès. Mais je ne ſçais ſi aucun peuple l'a jamais porté à un plus haut point de perfection que les Romains. Auſſi l'Empereur Maximin avoit-il coûtume de l'appeller le grand myſtére de la politique Romaine. Σεμνὸν δὲ Ῥωμαϊκῆς ἀρχῆς μυστήριον. Ce ſerment eſtoit triple, & renfermoit les trois qualitez principales que doit avoir tout homme de guerre. On ſçait que ces qualitez ſont l'obéiſſance, la valeur & la juſtice. L'obéiſſance, par rapport au Général, la valeur contre l'ennemi, & la juſtice à l'égard de tout le monde. Or tous ceux qui portoient les armes, s'engageoient par trois ſerments à une pratique ſévére & inviolable de ces trois vertus. Ils faiſoient le premier dans le temps même de leur enrollement; & la formule dont ils uſoient alors, portoit qu'ils ſe trouveroient exactement à l'ordre du Conſul, & ne s'éloigneroient qu'avec ſa permiſſion expreſſe. Il prêtoient le ſecond, lorſqu'ils prenoient place dans le Corps où ils devoient ſervir; & alors ils s'engageoient à ne quitter leur rang que pour aller à la charge, & à ne revenir de l'ennemi qu'après avoir vaincu. Enfin ils faiſoient le troiſiéme, lorſqu'ils campoient; & pour lors ils juroient de ne faire aucun tort à perſonne, ni dans le camp, ni à mille pas à la ronde. Ils eſtoient quelquefois ſi religieux ſur ce dernier engagement, qu'au rapport de Marcus Scaurus, une armée Romaine ayant un ſoir

campé près d'un arbre chargé de fruits, on remarqua le lendemain lorſqu'elle ſe remit en marche, que qui que ce ſoit n'y avoit porté la main.

Au reſte, c'eſtoient ces ſerments qui conſtituoient proprement le ſoldat, & qui luy conféroient le droit d'uſer de ſes armes. Juſque-là, que lorſqu'il ne les avoit faits que pour un temps, & que ce temps eſtoit expiré, il eſtoit obligé d'en faire de nouveaux, faute de quoy il ne luy eſtoit pas permis de combattre. C'eſt pour cela que le fils de Caton ayant eſté licencié, & ne laiſſant pas de demeurer à l'Armée, parce qu'il aimoit la guerre; ſon pere écrivit au Général, que s'il vouloit le retenir, il l'engageât par un nouveau ſerment, parce que le premier ne ſubſiſtant plus, il ne pouvoit plus tirer légitimement l'épée. Les Romains par cette grande ſévérité, vouloient donner à entendre que nul homme n'avoit aucun droit ſur la vie d'un autre, s'il ne le recevoit de l'autorité publique. Principe ſi univerſellement reconnu par toute l'antiquité, qu'un jour de bataille, Chryſas ſoldat de Cyrus ayant terraſſé un ennemi, & ayant déja le bras levé pour luy porter le coup mortel, s'arrêta tout-à-coup parce qu'il entendit ſonner la retraite. Il crut que ce ſignal luy ôtant le droit de combattre, il luy ôtoit à plus forte raiſon le droit de tuer.

ARTICLE VI.

Horreur que les Anciens avoient pour ceux qui violoient leurs ſerments.

Sur les maximes des Anciens, & plus encore ſur leur conduite, on peut aiſément ſe faire une idée de l'horreur qu'ils avoient pour les infracteurs des ſerments. On les regardoit comme des hommes déteſtables, dont un ſeul ſuffiſoit pour attirer la malédiction ſur tout un peuple. On croit même que leur impiété pouvoit eſtre funeſte, non-ſeulement à leurs contemporains, mais encore à une longue ſuite de générations. Auſſi les puniſſoit-on ſévérement, & les peines établies contr'eux n'alloient pas à moins qu'à l'infamie & à la mort. Il ſembloit pourtant qu'il y eût une ſorte d'exception & de privilege en faveur de quelques perſonnes. Tels eſtoient les Orateurs, les Poëtes & les Amants.

On

On eût dit que les Orateurs avoient ſur ce point le champ libre. Rien n'eſtoit plus commun, que d'en voir deux jurer chacun de leur côté dans une même cauſe, l'un pour affirmer un fait, & l'autre pour le nier. D'où pourtant il s'enſuivoit de néceſſité abſoluë, que l'un des deux eſtoit parjure. Mais enfin il ſembloit que la coûtume autoriſât un tel abus. Démoſthéne un des plus grands Orateurs qu'il y ait eu, eſtoit auſſi un des plus grands jureurs qui fût jamais. Il atteſte les Dieux à chaque page; tantôt c'eſt Jupiter, tantôt Apollon; ſouvent Minerve Déeſſe tutelaire d'Athenes, & plus ſouvent tous les Immortels enſemble. Eſchine, le plus redoutable de ſes rivaux, luy en fait des reproches éternels. Cet homme, dit-il quelque part, croit qu'à force de jurer il rendra vray ce qui ne l'eſt pas. *In orat. contra Cteſiph.* Et ailleurs, il ne prend jamais les Dieux à témoin avec plus d'aſſûrance & de hardieſſe, que lorſqu'il ſçait que ce qu'il va dire eſt plus évidemment faux. *Ibid.* Si nous en croyons ce viſionnaire, dit-il en un autre endroit, il a pendant toute la nuit des colloques avec cette même Minerve, par laquelle il ne ceſſe de ſe parjurer pendant le jour. S'il prétend encore, dit-il ailleurs, faire des dupes par ſes ſerments, il faut de deux choſes l'une, ou qu'il imagine des Dieux nouveaux, par leſquels il ne ſe ſoit point juſqu'ici parjuré, ou qu'il cherche de nouveaux auditeurs qui ne ſoient point accoûtumez à ſes parjures. *Ibid.* Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'Eſchine, qui fait très-ſérieuſement à Démoſthéne un crime d'une pareille conduite, ne ceſſe luy-même, comme ſes ouvrages en font foy, de tomber dans le même défaut. Quintilien remarque très-judicieuſement, qu'il n'y a pas grande fineſſe à jurer de la ſorte, & que de toutes les beautez qui ſe trouvent dans les Ecrits de ces deux excellents hommes, ce ſont-là ſans contredit celles qu'il eſt le plus aiſé d'imiter. Et c'eſt vrayſemblablement pour cette raiſon, que leurs ſucceſſeurs paroiſſent s'eſtre plus attachez à leur reſſembler par celles-là, que par toutes les autres: l'expérience leur ayant fait connoître que

dans un diſcours il eſt plus facile de payer de ſerments, que de payer de preuves.

On ne faiſoit pas plus d'attention aux ſerments que les Poëtes répandoient dans leurs ouvrages. On eſtoit perſuadé qu'ils ne s'en ſervoient que pour remplir la meſure de leurs vers, ou pour diverſifier leur ſtile. La plûpart n'en eſtoient nullement avares, & ſur-tout les Poëtes de Théatre. Les Tragédies d'Eſchyle, de Sophocle & d'Euripide en ſont pleines, & l'on ne trouve autre choſe dans les Comédies. Il ne faut qu'ouvrir celles de Plaute; il ſemble que cet auteur ſe faſſe un plaiſir d'entaſſer ſerments ſur ſerments, tous plus bizartes & plus ridicules les uns que les autres. Il eſt vray que ceux qui travaillérent depuis dans le même genre, furent un peu plus retenus; mais ils ne laiſſérent pas d'appeller la Divinité à bien des choſes, où ſon intervention n'eſtoit pas fort néceſſaire. Et c'eſt peut-eſtre à leur exemple, pour le remarquer en paſſant, que nos vieux Poëtes aimoient tant à jurer. Il ne leur arrive que trop ſouvent, & ſans beaucoup de néceſſité, de placer dans leurs ouvrages le nom de Dieu & ceux des Saints. Mais quoyque ces noms ſemblent d'ordinaire n'y eſtre mis que pour la rime, on ne peut diſconvenir pourtant qu'ils n'ayent quelque choſe de naïf, & qu'ils ne produiſent un bon effet dans leur vieux ſtile. Jean de Meun, qui a continué le fameux Roman de la Roſe, jure par ſaint Julien en un endroit:

Par ſaint Julien,
Mariage eſt mauvais lien.

Il jure par ſaint Denys en un autre:

Femmes prudes, par ſaint Denis,
Autant en eſt, que de Phenis.

Octavien de Saint-Gelais jure par le ſalut de ſon ame, & cela, pour le ſujet du monde le plus frivole.

Bonnes gens, j'ay perdu ma Dame ;
Qui la trouvera, par mon ame,
Combien qu'elle ſoit belle & bonne,
De très-grand cœur je la luy donne.

Le reſpect m'oblige de ſupprimer les endroits beaucoup trop fréquents, où le nom de Dieu même n'eſt pas épargné.

Mais entre tous les ſerments, il n'y en avoit point pour qui l'on parût avoir plus d'indulgence, que pour ceux des amants. On les regardoit pluſtoſt comme un badinage, que comme des engagements ſérieux. Platon en rapporte une raiſon, qui peut-eſtre paroiſtra peu grave dans la bouche d'un ſi grand Philoſophe. C'eſt, dit-il, que les amours ſont des enfants, & qu'on ne doit attendre de cet âge rien de ſuivi. Quoy qu'il en ſoit, toutes ces proteſtations réciproques, que l'entêtement d'une paſſion a coûtume de dicter, eſtoient regardées comme une eſpece de langage à part, qui ne tiroit point à conſéquence. Juſque-là, que ces deux mots, *ſerment d'amant*, paſſérent en proverbe, & ne ſignifiérent plus dans le langage ordinaire que *faux ſerment*. Les femmes ne contribuérent pas le moins à ce décri. Cependant on avoit tâché d'abord de donner cours à une opinion, qui eût été bien capable de les tenir dans le devoir, ſi une fois on avoit pu la bien établir. On voulut leur faire accroire, que s'il leur arrivoit de violer leurs ſerments, elles en ſeroient punies dans la choſe du monde qui leur eſtoit la plus précieuſe, je veux dire dans leur beauté : qu'à chaque parjure elles perdroient quelqu'un de leurs attraits ; que même leurs plus legers menſonges ſeroient comme autant de petites taches qui terniroient l'éclat de leur teint ; en un mot, que leur taille, leurs cheveux, leurs dents mêmes, & leurs ongles en ſeroient marquez. Théocrite, dans la neuviéme Idylle, pour dire, *ne vous parjurez plus*, ſe ſert de cette expreſſion, *ne vous faites plus venir de petites élevûres au bout de la langue.*

Vous eſtes ſi beau, dit-il dans la douziéme, *qu'en louant voſtre beauté, je ne dois point craindre de porter ſur mon viſage des marques de menſonge.* Mais les hommes eurent beau prêcher cette morale, les femmes n'en furent point les dupes. Leur expérience les raſſûra contre les vaines frayeurs qu'on voloit leur donner. Elles ſçavoient au fond de leur cœur, que pour tromper ſouvent, elles n'en eſtoient pas moins belles. On rejetta donc cette opinion pour s'attacher à une ſeconde. On crut que les Dieux s'entendoient avec elles, que Jupiter prenoit plaiſir à leurs parjures, que Vénus elle-même, que les Nymphes, que le cruel Dieu de l'amour n'en faiſoit que rire :

Horat. lib. 2. Od. 8.

Ridet hoc, inquam, Venus ipſa, rident
Simplices Nymphæ, ferus & Cupido....

On alla plus loin, on leur débita qu'elles gagnoient même à ſe parjurer. Il vous eſt avantageux de violer vos ſerments, dit Horace à Barine :

Ibid. *Expedit tibi cineres opertos fallere.*

Si je voyois, adjoûte-t-il, que vous en euſſiez eſté punie une ſeule fois, que vous en euſſiez, ou une dent moins blanche, ou un ongle moins luiſant, peut-eſtre pourrois-je vous croire Mais à peine vous eſtes-vous parjurée, que vous en devenez plus brillante, & qu'on voit tous les cœurs de noſtre jeuneſſe Romaine voler à l'envi ſur voſtre paſſage.

Sed tu, ſimul obligaſti
Perfidum votis caput, enitescis
Pulcrior multò, juvenumque prodis
Publica cura.

Ces principes trouvérent moins d'obſtacles à s'établir dans l'eſprit des femmes, & la plûpart donnérent lieu de croire par leur conduite, que c'eſtoit à cette derniére opinion qu'elles s'en tenoient.

Voilà, Meſſieurs, un abrégé de l'hiſtoire des ſerments, tels qu'ils eſtoient en uſage par les Anciens. Là, comme dans la plûpart des inſtitutions humaines, on peut remarquer un mêlange ſurprenant de ſageſſe & de folie, de vérité & de menſonge : tout ce que la religion a de plus vénérable & de plus auguſte, confondu avec tout ce que la ſuperſtition a de plus vil & de plus mépriſable. Tableau fidéle de l'homme, qui ſe peint dans tous ſes ouvrages, & qui n'eſt luy-même, à le bien prendre, qu'un compoſé monſtrueux de lumiéres & de ténebres, de grandeur & de miſére.

DE L'USAGE DU JEUSNE CHEZ LES ANCIENS, PAR RAPPORT A LA RELIGION.

Par M. MORIN.

L'USAGE du jeûne eſt ancien, & très-ancien chez la pluſpart des Peuples de la terre. Quelques Théologiens ont prétendu en trouver l'origine dans le paradis terreſtre, c'eſt tout dire ; dans la défenſe qui fut faite à nos premiers auteurs, de manger du fruit de l'arbre de vie. N'eſt-ce point un peu confondre le jeûne avec l'abſtinence? Sans remonter ſa généalogie ſi haut, il eſt certain que l'Egliſe des Juifs l'a obſervé dès ſes premiers commencements, avant même qu'elle eût reçû des ordonnances ſur ce ſujet, s'il eſt vray que les enfants d'Iſraël ayent eu recours à cette macération dans le pays d'Egypte, pour implorer le ſecours de Dieu. Dans la ſuite des temps, Moyſe leur en ordonna un ſolemnel, afin de les préparer à la grande fête des expiations, établie pour purifier toute la nation en général dans le déſert. Les Prophétes après luy, & les

14. de Juillet 1713.

Levit. 16. & 23.

ſouverains Sacrificateurs en inſtituérent d'autres en différentes occaſions : il y en avoit déja quatre de reglez du
Zachar. 8. temps de Zacharie, qui tomboient dans les mois de Juin,
19. de Juillet, de Septembre & de Décembre. Ils y en adjoûtérent trois depuis, en commémoration de pluſieurs diſgraces ſignalées, dont leur nation avoit eſté affligée en différentes époques. Après cela, ils avoient des jeûnes de dévotion, qui n'obligeoient pas abſolument, & dont ceux qui ſe picquoient de régularité, ſe faiſoient une loy particuliére, comme ceux du Lundy & du Jeudy de chaque ſemaine, qui ſelon eux, avoient eſté établis par Eſdras, & qui certainement eſtoient déja en uſage du temps de J. C. puiſque le Phariſien de l'Evangile ſe glorifioit de les garder religieuſement, *Jejuno bis ſabbatho.* Ils avoient encore ceux des veilles des nouvelles Lunes, c'eſt-à-dire, de tous les derniers jours de leurs mois lunaires, & ceux de l'anniverſaire de la mort de leurs parents ou amis. Il y en avoit
Lightfoot. même qui jeûnoient un certain jour de l'année, en mémoire de la verſion des Septante, pour expier, autant qu'en eux eſtoit, cette lâche condeſcendance de leurs docteurs pour un Prince étranger, & cette prévarication inſigne contre la dignité de leur Loy, qui dans leurs préventions n'avoit eſté donnée qu'à eux, & deſtinée que pour eux ; *non fecit taliter omni nationi.* Il ſeroit inutile d'entrer dans le détail des menues obſervances dont ils accompagnoient ces actes d'humiliations, ce ſont des choſes connuës de tout le monde. On ſçait que leurs abſtinences devoient durer 27. ou 28. heures, qu'elles commençoient avant le coucher du Soleil, & ne finiſſoient qu'un temps conſidérable après ſon coucher, quand les étoiles commençoient à paroître ; qu'ils prenoient ces jours là des ſurtouts blancs faits exprès en ſigne de deuil & de pénitence ; qu'ils ſe couvroient d'un ſac ou de leurs plus mauvais habits ; qu'ils ſe couchoient ſur la cendre ; qu'ils en mettoient ſur leur teſte, & dans les grandes occaſions ſur l'Arche de l'alliance ; que pluſieurs paſſoient la nuit

entiére & le jour ſuivant dans le temple ou dans la Synagogue, en priéres, en lectures triſtes & pieuſes, les pieds nuds & la diſcipline à la main, dont ils s'appliquoient des flagellations par compte & par nombre dans les redoublements de leur zéle; & qu'enfin pour couronner réguliérement leur abſtinence, ils devoient ſe contenter de manger le ſoir un peu de pain trempé dans l'eau, & du ſel pour tout aſſaiſonnement, s'ils ne jugeoient à propos d'y mettre des herbes améres avec quelques légumes. Ceux qui ſouhaitent s'inſtruire plus particuliérement de toutes ces choſes, peuvent conſulter Maimonides, Léon de Modéne, Buxtorf, & pluſieurs autres qui ont traité à fond des cérémonies de cette nation, anciennes & nouvelles.

Les Egyptiens, les Phéniciens, les Aſſyriens voiſins des Juifs, avoient auſſi leurs jeûnes ſacrez: l'hiſtoire des Ninivites eſt connuë. Menacez des derniers malheurs par le Prophéte Jonas, ils ne trouvérent pas de moyen plus ſûr pour les éviter, que de s'abandonner tous à un jeûne univerſel. En Egypte, on jeûnoit en l'honneur d'Iſis. Αἰγύπτιοι, ἐπὴν θρονηϛεύσωσι τῇ Ἴσι, ϗ ἐπὴν καθύξωνλαι, θύσι τὴν βοῦν. Les Egyptiens ſacrifient une vache à Iſis, après s'y eſtre préparez par des jeûnes & par des priéres: ce ſont les paroles d'Hérodote dans le ſecond livre de ſes hiſtoires; & dans le 4.me, il attribuë la même coûtume aux femmes de Cyrene. *Herod. lib. 2. cap. 40.*

Ceux qui vouloient ſe faire initier dans les myſtéres de Cybéle, eſtoient auſſi obligez de s'y diſpoſer par un jeûne de dix jours, s'il en faut croire Apulée: Arnobe & Clément Alexandrin confirmenr le même fait; ils rapportent même un petit fragment d'une eſpece de catéchiſme ou de formulaire, que les novices devoient prononcer pour y eſtre admis. Τὸ σύνθημα τῶν Ἐλευσινίων μυϛηρίων. ἐνήϛευσα, ἔπιον τὸν κυκεῶνα. J'ai jeûné, j'ai bû du cycéon: ſçavoir ce que c'eſtoit que le cycéon, c'eſt une queſtion hors d'œuvre qui ne fait rien à noſtre ſujet. Il paroît que c'eſtoit une eſpece de biére compoſée avec de la farine de froment ou d'orge rôti. C'eſt Ovide qui nous *Apul. tom. 2. Arnob. lib. 5. Clem. Alex. in Protrept. p. 13.*

donne lieu d'en juger ainſi ; car en décrivant la rencontre que Cérès, épuiſée de laſſitude & de ſoif, fit de la bonne femme Baubo, il dit que la Déeſſe ayant demandé à la vieille un verre d'eau, elle luy préſenta une liqueur agréable de ſa façon.

Lymphamque roganti
Dulce dedit toſtâ quod coxerat ante farinâ.

Or il eſt certain que le breuvage des myſteres d'Iſis avoit rapport à celuy qui luy avoit eſté préſenté dans cette occaſion, auſſi-bien que le jeûne de ſes dévots à celuy qu'elle avoit ſoûtenu en cherchant ſa fille Proſerpine. Quoy qu'il en ſoit, Porphyre qui a creuſé ce ſujet plus qu'aucun autre, dans ſon Traité de l'abſtinence, pouſſe la choſe plus loin en parlant des Egyptiens, & il poſe pour un fait conſtant que les ſacrifices de toutes leurs grandes fêtes eſtoient précédez de pluſieurs jours de jeûnes, dont il y en avoit qui alloient juſqu'à ſix ſemaines, & que les moindres eſtoient de ſept jours, pendant leſquels les Sacrificateurs, & à leur exemple, ceux qui faiſoient profeſſion de régularité, s'abſtenoient non-ſeulement de chair, de poiſſon, de vin & d'huile, mais auſſi de pain, & même de certaines légumes. Et il ajoûte que pendant toute leur vie, un de leurs ſoins principaux eſtoit de mortifier leurs corps par des veilles, par une diéte des plus frugales, & par des jeûnes fréquents.

In œconomic. Les Grecs avoient auſſi leurs abſtinences religieuſes. Ariſtote nous apprend que les Lacédémoniens ayant formé la réſolution de ſecourir une place de leurs alliez, ordonnérent un jeûne général dans toute l'étenduë de leur domination, ſans en excepter les animaux domeſtiques, à deux fins, l'une de ménager leurs proviſions en faveur des aſſiégez, & l'autre d'attirer la bénédictions du ciel ſur leur entrepriſe. Chez les Athéniens, il y avoit pluſieurs fêtes, entr'autres celles d'Eleuſine & des Teſmophories, dont l'obſervation eſtoit accompagnée de jeûnes exacts, particuliérement entre

entre les femmes, qui paſſoient un jour entier aſſiſes a terre dans un équipage lugubre, ſans prendre aucune nourriture, Ces ſolemnitez duroient pluſieurs jours, dont il y en avoit un qualifié en particulier du titre de νηστεία, parce qu'il eſtoit uniquement conſacré au jeûne. Plutarque l'appelle à raiſon de cela, τὴν σκυθρωποτάτην τῶν θεσμοφορίων, la plus triſte des Theſmophories. C'eſtoit le troiſiéme jour de la fête, & le 16. du mois. Ces uſages pieux venoient originairement d'Egypte ; c'eſtoit Eumolpus ou Erechthée qui les avoient communiquez aux Athéniens, & par leur canal, ils ſe répandirent ſucceſſivement chez tous les peuples de la Grece. Jupiter avoit ſes jeûnes auſſi-bien que Cérès; & ſes Preſtres dans l'iſle de Crete, ne devoient, ſuivant leurs ſtatuts, manger pendant toute leur vie ni viande, ni poiſſon, ni rien de cuit. En général, toutes les divinitez des Payens maſculines ou féminines, exigeoient ce devoir de ceux qui vouloient ſe faire initier dans leurs myſtéres, des preſtres ou preſtreſſes qui rendoient leurs oracles, de ceux qui ſe préſentoient pour les conſulter pour avoir de révélations en paſſant la nuit dans leurs temples ou pour ſe purifier de quelque maniére que ce fût. C'eſtoit un préliminaire indiſpenſable. En Italie, c'eſtoit à peu-près la même choſe. Les habitants de Tarente aſſiégez par les Romains, & reduits à la derniére extrémité, s'addreſſent à ceux de Reggio leurs voiſins pour leur demander du ſecours; ceux-ci ordonnèrent auſſi-toſt un jeûne de dix jours dans tout leur territoire, dans les mêmes vûës que celles des Lacédémoniens, afin de ſe rendre les Dieux favorables, & de ménager leure vivres en faveur de leurs alliez. Leur deſſein réuſſit, ils firent entrer un convoy dans la place, & les Romains ayant été obligez de lever le ſiége, les Tarentins en mémoire de leur délivrance, établirent chez eux un jour de jeûne à perpétuité, pour marquer leur reconnoiſſance aux Dieux & à leurs libérateurs. Voilà deux jeûnes pour un même ſujet chez les agents & chez les patients, chez ceux qui donnent le

Athen. l. 7. Plutarq. in vita Demoſth.

L. 4. p. 158. ſecours, & chez ceux qui le reçoivent. Denys d'Halicarnaſſe nous apprend auſſi que les citoyens d'Albe furent un tems conſidérable ſans prendre aucuns aliments, après le fameux combat des Horaces & des Curiaces, dont le *Decad. 4 l. 6.* ſuccès ne leur fut pas avantageux. Dans Tite-Live nous voyons que le Décemvirs ayant conſulté, par ordre du Sénat, les livres de la Sibylle, à l'occaſion de pluſieurs prodiges arrivez les uns ſur les autres, ils déclarérent que pour en arrêter les ſuites dangereuſes, il falloit établir un jeûne public en l'honneur de Cérès, & l'obſerver de cinq ans en cinq ans. Il paroît auſſi qu'il y en avoit à Rome de reglez en l'honneur de Jupiter. Dans Horace, une mere inquiéte pour la ſanté de ſon fils qui avoit la fiévre quarte, adreſſe ſes priéres à ce maître des Dieux, pour luy demander ſa gueriſon, & elle luy promet que s'il luy accorde cette grace, le malade ne manquera pas de ſe purifier auſſitoſt après dans le Tibre, dès le matin du jour de jeûne qui luy eſtoit conſacré :

Frigida ſi puerum quartana reliquerit illo
Mane die quo tu indicis jejunia, nudus
In Tiberi ſtabit.

Il faut bien croire que c'eſtoit chez eux en certaines occaſions une eſpece de devoir, puiſque leurs Rois & leurs Empereurs ne s'en diſpenſoient pas. Leurs hiſtoires nous aſſûrent que dès les premiers temps, Numa Pompilius obſervoit des jeûnes périodiques, pour ſe diſpoſer aux ſacrifices qu'il offroit luy-même tous les ans pour les biens de la terre. Jules Céſar moins dévot que luy, ne laiſſoit pas, ſelon eux, de ſe dérober un repas tous les mois par principe de religion, & ces jours-là il ſe contentoit d'une legére collation le ſoir. Auguſte ſe glorifie d'une abſtinence ſemblable, dans Suétone, & d'avoir paſſé un jour entier dans l'exercice d'un jeûne exact à la maniére des Juifs, qu'il ne rompit qu'au commencement de la nuit :

Ne Judæus quidem tam diligenter ſabbathis jejunium ſervat, quàm ego hodie ſervavi, qui in balneis demùm poſt horam primam noctis, buccas duas manducavi. On dit la même choſe des Empereurs Veſpaſien, Marc-Aurele & Sévere, c'eſt-à-dire, qu'ils faiſoient diéte une fois par mois, peut-eſtre un peu par principe de ſanté; mais il eſt à croire que la religion qui autoriſoit ces abſtinences, y entroit auſſi pour quelque choſe. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'elle entroit fort ſérieuſement dans celles de Julien l'Apoſtat, qui ſe diſtinguoit ſnr cet article, non ſeulement de ſes prédéceſſeurs, mais auſſi des preſtres & des philoſophes les plus rigides; juſque-là qu'il donna lieu de juger à ceux qui voyoient de près ſes auſtéritez, que que ſon deſſein eſtoit d'abdiquer l'empire, & de rentrer dans la vie philoſophique dont il avoit fait profeſſion: *Juliani temperantiam juvit parcimonia ciborum & ſomni, quibus domi foriſque tenaciùs utebatur; namque in pace ejus menſura atque tenuitas erat rectè noſcentibus admiranda, velut ad pallium mox reverſuri.* Ce ſont les termes d'Ammian-Marcellin. *L. 25. p. 602*

Il y a bien davantage. Si nous voulons remonter dans la premiére antiquité, nous y verrons que les perſonnes réguliéres ne mangeoient qu'une fois le jour, & regardoient comme une débauche de faire deux repas: *bis in die ſaturum fieri.* Il n'eſtoit queſtion chez eux, ni de déjeûner, ni de diner, ils ſe contentoient de ſouper; ou s'il leur arrivoit quelquefois de manger pendant le jour, ce n'eſtoit qu'une ſimple collation plus que monachale, compoſée d'un petit morceau de pain ſec, ſans boire, & ſans aucun accompagnement que de quelques fruits ſecs, comme des dattes ou des figues: *Prandium apud veteres rarum idque parcum, & plerumque panis cum caricis & palmulis.* Nous devons cette remarque à Sénéque, qui dit aillieurs, en parlant de luy-même, & de ſa maniére de vivre: *Panis deinde ſiccus & ſine menſâ prandium, poſt quod non ſint manus lavandæ.* Ce qui peut ſe confirmer par l'autorité *Plin.* *Epiſt. 83.*

Lib. 7. de Celſe : *Si prandet aliquis, utilius eſt exiguum aliquod, & ipſum ſiccum ſine carne, ſine potione ſumere* Maniere de vivre que Cyrus prit ſoin d'établir chez les Perſes par *Lib. 7.* une loy expreſſe, s'il en faut croire Xenophon, qui ſe ſert du terme de μονοσιτεῖν pour la deſigner. On pretend même que Moyſe avoit long-temps avant lui, préſcrit une diéte à peu-près ſemblable aux Iſraëlites dans le deſert, *Exod. 16.* quand il leur annonça de la part de Dieu, que le ſoir ils *v. 9. 11.* mangeroient des cailles, & de la manne le matin.

Enfin chaque pays chaque nation, chaque religion a eu de tout tems ſes Preſtres, ſes Druides, ſes Gymnoſophiſtes, ſes Philoſophes, qui ſe diſtinguoient par leur frugalité, par leur auſtérité, par leurs abſtinences. Celle des Pythagoriciens eſt connuë; toute leur vie eſtoit un carême continuel, avec cette différence d'eux à nous, qu'ils ſe croyoient l'uſage du poiſſon interdit également avec celuy de la chair; ils vivoient de pain, de fruits & de légumes, avec une grande ſobriété, à l'exemple de Pythagore leur maître, qu'ils ne ſuivoient encore que de bien loin, s'il eſt vray qu'il ait pouſſé le jeûne juſqu'à quarante jours, comme nous en aſſûre Diogene Laërce. Apollonius de Tyanes, un de ſes plus fameux diſciples, fit bien ce qu'il put pour l'imiter en cela, ſuivant l'auteur de ſa vie; mais il ne put y parvenir, & ſes efforts le laiſſérent toûjours beaucoup endeça de ce terme, quoyque beaucoup au de-là des intervalles ordinaires. Les Gymnoſophiſtes ou Brachmanes, en faiſoient auſſi un de leurs devoirs les plus importants & *L. 4. p. 407* les plus fréquents : πολλάκις νηστεύουσιν, dit Porphyre, en parlant d'eux: & le P. le Comte nous apprend dans ſes Mé- *Tom. 2.* moires de la Chine, que les anciens Chinois avoient de *p. 142.* tout tems des jeûnes réglez, avec des formules de priéres diſtinées pour les préſerver de la ſtérilité, des inondations, des tremblements de terre & autres calamitez publiques. Enfin tout le monde ſçait que les Mahométans, qui occupent la plus grande partie de l'Aſie & de l'Afrique, ont conſervé cet uſage pieux avec un grand ſoin: qu'ils ont

leur Ramadan, comme nous avons notre Carême, & que leurs Dervis ſe donnent pour des gens fort mortifiez, & des grands jeûneurs. Dans un beſoin, on pourroit en trouver auſſi des traces dans le nouveau monde, mais il ne faut pas outrer la matiére.

Le fait eſt donc conſtant; l'uſage du jeûne eſt très-ancien chez la pluſpart des peuples de la terre. Reſte de voir ſur quels principes, & dans quelles vûës ils pouvoient s'aſſujettir à ces macérations volontaires. Les raiſons des Chretiens ſont manifeſtes. La corruption de la nature eſt le premier article fondamental de leur croyance, ils doivent eſtre en garde contre elle, & tâcher de la réduire par toutes ſortes de moyens. Le jeûne eſt un ſpécifique eſſentiel contre ſes déréglemens; la choſe parle d'elle-même. Après cela ils ſont fondez ſur les ordonnances de Dieu, ſur les commandements de l'Egliſe, ſur les exemples de tous les Saints. On ne peut pas dire la même choſe des Payens. Si nous ſommes bien au fait ſur le véritable ſyſteme de leur religion, purement naturelle & toute ſenſuelle dans nos idées, il n'eſt pas aiſé de comprendre comment, ni par quelles routes circonflexes les ſentiments qu'ils avoient d'eux & la divinité, pouvoient les conduire dans la contrainte de l'abſtinence. Un des plus raiſonnables articles de leur morale, eſtoit qu'il falloit ſuivre la nature, écouter ſa voix, s'abandonner doucement à ſes mouvemens, ſatisfaire à ſes beſoins dans une juſte médiocrité, ſans lui refuſer rien, ſans en rien exiger qui pût lui faire violence; lui donner à manger dans ſa faim, à boire dans ſa ſoif, & de même des autres néceſſitez. Leurs pretenduës révélations, les hiſtoires de leurs Dieux, leurs leçons, leurs exemples, bien loin de leur fournir aucuns correctifs contre les déſirs naturels, ſembloient au contraire autoriſer les plus grands excès & les débauches les plus outrées. Que pouvoient-ils donc ſe promettre de leur bonne mere nature, en combattant ſes appétits, & comment pouvoient-ils eſpérer de ſe rendre

les Dieux propices, par des abſtinences qui condamnoient ouvertement leurs deſordres ? Q'un paraſite oſe de ſon chef faire ſur le théatre l'apothéoſe de ſa patrone *ſancta ſaturitas*, qu'il faſſe ſes éloges, qu'il lui adreſſe ſes vœux en préſence des Sénateurs, des Magiſtrats, de toute la ville de Rome, il n'y a rien la de ſurprenant ; il ſuivoit ſon penchant, l'eſprit de ſon état & de la religion dominante. Si cette Déeſſe de ſa façon n'avoit pas des autels, elle en devoit avoir ; ſi elle n'eſtoit pas dans le Calendrier, elle y devoit eſtre : mais que des Perſonnes ſages, mieux inſtruites que les autres des principes de leur théologie, des adorateurs de Bacchus, de Siléne, de Venus, de Cupidon, ayent oſé louer, recommander, pratiquer impunément les auſtéritez du jeûne, & luy ériger en quelque façon des autels, c'eſt ce qui ne paroît point aiſé à expliquer. Cette contrariété de ſentiments, & de conduite, forme une eſpece d'abyſme, d'ou il ne paroît pas aiſé de tirer la vérité ; Tâchons cependant, elle ne demande qu'à ſortir, tendons-luy la main ; celle d'un ouvrier plus habile achevera peut-eſtre ce que nous n'allons qu'ébaucher & le mettra dans tout ſon jour.

Plaut.

Premiérement donc, à creuſer juſqu'au fond du puits à la premiere origine du jeûne, nous trouverons que les anciens n'ont commencé à s'y abandonuer, que dans les afflictions publiques ou particulieres. Un pere, une mere, un enfant chéri venoit à mourir, dans une famille ; toute la maiſon eſtoit en deuil, on pleuroit ſon mort, tout le monde s'empreſſoit à lui rendre les derniers devoirs ; on lavoit ſon corps, on l'embaumoit, on luy faiſoit des obſéques conformes à ſon état dans ces triſtes occupations, on ne penſoit pas à manger : ce qui arrivoit dans le petit monde, arrivoit auſſi dans le grand à la mort du Seigneur d'un village, du Gouverneur d'une ville, du Roy de tout un pays, qui avoient gouverné leurs vaſſaux, leurs citoyens, leurs ſujets avec juſtice, avec douceur, avec bonté. De même dans les déſolations publiques, quand un état eſtoit

affligé d'une ſéchereſſe extraordinaire, de pluyes exceſſives de la guèrre, des maladies contagieuſes ; dans toutes ces occaſions, où la force de l'induſtrie des hommes ne peut rien, on avoit recours au larmes, aux priéres & au jeûne. En voilà certainement la premiére cauſe occaſionnelle : s'ils en eſtoient demeurez-là, & qu'ils n'euſſent jeûné que dans ces rencontres, le fait ne ſeroit pas fort embarraſſant, & il ſeroit aiſé d'en trouver de bonnes raiſons purement phyſiques, ſans en chercher de myſtiques ou de morales. On ſçait que la douleur, la triſteſſe, l'affliction ôtent l'appétit, & ſuſpendent l'activité des diſſolvants de l'eſtomac. Dans ces ſituations deſagréables, la nature nous porte d'elle-même à l'abſtinence, ſoit en nous inſpirant du dégoût pour la vie, qui ſemble nous eſtre alors à charge, ou plûtôt peut-eſtre par des raiſons de méchanique & par un inſtinct naturel, parce que les aliments que l'on prend dans ces états mélancholiques, ne compoſent que de mauvais chyle, plus propre à corrompre le ſang qu'à entretenir la vie. L'expérience confirme cette vérité, même dans les animaux, qui non ſenlement négligent le ſoin ordinaire de chercher, mois qui refuſent avec une eſpéce d'averſion la nourriture qui leur eſt préſentée, ſouvent juſqu'à ſe laiſſer mourir d'inanition, quand ils ſe voyent réduits dans des états violents & deſagréables. Il y a bien de l'apparence que les premiers jeûneurs des Payens ſont venus de-là : ils ont jeûné machinalement comme des bêtes, ou, ſi l'on veut comme la Matrone d'Epheſe, parce qu'ils ne pouvoient, parce qu'ils n'avoient pas le courage de manger. Dans la ſuite des temps, ceux d'entr'eux qui avoient quelque goût pour les mortalitez, ſe ſont jettez dans les réflexions ; ils ont examiné leur conduite, les remords de la conſcience ſont venus ; ils ont imputé leurs déſolations à la colere des Dieux, ils ſe ſont humiliez en leur préſence, il leur ont demandé pardon, il leur ont offert les mortifications de leur abſtinence ; les malheurs ont ceſſé, ils ne durent pas toûjours ; le jeûne dans les eſprits du peuple en a eu

toute la gloire : *poſt hoc, ergo propter hoc*, & on y a eu recours dans des occaſions ſemblables.

Ils jeûnoient encore par rapport aux ſonges ; ſujet preſque continuel d'inquiétude pour eux. Tantôt c'eſtoit pour avoir l'explication de ceux qu'ils avoient eu dont ils ne comprenoient pas bien le ſens ; tantôt pour s'en procurer de bons & de ſignificatifs ; car ils eſtoient perſuadez que pour en avoit de cette nature, il falloit garder une diéte exacte pendant quelque jours, & avoir une grande attention à la quantité de leurs aliments & à leur qualité : en prendre peu pendant le jour, rien le ſoir, éviter ceux qui auroient pu jetter du trouble dans l'imagination, qui devoit eſtre, dans les principes de leur Onirocritique, parfaitement dégagée des fumées des viandes, & dans la ſérénité attachée à la vie frugale, pour recevoir dans toute leur intégrité les impreſſions des eſprits aëriens. C'eſt-à-dire, que dans ce tems-là, comme dans celuy-ci, les cervelles creuſes eſtoient plus ſujettes aux rêves & aux viſions que les autres. Ils ſe ſervoient encore du même expédient pour détourner les effets ſiniſtres des ſonges affreux, contre leſquels ils croyoient que le jeûne eſtoit une antidote infaillible : ſuperſtition qui regne encore aujourd'huy parmi les Juifs ; de maniere que, quoiqu'il leur ſoit expreſſément défendu de jeûner les jours de ſabbath, ils prétendent pouvoir ſe diſpenſer de cette regle, quand il leur arrive la veille certains ſonges effrayants qui le menacent de quelque grands malheurs ; & ils obſervent dans toutes les formes, une abſtinence parfaite pendant tout le jour, à la fin duquel le patient fait venir trois de ſes amis auxquels il dit par ſept fois : qu'heureux ſoit le ſonge que j'ai fait ; & ils doivent luy repondre autant de fois *amen*, qu'il ſoit heureux, & que Dieu le rende tel. Après quoy pour le raſſûrer, ils finiſſent la cérémonie par ces paroles de l'Eccléſiaſte, *Va, mange ton pain avec joye*, & ils ſe mettent à table.

Léon de Modene, l. 1. c. 4.

Eccleſ. 7. v. 7.

Les anciens, & Juifs & Payens, jeûnoient auſſi par rapport à la

à la pureté du corps, dont ils eſtoient occupez d'une façon étonnanre. Précaution qui regardoit particuliérement les Sacrificateurs, & toutes les perſonnes qui eſtoient employées au ſerviee des autels, parce que les déſordres nocturnes ne leur permettoient pas de s'en approcher pendant tout le jour ſuivant, qu'ils devoient employer à ſe purifier. C'eſt pourquoi à la veille des grandes fêtes, où leur miniſtère devenoit indiſpenſable, ils joignoient ordinairement au jeûne l'abſtinence du ſommeil, pour plus grande ſûreté, ſur-tout les Sacrificateurs en chef, qui avoient même auprès d'eux des officiers ſubalternes chargez du ſoin de les réveiller, quand il leur arrivoit d'y ſuccomber; où s'ils ne pouvoient s'en défendre, ils uſoient d'autres préſervatifs qui conſiſtoient eu différentes eſpeces de ſemences froides qu'ils mêloient dans leur boiſſon, ou de topiques réfrigératifs qu'ils s'appliquoient extérieurement, & qu'ils mettoient dans leurs lits, comme de la κόνυσα, du κνέωρον, de l'*agnus caſtus*, des feuilles de pin & autres ingrédiens ſemblables. On prétend qu'ils mangeoient auſſi de la ciguë & de l'ail, dans la même intention, & qu'ils s'abſtenoient avec un grand ſoin des grains ou pepins de grenade. Cette attention eſt véritablement ſurprenante, & ne convient guéres aux idées groſſiéres qu'il nous plaît d'avoir de la ſenſualité des payens; mais il y a quelque choſe de plus fort. Il entroit auſſi des vues de ſpiritualité dans leurs mortifications. Les ouvrages de leurs Orateurs, de leurs Poëtes, de leurs Philoſophes en ſont remplis. Cicéron n'a-t-il pas dit, que nous ne pouvons faire un bon uſage de noſtre ame, quand nous nous abandonnons à la bonne chère: *Nec mente quidem rectè uti poſſumus, multo cibo & potione repleti.* Un Poëte grec, qu'il eſt rare de trouver un eſprit bien dégagé de la matiére, dans un corps chargé de cuiſine:

Meurſ. Græc. fer. l. 4. in voce. Θεσμοφόρια.

Παχεῖα γαστὴρ λεπτὸν οὐ πέκτει νόον.

Et le Poëte latin, en parlant d'un homme occupé des plaiſirs de la table, luy fait un crime de ce qu'il appeſantit ſon ame,

& qu'il attache à la terre cette particule de la Divinité :

Horat. lib. 2. sat. 2.

Animum quoque prægravat una,
Atque affigit humo Divinæ particulam auræ.

Epist. 108. Sénéque, fondé ſur ſa propre expérience, dit, en parlant de luy, qu'après avoir ſoûtenu que les conſeils de ſon précepteur Attalus, un noviciat d'une année entiére dans la ſecte de Pythagore, ſans manger ni chair ni poiſſon, il luy ſembloit alors que ſon eſprit eſtoit plus léger, plus ſubtil, plus dégagé. *Agiliorem mihi animum eſſe credebam.* Epicure luy-même, ſi ſcandaliſé pour ſa prétenduë ſenſualité, nous apprend que pour arrêter le libertinage de ſa chair, & la retenir dans le reſpect, il la réduiſoit au pain & à l'eau : *Turget mihi præ voluptate corpuſculum, aqua & pane utor.* Mais tout cela n'eſt rien, il faut entendre là-deſſus le fameux Porphyre payen par principes, avec connoiſſance de cauſe, controverſiſte payen. Il étoit Pythagoricien de profeſſion, partiſan déclaré de l'abſtinence & de la vie frugale. Il nous a laiſſé un petit Traité ſur ce ſujet, rempli d'expreſſions les plus fortes, & de ſentiments dignes des déſerts de la *Lib. 4. p. 424.* Thébaïde Il y dit en pluſieurs endroits, & comme de luy, & d'après différents Auteurs, que la graiſſe du corps empoiſonne l'ame & la détourne de la vie bienheureuſe; qu'elle augmente les forces de ce que nous avons de mortel, & *Lib. 2. p. 210.* nous empêche de tendre à l'immortalité. Que ceux qui veulent s'unir avec Dieu, doivent veiller avec un grand ſoin ſur la pureté de leur corps, & au dedans & au dehors au dedans par le moyen du jeûne, qui aſſujettit les paſſions des ſens ; qu'une ame qui réſide dans un corps exténué par une vie ſobre, demeure incorruptible, & eſt beaucoup *L. 4. p. 422.* mieux diſpoſée à remplir ſes fonctions ſpirituelles; que les perſonnes qui forment le deſſein de s'attacher à Dieu, doivent avant toutes choſes avoir une attention particuliére ſur leurs aliments, afin que ni leur quantité, ni leur qualité ne puiſſent pas troubler les opérations de l'entendement : que leur ſoin principal doit eſtre de réduire leur corps en

un petit volume, plus aiſé à gouverner ; que s'il nous eſtoit poſſible d'entretenir la vie de nos corps, ſans le ſecours des matiéres corruptibles dont nous les rempliſſons tous les jours avec profuſion, & qui contribuent davantage à leur deſtruction qu'à leur conſervation, nous ſerions alors véritablement immortels. Oh ! ſi nous pouvions trouver ce ſecret, adjoûte cet auteur, dans un tranſport digne des Anachorétes les plus parfaits, rien ne nous empêcheroit plus d'entrer dans une ſociété intime avec ces eſprits bienheureux qui ſont avec Dieu, & Dieu avec eux. *L. 4. p. 426.*

Sçavoir d'où leur pouvoient venir des ſentiments ſi épurez, ſi merveilleux, ſi ſpiritualiſez, c'eſt la difficulté. Développe ce myſtére qui voudra, qui pourra ; nous n'en ſçavons point aſſez pour le mettte au net, ni pour nous ſatisfaire nous-mêmes, encore moins les autres. Eſtoit-ce du commerce des Juifs ou des Chrétiens ? C'eſt la réponſe ordinaire. Sans avoir recours à des cauſes étrangéres, ne pourroit-on pas en trouver la ſource dans certaines natures indolentes & ſages, ſoûtenuës par des imaginations contagieuſes, qui trouvant leur compte dans ce genre de vie conforme à leur tempérament, en auront exalté les douceurs au de-là de leur juſte valeur, & attaché un faux air de vertu à une ſobriété fondée uniquement ſur l'inaction de leurs acides, ou ſur leurs humeurs mélancholiques. N'eſt-ce point plûtôt que le vray ſyſtême du Paganiſme ne nous eſt pas bien connu, & que les hiſtoires ſcandaleuſes de leurs Dieux avoient des ſens myſtiques & cachez, tout différents de ceux que la lettre nous préſente ? Les excellents préceptes de morale qu'ils nous ont laiſſez, tant de beaux dits & de beaux faits de leurs hommes illuſtres, dont leurs hiſtoires ſont remplies, devroient, ce ſemble, nous conduire à cette concluſion favorable qui ſeroit aſſez de noſtre goût. Malheureuſement pour eux, elle ſe trouve combattuë par des Auteurs reſpectables & ſacrez à notre égard, qui avoient eſté nourris dans le Paganiſme, & qui devoient le connoître mieux que nous. Ne vaut-il point mieux dire qu'il y a

du haut & du bas chez tous les hommes, beaucoup de variations, & qu'il eſt rare d'en trouver d'une conduite uniforme, & qui agiſſent toûjours conformément à leurs principes. Certainement rien n'eſt de plus ordinaire que de les voir marcher de droit fil contre leurs devoirs les plus eſſentiels; & détruire dans la pratique, les maximes fondamentales de leurs différents ſyſtêmes. Le monde eſt rempli de Chreſtiens qui menent une vie toute payenne, malgré la pureté de leur croyance. Doit-il eſtre plus ſurprenant qu'il ſe ſoit trouvé chez les payens quelques ames choiſies, compoſées d'une meilleure pâte, qui ſe ſoient dérobées à la dépravation de leur religion ? Mais cette réflexion eſt peut-eſtre trop morale pour entrer dans des obſervations critiques.

Finiſſons par une qui conviendra davantage, & qui naît, pour ainſi dire, de noſtre ſujet. L'homme, à le bien examiner, n'eſt qu'un amas confus de bizarreries, de variations & de contrariétez.

DE LA FESTE DU SEPTIEME JOUR.

Par M. l'Abbé SALLIER.

LA diviſion des jours en jours de fêtes & en jours ouvriers, en jours nommez ἐργάσιμοι, & en jours nommez ἑορτάσιμοι, n'eſt ni nouvelle, ni particuliére, ni douteuſe: c'eſt un uſage commun aux Grecs & aux Barbares, dit Strabon, liv. 10. page 322. de célébrer leurs fêtes & d'honorer leurs Dieux par des cérémonies ſacrées : μετὰ ἀνέσεως ἑορταστικῆς. La nature en cela s'accorde avec la coûtume : les Dieux, dit Platon, touchez de compaſſion pour la pénible condition de l'homme, ont réglé certains jours pour ſon repos & pour le culte particulier qui leur eſt dû. Les livres ſaints permettent bien moins de douter de l'antiquité de cette diſtinction de jours. Dieu l'a marquée luy-même à ſon peuple, & l'obſervation des fêtes eſtoit une des plus eſſentielles parties de la religion établie.

9. d'Août 1715.

L. 2. de legib. pag. 576. edit. Fici. Genev.

Or on ſçait que parmi ces fêtes, la ſolemnité du ſeptiéme jour ou du Sabbat, eſtoit la plus reſpectable. Elle eſtoit un objet particulier de la loy de Dieu : c'eſtoit à elle qu'il rappelloit ſi ſouvent, & d'une maniére ſi preſſante, ſon peuple choiſi. Cette même ſolemnité a paru à pluſieurs Sçavants digne de leur attention, elle a eſté la matiére de leurs recherches ; & Selden, Louis Cappel, Wallis, Spencer, ont examiné ce point dans des Traitez dont le deſſein précis en eſtoit l'éclairciſſement, ou dans d'autres où il n'entroit que comme un incident. C'eſt d'après ces grands hommes, & en profitant de leurs lumiéres, que je traiterai cette queſtion de la fête du ſeptiéme jour ; & pour garder quelque ordre, j'examinerai dans une premiére partie de cette

Diſſertation, le tems de l'inſtitution de cette fête parmi les Juifs. Dans une autre, je rechercherai ſi elle a eu cours parmi les Gentils, avant ou après l'avénement de Jeſus-Chriſt, & ſi c'eſtoit le ſeptiéme jour du mois ou de la ſemaine, que l'obſervation du Sabbath & du ſeptiéme jour a commencé parmi les Juifs.

A en juger par le ſentiment des Commentateurs, ſoit Juifs, ſoit Chrétiens, le ſyſteme de la Loy a eſté donné aux Iſraëlites dans le cinquiéme campement, qui eſtoit à Marah, immédiatement après avoir franchi le chemin que la main de Dieu leur avoit ouvert au milieu des eaux de la mer. Moyſe dit au quinziéme chapitre de l'Exode, que dans cet endroit Dieu donna des préceptes & des ordonnances.

Les Interprétes conviennent aſſez ſur ce paſſage, que Dieu voulut par-là éprouver les ſentimens de ſon peuple, & connoître s'il vouloit s'aſſujettir à l'obſervation de ſa loy; que connoiſſant leur dévouement, dont ils donnérent de ſi pleines aſſûrances, il leur établit le corps de ſes préceptes & de ſes ordonnances. Or, adjoûteut-ils, le précepte de l'obſervation du ſeptiéme jout, eſtant un de ceux qui a un rapport plus particulier au culte de Dieu, il eſt à préſumer qu'il a eſté établi dès ce temps: c'eſt ce qu'ont conclu les Auteurs mêmes du Talmud, qui diſent que ces paroles employées au Deutéronome, *comme le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné*, ſont relatives à ce qui fut ordonné dans le cinquiéme campement. La paraphraſe Chaldaïque ſur l'Exode chap. 15. fixe à ce même tems l'époque de l'inſtitution du ſabbath; & Maimonide adjoûte, qu'il eſt d'une très ancienne tradition parmi les Juifs, que c'eſt à Marah que leurs peres reçurent l'ordre de garder le ſabbath. En effet, on le voit obſervé dès ce temps; un trait rapporté au chapitre ſeiziéme de l'Exode, verſ. 5. le marque préciſément. Dieu promettant à ſon peuple de le nourrir de la manne qu'il luy feroit pleuvoir tous les jours, luy ordonne de préparer pour le ſixiéme des vaſes deux fois plus grands,

More Neboch. p. 3. c. 32.

parce qu'il ſeroit obligé d'en recueillir pour deux jours. Le ſeptiéme jour eſtoit donc déja regardé comme un jour de repos, qu'il n'eſtoit pas permis de violer. Il falloit donc en ce jour ſuſpendre les ſoins les plus naturels. Il falloit donc le ſixiéme jour prévenir les beſoins & les affaires qui pouvoient naître avec le ſeptiéme. Celuy-ci eſtoit donc déja conſacré par une loy. Or le premier veſtige qui s'en trouve, n'eſt que du cinquiéme campement des Iſraëlites en Marah. C'eſtoit donc là le lieu & le temps de l'inſtitution du ſabbath.

Quelques Auteurs ſéduits par ce qui eſt dit au deuxiéme chapitre de la Geneſe, que *Dieu bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia*, ont cru que depuis la création même du monde, ce jour avoit eſté regardé comme un jour de fête & de repos. Sur cette autorité, ils n'ont pas craint d'aſſûrer que les Patriarches, Abraham, Jacob, Joſeph, ont eſté exacts obſervateurs de la loy du ſabbath; que ce devoir n'eſtoit pas un devoir particulier à quelques perſonnes, mais général & commun à tous les hommes; qu'il eſtoit de droit naturel, & ne ſouffroit exception pour qui que ce fût. Le témoignage de Philon & de Joſéphe, qui ſemblent donner cette fête pour auſſi ancienne que le monde, & auſſi étenduë que l'Univers, a donné un nouveau degré de vrayſemblance à ce ſentiment. Je rapporterai les paroles de ces deux Auteurs, dans la deuxiéme partie de la Diſſertation. Je me contente d'examiner celles du deuxiéme chapitre de la Geneſe, pour voir ce qu'on en peut conclure. Le texte porte, *Va jebarech Elohim & jom haſchbihi vaje Cadeſch: il benit le ſeptiéme jour & il le ſanctifia.* On pourroit en un mot lever la difficulté que ce paſſage fait naître, en ſoûtenant que Moyſe voulant rappeller ce peuple à l'inſtitution des cérémonies, & lui marquer dans le narré des évenements de l'antiquité la plus reculée, les raiſons des établiſſements ſous leſquels ils vivoient; Moyſe, dis-je, plein de ces vûës ſages, inſinuë que dès la naiſſance même

du monde, le ſeptiéme jour, qui eſtoit alors pour les Juifs une fête ſi reſpectable, eſtoit déja un jour diſtingué entre les autres, par la deſtination que Dieu devoit en faire. C'eſt ainſi qu'en pluſieurs endroits, dont l'induction ſeroit facile, il forme les mœurs des Iſraëlites par des traits détournez qu'il ſçait placer avec diſcernement. Moyſe ne dit donc pas que le ſeptiéme jour fût une fête, mais il fait comprendre pourquoy Dieu en a fait une; il ne dit pas que l'inſtitution fût auſſi ancienne que la création du monde, mais il jette, comme en paſſant, la raiſon de l'inſtitution faite dans la ſuite des temps. Il marque un deſſein de Dieu de le conſacrer, & non pas qu'il l'eût déja conſacré. En examinant la force des termes, on ne va pas plus loin. Dieu, dit l'Ecriture, bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia. Quelques-uns expliquent cette bénédiction & cette ſanctification, en diſant que le ſeptiéme jour n'eut pas de nuit, & que c'eſt par là qu'il fut diſtingué des autres. On entend encore cette bénédiction & cette ſanctification, d'un privilége que ce jour avoit, de donner plus que les autres, de nouvelles forces à l'eſprit & au corps. L'expoſé ſimple de ces deux explications, en fait aſſez connoître l'abſurdité & les réfute ſuffiſamment, mais elles ne font aucun tort au ſentiment que je ſoûtiens. La troiſiéme recevable, eſt que Dieu bénit & ſanctifia le ſeptiéme jour, parce que ce fut en ce jour que Dieu vit l'exécution pleine & entiére de ſes décrets. Ce fut un jour heureux par l'accompliſſement de ſes deſſeins: ce fut un jour de joye qui vit ſortir le monde des mains de Dieu avec tout ſon éclat, & dans toute ſa magnificence. Un jour que Dieu bénit, eſt un jour qui doit eſtre compté parmi les jours heureux, comme au contraire un jour maudit & déteſté, eſt un jour deſtiné au deuil & à la triſteſſe. Cette idée eſt juſte. Il eſt vray que le mot *Kadaſch*, qui ſignifie eſtre ſaint, ſe traduit auſſi par eſtre ſéparé, eſtre réſervé; en ſorte que Dieu ſanctifiant le ſeptiéme jour, eſt ce ſemble, Dieu ſéparant ce jour par un choix particulier qu'il

qu'il en fait pour ſon culte & pour le repos de l'homme. Mais je ſuis toûjours bien fondé à dire que ce choix n'a impoſé d'obligation aux Iſraëlites, qu'après qu'il leur a eſté connu & déclaré par Dieu même; & l'Hiſtorien ſacré ne fait que toucher la raiſon de ce choix, & de la loy dont il fut ſuivi long-tems après que Dieu l'eut conçu.

S'il eſtoit poſſible de trouver poſitivement dans quelques endroits de l'Ecriture, que l'uſage d'Abraham, de Jacob & de Joſeph, fut d'obſerver exactement le ſabbath, la fidélité de ces premiers Juſtes poſeroit en faveur d'une inſtitution beaucoup plus ancienne que celle que je reconnois; mais dans les paſſages que l'on cite, il n'eſt point du tout queſtion du ſeptiéme jour. Ils ne préſentent rien moins que cet uſage des Patriarches. L'Ecriture rend ſeulement un témoignage avantageux à leur juſtice pleine & parfaite, mais on n'en peut rien inférer pour l'obſervation du ſeptiéme jour par ces anciens Juſtes, que par une conſéquence qui ſuppoſe ce qui eſt conteſté. C'eſt donc une pieuſe crédulité qui en impoſe, ou un excès de zéle pour l'honneur de ces ſaints, qui aveugle. Ainſi la véritable époque de l'inſtitution du ſabbath, eſt au cinquiéme campement en Marah; c'eſt en vain qu'on voudroit lui donner une plus haute antiquité.

Le motif de cet établiſſement, eſtoit la conſervation du ſouvenir d'une puiſſance infinie, qui avoit tiré du néant le ciel & la terre. Dieu vouloit éterniſer la mémoire d'un tel événement. A cette raiſon, il ſemble qu'on doive en adjoûter une deuxiéme par les paroles du cinquiéme chapitre du Deutéronome: *Souviens-toy que tu as eſté eſclave en Egypte, & que le Seigneur ton Dieu t'en a tiré: c'eſt pourquoi ſouviens-toy de garder le jour du ſabbath.* Par cette ſeconde raiſon, Dieu vouloit que les Iſraëlites réfléchiſſent ſur la dure condition qu'ils avoient éprouvée en Egypte, & que cette conſidération leur inſpirant des ſentiments plus humains en faveur de leurs eſclaves, les portât à leur

adoucir le joug pesant de l'esclavage. La sagesse du Législateur demandoit en effet qu'il leur procurât quelque suspension de travaux, & qu'il ne les abandonnât pas entiérement à la rigueur de leur triste sort. C'est ainsi que les Grecs & les Romains ont accordé des jours de repos à leurs esclaves. On voit par Lucien, dans le Chronosolon, qu'aux fêtes de Saturne, il y avoit une inaction universelle, pour ainsi dire : Νόμοι πρῶτοι.... μηδένα μηδὲν μήτε ἀγοραῖον, μήτε ἴδιον πράττειν ἐπὶ δὲ ἑορτῇ, ἢ ὅσα ἐς παιδιὰν καὶ τρυφὴν καὶ θυμηδίαν· ἰσοτιμία πᾶσιν ἔστω, καὶ δούλοις καὶ ἐλευθέροις. La premiére loy sera, que personne pendant la fête ne pourra rien faire, qu'autant que la chose se rapportera au plaisir & à la joye. Avant Lucien, on voit la même chose dans Hérodote, liv. 2. chap. 58. Ce sont les Egyptiens qui ont amené l'usage de faire des assemblées & des fêtes. Πανηγύρεις καὶ πομπὰς Αἰγύπτιοι εἰσὶν οἱ ποιησάμενοι. πανηγυρίζουσι δὲ Αἰγύπτιοι οὐχ ἅπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ πανηγύρεις συχνάς... Joseph reconnoît ce même usage parmi le peuple Juif. Il n'y a, dit-il, aucune fête où l'on ne quitte le travail, & où l'on ne s'abandonne à la joye. Après les cérémonies sacrées on va aux festins.

Antiq. lib. 3.

Je passe à la seconde partie de la Dissertation, où je dois examiner, si avant ou après la venuë de Jesus-Christ, cette fête s'étendoit parmi les Nations. Avoient-elles un septiéme jour qu'elles observassent par motif de religion ? Estoit-ce le septiéme jour de la semaine ?

Plusieurs Auteurs ont pris l'affirmative ; & emportez par les témoignages de Philon, de Joséphe, de Clément d'Alexandrie & d'Eusébe, ils ont parlé de cette fête, comme d'une pratique universellement reçuë, & établie par un usage commun. Philon, dans son Livre de la création du monde, écrit que ce n'est pas la fête d'une seule ville ou d'un seul pays, mais la fête du monde entier, une fête pour tous les peuples, le jour de la naissance du monde : ἑορτὴ γὰρ οὐ μιᾶς πόλεως ἢ χώρας ἐστὶν, ἀλλὰ τοῦ παντὸς, ἣν κοσμου

ἄξιον καὶ μόνῳ παγδήμου ὀνομάζειν, καὶ τῶ κόσμου γενέσιον. Il y a même quelque choſe de plus précis dans le Livre de la vie de Moyſe, liv. 2. Qui n'a pas fait honneur, dit-il, à ce ſeptiéme jour? Τίς γὰρ τῶν ἱερῶν ἐκείνῳ ἑβδόμῳ οὐκ ἐκτετίμηκεν, ἄνεσιν ποιῶν καὶ ῥαιθύμιαν αὐτῷ τε καὶ τοῖς πλησιάζουσιν, οὐκ ἐλευθέροις μόνον, ἀλλὰ καὶ δούλοις μᾶλλον καὶ ὑποζυγίοις διδούς. Joſéphe n'eſt pas moins poſitif ſur ce point dans le ſecond livre contre Apion. Il aſſûre qu'il n'y a ni Grec, ni Barbare, ni nation où l'ἔθος ἑβδομάδος ne ſoit établie: οὐδ' ἔστιν ὅ πόλις Ἑλλήνων οὐδὲ βάρβαρος, οὐδὲ ἔθνος, ἔνθα μὴ τὸ τῆς ἑβδομάδος ἡμῶν ἀφικνεῖται, τὸ ἔθος ὅ ἀφ' ἑαυτοῦ πεποίηκεν. S. Clément d'Alexandrie fait plus; non-ſeulement il aſſûre que les Grecs & les Hébreux ſçavent également que le ſeptiéme jour eſt un jour ſacré, mais il entreprend de le prouver par les paſſages des auteurs profanes qu'il cite. Les Hébreux, dit-il, ne ſont pas les ſeuls à reconnoître que le ſeptiéme jour eſt ſacré, les Grecs le reconnoiſſent auſſi: ἀλλὰ καὶ τῶν ἱερῶν ἑβδόμῳ οὐ μόνον οἱ Ἑβραῖοι, ἀλλὰ καὶ οἱ Ἕλληνες ἴσασιν. Ariſtobule dans Euſébe, liv. 10. *Præparat. Evangel.* fait la même propoſition, & adjoûte qu'ils ont pris cette connoiſſance dans les livres ſacrez: Διασαφεῖς Ὅμηρος καὶ Ἡσίοδος μεμελετηφότες ἐκ τῶν ἡμετέρων βιβλίων ἱερὰν εἶναι. Il employe enſuite les mêmes autoritez que ſaint Clément, pour prouver ſon ſentiment; à cela près, que les vers que ſaint Clément donne à Callimaque, ſont chez lui attribuez à Linus, & que de plus il y a quelque legére différence de leçon dans les vers citez par l'un & l'autre. Voici comment les rapporte ſaint Clément:

P. 677. edit. Gr. L. Paris.

Ἡσίοδος μὲν ὅτως περὶ αὐτῆς λέγει.
Πρῶτον εἶναι, τετράς τε, καὶ ἑβδόμη ἱερὸν ἦμαρ...
Ἑβδομάτῃ δ' αὖθις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

Il vient enſuite à Homére, dont il tire d'autres preuves de la conſécration de ce jour. Ces vers d'Homére ne ſe

retrouvent pas dans ce que nous en avons aujourd'huy ; du moins n'en rencontre-t-on aucun dans les Indices qui ont le plus de réputation pour l'exactitude. Pausanias & Athénée en ont déja cité, comme l'ont remarqué quelques modernes, qui ne se retrouvent plus. Casaubon l'assûre de ceux que produit Athénée. La derniére édition d'Homére faite en Angleterre, a observé la même chose, & prétend réformer le 262.me vers de l'Odyssé, liv. 5. par un de ces fragments rapportez par saint Clément. Ὅμηρος δὲ,

Ἑβδομάτῃ δ' ἦσειτα κατήλυθεν ἱερὸν ἦμαρ.

καὶ,

Ἑβδόμη ἰὼ ἱερή,

καὶ πάλιν,

Ἕβδομον ἦμαρ ἔλυε, καὶ τῷ τετέλεστο ἄπαντα.

καὶ αὖθις,

Ἑβδομάτῃ δ' ἦοι λίπομεν ῥόον ἐξ Ἀχερωνος.

Un troisiéme témoin, dont se sert saint Clément, est Callimaque. Ναὶ μὴν καὶ Καλλίμαχος ὁ ποιητὴς γράφει,

Ἑβδομάτῃ δ' ἦοι καὶ οἱ πετύκοντο ἄπαντα.

καὶ πάλιν,

Ἑβδόμη εἶν ἀγαθοῖσι, καὶ ἑβδόμη ἐστὶ γενέθλη.

καὶ,

Ἑβδόμη ἐν ῥωπτοισι, καὶ ἑβδόμη ἐστὶ τελείη.

καὶ,

Ἑπτὰ δὲ πάντα πέτυκτο ἐν οὐρανῷ ἀστερόεντι,

Ἐν κυκλοισι φανέντ' ἐπιτελλομένοις ἐνιαυτοῖς.

Enfin, saint Clément adjoûte que les Elégies de Solon parlent du septiéme jour, comme d'un jour de religion : Ἀλλὰ καὶ αἱ Σόλωνος ἐλεγεῖαι σφόδρα τὴν ἑβδομάδα σεμνιάζουσιν. Ceux qui sont zélez pour l'honneur de ce jour, n'oublient pas encore un passage de Suétone dans Tibére.

où il eſt dit de Diogéne le Grammairien, qu'il renvoya Tibére qui vouloit l'entendre, & qu'il le remit au ſeptiéme jour pour aſſiſter à ſes leçons: *Diogenes Grammaticus ſabbatis Rhodi diſputare ſolitus, venientem ut ſe extra ordinem audiret non admiſerat, ac per ſervulum ſuum in ſeptimum diem diſtulerat.* Voilà donc, diſent-ils, le ſeptiéme jour reſpecté à Rhodes même. Lucien rend témoignage de la même coutume pour ſon ſiécle. Il rapporte dans ſon *Pſeudologiſta*, des noms appliquez par plaiſanterie à quelques perſonnes, & il dit: un autre eſt nommé Ἑβδόμη, parce que ſemblable aux enfants qui ſe réjouiſſent le ſeptiéme jour, il attendoit ce même jour pour ſe livrer au plaiſir: ὥσπερ οἱ παῖδες ἐν ταῖς ἑβδόμαις, κἀκεῖνος ἐν ταῖς ἐκκλησιαῖς ἐπαίζε καὶ διεγέλα. Tertullien, dans ſon Apologétique, fait mention de ce même uſage, & de l'obſervation de cette même fête parmi les nations: *Alii plane humaniùs & veriſimiliùs ſolem credunt Deum noſtrum*, &c. *Æque ſi diem ſolis lætitiæ indulgemus, aliâ longè ratione quàm religione ſolis, ſecundo loco ſumus ab eis qui diem Saturni otio & victui decernunt, exorbitantes & ipſi ab Judaïco more quem ignorant.* Didier Hérauld qui a commenté ce Traité, prenant de-là occaſion de prouver ſon ſentiment ſur l'univerſalité de la fête, répéte tous les paſſages de Philon, de Joſephe & des autres Auteurs que nous avons déja nommez. Jacques Godefroy fait la même remarque ſur un ſemblable paſſage de Tertullien, tiré d'un autre ouvrage, & prend parti pour l'obſervation du ſeptiéme jour parmi les Gentils, perſuadé par les mêmes arguments qui ont touché Didier Hérauld.

Voilà, ce me ſemble, ce qui ſe peut dire de plus précis en faveur du ſentiment qui croit générale l'obſervation de la fête du ſeptiéme jour. Il reſte à voir ſi la négative ne trouve pas des preuves d'un même poids, & à examiner le vray ſens de tous les paſſages citez. L'Hiſtorien Juſtin, liv 36. parle du peuple Juif, & en défigurant l'hiſtoire par pluſieurs traits, ſelon la coutume des Gentils, qui ne connoiſſent l'hiſtoire & les uſages de ce peuple que par des

traditions très-altérées & mal ſuivies : il dit : *Moſes Damaſcena antiqua patria repetita, montem Sinæ occupat, quo, ſeptem dierum jejunio per deſerta Arabiæ cum populo ſuo fatigatus cum tandem veniſſet, ſeptimum diem more gentis ſabbatum appellatum, in omne ævum jejunio ſacravit.* Il eſt faux que les Juifs jeûnaſſent le ſeptiéme jour de la ſemaine, Juſtin eſtoit mal informé ; mais ſi l'obſervation de ce jour eſt *mos gentis*, comme il le dit, une coûtume & un uſage particulier de la nation, elle n'eſt donc point chez les autres. Tacite eſt plus déciſif contre l'univerſalité de cette fête.
Lib. 5. C'eſt dans ſon hiſtoire, où parlant des Juifs, il dit : *Septimo die otium placuiſſe ferunt, quia is finem laborum tulerit. Dein blandiente inertiâ, ſeptimum quoque annum ignaviæ datum.... hi ritus quoquo modo inducti antiquitate defenduntur. . . . Hieroſolymis profana omnia Judæis quæ apud Romanos ſacra.* Eſt-il vraiſemblable que Tacite eût ainſi parlé à Rome d'une pratique établie chez les Romains, s'ils avoient regardé le ſeptiéme jour avec un eſprit de religion ? Auroit-il dit que les Juifs traitoient de profanes tous les rits des Romains ? La fête eſtant pour les Juifs, auroient-ils pu la regarder avec horreur, ſi elle eût eſté obſervée par les Romains ? Dans le même endroit, il adjoûte : *Moſes quo ſibi in poſterum gentem firmaret, novos ritus, contrarioſque cæteris mortalibus indidit.* Si ces rits ſont oppoſez à ceux des autres nations, il n'y a donc rien de commun entr'eux ; & ces nations n'ont pas adopté ceux des Juifs. Auſſi Ovide parlant du ſeptiéme jour, n'en parle que comme d'un jour honoré par un peuple particulier, lib. 1. *de arte amandi.* C'eſt : *culta Palæſtino ſeptima ſacra viro.* C'eſt : *cultaque Judæo ſeptima feſta viro.* C'eſt : *peregrina ſabbata : nec te peregrina morentur ſabbata.* Un culte étranger à une nation, n'eſt pas un culte auquel elle ſoit attachée. Il eſt donc chez quelques particuliers excluſivement pour tout autre. Je dis plus, c'eſt que ces uſages eſtoient déteſtez & en horreur aux nations, ſi l'on en croit Rutilius.

Itiner. Lib. 3.

Reddimus obſcœnæ convicia debita genti,
Quæ genitale caput propudioſa metit.
Radix ſtultitiæ, cui frigida ſabbata cordi;
Sed cor frigidius religione ſuâ eſt.
Septima quæque dies turpi damnata veterno
Tamquam laſſati noctis imago Dei.
Cætera mendacis deliramenta Cataſtæ
Nec pueros omnes credere poſſe reor.

Peut-on dire avec plus de netteté, que cette obſervation du ſeptiéme jour eſtoit particuliére aux Juifs ? Ne la pas reconnoître d'un uſage plus commun que la circonciſion, eſt-ce la reconnoître établie chés les Nations ? Je ſupprime pluſieurs autres paſſages, où la même vérité que je ſoutiens, eſt également exprimée. Je m'en tiens à ceux qui ne donnent aucune priſe, & qui ôtent tout lieu de conteſter. En voici un de cette nature : il eſt de Sénéque, & eſt rapporté par Saint Auguſtin, lib. 6. *de Civitate Dei*, cap. 11. C'eſt dans le livre contre les ſuperſtitions, dans lequel Sénéque attaque la Théologie Juive, où ſaint Auguſtin a pris ce qu'il nous dit. *Reprehendit etiam ſacramenta Judæorum, & maximè ſabbata, inutiliter eos facere affirmans, quod per illos ſingulos ſeptem interpoſitos dies ſeptimam ferè partem ætatis ſuæ perdant vacando, & multa in tempore urgentia non agendo lædantur.* Si le ſabbath eſt le ſabbath des Juifs, l'obſervation leur en eſt donc particuliére. Si le repos de ce jour eſt pour la perte d'une partie de leur vie, s'il leur fait ſouvent manquer les affaires les plus preſſantes, ſi c'eſt un reproche à leur faire, c'eſt donc une ſuite de quelque pratique particuliére. Auſſi, à conſulter ceux qui ont le plus exactement ramaſſé les différentes fêtes des Anciens, comme Petrus Caſtellanus, Meurſius & Hoſpinianus, on ne trouve pas qu'il y en eût aucune qui fût le ſeptiéme

jour dans la révolution périodique de chaque ſemaine. Macrobe, *ſaturnal. lib. 1. cap. 13.* Varron. *præfat. ad l. 2. de re ruſticâ*, & Denys d'Halicarnaſſe, *antiq. Rom. l. 7. p. 342. edit. Pariſ.* nous font voir chez les Romains les foires érablies, *Nundinæ*, qui revenoient tous les neuf jours par une révolution périodique. En ces jours, le peuple de la campagne ſe rendoit à la ville, y faiſoit ſon commerce, & retournoit les ſept ou huit jours ſuivants à ſes ouvrages. Cette diſtribution de jours ſe voit dans un ancien Calendrier dont parle Fabricius, page 252. de ſa Bibliotheque latine, *edit. Londin.* Ce n'étoit pas alors pour les Romains *hebdomas*, qui eſt une révolution de ſept jours, mais *ogdoas*, qui en eſt une de huit; en ſorte qu'à compter, comme on fait quelquefois, le premier de cette huitaine, & le premier de la ſeconde huitaine, cela faiſoit une révolution périodique de neuf jours, & *orbis nundinalis* pourra s'expliquer par *orbis novendialis*. Mais outre que ce n'eſt ici qu'au 8.me ou au 9.me jour, ſelon qu'on voudra compter la révolution périodique de ce temps, que peut ſe placer la fête; c'eſt que ce jour n'a pas toujours eſté regardé comme tel. Il a eſté permis d'y pourſuivre le travail commencé les jours précédents, comme il paroît par Macrobe, *ſaturnal lib. 1. cap. 16.* Il rapporte la loy qui donnoit cette liberté. D'ailleurs, ce jour ne fut jamais regardé comme une fête, mais comme un jour *nefaſtus*. Après ces preuves, que le ſeptiéme jour n'eſtoit pas une fête reçue parmi les Nations, il ne me reſte qu'à faire voir qu'on ne peut rien inférer des paſſages citez contre ma prétention. J'ai dit au commencement de cette Diſſertation, que les jours eſtoient les uns ἑορτάσιμοι, conſacrez au culte des Dieux, les autres deſtinez pour les travaux journaliers, ἐργάσιμοι; je devois adjoûter qu'il y en avoit d'autres nommez ἀποφράδες, jours malheureux; *inauſpicati, atri, religioſi, ſacri*; d'autres enfin appellez *nefaſti*, c'eſt-à-dire, déteſtez, comme l'explique Feſtus, & non pas deſtinez au culte des Dieux. Or il arrive ſouvent que les Anciens qui, à chaque action de la vie examinoient avec la plus

la plus timide & la plus ſcrupuleuſe ſuperſtition, les circonſtances du temps où ils la devoient commencer ; il arrive, dis-je, que dans le dénombrement des jours dans leſquels on ne peut agir, ou dans leſquels on doit s'en abſtenir, ils appellent jours *ſacri*, non ſeulement ceux qui ſont deſtiné au culte des Dieux, mais quelquefois ceux qui ſont *nefaſti* ou *atri* ; quelquefois par un uſage tout-à-fait contraire, ceux qui ne ſont pas malheureux, ſuivant la derniére ſignification. Ainſi le mot ἱερὸν eſt d'une notion très-équivoque ; & dans la queſtion préſente, pour éviter l'illuſion, il faut ſuppoſer qu'il ſe prend, ou pour ce qui eſt conſacré aux Dieux, ou pour ce qui eſt en ſon genre quelque choſe de meilleur, ou pour ce qui eſt utile à l'homme. Je dis à preſent que quand ſaint Clément d'Alexandrie, & après luy Euſébe, entrepennent de prouver que le ſeptiéme jour de chaque ſemaine eſt un jour de fête, & conſacré parmi les Gentils auſſi-bien que parmi les Juifs ; lorſqu'ils le pretendent prouver par les vers d'Héſiode, d'Homére & de Callimaque, ils ſont abſolument éloignez du ſens des auteurs qu'ils citent. Le premier vers d'Héſiode appellé en effet le ſeptiéme jour ἱερὸν ἦμαρ ; mais la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'en ce jour Latone mit au monde Apollon. Quel rapport y a-t-il là avec la fête du ſeptiéme jour de chaque ſemaine ? Héſiode marque en chaque mois les jours propres aux ouvrages, les bons & les mauvais. Il nomme parmi les bons, le premier le quatriéme & le ſeptiéme de chaque mois.

Πρῶτον ἔνη, τετράς τε, καὶ ἑβδόμη ἱερὸν ἦμαρ·
Τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ.

Oper. & Dies, verſ. 768.

Il s'agit donc ici du ſeptiéme jour du mois, & non de la ſemaine. Ce jour eſtoit effectivement conſacré à Apollon. Le vers 251. de l'hymne de Callimaque ſur Appollon en fait foy : le ſcoliaſte en cet endroit dit, ἑπταμηνιαῖος γὰρ ἐτέχθη. Ce jour eſtoit regardé comme le jour de ſa naiſſance. De-là on diſoit qu'il avoit choiſi ce jour : c'eſtoit

le ſien, dit Eſchyle, *verſ. 806. Theb.* 4 Apollon a choiſi ces ſeptiémes jours :

Τὰς δὲ ἑβδόμας ὁ σεμνὸς Ἑβδομαγέτας
Ἄναξ Ἀπόλλων εἵλετο.

Sur quoi l'ancien Commentateur écrit : Ἑβδομαγέτας τὸν Ἀπόλλωνα λέγει, ὃς ἂν ἑβδόμῃ ἡμέρᾳ τοῦ μηνὸς γεννηθεὶς ἐκλήθη Ἑβδομαγέτας. Il portoit donc le nom Ἑβδομαγέτας, comme il paroît, quoy qu'en puiſſe dire Meurſius, qui prétend qu'il faut changer ἑβδομαγέταν en ἑβδομαγένιον, dans un paſſage de Proclus in *Timæum*, *comm.* 3. parce que, dit-il, *corruptè legitur*. Le changement non ſeulement ſeroit inutile, mais mauvais, puiſque le ſcholiaſte d'Eſchyle eſt ſi net ſur ce mot. Il y a dans ce même paſſage de Proclus une leçon inconteſtablement vicieuſe, mais dont la reſtitution eſt facile, n'eſtant autrechoſe que le vers d'Héſiode mal rapporté : Τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ, au lieu de τῇ γὰρ Ἀπόλλωνα χρυσάορα γείνατο Λητώ. Je reviens, les prêtres ne nommoient pas Apollon autrement qu'Ἑβδομαγένιον, dit Plutarque, *Sympoſ. lib. 8. quæſt. 1.* Ce n'eſtoit pas ſeulement le ſeptiéme jour du mois Thargélion qui eſtoit célébré en l'honneur d'Apollon comme le jour même de ſa naiſſance, c'eſtoit le ſeptiéme de chaque mois : Ἀπόλλωνος ἱερὰ πᾶσα νουμηνία, ἄγεται δὲ καὶ ἡ τοῦ σελήνιακοῦ μηνὸς ἑβδόμη. C'eſt Euſtathe qui le dit *ad Odyſſ.* Les Athéniens célébrent le ſeptiéme jour, comme le jour d'Apollon : Καὶ Ἀθηναῖοι ταύτην [ἑβδόμην] ὡς Ἀπολλωνιακὴν τιμῶσι, δαφνηφορεῖντες καὶ τὸ καινὸν ἀποτρέφοντες καὶ ὑμνοῦντες τὸν θεόν, dit Proclus, *in Heſiodi dies.* On voit dans tous ces paſſages, qu'il eſt queſtion du ſeptiéme jour de chaque mois, & non de la ſemaine. Il eſt vray cependant que le quatorziéme du mois, ou le τετρὰς *Decadis* 2. ou μηνὸς μεσοῦντος, eſt encore appellé par Héſiode ἱερὸν ἦμαρ, mais c'eſt pour aſſûrer que ce jour eſtoit propre aux ouvrages, qu'il ne devoit pas effrayer comme un jour malheureux, ni detourner des actions ordinaires : il entre même

dans un détail circonſtancié de ce qu'il faut faire. Le quatorziéme jour ouvrez le tonneau, c'eſt un jour ſacré : Τετράδι δ' οἶγε πίθον· περὶ πάντων ἱερὸν ἦμαρ. Certainement ce quatorziéme jour n'eſtoit pas une fête ſolemnelle & religieuſement obſervée, c'eſtoit ſeulement un jour heureux pour ouvrir le tonneau, comme dit Héſiode. La fête nommée πιθόιγια, eſtoit une cérémonie différente, & attachée à trois jours du mois Antheſtérion. C'eſt donc ſans aucun avantage que ce premier vers d'Héſiode a eſté employé par ſaint Clément, & après luy par Euſebe. Ils n'ont pas plus de ſuccès à citerceux qui ſuivent, l'un d'Héſiode, les autres d'Homére. Dans celuy d'Héſiode,

Ἑβδόμάτῃ δ' αὖθις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

il n'eſt pas même dit un mot de jour de fête. Dans tous ceux qui ſe tirent d'Homére, un ſeul appelle le ſeptiéme jour ἱερὸν ἦμαρ : les autres ne luy attribuent rien de particulier. Or l'explication qui ſatisfait aux deux mots d'Héſiode, leve la difficulté qui naît de ceux d'Homére, ſi tant eſt qu'il y en ait. D'ailleurs, qui ne ſçait que les Anciens appelloient jours ſacrez tous ceux dont ils auroient voulu pouvoir avancer la naiſſance, parce qu'ils devoient eſtre témoins de ce qui eſtoit l'objet de leurs plus ardents déſirs? Ce ſeroit faire tort à la juſteſſe du choix de ſaint Clément & des autres Auteurs, que de pretendre que les vers tirez de Callimaque prouvent, ſelon eux, l'établiſſement de la fête du ſeptiéme jour chez les Gentils. Il faudroit avouer qu'ils y voyoient ce qui n'y eſt point aſſûrément exprimé. Je me retranche donc à dire qu'ils ont voulu ſeulement montrer par-là combien le nombre de ſept eſtoit reſpecté parmi les Anciens : c'eſt tout ce qu'on peut & ce qu'on doit conclure de ces paſſages, qui ne ſont pas les ſeuls où ce nombre eſt donné pour un nombre parfait. Meurſius, *in denario Pythagorico*, paroît avoir fort exactement ramaſſé tout ce qui ſe peut dire ſur l'excellence du nombre de ſept,

& rappellé tous les noms choisis que la vénération Pythagoricienne y avoit attachez. Si donc on veut traduire l'Ἑβδόμη ou l'Ἑβδομὰς, non par le septiéme jour de la semaine, comme l'a un peu légeremeut expliqué l'interprête de saint Clément, mais par le nombre de sept, comme S. Clément semble l'avoir entendu, & comme il doit estre en effet traduit, on ne prêtera à saint Clément aucun faux raisonnement, & il prouvera parfaitement ce qu'il veut établir, qui est la prééminence du nombre de sept. Les élégies de Solon qu'il cite, servent merveilleusement à ce dessein. Voici ce qu'en rapporte Censorin, *de die natali, c. 7. In omnibus numerus septenarius plurimùm potest, siquidem septem formamur mensibus.* Et peu après ... *ut & in elegia Solonis datur cognoscere. Ait enim in prima hebdomade dentes homini cadere; in secunda, pubem apparere; in tertia, barbam nasci; in quarta, vires; in quinta, maturitatem ad stirpem relinquendam; in sexta, cupiditatibus temperari; in septima, prudentiam, linguamque consummari; in octava, eadem manere, in qua alii dixerunt oculos albescere; in nona, omnia fieri languidiora; in decima, hominem fieri morti maturum.* C'est en ce sens que saint Clément assûre que Solon divinisoit, pour ainsi dire, le nombre de sept. C'est dans le dessein d'en relever l'excellence, qu'il cite ces élégies & les vers de Callimaque, où ce nombre est donné pour parfait. Ce n'est pas à la perfection de ce nombre que Lucien fait allusion, mais à la coûtume de donner aux enfants le septiéme jour pour se rejouir & pour interrompre le cours de leurs occupations journaliéres. Lorsque dans Suétone, Diogéne le Grammairien remit au septiéme jour Tibére, qui estoit venu pour l'entendre, c'estoit, si on le veut, au septiéme jour de la semaine; mais que peut-on conclure de ce passage contre ma proposition? Suétone marque seulement qu'à certains jours ce Grammairien faisoit ses leçons, & que le septiéme estoit de son choix plûtôt qu'un autre, comme le neuviéme estoit pour les déclamations du Rhéteur

Griphon, dont parle le même Suétone dans ſon livre, *de illuſtribus Grammaticis.* Il s'en faut donc beaucoup qu'il ne ſoit dit là, que l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine fût établie chez les Rhodiens : il n'en eſt pas même queſtion : le grand commerce des Romains avec les Juifs répandus dans l'Empire, les avoit accouſtumez au ſtile de ceux-ci, & le mot ſabbath ſe prenoit pour le ſeptiéme jour, depuis que l'on avoit reconnu l'uſage des Juifs, chez leſquels le ſeptiéme jour & le jour du ſabbath eſtoit le même. Ainſi Suétone, au lieu de dire que Diogéne avoit accoûtumé de parler le ſeptiéme jour, ſe ſervant d'un mot d'une origine fort étrangere, il dit : les jours de ſabbath il avoit coûtume de parler : mais il n'inſinuë rien en faveur de l'établiſſement de ſa fête dont je parle. On ſçait que les Romains vainqueurs, en impoſant la loy, prenoient très-ſouvent des vaincus leurs cérémonies religieuſes, & multiplioient les objets de leur culte autant que leur conquêtes : c'eſt ce qu'ils appelloient *ſacra peregrina, quæ*, dit Feſtus, *aut evocatis diis in oppugnandis Urbibus, Romam ſunt conlata, aut quæ ob quaſdam religiones per pacem ſunt petita, ut ex Phrygia Matris Magnæ, ex Græcia Cereris, Epidauro Æſculapii, quæ coluntur eorum more à quibus ſunt accepta.* Mais il ne paroît point de décret émané d'une autorité publique & reconnuë, qui établiſſe l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine, comme d'une fête : on trouve même des décrets de proſcriptions, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme en ce ſens, pour les rits des Juifs. Tibére, dit Suétone, *c. 36.* réprima la licence qui introduiſoit les rits des Egyptiens ; il appelle l'attachement à ces cérémonies, une ſuperſtition. Tacite rapporte la même choſe dans ſon hiſtoire, *Annal. 2. Actum eſt de ſacris Ægyptiis Judaïſque pellendis.*

Lors donc qu'Ovide dit, *nec te peregrina morentur Sabbatha*, il ne faut pas croire que ce fût un culte étranger & établi à Rome par une loy publique. Il veut guérir un homme de l'amour. Il lui ordonne d'éviter avec ſoin les endroits où il s'eſtoit ſouvent trouvé avec celle qu'il aimoit.

Il lui défend d'y faire le plus court séjour, & veut qu'il rejette les plus spécieux prétextes d'y rester. Souvent, dit-il, vos pieds se refuseront à vous-même pour fuir; le nom de votre maîtresse vous rappellera:

Sed quantò minùs ire voles, magis ire memento:
Perfer, & invitos currere coge pedes.
Nec pluvias opta, nec te peregrina morentur
Sabbatha, nec damnis Allia nota suis.

Fuyez toûjours, & n'allez pas par une timide superstition redouter le septiéme jour, qui est le jour de Saturne, malheureux, dit-on, pour se mettre en marche. Ce jour estoit craint, non seulement suivant les observations particuliéres de certains Mathématiciens, qui disoient que cette planete estoit maligne & mal-faisante, mais encore, parce que ce jour avoit esté déclaré noir & funeste par un décret public, après une bataille perduë en ce même jour contre les Gaulois sur le fleuve Allia. Ovide donc apprend à son éléve à n'avoir aucun égard, & à ne rien considérer, quand même la nécessité de fuir tomberoit en ce jour. On trouve dans ces remarques, de quoi former une solide réponse aux difficultez qui naissent du passage de Tertullien. » Il y a, dit il, des personnes qui passent ce jour à ne rien » faire & dans le repos, s'écartant en cela même de la coû» tume des des Juifs qu'ils ne connoissoient pas. » On faisoit un crime aux Chrêtiens du siécle de Tertullien, de ce qu'ils passoient le jour du Dimanche, nommé par les Gentils le jour du soleil, dans la joye & sans travail. Ce Pere répond aux ennemis du nom Chrétien, que ceux qui font ce reproche, ne prennent pas garde qu'ils sont dans le même cas. Car combien en est il, *qui diem Saturni otio ac victui decernunt?* Voilà donc, dit-on, le repos du septiéme jour établi chez les Gentils avec toute sa cérémonie. Nullement, 1.° ce Pere ne parle ni d'aucune ville, ni d'aucun peuple particulier, ni ne cite aucune loy pour cet usage. 2.° Il défend

les Chrêtiens du reproche qui leur eſt fait, & en expliquant la raiſon de leur conduite en ce point, & en accuſant ceux qui le font, d'une ſuperſtition bien marquée, puiſque le jour de Saturne eſt pour eux ſi redoutable, que la crainte les lie, & les condamne à une inaction générale, ne leur laiſſe tout au plus que la liberté de boire & de manger, & leur fait enviſager tout avec une ſecrette horreur, par l'idée du malheur attaché à ce jour. Cette crainte eſtoit en effet la maladie de pluſieurs particuliers, très-prévenus contre la planete de Saturne. Si c'eſt donc une ſuperſtition réelle que Tertullien oppoſe à quelque Gentils, peut-on conclure qu'il reconnût chez eux l'établiſſement d'une fête? Il leur reproche l'obſervation du jour de Saturne, mais il ne reconnoît pas parmi eux la fête du repos du ſeptiéme jour. Tel eſt la nature du reproche qu'il fait: car il ajoûte que ceux-là même s'écartent de la religion Juive qu'ils ignorent: *Exorbitantes & ipſi ab Judaïca religione quam ignorant.* C'eſt-à-dire, en deux mots, que les Juifs & les Gentils paſſoient le ſeptiéme jour ſans travailler & ſans agir: voilà où ils ſe rapprochent: mais les motifs de cette même conduite ſont très-différens: voilà où ils s'éloignent. Dans les uns, c'eſt piété & religion, dans les autres, c'eſt ſuperſtition & erreur. Enfin, quand j'accorderois que quelques particuliers empruntoient quelque choſe des cérémonies Juives, que conclurre de cet aveu? C'eſtoit un zéle que la ſévérité des loix réprimoit de tems en tems, comme il paroît par Suétone & par Tacite. Par ce que dans Gruter *Theſ. 721. num. 11.* on voit une inſcription à *Aureliæ Soteriæ religionis Judaïcæ metuenti*, croira-t-on que tous fuſſent auſſi ſuſceptibles de crainte que cette femme? Le ſecond paſſage de Tertullien ne forme pas une nouvelle difficulté, & ne demande pas une autre reponſe. Je dis ſeulement, que ſi Tertullien avoit cru que les Gentils fuſſent obſervateurs de la fête du ſeptiéme jour de chaque ſemaine, il n'eût pas dit *libro de Idolat. capite 14. Ethnicis ſemel annuus dies quiſque*

feſtus eſt. Qui dit que toutes les fêtes des Gentils ſont des fêtes annuelles, eſt bien éloigné de croire qu'ils en ayent chaque ſemaine une qui ſoit obſervée par un uſage public & autoriſé. Ces preuves ſont poſitives & concluantes, elles ne ſont point équivoques. Que faut-il donc penſer du ſentiment de Philon & de Joſéphe, dont les termes entendus ſuivant l'explication commune des interprétes, contrediſent manifeſtement ces témoignages de tant de différents auteurs?

Philon, dans le premier paſſage, ne dit pas que le ſeptiéme jour ſoit une fête obſervée généralement par toutes les nations. Il dit ſeulement que ce n'eſt pas une fête particuliére à une ville ou à un pays, que c'eſt une fête publique qui intéreſſe l'univers entier, que c'eſt enfin la naiſſance parfaite du monde: Ἑορτὴ γὰρ ἡ μιᾶς πόλεως, ἀλλὰ τῆ παντὸς. Cette fête peut eſtre intéreſſante pour tout l'univers, & n'eſtre néanmoins pratiquée que par quelque peuple particulier. C'eſt ce que Philon dit luy-même dans un autre ouvrage du Décalogue. Le quatriéme précepte eſt, dit-il, touchant le ſeptiéme jour. Quelques villes le célébrent une fois par mois, mais le peuple Juif toutes les ſemaines. Ταύτην ἑνιαι τῶν πόλεων ἑορτάζουσιν ἅπαξ τοῦ μηνὸς, τὸ δὲ Ἰουδαίων ἔθνος συνεχῶς ἐξ ἀφελείπτους αἰεί. N'eſt ce pas là avouer que cette fête n'eſtoit pas généralement reçûë, puiſque ce ſeptiéme jour n'eſtoit obſervé qu'une fois le mois? C'eſt donc à la premiére erreur de l'interprête de Philon, qu'on doit la ſeconde, de croire établi l'uſage que je combats. Car traduiſant ces mots, ἀλλὰ τῆ παντὸς, par ceux-cy, *ſed in univerſum omnium*, il a fait croire que tout le monde ſe réuniſſoit dans le point de la célébration de ce jour, au lieu que traduiſant, *eſt enim feſtus dies non unius civitatis aut regionis, ſed univerſi*, il n'eût rien laiſſé à conclure. Mais, dit-on, Philon va plus loin, car il avance que perſonne n'eſt ſans honorer le ſeptiéme jour par le repos qu'il prend & qu'il accorde en ce jours à ſes eſclaves & aux animaux même qu'il occupe en

d'autres

d'autres tems. Ce paſſage eſt plus précis, mais cependant je ne ſçais ſi on peut en tirer quelque choſe. Ne peut-on pas dire que l'honneur rendu à ce jour conſiſtoit, en ce que parmi les Nations il ſe trouvoit des particuliers qui de leur propre mouvement mettoient ce rit avec ceux de leur propre religion, ſans y être aſſujettis par aucune inſtitution publique? Philon ſemble un peu ſe laiſſer ſéduire par un excès de zele pour l'honneur de ſa religion, en inſinuant que toutes ſes parties ſont moins des établiſſemens particuliers & arbitraires, que les ſuites du droit naturel & commun à toutes les Nations, avouées même par une pratique générale dont il fait mention, mais dont certainement il ſemble qu'il n'eût pu donner des preuves, à en juger par les monumens qui nous reſtent. Ce que j'oſe avancer ſemble ſe devoir également appliquer à l'autorité de Joſéphe qui, dans le livre d'où eſt tiré le paſſage que nous examinons, entreprend contre Appion l'apologie de la religion Juive. C'eſt ſur cette regle qu'il faut juger du vrai ſens de ces paroles, & en fixer la ſignification: ἀλλ' ἐστιν ἡ πόλις . . . ἐνθα μὴ τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος. . . . . ἡ ἀφαπεφοίτηκεν. Il y a en ces mots une pieuſe exagération, & la vérité exacte ſemble ſouffrir ou de la chaleur de la diſpute, ou de l'envie de profiter de tout ce qui eſt avantageux à la Nation. Si cependant on veut traiter avec plus de ménagement l'autorité de cet auteur, voici ce qu'on peut dire. La maniére de compter par les ſemaines, avant que celle de compter par les mois & les années fût introduite, eſt très-ancienne, dit Syncelle: *Priuſquam ratio computandi per menſes & annos ab Aſtrologis inuenta fuiſſet, veteres illos patres ſpatia diſtinxiſſe tantum* κατ' ἑβδομάδας. L'attribution de chaque jour de la ſemaine à une planéte, en ſorte que les ſept planétes avoient chacune leur jour, eſt auſſi très-ancienne, Dion-Caſſius l'aſſûre, *hiſtor.* & Plutarque, *Sympoſ. lib. 4. q. 7.* Hérodote dit les Egyptiens auteurs de cette attribution, *lib. 2.* καὶ τάδε ἄλλα Αἰγυπτίοισί ἐστι ἐξευρημένα, μετὰ τὸ

ἑκάστῃ ἡμέρᾳ θεῶν ὅτι ἐστί. *Les Egyptiens ſont auteurs de pluſieurs inventions. Ils ont marqué quel Dieu préſidoit à chaque jour.* Ce ſont les Egyptiens qui ont trouvé quel Dieu préſide à chaque jour, c'eſt-à-dire quelle planéte, car elles étoient des Dieux pour eux. Εἰς τὰς ἀφέσεις τῶν ἑπτὰ τῶν πλανήτας ὠνομασμένους τὰς ἡμέρας ἀνακεῖσθαι κατὰ τόπον ὑπὸ Αἰγυπτίων. *C'eſt aux Egyptiens qu'on doit la coûtume de rapporter les jours aux planétes,* dit Dion-Caſſius. Dans la diſtribution des jours de la ſemaine, faite à chaque planéte, on n'a pas conſidéré l'ordre qu'elle gardent *in orbium cœleſtium ſerie.* Plutarque rendoit raiſon de ce dérangement. Son ouvrage eſt perdu, & il n'en reſte que le titre, auſſi bien que de celui qui étoit περὶ ἡλίου τάξεως. Cet uſage donc de compter par les ſemaines, d'attribuer chaque jour à une planéte, & de le nommer par la planéte à laquelle il étoit propre, étoit fort répandu dans le ſiécle de Joſéphe, & cette maniére de compter le ſeptiéme jour, étoit ſouvent appellée ἑβδομας, & ce mot ſignifioit non ſeulement une révolution périodique, de ſept jours, mais encore le ſeptiéme de cette revolution. Qu'on explique donc Joſéphe ſelon toutes ces différentes idées, lorſqu'il dit qu'il n'y a pas des nations où τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος ne ſoit parvenu. Il veut parler ou de la maniére de compter par les ſemaines, ou de l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine, comme d'un jour auquel les Mathématiciens donnoient une attention particuliére, ou de ce même jour comme compté dans le commerce de la vie civile. Joſéphe veut prouver que les plus anciens Philoſophes ont toûjours été touchez d'une noble émulation d'imiter leur ſaint Légiſlateur; que les peuples mêmes n'ont pas été exempts de ce deſir; qu'en effet ils en ont approché, quoique de loin. Alors en faiſant l'induction des pratiques communes aux uns & aux autres, il dit qu'il n'y a pas de Nation où τὸ τῆς ἑβδομάδος ἔθος, la coûtume du ſeptieme jour ne ſoit parvenue, non pas ſelon le rit avec lequel elle

eſt obſervée chez les Juifs mais ſeulement avec quelques traits d'une reſſemblance très-éloignée. Il ne pouvoit en dire plus, & s'il en eût dit davantage, il lui eût été impoſſible de le prouver.

DISCOURS

SUR

LES TRIBUS ROMAINES

Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur établiſſement, leur ſituation, leur étendue, leur forme politique, & leurs différens uſages ſelon les tems.

SECONDE PARTIE.

Par M. BOINDIN.

APRÈS avoir parlé des anciennes Tribus établies par Romulus, & après en avoir fait remarquer non ſeulement la ſituation & l'étendue, mais encore la forme & les différens uſages ſous les Rois, je me propoſe de parler aujourd'hui des nouvelles, c'eſt-à-dire, de celles que Servius Tullius établit quand il ſupprima les anciennes, & qui furent depuis en uſage ſous les Conſuls & ſous les Empereurs. Je dis ſous les Conſuls & ſous les Empereurs, car quoiqu'inſtituées par Servius Tullius, ces nouvelles Tribus n'eurent aucune part au gouvernement ſous ſon regne, ni ſous celui du dernier Tarquin, & les Comices de leur nom ne commencérent même à être en uſage à Rome que l'an 163. c'eſt-à dire, dix-neuf ans après que les Rois en eurent été chaſſez.

30. Juillet 1711.

La premiére partie de ce traité eſt imprimée dans le tome I. des Mémoires de l'Académie, pag.

Juſque-là ce furent les Comices des Centuries qui eurent toute l'autorité, & par conſéquent les Grands qui diſpoſérent de tout dans l'Etat; car ces Comices n'avoient

été établis, comme nous avons vû, que pour les rendre maîtres du gouvernement; mais le Peuple qui se vit par-là privé de la part qu'il y avoit eue jusqu'alors, après avoir inutilement tenté par lui-même de faire supprimer ces Comices, trouva enfin le moyen de faire établir par ses Tribuns les Comices des Tribus, avec l'égalité des suffrages & le droit de prérogative qui étoit en usage dans les Comices des Curies.

Par ce moyen le Peuple rentra dans ses droits, & les Comices des Tribus partagérent l'administration avec les Comices de Centuries. Mais comme la volonté du Peuple prévaloit toûjours dans les uns, & celle des Grands dans les autres, ce fut une source de troubles & de divisions qui durérent autant que la République, & qui ne cessérent enfin que lorsque les Empereurs se furent emparez du gouvernement, & qu'ils eurent réuni en leur personne toute l'autorité qui étoit auparavant partagée entre le Peuple & le Sénat.

Alors les Tribus tombérent dans la décadence & perdirent tout le crédit qu'elles avoient eu sous les Consuls; car dès le tems de César leur pouvoir étoit déja fort diminué. Les Comices ne se tinrent plus même sous Auguste que pour la forme; & enfin Tibére en transféra toute l'autorité au Sénat: *Tunc primùm*, dit Tacite, *è Campo Comitia ad Patres translata sunt; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.* Ainsi les Tribus n'eurent plus de part au gouvernement; mais elles ne laissérent pas de subsister jusqu'aux derniers tems de l'empire, comme je le ferai voir dans la suite, en vous parlant de leur forme politique & de leurs différens usages, quand je vous aurai marqué en quel tems & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut établie, & que j'en aurai examiné la situation & l'étendue suivant l'ordre de leur établissement; car c'est par cet ordre qu'on peut juger de leur étendue, & découvrir même l'éloignement de celles dont les auteurs ne nous

Annal. l. I. c. 15.

ont point appris la ſituation, toutes ces Tribus ayant été formées des terres que les Romains conquirent d'abord ſur leurs voiſins, & que les différens peuples d'Italie furent ſucceſſivement obligez de leur céder, avant qu'ils fuſſent eux-mêmes devenus Romains.

Il s'enſuit de-là que ces nouvelles Tribus ne furent pas toutes établies en même tems : auſſi eſt-ce un fait dont tous les Auteurs conviennent ; car Denys d'Halicarnaſſe nous apprend que Servius Tullius n'en établit d'abord qu'une partie, & nous voyons dans Tite Live que les autres furent ajoutées en divers tems par les Conſuls, à meſure que les Romains étendirent leurs conquêtes en Italie & que le nombre des Citoyens ſe multiplia. Il eſt même certain qu'on fut encore obligé au commencement de la guerre Marſique, c'eſt-à-dire, dans les derniers tems de la République, de créer dix nouvelles Tribus, outre les trente-cinq dont le Peuple Romain étoit déjà compoſé, en faveur des Alliez, à qui l'on accorda pour lors tous les droits de Citoyens Romains ; mais comme ces dernieres tribus furent preſqu'auſſi tôt ſupprimées & reunies aux premiéres, je n'en parlerai point ſéparément, & me contenterai d'en dire un mot à la fin de ce diſcours, en parlant de celles qu'on nomme ordinairement les ſurnuméraires, & que je crois au fond n'être que le nom de ces dix derniéres Tribus.

Mais avant que d'entrer en matiére, & de parler de chacune de ces Tribus en particulier, il eſt bon de conſidérer l'état où ſe trouvérent les Romains, à meſure qu'ils les établirent, afin d'en examiner en même tems la ſituation, & de pouvoir même juger de leur étendue par la date de leur établiſſement. Pour cela il faut bien diſtinguer le tems, & conſidérer les progrès des Romains en Italie ſous trois points de vue différens ; ſur la fin de l'état Monarchique, lorſque Servius Tullius établit les premiéres de ces Tribus ; vers le milieu de la République, lorſque les Conſuls en augmentérent le nombre juſqu'à trente-cinq :

& un peu avant les Empereurs, lorſqu'on ſupprima les ſurnuméraires qu'on avoit été obligé de créer pour les différens peuples d'Italie.

Au premier état les Romains étoient encore fort reſſerrez, & leurs frontiéres ne s'entendoient pas à plus de cinq ou ſix milles; tout leur domaine conſiſtoit alors dans la campagne qui eſt autour de Rome: & que l'on nomma depuis *Ager Romanus*, borné à l'orient par les villes de Tibur, de Prénefte & d'Albe, au midi par le pont d'Oſtie, & la mer, à l'occident par cette partie de la Toſcane que les Latins nommoient *Septempagium*, & au nord par les villes de Fidénes, de Cruſtumerie, & par le Tévéron appellé anciennement l'*Anio*.

C'eſt dans cette petite étendue de pays qu'étoient ſituées toutes les Tribus que Servius Tullius établit, entre leſquelles celles de la ville tenoient le premier rang, non ſeulement parce qu'elles avoient été établies les premiéres, mais encore parce quelles furent d'abord les plus honorables, quoiqu'elles ſoient depuis tombées dans le mépris.

Ces Tribus étoient au nombre de quatre, & tiroient leur dénomination des quatre principaux quartiers de Rome: mais les Auteurs ne s'accordent pas ſur l'ordre de ces Tribus; car Varron, ſans avoir égard à l'ancienneté des quartiers dont elles portoient le nom, nomme la Suburane la premiere, l'Eſquiline la ſeconde, la Colline la troiſiéme, & enfin la Palatine la derniére: *Reliqua Urbis loca olim diſcreta, è queis prima eſt regio Suburana, ſecunda Eſquilina, tertia Collina, quarta Palatina.* Et Denys d'Halicarnaſſe au contraire, faiſant attention au tems où chacun ne ces quartiers fut ajoûté à la ville, nomme d'abord la Palatine, qui comprenoit non ſeulement le mont Palatin, d'où elle tiroit ſon nom, mais encore le Capitole & la vallée où étoit déja bâtie la grande place, & même le mont Aventin & le Janicule, qui n'étoient point encore enfermez dans l'enceinte de la ville, & tout ce qu'on y ajoûta

Ab hoc quoque quatuor Urbis partes dictæ, & à locis, Suburana, Eſquilina, Collina & Palatina; ſic reliquæ extra ex his rebus de quibus in Tribuum libris ſcripſi. *Varr. l. de l. L.*

depuis en deçà & au delà du Tibre, c'eſt-à-dire, à l'occident & vers le midi. Denys d'Halicarnaſſe nomme enſuite la Suburane, dont l'enceinte s'étendoit depuis le mont Aventin juſqu'a la colline des Eſquilies, & qui comprenoit outre le mont Cœlius que Tullus Hoſtilius avoit ajoûté à la ville après la deſtruction d'Albe, les deux vallées qui étoient au pied de cette montagne, l'une ou étoient ſituées les Carines, & l'autre ou étoit le bourg du Subure, d'où cette Tribu tira ſon nom, qu'on appelloit anciennement *Pagus Sucuſanus*, comme on le peut voir par une infinité d'Inſcriptions antiques, & plus particuliérement encore par ce paſſage de Varron : *Subura Junius ſcribit, ab eo quod fuerit ſub antiqua Urbe, cui teſtimonium poteſt eſſe quod ſubeſt ei loco qui terreus murus vocatur ; ſed ego à pago potiùs Sucuſano puto Sucuſam : nunc ſcribitur tertia littera c, non b. Pagus Sucuſanus, quod ſuccurrit Carinis.* Cette Tribu au reſte fut dans la ſuite augmentée du Cœliole, & de tout ce qu'on ajoûta à la ville du côté du *Latium*, c'eſt-à-dire, à l'orient & vers le midi.

In Saburanæ regionis parte princeps eſt Cœlius mons : eidem regioni attributa Subura, quòd ſub muro terreo Carinarum *Varr. de l. L.*

Paci æternæ, Domus Imper. Veſpaſiani Cæſ. Aug. Liberorumque eius ſacrum. Trib. Suc.

Enfin Denys d'Halicarnaſſe paſſe aux deux autres quartiers que Servius Tullius enferma dans l'enceinte de la ville, lorſqu'il en étendit le *Pomœrium*, dont il compoſa les deux autres Tribus, ſçavoir la Colline & l'Eſquiline ; & comme le quartier des Eſquilies, dont l'Eſquiline tiroit ſon nom *, ne fut ajouté à la ville que quelque tems après les montagnes dont la Colline étoit compoſée, Denys d'Halicarnaſſe la nomme auſſi la derniére, quoiqu'elle fût plus proche de la Suburane, & par conſéquent plus orientale que l'autre : Ὁ δὲ Τύλλιος ἐπειδὴ τὰς ἑπτὰ λόφους ἐνὶ τείχει περιέλαβεν, εἰς τέτταρα μέρη διελὼν τὴν πόλιν, ᾗ ῥέυμασι ἐπὶ τῶν λόφων ταῖς μοίραις τὰς ἐπικλήσεις, τῇ μὲν Παλατίνῃ, τῇ δὲ Σουβρανῇ, τῇ τρίτῃ δὲ Κολλατίνῃ, τῇ τετάρτῃ τῶν μερῶν, Ἐσκυλίνῃ, τετραφύλους ἐποίησε τὴν πόλιν εἶναι.

* Eſquilinæ regionis nomen ab Eſquiliis ; alii hæc ſcripſerunt ab excubiis regis dictas ; alii ab eo quod excultæ à rege Tullio eſſent. *Varr. de l. L.*

Dion. Hal. lib. 4.

Pour la Colline, elle étoit compoſée du mont Qui-

rinal & du mont Viminal, & fut encore dans la ſuite augmentée de la Colline des jardins, & de tout ce qu'on ajoûta à la ville du côté du nord: *Tertiæ regionis colles*, dit Varron, *ob quinque Deorum fana appellati, è queis nobiles duo colles, Viminalis à Jove Viminio, quòd ibi ara fuit ejus, aut quòd vimineta fuerunt, collis Quirinalis ubi Quirini fanum, aut à Curetibus qui cum T. Tatio Curibus venerunt Romam, quòd ibi habuerunt caſtra.*

Lib. de l. L.

Voilà quelle étoit la ſituation de ces quatre Tribus, & tout ce que j'ai pu découvrir en général de leur étendue; car les Auteurs ne nous apprennent rien en particulier des changemens qui leur arrivérent dans la ſuite.

A l'égard des Ruſtiques, c'eſt-à-dire, de celles que Servius Tullius établit à la campagne on ne ſçait pas au juſte quel en fut d'abord le nombre, car les Auteurs ſont partagez ſur ce ſujet. Fabius Pictor dans ſes Annales, le fixoit à vingt-ſix; Caton dans ſes Origines, en comptoit vingt-ſept; & cependant Denys d'Halicarnaſſe, qui les cite l'un & l'autre, n'en compte que dix-ſept en tout. Mais ſoit que Servius Tullius n'en eût pas en effet établis davantage, ou qu'on en eût depuis reduit le nombre pour leur donner plus d'étendue, il eſt certain que des trente-une Tribus ruſtiques dont le peuple Romain étoit compoſé du tems de Denys d'Halicarnaſſe, il n'y en a que dix-ſept dont on puiſſe rapporter l'établiſſement à Servius Tullius; les quatorze autres ayant été depuis ajoutées en divers tems par les Conſuls, comme nous les verrons dans la ſuite de ce diſcours,

On peut donc ſuppoſer que Servius Tullius diviſa d'abord le territoire de Rome en dix-ſept parties dont il fit autant de Tribus, & que l'on appella dans la ſuite les Tribus Ruſtiques, pour les diſtinguer de celles de la ville. Toutes ces tribus portérent d'abord le nom des lieux où elles étoient ſituées; mais la plûpart ayant pris depuis des noms de familles Romaines, il n'y en a que cinq qui ayent

ETAT des XVII premieres Tribus Rustiques établies par Servius Tullius dans le Champ Romain *in Agro Romano*.

ayent conſervé leurs anciens noms, & dont on puiſſe par conſéquent marquer au juſte la ſituation, ſçavoir:

La *Romulie*, ainſi nommée, ſelon Varron, parce qu'elle étoit ſous les murs de Rome, ou parce qu'elle étoit compoſée des premiéres terres que Romulus conquit dans la Toſcane le long du Tibre & du côté de la mer : *Romulia Tribus dicta quòd ſub Roma, aut quòd ex eo agro cenſebatur, quem Romulus ceperat de Veientibus.*

La *Véientine*, qui étoit auſſi dans la Toſcane, mais plus à l'occident, & qui s'étendoit du côté de Véies ; car cette ville ſi fameuſe depuis par le long ſiége qu'elle ſoûtint contre les Romains, n'étoit pas encore en leur pouvoir: *Veientina Tribus à Veiis urbe dicta, licèt nondum eſſet à Romanis oppugnata.* *Feſt. V.*

La *Lémonienne*, qui étoit diamétralement oppoſée à celle-ci, c'eſt-à-dire, du côté de l'orient, & qui tiroit ſon nom d'un bourg qui étoit proche la porte Capéne & ſur le grand chemin qui alloit au Latium : *Lemonia Tribus à pago Lemonio appellata eſt, qui eſt à porta Capena, viâ Latinâ.* *Feſt. L.*

La *Pupinienne*, ainſi nommée du champ Pupinien qui étoit auſſi dans le Latium, mais plus au nord & du côté de Tuſculum : *Pupinia Tribus ab agri nomine dicta, qui Pupinius appellatur, circa Tuſculum.* *Feſt. P.*

Et enfin la *Cruſtumine*, qui étoit entiérement au nord, & qui tiroit ſon nom d'une ville des Sabins qui étoit au delà de l'Anio, à quatre ou cinq milles de Rome: *Cruſtumina Tribus ab urbe Cruſtumerio dicta, quæ erat in Sabinis.* *Feſt. C.*

Des douze autres qui ne ſont plus connues aujourd'hui ne par le nom des familles *Claudia*, *Æmilia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Menenia*, *Pollia*, *Voltinia*, *Galeria*, *Horatia*, *Sergia*, *Veturia* & *Papiria*. il n'y a que la premiére & la derniére dont on ſçache la ſituation, encore n'eſt ce que par deux paſſages, l'un de Tite-Live, qui nous apprend en

général que lorſqu'Atta Clauſus, qu'on appella depuis Appius Claudius, vint ſe refugier à Rome avec ſa famille & ſes clients, on lui donna des terres au delà du Téveron, dans une des anciennes Tribus à laquelle il donna ſon nom, & dans laquelle entrérent depuis tous ceux qui vinrent de ſon pays: *Namque Atta Clauſus, cui poſteà Appio Claudio fuit Romæ nomen, cùm pacis ipſe auctor a turbatoribus belli premeretur, nec par factioni eſſet, ab Regillo magna clientium comitatus manu, Romam transfugit; his civitas data, agerque trans Anienem. Vetus Claudia Tribus, additis poſteà novis tribulibus qui ex eo venerant agro, appellata.* Lib. 2. c. 16. Et l'autre de Feſtus, par lequel il paroît que la Tribu Papirienne étoit du côté de Tuſculum, & tellement jointe à la Pupinienne, qu'elles en vinrent quelquefois aux mains pour leurs limites: *Papiria Tribus à Papirio appellata eſt, vel à nomine agri qui circa Tuſculum eſt: huic Pupinia Tribus ita conjuncta fuit, ut de finibus aliquando ſuſceperit bellum.* Feſt. P.

Pour les dix autres, tout ce qu'on en ſçait, c'eſt qu'elles étoient dans le champ Romain, *in agro Romano;* mais on ne ſçait d'aucune en particulier ſi elle étoit du côté du Latium, dans la Toſcane, ou chez les Sabins. Il y a cependant bien de l'apparence qu'il y en avoit cinq dans la Toſcane, outre la Romulie & la Véientine, & cinq de l'autre côté du Tibre, c'eſt-à-dire, dans le Latium & chez les Sabins, outre la Papirienne, la Claudienne, la Lémonienne, la Pupinienne & la Cruſtumine; & par conſéquent que de ces dix-ſept premiéres Tribus ruſtiques, il y en avoit dix d'un côté du Tibre, & ſept de l'autre; car Varron nous apprend que Servius Tullius diviſa le champ Romain en dix-ſept cantons dont il fit autant de Tribus, *in ſeptemdecim pagos;* & tous les Auteurs conviennent que la partie de la Toſcane qui étoit la plus proche de Rome, s'appelloit *Septempagium.* On pourroit même conjecturer que toutes ces Tribus étoient ſituées entre les grands chemins qui

conduiſoient aux principales villes des peuples voiſins, de maniére que chacun de ces chemins diſtribuoit à deux Tribus, & que chaque Tribu communiquoit à deux de ces chemins, comme on le peut voir par la carte de ces premiéres Tribus; & cette conjecture eſt d'autant plus vraiſemblable que toutes les Tribus par ce moyen avoient préciſément la même ſituation, & s'étendoient également des portes de Rome juſqu'à l'extrémité du champ Romain. D'ailleurs cette diviſion, comme la plus ſimple & en même tems la plus commode qu'on pût imaginer, eſt celle qui dut s'offrir le plus naturellement à Servius Tullius.

Il faut remarquer au reſte que ces dix-ſept premiéres Tribus furent depuis les moins conſidérables de toutes les Ruſtiques, & cela pour deux raiſons: prémiérement, parce qu'étant enfermées au milieu des autres, & diſpoſées de maniére qu'il n'y avoit entr'elles aucun intervalle, on ne put dans la ſuite leur donner plus d'étendue; au lieu que celles qu'on établit depuis chez les différens peuples d'Italie, ayant été formées des premiéres terres que ces peuples cédérent aux Romains pour conſerver le reſte de leur pays, furent dans la ſuite augmentées de tout ce que les Romains conquirent dans les Provinces où elles étoient ſituées: ſecondement, parce qu'étant les plus proches de Rome, &, pour ainſi dire, au centre de toutes les autres, c'étoit dans ces premiéres Tribus qu'étoient diſtribuez les nouveaux citoyens, & tous les étrangers qui venoient s'établir à Rome, ou qu'on y transféroit des Provinces; car dès que les Romains avoient conquis quelqu'étendue de pays, leurs uſage étoit d'en transférer à Rome les habitans, & d'y envoyer en leur place d'anciens citoyens pour y jetter les fondemens de leur Empire. Et c'étoit en effet le meilleur moyen d'étendre leur domination; car toutes ces Colonies étoient autant de poſtes avancez qui ſervoient non ſeulement à couvrir leurs frontieres, & à contenir les Provinces où elles étoient ſituées, mais encore à y répandre l'eſprit & le goût du gouvernement Romain, par les

Hoc in genere, ſicut in cæteris Reipublicæ partibus, diligentiam majorum eſſe ſpectandam, qui Colonias ſic idoneis in locis contra ſuſpicionem periculi collocaſſent, ut non oppida Italiæ, ſed propugnacula Imperii eſſe viderentur. *Cic. in Rull. I.*

priviléges & les exemptions dont elles jouiſſoient.

Auſſi les différens peuples d'Italie en furent-ils depuis ſi jaloux, qu'ils prirent pluſieurs fois les armes pour les obtenir, & qu'on fut à la fin obligé de les leur accorder. Mais cela n'arriva que lorſque toute l'Italie fut aſſujettie & parfaitement tranquille, c'eſt-à-dire, dans les derniers tems de la République; car les progrès des Romains furent d'abord aſſez lents, & leur politique les empêcha même de rien précipiter dans les commencemens. Regardant la conquête de l'Italie comme le fondement de toutes celles qu'ils pourroient faire dans la ſuite, ils ſongérent à en ménager les peuples, & aimérent mieux ſe les attacher d'abord par des traités, que de les réduire par force à l'obéiſſance [a].

Ainſi loin de vouloir aſſervir les peuples libres qui recherchoient leur alliance, & qui offroient de joindre leurs forces à celles de la République, les Romains avoient coûtume de les aſſocier à leurs armes, & s'engageoient même de partager avec eux le fruit de leurs conquêtes [b]. C'étoit une des conditions de leurs traités, & le privilége particulier des Alliés qui avoient le titre de *Socii*, comme les Latins, les Herniques & les autres peuples qui jouiſſoient des droits du *Latium* [c].

A l'égard des peuples qui s'oppoſoient à leurs progrès, en leur déclarant ouvertement la guerre, ou en prenant

[a] Ῥωμαίοις καὶ ταῖς Δαλίνων πόλεσιν ἀφάσαις εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω μέχρις ἂν ὁ ὐρανὸς τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν στάσιν ἔχωσι καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμεῖτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήτ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἀφάσῃ δυνάμει· λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ τοῦ πολέμου κοινὸν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι. *Dion. Halic. l. 6.*

[b] Fœdus cum Hernicis eodem anno iiſdemque conditionibus percuſſum eſt, ut ſocii Populi Romani vocarentur, ut belli causâ auxilia mitterent, ut tertiam prædæ partem referrent. *T. Liv.*

[c] Senatus-conſulto præſcriptum eſt ut decem viri creati è Conſularibus natu maximis terminato agro publico pronuntiarent quantum ejus locandum ſi, quantum populo dividendum. Cæterum ſi quis ager communi militia partuserit, is cum ſociis dividi poſſet ex fœdere. *Cicero in Rull. I.*

ſous main le parti de leurs ennemis, les Romains ſe contentoient, lorſqu'il les avoient ſoûmis, de leur retrancher quelque partie de leurs terres, où ils envoyent auſſi-tôt des Colonies, & leur permettoient au reſte de ſe gouverner ſuivant les loix & les uſages de leur pays; & c'eſt en quoi conſiſtoit la liberté des peuples nommez ſimplement *Fœderati.*

Ces peuples pouvoient même dans la ſuite, ſans déroger à leurs priviléges, jouir de tous les avantages du gouvernement Romain, & même parvenir à tous les honneurs de la République; car dès qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de leur fidélité, les Romains avoient coûtume de les en récompenſer, en leur accordant ſucceſſivement tous les droits des citoyens Romains, ſans les obliger pour cela à changer la forme de leur gouvernement; & c'eſt en quoi conſiſtoit proprement le droit des Municipes : *Municipes Servius filius aiebat initio fuiſſe qui ea conditione cives erant Romani, ut Rempublicam ſemper ſeparatim à Populo Romano haberent, Cumanos videlicet Acerronos, & Atellanos, qui æquè cives Romani erant, & in legione mererent, ſed dignitates nondum capiebant* *Feſt. M.*

Mais s'il leur arrivoit après cela de ſe révolter, & qu'ils fuſſent une ſeconde fois réduits à l'obéiſſance, les Romains ſe croyoient alors en droit de les traiter à la rigueur, & ne manquoient pas de les punir de leur défection : premiérement en leur retranchant tous leurs priviléges, ſecondement en les dépouillant de la meilleure partie de leurs terres; & enfin en réduiſant toutes leurs villes en Préfectures, c'eſt-à-dire, en les obligeant de ſe gouverner ſuivant les loix Romaines, & d'obéir à des Magiſtrats qu'on leur envoyoit de Rome tous les ans, & qui étoient à la nomination du peuple ou du Préteur de la ville : car il y avoit auſſi de deux ſortes de Préfectures : *Præfecturarum duo genera; unum in quas Præfecti irent à Populo Romano creati; alterum in quas proficiſcerentur quos Prætor urbanus miſiſſet.*

Habitari tantùm tanquam urbem Capuam, frequentarique placuit, corpus nullum Civitatis, nec Senatus, nec Plebis conſilium, nec Magiſtratus eſſe : Præfectum ad jura reddenda ab Roma quotannis miſſuros. *T. Liv.*

De maniére que l'on comptoit alors en Italie de huit

ſortes de villes différentes : ſçavoir, deux ſortes de villes libres, celles des Alliés, c'eſt à-dire, des peuples qui n'avoient point été ſoûmis, & qui s'étoient attachez aux Romains de leur propre mouvement, & ſans y être contraints par les armes : & celles des Confédérés, c'eſt-à-dire des peuples qui avoient été vaincus, & qui ne jouiſſoient de leur liberté qu'à certaines conditions que les Romains leur avoient impoſées. Deux ſortes de Colonies, les Romaines toutes compoſées de citoyens Romains qui conſervoient une partie de leurs droits, & pouvoient ſe créer eux-mêmes leurs Magiſtrats, mais qui n'étoient plus compris dans les Tribus, & n'avoient plus par conſéquent de voix dans les Comices ; & les Latines, compoſées indifféremment d'Alliés du nom Latin, & de citoyens Romains, mais qui perdoient en y allant, tous leurs priviléges, & ne jouiſſoient plus que des droits du Latium : *In Colonias Latinas ſæpè noſtri cives aut ſua voluntate, aut legis mulcta profecti ſunt.* Cicer. pro Cæcin. Et plus bas : *Cives Romanos ſi in Colonias Latinas proficiſcerentur, Romanam civitatem amiſiſſe.* Deux ſortes de Municipes, dont les habitans ſe gouvernoient ſuivant leurs loix particulières, & ne laiſſoient pas d'être également citoyens Romains, mais avec cette différence néanmoins, que les uns n'avoient point de ſuffrages, & n'étoient point compris dans les Tribus, & que les autres y étoient compris, & pouvoient parvenir à tous les honneurs civils & militaires : *Ut autem Coloniarum duo genera, ita & Municipiorum, quæ quidem æquè Rempublicam ſeparatim à Populo Romano habebant, ſed non æquo jure civium Romanorum utebantur. Municipium enim id genus hominum primò dicitur qui cùm cives Romani non eſſent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum unà cum civibus Romanis, præterquam de ſuffragio ferendo, aut magiſtratu capiendo, uti fuerunt Fundani, Formiani, Cumani, Acerrani, Lanuvini, Tuſculani, qui poſt aliquot annos cives facti ſunt. Altero modo municipium dicitur, cùm id genus hominum definitur quorum civitas univerſa*

in civiatem Romanam ita venerunt, ut ab initio ſuffragii ferendi, & magiſtratus capiendi jus haberent, ut Aricina & Agnani. Aul. Gell. Et enfin les deux ſortes de Préfectures dont nous avons parlé: *Præfecturarum duo genera; unum in quas Præfecti irent à Populo Romano creati, Capuam, Cumas, Caſilinum, Vulturnum, Liternum, Puteolos, Acerras, Sueſſulam, Atellam, Calatiam; alterum in quas proficiſcerentur quos Prætor urbanus miſiſſet, Fundos, Formas, Cære, Venafrum, Alifas, Privernum, Agnaniam, Fruſinonem, Reate, Saturniam, Nurſiam, Arpinum, aliaque complura.* Ibid.

La condition au reſte de toutes ces villes étoit plus ou moins avantageuſe, ſelon la conduite qu'elles avoient tenue avec les Romains; car outre qu'il y en avoit qui étoient tributaires, comme la plûpart des Confédérés, & d'autres exemptes de toute contribution, comme celles des Alliés, & les Colonies maritimes, *quæ ſacro-ſanctam vacationem habere dicebantur*; celles des Alliés n'étoient pas tellement indépendantes, que les Romains n'y puſſent envoyer des Colonies, lorſqu'elles leur devenoient ſuſpectes, ni l'état des Colonies ſi aſſûré, qu'elles ne puſſent être réduites en Préfectures; & il y en avoit même qui étoient tout enſemble Colonie, Municipe & Préfecture, c'eſt-à-dire, compoſées de citoyens Romains qui n'avoient pas la liberté de ſe créer eux-mêmes leurs Magiſtrats, & qui ne laiſſoient pas d'avoir droit de ſuffrage dans les Comices. *T. Liv. lib. 7.*

Voilà quel étoit en général l'état de l'Italie, lorſque les Romains ſongérent à augmenter le nombre de leurs Tribus; mais comme ils n'en créérent des nouvelles qu'à meſure que le nombre des citoyens ſe multiplia, & qu'ils ne purent même former ces derniéres Tribus que des terres qu'ils avoient chez les différens peuples d'Italie, ils ne les établirent que ſucceſſivement, & lorſqu'ils furent les maîtres des lieux où ces terres étoient ſituées.

Ainſi ce ne fut qu'après le fameux ſiége de Véïes, & lorſque les Romains ſe furent rendus maîtres d'une partie

de la Toſcane, qu'ils établirent les quatre premiéres Tribus des quatorze qu'on rapporte aux tems Conſulaires, ſçavoir, la *Stellatine*, ainſi nommée, ſelon Feſtus, non de la ville de Stellate qui étoit dans la Campanie; mais d'une autre ville de même nom qui étoit dans la Toſcane entre Capène, Falérie & Véïes, c'eſt-à-dire, à cinq ou ſix milles de Rome : *Stellatina Tribus dicta non eſt à campo qui eſt in Campania, ſed eo qui eſt in Hetruria regione Capenâ, ex quo Thiſcu profecti eum campum Stellatem appellaverunt.*

Feſt. S.

La *Sabatine*, qui étoit auſſi dans la Toſcane, mais du côté de la mer, & proche le lac appellé aujourd'hui *Brachiano*, & que les Latins nommoient *Sabatinus*, *de* la ville de Sabate qui étoit ſur ſes bords : *Sabatina Tribus à lacu Sabatino qui eſt in Hetruria juxta mare, ad quinque millia.*

Ibid.

La *Tromatine*, qui tiroit ſon nom de champ Tromatin, dont on ne ſçait pas au juſte la ſituation, mais qui étoit auſſi dans la Toſcane, & ſelon toutes les apparences, entre les deux Tribus dont nous venons de parler : *Tromentina Tribus à campo Tromentino dicta.*

Feſt. T.

Et enfin, celle qui eſt nommée *Arnienſis* dans toutes les éditions de Tite-Live, & que quelques modernes ont cru devoir plûtôt appeller *Narnienſis*, de la riviere du Nar, parce que les Romains n'avoient point encore pénétré juſqu'à l'Arne; mais que j'aimerois encore mieux nommer *Anienſis* de l'*Anio* : premiérement, parce que cette riviére étoit encore plus proche de Rome, & qu'il eſt certain que les Romains avoient alors des terres ſur ſes bords; au lieu qu'il n'y a pas la moindre preuve qu'ils en euſſent encore ſur l'Arne, ni ſur le Nar.

Secondement, parce qu'il y avoit conſtamment une des trente-cinq Tribus, nommée *Anienſis*, comme on le peut voir par une infinité de paſſages & d'Inſcriptions, au lieu qu'il n'y en a pas une ſeule où ſe trouve le mot de *Narnienſis.*

Troiſiémement

Troiſiémement, parce qu'il eſt ſûr qu'il y en avoit encore une autre appellée *Arnienſis*, qui ne ſe trouveroit plus, ſi on liſoit ici *Narnienſis*, au lieu que liſant ici *Anienſis*, & *Arnienſis* dans la ſuite, ce ne ſera qu'une ſimple tranſpoſition cauſée par la reſſemblance de nom.

Quatriémement, parce qu'il paroît que cette Tribu nommée *Arnienſis* étoit la derniére & la plus éloignée de toutes les Ruſtiques, & par conſéquent poſtérieure à celle qui étoit ſur l'*Anio*, comme on le peut voir par ce paſſage de Cicéron contre Rullus, à l'occaſion des terres dont il vouloit faire le partage: *Romulia ad Arnienſem*, depuis la premiére des tribus ruſtiques juſqu'à la derniére. depuis la plus proche de la ville la plus éloignée.

Cinquiémement enfin, parce qu'en fait de reſtitution, on ne ſçauroit être trop retenu; & qu'une ſimple tranſpoſition de nom eſt plus facile à ſuppoſer qu'un changement entier contraire à tous les Auteurs, & dementi par toutes les inſcriptions.

Mais quoi qu'il en ſoit, Tite-Live nous apprend que ces quatre Tribus furent établies enſemble ſous les trente-cinquiémes Tribuns militaires, c'eſt-à-dire, l'an 337. de Rome & neuf ans après la priſe de Veïes: *Tribus quatuor ex novis civibus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina & Anienſis, eæque viginti quinque numerum explevere.* *Tit. Liv. lib. 6. c. 5.*

Ce ne fut de même qu'après la priſe de Pométie, d'Antium, de Terracine, & lorſque les Volſques furent entiérement ſubjuguez, que les Romains établirent deux nouvelles Tribus dans la partie du Latium que ces peuples occupoient du côté de la mer, & vers le promontoire de Circé; car nous voyons dans Tite-Live que les Romains ne commencérent à jouir tranquillement des terres qu'ils avoient chez les Volſques, que depuis que Camille les eut défaits, premiérement auprès de Lanuvium, dans un endroit appellé *ad Mæcium*: *nec procul à Lanuvio, ad Mæcium is locus dicitur;* & enſuite dans la ville de Satricum où ils s'étoient refugiez, & qui fut emportée d'aſſaut. *Ibid. c. 2.* *Ibid. c. 8.*

Le meme Auteur nous apprend que les Tribuns du peuple, réveillant alors leurs prétentions pour le partage des terres, commencérent à flater le peuple de l'eſpérance du champ Pomptin, dont la poſſeſſion n'étoit plus douteuſe: *Jam & Tribuni plebis conciones ſuas frequentare legibus agrariis conabantur : oſtentabatur in ſpem Pomptinus ager, tum primùm poſt acciſas à Camillo Volſcorum res, poſſeſſionis haud ambiguæ ;* mais le Sénat différa d'en faire le partage, juſqu'à ce que voyant toute l'Italie prête à ſe ſoûlever, il jugea à propos de l'accorder au peuple, afin de le déterminer plus aiſément à prendre les armes: *Ad quam militiam quò paratior plebes eſſet, quinque viros Pomptino agro dividundo Patres creaverunt;* & qu'enfin ce ne fut que ſous le Conſulat de C. Plautius & de C. Fabius, c'eſt-à-dire, l'an 397. qu'on établit les deux Tribus dont nous parlons, ſçavoir, la *Pomptine* ainſi nommée, ſelon Feſtus, du champ Pomptin, qui tiroit lui-même ſon nom, ainſi que les marais dont il étoit environné, de la ville de Pométie, que les Latins appelloient *Sueſſa Pometia, Pometia,* & *Pontia : Pomptina Tribus à Pontia urbe dicta, à qua palus quoque Pomptina appellata eſt juxta Terracinam;* & la *Publienne*, qui étoit auſſi chez les Volſques, mais dont on ne ſçait pas au juſte la ſituation, & qui eſt indifféremment nommée dans les Auteurs & ſur les monumens, *Popilia, Publilia,* & *Poblitia : C. Plautio, & C. Fabio Coſſ. duæ Tribus Pomptina & Poblilia additæ.*

Tit. Liv. lib. 6. cap. 5.

Ibid. 21.

Feſt. P.

T. Liv. l. 7. c. 15.

Il eſt aiſé de voir par l'exemple de ces premiéres Tribus, que les Romains n'en établirent de nouvelles qu'à meſure qu'ils étendirent leurs conquêtes en Italie, & par conſéquent que les derniéres étoient, comme nous avons dit, les plus éloignées; mais c'eſt ce qui paroît encore mieux par la ſituation de celles qui furent établies depuis, ſi l'on en excepte les deux ſuivantes, ſçavoir la *Mæcienne* & la *Scaptienne*, dont l'une étoit ſituée chez les Latins, & tiroit ſon nom d'un château qui étoit entre Lanuvium, Ardée & Pométie, & auprès duquel les Volſques avoient été

défaits par Camille: *Mæcia Tribus à quodam caſtro ſic appellata, quod eſt in Latio juxta Lanuvium ;* & l'autre chez les Herniques, & portoit le nom d'une ville qui étoit ſituée entre Tivoli, Prénefte & Tuſculum, à quinze milles de Rome: *Scaptia Tribus à nomine urbis Scaptiæ appellata, quæ eſt in Latio, intra Tibur, Prænefte & Tuſculum, ad quindecim millia urbis.* Feſt. M. Feſt. S.

Encore eſt-ce une exception qui a ſes raiſons, & dont les circonſtances particuliéres ne ſervent qu'à prouver la régle générale ; car il faut remarquer que juſqu'à la derniére guerre des Volſques, les Romains n'avoient point eu de terres chez les Latins ni chez les Herniques ; parce que ces peuples avoient toûjours été leurs Alliés, que leur fidélité ne s'étoit pas encore démentie comme on le peut voir par ce paſſage de Tite-Live: *Eo anno Latinos Hernicoſque defeciſſe, qui per annos prope centum nunquam ambigua fide in amicitia Populi Romani fuerant.* Mais ces peuples ayant eu l'imprudence de s'engager dans cette guerre, les Romains ne l'eurent pas plûtôt finie, qu'ils les punirent de leur défection, en leur retranchant une partie de leurs terres, & ce fut de ces terres qu'ils formérent les deux Tribus dont nous parlons ; car Tite-Live nous apprend que ce fut l'an 423. ſous le Conſulat d'Aulus Cornélius & de Cn. Domitius, qu'elles furent établies, c'eſt-à dire, immédiatemenr après la guerte de Volſques: *Creati Conſules A. Cornelius* II *& Cn. Domitius.... Eodem anno cenſus actus, novique cives cenſi: Tribus propter eos addita Mæcia & Scaptia.* L. 8. c. 17.

Ce fut encore après une autre révolte des Latins, lorſqu'ils eurent été entiérement défaits avec les peuples de la Campanie auxquels ils s'étoient joints, & qu'on les eut dépouillez les uns & les autres de toutes leurs terres, que les Romains établirent les deux derniéres Tribus qui étoient de ce côté-là, ſçavoir l'*Ufentine* & la *Falérine* ; l'*Ufentine* ainſi nommée du fleuve *Ufens* qui paſſoit à Terracine, à l'extremité du Latium: *Oufentina Tribus* Feſt. O.

initio cauſa fuit nominis, quod eſt in agro Privernate inter mare & Terracinam; & la *Falérine* qui étoit dans la Campanie, & qui tiroit ſon nom du territoire de la Falerne ſi renommé chez les anciens par ſes excellens vins : *Falerina Tribus ab agro Falerno in Campania.*

Feſt. F.

Car on voit dans Tite-Live que ces deux Tribus furent établies immédiatement après que la ville de Capoue ſe fut rendue aux Romains, & l'année même qu'elle fut réduite en préfecture, c'eſt-à-dire, l'an 436. de Rome: *Eodem anno (M. Follio & L. Plautio Coſſ.) primùm præfecti Capuæ creari cœpti, legibus ab L. Furio Prætore datis.... & duæ Romæ additæ Tribus, Uſentina ac Falerina* Et cet Hiſtorien nous a non ſeulement laiſſé le détail de la victoire que les Romains remportérent en cette occaſion ſur les Latins, mais il a encore eu ſoin de nous marquer le partage qui fut fait au peuple de toutes leurs terres, & la différente maniére dont furent traitées toutes les villes du Latium ſelon la conduite qu'elles avoient tenue pendans cette guerre : *Latium Capuaque agro mulctati; Latinus ager, Privernati addito agro, & Falernus qui populi Campani fuerat, uſque ad Vulturnum flumen plebi Romanæ dividitur: bina in Latio jugera, ita ut dodrantem ex Privernati complerent, data: terna in Falerno, quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extra pœnam fuere Laurentes Campanorumque equites, quia non deſciverant.* Et plus bas : *Sed cum aliorum cauſa alia eſſet..... ut pro merito cujuſque ſtatueretur.... de ſingulis nominatim relatum decretumque, Laviniis civitas data..., Aricini, Nomentanique & Pedani eodem jure quo Lavinii in civitatem accepti, Tuſculanis ſervata civitas quam habebant.... In Veliternos veteres Cives Romanos, quod toties rebellaſſent, graviter ſævitum: & muri dejecti, & Senatus inde abductus.... in agrum Senatorum coloni miſſi.... Et Antium nova colonia miſſa, cum eo ut Antiatibus permitteretur, ſi & ipſi adſcribi coloni vellent. Tiburtes, Prænestinique agro mulctati.... Campanis equitibus honoris cauſa, quia cum Latinis rebellare noluiſſent, Fundaniſque*

Tit. Liv. l. 9 c. 20.

Id. l. 8. c. 11.

Ib. c. 14.

& Formianis quòd per fines eorum tuta pacataque ſemper fuiſſet via, civitas ſine ſuffragio data. Cumanos, Sueſſulanoſque, ejuſdemque juris conditioniſque cujus Capuam eſſe placuit.

Ce fut après avoir ainſi changé la face du Latium, & après en avoir reduit toutes les villes libres & confédérées en Colonies, en Municipes ou en Préfectures, qu'eles Romains établirent les deux Tribus dont nous parlons; & ce furent, comme nous avons dit, les derniéres qu'on établit de ce côté-là, parce que les Romains furent alors obligez de tourner leurs armes du côté de la Toſcane qui s'étoit revoltée pendant qu'ils étoient occupez contre les Latins.

Auſſi voyons-nous, en ſuivant l'ordre des tems, que des deux premiéres Tribus, qui furent établiesaprès celles-ci, l'une étoit ſituée dans la Toſcane & l'autre dans l'Umbrie, dont les peuples ſe joignirent aux Toſcans dans cette guerre, comme les peuples de la Campanie s'étoient joints aux Latins dans la précedente; & il paroît même par la date de ces Tribus, qu'elles furent établies immédiatement après que ces peuples furent vaincus; car nous voyons dans Tite-Live que les Romains, après les avoir défaits, d'abord auprès de Sutrium, & enſuite aupres de Pérouze, ſe rendirent maîtres de toute la Toſcane, pouſſérent leurs conquêtes juſqu'à l'Arne, pénétrérent dans l'Umbrie, établirent des nouvelles Colonies dans l'une & l'autre de ces Provinces, & inſtituérent enfin deux nouvelles Tribus, l'une appellée *Térentine*, qui étoit dans la Toſcane, mais dont on ne ſçait au juſte ni la ſituation ni l'étymologie; & l'autre qui eſt nommé *Anienſis* dans toutes les éditions de Tite-Live, mais qu'il faut nommer *Arnienſis*, comme on le peut voir par les circonſtances du tems & des lieux, & qui tiroit ſon nom de l'Arne; juſqu'où les Romains avoient pour lors étendu leurs conquêtes. *L. 9. c. 35.*

Ce fut au reſte l'an 453. que ces deux Tribus furent

établies, c'eſt-à-dire, ſous le Conſulat de M. Fulvius Pœtus, & de T. Manlius Torquatus, & la même année que les Romains ſe rendirent maîtres de Néquinum dans l'Umbrie, & y envoyérent une Colonie qui fut depuis appellée Narnie, de la riviére du Nar ſur laquelle cette ville étoit ſituée, & d'où quelques modernes ont mal-à-propos donné le nom de *Narnienſis* à cette Tribu : *Ita Nequinum in deditionem Populi Romani venit. Colonia eò adverſus Umbros miſſa à flumine Narnia appellata : exercitus cum magna præda Romam reductus. Luſtrum eodem anno conditum, Tribuſque additæ duæ, Arnienſis & Terentina.*

Tit. Liv. l. 10. c. 10.

Enfin, c'eſt chez les Sabins qu'étoient ſituées les deux derniéres Tribus que les Conſuls inſtituérent, ſçavoir, la *Véline* & la *Quirine*, dont l'une tiroit ſon nom du Lac Vélin, qui eſt à 50. milles de Rome, & l'autre de la ville de Cures, d'où les Romains tiroient auſſi leur nom de *Quirites*, & ces Tribus ne furent même établies que long-tems après que les Romains ſe furent rendus maîtres du pays où elles étoient ſituées; car Florus nous apprend que ce fut M. Curius Dentatus qui punit les Sabins de leur derniére revolte, & qui les obligea de ſe donner aux Romains avec toutes leurs terres *M. Curius Dentatus Conſul, Samnitibus cæſis, & Sabinis qui rebellavarant victis & in ceditionem acceptis, bis in eodem magiſtratu triumphavit.* Et nous voyons en un autre endroit de ſes épitomes que ce ne fut que ſous le Conſulat d'Aulus Poſthumius & de C. Lutatius c'eſt à-dire, l'an 508 des Faſtes Capitolins, que ces deux tribus furent établies : *Poſthumio & C. Lutatio Coſſ. Luſtrum à Cenſoribus conditum, & duæ Tribus adjectæ ſunt Velina & Quirina.* Ces Tribus au reſte furent, comme nous avons dit, le deux derniéres de quatorze que les Conſuls inſtituérent, & qui, jointes aux quatre Tribus de la ville, & aux dix-ſept Ruſtiques que Servius Tullius avoit établies, achevérent le nombre des trente cinq dont le Péuple Romain fut toûjours depuis compoſé.

Tit. Liv. ep. l. 11.

Tit. Liv. ep. lib. 19.

Voilà en quel tems & à quelle occaſion chacune de ces Tribus fut établie, & même quelle en étoit la ſituation. Ainſi il ne me reſte plus qu'à parler de leur étendue, mais c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé; car il n'en eſt pas de ces derniéres Tribus comme de celles que Servius avoit établies.

En effet, malgré les changemens qui arrivérent aux Tribus de la ville, à meſure qu'on l'agrandit, comme elles la partagérent toûjours à peu-près également, il n'eſt pas difficile de s'imaginer quelle en fut l'étendue ſelon les tems. Pour les dix-ſept Tribus ruſtiques de Servius Tullius, comme elles étoient toutes renfermées dans le champ Romain qui ne s'étendoit pas à plus de dix ou douze milles, il s'enſuit que ces Tribus ne pouvoient guéres avoir que cinq ou ſix milles, c'eſt-à dire, environ deux lieues d'étendue chacune. Mais à l'égard des quatorze qui furent depuis établies par les Conſuls, comme elles étoient d'abord fort éloignées les unes des autres, & ſituées non ſeulement en différentes provinces, mais encore ſéparées entr'elles par un grand nombre de Colonies, de Municipes & de Préfectures qui n'étoient point de leur dépendance, il eſt impoſſible de ſçavoir au juſte quelle en fut d'abord l'étendue: tout ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'elles étoient ſéparées en général par le Tibre, le Nar & l'Anio, & terminées par le Vulturne à l'orient, au midi par la mer, par l'Arne à l'occident, & au ſeptentrion par l'Apennin; car elles ne paſſérent jamais ces limites. Ainſi lorſqu'on voulut dans la ſuite leur donner plus d'étendue, on ne put les augmenter que du territoire des Colonies & des Municipes qui n'y étoient point compris, & elles ne parvinrent même à remplir toute l'étendue du pays qui étoit entr'elles, que lorſqu'on eut accordé le droit de bourgeoiſie à tous les peuples des provinces où elles étoient ſituées, ce qui n'arriva qu'au commencement de la guerre Marſique, c'eſt-à-dire, dans

Voyez la premiére Carte.

Voyez la ſeconde Carte.

les derniers tems de la République Encore ces peuples ne furent-ils pas d'abord reçus immédiatement dans ces trente-cinq Tribus ; car les Romains craignant qu'ils ne ſe rendiſſent les maitres dans les Comices, en créérent exprès pour eux dix nouvelles, auxquels ils ne donérent point le droit de prérogative, & dont on ne prenoit par conſéquent les ſuffrages que lorſque les autres étoient partagées. Mais comme ces peuples ſe virent par-là privez de la part qu'ils eſpéroient avoit au gouvernement, ils en firent éclater leur reſſentiment, & ſçurent ſi bien ſe prévaloir du beſoin que les Romains avoient alors de leur ſecours, qu'on fut peu de tems après obligé de ſupprimer ces nouvelles Tribus, & d'en diſtribuer tous les citoyens dans les anciennes, où ils donnérent toûjours depuis leurs ſuffrages.

L. 1. de la guerre civile. Appien nous apprend que ce fut ſous le Conſulat de L. Julius Céſar & de P. Rutilius Lupus, que ces nouvelles Tribus furent inſtituées, c'eſt-à-dire l'an 660. & que ce fut pendant la Cenſure de L. Marcus Philippus & de Marcus Perpenna, qu'elles furent ſupprimées.

Il y a bien de l'apparence au reſte ; que les noms des dix ou douze Tribus qu'on appelle ordinairement les *ſurnuméraires*, & dont il nous reſte pluſieurs Inſcriptions antiques, ſçavoir, *Ocriculana*, *Sapinia*, *Cluvia*, *Papina*, *Cluentia*, *Camilla*, *Dunia*, *Minucia*, *Julia*, *Flavia* & *Ulpia*, étoient les noms mêmes de ces dix nouvelles Tribus, ou de quelques-unes des anciennes qui changérent de dénomination dans les premiers tems de la République, ſi l'on en excepte le trois derniers, *Julia*, *Flavia*, & *Ulpia*, qui ne commencérent à être en uſage que ſous les Empereurs, & qui furent donnez par honneur aux Tribus d'Auguſte, de Veſpaſien & de Trajan, comme Dion nous l'apprend dans ſon 44.e livre.

Pour les autres, ce qui me fait croire que ce pourroient être

ETAT des Anciennes Tribus de Rome, du Temps de sa Premiere Enceinte.

Ces premieres Tribus étoient au nombre de trois; et comme l'Enceinte de la Ville ne comprenoit alors que le mont Palatin, on sçait au juste quelle étoit leur étenduë mais on ignore les noms qu'elles portoient d'abord, et qu'elles avoient pris, selon Varron, des lieux mêmes où elles etoient Scituées.

Simonneau fec

ETAT des Anciennes Tribus de Rome, du Temps de sa Seconde Enceinte.

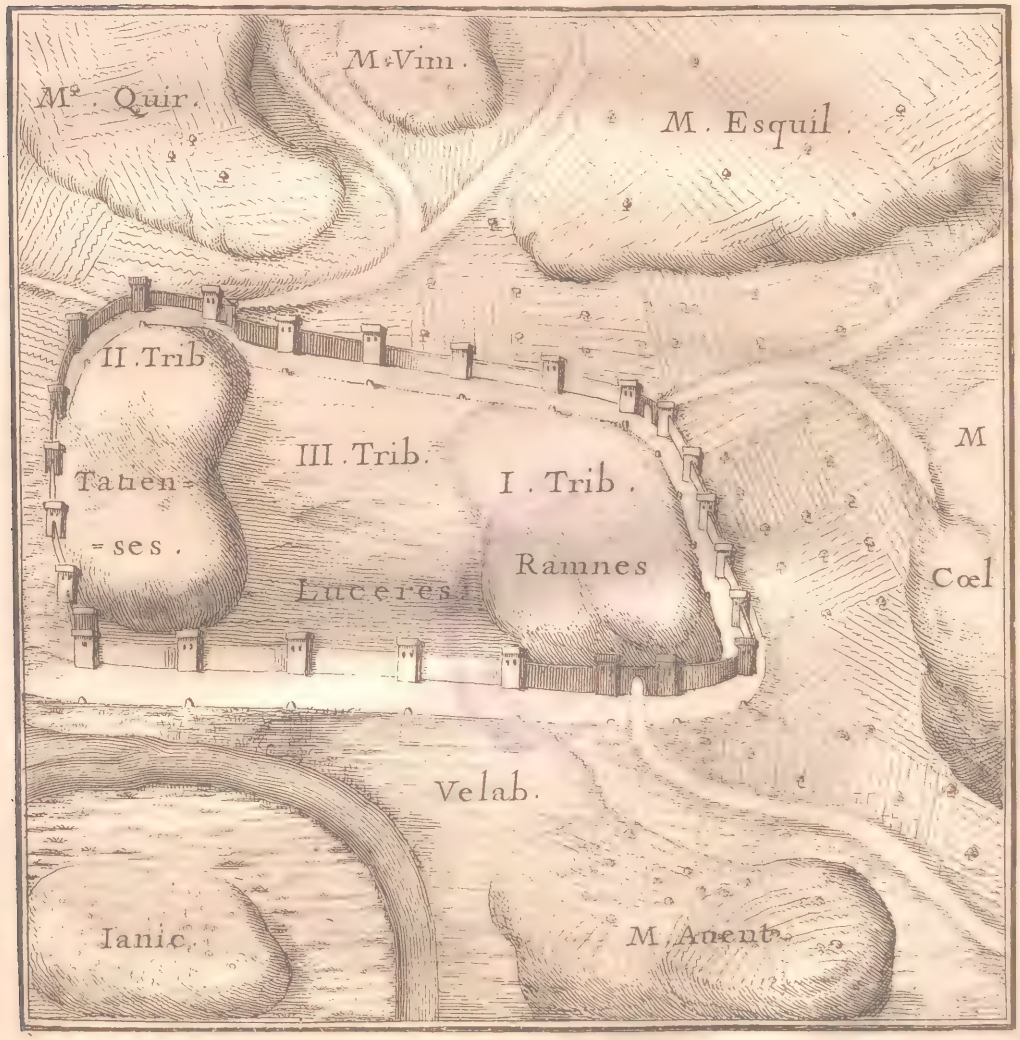

Lorsque Romulus eût reçu dans Rome les Sabins avec qui il avoit fait la guerre, et les Toscans qui étoient venus à son secours; il n'augmenta point le nombre des Tribus, et se contenta de leur donner plus d'étenduë en enfermant dans la Ville le Capitole et la Vallée qui étoit entre cette roche et le mont Palatin.

être les noms des dix nouvelles Tribus dont nous avons parlé, c'eſt qu'il y en a qui ſont des noms de familles qui n'étoient point encore Romaines lorſque les autres Tribus furent établies, comme la *Papienne* & la *Cluentienne*, qui tiroient leur origine de deux Chefs de la guerre Marſique, dont Appien parle au premier livre de la guerre civile, ſçavoir, *Papius Mutilus* & *L. Cluentius*, auxquels on accorda pour lors le droit de bourgeoiſie, & qui parvinrent depuis à tous les honneurs de la République ; & d'autres qui ſont des noms de lieux qui ne conviennent ni aux derniéres Tribus établies par les Conſuls, dont nous ſçavons la ſituation, ni aux premieres établies par Servius Tullius, qui étoient toutes renfermées dans le champ Romain, comme l'*Ocriculaine*, la *Sapinienne* & la *Cluvienne*, qui étoient ſituées dans l'Umbrie ſur le Nar, & chez les Samnites.

Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que comme les Tribus de la ville étoient en général moins honorables que les Ruſtiques, à cauſe des affranchis dont elles étoient remplies ; les premiéres Ruſtiques établies par Servius Tullius l'étoient auſſi beaucoup moins que les Conſulaires, non ſeulement parce qu'elles avoient beaucoup moins d'étendue, comme nous l'avons déja remarqué, mais encore parce que c'étoit dans ces Tribus qu'étoient diſtribuez tous les nouveaux citoyens & les différens peuples auxquels on accordoit le droit de ſuffrage, comme je le ferai voir dans la derniére partie de ce Diſcours, en parlant de la forme politique de ces Tribus, de leurs différens uſages ſelon les tems, & de tous les changemens qui leur arrivérent depuis leur inſtitution juſqu'à leur décadence.

DISCOURS
SUR
LES TRIBUS ROMAINES.
TROISIEME PARTIE.

Par M. BOINDIN.

4. d'Août 1711.

COMME il ne nous reſte rien du traité de Varron ſur les Tribus Romaines, que ce qu'il en cite lui-même en quatriéme livre de la langue Latine, je m'étois d'abord propoſé de raſſembler en une diſſertation, ce qu'on peut trouver ſur ce ſujet dans les divers Auteurs qui ont eu occaſion d'en parler ; mais ayant remarqué premiérement que les Anciens n'étoient pas d'accord ſur l'origine ni ſur le nombre des Tribus, ſecondement que les Modernes qui en ont parlé après eux, n'ont fait que rapporter leurs paſſages ſans ſe mettre en peine de les éclaircir ni de les concilier, & qu'enfin les uns & les autres ont ſouvent confondu les anciennes Tribus avec les nouvelles, & n'ont pas eu ſoin d'en diſtinguer les différens uſages ſelon les tems, j'ai jugé à propos de donner un peu plus d'étendue à cette matiére, & de la diviſer en trois parties, pour ne pas tomber dans le même inconvénient.

Je rapportai dans la premiére tout ce qui regarde les anciennes Tribus ; & après en avoir examiné l'origine, j'eus non ſeulement ſoin de marquer au juſte le tems de leur premiére inſtitution & celui de leur renouvellement, mais j'entrai encore dans le détail de leur ſituation & de leur étendue, & je donnai même un idée générale de leur forme politique & de leurs différens uſages depuis leur établiſſement juſqu'à leur ſuppreſſion.

Avant que de paſſer enſuite aux nouvelles, c'eſt-à-dire,

à celles que Servius Tullius établit quand il inſtitua le Cens, je fis voir toutes les meſures qu'il prit pour changer la forme du gouvernement, & comment il trouva en même tems le moyen de ſoulager le peuple, & de faire paſſer toute l'autorité au Grands, en établiſſaut les Claſſes & les Centuries.

Je parlai dans la ſeconde, non ſeulement des nouvelles Tribus que Servius Tullius établit à la ville & à la campagne, mais encore de celles que les Conſuls y ajoûtérent en divers tems, à meſure que le nombre des citoyens ſe multiplia, & même de celles qu'on fut encore obligé de créer dans les derniers tems de la République, pour les peuples d'Italie auxquels on accorda le droit de ſuffrage. Je montrai d'abord en quel tems & à quelle occaſion chacune de ces Tribus fut établie; j'en examinai enſuite la ſituation ſuivant l'ordre de leur établiſſement & le progrès des Romains en Italie, & je fis voir enfin quelle en fut l'étendue, ſelon les tems, par l'état des lieux où elles étoient ſituées.

Ainſi il ne me reſte plus qu'à vous parler de leur forme politique, & à vous en marquer les différens uſages ſous les Rois, ſous les Conſuls & ſous les Empereurs; car elles changérent entiérement de face, ſous ce trois ſortes de gouvernemens. Mais il eſt bon auparavant de vous rappeller l'état des anciennes, afin d'en examiner de ſuite tous les changemens, & de vous faire voir que tout ce que les nouvelles entreprirent ſous les Conſuls, ne tendoit qu'à recouvrer l'autorité que les anciennes avoient eue ſous les cinq premiers Rois, & à ſe retirer de la ſujettion où Servius Tullius les avoit aſſervies en établiſſant les Comices des Centuries.

I. PARTIE. I. De l'état des anciennes Tribus ſous les Rois.

Les anciennes Tribus n'étoient pas ſeulement diſtinguées en général par leur ſituation, comme les nouvelles qu'on établit depuis, elles l'étoient encore par leur origine, c'eſt-à-dire, par les différentes nations dont elles étoient compoſées; car quoique les Sabins & les Toſcans

que Romulus avoit incorporez aux Romains, ne formaſſent avec eux qu'un ſeul peuple, ces nations ne laiſſérent pas de former trois différentes Tribus, & de vivre ſéparément & ſans ſe confondre, juſqu'au tems de Servius Tullius, qui ſupprima, comme nous avons dit, ces anciennes Tribus pour changer la forme du gouvernement, & en établit de nouvelles compoſées indifféremment de Sabins, de Toſcans & de Romains, mais qui ne ſervirent plus qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu où étoit ſitué le bien de chaque citoyen. C'eſt pourquoi Denys d'Halicarnaſſe nomme ces derniéres Tribus topiques, c'eſt-à-dire locales, & les autres géneriques, c'eſt-à-dire, nationales : Καὶ οὐκ ἐπὶ κατὰ τὰς πρὸς φυλὰς τὰς γενικὰς φρατριακὰς, ὡς πρότερον, ἀλλὰ κατὰ τὰς τέτταρας τὰς τοπικὰς.... ἐποιεῖτο.

Antiq. lib. 4.

Mais quoique ces anciennes Tribus fuſſent de différentes nations, elles ne laiſſoient pas d'avoir en général les mêmes uſages, & leur forme politique étoit préciſément la même : également ſoûmiſes aux ordres du Prince, elles avoient chacune un Chef de leur nation, qui étoit comme ſon Lieutenant, & ſur qui il ſe repoſoit de leur conduite. Ces Chefs avoient ſous eux d'autres officiers à qui ils confioient le ſoin des Curies ; car chaque Tribu étoit, comme nous l'avons dit, diviſée en dix Curies ou quartiers différens qui avoient chacun leur Magiſtrat, leur temple & leur miniſtre particulier pour les affaires de la religion. Chaque Tribu avoit outre cela ſon Augure qui avoit ſoin des auſpices, & tous ces miniſtres étoient ſubordonnez au grand Curion, qui étoit alors ſous le Prince l'arbitre de la religion, & faiſoit en ſon abſence toutes les fonctions de Grand-Pontife, comme le Préfet de la ville avoit ſoin de rendre la juſtice en ſon nom & de le repréſenter dans les aſſemblées publiques, pendant qu'il étoit à la tête des armées.

Toutes les Curies au reſte avoient également part aux honneurs civils & militaires, car non ſeulement les Sénateurs

dont le conſeil du Prince étoit alors compoſé, & qui formoient le premier ordre de l'Etat, en étoient tirez en pareil nombre & par leurs ſuffrages, mais elles choiſiſſoient encore chacune un certain nombre de leurs citoyens pour remplir les trois Centuries de Chevaliers dont le ſecond ordre étoit compoſé, & c'étoit même dans leur aſſemblée générale, c'eſt-à-dire, dans les Comices de leur nom, que ſe décidoient les affaires les plus importantes; car quoique l'Etat fût alors monarchique, le pouvoir du Prince n'étoit pas néanmoins ſi arbitraire, ni l'autorité du Sénat ſi abſolue, que le peuple, c'eſt-à-dire, le dernier ordre de l'Etat, n'eût beaucoup de part au gouvernement. Non ſeulement c'étoit à lui à décider de la paix ou de la guerre, mais il étoit encore maître de recevoir ou de rejetter les loix qu'on lui propoſoit, & il avoit même la liberté de choiſir tous ceux qui devoient avoir ſur lui quelqu'autorité; car comme il n'y avoit point alors d'autres Comices que ceux des Curies, dans leſquels tous les citoyens avoient également voix délibérative, & que le nombre des Plébéïens dans chaque Curie l'emportoit de beaucoup ſur celui des Patriciens & des Chevaliers, c'étoit preſque toûjours de leurs ſuffrages que dépendoient les élections; & ce fut même ce qui engagea Servius Tullius à changer la forme du gouvernement & à établir les Comices des Centuries, dans leſquels les riches & les Grands avoient toute l'autorité, ſoit qu'il voulût par-là récompenſer les Patriciens à qui il étoit redevable de ſon élévation, ſelon Tite-Live, ou que lui étant contraires, comme Denys d'Halicarnaſſe le rapporte, il cherchât par-là à ſe les rendre favorables: car ces deux Auteurs ſont entiérement oppoſez ſur ce ſujet.

Tite-Live prétend que ce fut ſans l'aveu du Peuple & par la ſeule autorité du Sénat, que Servius Tullius s'empara du thrône: *Primus injuſſu Populi voluntate Patrum regnavit.* Et Denys d'Halicarnaſſe aſſure au contraire qu'il fut élu par le Peuple d'un conſentement unanime, & qu'il *Lib. 1. cap. 41.*

eut toutes les peines du monde à ſe faire reconnoître par le Sénat: Συνελθόντος δὲ τὸ δῆμου κατὰ τὰς φράτρας, ἐδίδου κατὰ μίαν τὰς ψήφους· ἁπάσαις δὲ ταῖς φρατρίαις κριθεὶς τῆς βασιλείας ἄξιος, χάριν τῇ βυλῇ φρασας, ἢ οὐκ ἠξίωσεν ἐπικυρῶσαι τὰ τοῦ δημοτικοῦ πλήθους, ὥσπερ αὐτῇ ποιεῖν ἔθος ἦν κατέχε τὴν ἀρχήν. Mais quelque contraires que paroiſſent ces deux Auteurs, il ne ſeroit pas, je crois, impoſſible de les concilier, & peut-être ne faudroit-il pour cela que diſtinguer les tems.

En effet, comme Servius Tullius ne fut d'abord que dépoſitaire de l'autorité royale, & que le Sénat ne lui confia le ſoin du gouvernement qu'à titre de régence & pour tenir la place de Tarquin, il eſt certain que ce n'étoit pas du peuple qu'il tenoit ſon pouvoir, & c'eſt apparemment à ce tems que Tite-Live rapporte le commencement de ſon regne. Mais lorſqu'il ſe fut affermi ſur le thrône, tant par le ſuccès de ſes armes que par le mariage de ſes filles avec les deux fils de Tarquin, alors il ſongea à ſe faire reconnoître par le Peuple, & pour cela il chercha non ſeulement à ſe le rendre favorable en offrant publiquement de l'argent à tous les Plébéïens pour acquitter leurs dettes, il entreprit encore de leur faire part des terres nouvellement conquiſes, qui avoient été juſque-là comme l'apanage des ſeuls Patriciens, & c'eſt ce qui obligea les Sénateurs de traverſer ſon élection, comme Denys d'Halicarnaſſe le rapporte. Mais Servius Tullius trouva bien tôt moyen de la leur faire approuver, en établiſſant en leur faveur les Comices des Centuries, & il y a bien de l'apparence que c'eſt de cet inſtant que Denys d'Halicarnaſſe commence à compter les années de ſon regne; du moins eſt-ce une conjecture aſſez naturelle, & qui ſerviroit de dénouement à une contradiction qu'il ſeroit difficile de ſauver autrement.

II. De l'état des nouvelles Tribus ſous les Rois.

Mais quoi qu'il en ſoit, Servius Tullius ne ſe contenta pas en cette occaſion d'inſtituer le Cens en faveur du Peuple, & les Comices des Centuries en faveur des Patriciens,

il entreprit encore de ſupprimer les anciennes Tribus, qui avoient eu juſqu'alors part au gouvernement, & en établit de nouvelles, auxquelles il ne laiſſa aucune autorité, & qui ne ſervirent plus, comme nous avons dit, qu'à marquer le lieu où étoient ſituez les biens de chaque citoyen.

En effet, nous ne voyons point que ces nouvelles Tribus ayent eu aucune part aux affaires, qu'en l'année 263. où les Tribuns du Peuple trouvérent moyen d'établir les Comices de leur nom pour le jugement de Coriolan. Juſque-là elles ne ſervirent qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu de la ville & de la campagne où chaque citoyen demeuroit; car chacun étoit alors obligé de demeurer dans ſa Tribu, & il n'étoit pas même permis de donner ailleurs ſon nom pour le Cens ni pour la Milice: Καὶ τοὺς ἀνθρώπους ἔταξε τοὺς ἐν ἑκάστῃ μοίρᾳ τῶν τετάρων οἰκοδύλας, ὥσπερ κωμήτας, μήτε λαμβάνειν ἑτέραν οἴκησιν, μήτε ἄλλοθί πῃ συλλελεῖν τὰς τε καταγραφὰς τῶν φαλιωπῶν καὶ τὰς εἰσαγ'ζεις τὰς γινομθ'ας τῶν χρημάτων εἰς τὰ γραπτὰ, καὶ τὰς ἄλλας χρείας, ἃς ἔκαστον ἔδει τῷ κοινῷ παρέχειν. *Dion. Halic. lib. 4.* & cet uſage avoit ſes raiſons. Comme chacun étoit alors obligé de contribuer au ſervice de l'Etat, de ſes biens & de ſa perſonne, ſelon ſon rang & ſa fortune, il n'y avoit perſonne qui fût plus en état d'en juger que les Chefs des Tribus, qui devoient non ſeulement en connoître tous les citoyens, mais qui étoient encore obligés de ſçavoir leur demeure & d'avoir un état de leurs biens: Ἡγεμόνας ἐφ' ἑκάστης ἀποδείξας συμμορείας ὥσπερ φυλάρχας ἢ κωμάρχας, οἷς προσέταξεν εἰδέναι πόσαι οἰκίαι ἑκάστου οἰκεῖ. *Ibidem.*

Ainſi, quoique les Claſſes & les Centuries euſſent été inſtituées exprès pour faire le Cens & les levées, les nouvelles Tribus ne laiſſoient pas pour cela d'être auſſi de quelqu'uſage dès ces premiers tems; je dis dès ce premiers tems, car depuis l'établiſſement de leurs Comices la choſe eſt hors de doute, une infinité de paſſages en font foi pour la Milice & pour le Cens; le fameux exemple de

Livius Salinator & de Claudius Néron, ne permet pas d'en douter.

Tit. Liv. I. 39. Mais comme les Tribus ruſtiques n'étoient alors remplies que de citoyens, qui demeuroient à la campagne & qui faiſoient eux-mêmes valoir leurs terres, & que tous ceux qui demeuroient à Rome, étoient compris dans celles de la ville, ces Tribus furent d'abord les plus honorables; mais dans la ſuite les Cenſeurs les ayant avilies en y raſſemblant toute la populace & les affranchis, les Patriciens affectérent de paſſer dans Ruſtiques, & ſur-tout dans les derniéres & les plus éloignées, parce que les premiéres que Servius Tullius avoit établies, & qui étoient les plus proches de Rome, étoient affectées aux nouveaux citoyens.

Ce fut au reſte dans les premiers tems de la République qu'une partie de ces premiéres Tribus qui avoient juſqu'alors porté le nom des lieux où elles étoient ſituées, changérent de dénomination, & commencérent à porter les noms de famille ſous leſquels elles nous ſont connues aujourd'hui, ou celui de leurs patrons, du moins s'il en faut juger par l'exemple de la Tribu Claudia, dont Tite-Live *Lib. 2. cap. 16.* parle en ces termes: *Namque Atta Clauſus, cui poſtea Appio Claudio fuit Romæ nomen ... ab Regillo magnâ clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas data, agerque trans Anienem. Vetus Claudia Tribus, additis poſtea novis tribulibus, qui ex eo venerant agro, appellata.*

C'eſt tout ce que j'ai pu découvrir de la forme & des uſages des nouvelles Tribus, depuis leur inſtitution juſqu'à l'établiſſement de leurs Comices, c'eſt-à-dire, pendant près de quatre-vingt-dix ans qu'elles n'eurent aucune part au gouvernement.

Pendant tout ce tems ce furent les Comices des Curies & des Centuries qui eurent toute l'autorité; mais comme les Grands étoient entiérement les maîtres dans les uns, & que les autres ne ſe tenoient preſque plus que pour la

la forme, & à cauſe des auſpices dont ils étoient en poſſeſſion, le Peuple ſe vit bien tôt opprimé par les Patriciens, & ne ſongea cependant à s'affranchir de leur tyrannie que lorſque les Rois furent chaſſez.

III. De l'état des nouvelles Tribus ſous les Conſuls.

S'imaginant alors avoir trouvé l'occaſion de recouvrer ſa liberté, il ſe flata de rentrer dans ſes droits, à la faveur du changement qui arriveroit dans le gouvernement; mais il s'apperçut bientôt qu'il n'avoit fait que changer de maîtres, & que ſa condition ne ſeroit pas meilleure ſous les Conſuls qu'elle n'avoit été ſous les Rois. En effet, comme le pouvoir des Conſuls étoit ſans bornes, & que les Patriciens n'avoient rien à craindre d'une autorité dont ils étoient les arbitres, c'étoit ſur les Plébéiens qu'en retomboit tout le poids; & ce que Valérius Publicola fit pour la modérer, en établiſſant les deux loix de l'appel au Peuple & de l'élection des Conſuls par les Centuries, ne fut point encore un tempérament ſuffiſant; car non ſeulement les Patriciens demeurérent en poſſeſſion de tous les honneurs comme auparavant, mais ils continuérent encore de diſpoſer des terres ſans en faire part au Peuple, & ils achevérent enfin de le jetter dans une telle miſére, par les dettes & les uſures dont ils l'accabloient ſous prétexte de le ſoulager dans ſes beſoins, que ne pouvant plus ſupporter leur dureté ni leur injuſtice, il entreprit enfin de ſecouer le joug & de mettre un frein à leur ambition & à leur avarice; je dis à leur ambition & à leur avarice, car chacun ſçait que l'abolition des dettes, le partage des terres & la communication des honneurs, furent le ſujet des troubles & des diviſions dont la République fut preſque toûjours agitée.

Mais comme il eſt naturel de pourvoir d'abord aux beſoins les plus preſſans, ce fut par l'abolition des dettes que le peuple commença, perſuadé qu'il n'avoit pas de plus grand intérêt que de faire ceſſer des uſures qui ſervoient non ſeulement à le dépouiller de ſes biens, mais encore à

lui faire engager ſa liberté, & qui l'expoſoient même aux fers & aux mauvais traitemens de ſes créanciers.

Je ne vous rapporterai point l'aventure qui donna lieu à la ſédition, ni toutes ſes circonſtances, c'eſt un fait trop connu dans l'Hiſtoire Romaine, & tout le monde ſçait que ce fut par ſa retraite ſur le Mont ſacré que le peuple obtint ſes Tribuns, & que ce fut depuis par leur vigueur & leur fermeté qu'il vint à bout de tous ſes deſſeins.

Ces Magiſtrats n'eurent cependant d'abord d'autres fonctions que de veiller à la ſûreté du Peuple, & de le défendre contre la violence des Grands; mais dès qu'ils eurent le droit d'aſſembler le Peuple ſans la permiſſion du Sénat, ils s'en ſervirent auſſi-tôt pour établir les Comices des Tribus, & trouvérent encore peu de tems après le moyen d'attribuer aux Tribus l'élection des Magiſtrats du ſecond ordre qui s'étoit faite juſqu'alors par les Curies: *Haud parva res*, dit Tite-Live, *ſub titulo primâ ſpecie minimè atroci, ferebatur; ſed quæ Patriciis omnem poteſtatem per clientium ſuffragia creandi quos vellent Tribunos, auferret.* En effet, c'eſt de cette indépendan ce que les Tribuns tirérent depuis toute leur autorité; & comme elle conſiſtoit ſur-tout dans leur *interceſſion*, c'eſt-à-dire, dans le droit qu'ils avoient de s'oppoſer pour le Peuple à tout ce qui lui pouvoit être contraire, ils commencérent non ſeulement d'en faire uſage pour arrêter les délibérations du Sénat, pour traverſer l'élection des Conſuls, & pour empêcher en toute occaſion le Peuple de prendre les armes, mais ils s'en ſervirent encore dans la ſuite pour changer la forme du gouvernement, pour dépouiller les Patriciens des terres dont ils étoient en poſſeſſion, & pour parvenir eux-mêmes à tous les emplois, en faiſant remettre au Peuple les nouvelles dettes qu'il avoit contractées; car ce ne fut qu'en le prenant par l'intérêt & en couvrant leur ambition du ſpécieux prétexte de ſon utilité, que les Tribuns l'engagérent d'aſpirer aux honneurs, & peut-être ne fût-il jamais parvenu au Conſulat, s'ils ne

Lib. 2. cap. 56.

lui en eussent fait une nécessité, en mettant à ce prix leurs fameuses loix de la mesure des terres & de la réduction des intérêts, encore fallut-il pour cela en venir aux dernières extrémités; & ce ne fut qu'après que le gouvernement eut été successivement entre les mains de Décemvirs, des Consuls, des Tribuns militaires, & qu'enfin les Tribuns du Peuple en eurent été seuls les maîtres pendant cinq ans, que les Plébéiens parvinrent à cette suprême dignité [d].

Mais dès qu'ils eurent forcé ce dernier retranchement de la puissance Patricienne, leur ambition ne trouva plus d'obstacle; & ils étoient déja en possession de tous les honneurs civils & militaires, & même de la dictature & du triomphe, lorsqu'ils entreprirent encore de faire augmenter en leur faveur le nombre des Pontifes & des Augures, & s'emparérent ainsi du sacerdoce [e].

Par-là tout étoit devenu égal, & les Patriciens ne jouissoient plus d'aucun avantage que les Plébéiens ne partageassent avec eux; mais comme il est impossible que l'équilibre subsiste long-tems entre deux puissances intéressées à se détruire, le Peuple prit bien tôt le dessus, & se servit à son tour de son pouvoir pour opprimer les Patriciens. Tant il est difficile, dit Tite-Live, de se tenir dans les termes de l'égalité, quand une fois on y est parvenu, &

d Proh Deûm fidem! quid vobis vultis? Tribunos Plebis concupistis, concordiæ causâ concessimus. Decemviros desiderastis, creari passi sumus. Decemvirorum vos pertæsum est, coëgimus abire magistratu.... Tribunos Plebis creare iterùm voluistis, creastis: Consules facere vestrarum partium, etsi Patribus videbamus iniquum, Patricium quoque magistratum Plebi donum fieri vidimus. *Tit. Liv. lib. 3. cap. 67.*

e Tamen ne undique tranquillæ res essent, certamen iniectum inter primores civitatis, Patricios, Plebeiosque, ab Tribunis Plebis Q. & Cn. Ogulniis..... quorum honoribus nihil, præter sacerdotia quæ nondum promiscua erant, deesset. Rogationem ergo promulgarunt, ut, cùm quatuor Augures, quatuor Pontifices ea tempestate essent, placeretque augeri sacerdotum numerum, quatuor Pontifices, quinque Augures, de Plebe omnes adlegerentur. *Tit. Liv. lib. 10. cap. 6.*

de ne ſe pas prévaloir enſuite de ſa ſupérioté pour ruiner entiérement le parti contre lequel on ne cherchoit d'abord qu'à ſe défendre. [f]

Au reſte, comme les Tribuns du Peuple ne parvinrent à introduire toutes ces nouveautés dans le gouvernement que par le moyen de Comices qu'ils avoient établis, on peut dire que ce furent les Tribus qui eurent la meilleure part à toutes ces révolutions, & je devrois peut-être vous marquer en quel tems & à quelle occaſion ſe firent tous ces changemens; mais comme cela nous meneroit trop loin, & que d'ailleurs ce ſont des faits aſſez connus, je me contenterai de vous parler des différens uſages des tribus ſous les Conſuls, & de vous faire voir que loin de ſe borner aux Comices de leur nom, comme on pourroit ſe l'imaginer, ils s'étendoient encore aux Comices des Centuries, au Cens, à la Milice, & juſqu'aux cérémonies de la religion.

II. PARTIE.

I.

De l'uſage des Tribus dans les Comices des Centuries.

Comme les Tribus ne commencérent à avoir part au gouvernement que depuis l'établiſſement de leurs Comices, & que c'eſt même du pouvoir qu'elles avoient dans ces aſſemblées qu'elles tirérent depuis tout leur crédit, il eſt certain que c'eſt à ces Comices qu'il en faut rapporter le principal uſage; mais comme il en eſt fait auſſi quelquefois mention dans les Comices des Centuries, tant pour l'élection des Magiſtrats qu'au ſujet de la guerre, on ne ſçauroit douter qu'elles ne fuſſent auſſi de quelqu'uſage dans cette autre ſorte d'aſſemblée, & il ne s'agit plus que de ſçavoir de quel uſage elles y pouvoient être, & quand elles commencérent d'y avoir part.

A l'égard de la premiére queſtion, elle ne ſouffre point de difficulté, & quoiqu'un paſſage de Lælius Felix cité par Aulu-Gelle, nous marque expreſſement qne les Comices

[f] Adeò moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle ſimulando ita ſe quiſque extollit, ut deprimat alium, in difficili eſt; cavendoque ne metuant homines, metuendos ultrò ſe efficiunt, & injuriam à nobis repulſam, tanquam aut facere aut pati neceſſe ſit injungimus aliis. *Tit. Liv. lib. 3. cap. 65.*

des Centuries ne pouvoient se tenir dans la ville, à cause que la forme en étoit militaire : *Centuriata autem Comitia intra pomœrium fieri nefas esse, quia exercitum extra urbem imperari oporteat, intra urbem jus non sit ;* il est certain néanmoins qu'on passoit quelquefois sur la régle en faveur de la commodité, & qu'alors pour sauver les apparences, le peuple s'assembloit d'abord par Tribus, & se partageoit ensuite par Classes & par Centuries pour donner ses suffrages, comme on le peut voir par ce passage de Ciceron : *Per singulas Tribus, Centuriæ, quæ primæ classis erant, suffragium inibant;* & c'est même de cette subdivision des Tribus par Centuries, que dépend l'intelligence d'un passage de Tite-Live dont la plûpart des Interprétes n'ont pas compris le sens, & qui mérite bien d'être éclairci. C'est l'endroit du premier livre où, après avoit parlé de l'institution du Cens & des Classes, il avertit qu'il ne faut pas être surpris si le nombre des Centuries établies par Servius Tullius, ne se rapporte pas à celui qui étoit en usage depuis que le nombre des Tribus avoit été augmenté : *Nec mirari oportet hunc ordinem qui nunc est, post expletas quinque & triginta Tribus, duplicato earum numero, Centuriis juniorum, seniorumque ad summam ab Servio Tullio institutam, non convenire.*

Aulu-Gell lib. XV. cap. 27.

Philip. 2.

Cap. 43.

A l'égard du tems où les Tribus commencérent d'être en usage dans les Comices des Centuries, c'est ce qu'il n'est pas aisé de déterminer, car on n'en trouve rien du tout dans les Anciens, & les Modernes qui en ont parlé, sont d'avis entiérement contraires ; les uns prétendent que ce ne fut que depuis que le nombre des trente-cinq Tribus fut rempli, & s'appuyent pour cela du passage que nous venons de citer. Mais outre que ce passage ne prouve pas que cela n'eût pu se pratiquer dès auparavant, on en trouve dans Tite-Live une infinité d'autres où il est fait mention de cet usage long-tems avant que les trente-cinq Tribus fussent établies. Les autres au contraire soûtiennent que cet usage

eut lieu dès l'établiſſement des Centuries, & que leurs Comices ne ſe tinrent jamais autrement; mais leur conjecture n'eſt pas mieux fondée, car Denys d'Halicarnaſſe qui nous en a laiſſé un détail fort exact & fort circonſtancié, ne dit pas un mot des Tribus, & il n'en eſt pas fait une ſeule fois mention dans tous les Comices dont Tite-Live parle avant le jugement de Coriolan.

Ainſi quoiqu'on ne puiſſe pas marquer préciſement en quel tems les Tribus commencérent d'avoir part aux Comices des Centuries, je crois néanmoins pouvoir aſſûrer que ce ne fut que depuis l'établiſſement de leurs Comices, & je ne doute pas même que ce ne ſoit des Tribus que le droit de prérogative paſſa aux Centuries, car il eſt certain qu'originairement il n'étoit point en uſage dans leurs Comices.

Il y a bien de l'apparence au reſte, que ce fut en faveur du Peuple, pour rétablir en quelque maniére l'égalité des ſuffrages dans les Comices des Centuries, & ſur tout afin de pouvoir les tenir dans la ville ſans violer les loix, que cet uſage s'établit, & qu'on leur donna cette nouvelle forme.

Il ſeroit inutile de rapporter tous les paſſages qui ont rapport à ce ſujet, & j'en choiſirai ſeulement deux ou trois qui puiſſent nous en apprendre des particularités différentes.

Le premier fait mention en général de tous les Tribus, dans une occaſion où il étoit queſtion de décider de la guerre, & qui étoit par conſéquent du reſſort des Centuries: *Tùm ut bellum juberent, latum ad Populum eſt: nequicquam diſſuadentibus Tribunis Plebis, amnes Tribus bellum juſſerunt.*

Tit. Liv lib. 6. cap. 21.

Dans le ſecond il s'agit de l'élection des Tribuns militaires, qui étoit encore du reſſort des Centuries, & cependant il y eſt parlé non ſeulement de la Tribu prérogative, c'eſt-à-dire, de celle qui donnoit ſa voix la premiére, mais encore de toutes les autres qui étoient enſuite appellées dans leur ordre naturel, & qui ſe nommoient à cauſe de cela *Jure vocatæ: Haud invitis Patribus, P. Licinium Calvum*

Lib. 5. cap. 18.

prærogativa Tribunum militum.... erant....: omneſque deinceps ex collegio ejuſdem anni refici apparebat..... qui priuſquam renuntiarentur, jure vocatis Tribubus, permiſſu interregis, P. Licinius Calvus ita verba facit.

Enfin le dernier regarde l'élection des Conſuls, & nous donnera lieu de faire encore quelques remarques ſur ce ſujet: *Fulvius Romam Comitiorum causâ arceſſitus, quàm Comitia Conſulibus rogandis haberet, prærogativa * Veturia juniorum declaravit T. Manlium Torquatum & T. Otacilium. Manlius qui præſens erat, gratulandi causâ cum turba coiret, nec dubius eſſet conſenſus Populi, magna circumfuſus turbâ ad tribunal Conſulis venit, petitque ut pauca ſua verba audiret, Centuriamque quæ tuliſſet ſuffragium, revocari juberet... Tum Centuria & auctoritate mota viri, & admirantium circa fremitu, petit à Conſule ut Veturiam ſeniorum citaret; velle ſeſe cum majoribus natu colloqui, & ex auctoritate eorum Conſules dicere. Citatis Veturiæ ſenioribus, datum ſecretò in ovili cum his colloquendi tempus.... ita de Tribus conſultatione data, ſenioribus dimiſſis, juniores ſuffragium ineunt, M. Claudium Marcellum... & M. Valerius abſentem Coſſ. dixerunt; auctoritatem prærogativæ omnes Centuriæ ſecutæ ſunt.* *Tit. Liv. l. 26. cap. 22.*

On voit par ce paſſage premiérement que le ſuffrage de la prérogative ne demeuroit point ſecret, & qu'on avoit coûtume de le publier avant que de prendre celui des autres Tribus; ſecondement, que ſon ſuffrage étoit d'un ſi grand poids qu'il ne manquoit preſque jamais d'être ſuivi, & qu'on en recevoit ſur le champ les complimens, comme ſi l'élection eût été déja faite; & c'eſt ce qui a donné lieu à Cicéron de dire que le préſage en étoit infaillible: *Tanta eſt illis Comitiis religio, ut adhuc ſemper omen valuerit prærogativum*, & que celui qui l'avoit eu le premier, n'avoit jamais *Or. pro Muren.*

* Il y a des editions où l'on trouve *prærogativa Centuria juniorum*, mais c'eſt une faute, tous les Manuſcrits ont *prærogativa Veturia juniorum*, & d'ailleurs on en a encore un autre exemple au vingt-ſeptiéme livre: *Galeria juniorum quæ ſorte prærogativa erat, Q. Fulvium & Q. Fabium Coſſ. dixerat.*

Or. pro Planc. manqué d'être élû : *Prærogativa tantum habet auctoritatis, ut nemo unquam prior eam tulerit quin renuntiatus sit.* Enfin ce paſſage nous apprend encore que celui qui tenoit ces Comices, pouvoit reprendre le ſuffrage des Tribus, & leur permettre même de conſulter enſemble pour faire un nouveau choix. Mais en voilà aſſez ſur les Comices des Centuries, paſſons à la Milice.

Quoique les levées ſe fuſſent faites d'abord par les Centuries, ainſi que Servius Tullius l'avoit établi, il eſt ſûr qu'elles ſe firent auſſi dans la ſuite par les Tribus, & la preuve s'en tire du lieu même où elles ſe faiſoit, car c'étoit ordinairement dans la grande place. Mais le choix des ſoldats ne s'y faiſoit pas toujours de la même maniére; c'étoit quelquefois uniquement le ſort qui en décidoit, & ſur-tout lorſque le Peuple refuſoit de prendre les armes, comme on le peut voir par ce paſſage de Valére-Maxime :

Lib. VI. c. 3. *M. Curius Coſ. cum ſubitum delectum edicere coactus eſſet, & juniorum nemo reſpondiſſet, conjectis in ſortem omnibus Tribubus, Polliæ, quæ prima exierat, primum nomen urnâ extractum citari juſſit, neque eo reſpondente, bona adoleſcentis haſtæ ſubjecit.*

Quelquefois au contraire c'étoit en partie par le ſort & en partie par le choix des Tribus, qu'ils ſe levoient; par le ſort, pour l'ordre des Tribus, & par le choix des Tribuns, pour les ſoldats qu'on en tiroit. « Lorſque les Tribuns ſont

Lib. 6. » élus, dit Polybe, & qu'on en fait la diviſion ſelon le nom-
» bre des Légions qu'on veut lever, les Chefs aſſis ſéparé-
» ment, tirent au ſort les Tribus, & choiſiſſent alternative-
» ment dans chacune, quatre jeunes gens de même âge & à peu-près de même taille : » Γενομένης δὲ τ̃ ἀφαιρέσεως ὓ καταςάσεως τ̃ χιλιάρχων τοιαύτης, ὥςε πάντα τὰ τετράπεδα τοις ἴσοις ἔχειν ἀρχηγέτας, μετὰ ταῦτα καθίσαντες χωρὶς ἀλλήλων κατὰ τετράπεδον, κληροῦσι τὰς φυλὰς κατὰ μίαν, ὓ προσκαλοῦνται τ̃ αἰὲι λαχοῦσαν· ἐκ δὲ ταύτης ἐκλέγουσι τ̃ νεανίσκων τέτταρας ἐπιφανῶς τοις παραπλησίους ταῖς ἡλικίαις ὓ ταῖς ἕξεσιν.

Enfin

Enfin Tite-Live nous apprend que lorſqu'on n'avoit pas beſoin d'un ſi grand nombre de Soldats, ce n'étoit pas de tout le Peuple qu'ils ſe levoient, mais ſeulement d'une partie des Tribus que l'on tiroit au ſort: *Delectum haberi non ex toto paſſim Populo placuit: decem Tribus ſorte dictæ ſunt, ex his ſcriptos juniores duo Tribuni ad bellum duxere.* *Tit. Liv. l. 4. cap. 46.*

A l'égard du Cens, c'étoit une des occaſions ou les Tribus étoient les plus d'uſage, & cependant le principal ſujet pour lequel les Claſſes & les Centuries avoient été inſtituées. Auſſi ne ceſſérent-elles pas entiérement d'y avoir part, & elles y ſervirent du moins à diſtinguer l'âge & la fortune des citoyens d'une même Tribu, juſqu'en l'année 571. que les Cenſeurs en changérent entiérement l'ordre, & commencérent à faire la deſcription des Tribus ſelon l'état & la condition des particuliers: *Q. Fulvio & L. Manlio Coſſ. M. Æmilius Lepidus & M. Fulvius Nobilior Cenſores mutarunt ſuffragia, regionatimque generibus hominum, cauſiſque & quæſtibus Tribus deſcripſerunt.* *Lib. 40. c. 51.*

Pour le tems ou l'on commença de faire le Cens par Tribus, comme les Anciens ne nous en ont rien appris, c'eſt ce qu'on ne ſcauroit bien déterminer au juſte; il y a bien de l'apparence cependant que ce ne fut que depuis l'établiſſement des Cenſeurs, c'eſt-à-dire, depuis l'an 310. car il n'en eſt fait aucune mention auparavant, & l'on en trouve depuis une infinité d'exemples, mais je n'en rapporterai qu'un ſeul dont j'ai déjà parlé; c'eſt celui de M. Livius Salinator & de C. Claudius Néron, qui ſe trouvant tous deux au nombre des Chevaliers quand ils firent le Cens, ne ſe contentérent pas de s'ôter mutuellement le cheval public, mais portérent encore leur haine reciproque juſqu'à ſe laiſſer tous deux *inter ærarios: Equitum deinde Cenſus agi cœptus eſt, & ambo ſortè Cenſores equum publicum habebant. Cum ad tribum Polliam ventum eſt, in qua M. Livii nomen erat, & præco cunctaretur citare ipſum Cenſorem; cita, inquit Nero,* M. Livium; *& ſive ex reſidua & vetere ſimul-* *Lib. 29. c. 37.*

tate, ſive intempeſtiva jactatione ſeveritatis inflatus, M. Livium, quia populi judicio eſſet damnatus, equum vendere juſſit. Item M. Livius, cùm ad Tribum Narnienſem & nomen Collegæ ventum eſt, vendere equum C. Claudium juſſit .... Exitu cenſuræ, cùm in leges juraſſet C. Claudius, & in ærarium aſcendiſſet, inter nomina eorum quos ærarios relinquebat, dedit Collegæ nomen. La ſuite de ce paſſage eſt encore plus remarquable, car elle nous apprend que Livius, pour pour ſe vanger de l'affront qu'il venoit de recevoir, & pour punir en même tems le Peuple du jugement qui en avoit été le pretexte, mis tous les citoyens au rang des tributaires, à l'exception d'une ſeule Tribu qui n'avoit point eu de part à ſa condamnation : *Deinde M. Livius in ærarium venit, & præter Mæciam Tribum, quæ ſe nec condemnaſſet, neque condemnatum aut Conſulem aut Cenſorem feciſſet, populum Romanum omnem, quatuor & triginta Tribus, ærarios reliquit, quòd & innocentem ſe condemnaſſent, & condemnatum Conſulem & Cenſorem feciſſent; neque inficiari poſſent aut judicio ſemel, aut Comitiis bis ab ſe peccatum eſſe. Inter quatuor & triginta tribus, & C. Claudium ærarium fore. Quod ſi exemplum haberet bis eundem ærarium relinquendi, C. Claudium nominatim ſe inter ærarios fuiſſe relicturum.*

Il paroit par cet exemple que les Cenſeurs ne pouvoient pas ſe ſervir pour eux-mêmes de tous leurs droits, car il eſt certain qu'ils pouvoient pour tout autre s'oppoſer à la ſévérité de leur Collégue, comme on le peut voir par ce paſſage de Tite-Live : *Cenſores fideli concordiâ Senatum legerunt. Princeps electus eſt ipſe Cenſor M. Æmilius Lepidus. Tres ejecti de Senatu. Retinuit quoſdam Lepidus à Collega præteritos:* & plus particuliérement encore par cet autre du même Auteur : *A. Sempronio & Claudia Cenſoribus plures quàm à ſuperioribus, & Senatu emoti ſunt, & equos vendere juſſi. Omnes iidem ab utroque & Tribu remoti, & ærarii facti; neque ullius quem alter notaret, ab altero levata ignominia.*

Lib. 40. c. 51.

Lib. 45. c. 15.

Au reſte, comme c'étoit en ces occaſions que les nouveaux citoyens étoient reçus dans les Tribus, & que les Cenſeurs ne les diſtribuoient pas indifféremment dans toutes, mais ſeulement dans celles de la ville & dans quelques-unes des Ruſtiques, ce fut ſans doute ce qui rendit les autres plus honorables, & ce qui fit même qu'entre celles où ils etoient reçus, il y en avoit de plus ou moins mepriſées, ſelon les citoyens dont elles étoient remplies ; car il faut remarquer qu'il y avoit de trois ſortes de nouveaux citoyens, les Etrangers qui venoient s'établir à Rome ou qu'on y transféroit des pays conquis, les différens peuples d'Italie auxquels on accordoit le droit de ſuffrage, & les Affranchis qui avoient le bien néceſſaire pour être compris dans le Cens.

A l'égard des peuples que l'on transféroit des pays conquis, comme les Romains ne manquoient pas d'y envoyer auſſitôt des colonies, ils avoient coûtume de diſtribuer ces nouveaux citoyens dans les tribus les plus proches de la ville, tant pour tenir la place des anciens citoyens qu'ils en avoient tirez, qu'afin de les avoir ſous les yeux, & d'être par-là plus ſûrs de leur fidelité.

C'étoit auſſi dans ces premiéres Tribus établies par Servius Tullius, qu'étoient reçus les différens peuples d'Italie auxquels on accordoit le droit de ſuffrage ; car l'uſage n'étoit pas de les diſtribuer dans les Tribus qui étoient ſur leurs terres, comme on pourroit ſe l'imaginer, mais dans celles du champ Romain qui portoient des noms de famille, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entr'autres par celui des Sabins, des Marſes & des Péligniens, dont Cicéron nous apprend la Tribu dans ce paſſage contre Vatinius: *Ob haſce omnes res ſcias te ſeveriſſimorum hominum Sabinorum, fortiſſimorum virorum Marſorum & Pelignorum tribulium tuorum judicio notatum, nec poſt Romam conditam præter te tribulem quemquam Tribum Sergiam perdidiſſe;* & par celui des peuples de Fondi, de Formies & d'Arpinum, dont Tite-Live parle dans ſon trente-huitiéme livre,

& que je ne citerai cependant que parce qu'il nous apprend que ce n'étoit ni aux Cenſeurs ni au Sénat, mais au Peuple, d'aſſigner une Tribu aux villes alliées & aux Municipes auxquels on accordoit le droit de ſuffrage : *De Formianis Fundaniſque Municipibus & Arpinatibus C. Valerius Tappus Tribunus Plebis promulgavit, ut iis ſuffragii latio, nam ante ſine ſuffragio habuerant civitatem, eſſet. Huic rogationi quatuor Tribuni plebis, quia non ex auctoritate Senatûs ferretur, cùm intercederent, edocti Populi eſſe, non Senatûs jus, ſuffragium, quibus velit, impertiri, deſtiterunt incœpto. Rogatio perlata eſt, ut in Æmilia Tribu Formiani & Fundani, in Cornelia Arpinates ferrent; atque in his Tribubus tùm primùm ex Valerio Plebiſcito cenſi ſunt.*

Cap. 36.

Pour les Affranchis, ce fut preſque toûjours dans les Tribus de la ville qu'ils furent diſtribuez ; mais comme ils ne laiſſérent pas auſſi d'être quelquefois reçus dans les Ruſtiques, & que l'uſage changea même pluſieurs fois ſur ce ſujet, je crois qu'il eſt bon de vous en marquer toutes les variations ſuivant l'ordre des tems.

Pour cela il faut premiérement remarquer qu'ils demeurérent dans les Tribus de la ville juſqu'en l'année 441. qu'Appius Claudius les reçut dans les Ruſtiques ; mais que neuf ans après, c'eſt-à dire, l'an 450. Q. Fabius les en tira & les fit rentrer dans celles de la ville, avec toute la populace qui s'étoit repandue dans les Ruſtiques. Tite-Live nous apprend même que cette action fut ſi agréable à tous les citoyens, que Fabius en reçut le ſurnom de Maximus, que toutes ſes victoires n'avoient pu encore lui acquerir : *Q. Fabius & P. Decius Cenſores facti ; & Fabius ſimul concordiæ cauſâ, ſimul ne humillimorum in manu Comitia eſſent, omnem fo en em turbam excretam in quatuor Tribus conjecit, urbanaſque eas appellavit ; adeoque eam rem acceptam gratis animis ferunt, ut Maximi cognomen, quod tot victoriis non pepererat, hac ordinum temperatione pareret.*

Lib. 9. c. 46.

On ne voit point à quelle occaſion ni par quel moyen

ils en étoient sortis peu de tems après, mais il falloit bien qu'ils s'en fussent tirez du consentement ou par la négligence des Censeurs ; car nous voyons dans Tite-Live que l'an 452. L. Æmilius & C. Flaminius les y firent rentrer une seconde fois: *Lustrum à Censoribus L. Æmilio & C. Flaminio conditum est ... Libertini in quatuor Tribus redacti sunt .... Esquilinam, Palatinam, Saburanam & Collinam* *Epit. lib. 20.*

Enfin Tite-Live nous apprend dans son quarante-cinquiéme livre, qu'ils en étoient encore sortis une troisiéme fois, & qu'il y avoit même déja quelque tems que ceux qui avoient un fils âgé de cinq ans, étoient reçus dans les Rustiques, lorsque Tibérius Gracchus qui vouloit les chasser de toutes les Tribus, obtint du moins qu'ils seroient tous réduits dans une seule: *In quatuor urbanas Tribus descripti erant Libertini, præter eos quibus filius quinquenni major ex Senatus consulto esset. Eos ubi proximo lustro censi essent, censeri jusserunt, & eos qui prædium prædiave rustica pluris sestertium triginta millium haberent, censendi jus factum est. Hoc cum ita servatum esset .... postremò eo descensum est, ut ex quatuor urbanis Tribubus unam palam in atrio Libertatis sortirentur, in quam omnes qui servitutem servissent, conjicerent. Esquilinæ sors exiit. In ea Tib. Gracchus pronuntiavit Libertinos omnes censeri placere.* *Cap. 15.*

Nous voyons cependant qu'ils en sortirent encore plusieurs fois dans la suite, & furent plusieurs fois obligez d'y rentrer, selon que le parti de Sylla ou de Marius étoit le plus fort ; mais cela n'empêcha pas que ce ne fût ordinairement dans les Tribus de la ville qu'ils étoient distribuez, & ces Tribus leur étoient tellement affectées, que c'étoit une espéce d'affront que d'y être transféré : *Rusticæ tribus*, dit Pline, *laudatissimæ eorum, qui rura haberent. Urbanæ verò in quas transferri ignominia esset, desidiæ probro.* *Epit. lib. 77. & 84.* *Lib. 18. c. 3.*

C'étoit même la différence qu'il y avoit non seulement entre le Tribus de la ville & celles de la campagne, mais encore entre les premiéres Rustiques établies par Servius

Tullius, & celles que les Conſuls avoient établies depuis, qui donna lieu à l'uſage de mettre entre les différens noms qu'on portoit, celui de ſa Tribu: *Servius Sulpicius Lemoniâ Rufus. C. Lucceius Pupiniâ Hirrus, C. Sribonius Popiniâ Curio.*

Cic. ad famil. l. VIII. epiſt. 8.

La raiſon, au reſte, pour laquelle les Romains mettoient le nom de leurs Tribus immédiatement après leurs noms de famille & avant leurs ſurnoms, c'eſt ce que ces ſortes de noms ſe rapportoient à leurs familles, & non pas à leurs perſonnes; & cela eſt ſi vrai que lorſqu'ils paſſoient d'une famille dans une autre qui n'étoit pas de la même Tribu, ils avoient coutûme d'ajoûter au nom de leur premiére Tribu le nom de celle où ils entroient par l'adoption, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entr'autres par cette Inſcription de la famille Julia: *C. Julio, C. filio Sab. Scapt. Cæſari Auguſto*, & par ce paſſage des lettres à Atticus: *Opimus Vejent. Trom. Antius, &c.*

Lib. 4. ep. 16.

IV.

De l'uſage des Tribus par rapport à la religion.

Il me reſte à parler de l'uſage des Tribus par rapport à la Religion; car quoiqu'elles n'euſſent aucune part aux auſpices, c'étoit d'elles cependant que dependoit le choix des Pontifes & des Augures, & il y avoit même des cérémonies où leur préſence étoit abſolument néceſſaire; mais il ſuffira d'en rapporter un exemple. Tite-Live nous apprend dans ſon ſeptiéme livre, qu'immédiatement après la dédicace du temple de Junon Monéta, c'eſt-à-dire, l'an 411. ſous le troiſiéme conſulat de C. Martius Rutilus, un eſprit de trouble & de terreur s'étant répandu dans toute la ville ſur le rapport de quelques prodiges, & la ſuperſtition n'ayant point trouvé d'autre reſſource que de créer un Dictateur pour établir des fêtes & des priéres publiques, il ſe fit à Rome pendant pluſieurs jours des proceſſions ſolemnelles non ſeulement, de toutes les Tribus, mais encore de tous les peuples circonvoiſins: *Prodigium extemplo dedicationem ſecutum ..... libriſque inſpectis, cùm plena religione civitas eſſet, Senatui placuit*

Lib. 7. c. 28.

Dictatorem feriarum conſtituendarum cauſâ, dici ; dictus P. Valerius Publicola..... Non Tribus tantùm ſupplicatum ire placuit, ſed finitimos etiam populos, ordoque iis quo quiſque die ſupplicarent, ſtatutus.

A l'égard de l'élection des Pontifes, il faut remarquer premiérement que juſqu'en l'année 850. il n'y avoit que le Grand-Pontife qui fût élû par les Tribus, & que tous les autres Prêtres étoient cooptez par les Colléges ; ſecondement que ce fut Cn. Domitius le triſayeul de Néron, qui leur ôta ce droit & l'attribua au Peuple, pour ſe vanger de ce qu'ils n'avoient pas voulu le recevoir à la place de ſon pere : *Cn. Domitius in Tribunatu Pontificibus offenſior, quòd alium quàm ſe in patris ſui locum cooptaſſent, jus Sacerdotum ſubrogandorum à Collegiis ad Populum tranſtulit;* & troiſiémement enfin, que l'aſſemblée où ſe faiſoit l'élection des Pontifes & des Augures n'étoit compoſée que de dix-ſept Tribus, c'eſt-à dire, de la moindre partie du Peuple, parce qu'il ne lui étoit pas permis en général de diſpoſer du Sacerdoce, comme on le peut voir par ce paſſage de Cicéron contre Rullus: *Ne hoc quidem vidit, majores noſtros tam populares fuiſſe, ut quod per Populum creari fas non erat propter religionem ſacrorum, in eo tamen, propter amplitudinem Sacerdotii, voluerint Populo ſupplicari; atque hoc idem de cæteris ſacerdotiis Cn. Domitius Tribunus plebis, vir clariſſimus, tulit, quòd Populus per religionem ſacerdotia mandare non poterat, ut minor pars populi vocaretur, ab eaque parte qui eſſet factus, is à Collegio cooptaretur.* *Sueton. in Ner.*

Encore faut-il obſerver premiérement que le Peuple ne les pouvoit choiſir qu'entre ceux qui lui étoient préſentez par les Colléges ; ſecondement que chaque prétendant ne pouvoit avoir plus de deux nominateurs ; afin que les Colléges fuſſent obligez de préſenter pluſieurs ſujets entre leſquels le Peuple pût choiſir : *Quo enim tempore me Augurem à toto Collegio expetitum, Cn. Pompeius & Q. Hortenſius* *Cic. Philip. 2.*

nominaverunt; neque enim licebat à pluribus nominari; troiſiémement que les nominateurs devoient répondre par ſerment de la dignité du ſujet qu'ils préſentoient ; & quatriémement enfin, que tous les compétiteurs devoient être approuvez par les Augures avant la préſentation, afin que le choix du Peuple ne pût être éludé : *Qua in cogitatione & cooptatum me ab eo in Collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat, & auguratum ab eodem.*

Cic. in Bruto.

Mais quoique l'aſſemblée où ſe faiſoient ces élections ne fût compoſée que de dix-ſept Tribus, & portât même en particulier le nom de *Comitia calata*, comme ce dix-ſept Tribus néanmoins ſe tiroient au ſort, & qu'il falloit pour cela que toutes les autres ſe fuſſent auparavant aſſemblées, il eſt certain que c'étoit une dépendance de leurs Comices, & même une de quatre principales raiſons pour leſquelles ils s'aſſembloient, car les Comices ſe tenoient encore pour trois autres ſujets.

V. De l'uſage des Tribus dans leurs Comices.

Premiérement pour l'élection des Magiſtrats du ſecond ordre, car je crois que c'eſt ainſi qu'il faut rendre *minores Magiſtratus*, & non pas comme la plûpart des Interprêtes, par *Magiſtrats Plébéiens*, puiſque les Queſteurs, les Proconſuls & les Propréteurs étoient de ce nombre, & qu'il n'y avoit que les Conſuls, les Préteurs & les Cenſeurs qui fuſſent élûs par les Centuries & qu'on appellât *majores Magiſtratus : Patriciorum auſpicia*, dit Aulu-Gelle, après Valerius Meſſala, *in duas ſunt diviſa poteſtates. Maxima ſunt Conſulum, Prætorum, Cenſorum.... reliquorum Magiſtratuum minora ſunt auſpicia : ideo illi minores, hi majores Magiſtratus appellantur. Minoribus creandis Magiſtratibus, Tributis Comitiis..... datur : majores Centuriatis Comitiis fiunt.*

Lib. 13. c. 15.

Les Comices des Tribus ſe tenoient en ſecond lieu pour l'établiſſement des loix Tribuniciennes, c'eſt-à-dire, des Plébiſcites, qui n'obligérent d'abord que les Plébéiens, & auxquels les Patriciens ne commencérent d'être tenus

que

que l'an 462. par la loi *Hortenſia* [g], quoiqu'on eût entrepris de les y ſoûmettre dès l'an 304. par la loy *Horatia* [h], & que cette loy eût encore été renouvellé l'an 417. par le Dictateur Publilius: *Publilii Dictatura popularis, tulit enim iterum ut Plebiſcita omnes Quirites tenerent.*

Enfin les Tribus s'aſſembloient encore pour les jugemens publics, qui avoient donné lieu à l'établiſſement de leurs Comices, & qui procédoient ou des ajournemens que les Tribuns décernoient contre les particuliers, ou de la liberté que les particuliers avoient d'appeller au Peuple de tous les Magiſtrats ordinaires: droit dont le Peuple jouiſſoit dès le tems des Rois, & qui lui fut, depuis ſous les Conſuls, confirmé par trois différentes fois, & toûjours par la même famille, c'eſt-à-dire, par les trois loix *Valeria*; la premiére de l'an 246. la ſeconde de l'an 304. & la derniére de l'an 422. *Eodem anno M. Valerius Conſul, de provocatione legem tulit diligentiùs ſancitam. Tertia ea tum poſt exactos Reges lata eſt, ſemper à familia eadem.*

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'y avoit que les Centuries qui euſſent droit de juger à mort, & que les Tribus ne pouvoient condamner au plus qu'à l'exil; mais cela n'empêchoit pas que leurs Comices ne fuſſent redoutables au Sénat, premiérement parce qu'ils ſe tenoient ſans ſon autorité, ſecondement parce que les Patriciens n'y avoient point de part, & troiſiémement parce qu'ils n'étoient point ſujets aux auſpices; car c'étoit là d'où ils tiroient tout leur pouvoir, & ce qui ſervoit en même tems à les diſtinguer des autres: Τας δὲ φυλετικὰς μήτε προβουλεύματος γενομένου, μήτε τῶν ἱερῶν καὶ οἰωνοσκόπων ἐπιθεωρησάντων ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ τελεσθείσας ὑπὸ τῶν φυλετῶν τέλος ἔχειν.

Ces Comices au reſte continuérent toûjours de ſe tenir réguliérement depuis leur inſtitution, ſi l'on en excepte les deux années que le gouvernement fut entre les mains

[g] Q. Hortenſius cùm Plebes ſeceſſiſſet in Janiculum, legem in Eſculeto tulit, ut quod ea tuliſſet, omnes Quirites tenerent.

Plin. lib. 16. c. 10.

[h] Omnium primùm cùm veluti in controverſo jure eſſet, tenerentur ne Patres Plebiſcitis, legem Centuriatis Comitiis tulere, ut quod tributim Plebes juſſiſſet, Populum teneret. *Tit. Liv. lib. 3. cap. 55.*

Lib. 8. c. 12.
Lib. 2. c. 4.
Lib. 3. c. 55.
Lib. 10. c. 9.

des Décemvirs ; & quoique Sylla eût entrepris dans les derniers tems d'en diminuer l'autorité, en ôtant aux Tribuns du Peuple le pouvoir de publier des loix, pour les punir d'avoir favorisé le parti de Marius : *Sylla Dictaror factus .... Tribunorum Plebis potestatem minuit, legumque ferendarum omne jus ademit ;* comme cette suspension de la puissance Tribunicienne n'empêcha pas les Tribus de s'assembler à l'ordinaire, & ne dura même que jusqu'au premier Consulat de Pompée : *M. Crassus & Cn. Pompeius Consules facti, Tribunitiam potestatem restituerunt*, les Comices des Tribus conservérent toute leur liberté jusqu'au tems des Empereurs ; mais César ne fut pas plûtôt Dictateur qu'il s'empara d'une partie de leurs droits, afin de pouvoir disposer des charges & d'être plus en état de changer la forme du gouvernement : *Comitia cum Populo partitus est,* dit Suétone, *ut exceptis Consulatûs competitoribus de cætero numero Candidatorum, pro parte dimidia quos Populus vellet, pronunciarentur, pro altera parte, quos ipse edidisset.* Le même Auteur nous apprend à la vérité qu'Auguste les rétablit dans tous leurs droits dès qu'il fut parvenu à l'Empire, *Comitiorum quoque pristinum jus reduxit ;* mais il est certain qu'ils ne s'en servirent plus que pour prévenir ses ordres ou pour les exécuter, & qu'enfin Tibére les supprima entiérement & en attribua toute l'autorité au Sénat, comme on le peut voir par ce passage de Tacite : *Tum primùm è campo Comitia ad Patres translata sunt ; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.*

Tit. Liv. Epir. lib. 89.

Idem, Epit. lib. 97.

De l'état des Tribus sous les Empereurs.

In Cæs.

In Aug.

An lib. 1.

Suet. in Calig.

Depuis ce tems les Tribuns n'eurent plus aucune part au gouvernement, & le dessein qu'eut Caligula de rétablir leurs Comices, n'eut point d'exécution : *Tentavit & Comitiorum more revocato suffragia Populo reddere ;* mais elle ne laissérent pas néanmoins de subsister jusqu'aux derniers tems de l'Empire, & nous voyons même que leur territoire fut encore augmenté sous Trajan de quelques terres

ETAT des Nouvelles Tribus de la Ville, du Temps de sa derniere Enceinte.

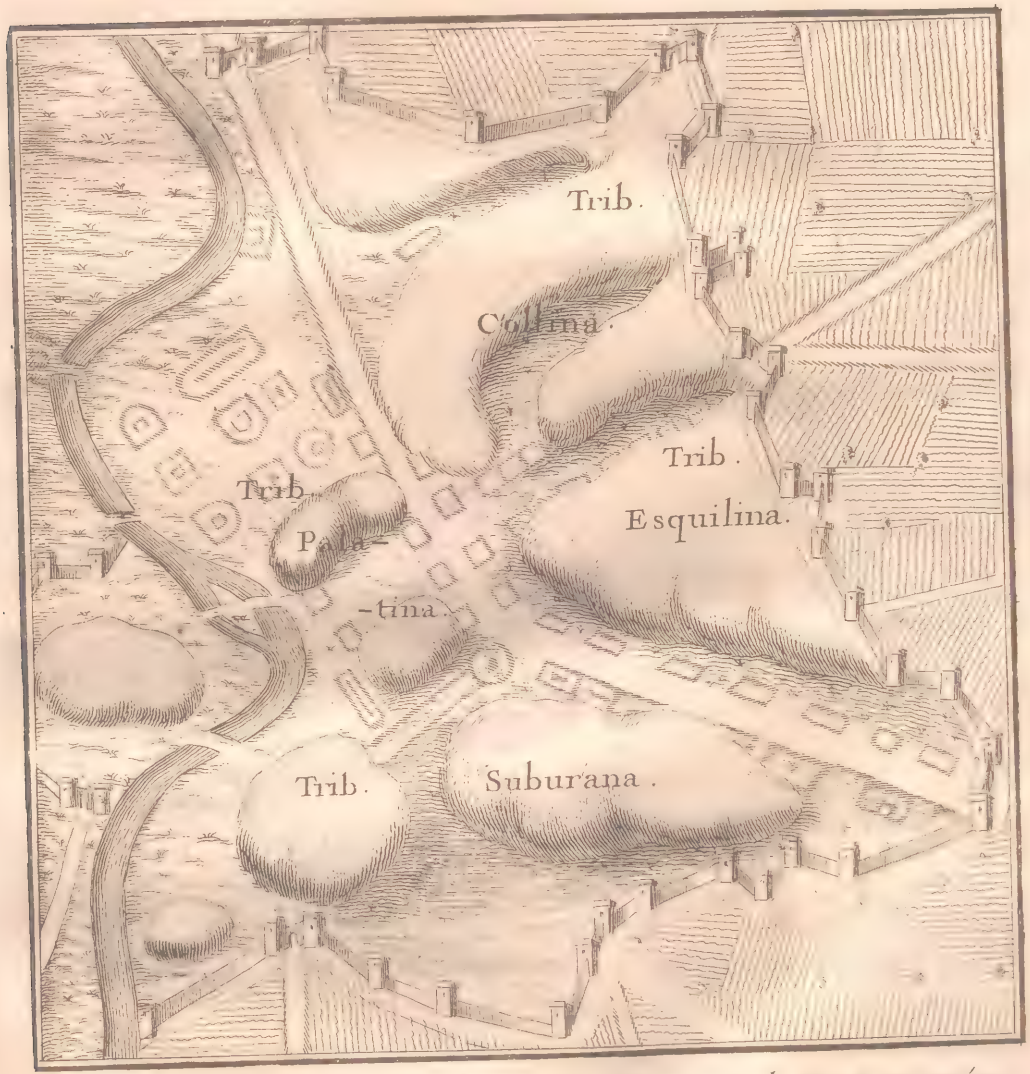

Ces Tribus furent encore depuis augmentées de tout ce qu'on ajouta à la Ville du, côté de l'Orient, du midi, de l'Occident et du Septentrion et subsisterent jusqu'aux derniers temps de l'Empire.

ETAT des Nouvelles Tribus de la Ville, du Temps de leur Institution.

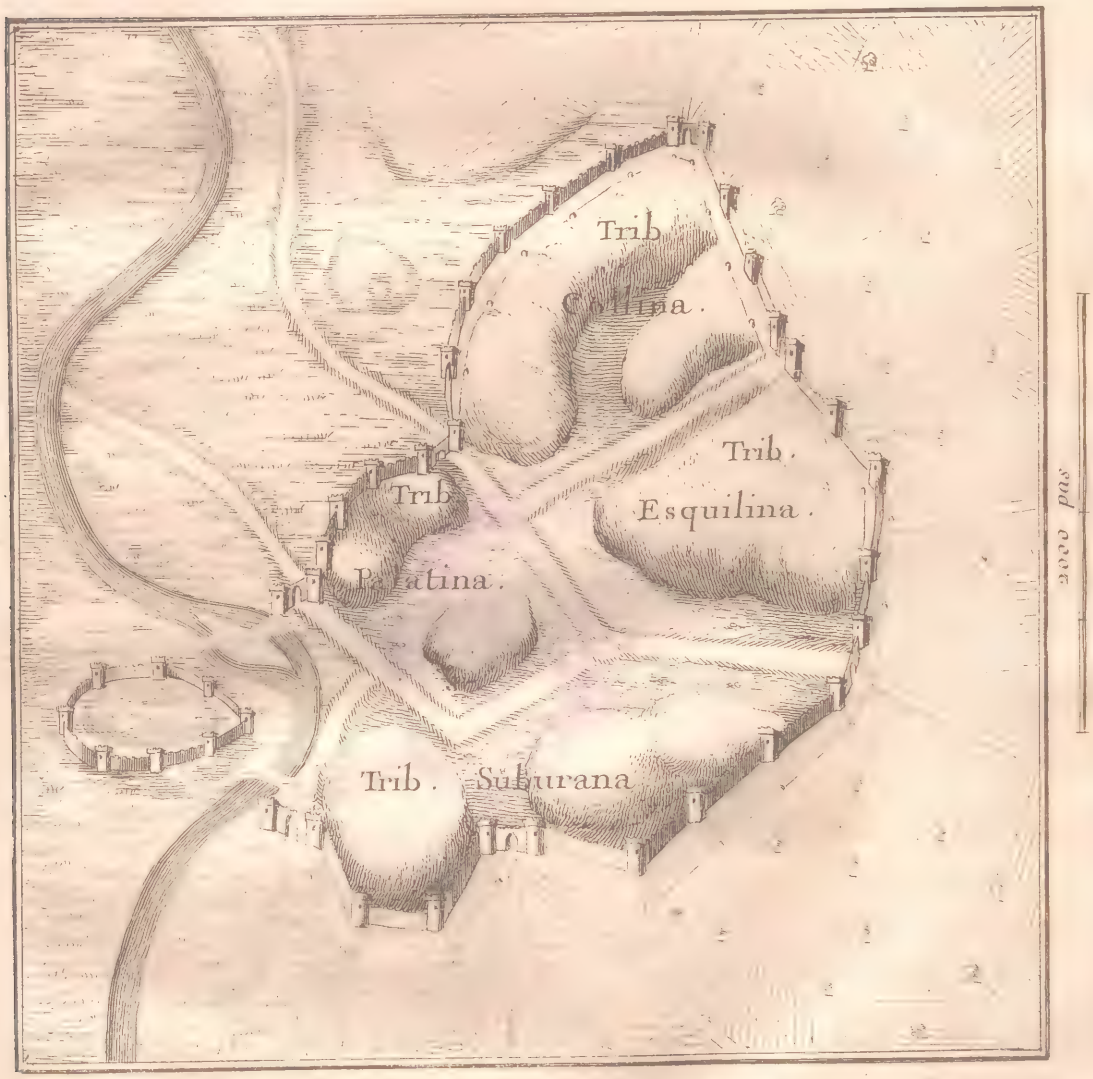

Lorsque Serv. Tullius eût étendu le Pomœriũ et renferme' les Sept Collines dans la nouvelle Enceinte de Rome, il Suprima les trois Anciennes Tribus, et en établit quatre nouvelles qu'on apella les Tribus de la Ville pour les distinguer de celles quil établit à la campagne.

s.f.

publiques, par une Inſcription qu'elles firent élever en ſon honneur, & qu'on nous a conſervée comme un monument de leur reconnoiſſance envers cet Empereur :

IMP. CÆSARI NERVÆ FILIO.
NERVÆ TRAJANO AUG. GERMANICO, DACICO,
PONT. MAX. TRIBUN. POTEST. VII.
IMP. IV. COS. V. P. R.
TRIBUS XXXV.
QUOD LIBERALITATE OPTIMI PRINCIPIS
COMMODA EARUM
ETIAM LOCORUM ADJECTIONE
AMPLIATA SINT.

DISSERTATION
SUR
LA SYMPHONIE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

20 d'Août 1717.

J'ENTENDS ici par ce mot *Symphonie*, l'union de pluſieurs ſons harmonieux qui s'accordent tous enſemble pour former ce qu'on appelle vulgairement un *Concert*.

On déſigne encore en François ce même aſſemblage par le mot *Harmonie*, quoique ce terme dans la langue Grecque ne ſe prenne preſque jamais en cette ſignification, du moins n'en ai-je rencontré juſqu'ici aucun exemple déciſif. Tous les gens de métier, c'eſt-à-dire, tous les Auteurs Grecs qui ont traité expreſſément de la Muſique, n'entendent par *Harmonie* que l'arrangement de pluſieurs ſons qui ſe ſuccédent les uns aux autres, & jamais le mélange de ces ſons qui frappent l'oreille en même tems. C'eſt ce que prouve manifeſtement le titre général que la plûpart donnent à leurs écrits, dans leſquels il n'eſt queſtion que de ce qui regarde le ſimple Chant ou la Mélodie. L'ouvrage d'Ariſtoxéne ſur cette matiére, eſt intitulé Ἁρμονικὰ Στοιχεῖα, *Elémens de l'Harmonie ;* celui d'Euclide & celui de Gaudentius, Εἰσαγωγὴ Ἁρμονική, *Introduction à l'Harmonie ;* celui de Nicomaque, Ἁρμονικῆς Ἐγχειρίδιον, *Manuel d'Harmonie ;* celui de Ptolémée, Ἁρμονικά, *les Harmoniques*.

In Harmonide, tom. 1. p. 585. edit. Græv.

Lucien employe ce mot dans le même ſens, lorſqu'il dit, καὶ ἡ ἁρμονίας ἑκάστης διαφυλάττειν τὸ ἴδιον· ἡ Φρυγίου τὸ ἐνθεον, ἡ Λυδίου τὸ Βακχικὸν, ἡ Δωρίου τὸ σεμνὸν, ἡ Ἰωνικῆς τὸ γλαφυρόν· c'eſt-à-dire, *Chaque eſpece d'Harmonie doit garder ſon propre caractére, la Phrygienne ſon*

enthouſiaſme, *la Lydienne ſon ton Bacchique*, *la Dorienne ſa gravité*, *& l'Ionienne ſa gaité.* Ces quatre ſortes d'Harmonies dans ce paſſage, ſont préciſément les quatre modes connus ſous les noms de Phrygien, de Lydien, de Dorien & d'Ionien, & qui n'étoient que divers genres de Mélodie ou de ſimple modulation.

La maniére dont Platon définit l'Harmonie, confirme ce que je viens d'avancer : Τῇ δὲ τῆ κινήσεως τάχει ῥυθμὸς ὄνομα εἴη· τῇ δ' αὖ τῆ φωνῆς τό τε ὀξέος καὶ βαρέος συγκερασαμένου, ἁρμονίας ὄνομα προσαγορευοίσθ· c'eſt-à-dire, *an appelle* Cadence *l'ordre ou la ſuite du mouvement, on appelle* Harmonie *l'ordre ou la ſuite du chant, de l'aigu & du grave diverſement combinez & entremélez ;* car comme dans cette définition le mot de *Cadence* ou de *Rhythme* tombe ſur la ſuite du mouvement ou de la meſure, laquelle eſt toûjours ſucceſſive, de même le mot d'*Harmonie* ne tombe que ſur la ſuite du chant de la modulation, dans laquelle à la vérité ſe rencontrent l'*aigu* & le *grave*, mais ſucceſſivement ; d'où réſulte un mélange tout ſemblable à celui des ſyllabes ou des mots dans le diſcours, & que Platon a fort bien pu exprimer par le terme συγκερασμένου, qui n'emporte point néceſſairement un mélange de choſes confondues, comme le doivent être les ſons dans la *Symphonie* ou le *Concert.* *De legib. l. 2. p. 664. E. edit. Stepb.*

Enfin le paſſage d'Ariſtote dans ſon livre *du Monde*, n'a rien qui détruiſe l'idée que les Muſiciens Grecs nous donnent de l'Harmonie : Μουσικὴ δὲ (dit ce Philoſophe) ὀξεῖς ἅμα καὶ βαρεῖς, μακρούς τε καὶ βραχεῖς φθόγγους μίξασα ἐν διαφόροις φωναῖς, μίαν ἀπετέλεσεν ἁρμονίαν. *La Muſique mélant enſemble des ſons aigus & des graves, des ſons qui durent & d'autres qui paſſent plus vîte, forme de ces différentes voix une ſeule Harmonie*, c'eſt-à-dire, compoſe du mélange de ces diverſes ſons qui ſe ſuccédent ſelon certaines proportions & certaines régles, un chant bien modulé, bien ſuivi & bien terminé, en un mot, ce qu'on nomme en François un *Air*, une *Chanſon*, une *Piéce.* Tel

eſt le ſens le plus naturel du paſſage d'Ariſtote, & le ſeul qui doive être admis par ceux qui ſont initiez dans la Muſique Grecque, & qui ſe ſont familiariſez avec ſes divers Auteurs. Du reſte, ſi je me ſuis arrêté quelque tems à diſcuter ces paſſages, & ſur-tout le dernier, ç'a été uniquement dans la vue de déſabuſer ceux qui ſe perſuaderoient qu'on en peut conclurre qu'*Harmonia* en termes de Muſique, ſignifioit chez les Grecs *un Concert à pluſieurs parties*. Après ce petit écart, je reviens promptement à mon principal ſujet, c'eſt-à-dire, à la *Symphonie*.

On en peut compter de trois ſortes, la vocale, l'inſtrumentale, & celle que forme l'union des voix & des inſtrumens. La Symphonie vocale ſuppoſe néceſſairement pluſieurs voix, parce qu'une ſeule perſonne ne peut chanter en même tems différentes parties. Cette Symphonie eſt des deux eſpeces, ſuivant que les voix chantent à l'uniſſon ou qu'elles font entendre des ſons différens. La Symphonie inſtrumentale a cela de particulier & qui la diſtingue de la vocale, qu'elle peut s'exécuter ſur un ſeul inſtrument ſans le ſecours d'aucun autre, comme nous le voyons dans quelques inſtrumens à vent, tels que l'Orgue, dans les inſtrumens à cordes qui ſe pincent ou ſe frappent, tels que le Luth, le Théorbe, la Guitarre, la Harpe, le Claveſſin, &c. Cette ſorte de Symphonie a d'ailleurs les mêmes différences que la premiére, & l'on en doit dire autant de la troiſiéme.

Les Anciens ont connu ces trois ſortes de Symphonies ou de Concerts. Ils avoient celui des voix, celui des inſtrumens, & celui qui dépend du mélange de ceux-ci avec les voix; mais cela ſe doit entendre avec de grandes reſtrictions dans les trois eſpeces.

Lorſque pluſieurs voix concertoient enſemble, elles chantoient ou à l'uniſſon, ce qui s'appelloit *Homophonie*, ou à l'octave & même à la double octave, & cela ſe nommoit *Antiphonie*. Il eſt inutile de s'arrêter ici ſur l'*Homophonie*, qui n'eſt ignorée de perſonne, & qui ne forme aucune difficulté; mais il ne ſera pas hors de propos

d'éclaircir plus particuliérement ce qui regarde l'*Antiphonie*, & d'appuyer par des témoignages inconteſtables la ſignification que j'attribue à ce terme. C'eſt celle que lui donne Ariſtote, lorſqu'il dit que l'*Antiphonie eſt la conſonnance de l'octave :* Τὸ μὲν ἀντίφωνον συμφωνόν ἐστι ἀφ' πασῶν· à quoi il ajoute qu'*elle réſulte du mélange de la voix des jeunes enfans avec celle des hommes faits, leſquelles voix ſont entr'elles à même diſtance pour le ton, que la corde la plus haute du double Tetracorde ou de l'Octacorde, l'eſt par rapport à la plus baſſe :* ὅτι παίδων γὰρ καὶ νέων καὶ ἀνδρῶν γίνεται τὸ ἀντίφωνον, οἱ διεζᾶσι τοῖς τόνοις, ὡς νήτη πρὸς τὴν ὑπάτην. *Probl. ſ. 19. pr. 39.*

Le même Philoſophe recherchant ailleurs *pourquoi l'Antiphonie eſt plus agréable que l'Homophonie ou l'uniſſon*, en rend cette raiſon, que *dans l'Antiphonie les voix ſe font entendre plus diſtinctement ; au lieu que lorſqu'elles chantent à l'uniſſon, il arrive néceſſairement qu'elles ſe confondent enſemble, de maniére que l'une effacera l'autre :* ἀφ' τί (dit Ariſtote) ἥδιον τὸ ἀντίφωνον τοῦ συμφώνου ; ἢ ὅτι μᾶλλον ἀφάδηλον γίνεται τὸ συμφωνεῖν ἢ ὅταν πρὸς τὴν συμφωνίαν ᾄδῃ, ἀνάγκη γὰρ τὴν ἑτέραν ὁμοφωνεῖν· ὥστε δύο πρὸς μίαν φωνὴν γινόμεναι ἀφανίζουσι τὴν ἑτέραν. *Ibid. probl. 16.*

On chantoit en Concert chez les Anciens, non-ſeulement à l'octave, mais encore à la double octave ; j'en trouve auſſi la preuve dans Ariſtote, qui propoſe ce problème : *Pourquoi la double quinte & la double quarte ne ſe chantent-elles point en Concert, mais que la double octave s'y chante?* Διὰ τί δὶς μὲν δι' ὀξειῶν, καὶ δὶς ἀφ' τεττάρων οὐ συμφωνεῖ, δὶς ἀφ' πασῶν δέ ; Je ne m'amuſe point à rapporter la ſolution de ce problème, de laquelle il ne s'agit point ici ; il me ſuffit que ce paſſage faſſe foi de la propoſition que je viens d'avancer touchant la double octave admiſe dans la Symphonie ou dans le Concert. Il paroît par le témoignage du même Auteur, que le Concert de deux voix qui chantoient à l'octave, s'exprimoit par le verbe Grec μαγαδίζειν, emprunté de l'inſtrument de Muſique appellé Μάγαδις ou Μάγαδος. Μαγαδίζουσι γὰρ, (dit-il) ταύτῃ *Ibid. probl. 34.* *Ibid. probl. 18.*

Ibid. probl. 39. ἀφ' πασῶν συμφωνίαν, ἄλλως δὲ ὀδεμίαν· & plus bas: Μαγαδίζουσι δὲ ἐν τῇ ἀφ' πασῶν συμφωνίᾳ.

Outre ces deux maniéres dont pluſieurs voix pouvoient cõncerter en chantant à l'uniſſon ou à l'octave, on a lieu de conjecturer qu'il y en avoit une troiſiéme en uſage parmi les Anciens, & qui conſiſtoit à chanter à la tierce. Le ſçavant *Claude Perrault* a cru pouvoir l'inférer d'un paſſage d'Athénée, où cet Ecrivain parlant du *Magadis*, allégue l'autorité de Pindare pour montrer que cet inſtrument formoit un Concert antiphonique tout ſemblable à celui que forment la voix d'un enfant & celle d'un homme *qui chantent enſemble un même ſujet ſelon deux modes*; car c'eſt ainſi que *Perrault* traduit le Grec d'Athénée. Or *chanter ſelon deux modes* (continue-t-il) ne peut ſignifier autre choſe que *chanter à la tierce*; & ce ne ſçauroit être à la quinte ni à la quarte, parce qu'Ariſtote dit expreſſément que ces conſonnances ne ſe *magadizent* point, c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſe chantent point enſemble & de ſuite, comme l'octave & l'uniſſon: d'où ce Médecin conclud que les cordes du Magadis étoient non ſeulement accordées à l'octave, mais auſſi quelquefois à la tierce.

De la Muſique des Anciens, p. 366.

Deipn. l. 14. c. 4. p. 635. B. edit. Lugd.

C'eſt ſur quoi je ne puis être de ſon avis, & il me paroît qu'il a mal entendu le texte d'Athénée, que voici: Διόφρ ϗ Πίνδαρον εἰρηκέναι ἐν τῷ πρὸς Ἱέρωνα σκολιῷ, τὼ μάγαδιν ὀνομάσαντα ψαλμὸν ἀντίφθογγον ἀφ' τὸ δύο γενῶν ἅμα ϗ ἀφ' πασῶν ἔχειν τὼ συμφωνίαν ἀνδρῶν τε ϗ παίδων. Où l'on voit 1.° qu'il n'eſt fait nulle mention de deux *modes*, mais qu'il y eſt ſeulement parlé de *deux genres* (δύο γενῶν) ce qui eſt fort différent; 2.° qu'il eſt dit expreſſément que cette Symphonie eſt celle de l'octave, ἀφ' πασῶν ἔχειν τὼ συμφωνίαν ἀνδρῶν τε ϗ παίδων· ce qui revient à ce que j'ai rapporté plus haut d'Ariſtote, que l'*Antiphonie ou la conſonnance de l'octave, réſulte du mélange de la voix des enfans & de celle des hommes*. La différence entre les *genres* & les *modes*, conſiſtoit en ce que deux voix ou deux inſtrumens ne pouvoient concerter enſemble ſuivant

ſuivant *deux genres*, au lieu qu'ils le pouvoient faire ſur *deux modes*, comme nous le verrons dans un moment. Les divers genres, ſçavoir, le *Diatonique*, le *Chromatique* & *l'Enharmonique*, ne pouvoient jamais s'allier dans le Concert; mais le différens modes, tels que le *Dorien*, le *Phrygien*, le *Lydien* &c. pouvoient quelquefois s'accorder. Ainſi comme il s'agit uniquement de Symphonie ou de conſonnance dans le paſſage d'Athénée, ce que marquent aſſez les termes ἀνάφθογγον, διὰ πασῶν συμφωνίαν ἀνδρῶν τε καὶ παίδων. Il eſt clair que ces mots δύο γενῶν y déſignent, non *deux genres de Muſique*, qui ne peuvent jamais ſubſiſter enſemble ni marcher de compagnie, mais *deux genres de voix* différentes, telles que celles des hommes & des enfans; en ſorte que δύο γενῶν tombent viſiblement ſur ἀνδρῶν τε καὶ παίδων. Il s'enſuit de tout cela qu'on ne peut prouver par le paſſage d'Athénée, que les Anciens ayent fait uſage du Concert à la tierce ſoit pour les voix, ſoit pour les inſtrumens.

Mais on peut fort bien, avec le même *Perrault*, le recueillir d'un paſſage d'*Horace*, ou ce Poëte met au nombre des agrémens d'un repas, le concert d'une Lyre & de quelques Flûtes: *Sonante miſtum Tibiis carmen Lyrâ, hac Dorium, illis Barbarum;* où l'on voit que la Lyre étoit montée ſur le ton ou le *mode Dorien*, & que les Flûtes jouoient ſur le *mode barbare*, c'eſt-à-dire, ſur le Phrygien ou ſur le Lydien, car les interprêtes ne ſont pas d'accord ſur le choix. Ceux qui ont choiſi le Lydien, l'ont fait au hazard & ſans connoiſſance de cauſe; mais pluſieurs autres, parmi leſquels il s'en trouve d'un grand nom, ſe ſont determinez pour le Phrygien. Il ſeroit à ſouhaiter que ces derniers euſſent été auſſi à portée de pénétrer dans les myſtéres de la Muſique ancienne, que quelques-uns d'entr'eux, pour la ſûreté de leur goût, le ſeroient de décider du merite de la Muſique moderne; ou tout au moins qu'ils euſſent conſulté, avant que de prendre parti, ceux qui ont fondé ces myſtéres, & qui ont travaillé

De la Muſique des Anciens, p. 167.

Epod. 9. v. 5.

efficacement à les dévoiler. C'eſt d'eux que j'ai appris que les trois tons ou modes, qui ſeuls étoient en uſage dans l'ancienne Mélodie, ſçavoir, le Dorien, le Phrygien & le Lydien, étoient à un ton de diſtance l'un de l'autre, comme l'aſſûre formellement Ptolémée, ainſi que pluſieurs autres Muſiciens de l'antiquité ; c'eſt-à-dire, que ſi le mode Dorien repondoit à la voix de nos modernes appellent *ut*, le mode Phrygien repondoit au *ré*, & le mode Lydien au *mi*, ce qui fait en tout l'intervalle de deux tons ou d'une tierce majeure entre les deux modes extrêmes, entre le Dorien & le Lydien.

Harmon. lib. 2. cap. 6.

Cela poſé, il eſt manifeſte à quiconque aura la moindre teinture des principes de l'Harmonie, ou qui prendra ſimplement avis de ſon oreille, que le mode Phrygien ne peut jamais s'accorder en concert, ni avec le Dorien ni avec le Lydien, puiſque le ſeul accord qu'il forme avec l'un & l'autre de ces deux derniers modes, eſt la deuxiéme ; diſſonance inſupportable, & qui n'a lieu dans le contrepoint, qu'à la faveur des accords qui l'amenent ou qui la préparent, & de ceux qui la ſuivent ou qui la ſauvent, comme parlent les Muſiciens. Il eſt donc abſolument impoſſible que les Flûtes qu'Horace fait concerter avec la Lyre, jouaſſent ſur le mode Phrygien, pendant que celle-ci étoit montée ſur le mode Dorien, ainſi que le prétendent les Interprêtes ; mais comme le mode Lydien étoit à la tierce du Dorien, ou deux tons plus haut, & que la tierce, de même que l'octave & la ſixte, a le privilége de ſe faire entendre pluſieurs fois de ſuite dans le Concert ou dans le contrepoint ſans bleſſer l'oreille, à cauſe qu'étant majeure ou mineure, elle eſt ſuſceptible d'une variété qui en rend l'Harmonie d'autant plus agréable ; l'union d'une Lyre montée ſur le ton Dorien, avec deux Flûtes qui jouoient ſur le mode Lydien ou à la tierce de la Lyre, compoſoit une Symphonie des plus gracieuſes.

Il eſt donc prouvé par le paſſage d'Horace, qu'outre le Concert à l'uniſſon & le concert à l'octave ou à la double

octave, les Anciens connoiſſoient encore le concert à la tierce ; du moins ſur les inſtrumens de Muſique, deſquels il eſt fort naturel de penſer que les voix avoient pu emprunter cette eſpece de Symphonie, quoique je ne ſçache point d'Auteur qui le diſe en termes formels ; mais il y a beaucoup d'apparence que les Grecs ne s'étoient point encore aviſez de pratiquer ce Concert à la tierce, même au tems d'Ariſtote, puiſque ce Philoſophe dit expreſſement qu'il n'y avoit que l'octave ſeule qui ſe *magadizât*, c'eſt-à-dire, comme je l'ai expliqué plus haut, qui ſe jouât en Concert, & que nulle autre conſonnance ne ſe *magadizoit:* Μαγαδίζουσι γὰρ ταύτῃ [τῇ διὰ πασῶν συμφωνίαν] ἄλλῃ δὲ οὐδεμίαν ; d'où l'on doit conclure qu'on n'admettoit point alors, du moins dans la Symphonie, le mélange du mode Dorien & du mode Lydien. *Probl. ſect. 19. pr. 18.*

La Symphonie inſtrumentale, chez les anciens, recevoit les mêmes différences que la vocale, c'eſt-à-dire, que pluſieurs inſtrumens pouvoient concerter enſemble à l'uniſſon, à l'octave & à la tierce: il y avoit même parmi eux, ainſi que parmi nous, quelques inſtrumens ſur leſquels un Muſicien ſeul peuvoit exécuter une ſorte de Concert ; tels étoient la double Flûte & la Lyre.

Le premier de ces inſtrumens étoit compoſé de deux Flûtes unies de maniére qu'elles n'avoient ordinairement qu'une embouchûre commune pour les deux tuyaux. Ces Flûtes étoient ou égales ou inégales, ſoit pour la longueur, ſoit pour le diamétre ou la groſſeur ; les Flûtes égales rendoient un même ſon, les inégales rendoient des ſons différens, l'un grave & l'autre aigu. La Symphonie qui réſultoit de l'union des deux Flûtes inégales, étoit ou à l'uniſſon, lorſque les deux mains du joueur touchoient en même tems les mêmes trous ſur chaque Flûte, ou à la tierce, lorſque les deux mains touchoient différens trous. La diverſité des ſons produite par l'inégalité des Flûtes, ne pouvoit être que de deux eſpeces, ſuivant que ces Flûtes étoient à l'octave ou ſeulement à la tierce ; & dans l'un

& l'autre cas, les mains du joueur touchoient en même tems les mêmes trous ſur chaque Flûte, & formoient par conſéquent un Concert ou à l'octave ou à la tierce. Je ne m'amuſerai point à expliquer ici plus particuliérement ce que les anciens entendoient par *Tibiæ pares & impares*, *Tibiæ dextræ & ſiniſtræ*, *Tibiæ Sarranæ*, *Phrygiæ*, &c. dont il eſt fait mention dans les comiques, & ſur la diſtinction deſquels les interprêtes ſe donnent la torture. Tout cela n'appartient à mon ſujet que fort indirectement; mais on trouvera cette matiére diſcutée à fond dans les Traités que nous ont donné *Meurſius* & *Gaſpar Bartholin*, touchant les Flûtes des Anciens (*de Tibiis Veterum*) & ſur-tout dans les Notes de l'illuſtre Madame *Dacier* ſur le titre de l'Andrienne de Térence, dans leſquelles ce point d'antiquité me paroît très-ingénieuſement & très probablement éclairci.

Il me reſte préſentement à examiner ce qui regarde le Concert qui s'exécutoit ſur une Lyre ſeule; mais avant que de rien établir là-deſſus, il eſt neceſſaire de donner une idée générale de la ſtructure de cet inſtrument, du nombre des cordes qui le compoſoient, & de la maniére dont on le touchoit,

Je me ſers ici du mot François *Lyre*, pour exprimer en général tout inſtrument de Muſique dont les cordes ſont tendues à vuide. Les Anciens avoient pluſieurs inſtrumens de ce genre, qui différoient entr'eux par leur figure, par leur grandeur ou par le nombre de leurs cordes, & auxquels ils donnoient divers noms, quoiqu'ils les ayent ſouvent pris l'un pour l'autre. Les principaux étoient 1.° la *Cithare*, Κιθάρα, d'où dérive notre terme François *Guitarre*, qui déſigne un inſtrument tout différent; 2.° la *Lyre*, Λύρα, autrement appellée Κέλυς, & en Latin *Teſtudo*: 3.° le Τρίγωνον ou l'inſtrument triangulaire, qui ſeul a paſſé juſqu'à nous ſous le nom de *Harpe*. Les autres noms tels que Νάβλα, Σαμβύκη, Βάρβιτος, Μάγαδις, employez pour marquer l'un ou l'autre de ces inſtrumens,

ne ſont point Grecs ſuivant Strabon, mais empruntez des Barbares. *Lib. 19 pag. 471. C. edit. Pariſ.*

La *Cithare*, ainſi que nous la repréſentent les anciens monumens ſoûtenus du temoignage des Auteurs Grecs ou Latins qui en ont laiſſé quelques deſcriptions imparfaites, étoit compoſée des différentes piéces. Les deux côtés qui formoient le corps de l'inſtrument, & qui par leurs diverſes inflexions ou courbures, imitoient les deux cornes d'un bœuf, avoient leurs extrémités ſupérieures (appellées κέρατα) recourbées en dehors & leurs extrémités inférieures (nommées ἀγκῶνες, *coudes*) recourbées en dedans. Le milieu de chacun de ces côtés, ou la partie compriſe entre la courbure ſupérieure & l'inférieure, recevoit le non de πῆχυς, *bras*. Ces deux côtés étoient poſez ſur une baſe creuſe ou une eſpéce de coffre appellé ἠχεῖον, & deſtiné, comme le marque ſon nom, à fortifier le ſon des cordes & à rendre l'inſtrument plus harmonieux. Ils étoient joints en haut & en bas par deux traverſes nommées κάλαμοι & δόνακες, parce qu'originairement les *roſeaux* en faiſoient la matiére. La traverſe d'en-bas, que Pollux appelle ὑπολύριον, & Lucien μαγάδιον, arrêtoit l'extrémité inférieure de chaque corde. La traverſe d'en haut, poſée juſtement à l'endroit où ces côtés ſe recourboient en dehors, & nommée ζυγὸς ou ζύγωμα, étoit percée de pluſieurs trous dans leſquels s'engageoient autant de chevilles (κόλλοπες & κόλλαβοι) où les cordes étoient attachées, & qui étant tournées par le moyen d'une eſpece de clef (nommée χορδότονον) ſervoient à les tendre ou à les relâcher. *Onom. lib. 4. c. 9. ſegm. 62. Dialog. Deor. Apoll. & Vulc. tom. 1. p. 199. edit. Græv.*

La Lyre étoit différente de la *Cithare*, 1.° en ce que ſes côtés étoient moins écartez l'un de l'autre ; 2.° en ce que ſa baſe reſſembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure (dit-on) avoit donné la premiére idée de cette inſtrument. La rondeur de cette baſe ne permettoit pas à la Lyre de ſe tenir droite, comme la *Cithare*, & il falloit pour en jouer, la ſerrer entre les genoux. On voit par-là

quelle avoit quelque rapport à un Luth posé debout, & dont le manche seroit fort court, il y a grande apparence que ce dernier instrument lui doit son origine. En couvrant d'une table la base ou le ventre de la Lyre, on en a formé le corps du Luth, & en joignant par une ais les deux bras ou les deux côtés de la premiére, on en a fait le manche du second.

L'instrument triangulaire, Τρίγωνον, venoit originairement des Syriens, selon Juba cité par Athénée; c'étoit de ces Orientaux que les Grecs l'avoient emprunté. Sophocle en parloit dans ses *Mysiens*, au rapport du même Athénée, comme d'un instrument Phrygien. Platon & Aristote en font mention en plusieurs endroits, ce qui suffit pour detruire la conjecture d'un Moderne, qui regarde le livre *des Problèmes* comme faussement attribué au dernier, & fort postérieur à ce Philosphe, par cette seule raison qu'il y est parlé du *Trigonum*, instrument Asiatique inconnu pour lors (selon lui) à la Gréce. Nous ne sçavons rien de particulier touchant sa figure. La Harpe est le seul instrument vulgaire qui puisse nous représenter le *Trigone* des Anciens. En effet, c'est un véritable triangle, dont un des angles forme le pied ou la base, & dont le côté opposé à cet angle sert de chevillier, pendant que l'un des deux autres côtés fait office d'ἠχεῖον ou de ventre, le long duquel les cordes sont attachées.

Deipn. l. 4. c. 23. p. 175. D. edit. Lugd.

Ibid. cap. 25. pag. 183. E.

Sperlingius,

La Lyre a fort varié pour le nombre des cordes. Celle d'Olympe & de Terpandre n'en avoit que trois, dont ces Musiciens sçavoient diversifier les sons avec tant d'art, que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup sur ceux qui jouoient d'une Lyre plus composée. En ajoûtant une quatriéme corde à ces trois premiéres, on rendit le *Tétracorde* complet; & c'étoit la différente maniére dont on accordoit ces quatre cordes, qui constituoit les trois genres *Diatonique*, *Chromatique* & *Enharmonique*. L'addition d'une cinquiéme corde produisit le *Pentacorde*, dont Pollux attribue l'invention aux Scythes. On avoit

De Musica. pag. 2083. edit. Steph. Græc.

Onom. lib. 4. c. 9. segm. 60.

ſur cet inſtrument la conſonnance de la quinte, outre celles de la tierce & de la quarte que donnoit déja le *Tétracorde*. Il eſt dit du Muſicien Phrynis que *de ſa Lyre à cinq cordes il tiroit douze ſortes d'Harmonies :* Ἐν πέντε χορδαῖς δώδεκα ἁρμονίας ἔχων· ce qui ne peut s'entendre que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords, puiſqu'il eſt manifeſte que cinq cordes n'en peuvent former que quatre, la deuxiéme, la tierce, la quarte & la quinte ; d'ou l'on peut tirer une nouvelle preuve de ce que j'ai avancé plus haut, que ce mot *Harmonie* ſe prend preſque toûjours parmi les Grecs pour la ſimple modulation, le ſimple chaut. L'union de deux *Tétracordes* joints enſemble de maniére que la corde la plus haute du premier devînt la plus baſſe du ſecond, compoſa l'*Heptacorde*, ou la Lyre à ſept cordes, la plus en uſage & la plus célébre de toutes. Cependant quoiqu'on y trouvât les ſept voix de la Muſique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin (ſelon Pline) en y ajoûtant une huitiéme corde, c'eſt-à-dire, en laiſſant un ton entier d'intervalle entre les deux *Tétracordes*. Longtemps après lui, Timothée Miléſien qui vivoit ſous Philippe Roy de Macédonie, vers la CVIII^e. Olympiade, multiplia les cordes de la Lyre juſqu'au nombre de douze, & alors la Lyre contenoit trois *Tétracordes* joints enſemble, ce qui faiſoit l'étendue de la douziéme ou de la quinte par-deſſus l'octave.

Plut. de Muſic. pag. 2091. edit. Steph. Græc.

Lib. 7. c. 55.

Il eſt parlé dans les Anciens de quelques inſtrumens de ce genre, dont le nombre des cordes alloit encore au delà; tels étoient le *Magadis* qui en avoit une vingtaine, le *Sinicon* qui en avoit trente-cinq, & l'*Epigonion*, qui en avoit quarante. Il paroît que le *Magadis* à vingt cordes étoit en uſage dès le tems d'Anacréon, qui dit: Ψαλλω δ' εἴκοσι χορδαῖσι μάγαδιν ἔχων, *je chante en accompagnant ma voix du Magadis à vingt cordes.* Mais il ne faut pas s'imaginer que ces vingt cordes rendiſſent vingt ſons différens ; elles n'en formoient que dix, parce qu'elles étoient deux

à deux, accordées ou à l'uniſſon ou à l'octave, ce qui n'empêchoit pas qu'on ne pût jouer ſur cet inſtrument les trois modes anciens, comme l'aſſûre Poſidonius cité par Athénée, parce que ces trois modes n'étant, comme je l'ai déja obſervé, diſtans l'un de l'autre que d'un ton, il ſuffit d'ajoûter aux ſept cordes qui compoſoient la Lyre ordinaire, trois autres cordes, dont la plus haute rempliſſoit l'octave du mode Lydien; & ces dix cordes étant doublées, faiſoient les vingt cordes du *Magadis*. Or que les cordes du *Magadis* fuſſent doublées, c'eſt ce que prouve ſon verbe dérivé, μαγαδίζειν, qui ainſi que je l'ai remarqué plus haut, ſignifie *chanter ou jouer à l'uniſſon ou à l'octave*. A l'égard de l'inſtrument à quarante cordes ſurnommé *Epigonion*, on juge bien qu'il ne rendoit pas quarante ſons différens, auquel cas il eût eu plus d'étendue que nos plus grands Claveſſins, ou nos Claveſſins à *ravallemens*, ce qui n'eſt pas vraiſemblable; mais les cordes y étoient *magadizées*, c'eſt-à-dire, miſes deux à deux, & accordées à l'uniſſon ou à l'octave, comme elles ſont au Luth, à la Guitarre, à la Harpe double & au Claveſſin à deux & trois jeux, ce qui ne faiſoit en tout que vingt ſons différens. C'eſt la plus grande étendue de modulation que les Anciens, ſoit Grecs, ſoit Romains, ayent connue juſqu'au ſiécle d'Auguſte, comme on le voit par Vitruve, qui renferme tout le ſyſtème de la Muſique dans l'étendue de cinq *Tétracordes*, leſquels ne contiennent que vingt cordes ou vingt ſons différens.

Deipn. lib. 14. cap. 9. p. 635. D. edit. Lugd.

Lib. 5. cap. 4

On touchoit de deux maniéres les cordes de la Lyre, ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec l'inſtrument nommé Πλῆκτρον, du verbe πλήττειν ou πλήσσειν, *percutere*, *frapper*. Le *Plectrum*, étoit une eſpece de baguette faite d'ivoire ou de bois poli plûtôt que de métal, pour épargner les cordes, & que le Muſicien tenoit de la main droite. Anciennement on ne jouoit point de la Lyre ſans *Plectrum*; c'étoit manquer à la bienſéance que de la toucher avec les doigts, & Plutarque cité par

Theſaur. ling. Græc. voce κιθαρίζω.

Henri

Henri Eſtienne nous apprend que les Lacédémoniens mirent à l'amende un joueur de Lyre pour ce ſujet : Ψάλτῃ ἐπιδημήσαντα ἐζημίωσαν, ὅτι δακτύλοις κιθαρίζει. Le premier qui s'affranchit de la ſervitude du *Plectrum*, fut un certain Epigone, au rapport de Pollux & d'Athénée. Celui-ci obſerve qu'il y avoit quelques inſtrumens ſur leſquels on jouoit ſans ſe ſervir du *Plectrum* ; tels étoient ceux qui ſe nommoient *Magadis* & *Pectis*. Il paroît par d'anciens monumens & par le témoignage de quelques Auteurs, qu'on touchoit des deux mains certaines Lyres, c'eſt-à-dire, qu'on en pinçoit les cordes avec les doigts de la main gauche, ce qui s'appelloit *intus canere*, jouer en dedans, & qu'on frappoit ces mêmes cordes de la main droite armée du *Plectrum*, ce qui s'appelloit *foris canere*, jouer en dehors. Ceux qui jouoient ſans *Plectrum*, pouvoient pincer les cordes avec les doigts des deux mains ; cette maniére de jouer étoit pratiquable ſur la Lyre ſimple, pourvû qu'elle eût un nombre de cordes ſuffiſant, & encore plus ſur la Lyre à double cordes.

Onom. lib. 4. c. 9. ſegm. 59.
Deipn. l. 4. c. 25. pag. 183. D. edit. Lugd.
Lib. 14. c. 9. p. 635. B. edit. Lugd.

Toutes ces obſervations ſur la ſtructure, le nombre des cordes & le jeu de la Lyre, me conduiſent enfin à découvrir qu'elle ſorte de Concert pouvoit s'exécuter par un ſeul inſtrument de cette eſpece. La Lyre à trois ou à quatre cordes, n'étoit ſuſceptible d'aucune Symphonie. On pouvoit ſur le *Pentacorde*, jouer deux parties à la tierce l'une de l'autre. Plus le nombre des cordes ſe multiplioit ſur la Lyre, plus ou trouvoit de facilité à compoſer ſur cet inſtrument des airs qui fiſſent entendre en même tems différentes parties. La queſtion eſt de ſçavoir ſi les Anciens ont profité de cet avantage, & il n'y a nulle apparence qu'ils l'ayent fait.

Tout le ſyſtème de leur octave, pour le genre diatonique, ne contenoit que huit ſons différens, ce qui déja le rendoit beaucoup plus borné pour la compoſition, que le nôtre qui en renferme treize, à cauſe des cinq demi-tons que nous avons ajoûtez au ſyſtême ancien. Parmi ces huit

ſons, il y en avoit trois conſonnans & quatre diſſonans. Les conſonnans étoient la quarte, la quinte & l'octave; les diſſonans, la deuxiéme, la tierce, la ſixte & la ſeptiéme. Ces derniers, à l'exception de la tierce *magadizée*, étoient abſolument bannis de la Symponie, comme le marque aſſez leur nom ἀσύμφωνα ou διάφωνα. On ne les admettoit que dans la Mélodie ou le chant ſimple, & de là vient que Plutarque les appelle μελῳδούμενα & μελῳδητὰ, c'eſt-à dire, qu'en chantant on pouvoit parcourir ces divers intervalles; mais les ſons qui les terminoient, ne ſe faiſoient jamais ouir enſemble. A l'égard des trois conſonnances, la quarte ni la quinte ne ſe jouoient ni ne ſe chantoient en Concert, ſelon Ariſtote, qui dit : Διὰ πέντε καὶ ἁρμονίαν τεσσάρων οὐκ ἄδουσιν ἀντίφωνα. Il ne reſtoit donc que la ſeule octave qui eût ce privilége, comme le dit ce Philoſophe : Ἡ ἁρμονία πασῶν συμφωνία ἄδεται μόνη· d'où il ſuit que la Symphonie de la Lyre, ainſi que celle des voix ſe réduiſoit à jouer à l'uniſſon ou à l'octave. Il eſt vrai qu'on peut recueillir d'un paſſage de Plutarque, que de ſon tems fort poſtérieur à celui d'Ariſtote, la Symphonie avoit fait quelques progrès, puiſqu'il témoigne que la quarte & la quinte ſe jouoient & ſe chantoient, d'où il les appelle σύμφωνα. Mais ceux qui ſont verſez dans ce qu'on nomme *compoſition* ou *contrepoint*, avoueront qu'une Symphonie qui ne reçoit que l'octave, la quarte & la quinte eſt quelque choſe de ſi ſec & de ſi pauvre en ce genre, que cela mérite à peine le nom de Concert.

De ℰ Delph. Pag. 693. edit. Steph. Græc.

Probl. 19. 17.

Ibid. 19. 18.

De ℰ Delph. pag. 683. edit. Steph.

D'un autre côté, quand malgré des autorités ſi formelles on voudroit ſuppoſer gratuitement que les Anciens ont fait uſage de leur quatre diſſonnances pour le Concert, ainſi que de leurs trois conſonnances, il faudroit leur attribuer en même tems l'art de combiner ces divers accords, de préparer & de ſauver les diſſonnances, & cela ſuivant certaines régles fondées ſur la nature de ces accords, & ſur l'effet qu'ils produiſent dans l'organe de l'ouie. Or on doit convenir que l'aſſemblage de toutes ces régles forme

dans la théorie de la Muſique, une partie auſſi eſſentielle par rapport à la Symphonie, que les autres parties de cet art le ſont part rapport à la Mélodie ou au ſimple chant. Cependant on ne trouve dans tout ce qui nous reſte de traités les plus complets ſur l'ancienne Muſique, aucun précepte qui regarde la compoſition à pluſieurs parties. Les Auteurs de ces traités: après nous avoir annoncé dès l'entrée qu'ils vont parler de tout ce qui concerne la Muſique, font le partage de leur matiére, qu'ils diviſent tous en ſept articles, traitant des *ſons* dans le premier, des *intervalles* dans le ſecond, des *ſyſtemes*, dans le troiſiéme, des *genres* dans le quatriéme, des *tons* dans le cinquiéme, des *nuances* dans le ſixiéme, & du *chaut* ou de la *Mélopée* dans le ſeptiéme. C'eſt à quoi ſe réduiſent chez eux tous les préceptes de l'art, & c'eſt à quoi certainement ſe bornoit toute leur Muſique; car il eſt hors de toute vraiſemblance qu'ils en euſſent omis dans leurs ouvrages didactiques la partie la plus conſidérable, ou le *contrepoint*, s'ils en avoient eu quelque connoiſſance. Je tâcherai dans une autre Diſſertation, de découvrir en quel tems cette derniere partie a commencé à ſe former, & quels ſont les Muſiciens à qui elle doit ſa naiſſance.

DISCOURS SUR LES MASQUES ET LES HABITS DE THEATRE DES ANCIENS.

Par M. BOINDIN.

1 de Juillet 1712.

COMME les Jeux Scéniques * étoient autrefois un ſpectacle pour tout le peuple, ou tous les ſpectateurs étoient aſſis, & qui ſe donnoit en plein jour & à découvert, il falloit non-ſeulement que les Théatres des Anciens fuſſent beaucoup plus grands que les nôtres, mais encore que la forme en fût fort différente, & même que leurs décorations & leurs machines euſſent de tout autres mouvemens, & c'eſt ce que j'ai fait voir dans une Diſſertation que j'ai donnée ſur ce ſujet.

Mais ce qu'il y avoit de plus ſingulier ſur leur Scène, & en quoi leurs repréſentations différoient le plus des nôtres, étoient l'équipage de leurs Acteurs, & c'eſt ce qui m'oblige de parler aujourd'hui de leurs divers habillemens, de leurs différentes chauſſures, & ſur-tout des différens maſques dont ils ſe ſervoient, ſelon les piéces qu'ils repréſentoient,

Comme c'eſt la partie de leur ajuſtement qui a le moins de rapport à la maniére de ſe mettre de nos Acteurs, & à laquelle par conſéquent nous avons le plus de peine à nous prêter aujourd'hui, il eſt bon d'examiner comment l'uſage s'en étoit introduit au Théatre, quels en pouvoient être les avantages, & ſi les inconvéniens en

* On trouvera dans le Tome premier des Mémoires de l'Académie, *pag.* 136. un Diſcours du même Auteur ſur la forme & la conſtruction du Théatre des Anciens.

étoient effectivement auſſi grands qu'on ſe l'imagine; mais pour cela il faut mettre les maſques dans leur véritable point de vue, car à les regarder de la diſtance que nous voyons aujourd'hui le ſpectacle, il eſt certain que l'effet en auroit été fort déſagréable; & c'eſt apparemment ſur ce pied-là qu'en jugent ceux qui en reprochent l'uſage aux Anciens. Mais comme leurs théatres étoient extrêmement vaſtes, & que la plupart des ſpectateurs étoient fort éloignés de la Scène, cet éloignement pouvoit non-ſeulement rendre l'uſage des maſques ſupportable, mais peut-être encore néceſſaire, & c'eſt ce que j'aurai lieu de faire voir dans la ſuite.

Cette matiére au reſte n'a encore été traitée par perſonne, j'entends traitée à fond, car il y a aſſez de gens en général qui en ont parlé par occaſion & ſuperficiellement, mais il n'y en a point qui l'aient aſſez approfondie pour en former un ſyſtême ſuivi.

Tout ce que nous avons ſur ce ſujet, ſe réduit à ce que Pollux nous en a laiſſé dans le 18. & le 19.e chapitre de ſon quatriéme livre; mais comme ce qu'il nous apprend des maſques & des habits de théatre, n'eſt pas ſuffiſant pour nous en donner une idée complette, je tâcherai d'y ſuppléer par tout ce que j'en ai pu trouver d'ailleurs dans les Anciens, & je n'avancerai rien dont je ne tire des preuves de leurs piéces mêmes, du moins de celles dont les mœurs ſont Grecques, ſoit qu'elles ſoient écrites en Latin ou dans leur langue originale; car à l'égard de celles qui étoient purement Romaines, comme il ne nous en reſte aucune, on ne peut juger de leurs habillemens que par le titre de *Togatæ*, *Prætextatæ* & *Tabernariæ*, qui ſervoient à en diſtinguer les eſpeces.

Des maſques & des habits de théatre en général.

Comme les Anciens avoient ordinairement de trois ſortes de décorations pour leurs différens genres de piéces, c'eſt-à-dire, de comiques, de tragiques & de ſatyriques, il étoit naturel qu'ils euſſent auſſi des maſques & des habits de théatre de ces trois différens caractères; auſſi eſt-ce un

fait dont Pollux ne nous permet pas de douter, & ils en avoient même encore pour leurs Muſiciens & leurs Danſeurs une quatriéme eſpece dont Pollux ne fait point mention, mais dont pluſieurs Auteurs nous ont laiſſé la deſcription, & dont il nous reſte même un modele au revers d'une Médaille de Néron, où ce Prince eſt repréſenté lui-même en habit de théatre & une lyre à la main.

Ainſi ſans parler des habits ſinguliers ni des maſques extraordinaires que les Poëtes imaginoient à plaiſir pour des perſonnages allégoriques ou pour des Chœurs de caprice & de fantaiſie, tels qu'on en voit encore pluſieurs dans ce qui nous reſte d'Ariſtophane, les Anciens avoient en général quatre ſortes de maſques & d'habits de théatre, propres & particuliers aux genres comique, tragique, ſatyrique & orcheſtrique, & ſi différens par leur forme & leur caractère, que les mêmes Acteurs paroiſſoient non-ſeulement d'autres hommes, mais encore des hommes d'une autre eſpece, ſelon les pièces qu'ils repréſentoient.

Je dis des hommes d'une autre eſpece, car à l'exception des Danſeurs dont les maſques étoient aſſez naturels, mais dont les habits longs & traînans n'étoient pas, ce me ſemble, fort convenables à la danſe, du moins ſelon l'idée que nous en avous aujourd'hui, tous les autres perſonnages étoient fort éloignez de la nature & du vraiſemblable.

Du genre comique.

Quoique les habillemens comiques, par exemple, ne fuſſent point différens des habits ordinaires, & qu'originairement même les maſques de l'ancienne Comédie euſſent été parfaitement reſſemblans, ils avoient néanmoins tellement changé de forme dans la moyenne Comédie, qu'ils n'étoient plus du tout reconnoiſſables dans la nouvelle. La loy qui défendit aux Poëtes de déſigner perſonne au Théatre, les obligea d'imaginer des maſques ridicules, & ſi abſurdes qu'on ne pût les accuſer de la moindre reſſemblance, & c'eſt ce qui fait que la plûpart de ceux dont Pollux nous a laiſſé la deſcription, ſont ſi difformes.

La choſe alloit encore plus loin dans la Tragédie, mais par une autre raiſon. Tous ſes perſonnages avoient l'air giganteſque; la grandeur énorme de leurs maſques jointe à la hauteur exceſſive de leurs chauſſures & à la vaine enflûre de leur ventre poſtiche, formoit un bizarre aſſemblage de parties empruntées, dont la difformité ne pouvoit être ſauvée que par les habits longs & traînans qui leur étoient particuliers; & tout cela, ſelon Philoſtrate, ſur l'opinion où l'on étoit alors, que tous les Héros de l'antiquité, excepté le ſeul Tydée, avoient été plus grands que nature. Du genre tragique.

Enfin cette grandeur mal entendue des premiers tems, ſe joignoit encore dans les piéces ſatyriques à toutes les autres abſurdités de la Fable; car on y voyoit non-ſeulement des géans & des hommes monſtrueux, comme on en peut juger par le Cyclope d'Euripide, l'unique piéce de ce genre qui nous reſte, mais encore des Silénes, des Faunes & des Satyres, comme le nom même de ces piéces le fait aſſez entendre. Du genre ſatyrique.

Il falloit par conſéquent que leurs maſques & leurs habits fuſſent d'un caractère bien différent des autres; mais outre la différence qu'il y avoit en général entre les maſques & les habits de ces différens genres de piéces, chacun de ces genres en avoit encore en particulier une infinité d'eſpeces différentes, ſelon l'âge, le ſexe & le caractère de leurs perſonnages; & c'eſt de toutes ces différentes ſortes de maſques, d'habits & de chauſſures que je dois vous entretenir. Mais il faut auparavant vous dire un mot en général des maſques, & commencer par en examiner l'origine, la forme & les uſages.

Je ne prétends cependant parler que des maſques de théatre, car il y en avoit d'autres dont l'origine étoit beaucoup plus ancienne, mais dont la forme étoit auſſi fort différente. Clément Alexandrin nous apprend qu'il en étoit fait mention dans les Poëſies d'Orphée & de Linus, & on peut juger par-là de leur antiquité. On ſçait De l'origine & de la forme des maſques en général.

au contraire que les masques de théatre ne commencérent à être en usage que du tems d'Eschyle, c'est-à-dire, vers la LXX.e Olympiade, & par conséquent plus de sept ou huit cens ans après. Mais il est certain que ces premiers masques dont parle Clément Alexandrin, n'étoient point différens de nôtres, & servoient simplement à couvrir le visage; au lieu que les masques de théatre étoient une espece de casque qui couvroit toute la tête, & qui outre les traits du visage, représentoient encore la barbe, les cheveux, les oreilles, & jusqu'aux ornemens que les femmes employoient dans leur coëffure.

Du moins c'est ce que nous en apprennent tous les Auteurs qui parlent de leur forme, comme Festus, Pollux, Aulu-Gelle; c'est aussi l'idée que nous en donne Phédre dans la fable du Masque & du Renard *, & c'est d'ailleurs un fait dont une infinité de bas-reliefs & de pierres gravées ne nous permettent pas de douter.

* Personam tragicam fortè Vulpes viderat. O quanta species! inquit; cerebum non habet. *l. 1. f. 7.*

Il ne faut pas croire cependant que les masques de théatre ayent eu tout d'un coup cette forme, car il est certain qu'il n'y parvinrent que par degrés, & tous les Auteurs s'accordent à leur donner de foibles commencemens. Ce ne fut d'abord, comme tout le monde sçait, qu'en se barbouillant le visage que les premiers Acteurs se déguisérent, & c'est ainsi qu'étoient représentées les piéces de Tespis:

Horat. Art. Poët. *Quæ canerent agerentve peruncti fæcibus ora.*

Ils s'avisérent dans la suite de se faire des especes de masques avec des feuilles d'Arcion, plante que les Grecs nommérent à cause de cela Πρόσωπον, & qui étoit aussi quelquefois nommée *Personata* chez les Latins, comme on le peut voir par ce passage de Pline: *Quidam Arcion personatam vocant, cujus folio nullum est latius.*

Enfin lorsque le Poëme dragmatique eut toutes ses parties, la nécessité où se trouvérent les Acteurs de représenter des

des perſonnages de différent genre, de différent âge & de différent ſexe, les obligea de chercher quelque moyen de changer tout d'un coup de forme & de figure, & ce fut alors qu'ils imaginérent les maſques dont nous parlons ; mais il n'eſt pas aiſé de ſçavoir qui en fut l'inventeur, car les Auteurs ſont partagez ſur ce ſujet,

Suidas & Athénée en font honneur au Poëte Chœrile contemporain de Theſpis, Χοιρίλος Ἀθηναῖος τραγικός, ὃς σκιωῆς προσωπεῖα πρῶτος εὗρε · Horace au contraire en rapporte l'invention à Eſchyle :

Poſt hunc perſonæ pallæque repertor honeſtæ *Art. Poët.*
Æſchylus. . . . . . .

& cependant Ariſtote qui en devoit être un peu mieux inſtruit, nous apprend au cinquiéme chapitre de ſa Poëtique, qu'on ignoroit de ſon tems à qui la gloire en étoit dûe : Τίς δὲ πρόσωπα ἀπέδωκε, ἠγνόειτο.

Mais quoi qu'on ne ſçache pas au juſte par qui ce genre de maſques fut inventé, on nous a néanmoins conſervé le nom de ceux qui en ont mis les premiers au Théatre quelqu'eſpece particuliére. Suidas, par exemple, nous apprend que ce fut le Poëte Phrynicus qui expoſa le premier maſque de femme qu'on vit au Théatre, & Néophron de Sicyone celui de cette eſpece de domeſtique que les Anciens chargeoient de la conduite de leurs enfans, & d'où nous eſt venu le mot de Pédagogue : Φρύνιχος Ἀθηναῖος τραγικός, γυναικεῖον πρόσωπεῖον πρῶτος εἰσήγαγεν ἐν τῇ σκιωῇ . . . . . Νεόφρων Σικυώνιος τὸ τῦ Παιδαγωγοῦ.

Athénée nous apprend auſſi qu'Eſchyle fut le premier qui oſa faire paroître ſur la ſcène des gens ivres, dans ſa piéce des Cabires, & que ce fut un Acteur de Mégare, nommé Maiſon, qui inventa les maſques comiques de Valet & de Cuiſinier : Αἰσχύλος δὲ πρῶτος ἐν τοῖς Καβείροις εἰσάγει τοὺς περὶ τὸν Γάσονα, μεθύοντας . . . . . Καὶ Μαίσων κωμῳδίας ὑποκριτὴς Μεγαρεὺς τὸ γένος, πρῶτος εὗρε τὸ τοῦ Θεραπόντος πρόσωπον, καὶ τὸ τῦ Μαγείρου.

Enfin nous liſons dans Pauſanias que ce fut Eſchyle qui mit en uſage les maſques hideux & effrayans, dans ſa piéce des Euménides, mais qu'Euripide fut le premier qui oſa les repreſenter avec des ſerpens ſur leur tête.

La matiére de ces maſques au reſte ne fut pas toûjours la même, car il eſt certain que les premiers n'étoient que d'écorce d'arbres

Virgil. *Oraque corticibus ſumunt horrenda cavatis.*

& nous voyons dans Pollux qu'on en fit dans la ſuite de cuir, doublez de toile ou d'étoffe: Ἔνδοθεν ὀθόνιον, ἔξοθεν δὲ σκύτινον πρόσωπον· mais comme la forme de ces maſques ſe corrompoit aiſément, on en vint enfin, ſelon Héſychius, à les faire tous de bois, τὰ δὲ παντὰ πρισωπεῖα ξύλινά ἐστιν· & c'étoient les Sculpteurs qui les exécutoient d'aprés l'idée des Poëtes, comme on le peut voir par la fable de Phédre que nous avons déja citée.

Voila tout ce que j'ai pu découvrir ſur l'origine des maſques, & quelle en étoit la forme en général ; mais il me reſte à parler de leurs différens genres, & il eſt bon d'en examiner la forme en particulier, pour faire connoître combien l'uſage en étoit utile & néceſſaire.

Des différens genres de maſques en particulier.

Quoique Pollux entre dans un aſſez grand détail ſur les maſques de théatre, il n'en diſtingue néanmoins que de trois ſortes, de comiques, de tragiques & de ſatyriques, & leur donne à tous dans la deſcription qu'il en fait, toute la difformité dont leur genre eſt ſuſceptible, c'eſt-à-dire, des traits outrez & chargez à plaiſir, un air abſurde & ridicule, & une grande bouche béante & toûjours prête, pour ainſi dire, à dévorer les ſpectateurs: Καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς.

Du genre orcheſtrique.

Mais comme il nous en reſte ſur une infinité de monumens antiques, d'une forme & d'un caractére tout oppoſez, c'eſt-à-dire, d'une figure naturelle & convenable, dont tous les traits ſont juſtes & réguliers, & qui n'ont point ſur-tout cette grande bouche béante qui fait la principale

difformité des autres, j'ai été long-tems incertain à quel genre je devois les rapporter, & j'ai en vain consulté pour l'apprendre, les personnes les plus versées dans ces matiéres; je les ai trouvé si partagées sur ce sujet, que je n'en ai pu tirer aucun éclaircissement.

Les uns croient que ce sont des masques de l'ancienne Comédie, & se fondent sur ce que ces premiers masques étoient non seulement très-naturels, mais encore parfaitement ressemblans aux personnes dont on vouloit représenter les mœurs & les actions; & c'est un fait qu'on ne sçauroit à la vérité leur contester, dont Pollux lui-même convient avant que de parler des masques de la nouvelle Comédie : Τὰ μὲν τῆς παλαιᾶς κωμῳδίας πρόσωπα, ὡς ἐπιπολὺ τοῖς προσώποις ὧν ἐκωμῳδουν ἀπῃκάζετο. Mais il ne s'ensuit pas que la conséquence qu'ils en tire, soit juste, car il falloit bien que ces premiers masqués eussent quelqu'ouverture pour donner passage à la voix des Acteurs, & ceux dont nous parlons n'en ont aucune. *Lib. 4. c. 19.*

D'autres frappez de cette derniére circonstance, s'imaginent que ce ne sont point des masques, & prétendent que ce sont des têtes au naturel, persuadez qu'il n'y avoit point de masques de théatre qui n'eussent la bouche ouverte; mais comme c'est justement ce qui est en question, & que d'ailleurs ces prétendues têtes ont la marque particuliére & caractéristique des masques, qui est de n'avoir point de col, c'est encore une opinion sur laquelle il n'y a pas grand fond à faire.

Enfin il y en a d'un troisiéme avis, qui conviennent bien que ce sont des masques, mais qui ne veulent point les reconnoître pour antiques, parce qu'ils n'ont point le caractère qu'ils croient essentiel aux masques de théatre, c'est-à dire, cette grande bouche ouverte qu'ils remarquent dans tous les autres. Mais comme c'est encore une suite du même préjugé, & que les bas-reliefs & les pierres gravées sur lesquelles se trouvent ces masques, ont toutes les marques de la meilleure antiquité, ce sentiment ne me

paroît pas mieux fondé que les autres. Cette contrariété d'avis n'auroit même ſervi qu'à me rendre plus incertain, & je ſerois encore à douter, ſi je n'euſſe oſé à mon tour hazarder quelque conjecture ſur ce ſujet.

Mais faiſant d'un côté réflexion qu'il eſt parlé dans quelques Auteurs d'un quatriéme genre de maſques dont Pollux ne fait point mention, je veux dire de ceux des Danſeurs; & conſidérant de l'autre que ces maſques n'avoient pas beſoin de cette large ouverture qui rendoit les autres ſi difformes & que les Anciens ne leur avoient ſans doute donnée que par néceſſité, je jugeai que ce pouvoient bien être ceux dont j'étois en peine, & plus j'en examinai les rapports, plus je me confirmai dans mon opinion. Mais quelque vraiſemblable qu'elle me parût, ce n'étoit cependant encore qu'une conjecture, & il me manquoit quelqu'autorité poſitive pour oſer lui donner le nom de vérité, & c'eſt ce que j'ai enfin trouvé dans un paſſage de Lucien qui ne laiſſe rien à deſirer ſur ce ſujet.

Néceſſité des maſques en général.

Ce paſſage eſt tiré du Dialogue de la Danſe, où après avoir parlé de la difformité des autres maſques, & ſur-tout de cette grande bouche béante qui leur étoit commune à tous, Lucien nous apprend que ceux des Danſeurs étoient d'une forme toute différente, & n'avoient aucun de ces défauts. Voici ſes propres termes: Τὸ δὲ τῦ Ὀρχηστοῦ σχῆμα, ὡς μὴν κόσμιον καὶ ὑπερεπὲς, οὐκ ἐμὲ χρὴ λέγειν· δῆλα γὰρ τοῖς μὴ τυφλοῖς ταῦτα· τὸ δὲ πρόσωπον αὐτὸ, ὡς κάλλιστον, καὶ τῷ ὑποκειμένῳ δράματι ἐοικὸς, καὶ κεχηνὸς δὲ, ὡς σχῆνα, ἀλλὰ συμμεμυκός. *A l'égard de l'équipage des Danſeurs, il eſt inutile de faire voir combien il eſt propre & convenable, c'eſt une choſe dont les aveugles mêmes conviendroient. Pour leurs maſques, rien n'eſt plus agréable; ils n'ont point la bouche ouverte comme les autres, mais leur forme eſt naturelle, & répond parfaitement au ſujet.*

Il eſt donc certain que c'eſt à ce genre qu'il faut rapporter les maſques dont il eſt queſtion, & l'on ne ſçauroit par conſéquent douter qu'outre les trois genres dont parle

Pollux, les Anciens n'en euſſent encore un quatriéme qu'ils appelloient orqueſtrique, & auxquels ils donnoient auſſi quelquefois le nom de maſques muets, ὀρχηστικὰ ἢ ἄφωνα προσωπεῖα.

Mais ce n'eſt pas la ſeule omiſſion qu'on puiſſe reprocher à Pollux ſur les maſques de théatre. Entre ceux même dont il parle, il y en avoit encore trois autres genres qu'il n'a point diſtinguez, & qui avoient néanmoins donné lieu aux différentes dénominations de προσωπεῖον, μορμολύκειον, γοργόνειον: car quoique ces termes ayent été dans la ſuite employez indifféremment pour ſignifier toutes ſortes de maſques, il y a bien de l'apparence néanmoins que les Grecs s'en étoient d'abord ſervis pour en déſigner des eſpeces différentes, & l'on en trouve en effet dans leurs piéces de trois ſortes, dont la forme & le caractére répondent exactement au ſens propre & particulier de chacun de ces termes.

Les premiers & les plus communs étoient ceux qui repréſentoient les perſonnes au naturel, & c'étoit proprement le genre qu'on nommoit προσωπεῖον. Les deux autres étoient moins ordinaires, & c'eſt pour cela que le mot de προσωπεῖον prit le deſſus & devint le terme générique. Les uns ne ſervoient qu'à repréſenter les Ombres; mais comme l'uſage en étoit fréquent dans les Tragédies, & que leur apparition ne laiſſoit pas d'avoir quelque choſes d'effrayant *, les Grecs les nommoient μορμολύκειον. Enfin les derniers étoient faits exprès pour inſpirer l'effroi, & ne repréſentoient que des figures affreuſes, telles que les Gorgognes & les Furies, & c'eſt ce qui leur fit donner le nom de γοργόνειον.

Il y a bien de l'apparence au reſte que ces termes ne perdirent leur premier ſens que lorſque les maſques eurent entiérement changé de forme, c'eſt-à-dire, du tems de la nouvelle comédie, car juſque-là la différence en avoit été

* . . . . . *Perſona palentis hiatum*
In gremio matrio formidat ruſticus infans. Juven. Sat. 3.

fort ſenſible ; mais dans la ſuite tous les genres furent confondus, les comiques & les tragiques ne différérent plus que par la grandeur & par le plus ou le moins de difformité, & il n'y eut que les maſques des Danſeurs qui conſervérent leur premiére forme.

Des maſques comiques.

Non ſeulement Pollux nous apprend en général que la forme des comiques portoit au ridicule : τοὶ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας πρόσωπα, ἐπὶ τὸ γελοιότερον ἐχλιμάτιστο· nous voyons encore par le détail qu'il nous en a laiſſé, que la plûpart étoient ſi contrefaits qu'ils en étoient abſurdes ; mais c'eſt ce que nous aurons lieu de faire voir dans la ſuite en donnant une deſcription exacte de toutes leurs eſpeces. Il ſuffit de dire qu'il n'y en avoit preſque point qui n'euſſent les yeux louches, la bouche de travers, les joues pendantes ou quelqu'autre difformité ſemblable.

Des maſques tragiques.

A l'égard des tragiques, ils étoient encore plus affreux ; car outre leur grandeur énorme & cette grande bouche ouverte dont il ſembloit qu'ils vouluſſent dévorer les ſpectateurs, la plûpart avoient encore l'air furieux, le regard menaçant, le poil hériſſé, & une eſpece de tumeur ſur le front qui ne ſervoit qu'à les défigurer & à les rendre encore plus terribles : Τραχὺ καὶ φοβερὸν πρόσωπον καὶ μέγας ὄγκος, καὶ ἐκ μέσου ἀνατέταται αἱ τρίχες.

Pol. lib. 4.

C'eſt auſſi l'idée que nous en donnent tous les Auteurs qui en ont parlé, mais je n'en rapporterai que deux exemples, l'un tiré d'une lettre à Zéna & Sérénus, fauſſement attribuée à S. Juſtin martyr, mais qui ne laiſſe pas d'être fort ancienne, ayant toûjours paru avec les véritables ouvrages de ce pere, mort l'an 154. de Jeſus-Chriſt, ſous Antonin-Pie, comme a très-bien dit Euſebe dans ſa Chronique, & non ſous Marc-Auréle, comme il l'a marqué dans ſon Hiſtoire ; mais c'eſt là un point de Critique dont la diſcuſſion ne fait rien à notre ſujet. Voici le paſſage dont il s'agit : Καθάπερ ὁ λέων μεγαλόφωνος τὸν Ὀρέστην ὑποκρινόμενος, φοβερὸς εἶναι καὶ μέγας παρὰ τοῖς ἀνοήτοις, ἀφ' ὧν ξυλίνων ποδῶν, καὶ καλίας ἐπιπλάστου, καὶ φολῆς

Lib. 4. c. 17.

ἀλλοκότῳ, ἢ προσώπῳ περατώδει, ὑπείλεπται. *De même que celui qui crie de toute ſa force en repréſentant Oreſte, paroît grand & terrible aux ſpectateurs inſenſés, à cauſe de ſes échaſſes, de ſon ventre poſtiche, de ſa robe traînante & de ſon maſque affreux.*

L'autre eſt encore plus poſitif, car il nous apprend non ſeulement la forme des maſques tragiques, mais encore l'air, la taille & la maniére de ſe mettre des Acteurs de ce genre: Τὴν τραγῳδίαν δέ γε ἀπὸ τῆς σχήματος πρώτην καταμαθωμεν, οἵα ἐστὶν, ὡς εἰδεχθὲς ἅμα καὶ φοβερὸν θέαμα εἰς μῆκος ἄῤῥυθμον ἠσκημένος ἄνθρωπος, ἐμβάταις ὑψηλοῖς ἐποχούμενος, πρόσωπον ὑπὲρ κεφαλῆς ἀνατεθνὸς μένον ἐπικείμενος, καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς· ἐᾶ λέγειν προστερνίδια, καὶ προγαστρίδια, προσθετὸν καὶ ἐπιτεχνητὸν παχύτητα προσωποιούμενος, ὡς μὴ τῆς μήκους ἡ ἀῤῥυθμία ἐν λεπτῷ μᾶλλον ἐλέγχοιτο. *Conſidérons d'abord la Tragédie par ſes habits. Y a-t-il rien de plus choquant & de plus affreux! un homme d'une taille démeſurée, monté ſur des échaſſes & portant ſur ſa tête un maſque énorme dont le ſeul aſpect inſpire l'effroi, & qui ouvre une grande bouche comme s'il vouloit dévorer les ſpectateurs. Sans parler de ſon faux eſtomac, de ſon ventre poſtiche & de la vaine enflûre de toutes ſes parties, pour répondre à la hauteur exceſſive de ſa taille, & en ſauver la difformité.* Ce paſſage eſt de Lucien, & précéde immédiatement celui que nous avons cité ſur les maſques des Danſeurs.

Des maſques ſatyriques.

Enfin le genre ſatyrique étoit le plus abſurde de tous, & comme il n'étoit fondé que ſur l'imagination des Poëtes, il n'y avoit point de figures ſi extravagantes que leurs maſques ne repréſentaſſent; car outre les Faunes & les Satyres d'où il tiroit ſon nom, on y voyoit encore des Cyclopes, des Centaures, & il n'y avoit pas juſqu'aux monſtres & aux animaux de la Fable qui ne fuſſent de ſon reſſort; ainſi l'on peut dire que c'étoit le genre où l'uſage des maſques étoit le plus néceſſaire.

Des masques muets de l'orchestre.

Ce n'est pas qu'on n'en eût aussi un besoin indispensable dans la Tragédie, pour donner aux Héros & aux Demi-Dieux cet air de grandeur & de majesté qu'on supposoit qu'ils avoient eu pendant leur vie, & il n'est pas question d'examiner sur quoi étoit fondé ce préjugé, & s'ils avoient été effectivement plus grands que nature, il suffit que c'étoit une opinion établie & que le peuple le crût ainsi, pour ne pouvoir les représenter autrement sans choquer la vraisemblance, & il eût été par conséquent impossible de les mettre au Théatre sans le secours des masques.

Mais ce qui achevoit de mettre les Acteurs dans l'impossibilité de s'en passer, c'étoit la nécessité où il se trouvoient de représenter des personnages non seulement de différent genre & de différent caractère, mais encore de différent âge & de différent sexe; je dis de différent sexe, car il faut remarquer qu'il n'y avoit point d'Actrices chez les Anciens, & que c'étoient des hommes qui jouoient tous les rôles de femmes qui se trouvoient dans leurs piéces.

C'est un fait dont je pourrois donner une infinité de preuves, mais sur lequel je me contenterai de vous citer le temoignage de Lucien, & de vous rapporter deux passages qui serviront à le confirmer. Le premier est le trait qu'Aulu-Gelle rapporte d'un Acteur d'Athenes, qui venant de perdre un fils unique qu'il aimoit tendrement, & se trouvant obligé de représenter l'Electre de Sophocle, alla prendre l'urne où étoient les cendres de son fils, & s'en servit comme de celles d'Oreste, pour rendre sa douleur plus vive & plus naturelle: *Polus lugubri habitu Electra indutus, urnam è sepulcro tulit filii, & quasi Orestis amplexus, opplevit omnia non simulacris neque imitamentis, sed luctu atque lamentis veris & spirantibus.*

Lib. 7. c. 5.

L'autre est une épigramme de l'Anthologie contre un mauvais Danseur qui venoit de représenter la fable de Daphné & celle de Niobé, & auquel on reproche d'avoir

dansé

danſé l'une comme une ſouche, & l'autre comme une pierre :

Δάφνῃ καὶ Νιόβῃ ἤρχησατο Μέμφις ὁ σιμός·
Ὡς ξύλινος Δάφνῃ, ὡς λίθινος Νιόβῃ.

A l'égard du témoignage de Lucien, c'eſt encore un paſſage du Dialogue de la Danſe, où il juſtifie les Danſeurs de ce qu'ils avoient coûtume de prendre des habits de femmes pour repréſenter leurs perſonnages, en faiſant voir que c'étoit un uſage établi au Théatre, & qui leur étoit commun avec tous les autres genres d'Acteurs : Καὶ γὰρ αὖ ὅσῳ ἐνεχάλεις τῇ ὀρχηστικῇ, τὸ ἄνδρας ὄντας μιμεῖσθαι γυναῖκας· κοινὸν τοῦτο καὶ τῆς τραγῳδίας, καὶ τῆς κωμῳδίας ἔσχημα ἂν εἴη. *Quant au reproche que vous faites aux Danſeurs, de repréſenter des perſonnages de femmes, ce n'eſt point une choſe qui leur ſoit particuliére, c'eſt un uſage qui leur eſt commun avec tous les Acteurs de Tragédie & de Comédie.*

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire ſur les maſques, que trois choſes en rendoient l'uſage abſolument néceſſaire au Théatre ; premiérement, le défaut d'Actrices pour jouer les rôles de femmes ; ſecondement, cette grandeur extraordinaire dont les perſonnages tragiques étoient en poſſeſſion ; & troiſiémement enfin, la nature & le caractère du genre ſatyrique.

Avantages des maſques en général.

Mais outre le beſoin indiſpenſable qu'on en avoit pour chacun de ces genres en particulier, on en tiroit encore en général de grands avantages ; car premiérement, comme chaque piéce avoit les ſiens, & qu'un même Acteur pouvoit par leur ſecours y jouer pluſieurs rôles ſans qu'on s'en apperçût, c'étoit non ſeulement un moyen d'épargner aux ſpectateurs l'ennui de voir toûjours les mêmes viſages, mais encore de multiplier, pour ainſi dire, les Acteurs : & comme on s'en ſervoit d'ailleurs pour leur donner le viſage même des perſonnes qu'on vouloit repréſenter, c'étoit encore un moyen de rendre la repréſentation plus naturelle, & ſur-tout dans ces piéces dont l'intrigue eſt

fondée ſur une reſſemblance parfaite, comme l'Amphitryon & les Ménechmes.

Inconvéniens des maſques en général.

Et ces avantages au reſte n'étoient pas ſi peu conſidérables, qu'ils ne l'emportaſſent ſur tous les défauts de les inconveniens des maſques ; car enfin tous ces inconvéniens ſe réduiſent à trois points, à l'abſurdité de leur forme en général, à la difformité de quelques-unes de leurs eſpeces en particulier, & à cette immobilité qui en étoit inſéparable, & qu'on leur a tant reprochée.

De leur abſurdité.

A l'égard de leur abſurdité en général, il faut diſtinguer les tems. Dans l'ancienne Comedie tous les maſques étoient non ſeulement très-naturels, mais encore parfaitement reſſemblans aux perſonnes qu'on vouloit repréſenter, ainſi nulle abſurdité pour lors dans leur forme ; & s'ils dégénérérent dans la ſuite de cette premiére naïveté, ce fut la faute de ceux qui en abuſérent, & qui donnérent lieu à la loy qui leur interdit toute reſſemblance : encore en changeant de forme, les uns n'en devinrent-ils que plus comiques & plus propres à faire rire, & les autres que plus tragiques & plus poppre à inſpirer la terreur : Τὸ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας γελοιότερον, τὸ δὲ τῆς τραγῳδίας φοβερώτερον προσωπεῖον.

De leur difformité.

A l'égard de leur difformité particuliére, il y en avoit de deux ſortes, l'une qui étoit naturelle & produite par de véritables défauts, comme des yeux louches, une bouche de travers, des joues pendantes, &c. l'autre qui étoit un effet de l'art, & qui conſiſtoit dans une telle configuration des parties du viſage, qu'en ſe tournant à droite ou à gauche il pût exprimer des paſſions différentes, & parût, pour ainſi dire, rire d'un côté & pleurer de l'autre *. La premiére étoit ordinaire dans toutes les Comédies, & commune à tous les bas perſonnages, tels que les valets, les marchands d'eſclaves, les paraſites : l'autre au contraire

Quint. inſt. or. lib. 10. Poll. lib. 4. c. 18.

* Pater ille cujus præcipuæ partes ſunt, quia interim concitatus, interim lenis eſt, altero erecto, altero compoſito eſt ſupercilio :

Ὁ δ' ἡμῶν πρεσβύτης τὸν ἑφθὸν αἴρατίπαν τὸν δεξιόν.

étoit particuliére aux peres de famille & à ceux qui jouoient les premiers rôles ; mais c'étoient des maſques extraordinaires, & dont ils ne ſe ſervoient que dans les occaſions où il falloit tout d'un coup changer de viſage, comme dans les dénouemens, où l'on paſſe ſubitement de la joie à la triſteſſe ou de la triſteſſe à la joie. Et comme les Acteurs n'avoient alors qu'à ſe retourner pour changer tout d'un coup la face de la ſcène, on peut dire que loin de nuire à la repréſentation, cet artifice ſervoit au contraire à la rendre plus parfaite, & corrigeoit en quelque maniére l'immobilité des maſques.

De l'immobilité des Maſques.

Il faut pourtant convenir que c'étoit leur plus grand défaut que cette immobilité, & même un défaut qui eût ôté toute la grace & la naïveté de l'action, & qu'on ſeroit en droit de reprocher aux Anciens, s'ils euſſent vû le ſpectacle d'auſſi près que nous ; mais comme leurs jeux étoient pour tout le peuple, il étoit néceſſaire que leurs théatres fuſſent extrêmement vaſtes, & par conſéquent qu'une partie des ſpectateurs fût fort éloignée de la ſcène. Auſſi les plus proches en étoient-ils ſeparez de toute l'étendue de l'orcheſtre, c'eſt-à-dire, de cent pieds au moins, & il y avoit même des places qui étoient à plus de deux cens pieds des Acteurs.

Ainſi il leur eût été fort inutile de jouer à viſage découvert, un ſi grand éloignement leur eût fait perdre tout le mérite de l'expreſſion, & leurs traits en auroient été entiérement effacez. L'uſage des maſques au contraire pouvoit en quelque maniere y ſuppléer, & il en étoit du viſage de leurs Acteurs comme de nos décorations, dont il faut que les traits ſoient groſſis & outrez pour produire de loin leur effet. Le ſpectacle à la vérité n'en étoit pas en général plus parfait, mais du moins ce n'étoit pas la faute des maſques, & c'en eſt aſſez pour juſtifier les Anciens ſur ce ſujet.

RECHERCHES SUR LES HORLOGES DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé SALLIER.

Du 10. Avril 1716.

FIXER le tems & l'arrêter dans la rapidité dont il s'écoule, ce seroit un dessein insensé ; mais marquer les momens de sa fuite, montrer, pour ainsi dire, & compter les parties par lesquelles il nous échappe, c'est un fruit de la sagacité de l'homme, & une découverte qui ayant eu la grace de la nouveauté, conserve encore la beauté de l'invention jointe à une utilité reconnue. Cette découverte est celle de l'Horloge.

Des recherches sur ce point d'antiquité ne peuvent être qu'intéressantes, & doivent piquer la curiosité. Voici ce que j'ai cru pouvoir proposer.

La division de tems la plus généralement reçue, est celle qui le partage en jours, en mois & en années ; elle a toûjours été connue, Homére la met en usage plus d'une fois : Platon dit dans le Timée, que ce sont là les trois parties du tems. Les Nations ne les ont pas régardées d'une même vûe ; pour ne parler que du jour, rien n'est si différent parmi elles que les points qui le commencent & le finissent.

Odyss. 11. v. 293. & 24. v. 141.

Gell. l. 3. c. 2. Plin. lib. 2. c. 77.

Les Athéniens comptoient d'un coucher du soleil à un autre coucher, les Babyloniens d'un lever à un autre ; plusieurs dans l'ancienne Ombrie le renfermoient entre deux midis, les Egyptiens & les Romains, au moins les Prêtres, entre deux minuits : l'usage le plus commun le prend du lever du soleil au coucher. Selon cette derniére maniére, les parties du jour les plus naturelles sont le matin le midi & le soir. Cette distribution est de tous les tems

& de tous les peuples. Les Athéniens l'ont ſuivie dans une occaſion particuliére ; c'eſt lorſqu'on pourſuivoit la condamnation d'un homme accuſé d'attaquer une loy établie, par une contraire qu'il propoſoit, ce qu'ils appelloient παρανόμων γράφεσθαι.

Alors pour inſtruire le procès, on conſacroit une premiére partie du jour à entendre l'accuſateur parler pour la conſervation des loix & pour les maintenir dans leur vigueur, on accordoit la deuxiéme à l'accuſé & à ceux qui devoient parler ſur l'affaire ; enfin ſi l'examen n'étoit pas ſuivi d'abord d'un jugement favorable à l'accuſé, la troiſiéme partie du jour étoit employée à régler l'amende & à ſatisfaire la ſéverité du tribunal. Dans les douze Tables on n'employoit pas une plus particuliére diviſion du jour, témoins Pline & Cenſorin, qui rapportent qu'on ne conſidéroit encore que le lever & le coucher du ſoleil, & qu'enfin on ajoûta le midi. Un Officier des Conſuls l'employoit : *Accenſo Conſulum id pronuntiante.* Cet uſage eſt reconnu ſans conteſtation pour ces anciens tems ; il n'eſt pas auſſi aiſé de decider ſi la diſtribution du jour en douze parties étoit également reçue, ou quand elle a commencé à s'introduire. Avant que de s'engager dans cet examen, il faut remarquer que le mot ὥρα eſt d'une ſignification plus étendue qu'il ne ſemble d'abord. Il ſe prend pour une partie déterminée de l'année, & en ce ſens ὥρα μετοπωρινὴ c'eſt l'automne, ὥρα χειμερινὴ c'eſt l'hiver ; pour une partie déterminée du jour, en ce ſens il ſignifie le tems d'une certaine action : ὥρα δείπνου n'eſt autre que le tems du repas, & dans ce ſens il déſigne les parties ordinaires du jour. Enfin ce mot ſe prend pour la douziéme partie du jour, & c'eſt l'âge de cette ſignification qu'il faudroit déterminer pour régler celui des horloges des Anciens. Si l'on en croit Ménage dans ſes notes ſur Diogéne Laërce & l'illuſtre Madame Dacier dans celles qu'elle a jointes à l'élégante traduction d'Anacréon, ce mot ὥρα ſe prenoit dès le ſiécle de cet Auteur, pour la douziéme partie

Æſchin. orat. contra Cteſiph.

Lib. 7. c. 9. De die natali. cap. 10.

Olymp. 55. an. 2.° ante Chriſt. 557.

d'un jour. Cette Dame établit cet ſentiment ſur un paſſage de la troiſiéme Ode, μεσονυκτίοις ποθ' ὥρεσις. Quelque reſpectable que ſoit ſon autorité dans la littérature, j'abandonnerai l'explication qu'elle donne à ce paſſage, parce-qu'elle ne me paroît pas aſſez juſte. Ces mots Grecs ne valent que ceux-ci, *mediæ noctis tempore*, ce qui n'emporte aucune idée de l'heure telle que nous la concevons. Ce que Diogéne rapporte d'Anaximandre plus ancien qu'Anacréon, eſt bien plus précis : « Il trouva, dit-il, le premier » le ſtyle, γνώμονα, & le poſa ſur des inſtrumens propres à obſerves les ombres ; » ce ſtyle marquoit les équinoxes & les ſolſtices : il fut le premier qui fit connoître les horloges à Lacédémone ; voilà l'invention de la Gnomonique bien aſſûrée, le tems en eſt nettement fixé. Cet Anaximandre étoit de Milet, & vivoit cinq cens quarante-quatre ou cinq cens quarante-ſix ans avant Jeſus-Chriſt. Je devois ſavant ce témoignage, rapporter ce qui ſe lit au quatriéme livre des Rois, *chap.* 20. & au trente-huitiéme chapître d'Iſaïe, ſur l'horloge d'Achaz. Cet Achaz étoit, comme on ſçait, Roy de Juda, ſept cens quarante-deux ans avant Jeſus-Chriſt. Le livre des Rois dit donc que pour raſſûrer Ezéchias contre les menaces d'une mort prochaine, & l'affermir dans la confiance d'une vie plus longue, comme la lui promettoit Iſaïe, Dieu fit retourner en arriére l'ombre dans l'horloge d'Achaz, par les dix degrés par leſquels elle étoit déja deſcendue. Ce récit nous apprend pour des tems très-éloignez, l'invention de l'horloge, la diviſion du jour en pluſieurs parties, la déſignation de ces parties marquées & repréſentées par les degrés ſur l'horloge d'Achaz. Saumaiſe dans ſes Commentaires ſur Solin, prétend qu'on ne peut rien inférer de ce paſſage pour la diſtribution du jour en douze parties ; il en attaque toutes les conſéquences, il les combat par des raiſons ſolides, mais qui ne peuvent, ce me ſemble, être reçues ſans quelque modification.

Anaximan. vita.

Plin. lib. 2. c. 76.

An. 2. Olymp. 58. agebat ann. 64. ex Apollod. Olymp. 9.

1.° J'avoue que ſuivant les termes du paſſage même

de Diogéne, les inſtrumens propres à connoître les ombres par un ſtyle qui les conduiſoit, ne marquoient que les ſolſtices & les équinoxes, c'étoit cette vûe qui les avoit fait inventer ; il n'eſt pas dit que ce ſtyle ſervît à marquer les heures différentes du jour.

2.° Ariſtophane dans une de ſes Comédies, marquant le tems du repas par la grandeur de l'ombre qu'il avertit de conſulter, & non pas en comptant par heures, fait aſſez connoître qu'au moins les Athéniens ne ſçavoient ce que c'étoit qu'horloge ; ſon ancien Commentateur la conclu avant moi ; voici l'explication qu'il donne de vers d'Ariſtophane : « Ceux qui invitoient & ceux qui étoient invitez à des cérémonies, pour en connoître l'heure, obſervoient l'ombre, il n'y avoit pas d'autre moyen. Lorſque l'ombre étoit de dix pieds, il falloit partir. » Les ſiécles poſtérieurs avoient retenu cet uſage. Ménandre qui écrivoit près de trois cens ans avant J. C. & environ cent ans après Ariſtophane, en fait foi ; ſon expreſſion eſt rapportée par Athénée, & mérite une attention particuliére. Il parle d'un homme invité à un repas lorſque l'ombre eſt de douze pieds, εἰς ἑπτάσιν δωδεκάποδος. Enfin la derniére raiſon de Saumaiſe eſt que ſi Anaximandre avoit établi l'uſage des horloges & partagé le jour en différentes parties, les Grecs poſtérieurs n'euſſent pas manqué de ſaiſir une découverte ſi commode, & de s'en ſervir On voit, dit-il, qu'ils ne la connoiſſoient point plus de deux cens cinquante ans après Anaximandre, les Auteurs de ce tems n'en faiſoient aucune mention.

Scribebat Olymp. 97. 390. ante Chriſtum. Concionat. verſ. 648.

Qu'il me ſoit permis de rejetter en quelque choſe le ſentiment d'un homme qui par l'étendue & la variété de ſes recherches, ſemble avoir acquis le droit de décider de l'âge & de la vérité des différens points de l'antiquité. Je penſe comme Saumaiſe, & je ſoutiens contre Allatius, que les Grecs pour compter les heures du jour, ne ſe ſervoient pas de ces termes, ὥρα πρώτη, ὥρα δευτέρα : l'expreſſion n'étoit pas conſacrée, & c'eſt ſans preuve qu'Allatius aſſûre

le contraire ; il ne peut produire aucun auteur avant le ſiécle du 3e. Ptolémée, où ce mot propre ſoit en uſage.

Il a été trompé par le terme d'ὡρολόγιον qui ſe trouve dans Athénée & dans Diogéne, lorſqu'ils parlent des anciens Philoſophes ; il n'a pas pris garde que ces Auteurs ont exprimé par les termes de leurs ſiécles, des choſes qui n'étoient pas ainſi connues dans les précédens : ils ont appellé *horloges*, des inſtrumens de Mathématique qu'on peut bien aſſûrer avoir ſervi à partager le jour en différentes parties, mais non à en marquer les heures, en comptant par la premiére, la ſeconde, la troiſiéme, &c. parce que les Auteurs ne fourniſſent aucun endroit où cette expreſſion ſoit employée. Que les Grecs néanmoins ayent connu la diviſion du jour en douze parties, qu'ils l'ayent ſuivie, qu'ils ayent eu ce qu'on a par la ſuite appellé *horloge*, c'eſt ce que je crois pouvoir prouver contre Saumaiſe. Ces parties étoient-elles des heures ? je n'oſerois l'aſſûrer, n'ayant pas d'Auteurs qui les ayent ainſi nommées, mais je ſerois très diſpoſé à le croire. Horodote a écrit près de cent ans après Anaximandre, & il dit au livre 2. parlant des Babyloniens, que les Grecs avoient appris d'eux l'uſage du pole, πόλον, du ſtyle, γνομώνα, & la diviſion du jour en douze parties, τὰ δώδεκα μέρεα τῆς ἡμέρης παρὰ Βαβυλωνίων. Hérodote parle de cette diviſion comme d'un uſage établi chez les Grecs, ce n'eſt pas une nouveauté pour eux, ils l'ont emprunté des Babyloniens depuis long tems ; il eſt donc vrai qu'un peu après Anaximandre on connoiſſoit les horloges & la diviſion du jour en douze parties. D'ailleurs Scaliger dans ſes notes ſur Manilius, prouve que le mot πόλος ſignifie la même choſe qu'ὡρολόγιον. Pollux dit qu'autrefois on appelloit πόλον ce qui s'appelloit de ſon tems ὡρολόγιον, Saumaiſe lui-même eſt forcé d'en convenir ; πόλος, dit-il, eſt un vaſe en forme de cercle, du fond duquel s'élevoit un ſtyle qui conduiſant l'ombre marquoit les heures. Les Grecs avoient donc pris des Babyloniens l'uſage de l'horloge en prenant celui du pole, πόλον.

Olymp. 84. 442. ans ou environ avant J. C.

Saumaiſe

Saumaiſe attaque toute cette explication du mot d'Hérodote par le témoignage d'Ariſtophane & de ſon Commentateur, qui ne s'en rapportoient qu'à la grandeur de l'ombre ; mais n'eſt-ce pas combattre un uſage de la Grece Aſiatique, par un uſge contraire renfermé dans l'Attique? Ces Aſiatiques ne pouvoient-ils pas en avoir de très-différens par rapport à la queſtion préſente? Pourquoi n'en croira-t-on point Hérodote parlant des coûtumes de ſon pays? Et ſi l'on explique ce qui eſt rapporté d'Anaximandre par ce que dit Hérodote, les témoignages ne s'éclairciſſent-ils pas réciproquement? Il eſt dit d'Anaximandre chez les Grecs, qu'il inventa les horloges, ὡροσκόπια· Hérodote rapporte que ces peuples avoient la diviſion du jour en douze parties, en faut-il d'avantage? Ce paſſage d'Hérodote me paroît déciſif.

Saumaiſe pour en éluder la force, a recours à une autre ſuppoſition très-douteuſe. Il prétend que les Babyloniens diviſant le jour en douze parties, n'ont conſidéré que le jour équinoctial, toutes les ſupputations de ces peuples & des anciens Aſtronomes ont été réglées ſur ce jour ; après même l'invention des horloges & l'uſage des heures, ils ne faiſoient attention qu'à ce jour. L'autorité d'Orus Apollo eſt celle ſur laquelle il établit ce ſentiment. Selon cet Auteur, dit Saumaiſe, ils ne partageoient que les deux équinoxes, ἰσημερίας δύο. Mais outre que l'autorité d'Orus Apollo eſt très légére, comme celle d'un Aureur obſcur & ſans aveu, c'eſt qu'il parle des Egyptiens & non des Babyloniens. D'ailleurs la remarque de Saumaiſe eſt très-peu importante, & c'eſt à pure perte qu'il entaſſe raiſons, autorités & paſſages pour la ſoûtenir. Si tant eſt que les Egyptiens ayent connu la diviſion du jour en douze heures, pourquoi ajoûter que ce ſoit le ſeul équinoctial qui fût ainſi diviſé? Cette diviſion devenoit-elle impratiquable pour les autres jours ? L'uſage ceſſoit-il d'en être poſſible? Quelles que fuſſent les heures, ou toutes égales entr'elles, ἰσημερινὰι, ou ſeulement καιρικὰι, comme on les nommoit,

de quelle nouvelle découverte étoit-il beſoin pour partager le jour? Enfin j'oſe avancer que Saumaiſe a mal pris la penſée d'Orus Apollo. Celui-ci ne dit pas que ce fût le ſeul jour équinoctial qui fût ainſi diviſé en douze parties, mais il dit que les Egyptiens repréſentoient les deux équinoxes en peignant un ſinge aſſis, qui le jour de l'équinoxe, jettant douze fois de l'eau dans l'eſpace de tems renfermé entre le lever & le coucher du ſoleil, partageoit ainſi le jour en douze heures : Δωδεκάκις δὲ ἡμέρας καθ' ἑκάστην ὥραν ὑρᾷ· c'eſt là tout le ſensd'Orus.

Je dis plus, c'eſt qu'on peut ſe ſervir de l'autorité de ceux qui ſont venus après Platon & Ariſtote, pour prouver l'uſage des horloges du tems même de ces Philoſophes. Ainſi lorſqu'on entend Batton, qui vivoit, dit Saumaiſe, trente ou quarante ans après Ariſtote; lorſque, dis-je, on entend ce Comique parler d'une horloge qui ſe portoit comme une bouteille, eſt-il à préſumer qu'il eût ainſi parlé, ſi l'horloge avoit été une ſi récente invention? l'eût-il ſuppoſée comme une choſe ſi connue? Timon qui vivoit ſur la fin du regne du premier Ptolémée ou au commencement du regne de Philadelphe, parle d'un homme qui pour de l'argent venoit raporter quelle heure il étoit; il le nomme ἀργυρόπρατον ὡρολογητήν. C'étoit une coûtume parmi les Anciens, d'avoir un eſclave dont le ſoin étoit d'aller s'inſtruire de l'heure du jour & de le rapporter au maître; Burman ſur Pétrone, l'a remarqué ſur pluſieurs paſſages d'Auteurs:

Περιάγεις τὴν λήκυθον, ὥστε περιφέρειν ὡρολόγιον δοκεῖς.

Phliaſius, auctor Sillorum.

Horas quinque puer nondum tibi nuntiat, & tu
Jam conviva mihi, Cæciliane, venis. dit Martial, *l. 8.*

Sénéque traitoit avec mépris cette lâche coûtume d'attendre à ſçavoir d'un autre le moment de certaines actions, *ut per ſe ſcire non poſſint an eſuriant.* Enfin Machon Poëte qui vivoit ſous le troiſiéme Ptolémée, rapporte qu'un Médecin parlant à Philoxéne qu'il voyoit dans le péril d'une violente maladie, lui dit: Si vous avez à diſpoſer de quelque

De brevitate vitæ, cap. 12.

chose, ordonnez-en, car vous mourrez à sept heures? Ἀποθανῇ γὰρ ὥρας ἑβδόμης. Cet endroit est très-précis pour décider que l'usage des heures & des horloges étoit au moins reçu en ce tems. Voilà pour les Grecs.

L'âge de cette invention se fixe plus aisément pami les Latins. Pline rapporte sur la foi d'un ancien Auteur, que ce fut Papirius Cursor qui établit une horloge à Rome l'an 461. de la fondation de la ville, treize ans avant que les Romains entrassent en guerre avec Pyrrhus Roy d'Epire. Il ajoute que ce fut au temple de Quirinus qu'il la posa, mais il semble se défier de la vérité de ce rapport; il infirme lui-même ce témoignage, & pour dire quelque chose de plus certain & de mieux avoué, il dit que ce fut pendant la premiére guerre Punique qu'à Rome on posa dans une place publique une horloge, trente ans après Papirius. Valérius Messala fut celui qui l'apporta de Sicile après la prise de Catine. C'est de cette horloge que parle Plaute dans sa Comédie intitulée *Bœotia*, dont s'est conservé ce fragment: *Puissent les Dieux perdre celui qui a le premier apporté cette horloge; autrefois la faim étoit pour moi la meilleure & la plus véritable qui m'avertissoit, mais aujourd'hui je ne puis manger que quand il plaît au soleil, il faut en consulter le cours, toute la ville est pleine d'horloges.* C'est au commencement de la seconde guerre Punique qu'il parloit ainsi. On voit donc qu'à donner la plus haute antiquité à l'usage des heures & des horloges parmi les Latins, on est encore obligé de convenir que Rome a été pendant quatre cens cinquante ans & plus à ne s'en pas servir, au moins n'en trouve-t-on parmi les Anciens aucun vestige pour ce tems. C'est donc pour le dire en passant, une erreur de Censorin, d'avancer que vraisemblablement on a été trois cens ans à Rome sans connoître le nom d'heures; il devoit écrire quatre cent cinquante ans, puisque même en recevant l'incertaine tradition qui en fait Papirius Cursor auteur, il n'en est fait mention que cent cinquante ans après le tems marqué par Censorin. On se tromperoit fort si

Liv. 7. c. 70.

Lege Vitruv. lib. 2. c. 9.

A. U. 490.

A. U. 556.

Olymp. 142. 209. ante Christ.

l'on penſoit que ce fut au célebre Archiméde que la Sicile d'abord & Rome enſuite, durent cette invention ; elle eſt plus ancienne que lui, on en connoît parmi les Babyloniens, les Egyptiens & les Grecs, des époques plus anciennes.

Ce n'eſt donc que parmi les Athéniens que l'on conſultoit la grandeur de l'ombre pour connoître où l'on en étoit du jour, il n'y a que ceux-là dont on puiſſe l'aſſûrer, eux ſeuls déterminoient le tems de leurs actions par l'ombre plus ou moins étendue, plus ou moins allongée ; c'eſt ainſi qu'ils ſe mettoient à table lorſque l'ombre avoit douze pieds, ils ſe lavoient lorſqu'elle en avoit ſix. Ariſtophane, Ménandre, Lucien imitateur des Attiques, ne ſe ſervent pas d'autres termes. Palladius à la fin de ſes livres *de Re Ruſtica* a ſoin de marquer de combien eſt l'ombre à chaque heure du jour ; il a fait cette comparaiſon, auſſi-bien que celle des mois les uns avec les autres.

Il ne ſuffit pas de connoître l'inventeur & de fixer le tems de l'invention des horloges, il faut encore examiner la forme dont elles étoient. Il y en avoit pour la nuit, il y en avoit pour le jour. Entre celles-ci, les unes ne ſervoient que lorſque le ciel étoit beau & découvert, les autres lors même qu'il étoit le plus obſcurci par l'épaiſſeur des nuages.

Athénée, célebre par ſon adreſſe dans les Méchaniques, avoit trouvé l'art de meſurer ainſi le cours du ſoleil. C'étoit un ſifflement d'air qui marquoit les heures ; il étoit excité par l'impreſſion de l'eau ; qui pouſſoit l'air par une ouverture très-étroite. Antiphile a conſacré le nom de l'inventeur par quelques Diſtiques qui ſe trouvent dans le recueil des épigrammes Grecques. Pline dit que c'eſt à l'heureux génie de Ctéſibius que nous ſommes redevables des machines pneumatiques & hydrauliques. Il avoit formé un vaſe qui fut dépoſé dans le temple d'Arſinoë ſœur de Ptolémée-Philadelphe ſous lequel il vivoit. Ce vaſe étoit une machine qui avoit ſes mouvemens par le moyen de l'eau, & qui partageoit par ces différens mouvemens le jour en

pluſieurs parties. Ces inventions d'Athénée & de Ctéſibius étoient différentes de ce qui s'appelloit Clepſydre. Celle-ci étoit d'une figure pyramidale en forme de cone; la baſe étoit percée de pluſieurs petits trous, l'orifice ſupérieur très-étroit & allongé en pointe, *in vicem colli graciliter fiſtulati*, dit un Auteur qui en parle: telle étoit la Clepſydre d'Ariſtote.

Cette Clepſydre dont il parle ſi ſouvent, & dont il ſe trouve de ſi fréquentes deſcriptions dans ceux de ſon école, avoit été employée par ce Philoſophe pour montrer que l'air eſt quelque choſe de réel, ὅτι ἐστί τι ὁ ἀὴρ, & rendre ſenſible la force de réſiſtance qu'il a pour repouſſer ou pour ſoûtenir un corps, ὡς ἰσχυρὸς ὁ ἀὴρ. En prenant la Clepſydre on fermoit l'ouverture de l'orifice ſupérieur par l'application d'un doigt, & en la plongeant dans l'eau, on remarquoit comment l'air renfermé dans la Clepſydre, repouſſoit l'eau & ne donnoit aucune entrée: Ἀλλ' μὴν εἴργει ἀέρος ὄγκος. Si on la retiroit en fermant toûjours l'orifice ſupérieur, on remarquoit comment l'air inférieur ſoûtenoit le poids du volume de l'eau qui étoit dans la Clepſydre: Οὔμβρον ἐρύκει ἀμφὶ πύλας ἰσθμοῖο δυσηχέος. Pour avoir une idée juſte de la Clepſydre, qui eſt une horloge à eau, il n'y a qu'à renverſer celle d'Ariſtote; c'eſt de celle-là que les Anciens parloient. Ariſtophane parlant d'un homme qui aimoit à faire le juge, ſon eſprit, dit-il, eſt toûjours à la Clepſydre. Le même terme répété ſouvent dans le même ſens, ſe trouve expliqué par les anciens commentaires, qui portent que la Clepſydre eſt un vaſe qui a par le deſſous une très-petite ouverture par laquelle l'eau s'écoule peu à peu tandis que les Orateurs plaident. C'eſt à cette coûtume que Démoſthéne fait alluſion dans ſa harangue contre Midias, lorſqu'il dit que les crimes de ce coupable ſont tellement multipliez, que quand à les rappeller tous il employeroit tout le tems qu'on accorderoit à ſon adverſaire & lui, il ne pourroit encore en faire un récit aſſez

Acharn. v. 693. Veſp. v. 93.

circonſtancié. Son expreſſion eſt ſinguliére : Ἐμὲν γὰρ τὸ τότε ὕδωρ προσθεῖν οὐκ ἂν ἐξαρκέσειεν. Eſchine ſuit exactement ce ſtyle de Barreau. Le tems qu'on employoit à l'inſtruction d'un procès & à la déciſion qui ſuivoit, étoit limité par l'eau qui ſe verſoit à trois différentes fois, ce qui faiſoit naître ces expreſſions, πρῶτον, δεύτερον, τρίτον ὕδωρ. Harpocration les explique dans ſon livre, qui n'eſt fait que pour donner l'intelligence de ces maniéres de parler ; on meſuroit par l'eau, dit-il, le tems des combats des plus habiles Orateurs. De là viennent ces expreſſions qu'un fréquent uſage a fait paſſer en proverbes : *Qu'il parle pendant le tems qui m'eſt marqué*, ἐν τῷ ἐμῷ ὕδατι δειξάτω, c'eſt Démoſthéne. Πρὸς ὕδωρ λέγειν, *ad aquam dicere*, c'eſt Lucien qui le rapporte dans l'éloge de Démoſthéne. Τῆς κλεψύδρας μετέχειν, c'eſt vivre de ce qu'on retire des déclamations, dont le tems ſe limitoit par l'écoulement de l'eau de la Clepſydre, dit Philoſtrate. Les Latins connoiſſoient l'uſage de ces termes. On trouve dans Cicéron en pluſieurs endroits, *aqua mihi hæret*, *aquam perdere*. Pline déclamant contre la précipitation avec laquelle les juges de ſon ſiécle décidoient les plus grandes affaires, après avoir dit que leurs peres n'en uſoient pas ainſi, ajoûte : « Pour » nous qui nous expliquons plus nettement, qui concevons » plus vîte, qui jugeons plus équitablement, nous expedions » les affaires en moins d'heures (*paucioribus Clepſydris*) qu'ils ne mettoient de jours à les entendre. » En effet, on preſſoit ſouvent un Orateur, on ne lui laiſſoit pas le tems de prononcer un diſcours qui étoit le fruit de pluſieurs veilles ; *actionem atque deficit*, dit Quintilien. Les juges régloient le tems qui devoit être accordé, & c'étoit *Clepſydras Clepſydris addere* ; on ſuſpendoit l'écoulement de l'eau pendant la lecture des piéces qui ne faiſoient pas le corps du diſcours, comme la dépoſition des témoins, le texte d'une loy, la teneur d'un decret, c'étoit là *aquam ſuſtinere* ; ce ſoin de la mettre ou de l'arrêter, étoit d'un miniſtére fort

Prima, ſecunda & tertia aqua.

In mea aqua.

3. de Orat.
3. de Offic.

2. ep. l. 6.

Lib. 2. c. 15.

inférieur, & les perſonnes qui l'exerçoient, d'un caractère fort mépriſable: ſouvent emportez par une haine particulière pour les Orateurs, ils abrégeoient contre toute juſtice, le tems que la régle accordoit pour leur diſcours. C'étoit une prééminence dans ceux qui n'étoient point aſſujettis à un eſpace de tems ſi contraignant; la loy y étoit ſévére & les exceptions rares. Le P. Pétau dans ſes notes ſur Synéſius, dit que quand l'eau étoit écoulée, l'huiſſier frappant d'une verge l'Orateur, lui annonçoit ainſi qu'il eût à finir. L'uſage n'étoit point tel; ce Pere n'a d'autre preuve de ce fait que le paſſage de l'ancien Commentateur d'Ariſtophane, auquel il donne une interprétation qui ne convient pas. Après avoir dit ce que c'eſt que la Clepſydre, & qu'on en laiſſoit écouler l'eau, le Scoliaſte ajoûte: Καὶ ὕπως ἐπαίουν τὸν Ῥήτορα, ce qui ſignifie pas *& ſic feriebant Rhetorem*, comme l'a traduit le P. Pétau, mais *& ſic adiebant Rhetorem*. L'attention du P. Pétau a été ſurpriſe, & une petite négligence l'a jetté dans l'erreur. Cependant Léon Allatius s'applaudit en relevant la fauſſeté de la propoſition du P. Pétau, il eſt ſéduit par le plaiſir de trouver en ce ſçavant homme quelque choſe à reprendre; il prend de là occaſion de faire contre lui quelques railleries aſſez froides, d'autant plus qu'il ne rétablit pas lui-même la traduction fauſſe; car comme s'il eût ſuppoſé que le mot ἐπαίουν ne pouvoit ſignifier que *feriebant*, il prétend changer la leçon du texte Grec. Mais c'eſt ſans aucune néceſſité, comme je l'ai dit, la Clepſydre n'en étoit pas moins la meſure du tems pour les diſcours; l'eau écoulée il falloit ſe taire, & de là elle a été nommée ἀνάγκη par Pollux & par Héſychius; ce qui faiſoit dire à Platon dans un Dialogue, que les Orateurs étoient eſclaves & les Philoſophes libres, parce que ceux-ci s'étendent dans leurs diſcours & jouiſſent en paix de leur loiſir, mais ceux-là ſont contraints par pluſieurs endroits, & ſur-tout par l'eau qui, en s'écoulant, les preſſe & les avertit de ſe taire, κατεπείγει γὰρ τὸ ὕδωρ ῥέον.

On ne prenoit pas ſans choix toutes ſortes d'eaux pour la Clepſydre, les unes étoient trop condenſées par le froid, les autres trop raréfiées par la chaleur, les unes s'écouloient trop rapidement, les autres trop lentement. Les heures étoient donc ou trop longues ou trop courtes ; c'eſt ce qui rendoit néceſſaire l'obſervation, Athénée aſſûre qu'on la faiſoit. Lorſqu'on vouloit que la Clepſydre marquât un long tems, on détachoit un peu de la cire dont la capacité intérieure du vaſe étoit revêtu ; ſi l'on vouloit marquer un moindre eſpace de tems, on y ajoûtoit de la cire. Enée qui a écrit de l'art militaire, nous aſſûre que c'étoit ainſi qu'on s'y prenoit. Caſaubon remarque ſur cet endroit, que Julius Africanus l'a copié.

Ante Olymp. 125.

Il ne m'eſt point permis de m'étendre davantage, χαπ-πείγει γὰρ ὕδωρ ῥέον. Je remets à un autre Diſcours ce qui ſe peut dire ſur les cadrans ſolaires & autres eſpeces d'horloges des Anciens.

HISTOIRE DES VESTALES.

Par M. l'Abbé NADAL.

SI la Philoſophie a pu ramaſſer des hommes diſperſez & déſunis pour n'en faire qu'un corps, & ſi ceux qui ont eu plus de raiſon que les autres, ſe ſont attachez à faire quelqu'uſage pour le bien commun, de ces principes & de ces ſentimens avec leſquels nous naiſſons tous, on n'a pas été long-tems ſans ſe convaincre qu'il falloit un ſecours plus puiſſant que la ſageſſe humaine pour le maintien de la ſociété. Ainſi la plûpart de ceux qui ont jetté les fondemens des Etats ou établi des gouvernemens particuliers, ont ſenti beaucoup plus que les autres l'importance & les avantages d'une religion; ils ont cru qu'ils ne pouvoient attacher les hommes à des devoirs généraux, ſans établir un principe d'ou ils tireroient non ſeulement des raiſons de ſubordination & de dépendance, mais la néceſſité même des vertus, & des motifs de conduite plus élevez que tout ce qui nous détermine naturellement. Quelques uns n'ont ſuivi en cela que les propres mouvemens de leur piété, n'ont agi qu'en conſéquence des impreſſions de la Divinité, d'autant plus vives que les ames de ces premiers Docteurs ſe trouvoient plus ſublimes; ils ont ſuivi ou perfectionné une doctrine déja établie, ils ont pris la plûpart de leurs dogmes dans le fond de la nature, ils ont ramaſſé & emprunté tout le reſte; & après avoir ainſi établi un ſyſtème qui pût ſatisfaire les eſprits raiſonnables, ils ont revêtu la religion de l'appareil des cérémonies, des ſacrifices & des fêtes, qui en ſont les ſuites naturelles & néceſſaires; ils ont ordonné une infinité de Prêtres, dont

I.re Diſſertation ſur l'établiſſement de l'Ordre des Veſtales.

23. de Janvier 1711.

le nombre ſe multiplioit ſelon le beſoin & l'accroiſſement de la religion. Elle a eu ſes progrès ſelon le degré de vivacité des nations ſi différentes entr'elles; & comme le génie des Romains a été plus impétueux que celui des autres peuples, l'établiſſement de leur culte a été plus rapide. A peine cette foule de particuliers qui ſe jettérent dans Rome fut-elle réduite en corps, que la religion y devint floriſſante & le ſacerdoce nombreux, on y avoit introduit une infinité de Divinités étrangéres, comme ſi Romulus, ſi j'oſe ainſi parler, n'eût pas moins ouvert un aſyle aux Dieux qu'aux hommes.

Ce ne fut pourtant que ſous le regne de Numa que la religion prit une forme; ſoit qu'appellé à la Couronne par tous les ordres de l'Empire, comme le plus ſage de tous les hommes, il n'eût d'autre objet que l'honneur des Dieux, ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à la politique tous les dehors de la religion; ſoit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus auſtére, & non point dans celle de ce Philoſophe, que Tite-Live nous aſſure n'avoir paru que ſous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémités de l'Italie près de Métaponte, d'Héraclée & de Crotone, il crût pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établiſſement de l'Empire Romain, que d'y faire revivre les mœurs de ſon pays, & d'adoucir par les principes & les impreſſions de la religion, un peuple ſauvage & belliqueux qui ne connoiſſoit preſque d'autres loix que celle de la ſupériorité, ni d'autres vertus que la valeur.

Mais de tous les établiſſemens qui lui parurent convenir au miniſtére, il n'y en eut point qui eût plus de dignité que celui des Veſtales, c'eſt-à-dire, d'un petit nombre de filles qu'il dota des deniers publics & qu'il rendit vénérables au peuple, tant par les cérémonies & les myſtéres dont il les chargea, que par le vœux de virginité qu'il exigea d'elles: *Virgines Veſtales legit, ſtipendium de publico*

ſtatuit ; virginitate aliiſque cerimoniis venerabiles & ſanctas fecit.

C'étoit un Ordre de filles qui venoit d'Albe, & qui par conſéquent n'étoit point étranger au fondateur de Rome : *Alba oriundum ſacerdotium, & gentis conditori haud alienum.* C'eſt ce qui a fait dire à quelques-uns que Romulus avoit inſtitué les Veſtales, & qu'un Prince dont les ancêtres avoient tranſporté en Italie le ſimulacre & les myſtéres de Veſta, n'auroit pu oublier dans la fondation de ſa Monarchie, un culte familier, pour ainſi dire, à ſa maiſon, étant né ſur-tout d'une mere qui étoit devenue elle-même Prêtreſſe de Veſta ; mais c'eſt ce qui au contraire, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, étoit un obſtacle à leur établiſſement à Rome, & un motif capable de retenir Romulus, pour ne pas réveiller l'opprobre de ſa maiſon. *Tit. Liv. Dec. 1. lib. 1.*

Je ne crois pas que pour une plus parfaite intelligence de la matiére que je traite : il ſoit néceſſaire d'examiner tout ce qui regarde Veſta, ni d'entrer ſur cela dans les raiſonnemens ou plûtôt dans les myſtéres des Philoſophes, dont l'ingénieuſe & profonde recherche, au lieu de donner aux hommes des idées plus nettes & plus préciſes de leurs Dieux, n'a fait au contraire que brouiller d'avantage la religion, & nous donner lieu de penſer en quelque ſorte, que ſous le nom ſpécieux de Divinités ils n'ont cherché eux-mêmes qu'à conſacrer leurs propres opinions.

Ainſi, que la Déeſſe Veſta ait été regardée comme l'ame de la terre, qu'elle ait été priſe pour le feu ou pour la terre même ; que les Poëtes en confondant ces deux élémens dans la même Divinité, nous ayent montré dans l'aſſemblage de deux choſes extrêmement oppoſées, quelques traits de ce merveilleux ſi ordinaire à toutes les religions ; qu'enfin Numa Pompilius ait voulu établir comme l'ame de l'Empire, ce qui dans l'ordre de la nature étoit regardé comme principe de toute matiére, ſous quelques images que Veſta ſe ſoit préſentée à l'eſprit humain, il

ſuffit de la pouvoir regarder ici comme une Divinité à laquelle un Roi religieux avoit conſacré quelques vierges Romaines attachées inviolablement & ſous des peines capitales à la conſervation de leur pureté, & dont les fonctions principales étoient de conſerver un feu matériel dont l'extinction devoit être ſuivie d'étranges inconvéniens, & regardée ordinairement bien moins comme l'effet de leur négligence & de leur infidélité, que comme le prélude de la colére même du ciel.

Mais en parlant de ce feu ſacré, il eſt difficile de ne pas faire quelqu'attention d'abord à l'uſage qui en avoit été établi preſque parmi toutes les nations, ſoit que le même eſprit de la nature régnât dans tout le culte extérieur, ou que plus vraiſemblablement la loi de l'Holocauſte eût répandu un uſage qui ſe trouvoit établi en tant de lieux. *Levit. c. 6.* « Le feu brûlera toûjours ſur l'autel, dit le Seigneur en » parlant à Moyſe, & le Prêtre aura ſoin de l'entretenir en y » mettant le matin de chaque jour du bois, ſur lequel ayant » poſé l'holocauſte, il fera brûler par-deſſus la graiſſe des » hoſties pacifiques, & c'eſt là le feu qui brûlera toujours, ſans qu'on le puiſſe éteindre. » Un feu éternel brûloit dans le temple d'Apollon à Athenes & à Delphes, & dans celui de Cérès à Mantinée ville de l'Arcadie dans le Péloponneſe. Sétinus commit un nombre de filles à la garde du feu ſacré & du ſimulacre de Pallas dans le temple de Minerve. Les Perſes honorérent de la même maniére leur Diane Ecbatane. Strabon parle de petits temples qu'il appelle Πλυραιθεῖα, où ſe voyoit un autel au milieu & beaucoup de cendres, ſur leſquelles les Mages entretenoient perpétuellement du feu. Plutarque parle d'une lampe qui brûloit continuellement dans le temple de Jupiter Ammon, λύχνον ἄσβεστον, & Diodore veut que la coûtume de conſerver ainſi le feu, ait paſſé des Egyptiens aux autres nations.

Ainſi le feu ſacré n'étoit pas une nouveauté dans la religion; mais tant d'autres choſes entrérent dans l'inſtitution

des Veſtales, que l'Ordre en a été propre & particulier aux Romains. J'ai dit que c'étoient des vierges attachées inviolablement à la conſervation de leur pureté, ſoit que Numa crût, ſelon Plutarque, ne pouvoir dépoſer la ſubſtance de feu qui eſt pure & incorruptible, qu'entre les mains de perſonnes extrêmement chaſtes, ou que cette élément, qui eſt ſtérile par ſa nature, n'eût point d'image plus ſenſible que la virginité ; ſoit, ſelon Cicéron, que le culte de Veſta ne convient qu'à des filles dégagées des paſſions & des embarras du monde, ou qu'on voulût apprendre à tout le ſexe que la chaſteté étoit la vertu des femmes. Dans cet eſprit il ordonna qu'on ne reçût aucune Veſtale au deſſous de ſix ans ni au deſſus de dix, *minorem quàm annos ſex, majorem quàm annos decem natam*, afin que les prenant dans un âge ſi tendre, l'innocence n'en pût être ſoupçonnée, ni le ſacrifice équivoque. C'eſt pour cela qu'un de nos plus grands Poëtes, dont cette Académie reſpecte la mémoire comme d'un de ſes plus illuſtres membres, a cru devoir rendre compte de la liberté qu'il avoit priſe de dévouer au ſervice de Veſta, Junie ſœur de Silanus & de la famille d'Auguſte, qui, ſelon toute apparence, devoit être beaucoup au deſſus de l'âge ordinaire. « Je la fais entrer, dit-il, dans les Veſtales, quoique, ſelon Aulu-Gelle, « on y reçût jamais perſonne au deſſous de ſix ans ni au « deſſus de dix ans ; mais le Peuple prend ici Junie ſous ſa protection, & j'ai cru qu'en conſidération de ſa naiſſance, de « ſa vertu & de ſon malheur, il pouvoit la diſpenſer de l'âge « preſcrit par les loix, comme il a diſpenſé de l'âge pour le « Conſulat, tant de grands hommes qui avoient mérité ce « privilége. »

Labeo dans Aulu-Gelle.

M. Racine.

Quelque diſtinction qui fût attachée à l'ordre des Veſtales, on auroit eu de la peine à trouver des ſujets pour en remplir le nombre, ſi on eût pas été appuyé de l'autorité & de la loi. La choſe devenoit délicate pour les parens, & outre qu'il pouvoit y entrer de la tendreſſe & de la compaſſion, le ſupplice d'une Veſtale deshonoroit toute

une famille. Lors donc qu'il s'agiſſoit d'en remplacer quélqu'une, tout Rome étoit en mouvement, on n'oublioit rien pour détourner un choix où étoient attachez de ſi étranges inconvéniens, *ambirentque multi ne filias in ſortem darent.* Tibére remercia Fontéius Agrippa & Domitius Pollion d'être venus offrir leurs filles pour remplacer la Veſtale Occia, & du zèle extraordinaire qu'ils témoignoient à l'envi dans cette occaſion pour le bien de la République: *Cæſar egit grates Fonteio Agrippæ & Domitio Pollioni, quod offerendo filias de officio in republicam certarent.*

Suet. Aug. 31.

On ne voit rien, dit Aulu-Gelle, dans les anciens monumens, touchant la maniére de les choiſir & les cérémonies qui s'y obſervoient, ſi ce n'eſt que la premiére Veſtale fut enlevée par Numa. On trouvoit ſeulement que la loi Papia ordonnoit au Grand-Pontife de choiſir vingt filles parmi le Peuple, telles que bon lui ſembleroit, de les faire toutes tirer au ſort en pleine aſſemblée, & de ſaiſir celle ſur qui le ſort tomberoit; je dis ſaiſir, pour entrer dans l'expreſſion de la loy. Le Pontife la prenoit des mains de ſon pere, de l'autorité duquel il l'affranchiſſoit, & l'emmenoit alors comme priſe de bon guerre, *veluti bello abducitur.* Numa en fit les premiéres cérémonies, & en laiſſa ſes ſucceſſeurs en poſſeſſion; mais après l'expulſion des Rois cela paſſa naturellement aux Pontifes. Les choſes changérent cependant dans la ſuite; le Pontife en recevoit ſur la préſentation des parens ſans autre cérémonie, pourvû que les ſtatuts de la religion n'y fuſſent point bleſſés. Aulu-Gelle dit qu'au premier livre des Annales de Fabius Pictor on trouvoit cette formule dont uſoit le Grand-Pontife à leur réception: SACERDOTEM. VESTALEM. QUÆ. SACRA. FACIAT. QUÆ. JOUS. SIET, SACERDOTEM. VESTALEM. FACERE. PRO. POPOLO. ROMANO. QUIRITIUM. UTEI. QUÆ. OPTUMA. LEGE. FOUIT. ITA. TE. AMATA. CAPIO. Le Pontife ſe ſervoit de cette expreſſion, *Amata*, à l'égard de toutes

Aulu-Gell.

celles qu'il recevoit, parce que, ſelon Aulu-Gelle, celle qui avoit été la premiere enlevée à ſa famille. portoit ce nom; ſur quoi Lipſe demande en quel lieu cette premiére Veſtale a été enlevée. Eſt-ce à Rome, dit-il, & par Numa? Plutarque cependant qui nous a nommé les quatre premiéres Veſtales, ne nous parle point d'Amata. Ne ſeroit-ce point à Albe ou à Lavinie? C'eſt ce qu'on ignore & ſur quoi on ne peut décider.

Si tôt qu'on avoit reçu une Veſtale, on lui coupoit les cheveux, & on attachoit ſa chevelure à cette plante ou eſpece d'arbre ſi renommé par les fictions d'Homére, que les Grecs & les Latins appelloient *Lotos: Antiquior illa Lotos eſt quæ capillata dicitur, quoniam virginum Veſtalium ad eam capillus defertur;* ce qui dans une cérémonie religieuſe où tout devoit être myſtérieux, étoit regardé comme une marque d'affranchiſſement & de liberté. Les eſclaves en effet à qui on rendoit la liberté, ſe coupoient les cheveux, comme ſi en cherchant dans les offrandes une juſte compenſation avec le précieux don de la liberté qu'ils recevoient des Dieux, on ne trouvoit rien dans le culte extérieur qui pût convenir davantage que la chevelure, qui étoit beaucoup plus honorée chez les Anciens que parmi nous, ſoit qu'il eût plu aux Dieux d'y attacher quelquefois la deſtinée des perſonnes ou des Empires, ou que l'uſage que la religion en avoit fait depuis long tems, en rendît la dépouille plus reſpectable.

Numa Pompilius n'inſtitua que quatre Veſtales; Servius Tullius en ajouta deux, ſelon Plutarque, ou Tarquinius Priſcus, ſelon Denys d'Halicarnaſſe & Valére Maxime: *cultum Deorum novis ſacerdotiis auxit.* Ce nombre n'augmenta ni ne diminua pendant toute la durée de l'Empire Romain; il paroît cependant, ſelon les Médailles de Fauſtine, qu'il y en avoit ſept, & c'eſt ce que Saint Ambroiſe nous confirme dans ſon Epître à Valentinien: *Vix ſeptem Veſtales capiuntur puellæ.* Mais cette ſeptiéme n'étoit apparemment qu'une novice ou éléve, & qui par conſéquent

n'étoit pas censée du corps. Quelques modernes ont poussé le nombre des Vestales jusqu'à vingt, mais on ne voit pas sur quelle autorité ils se sont appuyez. Plutarque nous assûre que de son tems, c'est-à-dire, sous le regne de Trajan, le nombre n'en étoit point accrû, Καὶ ἀφ-τηρῆσαι ἔχει χρόνον τῶτον τὸ πλῆθως· & Saint Ambroise assure la même chose dans le passage que j'ai cité, lui qui vivoit du tems même de la décadence de l'Ordre.

Les Prêtresses de Vesta établies à Albe, faisoient vœu de garder leur virginité pendant toute leur vie. Amulius, dit Tite-Live, sous prétexte d'honorer sa niéce, la consacra à la Déesse Vesta, & lui ôta toute espérance de postérité par les engagemens d'une virginité perpétuelle : *Fratris filiæ Rheæ Silviæ, per speciem honoris, cùm Vestalem eam legisset, perpetua virginitate spem partûs adimit.* Numa n'exigea au contraire des Vestales qu'une continence de trente années, dont elles passeroient les dix premiéres à apprendre leurs obligations, les dix suivantes à les pratiquer, & le reste à instruire les autres, après quoi elles avoient la liberté de se marier; & c'est sur cela que Saint Ambroise s'écrie: « Quelle est cette vertu qui s'attache à l'age & non » point aux mœurs, qui trouve son terme à un nombre » prescrit d'années, & non point à la fin de la vie? » *Qualis est ista non morum pudicitia, sed annorum, quæ non perpetuitate, sed ætate perscribitur!*

Il y en eut quelques-unes qui se mariérent, mais elles s'en repentirent, & on ne peut citer aucun exemple de bon ménage;

Pruden. *Nubit anus veterana sacro perfuncta labore,*
Desertisque focis, quibus est famulata juventus,
Transfert emeritas ad sacra jugalia rugas,
Discit & in gelido nova nupta tepescere lecto.

La plûpart étoient tenues par-là en respect, elles craignoient le mépris des hommes, & croyoient la continence moins à charge

à charge pour elles dans l'état de Veſtale que dans celui d'épouſe. Outre les raiſons naturelles de méſintelligence, la ſuperſtition ne manquoit pas d'attacher quelque punition du ciel à ces ſortes de mariages. La plûpart prenoient donc le parti de mourir vierges. Mais ſi après les trente années elles pouvoient encore reſter dans l'Ordre des Veſtales, & y jouir des priviléges & de la conſidération qui y étoient attachez, elles n'avoient plus auſſi la même part au miniſtère. Le culte de Veſta avoit ſes bienſéances auſſi-bien que ſes loix; une vieille Veſtale avoit mauvaiſe grace dans les fonctions du ſacerdoce, la glace des années n'avoit nulle des convenances requiſes avec le feu ſacré, & il n'y avoit proprement que de jeunes vierges, & même capables de toute la vivacité des paſſions, qui puſſent faire honneur aux myſtéres :

Tandem Virgineam faſtidit Veſta ſenectam.

Mais ſi on ne peut s'empêcher de louer la piété de Numa, de n'avoir confié la garde du feu ſacré qu'à des filles dont l'innocence devoit répondre à la pureté de cet élément, je ne ſçais ſi en même tems on n'a point à lui reprocher d'avoir attaché la deſtinée de l'Empire, & comme le gage de ſa durée & de ſes triomphes, à la continence d'un petit nombre de filles, qui étant enlevées à leur famille dans un âge fort tendre, fermoient par là toutes les voies à la prudence humaine ſur les précautions qu'elle auroit pu prendre dans le choix ſi délicat des ſujets. Il étoit du moins de la ſageſſe du légiſlateur de ſoûtenir leurs vœux de toute la rigueur actuelle des régles & des ſtatuts; on ne s'attacha au contraire qu'à leur chercher des dédommagemens dangereux; on leur abandonna une infinité de choſes, ſous prétexte d'adoucir leur état & d'illuſtrer leur profeſſion; on ſe repoſa ſur la crainte des châtimens, qui quelqu'effrayans qu'ils ſoient, ne ſont pas toujours le plus ſûr reméde contre l'emportement des paſſions. Elles vivoient dans le luxe & dans la molleſſe, *fertur per medias, ut publica*

pompa; plateas pilento reſidens molli; elles ſe trouvoient aux ſpectacles dans les théatres & dans le cirque, *virginibus locus in theatro;* les hommes avoient la liberté d'entrer le jour dans leur maiſon, & les femmes à toute heure; elles alloient manger ſouvent dans leur famille. Une Veſtale fut violée en rentrant le ſoir dans ſa maiſon, par de jeunes libertins qui ignoroient ou prétendirent ignorer qui elle étoit; de là vint la coûtume de faire marcher devant elles un bedeau ou huiſſier avec des faiſceaux, pour les diſtinguer par quelque dignité & pouvoir prévenir de ſemblables déſordres. Sous prétexte de travailler à la réconciliation des familles, elles entroient ſans diſtinction dans toutes les affaires; c'étoit la plus ſûre & la derniére reſſource des malheureux. Toute l'autorité de Narciſſe ne put écarter la Veſtale Vibidia, ni l'empêcher d'obtenir de Claude que ſa femme fût ouïe dans ſes défenſes; ni les débauches de l'Impératrice, ni ſon mariage avec Silius du vivant même de Céſar, ne l'empêchérent point de prendre fait & cauſe pour elle, & une Prêtreſſe de Veſta ne craignit point de parler pour Meſſaline: *Narciſſus Vibidiam depellere nequivit, quin multo cum invidia agitaret, ne indefenſa conjux exitio daretur.*

Leur habillement n'avoit rien de triſte, ni qui pût étouffer ce qu'elles avoient de beauté, tel au moins que nous le voyons ſur quelques Médailles. Elles portoient une coëffe ou eſpece de turban qui ne deſcendoit pas plus bas que l'oreille & qui leur découvroit tout le viſage, elles y attachoient des rubans, que quelques-unes nouoient par-deſſous la gorge; leurs cheveux que l'on coupoit d'abord & que l'on conſacroit aux Dieux, ſe laiſſérent croître dans la ſuite, & reçurent toutes les façons & tous les ornemens que purent inventer l'art & l'envie de plaire. Elles avoient ſur leur habit un rochet d'une toile fine & d'une extrême blancheur, & par-deſſus une mante de pourpre ample & longue, qui ne portant ordinairement que ſur une épaule, leur laiſſoit un bras libre retrouſſé fort haut. Elles avoient

quelques ornemens particuliers les jours de fêtes & de ſacrifices, qui pouvoient donner à leur habit plus de dignité ſans lui ôter ce qu'il avoit de gracieux. Il y en avoit qui n'étoient occupées que de leur parure, & qui ſe piquoient de goût, de propreté & de magnificence. Minutia donna lieu à d'étranges ſoupçons par ſes airs & ſes ajuſtemens profanes : *Minutia Veſtalis ſuſpecta primò propter mundiorem cultum.* On reprochoit à d'autres l'enjouement & l'indiſcrétion des diſcours : *Ingeniumque liberius quàm virginem decet.* Quelques-unes s'oublioient juſqu'à compoſer des vers tendres & paſſionnez, Sénéque dans ſes Controverſes nous a conſervé celui-ci : *Tit. Liv.* *Idem.*

Felices nuptæ ! Moriar, niſi nubere dulce eſt.

Sénéque a pris un air de déclamation dans la paraphraſe qu'il en a faite : « Ou tu jures, dit-il, ſur l'expérience que tu as du mariage, ou tu deviens parjure ſi tu ne l'as pas éprouvé ; ni l'un ni l'autre ne convient à une Prêtreſſe. Les Magiſtrats baiſſent devant toi les marques de leur autorité, les Conſuls & les Préteurs te donnent le pas partout ; eſt-ce là un léger dédommagement de ta virginité ? Une Veſtale ne peut jurer que par ſa Déeſſe, & ne doit même le faire que rarement. Que je meure, dis-tu, *moriar!* Eſt-ce que le feu ſacré eſt éteint ?... Si tu veux louer le mariage, parle de celui de Lucréce ; vante nous ſa mort, & ne nous jure point par la tienne ; ne cherche point de bonheur hors des fonctions du miniſtére, ou tu te rends digne de tous les ſupplices. Oh ! quelle eſt la force de cette expreſſion, *dulce eſt*, elle eſt priſe dans le fond de l'ame ; c'eſt peu pour cela de connoître le plaiſir, il faut s'y être livrée avec complaiſance, *non expertæ tantùm, ſed delectatæ.* » Sans toutes ces vanités & ces diſſipations, il étoit difficile que des filles à qui l'eſpérance de ſe marier n'étoit pas interdite, & que les loix favoriſoient en tant de maniéres, qui malgré les engagemens de leur état recueilloient

quelquefois toute la fortune de leur maiſon, priſſent le goût de la retraite, qui ſeul étoit capable de les maintenir dans le genre de vie qu'elles avoient embraſſé ſans le connoître. Tout cela cependant n'empêchoit pas que leurs fautes ne tiraſſent à d'extrêmes conſéquences.

La négligence du feu ſacré devenoit un préſage funeſte pour les affaires de l'empire ; d'éclatans & de malheureux événemens que la fortune avoit placez à peu-près dans les tems que le feu s'étoit éteint, avoient établi ſur cela une ſuperſtition qui avoit ſurpris les plus ſages. Le feu ſacré s'éteignit dans le tems de la guerre de Mithridate ; Rome vit conſumer le feu & l'autel de Veſta pendant ſes troubles inteſtins ; c'eſt à cette même occaſion que Plutarque a remarqué que la lampe ſacrée s'éteignit à Athenes durant la tyrannie d'Ariſtion, & que la même choſe arriva à Delphes peu de tems avant que le temple d'Apollon fût brûlé. L'événement ne juſtifioit pas toujours ſur cela la foibleſſe & le ſcrupule des Romains. Dans la ſeconde guerre Punique, parmi tous les prodiges ou vûs à Rome ou rapportez du dehors, ſelon Tite-Live, la conſternation ne fut jamais plus grande que lorſqu'on apprit que le feu venoit de s'éteindre au Temple de Veſta ; ni, ſelon lui, les épics devenus ſanglans entre les mains des moiſſonneurs, ni deux ſoleils vûs tout à la fois dans la ville d'Albe, ni la foudre tombée ſur pluſieurs temples des Dieux, ne firent point ſur le peuple la même impreſſion qu'un accident arrivé de nuit par une pure négligence humaine. On en fit une punition exemplaire, le Pontife n'eut d'égard qu'à la loi, *cæſa flagro eſt Veſtalis ;* toutes les affaires céſſerent, tant publiques que particuliéres ; on alla en proceſſion au temple de la Déeſſe Veſta, & on expia le crime de la Veſtale par l'immolation des grandes victimes. L'appréhenſion du Peuple Romain portoit cependant à faux dans cette occaſion, & cet accident qui avoit mis tout Rome en rumeur & en mouvement, fut précédé du triomphe

de Marcus Livius & de Claudius Néron, & ſuivi de tous les grands avantages par où Scipion finit la guerre d'Eſpagne contre les Cathaginois.

Ce qui me paroît étrange, c'eſt que des filles qui faiſoient profeſſion d'une ſi grande continence, fuſſent expoſées à l'eſpece de châtiment dont parle Tite-Live, *cæſa flagro eſt Veſtalis*, par les mains mêmes du Souverain Pontife, outre qu'ordinairement c'étoient les plus jeunes qui tomboient dans cette négligence fatale, & que l'on n'ignore pas combien dans les réceptions on ſe rendoit difficile ſur le choix des perſonnes, & que ſous prétexte de n'en point recevoir qui euſſent quelque défaut naturel, le choix ne tomboit que ſur celles qui avoient quelque beauté; *aliave quavis corporis labe inſignita ſit.* On les conduiſoit donc pour les punir, dans un lieu ſecret où elles ſe dépouilloient nues. Le Pontife à la vérité prenoit toutes les précautions pour les ſouſtraire dans cet état à tous autres regards qu'aux ſiens: *In abdito enim & conclavi & penitus abſtruſo loco, eam obtento linteo flagris plectebat.* Céſar piqué d'avoir manqué le gouvernement d'Egypte, & ne pouvant plus ſe ſoûtenir contre les pourſuites de ſes créanciers, brigua le Souverain Pontificat, & l'obtint au préjudice de deux hommes vénérables, après avoir corrompu les plus puiſſans; que pouvoit-on penſer de ſon miniſtère à l'égard des Veſtales, dans le cas particulier dont je parle, & combien ſes remontrances & ſes châtimens devoient-ils expoſer les bienſéances & l'honneur de la religion? *Alex. Neap. Plutarc.*

Après la punition de la Veſtale on ſongeoit à rallumer le feu, mais il n'étoit pas permis de ſe ſervir pour cela d'un feu matériel, comme ſi ce feu nouveau ne pouvoit être qu'un préſent du ciel; du moins, ſelon Plutarque, n'étoit-il permis de le tirer que des rayons mêmes du ſoleil, à l'aide d'un vaſe d'airain, au centre duquel les rayons venant à ſe réunir, ſubtiliſoient ſi fort l'air qu'ils l'enflammoient, & que par le moyen de la réverberation, la matiére ſéche & aride dont on ſe ſervoit, s'allumoit auſſi tôt.

Feſtus nous parle encore d'un ſecond moyen, mais Denys d'Halicarnaſſe cite à cette occaſion un miracle de la Déeſſe Veſta, honoré, ſelon lui, de la croyance de tout un peuple & du témoignage des Auteurs les plus graves; mais en matiére de religion les vérités du Chriſtianiſme décréditent devant nous l'autorité des Ecrivains les plus reſpectables de l'antiquité profane, on ne peut rapporter ſérieuſement ce qu'ils avancent de la protection des Dieux. Je ne ſçais après tout ſi on ne peut point concilier cette ſuperſtition des Anciens avec cette raiſon ſupérieure que nous leur reconnoiſſons en tant de choſes. Les bienſéances & le reſpect des opinions reçues prévalent quelquefois ſur tous les raiſonnemens; les plus frivoles opinions impoſent aux plus ſages quand elles leur viennent de loin, & revêtues, plus ainſi dire, du reſpect & de la ſoûmiſſion de leurs peres; ce n'eſt pas tant la choſe qu'il faut trouver étrange en elle-même, que le préjugé & la prévention qui la conſacrent.

Le ſoin principal des Veſtales étoit de garder le feu jour & nuit, *quia cuſtodia noctis ejus fuerat;* d'où il paroît que toutes les heures étoient diſtribuées, & que les Veſtales ſe relevoient les unes après les autres. Chez les Grecs le feu ſacré ſe conſervoit dans des lampes où on ne mettoit de l'huile qu'une fois l'an; mais les Veſtales ſe ſervoient de foyers & de réchaus ou vaſes de terre, qui étoient placez ſur l'autel de Veſta.

Alex Neap.

Dans l'éloge qu'un Ancien fait de la pauvreté, il atteſte le feu éternel de Veſta, qui ſe contentoit de brûler dans des vaſes de terre: *Æternos Veſtæ focos fictilibus etiam nunc vaſis contentos juro.*

Outre la garde du feu ſacré, les Veſtales étoient obligées à quelques priéres & à quelques ſacrifices particuliers, & même pendant la nuit. Quelle injuſtice, dit Sénéque, que des vierges ſaintes ſe levent pendant la nuit pour faire leurs ſacrifices, lorſque tant de femmes libertines ſont enſévelies dans le ſommeil: *Quid porro! Non eſt iniquum nobiliſſimas*

virgines ad ſacra facienda noctibus excitari, altiſſimo ſomno inquinatas frui. Elles étoient chargées des vœux de tout l'Empire, & leurs priéres étoient la reſſource publique :

Hoc illis meritum eſt quod continuare feruntur
Excubias Latii pro majeſtate palati,
Quod redimunt vitant populi, procerumque ſalutem.

Il y a apparence que leurs premiers ſacrifices étoient très-ſimples, & que, ſelon l'eſprit de l'inſtituteur qui abhorroit toute effuſion de ſang, & qui ſubſtitua à la place le vin & le lait, toutes leurs offrandes furent long-tems réduites à de légéres prémices, mais qu'à ſucceſſion de tems, & par je ne ſça s quels progrès ordinaires à toutes les choſes de la vie, elles en vinrent dans la ſuite à l'immolation des victimes. *Prudent.*

Elles avoient leurs jours ſolemnels. Le jour de la fête de Veſta le temple étoit ouvert extraordinairement, & on pouvoit pénétrer juſqu'au lieu même où repoſoient les choſes ſacrées, que les Veſtales n'expoſoient qu'après les avoir voilées, c'eſt-à-dire, ces gages ou ſymboles de la durée & de la félicité de l'Empire Romain, ſur leſquels les Auteurs ſe ſont expliquez diverſement.

Quelques-uns rapportent que Chryſé fille de Pallante mariée à Dardanus, lui porta pour dot le Palladium & l'image des grands Dieux ; que Dardanus ayant tué ſon frere, & excité par-là une ſédition dans le Péloponneſe, ſe ſauva dans l'Iſle de Samothrace, & y bâtit un temple où il cacha leurs ſimulacres qu'il avoit emportez dans la ſuite ; que de là ils furent tranſportez en Aſie, c'eſt-à-dire, à Troye ; qu'Enée les ayant ſauvez de la priſe & embraſement de cette ville, les rapporta à Lavinium ; qu'après la mort de ce Prince il paſſérent à Albe, où Aſcagne leur éleva un temple auſſi bien qu'à Veſta ; & qu'enfin ſous le regne de Numa les deſtinées les conduiſirent à Rome avec les myſtéres & les ſacrifices de cette Déeſſe ; qu'au reſte il

faut confondre ces grands Dieux avec les Pénates des Romains, & que ce pouvoit bien être Caſtor & Pollux, & peut-être même Apollon & Neptune, qui, comme on ſçait, avoient bâti les murailles de Troye, & que c'eſt ce que Virgile a eu en vûe lorſqu'il a dit:

Sic fatus, meritos aris mactavit honoris,
Taurum Neptuno, taurum tibi, pulcher Apollo.

C'étoient là les ſimulacres que l'on croyoit le plus communément dans le ſanctuaire; d'autres y admettoient une infinité de cérémonies & de Divinités ſecrettes. Ce n'étoit pas ſeulement le peuple qui avoit là-deſſus quelque prévention: « Je trouve dans pluſieurs monumens, dit Denys » d'Halicarnaſſe, non-ſeulement que les Veſtales avoient la » garde du feu, mais qu'elles étoient encore dépoſitaires de » pluſieurs choſes ſacrées; & ce ſont des myſtéres, ajoûte-» t-il, que je ne crois pas qu'il ſoit permis de pénétrer, ni » à moi ni à toute perſonne qui a quelque reſpect pour les Dieux. »

Pline parle d'un Dieu particuliérement révéré des Veſtales, qui étoit le gardien des enfans & des Généraux d'armées: *Imperatorum quoque, non ſolum infantium cuſtos, qui Deus inter ſacra Romana à Veſtalibus colitur.*

Ce qui fortifia le plus là-deſſus l'opinion des Romains, ce fut l'action de Cécilius Métellus homme Conſulaire, celui qui défit les Carthaginois en Sicile, & qui leur prit cent trente-huit éléphans, lequel voyant le temple de Veſta tout en feu, ſe jetta dedans, & ſauva, dit-on, les choſes ſacrées, que les Veſtales avoient abandonnées elles mêmes; & ce qui en imprima plus fortement le reſpect religieux, c'eſt qu'il demeura pour conſtant que dans une action toute ſainte & toute grande les Dieux n'avoient pas laiſſé de punir la témérité de Métellus, & de le frapper d'aveuglement. *Ovid*

Quelques-uns, ſelon Plutarque, affectant de paroître plus

plus inſtruits dans les choſes de la religion que le commun du peuple, eſtimoient que les Veſtales conſervoient dans l'intérieur du temple deux petits tonneaux, dont l'un étoit vuide & ouvert, l'autre fermé & plein, & qu'il n'y avoit qu'elles ſeules à qui il étoit permis de les voir; ce qui a quelque rapport avec ceux dont parle Homére, qui étoient à l'entrée du palais de Jupiter, dont l'un étoit plein de maux & l'autre de biens:

Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὐδῷ
Δώρων οἷα δίδοσι, κακῶν, ἕτερος δὲ ἐάων.

Mais après avoir remonté juſqu'à Dardanus, & ſauvé des ruines & de l'incendie de Troie l'image de Pallas & des Dieux de Samothrace, comment concilier leur tranſlation avec le ſentiment de Plutarque? Rome, ſelon lui, fut près de deux cens ans ſans avoir aucune image ou figure de Dieux; elle regardoit comme une eſpece de ſacrilége de vouloir rendre la Divinité ſous des images ſenſibles, & de s'élever à ſa connoiſſance par d'autres voies que celles de l'entendement, ce que Numa ſembloit plûtôt tenir des Juifs que de Pythagore. Les Juifs, dit Tacite lui-même, ne connoiſſent qu'une Divinité, & l'adorent en eſprit; ils regardent comme profanes ceux qui repréſentent les Dieux ſous des images humaines & des matiéres périſſables. Auſſi c'étoit le ſentiment de pluſieurs, que les Veſtales n'avoient préciſément que la garde du feu ſacré; tout l'objet de l'adoration ſe réduiſoit là & à l'eſprit de la Divinité, qui étoit, pour ainſi dire, porté ſur les flammes; & comme le feu n'a aucune figure fixe, Veſta même n'avoit été rendue ſous aucune image:

Iliad. 24. verſ. 527.

Effigiem nullam Veſta nec ignis habent.

C'eſt à quoi ſe rapporte cet endroit des douze Tables que Cicéron cite dans le traité des Loix, où il n'eſt parlé d'aucune des choſes ſaintes que la piété de Numa, ſelon l'opinion commune, avoit aſſociées au feu ſacré: *Virgines*

Veſtales in Urbe ignem ſoci publici ſempiternum cuſtodiunto. Il ſemble donc qu'il y auroit quelque lieu de ſe défier de cet extrême reſpect que les Veſtales exigeoient pour leurs ſimulacres, & la choſe auroit pu paroître concertée avec la Nymphe Egérie, ſi Numa lui-même n'eût pas défendu l'uſage des images dans les temples. Dans ces grands & religieux établiſſemens, tels que celui des Veſtales, on n'a que trop d'occaſions de mettre à profit la crédulité & la foibleſſe des peuples. La vûe de toutes ces Divinités tutélaires aſſemblées dans le ſanctuaire de Veſta, où elles paroiſſoient tenir comme une eſpece de conſeil ſecret ſur toutes les affaires de l'Empire Romain, étoit interdite à tout le monde, & tout étoit profane à cet égard, juſqu'au Pontife même:

Lucan. ——— *Nullique aſpecta virorum*
Pallas, in abſtruſo pignus memorabile templo.

C'eſt alors que je ne ſçais quel eſprit de religion s'empare des hommes, & que le peuple ſur-tout, qui ſe voit écarter du ſanctuaire, ſent augmenter ſon reſpect. Toutes les choſes qui ſe cachent à la vue avec cérémonie, laiſſant à l'imagination à groſſir les objets, impoſent infiniment davantage, & agiſſent plus ſûrement de loin. Ce fut ſans doute ce qui excita la curioſité des Romains à l'égard du Dieu des Juifs: « La ſainteté du temple, dit Joſéphe en » parlant du ſiége de Jéruſalem, y fut violée d'une étrange » ſorte; car au lieu que juſqu'alors les profanes non ſeulement n'avoient jamais mis le pied dans le Sanctuaire, mais » même ne l'avoient jamais vû, Pompée y entra avec ſa ſuite, » ce qui n'étoit permis qu'aux ſeuls Sacrificateurs, mais il » n'y trouva que la table, les chandeliers, les coupes d'or & » une grande quantité de parfums, &c.»

II. Dissertation. Sur les prérogatives & les honneurs arrachez à la condition des Vestales. 3. de Mars 1711.

AMULIUS après avoir dépouillé son frere Numitor de ses Etats, crut que pour jouir en liberté de son usurpation, il falloit en éteindre toute la race. Il commença par Egeste le fils de ce malheureux Roi, qu'il fit assassiner dans une partie de chasse, où il crut qu'il lui seroit plus facile de couvrir son crime. Il se contenta à la vérité de faire entrer Rhéa Silvia ou Ilie sa niéce parmi les Vestales; ce qu'il entreprit de faire d'autant plus volontiers, que non seulement il ôtoit à cette Princesse les moyens de faire aucune alliance dont il eût pu craindre les suites, mais que sur le pied que l'Ordre des Vestales se trouvoit à Albe, c'étoit placer d'une maniére très-convenable une Princesse même de son sang: Ὡς τιμὴν τῷ γένει καὶ κόσμον προτείς.....

Cette distinction que l'Ordre des Vestales avoit eue dans son origine, le rendoit encore plus vénérable aux Romains. On y avoit déja regardé avec un respect particulier, l'établissement d'un culte qui avoit long-tems subsisté ailleurs avec dignité. Il ne faut donc pas envisager l'Ordre des Vestales Romaines comme un établissement ordinaire, qui n'a eu que de ces foibles commencemens que la piété hazarde quelquefois, & qui ne doivent leur succès qu'aux caprices des hommes & aux progrès de la religion. Il ne se montra à Rome qu'avec un appareil auguste, & avec ce cortége de simulacres & de mystères dont j'ai parlé. Numa Pompilius, s'il en faut croire quelques-uns, recueillit & logea les Vestales dans son palais: c'est ici, dit Ovide, le temple de Vesta, où se conserve le Palladium & le feu sacré, & où l'on voyoit autrefois la demeure modeste de Numa:

Hic locus est Vestæ, qui Pallada servat & ignem.
Hic fuit antiqui regia parva Numæ.

Comme si Numa Pompilius toûjours mystérieux dans ses actions, n'eût abandonné par honneur une partie de son

palais aux Veſtales que pour apprendre aux hommes à ne point ſéparer l'exercice de la royauté du miniſtére de la religion, & à confondre le palais des Rois & les temples des Dieux. Cependant Publius Victor qui a fait la deſcription de Rome, ſépare le temple de Veſta du palais de Numa, & Plutarque rapporte que Numa bâtit ſon palais auprès du temple de Veſta. Comme tous ceux qui ont parlé des Veſtales ont auſſi parlé de leur temple, je crois devoir dire un mot de ſa ſituation, de ſa forme & de ſa conſécration.

Romulus avoit placé dans tous les différens quartiers de Rome un foyer ſacré, & prépoſé des Prêtres pour y faire des ſacrifices, ſelon l'ancienne coûtume des Grecs. Numa ayant laiſſé les choſes comme il les avoit trouvées, & inſtitué les Veſtales pour préſider plus particuliérement, ſelon le rapport de Feſtus, au culte du feu éternel établi en différens endroits de Rome pour la commodité du Peuple, fonda encore un nouveau foyer qui fût commun à toute la ville, & où réſidât d'une maniére plus ſenſible la majeſté de Veſta. Il lui fit bâtir un temple, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, au milieu du marché Romain, entre les monts Palatin & Capitolin, qui ſe trouvoient enfermez dans l'enceinte des mêmes murs. C'eſt auſſi dans ce même endroit que Plutarque met le temple de Veſta. Romulus, dit-il, ayant été bleſſé dans le dernier combat des Sabins, fut obligé de ſe retirer de la mêlée pour quelque tems, ce qui ayant jetté le déſordre & l'épouvante parmi les ſiens, ils furent chaſſez de la plaine & pouſſez juſqu'au mont Palatin; mais ayant repris courage par la préſence du Roi, ou plutôt après la priére qu'il fit à Jupiter de les arrêter dans leur fuite, ils ſe rallièrent, repouſſérent l'ennemi, & le menérent battant juſqu'au lieu où furent depuis le palais de Numa & le temple de Veſta.

Horace le place ſur le bord du Tibre oppoſé à l'autre bord du côté de la Toſcane, à la droite du fleuve qui

va ſe jettter dans la mer : Nous avons vû le Tibre, dit-il, dont les eaux étoient repouſſées avec violence du bord Toſcan, aller renverſer le palais de Numa & le temple de Veſta :

Ire dejectum monumenta Regis,
Templaque Veſtæ.

Ovide le met à un des bouts de la rue neuve qui eſt joint au marché Romain :

Quà nova Romano nunc via juncta foro eſt.

C'eſt à quoi ſe rapporte ce paſſage de Tite-Live : « M. Cédicius, homme de la lie du peuple, rapporta aux Tribuns que s'étant trouvé dans la rue neuve au deſſus du temple de Veſta, il avoit entendu dans la profondeur de la nuit une voix plus forte qu'une voix humaine, qui lui avoit ordonné d'aller informer les Magiſtrats que les Gaulois marchoient vers Rome : » *Cædicius de plebe nuntiavit Tribunis ſe in nova via, ubi nunc ſacellum eſt, ſupra ædem Veſtæ, vocem noctis ſilentio audiſſe clariorem humanâ, quæ Magiſtratibus dici juberet Gallos adventare.* Cicéron nous rapporte la même choſe : « Avant que les Gaulois, dit-il, aſſiégeaſſent Rome, du bois ſacré de Veſta, qui s'étendoit du pied du mont Palatin juſqu'à la rue neuve, il étoit ſorti une voix qui avertiſſoit les Romains de réparer les portes & les murailles de la ville. » *T. Liv. lib. 7. cap. 32.*

Publius Victor met le temple de Veſta dans le huitiéme quartier, où étoit le marché Romain : « Qui ne ſçait pas, dit Servius, que le palais de Numa eſt au pied du mont Palatin & à l'extrémité du marché Romain ? » Où il eſt à remarquer que Servius confond le palais de Numa & le temple de Veſta.

Quant à la conſtruction du temple, outre que pluſieurs Médailles nous le repréſentent de figure ronde, il paroît que l'opinion la plus commune lui donne la même forme : « Toutes les faces du temple ſont égales, dit Ovide, il n'y a point d'angles tout autour, & le dôme qui le couvre le défend de la pluie : »

Par facies templi : nullus procurrit in illis
Angulus : à pluvio vindicat imbre tholus.

Mais comme l'eſprit humain juge rarement avec ſimplicité des choſes qui ont rapport à la religion, il ne faut point être ſurpris que l'on ait trouvé du myſtère dans la forme particuliére du temple de Veſta. « On croit, dit Plutarque, » que Numa Pompilius ne donna une forme ronde au temple » qu'il bâtit à la Déeſſe Veſta, que pour repréſenter la figure » du monde univerſel, au milieu duquel les Pythagoriciens » placent le ſéjour & le ſiége du feu qu'ils appellent Veſta, & » diſent être l'unité. En effet, leur opinion n'eſt point que la » terre ſoit immobile ou ſituée au milieu du monde, ni que » le ciel tourne autour de la terre ; ils ſoûtiennent au contraire » qu'elle eſt ſuſpendue autour du feu qui eſt au centre du » monde, bien loin de la regarder comme une des principales » parties de l'univers. Tel étoit, ajoûte Plutarque, la doc- » trine de Platon, même dans ſa vieilleſſe ; il ne voulut point » placer la terre au milieu du monde, dont il crut que le » centre étoit digne d'occuper une ſubſtance plus noble.»

Ovide en nous parlant de la diſpoſition du temple de Veſta, ſemble faire plus d'honneur à la terre : « On tient, » dit-il, que la forme de ce temple étoit ronde autrefois, » comme elle eſt à préſent, & je crois devoir en rendre quel- » que raiſon. Veſta eſt la même choſe que la terre, il y a pour » l'une & pour l'autre un feu inextinguible, & la terre & le » feu font connoître leur forme & leur propre ſituation. La » terre reſſemble à une balle qui ne s'appuie ſur rien ; ſon » fardeau peſant ſe trouve ſuſpendu, l'air qui environne ſon » globe, le preſſe également de tous côtés, tel au moins qu'il » nous eſt repréſenté dans une petite figure où l'art de Syra- » cuſe, c'eſt-à-dire, d'Archiméde, nous a rendu l'immenſité » du ciel, &c. »

Arte Syracoſia ſuſpenſus in aëre clauſo
Stat globus, immenſi parva figura poli.

Ce qu'il y a de particulier, c'eſt qu'un lieu ſi ſaint, & le centre même de la religion, n'étoit pas, à le bien prendre, un temple dans toutes les formes. On a fort bien remarqué, dit le ſçavant Traducteur d'Horace, que le temple de Veſta n'étoit pas proprement un temple, parce qu'il n'avoit pas été conſacré par les Augures; mais la cour ou l'enclos qui étoit devant, étoit proprement le temple, parce que les Augures en avoient fait la conſécration. C'eſt apparemment ſur la remarque de Servius que tombe la note de M. Dacier: *Ædem hanc potiùs quàm templum fuiſſe, nequaquam inauguratum à Numa.* La raiſon que Servius en propoſe, eſt que Numa vouloit éviter par ce défaut d'auguration, s'il eſt permis de parler ainſi, que le Sénat ne s'y aſſemblât, *ne Senatus ibi haberi poſſet.* Le Sénat en effet ne s'aſſembloit & ne pouvoit rien réſoudre que dans un temple conſacré par les Augures: *Curia*, dit Cicéron dans la harangue aux Pontifes, *ac templum publici conſilii;* & dans la défenſe de Milon, *curia & templum ſanctitatis.* Numa craignoit les inconvéniens dont le tumulte de ces ſortes d'aſſemblées pouvoit être ſuivi dans une maiſon de filles dont la conduite étoit délicate & devenoit l'affaire de tout l'empire.

J'ai dit que la loi Papia ordonnoit au Grand-Pontife de choiſir vingt filles parmi le peuple, & de les faire toutes tirer au ſort. L'élection de la Veſtale remiſe ainſi à la providence des Dieux, ſembloit avoir quelque choſe de plus illuſtre, & la vocation paroiſſoit plus pleine & plus entiere. Mais ce qu'il y a de remarquable dans le paſſage d'Aulu-Gelle que j'ai déjà cité, eſt que toutes ces filles étoient priſes d'entre tout le peuple: *Virgines è populo viginti legantur.* Qui n'eût cru que pour décorer un miniſtere ſi ſaint & ſoutenir la vénération des peuples, on n'eût pas affecté de ne choiſir que des filles d'une condition élevée? Il ſuffiſoit cependant pour être reçue Veſtale, que d'un côté ni d'autre on ne fût point ſorti de condition ſervile, ou de parens qui euſſent fait une profeſſion baſſe: *Item*

cujus parentes alter ambove ſervitutem ſervierunt, aut in negotiis ſordidis diverſantur. Mais quoique la loi ſe fût relâchée juſque-là, il y a toûjours lieu de penſer que le Pontife avoit plus en vûe les filles d'une certaine naiſſance, comme ſujets plus ſuſceptibles de tous les honneurs attachez à un Ordre qui étoit, pour ainſi dire, à la tête de la religion. Une fille Patricienne qui joignoit à ſon caractère de Veſtale la conſidération de la famille, devenoit plus propre pour une ſociété de filles chargées non ſeulement des ſacrifices de Veſta, mais qui jouoient le plus grand rôle dans les affaires d'Etat. Auſſi étoit-ce en quelque ſorte l'intention de ceux qui gouvernoient l'Empire, que les places des Veſtales ne fuſſent remplies, autant qu'il ſe pourroit, que par des filles dont la qualité feroit honneur à l'Ordre. Du moins Auguſte lui-même jura que ſi quelqu'une de ſes niéces étoit d'un âge convenable, il la préſenteroit volontiers pour être reçue Veſtale : *Adjuravit, ſi cujuſquam neptium competeret ætas, oblaturum ſe eam.* Il ne cherchoit même par-là qu'à déterminer des parens, qui étoient bien perſuadez que ce ſeroit honorer leurs filles que de les conſacrer au culte de Veſta, mais qui enviſageant pour elles une carriére ſi longue & ſi gliſſante, n'étoient retenus que par la tendreſſe du ſang & la crainte des conſéquences. Il faut même regarder comme un effet de l'eſtime des Romains pour la condition des Veſtales, l'ordonnance dont nous parle Capito Attéius, qui en excluoit toute autre qu'une Romaine : *Neque ejus legendam filiam, qui domicilium in Italia non haberet.* Les Romains étoient conduits en cela par le même eſprit qui les porta à ſe diſtinguer follement du reſte des hommes, & à vouloir que l'on trouvât dans de ſimples Bourgeois de Rome quelque choſe de plus grand que dans des Rois mêmes.

Dès que le choix de la Veſtale étoit fait, qu'elle avoit mis le pied dans le parvis du temple & étoit livrée aux Pontifes, elle entroit deſlors dans tous les avantages de ſa condition, & ſans autre forme d'émancipation ou changement d'état,

d'état, elle acquéroit le droit de teſter, & n'étoit plus liée à la puiſſance paternelle: *Virgo autem Veſtalis ſimul eſt capta, atque in atrium Veſtæ deducta, & Pontificibus tradita, eoſtatim tempore ſine emancipatione, ac ſine capitis minutione è patrispoteſtate exit, & jus teſtamenti faciendiadipiſcitur.*

Rien n'étoit plus nouveau dans la ſociété, que la condition d'une fille qui pouvoit teſter à l'age de ſix ans, & qu'une pleine majorité du vivant même du pere, & avant ce nombre d'années que les loix donnent à la raiſon. Elle étoit habile à la ſucceſſion au ſortir des Veſtales, où elle portoit une dot dont elle diſpoſoit ſelon ſa volonté. On trouve, ſelon Pline, qu'une ſtatue fut décernée à la Veſtale Terracia ou Tuffécia, avec cette circonſtante, qu'elle ſeroit miſe dans le lieu qu'elle choiſiroit elle-même, ce qui étoit une diſtinction d'autant plus glorieuſe qu'elle n'étoit pas ordinaire aux femmes. Voici, dit cet Auteur, ce qui y donna lieu, & ce que j'expoſerai dans les termes mêmes des Annales: *Meritum ejus in ipſis ponam Annalium verbis, quòd campum Tiberinum gratificata eſſet ea Populo.*

C'eſt ſans doute cette même Veſtale dont Plutarque parle ſous le nom de Tarquinia, & qui pour avoir donné au Peuple Romain un champ qui étoit prés de celui de Tarquin, fut honorée de tant de prérogatives. Leur bien reſtoit à la maiſon ſi elles mouroient ſans teſtament; elles perdoient à la vérité le droit d'hériter *ab inteſtato*, c'eſt ce que nous apprenons de Labéon ſur les loix des douze Tables: *Virgo Veſtalis neque hæres eſt cuidam inteſtato, neque inteſtatæ quiſquam, ſed bona ejus in publicum redigi aiunt.* Une Veſtale diſpoſoit même de ſon bien ſans l'entremiſe d'un Curateur, ἄνευ προστάτου ce qu'il y avoit de bizarre en cela, c'eſt que cette prérogative dont on voulu bien gratifier des Vierges ſi pures, avoit été juſque-là le privilége des femmes qui avoient eu au moins trois enfans. La maniere dont Plutarque en parle étant indéterminée pour le tems, nous donneroit lieu de rapporter aux ordonnances de Numa cette derniére particularité: mais d'un *Plutarc.*

autre côté Dion Caſſius nous aſſure que ce fut Auguſte qui donna à ces Vierges tous les priviléges des meres : Ταῖς ἀεὶ παρθένοις πάνθ' ὅσαπερ καὶ τεκοῦσαι εἶχον, ἐχαρίσατο.

Il y a apparence que dans les premiers tems le reſpect des peuples leur tint lieu d'une infinité de priviléges, & que les vertus des Veſtales ſuppléoient à tous ces honneurs d'établiſſement qui leur furent accordés dans la ſuite, ſelon le beſoin & le zèle des Puiſſances.

Ce fut dans ces tems ſi purs que la piété d'Albinus ſe ſignala à leur égard. Les Gaulois étoient aux portes de Rome, & tout le peuple dans la conſternation ; les uns ſe jettent dans le Capitole, pour y défendre, ſelon Tite-Live, les Dieux & les hommes ; ceux d'entre les vieillards qui avoient obtenu les honneurs du triomphe & du Conſulat, s'enferment dans la ville, pour ſoutenir par leur exemple le commun du peuple. Les Veſtales dans ce déſordre général, après avoir délibéré ſur la conduite qu'elles avoient à tenir à l'égard des ſimulacres & des dépouilles du temple, en cachérent une partie dans la terre près de la maiſon du ſacrificateur, qui devint un lieu plus ſaint, & qui fut honoré dans la ſuite juſqu'à la ſuperſtition, *ubi nunc deſpui religio eſt ;* elles chargérent le reſte ſur leurs épaules, & s'en alloient, dit Tite-Live, le long de la rue qui va du pont de bois au Janicule.

Cet Albinus, homme Plébéien, fuyoit par le même chemin avec ſa famille qu'il emmenoit ſur un chariot. Il fut touché d'un ſaint reſpect à la vûe des Veſtales ; il crut que c'étoit bleſſer la religion que de laiſſer des Prêtreſſes, &, pour ainſi dire, des Dieux même à pied : il fit deſcendre ſa femme & ſes enfans, & mit à la place non ſeulement les Veſtales, mais ce qui ſe trouva de Pontifes avec elles : il ſe détourna de ſon chemin, dit Valere-Maxime, & les conduiſit juſqu'à la ville de Céré, où elles furent reçues avec autant de reſpect que ſi l'état de la république avoit été auſſi floriſſant qu'à l'ordinaire. La mémoire d'une ſi ſainte hoſpitalité, ajoûte-t-il, s'eſt conſervée juſqu'à

nous ; c'eſt de là que les ſacrifices ont été appellez cérémonies, du nom même de la ville, & cet équipage vil & ruſtique où il ramaſſa ſi à propos les Veſtales, a égalé ou paſſé la gloire du char de triomphe le plus riche & le plus brillant : *Agreſte illud & ſordidum plauſtrum, tempeſtivè capax, cujuſlibet fulgentiſſimi triumphalis currûs vel æquaverit gloriam, vel anteceſſerit.*

On a lieu de croire que dans cet effroi des Veſtales le ſervice du feu ſacré ſouffrit quelqu'interruption. Elles ſe chargérent de porter par-tout le culte de Veſta, & d'en continuer les ſolemnités tant qu'il y en auroit quelqu'une qui ſurvivroit à la ruine de Rome ; mais il ne paroit point que dans la conjoncture préſente elles euſſent pourvû au foyer de Veſta, ni que cette flamme fatale ait été compagne de leur fuite. Peut-être eût-il été plus digne d'elles d'attendre tout événement dans l'intérieur de leur temple & au milieu des fonctions du ſacerdoce ; la vûe d'une troupe de Prêtreſſes autour d'un braſier ſacré, dans un lieu juſque-là inacceſſible, recueillies ainſi au milieu de la déſolation publique, n'eût pas été moins digne de reſpect & d'admiration que l'aſpect de tous ces Sénateurs qui attendoient la fin de leur deſtinée aſſis à leur porte avec une gravité morne, & revêtus de tous les ornemens de leur dignité. Peut-être auſſi eurent-elles raiſon de craindre l'inſolence des Barbares, & des inconvéniens plus grands que l'extinction même du feu ſacré, Quoi qu'il en ſoit, l'action d'Albinus devint à la poſtérité une preuve éclatante & du reſpect avec lequel on regardoit les Veſtales, & de la ſimplicité de leurs mœurs ; elles ignoroient encore l'uſage de ces marques extérieures de grandeur qui ſe multipliérent ſi fort dans la ſuite, ce ne fut que ſous les Triumvirs qu'elles commencérent à ne plus paroitre en public qu'accompagnées d'un Licteur : Ταῖς ἀεὶ παρθένοις ῥαβδούχῳ ἑνὶ ἑκάστῃ χρῆσθαι ἔδωκαν. Les faiſceaux que l'on porta devant elles, impoſérent au Peuple & l'écartérent ſur leur

Sénec. route, *procedente hac Lictor ſummovere jubebitur.* Il manquoit à la vérité à cette diſtinction une cauſe plus honorable; l'honneur eût été entier s'il n'eût pas été en même tems une précaution contre l'emportement des libertins, & ſi, au rapport de Dion Caſſius, ce nouveau reſpect n'eût pas été déterminé par le violement d'une Veſtale.

Ce fut apparemment dans ce tems la que les préſéances furent réglées entre les Veſtales & les Magiſtrats. Si les Conſuls ou les Préteurs ſe trouvoient ſur leur chemin, ils étoient obligez de prendre une autre route, *tibi Conſules Prætoreſque via cedant;* ou ſi l'embaras étoit tel qu'ils ne puſſent éviter leur rencontre, ils faiſoient baiſſer leurs haches & leurs faiſceaux devant elles, comme ſi dans ce moment ils euſſent remis entre leurs mains l'autorité dont ils étoient revêtus, *ſummum imperium Conſules cedent tibi,* & que toute cette puiſſance Conſulaire ſe fût diſſipée devant des filles qui avoient été chargées des plus grands myſtères de la religion par la préſence même des Dieux, & qui tenoient, pour ainſi dire, de la premiére main les reſſources & la deſtinée de l'empire.

On les regardoit donc comme perſonnes ſacrées, & par conſéquent à l'abri de toute violence, du moins publique. Ce fut par-là que l'entrepriſe des Tribuns contre Claudius fut rompue. Comme il triomphoit malgré leur oppoſition, ils entreprirent de le renverſer de ſon char au milieu même de la marche de ſon triomphe. La Veſtale Claudia ſa fille avoit ſuivi tous leurs mouvemens. Elle ſe montra à propos, & ſe jetta dans le char dans le moment même que le Tribun alloit renverſer Claudius; elle ſe mit entre ſon pere & lui, & arrêta par ce moyen la violence du Tribun, retenu alors malgré lui par cet extrême reſpect qui étoit dû aux Veſtales, & qui ne laiſſoit à leur égard qu'aux Pontifes ſeuls la liberté des remontrances & des voies de fait; ainſi, dit Valere-Maxime, l'un alla en triomphe au Capitole, & l'autre au temple de Veſta, & on

ne peut dire à qui on devoit le plus d'acclamations, ou à la victoire du pere ou à la piété de la fille: *Igitur alterum triumphum pater in Capitolium, alterum filia in ædem Vestæ duxit, nec discerni potuit utri plus laudis tribueretur, an cui pietas comes aderat.*

Suétone en parlant de la famille de Tibere, c'est-à-dire, de la race des Claudiens, & entrant dans le détail des actions bonnes & mauvaises de tout ce qui avoit porté ce nom, n'a pas manqué de citer l'action de cette Vestale; mais, selon lui, la chose regardoit le frere, & non point le pere de Claudius. Une vierge Vestale, dit-il, suivit jusqu'au Capitole son frere qui triomphoit contre l'aveu du Peuple; elle avoit monté avec lui dans le char de triomphe, pour prévenir la violence & l'opposition des Tribuns: *Etiam virgo Vestalis fratrem injussu Populi triumphantem adscenso simul curru usque in Capitolium prosecuta est, ne vetare aut intercedere fas cuiquam Tribunorum esset;* mais peut-être est-ce une faute dans le texte, & faut-il lire *patrem* au lieu de *fratrem*: du moins Cicéron dans sa harangue pour Célius, s'accorde avec Valere-Maxime sur le triomphe du pere: *Non virgo illa Vestalis Claudia, quæ patrem complexa triumphantem, ab inimico Tribuno Plebis de curru detrahi passa non est!*

Peut-être seroit-il difficile de trouver dans toute l'histoire des Vestales un moment plus éclatant; rien ne pouvoit leur faire plus d'honneur que cet extrême respect des Tribuns, dans une entreprise préméditée où ils faisoient paroître tant de hauteur, sur-tout lorsque l'on considérera le peu d'égard que les Tribuns affectoient d'avoir pour tout ce qu'il y avoit de plus respectable, quels troubles & quelles séditions avoient été excitez à leur occasion dans la République, jusqu'à quel point leur puissance étoit souveraine, & qu'enfin leur personne étoit aussi sacrée que celle des Vestales. Ce qui rendit à leur égard les Tribuns si retenus, c'est sans doute qu'outre que les loix mêmes

mettoient les Veſtales à couvert de toute violence, le Peuple, quoiqu'il fût dévoué à ces ſortes de Magiſtrats, étoit ſur le caractére des Veſtales dans une prévention religieuſe dont rien n'eût pu le dépouiller. Ce n'étoit pas ſeulement le dépôt qui leur étoit confié qui avoit établi cette prévention, mais une infinité de marques extérieures d'autorité & de puiſſance. Quelle impreſſion ne devoit point faire ſur lui cette prérogative ſinguliére, de pouvoir ſauver la vie à un criminel qu'elles rencontroient ſur leur chemin lorſqu'on le menoit au ſupplice! La ſeule vûe de la Veſtale étoit la grace du coupable. A la vérité elles étoient obligées de faire ſerment qu'elles ſe trouvoient là ſans deſſein, & que le hazard ſeul avoit part à cette rencontre: ſur quoi Lipſe ſe fait une objection qu'il réſout lui-même, & paroît embarraſſé pour concilier ce ſerment de la Veſtale avec cet édit perpétuel du Préteur, dont Aulu-Gelle nous rapporte les paroles: *Prætoris ex edicto perpetuo.* Je ne contraindrai point dans ma juriſdiction à faire aucun ſerment ni une Prêtreſſe de Veſta ni un Prêtre de Jupiter: *Sacerdotem Veſtalem & Flaminem Dialem in omni juriſdictione mea jurare non cogam.* Mais en convenant, ſelon le paſſage de Tacite, qu'elles étoient de tout tems appellées en témoignage & entendues en juſtice, *cùm Virgines Veſtales in foro & in judicio audiri quoties teſtimonium dicerent, vetus nos fuerit*, ſon ſentiment eſt qu'elles ne pouvoient être contraintes, ſuivant ces paroles du Préteur, *non cogam*, & que pour faire plus d'honneur à la religion, elles étoient bien aiſes qu'on les crût ſur une dépoſition toute ſimple, ſans être obligées de jurer par la Déeſſe Veſta, qui étoit la ſeule Divinité qu'elles pouvoient atteſter: *Sacerdos rarò juret, nec unquam niſi per ſuam Veſtam*; ce qui arrivoit en effet très rarement, parce que par là on écartoit tous les autres témoignages, & qu'il ne ſe trouvoit perſonne qui voulût aller contre le rapport & le ſerment des Veſtales. Toutes les femmes avoient été

exclues d'abord (ſelon Plutarque) du droit de témoigner en juſtice. Valérius Publicola voulant reconnoitre la libéralité de le Veſtale Tarquinia à l'égard du Peuple Romain, l'excepta de la loi générale, entr'autres honneurs, & ce fut de ſa perſonne ſans doute que cette prérogative paſſa dans la ſuite à toutes les Veſtales.

C'eſt en parlant de ce témoignage & de l'obligation où elles étoient de comparoître, qu'un Auteur moderne a voulu nous faire remarquer que ce fut une pratique tout-à fait nouvelle, quand la Veſtale Urgulania dédaigna de venir dans le Sénat pour porter témoignage dans une affaire qui s'y traitoit, & que la Cour fut obligée d'envoyer le Préteur pour l'intéroger à la maiſon, ſelon ces paroles: *Urgulaniæ potentia adeò nimia civitati erat, ut teſtis in cauſa quadam quæ apud Senatum tractabatur, venire dedignaretur, miſſus eſt Prætor, qui domi interrogaret, cùm virgines Veſtales in foro & in judicio audiri, &c.* Mais cet Auteur n'a pas pris le ſens de Tacite, & n'en a peut-être vû le paſſage, ſelon la remarque d'un ſçavant Critique, que dans un commentaire, où étant détaché du fil de la narration, il peut faire croire qu'Urgulania étoit Veſtale. La penſée de Tacite eſt que cette favorite de l'impératrice Livie devint ſi inſolente, qu'ayant refuſé d'aller au Sénat pour y rendre témoignage, il fallut que le Préteur allât chez elle pour l'interroger, & qu'il eut en cela plus de déférence pour elle que pour les Veſtales, qui étoient obligées d'y comparoître en perſonne. Cette Urgulania vivoit encore lorſque le Préteur Silvanus ſon petit-fils fut accuſé d'avoir tué ſa femme. Si une favorite telle qu'Urgulania, & qui auroit été Veſtale avant que de ſe marier, eût été un grand exemple de bonheur contre la triſte épreuve de toutes celles qui ſe marioient après leurs trente années de miniſtère dans le foyer de Veſta, il eût été encore plus remarquable qu'une Veſtale ſortie vieille fille de ſa maiſon, fût devenue l'aïeule d'un homme parvenu aux premiéres dignités, & qui en étoit déja au meurtre de ſa ſeconde femme.

Quoi qu'il en ſoit, la conſidération des Veſtales s'étoit accrûe avec la puiſſance Romaine, l'opulence de l'Empire avoit amené le luxe de la religion. Ce temple autrefois couvert de chaume, & dont les murailles n'étoient que d'oſier entrelacé, emprunta l'éclat des métaux :

Quæ nunc ære vides, ſtipulâ tum tecta videres,
Et paries lento vimine textus erat.

L'or des triomphes ſouilla la ſimplicité de Veſta auſſi-bien que tout le reſte, & les cendres ſacrées ne repoſérent plus dans des vaſes d'argille ; le même Ordre de filles qui s'enfuyoient à pied, & qui ſauvoient ainſi à la hâte des Dieux échapez de l'embrâſement de Troie, n'alloient plus au Capitole que dans une litiére magnifique, & ſuivie, ſelon S. Ambroiſe, d'une foule de domeſtiques: *Pompa lecticæ miniſtrorum circumfuſa comitatur.* Ce cortége n'étoit point de gens qui appartinſſent à l'Ordre, c'étoient des femmes & des eſclavesq ue les Veſtales avoient en leur particulier. Tite-Live dit que dans l'inſtruction du procès de Minutia, il lui fut ordonné par un décret des Pontifes, de retenir ſon domeſtique ſous ſa puiſſance, *familiamque in poteſtate habere*, c'eſt-à-dire, de ne point affranchir ſes eſclaves, parcequ'on vouloit les mettre à la queſtion, ce qui n'auroit pu ſe faire s'ils avoient été libres.

Ce n'étoit d'abord que les ſimulacres des Dieux que l'on portoit par la ville. Cet honneur paſſa inſenſiblement aux Prêtres & aux Veſtales. Il y a apparence que la litiére qu'on leur attribue, ſimple & modeſte dans les commencemens, dégénéra dans la ſuite dans un équipage ſomptueux diſtingué de tous les autres chars, peut-être parce qu'il conſerva quelque reſſemblance avec celui où l'on avoit accoutumé de promener les Dieux dans les jeux & les ſpectacles du Cirque. Ce que Tite-Live & quelques Auteurs nous ont dit de la Chaire Curule, ſe concilie aiſément avec ce que nous liſons ailleurs du char des Veſtales, dans lequel il étoit facile de placer cette chaire de dignité,

dignité, comme faiſoient les Magiſtrats Curules lorſqu'ils alloient au Sénat.

Agrippine fille de Germanicus aſſocié à l'Empire, ſœur de Caligula & femme de Claudius, tous deux Empereurs, crut que dans le cas particulier où elle ſe trouvoit par tous ces titres différens, il étoit juſte qu'on établît pour elle de nouveaux honneurs & de nouvelles diſtinctions. On n'oublia rien pour la contenter ſur cela; mais de tout ce que la flaterie ou la tendreſſe de Claude, & dans la ſuite tout ce que la complaiſance dangereuſe de Néron put lui accorder, rien ne la toucha peut-être, ou du moins n'impoſa davantage au Peuple, que la liberté d'entrer au Capitole dans ſon char, *carpento Capitolium ingredi*, & d'avoir cela de commun avec les Veſtales & les choſes ſacrées: *Qui mos Sacerdotibus & ſacris antiquitùs conceſſus, venerationem augebat feminæ.* Mais ſi une femme de la qualité d'Agrippine, & auſſi ambitieuſe qu'elle, crut que ce ſeroit relever ſa condition que d'obtenir les honneurs du Capitole, s'il m'eſt permis de parler ainſi, *ſuum quoque faſtigium Agrippina altius tollere*, rien ne marquoit mieux auſſi la diſtinction des Veſtales, que de ſe trouver de longue main en poſſeſſion d'un honneur qui auroit pu être ſouhaité par la femme même de Claudius, & regardé comme le comble à tous les honneurs que Rome lui avoit déférez. Auſſi une Veſtale qui alloit au Capitole, devenoit le ſpectacle de toute la ville, *attonitæ virgo ſpectabilis urbi.*

Mais à travers tous ces honneurs, il ſemble que quelqu'une des Veſtales avoit été inſultée dans ſon char même, & que ce ne fut que pour prévenir de pareils exemples de témérité, qu'on mit en avant cette loi terrible qui puniſſoit de mort ſans aucune rémiſſion, quiconque ſe jetteroit ſur leur char ou ſur leur litiére lorſqu'elles iroient par la ville. Ce ſont-là de ces cas particuliers qui échappent à la prévoyance du légiſlateur, l'ordonnance ſuppoſe le fait qui y a donné lieu. Si la rigueur de la loi eſt ici la meſure de

l'offenſe, que ne doit-on point conclurre de l'entrepriſe contre la Veſtale, & à quel point ne peut-on pas s'imaginer que ſa pudeur fut expoſée publiquement ? C'eſt ſur cela que Juſte Lipſe a dit en reprenant les paroles de Plutarque dont il recherche le ſens : *Sed ad Veſtales, quid ergo vult Plutarchus, ſi quis ſubiſſet, inquit. Nonne per proterviam aut ludibrium, & quaſi velandis illis revelandis ! An ſignificat in idem vehiculum aſcendiſſe ! Et apparet tale aliquid factitatum ab improbulis in matronarum tranſvectione, ſed hîc honori virginum morte vindicatum.*

Juſqu'ici parmi tous les honneurs rendus aux Veſtales, on ne voit rien que l'on ne pût concilier, du moins en quelque ſorte, avec le caractère de Veſtale ; mais je ne ſçais ſi on n'avoit point à leur reprocher d'aſſiſter à tous les ſpectacles, non-ſeulement dans le Cirque & dans les Théatres, mais même dans l'Amphithéatre des gladiateurs, où Auguſte leur avoit donné par honneur une place ſéparée vis-à-vis celle du Préteur : *Solis virginibus locum in Theatro ſeparatim, & contra Prætoris tribunal dedit.* Il paroît étonnant même qu'Auguſte ait cru leur faire honneur en cela, lui qui ne ſouffroit qu'impatiemment les femmes aux ſpectacles, & qui n'ayant point voulu qu'elles s'y trouvaſſent pêle-mêle avec les hommes, avoit ordonné qu'elles fuſſent placées ſéparément & au lieu le plus haut : *Feminis ne gladiatores quidem, quos promiſcuè ſpectari ſolemne erat, niſi ex ſuperiore loco ſpectare conceſſit.* Je ne ſçais ſi les femmes qui ſe piquoient de régularité, ne ſe refuſoient point ces ſortes de plaiſirs, du moins ne leur étoit il pas permis d'aſſiſter à quelques jeux que ce fût ſans permiſſion de leurs maris. Sempronius ne laiſſa ſa femme & ne la flétrit par un acte de répudiation, que pour être allée au ſpectacle à ſon inſçu : *Conjugem repudii notâ affecit, nihil aliud quàm, ſe ignorante, ludos auſam ſpectare.* Toutes les bienſéances ne pouvoient donc être ſauvées à l'égard des Veſtales, par l'ordonnance d'Auguſte, du moins pour

le combat des gladiateurs. Des filles accoûtumées à prier, non-ſeulement pour le ſalut de l'Empire, mais pour les jours même des particuliers, pouvoient-elles, ſans donner atteinte à la piété dont elles faiſoient profeſſion, aſſiſter à un ſpectacle où l'on ſe jouoit de la vie des hommes? Ne craignoient-elles point la colère de leurs Dieux ſur cela, & que le ſang de tant de miſérables n'éteignît le feu ſacré? Du moins donnérent-elles par-là dans la ſuite des armes contre elles-mêmes; & ceux que des ſentimens d'une religion plus pure & qui s'élevoit ſur les ruines du Paganiſme, ſoûlevoient contre l'abus & les déſordres qui régnoient dans l'Ordre des Veſtales, ſaiſirent ſur-tout leur aſſiſtance aux ſpectacles des gladiateurs, comme la choſe non-ſeulement la plus oppoſée à leur caractère, mais qui montroit davantage la vanité de leur religion & la fauſſeté de ſes principes. Ainſi Prudence rit de cette pudeur délicate, de cette extrême horreur du ſang, de cette piété qui ſe plaiſoit dans le mouvement & le carnage de l'aréne, de ces regards ſacrés avides de morts & de bleſſûres, dont on y faiſoit un cruel trafic, de ces ornemens ſi reſpectables que l'on revêtoit pour jouir de la cruelle adreſſe des hommes, de ces ames tendres & compatiſſantes qui ſe réveilloient aux coups les plus ſanglans, & qui treſſailloient de joie toutes les fois que le couteau ſe plongeoit dans la gorge d'un malheureux, & enfin de ces vierges modeſtes qui par un ſigne fatal décidoient des reſtes de la vie d'un gladiateur:

——————— Pectuſque jacentis
Virgo modeſta jubet converſo pollice rumpi;
Ne lateat pars ulla animæ, vitalibus imis
Altius impreſſo dum palpitat enſe ſecutor.

Elles étoient placées avec la même diſtinction à toutes les eſpeces de jeux publics. Peut-être y auroit-il lieu de penſer que l'abus qui ſe mêle inſenſiblement dans les

choſes les plus ſaintes, n'étoit point ce qui avoit amené un uſage ſi peu conforme en apparence à l'état des Veſtales, & que les Magiſtrats, tant pour la gloire de la Nation que pour la ſatisfaction du Peuple dans cette aſſiſtance générale de tous les Ordres de l'Empire, qui devenoit comme un ſecond ſpectacle, avoient cru que rien ne pouvoit donner plus d'éclat à leurs fêtes & à leurs jeux que la préſence de leurs Veſtales. C'étoit ſans doute pour leur faire honneur que l'arrêt que le Sénat avoit rendu au ſujet de quelques Prêtres de Jupiter, portoit que Livie auroit ſa place dans le banc des Veſtales, toutes les fois qu'elle aſſiſteroit aux ſpectacles. Peut-être auſſi que cette Impératrice, qui s'étoit toûjours piquée de régularité, n'étoit pas fâchée de ſe voir confondue parmi des filles conſacrées aux Dieux, & qui faiſoient une profeſſion particuliére de chaſteté. Il paroît que juſqu'à Néron elles n'avoient pas eu la liberté d'aſſiſter aux exercices de la lutte, & que cette aſſiſtance, qui avoit été juſque-là un privilége particulier des Prêtreſſes de Cérès, avoit donné occaſion à Néron d'y inviter les Veſtales, pour ne leur laiſſer rien à deſirer du côté des diſtinctions.

Tacit. lib. 4.

Sueton. Neron. 12.

Numa Pompilius qui dans leur inſtitution les avoit dotées des deniers publics, comme je l'ai remarqué, aſſigna des terres particuliéres, ſelon quelques-uns, ſur leſquelles il leur attribua des droits & des revenus. L'eſprit de l'inſtituteur étoit de les dégager d'une infinité de ſoins de la vie & de leur en aſſûrer toutes les commodités, non-ſeulement pour les mettre plus en état de vaquer au ſervice & aux myſtères divins, *ut aſſiduè templi antiſtites eſſent*, mais pour leur procurer cette conſidération qui eſt attachée à tous les établiſſemens qui ayant été fondez par la libéralité des Puiſſances, ne ſont plus à charge au public.

Tit. Liv. lib. 1.

Dans la ſuite des tems elles eurent quantité de fondations & de legs teſtamentaires, *agros etiam virginibus & miniſtris deficientium voluntate legatos, &c.* en quoi la piété

Symmachus.

des particuliers étoit d'autant plus excitée, que le bien des Veſtales étoit une reſſource aſſûrée dans les néceſſités publiques, *cum populo & virginibus ſacris eſſet annona.* Auguſte qui s'appliqua particuliérement à augmenter la majeſté de la religion, crut que rien ne contribueroit davantage au deſſein qu'il avoit, que d'accroître en même tems la dignité & le revenu des Veſtales: *Sacerdotum & dignitatem & commoda auxit, præcipuè Veſtalium.* Mais outre les donations communes à tout l'Ordre, on faiſoit encore des dons en particulier aux Veſtales. Quelquefois c'étoient des ſommes d'argent conſidérables. Cornélia, ſelon Tacite, ayant été miſe à la place de la Veſtale Scantia, reçut un don de deux mille grands ſeſterces, par un arrêt qui fut rendu à l'occaſion d'une élection nouvelle d'un Prêtre de Jupiter: *Corneliæ virgini, quæ in locum Scantiæ capiebatur, H. S. vicies dedit.* Il y en avoit de plus opulentes les unes que les autres, & qui par conſéquent étoient en état de ſe diſtinguer par un plus grand nombre d'eſclaves, de ſe montrer en public avec plus de faſte, & de ſoûtenir au dehors la dignité de l'Ordre. C'eſt ce qui donna lieu dans la ſuite à toutes ces déclamations des Peres contre l'abus de tant de richeſſes que le progrès des tems avoit accumulées: *Non religiosè utebantur iis, quæ religionis jure defenderent.*

C'étoient cependant ces mêmes filles qui remettoient, pour ainſi dire, la piété ſur les voies, & qui faiſoient des leçons aux miniſtres mêmes de la religion. A certains jours de l'année elles alloient trouver le Roi des ſacrifices, qui étoit la ſeconde perſonne de la religion; elles l'exhortoient à s'acquitter ſcrupuleuſement de ſes devoirs, c'eſt-à-dire, à ne pas négliger les ſacrifices dont la providence des Dieux l'avoit chargé, à ſe renfermer lui-même dans les obligations de ſon état qui l'écartoit de toutes les affaires civiles ou militaires, à annoncer au peuple le véritable culte, & à ne traiter avec lui que de ce qui concernoit les ſacrifices & les

myſtères; à ſe maintenir dans cet eſprit de modération & de recueillement que demandoit de lui la loi de ſon ſacerdoce, à ſe tenir ſans ceſſe ſur ſes gardes, & enfin à veiller ſur lui-même & ſur le ſervice des Dieux: *Vigilaſne, Rex! Vigila.* C'eſt ſans doute à quoi Virgile fait alluſion, lorſqu'une de ces Nymphes, qui de navires qu'elles étoient, avoient été changées en Divinités maritimes, vint donner avis à Enée que le jeune Aſcagne étoit enfermé dans les murs de ſa nouvelle ville au milieu des armes & des troupes Latines, que déja la Cavalerie des Arcadiens jointe à celle d'Etrurie, s'étoit campée aux poſtes qu'on lui avoit marquez; que Turnus étoit réſolu de leur oppoſer des troupes pour les empêcher de joindre le camp, & que le jour ſuivant il devoit ſe faire un furieux carnage de Rutulois:

——— Vigilaſne, Deûm gens,
Ænea! Vigila, & velis immitte rudentes.
Nos ſumus Idææ ſacro de vertice pinus,
Nunc pelagi Nymphæ, claſſis tua.

ſur quoi Servius ajoûte: *Verba ſunt ſacrorum, nam virgines Veſtæ certâ die ibant ad Regem ſacrorum, & dicebant, Vigilaſne, Rex! Vigila.*

Mais ſi les remontrances des Veſtales avoient de l'onction & de l'autorité, la crédulité des Romains attachoit encore plus d'efficace à leurs priéres & à leurs ſacrifices. Cicéron dans la défenſe de Fontéius, a ramaſſé tout ce qui pouvoit ſervir à ſa juſtification; mais de tous les chefs qui établiſſent ſa confiance, il n'y en a point qu'il trouve plus propre à toucher ſes juges, que la conſidération de la ſœur de Fontéius, qui ſe trouvoit alors une des Veſtales. Il ne croit pas que des juges puiſſent réſiſter à des priéres capables d'appaiſer les Dieux, qu'on puiſſe enlever à une Veſtale un frere d'autant plus cher, que le ſacrifice qu'elle a fait aux Dieux de ſa virginité, ne lui permet plus de ſe procurer de plus douces conſolations: « Craignez, dit-il

au Sénat, que les cris continuels d'une Veſtale qui ſe plain- «
dra de la rigueur de vos jugemens, n'ébralent les autels «
de la Déeſſe, que les larmes d'une ſainte fille n'éteignent «
ce feu éternel qu'elle a conſervé par tant de ſoins & de «
veilles, qu'elle ne leve inutilement vers vous ces mêmes «
mains qu'elle tend au ciel pour le ſalut de l'Empire. Qu'il «
ne ſoit pas dit pour la gloire & pour la dignité de la Nation, «
que vous avez eu plus d'égard aux menaces de vos ennemis «
qu'aux plaintes & aux priéres d'une Veſtale: » *Poſtremò proſpicite, Judices, id quod ad dignitatem Populi Romani maximè pertinet, ut plus apud vos preces virginis Veſtalis, quàm minæ Gallorum valuiſſe videantur.*

Cette médiation qu'on leur attribuoit entre les Dieux & les hommes, auſſi-bien que ce reſpect que les perſonnes les plus conſtituées en dignité affectoient pour le caractère des Veſtales, ces liaiſons que le ſang leur donnoit avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire, & le fond de leur état qui ſuppoſoit beaucoup de piété & de déſintéreſſement, avoient établi avec la confiance publique, cet uſage de ſe ſervir de leur miniſtère dans les affaires les plus déſeſpérées, pour les réconciliations les plus délicates, & de dépoſer entre leurs mains les choſes les plus ſacrées.

Ce n'eſt pas que leur négociation n'échouât quelquefois; ce fut en vain que Vitellius ſe ſervit d'elles pour demander la paix à ſon ennemi, ou le tems de délibérer; en vain il conſeilla au Sénat de les envoyer avec des députés pour traiter avec les Flaviens, cet Empereur ne put éviter la mort ni l'ignominie: *Suaſit Senatui ut legatos cum virginibus Veſtalibus mitterent, pacem, aut certè tempus petituros.* Céſar avoit été plus heureux que lui, l'entremiſe des Veſtales l'avoit réconcilié avec Sylla, qui n'ayant pu le détacher de Cornélia fille de Cinna, laquelle il avoit épouſée en ſecondes noces, & ne doutant point qu'il n'eût pris un parti oppoſé au ſien, le dépouilla de tous ſes avantages, & avoit réſolu de le perdre entiérement. Ce qu'il avoit refuſé *Sueton.*

à ſes meilleurs amis & aux perſonnages les plus conſidérables de Rome, il l'accorda à la priére des Veſtales, leur ſollicitation l'emporta ſur ſa crainte & ſur ſes preſſentimens mêmes. Sylla, dit Suétone, ſoit par inſpiration, ſoit par conjecture, après avoir pardonné à Céſar, s'écria devant tout le monde qu'on pouvoit s'applaudir de la grace qu'on venoit de lui arracher, mais que l'on ſçût au moins que celui dont on avoit ſi fort ſouhaité la liberté & le ſalut, ruineroit le parti des plus puiſſans de Rome, & de ceux-là mêmes qui s'étoient joints aux Veſtales pour parler en ſa faveur, & qu'enfin dans la perſonne de Céſar il s'élevoit pluſieurs Marius. Cette déférence pour les Veſtales dans un homme tel que Sylla, & dans un tems de trouble, où les droits les plus ſaints n'étoient pas à l'abri de la violence, renchériſſoit en quelque ſorte ſur cet extrême reſpect des Magiſtrats pour les Veſtales, devant leſquelles, comme je l'ai remarqué, ils avoient accoûtumé de baiſſer leurs faiſceaux, *Magiſtratus ſuos faſces ſubmittunt.* Cet eſprit d'injuſtice & de cruauté qui régnoit dans les proſcriptions, reſpectoit encore les Veſtales, & le génie de Marius & celui de Sylla trembloient devant ce petit nombre de filles. Peut-être ne les ménageoit-on que pour ne pas ſoûlever le Peuple, qui à leur égard étoit ſuſceptibles de toutes les ſuperſtitions.

Senec.

Qu'un eſclave en effet ſe fût ſauvé de la maiſon de ſon maître, pourvû cependant qu'il ne fût pas encore ſorti de Rome, le Peuple étoit perſuadé que les priéres ou les charmes des Veſtales étoient capables de l'arrêter; l'eſclave retenu ſe trouvoit ſubitement dans je ne ſçais quel trouble, & ne pouvoit ſortir du lieu où la priére l'avoit rattrapé. Cette ſuperſtition régnoit encore du tems de Pline : *Veſtales noſtras hodiè credimus nondum egreſſa urbe mancipia fugitiva retinere in loco precationibus.*

Plin.

C'étoit particuliérement depuis les guerres civiles que l'autorité des Veſtales s'étoit accrûe, & qu'elles entroient dans une infinité de choſes indépendantes de la religion.

Elles

Elles étoient dépositaires des testamens & des actes les plus secrets. César à son retour d'Espagne, dans le tems que, selon l'ancienne coûtume, il se tint hors de la ville avant que de triompher, c'est-à-dire, dans le séjour d'un mois qu'il fit dans le Lavican, l'une de ses maisons de plaisance, avoit fait son testament qu'il déposa entre les mains des Vestales: d'où il fut tiré après le meurtre de ce grand homme, pour être ouvert & lû tout haut en la maison d'Antoine, à la requête de Lucius Pison son beau-pere: *Recitatur testamentum ejus, quod in Lavicano suo fecerat demandaveratque virgini Vestali maximæ.*

Auguste tint la même conduite à l'égard du sien; il le remit entre les mains des Vestales, avec deux codiciles écrits en partie de sa main, & en partie de la main de Polybius & d'Hilarion ses affranchis, avec trois autres écrits qu'il avoit signez, & qui, aussi-bien que la disposition de son testament, furent ouverts & lûs en plein Sénat. Dion y ajoûte un quatriéme volume, qu'Auguste avoit fait en faveur de Tibére, ou étoient contenus les moyens de gouverner l'Empire, & quelques préceptes pour le bien de la République.

Peut-être que rien ne fit plus de tort à Auguste, que la violence avec laquelle il tira du temple de Vesta le testament d'Antoine. Titius & Plancus, hommes Consulaires, avoient été amis particuliers d'Antoine; ils n'avoient rien oublié pour empêcher que Cléopatre ne le suivît dans la guerre qu'il eut contre Auguste, où ce malheureux Capitaine fut contraint de se donner la mort. Cléopatre de son côté s'en étoit ressouvenue dans toutes les occasions, & la chose de sa part avoit été poussée avec tant d'aigreur, que Titius & Plancus, pour n'être plus exposez à ses ressentimens, s'etoient venus rendre à Auguste. Ils lui apprirent entr'autres choses, qu'Antoine avoient fait son testament, & qu'il y en avoit une copie entre les mains des Vestales. Auguste abusant de son autoriré, alla au temple & le demanda; on refusa de le donner, mais on lui laissa la liberté

de l'aller prendre où il étoit: auſſi-tôt il aſſembla le Sénat; & le lut publiquement. Une démarche auſſi violente, ſur-tout avec des filles qu'Auguſte avoit particuliérement honorées, bleſſa tous les honnêtes gens, & on trouva
Suéton étrange que du vivant même d'un homme on agît contre lui ſur la diſpoſition de ſes volontés, qui ne devoient être exécutées qu'après ſa mort.

Ces ſortes d'événemens étoient rares, & au lieu de faire tort aux Veſtales, ils n'arrivoient en quelque ſorte que pour mieux faire ſentir par le murmure public, ce reſpect religieux qui s'étoit généralement établi pour elles. On les aſſocioit, pour ainſi dire, à toutes les diſtinctions établies
Plutarc. pour honorer la vertu. Elles étoient enterrées dans le dedans de la ville, honneur rarement accordé aux plus grands hommes, & qui avoit fait la plus grande illuſtration des familles de Valérius & de Fabricius. Cet honneur paſſa même juſqu'à ces malheureuſes filles qui avoient été condamnées au dernier ſupplice. Elles furent traitées en cela comme ceux-là mêmes qui avoient mérité l'honneur du triomphe; & ſoit que l'intention des légiſlateurs eût été telle, ſoit que le hazard, c'eſt-à-dire, le concours des circonſtances eût favoriſé l'opinion qu'on avoit ſur cela, on crut avoir trouvé dans le genre de leur ſupplice, le moyen de concilier le reſpect dû à leur caractère, & le châtiment que méritoit leur infidélité. « Pourquoi, dit
» Plutarque, n'avoir point d'autre punition que d'enterrer
» toutes vives ces vierges ſacrées qui ſe ſont laiſſé corrompre?
» N'eſt-ce point parce qu'on a accoûtumé de brûler les corps
» des morts, & qu'il ne ſeroit ni juſte ni raiſonnable d'em-
» ployer le feu dans l'inhumation de ces mêmes filles qui
» avoient deshonoré le feu divin? Mais auſſi il n'eſt pas
» permis d'ôter la vie à des perſonnes conſacrées aux Dieux
» par les plus ſaintes & les plus religieuſes cérémonies, ni
» de porter ſur elles des mains violentes. On a donc trouvé
» un tempérament pour rendre leur ſupplice plus doux &
» plus humain, & par lequel on puiſſe dire qu'elles ſe font

mourir elles-mêmes. » Le reſpect que l'on avoit pour elles ſurvivoit même à leur ſupplice ; en effet, il étoit ſuivi d'une crainte univerſelle & ſuperſtitieuſe, qui donna lieu à des priéres publiques qui ſe faiſoient tous les ans ſur leurs tombeaux, pour en appaiſer les ombres irritées.

III. Diſſertation.

Sur le ſupplice des Veſtales,

1. de Septembre 1711.

A examiner ſérieuſement tout ce que l'inſtitution des Veſtales exigeoit de la pureté de leurs mœurs, & à conſidérer particuliérement toutes les circonſtances de leurs châtimens & de leur ſupplice, je ne ſçais ſi on n'y trouve point une eſpece de compenſation avec les honneurs attachez à leur état, & avec toute la gloire qu'elle recueilloient de leur bonne conduite ; rien même n'étoit plus hazardé que de porter trop loin la rigueur de la loi, lorſqu'on ſongeoit ſi peu à donner des bornes à leur liberté. Travailler à l'accroiſſement des prérogatives & des diſtinctions des Veſtales, c'étoit multiplier pour elles les occaſions délicates & les ſituations dangéreuſes

La condition des Veſtales étoit trop brillante pour ne pas engager quelques-uns par le goût & par la vanité, à tenter quelqu'aventure dans le temple de Veſta. Catilina & Néron, hommes dévouez à toutes les nouveautés hardies, ſur-tout en matiére de crimes, ne furent pas les ſeuls qui entreprirent de les corrompre. Parmi celles que la vivacité des paſſions, le commerce des ſentimens ou les recherches trop preſſantes jettérent dans le dernier des malheurs, il y en a eu quelques-unes de trop indiſcrétes, & qui ne ſe ménageant point aſſez à l'extérieur, donnérent lieu de les ſoupçonner & d'approfondir leur conduite. Quelques autres, ou trop puiſſamment ſollicitées par leur tempérament, ou cherchant peut-être à ſe mettre à l'abri des ſoupçons par le choix de perſonnes obſcures, n'échappérent point à la perquiſition des Pontifes. Floronie fut convaincue d'être tombée dans le déſordre avec Lucius Cantilius ſecrétaire de ceux qu'on appelloit les petits Pontifes : *Cantilius ſcriba*

Liv. lib. 22. cap. 57. *Pontificis, quos nunc minores Pontifices appellant, qui cum Floronia ſtuprum fecerat.....*

Quelques-unes ſe conduiſirent avec tant de précaution & de myſtère, que leur galanterie, pour me ſervir des termes de Minutius Félix, quoique dans un ſens différent, fut ignorée même de la Déeſſe Veſta, *Veſta ſanè neſciente.* Ce ne fut pas leur bonne conduite qui les mit à couvert des châtimens, mais un raffinement de paſſion occupée à ſauver les apparences & à prévenir les inconvéniens. Elles *Minut. Félix.* furent plus heureuſes que ſages: *Impunitatem fecerit non caſtitas tutior, ſed impudicitia felicior.*

Dio Caſſius. Marcia qui avoit eu long-tems un commerce ſecret avec un Chevalier Romain, & qui n'avoit aimé que lui, ſe déroboit à la rigueur de la loi, ſi dans une affaire où il n'étoit pas préciſément queſtion d'elle, on n'eût pas donné commiſſion à Lucius Caſſius de revoir le procès de quelques Veſtales, & de corriger la molleſſe du Grand-Pontife. Il étendit ſes ordres trop loin, il enveloppa une infinité de perſonnes dans ſes recherches, & il fut ſi ardent dans la pourſuite des complices, que non ſeulement il fit périr tout ce qu'il y eut de perſonnes convaincues, mais même de ſoupçonnées.

Licinia & Emilia ne gardérent point tant de meſures. Chacune d'elles eut pendant quelque tems le frere de l'autre pour amant. L'intérêt du plaiſir & cette eſpece d'alliance les avoient unies, le changement de galans & l'émulation les brouillérent: elles ſe déchirérent l'une l'autre, & fortifiérent les ſoupçons que quelques uns avoient déja de leur conduite. Le ſilence du public les rendit plus hardies, & bien tôt elles n'eurent preſque plus de ménagement; elles ne conſultérent que leur goût & leur vivacité, elles ne craignirent point les piques & la jalouſie de leurs amans, l'éclat ſur cela eût été dangéreux pour eux-mêmes, il n'y avoit que les délateurs à craindre; elles crurent y pourvoir par leur attention à les prévenir: elles s'aſſurérent du ſilence

Dans les *Excerpta* de Dion, traduits par M. de Valois.

de quelques-uns par leurs careſſes, & mirent leurs crimes à couvert par la complicité, juſqu'à ce qu'enfin un eſclave qui avoit été dans leur confidence, ſoit que l'eſpérance qu'il avoit eue d'être affranchi par-la, eût été trompée, ſoit qu'il ne cherchât qu'à ſatisfaire la malignité attachée à ſa condition, ſe porta pour délateur de ces malheureuſes filles, & donna le mouvement à une affaire cruelle qui non ſeument fit périr trois Veſtales, mais qui par le progrès de leurs faveurs, enveloppa dans leur infortune un grand nombre de perſonnes de conſidération, & mit, au rapport de Dion Caſſius, toute la ville dans l'intrigue & dans le trouble.

Les Pontifes étoient leurs juges naturels, la loi ſoumettoit leur conduite à leurs perquiſitions ſeules, *arbitri & exactores ſunt ex lege Pontifices*; c'étoit le Souverain Pontife qui prononçoit l'arrêt de condamnation. La Veſtale Poſthumia, dit Tite-Live, fut obligée de ſe juſtifier des accuſations qui furent intentées contr'elle. Le Souverain Pontife qui rapporta l'affaire dans le conſeil des Prêtres, ne trouva point lieu à la condamnation; elle reçut de ſa part de ſévéres réprimandes: il lui fit un crime des amuſemens du monde, & à la place du luxe & des agrémens étudiez, il lui ordonna d'avoir une application continuelle à régler ſon extérieur ſur la ſainteté de ſon état: *Pro collegii ſententia Pontifex Maximus abſtinere jocis, colique ſanctè potius quàm ſcitè juſſit.* Le Souverain Pontife ordonnoit à l'aſſemblée du conſeil, il avoit droit d'y préſider, mais ſon autorité n'avoit point lieu ſans une convocation ſolemnelle du Collége des Pontifes. La conduite que Domitien garda dans le procès qu'il fit faire à la Veſtale Cornélia, parut une tyrannie & un abus de la ſouveraineté, lorſqu'il traîna le conſeil dans ſa maiſon d'Albane, au lieu d'une aſſemblée juridique dans le palais des Empereurs, qui étoit regardé en quelque ſorte comme portion du temple de Veſta: *Pontificis Maximi jure, ſeu potius immanitate tyranni, licentia domini, reliquos Pontifices non in regiam, ſed in Albanam villam convocavit.*

On ne s'en tint pas toûjours cependant aux jugemens qui avoient été rendus par le conseil souverain des Pontifes; le Tribun du Peuple avoit droit de faire ses représentations, & le Peuple de son autorité cassoit les arrêts où il soupçonnoit que les ordonnances pouvoient avoir été blessées, & où la brigue & la cabale lui paroissoient avoir part. Sextus Péducéus Tribun du Peuple accusa Métellus Grand-Pontife, & tout le Collége des Pontifes, d'avoir mal jugé l'inceste des Vestales dont j'ai parlé; de trois qui avoient été jugées on n'en avoit condamné qu'une. Le Peuple commit *Valere Max.* Lucius Cassius, cet homme si renommé pour sa sévérité, & dont le tribunal étoit appellé l'écueil des accusés, *scopulum reorum*, & on informa de nouveau contre les Vestales: *Sextus Peduceus Tribunus Plebis criminatus est Metellum Pontificem Maximum, totumque Collegium Pontificum malè judicasse de incestu virginum Vestalium, quòd unam modò Æmiliam damnaverat, absolverat autem duas, Martiam & Liciniam; Populus hunc Cassium creavit, qui de eisdem virginibus quæreret, &c.*

On gardoit dans la procédure une infinité de formalites; on suivoit tous les indices, on écoutoit les délateurs, on les entendoit elles-mêmes, & lorsque l'arrêt de mort étoit rendu, on ne le leur signifioit point d'abord; on commençoit à leur interdire tout sacrifice & toute participation aux mystères: *Insimulata deinde apud Pontifices ab indice serva, cum decreto eorum jussa esset sacris abstinere.* ... On leur défendoit de faire aucune disposition à l'égard de leurs esclaves, & de songer à leur affrachissement, parce qu'on vouloit les mettre à la question pour en tirer quelques éclairciſſemens & quelques lumiéres, *familiamque in potestate habere*, parce qu'en effet les esclaves devenus libres par leur affranchissement, ne pouvoient plus être appliquez à la question. Ce fut une précaution dont se servit Milon, accusé du meurtre de Claudius, pour détourner des dépositions qui ne lui auroient pas été favorables: il écarta par la liberté qu'il donna à des esclaves, des témoins d'autant plus

dangéreux, que tous eſclaves étoient preſque délateurs-nez de leurs maîtres, du moins leurs dépoſitions entrérent preſque dans toutes les affaires que l'on ſuſcita aux Veſtales ou qui leurs furent attirées par leur libertinage. Quelques-unes furent admiſes à des preuves ſinguliéres de leur innocence, & placérent leur derniere reſſource dans la protection de leur Déeſſe. « C'eſt une choſe mémorable, dit Denys d'Halicarnaſſe, que les marques de protection que « la Déeſſe a quelquefois données à des Veſtales fauſſement « accuſées, choſe à la vérité qui paroit incroiable, mais « qui a été honorée de la foi des Romains, & appuyée « par les témoignages des Auteurs les plus graves. Ceux « qui ont cultivé cette Philoſophie, qui apprend à ne point « reconnoitre de Dieux, ſi cependant une étude ſi dangéreuſe peut s'appeller Philoſophie, rejettant tout ce que les Grecs & les Barbares alléguent de l'aſſiſtance des Dieux, « regardent ces événemens merveilleux comme pures fictions de gens qui cherchent à nous impoſer; il ne peuvent penſer qu'il y ait des Dieux qui prennent ſoin des « affaires des hommes. Ceux au contraire qui croient que « les ſoins de ce monde ne ſont pas indignes de la Divinité, qu'il y a dans le Ciel une juſtice qui pourſuit les « méchans & qui favoriſe les bons, préparez déja par le « reſpect avec lequel ils ont reçu une infinité d'événemens « conſacrez, n'auront pas de peine à ajoûter foi à ce que « je vais rapporter du ſecours & de la puiſſance de Veſta. « Le feu s'étant éteint par l'imprudence d'Emilia, qui s'étoit « repoſée du ſoin de l'entretenir ſur une jeune Veſtale qui « n'étoit point encore faite à cette extrême attention que « requéroit le miniſtère, toute la ville en fut dans le trouble « & dans la conſternation; le zèle des Pontifes s'alluma, « on crut qu'une Veſtale impure avoit approché le foyer « ſacré. Emilie ſur qui le ſoupçon tomboit, & qui en effet « étoit reſponſable de la négligence de la jeune Veſtale, ne « trouvant plus de conſeil ni de reſſource que dans ſon « innocence, s'avança en préſence des Prêtres & du reſte «

» des vierges, & s'écria, tenant l'autel embraſſé: ô Veſta;
» gardienne de Rome, ſi pendant trente années j'ai rempli
» dignement mes devoirs, ſi j'ai traité tes myſtères ſacrés
» avec un eſprit pur & un corps chaſte, ſecoure-moi main-
» tenant, & n'abandonne point ta Prêtreſſe ſur le point de
» périr d'une maniére cruelle; ſi au contarire je ſuis coupa-
» ble, détourne & expie par mon ſupplice le déſaſtre dont
» Rome eſt menacée. Elle arrache en même tems un mor-
» ceau du voile qui la couvroit; à peine l'avoit-elle jetté ſur
» l'autel que les cendres froides ſe réchauffent, & que le
voile fut tout enflammé, &c.... » Ce ne fut pas là le ſeul miracle dont l'Ordre des Veſtales s'eſt prévalu pour la juſtification de ſes vierges.

Numa qui avoit tiré d'Albe les myſtères & les cérémonies des Veſtales, y avoit pris auſſi les ordonnances & les loix qui pouvoient regarder cette Ordre religieux, ou du moins en avoir conſervé l'eſprit. Une Veſtale tombée dans le déſordre, y devoit expirer ſous les verges. Dans l'affaire d'Ilie, les juges qui avoient compris le trouble & la colére d'Amulius, ſe compoſérent ſur ſes ſentimens, & condamnérent la fille même de leur Roi à ſubir cette eſpece de ſupplice. Numa déclara également dignes de mort celles qui auroient violé leur pudicité, mais dans un ſupplice différent. Il ſe contenta de les faire lapider ſans aucune forme ni appareil de ſupplice, *inceſtam lapidibus obrui.* Feſtus dit que le crime des Veſtales étoit puni de mort, ſans ſpécifier le genre de ſupplice. Il ajoûte ſur le rapport de Caton dans ſon Diſcours des Augures, que la loi qui ordonnoit le châtiment, étoit attaché à la porte du temple de la Liberté, & qu'elle fut conſumée par un incendie: *Lex fixa in atrio Libertatis cum multis aliis legibus incendio conſumpta eſt, ut ait M. Cato.* Séneque dans ſes Controverſes, nous parle d'une Veſtale qui pour avoir ſouillé ſa pureté, fut précipitée d'un rocher, *inceſtam de ſaxo dejcii.* Mais je ne ſçais s'il faut mettre cette eſpece de châtiment au nombre des ſupplices

dont on s'eſt ſervi à l'égard des Veſtales, ou ſi ce n'eſt point une pure ſuppoſition de Sénéque, pour rendre la déclamation plus brillante & plus ingénieuſe. Cette Veſtale, ſelon lui, ſur le point d'être précipitée, invoqua la Déeſſe, & tomba même ſans ſe bleſſer, quelqu'affreux que fût le précipice, ou plutôt elle ne tomba point, elle en deſcendit, & ſe retrouva preſque dans le temple. Malgré cet événement, où la protection de Veſta étoit ſi marquée, on ne laiſſa pas de la vouloir ramener ſur le rocher, & de lui vouloir faire ſubir une ſeconde fois la peine qui avoit été portée contr'elle. On traita ſon invocation de ſacrilége, on ne crut pas qu'une Veſtale punie pour le fait d'incontinence, pût nommer la Déeſſe ſans crime; on enviſagea cette action comme un ſecond inceſte; le feu ſacré ne parut pas moins violé ſur le rocher qu'il l'avoit été entre les autels; on regarda comme un ſurcroît de punition qu'elle n'eût pu mourir: la providence des Dieux, en la ſauvant, la réſervoit à un ſupplice plus cruel; c'eſt en vain qu'elle s'écrie que puiſque ſa cauſe n'a pu la garantir du ſupplice, le ſupplice du moins doit la défendre contre ſa propre cauſe. Quel apparence que le Ciel l'eût ſecourue ſi tard, ſi elle eût été innocente? On veut enfin qu'elle ait violé le ſacerdoce, ſans quoi il ſeroit permis de dire que les Dieux auroient eux-mêmes violé leur Prêtreſſe. Parmi les avis différens que Sénéque avoit ramaſſez à cette occaſion, il n'y en eut que très-peu de favorables à la Veſtale, Mais ſi cet exemple de châtiment dans la bouche d'un déclamateur, ne tire point à conſéquence pour établir les eſpeces de ſupplices qui ſervoient à la punition des Veſtales, du moins nous découvre-t-il dans quel eſprit & avec quelle prévention les Romains regardoient en elles le crime d'incontinence, & juſqu'où ils pouſſoient la ſévérité à cet égard. Domitien châtia diverſement quelques-unes de ces malheureuſes filles, *inceſta Veſtalium variè ac ſeverè coërcuit*; il laiſſa à deux ſœurs de la maiſon des Ocellates,

auſſi-bien qu'à Veronille, la liberté de choiſir leur genre de mort: *Ocellatis ſororibus, item Veronillæ, liberum mortis permiſit arbitrium.*

C'eſt à Tarquin qui avoit déjà fait quelques changemens dans l'ordre des Veſtales, que l'on rapporte l'inſtitution du ſupplice dont on les puniſſoit ordinairement. « Tarquin, » dit Denis d'Halicarnaſſe, ſemble avoir établi le premier » le châtiment dont les Pontifes ſe ſont ſervis à l'égard des » Veſtales convaincues de libertinage, ſoit qu'il fût porté à » cela par ſon propre mouvement & dans le zèle du bien de » la religion, ſoit qu'il en eût reçu en ſonge l'ordre du Ciel, » conformément à ce qui ſe trouva après ſa mort parmi les » oracles des Sibylles, au rapport de ceux qui ont traité les » matiéres de la religion. Ce fut ſous ſon regne, ajoûte-t-il, » que fût châtiée la Veſtale Pinaria fille de Publius, pour avoir approché des autels de Veſta avec un corps impur. » Ainſi, ſelon les apparences, c'eſt au tems de la mort de cette Veſtale qu'il faut placer l'époque de ces premiers arrêts ſanglans qui condamnent ces malheureuſes filles à être enterrées vives.

La Terre & Veſta n'étoient qu'une même Divinité; celle qui a violé la terre, doit être enfermée & mourir toute vivante ſous terre:

——— Quam violavit, in illa
Conditur, & Tellus Veſtaque numen idem eſt.

Le jour de l'exécution étant venu, toutes les affaires, tant publiques que particuliéres, étoient interrompues, toute la ville étoit dans l'appréhenſion & dans le mouvement. Toutes les femmes étoient éperdues, le peuple s'amaſſoit de tous côtés, & ſe trouvoit entre la crainte & l'eſpérance ſur les affaires de l'Empire, dont il attachoit le bon & le mauvais ſuccès au ſupplice de la Veſtale, ſelon qu'elle étoit bien ou mal jugée. Le Grand Prêtre ſuivi des autres Pontifes, ſe rendoit au temple de Veſta; là il dépouilloit la

Veſtale de ſes ornemens ſacrés, qu'il lui ôtoit l'un après l'autre avec façon & cérémonie, & il lui en préſentoit quelques-uns qu'elle baiſoit:

Ultima virgineis tum flens dedit oſcula vittis.

C'eſt alors que ſa douleur, ſes larmes, ſouvent ſa jeuneſſe & ſa beauté, l'approche du ſupplice, l'eſpece du crime peut-être excitoient des ſentimens de compaſſion qui pouvoient balancer dans quelques-uns les intérêts de l'Etat & de la religion. Quoi qu'il en ſoit, on l'étendoit dans une eſpece de biére où elle étoit liée & enveloppée de façon que ſes cris auroient eu de la peine à ſe faire entendre, & on la conduiſoit dans cet état depuis la maiſon de Veſta juſqu'à la porte Colline, auprès de laquelle, en dedans de la ville, étoit une butte ou éminence qui s'étendoit en long, & qui étoit deſtinée à ces ſortes d'exécutions; on l'appelloit à cet effet le champ exécrable, *agger & ſceleratus campus.* Il faiſoit partie de cette levée qui avoit été conſtruite par Tarquin, & que Pline traite d'ouvrage merveilleux, *opere imprimis mirabili*, mais dont le terrein, par une bizarrerie de la fortune, ſervoit à la plûpart des jeux & des ſpectacles populaires, auſſi-bien qu'à la cruelle inhumation de ces vierges impures: *Plutarc.*

Plebeium in Circo poſitum eſt & in aggere fatum. *Juven.*

Le chemin du temple de Veſta à la porte Colline étoit aſſez long, la Veſtale devoit paſſer par pluſieurs rues & par la grande place, *per forum deferri.* Le peuple, ſelon Plutarque, accouroit de tous côtés à ce triſte ſpectacle, & cependant il en craignoit la rencontre & ſe détournoit du chemin; les uns ſuivoient de loin, & tous gardoient un ſilence morne & profond. Denys d'Halicarnaſſe admet à ce convoi funeſte les parens & les amis de la Veſtale, ils la ſuivoient, dit-il, avec larmes, & lorſqu'elle étoit arrivée au lieu du ſupplice, l'exécuteur ouvroit la biére, & délioit la

Veſtale. Le Pontife, ſelon Plutarque, levoit les mains vers le Ciel, adreſſoit aux Dieux une priére ſecrette qui apparemment regardoit l'honneur de l'Empire, qui venoit d'être expoſé par l'incontinence de la Veſtale; enſuite il la tiroit lui-même cachée ſous des voiles, & la menoit juſqu'à l'échelle qui deſcendoit dans la foſſe où elle devoit être enterrée vive. Alors il la livroit à l'exécuteur, après quoi il lui tournoit le dos & ſe retiroit bruſquement avec les autres Pontifes.

Cette foſſe formoit une eſpece de caveau ou de chambre creuſée aſſez avant dans la terre, on y mettoit du pain, de l'eau, du lait & de l'huile; on y allumoit une lampe, on y dreſſoit une eſpece de lit au fond. Ces commodités & ces proviſions étoient myſtérieuſes; on cherchoit à ſauver l'honneur de la religion juſque dans la punition de la Veſtale, & on croyoit par-là ſe mettre à portée de pouvoir dire qu'elle ſe laiſſoit mourir elle-même. Si tôt qu'elle étoit deſcendue on retiroit l'échelle, & alors avec précipitation & à force de terre on combloit l'ouverture de la foſſe au niveau du reſte de la levée.

Sanguine adhuc vivo terram ſubitura Sacerdos.

Etoit-elle debout, ou aſſiſe, ou couchée ſur l'eſpece de lit dont nous venons de parler, c'eſt ce qui ne ſe démontre pas clairement: Juſte Lipſe ſur ces paroles, *lectulo poſito*, ſemble décider pour cette derniére poſition.

Tel étoit le ſupplice des Veſtales. Croiroit-on que l'injuſtice & la vanité même de quelques Empereurs ſe ſoient jouée juſque là de la crédulité des Romains & du ſang de ces malheureuſes filles? Domitien, dit Pline dans une de ſes lettres, hai & déteſté de tout le monde, ne formoit que des deſſeins & des ſentimens violens; il réſolut de faire enterrer vive Cornélie Maximille Veſtale, dans la ſeule penſée d'illuſtrer ſon ſiécle par cet exemple de ſévérité. Il abuſa du droit de Souverain Pontife, ou plûtôt il joignit

la fureur d'un tyran à cette licence effrénée que se permet l'autorité souveraine, pour convoquer les autres Pontifes, non pas dans son palais, mais dans sa maison d'Albane. Là par un crime aussi grand que celui qu'il vouloit punir, il déclara incestueuse cette malheureuse Vestale, sans la citer & sans l'entendre, lui que l'inceste n'avoit jamais étonné, & qui non seulement avoit débauché sa niéce, mais même avoit causé sa mort; elle étoit veuve, & elle mourut dans de cruelles précautions, *vidua abortu periit.* Les Pontifes furent donc envoyez pour exécuter l'arrêt qu'il avoit rendu contre Cornélie. Elle leva alors les mains au Ciel, elle invoqua tantôt Vesta, tantôt les autres Dieux, & parmi ses exclamations elle répéta souvent ces paroles: « Césaf me croit incestueuse, moi dont les sacrifices ont donné « lieu à ses victoires & à ses triomphes: » *Me Cæsar incestam putat, qua sacra faciente vicit, triumphavit.* « On ne sçait pas trop bien si par ces paroles, ajoûte Pline, elle voulut flater « ou insulter le Prince, si le témoignage de sa conscience ou « le mépris pour l'Empereur les lui dictèrent; ce qu'il y a « de certain, c'est qu'elle ne cessa de les répéter jusqu'au lieu « du supplice; elle y arriva, dirai-je innocente, c'est ce que « j'ignore, mais du moins avec tout l'appareil d'une crimi- « nelle: » *Blandiens hæc an irridens, ex fiducia sui, an ex contemptu Principis dixerit, dubium est. Dixit, donec ad supplicium, nescio an innocens, certè tanquam nocens ducta est.* Elle avoit été mise en justice sous les regnes précédens, & ce ne fut que long-tems après que Domitien s'avisa de revoir son procès, quoiqu'elle eût été justifiée à pur & à plein du crime qu'on lui avoit imputé: *Corneliam Maximam absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam atque convictam defodi imperavit.* Une circonstance qui arriva à sa mort, ne parut pas au public une légére preuve de son innocence. Les considérations humaines, lorsqu'elles agissent toutes seules, n'ont guéres lieu dans les derniers momens de la vie, & telle action qui se montre alors avec les Sueton.

dehors de la vertu, ne peut guéres être imputée qu'à la vertu même. Comme elle deſcendoit dans le caveau & que ſa robe ſe fut embarraſſée, elle ſe retourna & la releva; l'exécuteur alors lui préſenta la main, elle en rejetta l'offre avec indignation, & crut ne pouvoir l'accepter ſans ſouiller ſa pureté, & ſe ſouvenant juſqu'à la fin des bienſéances de ſon état, elle eut attention de ne tomber qu'avec modeſtie: *Cùmque ei carnifex manum daret, averſata eſt, & reſiluit, fœdumque contagium quaſi planè à caſto puroque corpore noviſſima ſanctitate rejecit, &c.*

La loi qui, ſelon Feſtus au rapport de Caton dans ſon Diſcours des Augures, en ordonnoit le châtiment, condamnoit auſſi à expirer ſous les verges ceux qui étoient convaincus d'être tombez dans le déſordre avec les Veſtales, *vir qui eam inceſtaviſſet, verberibus necaretur.* Ils étoient attachez par le cou à un poteau, ſelon Zonare, & expoſez dans la place publique, *qui autem polluerint, in lignum biceps ſive in furcam collum inſerunt in ipſo foro.* Il y a dequoi s'étonner que les Romains, que leur génie portoit à la ſuperſtition, & dont la crédulité étoit extrême ſur les préſages, n'ayent point interprété favorablement & regardé comme un avertiſſement du Ciel de modérer à cet égard la rigueur des arrêts, l'incendie qui conſuma la porte du temple de la Liberté, où étoient attachées les loix & les inſcriptions fatales qui établiſſoient ce genre de ſupplice. C'étoit ſans doute un ſpectacle bien douloureux que le ſupplice d'un homme ainſi déchiré, & qui mouroit, pour ainſi dire, en détail ſous mille coups cruels, lorſque le ſoupçon de ſon crime étoit léger, & que la tyrannie mettoit en exécution toute la rigueur de la loi. Céler Chevalier Romain, accuſé d'inceſte avec Cornélie, fut condamné avec elle, & battu de verges dans la place des aſſemblées. Au milieu des tourmens il ne lui échappa jamais que cette parole: Qu'ai-je fait? Je n'ai rien fait, *Quid feci? Nihil feci.* L'injuſtice & la cruauté achevoient

de deshonorer Domitien : il pourſuivit même le Préteur Licinien, ſous prétexte qu'il avoit caché dans ſes terres une affranchie de Cornélie, & que cette précaution pouvoit être regardée comme une preuve de ſes liaiſons avec cette Veſtale. Ceux qui avoient l'ordre ſecret de l'arrêter, lui firent entendre qu'il n'y avoit de reſſource pour lui que dans l'aveu de ſon crime, & qu'il étoit perdu s'il ſongeoit à ſe juſtifier. Licinien profita de l'avis, Hérennius Sénécion parla pour lui dans ſon abſence ; ſa harangue fut courte, & reſſembloit à ce mot d'Homere, Patrocle eſt mort, κεῖται Πάτροκλος. D'avocat, dit-il, je ſuis devenu courrier, j'apporte la nouvelle de l'évaſion de Licinien, *ex advocato nuntius factus ſum, receſſit Licinianus.* Cette nouvelle fut ſi agréable à l'Empereur que ſa joie le trahit, & qu'il lui échappa de dire, Licinien nous a abſous, *abſolvit nos Licinianus.* Il lui permit, au rapport de Pline, d'emporter tout ce qu'il pourroit de ſes biens avant qu'ils fuſſent expoſez à l'encan. La retraite délicieuſe qu'il lui aſſigna pour ſon exil, fut regardée comme le prix de ſa diſcrétion, *exilium molle velut præmium dedit.* Nerva le transféra dans la ſuite dans la Sicile ; ce fut là que de Sénateur il devint maître d'école. Il y parut vêtu à la Grecque, parce que les Bannis, à qui on interdit l'eau & le feu, perdent le droit de porter la robe ; mais il ſe vengea de la fortune par les maximes & les réflexions qu'il eut lieu de débiter. Doit-on croire, ajoûte Pline, qu'il ait deshonoré tant d'érudition par un inceſte ? Il eſt vrai qu'il l'a avoué, mais qui ſçait ſi c'eſt la crainte ou la vérité qui lui ont arraché cet aveu ? *Sed inceſtum, utrum quia verum erat, an quia graviora metuebat, ſi negaſſet!*

La mort des Veſtales devenoit un événement conſidérable, par toutes les circonſtances dont elle étoit accompagnée ; elle ſe trouvoit liée par la ſuperſtition à une infinité de grands événemens qui en étoient regardez comme la ſuite. Sous le Conſulat de Pinarius & de Furius, le Peuple, dit Denys d'Halicarnaſſe, fut frappé d'une infinité

de prodiges, que les Devins rejettérent ſur les diſpoſitions criminelles avec leſquelles s'exerçoit le miniſtère des autels. Toutes les femmes ſe trouvérent affligées de la peſte, & ſur-tout les femmes groſſes; elles accouchoient d'enfans morts, & périſſoient avec leur fruit. Les priéres, les ſacrifices, les expiations, rien n'appaiſoit la colère du Ciel. Dans cette extrémité, un eſclave accuſa la Veſtale Urbinia de ſacrifier aux Dieux pour le Peuple avec un corps impur. On l'arracha des autels, & ayant été miſe en jugement, elle fut convaincue & punie du dernier ſupplice. Les exemples de cette eſpece de châtiment où la religion & la politique ſe trouvoient intéreſſées, étoient long-tems préſens à l'eſprit des Romains, & devoient naturellement paſſer dans une infinité d'actes & de monumens qui en conſervoient le ſouvenir à la poſtérité; & les Ecrivains n'avoient garde de ne pas relever un fait qui, quelque triſte & quelqu'horrible ſpectacle qu'il mît ſous les yeux, ne laiſſoit pas d'être de quelque dignité dans l'Hiſtoire, ſelon ces mêmes paroles de Pline: *Ut qui illuſtrari ſæculum ſuum ejuſmodi exemplo arbitraretur.*

Il paroît qu'en recueillant les noms de ces malheureuſes filles qui ſe trouvent répandus en différens Auteurs, quelque modique que nous en paroiſſe le nombre, on peut s'y réduire avec confiance & arrêter là ſes recherches. Je ne veux pas dire que le nombre des libertines n'ait été plus grand, mais à quelques eſclaves près, les délateurs étoient rares, le caractère des Veſtales trouvoit de la protection. Le crédit de Cicéron ſauva la Veſtale Fabia ſœur de Térentia ſa femme, accuſée d'adultère avec Catilina. Souvent la qualité des complices impoſoit. La clémence de quelques Empereurs négligea d'éclaircir la conduite de pluſieurs Veſtales. Suétone nous apprend que Veſpaſien & Titus uſérent d'une extrême modération à cet égard. Les Pontifes intéreſſez à l'honneur de la religion, laiſſoient tomber la plûpart des accuſations, & je ne ſçais quelle fortune qui préſide aux crimes, rejettoit ſouvent

ſouvent ſur les moins coupables l'éclat & l'opprobre des punitions exemplaires.

Voici les noms des Veſtales qui furent condamnées, & que l'Hiſtoire nous a conſervez : Pinaria, Popilia, Oppia, Minutia, Sextilia, Opimia, Floronia, Caparonia, Urbia ou Urbinia, Cornelia, Marcia, Licinia, Emilia, Mucia, Veronilla, & deux ſœurs de la maiſon des Ocellates. Quelques-unes d'entr'elles eurent le choix de leur ſupplice, d'autres le prévinrent & trouvérent moyen de ſe donner la mort. Caparonia ſe pendit, au rapport d'Eutrope. Floronia ſe tua cruellement. Ce dernier parti fut pris par quelques-uns de ceux qui les avoient débauchées. L'amant d'Urbinia, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, n'attendit pas les pourſuites des Pontifes, & il ſe hâta de s'ôter lui-même la vie.

Depuis l'établiſſement de l'Ordre des Veſtales juſqu'à ſa décadence, c'eſt-à-dire, depuis Numa Pompilius juſqu'à Théodoſe, il s'eſt paſſé, au rapport des Chronologiſtes, mille ans ou environ. L'eſprit embraſſe facilement ce long eſpace de tems, & le même coup d'œil venant à ſe porter ſur tous les ſupplices des Veſtales, & à les rapprocher en quelque ſorte les uns des autres, on ſe forme une image effrayante de la ſévérité des Romains à cet égard ; mais en examinant les faits plus exactement, & en les plaçant chacun dans leur tems, peut-être étoit-ce beaucoup ſi chaque ſiécle ſe trouvoit chargé d'un événement ſi terrible, dont l'exemple ne ſe renouvella vraiſemblablement dans la ſuite que pour ſauver encore aux yeux du peuple l'honneur des loix & de la religion.

L'Ordre des Veſtales étoit monté du tems des Empereurs, au plus haut point de conſidération où il pût parvenir: il n'y avoit plus pour elles qu'à en deſcendre, par ce droit éternel des révolutions qui entraînent les Empires & les fauſſes religions.

Ces jours arrivérent enfin où la face de la terre devoit ſe renouveller, & que Dieu avoit préparez au commencement des ſiécles pour l'exécution de ſes deſſeins. La Providence qui, ſelon ſes vûes ſecrettes, fait agir au dehors tantôt les paſſions aveugles des hommes, tantôt leur ſageſſe & leur politique, poſoit les fondemens d'une religion contre laquelle rien ne pouvoit prévaloir. L'entrepriſe étoit digne de Dieu; il s'agiſſoit d'attaquer l'humanité dans ſes intérêts les plus chers, de donner du goût pour la douleur & pour l'opprobre, de briſer l'idole des Sages & des Philoſophes, l'orgueil; de corriger la vertu même, de préſenter avec ſuccès dans le merveilleux d'une nouvelle doctrine de quoi révolter les ſens & effrayer la raiſon.

Dieu ſe ſervit d'Auguſte pour ébaucher ce grand deſſein, & cette paix univerſelle qu'il établit, & pour laquelle le temple de Janus fut fermé pour la troiſiéme fois, n'étoit, ſelon les Peres, qu'un moyen qu'il ouvroit à la publication de l'Evangile, par la facilité aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt de ſe porter dans les différentes provinces où la paix venoit d'établir le commerce des Nations. Tibére propoſa au Sénat de mettre Jeſus-Chriſt au rang des Dieux. La déclaration de Trajan rallentit la perſécution qui s'étoit élevée contre les Chrétiens: ſi elle ordonnoit de punir les coupables, elle défendit de rechercher les innocens. Hadrien, au rapport de Lampride, voulut élever un temple au Fils de Dieu, & ne fut détourné de ſon deſſein que par des vûes politiques, & pour ménager la foi que le peuple avoit pour les oracles; il ſauva la vie à une infinité de malheureux, que l'on abandonnoit ſans formalité aux demandes

& aux cris tumultueux du peuple. Marc-Auréle fit d'avantage, il pourſuivit les accuſateurs, quelque zéle qui l'attachât aux anciennes loix Romaines. Alexandre Sévére employa dans le gouvernement de l'Etat les régles mêmes de la diſcipline de l'Egliſe; il éleva avec les portraits d'Abraham, d'Orphée, d'Appolonius de Tyane, l'image du Chriſt, il l'adoroit dans le ſecret de ſon palais: *Chriſtum, Abraham & Orpheum & hujuſmodi Deos habebat.* Les perſécutions à la verité ſe rallumoient de tems à autre, mais elles ne ſervirent qu'à multiplier les Chrétiens. Le zéle de la religion dans les Puiſſances, ſuccéda à la fureur des Tyrans, & la religion elle-même, pour ainſi dire, monta ſur le thrône avec les Empereurs. On ſe porta par dégrés à la deſtruction de l'idolatrie; d'abord on ne renverſa que les temples ou deshonorez par l'impudicité, ou ſouillez par l'effuſion du ſang humain, celui de Vénus & celui d'Eſculape n'échappérent point à la ferveur d'un premier zéle. Les ſacrifices, l'auguration, les dédicaces ſouffroient de l'interruption, au rapport de Caſſiodore Sous Conſtantin on briſoit impunément les idoles, on ne voioit preſque plus que des Dieux mutilés, ou l'on ne s'y attachoit que par le prix de la matiére ou par la beauté de l'ouvrage; ils paſſoient de l'autel dans le cabinet des Curieux, & ce qui avoit fait la ſainteté des temples, ne ſervoit plus qu'aux luxe des maiſons particuliéres. *Lamprid*

L'honneur du Paganiſme n'étoit plus qu'entre les mains des Veſtales; un préjugé antique fondé ſur une infinité de circonſtances ſingulières, continuoit à impoſer de leur part: le reſpect des Dieux s'affoiblifſoit, & la vénération pour la perſonne des Veſtales ſubſiſtoit encore. On n'oſoit les attaquer dans l'exercice de leurs myſtères, le Sénat ne ſe fût pas rendu volontiers aux intentions du Prince, il fallut le tâter long-tems, & le préparer par quelqu'entrepriſe d'éclat.

Après qu'Auguſte eut gagné la bataille d'Actium & qu'il fut entré en triomphe dans Rome, il conſacra une des

chambres du Sénat, qui y fut depuis le lieu ordinaire des assemblées; il y posa sur un autel une statue de la Victoire apportée de Tarente à Rome, & ce fut là où se prêtèrent dans la suite les sermens de la fidélité qui étoit dûe aux loix. Constance, selon saint Ambroise, avant même que d'être régénéré par les eaux du baptême, crut que la vûe de ce même autel souilleroit son entrée dans Rome, les ordres furent donnez pour l'ôter du Sénat; Julien le rétablit dans la suite: Valentinien en négligea la démolition, soit qu'il en craignît l'entreprise, soit qu'il entrât dans l'esprit de Symmaque à l'égard des religions, *suus enim cuique ritus est.* Gratien plus zélé & plus hardi, ne se contenta pas d'abattre l'autel de la Victoire, il se saisit des revenus destinez à l'entretien des sacrifices. De là ces déclamations des Payens:

« Ou prêterons nous, dit Symmaque, les sermens de la » fidélité que nous devons à l'exécution de nos paroles & au » maintien des loix? La religion n'aura-t-elle plus de frein » contre le mensonge? Il est vrai que tout est plein de Dieu, » le perfide ne trouvera point d'asyle, il est bon cependant » de le frapper par quelqu'objet sensible & respectable. » L'autel de la Victoire est le garant de l'union & de la foi » publique, c'est lui qui donne aux arrêts leur force & leur » autorité; le sanctuaire de la justice ne sera donc plus qu'un » lieu profane, ouvert au parjure, à la honte des Princes » qui ne doivent leur fortune & leur repos qu'à la sainteté » des sermens. »

Après la démolition de l'autel de la Victoire, & sur-tout après l'abolition des priviléges & immunités qui y étoient attachées, les Vestales n'attendirent plus de ménagemens de la part des Chrétiens, elles crurent bien que Gratien n'en demeureroit pas là. L'événement justifia leur crainte; Gratien cassa leurs priviléges, il ordonna que le fisc se saisiroit des terres qui leur étoient léguées par les testamens des particuliers. La rigueur de ces ordonnances leur étoit commune avec tous les autres Ministres de l'ancienne religion. Ceux d'entre les Sénateurs qui étoient encore

attachez au Paganiſme, en murmurérent publiquement ils voulurent porter leurs plaintes au nom du Sénat, Symmaque fut député à cet effet, mais l'audience lui fut refuſée. Le plus grand nombre des Sénateurs étoit Chrétien; ceux-ci ſe crurent en droit de ſe plaindre à Valentinien de ce qu'on avoit voulu ſurprendre ſa religion, en repréſentant au nom de tout le corps, une requête à laquelle ils étoient bien eloignez d'avoir part.

C'eſt ſur cela que Symmaque s'écrie qu'il eſt inutile de dévouer ſa chaſteté au ſalut public, de maintenir l'éternité de l'Empire & la gloire de ſes armes par l'appui des vertus & des priéres, ſi on n'entroit point en ſociété des droits & des privilèges que les loix conſervent aux eſclaves mêmes.

La révolution dans une religion qui s'étoit fortifiée dans le cœur des Romains par la proſpérité de leurs armes, avoit quelque choſe de divin & de terrible. Symmaque n'oublia rien pour en réveiller le préjugé: « Ecoutez, dit cet Orateur payen en parlant aux Empereurs Valentinien, « Théodoſe & Arcadius, écoutez Rome même qui vous « parle par ma bouche. Peres de la patrie, vous dit-elle, « reſpectez en moi une antiquité que je ne dois qu'au culte « que vous voulez abolir? les cérémonies qui vous bleſſent, « ſont les mêmes qui ont été pratiquées par vos ancêtres; ne « troublez point la maniére dont j'ai vécu juſqu'ici, ſans « avoir eu lieu de m'en repentir. Je ſuis libre, c'eſt cette reli- « gion que vous attaquez qui vous a ſoumis toute la terre, « ce ſont ces ſacrifices qui ont empêché Annibal de ſe rendre « maîtres de mes murailles, & les Gaulois du Capitole. »

On n'épargnoit aucune des repréſentations qui étoient capables de toucher, on demandoit la liberté de la religion. « Qu'importe par quelle voie on arrive à la connoiſſance de la vérité? C'eſt le plus grand de tous les myſtéres, il « n'eſt pas poſſible qu'il n'y ait qu'un chemin pour y par- « venir, mais c'eſt une diſcuſſion, dit Symmaque, qu'il faut « abandonner aux gens oiſifs & tranquilles, la circonſtance «

» des tems ne nous permet aucune diſpute, & ne laiſſe à notre diſpoſition que les larmes & les priéres: » *Quid intereſt quâ quiſque prudentiâ verum requirat! Uno itinere non poteſt perveniri ad tam grande ſecretum; ſed hæc otioſorum diſputatio eſt, nunc preces, non certamina offerimus.*

Tout cela n'étoit point ſans réponſe de la part des Chrétiens. Saint Ambroiſe qui étoit agréable à Valentinien, n'eut pas plûtôt appris tout les mouvemens que s'étoit donné le parti oppoſé, & qu'il y avoit eu une requête préſentée, qu'il fit ſes remontrances à l'Empereur, & qu'il le ſupplia d'ordonner qu'il lui fût remis une copie de la relation de Symmaque, afin que répondant à tous les chefs qu'elle contenoit, Valentinien ſe réſervât à lui-même la connoiſſance du fait, & décidât ſelon ſa foi & ſelon les inſtructions énoncées dans ſa réponſe, Il attaque d'abord le raiſonnement de Symmaqne ſur l'aſſiſtance des Dieux: « Suppoſons, dit-il, que leur culte ait contribué à l'agran-
» diſſement de l'Empire, Annibal n'adoroit-il pas les mêmes
» Dieux? Si les ſacrifices des Romains ont forcé les Dieux
» à ſe déclarer en leur faveur, les ſacrifices des Carthaginois
» n'ont-il pas eu le déſavantange d'être ſans force & ſans
» effet? Si au contraire les Dieux ont favoriſé leur parti,
» qu'ont produit le culte & la piété des Romains? C'eſt à la
» vertu de Camille que Rome doit la victoire & les dé-
» pouilles qu'elle remporta ſur les Gaulois. Scipion a trouvé
» les honneurs du triomphe, non point au pied des autels,
» mais dans le camp même d'Annibal. Le ſoldat Romain a
» défait ce que les Dieux n'ont pu écarter, *ſtravit virtus, quos religio non removit.* »

Saint Ambroiſe retombe enſuite ſur les prétentions des Veſtales: il ne permet de chercher à en maintenir les biens & les priviléges, qu'à ceux qui ne connoiſſent à la chaſteté d'autres appas que les avantages de la fortune, & qui ne s'imaginent point que l'innocence puiſſe ſe ſoûtenir ſi l'intérêt n'eſt de la partie. Le goût de la pudicité, ſelon lui,

n'avoit fait que très peu de progrès : la molleſſe, le luxe les diſtinctions, tout ce qui flate la vanité, ne laiſſoient point enviſager de dédommagemens & de retour au ſacrifices que les Veſtales étoient obligées de faire: la preſcription même à la vertu n'étoit point un tempérament que l'on pût goûter, & parmi tant de filles Romaines, Veſta tout au plus ne pouvoit compter que ſur ſept vierges, *vix ſeptem Veſtales capiuntur puellæ.*

C'eſt de là que les Peres prenoient occaſion de relever l'excellence & le grand nombre des vierges Chrétiennes, & qu'il cherchoient par le contraſte à animer la foi & la piété des Romains. Celles-ci, leur diſoient-ils, c'eſt-à-dire, tout un peuple de vierges, *plebem pudoris*, n'ont pour tout ornement de tête qu'un ſimple voile qui ne donne de l'éclat qu'à leur modeſtie; elles n'empruntent point les ſecours de l'art pour relever leur beauté, elle ne s'étudient au contraire qu'à l'étouffer; elles ignorent le luxe, & ne cherchent d'excès que dans la frugalité; les priviléges, les avantages de la fortune ne les flattent point, elles ſe font violence pour ſe prêter aux ſoins de la vie, & n'en goûtent que mieux le recueillement & la méditation.

A peine les ordonnances de Gratien contre les Veſtales avoient-elles été exécutées, que Rome ſe trouva affligée de la famine. Baronius croit que cette famine eſt celle que ſaint Ambroiſe dit être arrivée peu de tems avant qu'il écrivît ſes lettres, & dans laquelle il ſe plaint que par une inhumanité odieuſe on avoit chaſſé de Rome tous les étrangers. Cela ne paroît pas néanmoins s'accorder avec ce que dit ce Saint, que la famine dont il étoit queſtion ne venoit d'aucune ſtérilité, mais ſeulement de ce qu'on n'avoit point apporté de bled dans Rome; peut-être parce que les vents n'avoient point été favorables, au lieu que celle dont il eſt parlé dans ſes Offices, venoit de l'intempérie de l'air & du défaut de la moiſſon. Quoi qu'il en ſoit, les Payens ſaiſirent l'occaſion de cette famine pour fortifier les plaintes, & la ſuperſtition ne manqua

pas d'en faire une application qui lui parut naturelle.

« Nos peres, dit Symmaque, ont doté les Veſtales & les » Prêtres ; ils ont trouvé juſqu'ici dans leurs bienfaits une » ſubſiſtance convenable, juſqu'à ce que d'injuſtes œconomes » ont fait une indigne diſtribution des dépouilles de la chaſ- » teté, *ad mercedem vilium bajulorum ſacræ caſtitatis alimenta* » *verterunt.* De là cette famine univerſelle, & cette triſte » moiſſon qui a trompé l'eſpérance de toutes les provinces. » Ne cherchons point dans la terre la cauſe de ſa ſtérilité, » n'imputons rien aux aſtres ; les Dieux ont enlevé aux » hommes ce que l'on refuſoit à leurs Miniſtres, ils ont » obligé le peuple de recourir encore aux arbres ſacrés de la » forêt de Dodone : le peuple n'a point été expoſé à de » pareils inconvéniens, lorſque les biens de la terre lui étoient communs avec les Veſtales. »

Les Peres ſe plaiſoient à combattre les différens raiſonnemens des Payens à cet égard ; tantôt ils ſe rejettoient ſur l'abondance de l'année qui avoit ſuivi celle de la famine, tantôt ſur les révolutions des tems. Au moins paroiſſoient-ils étonnez que les Dieux qui venoient de venger, diſoit-on, par la diſette l'injure faite à leurs Prêtres & à leurs Veſtales, fuſſent devenus ſi favorables l'année ſuivante, & euſſent rendu avec uſure les biens qu'ils avoient retenus ; & que dans les tems mêmes de leur colére l'abondance eût été ſi grande dans quelques provinces de l'Empire, qu'elle eût invité les Barbares à les venir piller. Que s'il étoit vrai que la ſtérilité n'eût été cauſée qu'à titre de châtiment, ils trouvoient qu'il n'y avoit pas de juſtice à confondre l'innocent & le coupable, & que la punition du Ciel ne devoit tomber que ſur les Chrétiens ; qu'après tout, le dérangement des ſaiſons étoit un mal qu'on avoit éprouvé dans tous les tems, & que l'inconſtance des cauſes faiſoit celle des événemens ; qu'avant qu'il fût queſtion de Veſta & du feu ſacré, les années avoient différens dégrés de productions, ſelon le plus ou le moins de température dans l'air.

Il ne

Il ne paroît pas en effet, au rapport de Prudence, que le mal fût si grand, & que la famine se fît beaucoup sentir à Rome; la flotte de Sardes ne discontinuoit point d'apporter plus de provisions que n'en pouvoient tenir les magasins publics; la distribution qui se faisoit des vivres, étoit toûjours la même, le peuple n'en fréquentoit pas moins les spectales du Cirque, il ne jouissoit pas moins de son oisiveté.

Il semble même que Prudence nie le fait: « Quelle est « donc cette famine prétendue dont la colère de Cérès & « de Triptoléme s'est armée pour la vengeance des Vestales? « En quels lieux tous les désordres dont en parle, se sont-ils « fait sentir? Quelqu'un en a-t-il ouï parler? Les eaux du Nil « ont-elles cessé de se répandre dans les plaines de l'Egypte, « ou de couvrir les champs de Canope? La nature devenue « avare pour nous, a-t-elle retiré ses sources, les a-t-elle « distribuées par des canaux qui nous sont inconnus, & le « fleuve enfin qui baigne nos rivages, a-t-il rebroussé son « cours? »

On tâchoit donc ainsi d'adoucir la difficulté des tems, s'il y en avoit, & d'éluder les remontrances de Symmaque. Il osa bien représenter aux Empereurs qu'il y auroit plus de grace à prendre sur le fisc, sur les dépouilles des ennemis, que sur la subsistance des Vestales; mais toutes ses représentations ne servirent qu'à montrer une fermeté dangereuse dans un homme tel que lui, qui digne d'ailleurs de quelqu'estime dans les égaremens même de son zèle, qu'autorisoient la prévention, le préjugé ou la vanité peut-être sous des noms spécieux. Il sentoit bien qu'on vouloit perdre les Vestales; elles étoient prêtes à se réduire au titre seul de leurs priviléges & à accepter les plus dures conditions, pourvu qu'on les laissât libres dans leurs mystères, *nudum quodammodo nomen immunitatis requirunt.* L'opposition des nouveaux établissemens qui paroissoient ne vouloir se maintenir que par la singularité des vertus, entraînoit insensiblement le goût du peuple, & le détachoit

de toute autre considération L'ambition peut-être acheva les progrès de la véritable religion. Les dépouilles des Payens étoient devenues des objets cosidérables, &, au rapport d'Ammien Marcellin, le luxe des nouveaux Pontifes égala bientôt l'opulence des Rois. Sous le regne de Théodose le Grand & sous celui de ses enfans, on porta le dernier coup au Sacerdoce, par la confiscation des revenus; la disposition qui en fut faite, est clairement énoncée dans une des Constitutions Impériales, où Théodose & Honorius joignent à leur domaine tous les fonds destinez à l'entretien des sacrifices, confirment les particuliers dans les dons qui leur ont été faits, tant par eux mêmes que par leurs prédécesseurs, assûrent à l'Eglise la possession des biens qui lui avoient été accordez par plusieurs arrêts: *Omnia loca quæ sacris error veterum deputavit, nostræ rei jubemus sociari; quod autem ex eo jure ubicumque ad singulas quasque personas, vel præcedentium Principum largitas, vel nostra majestas voluit pervenire, id in eorum patrimonio æterna firmitate perduret: ea verò quæ multiplicibus constitutis ad venerabilem Ecclesiam volumus pertinere, Christiana sibi meritò Religio vindicabit, &c.*

Les Vestales traînérent encore quelque tems dans l'indigence & dans la douleur, les débris de leur considération. L'Ordre s'en étoit établi dès la fondation de Rome, l'accroissement de ses honneurs avoit suivi le progrès de la puissance Romaine; il s'étoit maintenu pendant long tems avec dignité, sa chûte même eut quelque chose d'illustre; elle entroit dans l'exécution des desseins de Dieu; comme un événement qui devoit donner plus d'éclat à l'établissement du Christianisme; elle fut le prélude de la ruine & de la dispersion de la plus célébre Nation du monde, comme si les destinées eussent réglé le cours de l'un par la durée de l'autre, & que le feu sacré de Vesta eût dû être regardé comme l'ame même de l'Empire Romain.

DU LUXE DES DAMES ROMAINES.

Par M. l'Abbé NADAL.

I. Diſſertation. Sur leurs coiffures & ſur leur fard. 26 de Juillet 1712.

DANS la recherche des faits de l'Antiquité, ſur-tout dans cette partie qui regarde les uſages & les mœurs des peuples, c'eſt un inconvénient aſſez ordinaire de ne pouvoir rapporter ſous les yeux du lecteur que des traits épars & répandus dans l'étendue des âges, & de ne former un tout que de choſes infiniment éloignées les unes des autres, ſans obſerver cette préciſion de tems ſi néceſſaire pour l'exactitude de nos Diſſertations.

La matiére que je traite, n'eſt pas tout-à-fait ſujette au même inconvénient; la ſource & les progrès du luxe ſont les mêmes par-tout, la galanterie & la vanité introduiſent les mêmes foibleſſes & donnent lieu aux mêmes recherches; l'amour propre a des reſſources égales dans tous les pays du monde, du moins dans ceux où le génie des Nations eſt ſuſceptible de politeſſe; le goût dans la façon de ſe préſenter aux hommes pour plaire, eſt naturel à toutes les femmes, *ut feminis propter viros vitio naturæ ingenita eſt placendi voluntas*; & la diſtinction des tems n'y met que le plus ou le moins de perfections. *Tertull. de cultu femin.*

Les Dames Romaines paſſoient le plus ſouvent du lit dans les bains particuliers; quelques-unes ſe contentoient de ſe laver les pieds, d'autres portoient plus loin l'uſage des bains.

Elles ſe ſervoient enſuite de pierre ponce pour ſe polir & pour s'adoucir la peau, *pumices lævigandis corporibus olim mulieribus in uſu.* A cette propreté ſuccédoient

l'onction & les parfums. Le baume, dit Martial, me ravit entre toutes les odeurs dont les hommes se servent, c'est aux femmes à ne sentir que les parfums exquis de l'Assyrie.

Les Romains se servoient dans l'intérieur de leur maison, d'une espece de robe de chambre plus ou moins légère, selon la saison. Les soldats de Vitellius, dit Suétone, contens & satisfaits de sa facilité & de ses parens, l'enlevérent en robe de chambre & le portérent dans le camp dans cet équipage, après l'avoir salué du nom d'Empereur. Auguste, selon le même Auteur, étoit presque toûjours en robe de chambre; il est rapporté même que celles dont il se servoit, étoient de la façon ou de sa femme ou de sa fille. Quoi qu'il en soit, il est naturel de penser que les femmes qui avoient plusieurs sortes d'habillemens en commun avec les hommes, faisoientt usage au sortir de leur lit & du bain, d'un habillement dont on se servoit pour plus de commodité. Le luxe & la galanterie qui avoient jetté quelques ornemens sur le linge, ne laissoient point sans richesse & sans goût une robe avec laquelle on se laissoit voir à ses amis particuliers & aux personnes les plus chéres, & selon toute apparence, c'étoit dans cet état que les femmes se présentoient à leur toilette.

Vitell. cap. 8.

Aug. cap. 73.

Nous n'avons rien dans les Auteurs qui détermine précisément la forme & la décoration de la toilette; mais dans les matiéres contestables la vraisemblance doit tenir lieu d'autorité, & nous croyons pouvoir communiquer au public avec confiance quelques-unes de nos réflexions à cet égard.

La situation des Dames Romaines étoit la même que celle de nos Dames; entourées de plusieurs femmes, il fallut se prêter aux mains qui les servoient de la façon la plus simple & la plus commode pour les autres. Lorsque Claudien nous présente Vénus à sa toilette, il la met dans un siége brillant, entourée des Graces, & souvent

occupée elle-même à composer sa coëffure :

Cæsariem tum fortè Venus subnixa coruſco
Fingebat solio.

Une femme à sa toilette ne perdoit point de vûe son miroir ; soit qu'elle conduisît elle-même l'ouvrage de ses charmes, soit qu'elle apprît à régler ses regards, soit qu'elle étudiât les mines & les airs de têtes, *omnes vultus tentavit*, le miroir devoit poser à demeure.

La vanité des coquettes faisoit souvent un crime de leur laideur à leurs coëffeuses, & elles se portoient contre elles à d'extrêmes violences. La toilette de quelques-unes, selon Juvénal, n'etoit pas moins redoutable que le tribunal des Tyrans de Sicile. « Quelle est l'offense que Plécas a commise, dit ce Poëte en parlant à une de ces femmes, « de quel crime est coupable cette malheureuse fille, si votre « nez vous déplait ?

——— Quænam est hîc culpa puellæ,
Si tibi displicuit nasus tuus

Le desir de se trouver au temple d'Isis, cette Déesse commode qui préside aux rendez vous & aux mystères des engagemens, causoit quelquefois d'extrêmes impatiences :

Apud Isiacæ potius sacraria lenæ.

Ainsi par toutes ces vivacités ordinaires, aussi-bien que par la nature du travail & par le soin de coëffer, il y avoit des momens à saisir, qui faisoient une nécessité de trouver sous sa main tout ce qui servoit à l'ornement de la tête & à la composition du visage.

Dès le tems de la République les Dames Romaines étoient sorties de cette simplicité dont Martial nous a rendu l'idée dans une de ses Epigrammes, lorsqu'il dit : « Je ne voudrois pas que tu bouclasses tes cheveux, je ne voudrois « pas aussi que tu les mélasses ; je ne veux point que ta peau «

» ſoit luiſante, je ne deſire pas non plus qu'elle ſoit mal-propre: »

Flectere te nolim, ſed nec turbare capillos;
Splendida ſit nolo, ſordida nolo cutis.

L'uſage des cheveux a varié comme tout le reſte; c'étoient d'abord des dépouilles que la piété ſe plaiſoit de conſacrer aux Dieux: les Divinités dans les temples en étoient quelquefois ſi couvertes, qu'on avoit de la peine à les voir elles-mêmes. Le culte d'Apollon chez les premiers Romains, avoit enlevé les plus belles chevelures; la vanité & l'intérêt des paſſions en multipliérent bientôt les uſages: l'abus ſe gliſſa même juſques dans les temples. Les Prêtres de Cybéle, au rapport de quelques Auteurs, la coëffoient avec art; l'aiguille dont il ſe ſervoient pour cet effet, eſt devenue, pour ainſi dire, miraculeuſe, Servius la compte parmi les gages de la durée & de la gloire de l'Empire Romain, c'eſt-à-dire, avec les cendres des Veïens, le ſceptre d'Oreſte, celui de Priam, les boucliers ſacrez, &c. *Septem fuerint paria quæ Imperium Romanum tenent, atus matris Deûm, &c.* Tel eſt l'effet de la ſuperſtition, qui conſacre toutes choſes, qui en déguiſe l'origine & la deſtination, & qui les expoſe d'âge en âge à la crédulité des peuples & au ſoûrire des ſages.

Le détail de la toilette avoit multiplié le nombre des femmes qui ſervoient les Dames Romaines, chacune d'elles étoit chargée d'un ſoin particulier; les unes étoient attachées à l'ornement des cheveux, ſoit pour les démêler ou pour les ſéparer en pluſieurs parties,

Multifidum diſcrimen erat,

ſoit pour en former avec ordre & par étage des boucles & des nœuds différens:

Dat varios nexus & certo dividit orbes
Ordine.

Les autres répandoient les parfums,

——— Largos hæc nectaris imbres
Irrigat,

& toutes tiroient leur nom de leurs différens emplois: de là viennent dans les Poëtes les noms de *Cosmetæ*, de *Psecades*, d'*Ornatrices*. Il y en avoit d'oisives & de prépossées uniquement pour dire leur avis; celles-ci formoient une espece de conseil,

Est in consilio matrona,

& la chose, dit Juvénal, étoit traitée aussi sérieusement que s'il y avoit été de la réputation ou de la vie:

——— Tanquam famæ discrimen agitur
Aut animæ.

Elles se servoient de peigne d'ivoire;

——— Morsu numerosi dentis eburno.

Elles en avoient le plus ordinairement de buis: « A quoi, dit Martial parlant à une femme chauve, à quoi te servira » le buis qui t'est présenté? Avec toutes ses dents trouvera-t-il « des cheveux sur sa tête? »

L'aiguille, le poinçon, les fers étoient d'usage à leur toilette. Les aiguilles, qui étoient pour l'ordinaire d'or ou d'argent, étoient différentes selon les divers arrangemens, qu'il falloit rechercher avec soin, &, si j'ose le dire, avec une telle précision, que la Dame Romaine étoit obligée de fois à autre de prendre l'aiguille elle-même; ainsi qu'il est rapporté de Vénus dans l'Epithalame d'Honorius & de Maria:

Ipsa caput distinguit acu.

La façon de coëffer étoit infiniment variée; c'est ce que nous apprenons de Tertullien qui se déchaînoit contre le luxe de son tems, & reprochoit aux Dames l'inconstance

de leur goût. « Vous ne ſçavez, leur diſoit-il, à quoi vous » en tenir ſur la forme de vos cheveux; tantôt vous les » mettez en preſſe, une autre fois vous les attachez avec » négligence & leur rendez la liberté, vous les élevez ou les » abaiſſez ſelon votre caprice; les unes les tiennent avec » violence dans leurs boucles, tandis que les autres affectent » de les laiſſer flotter au gré des vents. »

Les fers dont elle ſe ſervoient, ne reſſembloient point aux nôtres, ce n'étoit tout au plus qu'une grande aiguille que l'on chauffoît dans la cendre, & les boucles ſe formoient en roulant le cheveu:

——————— *Volvit in orbem.*

On les arrêtoit par le moyen d'une aiguille ordinaire. « Ne crains point, dit Martial, que les ornemens dont ta » tête eſt parée, dérangent tes cheveux parfumez, l'aiguille en ſoûtiendra la friſure & tiendra les boucles en reſpect. » L'union en étoit telle, qu'une ſeule boucle qui n'avoit point été arrêtée, laiſſoit voir du déſordre dans toutes les autres. Palagé, dit Martial, qui avoit vû dans ſon miroir que ce défaut ſe trouvoit dans ſa chevelure, ſe jetta ſur une de ſes femmes qu'elle traita impitoyablement. C'eſt ſur cela même que le Poëte apoſtrophe Palagé: « Ne donne » point, lui dit-il, à ta tête un ornement qui t'enlaidit, » affranchis tes femmes du ſoin de te coëffer; que la Sala- » mandre qui a la propriété de faire tomber les cheveux, » laiſſe ſur ta tête des traces de ſon venin, ou que le cruel » raſoir la dépouille entiérement, afin que ton miroir t'offre » une image digne de toi. »

Nous apprenons de ſaint Grégoire de Nazianze que les femmes ſe coëffoient extrêmement haut, ce qu'elles ne pouvoient faire, ſelon lui, qu'à l'aide de cheveux empruntez; & avec ce ſecours elles s'environnoient la tête de tant de treſſes, diſpoſoient tellement leurs nœuds & leurs boucles par étages & par contours, que le tout enſemble formoit une eſpece d'édifice:

Tot

Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus altum
Ædificat caput.

A ne les regarder que pardevant, dit Juvénal, elles ont la belle taille d'Andromaque ; ſi vous les regardez par derriére, c'eſt tout une autre perſonne : en ſorte qu'à preſſer les dimenſions & à détacher ce qui eſt préciſément d'elles, depuis leur coëffure altière juſquà leurs patins, ce n'eſt tout au plus que la taille d'une pygmée, qui a beſoin même de toute ſa légéreté pour s'élever juſqu'au cou de ſon amant :

Et levis erectâ conſurgit ad oſcula plantâ.

Il falloit pour l'ornement d'une tête les dépouilles d'une infinité d'autres, dont l'art & la dextérité pouvoient à peine corriger les excés, *neſcio quas enormitates capillamentorum.* Souvent elles en formoient des ronds qu'elles plaçoient derriére la tête, d'où les cheveux s'élevoient de leur racine & faiſoient voir tout le chignon, *nunc in cervicem retro ſuggeſtum.* Elles donnoient quelquefois à leur coëffure un air militaire, c'étoit un caſque qui leur enveloppoit toute la tête, *in galeri modum, quaſi vaginam capitis ;* ou bien elles donnoient à leurs cheveux la forme d'un bouclier, *ſcutorum umbilicos cervibus adſtruendo.* Elles avoient des coëffures toutes montées de la façon des hommes, qui dans ce genre de travail s'acquéroient de la réputation, *fruſtrà peritiſſimos quoſque ſtructores capillaturæ adhibetis.*

Le cheveu blond ombrageoit quelquefois une tête naturellement toute noire :

Et nigrum flavo crinem abſcondente galero.

Le blond ardent étoit la couleur la plus eſtimée. Celles dont les cheveux étoient blancs ou mêlez, ſe ſervoient de ſafran pour en changer la couleur & pour ſe donner le blond le plus vif, *pro albo vel atro flavum facimus.* Martial

dans ſon livre des Préſens, enſeigne le ſecret d'une pommade qui perfectionne les cheveux de Germanie ; l'écume cauſtique les deſſéche, dit-il, & il y a une ſorte de ſavon qui rend la tête plus belle & plus propre.

Tertullien veut intéreſſer contre elles-mêmes la délicateſſe des femmes ; il ne comprend pas que leur vanité puiſſe aſſez prendre ſur elles pour leur ôter toute répugnance à porter ſur leurs têtes les dépouilles d'autrui, & ſur-tout des cheveux d'eſclaves. Mais que ne peuvent point établir la tyrannie de l'uſage & l'envie de plaire ? La mode détermine le goût & la beauté même.

La fureur du blond ne régnoit pas moins chez les hommes que chez les femmes. Ils ſe ſervoient d'une poudre d'or qui ſe mettoit à la teinture qu'ils donnoient à leurs cheveux, *capillo ſemper fucato & auri ramentis illuminato.* La chevelure de Commode, ſelon Hérodien, étoit devenue par-là ſi blonde & ſi éclatante, que lorſqu'il étoit au ſoleil on eût cru que ſa tête étoit tout en feu. Il ne paroit pas que les femmes fiſſent quelqu'uſſage de cette poudre d'or, mais leur tête n'en étoit pas moins brillante. Elles nouoient leur cheveux avec de petites chaînes & des anneaux d'or, avec des rubans couleur de pourpre ou blancs, garnis de pierreries. Elles plaçoient dans leurs cheveux des poinçons garnis de perles. C'étoit de ces ornemens que Sapho s'étoit dépouillée dans l'abſence de Phaon : « Je n'ai » pas eu, lui dit-elle entr'autres choſes, le courage de me » coëffer depuis que vous êtes parti, l'or n'a point touché » mes cheveux ; pour qui prendrois-je la peine de me parer, » à qui voudrois-je plaire ? Du moins cette négligence eſt » conforme à mes malheurs, & le ſeul homme qui anime mes ſoins & ma vanité, eſt loin de moi. »

Elles avoient une eſpece de voile ou de coëffe qui ramaſſoit & tenoit leurs cheveux. Ce voile n'avoit d'abord été d'uſage que dans les fonctions du temple ; mais les progrès du luxe en changérent la deſtination, & firent ſervir

à la vanité ce qui, ſelon Feſtus, n'avoit été qu'un ornement de cérémonies & de ſacrifices.

La mitre étoit une autre ſorte de coëffure qui leur étoit particuliére ; ce que le chapeau étoit aux hommes, la mitre l'étoit aux femmes. Elles étoit plus coupée que la mitre que nous connoiſſons, & avoit comme elle ces deux pendans qu'elles ramenoient ſur les joues. Servius ſur ce vers de Virgile, où Hiarbas reproche à Enée ſes vêtemens efféminez,

Mæonia mentum mitra, crinemque madentem
*Subinixus**,

* ou *ſubnexus.*

a joûte: *Mitria Lydia ; nam utebantur & Phryges & Lydi mitra, hoc eſt in curvo pileo, de quo pendebat etiam buccarum tegimen.* Cet ornement dégénéra peu à peu, peut-être avoit-il un air de coëffure trop négligée; les femmes qui avoient quelque pudeur n'oſérent plus en porter, ce ne fut plus que le partage des libertines. Juvénal s'en expliquoit ainſi lorſqu'il reprochoit aux Romains le langage & les modes des Grecs, qu'ils tenoient eux-mêmes des Aſſyriens,

Ite quibus grata eſt pictâ lupa barbara mitrâ.

Il y a de quoi admirer le caprice du goût & la bizarrerie de la mode, qui font ſervir les mêmes choſes à nos cérémonies les plus auguſtes & à l'appareil de la galanterie, & qui mettent ſur la tête des plus reſpectables Miniſtres du Seigneur, les mêmes ornemens à peu-près dont ſe paroient les courtiſanes.

La vertu avoit ſes ornemens particuliers; c'étoit un ruban aſſez large dont les femmes treſſoient leurs cheveux & formoient enſuite quelques nœuds, c'eſt ce qu'Ovide appelle *inſigne pudoris.*

Il y avoit des ornemens de tête attachez à des familles particuliéres. Le Sénat, dit Valére-Maxime, en reconnoiſſance de l'action de la mere & de la femme de Coriolan,

qui avoit fait dire que le ſalut de l'Empire n'étoit pas moins dû aux femmes qu'aux hommes, imagina un ruban diſtingué qu'elles ajoutérent aux autres ornemens naturels, *vetuſtiſque crinium inſignibus novum vittæ diſcrimen adjecit.* Mais il eſt à croire que ces marques de gloire & de pudeur furent bien tôt confondues, & qu'elles ne conſervérent plus qu'un vain nom. En fait d'ajuſtemens la vanité & la galanterie s'approprient bien tôt toutes choſes. Cette célébre Romaine qui avoit tous les avantages de ſon ſexe
Tacit. c. 13. hors la chaſteté, Poppée ne ſortoit jamais en public, ce qu'elle ne faiſoit même que rarement, qu'elle ne portât un voile qui lui couvroit à demi le viſage, ou parce qu'il lui ſeyoit mieux de la ſorte, ou pour donner plus d'envie de voir le reſte.

Le viſage ne recevoit pas moins de façons & d'ornemens que la chevelure. Le fard ſouilloit ou réparoit les couleurs naturelles. Nous avons dans Ovide des recettes détaillées qu'il donnoit en ſon tems aux Dames Romaines.
» Prenez de l'orge, leur diſoit-il, qu'envoient ici les labou-
» reurs de Libye, ôtez-en la paille & la robe, prenez une
» pareille quantité d'ers ou d'orobe; détrempez l'un & l'autre
» dans des œufs avec proportion, faites ſécher & broyer
» le tout, jetez-y de la poudre de corne de cerf, de celle
» qui tombe au printems, ajoûtez-y quelques oignons de
» narciſſe pilez dans le mortier, vous y admettrez enſuite
» la gomme & la farine de froment de Toſcane; que le tout
» ſoit lié par une plus grande quantité de miel: celle qui ſe
» ſervira de ce fard, ajoûte-t-il, aura le tein plus net que la glace de ſon miroir: »

Quæcumque afficiet tali medicamine vultum,
Fulgebit ſpeculo lævior ipſa ſuo.

Pline parle d'une vigne ſauvage que les Grecs appellent ἄμπελος ἀγρία, qui a ſes feuilles épaiſſes & tirant ſur le blanc, dont le ſarment eſt noueux & l'écorce ordinairement

briſée : elle produit, dit-il, des grains rouges dont on teint l'écarlate ; ces grains exprimez & pilez avec les feuilles de la vigne, nettoient parfaitement le tein & la peau des femmes.

L'encens entroit dans la plûpart des compoſitions, tantôt il ſervoit à ôter les taches, & tantôt les tumeurs. « Bien que l'encens, dit un Poëte à ce ſujet, ſoit agréable aux Dieux & qu'il fléchiſſe leur puiſſance irritée, il ne faut pas néanmoins le jetter tout dans les braſiers ſacrez, il doit fumer ailleurs que ſur les autels. » *Ovid. de medic.*

J'ai connu des femmes, dit le même Poëte, qui piloient du pavot dans de l'eau froide, & qui s'en mettoient ſur les joues. » Fabula, dit Martial, craignoit la pluie à cauſe de la craie qui étoit ſur ſon viſage, & Sabella le ſoleil, à cauſe de la céruſe dont elle ſe fardoit. » Quelques-unes ſe faiſoient enfler le viſage avec du pain trempé dans du lait d'ânneſſe. Poppée ſe ſervoit d'une eſpece de fard onctueux qui déguiſoit entiérement le viſage & formoit une croûte qui ſubſiſtoit quelque tems ; elle ne tomboit qu'après avoir été lavée avec du lait, qui en détachoit les parties & découvroit une extrême blancheur. Poppée qui l'avoit mis à la mode & lui avoit donné ſon nom, ſe faiſoit ſuivre par-tout, juſque dans ſon exil même, d'un troupeau d'ânesſes, & ſe ſeroit montrée avec ce cortége, dit Juvénal, juſqu'au pole Hyperborée. Cette pâte qui couvroit tout le viſage, formoit un maſque avec lequel les femmes alloient & venoient dans l'intérieur de leur maiſon, c'étoit-là, pour ainſi dire, le viſage domeſtique, & le ſeul qui étoit connu du mari ; ſes lèvres, dit Juvénal, s'y prenoient à la glu : *Poppæana pinguia ſpirat.*

Hinc miſeri viſcantur labra mariti.

Ce tein tout neuf, cette fleur de peau n'étoit faite que pour les amans, & ſur ce pied-là la nature ne donnoit rien ni aux uns ni aux autres.

Martial parle d'un dépilatoire qui enlevoit les petits poils qui croiſſent ſur les joues, *pſilotro faciem lavas & dropace.*

Ce que Juvénal nous dit des Baptes d'Athenes, de ces Prêtres efféminez qu'il admet dans les myſtères de la toilette, ſe doit entendre des Dames Romoines, ſur l'exemple deſquelles ceux dont le Poëte prétend parler, mettoient du rouge, attachoient leurs longs cheveux d'un cordon d'or, portoient une robe ou veſte bleue, & devant qui on n'oſoit jurer que par la divinité de Junon. Ils ſe noirciſſoient le ſourcil, dit le Poëte, & le tournoint en demi-rond avec une aiguille de tête:

Ille ſupercilium madida fuligine tinctum
Obliqua produxit acu.

Callimaque dans l'hymne intitulé les Bains de Pallas, a parlé d'un fard bien plus ſimple. Les Déeſſes ſe diſputoient le prix & la gloire de la beauté. Vénus fut long-tems à ſa toilette, elle ne ceſſoit point de conſulter ſon miroir, retoucha plus d'une fois à ſes cheveux, régla la vivacité de ſon tein; au lieu que Minerve ne ſe mira ni dans le métal ni dans la glace des eaux, & ne trouva point d'autre ſecret pour ſe donner du rouge, que de courir un long eſpace de chemin, à l'exemple des filles de Lacédémone, qui avoient accoûtumé de s'exercer à la courſe ſur le bord de l'Eurotas. Si le ſuccès alors juſtifia les précautions de Vénus, eſt-ce la faute des hommes ou de la nature?

Les Dames Romaines avoient extrêmement ſoin de leurs dents, la plûpart ne les lavoient qu'avec de l'eau pure;

Catul. *Aut quilibet qui puriter lavit dentes;*

d'autres ſe ſervoient d'une eſpece de compoſition qu'elles faiſoient venir d'Eſpagne, où il entroit de l'urine. Affecter de faire paroître ſes dents, dit Catulle, c'eſt ſe vanter d'avoir mis dans ſa bouche un étrange gargariſme.

Elles ſe ſervoient de petites broſſes pour les nettoyer. Martial en envoya à une Dame pour étrennes, & lui fait dire incivilement par le préſent même: « Qu'ai-je de » commun avec toi? Je ne dois ſervir qu'à la jeuneſſe,

je n'ai point accoûtumé de polir des dents empruntées.

Elles avoient l'uſage des cure-dents. Celui de lentiſque étoit le meilleur, au défaut de celui-là elles prenoient une plume:

Dentes penna levare poteſt.

Elles avoient auſſi des cure dents d'argent, *ſpina argentea.*

Nous apprenons de Martial qu'elles mettoient des dents poſtiches; c'eſt dans l'épigramme où il conſeille à Maximina de ne jamais rire « Tu n'as que trois dents, lui dit-il, encore ſont-elles de buis & enduites de poix; tu dois « craindre de rire, de la même façon que Spavius appréhende « le vent à cauſe de ſes cheveux, Priſcus la main à cauſe des « plis de ſa robe.... Prends un air plus ſévére que la femme « de Priam ou que l'aînée de ſes belles-filles; évite les poſ- « tures & les bons mots de Philiſtion, & tout ce qui peut « te donner lieu d'ouvrir la bouche: il ne te ſied bien de « regarder que les larmes d'une mere affligée, les regrets « d'une femme qui vient de perdre ſon mari, d'une ſœur « qui pleure les malheurs d'un frere, enfin le triſte ſpectacle « d'une ſcène enſanglantée; ſuis mon conſeil, ô Maximina, « pleure toûjours, ſi tu es ſage: »

At tu, judicium ſecuta noſtrum,
Plora, ſi ſapis, ô puella, plora.

« Si tu n'as point de honte, dit le même Poëte à Lélia, ſi « tu n'as point de honte de te ſervir de dents & de cheveux « achetez, tu ne ſauves point par-là tous les embarras; que « feras-tu à ton œil? On n'en achete point: »

Quid facies oculo, Lælia! Non emitur.

L'art n'alloit point encore au delà de ces ſupplémens, mais quelquefois il ſe portoit juſqu'à la réparation même des traits. Celles qui avoient les yeux enfoncez, trouvoient moyen de les avoir à fleur de tête; elles ſe ſervoient pour cela d'une poudre noire, *nigrum pulverem, quo exordia*

Tertul. *oculorum producuntur ;* on la faiſoit brûler, le parfum ou la vapeur agiſſoit ſur les yeux, qui s'ouvroient par-là & paroiſſoient plus coupez, *oculos fuligine porrigunt.*

C'eſt juſtifier les Dames Romaines, au ſentiment d'Ovide, que de ramaſſer quelques traits de la molleſſe & du luxe des Romains :

Nec tamen indignum ſi vobis cura placendi,
Cùm comptos habeant ſæcula noſtra viros.

« Celui-ci tient le miroir de l'efféminé Othon, comme une » glorieuſe dépouille emportée ſur ſon ennemi, le Prince s'y » miroit tout armé, lorſqu'il commandoit qu'on levât les » drapeaux pour aller au combat. C'eſt une choſe digne » d'être placée dans les Annales, que la toilette d'un Empe- » reur qui fait partie de ſon bagage.... C'eſt l'exploit d'un » grand Capitaine, d'étendre ſur ſon viſage de la mie de pain » trempée dans du lait, ce que ne fit jamais Sémiramis armée » d'un carquois, ni Cléopatre conſternée par la perte de la » bataille d'Actium.

Sénéque refuſe même le nom d'oiſiveté à la vaine attention de ces hommes efféminés, pour qui le ſoin de leur chevelure étoit une occupation ſuivie. » Appellerez-vous » ceux-là des gens purement oiſifs, qui conſument tant » d'heures à leur toilette pour arracher ce qui eſt crû la nuit » de devant, qui tiennent conſeil ſur chacun de leurs che- » veux, qui à la moindre négligence du baigneur, s'imaginent » qu'on les tond ? Quelle eſt leur colère pour un cheveux » arraché ou qui ſe détache, pour une boucle mal priſe ou » un étage mal formé ? Qui eſt celui d'entr'eux qui n'aimât » mieux voir la République en déſordre que ſa chevelure, » qui ne ſoit plus inquiet du ſalut de ſa tête que du ſalut » même de ſa vie ? »

DANS

II. Dissertation. Sur l'habillement des Dames Romaines. 13 de Novembre 1714.

DANS la discussion des faits qui composent la matiére que j'ai à traiter, c'est à-dire, dans le détail de tous les ajustemens qui servoient aux Dames Romaines, soit qu'ils fussent établis par l'usage, soit qu'ils fussent déterminez par la mode ou consacrez par la religion, j'ai cru ne devoir point perdre de vûe l'habillement ordinaire de nos Dames, & pouvoir ainsi juger de l'un par l'autre avec une plus grande précision. Ce qu'offroit à l'esprit la comparaison que j'en ai pu faire, n'a pas peu contribué à me donner les éclaircissemens nécessaires aux découvertes que j'ai méditées, & à fonder des conjectures d'autant plus sensibles, que la vanité qui est en partie l'ame de toutes les parures, est égale par-tout dans son principe & dans ses progrès, & que la décoration & la commodité également recherchées dans tous les tems & dans tous les pays, donnent le mouvement & la circulation à toutes les modes.

Dans la derniére lecture publique qui m'a été ordonnée, j'ai conduit, si j'ose ainsi parler, les Dames Romaines de leur lit dans les bains, d'où ensuite je les ai ramenées à leur toilette; j'en ai déterminé la forme & l'ornement, je les ai occupées à la composition de leur visage, à la décoration de leur tête, à l'étude des regards & des mines, à la réparation des traits & au supplément de la nature; j'ai enfin révélé tous les mystères de la toilette.

Il reste à parler des tuniques ou chemises des Dames Romaines, à en établir la forme & le volume, le fond & les ornemens, le nombre enfin & la couleur; il reste aussi à parler de leurs différentes robes, de celles qu'elles avoient en commun avec les hommes ou qui leur étoient particuliéres, du goût & de la richesse de leurs habits, de leurs pierreries & même de leur chaussure.

Le premier habit dont se soient servis les Romains de l'un & de l'autre sexe, étoit certainement la Toge; que l'usage leur en soit venu des Lydiens & que ceux-ci l'ayent

emprunté des Grecs ; qu'au rapport d'Artémidore, un Roi d'Arcadie en ait laiſſé la mode aux habitans de la mer d'Ionie, ou que, pour parler avec plus de vraiſemblance, Rome ne ſoit redevable de tous ſes ajuſtemens qu'au beſoin & à la commodité, au commerce de ſes voiſins, au goût & au caprice même, toutes ces recherches ne jettent aucun éclairciſſement dans la diſcuſſion des faits que j'entreprends d'établir. Je ſuppoſerai donc l'uſage de la toge ; mais avant que de la traiter en détail, & pour rapprocher en quelque ſorte de nos uſages la toilette des Dames Romaines, j'eſtime devoir commencer par expoſer ici ce que nous recueillons de plus certain touchant leurs tuniques ou chemiſes.

Il n'eſt pas inutile de remarquer que les Auteurs ne nous fourniſſent que peu de citations pour ſçavoir à quoi nous en tenir ſur la plûpart des choſes dont nous recherchons l'uſage ; mais dans le déchaînement des déclamateurs contre la moleſſe des hommes de leur tems, on peut mettre à profit une infinité de traits & de paſſages qui, ſans être placez pour le compte des Dames, nous inſtruiſent d'office ſur pluſieurs particularités qui les regardent.

Il eſt juſte d'obſerver en ſecond lieu, que les faits qui compoſent nos Diſſertations, ſont d'une telle nature, que dans l'établiſſement de la plûpart de nos ſyſtèmes, ſoit qu'il faille fonder des conjectures, ſoit qu'il faille éclaircir quelque point hiſtorique ou rapprocher des circonſtances qui conſtituent une idée complète, nous ſommes obligez ou plûtôt forcez en quelque ſorte de ſaiſir les expreſſions & les autorités qui ſe préſentent, & de tirer également parti des écrits des ſaints Peres & de ceux des Poëtes libertins. Ces derniers mêmes ont pouſſé plus loin les détails, de telle ſorte que ce n'eſt quelquefois qu'à la faveur des images dangéreuſes que nous donnons quelque ſolidité à nos recherches, & que ſouvent la vérité, dont l'uſage dans toutes les parties qu'elles renferme, eſt utile & précieux,

ſort de deſſous ces mêmes enveloppes, d'où nous détournons les premiers nos regards.

La tunique étoit un habillement commun aux hommes & aux femmes, mais la forme en étoit différente. Les femmes, avoient accoûtumé de les porter beaucoup plus longues que les hommes, & lorſqu'elles ne leur donnoient pas toute la longueur ordinaire, c'étoit ſortir de la modeſtie de leur ſexe & prendre un air trop cavalier, *infrà mulierum, ſuprà centurionum.*

Juvénal en parlant d'une femme incommode par le bel eſprit dont elle ſe piquoit, qui au commencement de la table ſe jette ſur les louanges de Virgile, pèſe dans la même balance le mérite de ce Poëte & la gloire d'Homére, trouve des excuſes pour Didon lors même qu'elle ſe poignarde, décide de la queſtion de l'honnêteté & du ſouverain bien; Juvénal, dis-je, ajoûte que puiſqu'elle affecte ainſi de paroître ſavante, il ſeroit juſte qu'elle retrouſsât ſa tunique juſqu'à mi-jambe, c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſe montrât alors que dans l'équipage d'un homme;

Crure tenus medio tunicas ſuccingere debet.

Non ſeulement les chemiſes des Dames étoient diſtinguées par le volume, elles l'étoient auſſi par des manches qu'il n'étoit permis qu'à elles de porter. C'étoit dans les hommes une marque d'affectation & de moleſſe dont les tems de la République n'avoient point montré d'exemple. Ceſar ne trouva point ſur cela à ſe mettre à l'abri des reproches, mais ſes mœurs étoient auſſi efféminées que ſon courage étoit élevé, & nous ne devons point tirer à conſéquence l'exemple d'un homme que Curion le pere dans une de ſes harangues avoit non ſeulement appellé le mari de toutes les femmes, mais auſſi la femme de tous les maris.

La tunique prenoit quelquefois ſi juſte au cou, elle deſcendoit ſi bas, que l'on ne voyoit de la plûpart des

femmes que le visage ; Horace en excepte Catia :

Matronæ præter faciem nil cernere possis,
Cætera, ni Catia est, demissa veste tegentis.

C'étoit sans doute une de ces femmes qui avoient prévenu ces dangereux préceptes d'Ovide, qui mettent de la beauté à découvrir cette partie des épaules qui est jointe au bras, sur-tout pour les femmes qui ont de la blancheur, ce qui, selon lui, ne manquoit pas d'exciter ces émancipations qu'un pareil étalage sembloit autoriser de lui-même :

——— Hoc ubi vidi,
Oscula ferre humero, qua patet, usque libet.

Lorsque le luxe eut amené l'usage de l'or & des pierreries, on commença impunément à montrer plus de gorge, la vanité gagna du terrein, & les tuniques s'échancrérent davantage; souvent même les manches, au rapport d'Elien, n'en étoient point cousues, & du haut de l'épaule jusqu'au poignet elles s'attachoient avec des agraffes d'or ou d'argent, de telle sorte cependant qu'un côté de la tunique posant à demeure sur l'épaule gauche, l'autre côté tomboit négligemment sur la partie supérieure du bras droit.

Il semble dans ce qu'Ovide ose nous rapporter lui-même de ses emportemens, que la tunique étoit fort étroite, & qu'il eut besoin de déchirer celle de Corinne :

Diripui tunicam;

mais par la suite des paroles il paroît au contraire que le volume en étoit plus large & laissoit plus de jeu ?

——— Nec multùm rara nocebat,
Pugnabat tunicâ se tamen illa tegi.

Vigenére se sert de ce passage pour nous apprendre que les pointes des tuniques n'étoient point cousues, & que les côtés en étoient couverts à peu-près comme à nos

chemiſes d'hommes, ou comme à ces tuniques des filles de Sparte dont parle Plutarque dans le parallèle qu'il fait de Lycurgue & de Numa; & qu'Ibycus appelle Phanomérides. Il ne laiſſe pas cependant d'y établir une différence en faveur de la pudeur Romaine, mais je ne ſçais pourquoi Plutarque prend de là occaſion de relever la ſageſſe des déclarations de Numa, qui retenoit le ſexe dans une plus grande modeſtie. Les nudités des filles de Sparte étoient-elles autre choſe que le crime du légiſlateur, ou bien eſt-ce que les ordonnances des Rois, en déterminant les principales modes, établiſſoient auſſi les vertus? Quoi qu'il en ſoit, cette ſorte de tunique étoit directement ſur la peau: c'eſt celle dont parle Athénée, & qu'il nomme χιτώνιον ἐ χέσαρκον.

C'étoit auſſi avec cette tunique que les femme mettoient une ceinture, ſoit qu'elles s'en ſerviſſent pour la relever, ſoit qu'en ſe ſerrant davantage elles trouvaſſent moyen de tenir en reſpect le nombre & l'arrangement de ſes plis:

Nec brevis in rugas cingula preſſa ſuas.

Il y avoit de la grace & de la nobleſſe à relever en marchant, à la hauteur de la main, le lais de la tunique qui tomboit au côté droit, tout le bas de la jambe droite alors ſe trouvoit decouvert; c'eſt au moins ce que nous voyons dans les monumens que Rubénius nous a conſervez.

Quelques-unes faiſoient peu d'uſage de leur ceinture, elles laiſſoient traîner leur tunique, mais c'étoit un air de négligence trop marqué; de là ces expreſſions, *alte cincti* ou *diſcincti*, pour peindre le caractère d'un homme courageux, ou efféminé. Mécénas ayant témoigné peu d'inquiétude ſur les derniers devoirs de la vie, étant perſuadé que la nature elle-même prend ſoin de notre ſépulture, Sénéque affecta de relever ce ſentiment: « Vous croiriez, dit-il, que celui qui a parlé de la ſorte portoit ſa ceinture bien «

haut, *alte cinctum dixisse putes.* C'étoient là, disoit-il, les marques d'un courage mâle & élevé, que Mécénas ne prit que trop de soin de relâcher, *habet enim ingenium grande & virile, nisi illud ipse discinxisset.* Gardez-vous, dit Sylla en parlant de César, gardez-vous d'un homme dont la ceinture est trop lâche. Xerxés irrité de la révolte des Babyloniens, ne leur accorda le pardon qu'après leur avoir défendu de porter les armes, & leur avoir ordonné au contraire une profession moins honnête, *lenocinia exercerent.* Il leur imposa la nécessité de porter, à l'exemple des femmes, des tuniques traînantes & à long plis.

Le nombre des tuniques s'augmenta insensiblement chez les Romains, Auguste en portoit jusqu'à quatre, sans compter une espece de camisole qu'il mettoit sur la peau, & un pourpoint; il avoit d'ailleurs le reste du corps extrêmement garni, & le tout étoit sous une robe fourrée, & chargé quelquefois d'un manteau, & peut-être même de quelqu'autre habit de dignité. Croiroit-on que ce fût là ce même homme qui pendant l'été couchoit les portes de sa chambre ouvertes, le plus souvent au milieu d'un péristyle, au bruit d'une fontaine dont il respiroit la fraîcheur, pendant qu'un officier de sa chambre un évantail en main, agitoit l'air autour de son lit? Dans le caractère des Héros il entre toûjours quelque singularité. Les femmes suivirent en cela l'exemple des hommes, leurs tuniques se multipliérent, la mode vint d'en porter jusqu'à trois; le goût en forma bientôt la différence. La premiere étoit une simple chemise, la seconde une espece de rochet, & la troisiéme enfin, c'est-à-dire, celle qui se trouvoit par-dessus, ayant reçu insensiblement plus de plis, & s'étant augmentée de volume, forma, à l'aide des ornemens dont elle se trouva susceptible, un habillement de femme qu'elles nommérent Stole, qui fit tomber la toge, ou qui du moins n'en laissa l'usage qu'aux hommes & aux courtisannes, *ad talos Stola demissa.*

Cette habillement étoit pareil à nos manteaux de femmes, lorſqu'ils ſont abattus. « Si votre maîtreſſe, dit un Poëte, s'habille de quelque longue & ample ſimare, « écriez-vous de toute votre force que ſous cette équipage « elle va mettre le feu par-tout; mais en même tems priez- « la d'une voix timide qu'elle ne l'expoſe point aux rigueurs « de l'hiver. » La queue de cette robe étoit trainante, & le bas étoit garni d'un tiſſu d'or très-large, ou de pourpre, *lata faſcia.* Le corps de la robe étoit rayé de différentes couleurs, *ſegmenta zonis quibuſdam, & quaſi præciſamentis ornata* Iſidore.

Sénéque en parlant d'Epicure, & aprés avoir dit que tout ce qu'il enſeignoit étoit juſte & religieux, que la volupté même n'étoit autre choſe que la vertu; que trompez par le nom & par les apparences, la plûpart des gens prenoient le change, ajoûte en faveur de ce ſyſtême ſi ſaint & ſi décrié, *hoc tale eſt quale vir fortis ſtolâ indutus.*

Caligula avoit accoûtumé de dire de Livie femme d'Auguſte, que c'étoit Ulyſſe en manteau de femme, *Ulyſſem togatum;* mais je ne ſcais ſi par cette comparaiſon, en nous donnant une haute opinion de la prudence de Livie, il a prétendu nous laiſſer quelqu'idée de ſa beauté.

Horace en parlant contre les folles amours de ſon ſiécle, contre les gens extrêmes dans leur goût, leur reproche entr'autres choſes de ne s'attacher qu'à ces femmes dont le bas de la robe eſt diſtingué par de ſemblables ornemens.

Sunt qui nolunt tetigiſſe niſi illas
Quarum ſubſuta talos tegit inſtita veſte.

Ovide parle dans le même eſprit, & rejette les parures que la pudeur a conſacrées, & dont le reſpect de la naiſſance & du rang n'a point encore abandonné l'uſage à toute ſorte de perſonnes & de conditions:

Eſte procul vittæ tenues, inſigne pudoris,

Quæque tegis medios inſtita longa pedes.

Les Perſes plus efféminez que les Romains, n'en défendoient pas l'uſage aux hommes, & chez ces derniers il n'y avoit que ceux que le crime & le déſordre avoient deshonorez, qui oſaſſent ſe ſervir de cette habillement. La ſtole étoit aux hommes ce que la toge étoit aux femmes dans les derniers tems. « Vous avez pris, dit Cicéron en » parlant à Marc-Antoine, la robe virile, mais bien tôt vous en avez fait une robe traînante : » *Sumpſiſti virilem togam, quam ſtatim ſtolam reddidiſti.*

Le devant du manteau étoit fermé au moins juſqu'à la ceinture; la partie ſupérieure ſe laiſſoit ordinairement ouverte, & donnoit du jour à la ſeconde tunique, qui ſans doute reçut une infinité de façons C'étoit apparemment ſur cette ſeconde tunique qu'étoient attachez les clous qui lui ont donné le nom de Laticlave. Auguſte, dit Suétone, crut que pour le bien de l'Etat il étoit important d'admettre de bonne heure les enfans des Sénateurs dans l'adminiſtration des affaires, & à cet effet il ordonna qu'ils prendroient avant le tems le laticlave: *Liberis Senatorum quò celeriùs Reipublicæ aſſueſcerent, protinùs..... latum clavum induere.* C'étoit là l'Ordre de l'Empire & celui du Prince, il en revêtoit les principaux Magiſtrats, les Gouverneurs des provinces, ceux à qui on accordoit les honneur du triomphe, les Pontifes mêmes :

Sacrificam lato veſtem diſtinguere clavo.

La forme étoit une eſpece de tête de clou aſſez large, dont la couleur étoit diſtinguée de celle du fond. C'étoit un ornement poſtiche, *clavi qui veſtibus inſuuntur;* il étoit couſu de l'un & de l'autre côté de la tunique, & placé ſur l'eſtomac. « Que vous a ſervi, dit Horace en parlant » à Tullus, de reprendre la robe de Sénateur que l'on vous avoit

avoit fait quitter, & d'être enſuite créé Tribun ? L'émulation maligne qui vous reſpectoit dans la vie privée, s'eſt accrûe lorſqu'on vous a remis en place ; car ſi tôt qu'un homme d'une naiſſance obſcure a revêtu les marques des dignités civiles ou militaires, ſitôt que ſon eſtomac étale le laticlave, il entend autour de lui le frémiſſement des envieux: Qui eſt cet homme-là, dit-on, de quel pere eſt-il né ? quelle eſt ſa race ? »

Ut quiſque inſanus nigris medium impediit crus
Pellibus, & latum demiſit pectore clavum,
Audit continuò: Quis homo hic eſt! quo patre natus!

Les Dames ne furent point privées de cette décoration, dont la dignité faiſoit la plus grande partie du prix ; cette marque d'honneur paſſa même juſqu'aux étrangéres. Flavius Vopiſcus nous rapporte qu'Aurélien fit épouſer à Bonoſus l'un de ſes plus célèbres Capitaines, Hunila belle & vertueuſe Princeſſe ; elle étoit priſonniére, & d'une des plus illuſtres familles des Gots : les frais de la noce furent pris ſur l'épargne publique, le Prince lui-même en régla les habits, & parmi des tuniques de toute eſpece, il ordonna une tunique à clous d'or, *tunicam auro clavatam.*

Il paroît, permettez-moi, Meſſieurs, cette digreſſion, il paroît que dans ce mariage Aurélien ſongea plus à aſſortir les habits que les inclinations. C'étoit ce même Bonoſus qui n'étoit pas moins diſtingué par les dons de la table que par les vertus militaires, & qui fut prépoſé par le Conſeil pour enivrer les Miniſtres de toutes les Cours barbares ; c'étoit de lui qu'Aurélien avoit accoûtumé de dire que les Dieux l'avoient envoyé au monde, non pour vivre, mais pour boire, *non ut vivat, ſed ut bibat.* Les fumées du vin lui rendoient ordinairement la tête plus libre & plus nette, ſa prudence étoit, pour ainſi dire, au fond du tonneau, *adhuc in vino prudentior.* Peut-être même

que ce fut par-là qu'il s'éleva à l'Empire. Quoi qu'il en ſoit, après un combat long & opiniâtre il fut battu & pris par les ſoldats de Probus qui le fit pendre, & ce genre de mort donna lieu à cette eſpece de bon mot, *amphoram pendere, non hominem.*

Dans la naiſſance d'un peuple particulier chacun ſe tient dans les régles de la nature; ſi l'art n'en répare point les défauts, il n'ôte point à la beauté cette ſimplicité qui en eſt le plus grand charme. La nature laiſſée à elle-même, rend plus ſupportables les défauts que l'art ne corrige qu'imparfaitement; il ſe trahit tôt ou tard ſur toutes les eſpeces de réparations, ou il n'a du moins la gloire de nous tromper qu'autant que nous avons intérêt de nous prêter à ſes illuſions, ou qu'une longue habitude nous a fait une néceſſité de ſes ſecours.

C'eſt en vain qu'Ovide nous dit qu' une hanche ſéche ne doit pas ſe défaire des enveloppes qui l'arrondiſſent & qui lui prêtent ce qu'elle n'a pas; qu'un peu de garniture ſert merveilleuſement pour égaler les épaules, quand l'une eſt plus haute que l'autre, & qu'il n'eſt beſoin pour cela que d'un ruban étroit qui s'attache ſur l'eſtomac.

Ce ne fut que le tems qui amena l'uſage des ceintures ou de ces bandes aſſez larges dont les jeunes perſonnes avoient accoûtumé de ſe ſerrer le ſein, qui juſque-là, pour ainſi dire, n'avoit été ſoûtenu que par les mains de la Nature. Un jeune homme dans Térence, qui a perdu de vûe la beauté dont il a été frappé, & que le hazard lui avoit fait rencontrer dans la rue, ne peut donner à ſon valet d'autre éclairciſſement ſur ce qui la regarde, que l'agitation où il eſt & le récit de ſes perfections. « Cette fille, s'écrie-» t-il, ne reſſemble point aux nôtres, à qui leurs meres » s'efforcent de baiſſer la taille, & qu'elles obligent de ſe ſerrer le ſein pour paroître plus menues. »

Haud ſimilis virgo eſt virginum noſtrarum, quas matres
ſtudent
Demiſſis humeris eſſe, vincto pectore, ut graciles ſient.

« Voulez-vous, dit Ovide, vous détacher d'une femme qui abuſe de votre foibleſſe ? recherchez ſes imperfections avec ſoin ; ſi elle n'a pas de voix, c'eſt alors qu'il faut la preſſer de chanter ; n'oubliez rien pour l'engager à danſer, ſi vous la connoiſſez incapable de former un pas ; parle-t-elle mal, jettez-la dans quelque récit embaraſſant ; ſi elle n'a aucune grace à marcher, qu'elle ſe promene devant vous ; ou enfin ſi elle a trop de ſein, que nulle bandelette ne ſoûtienne ſa gorge, & qu'aucun ornement n'en dérobe le volume : »

——————— *Omne papillæ*
Pectus habent tumidæ, faſcia nulla tegat.

L'art donna bien tôt à ces bandelettes une forme particuliére, & ce ne fut peut-être qu'aux dépens de cette ſeconde tunique ou rochet dont j'ai parlé. Qu'ai-je fait, malheureuſe ! s'écrioit une jeune étourdie, j'ai perdu en chemin cette lettre que j'avois miſe dans mon ſein : *Me miſeram ! quòd intervias epiſtola excidit mihi, inter tunicu-lam & ſtrophium collocata.* *Turpilius in fragm.*

Il y a apparence auſſi que cet ajuſtument encore équivoque donna la premiére idée des corſets, & elle ne fut pas long tems ſans ſe perfectionner ; de là cette Egide qui ne conſerva du bouclier que le nom, περὶ δὲ τοῖς στέρνοις ἀγίδας. Le bouclier de Pallas, ſi nous en croyons Servius, n'étoit autre choſe que ſon corſet. Regarde, ô mon fils, dit Vénus en parlant à Enée, regarde Pallas qui préſide à l'attaque de la citadelle, conſidere ſes ajuſtemens brillans & cette horrible Gorgone :

Jam ſummas arces Tritonia, reſpice, Pallas
Inſedit nimbo effulgens & Gorgone ſæva.

Quelques éditions mettent *limbo effulgens* au lieu de *nimbo*, & à ſuivre l'eſprit des Commentateurs, la tête de Méduſe n'eût été qu'une pièce attachée au corſet de la Déeſſe, *ornamentum pectorale habens in medio Gorgonis caput.* Le corſet étoit aux Dames Romaines le plus brillant de tous les ajuſtemens. C'eſt à cette occaſion qu'Ovide, dans ſes inſtructions contre l'amour, donnoit pour conſeil de les ſurprendre à leur toilette: « Gardez vous d'attendre, diſoit-
» il, pour les voir, qu'elles ſoient habillées; leur parure nous
» impoſe, tous leurs défauts ſe perdent ſous l'éclat de l'or &
» des pierreries; les femmes ſe trouvent toûjours la moindre
» partie d'elles-mêmes, l'objet de vos complaiſances eſt noyé
» parmi tant d'ajuſtemens; vous cherchez ce que vous aimez
» ſans pouvoir le démêler, tant il vrai que l'amour faſcine
les yeux ſous cette ſuperbe Egide: »

Decipit hac oculos Ægide dives Amor.

Par-deſſus tout l'habillement dont nous venons de parler, les Dames Romaines portoient une mante, dont la queue extraordinairement traînante ſe détachoit de tout le reſte du corps, depuis les épaules où elle étoit attachée avec une agraffe le plus ſouvent garnie de pierreries, & ſe ſoutenoit à une longue diſtance par ſon propre poids; la partie ſupérieure portoit ordinairement ſur l'épaule & ſur le bras gauche, pour donner plus de liberté au bras droit, que les femmes portoient découvert comme les hommes, & formoit par-là un grand nombre de plis qui donnoient de la dignité à cet habillement: quelques-uns ont prétendu que la forme en étoit extrêmement quarrée, *quadrum pallium;* le fond étoit de pourpre, & les ornemens d'or. Iſidore s'eſt plû à l'enrichir de pierreries, *affixis in ordinem gemmis diſtincta.* La mode de cette mante s'introduiſit ſur la ſcène, & les Comédiennes balayoient les théatres avec leur longue queue:

——— *Longo ſyrmate verrit humum.*

Quelques-uns ont prétendu que le *Syrma* fut un habit particulier des femmes, mais il y a plus d'apparence que l'on ne doit entendre par-là que le fond de l'étoffe, ou du moins que les fils d'or ou d'argent qui entroient dans le tiſſu de la mante; c'eſt un ſentiment que Saumaiſe appuie de ſon autorité dans ſes notes ſur Vopiſcus.

C'eſt cette ſuperfluité d'étoffe dont Ovide ſe joue dans l'étrange métamorphoſe d'Ocyroé, & dont il fait la queue à cette déplorable cavalle:

——————— Longæ pars maxima pallæ
Cauda fit

C'eſt auſſi cette même robe que Virgile avoit en vûe, lorſqu'Enée voulant faire un préſent à Didon, ordonna à Achate d'aller chercher ce qu'on avoit pu ſauver de l'embraſement de Troie, & ſur-tout cette robe qu'Héléne avoit reçue de Léda ſa mere, qu'elle avoit emportée de Mycene, & dont elle s'étoit parée le jour de ſes fatales noces ſi injurieuſes à ſa gloire, & rachetées par tant de malheurs:

Munera præterea Iliacis erepta ruinis
Ferre jubet, pallam ſignis auroque rigentem.

La laine, le lin & la ſoie, ou le mélange de l'une avec l'autre, ont conſtitué la matiére & le fond de toutes les étoffes, les couleurs en ont fait le prix & la différence; ainſi d'un côté la dépouille des animaux, les ſimples productions de la terre, l'ouvrage même des vers, & de l'autre côté le coquillage de la mer, la graine des arbres, le ſuc des plantes, ont ſervi à la compoſition de tous les vêtemens. C'eſt un beau coup d'œil, ſi j'oſe ainſi parler, que la contemplation de tout ce que l'art & le luxe ont fait paſſer d'un peuple à un autre, & déployé ſucceſſivement de richeſſes & de beautés, à l'aide de ces moyens ſi ſimples

dont le hazard a presque toûjours décelé les propriétés & présenté l'usage.

Les Phrygiens ont trouvé l'art de broder avec l'aiguille, leur ouvrage étoit relevé en bosses, *eminebat, & asperior ac rigidior reddebatur.* Les Babyloniens au contraire ne formoient qu'un tissu qui n'étoit chargé que de la différence des couleurs, *tegmen unitè pictum de coloribus variis;* aprés quoi ils ne laissoient pas cependant d'employer l'aiguille:

Salmasius.

Texta Semiramia quæ variantur acu.

Les uns & les autres rendoient également les figures. Il s'éleva à Alexandrie de nouveaux ouvriers qui avec la navette seulement & des fils de couleur différente, portérent encore plus loin la perfection de l'ouvrage, *plurimis verò liciis texere, quæ polymita appellant, Alexandria instituit.*

L'usage de la laine toute pure dans les ouvrages, non seulement a été le plus anciens, mais il a subsisté longtems. « Que faites-vous, fils de Pélée, en déguisant votre » sexe? les ouvrages de laine ne sont pas dignes de vous occuper. » Pline en nous disant que de son tems le luxe se jouoit de la nature même, & qu'il a vû des toisons de béliers vivans teintes en pourpre & en écarlate, ne connoissoit encore que la laine pour matiére de toutes sortes d'étoffes, qui ne recevoient de différence que de la diversité des couleurs & de l'apprêt; de là ce fréquent usage des bains que la propreté rendoit si nécessaire. Ce n'a été que sous le regne des Empereurs que l'on a commencé à porter des tuniques de lin. Vopiscus dans la vie d'Aurélien, veut que la mode en soit venue d'Egypte, *quid lineas petitas ex Ægypto loquar!* Alexandre Sévére en rechercha particuliérement l'usage, *boni linteaminis appetitor fuit;* mais il se plaignoit que le luxe en avoit corrompu la bonté, depuis que la mode étoit venue de mêler dans le tissu des raies ou bandes d'or ou de pourpre. Si le lin est doux sur

la peau, disoit ce bon Empereur, pourquoi ces ornemens étrangers qui ne servent qu'à rendre la tunique plus rude? *Si linea idcirco sunt ut nihil asperum habeant, quid opus est purpura!*

Pendant le tems de la République l'usage de la soie fut ignoré chez les Romains; mais Dion nous apprend que Jule-César dans quelques spectacles qu'il donna au peuple, couvrit tout le théatre de voiles de soie, comme si par cet appareil d'une somptuosité barbare, il eût voulut en quelque sorte insulter au luxe des Dames Romaines.

Tibére fit rendre un décret du Sénat, non seulement contre la vaisselle d'or, mais aussi contre les habits de soie, *decretum ne vestis serica viros fœdaret.*

Caligula portoit une espece de casque de couleur de pourpre, χλαμύδα σηρικὴν ἁλουργῆ· souvent même il s'étoit montré en public en habit de triomphe & en robe de soie. Ainsi on ne doit pas s'étonner si sous le regne de Néron les femmes avoient déja commencé à en porter; mais il y a lieu de croire que toutes les étoffes étoient mêlées, & que jusqu'à Elagabale le luxe ne fournit point d'exemple d'une robe toute de soie; *primus Romanorum holoserica veste usus fertur.* Aurélien, au rapport de Vopiscus, n'en avoit pas une seule dans toute sa garderobe, *vestem holosericam neque ipse in vestiario habuit;* mais je ne sçais ce qu'il faut relever le plus, ou sa modération ou son avarice, lorsqu'il ne craignit point de refuser à l'Impératrice sa femme le manteau de soie qu'elle lui demandoit pour toute grace: Je n'ai garde, dit-il, d'acheter des fils au poids de l'or, *absit ut auro fila pensentur.* La livre de soie valoit une livre d'or. Peut-être aussi voulut-il lui dérober le goût d'une étoffe transparente dont elle eût pu étendre l'usage. Que n'avoit pas allégué Sénéque contre les robes déliées de son tems? « Voyez vous, dit-il, ces habits de soie, si toutefois on peut les appeller habits; qu'y découvrez-vous qui puisse défendre ou le corps ou la pudeur? «

» Celle qui peut les revêtir, oſera-t-elle jurer qu'elle ne ſoit
» pas nue ? On fait venir à grands frais de pareilles étoffes
» d'un pays où le commerce n'a jamais été ouvert, & tout
» cela pour avoir droit de montrer en public ce que les
» femmes dans le particulier n'oſent montrer à leurs adul-
tères qu'avec quelque réſerve, » *ut matronæ ne adulteris quidem plus ſuis in cubiculo quàm in publico oſtendant.* C'étoit particuliérement ſur les tuniques ou vêtemens intérieurs que devoient tomber tous les traits de cette déclamation ; il ne lui manquoit plus qu'à en déterminer la couleur, ſelon ce même eſprit de galanteries & de volupté qui corrompoit les mœurs de ſon ſiécle, & dans lequel il ſemble qu'Ovide ai parlé, lorſque dans le choix des couleurs il ne recommandoit que la convenance: « Choiſiſſez toûjours, diſoit-il, les couleurs qui vous agréeront le plus, la
» même couleur ne convient pas à tout le monde ; le noir
» ſied bien aux blanches, la tunique noire étoit avantageuſe
» à Briſéis... Le blanc, ajoute Ovide, ſied bien aux brunes ;
» vous aimez le blanc, fille de Céphée, & vous en étiez
» vêtue quand l'Iſle de Sériphe fut preſſée de vos pas. » Nous ne marierons pas volontiers ces deux couleurs dans le même ſujet. Eſt-ce que la fantaiſie régloit le goût des Romains, ou qu'elle détermine le nôtre ?

Le même Poëte ne réduit point à la couleur de pourpre tout l'honneur de la teinture ; il nous parle d'un bleu qui reſſemble au ciel quand il n'eſt point couvert de nuages, d'une autre couleur ſemblable à celle du bélier qui porta Phryxus & ſa ſœur Hellé, & les déroba aux ſupercheries d'Ino. Il y a, ſelon lui, un beau verd de mer, dont il croit que les Nymphes ſont habillées ; il parle de la couleur qui teint les habits de l'Aurore, de celle qui imite les myrtes de Paphos, & de tant d'autres enfin, dont il compare le nombre aux fleurs du printems.

Au milieu de cette variété de couleurs qui déterminérent dans les habillemens la mode, le goût particulier ſouvent

ſouvent même les bienſéances de l'état & de la condition, les Dames Romaines gardérent long-tems l'uniforme dans leur chauſſure.

Cet article, auquel nous avons eſtimé ne devoir parvenir qu'avec ordre, eſt ſuſceptible de beaucoup de remarques.

Le ſoulier Romain, quant à la hauteur, ne ſe terminoit pas comme le nôtre, & s'élevant juſqu'à mi-jambe, en prenant juſte toutes les parties, il étoit ouvert par-devant depuis le cou du pied, & ſe fermoit avec une eſpece de ruban ou de lacet. Pour être bien chauſſé il falloit que le ſoulier fut extrêmement ſerré, *tenſum calceum*. Un ſoin particulier des gens du ſiécle, dit ſaint Jérôme, eſt d'avoir un ſoulier propre & bien tendu, *ſi pes in laxa pelle non folleat*. Qui ne ſçait que Paul Emile ayant répudié ſa femme qui étoit en conſidération pour ſa vertu, & par-là s'étant expoſé aux reproches de ſes amis, ſe contenta de répondre en leur montrant le pied? Vous voyez, dit-il, ce ſoulier, il eſt bien fait & me chauſſe juſte, vous ne ſçavez pas où il me bleſſe.

Si ce n'étoit pas la une preuve ſenſible de l'irrégularité de la conduite de ſa femme, c'étoit au moins une marque certaine que tout le pied étoit couvert du ſoulier. La forme, au volume près, en étoit égale pour les femmes comme pour les hommes. Que votre pied, dit Ovide à une femme qu'il aime, ne nage point dans un ſoulier trop large :

Nec vagus in laxa pes tibi pelle natet.

La pointe du ſoulier étoit recourbée. C'eſt de là que Cicéron dans ſon traité de la Nature des Dieux, a pris l'idée de la chauſſure de Junon, *calceolis repandis*.

La matiére la plus ordinaire des ſouliers étoit le cuir apprêté. Martial ſe moquoit d'un homme qui portoit une calotte de maroquin aſſez profonde : « Celui-là, diſoit-il,

» vous a plaiſamment raillé, qui a parlé de votre calotte » comme de la chauſſure de votre tête: »

Hædina tibi pelle contegenti
Nudæ tempora verticemque calvæ,
Feſtivè ubi, Phœbe, dixit ille,
Qui dixit caput eſſe calceatum.

On ſe ſervit auſſi d'écorces d'arbres, ou du moins de leurs peaux ou membranes, *calceos præterea ex papyro textili ſubligavit.*

Les Bergeres Eſpagnoles, au rapport de Pline, fournirent la mode de ſouliers de jonc & de genêt. On mit en œuvre la laine, le lin & la ſoie, mais le fond ou tiſſu n'en ſubſiſta pas long-tems ſans recevoir quelqu'ornement étranger.

Si nous en croyons quelques Auteurs, non ſeulement les ſouliers ſe trouvérent chargez de feuilles d'or, mois il y en avoit même dont les ſemelles étoient d'or maſſif, *ſocculum auratum, imò aureum.*

Plaute dans ſa Comédie des Bacchides, fait dire à un valet à qui ſon maître demande ſi un certain Théotime eſt riche: Vous me demandez ſi un homme eſt riche, lorſqu'il porte des ſemelles d'or à ſes ſouliers, *etiam rogas, qui ſoccis habeat auro ſuppactum ſolum.*

Le luxe n'en demeura point là, la vanité dans la parure des ſouliers alla ſi loin, que non ſeulement le deſſus du ſoulier étoit garni de pierreries, mais tout le ſoulier même, *gemmas non tantùm crepidarum obſtragulis, ſed & totis ſoccis addunt.*

La molleſſe & la galanterie variérent la mode de la chauſſure. La mode vint d'une ſorte de ſoulier Grec qu'on appelloit Sicyonien; il étoit plus léger & plus délicat que les autres. « Si vous me donniez, dit Cicéron au premier » livre de l'Orateur, des ſouliers Sicyoniens, je ne m'en » ſerviroient certainement point, c'eſt une chauſſure trop » efféminée; j'en aimerois peut-être la commodité, mais à

cauſe de l'indécence, je ne m'en permettrois jamais l'uſage. «

On employa le liége pour hauſſer le ſoulier & élever la taille, ſuivant la coûtume des Perſes, chez qui la petite taille n'étoit pas en honneur ; l'uſage en étoit commun ſur la ſcène & dans les repréſentations où l'on recherchoit de la majeſté. Les coquettes s'en ſervoient dans les bals, les actrices ſur le théâtre, & ſur-tout dans le comique ; & s'il eſt permis de rapprocher des choſes infiniment oppoſées, les Prêtres s'en ſervoient dans les ſacrifices.

Tous les ſouliers des femmes étoient blancs pour l'ordinaire. « Etudiez-vous, leur diſoit Ovide, à déguiſer vos défauts ; qu'un pied mal fait ſoit toûjours caché ſous un « cuir bien apprêté & blanc comme la neige : »

Pes malus in nivea ſemper celetur aluta.

Martial reprend dans Cinna trop de négligence dans ſes habits, & en même tems trop d'affectation & de recherche dans ſa chauſſure ; de telle ſorte que par l'effet d'un goût aſſez bizarre, il joignoit la mal-propreté d'un homme aux mignardiſes d'une femme :

Calceus candidior ſit prima nive.

Il ne ſera pas, je crois, hors de propos ni contre la décence de dire ici que les Dames Romaines ſe ſervoient de chauſſons. J'avoue que nous n'en pouvons pas bien déterminer la forme, & que loin de croire qu'ils étoient faits comme les nôtres, on peut avancer avec beaucoup d'apparence, que ce n'étoient que des bandes dont elles s'enveloppoient le pied plus ou moins, *faſcias pedales* Ce qu'il y a de plus certain eſt que c'étoit une piéce détachée de la chauſſette, dont elle connoiſſoient auſſi l'uſage, au rapport de Quintilien, *faſciæ quibus crura veſtiuntur.*

Elles étoient de couleur, & le plus ſouvent rouges, ſelon le témoignage d'Alxandre Napolitain, fondé peut-être ſur ces paroles de Cicéron dans unes de ſes harangues,

purpureis fasciolis. Il est vrai-semblable qu'une partie s'en laissoit voir par toute l'ouverture du soulier ou brodequin, qui ne devoit pas fermer juste, & dont la matiére étoit si déliée qu'il faisoit l'effet d'un bas bien tendu, au moyen d'une jarretiére qui en arrêtoit le haut, & qui cependant, au rapport de Tertullien, ne serroit la jambe que mollement, *crus perisceliolætatum*. C'est ce qui donne lieu d'imaginer que leurs jarretiéres n'étoient autre chose qu'une façon de ruban assez large, d'or ou de pourpre, & le plus souvent blanc, dont elles faisoient plusieurs tours qui croisoient & dont les bouts se perdoient ensuite, telles à peu près que cette jarretiére blanche de Pompée, qui ressembloit à un bandeau royal, & dont Favonius voulut lui faire un crime, comme si Pompée eût affecté par-là de montrer au peuple ses desirs & ses vœux pour la royauté: « Qu'importe, lui disoit Favonius, en quel endroit de ton corps » tu places le diadème? »

Elles se servoient aussi de mules dans leurs chambre. Perse dans une de ses Satyres introduit deux personnages qu'il a tirez d'une Comédie de Ménandre. * O! mon cher Dave, dit un jeune homme plus amoureux qu'il ne croit l'être, tu peux ajouter foi à mes paroles, je veux sortir de la douloureuse situation où je me trouve. Voudrois-je deshonorer la vertu de mes peres & achever d'en dissiper la succession, dans une maison dont je connois l'indignité? Irois-je, dans le trouble de ma raison, éteindre mon flambeau à la porte de Chrysis, & chanter sous ses fenêtres? Gardez-vous en bien, dit le confident, allez plûtôt sacrifier aux Dieux qui vous ont rendu à vous-même & à l'honneur de votre race. Ne crois-tu pas, mon cher Dave, ajoûta-t-il aussi-tôt, qu'une si juste résolution lui coutera bien des pleurs?

——————— *Plorabit, Dave, relicta.*

Elle ne soûtiendra point l'adieu que je médite de lui faire.

Dites plûtôt, reprit Dave, qu'elle vous répondra par un « coup de ſa pantoufle : »

——————— *Solea objurgabere rubra.*

Nous apprenons trois choſes par ce paſſage ; la premiére, comme je viens de le remarquer, que les Dames Romaines ſe ſervoient de mules dans leurs chambres ; la ſeconde que le rouge aux ſoulers n'étoit point la couleur qu'une honnête femme osât porter ? & la troiſiéme enfin, que dans tous les tems les courtiſanes ſe ſont diſtinguées par leur chauſſure :

——————— *Solea objurgabere rubra.*

Mais ſoit que les bienſéances ſoient ſubordonnées à la mode & que le caprice régle celle-ci, ſoit que dans quelques femmes la vertu fût aſſez hardie pour s'affranchir de la tyrannie d'un uſage qui contraignoit le goût & l'inclination, celles qui ſe piquoient le plus de régularité, portérent impunément des ſouliers rouges, long tems même avant le régne d'Aurélien, qui leur en permit l'uſage & l'ôta en même tems aux hommes : *Calceos mulleos ..... viris omnibus tulit, mulieribus reliquit.* L'ordonnance de ce Prince fut d'autant plus gracieuſe pour les Dames, que lui & ſes ſucceſſeurs ſe réſervérent cette couleur, à l'exemple des anciens Roi d'Italie, au rapport de Dion. Elle regna long-tems dans le bas Empire, & paſſa même des Empereurs d'Occident à la perſonnes des Papes, qui achevérent d'effacer les traces de ſa premiére deſtination.

Les Empereurs chargérent leur chauſſure de pluſieurs ornemens ; ils y firent broder la figure d'une aigle enrichie de perles & de diamans, *aquilas ex lapillis & margaritis.* Il y a lieu de croire que cette décoration paſſa juſqu'aux ſouliers des Dames, ou dumoins juſqu'à ceux des Impératrices. Elles avoient été honorées du laticlave, qui étoit l'Ordre de l'Empire, leur eût-on refuſé une diſtinction qui ne ſervoit pas moins à l'agrément de leur perſonne

qu'à la différence de leur rang? D'ailleurs les pierreries étoient si communes, qu'au rapport de Pline, les femmes les plus modestes & les plus simples n'osoient non plus aller sans diamans qu'un Consul sans les marques de sa » dignité. « J'ai vu, ajoûte le même Auteur, Lollia Paulina » femme de Caligula, se charger tellement de pierreries, » même après sa répudiation, non pour quelque cérémonie » ou quelque fête d'éclat, mais pour de simples visites, qu'elle » n'avoit aucune partie de son corps qui ne fût éblouissante. » L'état qu'elle affectoit d'en montrer elle-même, se montoit » à quarante mille sesterces ou un million d'or, sans qu'on » pût dire que ce fussent des présens du Prince ou les pierre- » ries de l'Empire; c'étoient celles de sa maison, & l'une des » effets de la succession de Marcus Lollius son oncle. » Pline s'attache à en relever la superfluité, par le contraste qu'il nous présente dans la simplicité des triomphes de Curius & de Fabricius, comparée à l'orgueil de Lollia. Selon lui cependant, ce ne fut pas là le plus grand exemple de la magnificence des Dames Romaines. Quoi qu'il en soit, & quelques ornemens que nous abandonnions à leur chaussure, nous ne croyons pas devoir avancer qu'elles fissent usage de ces croissans que portoient à leurs souliers les Patriciens & les Sénateurs, *in calceis fibulæ ad instar lunæ corniculantes*. Peut-être n'étoit-ce au fond qu'une boucle d'une forme parriculiére, dont la mode pouvoit être commune à l'un & à l'autre sexe; mais nous n'osons insister là-dessus, puisqu'au rapport des Auteurs les plus graves, ces croissans établissoient une sorte de moralité qui pouvoit n'être pas tout-à-fait du goût des Dames

« Pourquoi, demande Plutarque dans ses questions Ro- » maines, pourquoi ces croissans sur les souliers des Patri- » ciens? Est-ce pour rendre plus respectable le sentiment de » Castor, qui établit je ne sçais quelle habitation dans le » corps de lune? Ne cherche-t-on point aussi à nous ap- » prendre par-là qu'après que nos esprits auront été dépouillés

de nos corps, ils occuperont une région ſupérieure à celle « de la lune? N'eſt-ce point une mode qui vient des Arca- « diens deſcendus d'Evandre, qui ſont réputez plus anciens « que cet aſtre même, & qui à cet effet ont été appellez Pro- « ſélénes? Que dis je, n'eſt-ce point à ceux que leur gran- « deur éblouit, un avertiſſement de l'inſtabilité des choſes « ne la vie, pris des divers changemens de cette planéte? ou « ne veut-on point enfin, ſuivant la penſée de Parménide, « nous mettre ſous les yeux l'exemple de la lune, qui jette « un regard reſpectueux vers la lumiére du ſoleil, par je ne « ſçais quel ſentiment ſecret d'une juſte ſubordination? »

Le fondement de toutes ces obſervations ne paroît pas infiniment ſenſible; mais auſſi l'eſprit humain ne ſaiſit le merveilleux qu'avec beaucoup de peine, & quand on ſe porte à l'interprétation des myſtères, il en coûte toûjours quelque choſe à la raiſon.

DES DE'VOUEMENS DES ROMAINS POUR LA PATRIE.

Par M. SIMON.

23 Juin 1711.

BIEN que l'amour de la patrie ait été le propre caractère des anciens Romains, & qu'ils en donnaſſent des marques en toute occaſion, on peut dire qu'il n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le ſacrifice volontaire de ceux qui ſe ſont dévouez pour elle à une mort certaine.

Les circonſtances ſinguliéres qui accompagnoient cet acte de religion & cette action de valeur, m'ont engagé à en rechercher l'origine & les motifs, à en expliquer les cérémonies & à en marquer les effets.

C'eſt un principe commun de toutes les religions, de reconnoître un Etre ſouverain auquel on doit la vie, & qu'on ſeroit obligé de lui rendre par une immolation effective, s'il la redemandoit ou qu'il voulût l'accepter. C'eſt pour la recheter par une eſpece de compenſation, qu'ont été établis les ſacrifices, dans leſquels la victime qu'on détruit ſur l'autel, tient la place de celui qui l'offre, & qui rend hommage de ſon être à la Divinité qu'il adore. D'où vient que pluſieurs Nations, perſuadées que le prix de la vie de l'homme n'a point d'équivalent proportionné que celle de ſon ſemblable, ne croyoient pas pouvoir ſatisfaire leurs Dieux & ſe les rendres favorables, qu'en leur ſacrifiant des victimes humaines. Les anciens habitans de la Paleſtine, imitez par les Hébreux infectez de leurs abominations, conſacroient par le feu leurs enfans à Moloch. Les Carthaginois ſacrifioient de la même maniére à Saturne, & les

& les anciens Gaulois brûloient en l'honneur de Dis ou Pluton, des hommes vivans. On ſçait l'inhumanité des peuples de la Cherſonneſe Taurique envers les étrangers, & le faux zèle de religion ou le prétexte du bien public, qui a porté les Grecs à rendre quelquefois à leurs Dieux ce culte ſacrilége. Ainſi Agamemnon faiſant céder la tendreſſe paternelle à ſon ambition, prend l'affreuſe réſolution d'immoler ſa fille Iphigénie pour avoir les vents favorables, & ne point retarder l'impatience de tant de Rois qui s'étoient ſoumis à ſes ordres. Bien que les Romains n'approuvaſſent pas ces cruels ſacrifices, cependant lorſqu'ils voyoient le ciel & la terre déclarez contr'eux, ils croyoient pouvoir ſe ſervir de ces moyens extraordinaires pour les appaiſer. Dans l'extrême déſolation où ſe trouva la République après la bataille de Cannes, la ſuperſtition s'étant aiſément emparée des eſprits effrayez par le récit de divers prodiges, & ſur-tout par le ſupplice lugubre de deux Veſtales, on eut recours, ſur la foi des livres des Sibylles, à une cérémonie qui juſqu'alors avoit été inconnue à Rome, du moins pour l'exécution effective, en faiſant enterrer tout vifs dans la place du marché un Grec & une Grecque, un Gaulois & une Gauloiſe, pour éluder l'oracle qui annonçoit que ces deux nations ſeroient bien tôt dans Rome.

Cic. de Offic. 3.

Liv. decad. 3. lib. 2.

Si le péril preſſant de l'Etat & le préjugé d'une religion mal entendue faiſoient excuſer la barbarie de cet affreux ſacrifice, la vertu héroïque de ceux qui s'immoloient volontairement pour la gloire & le ſalut de la patrie, ſembloit rendre leur action non-ſeulement légitime, mais digne d'une gloire immortele.

Je ne vois point de modele plus ancien de cet amour violent pour ſes citoyens, que les inſtances réitérées que Moyſe fait à Dieu de l'effacer de ſon livre, c'eſt-à dire de lui ôter la vie, plûtôt que de lui faire voir la deſtruction de ſon peuple qui l'avoit offenſé. Cette charité ſi vive & ſi déſintéreſſée n'étoit cependant qu'une foible figure du

Exod. cap. 22.

Epiſt. ad Gal. cap. 3.

dévouement ineffable qui eſt le fondement de la Religion chrétienne.

Judic. cap. 16. La mort de Samſon qui s'enſévelit avec les Philiſtins ſous les ruines du temple où ils étoient aſſemblés, pour délivrer les Iſraëlites opprimez par ces ennemis implacables, eſt un autre exemple de ces tranſports de zèle pour le bien public.

Mais pour revenir aux antiquités profanes, qui ſont plus de notre objet, je vois parmi les Grecs, pluſieurs ſiécles avant la fondation de Rome, deux Rois qui répandent volontairement leur ſang pour l'avantage de leurs ſujets. *Thebaïd. l. 10.* Le premier eſt Ménécée fils de Créon Roi de Thébes, & le dernier de la race de Cadmus, qui s'immole aux manes de Dracon tué par ce Prince, le Devin Tiréſias ayant aſſûré que tous les malheurs dont les Thébains étoient accablés, ne devoient finir que par l'expiation de ce meurtre, & par l'effuſion du ſang de celui qui l'avoit commis.

Horat. Quantùm diſtet ab Inacho, &c. L'autre eſt Codrus dernier Roi d'Athénes, lequel ayant ſçu que l'Oracle promettoit la victoire au peuple dont le Chef périroit dans la guerre que les Athéniens ſoûtenoient contre les Doriens, ſe déguiſe en payſan & va ſe faire tuer dans le camp des ennemis.

On peut ajoûter à ces deux actions héroïques celle d'Ancharus fils de Midas, qui ſe précipita dans un abyme qui s'étoit formé aux environs de la ville de Céléne en Phrygie, dans lequel ce Roi fameux par ſa ſimplicité groſſiére avoit jetté inutilement de grands tréſors pour obéir à l'Oracle, qui lui avoit ordonné de le remplir de ce qu'il avoit de plus précieux, ce que ſon fils interpréta plus ju-
Plutarch. in Parallel. dicieuſement de la vie de l'homme, qui eſt la choſe du monde du plus grand prix, & ſur-tout celle d'un fils à l'égard de ſon pere.

Il ne pas aiſé de décider ſi les Romains ont emprunté des Grecs ce zèle ardent pour la patrie, & ce mépris généreux de la mort lorſqu'il s'agiſſoit de ſes intérêts, ou

s'ils l'ont hérité de leurs ancêtres. La cérémonie & la formule de leur dévouement, rapportées par Tite-Live, ſemblent confirmer l'opinion de cet Hiſtorien, qui le conſidere comme un acte de l'ancienne religion du pays : *Hæc etſi omnis divini humanique juris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia priſcis ac patriis præferendo, haud abs re duxi verbis quoque ipſis, ut tradita nuncupataque ſunt, referre.* Cependant ce Sénat eſt le premier dont l'Hiſtoire faſſe mention, qui ait ſignalé de cette maniére ſon zèle pour le ſalut de l'Etat ; ce fut lorſque les plus conſidérables de cet illuſtre corps par leur âge, leur dignité & leurs ſervices, ſe dévouérent ſolemnellement pour la République réduite à la derniére extrémité après la défaite d'Allia & la priſe de Rome par les Gaulois. *Livius, lib. 8. cap. 10.*

L'amour de la gloire & de la profeſſion de armes porta le jeune Curtius à imiter le généreux déſeſpoir de ces vénérables vieillards, en ſe précipitant dans un goufre qui s'étoit ouvert au milieu de la place de Rome, & que les Devins avoient dit devoir être rempli de ce qu'elle avoit de plus précieux, pour aſſûrer la durée éternelle de ſon empire. Varron ajoûte à ce qu'en dit Tite-Live, que les Aruſpices qu'on avoit conſultez par ordre du Sénat, avoient fait réponſe que le ſouverain des Dieux Manes demandoit qu'on leur envoyât un brave homme ; il donne le nom de Poſtulio à cette victime demandée : *Eſſe reſponſum Deum Manium Poſtulionem poſtulare, hoc eſt, civem fortiſſimum eodem mitti.* *Lib. 7. cap. 6.* *Lib. 4. de ling. Lat.*

Les deux Décius pere & fils ne ſe ſont pas rendus moins célèbres en ſe dévouant dans une occaſion bien plus importante, pour le ſalut des armées qu'ils commandoient, l'un dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois & des Samnites, tous deux de la même maniére & avec un pareil ſuccès. Cicéron qui convient de ces deux faits, bien qu'il les place dans des guerres différentes, ſçavoir, le dernier dans la guerre contre les Etruſques, *Livius, lib. 8. & 10. Idem, lib. 10. cap. 9.* *Cic. lib. 1. Tuſcul.*

attribue la même gloire au Conſul Décius qui étoit fils du ſecond, & qui commandoit l'armée Romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Aſcoli.

L'amour de la partie ou le zèle de la religion s'étant rallenti dans la ſuite, la mémoire de ces monumens ne fut conſervée dans l'hiſtoire que comme une cérémonie abſolument hors d'uſage. Après un long oubli elle fut renouvellée ſous le regne de Claudius deuxiéme Empereur de ce nom, qui ſe fit un mérite de marcher ſur les pas des Héros de l'ancienne République, lorſque dans la guerre contre les Gots, ayant appris par les livres des Sibylles que celui qui étoit à la tête du Sénat devoit ſe dévouer pour obtenir la victoire, il ne voulut point céder cette gloire au premier Sénateur qui s'y offroit généreuſement, ſoûtenant que la qualité d'Empereur lui donnoit celle de Chef de cette Compagnie. Ce qui pourroit faire douter de ce fait rapporté par Aurélius Victor, c'eſt que Trébellius Pollio & quelques autres Auteurs diſent qu'il mourut de maladie.

Aurel. Vict. de Cæſaribus.

Trebell. Pollio in Claudio.
Pomponius Lætus.
Eutropius.
Dio, lib. 53.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt toûjours conſtant que les Décius ont eu peu dimitateurs. Il eſt vrai que ſous les Empereurs il s'eſt trouvé des particuliers qui, pour faire leur cour à ces Ptinces, ſe ſont dévouez pour eux pendant leurs maladies, quelques uns même en s'engageant par un vœu ſolemnel à ſe donner la mort ou à combattre dans l'Aréne entre les gladiateurs, s'ils en réchappoient. Caligula reconnut mal le zèle extravagant de deux de ces flateurs, qu'il obligea impitoyablement, ſoit par une crainte ſuperſtitieuſe, ſoit par une malice affectée, d'accomplir leur promeſſe, ayant voulu aſſiſter au combat de l'un, qu'il ne congédia que vainqueur, & ayant fait promener l'autre dans les rues de Rome orné de feſtons & de bandelettes comme une victime, par une troupe d'enfans qui le précipitérent du haut des remparts. Il paroît qu'il voulut imiter ce qui ſe pratiquoit à Marſeille en tems de peſte, où l'on conduiſoit en cette maniére à la mort un pauvre homme

Suet. in Calig.

qui s'y étoit offert, après l'avoir traité fort délicatement aux dépens du public pendant un an. Hadrien plus reconnoiſſant rendit des honneurs divins à Antinoüs, qui s'étoit, dit-on, dévoué pour lui ſauver la vie. *Spartianus in Hadriano.*

Le principal motif du dévouement étoit d'appaiſer la colère des Dieux, dont les malheurs & les diſgraces que l'on éprouvoit, étoient une marque évidente ; mais c'étoit proprement les puiſſances infernales qu'on avoit deſſein de ſatisfaire. La plûpart des Divinités placées dans le ciel ou ſur la terre, paſſoient pour bienfaiſantes, & portées par leur propre inclination à répandre ſur les hommes tous les biens dont ils jouiſſoient, ſans exiger d'eux que du reſpect & de la reconnoiſſance. Ainſi, bien que l'on crût qu'ils pouvoient être irritez par les vices des hommes, & qu'ils euſſent des foudres & d'autres traits pour punir l'impiété des méchans, cependant un ſimple repentir & des témoignages extérieurs de vénération, des préſens offerts ſur leurs autels, des fêtes ou des jeux célébrez en leur honneur, ſembloient ſuffiſans pour calmer leur reſſentiment & regagner leurs bonnes graces. Il eſt vrai que les Dieux de la guerre & quelques autres ſéveres Divinités avoient l'humeur plus ſanguinaire. Telle étoit Néméſis la fille de la Juſtice & de la Déeſſe de la vengeance, à laquelle les Généraux Romains ſacrifioient avant que de ſe mettre en campagne, donnant des combats de gladiateurs au peuple, pour l'appaiſer par l'effuſion du ſang qui ſe répandoit dans ces ſpectacles. *Amm. Marcell.* *Pomp. Lætus.*

Mais l'idée qu'on avoit des Dieux infernaux étoit encore plus terrible. On les regardoit comme les auteurs de tous les maux auxquels ſont expoſez les malheureux mortels, & les Dieux céleſtes mêmes avoient recours à leur miniſtère pour ſe venger plus cruellement de leurs ennemis :

Flectere ſi nequeo Superos, Acheronta movebo.

dit Junon irritée contre les Troyens.

Comme ils paſſoient pour impitoyables, lorſque leur fureur étoit une fois allumée, les priéres, les vœux, les victimes ordinaires paroiſſoient trop foibles pour la fléchir, il falloit du ſang humain pour l'éteindre.

Ainſi dans les calamités publiques, dans l'horreur d'une ſanglante déroute, s'imaginant voir les Furies le flambeau à la main, ſuivies de l'Épouvante, du Deſeſpoir, de la Mort, portant la déſolation par-tout, troublant le jugement de leurs Chefs, abattant le courage des ſoldats, renverſant les bataillons & conſpirant à la ruine de la République, ils ne trouvoient point d'autre reméde pour arrêter ce torrent, que de s'expoſer à la rage de ces cruelles Divinités, & attirer ſur eux-mêmes par une eſpece de diverſion, les malheurs de leurs citoyens.

Ainſi ils ſe chargeoient par d'horribles imprécations contre eux-mêmes de tout le venin de la malédiction publique, qu'ils croyoient pouvoir communiquer comme par contagion aux ennemis, en ſe jettant au milieu d'eux, s'imaginant qu'ils accompliſſoient le ſacrifice & les vœux qu'ils avoient faits contr'eux, en trempant leurs mains dans le ſang de la victime.

Mais comme tous les actes de religion ont leurs cérémonies inventées pour exciter la vénération des peuples & en repréſenter les myſtères, il y en avoit de ſinguliéres dans les dévouemens parmi les Romains, qui faiſoient une ſi vive impreſſion ſur les eſprits des deux partis, qu'elles ne contribuoient pas peu à la révolution ſubite qu'on s'en promettoit.

Il étoit permis non ſeulement aux Magiſtrats, mais même aux particuliers, de ſe dévouer pour le ſalut de
Liv. l. 8. c. 10. l'Etat; mais il n'y avoit que le Général qui pût dévouer un ſoldat pour toute l'armée, encore falloit-il qu'il fût ſous ſes auſpices & enrôlé ſous ſes drapeaux par ſon ſerment militaire.

Ibid. cap. 9. Lorſqu'il ſe dévouoit lui-même, il étoit obligé en qualité

de Magiſtrat du Peuple Romain, de prendre les marques de ſa dignité, c'eſt-à-dire, la robe bordée de pourpre, dont une partie rejettée par derriére formoit autour du corps une maniére de ceinture ou de baudrier, appellée *Cinctus Gabinus*, parce que la mode en étoit venue des Gabiens. C'eſt ainſi que la portoient les Généraux des armées Romaines, lorſqu'ils faiſoient quelqu'acte de religion. L'autre partie de la robe lui couvroit la tête, coûtume obſervée dans tous les ſacrifices, & qui pouvoit avoir une ſignification particuliére dans celui-ci, en repréſentant la victime qui étoit couronnée de bandelettes & de fleurs quand on l'approchoit de l'autel. Il étoit debout, le menton appuyé ſur ſa main droite par-deſſous ſa robe, & un javelot ſous ſes pieds. Cette attitude marquoit l'offrande qu'il faiſoit de ſa tête, & le javelot ſur lequel il marchoit, les armes des ennemis qu'il conſacroit aux Dieux infernaux, & qui ſeroient bien tôt renverſées par terre.

Servius.

Cic. de Nat. Deor. lib. 2. parag. 10.

C'étoit au Grand Prêtre à faire la cérémonie de la conſécration. Le Souverain Pontife Fabius fit cette fonction dans le dévouement du Senat après la priſe de Rome : & Décius le pere voyant l'aîle gauche de l'armée qu'il commandoit, plier devant les Latins, & qu'il étoit tems d'accomplir la prédiction qui lui avoit été faite en ſonge & à ſon Collégue, comme ils en étoient convenus enſemble, appelle à haute voix le Grand-Prêtre Valérius, en lui diſant: « Nous avons beſoin, Valérius, du ſecours des Dieux; venez donc, Souverain Pontife du Peuple Romain, « prononcez devant moi les paroles ſolemnelles par leſ- « quelles je dois me dévouer pour l'armée. » Son fils, ſur un pareil preſſentiment, avoit fait tenir auprès de lui le Pontife Livius en allant au combat, & s'en ſervit en la même maniére que ſon pere.

Liv. l. 5. c. 45. Id. l. 8. c. 9. Id. l. 10. c. 29.

La priére que le Grand-Prêtre prononçoit alors, étoit répétée mot à mot par celui qui ſe dévouoit, ce qui s'obſervoit dans toutes les priéres publiques, qui avoient une

formule certaine dont toutes les paroles paroiſſoient eſſentielles ; en ſorte qu'on étoit perſuadé que l'omiſſion d'une ſyllabe, ou ſa mauvaiſe prononciation, étoit capable de gâter tout le myſtère, & de détruire toute l'efficacité que l'on y attachoit. Tite Live nous a conſervé celle qui eſt conçue en ces termes:

Liv. l. 8. c. 9. » Janus, Jupiter, Pere Mars, Quirinus, Bellone, Dieux domeſtiques, Dieux nouvellement reçus, Dieux du pays, » Dieux qui diſpoſez de nous & de nos ennemis, Dieux » Manes, je vous adore, je vous demande grace avec con- » fiance, & vous conjure de favoriſer les efforts des Romains, » & de leur accorder la victoire, de repandre la terreur, » l'épouvante, la mort ſur leurs ennemis. C'eſt le vœu que » je fais, en les dévouant avec moi aux Dieux Manes & à » la Terre, leurs légions & celles de leurs Alliés, pour la » République Romaine. »

Les Dieux tutelaires de Rome auxquels cette invocation eſt adreſſée, ſont aſſez connus, à la réſerve de ceux qui ſont appellez *Divi Novenſiles*, qu'on croit être les Dieux établis à Rome par Tatius.

On voit dans Arnobe que les Sabiens avoient neuf Dieux qu'ils honoroient d'un culte particulier, dont on trouve les noms dans Varron, ſçavoir, Lata, Veſta, le Salut, le Sort, la Fortune, la Fidelité, Feronia, Minerve & la Concorde. On dérive le nom de *Novenſiles* de ce nombre de neuf, ou de ce qu'ils étoient nouvellement reçus à Rome quand cette priére fut faite. D'autres croient qu'ils étoient ainſi appellez parce qu'ils préſidoient aux nouveautés.

Liv. lib. 10. c. 29. Décius le fils ajouta à ces vœux qu'il prononça de la même maniére que ſon pere, que déja la frayeur, la déroute, le ſang & le carnage, la colère des Dieux du ciel & des enfers marchoient devant lui ; qu'il alloit attirer la malédiction ſur les drapeaux & les armes des ennemis, & que le lieu où il périroit, ſeroit le tombeau des Gaulois & des Samnites.

Après

Après ces imprécations il monta à cheval enveloppé de la robe avec laquelle il s'étoit dévoué, ce qui étoit de la cérémonie, & il se lança au milieu des plus épais bataillons des ennemis, où il tomba percé de coups, ravi d'acheter au prix de son sang une gloire qu'il croyoit immortelle. Son pere s'étoit fait tuer dans le même équipage, & les Sénateurs qui périrent dans le saccagement de Rome, attendirent gravement la mort revêtus de tous les ornemens des charges qu'ils avoient exercées & des honneurs qu'ils avoient reçus. *Liv. l. 10. c. 29.* *Id. l. 5. c. 42.*

Chacun aimant sa patrie, rien ne sembloit les empêcher de sacrifier leur vie au bien de l'Etat & au salut de leurs citoyens. La République ayant aussi un pouvoir absolu sur tous les particuliers qui la composoient, il n'y a pas lieu de s'étonner que les Romains dévouassent aux Dieux, & sur-tout à ceux des enfers, des sujets pernicieux dont ils ne pouvoient pas se défaire d'une autre maniére, & qui pouvoient par ces dévouement être tuez impunément. Mais de quel droit pouvoient-ils disposer de leurs ennemis, & donner ce qui ne leur appartenoit pas ? Aussi voit-on que ce n'étoit qu'après avoir tâché de leur enlever la protection des Dieux maîtres de leur sort, qu'ils les livroient à la rigueur de ces Divinités mal-faisantes, toûjours prêtes à punir & à détruire. *Dion. Halic. l. 2. in princip.* *Liv. l. 5. &c.*

C'est ainsi qu'ils en usoient avant la prise des villes, lorsqu'ils les voyoient réduites à l'extrémité. Ne croyant pas qu'il fût possible de s'en rendre les maîtres sans la volonté de leurs Dieux tutélaires, & regardant comme une impiété dangereuse de les prendre, pour ainsi dire, prisonniers, en s'emparant par force de leurs statues & des lieux qui leur étoient consacrez, ils s'efforçoient par leurs soûmissions, leurs respects & leurs vœux, de leur faire agréer cette violence, les invitant à abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur foiblesse de la protection qu'ils leurs avoient accordée, & à venir s'établir à Rome, *Macrob. Saturn. l. 3. c. 9.* *Liv. lib. 8.*

où ils trouveroient des ſerviteurs plus zélez & plus en état de leur rendre les honneurs qui leur étoient dûs.

Macrob. Saturn. l. 3. c. 9 Comme le nom ſacré de ces Divinités étoit inconnu aux peuples, & révélé ſeulement aux prêtres qui en faiſoient un grand myſtère pour éviter ces évocations, & ne les proféroient qu'en ſecret dans les priéres ſolemnelles, auſſi ne les pouvoit-on invoquer hautement qu'en termes généraux & avec l'alternative de l'un ou de l'autre ſexe, de peur de les offenſer par un titre peu convenable.

Ibidem. Macrobe rapporte la formule de ces évocations, tirée du livre des choſes ſecretes de Sammonicus Sérénus, qui prétendoit l'avoir priſe dans un plus ancien Auteur. Elle paroît avoir été faite pour Carthage; mais en changeant le nom, elle peut avoir ſervi à pluſieurs autres villes, tant de l'Italie que de la Grece, des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique, dont les Romains ont invoqué les Dieux avant que d'en faire la conquête. Cette formule eſt conçue en ces termes:

« Dieu ou Déeſſe tutélaire du peuple & de la ville de Carthage, Divinité qui les avez pris ſous votre protection, » je vous ſupplie avec une vénération profonde, & vous » demande en grace de vouloir bien abandonner ce peuple » & cette cité, de quitter leurs lieux ſaints, leurs temples, » leurs cérémonies ſacrées, leur ville; de vous éloigner d'eux, » de répandre l'épouvante, la confuſion, la négligence parmi » ce peuple & dans cette ville, & puiſqu'ils vous trahiſſent, » de vous rendre à Rome auprès de nous: d'aimer & d'avoir » pour agréables nos lieux ſaints, nos temples, nos ſacrez » myſtères, & de me donner, au Peuple Romain & à mes » ſoldats, des marques évidentes & ſenſibles de votre protection. Si vous m'accordez cette grace, je fais vœu de » vous faire bâtir des temples & de célébrer des jeux en votre honneur. »

Après cette évocation ils ne doutoient point de la perte de leurs ennemis, perſuadez que les Dieux qui les avoient

ſoûtenus juſqu'alors, alloient non-ſeulement les abandonner & transférer leur empire ailleurs, mais contribuer même à leur deſtruction. C'eſt ainſi que Virgile parle de la déſertion des Dieux tutélaires de Troye dans ſon embraſement :

Exceſſere omnes adytis, ariſque relictis
Di quibus imperium hoc ſteterat....
.....Ferus omnia Jupiter Argos
Tranſtulit.....

Virg. Æneid. lib. 2.

Ce qui paroit conforme à ce que rapporte Joſéphe, que l'on entendit dans le Temple de Jéruſalem avant ſa deſtruction, un grand bruit, & une voix qui diſoit : *Sortons d'ici ;* ce que l'on prit pour la retraite des Anges qui gardoient ce ſaint lieu, & comme un préſage de ſa ruine prochaine. L'opinion des Payens touchant les Dieux tutélaires des villes & des nations, ainſi que des Génies attachez à la conduite des perſonnes particuliéres, eſt évidemment empruntée des Juifs, qui reconnoiſſoient des Anges protecteurs à qui Dieu confioit ce miniſtère.

Lib. 6. de bello Judaïco, c. 30.

Les Tyriens vivement preſſez par Alexandre qui les aſſiégeoit, s'aviſérent d'un moyen aſſez bizarre pour empêcher Apollon, auquel ils avoient une dévotion particuliére, de les abandonner. Un de leurs citoyens ayant déclaré en pleine aſſemblée qu'il avoit vû en ſonge ce Dieu qui ſe retiroit de la ville, ils liérent ſa ſtatue d'une chaîne d'or qu'ils attachérent à l'autel d'Hercule leur Dieu tutélaire, afin qu'il retînt Apollon. C'eſt Quinte-Curce qui rapporte cette aventure.

Lib. 4.

S'imaginant donc les villes ennemies ſans défenſeurs, ils les dévouoient avec plus de confiance aux puiſſances infernales, compriſes en général ſous le nom de Dieux Manes, dont Dis ou Pluton leur ſouverain étoit par cette raiſon appellé *Summanus.* Voici la formule de cette priére ou imprécation, rapportée auſſi par Macrobe :

Macrob. Saturn. l. 3. c. 9.

„ Pere Pluton, Jupiter deſtructeur, Dieux Manes, ſous

» quelque nom qu'il ſoit permis de vous invoquer, je vous
» conjure de jetter la confuſion, l'épouvante, la terreur dans
» cette ville de Carthage & dans l'armée dont je vous parle ;
» de détruire & de priver de la lumiére du jour cette armée,
» ces ennemis, leurs villes, leurs champs, leurs habitans, &
» tous ceux qui portent les armes contre nos légions & notre
» armée, & d'accepter le dévouement & la conſécration que
» je vous fais deſdites villes, champs, hommes, perſonnes,
» aux conditions les plus fortes qu'on ait jamais dévoué des
» ennemis ; je vous les donne & dévoue, les ſubſtituant à
» ma place pour le Peuple Romain, nos armées & nos lé-
» gions employées en cette guerre, afin que vous nous
» laiſſiez ſains & ſaufs. Si vous exaucez manifeſtement ma
» priére, je vous promets, Déeſſe de la Terre notre mere,
» & vous, Jupiter, un ſacrifice de trois brebis noires, qui
» fera bien & dûement acquitté, par quelque perſonne &
en quelque lieu que ce ſoit. »

En prononçant le nom de la Terre il y portoit les mains, en nommant Jupiter il les élevoit au ciel, & en diſant qu'il faiſoit vœu de leur offrir un ſacrifice, il touchoit ſa poi-
Liv. l. 7. c. 6. trine. C'eſt ce que Tite-Live obſerve que fit auſſi Curtius en ſe dévouant aux Dieux Manes, en quoi l'on voit la confuſion de la théologie payenne ; car en levant les mains au ciel vers ce Jupiter mal-faiſant ou deſtructeur appellé *Vejovis*, il ſemble qu'on le reconnoît pour un Dieu céleſte.
Aul. Gell. l. 5. cap. 12. Effectivement Aulu-Gelle croit que ce Dieu, qui étoit repréſenté tenant des fléches dans ſa main, n'étoit autre qu'Apollon, qu'Homére déſigne ſouvent par l'épithète d'Ἑκατηβελέτης, cependant il paroît ici confondu avec Pluton, & mis au rang des Dieux infernaux, auxquels ſeuls on offroit des victimes noires & en nombre impair. On pourroit le comparer à l'Ange exterminateur ſorti de l'abyme, dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe, appellé en Grec Ἀπολλύων.

L'opinion que les Payens avoient de la nature de ces

Dieux incapables de faire du bien, les empêchoit, comme nous le voyons, de leur demander d'autre grace pour eux-mêmes que celle de les laiſſer en paix, offrant à leur place pour exercer la rigueur de la juſtice divine dont ils étoient les exécuteurs, de perfides ennemis qu'ils ſuppoſoient être les auteurs de la guerre & la cauſe de tous les maux dont elle eſt accompagnée, & mériter ainſi toutes les imprécations qu'ils faiſoient contr'eux ; elles ont toujours paſſé pour efficaces, lorſqu'elles étoient prononcées avec toutes les ſolemnités requiſes, par les miniſtres de la religion & par les hommes qu'on croyoit favoriſez des Dieux. Les vœux de Chrysès irrité contre les Grecs mettent la déſolation dans leur armée ; &, pour me ſervir d'un exemple plus ſûr & plus authentique, nous voyons dans le tems de Moyſe, le Roi des Moabites qui tâche d'engager le faux prophête Balaam par de grandes promeſſes à venir prononcer des malédictions contre les Iſraëlites, eſpérant ôter par ce moyen à ce peuple la protection de ſon Dieu qui l'aſſiſtoit d'une maniére ſi étonnante, & lorſqu'il ſeroit abandonné à ſon mauvais Génie, pouvoir facilement le vaincre ; mais ce méchant homme forcé par une puiſſance ſupérieure à faire le contraire de ce que ſa malice lui inſpiroit, exécuta par un conſeil pernicieux ce qu'il n'avoit pu faire par les imprécations qu'on exigeoit de lui.

Il...

Numeror. 22. 23. 24.

A ces dévouemens publics par leſquels on livroit les ennemis de l'Etat aux puiſſances infernales, on peut ajoûter les enchantemens & les conjurations, appellez dévotions, que les magiciens employoient contre ceux qu'ils avoient deſſein de perdre. Ils évoquoient pour cet effet par des ſacrifices abominables les ombres malheureuſes de ceux qui venoient de faire une fin tragique, & prétendoient les obliger par des promeſſes encore plus affreuſes à exécuter leur vengeance. On croyoit que les gens ainſi dévouez ou enſorcelez périſſoient malheureuſement, les uns par des maladies de langueur, les autres par un mort ſubite ou

Apud. Met. lib. 18.

violente ; mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualités des poiſons qu'ils employoient pour appuyer leurs charmes, étoient la véritable cauſe de ces divers effets.

On ne doit point être ſurpris des révolutions ſoudaines qui ſuivoient les dévouemens pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie, l'autorité du Grand-Prêtre qui promettoit une victoire certaine, le courage héroïque du Général qui couroit avec tant d'ardeur à une mort aſſûrée, étoient aſſez capables de faire impreſſion ſur l'eſprit des ſoldats, de ranimer leur valeur & de relever leurs eſpérances. Leur imagination remplie de tous les préjugés de la religion & de toutes les fables que la ſuperſtition avoit inventées, leur faiſoit voir ces mêmes Dieux auparavant ſi animez à leur perté, changer tout d'un coup l'objet de leur haine & combattre pour eux. Leur Général en s'éloignant leur paroiſſoit d'une forme plus qu'humaine ; ils le regardoient comme un Génie envoyé du ciel pour appaiſer la colère divine, & renvoyer ſur leurs ennemis les traits qui leur étoient lancez. Sa mort, au lieu de conſterner les ſiens, raſſûroit leurs eſprits, c'étoit la conſommation de ſon ſacrifice, & le gage aſſûré de leur réconciliation avec les Dieux.

Liv. lib. 10. c. 29.

Id. l. 8. c. 9.

Ibidem.

Les ennemis mêmes prévenus des mêmes erreurs, lorſqu'ils s'étoient apperçus de ce qui s'étoit paſſé, croyoient s'être attiré tous les enfers ſur les bras en immolant la victime qui leur étoit conſacrée.

Ibidem.

Ainſi Pyrrhus ayant été informé que le Conſul Décius qui commandoit l'armée Romaine contre lui, avoit deſſein de ſuivre l'exemple de ſon pere & de ſon ayeul, crut qu'il étoit à propos d'en avertir ſes ſoldats & de les déſabuſer d'une erreur populaire, en leur remontrant qu'il étoit ridicule de faire dépendre l'événement d'un combat de la terre ou des enfers, & que les Dieux pleins de ſageſſe & de bonté n'étoient pas capables de ſeconder la fureur d'un inſenſé qui couroit aveuglément à ſa perte. Mais de crainte que ces raiſons ne fuſſent pas ſuffiſantes pour effacer les

Freinsh. Suppl. Liv. Decad. 2. lib. 13. c. 37.

mauvaiſes impreſſions d'une ſuperſtition invétérée, il leur dépeignit l'habillement extraordinaire que le Conſul Romain porteroit, afin qu'ils ne tiraſſent point ſur lui, & qu'ils tâchaſſent ſeulement de le prendre priſonnier; il écrivit même à Décius qu'il lui conſeilloit de ne point s'amuſer à des badineries indignes d'un homme de guerre, de peur que s'il tomboit entres ſes mains il ne lui arrivât quelque choſe de plus fâcheux que ce qu'il cherchoit. Il paroit qu'il ne profita point de l'avis, s'il eſt vrai qu'il périt dans cette occaſion: mais bien que le ſuccès du combat ait été douteux, il eſt conſtant qu'il mit fin à la guerre, la bleſſure que Pyrrhus y reçut & la perte conſidérable qu'il y fit, l'ayant obligé de tourner ſes armes contre d'autres ennemis, & de laiſſer les Romains en repos pour quelque tems. Cicéron auſſi peu crédule que ce Prince, n'étoit nullement convaincu que la religion eût aucune part aux effets ſurprenans de ces dévouemens, ne croyant pas que ces Dieux fuſſent aſſez injuſtes pour ne pouvoir être appaiſez que par la mort de ces grands hommes, ni que des gens ſi ſages prodiguaſſent leur vie ſur un ſi faux principe; mais il conſidéroit leur action comme le ſtratagême d'un Général qui n'épargne point ſon ſang lorſqu'il s'agit du ſalut de ſa patrie, étant bien perſuadé qu'en ſe jettant au milieu des ennemis il ſeroit ſuivi de ſes ſoldats, & que ce dernier effort regagneroit la victoire, ce qui ne manquoit pas d'arriver. *Cic. de Nat. Deor. 3. 15.*

Quand le Général qui s'étoit dévoué pour l'armée périſſoit dans le combat, ſon vœu étant accompli, il ne reſtoit qu'à en recueillir le fruit, & à lui rendre les derniers devoirs avec toute la pompe dûe à ſon mérite & au ſervice qu'il venoit de rendre; mais s'il arrivoit qu'il ſurvécût à ſa gloire, les exécrations qu'il avoit prononcées contre lui-même & qu'il n'avoit pas expiées, le faiſoient conſidérer comme une perſonne abominable & haïe des Dieux, ce qui le rendoit incapable de leur offrir aucun ſacrifice public ou particulier: il étoit obligé pour effacer cette tache & ſe purifier *Liv. lib. 6.* *Ibidem.*

de cette abomination, de conſacrer ſes armes à Vulcain ou à tel Dieu qu'il lui plaiſoit, en immolant une victime ou lui faiſant quelqu'autre offrande.

Liv. l. 8. c. 10. Si le ſoldat qui avoit été dévoué par ſon Général perdoit la vie, tout paroiſſoit conſommé heureuſement; ſi au contraire il en rechappoit, on enterroit une ſtatue haute de ſept pieds & plus, & l'on offroit un ſacrifice expiatoire. Cette figure étoit apparemment la repréſentation de celui qui avoit été conſacré à la Terre, & la cérémonie de l'enfouir étoit l'accompliſſement myſtique du vœu qui n'avoit point été acquitté. Il n'étoit pas permis aux Magiſtrats Romains qui y aſſiſtoient, de deſcendre dans la foſſe où cette ſtatue étoit enterrée, pour ne pas ſouiller par l'air infecté de ce lieu profane & maudit, ſemblable à celui qu'on appelloit *bidental*, la pureté de leur miniſtère.

Idem, lib. 6. Le javelot que le Conſul avoit ſous ſes pieds en faiſant ſon dévouememt, devoit être gardé ſoigneuſement, de peur qu'il ne tombât entre les mains des ennemis, c'eût été un triſte préſage de leur ſupériorité ſur les armes Romaines; ſi cependant la choſe arrivoit malgré toutes les précautions qu'on avoit priſes, il n'y avoit point d'autre remède que de faire un ſacrifice ſolemnel d'un porc, d'un taureau & d'une brebis, appellé *Suovetaurilia*, en l'honneur de Mars.

DES

DES VÉTÉRANS.

DISSERTATION HISTORIQUE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

IL n'y a rien de plus commun aujourd'hui dans les ſociétés que le titre de Vétéran, on en uſe, on en abuſe; & par la bizarrerie qui accompagne ordinairement la conduite des hommes, il s'eſt abſolument perdu dans la profeſſion pour laquelle il a été inſtitué, & ſe retrouve preſque dans toutes les autres. 26 Juin 1711.

Comme tout le monde n'a pas réfléchi ſur le chemin que ce nom a fait chez les anciens Romains, j'ai cru que je ferois une choſe agréable à la Compagnie ſi j'en expliquois nuement & ſimplement l'origine & le progrès, les diverſes acceptions & la détermination, les honneurs & les priviléges. L'Académie en général me fera grace ſur les ornemens du diſcours; je ſupplie les particuliers de me la faire également ſur les applications qu'on pourroit faire de ce que je dirai des Vétérans.

Vétéran eſt un terme de la milice Romaine, *miles veteranus;* il eſt parconſéquent Latin, mais je le crois du nombre de ces mots inconnus aux Anciens, *cinctutis non exaudita Cethegis*, & je ſuis perſuadé qu'il n'a eu droit de bourgeoiſie à Rome que vers la fin de la République: *Veterani qui appellabantur, adſpem novarum prædarum excitabantur.* Cic. 1. in Ant.

Cependant ſi ſon uſage étoit nouveau ſous les premiers Céſars, ſon origine ne l'étoit pas, on la trouve dès la premiére diſtribution qui fut faite du Peuple Romain en Claſſes & en Centuries. Le Roi Servius Tullius, diſent Tite-Live & Denys d'Halicarnaſſe, ſépara les jeunes gens

des vieillards ; il appella les compagnies qu'il forma des uns, *Centuriæ juniorum*, & celles qu'il forma des autres, *Centuriæ seniorum.* Ceux-ci qui étoient de vieux soldats, furent destinez à la garde de la ville, au lieu que le partage des autres étoit d'aller chercher l'ennemi & de lui porter la guerre dans son propre pays : *Seniores ad urbis custodiam ut præsto essent*, dit Tite-Live, *juvenes ut bella foris gererent.* Les uns sont appellez par Denys d'Halicarnasse νεώτεροι, & les autres πρεσβύτεροι.

Une disposition si sage, si belle & si utile tant en paix qu'en guerre, *res saluberrima tanto futuro Imperio, ordo vel paci decorus vel bello*, a long-tems subsisté, & l'on ne voit pas que les anciens soldats eussent alors d'autres priviléges que celui de faire, pour ainsi dire, la guerre en pantoufles, pendant que les jeunes gens étoient engagez par serment à suivre leur Général par-tout où il lui plairoit de les mener, ἀκολουθήσειν τοὺς ὑπάτους ἐφ' ὃς ἂν καλῶσιν πολέμους καὶ μήτε ἀπολείπειν τὰ σημεῖα, &c. ou, comme parle Tite-Live, *conventuros jussu Consulum, neque injussu abituros.*

Tit. Liv. l. 1.

Dion. Halic. Lib. 6.

Ce qui survint de nouveau dans la suite des tems, jusque vers l'an 480. de la fondation de Rome, se réduit à deux circonstances ; la premiére c'est que les Romains ayant subjugué leurs voisins & reculé leurs frontieres, les vieilles troupes qui dans les commencemens défendoient les murs & les environs de Rome, furent employées à la garde du camp, pendant que la jeunesse combattoit en pleine campagne, ou, il s'agissoit d'une action générale, elles étoient à la troisiéme ligne sous le nom de *Triarii* ; ainsi pour dire que l'avant-garde & le corps d'armée avoient été défaits ou mis en désordre, les Ecrivains usent ordinairement de cette expression, *res ad Triarios rediit.* Denys d'Halicarnasse en décrivant l'attaque d'un camp Romain par les Volsques, & la défense vigoureuse d'un reste infortuné de l'armée Romaine, dit qu'après les cavaliers, qui combattoient alors à pied, parce que le terrein ne leur permettoit

Pag. 552. edit. Francorf. lib. 8.

pas de ſe ſervir de leurs chevaux, on vit marcher ceux qu'on appelle *Triarii*, c'eſt-à-dire, les plus vieux ſoldats à qui l'on confie ordinairement la garde du camp, pendant que l'autre partie de l'armée eſt aux priſes avec l'ennemi. Pour eux, ajoûte l'Auteur, ils ne combattent qu'à la derniére extrémité & lorſqu'il n'y a plus d'autre reſſource : Ἔπειτα τούτων κατόπιν οἱ Τριάριοι· ὅτοι δέ εἰσὶ οἱ πρεσβύταλοι τῶν στρατιωτῶν, οἷς τὰ στρόπεδα ἐπιτρέπουσι φυλάττειν, ὅταν ἐξίωσιν εἰς τὴν μάχην· καὶ ἐφ' οἷς τελευταίοις, ὅταν ἀθρόα γένηται τῶν ἐν ἀκμῇ φθορά, σαυτίζοντες ἑτέραις ἐπικουρίαις, καταφεύγουσι διὰ τὴν ἀνάγκην.

Et Tite-Live dans la guerre des Latins après avoir dit que ce peuple avoit, comme les Romains, tout hormis le cœur & l'inclination, même langue, mêmes armes, même diſcipline, même ordre de bataille, ajoûte : « Leur premiére ligne étoit compoſée de jeunes gens en qui l'on voyoit briller également & le feu de l'âge & l'ardeur de la gloire ; la ſeconde d'hommes faits, qu'on appelloit *Principes*, & la troiſiéme de ſoldats vétérans appellez *Triarii* : » *Prima acies haſtati erant, &c. Hæc prima frons florem juvenum pubeſcentum ad militiam habebat. Robuſtior inde ætas totidem manipulorum, quibus Principibus eſt nomen. Primum poſtea vexillum ducebat Triarios, Veteranum militem ſpectatæ virtutis, &c.*

La ſeconde circonſtance à remarquer, c'eſt que le peuple Romain s'étant multiplié preſqu'à l'infini, l'amour de la patrie & la gloire du ſervice dans des gens qui ne pouvoient, ſuivant la loi de Romulus, partager leur vie qu'entre les armes & l'agriculture, fourniſſoient des hommes au delà du beſoin. Comme on étoit obligé d'en rebuter beaucoup plus qu'on n'en retenoit, d'où ſans doute eſt venue cette façon de parler ſi familiére aux Auteurs Latins, *delectum habere*, pour dire faire des levées, il n'y avoit rien qui s'accordât plus aiſément par les Magiſtrats, que la diſpenſe d'aller à la guerre & le congé d'en revenir.

Plutarque dans la vie de Romulus.

Alors le ſoldats qui avoient ſervi quelques années étoient appellez *Veteres*, anciens, non pour avoir fait un certain nombre de campagnes, mais pour n'être pas confondus avec ceux qui ne faiſoient que d'entrer dans le ſervice, & qui étoient appellez par les Latins *Novitii*, *Tirones*, & par le Grecs : νέοι, νεώτεροι : *Non ſum Tiro*, *Labiene*, *ſed de legione decima*. Comme il n'y avoit encore aucun droit attaché à la qualité de Vétéran, on ne s'aviſoit guéres ni de s'en prévaloir, ni de la diſputer à ceux qui la prenoient.

Quand les Hiſtoriens, long-tems même après ces commencemens, parlent des vieilles troupes de leurs ennemis, ils le font encore dans les mêmes termes, & confondent *Veteres* & *Veterani*. Annibal dans le XXIe. livre de Tite-Live, étant prêt à combattre l'armée de Scipion qui l'attendoit à la deſcente des Alpes, fait un diſcours pour raſſûrer les ſiens, & leur dit qu'ils vont avoir affaire à de nouvelles troupes, *cum exercitu tirone*, qui ne connoiſſent point encore leur Général & qui n'en ſont guéres mieux connues, au lieu que dans l'armée Cartaginoiſe il n'y a pas un ſoldat à qui il ne puiſſe dire : « C'eſt toi qui t'es diſtingué dans » une telle occaſion ; toi, tu as ſignalé ta bravoure & ta fidé- » lité dans une autre ; en un mot, de quelque côté que je » tourne les yeux, je ne vois rien que de la force & du » courage, une infanterie compoſée de ſoldats anciens & aguerris, &c. » *Quocumque circumtuli oculos*, *plena omnia video animorum ac roboris*, *Veteranum peditem*, *&c.*

Il eſt aiſé de juger par ces paſſages que le nom de Vétéran n'emportoit alors ni diſpenſe bien marquée ni avantage bien conſidérable ; mais il n'en fut pas de même dans la ſuite.

Quand les Romains eurent pacifié l'Italie & qu'il leur fallut tranſporter des troupes au delà des mers, ſoit pour ſecourir leurs Alliés, ſoit pour aſſûrer leurs anciennes conquêtes ou pour en faire de nouvelles, on fut obligé d'augmenter & de multiplier les armées à proportion du

nombre des ennemis & des forces qu'on avoit à combattre ; les charges de l'Etat devinrent alors plus grandes, les peines des particuliers le devinrent auſſi. Au lieu qu'auparavant l'équité, la bienſéance & l'humanité avoient été les interprêtes favorables de la loi de Servius Tullius, l'ambition maſquée du nom de beſoin public en ſerra plus étroitement les liens ; chaque citoyen fut ἐν ἀνάγκῃς, dans ces cas de néceſſité, tenu à un nombre déterminé de campagnes, les chevaliers à dix, les Plébéïens à vingt, excepté néanmoins la derniére Centurie de la ſixiéme claſſe, qui à cauſe de ſa pauvreté n'étoit reçue dans les troupes que lorſqu'on manquoit d'autres hommes. On croyoit avec raiſon que le principal aiguillon pour la valeur étoit l'amour de la patrie, & que cet amour n'étoit guéres la vertu des indigens.

Ce n'eſt pas qu'il fallût abſolument fournir toute cette carriére qu'ils appelloient *legitima ſtipendia*, ſans aucune interruption ; ils avoient à choiſir depuis l'âge de dix-ſept ans juſqu'à l'âge de quarante-ſix, & ſi par maladie ou par quelqu'autre raiſon ils n'avoient pas achevé toutes leurs campagnes à quarante-ſix ans, on les pouvoit forcer dans ces beſoins à les continuer juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à l'âge de cinquante, après quoi ils jouiſſoient du bénéfice de la loi qui bornoit là leurs travaux.

Ainſi le Philoſophe Sénéque pour dire que nos paſſions ſont nos plus cruels tyrans & nous demandent beaucoup plus que ne font les loix de l'Etat, ſe ſert de cette expreſſion : *Lex à quinquageſimo anno militem non cogit, à ſexageſimo Senatorem non citat: difficilius homines à ſe otium impetrant, quàm à lege.* *De brevit. vitæ, ſub finem.*

Entre pluſieurs exemples que je pourrois alléguer, j'en ai choiſi deux qui expriment parfaitement la durée du ſervice, & le ſeul avantage qu'on en pouvoit tirer alors.

Caius Gracchus, dit Plutarque, revint ſans congé de Sardaigne, où il étoit même Queſteur ſous le Préteur Oreſte. Dès qu'il parut à Rome il fut cité devant les

Censeurs à qui il appartenoit de connoître de ces matiéres. Le procès étoit sérieux, & il s'agissoit du crime de désertion, dont la peine étoit tantôt la perte de la vie, tantôt la perte de la liberté. Joséphe dit, οι νομοι αει κ νυν λειποστρατιους θανατω κολαζουσι· & Tite-Live, épitome du liv. LV. *C. Matienus quòd exercitum in Hispania deseruisset damnatus, sub furca diù virgis cæsus est, & sestertio nummo væniit;* & Polybe dans Suidas, εμαστιγουτο ραβδοις, ειτα εως εξαγωγη επιστρατικελο δηλιας κ αποστασεως τιμημα φερομενος, δουλος ειναι. Mais C. Gracchus s'en tira avec éloge, en disant: J'ai satisfait à la loi, j'ai servi douze ans, au lieu que mes pareils n'en servent que dix: Εστρατευσαμην γαρ εφη δωδεκα ετη, τ αλλων δεκα στρατευομενων εν αναγκαις. Voilà pour la cavalerie. L'exemple qui suit, regarde l'infanterie, & se lit au XLII.e livre de Tite-Live.

Quand il fut question de passer en Macédoine contre Persée, la République épuisée par plus de trente années de guerres consécutives contre diverses Nations, ne pouvoit trouver assez de monde pour former une armée telle qu'il la falloit contre un Roi puissant qui avoit fait de grands préparatifs, & qui s'étoit muni des secours de plusieurs Princes voisins. Le Sénat ordonna qu'on enrôleroit les Vétérans sans aucune distinction, & que personne ne seroit exempt du service s'il n'avoit passé cinquante ans: *Veteres scribi milites, nec ulli qui non major quinquaginta annis esset, vocationem militiæ esse.* Quelques-uns se présentérent de bonne grace, d'autres résistérent un peu, sous prexte qu'on leur refusoit les mêmes rangs qu'ils avoient tenus dans les armées précédentes, lorsqu'un nommé Sp. Ligustinus ayant obtenu la liberté de parler, fit ce discours: *Sp. Ligustinus Tribûs Crustuminæ ex Sabinis sum oriundus, Quirites. Pater mihi jugerum agri reliquit & parvum tugurium, in quo natus educatusque sum, hodieque ibi habito. Cùm primùm in ætatem veni, pater mihi uxorem fratris sui filiam dedit, quæ secum nihil attulit præter libertatem pudicitiamque, & cum his*

Lib. 42.

fecunditatem, quanta vel diviti domo ſatis eſſet. Sex filii nobis, duæ filiæ ſunt, utraque jam nupta. Filii quatuor togas viriles habent, duo prætextati ſunt. Miles ſum factus P. Sulpitio, C. Aurelio Conſulibus. In eo exercitu qui eſt in Macedoniam tranſportatus, biennium miles gregarius fui adversùs Philippum Regem. Tertio anno, virtutis cauſâ, mihi T. Quintius Flamininus decumum ordinem haſtatum aſſignavit. Devicto Philippo Macedonibuſque, cùm in Italiam reportati ac dimiſſi eſſemus, continuò miles voluntarius cum M. Porcio Conſule in Hiſpaniam ſum profectus. Neminem omnium Imperatorum qui vivunt, acriorem virtutis ſpectatorem ac judicem fuiſſe ſciunt, qui illum & alios duces longâ militiâ experti ſunt. Hic me Imperator dignum judicavit, cui primum haſtatum prioris Centuriæ aſſignaret. Tertiò iterùm voluntarius miles factus ſum in eum exercitum qui adverſùs Ætolos & Antiochum Regem eſt miſſus : à M. Acilio mihi primus princeps prioris Centuriæ eſt aſſignatus. Expulſo Rege Antiocho, ſubactiſque Ætolis, reportati ſumus in Italiam, & deinceps bis quæ annua merebant legiones ſtipendia feci. Bis deinde in Hiſpania militavi, ſemel Q. Fulvio Flacco, iterùm Tiber. Sempronio Graccho Prætore : à Flacco inter cæteros, quos virtutis cauſâ ſecum ex provincia ad triumphum deducebat, deductus ſum. A Tiberio Graccho rogatus in provinciam ii. Quater intrà paucos annos primum pilum duxi. Quater & tricies virtutis cauſâ donatus ſum ab Imperatoribus. Sex civicas coronas accepi. Viginti duo ſtipendia annua in exercitu emerita habeo, & major ſum annis quinquaginta. Quod ſi mihi ſtipendia omnia emerita non eſſent, necdum ætas vacationem daret, tamen cùm quatuor milites pro me uno vobis dare poſſem, æquum erat me dimitti. Sed hæc pro cauſa mea dicta accipiatis velim. Ipſe me, quoad quiſquam qui exercitus ſcribit, idoneum militem judicabit, nunquam excuſabo, &c.

On voit dans ce diſcours pluſieurs uſages concernant la milice Romaine, les engagemens du devoir & de l'inclination, les diſtinctions & les récompenſes de la vertu, les prétextes honnêtes d'une diſpenſe de faveur, les juſtes raiſons

d'un congé abſolu, & ſur-tout le terme au-delà duquel on ne ſervoit plus qu'en qualité de volontaire, *virginti duo annua ſtipendia emerita habeo, & major ſum annis quinquaginta* Il eſt vrai que ce terme paroiſſoit un peu long à la populace, & ce fut pour cela que T. Gracchus toûjours attentif à ce qui pouvoit plaire à ce dernier ordre du peuple, ſongeoit à ſe le concilier par une loi qui en abrégeoit la durée : Ἀνελάμβανε τὸ πλῆθος τοὺς χρόνους τ στρατείων ἀφαιρῶν, dit Plutarque *in Gracchis*, lorſqu'une mort violente arrêta les nouvelles entrepriſes de ce turbulent Magiſtrat, & ſauva les anciens réglemens. Ce que je viens de dire des volontaires ſe trouve en une infinité d'endroits de l'Hiſtoire Romaine, je me contenterai d'en citer deux de Tite-Live.

Le premier eſt du live XXVII. où il eſt parlé de la marche ſurprenante que fit le Conſul C. Claudius Nero vers ſon Collégue M. Livius, pour combatre enſemble l'armée d'Aſdrubal avant qu'elle eût pu joindre celle d'Annibal, d'où dépendoit tout le ſuccès de la ſeconde guerre Punnique L'auteur dit que par-tout où paſſoit Claudius il avoit le plaiſir de voir groſſir ſes troupes pat des Vétérans, qui, quoique hors de ſervice, ſe rangeoient volontairement ſous ſes étendards pour une expédition ſi importante : *Cæterùm in ipſo itinere auctum voluntariis agmen erat, offerentibus ſeſe ultrò veteribus militibus perfunctis jam militia, &c.*

Le ſecond eſt du XLIIe. livre du même Ecrivain, un peu avant le diſcours de Sp. Liguſtinus : *P. Licinius Conſul veteres quoque ſcribebat milites Centurioneſque, & multi voluntate nomina dabant ;* Licinius enrôloit les anciens Officiers & ſoldats, & pluſieurs s'engageoient volontairement. La raiſon qu'en apporte l'Auteur, eſt qu'ils voyoient que leurs compagnons qui avoient fait la guerre en Macédoine & en Aſie, ne s'y étoient pas appauvris, *quia locupletes eos videbant, qui priore Macedonico bello, aut adversùs Antiochum in Aſia ſtipendia fecerant.*

Mais l'amour du butin n'étoit pas le ſeul motif qui fiſt ces ſortes de volontaires, les liaiſons d'amitié, les relations de

de dépendance ou de clientéle, les eſpérances de protection, la reconnoiſſance des bienfaits, les ſollicitations des Commandans rappelloient ſouvent les Vétérans du ſein de leur retraite aux armées, & leur faiſoient entreprendre encore pluſieurs campagnes de ſurérogation. Dès l'an 300. de Rome L. Sccius Dentatus part volontairement pour la guerre des Eques, & engage à ſa ſuite juſqu'à huit cens Vétérans qui, comme lui, n'étoient plus ſujets à la loi. Cette troupe, dit Denys d'Halicarnaſſe, ne voulut point abandonner un homme à qui elle avoit des obligations infinies, & fut d'un ſecours merveilleux dans cette guerre: Τιμῶντες τὸν ἄνδρα ἀφ' πολλας καὶ μεγάλας εὐεργησίας, ἐξιόντα ἐπὶ τὸν πόλεμον οὐκ ἐδιχάσαν ἀπολείπεσθαι, &c. *Lib. 10.*

Je ne dois pas oublier que ces Vétérans qui reprenoient ainſi le métier de la guerre, ſont appellez par les Ecrivains du bon ſiécle, *Evocati*, & qu'ils avoient leurs étendards & leurs Commandans particuliers. Cicéron écrivant à Appius Pulcher à qui il ſuccédoit dans le gouvernement de la Cilicie, lui mande qu'il lui envoie le Commandant de ſes *Evocati*, pour recevoir les troupes qu'Appius devoit lui remettre: *Itaque virum fortem, mihique imprimis probatum, Antonium Præfectum Evocatorum miſi ad te, cui, ſi tibi videretur cohortes traderes.* Jule-Céſar en parlant des troupes de Pompée, lui donne *Evocatorum circiter duæ, quæ ex beneficiariis ſuperiorum exercituum ad eum confluxerant*, deux mille Vétérans du nombre de ceux à qui il avoit fait plaiſir dans les armées qu'il avoit commandées juſqu'alors. *Lib. 3. ep. 6.* *Lib. 3 de bello civili.*

Dion même, tout Grec qu'il eſt, les appelle ainſi, & explique ces mots de la ſorte: Τῶν Ἐυοχάτων σύστημα, ὡς ἀναχλήτους ἄν τις ἑλλιιίσας, ὅτι πεπαυμένοι τῆς στρατείας, ἔτ' αὐτῶν αὖθις ἀνεκλήθησαν, ὀνομάσθεν. *Lib. 55.*

Ce dernier paſſage n'eſt pas moins déciſif que les autres. pour l'idée qu'on doit ſe former des Vétérans ſur la fin de la République & ſous les Empereurs. Les Ecrivains Grecs, comme Denys d'Halicarnaſſe, Plutarque, Appien & Dion, qui en parlant des ſiécles précédens, s'étoient contentez de

les exprimer par les noms de πρεσβύταλοι ou πρεσβύτεροι, les définiſſent maintenant par παυσάμενοι τῆς στρατείας, comme Appien & Dion, ou par ἀπολυθέντες τῆς στρατείας, comme Suidas.

Tout ce que j'ai dit juſqu'à préſent regarde le travail forcé ou volontaire des anciens ſoldats, ce que je vais dire concerne leur repos & leur récompenſe.

Le repos, ainſi que nous l'avons expliqué, étoit mérité par l'âge & par le ſervice, & ceux qui en étoient venus là ſe nommoient Vétérans à juſte titre. Ce titre s'appelloit *miſſio juſta & honeſta*, congé abſolu & honorable, en vertu duquel on pouvoit diſpoſer de ſa perſonne, & ſans lequel, à moins d'un congé à tems qu'ils nommoient *commeatus*, quiconque abandonnoit l'armée étoit puni comme déſerteur : *Caius Matienus, quòd exercitum in Hiſpania deſeruiſſet damnatus, ſub furca diù virgis cæſus eſt, & ſeſtertio nummo veniit.*

Tit. Liv. ep. 55.

Il avoit encore une eſpece de congé abſolu qui, quoique différent du premier, ne laiſſoit pas d'être de quelque conſidération ; & parce que les Généraux l'accordoient pour des raiſons de bleſſures, de maladies & d'infirmités, il étoit appellé *miſſio cauſaria : Cauſaria miſſio*, dit Ulpien, *eſt quæ propter valetudinem à laboribus militiæ ſolvit.* Tite-Live dès ſon VII.e livre en fait mention : *Tertius exercitus ex cauſariis ſenioribuſque conſcribitur* (ce ſont nos Invalides) *qui urbi mœnibuſque præſidio ſit ;* & long tems après lui Apulée dit : *Rebar me jam prorsùs exanimem ac debilem mereri cauſariam miſſionem.* Et pour preuve que ce congé étoit preſqu'auſſi honorable que le congé légitime, c'eſt qu'on lit dans une Conſtitution des Empereurs Valentinien & Valens, que les ſoldats qui l'avoient obtenu, n'étoient pas moins récompenſez que les autres : *Qui miſſiones honeſtas ſive cauſarias conſequuntur, ſingula paria boum & quinquaginta modios utriuſque frugis accipiant.*

Lib. 4.

Liv. 7. Cod. Theod. tit. 20.

Spurii. Veterani.

La troiſiéme eſpece de congé étoit de pure faveur, & ne faiſoit, pour parler comme Ulpien, que de faux Vétérans,

gratioſa miſſio. Les Généraux la donnoient à ceux qu'ils vouloient ménager ; mais pour peu que la République en ſouffrît ou que les Cenſeurs fuſſent de mauvaiſe humeur, cette grace étoit bien tôt révoquée. Tite-Live dit que les Cenſeurs C. Claudius Pulcher & Tib. Sempronius Gracchus voyant que l'armée de Macédoine avoit beſoin de fortes recrues, & qu'il y avoit par tout l'Empire une grande diſette d'hommes, firent pluſieurs édits pour faciliter les levées, & qu'entre autres choſes ils déclarérent qu'ils alloient examiner les congés de ceux qui jouiſſoient du droit de Vétéran, *miſſorum quoque cauſas ſeſe cognituros*, & qu'ils caſſeroient tous ces Vétérans de grace, *& quorum ante emerita ſtipendia gratioſa miſſio ſibi viſa eſſet, eos milites fieri juſſuros.* *Lib. 43.*

Enfin, ſi cette eſpece de congé devenoit quelquefois inutile, il y en avoit une quatriéme qui étoit vraiment infamante, *miſſio turpis & ignominioſa ;* Hirtius dans l'hiſtoire de la guerre d'Afrique, nous en a conſervé la formule avec deux exemples. Céſar, dit cet Ecrivain, ayant fait aſſembler tous les Tribuns & tous les Centurions de ſon armée, adreſſa ainſi la parole à C. Aviénus : « Puiſque vous avez voulu ſoûlever en Italie les ſoldats du Peuple Romain « contre la République, que vous avez commis des exactions « dans les villes municipales, & que vous avez été auſſi inutile « à l'Etat qu'à votre Général, je vous ordonne de ſortir inceſ- « ſamment de l'armée & de toute l'Afrique. Et vous auſſi, A. « Fonteius, parce que vous avez été mauvais citoyen & mau- « vais officier, je vous congédie & vous défends de paroître « davantage dans mon armée : » *Cæſar poſtero die, de ſuggeſtu convocatis omnium legionum Tribunis Centurionibuſque : C. Aviene, inquit, quòd in Italia milites Populi Romani contra Rempublicam inſtigaſti, rapinaſque per municipia feciſti, quòdque mihi reique publicæ inutilis fuiſti ; ob eas res, ignominiæ cauſâ, ab exercitu meo te removeo, hodièque ex Africa abeſſe, & quantùm potes, proficiſci jubeo. Itemque te, A. Fontei, quòd Tribunus Militum ſeditioſus, maluſ-*

que civis fuisti, ab exercitu dimitto. Telle fut la pratique des congés tant qu'il resta quelque forme de République.

Les choses changérent bien sous les Empereurs. Auguste fit deux degrés de congé légitime ; il appella le premier *exauctoratio*, lorsque des soldats après avoir servi autant d'années qu'en demandoit la loi, étoient dégagez de leur serment & affranchis de gardes, de veilles, de fardeaux, en un mot de toute charge militaire, hormis de combattre l'ennemi. Pour cet effet, séparez des autres troupes & vivant sous un étendard particulier, *vexillum Veteranorum*, ils attendoient qu'il plût à l'Empereur de les renvoyer avec la récompense qui leur avoit été solemnellement promise, & c'étoit le second dégré, qu'ils appelloient *plena missio*. Auguste y avoit attaché une récompense certaine & réglée, pour empêcher les murmures & les séditions : *Quidquid ubique militum esset, ad certam stipendiorum præmiorumque formulam adstrinxit, definitis pro gradu cujusque, & temporibus militiæ & commodis missionum, ne aut ætate aut inopiâ sollicitari ad res novas possent.*

Sueton. c. 49.

A l'égard des récompenses, c'étoit peu de chose dans les premiers tems de la République, quelques arpens de terre dans un pays étranger, qui, sous le nom de Colonies, éloignoient un homme pour toûjours de la vûe de sa patrie, de sa famille & de ses amis. Aussi étoit-ce un présent qui ne se faisoit pas moins à ceux qui n'étoient jamais sortis de Rome & qui n'avoient jamais ceint le baudrier, qu'à ceux qui avoient dévoué toute leur jeunesse à la défense ou à la gloire de l'Etat. Valérius, dit Tite-Live, après avoir vaincu les Eques & les Sabins, envoya des Colonies dans le pays des Volsques ; il les choisit dans la populace la plus pauvre, *ex egena multitudine*, moins pour défendre la frontiére que pour purger la ville de fainéans & de séditieux, *non tam qui contra hostem præsidio essent, quàm qui seditiosam in urbe turbam minuerent.* Denys d'Halicarnasse s'exprime dans le même sens : Κλήρους ἀπέφειλεν, ἐπιλέξας ἄνδρας ἐκ τῆ ἀπόρων, &c.

Il eſt vrai que Tibérius Gracchus, au rapport de Plutarque, ordonna par un Plébiſcite que tous les thréſors du Roi Attalus qui venoit de faire le Peuple Romain ſon héritier, ſeroient apportez à Rome & diſtribuez aux pauvres Vétérans, pour acheter de quoi faire valoir les terres qu'on leur donnoit en récompenſe de leurs ſervices; mais il ne me ſouvient point d'avoir lû beaucoup d'exemples de cette libéralité.

Auguſte fut donc le premier qui, après avoir heureuſement terminé les guerres des Gaules, de Germanie & d'Eſpagne, fit un réglement perpétuel pour aſſûrer la fortune des Vétérans. Outre le paſſage de Suétone que je viens de citer, il y en a une ample deſcription dans Dion Caſſius; on y voit cinq mille dragmes pour les Prétoriens ou Gardes du corps après ſeize ans, & trois mille pour les autres après vingt ans; mais ces récompenſes fixées à certaines ſommes cauſérent ſouvent plus de mal que n'avoit fait le ſervice gratuit des premiers tems. Le Prince n'étant pas toûjours en état de payer, retenoit le plus long-tems qu'il pouvoit les Vétérans ſous l'étendard, dans l'eſpérance que la mort viendroit avec le tems & l'acquitteroit de ſa dette. Suétone dit que Tibére en uſoit ainſi: *Miſſiones Veteranorum rariſſimas fecit, ex ſenio mortem, ex morte compendium captans;* & c'eſt ce qui dès le commencement de ſon regne donna lieu au ſoûlévement de l'armée de Pannonie qui fut calmée par Druſus, & des deux armées du Rhin qui furent appaiſée par Germanicus. Les plaintes des ſéditieux étoient qu'après trente & quarante années de ſervice on les amuſoit encore par des vaines promeſſes; que quand même on les enverroit dans les Colonies, ils n'y trouveroient pas la douceur & le repos qu'ils avoient ſi bien méritez, & qu'ainſi ils vouloient qu'on leur donnât la liberté d'aller où ils voudroient, & qu'on leur payât comptant ce qui avoit été réglé par Auguſte: *Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena ſtipendia ſenes, & plerique truncato ex vulneribus corpore tolerent. Ne di-*

Page 559. de l'édit. d'Hanov.

Cap. 63.

Corn. Tacit. Annal.

missis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum retentos alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vitâ superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum uliginesque paludum, vel inculta montium accipiant, &c.

Suet. c. 44. Caligula trouvant la somme de cinq mille dragmes trop forte pour les Gardes, & celle de trois milles trop considérable pour les autres, réduisit chacune de ces deux sommes à la moitié; mais les Empereurs suivans eurent plus d'égards pour le service public. Ils firent plusieurs constitutions en faveur des gens de guerre, & traitérent toûjours les Vétérans avec beaucoup de distinction; ils leur permirent de porter la canne à la main, comme la portoient les Centurions, lorsqu'ils rentroient dans un camp. S'ils vendoient ou achetoient quelque chose dans les foires, ils étoient dispensez du droit de halle. Ils étoient francs de toute capitation, de tout tribut & de toute charge personnelle; & s'il arrivoit que quelqu'un fût recherché ou arrêté sur le soupçon d'un crime capital, la considération qu'on avoit pour sa qualité de Vétéran le suivoit jusque dans la prison, où il avoit un lieu séparé des autres criminels; on ne pouvoit le condamner aux verges ni aux autres peines décernées contre les gens du menu peuple, & ses enfans jouissoient des mêmes prérogatives. Les loix qui justifient ce que je viens d'avancer, sont la loi derniére, paragraphe pénultiéme, au Digeste *de Muneribus & honoribus*, la loi derniére, au Digeste *de Veteranis*, la loi premiére du Code *de Veteranis*, la loi troisiéme, au Digeste *de Veteranis*. Pour achever en peu de mots, on peut dire que les priviléges des Vétérans furent à peu-près les mêmes qu'étoient autrefois ceux de nos Gentilshommes. Aussi dans les actes publics & dans les monumens les plus communs nous voyons qu'ils n'oublioient guéres de se parer de ce nom, qui les distinguoit si fort de leurs concitoyens.

Gruter & les autres Compilateurs d'Inscriptions en ont rapporté plusieurs où le terme de Véréran est étalé avec

beaucoup de ſoin. Je me contenterai d'en rapporter deux, tant pour ne point allonger ma Diſſertation, que parce que les autres ſont, à peu de choſe près, ſur le même modele.

D. M.

ET MEMORIAE ETERNAE ATTONI CONSTANTIS
VETERANI, LEGIONIS XXII. REMISSVS
HONESTA MISSIONE, CASTRIS INTER
CAETEROS CONVETERANOS SVOS REVOCATVS *Grut. p. 524.*
BELLO INTERFECTVS OBIIT.
ATTIA FLORENTINA CONIVGI KARISS.
ET SIBI VIVA PONENDVM CVRAVIT,
ET SVB ASCIA DEDICAVIT.

D. M.

T. ENNI, T. F. CRESCENTIS *Idem, p. 540.*
VETERANI EX COHORTE XIII.
VRBANA. VIXIT ANN. LXVII.
MIL. ANN. XXII.
T. ENNIVS CALLISTVS LIB.
PATRONO B. M. ET ENNIAE
TROPHIMENI CONIVGI SVAE
SANCTISSIMAE ET SIBI, LIBERTIS
LIBERTABVSQVE SVIS, POSTERISQVE
EORVM FECIT.

HISTOIRE CRITIQUE DE LA PAUVRETÉ.

Par M. MORIN.

26. Janvier 1717.

IL n'eſt pas aiſé de fixer préciſément l'époque de la Pauvreté, ni de marquer exactement le vrai point de ſa nativité ; les Chronologiſtes n'en diſent rien, & ceux qui nous ont laiſſé les généalogies des Dieux n'ont point parlé de la ſienne, quoiqu'elle ait eu ſa place parmi eux dans le ciel, & ſur la terre ſes temples & ſes autels. Il nous eſt bien dit qu'elle ſe trouva au feſtin que Jupiter donna aux Dieux à l'occaſion de la naiſſance de Vénus, & que ſe tenant modeſtement à la porte du palais dans le deſſein d'y ramaſſer les reſtes du banquet, elle en vit ſortir Porus le Dieu de l'abondance, en pointe, non pas de vin, mais de nectar, lequel étant paſſé dans les jardins de l'Olympe, elle remarqua qu'il étoit allé en ligne circonflexe, & chancelant ſe coucher ſur un gazon. L'occaſion lui parut favorable pour faire connoiſſance avec ce Dieu ; elle la ſaiſit, & s'étant approchée doucement de lui, elle le joignit de ſi près qu'il y parut : ce Dieu dans ſa belle humeur l'honora de ſes careſſes ſi affectueuſement que de leur union naquit le Dieu d'Amour, dont la fraîcheur & l'embonpoint dénotent manifeſtement le pere, & la nudité la mere. Quoi qu'il en ſoit de cette aventure que nous tenons du divin Platon, elle prouve bien ce qui n'eſt pas en queſtion, que la Pauvreté eſt fort ancienne & qu'elle a eu des enfans, le fait n'eſt que trop certain, & que ſes puînés ne reſſemblent guéres à leur frere aîné, mais elle n'établit point ſon extraction ni ſa véritable origine.

Platon dans ſon Banquet.

Son extrême antiquité ne dit pas qu'elle ſoit éternelle, certainement

certainement un tems a été qu'elle n'exiſtoit point & qu'il n'étoit pas queſtion d'elle ; on ſçait qu'elle étoit inconnue dans l'âge d'or de la Fable, encore plus ſûrement dans le Paradis terreſtre. Cet âge ne dura pas plus que celui d'une fleur ; à peine fut-il paſſé que la Pauvreté commença à paroître ; & ſi les premiers Auteurs du genre humain ne l'enviſagérent pas face à face avec tous ſes linéamens, on peut dire qu'ils l'entrevirent au travers des feuilles dont ils tâchérent de couvrir leur nudité. Dans la ſuite elle ſe manifeſta plus évidemment, Caïn prit même un ſoin particulier de la développer aux yeux du monde, s'il en faut croire Joſéphe, qui nous le repréſente ſuivi d'une troupe de bandits & de ſcélérats qui ne vivoient que de brigandages, aux dépens des plus foibles & des innocens, & qui travailloient par conſéquent avec lui à compoſer la matiére premiére de la Pauvreté, telle à peu-près que nous la fourniſſent les Caïns de nos jours. Il y a lieu de préſumer que ſes deſcendans ſuivirent ſes mauvais exemples, & que leurs injuſtes concuſſions contribuérent beaucoup à l'ouverture des cataractes des Cieux.

Sans remonter dans ces ſiécles obſcurs & ténébreux, il paroît que la différence des conditions ſe fit remarquer peu de tems après le Déluge, & qu'elle étoit déja bien établie entre les riches & les pauvres du tems des Patriarches, puiſqu'il y avoit des eſclaves, & des négocians qui en faiſoient ouvertement le commerce, état qui a toûjours été regardé comme le dernier degré de la Pauvreté ; elle étoit encore marquée plus diſtinctement du tems de Job. Dans l'examen que ce ſaint homme nous a laiſſé de ſa conſcience, il proteſte qu'elle ne lui reprochoit rien à l'égard des pauvres, ni des orphelins, ni des veuves, & qu'il s'étoit fait un devoir eſſentiel de les aſſiſter dans toutes leurs néceſſités. Plus on avance dans l'Hiſtoire ſainte, plus cette diſtinction y devient ſenſible. Il eſt aiſé de juger qu'elle l'étoit beaucoup du tems de Moyſe, par les ſages précautions qu'il prit pour empêcher ou pour adoucir les

déſagrémens de cet état dans le Peuple Juif. La répartition exacte des terres par Tribus & par familles, les jubilés de ſept en ſept ans, qui éteignoient toutes les hypothéques, ſes réglemens de police pour aſſurer dans le tems de la moiſſon une certaine portion de tous les fruits de la terre aux familles qui étoient dans le beſoin, & l'obligation étroite que ſa loi morale impoſoit à chaque particulier d'aimer ſon prochain comme ſoi-même, étoient autant de digues & de retranchemens contre les inondations de la Pauvreté. Il paroît que ces préſervatifs produiſirent leurs effets chez les Juifs ſous leur premier gouvernement ariſtocratique, & qu'ils avoient peu ou point de ſujets réduits à la mendicité, conformément à ce précepte négatif: *Non erit mendicus in populo tuo.* Les choſes changérent de face ſous la domination des Rois; ils en eurent d'injuſtes qui opprimérent les particuliers & ſe rendirent maîtres de leurs héritages contre les loix. Dès le tems de David il y avoit des exacteurs violens qui mangeoient ſon peuple comme du pain. Ce fut encore pis ſous les Puiſſances étrangéres de Babylone, de Perſe, & ſous les Empereurs Romains; les tributs exceſſifs qu'ils exigérent de la Nation, les vexations de leurs Publicains, les avanies de leurs Gouverneurs augmentérent conſidérablement le nombre des malheureux, & ce fut apparemment la raiſon qui obligea les familles opulentes à redoubler leurs charités & à les pouſſer juſqu'à la dixme de tous leurs biens, comme ils faiſoient dans le tems de l'Evangile, au lieu que dans les ſiécles précédens elles ne paſſoient pas ordinairement le quarante ou le trentiéme, comme nous en aſſûrent leurs Caſuiſtes; uſage qui s'eſt conſervé religieuſement dans cette Nation infortunée juſqu'à ce jour, & qui paſſe encore entr'eux pour un devoir tellement indiſpenſable, que s'il n'y a point de pauvres de leur nation dans les lieux de leur réſidence, ils ſe croient obligez d'envoyer exactement leur dixiéme denier dans leurs habitations les moins éloignées.

De jure pauperis & peregrini.

A l'exemple de Moyſe les plus anciens Légiſlateurs

des autres Nations ont eu, ſinon la même, du moins une attention aſſez approchante ſur les pauvres; comme lui ils partagérent également des terres aux ſujets de leurs Etats naiſſans. Ils publiérent des loix pour les conſerver dans les familles, pluſieurs ordonnances pour exercer les devoirs de l'humanité envers ceux qui ſe trouvoient malheureuſement affligez, ou par des embraſemens, ou par des inondations, ou par la ſtérilité, ou par les ravages de la guerre, grandes ſources de la miſére; convaincus que l'oiſiveté y conduit plus inévitablement que toute autre choſe, ils l'aſſujettirent à des peines rigoureuſes. Les Egyptiens en faiſoient un crime d'état, & ne ſouffroient point de vagabonds ni de fainéans, ſous aucun prétexte. Amaſis un de leurs plus grands Princes, pour prévenir ce déſordre avoit établi des juges de police dans chaque canton, pardevant leſquels tous les habitans du pays étoient obligez de comparoître de tems en tems pour leur rendre compte de leur profeſſion, de l'état de leur famille & de la maniére dont ils l'entretenoient; & ceux qui ſe trouvoient convaincus de fainéantiſe habituelle, étoient condamnez à mort comme des ſujets inutiles & à charge à l'Etat: afin de leur en ôter tout prétexte, les intendans de provinces étoient chargez d'entretenir chacun dans leur diſtrict des ouvrages publics, où ceux qui n'avoient point d'autre occupation étoient obligez de travailler. *Vous êtes des gens de loiſir*, diſoient leurs Commiſſaires aux Iſraëlites en les contraignant de fournir chaque jour un certain nombre de briques, & ces fameuſes pyramides qui ſont encore aujourd'hui l'objet de l'admiration publique, ſont en partie le fruit des travaux de ces ouvriers ramaſſez, qui autrement ſeroient demeurez dans l'inaction & dans la miſére. *Hérodote.*

Le même eſprit ſe remarque dans les anciens Grecs. Suivant les loix de Lycurgue il ne devoit y avoir dans ſa République ni riches ni pauvres; ils vivoient en commun, ils travailloient en commun. Chaque paroiſſe, comme

aujourd'hui chaque famille, avoit ſes magaſins, ſes caves & ſes greniers publics dont les proviſions ſe diſtribuoient à tous les habitans, ſans autre diſtinction que celle de l'âge & des tempéramens ; auſſi ne ſouffroient-ils point de ſujets inutiles, les occupations de chaque particulier étoient réglées conformément à ſes forces & à ſon induſtrie. Si le même ordre ne s'obſervoit pas préciſément chez les Athéniens, chez les Corinthiens & généralement chez les autres peuples de la Grece, la même maxime y régnoit contre l'oiſiveté. Suivant les loix de Dracon, de Solon & de leurs autres Légiſlateurs, il y avoit action en crime contre ceux qui en étoient convaincus, ἀργίας δίκη· ils étoient punis du dernier ſupplice, l'ordonnance y étoit expreſſe : Τοὺς δ' ἀργίας ἁλόντας ἀποκτεῖναι. Platon dont les mœurs étoient plus douces, ſe contentoit de les bannir de ſa République, voici les termes de ſa loi : « Il n'y aura point dans » notre Etat de mendiant ni de vagabond. Si quelqu'un » entrepend de ſe mettre ſur ce pied-là, & d'exciter à » compaſſion les citoyens en leur demandant l'aumône » avec des ſupplications touchantes, les Gouverneurs le » feront ſortir du pays. » Le Prince des Philoſophes leur donne ouvertement la qualité odieuſe d'ennemis de l'Etat, & il poſe en fait que le grand nombre de fainéans dans un Royaume ou dans une République, eſt preſque toûjours ſuivi de fâcheuſes révolutions, & que ces gens-là qui n'ont rien à perdre, cherchent toûjours & ſaiſiſſent les premiéres occaſions de troubler le repos public. Enfin, c'étoit une maxime univerſelle chez eux, que les ventres pareſſeux, γαστέρες ἀργοὶ, étoient par-tout, comme dans l'Iſle de Créte, κακὰ θήρια, de mauvaiſes & de dangereuſes bêtes. Ariſtophane pouſſe la choſe plus loin, & qualifie la mendicité du plus pernicieux animal du monde :

Plato, lib. 2. de legibus.

Πενία τῆς ὑδάμου
Οὐδὲν πέφυκε ζῶον ἐξολεστέρον

Les anciens Romains dont l'objet univerſel étoit le bien public & l'amour de la patrie, n'en devoient rien aux Grecs ſur cet article ; une des principales fonctions de leurs Cenſeurs étoit de veiller ſur les vagabonds, *cavebant ne quis otioſus in urbe oberraret*, & de faire rendre compte à chaque citoyen de la maniére dont il employoit ſon tems, *rationem otii ac negotii reddere*. Ceux qu'ils trouvoient en faute étoient condamnez aux mines ou aux ouvrages publics. Les Romains de ces tems-là ne regardoient pas, comme ceux d'aujourd'hui, le *far niente* comme une belle choſe, il falloit s'occuper chacun à ſa maniére ; les Sénateurs & les Magiſtrats dans les emplois de la juſtice, de la guerre, de la police, & tous les particuliers dans quelque profeſſion utile. L'inaction n'étoit point un privilége de nobleſſe, c'étoit une note d'infamie & un défaut eſſentiel condamné univerſellement, comme directement contraire à toutes les ſociétés :

Otium Reges prius & beatas
Perdidit urbes.

Ils ne la toléroient pas même dans les membres du Sénat. Un de leurs Empereurs diſtingué par ſa régularité, retrancha les appointemens de pluſieurs d'entr'eux qui ſe contentoient de porter la qualité de Sénateur ſans en remplir les devoirs, diſant que rien n'étoit plus indigne ni plus cruel que de laiſſer conſommer les fonds de la République par les gens qui ne lui ſervoient de rien : *Salaria multis detraxit Antonius Pius, dicens nihil eſſe ſordidius imò crudelius, quàm ſi Rempublicam is arroderet, qui nihil in eam ſuo labore conferret.* Ils raiſonnoient à peu-près de même ſur les mendians qui étoient en état de gagner leur vie, & ils étoient perſuadez que c'étoit mal placer ſa libéralité que de l'exercer envers eux : *De mendico malè meretur qui dat ei quod edat aut bibat; nam & illud quod dat, perdit, & producit illi vitam ad miſeriam :* raiſonnement que l'on peut

Jul. Capit. in ejus vita.

Plaut. in Trinummo.

dire fondé ſur la pure nature, puiſque les Abeilles & les Fourmis le font & le ſuivent dans leurs petites republiques: les premiéres n'y ſouffrent point de ſujets inutiles,

Ignavum fucos pecus à præſepibus arcent,

& les derniéres ont entr'elles des piqueurs en titre d'office pour corriger les pareſſeuſes:

Virgil. ——————*Pars agmina cogunt*

Caſtigantque moras.

S'il en faut croire les relations de nos voyãgeurs, les Caſtors réduiſent ce raiſonnement encore en forme plus exacte & plus ſévère; mais leur ſévérité, quoiqu'animale, eſt moins barbare que celle des anciens Allemands, qui, au rapport de Corneille Tacite, plongeoient les fainéans de profeſſion dans la bourbe de leurs marais, & les y laiſſoient expirer par un genre de mort proportionné à leur genre de vie.

Après tout, ce n'étoit pas faute d'humanité que les Anciens châtioient ſi rigoureuſement l'oiſiveté, c'étoit par un principe d'équité naturelle, & ce ſeroit leur faire une très-grande injuſtice de les accuſer de la même dureté envers leurs véritables pauvres, qui tomboient dans l'indigence ou par la vieilleſſe, ou par des infirmités, ou par des événemens malheureux. Généralement parlant, ils étoient comme nous ſommes, véritablement hommes, & peut-être plus humains que nous; morale, police, honneur, tout les portoit à leur rendre les devoirs de l'humanité qu'ils auroient pu deſirer en cas pareil. Chaque famille veilloit avec une attention extrême ſur ceux de leurs parens ou de leurs alliés qui étoient réduits dans le beſoin, & ils ne négligeoient rien pour les empêcher de s'abandonner à la mendicité, qui leur paroiſſoit pire que la mort, *malim mori meos quàm mendicarier.* Ceux qui étoient deſtituez de tout ſecours & incapables de travail, les Magiſtrats les prenoient ſous leur protection. Suidas nous aſſûre que

Plaut.

Suid. in voce ἐθνικὸς.

chez les Athéniens les pauvres invalides recevoient tous les jours du tréſor public deux oboles pour leur entretien : il y a même lieu de juger que l'aumône paſſoit chez eux pour un devoir de religion. On ſçait que dans la plûpart de leurs ſacrifices il y avoit une portion de la victime qui tournoit au bénéfice des pauvres, avec les inteſtins, & le Scholiaſte d'Ariſtophane nous apprend que dans ceux qui s'offroient tous les mois à la Déeſſe Hécate par les perſonnes riches, il y avoit toûjours un certain nombre de pains & d'autres proviſions qui étoient abandonnées aux pauvres : Ἔθος ἦν ἄρτους καὶ ἄλλα τινὰ κατὰ μῆνα τιθέναι τῇ Ἑκάτῃ τοὺς πλουσίους, λαμβάνειν δὲ ἐξ αὐτῶν τοὺς πένητας ἀπὸ τῶν ἱερῶν, & c'étoit de-là, ſuivant cet Auteur, que les pauvres tiroient leur ſubſiſtance, καὶ οἱ πτωχοὶ ζῶσιν. Enfin il eſt certain qu'ils croyoient tous faire une choſe agréable au Ciel en aſſiſtant ceux qui étoient dans le beſoin, & que quand ils ſe préſentoient devant eux ils les regardoient avec une eſpece de reſpect, comme des envoyés de Jupiter :

Πρὸς γὰρ Διός εἰσιν ἅπαντες
Πτωχοί τε, ξεῖνοί τε, ...

diſoit Homére dans ſon tems, & Ménandre après lui les met en général ſous la protection de tous les Dieux :

Αεὶ νομίζονται οἱ πένητες τῶν Θεῶν.

Mais cette conſidération ne regardoit que les pauvres invalides, nullement ceux qui pouvoient gagner leur vie. Quand Ulyſſe dans l'équipage de pauvre ſe préſente à Eurymaque, ce Prince le voyant robuſte & puiſſant, lui offre du travail & de le payer, ſinon il l'abandonne à ſa mauvaiſe fortune. Sénéque dans le même eſprit vouloit que ſans s'attendrir à la vûe de la miſére avec le peuple & les femmes, on en examinât la cauſe, *miſericordia non fortunam ſpectet, ſed cauſam ;* & quand elle étoit reconnue pour ſincére, il ordonnoit le ſecours, mais en Stoïcien & ſans

foibleſſe, *non miſerebitur ſapiens, ſed ſuccurret, ſed proderit*; diſtinction que les Empereurs faiſoient auſſi-bien que lui, dans leurs largeſſes en faveurs des pauvres citoyens, ceux qui étoient chargez de les diſtribuer, ayant toûjours ordre, même du tems de Tibére & de Néron, d'en excepter ceux qui étoient tombez dans la miſére par leur mauvaiſe conduite, ſur ce principe général dont ils ne ſe cachoient pas, puiſqu'il eſt exprimé poſitivement dans leurs loix, qu'il valoit mieux laiſſer mourir de faim les fainéans, que de les entretenir dans l'oiſiveté, *potiùs expedit inertes fame perire, quàm in ignavia fovere.*

L. bona fides depoſ. in P.

Concluſion. Soit que la police des Anciens fût plus exacte ou qu'ils fuſſent plus attentifs aux devoirs de l'humanité, ou que l'eſclavage leur ſervît d'un correctif efficace contre le libertinage & la fainéantiſe, il paroît par tous leurs Auteurs que le nombre de leurs pauvres étoit moins marqué & leur miſére moins outrée, qu'ils avoient entr'eux des uſages réglez pour ſecourir les familles incommodées, ſans le ſecours des hôpitaux, qui n'étoient certainement point connus dans ces tems là, & qu'enfin ils ne toléroient la mendicité que dans les invalides, encore ne leur étoit-elle pas permiſe par-tout; elle leur étoit interdite abſolument dans les temples, chez les Payens auſſi-bien que chez les Juifs, & Joſéphe remarque comme une choſe fort extraordinaire que des ſéditieux qui s'étoient retirez dans celui de Jéruſalem pour y jouir du droit d'aſyle, ſe fuſſent donnez la licence de mendier dans ce ſaint lieu, quoiqu'il ne leur reſtât que cette unique reſſource pour entretenir leur vie.

Tels étoient à peu-près les ſentimens & la conduite des Anciens à l'égard des pauvres avant l'établiſſement du Chriſtianiſme. Leur condition devint ſans comparaiſon plus douce ſous cette nouvelle œconomie; reconnus pour les principaux héritiers du royaume des Cieux, ils ſe virent tout d'un coup les copartageans des riches & de niveau avec eux. La premiére condition que le Seigneur

exigeoit

exigeoit de ſes proſélytes, étoit de vendre tous leurs biens & de les diſtribuer aux pauvres. Ses Apôtres animez du même eſprit établirent la communauté de biens entre leurs diſciples ; ils n'avoient rien à eux, toute la maſſe étoit à l'Egliſe, & le premier canon de leur premier Concile fut un arrêt de mort exécuté ſur le champ contre un mari & une femme dont tout le crime étoit d'avoir donné une déclaration incompléte de leurs biens. Cette diſcipline fut obſervée aſſez exactement dans les trois premiers ſiécles ; s'ils ne vivoient pas préciſément en commun, comme nos Religieux, qui ont reſſuſcité cet ordre dans leurs maiſons, il ne s'en falloit guéres, le ſuperflu des riches ſe répandoit régulièrement dans le ſein des pauvres par le miniſtère des Diacres & des Diaconiſſes, ce qui revenoit à peu-près à la même choſe. Les affaires changerent de face ſous l'Empereur Conſtantin ; ce grand Prince dans les meilleures intentions du monde ayant publié des édits en faveur de tous les Chrétiens qui ſous les regnes précédens avoient été condamnez à l'eſclavage, aux mines, aux galères, ou reléguez dans les priſons, l'Egliſe ſe trouva inondée ſubitement d'une foule prodigieuſe de ces miſérables, qui apportérent avec eux des beſoins preſſans & beaucoup d'infirmités corporelles. Il ne fut pas poſſible aux familles chrétiennes, qui ne faiſoient pas encore alors le plus grand nombre, de retirer tous ces malheureux, ni de fournir en même tems à toutes leurs néceſſités, il fallut que les Magiſtrats, que les villes, que les provinces y pourvûſſent. On leur édifia des hopitaux ſpacieux, on leur bâtit des hôtels magnifiques ſous les différens titres, des malades, des vieillards, des invalides, des veuves ou des orphelins. Là ils eurent la conſolation de ſe voir traitez comme les enfans de la maiſon, ſervis ſouvent & panſez par les Empereurs, par les Impératrices & par les perſonnes les plus diſtinguées. Cela étoit beau, cela étoit grand, & fit tant d'honneur à la nouvelle Religion, même chez les Payens,

que Julien l'Apoſtat tacha dans la ſuite d'introduire cet uſage dans le Paganiſme. Mais les meilleurs choſes dans ce monde ſe trouvent toujours altérées par quelque mélange de mal : ces lieux de retraite ne ſe trouvérent pas ſuffiſans, pluſieurs eſclaves jaloux de la liberté qu'ils venoient de recouvrer, les regarderent comme de belles priſons, en ſortirent ou refuſérent d'y entrer, ils aimérent mieux courir le pays ſous différens prétextes. Arborans les titres ſpécieux de confeſſeurs ou de nouveaux convertis, & ſe faiſant honneur des ſtigmates de leurs chaînes ou des cicatrices de leurs bleſſures, ils trouvérent le moyen de ſe faire une profeſſion & honorable & très lucrative de la mendicité, qui auparavant étoit interdite & punie par les loix ; déſordre qui ne finit pas avec eux. La profeſſion parut commode aux eſprits inquiéts, indociles, libertins; ils l'embraſſérent avec tant de licence, que les Empereurs chrétiens dans les ſiécles ſuivans ſe trouvérent dans l'obligation d'y remédier. Nous avons des loix d'Honorius, d'Arcadius, de Théodoſe, de Juſtinien contre les mendians valides, qui autoriſent les particuliers à les arrêter pour ſe les approprier en qualité d'eſclaves ou de vaſſaux perpétuels, *ut mendicus validus fiat ſervus ejus qui detexit inertiam, vel ſaltem colonus*, puiſſant préſervatif & parfaitement bien imaginé contre ce déréglement; auſſi eſt-il obſervé dans toutes les autres parties du Monde, à la réſerve de la nôtre, & c'eſt apparemment la véritable raiſon qui fait que l'on y remarque beaucoup moins de mendians que parmi nous. Dans les mêmes vues, mais avec moins de rigueur, Charlemagne publia une ordonnance dans laquelle interdiſoit abſolument la mendicité vagabonde, & impoſoit à chaque ville, à chaque paroiſſe la juſte néceſſité de nourir ſes pauvres, avec défenſe expreſſe de rien donner à ceux qui refuſoient de travailler, le pouvant faire : *Mendici per regionem vagari non permittantur ; ſuos quæque civitas pauperes alito, illiſque niſi manibus operentur, quicquam dato.* Ces

ſages réglemens ont été renouvellez dans ces deniers tems par nos Rois François I. Henri II. & Henri IV. mais toûjours obſervez avec aſſez de négligence, ils le ſont au pied de la lettre & avec la derniére exactitude dans les Etats voiſins, où la mendicité n'eſt tolérée ſous aucun prétexte ; chez eux, comme chez les Anciens, c'eſt un crime d'Etat ou du moins de police, & s'ils ne le puniſſent pas de mort, ils ont des maiſons de correction très-rigoureuſes qui produiſent le même effet. Sans ſortir de chez nous, ſous nos yeux, dans le centre de cet Etat, nos freres non Conformiſtes gardoient entr'eux la même diſcipline, & cela ſans le ſecours du glaive ni de l'autorité du Prince. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que la juſtice des Chinois ſurpaſſe en cela, ce ſemble, & les Anciens & les Modernes, au rapport de nos Voyageurs. Rien n'échappe à leur attention ; point de fainéans chez eux, tout le monde y travaille, juſqu'aux aveugles & aux manchots, & ceux qui ſont abſolument hors de ſervice, y ſont nourris & entretenus aux depens du public. Ce qui ſe fait là ſe peut faire par-tout ailleurs, il n'y a qu'à le vouloir, & pour s'y déterminer, à en bien examiner le *damnum ceſſans* & le *lucrum emergens*. Par-là, au lieu de cette pauvreté hideuſe, importune, pareſſeuſe, libertine, également pernicieuſe dans la police & contraire aux bonnes mœurs, on verra renaître la Pauvreté des premiers tems, humble, modeſte, frugale, robuſte, induſtrieuſe, laborieuſe ; elle trouvera encore les moyens de s'unir avec l'abondance & de s'allier avec les Dieux, & ſi elle ne nous donne pas de nouveaux Amours dont nous n'avons que faire, elle deviendra la mere fertile de l'Agriculture, la mere ingenieuſe des beaux Arts & de toutes les Manufactures.

Deſcript. regni Chinæ, lib. 2. cap. 10.

HISTOIRE CRITIQUE DU CÈLIBAT

Par M. MORIN.

7. Décembre 1713.

LE Celibat dans tous les tems a eu des partiſans & des cenſeurs paſſionnez qui, dans leurs différentes préventions, en ont dit ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal ; de part & d'autre on peut avoir outré les ſentimens & les expreſſions. Notre intention n'eſt pas de prendre parti ni pour ni contre, ce ne ſont pas là nos affaires ; nous ne prétendons pas non plus en donner ici une hiſtoire compléte, le deſſein ſeroit trop vaſte, & le plus laconique des Chinois avec ſes monoſyllabes entreprendroit inutilement de la réduire dans les juſtes bornes d'un diſcours académique. Trois propoſitions en feront voir d'un coup-d'œil toute l'étendue. Le Célibat eſt auſſi ancien que le Monde, premiére propoſition ; auſſi étendu que le Monde, ſeconde propoſition ; il durera autant & infiniment plus que le Monde, troiſiéme propoſition. Voilà de l'étoffe pour compoſer une hiſtoire d'une belle longueur. Nous allons commencer par un bout ; ſi nous n'allons pas juſqu'à l'autre en qualité d'Hiſtoriens, nous ſommes en droit d'eſpérer qu'en qualité d'Acteurs nous y arriverons un jour.

Que le Célibat ſoit auſſi ancien que le Monde, c'eſt un fait qui n'eſt pas douteux ; il eſt clair par l'Hiſtoire de la création, & il ſeroit aiſé de le démontrer par pluſieurs bonnes raiſons, que nos premiers parens l'obſervérent exactement pendant tout le tems qu'ils furent dans le Paradis terreſtre. Il y a eu même des Auteurs conſidérables & de l'ancienne & de la nouvelle Loi, qui ont prétendu

Reg. Salomon. Jarchi Aben Ezra.

que s'ils avoient répondu fidellement au premier deſſein du Créateur, ils auroient continué de vivre dans ce bienheureux état ; qu'ils ne perdirent leur innocence que lorſqu'ils ceſſérent d'en garder les régles, & que la manducation du fruit défendu, dans le ſtyle modeſte & figuré de l'Ecriture, ne déſigne autre choſe par l'acte de cette infraction. Ils ne manquent même ni d'exemple ſacrez & profanes pour appuyer leur explication grammaticale, ni de raiſons plauſibles pour juſtifier leur opinion, tirées du ſentiment de leur nudité, à laquelle ils n'avoient fait aucune attention juſque-là, & qui ſuivit immédiatement leur péché; de l'idée d'irrégularité qui eſt attachée à cette action naturelle chez toutes les Nations de la terre, de la pudeur qui s'y oppoſe, de la honte qui l'accompagne, du remords qui la ſuit, du péché originel qui ſe communique par cette voie, & enfin de ce que dans l'autre vie, qui doit ramener toutes les créatures à leur véritable principe, il ne ſera queſtion ni de maris ni de femmes, ce ſera un Célibat éternel. Il ne nous appartient pas de donner à ce ſentiment les qualifications qui lui conviennent; il eſt ſingulier, il paroît oppoſé à la lettre de l'Ecriture, c'en eſt aſſez pour le rejetter. Elle nous apprend que nos premiers Auteurs vécurent enſemble dans le Paradis terreſtre comme frere & ſœur, comme les Anges vivent dans le Ciel & comme nous y vivrons un jour ; cela ſuffit pour notre ſujet, voilà le premier & le parfait Celibat.

Gregor. Nyſſ. l. 8. de prov. & lib. de Homine, cap. 18. Chryſoſt. hom. 18. in Geneſin. Damaſc. de fide orthod. l 4. Barcephas, &c. Beverland, de pecc. orig.

Sçavoir combien il dura, c'eſt une queſtion purement curieuſe qui ne fait rien à la choſe, les uns ne le font durer que quelques heures, les autres quelques jours; il y en a de plus hardis qui pouſſent cet intervalle juſqu'à trente ans, fondez ſur des raiſons myſtiques, ſur je ne ſçais quelles anciennes traditions de l'Egliſe Grecque & ſur l'époque de la naiſſance de Caïn, qui, ſuivant leur calcul chronologique, ne dut venir au monde que trente ans après la création.

Methodius Epiſc. Patarenſis.

Quoi qu'il en ſoit, à ce premier Célibat les Docteurs

Juifs en font ſuccéder un autre qui dura bien d'avantage ; car ils prétendent qu'Adam & Eve confus de leur crime en firent pénitence pendant cent ans, ſans avoir aucun commerce enſemble ; conjecture qu'ils établiſſent ſur la naiſſance de Seth leur troiſiéme fils, que Moyſe ne leur donne qu'à l'âge de cent trente ans, Caïn & Abel dans leur ſyſtême ayant été les fruits gémeaux de leur premier aveuglement. Mais n'eſt-ce point faire trop d'honneur à leurs rêvéries que de les rapporter dans une Compagnie auſſi reſpectable ?

A parler juſte il n'y a qu'Abel à qui l'on puiſſe attribuer avec fondement l'honneur d'avoir gardé le Célibat pendant toute ſa vie avant le Déluge, l'Auteur ſacré ne lui donne ni femme ni enfans, on eſt en droit de ſuppoſer qu'il n'en eut point ; auſſi eſt-il traité de παρθένος par les Grecs, & de premier vierge & martyr par quelques Auteurs, qui ſuppoſent que la conteſtation qu'il eut avec ſon frere au ſujet de leurs ſacrifices, intéreſſoit la Réligion. Sçavoir ſi ſon exemple fut ſuivie dans les générations ſuivantes, & ſi les fils de Dieu qui ſe laiſſérent corrompre par les filles des hommes, n'étoient point une eſpece de Réligieux qui tomberent dans le déſordre, c'eſt ce que l'on ne ſçauroit dire ; la choſe n'eſt pas impoſſible. S'il eſt vrai qu'il y eût alors des femmes qui affectoient la ſtérilité, comme il paroît par un fragment du prétendu livre d'Enoch, cité par Caſaubon, il pouvoit bien y avoir eu auſſi des hommes qui en fiſſent profeſſion, mais à dire la vérité, les apparences n'y ſont pas favorables. Il étoit queſtion alors de peupler le Monde, la Loi de Dieu & celle de la Nature impoſoient à toutes ſortes des perſonnes une eſpece de néceſſité de travailler à l'augmentation du genre humain ; il eſt à préſumer que ceux qui vivoient dans ces tems-là, ſe faiſoient une affaire principale d'obéir à ce précepte. Tout ce que l'Hiſtoire nous dit des Patriarches d'alors les plus conſidérables, c'eſt qu'ils prenoient des femmes &

Suid. in voce Σηθ.

qu'ils en donnoient, c'eſt qu'ils mirent au monde des fils & des filles, & puis moururent, comme s'ils n'avoient eu rien de plus important à faire.

Ce fut à peu-près la même choſe dans les premiers ſiécles qui ſuivirent le Déluge; il y avoit beaucoup à défricher & peu d'ouvriers, c'étoit à qui en auroit le plus. Alors l'honneur, la nobleſſe, la puiſſance des hommes conſiſtoient dans le nombre des enfans; on étoit ſûr par là de s'attirer une grande conſidération, de ſe faire reſpecter de ſes voiſins & d'avoir une place dans l'Hiſtoire. Celle des Juifs n'a pas oublié le nom de Jaïr Juge d'Iſraël, qui avoit trente fils dans le ſervice, ni celle des Grecs ceux de Danaüs & d'Egyptus, dont l'un avoit cinquante fils & l'autre cinquante filles. La ſtérilité paſſoit alors pour une eſpece d'infamie dans les deux ſexes, & pour une marque non équivoque de la malédiction de Dieu; au contraire ils regardoient comme un témoignage authentique de ſa bénédiction d'avoir autour de ſa table un grand nombre d'enfans rangez comme de jeunes oliviers, aujourd'hui ce n'eſt plus la même choſe. On avoit en vûe alors les Colonies, & de répandre ſa famille au long & au large, préſentement nous craignons que la terre ne nous manque. Dans ces tems-là le Célibat étoit une eſpece de péché contre nature, ceux qui oſoient l'obſerver étoient regardez comme des miſanthropes ennemis du genre humain, mépriſez, inſultez impunément de tout le monde; certainement les anciens Légiſlateurs ne les prenoient pas ſous leur protection, à commencer par Moyſe, dont les ordonnances ne laiſſoient & ne laiſſent pas encore trop aux particuliers la liberté de ſe marier, ou non. Ses Commentateurs ſoûtiennent qu'à la réſerve de certaines perſonnes ils y ſont tous obligez en conſcience dès l'âge de vingt ans, c'eſt un de leurs 613. préceptes. De là viennent ces maximes ſi fréquentes dans leurs Caſuiſtes, que tout homme qui ne prend pas les meſures néceſſaires pour ſe donner des héritiers, n'eſt pas un homme, & qu'il doit être regardé comme

R. Eliezer in gem. Bab. tit. Jabimoth, c. 6.

R. Sal. Jarchi ad Gen. 9. 1.

homicide. Lycurgue ne les traitoit pas plus favorablement par ſes loix, ils étoient notez d'infamie, exclus de toutes charges civiles & militaires, même des ſpectacles & des jeux publics; ils étoient obligez d'en ſervir eux-mêmes dans certaines fêtes ſolemnelles où ils étoient expoſez à la riſée du peuple, & promenez tout nuds autour des places publiques. Il y avoit même une ſolemnité particuliére où les femmes avoient la bonté de les produire dans cet état aux pieds de leurs autels, où elles leur faiſoient faire amende honorable à la Nature, accompagnée de ſoufflets & de coups de verges à diſcrétion, & pour comble de mortification elles leur faiſoient chanter des chanſons infamantes compoſées à cette intention contr'eux. Ces Républicains zélez pouſſérent encore leurs précautions plus loin, en publiant des réglemens ſévères contre ceux qui ſe marioient trop tard, ὀψιγαμία, & contre les mauvais maris qui n'en uſoient pas bien avec leurs femmes, κακογαμία

Plutarch. in Lycurg & in apophthegm. Cléarchus Solenſis in lib. Proverb.

Dans la ſuite des tems quand les hommes furent moins rares, ces loix pénales furent mitigées. Platon dans les ſiennes toléroit le Célibat juſqu'à l'âge de trente-cinq ans, & il ſe contenta d'ordonner que ceux qui voudroient le pouſſer plus loin ſeroient interdits des emplois, & qu'ils auroient les derniers rangs dans les cérémonies publiques. Les loix Romaines qui ſuccédérent aux Grecques, furent auſſi moins rigoureuſes; les Cenſeurs étoient dûement chargez d'empêcher autant qu'ils pouvoient ce genre de vie ſolitaire préjudiciable à l'Etat. Un des articles de leurs inſtructions rapporté par Cicéron, leur enjoignoit expreſſément de ne pas permettre aux citoyens de vivre dans le Célibat, *Cælibes eſſe prohibento.* Pour les en détourner ils ſe ſervoient de différens moyens, ils ne les recevoient ni à teſter ni à rendre témoignage; la premiére queſtion que le juge faiſoit à ceux qui ſe préſentoient pour prêter ſerment en juſtice, étoit celle-ci: *Ex animi tui ſententia, tu equum habes, tu uxorem habes?* A votre ame & conſcience, avez-vous un cheval, avez-vous une femme? S'il ne répondoient pas

Lib. 4. & 6.

Lib. de Legib.

pas pertinemment ſur ces deux articles préliminaires, ils n'étoient pas écoutez ; on les taxoit auſſi, on les mettoit à l'amende, *æra pœnæ nomine pendere juſſerunt*, ce ſont les termes de Valére Maxime. Ils ne ſe contentoient pas de les affliger dans ce monde, leurs théologiens les menaçoient auſſi de peines extraordinaires dans les enfers : *Extrema omnium calamitas & impietas accidit illi qui abſque filiis à vita diſcedit, & dæmonibus maximas dat pœnas poſt obitum:* « C'eſt la plus grande des impiétés & le dernier des malheurs, dit le Triſmégiſte dans le Pimandre, de ſortir du monde ſans y laiſſer des enfans, les démons font ſouffrir à ces gens-là les plus cruelles peines après leur mort ; c'eſt pourquoi, continue-t-il, mon cher Eſculape, n'ayez aucun commerce avec eux, mais que cela ne vous empêche pas d'avoir compaſſion de leurs miſéres, ſçachant les ſupplices affreux qui leur ſont deſtinez. »

Malgré toutes ces précautions temporelles & ſpirituelles, le célibat ne laiſſoit pas de faire ſon chemin & de s'établir dans le monde, les loix mêmes en ſont une preuve, on ne s'aviſe point d'en faire en l'air contre des déſordres qui ne ſubſiſtent qu'en idée ; ſçavoir par où & comment il commença, l'Hiſtoire n'en dit rien. Il n'eſt pas à préſumer que de ſimples raiſons morales ou des goûts particuliers fuſſent aſſez puiſſans pour l'emporter ſur tant de loix pénales, burſales, infamantes, & contre les inquiétudes de la conſcience ; il fallut ſans doute dans les commencemens des motifs plus preſſans, de bonnes raiſons phyſiques. Telles étoient celles de ces tempéramens heureux & ſages que l'Auteur de la Nature diſpenſe de réduire en pratique la grande régle de la multiplication ; il y en a eu dans tous les tems, nos Juriſconſultes leur donnent des titres flétriſſans. Il n'en eſt pas de même des Orientaux, en cela, comme en bien d'autres choſes, plus polis & plus humains que nous ; ils les appellent חמה סריסים *Eunuques du Soleil*, parce, diſent-t-il, que le Soleil préſide d'une façon particuliére à leur naiſſance ; prérogative des plus glorieuſes ;

סריסים ביד השמיים *Eunuques du Ciel*, faits par la main même de Dieu ; qualités honorables qui doivent non seulement les consoler du malheur de leur état, s'il est permis de parler ainsi avec le vulgaire ignorant, mais qui les mettent, ce semble, en droit de s'en glorifier avec justice & devant Dieu & devant les hommes, puisqu'à le bien prendre cette grace spéciale les décharge d'une bonne partie des sollicitudes de la vie, & qu'elle les transporte tout d'un coup jusqu'au milieu du chemin de la vertu, dont elle leur épargne les passages les plus scabreux & les plus escarpez. Sans examiner si c'est un bien ou un mal, il est fort apparent que ces béats ont été les premiers à prendre le parti du Célibat, & que ce genre de vie leur doit son origine & peut-être son étymologie ; car on sçait que les Grecs appelloient ces invalides κολοβοὶ, terme fort approchant de celui de *Cœlibes* dont les Latins se sont servis pour les désigner. Certainement ceux qui se trouvoient dans ce état, n'avoient pas d'autre parti à prendre pour obéir aux ordres de la Nature, & pour leur repos & pour leur honneur, & dans les régles de la bonne foi. S'ils ne le faisoient pas d'eux-mêmes, les loix leur en imposoient la nécessité, celle de Moyse y étoit expresse, elle les retranchoit de la congrégation d'Israël, comme des hors-d'œuvre ; ils n'étoient point censez du corps de l'Etat, leurs noms étoient effacez des registres publics, & il ne leur étoit pas permis d'épouser aucune fille de la race d'Abraham. S'il leur arrivoit de se donner cette licence, sur la dénonciation de la femme le mariage étoit déclaré nul, *ipso facto*, de maniére que dans la séparation qui se passoit devant le Juge, elle ne lui faisoit pas l'honneur de lui déchausser le soulier, suivant l'usage observé dans les autres divorces, pour marquer qu'il n'y avoit eu aucun engagement réel entre les parties. Les loix des autres Nations ne leur étoient pas beaucoup plus favorables, si elles leur permettoient d'avoir des femmes, elles laissoient aux femmes la liberté de les laisser là.

Deut. 23. Seldenus.

Cet état équivoque & rare dans les commencemens

également mépriſé des deux ſexes, ſe trouva expoſé à pluſieurs mortifications qui les obligérent à mener une vie obſcure & retirée. Cela ne dura pas long-tems, la néceſſité ingénieuſe leur ſuggéra différens moyens de ſe rendre recommandables. Dégagez des mouvemens inquiets de l'amour étranger & de l'amour propre, ils s'aſſujettirent aux volontés des autres avec un dévouement ſingulier, & ils furent trouvez ſi commodes que tout le monde en voulut avoir; ceux qui n'en avoient point, en firent, par une opération hardie & une entrepriſe des plus inhumaines: les peres, les maîtres, les Souverains s'arrogérent, en vertu de leur prétendu *ſummum jus*, en cette occaſion ou jamais *ſumma injuria*, le droit de réduire leurs enfans, leurs eſclaves, leurs ſujets dans cet état ambigu. Chaque maiſon avoit le ſien, celles des Princes & des grands Seigneurs en étoient remplies, c'étoient leurs domeſtiques de confiance; Intendans, Chambellans, Maîtres d'hôtel, Précepteurs, Muſiciens, Pages, tous ces gens-là, pour bonnes raiſons, étoient de cette eſpece amphibie, & le Monde entier qui ne connoiſſoit dans les commencemens que deux ſexes, fut étonné de ſe trouver inſenſiblement partagé en trois portions à peu-près égales.

A ces Célibats peu volontaires il en ſuccéda de libres qui en augmentérent conſidérablement le nombre; les gens de Lettres & les Philoſophes de tous pays, pour ſe débarraſſer des ſoins importuns du ménage, les Athlétes & les Gladiateurs dans la vûe de ménager leurs forces & leurs agilité, les Muſiciens afin de conſerver leur voix, une infinité par libertinage, quelques-uns, mais en petit nombre, par vertu, ce qui faiſoit un des étonnemens de Diogéne, que les perſonnes raiſonnables ne fiſſent pas toutes par principe de ſageſſe ce que tant d'ames vénales faiſoient pour des conſidérations ſi frivoles. Il y avoit même quelques profeſſions dont les ouvriers étoient obligez néceſſairement à garder une continence exacte, comme ceux qui

travailloient à teindre en pourpre ou en écarlate, *Baphiarii ;* & Caſſiodore à qui nous devons cette remarque, ajoute que cette vertu par rapport à eux, étoit honorée de la qualité d'*imperatoria*, parce que cette couleur étoit réſervée pour les Empereurs. L'ambition & la politique engageoient auſſi pluſieurs perſonnes conſidérables dans cet état, qui étoit regardé comme un moyen ſûr de s'attirer de la conſidération, de la protection & les bonnes graces des plus grands Seigneurs, qui ménageoient ces ſortes de gens dans la vûe d'avoir une place dans leur teſtament. C'eſt Amien Marcellin & Pétrone qui font cette obſervation, & ils ajoûtent que par la raiſon des contraires les peres de famille qui avoient nombre d'enfans, étoient oubliez, négligez, écartez des jeux, des ſpectacles, des parties de plaiſir, & qu'ils n'étoient de rien, parce qu'on n'eſperoit rien d'eux.

Mais rien n'eſt plus propre à faire voir ce que penſoient les Anciens ſur ce ſujet, que la maniére dont ils oſoient s'en expliquer en public & en plein théatre : « Celui des Dieux qui a mis la femme au monde, dit Euripide, ſi tant eſt qu'elle ſoit l'ouvrage d'un Dieu, peut ſe vanter d'avoir compoſé la plus mauvaiſe de toutes les créatures, & la plus fâcheuſe pour l'homme. O ! Jupiter, dit ailleurs le même Poëte, quelle raiſon a pu vous obliger de mettre les femmes au monde ? S'il n'étoit queſtion que de la conſervation du genre humain, il vous étoit aiſé d'en imaginer des maniéres plus ſimples, & de donner aux hommes des enfans tout faits pour leur or, pour leur encens, pour des ſacrifices ; vos autels n'en auroient été que mieux ſervis, vos temples plus magnifiques, & les hommes ſans comparaiſon plus heureux. » Et il ne faut pas imputer ces traits hardis à la licence du Théatre ni au deſſein d'égayer le Parterre, les Auteurs graves n'en penſoient & n'en diſoient pas moins. Voici un Magiſtrat important, un Juge de police, un Cenſeur Romain qui commence ainſi une harangue ſolemnelle

» » » » » *In Hippolyto.* » » » » » » »

en plein Sénat : *Si ſine uxore poſſemus, Quirites, eſſe omnes, ea moleſtia careremus ; ſed quoniam ita Natura tradidit, ut nec cum illis ſatis commodè, nec ſine illis ullo modo vivi poſſit, ſaluti perpetuæ potius quàm brevi voluptati conſulendum :* « Meſſieurs, s'il nous étoit poſſible de vivre ſans femmes, nous nous épargnerions tous volontiers ce fâcheux embarras ; mais puiſque la Nature a diſpoſé les choſes de façon que nous ne pouvons ni abſolument nous conſerver ſans elles, ni vivre agréablement avec elles, la raiſon veut que nous préférions l'intérêt public à nos commodités & à la douceur de notre vie. » Horace le pere du bon ſens nous laiſſe auſſi entendre aſſez clairement que de ſon tems le Célibat paſſoit dans l'eſprit de bien des gens pour le plus doux de tous les états : *Metellus Numidus.*

Nil ait eſſe prius, melius nil Cælibe vita. *Epiſt. 1.*

On en peut dire autant de Térence dans la peinture qu'il fait de ſon Micion.

De la vie civile ſi nous paſſons à la religion des Payens, ce ſera toute autre choſe : là nous avons vû ce genre de vie d'abord interdit, enſuite par différens degrés toléré, approuvé, préconiſé ; ici c'étoit un devoir eſſentiel, une condition néceſſaire dans la plûpart des perſonnes qui s'attachoient au ſervice des autels, & cela dès les premiers tems & chez tous les peuples du Monde, ſans en excepter les Juifs, quoique fort attentifs à la propagation de la race d'Abraham. Dès le tems des Patriarches, Melchiſédech Roi de Salem & ſouverain Sacrificateur nous eſt repréſenté comme un homme ſans généalogie & ſans famille, & les Docteurs de cette Nation conviennent que ceux qui ſe deſtinoient au ſervice du Temple & à l'étude de la Loi, ont toujours été diſpenſez de la néceſſité du mariage. Ils avouent la même choſe des filles, à qui leur loi & leurs uſages ont toûjours laiſſé la liberté de demeurer dans leur état ; ils aſſûrent même que Moyſe congédia ſa femme & *Maimonides Halachiſtro, th. c. 15. Mishna, tit. Iabimoth. Maim. de fundam. leg. c. 7.*

qu'il n'en prit point d'autre, quand il eut reçu la Loi des mains de Dieu, & qu'il ſe fut chargé de la conduite de ſon peuple. Auſſi voit-on que dans ſes réglemens ſur les Sacrificateurs il ordonna que ceux dont le tour approchoit pour officier à l'autel, ſeroient obligez de ſe ſéqueſtrer de leurs femmes pendant quelques jours. Après lui pluſieurs des Prophétes, Elie, Eliſée, Daniel & ſes trois compagnons paſſent chez eux pour avoir gardé la continence; les Nazaréens de même & la plus ſaine partie de la ſecte des Eſſéniens, qui nous ſont repréſentez par Joſéphe & par les Hiſtoriens de ces tems-là, comme une nation merveilleuſe qui avoit trouvé le ſecret de ſe perpétuer ſans mariage, ſans accouchemens & ſans aucun commerce avec les femmes.

Pugio fidei, p. 476.
Plin. lib. c. 5. 17.
Solim. cap. 36.
Euſeb.
Porphyr. de abſtin.

Chez les Egyptiens leurs voiſins on ſçait que les Prêtres d'Iſis & la plûpart de ceux qui s'attachoient au ſervice de leurs Divinités, faiſoient auſſi profeſſion de chaſteté, & que pour plus grande ſûreté, s'ils n'y avoient pas été préparez dès leur enfance par des chirurgiens, ils ſe ſervoient de pluſieurs ſimples & topiques réfrigératifs qui produiſoient à peu-près le même effet. Les Gymnoſophiſtes & les Brachmanes des Indiens, les Hiérophantes des Athéniens, une bonne partie des diſciples de Pythagore, qui vivoient dans les déſerts comme nos Anachoretes, ceux même de Diogéne, les véritables Cyniques, & en général tous ceux & celles qui ſe dévouoient au ſervice de leurs Déeſſes, ſe gouvernoient à peu-près de la même maniére. Il y avoit même dans la Thrace une ſociété conſidérable de religieux qui étoient regardez comme des ſaints & reſpectez de tout le monde, avec de fort grands priviléges, & qui vivoient abſolument ſans femmes; ils s'appelloient κτιϛαὶ, comme qui diroit *créateurs*, ce qui ſemble ſuppoſer qu'ils paſſoient dans le monde pour avoir un ſecret particulier de ſe donner des ſucceſſeurs, différens de la voie ordinaire. Les Auteurs qui en font mention, prétendent que ce ſont ceux qu'Homére appelle ἀζίους, & qu'il qualifie

Idem.

Aul. Gell. l. 1. cap. 9.
Epictet. Ench. cap. 29.
Arian. lib. 3. cap. 22.
Theophraſtus, lib. de Nuptiis.
Clem. Alex. ſtrom. l. 3. c. 6.
Porphyrius, de abſtin. lib. 4.
Strab. lib. 7.

du titre honorable *des plus juſtes de tous les hommes*, δικαιότατοι ἀνθρώπων.

Des vierges conſacrées ils en avoient une infinité, leur ciel en étoit rempli ; Veſta, Minerve, Diane, les Muſes, les Graces étoient adorées comme patrones de la virginité, leurs temples, leurs autels étoient ſervis par des filles qui en faiſoient profeſſion :

Quid mirum, virgo ſi virgine læta miniſtrâ
Admittit caſtas ad ſua ſacra manus,

dit Ovide en parlant de Veſta. Chez les anciens Perſes celles qui ſe deſtinoient au ſervice du Soleil, entroient dans la même obligation, l'hiſtoire d'Artaxercès nous en fournit une preuve authentique. Ce Prince ayant remis ſa Couronne entre le mains de ſon fils Darius, & voyant qu'il vouloit abuſer de ſon pouvoir contre lui-même & ſe rendre maître d'Aſpaſie une de ſes favorites, il ne trouva pas d'autres moyen pour la mettre à couvert de ſes entrepriſes, que de la conſacrer au Soleil. Dans la deſcription magnifique du temple de Bélus, où il y avoit huit rangs de colomnes de marbre élevées les unes ſur les autres. Hérodote dit qu'au dernier étage de ce ſomptueux édifice il y avoit une petite céllule deſtinée pour une vierge choiſie entre toutes les autres pour tenir compagnie à ce Dieu. Dès la fondation d'Athenes on y voyoit un temple dédié à Minerve Poliade, avec un παρθενὼν, une maiſon de vierge, bâtie par Caranus. Les Veſtales des Romains ſont connues de tout le monde, il n'en eſt peut-être pas de même de celles de nos anciens Gaulois ; ils en avoient, auſſi-bien que les autres peuples, dans une petite Iſle nommée *Sène*, ſur le côtes de l'Armorique, célèbre dans ces tems-là par un Oracle fameux gardé par neuf filles vierges qui paſſoient pour avoir reçu du ciel des lumiéres & des graces extraordinaires. Il y a même des Auteurs qui pouſſent la ſingularité plus loin, & qui prétendent que l'Iſle entiére n'étoit

Juſtin.

habitée que par des filles, dont quelques-unes à la vérité faiſoient de tems en tems de petits voyages ſur les côtes de leurs voiſins, d'où elles rapportoient de petits embryons pour conſerver l'eſpece; mais toutes n'y alloient pas, il eſt à préſumer que le ſort en décidoit, & que celles qui avoient le malheur de tirer les billets noires, étoient obligées de s'enrôler dans cette fâcheuſe milice, & de ſe ſacrifier pour la conſervation de la petite république.

L'uſage univerſel de ces tems-là étoit de reſpecter très-particuliérement ces filles conſacrées; quand elles paroiſſoient en public, tout le monde ſans exception leur cédoit le pas. S'il arrivoit à quelqu'une de commettre un crime digne de mort, il n'étoit pas permis aux officiers de la juſtice de mettre la main ſur elle, il falloit avant toutes choſes lui ôter ſa qualité de fille. Leurs maiſons étoient des aſyles inviolables, toutes celles qui s'y retiroient, les veuves mêmes & les femmes mécontentes de leurs maris, pouvoient y demeurer en ſûreté, ſous cette condition, que quand elles avoient une fois pris l'habit noir, que leurs cheveux avoient été coupez & qu'on leur avoit frotté le viſage avec une certaine compoſition baſanée, tout commerce avec les hommes leur étoit interdit, ſans en excepter ni peres, ni freres, ni maris, ni enfans; s'il leur étoit permis de les voir en certaines occaſions, il leur étoit expreſſément défendu de les embraſſer.

Suet, in Tiber. cap. 61. Tacit. lib. 5. Dio, lib. 56.

Lycophron. Nicol. Leonic. de var. hiſt. lib. 3, cap. 45.

Enfin le Célibat a eu ſes martyrs chez les Payens, leurs hiſtoires & leurs fables ſont pleines d'exemples de filles qui ont préféré la mort à la perte de leur honneur; ils en ont eu même d'hommes, l'aventure d'Hippolyte eſt connue;

Ἱππόλυτον δ' ἀγνὴ πέφνε σαωφροσύνη,

dit un de leurs Poëtes. Diane patrone des Célibataires le reſſuſcita, & lui donna une place auprès d'elle dans le ciel; *Illuſtre Héros, grand Hippolyte, quels honneurs n'as tu pas reçus pour avoir conſervé ta chaſteté!* dit Sophocle en parlant de lui.

Tous

Tous ces faits & une infinité d'autres dont le détail ſeroit ſuperflu, étoient ſoûtenus par leurs ſentimens & par les principes de leur croyance, la virginité paſſoit chez eux pour quelque choſe de divin & de ſacré; les Grecs appelloient ceux qui en faiſoient profeſſion, ἡμίθεους, Demi-Dieux, égaux aux Dieux, & les Etymologiſtes Latins dérivent le terme de *cœlebs* de celui de *cœlum : cœlebs quaſi cœleſtis*, un homme céleſte Ils regardoient cette vertu comme une grace ſurnaturelle : *Feſtus.*

——— *Et pluſquam femina virgo.*

Ils croyoient que les Dieux ne l'accordoient que par un privilége ſpécial; comment expliquer autrement cette prière éjaculatoire de Daphné dans l'occaſion prochaine où elle ſe voyoit de perdre ſa virginité ?

Da mihi perpetua, genitor cariſſime, dixit,
Virginitate frui, dedit hoc Pater ante Dianæ :

« Mon très-cher pere, accordez-moi la grace de conſerver ma virginité juſqu'à la fin, Jupiter ne l'a pas refuſée à « Diane. » La métamorphoſe de cette fille en laurier, que vouloit-elle dire, ſinon que la chaſteté paſſoit chez eux pour un moyen ſûr de parvenir à l'immortalité, dont le laurier étoit le ſymbole ? C'eſt le ſentiment de nos Mythologues. S'il leur arrivoit de la perdre ou par ſurpriſe ou par violence, quel trouble, quelle confuſion, quel déſeſpoir ! *Ma chére virginité*, diſoit la fameuſe Grecque, *ma chére virginité, qu'êtes-vous devenue !* Les Dames Romaines n'en penſoient pas moins; ſe peut-il rien de plus touchant que les remords d'Europe dans Horace, après ſon aventure avec Jupiter ?

——— *Pater, ô relictum*
Filiæ nomen!

« Mon cher pere, que direz-vous, que penſerez vous de

» moi, quand vous ſçaurez que j'ai eu la foibleſſe d'aban-
» donner lâchement ma qualité de fille, quand vous ſçau-
» rez que ces beaux principes de religion & de piété que
» vous aviez pris tant de ſoin de m'inſpirer, ont cédé à une
» folle paſſion ? »

——— Pietaſque, dixit
Victa furore.

« Quelle différence, grands Dieu, entre l'état où j'étois & celui où je me vois réduite ! »

Unde ! quo veni !

« Non, ajoûte-t-elle, une ſeule mort ne ſuffit pas, il en
» faut pluſieurs, il en faut une éternelle pour expier la faute
d'une fille qui ſe laiſſe ſéduire : »

———Levis una mors eſt
Virginum culpæ.

Pourroit-on dire, pourroit-on penſer rien de plus fort aujourd'hui ? Elles juroient par leur virginité comme par quelque choſe de ſacré :

Vera cano, ſic uſque ſacras innoxia lauros
Veſcar, & æternum ſit mihi virginitas,

c'eſt le ſerment d'une Sibylle dans Tibulle. C'étoit un principe univerſel dans le Paganiſme, que les Dieux aimoient la chaſteté :

Caſta placent Superis.

Leurs ſacrifices n'étoient point cenſez complets ſans l'intervention d'une vierge ; ils pouvoient bien les commencer ſans elles, *litare*, les conſommer, non ; ce qu'ils déſignoient par le terme de *libare*. Ils étoient perſuadez que cette vertu étoit celle qui nous approchoit le plus près de la divinité. Ils diſoient que comme Dieu ſe ſuffit ſeul à lui-même, & trouve dans ſon eſſence tout ce qui lui eſt néceſſaire pour

Plotin. lib. 5. cap. 1.

une béatitude ſouveraine, les vierges de même, au lieu de chercher follement leur félicité dans la poſſeſſion des autres créatures, la rencontrent ſans ſortir de chez elles, dans leur pureté, dans leur innocence, dans leur intégrité. Ils ſoûtenoient tous que ſi la nature divine vouloit bien quelquefois ſe communiquer à la nature humaine, ce ne pouvoit & ce ne devoit être qu'à une vierge, *decet enim naturam intactam, impollutam, puram & verè virginem cum Deo converſari.* Il eſt vrai que ce n'eſt pas un Payen qui parle ainſi, c'eſt Philon Juif, ce qui n'eſt pas moins digne de remarque. Macrobe dit preſque la même choſe dans des termes fort approchans : *Nulli aptiùs jungitur μονας incorrupta quàm virgini*, l'unité incorruptible de Dieu ne peut s'unir à aucune créature qui lui convienne mieux qu'une vierge. Ecoutons un Auteur Platonicien développer leurs ſentimens ſur ce genre de vie. « Il eſt beau à une fille de conſerver avec ſoin la pureté de ſon corps & de ſon ame, cet état lui donne une grande ſupériorité ſur toutes les perſonnes de ſon ſexe ; dégagée des ſoins de la terre elle a les yeux de l'eſprit continuellement ouverts ſur la vie ſpirituelle qui lui fait goûter toutes les douceurs des véritables noces, en ſe rempliſſant le cœur des paroles divines qui la mettent en état de concevoir & de produire des méditations remplies de lumiéres. »

Philo.

Macrob. in ſomn. Scipion.

Naumachius.

Voilà des diſcours magnifiques, on ne peut pas en diſconvenir, des idées ſublimes, des ſpéculations d'une grande beauté ; ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que rapportées à la pratique & à la réalité, on n'y trouvera que des paroles & rien autre choſe. Ces beaux diſcoureurs ne manquoient pas de lumiéres ; mais comme ils connoiſſoient Dieu & qu'ils ne l'honoroient pas comme Dieu, on peut dire auſſi que s'ils ont entrevû l'excellence de la pureté virginale, ils ne l'en ont pas mieux obſervée : qui voudroit approfondir la conduite ſecrette de leurs célibataires & de leurs prétendues *virtuoſes*, on y découvriroit, ſinon de grands déſordres, au moins beaucoup de forfanteries & une pure commédie.

A commencer par leurs Déeſſes, Veſta la plus ancienne de toutes n'étoit-elle pas repréſentée dans ſon temple avec un enfant entre ſes bras, où l'avoit-elle pris ? Minerve avoit ſon Erichthonius qui étoit preſque toûjours à ſes côtés ; ſon aventure avec Vulcain eſt connue, & ſuffit pour donner lieu de juger que ſi elle avoit quelque droit apparent de prétendre à la qualité de vierge, elle n'en avoit pas pour celle d'*intacta* ſon épithéte ordinaire : elle avoit même des temples conſacrez en ſon honneur avec la qualité de mere. Diane avoit auſſi ſon Chevalier *Virbius* ou Hippolyte, & qui pis eſt ſon Endymion ; le ſeul plaiſir qu'elle prenoit à contenter ſes yeux en le conſidérant endormi, en dit beaucoup, & trop pour une vierge. Les Muſes de leur tems paſſoient pour des franches coquettes ; Myrtilus cité par Arnobe, diſoit hardiment qu'elles étoient les complaiſantes d'un nommé Mégaléon qui avoit du goût pour la Muſique & pour la Poëſie ; il leur donne même à toutes des enfans qu'il nomme tous nom par nom. Ceux de leurs Dieux qu'ils qualifioient de vierges, parce qu'ils n'avoient point eu de femme titrée, n'en étoient pas pour cela plus ſages, témoins Apollon & Mercure.

Lib. 4. adv. Gentes.

Les Prêtres de Cybéle ne doivent pas non plus être citez comme des modèles ſur le fait de la continence ; à la réſerve de ceux qui l'obſervoient par pure néceſſité, les autres ne paſſoient pas dans le monde pour des gens d'une conduite fort réguliére, s'il en faut croire Lucien, & s'il eſt permis d'en juger par les termes de *gallare* & de *gallantes* qui leur étoient affectez, d'où ſont venus les nôtres de *galants* & de *galanteries*. Leurs Veſtales dont ils exaltoient tant la chaſteté, n'étoient obligées de la garder que juſqu'à l'âge de trente ans, après quoi elles rentroient dans leurs droits naturels. Elles ne laiſſoient pas d'en uſer avant ce terme, & il ne faut pas croire qu'on enterrât vives toutes celles qui ſe donnoient cette liberté ; il n'y avoit que les indiſcrétes qui n'avoient pas le ſecret de ſe gouverner, *ſi non caſtè, ſaltem cautè.* A l'égard de leurs Philoſophes, pour leur honneur

nous n'en dirons rien, on ſçait aſſez à quoi s'en tenir ſur leur chapitre ; ceux de ce tems là, comme ceux d'aujourd'hui, ne ſe contraignoient ſur rien : la ſeule choſe qui les diſtinguoit des autres hommes, étoit leur habit & l'exemption des liens du mariage, dont ils s'abſtenoient plûtôt par libertinage que par vertu, *non ut meliores, ſed ut liberiores.*

Voilà un crayon groſſier du Célibat, tel qu'il étoit dans ſon berceau, dans ſon enfance, entre les bras de la Nature ſa nourrice ; état bien différent du haut degré de perfection où nous le voyons aujourd'hui. Ce changement n'eſt pas étonnant, celui-ci eſt l'ouvrage de la Grace & du Saint-Eſprit, celui-là n'étoit que l'avorton imparfait d'une nature déréglée, dépravée, débauchée, triſte rebut du mariage & de la virginité.

QUESTION ACADÉMIQUE,

Sçavoir pourquoi on fait des ſouhaits en faveur de ceux qui éternuent.

Par M. MORIN.

16 Décembre 1712.

EST-CE religion, eſt-ce ſuperſtition, eſt-ce ſur des raiſons de Morale ou de Phyſique qu'eſt fondé cet uſage ſi ancien & ſi général, cette coûtume unique dans ſon eſpece ? Les autres changent ſuivant les ſaiſons, ſuivant les climats, ſuivant les caprices des Princes ou des Peuples, ſuivant les différens principes de gouvernement, de religion ou de police ; celle-ci a toûjours été uniforme & univerſelle, obſervée de tout tems par toutes les Nations de la terre : quand elle ne mériteroit pas notre attention par elle-même, il eſt difficile de la refuſer à ces deux qualités qu'elle poſſede dans un éminent degré, ſon antiquité & ſon univerſalité. L'ordre demande que nous tâchions de les bien établir avant que d'en examiner les raiſons ; c'eſt

ce que nous allons faire par des preuves tirées de la Mythologie, de la Tradition, de l'Hiſtoire & de la Poëſie.

La premiére nous apprend que le premier ſigne de vie que donna le premier homme, l'homme de Prométhée, fut un éternuement, & voici comment on conte la choſe. Quand ce prétendu créateur eut donné la derniére main à la figure d'argille, il fut queſtion de lui donner le mouvement & la vie. Son ſçavoir faire n'alloit pas juſques-là; pour en venir à bout il eut beſoin du ſecours du Ciel, il y fit un voyage ſous la conduite de Minerve. Après avoir parcouru légèrement les tourbillons de pluſieurs Planètes, où il ſe contenta de ramaſſer en paſſant certaines influences qu'il jugea néceſſaires pour la température des humeurs, il entra dans celui du Soleil, c'étoit là qu'il avoit affaire. Alors & long-tems depuis, cet Aſtre paſſoit pour l'ame du Monde, pour l'auteur de la vie & pour le pere de la Nature. Il s'approche de ſon globe ſous le manteau de ſa patrone, avec une fiole de criſtal faite exprès; il la remplit ſubtilement d'une portion de ſes rayons, & l'ayant ſcellée hermétiquement, il revient d'un plein vol à ſon ouvrage favori. Sans y perdre un moment de tems il préſente ſon flacon au nez de ſa ſtatue, il l'ouvre, & les rayons ſolaires qui n'avoient rien perdu de leur activité, s'inſinuent par le canal de la reſpiration dans les pores de l'os ſpongieux avec tant d'impétuoſité, qu'ils y produiſirent leur opération ordinaire que nous éprouvons tous les jours en regardant fixement cet Aſtre; ils la firent éternuer, après quoi ils ſe répandirent en un moment par les fibres du cerveau dans les artères & dans les veines, pour animer toute la maſſe. Prométhée charmé de l'heureux ſuccès de ſa machine, ſe mit en priéres, fit des vœux pour l'ouvrage de ſes mains & pour ſa conſervation; ſon éleve l'entendit, s'en ſouvint & n'en perdit pas un mot. Les premiers objets font des impreſſions profondes qui ne s'effacent point; dans la ſuite de ſa vie il eut grand ſoin de répéter les mêmes ſouhaits dans les

Fam. Strab. in prob. Acad.

occaſions ſemblables, & d'en faire l'application à ſes deſcendans, qui de pere en fils l'ont perpétuée de génération en génération juſqu'à ce jour dans toutes leurs colonies.

La fiction eſt ingénieuſe, elle explique nettement ce que nous cherchons, l'origine, l'ancienneté & l'étendue de cet uſage, d'une maniére qui ne laiſſe rien à deſirer, ſi ce n'eſt la vérité. Pour ſuppléer à ce défaut, il ne ſeroit peut-être pas impoſſible de lui donner au moins un petit air de vraiſemblance. S'il étoit permis de mêler la vérité avec la fable, en la confrontant avec l'hiſtoire de ce jeune enfant qui fut reſſuſcité par Eliſée, elle nous apprend que la premiére marque qu'il donna de ſa réſurrection, fut un éternuement répété juſqu'à ſept fois. Si ces deux états ne ſont pas abſolument les mêmes, ils ſe reſſemblent fort; paſſer du néant ou de la mort à la vie eſt à peu-près la même choſe : ce qui ſemble donner à entendre que cet effort du cerveau eſt le premier effet du premier reſſort de notre machine, de notre *primum vivens*, la premiére vibration de notre pendule qui met en mouvement toutes les autres roues. *2. Reg. 4.*

Mais il n'eſt pas permis de mêler le profane avec le ſacré; laiſſons la Fable pour ce qu'elle eſt, & cherchons dans la Tradition des autorités plus ſérieuſes & plus ſolides. Celle des Docteurs Juifs doit paſſer pour telle, ils ſe donnent pour les dépoſitaires immédiats des plus anciennes traditions, & pour les gardes primitifs des archives du genre humain : ils ſçavent tout ce qui ſe dit & tout ce qui ſe fit de plus ſecret dans le Paradis terreſtre, dans l'Arche de Noë, dans la Tour de Babel, & mille hiſtoires anecdotes des premiers ſiécles, inconnues à tout le reſte du Monde : s'il y a des gens qui puiſſent nous donner des éclairciſſemens ſur un fait de cette nature, ce ſont eux. Ces vrais originaux ne font pas remonter cette coûtume ſi haut que les faux, c'eſt-à-dire, que nos Auteurs fabuleux : ſelon eux, c'eſt au Patriarche Jacob qu'en appartient toute la gloire. Après la création du Monde, diſent ces Auteurs graves, Dieu fit *Pirké R. Eliezer, cap. 25.*

entr'autres ſept choſes merveilleuſes ; les trois premiéres & les trois derniéres ne font rien à notre ſujet ; la quatriéme fut une loi générale, qui portoit que tout homme vivant n'éternueroit jamais qu'une fois, & que dans le même inſtant il rendroit ſon ame au Seigneur, ſans aucune indiſpoſition préliminaire. Dans ce tems-là, de bonne grace ou non, il falloit s'accoûtumer aux morts ſubites qui nous font aujourd'hui tant de peur ; c'étoit la loi, c'étoit une régle générale, il falloit en paſſer par-là. Cette fâcheuſe mode dura juſqu'au Patriarche Jacob ; ce ſaint homme ayant fait de ſérieuſes réflexions ſur cette maniére bruſque de ſortir du monde ſans aucune préparation, s'humilia devant le Seigneur, il lutta encore une fois avec lui pour obtenir la grace d'être excepté de la régle, & d'être averti de ſa derniére heure, afin de pouvoir donner ordre aux affaires de ſa conſcience & de ſa nombreuſe famille. L'homme de Dieu fut exaucé, il éternua & ne mourut point ; grande merveille ! c'étoit alors comme qui diroit aujourdhui qu'il expira ſans rendre l'ame. Autre ſujet d'étonnement, au lieu de mourir il tomba malade, *infirmatus eſt Jacob*, ce que l'on n'avoit jamais vû ; on ne connoiſſoit point alors d'autre maladie que l'éternuement, qui tuoit ſon homme tout d'un coup. Ces deux événemens inouis arrivez coup ſur coup à un perſonnage de cette importance, au pere du premier Miniſtre, firent grand bruit dans le monde ; toutes les Académies de l'Egypte, tous les Journaux des Sçavans, toutes les Gazettes du tems, tous les Mercures hiſtoriques ou même galans firent leurs obſervations ſur ces ſymptomes extraordinaires qui ſembloient devoir changer l'ordre de la Nature. Tous les Princes de la terre furent informez du fait, & en ayant appris toutes les circonſtances, la cauſe occaſionnelle & les ſuites (c'eſt-à-dire que par une augmentation de grace le Dieu de Jacob avoit eu la bonté de convertir ce ſigne de mort en ſigne de vie, *in ſternutationibus ejus ſplendor*) ils ordonnérent

Job. 41.

tout

tout d'une voix qu'à l'avenir les éternuemens ſeroient accompagnez d'actions de graces pour la conſervation, & de vœux pour la prolongation de la vie: cela eſt net & n'a pas beſoin de commentaire.

Chaque Nation, chaque Secte à ſes Auteurs qui donnent au merveilleux la préférence ſur le vrai. Les payens & les Juifs ont eu les leurs, nous avons les nôtres qui n'ont pas laiſſé tomber ce petit conte à terre; avec un léger changement ils l'ont habillé à leur maniére, & ils ont dit que du tems de ſaint Grégoire le Grand il regna en Italie une malignité dans l'air ſi contagieuſe, que ceux qui avoient le malheur d'éternuer ou de baîller, expiroient ſur le champ, ce qui donna, ſelon eux, occaſion à ce ſaint Pontife d'ordonner aux Fidelles certaines priéres accompagnées de ſignes de croix, pour détourner de deſſus eux dans ces occaſions, les effets dangereux de la corruption de l'air. C'eſt la même fable un peu déguiſée, avec cette différence à l'avantage des premiers Auteurs, qu'ils ont eu pleine liberté de feindre ce qu'il leur a plû, ſans craindre d'être convaincus de faux, leurs fictions tombant ſur des tems éloignez & ténébreux dont il ne nous reſte aucuns mémoires; au lieu que les nôtres ont paſſé par-deſſus toutes les régles de la vrai-ſemblance, en rapportant au VI.e ſiécle l'établiſſement d'une coûtume qui ſubſiſtoit conſtamment plus de mille ans auparavant dans toutes les parties du Monde connu. *Polyd. Virg. Sigonius.*

Certainement elle étoit régardée comme ancienne dès le tems d'Alexandre le Grand; Ariſtote ſon Précepteur qui ſçavoit tout, en ignoroit cependant l'origine, & il en a cherché la raiſon dans ſes problêmes, comme nous faiſons aujourd'hui. On ſçait auſſi qu'ils avoient différentes formules de complimens pour ſaluer cette opération du cerveau; la plus ſimple & la plus commune étoit celle de חַיִּי, *vivez*, comme nous en aſſûre Olympiodore dans ſon commentaire ſur le Phédon de Platon. C'eſt préciſément la même que le חיים dont les Juifs ſe ſervent de tout tems

dans les mêmes occaſions, & le *ſalve* des Datins; ils emploient auſſi celle de Ζεῦ σῶσον, *Jupiter vous conſerve*: nous en avons la preuve dans l'Anthologie; elle eſt un peu comique, mais il n'eſt pas plus défendu de rire en cherchant la vérité qu'en la diſant. C'eſt dans une Epigramme ſur un nommé Proclus, qui avoit le nez ſi prodigieuſement grand que c'étoit une merveille. Pour en faire mieux comprendre l'énormité, le Poëte dit qu'il ne pouvoit ſe moucher, parce que ſes mains ne pouvoient atteindre juſqu'au bout de ſon nez. Cela n'eſt rien, il ajoûte que quand ce M.r Proclus éternuoit, il ne s'appliquoit jamais la bénédiction ordinaire de *Jupiter me conſerve*, parce que ſes oreilles ne pouvoient entendre ce qui ſe paſſoit dans la région de ſon nez, à raiſon de ſa longueur exceſſive:

Οὐ δύναται τῇ χειρὶ Πρόκλος τὴν ῥῖν' ἀπομύσσειν,
Τῆς ῥινὸς γὰρ ἔχει τὸν χέρα μικροτέρην.
Οὐδὲ λέγῃ, Ζεῦ σῶσον, ἐὰν πτάρῃ· ἢ γὰρ ἀκούῃ
Τῆς ῥινός, πολὺ γὰρ ἢ ἀκοῆς ἀπέχει.

D'où il paroît qu'ils ne ſe contentoient pas, comme nous, de former ces ſouhaits pour les autres, ou de les recevoir, & qu'ils s'en faiſoient eux-mêmes l'application, apparemment quand ils étoient ſeuls.

Ces honnêtetés faiſoient auſſi chez les Romains un des devoirs de la vie civile, *ſternutamentis ſalutantur*, ce ſont les paroles de Pline, & il ajoûte comme une choſe ſinguliére, que l'empereur Tibére avec toute ſa gravité ne laiſſoit pas d'exiger cette marque d'attention & de reſpect de ceux de ſa ſuite, même en voyage & dans ſa litiére; ce qui ſemble ſuppoſer que la vie libre de la campagne ou les embarras du voyage les diſpenſoient ordinairement de certaines formalités attachées à la vie citadine. Dans Pétrone, Giton qui s'étoit caché ſous un lit, s'étant découvert lui même par un éternuement, Eumolpus lui adreſſe auſſi-tôt ſon compliment, *ſalvere Gitona jubet;* & dans Apulée ſemblable

Plin. l. 2. c. 2.

Pap. 52.

Apul. lib. 9.

contre-tems étant arrivé plusieurs fois au galant d'une femme qui avoit été obligé de se retirer dans la garde-robe, le mari dans la simplicité supposant que c'étoit sa femme, *solito sermone salutem ei precabatur, faisoit des vœux pour sa santé, suivant l'usage.*

Ceux qui ont succédé aux Grecs & aux Romains dans les trois parties du Monde, soit qu'ils ayent reçu cette politesse d'eux ou de leurs ancêtres, l'ont gardée religieusement jusqu'à ce jour sans aucune exception, à la réserve peut-être de quelques Anabaptistes ou Trembleurs d'Angleterre qui ont étendu leur réforme chagrine jusque sur cet acte de civilité, comme sur un reste de superstition payenne; mais cette exception bien loin d'infirmer la régle, la confirme, & cette singularité affectée ne doit être regardée que comme un entêtement bizarre qni ne tire à aucune conséquence contre le consentement unanime du reste du genre humain.

Afin que rien n'y manque, il ne sera pas inutile d'ajoûter ici les suffrages des habitans de l'extrémité de l'Afrique & même du nouveau Monde, peuples certainement inconnus aux Grecs & aux Romains. Les relations du Monomotapa nous assûrent que quand le Roi du pays éternue, tous ceux qui se trouvent dans le lieu de sa résidence ou aux environs, en sont informez dans le même instant, ou par certains signaux, ou par certaines formules de priéres qui se font tout haut en sa faveur, & qui passent successivement de la Cour à la ville & de la ville dans les fauxbourgs, de maniére que l'on n'entend retentir de tous côtés que des vœux solemnels pour la santé du Prince, & des especes de *vive le Roi* qu'ils sont tous obligez de dire hautement chacun dans leur langage. Mais ce qui paroît plus étonnant, c'est que les Espagnols ont trouvé cette politesse établie dans le nouveau Monde, s'il en faut croire l'Histoire de la conquête de la Floride, dont l'Auteur nous assûre que le Cacique de Guachoia ayant éternué en présence de Soto, les

Fam. Strada.

Lib. 3. cap. 6. pag. 137.

Indiens de ſa ſuite s'inclinérent auſſi-tôt devant lui, étendirent leurs bras, & lui donnérent à leur maniére les marques ordinaires de leurs reſpects, priant le Soleil de le défendre, de l'éclairer & d'être toujours avec lui. Ces exemen diſent beaucoup, & nous marquent aſſez intelligiblement d'où cet uſage peut venir; que ce n'eſt ni un effet de l'éducation, ni de l'imitation, ni de la tradition, qu'il naît, pour ainſi dire, avec nous, & qu'il ſort du ſein même de la Nature. C'eſt ce qui nous reſte à examiner.

Ariſtot. in prob. Ceux des Anciens qui ont travaillé ſur ce ſujet, ont prétendu en trouver la raiſon dans les principes de la religion naturelle. Ils ont dit que la tête étoit la principale partie de l'homme, la ſource des nerfs, des eſprits & de toutes les ſenſations, le lieu de la réſidence de l'ame, cette ſubſiſtance intelligente, cette particule de la divinité, qui de là comme de deſſus ſon thrône, gouverne & anime toute la maſſe; qu'à tous ces égards elle a toûjours été honorée d'une façon particuliére; que les premiers hommes juroient par leur tête comme par quelque choſe de ſacré; que pour la même raiſon ils n'oſoient ni toucher ni goûter d'aucune ſorte de cervelle, qu'ils ne ſe donnoient pas même la liberté d'en prononcer le nom, & que pour la déſigner ils ſe ſervoient ordinairement de quelque détour & des termes de moëlle blanche. Ils ont ajoûté que les premiers hommes étant prévenus de ces hautes idées en faveur de cette partie principale, il n'eſt pas étonnant qu'ils ayent étendu leur reſpect juſque ſur l'éternuement, qui eſt une de ſes opérations la plus manifeſte & la plus ſenſible.

La ſuperſtition qui ſe gliſſe par-tout, ne manque pas de s'introduire dans ce phénomène naturel & d'y trouver de grands myſtères; dans tout le corps du Paganiſme le plus ancien, chez les Egyptiens, chez les Grecs, chez les Ro-
Aug. Niphus. mains, c'etoit une eſpece de Divinité familiére, un Oracle ambulant qui, dans leurs préventions, les avertiſſoit en pluſieurs rencontres du parti qu'ils devoient prendre, de

bien ou du mal qui devoit leur arriver ; les Auteurs ſont remplis de faits qui juſtifient clairement leur attention extrême là deſſus, & leur vaine crédulité. Xénophon harangue ſes troupes ; un de ſes ſoldats éternue préciſément comme il les exhortoit avec chaleur à prendre une réſolution hazardeuſe, mais qui lui paroiſſoit néceſſaire : toute l'armée d'un mouvement unanime adore Dieu, dit l'Hiſtorien, & lui-même ſaiſiſſant l'occaſion, conclut en habile homme qu'il falloit aller offrir ſur le champ des ſacrifices d'actions de graces Θεῷ Σωτῆρι, *au Dieu conſervateur*, qui les avoit déterminez par ce ſignal à ſuivre les conſeils ſalutaires de leur Général. Dans Homére Pénélope fatiguée des aſſiduités importunes de ſes amans, fait des imprécations contr'eux & des vœux pour le retour d'Ulyſſe ; Télémaque l'interrompt par un de ces éternuemens authentiques qui ébranlent toute une maiſon : la Princeſſe s'abandonne à des tranſports de joye, & ſon Conſeil entrant dans ſon ſens, regarde cet incident comme une aſſûrance infaillible de l'accompliſſement de leurs ſouhaits. Ces fameux démon de Socrate qui lui marquoit préciſément le chemin qu'il devoit ſuivre dans certains états ambigus aſſez fréquens dans l'uſage de la vie, qui ne préſentent à droit & à gauche que des incertitudes ou des probabilités, ce démon prétendu n'étoit ni un Sylphe, ni un Salamandre, ni un Génie, ce n'étoit que l'éternuement, s'il en faut croire Polymnis chez Plutarque.

Xenoph. in exped. Cyr. lib. 8. cap. 3.

Odyſſ. lib. 17.

Plut. de genio Socrat.

Mais où ce ſymptome étoit particuliérement déciſif, c'étoit dans le commerce des femmes & des jeunes gens. Dans Ariſténète Parthénis jeune folle entêtée de l'objet de ſa paſſion, après pluſieurs combats & de longues irréſolutions ſe détermine enfin à expliquer ſes ſentimens par écrit à ſon cher Sarpédon ; elle éternue dans l'endroit de ſa lettre le plus vif & le plus tendre, c'en eſt aſſez pour elle, cet incident lui tient lieu de réponſe, & lui fait juger que dans le même inſtant ſon cher Adonis penſoit à elle ſur le même

Ariſtæneti Ep. lib. 2. epiſt. 5.

ton, comme ſi cette opération du cerveau en concours avec l'idée d'un ſujet agréable, étoit une marque certaine de l'uniſſon que la ſympathie établit entre les cœurs. Par la même raiſon les Poëtes Grecs & Latins diſoient des jolies perſonnes *que les Amours avoient éternué à leur naiſſance.*

Après cela il y avoit pluſieurs obſervations à faire pour démêler les bons d'avec les mauvais. Quand la Lune étoit dans les Signes du Taureau, du Lion, de la Balance, du Capricorne ou des Poiſſons, c'étoit un bon augure, dans les autres, mauvais. Le matin depuis minuit juſqu'à midi, fâcheux pronoſtic, favorable au contraire depuis midi juſqu'à minuit; pernicieux en ſortant du lit ou de la table, il falloit s'y remettre, & tâcher ou de dormir, ou de boire, ou de manger quelque choſe, pour changer ou rompre les loix du mauvais quart d'heure. Ils tiroient auſſi de ſemblables inductions des éternuemens ſimples ou redoublez, de ceux qui le faiſoient à droit & à gauche, au commencement ou au milieu de l'ouvrage, & de pluſieurs autres circonſtaeces dont le détail ſeroit long & ennuyeux.

Aug. Niphus Sekerkius.

Dans tous ces faits & toutes ces préventions on ne peut pas nier qu'il n'y eût de la folie & de la ſuperſtition; il peut bien être auſſi que le menu peuple rempli de ces préjugés, en mêloit quelques grains dans ſes civilités & dans les vœux qu'il formoit en faveur de ceux qui éternuoient; mais c'étoit un abus populaire dont les gens ſenſez & les perſonnes raiſonnables ne faiſoient que rire, comme on le peut voir dans Cicéron, dans Sénéque, & même dans leurs Auteurs comiques, & qui par conſéquent ne conclud rien ſur notre queſtion. La ſuperſtition a trouvé cette coûtume établie, elle y eſt entrée; où n'entre-t-elle pas? Elle l'a corrompue, elle en a abuſé, mais cela ne dit pas qu'elle lui ait donné la naiſſance.

Il n'eſt pas ſi aiſé de donner l'excluſion à la morale, les devoirs de la politeſſe établis dans l'uſage de la vie civile ſont certainement de ſa compétence, on ne peut pas les lui

conteſter, ni diſconvenir qu'elle ne puiſſe en quelque façon réclamer celui-ci comme les autres ; mais de dire, comme a fait Montagne, *que nous faiſons cet honnête accueil à cette eſpece de vent, parce qu'il vient de la tête & qu'il eſt ſans blâme*, c'eſt une moralité mal placée, qui ne convient nullement ni au ſujet ni à l'Auteur. Certainement ce n'étoit pas le ſentiment de Clément Alexandrin, puiſque dans le petit traité qu'il nous a laiſſé des bienſéances, bien loin d'attacher du reſpect à cette fonction du cerveau, comme louable & ſans blâme, il la regarde au contraire comme une marque d'intempérance & de molleſſe ; il ſe ſert même de termes durs & offenſans contre ceux qui ſe la procuroient par des ſecours étrangers, & il conſeille aux perſonnes réguliéres de la ſupprimer autant que faire ſe peut, & d'en dérober la connoiſſance aux autres ; attention que nous avons encore aujourd'hui en préſence des perſonnes à qui nous devons du reſpect.

Eſſais de Montag. l. 3. c. 6.

Clém. Alex. in Pædag. lib. 2.

Ce n'eſt donc ni dans la religion, ni dans la ſuperſtition, ni dans la morale, que nous trouverons la raiſon de cette coûtume ſi ancienne & ſi générale. A quoi bon chercher des myſtères où il n'y en a point ? c'eſt uniquement dans la Phyſique, dont les loix ſont les mêmes en tout tems & en tous lieux. Cette évacuation du cerveau a toujours été regardée comme une marque de ſa chaleur, de ſa vigueur, de ſa bonne conſtitution, comme un ſigne de ſanté ; c'eſt uniquement en cette qualité qu'elle attire nos complimens, auſſi-bien que pluſieurs autres qui ſont plus équivoques, & que nous laiſſons rarement paſſer ſans les ſaluer de quelques paroles gracieuſes.

Il eſt vrai que tous les enfans d'Hyppocrate ne conviennent pas de cette déciſion ; quelques-uns d'entr'eux ont ſoûtenu que cet effort du cerveau eſt violent & dangereux, qu'il nous jette dans une maniére d'extaſe ou de ſyncope qui ſuſpend & embarraſſe le principe des fonctions animales, de façon que ſi elle duroit quelques minutes, elle

nous conduiroit néceſſairement à la mort ; c'eſt la conclu-
In Phæd. Plat. ſion que tire Olympiodore d'un raiſonnement fort entortillé qu'il ne ſeroit pas aiſé de rendre intelligible dans notre langue. Avicenne & Cardan ont prétendu après lui, ſur le même principe, que c'eſt une véritable convulſion qui forme ſur nos viſages à peu-près les mêmes traits que celle de l'épilepſie ; ils ont même ſoûtenu que c'en eſt une véritable, *brevis epilepſia*, & ſur ce fondement ils ont conclu que cette maladie ayant toûjours été regardée comme plus terrible que les autres, *morbus ſacer*, l'intention des ſouhaits ordinaires dans ces occaſions, étoit d'en détourner les ſuites dangereuſes de deſſus ceux qui en paroiſſoient menacez.

Il ne nous appartient pas de décider cette queſtion ; mais ſans nous donner des airs de déciſion qui ne nous conviennent point, il nous paroît, pour parler notre langage, que ces Auteurs ont pris le revers de la Médaille pour la tête, & que dans le cours ordinaire de la nature, ſuivant le ſentiment commun fondé ſur l'expérience que nous en faiſons tous les jours, cette évacuation du cerveau paſſe pour favorable, pour déſirable, pour amie de la nature ; qu'elle nous réjouit & nous ſoulage dans le moment d'une maniére très-ſenſible & qui n'eſt point équivoque ; & qu'enfin contre un éternuement épileptique & dangereux il y en a mille ſalutaires qui ſont plus propres à éloigner cette maladie qu'à y conduire : preuve de cela, c'eſt pre-
Ariſt. prob. 33. miérement que le Prince des Philoſophes qui a traité cette queſtion avant nous, l'a décidée de cette façon : « C'eſt le » ſoin que nous prenons de nous les procurer quand ils ne » ſe préſentent pas d'eux-mêmes, c'eſt que les honnêtetés » en uſage dans ces rencontres, ſe font gaiement & d'un air » enjoué, au lieu qu'elles devroient être de plus ſérieuſes, » ſi elles avoient pour objet le péril éminent d'une mort pro- » chaine ; c'eſt enfin qu'elles ceſſent dès que l'éternuement » eſt excité par des cauſes malignes ou étrangéres, & que ceux » à qui il arrive de l'une de ces maniéres, ſont les premiers

à le

à le dire, pour nous diſpenſer des complimens ordinaires « qui pourroient devenir importuns. » Ce qui ſemble nous donner un juſte ſujet de craindre que nous ne voyions de nos jours anéantir cette coûtume ſi reſpectable, & que nous ne faſſions peut-être ici, ſans y penſer, ſes obsèques, les ſternutatoires étant devenus d'un uſage ſi commun & ſi fréquent, qu'il eſt fort rare aujourd'hui de voir ſortir du ſein de la nature ces fonctions ſalutaires que le genre humain a jugé dignes de ſes reſpects avec tant de juſtice; on les lui arrache malgré elle, & ce n'eſt plus la même choſe. Quoi qu'il en ſoit, ſuppoſé que ce malheur lui arrive, & cette honte à notre ſiécle, il eſt toûjours dans l'ordre que cet ancien uſage trouve dans nos regiſtres de quoi lui compoſer une épitaphe & le titre de ſon tombeau.

DISSERTATION

SUR JE'ROBOAM-JE'SOZ

TREZIÉME ROI D'ISRAEL.

Par M. BOIVIN l'Aîné.

JE prétends avoir retrouvé un Roi d'Iſrael qui étoit perdu, & ce Roi doit être appellé *Jéroboam-Jéſoz* 13. Novembre 1716.

On a cru juſqu'ici qu'il n'y avoit que dix-neuf Rois d'Iſrael, il s'en trouve vingt dans la Bible; on ſuppoſoit qu'il n'y avoit que deux Jéroboam, & il y en a trois: celui qu'on appelle vulgairement Jéroboam II. n'eſt que le troiſiéme; il paſſe pour le treiziéme Roi d'Iſrael, & il n'eſt que le quatorziéme.

En un mot, je veux prouver que Joas douziéme Roi d'Iſrael a eu deux fils, qu'ils ſont tous deux appellez Jéroboam dans la Bible, que l'aîné eſt appellé Jéſoz dans les

Joſéphes Grecs, qu'il a régné douze ans, & que le cadet a régné quarante-un ans.

Tout le monde connoît le cadet, il n'eſt donc queſtion que de l'aîné. Il eſt appellé Jéroboam dans la Bible, comme ſon frere cadet; il eſt nommé Jéſoz dans tous les Joſéphes Grecs imprimez, & dans pluſieurs manuſcrits Grecs du même Joſéphe.

On l'appelle ici Jéroboam-Jéſoz, c'eſt afin de le diſtinguer des deux autres Jéroboam.

Les douze ans de regne de ce Roi ſont tout-à-fait néceſſaires pour la chronologie, il eſt impoſſible ſans cela de concilier les regnes d'Iſrael avec ceux de Juda.

Le P. Pétau, Uſſérius, le P. Pezron, le R. P. Hardouin, tous les plus habiles Chronologiſtes depuis deux ou trois ſiécles, ont ſi bien reconnu la néceſſité de ce regne de douze ans, qu'ils ont été obligez de mettre en ſa place un interregne.

Mais il eſt certain qu'il y faut un regne; la Bible ne fait ici aucune mention d'interregne, au contraire, elle y met préciſément un Roi

Et d'ailleurs tous ces Sçavans placent leur interregne quarante-un ans trop tard; ils devoient le mettre entre le douziéme & le treiziéme Roi d'Iſrael, & ils s'accordent tous généralement à le mettre entre le treiziéme & le quatorziéme.

Il eſt ſurprenant qu'ils n'ayent pas vû que la Bible met poſitivement ces douze ans entre la mort de Joas d'Iſrael & le commencement de Jéroboam dernier; c'eſt ce qui démontre que Jéroboam-Jéſoz eſt le frere aîné de Jéroboam dernier.

Il y a preuve évidente par la Bible, qu'il s'eſt paſſé cinquante-trois ans entre la mort de Joas pere commun des deux Jéroboam, & la mort de Jéroboam dernier, qui a régné quarante-un ans; il falloit donc mettre les douze ans avant les quarante-un, pour faire cinquante-trois.

Ces cinquante-trois ans commencent quinze ans avant la mort d'Amaſias Roi de Juda, & finiſſent avec la trente-cinquiéme année d'Azarias-Ozias ſon fils, les textes de la Bible le diſent formellement.

Le fils aîné de Joas n'eſt nommé que deux fois dans la Bible, c'eſt au quatriéme livre des Rois, chap. 13. verſet 13. & chap. 14. verſet 16. il eſt dit qu'après que Joas fut mort, *ſon corps fut enterré à Samarie, & que Jéroboam ſon fils régna au lieu de lui.*

Il n'eſt fait mention de ce Roi qu'une ſeule fois dans Joſéphe, c'eſt aux Antiquités, livre 9. chapitre 9. à la derniére ligne, & ce n'eſt que dans l'original Grec; les termes ſont: *Après que Joas fut mort, Jéſoz ſon fils régna en ſa place.* Joſéphe n'en dit que cela.

L'ancienne verſion latine de Joſéphe, qui eſt regardée comme une eſpece d'original, a mis *Geſſaban*, ou *Geſſoban*, ou *Gébeſſan*, au lieu de *Jéſoz*; toutes les autres verſions, ſoit Latines ſoit en Langues vulgaires, ont mis *Jéroboam*: quelques anciens MSS. Grecs ont mis *Joas* fils de Joas. Voilà tout ce qu'il y a de textes poſitifs touchant ce Roi.

Joſéphe parle après cela de l'autre fils de Joas, & le nomme *Jéroboam*; c'eſt ſéparément & en un autre chapitre, qui eſt l'onziéme: il en dit toutes les mêmes choſes que la Bible.

Je ſuis obligé même d'avertir qu'en cet endroit il a copié fidellement une faute qui étoit déja dans le texte de la Bible de ſon tems, & qui eſt corrigée par tous les autres endroits de la même Bible qui ont du rapport à celui-là. C'eſt ce qui fait la difficulté de cette Diſſertation.

On peut faire aujourd'hui trois queſtions touchant ce Roi.

La premiére ſur ſes noms, on lui en trouve ſix différens.

La ſeconde ſur ſa perſonne, on doute s'il a exiſté.

La troiſiéme ſur la néceſſité de ſes douze ans de regne pour la chronologie.

Je prétends que ſes différens noms ſont bien prouvez, c'eſt-à-dire, le nom de Jéroboam dans la Bible, les autres dans les Joſéphes.

Son hiſtoire eſt prouvée dans la Bible.

Son regne de douze ans eſt dans la Bible, & il porte mal-à-propos le nom d'*interregne* dans tous nos plus ſçavans Modernes.

Commençons par ce qui ſe trouve de ce Roi dans Joſéphe, c'eſt où on l'a d'abord découvert.

Le nom propre de ce Roi a toûjours fait de la peine dans les Joſéphes; il a tant de différens noms, que c'eſt cette multiplicité qui le fait confondre avec d'autres, & qui le rend ſuſpect.

Il eſt appellé tantôt *Jéſoz*, ou *Geſſaban*, ou *Geſſoban*, ou *Gébeſſan*, par des noms qui lui ſont particuliers; tantôt *Joas*, comme ſon pere, tantôt *Jéroboam*, comme ſon frere cadet. Joſéphe ne l'a pourtant nommé qu'une ſeule fois; c'eſt par un ſeul nom, & ſans marquer qu'il en ait pluſieurs.

Il faut donc que ce Roi ait changé de nom de tems en tems dans les Joſéphes.

On demande comment cela s'eſt pu faire dans un ancien Auteur dont le texte original devroit être invariable? Où a-t-on pu prendre ces différens noms? Il faut ſe contenter ſur cela de ſimples conjectures, elles ſuffiſent pour montrer que la choſe eſt poſſible.

On peut s'imaginer que Joſéphe dans ſon autographe avoit marqué de ſa main tout ces noms, ou en marge par apoſtille, ou dans le texte même par une parenthéſe, comme c'eſt aſſez ſon uſage. Les anciens copiſtes ont négligé cela; c'étoit ordinairement des Sçavans qui copioient pour leurs propres études, ils ajoûtoient & diminuoient par rapport à eux; ils croyoient mieux faire, & ſouvent ils gâtoient tout. Ainſi ſi perdent l'antiquité & la vérité.

Joſéphe n'a pas inventé ces différens noms, il les prenoit dans les Annales civiles, ou dans ſa Bible qui marquoit

des differentes leçons, ou dans les Commentaires d'alors.

Nos livres des Rois & des Paralipoménes en ont été extraits ; ils citent ſans ceſſe les *dibrehajamin* ou *verba dierum*, & y renvoient les lecteurs. Joſéphe poſſédoit ces anciens originaux, ou en avoit du moins des fragmens. Ces *paroles des jours* étoient des livres journaux ou mémoires de chaque Roi, écrits par des Hiſtoriens contemporains ; nous n'en avons plus que les abrégés qui ont été faits pour la Liturgie

Entre tous les noms de ce Roi, afin d'ôter toute équivoque, les Editeurs Grecs ont préféré *Jéſoz*. L'ancienne verſion s'étoit déterminée à *Geſſaban* ou *Geſſoban*, l'Italienne de Lauro dit *Gebeſſam*, les deux plus anciens manuſcrits Grecs de la Bibliothéque du Roi ſur Joſéphe ont *Joas* fils de Joas, & cette addition du pere qui a le même nom que le hls, caractériſe ce Prince tout-à-fait bien ; mais la Bible l'appelle *Jeroboam*, ainſi l'on ne peut pas ſe diſpenſer de lui donner le nom de *Jéroboam*. Nous l'appellerons donc *Jéroboam-Jéſoz*, cela le caractériſera encore mieux. Tous ces noms ſuppoſent néceſſairement que Joas le pere a eu deux fils.

Mais le nom de Jéroboam fils de Joas cauſe une double équivoque & fait confuſion ſur confuſion. Les deux fils de Joas ſe ſont appellez Jéroboam dans la Bible ; on ne peut donc pas ſe diſpenſer de donner le nom de Jéroboam à ce Roi, ainſi l'on ne s'entendroit plus.

Il ſe peut faire que le premier qui a donné à notre Roi le nom de Jéroboam dans Joſéphe, a voulu ſeulement dire que les deux fils de Joas avoient porté le même nom ; mais il eſt certain que dans la ſuite on a prétendu que Joas le pere n'avoit eu qu'un fils, on a confondu les deux freres, & on n'en a fait qu'un ſeul Roi ; alors la queſtion a changé, & la difficulté a paſſé du nom à la perſonne.

Tandis que la queſtion n'étoit que de nom, elle ne regardoit point le fond, mais à préſent elle eſt priſe pour la choſe même, la perſonne devient équivoque comme le nom.

Les Critiques modernes ont fait paſſer tous ces anciens noms pour une faute dans les Joſéphes, ils les en ont bannis tout-à-fait, ils en ont exterminé le frere aîné & n'y ont laiſſé que le cadet; ils n'en ont pas même averti par quelque note, ainſi ce Roi ne doit aujourd'hui ſon retour qu'à l'original Grec & à l'ancienne verſion, qui ne l'ont jamais confondu avec ſon cadet.

Il falloit que ſon nom fût bien enraciné dans les Joſéphes pour n'en avoir pu être entiérement arraché, après y avoir été tourné & défiguré en tant de maniéres.

On conſerve dans la Bibliothéque du Roi deux ſortes de manuſcrits Grecs de Joſéphe, les uns contiennent le texte entier de cet Auteur, les autres n'en ſont que des épitomes qui n'ont jamais été ni traduits ni imprimez.

Le Roi en queſtion eſt appellez *Joas*, comme ſon pere, dans les deux plus anciens MSS. ces MSS. ſont les deux ſeuls du texte entier, & ils ſont cotez 2252. 2253.

Il eſt appellé *Jéſoz* dans trois épitomes manuſcrits, cotez 2254. 2256. 2875. & en cela conformes à l'original Grec imprimé, qui eſt pourtant un texte entier.

Il eſt appellé *Geſſaban* ou *Geſſoban* dans l'ancienne verſion latine, on en a un très grand nombre de Manuſcrits & beaucoup d'impreſſions différentes.

Il eſt pourtant nommé *Jéroboam* dans un de ces MSS. Latins, au n.o 4680. Il eſt auſſi nommé *Jéroboam* dans la plus ancienne Impreſſion de cette ancienne verſion, c'eſt dès l'année 1486. à Veniſe, par Jean de Verceil; mais toutes les éditions poſtérieures ont corrigé cette faute, & remis *Geſſaban*.

L'édition de Lyon en 1528. par Sébaſtien Gryphe, dans la table alphabétique, met ſéparément *Geſſaban* & *Hiéroboam*, comme deux fils de Joas qui ont régné l'un après l'autre; c'eſt la ſeule note que j'aye encore vûe ſur cet endroit de Joſéphe. Gryphe a donc bien pris le ſens de Joſéphe, il eſt ſurprenant que les Chronologiſtes n'en ayent point profité.

Gélénius a procuré deux éditions Latines de Joſéphe.

La premiere en 1535. c'eſt ſuivant l'ancienne verſion, il y a mis *Geſſaban.*

L'autre en 1548. c'eſt une nouvelle traduction qu'il a faite, il y a mis *Jéroboam.*

La traduction Italienne de Lauro en 1549. a mis *Gébeſſan.*

On a pluſieurs verſions Françoiſes de Joſéphe, celle de Bourgoing en 1562. celle de Génébrard en 1564. celle de M. Arnauld d'Andilly en 1667. elles mettent toutes *Jéroboam.*

La traduction Angloiſe en 1640. met *Jéroboam.*

Il s'eſt fait des éditions de Joſéphe à deux colonnes en 1611. & en 1691. elles ont mis *Jéſoz* au Grec & *Jéroboam* au Latin. Voilà une grande fureur de mettre Jéroboam en dépit de l'original; il n'eſt point permis de changer le texte, il faudroit dumoins en avertir. Il n'y a donc pas de doute que c'eſt une faute dans cette verſion de Joſéphe.

Il ne ſert de rien d'alléguer que c'eſt pour rendre Joſéphe conforme à la Bible, car premiérement Joſéphe n'eſt point la Bible; & en ſecond lieu, ces Traducteurs ne ſentent pas qu'il y a une équivoque dans la Bible; il prennent le mauvais ſens, Joſéphe prend le bon; ils ont cru rendre Joſéphe conforme à la Bible, ils ont fait voir qu'ils n'entendoient ni Joſéphe ni la Bible. Nous verrons cela ci-après.

Ainſi tout bien examiné, il doit paſſer pour conſtant que ce Roi retrouvé eſt dans tous les Joſéphes Grecs & dans les anciennes verſions Latines, & qu'il n'y doit jamais être appellé Jéroboam, quoiqu'il ait ce nom dans la Bible. On ne peut diſconvenir que le Prince en queſtion ſe trouve poſitivement dans Joſéphe, puiſque cet Auteur diſtingue exprès les deux freres; il parle du premier au chapitre 9. & du ſecond au chapitre 11. il donne un autre nom à l'aîné qu'au puiné, ce qu'il ne fait que pour les mieux diſtinguer.

Il eſt à propos de rapporter ici le paſſage entier de Joſéphe, dans les propres termes des originaux Grecs.

On ſera ſurpris de voir qu'outre tant d'altérations du nom propre, il s'y trouve encore quatre autres maniéres de diverſes leçons ; les Manuſcrits, les verſions en ont. Toutes ces diverſes leçons roulent ou ſur le nom propre, ou ſur l'expreſſion, ou ſur une circonſtance.

Les uns marquent la particularité de la ſépulture de Joas à Samarie, les autres l'omettent. Tous different entr'eux pour quelques termes qui ſignifient pourtant la même choſe ; il y en a qui ont des fautes.

La premiere maniére eſt celle qui fait mention du ſépulcre de Joas à Samarie ; c'eſt la leçon des numéros 2252 2253. Ἐπεὶ δὲ Ζωυέδη ϗ Ἰ'ώασον ἀπεθανέτην, ὁ μὲν ἐν Σαμαρείᾳ κηδεύεται, κατάκειτο δὲ εἰς Ἰ'ώασον ἡ ἀρχὴ τ υἱὸν αὐτῦ.

La ſeconde manière eſt celle des numéros 2254. & 2256 Ἐπεὶ δὲ τεθνήκει ϗ Ἰ'ώασος, κατῆκεν εἰς Ἰ'εσώζον τ υἱὸν αὐτῦ ἡ ἀρχή.

La troiſiéme maniére a fait une faute, en mettant τεθνηκεὶς au lieu de τεθνήκει ϗ. Le reſte eſt comme la ſeconde maniére. Ce Manuſcrit eſt coté 2875.

La quatriéme maniére eſt celle des Imprimés : Ἐπεὶ δὲ Ζωυέδη ϗ Ἰ'ώασον τεθνηκέναι, κατῆκεν εἰς Ἰ'εσώζον ἡ ἀρχὴ τ υἱὸν αὐτῦ. Ainſi les Impreſſions ont été faites ſur des Manuſcrits du texte entier, & qui étoient pourtant différens de ceux de la Biblioteque du Roi ; ils n'avoient pas même la circonſtance de l'enterrement de Joas à Samarie.

Tant de variations en Grec en ſi peu de mots, outre celles du nom propre, font aſſez voir combien les copiſtes ſe donnent de liberté en tranſcrivant les anciens livres ; & ſe mettent peu en peine de conſerver les propres termes des originaux.

Les verſions ſont encore moins authentiques & moins exactes que des copies ; les termes d'une langue ne répondent pas toûjours à ceux de l'autre, le tour n'eſt pas le même :

même : un Traducteur prend quelque fois mal le ſens, l'un veut traduire élégamment, l'autre mot à mot.

Quand on fait une nouvelle verſion, c'eſt pour corriger l'ancienne, & les uns appellent corriger ce que les autres appellent faire plus mal, le ſtyle le plus élégant ne rend pas le plus fidellement les penſées de l'original, & n'eſt pas propre pour la Critique.

Les anciennes verſions ont ſans doute été faites ſur des Manuſcrits Grecs du texte entier.

La nouvelle verſion eſt infidelle ; les termes de l'ancienne verſion ſont : *Cùmque contigiſſet ut etiam Joas moreretur, ille quidem ſepultus eſt in Samaria, regnum verò ſuo filio nomine Geſſabam, dereliquit.*

La nouvelle verſion dit : *Poſtquam verò etiam & Joas fato functus eſt, Jeroboam filius ejus excepit imperium.* Cela eſt tout différent, & pour le nom propre, & pour la circonſtance, & pour le ſtyle.

Comparons préſentement les termes de la Bible avec ceux de Joſéphe. Le ſtyle de la Bible eſt de mettre ſur chaque Roi le verſet de regne & le verſet de mort ; la mort de Joas & le nom du fils qui lui ſuccede immédiatement, s'y trouvent deux fois.

La premiére : *Et dormivit Joas cum patribus ſuis ; Jeroboam autem ſedit ſuper thronum ejus. Porro Joas ſepultus eſt in Samaria cum Regibus Iſrael.* 4. Reg. 13. 13.

Voici l'autre endroit : *Dormivitque Joas cum patribus ſuis, & ſepultus eſt in Samaria cum Regibus Iſrael, & regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.* 4. Reg. 14. 16.

C'eſt donc préciſément ce que dit l'ancienne verſion de Joſéphe, excepté que cette verſion nomme *Geſſabam* celui que la Bible appelle *Jéroboam.*

Les Critiques modernes ont trouvé de la reſſemblance entre ces deux noms, & ont cru devoir reſtituer dans Joſéphe celui qui eſt dans la Bible. Il ſe peut bien faire que de *Jéſoz* on ait fait *Geſſabam*, & de là *Jéroboam.*

Voyons l'équivoque qui eſt dans la Bible. Prenons par

ordre chaque verſet qui regarde notre queſtion, & faiſons y nos petites remarques.

Après avoir retrouvé un Roi dans Joſéphe, j'ai voulu voir ſi l'on ne pouvoit pas le retrouver auſſi dans la Bible. Je veux faire voir qu'on l'y découvre, quoique ſous un autre nom; c'eſt dans ces deux verſets, & c'eſt notre *Jéſoz* qui y eſt appellé *Jéroboam.*

Il y a deux Jéroboam freres dans la Bible, tous deux ſont fils de Joas d'Iſrael; l'aîné y regne douze ans, l'autre quarante-un ans; ils y ont même nom, même pere, même généalogie, même Royaume. Ils datent tous deux le commencement de leur regne d'un même Roi de Juda, mais ce n'eſt pas de ſa même année.

L'aîné eſt mort ſans enfans, le puîné lui en a ſuſcité, ainſi ils auroient eu auſſi la même femme & les mêmes enfans.

L'aîné eſt mort ſans actions, le cadet a été plus illuſtre; il a été favoriſé des conſeils du Prophéte Jonas, il a rétabli les anciennes bornes du royaume d'Iſrael, il a effacé ſon aîné dans l'Hiſtoire, cela n'eſt pas ſurprenant; il a peut-être même pris le nom de ce frere aîné par honneur & par reconnoiſſance: le fait eſt certain, nous ne ſçavons pas les motifs; ainſi le Roi retrouvé dans Joſéphe, eſt encore dans la Bible ſous un autre nom. C'eſt la même perſonne qui a deux noms; elle eſt appellée *Jéſoz* dans nos Joſéphes imprimez, elle eſt nommée *Jéroboam* dans la Bible. Cette découverte conſerve l'intégrité du texte dans ces deux verſets, ce ſont deux fautes de moins. L'uſage de la Bible n'eſt point de diſtinguer les freres par aîné & cadet, ni les Rois par premier, ſecond, troiſiéme, & les autres différences numériques; ſi elle avoit dit Jéroboam ſecond, Jéroboam troiſiéme du nom, ou Jéroboam treiziéme Roi d'Iſrael, Jéroboam quatorziéme, cela nous auroit épargné toutes ces difficultés.

L'équivoque eſt dans le nom de *Jéroboam*, c'eſt ce nom qui brouille tout, & dans la Bible & dans Joſéphe. Ce

nom de *Jéroboam* étant une fois dans la Bible, s'eſt préſenté de ſoi même aux Critiques dans Joſéphe; il les y a éblouis, il les y a égarez. Il eſt encore le premier mot qui nous embarraſſe dans ces deux verſets de la Bible.

Les découvertes ſe font par degrés, les queſtions changent tout-à-fait. On diſoit en commençant cette Diſſertation, que le Roi retrouvé dans Joſéphe n'étoit plus dans la Bible; on l'y retrouve auſſi préſentement, cela fait découverte ſur découverte : c'eſt l'utilité pour l'hiſtoire Hébraïque, perſonne ne l'y trouvoit Un mot le découvre dans Joſéphe, on paſſe d'un nom à un autre, & l'on vient à celui qui eſt dans la Bible.

Joſéphe commente par forme de paraphraſe; il ſe contente d'expliquer le texte, en le changeant ſans en avertir, c'eſt pour être plus bref Quand il dit *Jéſoz*, il veut faire entendre que c'eſt que *Jéroboam* eſt équivoque dans ces deux verſets.

Notre queſtion étoit d'abord ſur Joſéphe, elle n'eſt plus que ſur la Bible; elle ſembloit être entre Joſéphe & la Bible, elle n'étoit qu'entre Joſéphe & les autres Commentateurs de la Bible.

Joſéphe eſt le plus ancien des Commentateurs; il avoit étudié tous les livres Hébreux de la Bibliothéque du Temple, & il en faiſoit leçon aux Grands-Pontifes dès l'âge de quatorze ans.

Ce ſçavant Juif nous fait ſentir qu'il y a ici deux équivoques dans la Bible.

La premiére c'eſt que Joas d'Iſrael a eu deux fils, on ne lui en trouve qu'un.

La ſeconde c'eſt que la Bible les nomme tous deux *Jéroboam*.

La découverte de ces deux équivoques eſt la conciliation de Joſéphe avec la Bible. Cet habile Commentateur ôte les deux équivoques par un ſeul mot, c'eſt en donnant au fils aîné un autre nom.

Les autres Commentateurs ont donné dans les deux

équivoques, ils ſe ſont fauſſement imaginez que Joas n'avoit eu qu'un fils, & par-là ils ont tout brouillé.

Tout eſt ici plein d'équivoques ; il étoit impoſſible dans l'office public du Temple, de lire toutes les anciennes Hiſtoires en leur intégrité, ceux qui en ont fait des abrégee les ont rendu obſcures.

Nous ne trouvons vulgairement que deux Jéroboam, la Bible en met trois ; le premier a fondé le royaume d'Iſrael,

Les deux autres ſont les deux fils de Joas d'Iſrael. Nous prenons pour Jéroboam ſecond celui qui eſt le troiſiéme dans la Bible ; nous nous en ſommes fait un tel uſage dans la maniére de parler ordinaire, qu'il n'y a preſque plus moyen d'en revenir.

Quand on dit que la Bible appelle *Jéroboam II.* celui que Joſéphe nomme *Jéſoz*, *Geſſabam*, *Joas*, cela peut ſignifier ou que Joſéphe ne s'accorde pas avec la Bible, ou que le fils aîné de Joas avoit tous ces noms. Ce ſont encore des équivoques.

Au lieu de prendre le bon parti qui concile Joſéphe avec la Bible, les mauvais Critiques concluent ſans façon que Joſéphe contredit le texte ſacré.

Nous croyons en ſçavoir plus que Joſéphe, quand nous n'entendons ni Joſéphe ni la Bible.

Il n'y a que deux Joas, ſelon la Bible, l'un de Juda, l'autre d'Iſrael ; il y en a trois, ſelon Joſéphe, quand il donne à Jéſoz le nom de *Joas* fils de Joas.

Trois Jéroboam & trois Joas ſont ſix noms, mais ce ne ſont pourtant que cinq perſonnes ; c'eſt qu'il y en a un qui a deux noms.

Joſéphe l'entend comme la Bible ; il eſt différent, ſelon le corps de la lettre. mais il eſt conforme ſelon l'eſprit & le ſens de la lettre. Saint Jérôme applique à cette matiére de critique ſur la chronologie, ce que ſaint Paul dit, *que la lettre tue & que l'eſprit vivifie*. Voilà le fait des équivoques expliqué.

Le nom de *Jéroboam* eſt attribué treize fois aux fils

de Joas dans la Bible, il n'y eſt donné au fils aîné qu'en ces deux ſeuls verſets ; il eſt donné onze fois au cadet, c'eſt parce qu'il a été plus illuſtre : il ſera nommé ſix fois dans ce quatriéme livre des Rois, & cinq fois dans les Prophétes Oſée & Amos ſes contemporains. Il eſt ici queſtion de l'aîné.

Reſtitution de deux Verſets dans la Bible, pour l'uſage de la Critique.

Il n'appartient qu'à l'Egliſe de toucher à la lettre matérielle de la ſainte Ecriture, c'eſt en ce ſens que le Concile de Trente a ordonné d'en faire des éditions correctes ; mais il eſt permis aux Studieux bien intentionnez de tâcher d'entendre les textes & de faire des hypothèſes & des conjectures pour éclaircir le ſens. Les gens ſans religion veulent auſſi avoir l'Hiſtoire, ils en jugent, ils la croient hiſtoriquement.

Suppoſons donc, pour l'uſage ſeulement de la chronologie & des études profanes, qu'entre le verſet 16. & le verſet 17. du chapitre 14. les Abbréviateurs de l'Hiſtoire primitive des Rois d'Iſrael ont ôté deux verſets dont voici le premier: *Anno quinto decimo Amaſiæ filii Joas, Regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas Regis Iſrael, in Samaria, duodecim annis ;* & que le ſecond étoit le refrein ordinaire, pour dire que tout Roi d'Iſrael a adoré les veaux d'or de Jéroboam: *Et fecit quod malum eſt in conſpectu Domini, non receſſit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Iſrael.* C'eſt une hypothèſe, elle eſt d'une grande utilité pour la Cronologie ; cette hypothèſe, empêche l'erreur au nom propre, elle ôte deux fautes que l'on imaginoit dans la Bible.

De ces deux verſets le premier caractériſe Jéroboam fils aîné de Joas, par ſon nom propre, par celui de ſon pere, par l'époque & la durée de ſon regne ; c'eſt une formule qui conſtitue le verſet eſſentiel de chaque Roi, ſoit de Juda, ſoit d'Iſrael, dans le ſtyle de la Bible : chaque Roi

y a ordinairement ſon verſet eſſentiel, & le Roi retrouvé en avoit autant ou plus de beſoin qu'aucun autre. Tout y eſt vrai, tout y va être prouvé par parties l'une après l'autre, & par texes formels de la Bible; il n'y manquoit que d'ajoûter en propres termes que c'étoit le fils aîné de Joas, c'eût été la clef & le dénouement entier de toutes nos difficultés.

Les douze ans du regne de ce Roi y étoient exprimez formellement.

L'autre verſet eſt celui qu'on peut appeller inſéparable pour les Rois d'Irael, dans le ſtyle de Jéruſalem, c'eſt une eſpece d'anathème toûjours dénoncé par l'Ecrivain ſacré. Ce verſet ne ſert de rien pour la chronologie, il eſt répété quatorze ou quinze fois dans les troiſiéme & quatriéme livres des Rois.

Ces deux verſets reſtituez ne ſont pas abſolument néceſſaires, mais ils ſemblent du ſtyle de la Bible. Quelque copiſte les en a ôtez, il étoit peut-être dans l'erreur que Joas n'avoit eu qu'un fis; cette ſingularité de deux freres qui ont le même nom de *Jéroboam*, lui en a fait effacer un, on le conjecture.

Réſumons en deux mots ce qui vient d'être dit ſur la Bible.

Voilà déja quatre verſets expliquez, les deux premiers ſont dans la Bible, les deux autres ſont ſuppoſez par hypothèſe. Les deux premiers peuvent s'appeller ſynonymes, & diſent tout-à-fait la même choſe; ils marquent la mort de Joas d'Iſrael & le nom de celui qui lui a ſuccédé immédiatement, c'eſt donc à dire, de ſon fils aîné.

Les deux verſets qu'on peut appeller reſtituez, ne ſont plus dans la Bible; l'un eſt utile & en quelque façon néceſſaire, c'eſt le verſet eſſentiel de Jéroboam l'aîné notre Roi en queſtion, dont il marque & l'époque & la durée du regne; il ſpécifie que ce Roi a commencé la quinzieme année d'Amaſias Roi de Juda, & qu'il a régné douze ans. L'autre verſet qui eſt l'inſéparable de chaque Roi d'Iſrael,

UNIVERSITÄT SEVILLA

ne ſert que pour faire voir l'antipathie des Ecrivains du Temple de Jéruſalem contre le culte idolâtre des Samaritains.

Il nous reſte encore deux verſets à expliquer ; qui ſont le 17, & le 23.e ils doivent être la preuve des douze ans du verſet eſſentiel de Jéroboam le frere aîné, & des quarante-un ans de Jéroboam le frere dadet.

Le verſet 17. eſt celui du rétabliſſement d'Amaſias Roi de Jéruſalem, les termes ſont : *Vixit autem Amaſias filius Joas, Rex Juda, poſtquam mortuus eſt Joas filius Joachaz Regis Iſrael, quindecim annis.* 4. Reg. 14. 17.

Ce verſet eſt répété dans les même termes, 2. *Paralip.* 25. 25. c'eſt la derniére fois qu'il eſt parlé des Rois d'Iſrael dans les Paralipoménes ; cela montre que l'Auteur n'écrivoit pas l'Hiſtoire des Rois d'Iſrael, mais ſeulement celle des Rois de Juda. Ce verſet ſe trouve donc deux fois dans la Bible, cela ſert à le confirmer.

Il appartient à Amaſias Roi de Juda, & ne parle qu'incidemment de notre queſtion ; il ſemble qu'il n'en dit rien, & il en dit tout, c'en eſt le principal dénouement.

Il contient au fond trois époques.

Celle du rétabliſſement d'Amaſias ſur ſon thrône de Jéruſalem.

Celle de la mort de Joas d'Iſrael, qui l'avoit déthrôné & pris captif.

Et enfin celle du regne de Jéroboam fils aîné de Joas & ſon ſucceſſeur immédiat.

Cette troiſiéme époque n'eſt que tacite, c'eſt pourtant la plus utile & la plus néceſſaire pour notre queſtion.

Il eſt à propos pour bien entendre ces trois époques, de reprendre d'un peu plus haut le fait de Joas d'Iſrael & d'Amaſias.

Hiſtoire de Joas d'Iſrael & d'Amaſias de Juda.

Joas d'Iſrael eſt fils de Joachaz & petit-fils du fameux Jéhu. Son regne a commencé la trente-ſeptiéme année de Joas de Juda, & il a duré ſeize ans.

Amaſias eſt fils de Joas de Juda, qui avoit ſuccédé à la cruelle Athalie ſon aïeule, contemporaine de Jéhu. Son regne a commencé la ſeconde année de Joas d'Iſrael, & il a duré vingt-neuf ans. Ces ſynchroniſmes & ces époques ne ſont point conteſtez.

Joas d'Iſrael & Amaſias de Juda ont été amis pendant quatorze ans.

Joas d'Iſrael grand amateur du Prophéte Eliſée, l'aſſiſta mourant, & en obtint la prédiction & le ſignal de trois grandes victoires ſur les Syriens.

Amaſias en gagna une ſur Edom, c'eſt-à-dire, ſur les Iduméens.

L'armée d'Amaſias étoit compoſée de trois cens mille hommes de ſes propres ſujets, & outre cela de cent mille auxiliaires des troupes de Joas d'Iſrael.

On lui fit un ſcrupule de ſe ſervir de ſoldats qui adoroient les veaux d'or. Quand il fut près de donner la bataille, il les congédia & la gagna ſans eux.

Ils prirent cela pour un affront, pillerent ſes terres en s'en retournant, & taillérent en piéces trois mille habitans.

Amaſias pour s'en venger, fit un défi à Joas, & voulut le voir en bataille; il lui envoya dire par un Héraut : *Veni, videamus nos.*

Joas lui répondit par cet apologue : » Un chardon du » Liban envoya dire à un cédre du Liban : donnez votre » fille en mariage à mon fils ; mais au moment les bêtes de » la forêt du Liban paſſérent & écraſérent le chardon: » *Carduus Libani miſit ad cedrum Libani, dicens : da filiam tuam filio meo uxorem ; & ecce beſtiæ quæ erat in ſylna Libani, tranſierunt & conculcaverunt carduum.* : Vous êtes vain d'a- » voir vaincu E'dom, mais demeurez chez vous, *ſede in domo tua*, de peur de vous perdre, & vous & votre royaume. »

Amaſias ne voulut point le croire, la bataille ſe donna à Bethſamès dans la Tribu de Juda, Amaſias y fut vaincu & pris dans le combat.

Joas vainqueur le fit marcher devant ſon char à Jéruſalem, fit

fit abatre quatre cens coudées de la muraille, entra dans la ville par la brèche, enleva tout l'or & l'argent du Temple, tous les tréſors du Roi Amaſias, ſe fit donner des ôtages, & s'en retourna triomphant à Samarie. Tout cela eſt de la Bible. Joſéphe dit que Joas avant que de s'en retourner de Jéruſalem, délivra Amaſias, cela ſemble peu croyable.

Joas tomba malade en ce tems-là même, & mourut.

Joſéphe, *chap. 10.* marque poſitivement que la bataille de Bethſamès fut donnée la quatorziéme année du regne d'Amaſias.

On prétend plus probablement que Joas qui étoit un bon & vertueux Prince, eut la généroſité en mourant d'affranchir d'Amaſias & de le rétablir à Jéruſalem, en conſidération du ſang de David.

Notre verſet 17. fait une fameuſe époque de ce rétabliſſement d'Amaſias, il la fixe à quinze ans avant la mort d'Amaſias; il ſpécifie que ces quinze ans commencent à la mort de Joas : *Vixit Amaſias, poſtquam mortuus eſt Joas, quindecim annis.*

C'eſt donc à dire que le fils aîné de Joas a commencé ſon regne quinze ans avant la mort d'Amaſias.

Ces quinze ans ſont le plan fondamental de notre ſyſtème.

Ils coupent par la moitié les vingt-neuf ans du regne d'Amaſias; les quatorze d'auparavant avec les quatorze d'après, & l'année d'entre-deux, font vingt-neuf. Cela prouve l'*anno quinto decimo Amaſiæ* du verſet eſſentiel, & preſque tout le reſte du même verſet reſtitué ci-devant. Des ces quinze ans il y en a douze pour le regne du fils aîné de Joas, les trois de reſte ſont ſur les quarante-un de l'autre fils. Il faut prouver ces douze ans de l'aîné, il faut prouver les quarante un ans du cadet; cela ſe fait en rétrogradant ſur la mort du cadet, ce ſera la preuve de tout le reſte du verſet reſtitué, & la démonſtration du *regnavit quindecim annis.*

Ce plan quadre tout-à-fait, ces dates corrélatives s'entre-

prouvent, leur enchainement si naturel est déja une démonstration de la vérité du systême.

Le verset 23. est celui où commençent les difficultés, c'est où le copiste a confondu les deux freres & n'en a voulu faire qu'un. Il a prétendu corriger la Bible, & il s'est trompé; il a mis le *quinto decimo* de l'aîné Jéroboam au lieu du *vigesimo septimo* du puiné Jéroboam, voilà tout. Voici les propres termes avec la faute: *Anno quinto decimo Amasiæ filii Joas regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas Regis Israel in Samaria, quadraginta & uno anno.* 4. Reg. 14. 23. Joséphe, *liv. 9. c. 11.* dit quarante ans. Le reste est tout de même pour le sens, il fait la même faute au *quinto decimo.*

Ce verset appartient à Jéroboam dernier, c'est le verset essentiel de Jéroboam dernier, & cela malgré la faute qui y est, qui veut l'attribuer à Jéroboam son frere aîné. C'est le verset de la mort du fils aîné de Joas, c'est donc celui du regne du cadet, la place du frere aîné est passée, elle doit être entre le verset 16. & le verset 17. il contient son nom propre, celui de son pere, l'époque & la durée de son regne; ce doit être son verset essentiel, toute la faute est au *quinto decimo*; il s'agissoit de l'époque de son regne, on y a mis *quinto decimo*: prouvons que ce *quinto decimo* est une faute. C'est l'époque du regne de son frere aîné, on le vient de prouver ci-devant; le verset du frere aîné avoit le *quinto decimo* qui lui appartient, à l'exclusion de ce verset 23. & étoit outre cela presque tout entier dans les mêmes termes que celui-ci, il ne faut que les comparer, toute la différence consistoit entre le *duodecim annis* & le *quadraginta & uno.* Ce verset contient que l'aîné a regné douze ans, & le cadet quarante-un ans.

C'est toûjours le nom propre qui embrouille, c'est le quarante-un qui débrouille: il n'y a qu'une seule faute, c'est la premiére & jusqu'ici la seule de notre question.

Cette ressemblance est ce qui les a fait confondre par le copiste, il a pris le *quinto decimo* du frere aîné, & l'a joint avec le *quadraginta & uno* du puîné; il en a composé ce

verſet 23. & il a rejetté entiérement le verſet reſtitué avec le *duodecim annis*, de la durée du regne de l'aîné ; il a cru que Joas n'avoit eu qu'un fils, & que l'un de ces deux verſets étoit une redite. C'eſt ainſi que les fautes s'introduiſent, une premiére copie défectueuſe porte la faute dans toutes celles d'après.

Jéroboam l'aîné a régné douze ans ; il avoit commencé *anno quinto decimo Amaſiæ*, il eſt donc mort *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ*, par conſéquent Jéroboam le puîné lui a ſuccedé *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ*. Il faut donc commencer le verſet 23. *par anno vigeſimo ſeptimo*, & non par *anno quinto decimo* : le *vigeſimo ſeptimo* n'eſt point formel, mais il eſt prouvé & confirmé par la ſuite des années d'Azarias ; il commence *4. Reg. 15. 1.* la trente-huitiéme eſt pour Zacharias, *4. Reg. 15. 8.* la trente-neuviéme pour Sellum, & pour Manahem la cinquante & la cinquante-deuxiéme.

La faute n'eſt qu'au nombre, le copiſte a cru qu'il falloit *quinto decimo*, & a ôté mal-à-propos le *vigeſimo ſeptimo* de ſon original qu'il n'entendoit point.

La faute n'eſt que dans les copies, elle n'étoit pas dans l'original ; les copies ſont aujourd'hui notre texte, c'eſt ce qui fait qu'il s'y trouve des contradictions apparentes : le copiſte ſe contredit, il ne s'entend pas lui-même.

Il venoit de dire ſur le verſet 17. que Joas le pere commun des deux Jéroboam, étoit mort quinze ans avant la mort d'Amaſias, *vixit Amaſias, poſtquam mortuus eſt Joas, quindecim annis*. Cela vouloit donc dire que Jéroboam l'aîné avoit commencé à regner quinze ans avant la mort d'Amaſias ; il doit donc dire ici que cette aîné qui a régné douze ans, eſt mort trois ans avant la mort du même Amaſias, c'eſt à-dire, *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ*, trois ans avant la mort d'Amaſias ; c'eſt la même choſe que la vingt-ſeptiéme année d'Amaſias incluſivement : il doit dire pareillement que Jéroboam le cadet a ſuccédé à ſon aîné, & commencé ſon regne *anno vigeſimo ſeptimo Amaſiæ*, & non pas *anno quinto decimo*.

Prouvons qu'il le dit effectivement, qu'il ſe contredit une ſeconde fois. La contradiction étoit ici entre le verſet 17. & le verſet 23. elle va être dans le verſet 23. même, entre le *quinto decimo* du commencement & le *quadraginta & uno* de la fin. Ce *quinto decimo* eſt incompatible avec le *quadraginta & uno*, il y a faute néceſſairement ou à l'un ou à l'autre de ces deux nombres.

Elle n'eſt point au *quadraginta & uno*, tout le monde convient que Jéroboam dernier a régné quarante-un ans, ce verſet 23. le dit, la Bible le dira encore au chapitre ſuivant, verſet 8. Toute l'harmonie du ſiſtème de chronologie demande ces quarante-un ans. Il y a quarante un ans entre la 27.me année d'Amaſias & la 38.me d'Azarias, & quarante-un ans entre la mort de Jéroboam l'aîné & la mort de Jéroboam le puîné, la faute eſt donc au *quinto decimo*.

L'époque de la mort de Jéroboam dernier montre que le copiſte eſt pour la troiſiéme fois en contradiction formelle avec lui-même ſur ce *quinto decimo*.

Jéroboam dernier eſt mort quand Zacharias ſon fils unique lui a ſuccédé, il eſt donc mort la 38.me année du regne d'Azarias fils d'Amaſias : *Anno trigeſimo octavo Azariæ Regis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam ſuper Iſrael in Samaria, ſex menſibus* 4. Reg. 15. 8.

Il ne faut que compter en rétrogradant depuis la 38.me année d'Azarias juſqu'à la 27.me d'Amaſias ſon pere, cela fait 38. d'Azarias & 3. d'Amaſias, 38. & 3. font incluſivement 41. Céla démontre hiſtoriquement & par autorité formelle de la Bible, que le copiſte s'eſt contredit, que ſon *quadraginta & uno* eſt correct, & que la faute eſt au *quinto decimo*.

Autre preuve pour faire voir que ce *quinto decimo* eſt l'époque du regne de Jéroboam l'aîné, qu'elle eſt paſſée il y a douze ans, & que celle du puîné eſt *vigeſimo ſeptimo*.

Il y a 53. ans & non pas 41. depuis la 15.me année d'Amaſias, qui a régné 29. ans juſqu'à la 38.me d'Azarias ſon fils ; donc ſi Jéroboam dernier avoit commencé à la

15.me année d'Amaſias, il auroit régné cinquante-trois ans, & non pas quarante-un.

Il eſt certain par tous ces textes de la Bible, qu'il y a 53. ans depuis la mort de Joas juſqu'à la mort de Jéroboam dernier ſon fils cadet, qui n'a régné que 41. ans. Cela prouve donc que Joas a eu deux fils, que l'aîné a régné 12. ans, que le cadet a régné 41. ans, & que le copiſte ſur le verſet 23. a joint mal-à-propos les 12. ans du frere aîné avec les 41. du cadet, & qu'il s'eſt contredit

Ainſi voilà trois verſets contre le *quinto decimo* du verſet 23. qui ſont le verſet 17. le verſet 23. lui-même, & le verſet de la mort de Jéroboam dernier.

Pour prévenir les objections que l'on pourra faire, je ſuis obligé d'avertir que Joſéphe a fait la même faute que le verſet 23. il s'eſt contredit comme le copiſte, & a fait auſſi commencer Jéroboam dernier à la 15.me année d'Amaſias en cet endroit. Il avoit développé l'équivoque au chap. 9. & diſtingué les deux fils de Joas, il les confond au ch. 11. tout au commencement; il n'y donne même que 40. ans, au lieu de 41. de regne à Joroboam, à cela près, c'eſt tout-à-fait comme le verſet 23.

Joſéphe nous découvre un nouveau Roi, voilà tout ce qu'il a de plus que les autres, c'en eſt bien aſſez.

Joſéphe n'avoit donc pas non plus des idées nettes ſur cette chronologie.

On pourroit pourtant croire que c'eſt que ſon texte ici a été corrompu & rendu conforme au verſet 23. Nous venons de voir combien ſes copiſtes & ſes traducteurs ſe ſont donné ſur cela de licence; c'eſt une conjecture, mais la faute eſt un texte de fait, une réalité; c'eſt un Paraphraſte, un Commentateur, on en prend le bon, on en laiſſe le mauvais, il n'eſt conſidérable que quand il explique bien la Bible. Joſéphe nous découvre un nouveau Roi; voilà tout.

On doit du moins lui ſçavoir gré de nous avoir conſervé les noms de *Jéſoz*, de *Geſſabam* & de *Joas* fils de

Joas, qui ne ſont point dans la Bible: c'eſt ce qui a fait voir que Joas a eu deux fils, & qui a découvert l'équivoque dans la Bible.

Tous les bons Hiſtoriens ont ſoin de marquer les diverſités d'opinion, Joſéphe les rapporte, mais il n'avertit point que ce ſoit des ſentimens différens. Il ſemble que la Bible en fait de même; Oſée commence ſon regne la 20.me année de Joathan, *4. Reg. 15. 30.* c'eſt la 12.me année d'Achaz, *4. Reg. 17. 1.* Si c'eſt un même Auteur qui parle de ſon chef, cela paſſe pour une contradiction, s'il rapporte le ſentiment d'autrui, ce n'en eſt point une. Il eſt certain que Joſephe donne de différens ſyſtèmes de chronologie, & parle de chaque opinion comme ſi c'étoit la ſienne propre. S. Jérôme en fait autant, & quand on lui objecte qu'il varie, il répond que c'eſt qu'il rapporte les diverſes opinions des autres, & non la ſienne propre.

C'eſt être ſage que de conſerver les diverſités d'opinions ſur des faits anciens, on doit ſuppoſer que quelqu'un après nous y pourra découvrir des choſes que nous n'y voyons pas.

On voudra peut-être objecter que ſi Joas avoit eu deux fils Rois, cinq deſcendans de Jéhu auroient régné, & que cela eſt contre les termes de la prophétie, qui lui reſtreint ſes ſucceſſeurs à quatre générations: *Filii tui uſque ad quartam generationem ſedebunt ſuper thronum Iſrael.* Cette promeſſe eſt deux fois dans la Bible, *4. Reg. 10. 30. & 15.* Ces cinq deſcendans de Jéhu ſont Joachaz, Joas, les deux Jéroboam freres, & Zacharias.

On répond que les cinq deſcendans de Jéhu ne ſont que quatre générations, parce que les deux Jéroboam ſont freres, & ne ſont par conſéquent qu'une même génération.

La grande objection que l'on peut faire, c'eſt que la Bible dit qu'Azarias fils d'Amaſias a commencé à régner la 27.me année de Jéroboam dernier, & non pas la 3.me comme je l'avance: *Anno vigeſimo ſeptimo Jeroboam Regis Iſrael, regnavit Azarias filius Amaſiæ Regis Juda.* 4. Reg. 15. 1.

La ſeule bonne réponſe, c'eſt qu'il y a faute au nombre, il faut *anno tertio*, on vient de le démontrer; c'eſt une conſéquence de la découverte d'un nouveau Roi. Tous les Critiques conviennent qu'il y a faute au *vigeſimo ſeptimo*, Joſéphe y lit la 14.me année, d'autres la 19.me d'autres la 26.me

J'ai contre moi le *quarto decimo* du verſet 23. chap. 14. & le *vigeſimo ſeptimo* du verſet 1. chap. 15. la conformité de Joſéphe au *quinto decimo*, tout le monde généralement, qui ne donne aujourd'hui qu'un ſeul fils à Joas.

J'ai pour moi la néceſſité abſolue d'un treiziéme Roi d'Iſrael, pour concilier les contrariétés apparentes de la Bible en cet endroit, & pour faire un ſyſtème qui ſoit ſoûtenable; tout autre ſyſtème eſt inſoûtenable, & ruine la loi humaine pour l'hiſtoire de la Bible. J'ai l'aveu des adverſaires, qui ne ſe peuvent paſſer d'un interregne équipollent au regne de ce Roi; j'ai l'opinion de Joſéphe, qui donne à Joas un fils aîné différent du Jéroboam des adverſaires, qui eſt le dernier de tous les Jéroboam; j'ai la découverte de l'équivoque qui a trompé les adverſaires dans la Bible; j'ai les textes formels des verſets 13. chapitre 13. & 16. chap. 14. le *quindecim annis* du verſet 17. le *quadraginta & uno anno* du verſet 23. l'*anno trigeſimo octavo Azariæ* du verſet 8. chapitre 15. & toutes les autres époques généralement qui ſuivent dans la Bible, & qui font ſyſtème avec celles-ci. C'eſt cette harmonie univerſelle de ſyſtème ſeul ſoûtenable, qui fait une démonſtration parfaite, & la plus complette de toutes les preuves humaines.

L'opinion de tout le monde, qui ne donne qu'un fils à Joas, eſt une erreur populaire ſur l'intelligence du texte équivoque de la Bible; l'erreur en matiére de Critique ne ſe couvre jamais, il n'y a point de preſcription contre la vérité, du moment qu'elle apparoît, j'en fais juge tout le monde, & les adverſaires même.

La queſtion eſt d'importance, & mérite bien d'être examinée pluſieurs fois. Les perſonnes équitables & zélées

pour l'hiſtoire de l'Ancien Teſtament, réfléchiront ſur la choſe à loiſir, les livres à la main, dans leur cabinet; je ſuis perſuadé qu'en bonne Critique ils trouveront mes preuves bonnes.

Je crois avoir démontré hiſtoriquement par toutes les régles de Critique, qu'il y a un Roi d'Iſraël de plus que l'on ne croyoit, qu'il ſe retrouve non ſeulement dans Joſéphe, mais auſſi dans la Bible; qu'elle fait mention de trois Jéroboam Rois d'Iſrael, & que Joas a eu deux fils. C'eſt tout ce que je voulois prouver.

DISSERTATION

Sur l'Ironie de Socrate, ſur ſon prétendu DÉMON *familier, & ſur ſes mœurs.*

Par M. l'Abbé FRAGUIER.

14. Mars 1713.

IL y a des hommes qui ſe donnent pour beaucoup plus qu'ils ne valent, il y en a d'autres qui valent beaucoup plus qu'ils ne ſe font valoir. Ces derniers en uſent ainſi, ou parce que connoiſſant le néant des choſes humaines, ils les ramenent à leur juſte valeur, ce que les autres ne font pas, ou pour éloigner d'eux tout air d'arrogance & de pédanterie, & imiter la politeſſe *urbani parcentis viribus, atque extenuantis eas conſulto*, ou enfin pour déconcerter plus aiſément l'orgueil & la ſuffiſance des pédans, auxquels ils font ſemblant d'être inférieurs en toutes maniéres. Ces trois ſources de l'ironie formérent celle de Socrate, cette ironie ſi vantée que Platon a ſçu manier avec tant d'art & de dextérité dans les Dialogues où il a mis ſur la ſcène Socrate aux priſes avec les Sophiſtes: *Genus eſt*, dit Cicéron, *perelegans, & cum gravitate ſalſum, cùmque oratoriis dictionibus, tum urbanis ſermonibus accommodatum.* Mais l'ironie n'eſt placée nulle part ſi heureuſement qu'avec

Script. moral. Nicomach. l. 2. c. 7. p. 25. B. & lib. 4. c. 13. p. 55. B. C.

Horat. lib. 1. ſat. 10.

l. de Orat. n.° 150. edit. Rob. Steph. in-fol.

qu'avec des hommes qui s'attribuant un mérite qu'ils n'ont pas, ſe font un métier utile & glorieux de gâter les eſprits & de pervertir les mœurs.

Au tems de Socrate on vit paroître des hommes faſtueux qui prenant la place des premiers Sages de la Grece, avoient une conduite entiérement oppoſée; car au lieu qu'éloignez de l'avarice & de l'ambition, Pittacus, Bias, Thalès & les autres ne s'occupoient que de ſcience, ceux-ci ambitieux & avares s'intriguoient dans les affaires du monde & trafiquoient de leur prétendu ſçavoir: ils ſe nommoient Sophiſtes, *ſic enim appellantur hi qui oſtentationis aut quæſtûs cauſâ philoſophantur.* Mais s'ils prenoient un nom plus modeſte que celui des Sages, ils n'en étoient que moins Philoſophes & plus préſomptueux. Ils alloient de ville en ville, ils s'y faiſoient annoncer comme des oracles; ils marchoient accompagnez d'une foule de diſciples qui, par une eſpece d'enchantement, abandonnant le ſein de leurs parens pour ſe livrer à ces maîtres orgueilleux qu'ils payoient bien chérement, les reſpectoient à un tel point, que, ſelon l'expreſſion de Platon, ils les euſſent volontiers portez ſur leurs têtes. Il n'y avoit rien que ces Docteurs n'enſeignaſſent, Théologie, Phyſique, Morale, Arithmétique, Aſtronomie, Grammaire, Muſique, Poëſie, Rhétorique, Hiſtoire; ils ſcavoient tout & pouvoient tout enſeigner: leur fort étoit la Philoſophie & l'éloquence. Ils avoient certaines leçons dont le prix étoit fixé; & bien que Socrate badine à ſon ordinaire, quand il ſe plaint de ce que le Sophiſte Prodicus ne lui a enſeigné ſur les fineſſes de la langue que ce qu'il en montroit pour une drachme, réſervant la leçon de cinquante drachmes pour les écoliers riches qui pouvoient en faire la dépenſe, on voit néanmoins par-là que ces vendeurs de doctrines avoient de la marchandiſe à tout prix, & n'enſeignoient rien ſans argent. Socrate les compare à des Rois qui ſe font payer des tributs par leurs peuples.

Plato, Hipp. maj. init. *Platot, ibid. & alibi paſſim.* *Vide Sophiſt.* *Cic. in Lucul. num. 129.*

Plato, Tim. p. 19. E. *Protag. init.* *Theage, pag. 127. 128.* *Apol. Socrat. pp. 19. 20.* *Protag. pag. 315. A.* *Lach. p. 186. C. Hipp. maj. p. 182. Men. p. 91. D. &c.* *Xen. de Repub. p. 600. D.* *Hippias min. pp. 366. 367. 368. maj. pag. 285.*

Plato, Crat. p. 384. B. C. *Ariſtot. III. Rhet. p. 601. A.*

Plato, Phædr. p. 266. C.

Plato, Gorg. p. 447. C. 462. A. Menone, p. 70. B.C. Hipp. min. p. 36[illegible] D. Cicer. I. de Orat. num. 51. III. num. 71. de amicit. n. 16. 2. de Finib. num. 12.

La plûpart des Sophiſtes, à l'exemple de Gorgias, ſe piquoient de ſatisfaire ſur le champ à toutes les queſtions qu'on leur pouvoit faire : *Eorum erat iſte mos qui tum Sophiſtæ nominabantur, quorumè numero primus eſt auſus Leontinus Gorgias in conventu poſcere quæſtionem, id eſt, jubere dicere de qua re quis vellet audire. Audax negotium & impudens, &c.* Une entrepriſe ſi téméraire étoit plus fondée ſur l'ignorance d'autrui que ſur leur capacité ; preſſez par le deſir du gain & de la réputation, ils avoient la plûpart précipité leurs études, & ſe méloient d'enſeigner ce qu'ils n'avoient pas eu le tems de bien apprendre. Quelques-uns même abandonnant des profeſſions moins lucratives & moins nobles, ſe jettoient, au grand deshonneur de la Philoſophie, dans celle de Sophiſte, débitant comme ſecrets de l'art des puérilités & des ſophiſmes. La Dialectique eſt l'inſtrument de toutes les ſciences, c'étoit ce qu'ils ſçavoient le moins ; on n'apprenoit avec eux qu'à flatter les paſſions, & à dominer dans ces aſſemblées tumultueuſes où la raiſon & les régles d'un ſage gouvernement ne ſont preſque jamais écoutées. Les plus célèbres Sophiſtes venoient de pays éloignez *, & le mérite d'être étrangers redoubloit le goût que les Athéniens avoient pour eux.

Plato Euthyd. p. 271. C. D. VI de Republ. p. 495. D. E.

Plato, Gorg. p. 471. D. Idem, p. 462. &c. VI. de Republ. p. 493. Cic. pro Flacco, num. 12. Plato, Apol. Sacr. p. 28.

Socrate qui au péril même de ſa vie, avoit réſolu de travailler à la perfection des hommes, vit bien qu'il avanceroit peu s'il ne décréditoit dans l'eſprit des jeunes gens l'impreſſion que l'éloquence des Sophiſtes y faiſoit chaque jour. Il auroit pu oppoſer ſon éloquence à la leur, lui *qui omnium eruditorum teſtimonio, totiuſque judicio Græciæ, cum prudentiâ & acumine, tum verò eloquentiâ, varietate, copiâ, quam ſe cumque in partem dediſſet, omnium fuit facilè princeps ;* mais quelque ſupériorité qu'eût Socrate du côté de la

Cic 3. de Orat. num. 34.

* Protagoras Abderites, *Plato, Prot. p. 309.* C. Hippias Eleus, Prodicus Ceus, Georgias Leontinus, *Apol. Socrat. pag. 19.* E. Evenus Parius, *ibid. pag. 20.* Polus Agrigentinus, *Theage, pag. 128.* A. Traſymachus Chalcedonius, *1. de Republ. p. 328.* B. Theodorus Byzantinus, *Phædro, pag. 266.* E. *&c.*

raiſon, les Sophiſtes avoient du côté de l'éclat de quoi rendre nutiles tous ſes efforts. D'ailleurs, en matiére de doctrine & devant de jeunes gens, termina-t-on jamais quelque choſe par des diſcours oratoires? L'unique moyen de réuſſir à les charger du ridicule qu'ils méritoient, étoit de les amener adroitement à une ſorte d'entretien où ils fuſſent réduits à des réponſes courtes & préciſes. Cette méthode étoit la ſeule qui pût mettre en évidence toute leur incapacité; il n'y avoit que les détours & la ſoupleſſe de l'ironie qui puſſent les conduire là, & il falloit que Socrate parût admirer ceux qu'il vouloit confondre.

Plato, Gorg. p. 457. C.

Il prit donc le parti de cacher ſous une ruſticité apparente & ſous une ignorance affectée, tout la beauté & toutes les richeſſes de ſon eſprit. La Nature qui lui avoit donné une ſi belle ame, ſembloit lui avoir formé l'extérieur exprès pour ſoûtenir le caractère ironique; il étoit fort laid, & outre ſa laideur il avoit quelque choſe d'hébêté & de ſtupide: *Zopyrus phyſiognomon... ſtupidum eſſe Socratem dixit & bardum.* Tout l'air de ſa perſonne qui n'avoit rien que de très-commun & de très-pauvre, répondoit parfaitement à l'air de ſon viſage. Il alloit toûjours nuds pieds, il n'avoit rien vû, & à peine étoit-il jamais ſorti d'Athenes; il paroiſſoit inepte à tous les emplois de la République.

Xenoph Conviv. p. 883. D. 891. A. Plato, Conviv. p. 216. D. Theæt. pag. 143. E. Men. p. 80. A. Cic. de Fato, num 16. Xenoph. V. Men. p. 822. C. Plato, Apol. Socr. p. 23 B. Ariſtoph. Nub. verſ. 104. 362. Plat. Phædr. p 229. A. Plat. Gorg. p. 473. E. Ariſtoph. Avib. verſ. 693. Plat. Prot. p. 337. A. & alibi. Id. p. 317. C. Cic. 1. de Nat. Deor. num. 85. Plat. Hipp. maj. init. Hipp. min. p. 368. B. &c.

Quel homme, bon Dieu! pour entrer en comparaiſon avec l'air & l'éloquence recherchée d'un Prodicus, qui, tout Philoſophe qu'il étoit, rafinoit avec tant de délicateſſe & de ſubtilité ſur la propriété des termes? Quel homme pour tenir tête à un Protagoras, que ſa grande réputation & ſon âge reſpectable mettoient au-deſſus de tous les autres Sophiſtes, *Protagoras Sophiſtes illis temporibus maximus*; à un Hippias, qui alloit en ambaſſade toutes les fois que ſa République avoit beſoin d'un Ambaſſadeur, qui dans l'aſſemblée des Jeux Olympiques attiroit ſur lui les yeux de tout le monde & faiſoit partie du ſpectacle, tant par la richeſſe de ſes habits que par l'étalage des grands talens de ſon

Cic. 3. de Orat. num. 99. &c. Plato, Hipp. maj. pag. 285. min. p. 366. ad p. 368. extrem. esprit & de ses rares connoissances ? Calculateur, Géomètre, Astronome, Grammairien, Poëte, Musicien, Antiquaire, il rehaussoit encore le lustre de ces talens par les prodiges de la mémoire artificielle. Quel homme enfin pour obscurcir la gloire d'un Gorgias, qui sembloit n'avoir que du mépris pour les Sophistes ses confreres, Gorgias dont on voyoit au temple de Delphes * la statue d'or, & d'or massif, qu'il s'étoit érigée à lui-même dans le lieu du monde le plus célèbre ? Qui croiroit que Socrate dût se jouer d'un tel adversaire ? Il le fit cependant, il sçut l'attirer dans le piége comme les autres, & décréditer en sa personne une éloquence fameuse, mais qui dans le fond n'avoit rien que de frivole en soi & de dangereux dans l'usage : *Sed & illum* (Gorgiam)... *& cæteros Sophistas, ut è Platone intelligi potest, lusos videmus à Socrate.* Socrate lui-même sur la fin de sa vie parlant à cœur ouvert avec le jeune Théététus & le Géomètre Théodore de Cyréne, dit sans façon qu'ayant eu affaire à plus d'un Hercule & d'un Thésée, bien loin d'en avoir été terrassé, il n'en a été que plus animé au combat.

Plato, Gorg. p. 519. E. 520. A.

Cic. 2. de Finib. num. 1. 2.

Plato, Theæt. pag. 169. B.

Voici à peu-près quel étoit son procédé. Il sçavoit (car c'étoit à Athenes une nouvelle publique) que dans quelque lieu public ou dans la maisons de quelque riche particulier, un ou plusieurs des plus fameux Sophistes débitoient leur marchandise. Il y arrivoit comme par hazard, quelquefois avoit-il assez de peine à entrer ; il trouvoit le Docteur tout gonflé encore de cet orgueil que donne aux personnes vaines l'admiration des sots, & s'approchant de lui modestement, « Je me estimerois bienheureux, lui disoit-il, si » mes facultés répondoient au besoin & à l'envie que j'au- » rois d'avoir pour mes maitres des hommes tels que vous ; » mais pauvre comme je suis, que me reste-t-il pour

Id. Protag. p. 314. C. D.

Id. Lach. pag. 186. C.

* *Plin lib. 23. cap. 24.* Hominum primus, & aureamstatuam & solidam Gorgias Leontinus Delphis in templo sibi posuit, LXX. Olympiade. Tantus erat docendæ oratoriæ artis quæstus. *Addè Cic. III. de Orat. num. 71. & Valer. Maxim. lib. 8. cap. ult.*

m'inſtruire, que de vous expoſer mon ignorance & mes « doutes, lorſque mon bonheur m'offre l'occaſion de vous « conſulter ? » Le Sophiſte l'écoutoit avec une attention dédaigneuſe, & lui permettoit de parler. Socrate lui faiſoit des queſtions toutes ſimples ; il lui demandoit, par exemple : Qu'eſt-ce que votre profeſſion ? Qu'appellez-vous Rhétorique ? Qu'eſt-ce que le beau ? En quoi conſiſte la vertu ? Puis comme s'il n'eût pu ſe faire entendre autrement, il uſoit de comparaiſons baſſes & priſes des métiers les plus vils. C'étoit ouvrir une belle carriére à l'éloquence des Sophiſtes, ils répondoient en effet très-éloquemment ; mais au lieu de donner une réponſe préciſe, ils ſe jettoient dans des lieux communs, & prenant l'eſpece pour le genre, ils parloient beaucoup ſans rien dire qui fût à propos. Socrate applaudiſſant pour ne les pas effaroucher : « Un bon coureur, leur diſoit-il, un homme léger & vigoureux « peut par complaiſance marcher lentement & proportionner ſon pas à la foibleſſe de qui ne court pas ſi vîte « que lui, mais un homme foible n'égalera jamais la vîteſſe « d'un excellent coureur. Il en eſt de même ici, vous êtes « capables ſans doute de faire des diſcours longs & magnifiques, mais je ne ſuis pas capable moi de vous y ſuivre ; « mon eſprit ébloui ne ſçait ſur quoi s'arrêter, & ma mémoire ne ſuffit pas pour retenir tant de belles choſes. « Vous pouvez également bien vous ajuſter à mon peu de « forces, vous pouvez en un ſeul mot ſatisfaire à mes de- « mandes, on vous ſervir d'interrogation avec moi, comme « on s'en ſert avec les enfans ; car de mon côté tout ce que « je puis ſe réduit à interroger ou à répondre : » *Ita facillimè quid veriſſimum eſſet inveniri poſſe Socrates arbitrabatur.*

Cela ſe diſoit devant une nombreuſe aſſemblée, chez Callias, chez Eudicus, dans le Lycée ou dans l'Académie ; & comme Socrate fort connu des jeunes Athéniens, ne ſongeoit qu'à les préſerver des Sophiſtes, le Docteur ne pouvoit reculer ſans riſquer ſon revenu & ſa réputation.

Plato, Hipp. maj. p. 286. D.

Idem. Prot. Gorg. Hipp. maj. Men.

Id. Conv. pag. 221. E. Gorg. p. 290. D. E. Xenoph. Mem. p. 804. C. Hipp. maj. p. 288. D. Gorg. Hipp. maj. Euthyphr. Men. &c. Plato, Prot. pp. 335. 336.

Cic. 1. Tuſcul. quæſt. num. 13. Plato, Prot. Hipp. min.

Mais c'étoit bien pis quand Socrate l'ayant tiré de ſon fort, le réduiſoit à répondre oui & non; car alors par la juſteſſe de ſa dialectique il le conduiſoit de l'un à l'autre juſqu'aux conſéquences les plus abſurdes, & après l'avoir forcé à ſe contredire lui-même ou à ſe taire, il ſe plaignoit de ce que ce ſçavant homme ne daignoit pas l'inſtruire. Que faiſoit le Sophiſte? il reprochoit à Socrate ſes minuties & ce détail de petites interrogations qui ne ſont bonnes qu'à étouffer l'éloquence, il lui reprochoit le choix ridicule des comparaiſons. Quelquefois il aſſûroit qu'un moment de méditation lui ſuffiroit pour débrouiller ce labyrinthe, & reconnoître la fauſſeté de ſes raiſonnemens; il lui promettoit même que quand il auroit plus de loiſir, il l'inſtruiroit mieux & plus au long. Quelquefois il éclatoit de rire, tant les ſentimens vertueux de Socrate étoient nouveaux pour lui, & lui ſembloient éloignez de ce qu'il appelloit le ſens commun. Cependant les jeunes gens appercevoient le foible de leur maître, & l'admiration qu'ils avoient eue pour lui ſe tournoit en mépris, le nom de Sophiſte devenoit odieux & ridicule; car depuis qu'une fois un nom reſpecté eſt tombé dans le mépris, il en demeure avili pour toûjours: *Mihi in oratoribus irridendis ipſe* (Socrates) *eſſe Orator ſummus videbatur*, ditCraſſus dans Cicéron.

Cic. 1. de Invent num. 69. V. Plat. Gorg. pp. 460. 461. 482. D. E.

Plat. Euthyph. p. 15. E.

Gorg. p. 499. C. 487. A.

Plato, Gorg. p. 497. B. C.

V. ſuprà Plat. Hipp. maj. p. 295. A.

Plat. Gorg. p. 473. E.

Lib. 1. de Orat. num. 15. V. 3. de Orat. num 71.

L'ironie de Socrate prenoit autant de formes que Protée. S'il conſulte le Divin Euthyphron ſur le véritable culte des Dieux, c'eſt, dit-il, pour être plus en état de répondre à l'accuſation d'impiété que Mélitus prépare contre lui, & cependant il le fait tomber dans le cercle, la plus vicieuſe de toutes les façons de raiſonner. Tantôt il veut apprendre d'Hippias de quoi ſe délivrer de l'importunité de je ne ſçais quel homme groſſier & preſſant qui ne ſe voulant payer que de raiſons, eſt prêt à le battre quand il lui répond de travers, & ſur un ſi beau prétexte Socrate tire d'Hippias des choſes ſi ridicules, qu'on a peine aujourd'hui à imaginer que ce Sophiſte en ait été capable. Tantôt ce ſont,

Plat. Euthyph. pag. 5. A.

Ibid. p. 15. B.

Idem, Hipp. maj. pag. 286. C. D. 289. C. 292. A. 304. D.

dit-il les reſtes de l'enthouſiaſme qu'Euthyphron lui a communiqué, qui le poſſédant encore, le font parler ſur un ſujet dont il n'eſt que fort peu inſtruit. Tantôt c'eſt un ſouvenir confus des Poëſies d'Anacréon ou de Sappho, qui lui fait trouver ce qu'il dit ſur l'amour, ou ce ſont les Nymphes du bocage ſacré où il ſe trouve, qui lui mettent dans l'eſprit des penſées poëtiques & ſublimes. S'il fait un diſcours à l'honneur de ceux qui étoient morts à la guerre, diſcours que Platon a tranſmis à la poſtérité, & qui fut trouvé ſi beau que les Athéniens le répétoient tous les ans, il le fait pour avoir entendu Aſpaſie diſcourant ſur le même ſujet, recueillir ce que Périclès dans ſa harangue n'avoit pas mis en œuvre. La même Aſpaſie & le Sophiſte Prodicus ont été, dit-il, ſes maîtres dans l'art oratoire; mais certainement il ne tenoit ni de Prodicus ni d'Aſpaſie ce qu'il en montre au jeune Phédrus dans le beau Dialogue de Platon, & nous avons vû que le Sophiſte lui en donnoit, comme on dit, pour ſon argent. Socrate explique-t-il d'une maniére toute divine comment les beautés mortelles & périſſables ne ſont que des degrés pour s'élever à la connoiſſance des beautés intellectuelles & de la beauté ſuprême, c'eſt d'une autre femme, c'eſt de la prophéteſſe Diotime qu'il a reçu cette doctrine excellente. Lorſque par ſon adreſſe à interroger il donne aux autres la facilité de démêler leurs propres penſées & de les mettre au jour, « Fils d'une ſage-femme, j'accouche, dit-il, les eſprits, comme ma mere Phénarète accouche les femmes. » Il paroiſſoit faire grand cas de divers talens acquis ou naturels, qui, ſelon lui & ſelon la raiſon, ne méritent l'eſtime d'un homme de bien qu'à proportion qu'on les rapporte à la vertu. Il paroiſſoit plein d'admiration pour la Poëſie & pour l'inſpiration des poëtes, il les citoit, il en tiroit des autorités & des preuves; tout cela étoit ironique, le Gorgias, le Phédrus, le livre dixiéme de la République, l'Ion, font voir au juſte le prix qu'il y donnoit.

Plato, Crat. p. 396. D. 399. A. 407. D.

Phædro, pag. 235. C.

Ibid. p. 238. C. D.

Cic. in Orat. num. 84.

Plato, Menex. pp. 235. 236. 249 C. D.

Thucyd. lib. 2.

Plato, Prot. p 341. A.

Men p. 96. D. 235. E.

Menex. &c.

Id. Phædro. p. 271. D. ad p. 274.

Vide Gorg. p. 504.

Id. Symp. pp. 210. 211.

Ibid. p. 201. D. &c.

Idem, Thæet. pag. 149. A. 210. C.

Paſſim apud Plat.

Sur le Démon de Socrate.

Le prétendu Démon de Socrate eſt encore une ſuite de ſon ironie. Il avoit une prudence exquiſe, & jugeoit très-ſainement de l'avenir ; mais comme ſur l'avenir, quelque pénétrant que l'on ſoit, on ne peut avoir qu'une lumiére moins claire & moins ſûre que la ſcience, & moins obſcure auſſi que l'ignorance, cette lumiére que les Philoſophes appellent Opinion, Socrate la nommoit ſouvent δαιμόνιον, & cela très-vrai ſemblablement, parce qu'elle eſt entre la ſcience parfaite & l'ignorance abſolue, comme le δαίμων de Diotime dans Platon, eſt entre Dieu & l'homme. Il uſoit donc ainſi d'une ſorte d'équivoque pour dire vrai, ſans pourtant s'attribuer à lui-même le mérite de ſa juſteſſe à conjecturer ſur l'avenir ; car il faut bien remarquer qu'ici δαιμόνιον n'eſt pas un nom ſubſtantif, comme dans cette phraſe de l'Ecriture, *omnes dii gentium, dæmonia*, c'eſt un nom adjectif, c'eſt l'adjectif de δαίμων, comme θεῖον l'eſt de θεὸς, *divinum* de *Deus*. Il faut encore bien obſerver que Socrate ne dit pas qu'il ait un Démon familier, quoi qu'il le pût dire dans le même ſens que Timée emploie ce mot pour ſignifier ce qui penſe dans nous, δαίμονα ἐνοικον, *dæmonem domeſticum*, τὸ ἡγεμονικὸν, ce qui ſert à nous conduire. Il a, dit-il, θεῖόν τι καὶ δαιμόνιον..... φωνὴν, σημεῖον, μαντικὴν, *quelque choſe qui tient du divin & d'une nature ſupérieure ;* il entend *une voix*, il voit *un ſigne*, il ſe ſent *inſpiré à la façon des Divins*. L'effet de cela, ajoûte-t-il, eſt de m'arrêter, de m'empêcher d'agir, ſans me porter jamais à agir : *Divinum quoddam quod dæmonium appellat, cui ſemper ipſe paruerit, nunquam impellenti, ſæpè revocanti*. Il recevoit auſſi le même avertiſſement lorſque ſes amis alloient s'engager dans quelque mauvaiſe affaire qu'ils lui communiquoient ou en tout ou en partie. Or quelle autre ſignification donner à cela, que de lui faire ſignifier ſous des paroles myſtérieuſes, un eſprit que ſes propres lumiéres & la connoiſſance des hommes rendent éclairé ſur l'avenir ? Et ſi Socrate n'eût voulu atténuer en ſa

Plato, Symp. pag. 202. A.

Pſal. 65. 5.
Plato, Apol. Socr. p. 27. C.

Id. Tim. pag. 90. A.
Theag. p. 129. B. 128. D.
Apol. Socr. p. 31 C. D. 40. A.
Plato, locis ſuprà cit.
Cic. 1. de Divin. num. 198.

en ſa perſonne le mérite d'un jugement très-ſûr ; en le rapportant à une eſpéce d'inſtinct ; ſi dans le fond il eût voulu faire entendre autre choſe que ce ſecours général de la ſageſſe divine, qui dans chaque homme s'explique par la voix de la raiſon, eût-il évité, dit Xénophon, de paſſer pour un arrogant & un menteur ? D'ailleurs, ſi Socrate avoit eu l'aſſiſtance ſenſible d'un bon Génie, pourquoi ce Génie ſe ſeroit-il contenté de l'empêcher d'agir, ſans avoir jamais la bonté de le porter à quelque bonne action ? Car cette diſtinction eſt marquée trop expreſſément dans Platon, qui le fait dire à Socrate lui-même *, pour y pouvoir oppoſer quelques paſſages de Xénophon où elle ne paroît point. Pourquoi ne l'avertiſſoit-il pas ſur ſes amis abſens, ſans les obliger à lui parler ? Socrate, en s'exprimant avec ces reſtrictions, vouloit donc indiquer ſeulement & ſéparer de toutes les autres qualités de l'eſprit celle qui n'a pour objet que la préviſion des choſes futures, & qui dans les ſages tient lieu de divination. » Dieu m'a toujours em- » pêché de vous parler, dit-il, à Alcibiade, tandis que la » foibleſſe de l'enfance eût rendu mes diſcours inutiles ; » mais préſentement je crois pouvoir entrer en diſcours » avec un jeune homme ambitieux à qui les loix ouvrent » le chemin aux honneurs de la République. « N'eſt-ce pas viſiblement la prudence qui empêchoit Socrate de traiter ſérieuſement avec Alcibiade, dans un tems où des propos ſérieux euſſent pu donner à un enfant une ſorte de dégoût dont peut-être ne ſeroit-il jamais revenu ? Et lorſque dans le Dialogue de la République, Socrate rejette ſur l'inſpiration d'enhaut ſon éloignement pour les affaires publiques, dit-il, autre choſe que ce qu'il avance dans ſon Apologie, qu'un homme de bien qui dans un Etat corrompu ſe mêle du gouvernement,

Xen. I. Mem. p. 708. D.

Idem, ibid. C. IV. p. 802. C.

Plat. 1. Alcib. p. 105. D.

VI. de Repub. p. 496. C.

Apol. Socr. v. 31. D. 32. A.

* Εἰ δὲ τοῦτο φωνὴ, ἢ ὅταν γένηται, ἀεί μοι σημαίνει, ὃ ἂν μέλλω πράττειν, τούτου ἀποτροπήν· προτρέπει δὲ ἠδέποτε· καὶ ἐάν τις μοι τῶν φίλων ἀνακοινῶται, &c. *Socr. apud Plat. Theage, pag.* 128. D. *Vide & Phædro, pag.* 242. C.

n'eſt pas long-temps ſans périr ? Si lorſqu'il alla ſe préſenter aux Juges qui le devoient condamner, cette voix céleſte ne ſe fit point entendre pour l'arrêter, comme elle faiſoit dans les occaſions dangereuſes, c'eſt qu'il n'eſtima pas que ce fût pour lui un mal de mourir, ſurtout à l'âge & dans les circonſtances où il étoit ; on en peut imaginer les raiſons ſoi-même, ou les lire en partie dans Xénophon. Socrate regarda ſi peu la mort comme un mal, que dans le diſcours qu'il fit devant ſes Juges, il uſa d'un ſtyle dont il ne pouvoit attendre aucun ſuccès. Il ſe contenta de leur dire la vérité toute ſimple ; il ne ſongea point à les émouvoir ; il n'employa ni ornemens ni figures ; il ſe ſervit de termes familiers, tels qu'il les employoit dans ſes entretiens ordinaires que Xénophon nous a conſervés : il conſerva même le caractere de l'ironie, réduiſant tout ſon mérite à ſçavoir qu'il ne ſçavoit rien ; il oſa dire que, comme il étoit pauvre, mais porté d'une grande affection pour ſes compatriotes, il méritoit, à plus juſte titre que les vainqueurs aux Jeux Olympiques, d'être nourri aux dépens du public dans le Prytanée. Malgré un tel diſcours, qui ſembloit n'être fait que pour irriter ſes Juges, il n'eut contre lui de voix que ce qu'il en falloit préciſément pour le faire condamner. Que n'eût-il pas obtenu, s'il eût voulu, comme les autres, ſe ſervir de ſon eſprit pour fléchir ſes Juges ? car s'il fut condamné faute d'éloquence, *propter dicendi inſcitiam*, comme le dit Antonius dans Cicéron, ce fut faute de cette éloquence flatteuſe & baſſe, κολακικῆς ῥητορικῆς ἐνδείᾳ, comme il l'appelle lui-même dans le Gorgias de Platon, où il la blâme ſi fort. Sa vertu la lui défendoit, & rien ne l'empêcha jamais de ſuivre la vertu ; auſſi ſon prétendu Démon ne lui donna-t-il aucun ſignal, ſoit lorſqu'il ſortit de ſa maiſon pour aller au lieu du jugement, ſoit lorſqu'il comparut & parla devant ſes Juges.

Plato ; Apol. Socr. pag. 40. A. B.

Xenoph. IV. Mem. p. 817. Vide & Plat. Apol. Socrat.

2. de Orat. num. 119.

Plato in Gorg. pag. 522. D.

Juſqu'ici & dans tous les cas ſemblables, le Démon de Socrate n'eſt autre choſe que la juſteſſe & la force de ſon

jugement. Il ne faut pas chercher d'autres myſteres pour rendre raiſon des prophéties dont il ſe pare devant le jeune Théagès : » Si Charmide, dit-il, après m'avoir commu- » niqué ſon deſſein d'aller combattre aux Jeux Néméens, » eût obéi à l'Oracle qui par ma bouche le lui défendoit, il » ſe ſeroit préſervé du déplaiſir qu'il y eſſuya. Si Timarque, » après m'avoir cédé par deux fois, ne m'eût pas échappé » la troiſiéme, il n'eût pas couru à ſa perte, en me laiſſant » à table pour aller commettre un aſſaſſinat. On ſçait quel » fut mon pronoſtic ſur la malheureuſe expédition de Sicile, » &c. tout cela m'étoit inſpiré. « Un homme ſage en devine plus qu'on ne lui en dit ; & lorſqu'il voit une affaire conduite avec paſſion & mal concertée, il eſt Prophéte ſur l'événement, il n'a pas beſoin d'un Démon qui l'inſpire. C'eſt avec cette divination naturelle que Cicéron ſe vantoit d'avoir annoncé long-temps auparavant tout ce qui arriva ſur la fin de la République Romaine : *Cui quidem divinationi*, dit-il à Cécina, *hoc plus confidimus, quòd ea nos nihil in his tam obſcuris rebus tamque perturbatis unquam omnino fefellit. Dicerem quæ ante futura dixiſſem, niſi vererer ne ex eventis fingere viderer. Sed tamen plurimi ſunt teſtes, me & initio, &c.* Telle eſt ma conjecture ſur le fameux Démon de Socrate, c'étoit le même qui détournoit le Poëte Ibycus d'aimer dans ſa vieilleſſe, & Horace de faire des vers :

Plat. in Theag. pp. 128. 129.

Vide Thucyd. lib. 6.

Cic. Cecin. ep. 6. l. 6. ad famil.

Plato, Parm. p. 137. A.

Eſt mihi purgatam crebrò qui perſonet aurem :
Solve ſeneſcentem maturè ſanus equum, ne
Peccet ad extremum ridendus & ilia ducat,

Horat. ep. 1. lib. 1.

c'eſt-à-dire, le bon ſens. » Je ne ſuis pas grand Prophéte, dit » Socrate à Phédrus, je n'en ſçais que ce qu'il m'en faut » pour la conduite de ma vie, comme ceux qui ſans ſçavoir » parfaitement bien écrire, en ſçavent aſſez pour le beſoin » qu'ils en ont. D'ailleurs, l'ame a en elle je ne ſçais quoi » de prophétique ; c'eſt cette force qui me ſert de frein dans » les occaſions ; c'eſt elle qui s'eſt fait ſentir à moi dans le » temps que nous parlions contre l'Amour ; c'eſt elle qui

Plat. in Phædro, pp. 242. 243.

» vient de m'arrêter lorſque je voulois repaſſer l'Iliſſus & » retourner à la ville ſans avoir auparavant appaiſé ce Dieu, » qui eſt peut-être offenſé de nos diſcours. Demeurons » donc, & appaiſons-le avant qu'il ne m'arrive la même » choſe qu'à Stéſichore, qui, pour avoir offenſé Héléne, » perdit la vûe, & ne la recouvra qu'après qu'Héléne eut » été appaiſée par la rétractation qu'il fit dans ſon Poëme » intitulé Palinodie ; en quoi Stéſichore fut plus aviſé » qu'Homere, qui en demeura pour toujours aveugle. » Faiſons mieux que ni l'un ni l'autre, prévenons la ven- » geance de l'Amour, &c. « Y a-t-il rien de ſérieux dans tout ce diſcours de Socrate, n'eſt-ce pas un pur badinage? J'oſe aſſurer qu'il en eſt de même par-tout ailleurs où Socrate ſemble faire le prophéte ; car alors il fait profeſſion de n'avoir pas une prudence exquiſe, mais d'avoir dans un inſtinct qui vient du dehors, ce qui lui ſuffit pour ſe conduire ; & c'eſt-là ſans doute un effet de ſon ironie.

Le Démon de Socrate dont on a parlé ſi diverſement, juſqu'à mettre en queſtion ſi c'étoit un bon ou mauvais ange, ſe trouve donc avec beaucoup de vraiſemblance, réduit à n'être plus déſormais que la prudence & la ſagacité de Socrate à percer dans l'avenir, que Socrate par un tour ironique ramenoit au pur inſtinct, θεῖόν τι, θεία μοῖρα, qui dans les Poëtes & dans leurs rhapſodes, eſt la fureur poëtique, dans les Devins la fureur prophétique, & qui les rempliſſant les uns & les autres d'une illumination qui tient le milieu entre la ſcience & l'ignorance, les fait quelquefois rencontrer juſte ; voilà tout le myſtere. C'eſt ce même inſtinct, ce goût dont on ne peut rendre nulle raiſon préciſe, qui, ſelon le même Socrate, dans la plûpart des hommes qui, ſans Philoſophie, ſe trouvent gens de bien, produit la vertu plutôt que le vice.

Plato, Ione toto, & præcip. p. 542. collatâ cum lib. 10. de Rep. ubi agitur de Poëſi imitat.

Id. Mem. pp. 99. 100.

Sur les Mœurs de Socrate.

Le caractere ironique ne ſe bornoit pas dans Socrate à cacher les lumieres de ſon eſprit, il voiloit juſqu'à ſes vertus : de ſorte que, pour ſe concilier la familiarité des jeunes Athéniens, & ſe mettre par-là plus à portée de les enlever

aux corrupteurs & aux Sophiſtes, il ſe déguiſoit quelquefois juſqu'au point de ne paroître pas inſenſible aux mêmes choſes dont le goût des Grecs depuis Laïus* n'étoit que trop touché. Il leur diſoit que s'il ſçavoit quelque choſe, c'étoit uniquement ce qui regarde l'Amour, τὰ ἐρωτικά· il vouloit dire qu'il ſçavoit élever une ame juſqu'à lui faire aimer le Beau en lui-même, & la ſource de toute beauté: ils ne l'entendoient pas dans un ſens ſi pur & ſi élevé. Cependant Socrate s'inſinuoit auprès d'eux, & ſous le maſque d'ami, devenoit le réformateur de leurs penſées & de leur conduite. Telle étoit Minerve quand ſous la figure d'un homme elle inſtruiſoit Télémaque.

Plato in Gorg. pag. 481. D. *Symp. p.* 216 D. *Charm. pag.* 155. C. D. *&c.* *Plato, III. de Rep. pag.* 403. *Symp.* 177. D. *Theage, page* 128. B. *Symp. p.* 201. D.

Hom. Odyſſ. B. verſ. 268.

On n'a pas laiſſé dans les ſiécles ſuivans de donner un mauvais tour à la conduite de Socrate; le plus grand ennemi de la volupté a paſſé pour voluptueux. Nous avons expliqué ſes motifs. Il faut pour achever le portrait de l'ironie, prouver invinciblement que dans Socrate, ſi elle lui prêtoit un voile, ce n'étoit que pour cacher le ſoleil, & rendre moins voyantes des vertus dont ſans cela l'éclat & la force en ébloüiſſant les hommes, auroient pu les éloigner: il faut que la mémoire de Socrate ſoit purgée d'un reproche odieux, dont l'ignorance des hommes ou leur malignité a ſouvent tâché de la flétrir.

Plato, Phæd. Gorg. Phil. IX. de Republ. Symp. extr. Xenoph. I. Mem. pag. 711. D. *IV.* 790. B. 808. E. 810. C. 818. *&c.*

Pour le faire en peu de mots, il ſuffit de dire que, ni Ariſtophane dans ſa Comédie des Nuées, qui eſt toute entiere contre Socrate, ni les ſcélérats qui accuſerent Socrate en juſtice, n'ont pas un mot qui tende à ternir la pureté de ſes mœurs. Jamais argument négatif n'a été ſi fort que celui là. Ariſtophane qui, pour plaire à un peuple vicieux & méchant, outroit la licence de l'ancien Théâtre Grec & prodiguoit les obſcénités, ce même Ariſtophane joue Socrate ſon ennemi, il le joue en face, & n'oſe lâcher contre lui un ſeul trait qui tende à l'impureté; pourroit-on ſe l'imaginer, ſi la piéce d'Ariſtophane n'exiſtoit? Méletus,

Plato, Apol. Socr. pag. 26. E. 36. A.

* *Vide argument. Septem Theb. Æſchyli. Cic. IV. Tuſcul. Quæſt. num.* 115. *Plato, VIII. Leg. pag.* 836.

Anytus & Lycon accuſent Socrate, à peine ont-ils le nombre de voix qu'il faut pour le faire condamner, & ils négligent le moyen le plus fort, s'il avoit eu lieu; le croiroit-on, ſi l'on n'avoit entre les mains les défenſes de Socrate, qui nous apprennent quels étoient les chefs d'accuſation? Ils craignirent ſans doute les uns & les autres de décréditer leur fable, s'ils attaquoient Socrate ſur les mœurs. Que fit donc Ariſtophane? Il le traveſtit, il le repréſenta comme un eſprit dangereux qui, par l'étude des cauſes phyſiques, tendoit à l'athéiſme, & qui par ſes ſophiſmes pouvoit pervertir la raiſon. Rien n'étoit plus faux que l'un & l'autre, mais le Poëte ſçavoit bien qu'en matiere de ſentimens on peut avec ſuccès devant une populace, en attribuer de toutes les ſortes à un homme extraordinaire, juſques-là que dans une autre Comédie il l'accuſe d'évoquer les morts. Le Public n'examine pas de ſi près, tout lui eſt ſuſpect d'un Philoſophe occupé *des penſers que le vulgaire ignore;* des mœurs corrompues lui ſont encore plus odieuſes, ſur-tout ſi elles ſont jointes avec les dehors d'une ſageſſe affectée; & ſi Socrate eût donné priſe, Dieu ſçait comme la licence comique ſe fût égayée ſur un ſi beau ſujet. Quelqu'un prétendra peut-être que ce vice étoit ſi commun à Athenes, qu'on n'en faiſoit un crime à perſonne. On le prétendroit fauſſement; car il paroît clairement par les Chevaliers d'Ariſtophane & par l'oraiſon d'Eſchine contre Timarque, que c'étoit une raiſon légitime d'excluſion pour les charges de l'Etat, tant il y avoit d'infamie attachée à cette dépravation de mœurs. Ariſtophane ne réuſſit que trop bien à perdre Socrate, car comme alors le ſoupçon d'athéiſme s'attachoit aiſément aux Phyſiciens, & que l'expérience n'a que trop appris qu'un homme habile dans la diſpute ne reſpecte pas toujours la vérité; la Comédie fraya le chemin au procès criminel; elle laiſſa dans l'eſprit des hommes une impreſſion qui reçue avec plaiſir, pris racine, & ſe réveilla ſans peine lorſque quelques années après on accuſa Socrate d'enſeigner les mêmes choſes qu'Ariſtophane

Ariſtoph. Nub. fabulâ totâ.
Plato, Apol. Socr. p. 18. B.
Xenoph. IV. Mem. p. 815. A. B.
Ariſtoph. Avib. verſ. 1554.
Malherbe.
Ariſtoph. Equitib. v. 876. *& Schol. Æſchim. orat. contra Timarch. p.* 175. A.
Plato, Apol. Socr. p. 18. C. *VII. de Legib. p.* 821. A. *& XII. pag.* 897. A.

ſur ſon Théâtre lui avoit fait débiter. S'ils ajouterent qu'il gâtoit la jeuneſſe, ils ne l'entendoient que des ſentimens qu'il pouvoit leur inſpirer ſur les Dieux, & des ſophiſmes dont à leur ſens il les rendoit capables. Loin que Socrate gâtât les jeunes gens, pluſieurs d'entr'eux, dit Xénophon, lui étoient redevables de leur bonne conduite ; ſur quoi l'on peut voir la vie d'Alcibiade dans Plutarque.

Patet ex Plat. Apol. Socr. Euthyphr. pag. 3. A. B. & p. 6. A. adde Gorg. p. 522. B. Xenoph. I. Mem. pag. 711. D. 712. D. 716. 721.

Ce ſeroit ici le lieu de placer l'aveu qu'Alcibiade dans le Banquet de Platon, fait publiquement de ſes deſſeins ſecrets ſur la vertu de Socrate, des tours qu'il prit pour en venir à bout, & de la honte mêlée d'admiration qui lui en demeura ; mais parce qu'il y a toujours du danger à parler de choſes ſi éloignées de la pureté de nos mœurs, je m'en tiendrai au paſſage de Quintilien, qui laiſſe plus deviner qu'il ne dit: *Nec mihi videtur in Sympoſio Plato, cùm Alcibiadem confitentem de ſe, quid à Socrate pati voluerit, narrat, ut illum culparet, hæc tradidiſſe; ſed ut Socratis invictam continentiam oſtenderet, qui corrumpi ſpecioſiſſimi hominis tam obvia voluptate non poſſet.* Auſſi Alcibiade ſe mit-il à rire, lorſque le phyſionomiſte Zopyrus jugea que Socrate étoit enclin à l'amour. Ce que je viens de vous avouer, ajoute Alcibiade, ſur les piéges que j'ai inutilement tendus à la ſageſſe de Socrate, je le puis dire avec vérité de Charmide, d'Euthydéme & de bien d'autres jeunes gens qu'il a ſçu attirer à lui par les apparences d'un ſentiment dont il étoit très-éloigné, &c. Il n'eſt pas poſſible d'exprimer mieux & la nature de l'ironie de Socrate, & l'uſage qu'il en faiſoit.

Inſtit. orat. lib. 8. c. 4.

Cic. de Fato, num. 16.

Plato. Symp. p. 222. B.

En bonne foi, eſt-ce là le Socrate de quelques Ecrivains ? Sommes-nous donc aujourd'hui mieux inſtruits que ne l'étoient ceux qui vivoient avec lui, Platon & Xénophon ? le ſommes-nous mieux que ceux qui avoient conjuré ſa perte, Ariſtophane, Mélitus & les autres ? le ſommes-nous mieux que Plutarque ? Et notre illuſtre confrere qui ſçavoit ſi bien & la bonne antiquité, & que le caractere ironique de Socrate alloit toujours à diminuer ce qu'il y avoit

Vide Plut. in Alcib.

d'excellent en lui, a-t-il dû jamais écrire de lui ces deux vers :

M. Deſpréaux, Sat. 12.

Et malgré la vertu dont il faiſoit parade,
Très-équivoque ami du jeune Alcibiade ?

Vide totam orationem Alcib. in Sympoſ. Plat. extremo.

Gorg. p. 482. A.

Plato in Gorg. p. 521. E. 422. A. B. adde pag. 464. D.

Socrate n'enſeignoit que les vertus, mais il les enſeignoit moins pourtant par ſes diſcours que par l'exemple de ſa vie. Il n'étoit amoureux que de la ſageſſe ; ſes exemples & ſes diſcours condamnoient trop ouvertement le déréglement & la méchanceté des hommes, pour ne pas l'expoſer à leur haine & à leur reſſentiment. » Si je ſuis » jamais traduit en jugement, diſoit-il, je me trouverai » dans la même ſituation où ſeroit un Médecin qui mis » en juſtice par un Pâtiſſier, auroit pour ſes Juges une » troupe d'enfans : Voici un homme, leur diroit le Pâtiſſier, » qui vous fait tous les jours mille maux, il a toujours le » fer ou le feu à la main, ce ne ſont avec lui que jeûnes » ou médecines, au lieu qu'avec moi ce ne ſont que dou- » ceurs & friandiſes. Je vous prie, Meſſieurs, dit-il, en » finiſſant ſon apologie, je vous conjure de traiter mes en- » fans avec la même ſévérité dont j'ai uſé envers vous. « Sont-ce là les diſcours d'un homme qui auroit donné ou des leçons ou des exemples d'un vice déteſté en tous lieux? Du reſte, perſonne n'a condamné ce vice plus ſévérement que Platon ; ce que j'ajoute ici pour mettre Platon à couvert des reproches du Philoſophe Dicéarque & de Cicéron même ; car dès que Socrate n'eſt plus ſur la ſcène avec les Sophiſtes ou avec leurs éleves, auſſi-tôt diſparoît avec lui le perſonnage ironique & tout ce qui compoſe le caractere de l'ironie ; l'entretien reprend avec tout le ſérieux qui convient à la Philoſophie, toute la gravité qui convient au Philoſophe. C'eſt ce qu'on peut voir dans Phédon & ailleurs ; mais ſur-tout dans le Dialogue de la République, & plus expreſſément encore dans le Dialogue des Loix, au livre VIII.

Plato, Apol. Socr. pag. 41. E. ubi rectè Muret. λυποῦντες legit, non λυποῦντας, ut vulgò legitur.

VIII. de Leg. p. 835. B. ad. p. 839.

La même raiſon qui avoit produit les diſputes de Socrate avec les Sophiſtes, engagea Platon à les réduire en Dialogues.

Dialogues, c'étoit le moyen de terminer le combat qui duroit encore entre l'erreur & la vérité. Il étoit fort jeune lorſque Socrate mourut, & prévenu contre les emplois publics, il deſtina tout ſon tems à l'étude de la Philoſophie. Il voyagea en Egypte & dans la grande Grece, il tenta la réformation de Syracuſe, après quoi il n'eut plus qu'à ſe livrer dans un repos, entier à ſon goût pour l'étude & la compoſition. Il compoſa donc ces Dialogues, où conſervant l'ironie de Socrate qui en eſt toujours le premier acteur, il a jetté toutes les connoiſſances qu'il avoit acquiſes & toutes les graces de ſon eſprit. De-là ſont venues les différentes ſectes des Philoſophes, & principalement cette maniere de diſcourir qui diſtinguoit l'Académie, & que Cicéron a adoptée dans la plûpart de ſes œuvres philoſophiques; elle conſiſte à détruire le ſyſtême erroné des autres, ſans découvrir le ſien: *Cujus* (Socratis) *multiplex ratio diſputandi, rerumque varietas & ingenii magnitudo, Platonis memoriâ & litteris conſecrata, plura genera effecit diſſentientium Philoſophorum. E quibus nos id potiſſimùm conſecuti ſumus, quo Socratem uſum arbitramur, ut noſtram ipſi ſententiam tegeremus, errore alios levaremus.*

Plato, epiſt. 8. p. 325.
Cic. ep. 9. l. 1. ad fam. n°. 64.
Vide cæteras epiſt. Plat.
Cic. V. de Finib. num. 147. 149. de Senect. num. 37. orat. pro C. Rabirio Poſtumo, num. 14.
Cic. V. Tuſcul. Quæſt. no. 15.

Epicure n'approuvoit pas l'ironie de Socrate, ſoit que, malgré le goût des Athéniens, il eût naturellement averſion de la plaiſanterie, *homo*, dit Cicéron, *non aptiſſimus ad jocandum, minimèque reſipiens patriam;* ſoit que, comme bien d'autres, il fût prévenu en faveur du ſtyle didactique, qui paroît plus net & plus concis, ſoit qu'en homme délicat ſur la morale, il fût bleſſé de la diſſimulation & d'une eſpece de faux dont l'ironie tient toujours un peu: *Ego*, dit Atticus dans Cicéron, *ironiam illam quam in Socrate dicunt fuiſſe, qua ille in Platonis.... libris utitur, facetam & elegantem puto. Eſt enim & minimè inepti hominis, & quidem etiam faceti, cùm de ſapientia diſputetur, hanc ſibi detrahere, eis tribuere illudentem, qui eam ſibi arrogant: ut, apud Platonem, Socrates in cœlum effert laudibus*

Reſipiens, non, ut vulgò legitur, reſpiciens. Ita Caſaub. cap. 1. comment. ad Theophr. charact.
In Bruto, num. 161.

Protagoram, Hippiam, Prodicum, cæteros, ſe autem omnium rerum inſcium fingit & rudem. Decet hoc neſcio quomodò illum; nec Epicuro, qui id reprehendit, aſſentior. Atticus dit vrai. Il faut un eſprit bien adroit pour ſe trouver ſupérieur à tout, quand on s'eſt mis au-deſſous de tout. Il faut être bien ſûr de ſoi pour n'être pas ébloui par les diſcours brillans d'un Rhéteur, ni ſéduit par les diſcours plauſibles & inſinuans d'un Politique; ce n'eſt pas l'affaire d'un lourdaut & d'un ſot, c'eſt le chef-d'œuvre d'un homme qui joint à la ſolidité du jugement, la ſoupleſſe de l'imagination & la juſteſſe des penſées, *minimè inepti*, il ajoute, *etiam faceti*. L'ironie, pour ne donner ni dans la ſcurrilité ni dans l'aigreur, demande un eſprit poli & délicat, un homme ſans paſſions: *Jocandi genus.... elegans, urbanum, ingenioſum facetum, quo genere Philoſophorum Socraticorum libri referti ſunt.* C'eſt ce qu'en effet Socrate poſſédoit au ſouverain degré, & ce qui l'a fait nommer *dulcem & facetum feſtivique ſermonis.* Cotta, dans Cicéron, fait un crime à l'Epicurien Zénon d'avoir oſé appeller Socrate le farceur Athénien, *ſcurram Atticum.* Si Epicure & ſes diſciples n'aimoient pas l'ironie, ils ne devoient s'en prendre qu'à eux-mêmes, peut-être étoit-ce pour y donner trop beau jeu.

V. Plat. Prot. p. 320. C. I. de Rep. p. 336. B. Gorg. p. 482.

Cic. 1. de Off. num. 145.

Ibid. n°. 157.

Id. 1. de Nat. Deor. n°. 129.

Pour répondre à la ſeconde difficulté qu'ils peuvent faire, il ſuffit d'avoir ſenti quel avantage ont ſur l'ennui du ſtyle dogmatique, les graces qui n'ennuient jamais. Quant à l'air de fauſſeté qu'on veut trouver dans l'ironie, il faut répondre avec Socrate qu'on peut fort bien, à l'exemple du Médecin & du Magiſtrat, employer un peu de détour pour guérir les hommes & les corriger. Et quelle maladie plus dangereuſe le Médecin a-t-il à guérir, quel déſordre plus pernicieux le Magiſtrat a-t-il à réformer, que ne l'eſt en ſon genre l'ignorance de ſoi-même, la ſource de tous les maux, la mere du ridicule & l'objet de l'ironie?

Plato, III. de Rep. p. 398. B. Item, II. de Rep. p. 382. C.

Plato in Philebo, p. 48.

Je ne puis m'empêcher de toucher ici en paſſant une autre objection plus commune, mais non moins frivole

que les autres. Elle consiste à dire que Socrate, livré à son ironie & au plaisir de réfuter, n'établit rien, ou que s'il établit quelque chose, c'est un doute universel; que contents de changer, comme Circé, les hommes en bêtes, il se mocque d'eux sans leur rien apprendre : tel est le langage de ceux qui n'ont lû Platon que superficiellement. C'est une erreur, car n'est-ce pas instruire les hommes que de les détromper? N'est-ce pas, de bêtes qu'ils étoient auparavant, les préparer à devenir hommes? » Si désormais vous avez de nouveaux sentimens, dit Socrate à » Théététus, après avoir réfuté tous ceux qu'il avoit proposés, vous les choisirez plus solides après l'examen que » nous venons de faire. Que si vous n'en prenez point, & » que délivré de vos fausses opinions, vous en demeuriez » là, votre commerce en sera moins fâcheux pour les » personnes qui auront affaire à vous, & vous-même ne » croyant plus sçavoir ce qu'en effet vous ignorez, vous » en serez & plus traitable & plus modeste. « Socrate ne conclud rien, & l'on ne voit, dit-on, aucun fruit réel de ses discours. C'est précisément comme un homme qui voyant un laboureur défricher son champ & le préparer, sans le voir jetter son grain dans la terre, diroit: ce payſan ne fait que détruire de mauvaises herbes, sans qu'on voye aucun autre fruit de son travail; mais qu'on revienne en automne, & l'on trouvera la plus abondante moisson. De même, après avoir lû quelques Dialogues de Platon, où Socrate, pour ainsi dire, défriche les esprits ou renverse le champ que les Sophistes avoient semé, qu'on vienne à lire le premier Alcibiade, la République, l'Apologie de Socrate, le Criton, le Phédon, le Philébe, le Gorgias, le Phédrus, le Banquet, on trouvera, avec toutes les richesses de l'esprit, toute la solidité de la plus profonde Philosophie; après quoi si l'on revient à lire les mêmes Dialogues où Socrate sembloit ne rien établir, on y démêlera les mêmes principes qu'il a si bien établis dans les autres, & voyant qu'ils portent sur les mêmes fondemens,

Odyſſ. 10. verſ. 239.

Ibid. v. 395. Plato, Theæt. p. 210. C.

Vide Plat. Sophiſtâ, p. 230. ferè totâ.

on ſera en état de ſuppléer ce qui paroît y manquer. Il étoit néceſſaire de répondre ici à ce reproche que les ignorans font au Socrate de Platon, parce qu'il eſt capable d'éloigner les hommes d'un Auteur que le genre humain a intérêt de connoître.

Voilà, Meſſieurs, ce que j'avois à dire ſur l'ironie de Socrate. Quand je conſidere l'effet merveilleux qu'elle produit dans les Dialogues de Platon, j'ai preſque honte de moi-même, tant je ſens que je ſuis demeuré au-deſſous de mon ſujet, & je ſuis tenté d'effacer tout ce que j'en ai écrit. Maintenant, pour réunir ſous une ſeule idée toutes les différentes parties de cette Diſſertation, il ne faut que ſe rappeller la comparaiſon qu'Alcibiade dans Platon fait de Socrate avec ces ſtatues creuſes de Satyres & de Silénes dont ſe ſervoient les Athéniens pour y enfermer les parfums les plus exquis, ou les ſtatues les plus parfaites des Divinités qui faiſoient l'objet de leur culte.

Sympoſ. Plat. extrem. Vide & Adag. Eraſmi, chil. 3. cent. 3. prov. 1. SILENI ALCIBIADIS.

DES MONUMENS

Qui ont ſuppléé au défaut de l'écriture, & ſervi de Mémoires aux premiers Hiſtoriens.

Par M. l'Abbé ANSELME.

I. Diſſertation. 26 Mars 1715.

AVANT que de parler des monumens qui ont ſervi à écrire l'Hiſtoire de la premiere Antiquité, il ſeroit bon de ſçavoir en quel tems on a eu l'uſage de l'écriture, mais c'eſt ce que je me garderai bien de décider; je me contenterai de rapporter, parmi les différentes opinions, celles qui ont le plus mérité les réflexions des Sçavans, & c'eſt ſur votre jugement, Meſſieurs, que je ferai gloire de former le mien.

Rien, ſans doute, n'étoit plus utile ni plus agréable à la vie humaine, que de ſçavoir rappeller le paſſé & donner

un être fixe aux idées de l'Eſprit, pour les tranſmettre à la poſtérité ſans changement ni altération ; il ſemble que la Nature y portoit les hommes, & cependant il n'étoit pas facile d'inventer ce rare ſecret. On l'a pourtant inventé, & dès qu'il fut connu, il eſt bien certain que l'uſage le reçut & l'établit, & néceſſairement il en reſta des traces dans les monumens des peuples.

Ceux qui donnent le moins d'antiquité à l'invention des caracteres ; en font honneur à Moyſe, & comme ſi c'étoit trop encore, ils rapportent cette gloire à Dieu même, lorſqu'il écrivit ſa Loi ſur des tables de pierre. Ils appuient ce ſentiment ſur pluſieurs raiſons que nous toucherons en paſſant, après quoi nous conviendrons qu'avant Moyſe on écrivoit peu, & que divers peuples ont été long-temps ſans écrire, & c'eſt auſſi ce qui a produit tant de confuſion & tant d'abſurdités dans les anciennes hiſtoires de ces peuples, dans leur religion & dans les généalogies de leurs Dieux ; mais cela ne prouve pas que l'écriture fût inconnue par-tout, & que Moyſe lui-même n'ait eu des recueils & des mémoires qui ſe conſervoient dans les familles des Juifs.

Ceux donc qui le font auteur des caracteres, diſent qu'il ne cite aucun livre qui ait précédé ſa loi, qu'il n'eſt fait aucune mention de lettre ni d'écriture dans des occaſions où il en ſeroit parlé ſi elle eût été connue, & que ſi la mémoire des faits notables s'eſt conſervée, ce n'a pu être que par tradition.

A cela on objecte que Moyſe lui-même a cité au 21e. chapitre des Nombres, le livre des guerres du Seigneur. A la vérité ce livre eſt une choſe fort inconnue, & a bien partagé les eſprits. Saint Auguſtin a cru qu'il n'étoit ni d'un Patriarche ni d'un Prophéte, mais qu'il avoit été écrit par les peuples mêmes vaincus, qui avoient trouvé cette guerre aſſez conſidérable pour la nommer *la guerre du Seigneur;* & que quand Moyſe l'a cité, il ne lui a pas donné plus d'autorité que ſaint Paul en a donné à un Poëte Grec

Aug. Quæſt. 42. in Num.

lorſqu'il en a cité un paſſage; ce qui prouveroit toujours que ce livre ſubſiſtoit avant Moyſe.

On prétend encore qu'il n'eſt fait aucune mention d'écriture dans des occaſions où il eſt probable qu'on auroit écrit, ſi l'art en eût été connu. Lorſqu'Abraham envoie Eliézer dans la Méſopotamie pour traiter du mariage d'Iſaac avec Rebecca; ce ſerviteur fidéle n'eſt chargé d'aucune
Gen. 24. lettre. Lorſqu'Iſaac fait creuſer les puits que les Philiſtins avoient comblés, il eſt dit ſeulement qu'il leur donna les mêmes noms que ſon pere leur avoit donnés; & lorſque Jacob érigea en Béthel la pierre qu'il avoit miſe ſous ſa tête, comme un monument de la viſion qu'il y avoit eue,
Gen. 28. il n'y eſt parlé d'aucune inſcription. Quand les freres de Joſeph vont en Egypte, & que Joſeph envoie chercher
Gen. 42. 43. Benjamin, ni le pere ni le fils ne s'écrivent; & de cette préſomption, on tire une preuve que l'on n'écrivoit pas en ce tems-là, mais elle ne paroît pas convainquante.

Job vivoit avant Moyſe, & ſon hiſtoire doit avoit été écrite avant le Pentateuque.

On répond que ſi elle l'eût été, Moyſe n'eût pas manqué d'oppoſer un ſi grand exemple de patience aux murmures continuels des Iſraëlites. On ſuppoſe même que Job étoit dans l'affliction lorſque les Iſraëlites étoient encore en Egypte; car il n'eſt fait aucune mention de la Loi & des Prophétes, ni dans les diſcours de Job, ni dans ceux de ſes amis, ni dans toute la conférence que Dieu voulut bien avoir avec ce ſaint homme.

Mais il y auroit de la témérité à vouloir en marquer le tems, auſſi-bien que le nom de l'Auteur de ce livre. C'eſt en devinant que les uns l'attribuent à Iſaïe ou à quelque autre Prophéte, d'autres à Salomon, accoutumé, comme l'on ſçait, aux dialogues & aux ſentences, à qui la poëſie étoit familiere, & à qui le ſtyle Arabe n'étoit pas inconnu, comme on peut le conjecturer de ſes entretiens avec la Reine de Saba.

Cependant on ne ſçauroit nier que Job n'ait connu

l'écriture & les différentes manieres de graver sur le plomb & sur la pierre, quand il dit : *Quis mihi tribuat ut scribantur sermones mei in libro stylo ferreo & plumbi lamina, vel celte sculpantur in cilice.* Il n'auroit pas pu tenir ce langage si de son temps les caracteres avoient été inconnus, & l'on ne peut pas douter qu'ils ne soient très-anciens, quand on voit l'Apôtre saint Jude citer le livre d'Enoch, qui étant le septiéme après Adam, a dû prophétiser avant le Déluge, *prophetavit autem & de his septimus ab Adam Enoch.* Tertulien présume que ce livre fut conservé dans l'Arche ou rétabli par Noë qui en sçavoit la teneur : *Opinor non putaverunt scripturam Enoch antè Cataclysmum editam, post eum casum orbis omnium rerum abolitorem, salvam esse potuisse. Si ista ratio est, recordentur pronepotem ipsius Enoch fuisse superstitem Cataclysmo Noë, qui utique domestico nomine & hæreditaria traditione audierat & meminerat de proavi sui penes Deum gratia, & de omnibus prædicatis ejus.* Il n'importe qu'il soit apocryphe, il suffit qu'on convienne qu'il a été, comme plusieurs autres qu'on trouve cités aux Livres des Rois, dont saint Augustin dit qu'ils n'ont pas été reçus comme canoniques par les Juifs ni par les Chrétiens, à cause de leur trop grande antiquité, dans la crainte que plusieurs erreurs ne s'y fussent glissées par la succession des tems : *Quorum scripta, ut apud Judæos & apud nos in auctoritate non essent, nimia fecit antiquitas, propter quam videbantur habenda esse suspecta, ne proferentur falsa pro veris.* Et de plus, ajoute ce Pere, nous ne pouvons pas être bien certains que ces ouvrages soient des saints hommes dont ils portent le nom, *quoniam utrum eorum sint quorum esse dicuntur, incertum est, & ob hoc eis non habetur fides.* Cependant celui-là, comme plusieurs autres, étant cités dans la Bible, on ne peut nier qu'ils ne soient très-anciens; & de-là on conclud qu'il faut que l'usage des lettres soit d'une très-grande antiquité.

Job, 19. 23.

Jud. 14.

Tertul. de hab. mul. c. 3.

Aug. de Civit. lib. 18. c. 38.

Joséphe, au livre 1, chapitre 3 des Antiquités Ju-

daïques, dit que c'eſt aux enfans de Seth qu'on doit la ſcience de l'Aſtrologie ; & parce qu'ils avoient appris d'Adam que le monde périroit par l'eau & par le feu, la crainte qu'ils eurent que cette ſcience ne ſe perdît avant que les hommes euſſent le tems de s'en inſtruire, les porta à bâtir deux colomnes, l'une de brique, l'autre de pierre, ſur leſquelles ils gravérent les connoiſſances qu'ils avoient acquiſes, afin que ſi le déluge ruinoit la colomne de brique, celle de pierre ſubſiſtât, pour tranſmettre à la poſtérité la mémoire de ce qu'ils y avoient écrit, & Joſéphe ajoute que cette colomne ſe voyoit encore de ſon tems dans la Syrie. A la vérité ce fait ne laiſſe pas d'être contredit, parce qu'il n'eſt pas certain que les enfans de Seth ayent habité la Paleſtine ; mais cela prouve toujours que dès ce tems-là il y avoit quelque maniere de gravûre ou d'inſcription.

Voſſius demande auſſi comment les Iſraëlites auroient pu lire la Loi, ſi l'écriture n'eût été connue auparavant? Ceux qui diſent que Moyſe en eſt le premier auteur, cherchent la réponſe dans ſaint Auguſtin, qui dit que Moyſe établit des maîtres pour les inſtruire : *Moyſes in populo Dei conſtituit qui docendis litteris præeſſent, priuſquàm divinæ legis ullas litteras noſſent.* Jugez, Meſſieurs, ſi cette réponſe eſt concluante contre Voſſius, & ſi ces maîtres, que ſaint Auguſtin ſuppoſe établis par Moyſe, ſont une preuve qu'il n'y eût point de lettres & de caracteres avant ce Prophéte. Comme tout le peuple étoit obligé de lire la Loi, & même de la tranſcrire, il falloit bien des maîtres pour inſtruire les particuliers, comme il en faut encore aujourd'hui parmi nous pour diſpoſer les hommes aux ſciences les plus communes & aux affaires les moins importantes. On peut dire ſeulement que la connoiſſance des lettres étoit fort rare parmi des peuples qui faiſoient leur occupation de l'agriculture, & qui ne connoiſſoient preſque point d'autre vie que la paſtorale ; car elles ne ſe ſont répandues que peu à peu parmi les Nations.

Aug. de Civit. lib. 18. c. 39.

L'opinion

L'opinion la plus commune des Grecs eſt que les lettres leur ſont venues des Phéniciens. Hérodote dit auſſi que les Ioniens nommoient les livres *Diphtères*, parce qu'on écrivoit ſur des peaux de chévre, & qu'ils appelloient les lettres *Phéniciennes*, parce qu'on tenoit que Cadmus les avoit apportées de Phénicie, ſur quoi l'on ne peut oublier ces vers célèbres de Lucain: *Diod.*

Phœnices primi, famæ ſi creditur, auſi
Manſuram rudibus vocem ſignare figuris.
Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat, & ſaxis tantùm volucreſque feræque,
Sculptaque ſervabant magicas animalia linguas.

On voit par-là qu'avant que la maniere commune d'écrire fût inventée, les Egyptiens écrivoient ſur les rochers par les figures des animaux, langage muet auquel ils avoient attaché des ſignifications arbitraires.

Quint-Curce parlant de la fameuſe ville de Tyr, dit auſſi que les Phéniciens ont inventé les lettres ou qu'ils en ont montré l'uſage: *Si famæ libet credere, hæc gens litteras, aut docuit, aut didicit.* Quoi qu'il en ſoit, elles y étoient fort anciennes; car Cicéron ne veut pas qu'on doute que la Grece n'ait eu des Poëtes qui ont écrit avant Homere, & Euſébe dans ſa Préparation Evangélique, nomme Linus, Philammon, Thamyris, Amphion, Orphée, Muſée, Épiménide & pluſieurs autres, dont les ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous. *Quint. Curt. l. 4. c. 4.*

Ces letttes que Cadmus avoit appriſes aux Grecs, on tient qu'Evandre Arcadien les porta en Italie; & à ce ſujet *Petrus Crinitus* dans ſes Poëſies *de honeſta diſciplina*, & Lilius Giraldus dans ſon Hiſtoire des Poëtes Grecs & Latins, rapportent des vers trouvés dans un vieux Manuſcrit dont Voſſius fait auſſi mention: Il vivoit en 1504, & étoit diſciple de Politien.

Primus Hebræas Moſes exaravit litteras.

Mente Phœnices ſagaci condiderunt Atticas ;
Quas Latini ſcriptitamus, edidit Nicoſtrata.

Cette Nicoſtrate étoit la mere d'Evandre, & c'eſt le ſentiment de Tite-Live : *Evander tùm ea profugus ex Peloponneſo auctoritate magis quàm imperio regebat loca, venerabilis vir miraculo litterarum, rei novæ inter rudes artium homines.* *Lib. 1.*

Pline dit auſſi que Cadmus donna ſeize lettres aux Grecs, que les anciennes lettres Ioniques étoient ſemblables aux caracteres Phéniciens, & que les anciens caracteres ſont preſque les mêmes que ceux dont ſe ſervoient les Latins ; & Scaliger ſur les Chroniques d'Euſébe, prétend que les lettres Aſſyriennes & Phéniciennes ſont les mêmes que les Samaritaines dont les Juifs ſe ſont ſervis avant la captivité de Babylone. *Scal. p. 110.*

Toujours eſt-il certain qu'en Egypte, les caracteres étoient fort anciens. Diodore de Sicile dit que les Egyptiens s'en diſoient les inventeurs, après s'être ſervis longtemps des figures des animaux pour exprimer leurs penſées : *Aſſerunt Ægyptii litteras, aſtrorum curſus, geometriam, arteſque plurimas abs ſe fuiſſe inventas. Nonnulli has in Ægypto inveniſſe quemdam nomine Menona affirmant ; ſed apud eos animalium effigies loco litterarum erant.* Mais il falloit que les lettres y fuſſent bien anciennes, puiſque nous apprenons de Tacite au ſecond livre de ſes Annales, que Germanicus viſita les grandes ruines de l'ancienne Thébes, où ſe voyoient encore en caracteres Egyptiens gravés ſur des obéliſques, les marques de ſa premiere opulence : *Mox viſit veterum Thebarum magna veſtigia, & manebant ſtructis molibus litteræ Ægyptiæ priorem opulentiam complexæ.* On y liſoit les tributs que payoient ces peuples, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des chevaux & des armes, l'ivoire & les parfums pour les temples, l'impôt du froment & des autres biens des hommes. Un ancien Prêtre fut chargé d'expliquer ces inſcriptions ; car, comme le remarque *Diod. Sic. l. 1.* *Tacit. Annal. lib. 2. 60.*

Diodore de Sicile, les seuls Prêtres Egyptiens avoient l'intelligence des lettres sacrées, *litteras, quas sacras appellant, soli Sacerdotes norunt*, & c'est une preuve que la connoissance des lettres y étoit parvenue depuis long-temps. On lit aussi dans Valere-Maxime, que Pythagore étant en Egypte y apprit les caracteres Egyptiens ; & qu'ayant lû les livres de leurs Prêtres, il y trouva l'histoire d'un grand nombre de siécles : *Pythagoras Ægyptum petiit, ubi litteris gentis ejus assuefactus; præteriti ævi Sacerdotum commentarios scrutatus, innumerabilium sæculorum observationes cognovit.*

Diod. Sic. l. 4. c. 1.

Valer. Max. l. 8. 7.

Mais s'il y a eu un temps où elles étoient si peu connues, comment les Historiens & Moyse lui-même ont-ils pu nous raconter ce qui étoit arrivé dans le monde ? La réponse sera le sujet de plusieurs Dissertations.

Quant à Moyse, on avance qu'il peut avoir écrit par une tradition héréditaire & domestique des Patriarches, puisque depuis Adam jusqu'à lui on ne compte que vingt-cinq générations de ces Patriarches mêmes, comme on le marque en détail dans la chronologie de l'Histoire sainte, & qu'alors les événemens passés étoient encore dans la mémoire de tous les hommes, sur-tout dans un tems où il n'y avoit point d'autres histoires qu'ils pussent lire, & qu'ils ne s'entretenoient de pere en fils que de ce qui étoit arrivé à leurs ancêtres ; il n'est pas même croyable qu'il n'y eût des écrits précédens ; & il paroît que le livre des Justes cité dans Josué & dans le second livre des Paralipoménes, étoit une vie des anciens Patriarches.

On sçait encore que Moyse avoit été élevé parmi les Egyptiens, il devint ensuite leur voisin ; il n'étoit pas éloigné des Chaldéens & des Assyriens, les trois plus anciens peuples que l'on connoisse ; ainsi on peut dire qu'il étoit environné de toutes les antiquités, & qu'à parler humainement & sans avoir recours aux preuves surnaturelles, jamais Histoire n'a mérité plus de croyance que la sienne.

Mais l'événement a prouvé qu'il étoit un fidéle Historien, puisque nous sommes persuadés qu'il étoit encore un

Prophéte inſpiré de Dieu. Il pouvoit donc bien écrire les choſes paſſées, lui qui en a tant prédit de futures dont nous avons vû l'accompliſſement.

Le Prophéte Iſaïe parle de cette révélation des choſes paſſées & futures, que Dieu avoit faites en faveur de ſon Peuple, & dont les autres Nations ne pouvoient avoir aucune connoiſſance par leurs Idoles. » Qui eſt ſemblable » à moi, dit Dieu, *quis ſimilis mei !* Qu'il explique par » ordre dès le commencement du monde, ce que j'ai fait » pour l'établiſſement de mon peuple, qu'il leur prédiſe les » choſes futures & ce qui doit arriver: « *Vocet & annuntiet, & ordinem exponat mihi ex quo conſtitui populum antiquum, ventura & quæ futura ſunt, annuntiet eis.*

Iſaïe. 44. 7.

Comme l'on n'eſt donc pas ſurpris qu'un Auteur écrive l'Hiſtoire d'une Ville ou d'une Nation, on ne doit pas l'être non plus qu'un tel homme ait écrit celle du Monde en général, puiſqu'il étoit aidé du ſecours d'une conſtante tradition, & que de plus il étoit éclairé des lumieres de cet Eſtre infini qui ſeul exiſtoit avant la création du monde, & qui ſeul a pu apprendre aux hommes en quel tems il l'a créé.

A l'égard des autres Hiſtoriens inférieurs à Moyſe par le temps & par le mérite, quoique l'on en accuſe pluſieurs d'avoir écrit des fables plutôt que des hiſtoires, du moins connoît-on par-là le tems où l'on ne dit rien d'un pays, & le temps où l'on commence à y découvrir des hommes ; & les connoiſſances que l'on a par la Fable & par l'Hiſtoire, ſe réuniſſent pour nous convaincre que le monde n'a commencé qu'au tems que Moyſe l'a dit.

Cependant l'Antiquité n'a pas été ſi dépourvûe qu'on le veut dire, de ſecours propres à l'Hiſtoire. Long-temps avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, la queſtion de l'âge du monde fut agitée entre les Epicuriens & les autres Philoſophes ; ce qui engagea les différens partis à rechercher les preuves de ſon antiquité ou de ſa nouveauté ; & des Auteurs de toute nation ont fait voir que l'obſcurité prétendue

des premiers siécles n'étoit pas telle qu'on n'ait pu y reconnoître grand nombre de vérités.

Or j'entreprends de faire voir qu'outre les mémoires qui doivent en avoir été conservés, ce qu'il y a eu d'obscur & de confus, a été suppléé par des monumens authentiques qui en ont fait foi, je veux dire, par les hymnes & les cantiques, par les édifices des labyrinthes & des Villes, par les temples consacrés aux Dieux & par les offrandes qu'on y a faites, par les autels, les statues & les colomnes, & par la communication qu'avoient les peuples les uns avec les autres. Deux ou trois de ces articles feront le sujet historique de cette premiere Dissertation.

Je dis d'abord que dans la premiere antiquité on se servoit d'hymnes & de cantiques pour conserver la mémoire des grands événemens. Si Homere n'a pas chanté ses vers, du moins les recitoit-on par parties, jusqu'à ce qu'ils furent recueillis par les soins de Pisistrate.

Cela prouve aussi en passant que la Musique est très-ancienne. Selon Diodore de Sicile & Plutarque, Linus frere d'Orphée fut le premier qui s'en servit dans la Grece, & qui montra à Hercule l'art de jouer de la lyre. On trouve même dans Stobée quelques vers qui lui sont attribués, & Denys d'Halicarnasse fait cet honneur à Carmenta parmi les Latins. *Diod. sic. l. 3.* *Dion. Hal. l. 1.*

Cet Auteur parle aussi des vers qu'on nommoit les *hymnes de la patrie*, & que l'on chantoit à la louange des grands hommes, & il ajoute que c'étoit une pratique établie à Athenes & à Rome dans les triomphes & dans les funérailles.

Lycurgue fit venir à Sparte un Poëte de l'Isle de Créte, pour y adoucir par ses vers les peuples encore féroces; & il y a bien de l'apparence que, pour conserver la mémoire des faits importans, les chansons, comme le dit Horace, ont été d'abord en usage; d'où vient qu'on disoit *chanter* au lieu de *parler*. *Plutarc. cur Pyth. or. carm. non reddat.* *De Arte poët.*

Strab. lib. 1. On a chanté les loix avant que de les écrire, & Ariſtote dit que cela ſe pratiquoit de ſon tems parmi les Agathyrſes, peuples de la Sarmatie Européenne. Dans l'Arcadie on inſtruiſoit les enfans même à chanter les loix de la patrie & les louanges des Héros ; il étoit indifférent d'ignorer les ſciences, & honteux de ne pas ſçavoir ces cantiques.

Dans l'Orient le même uſage étoit établi ; & l'on trouve que les Mages chantoient les hymnes de la nation durant la marche de Darius.

Les coutumes les plus anciennes que les premiers Hiſtoriens du monde nous faſſent connoître, ont ſur ce point une parfaite conformité avec ce que Moyſe dans la ſimplicité de ſon récit nous fait appercevoir de la conduite des premiers hommes ; il n'y a point d'événement conſidérable qui ne ſoit célébré par un cantique, la Muſique y eſt en uſage, & les femmes Iſraëlites compoſent un chœur pour répondre à Marie, ſœur de ce célèbre Légiſlateur. Il ſe ſert de cette façon de parler, non-ſeulement dans ſes cantiques, mais dans les prédictions qu'il laiſſe avant ſa mort aux Hébreux ; ainſi il a employé la verſification la plus ſublime avant Homere, & tout cela ſans doute afin que la mémoire ne s'en perdît point.

Geneſ. 10. 9. c. 22. 14.

Num. 21. 14. & 24.

Iſid. Hiſpal. lib. orig. c. 18.

Voilà déja un ſecours pour les Hiſtoriens, d'autant plus ſûr que ce que la Poëſie exprime ſe retient plus aiſément, & qu'il n'y a pas juſqu'au vaudeville qui ne ſoit une époque utile à l'Hiſtoire.

De plus il eſt probable que le premier ſoin des hommes fut de chercher les beſoins & les commodités de la vie ; ils bâtirent des maiſons pour ſe garantir des injures de l'air ; un penchant naturel pour la ſociété les fit approcher les uns des autres, & par conſéquent former des communautés & bâtir des Villes, que la néceſſité de ſe défendre des bêtes farouches, plus encore des nations voiſines, leur fit environner de tours & de remparts.

Dès le tems d'Abraham, on voit des Villes dans la terre

de Chanaan, & autant de Rois que de Villes ; & quand il va en Egypte, il trouve déja ce vaſte pays ſous la domination d'un ſeul Prince, dont on peut comprendre la puiſſance & l'autorité par le degré d'honneur où il éleva Joſeph, par les meſures que prit ce Miniſtre pour lui préſenter ſon pere & ſes freres, & par la ſoumiſſion du peuple à ſes ordres, malgré les plaies dont il fut frappé à l'occaſion des Iſraëlites. On peut tirer toutes ces conſéquences des derniers chapitres de la Genéſe & des premiers de l'Exode.

Dès-lors on fit donc des édifices ſurprenans par leur forme & par leur grandeur. Pline parle avec admiration du premier labyrinthe qui fut bâti en Egypte dans l'Iſle de Mocris par le Roi Tithoës, ſuivant le calcul des Egyptiens, quatre mille ſix cent ans avant le tems qu'il écrivoit ; & c'étoit un ouvrage ſi admirable qu'il le nomme *portentoſiſſimum humani impendii opus*. C'étoit, au rapport de Pomponius Méla, un vaſte enclos de marbre qui renfermoit trois mille édifices, entre leſquels étoient douze maiſons royales, & Pline préſume que ſur le modèle de celui-là Dédale bâtit celui de Créte, quoiqu'il n'en eût imité que la centiéme partie ; & c'eſt de celui-là qu'Ovide a dit au livre 8 des Métamorphoſes.

Plin. lib. 36. cap. 12.

Mel. l. 1. c. 9.

Dædalus ingenio fabræ celeberrimus artis
Ponit opus, turbatque notas, & lumina flexu.
Ducit in errorem variarum ambage viarum.

Hérodote en avoit parlé, & après lui Strabon.

Hérod. l. 2.

Il y en avoit encore un à Lemnos, renommé par la magnificence de ſes colomnes. Pline croit qu'il fut bâti par trois architectes qu'il nomme Zmilus, Rholus & Théodorus, & témoigne que de ſon tems on en voyoit encore des reſtes. Il y en avoit auſſi un autre en Italie, que Porſenna, Roi d'Hétrurie, avoit deſtiné à ſa ſépulture & à celle de ſes ſucceſſeurs.

Plin. l. 5. c. 9.

Strab. l. 17.

Les hiſtoires les plus anciennes nous parlent de Thébes d'Egypte, fameuſe dans Homere par ſes cent portes.

Strabon dit que de ſon tems on en voyoit encore des tours & des obéliſques ; & nous avons vû ce qu'en a dit Tacite ſur les voyages de Germanicus.

Tac. l. 2. c. 19.

La ville de Memphis fut encore des plus célèbres, & l'habitation des Rois d'Egypte. Le vieux Caire fut bâti de l'autre côté du Nil, Tanis ou Tſoan fut encore dans ce pays malheureux par les plaies dont Dieu le frappa ; & qui peut douter que des Villes ſi renommées ne fuſſent des livres parlans qui publioient leur hiſtoire ?

Lorſque Moyſe dans le dixiéme chapitre de la Genéſe fait le dénombrement des peuples qui ſont ſortis des enfans de Noë, leſquels ont été ſans doute la tige de toutes les nations du monde, il parle de pluſieurs Villes, mais ſurtout de Babylone & de Ninive, comme étant de la premiere antiquité ; & toutes les hiſtoires s'y accordent.

Ab his diſſeminatum eſt omne genus hominum ſuper univerſam terram. *Gen. 9, 19.*

Gen. 10. 9. Aug. lib. 6. de Civ. c. 4.

Nemrod commença à être puiſſant ſur la terre, & donna lieu au proverbe, *quaſi Nemrod robuſtus venator coram Domino*, c'eſt-à-dire, que c'étoit un homme fier & ambitieux, qui le premier uſurpa une domination tyrannique ; car il aſſembla une troupe de jeunes gens, ſous prétexte de chaſſer les bêtes farouches ; & après les avoir endurcis au travail & les avoir accoutumés à ſe ſervir de l'arc & des armes de ce tems-là, il en compoſa une armée avec laquelle il s'aſſujettit des peuples nombreux, qui étant accoutumés à une longue paix, furent ſurpris par une violence imprévûe.

Après la diſperſion des peuples par la diviſion des Langues, l'an 184.

Il commença à régner au pays de Babylone, *fuit autem principium regni ejus Babylon ;* ce qui a fait croire que ce Nemrod étoit Bélus, qui fit bâtir la tour de Babel. Il fut auſſi le premier auteur de l'idolâtrie, quoique Tertullien diſe qu'elle avoit commencé avant le Déluge ; mais ſaint Cyrille & beaucoup d'autres ont cru qu'elle ne fut véritablement établie que du tems de Bélus, qui, après avoir été un voleur inſigne, voulut ſe faire Dieu ; & ſon fils Ninus ſecondant un deſſein ſi impie, lui fit bâtir ſous le nom de *Bel* ou *Baal*, un tombeau magnifique & un temple des plus ſuperbes, & commanda à ſon peuple de l'adorer ; il paroît

Cyrill. contrà Julian, lib. 1. & 3.

il paroît même que la plûpart des idoles, ſur-tout d'Orient, ont pris leur nom de celle-là, comme *Beelzebut*, *Beelphegor*, *Baalberyth*, *Beelfamen*, *&c.*

Ninus ſurpaſſa ſon pere par la barbarie de ſon humeur & par l'étendue de ſes conquêtes, & porta ſon empire juſqu'aux Indes. Il bâtit Babylone, & l'on prétend que Sémiramis l'acheva. Il bâtit auſſi Ninive, à laquelle il donna ſon nom, & y établit depuis le ſiége de ſon empire.

D'autres prétendent que le pays de Babylone n'appartenant point aux enfans de Cham dont Nemrod étoit deſcendu, mais aux enfans de Sem, Aſſur qui en étoit le ſecond fils, ne pouvant ſe ſoumettre à la puiſſance tyrannique de Nemrod, ſortit de Babylone, & commença à bâtir Ninive, comme il eſt dit dans la Genèſe : *De terra illa egreſſus eſt Aſſur, & ædificavit Niniven*; mais que Ninus l'ayant conquiſe ſur les enfans de Sem, l'agrandit extraordinairement, & en fit la capitale de ſes Etats. Des événemens ſi conſidérables ne pouvoient jamais être oubliés, d'autant plus que la grandeur de ces deux Villes étoit prodigieuſe. *Gen. 10. 11.*

On donne à Babylone environ trois cens ſoixante ſtades de circuit, & deux cens cinquante tours. Ses murs, au rapport de Strabon, avoient trente-deux pieds de largeur, cinquante de hauteur, & ſes tours ſoixante; & l'on eſt allé juſqu'à dire que quand elle fut priſe par Cyrus, il y avoit des endroits dans la Ville où l'on ne l'apprit que trois jours après. *Diod. lib. 2. & 16. Bochart, l. 1. c. 12.*

Iſaïe en parle comme de l'admiration des peuples. Ce n'étoit donc pas ſans raiſon que Nabuchodonoſor en faiſoit le ſujet de ſa vanité; car de la maniere dont le Prophéte Daniel le fait parler, il paroît qu'il en avoit été le reſtaurateur : *Nonne hæc eſt Babylon magna, quam ego ædificavi in domum regni, in robore fortitudinis meæ & in gloria decoris mei?* *Dan. 4. 27.*

Quand Séleucus bâtit Séleucie, & qu'il y transféra les habitans de Babylone, il ne détruiſit, dit Pauſanias, ni les murailles de la Ville, ni le temple de Bélus. Et ces monumens *Pauſan. l. 8. de Arcad. Lib. 4. de Meſſen.*

ſubſiſtant toujours, on ne pouvoit ignorer le ſort différent de cette Ville ſuperbe.

Ninive, en ſupputant les ſtades, devoit avoir quatorze lieues de tour ; auſſi lit-on dans la prophétie de Jonas qu'elle étoit de trois jours de chemin : *Ninive erat civitas magna itinere trium dierum.* Le Roi de ce tems-là étoit, ſelon quelques-uns, Phul, pere de Sardanapale, que Manahem fit venir avec une armée dans la terre d'Iſraël, ſept cens ſoixante-onze ans avant Jeſus-Chriſt.

Jonas 33.

4. Reg. 15. 19.

Par ces vaſtes Cités on peut juger du travail des premiers hommes, & combien il y avoit d'autres Villes dans tous les pays habités. L'Ecriture parle d'Ur au pays des Chaldéens, & encore de Caran, dont Ammien Marcellin fait mention dans ſon hiſtoire, & Appien dit qu'un Capitaine Romain ſe retira dans une Ville de ce nom après la défaite de Craſſus.

Amm. lib. 18. *cap.* 7. *App. de bello Part.*

Le pays que Strabon appelle *Artacéne*, eſt, ſelon Scaliger, celui que Moyſe nomme *Arec ;* & c'eſt peut-être de celui-là que Tibulle fait mention, quand il dit :

Strab. l. 16.

Tib. l. 4. *Ardet Arecteis velut unda per hoſpita campis.*

Cette induſtrie des hommes à élever de grands bâtimens, peut nous faire juger de la Ville de Sidon. Il falloit que ce fût une grande & forte place, puiſqu'il paroît par le livre des Juges, qu'il étoit paſſé en proverbe que les habitans de Laiſa ſe tenoient auſſi aſſurés dans leur Ville que les Sidoniens dans la leur : *Viderunt populum habitantem in ea abſque ullo timore, juxta conſuetudinem Sidoniorum ſecurum & quietum.*

Judic. 18. 7.

Après Sidon, la ville de Tyr étoit la plus ancienne des Phéniciens. Il y en eut deux, dont la premiere fut détruite par Nabuchodonoſor, & l'autre par Alexandre le Grand. Quint-Curce dit » que l'ancienne origine de celle-ci & les » fréquens changemens de ſa fortune l'ont rendu célèbre à » la poſtérité ; qu'Agénor l'avoit bâtie, & qu'elle avoit été » long-tems maîtreſſe, non-ſeulement de la mer qui lui

Strab. l. 16.

Quint. Curt. l. 4. *c.* 4.

» étoit voiſine, mais de toutes les autres mers où ſes vaiſ-» ſeaux avoient pénétré. « Il fait auſſi mention de l'ancienne ; car, lorſqu'Alexandre dit aux Ambaſſadeurs des Tyriens qu'il vouloit entrer dans la nouvelle Tyr pour ſacrifier à Hercule, ils lui répondirent qu'il y avoit un temple d'Hercule hors la Ville, en un lieu qu'on appelloit le vieux Tyr, & que là il pourroit faire ſon ſacrifice : *Eſſe templum Herculis extra urbem in ea ſede quam Palætyron vocant, ibi regem Deo ſacrum ritè facturum.* Alexandre irrité de cette réponſe, aſſiéga la nouvelle Ville, & la détruiſit par le fer & par le feu.

Quel ſpectacle ne donnoit pas dans la ſuite au monde la Ville de Carthage, dite la grande ! Suivant l'opinion la plus reçue, elle étoit une colonie des Tyriens ; ce que Polybe confirme, en diſant que les Carthaginois envoyoient tous les ans à Tyr offrir des prémices aux Dieux de la patrie. *Polyb. legat.* 114.

Elle étoit d'une ſi grande antiquité, qu'Appien dans l'hiſtoire des guerres Puniques, dit que les Phéniciens l'avoient bâtie cinquante ans avant la priſe de Troie, & qu'Euſébe approuve ce ſentiment dans ſa Chronique ; mais il y a beaucoup de variété dans les Auteurs touchant le tems de ſa fondation. Paterculus la met ſoixante-cinq ans avant la fondation de Rome ; Juſtin, ſoixante-douze ans auparavant ; Tite-Live, quatre-vingt-treize ans, c'eſt-à-dire, deux cens quatre-vingt-ſeize ans après la priſe de Troie, & dit qu'elle fut détruite l'an de Rome 607. On en voit encore les ruines à quinze lieues de la ville de Tunis.

Joſéphe prétend après Ménandre, qui, dans ſon hiſtoire des Rois Grecs & Barbares, avoit parlé de ceux de Tyr & de Phénicie, que cette Ville fut bâtie l'an 144 après que les fondemens du temple de Salomon furent jettés, ce qui dût arriver huit cens ſoixante-huit ans avant Jeſus-Chriſt.

Ce qu'on attribue à la Reine Didon n'eſt pas ſolide ; & tout au plus, ſi étant veuve de Sichée & maltraitée par le

Roi ſon frere, elle ſortit de ſon pays avec des mécontens pour paſſer en Afrique, elle n'y fit que conſtruire la forteresſe nommée *Byrſa*, où eſt maintenant une tour que les Chrétiens appellent *Rocca di maſtinaces*, & les Africains *Almenara*.

La ville de Cyréne en Afrique étoit encore célèbre par Battus ſon fondateur, par ſes Poëtes & par ſes Philoſophes; & de quelque côté que l'on ſe tournât, on trouvoit des marques certaines de tous les événemens paſſés.

Juſt. l. 18. c. 4. La ville de Tyr fondée de nouveau ſous les auſpices d'Alexandre, ſe remit, dit Juſtin, preſqu'en ſon premier état, & alors les Tyriens envoyerent en Afrique un nombre de jeunes gens qui fonderent la ville d'Utique.

On ne peut pas douter que ces Villes & tant d'autres dont le détail ſeroit inutile, n'ayent eu des marques certaines de leur origine, ou par la tradition, ou par le culte rendu à leurs fondateurs, ou par la généalogie de leurs Rois; car les Hiſtoriens s'accordent avec Moyſe à faire dans les premiers tems autant d'Etats qu'il y avoit de Villes, peut-être parce que la terre étant moins peuplée, chaque Ville avoit un territoire plus étendu. Pline compte neuf Royaumes dans la ſeule Iſle de Chypre, & parlant de l'Ibérie, il dit qu'il y avoit ſix-vingts Gouvernemens qui étoient comme autant de Royaumes. » Lorſque les hommes, dit-» il, ne poſſédoient rien en propre, ils vivoient ſans crainte » & ſans envie, & n'avoient d'autres ennemis que les bêtes » ſauvages; celui qui avoit le plus d'adreſſe & de force » pour les repouſſer, étoit le maître des autres, & dans la » ſuite les hommes ſe firent la guerre entr'eux, comme ils » la faiſoient aux bêtes. «

Plin. l. 5. ſect. 35.

Ce qu'on lit donc de la grandeur & de la ſolidité des premiers édifices, ſurpaſſeroit toute croyance, ſi le peu qui nous en reſte, ne faiſoit encore l'étonnement des Architectes; & la deſcription que fait Hérodote d'un édifice taillé dans le roc, qu'Amaſis Roi d'Egypte transféra de la ville d'Eléphantine, paſſeroit pour fabuleuſe, ſi les pyramides

Herod. lib. 1.

qu'on voit aujourd'hui, & les obéliſques que les Empereurs ont fait tranſporter à Rome, ne nous forçoient d'y ajouter foi.

Pauſanias dit que de ſon tems on voyoit encore dans Athenes le modéle du temple de Minerve, & Vitruve que l'Aréopage étoit encore ſur pied quand il écrivoit.

La ville que Xénophon nomme Médie, & qui n'étoit pas éloignée de Babylone, avoit des murailles de briques liées avec du bithume, & elles avoient vingt pieds de largeur & cent de hauteur; celles de Lariſſe proche du Tigre avoient vingt-cinq pieds de largeur & cent de hauteur. Dans le même lieu, dit cet Hiſtorien, il y avoit une pyramide d'un arpent de largeur & haute de deux. On enfermoit des contrées entieres de fortes murailles, pour ſe défendre des irruptions des ennemis, & Dercyllidas, Général des Lacédémoniens, qui vivoit quatre cens ans avant J. C. fit fermer l'Iſthme de la Cherſonnèſe de Thrace par un mur de trente-ſept ſtades.

Pauſanias dit que les pierres dont étoit bâtie la ville de Corinthe dans la Morée, étoit d'une groſſeur immenſe, & de ſon tems on en voyoit encore les ruines. Lorſque les Athéniens amuſoient les Lacédémoniens par la ruſe de Thémiſtocle, pour bâtir à la hâte le port de Pirée, ils n'y employerent point de mortier, mais de groſſes pierres qu'ils lioient avec du fer & du plomb. *Thucyd. l. 1.*

On voit par-là que des ouvrages ſi ſolides ont dû durer une infinité de ſiécles, malgré l'injures des tems & le ravage des guerres. Strabon & Vitruve diſent en avoir vû; & ainſi on ne peut pas douter qu'ils n'ayent été de fortes preuves de la vérité pour tous ceux qui en ont écrit, tant pour Moyſe que pour les Hiſtoriens qui l'ont ſuivi.

Aux Villes on peut ajouter les temples; car les hommes ayant perdu la connoiſſance du vrai Dieu, virent que les influences du Ciel étoient néceſſaires à la fertilité de la terre, & firent bientôt des Dieux du ſoleil & de la terre même. Ils crurent auſſi devoir honorer la mémoire des

hommes qui s'étoient rendus fameux par la fondation des Villes ou par l'invention des choſes utiles à la vie ; ſoit par reconnoiſſance, ou par crainte, ou par intérêt, comme nous l'avons dit, du tems de Nemrod & de Ninus ils leur bâtirent des temples, compoſerent un culte religieux, inſtituerent des fêtes & des ſacrifices.

L'Egypte avoit des temples fameux, & nous avons déja parlé de celui de Babylone que Séleucus ne détruiſit point. Celui d'Ephéſe fut le plus célèbre de l'Aſie.

Pauſan. lib. 4. Meſſen. Quelques-uns veulent qu'il ait été fondé par les Amazones ; mais Pauſanias le ſoutient plus ancien, & dit que la tradition le faiſoit venir du ciel avec l'idole de Diane.

La Grece étoit encore pleine de temples ; on voyoit celui d'Apollon à Delphes, celui de Minerve à Athenes, celui de Cérès à Eleuſine, celui de Jupiter à Sparte & à Elide. Pline rapporte que parmi les Arabes la ſeule ville de Sabota avoit ſoixante temples dans ſon enceinte. En Italie la ſuperſtition Grecque en avoit érigé pluſieurs dans cette partie qu'on nommoit la grande Grece, & quoique les anciens Gaulois pratiquaſſent leur religion dans les plus épaiſſes forêts, il paroît qu'ils avoient des temples, puiſque *Greg. Turon. l. 1. c. 30.* Grégoire de Tours dit que dans l'Auvergne Crocus, Roi des Allemands, en brûla un qu'on nommoit *Vaſſo*.

Cependant il étoit rare que les temples fuſſent profanés, car la politique & la religion contribuoient également à rendre ces monumens ſacrés & inviolables, ſoit pour ne ſe pas rendre l'horreur des peuples, ſoit pour ne ſe point attirer la colere des Dieux. Les Perſes, pour avoir détruit les temples de la Grece, s'attirerent la haine immortelle de cette nation ; auſſi les fit-elle rebâtir, après que les conquêtes d'Alexandre l'eurent miſe en état de rapporter dans l'Egypte & dans la Grece les ornemens dont ſes temples avoient été dépouillés.

Si l'on remonte donc au tems d'Alexandre & des Ptolémées, & même plus haut ; & ſi l'on ſe repréſente l'état où étoit le monde lorſque Moyſe écrivoit, on ne peut pas

douter qu'on n'en eût connoiſſance, ſinon par des recueils écrits, au moins par la tradition de tant de Villes & de tant de temples qui portoient des marques ſi certaines de leur fondation & de leur durée ; & la religion même, toute fauſſe qu'elle étoit, fourniſſoit des mémoires pour l'Hiſtoire du Monde.

D'où je crois avoir raiſon de conclure que les premiers Hiſtoriens n'ont pas écrit légérement, & que la Fable même nous a conduits à la connoiſſance de la vérité.

DISSERTATION

Sur ce que le Paganiſme a publié de merveilleux.

Par M. l'Abbé ANSELME.

L'HISTOIRE Grecque & Romaine fait mention d'une infinité de prédictions & de prodiges; les peuples en ont été ſéduits, & la ſéduction faiſant toujours de nouveaux progrès, a paſſé de ſiécle en ſiécle. Du 6. Avril 1717.

Mon deſſein eſt d'en rechercher les cauſes, & de montrer que les Sages de ce tems-là même n'ont pas donné dans cette aveugle crédulité, quoique par politique ou par crainte ils ayent ſuivi le torrent. De-là nous jugerons juſqu'où ſont allés les artifices du menſonge, & à quelles foibleſſes peut être livré l'eſprit humain.

On ſçait quelles abſurdités la religion payenne adopta, ſur-tout depuis que la théologie des Poëtes ſe fut accréditée parmi les nations. Il eſt vrai que ceux qui en ſentirent le foible & le ridicule, mirent de la différence entre la théologie des Poëtes, celle des Villes & celle des Philoſophes. Ils prétendoient que la premiere ne contenoit que des fables, que la ſeconde regardoit les loix & les coutumes, & que la troiſiéme traitoit des queſtions naturelles. Ils vou-

loient que celle des Poëtes fût pour les théâtres, celle des Légiſlateurs pour les temples, & celle des Philoſophes pour les écoles.

Mais en quelque maniere qu'on la conſidérât, toutes ces eſpéces ſe confondoient l'une dans l'autre, & ne s'accordoient entr'elles qu'en ce qu'elles ſoutenoient de concert la même fauſſeté, comme ſaint Auguſtin le diſoit contre Varron, *inter ſe amicas conſortio falſitatis*, puiſque les mêmes Dieux étoient l'objet de leur culte. Les crimes que les Poëtes leur imputoient, étoient célébrés dans les jeux publics inſtitués en leur honneur; on les adoroit d'un côté pendant qu'on les jouoit de l'autre, & les Acteurs qui les repréſentoient ſur les théâtres, reſſembloient aux ſtatues érigées dans les lieux ſaints : *Nec alii Dii ridentur in theatris, quàm qui adorantur in templis, nec aliis ludos exhibetis, quàm quibus victimas immolatis.*

Aug. de Civit. Dei, l. 6. c. 6. 1.

Qui eût cru qu'une telle religion pût être autoriſée par les loix ? Elle le fut pourtant, & l'on vit établir dans tous les Etats une eſpéce d'inquiſition pour la maintenir. Dans la Grece il y avoit des Inſpecteurs des myſteres d'Eleuſine, & c'étoient par diſtinction ceux de la famille des Eumolpides & des Céryques. A Rome les Pontifes étoient chargés du ſoin d'empêcher les nouvelles religions de s'introduire, & d'entretenir les anciennes juſques dans les familles particulieres ; de ſorte qu'il n'étoit pas même permis de faire une adoption ſans conſulter tout le Collége.

On en uſoit ainſi, parce qu'on croyoit néceſſaire à la tranquillité de l'Etat une religion qui, en attirant le peuple par le plaiſir, pût auſſi le retenir par la crainte, & ceux qui en mépriſoient le culte, étoient punis comme impies. Par cette loi commune aux Grecs & aux Romains Socrate fut mis à mort, Anaxagore & Ariſtote condamnés au banniſſement, & les Martyrs du Chriſtianiſme livrés à toute ſorte de ſupplices.

Pour donner plus de créance à la religion, on lui ſuppoſa une illuſtre origine, en diſant qu'on la tenoit des Dieux

Dieux mêmes. Minos ſe vanta d'avoir reçu ſes loix de la bouche de Jupiter, Numa de la Nymphe Egérie, Solon & Lycurgue ſe diſoient inſtruits par Apollon; chacun ſe fit honneur de quelque révélation. Les Oracles conſultés de toutes parts firent reſpecter leurs réponſes; les miracles prétendus opérés en faveur des bons, les punitions arrivées aux méchans, paſſerent pour des coups du ciel, & il n'y avoit preſque point d'événement qui ne fut marqué par quelque choſe d'extraordinaire.

Le propre de la piété eſt de porter l'homme à ſentir ſa propre foibleſſe, & à reconnoître en Dieu ſeul la force & la puiſſance, ſentiment naturel que le Paganiſme même n'a pu étouffer; ainſi ceux d'entre les Payens qui étoient ſuſceptibles de religion, attribuoient leurs bons ou leurs mauvais ſuccès à la faveur ou à la colere céleſte, & mêloient de la divinité dans toutes leurs aventures. La ſuperſtition & l'ignorance leur firent outrer un ſentiment bon en lui-même; & les fables qu'on leur débita, acheverent d'éteindre en eux la connoiſſance de la vérité.

Il ne faut donc pas s'étonner que le peuple ſur-tout, ſuſpendu entre l'eſpérance & la crainte, ſe figurât que les Dieux ſe mettoient de la partie, comme Homere les a repréſentés, & que toujours ils annonçoient l'avenir par quelque prodige. Si alors quelques pierres tomboient des montagnes, un berger ſurpris & timide diſoit qu'elles étoient tombées du ciel; ſi un bœuf mugiſſoit plus fort que de coutume, on oſoit dire qu'il avoit parlé: le récit paſſant de bouche en bouche prenoit toujours de nouvelles forces, & inſenſiblement un conte frivole paſſoit pour un événement prodigieux.

La ſuperſtition s'étant donc emparée des eſprits, ſucceſſivement tout devint préſage; le vol d'un oiſeau à droite ou à gauche marqua la bonne ou la mauvaiſe iſſue d'une entrepriſe; le ſel regardé comme un ſigne d'amitié, fut préſenté aux hôtes pour premiere libation myſtique, renverſé il fut un ſigne de diſcorde. Que peut-on penſer,

quand on voit Cyrus, encourageant ſon armée, prendre l'éternuement d'un ſoldat pour un bon augure dont on rend graces aux Dieux? Bientôt on reçut ſans examen tous les contes qui tenoient du prodige ; & pluſieurs Auteurs, trop attentifs à ces erreurs populaires, en ont infecté leurs écrits, en quoi ils ont manqué des qualités néceſſaires à l'Hiſtorien, qui non-ſeulement ne doit écrire que ce qu'il ſçait, mais qui de plus en doit juger avec prudence & juſtice.

Outre la ſuperſtition, le merveilleux flatta la vanité des peuples, parce qu'un événement ſingulier ſuffiſoit pour rendre un pays célèbre & y attirer les étrangers.

Tac. hiſt. l. 2. cap. 3. Dans l'Iſle de Paphos on ſe glorifioit d'un autel dont parle Tacite, ſur lequel on offroit un feu qu'aucune pluie ne pouvoit éteindre, quoiqu'expoſé à toutes les injures de l'air : *Precibus & igne puro altaria adolentur, nec ullis imbribus, quanquam in aperto, madeſcunt.* On voit dans Pline qu'à Rome on montroit les côtes du monſtre marin dont Andromede fut délivrée. Au rapport de Juſtin, les Métapontins ſe vantoient de garder dans le temple de Minerve les inſtrumens dont s'étoit ſervis leur fondateur Epéus pour fabriquer le cheval de Troie, & les Thuriens avoient eu ſoin de publier qu'ils conſervoient dans le temple d'Apollon les fléches d'Hercule qui furent cauſe de la ruine d'Ilium. Que n'exagéra-t-on point ſur la ſtatue de Junon tranſportée de Véïes à Rome ! On publia qu'interrogée ſur ce tranſport, elle-même l'avoit ordonné, & s'étoit rendu légere. Cependant le peuple ſe prévenoit par ces traditions fabuleuſes, & les faux monumens dont il ſe faiſoit honneur, lui tenoient lieu de preuves de la verité.

Plin. lib. 2. c. 96.

Juſt. lib. 20. cap. 2.

Mais ſi parmi les Hiſtoriens, les uns ont eu la ſimplicité de les rapporter comme vraies, la plûpart les ont rapportées ſans y ajouter aucune foi. Quand Hérodote nous raconte les viſions qu'eurent les Grecs au tems de la guerre de Xercès, il n'en paroît point perſuadé ; quand il parle

Herod. l. 5. 7.

des ſtatues qui avoient appartenu aux Epidauriens, & que les Athéniens voulurent rapporter d'Egine, il dit, ſur la foi d'autrui, qu'on ne put les ôter de leur place, & qu'elles ſe mirent à genoux pour s'y oppoſer, mais il ne garantit pas le fait.

A l'occaſion de ce que diſoit Théopompe, que les corps de ceux qui entroient dans le temple de Jupiter en Arcadie, n'avoient plus d'ombre. Polybe qui en ſentoit la fauſſeté, veut qu'on pardonne aux Hiſtoriens d'entretenir par ce moyen la religion établie; car il tenoit pour maxime que quand il s'agiſſoit de faire honorer les Dieux, il ne falloit pas s'attacher trop ſcrupuleuſement à la vérité, mais qu'on pouvoit tenir les peuples dans le reſpect par des fictions propres à les aveugler & à leur inſpirer la crainte & l'admiration. *Polyb. lib. 6. ad finem.*

Il ajoute pourtant à cette étrange maxime, qu'elle n'eſt bonne que pour une fauſſe religion, que ce n'eſt que pour contenir la multitude groſſiere qu'on lui a donné du crédit, & qu'elle ne ſeroit pas néceſſaire, ſi l'on pouvoit faire une République compoſée de ſages.

Job diſoit à ſes amis que Dieu n'avoit pas beſoin de leur menſonge, & que pour établir ſa grandeur il ne falloit uſer, ni de déguiſement, ni de tromperie : *Numquid Deus indiget mendacio veſtro, ut pro illo loquamini dolos ?* Tout au contraire pour les faux Dieux, dont la vanité étoit reconnue par Polybe & par les Politiques de ſon tems, pour maintenir leur culte il falloit avoir recours à la fiction. *Job. 13. 7.*

Quelles abſurdités Lucien ne fit-il point accroire à tous ceux qu'il rencontra en venant d'aſſiſter à la mort extravagante de Pérégrinus, qui à cauſe de ſes bizarres changemens, fut nommé Protée ? Voyant qu'il parloit à des eſprits foibles qui ſe repaiſſoient de miracles, ſur le champ il leur en débita des plus ſurprenans, & ſes auditeurs immobiles, levant les mains au ciel, y ajouterent foi comme s'ils en avoient été témoins oculaires, tant l'eſprit prévenu rend *Luc. de morte Peregrini.*

crédule ; ſur quoi Lucien demande à ſon ami Cronius, ſi à cette occaſion Démocrite auroit eu une aſſez grande ſource de ris pour ne ſe point épuiſer.

Nous voyons auſſi que Plutarque, rapportant dans la vie de Camille les prodiges qu'on publioit de ſon temps, vouloit que l'on ſe gardât de tout croire.

Tacite, au ſujet des événemens miraculeux qui ſurprirent le monde du tems d'Othon, & des prédictions dont cet Empereur ſe laiſſoit flatter par les Aſtrologues, traite cette ſcience de trompeuſe & d'infidelle dans ſes promeſſes, *genus hominum potentibus infidum, ſperantibus fallax*, & déplore la foibleſſe de l'eſprit humain, trop enclin à ajouter foi aux choſes les plus obſcures & les plus incertaines, *cupiditate ingenii humani libentiùs obſcura credi.*

Tac. hiſt. l. 1. cap. 22.

Les hommes habiles & judicieux n'ignoroient pas que les Prêtres des Idoles, intéreſſés à ſoutenir leur autorité, s'informoient de tout pour mieux tirer leurs conjectures, & enveloppoient tellement leurs réponſes, qu'elles étoient ſuſceptibles de pluſieurs ſens. Il arrivoit auſſi que ceux qu'elles trompoient, en parloient avec mépris. Crœſus, par exemple, ſe plaignoit malignement de l'ingratitude de l'Apollon de Delphes : *Il m'a trompé*, diſoit-il, *malgré le zèle que j'ai eu d'orner ſon temple.*

Il eſt encore certain que les Augures inventoient d'heureux préſages pour la faction qu'ils vouloient favoriſer, témoin cet oracle fameux que Céſar fit publier en faveur de ſon ambition, *que les Parthes ne pouvoient être vaincus que par un Roi ;* témoin cet autre qui avoit été publié quelques années auparavant ſur le rétabliſſement de Ptolémée, Roi d'Egypte. D'où il paroît que ces augures partoient des premieres têtes qui avoient la meilleure part à l'adminiſtration de la République.

Tout étoit encore à la dévotion des Généraux d'armée, & ceux-ci ſçavoient fort bien les mépriſer lorſqu'ils étoient contraires à leurs deſſeins. Les Oracles ayant fait des réponſes peu favorables aux Thébains, Epaminondas mit les

Plut. in Epam.

unes à droite, les autres à gauche, & continua ſon chemin; & Appius Claudius, qui commandoit la flotte contre les Carthaginois, fit jetter dans l'eau les poulets des Augures, *afin qu'ils buſſent*, diſoit-il, *puiſqu'ils ne vouloient pas manger.*

Pluſieurs encore pouſſés par la vanité & par l'intérêt, avoient l'adreſſe de faſciner les yeux du vulgaire; tels étoient les habitans du mont Soracte dans la Toſcane. Au rapport de Pline, ils ſurprenoient le monde en marchant ſur des charbons ardens les pieds nuds ſans ſe brûler; & dans Virgile, Aruns en rend gloire à Apollon, à qui la montagne étoit conſacrée : *Plin. l. 7. c. 2.*

——— *Sancti cuſtos Soractis Apollo* *Virg. Æneid. l. 11. v. 785.*
Quem primi colimus, cui pineus ardor acervo
Paſcitur, & medium freti pietate per ignem
Cultores multâ premimus veſtigia pruná.

Il n'étoit pas néceſſaire d'être auſſi habile que Varron, pour reconnoître avec lui que leurs pieds étoient frottés de quelque drogue qui réſiſtoit à l'activité du feu; quand on préſentoit des victimes ſans cœur, il n'étoit pas difficile non plus de juger qu'on l'avoit arraché adroitement, d'autant plus qu'alors on en offroit d'autres qui redoubloient le profit des ſacrificateurs.

De-là venoient les railleries qu'en faiſoient les Poëtes comiques, à l'un deſquels Athénée dit qu'on dreſſa une ſtatue, avec cette inſcription, Θαυματοποιῷ, *au faiſeur de miracles.* Plutarque donnoit ce nom par dériſion à ceux qui faiſoient ſemblant d'avaler des épées à Lacédémone. On le donnoit enfin à tous ceux qui faiſoient quelque choſe d'incroyable & de ſurprenant; & toutes les illuſions dont on amuſoit les ſimples, donnerent lieu à cette maxime, *que les prodiges n'étoient que pour les inſenſés.*

Une autre cauſe de l'illuſion fut l'Aſtrologie & la Magie, vaine & profane ſcience dont les gens ruſés flattoient les hommes ſur la connoiſſance de l'avenir & ſur l'amour de

la vie & de la ſanté. Les uns leur promettoient de lire leur deſtinée dans les aſtres, les autres d'expliquer les ſonges, les autres d'interroger les morts. On rechercha les vertus ſecrettes des pierres, des minéraux, des animaux & des plantes, & l'on promit plus que l'on ne pouvoit tenir.

Pline diſoit que la Magie étoit compoſée de la Religion, de la Médecine & de l'Aſtrologie, trois liens qui, pour ainſi dire, captivoient l'eſprit humain; de ſorte, ajoutoit-il, que cette vaine ſcience s'eſt maintenant emparée de la plûpart des hommes, & que dans l'Orient elle commande au *Roi des Rois*, par où il entendoit le Roi de Perſe. L'amour du merveilleux l'emporta ſi fort ſur la ſimplicité de la raiſon, qu'on s'y rendit aveuglément, & même par une eſpéce de déférence & de reſpect, parce que les Magiciens n'étoient pas des perſonnes du commun, & que parmi les Perſes, les Chaldéens, les Ethiopiens & les Indiens, ils étoient d'un rang diſtingué, quelquefois même de la Famille Royale.

Plin. l. 1, 30.

Pythagore, Démocrite & pluſieurs autres Philoſophes eurent commerce avec les Magiciens de Perſe & d'Egypte. Ils cachoient leur ſçavoir ſous des nombres & des figures, & affectoient un grand ſecret. Ils ſe trompoient ordinairement; car comment ne ſe pas tromper, quand on décide ſur ce que l'on ne ſçait point & que l'on ne peut ſçavoir? Mais s'ils réuſſiſſoient par haſard, ou plutôt par un concours des cauſes naturelles qui leur étoit inconnu, ils prenoient grand ſoin de le publier.

Plat. lib. 2. de vot.

On voit donc que tout ce qui a été débité de merveilleux dans l'Antiquité payenne, n'a pas été cru des gens habiles; c'eſt ce qui faiſoit dire à Platon une choſe fort remarquable, que le monde avoit beſoin d'un réformateur qui lui apprît à prier & à ſacrifier, & qu'en l'attendant il valoit mieux s'abſtenir des actes religieux, que de les pratiquer avec de ſi grands défauts.

Varron, quoique défenſeur opiniâtre du Paganiſme, avouoit qu'il y avoit beaucoup de choſes à corriger; & que ſi l'on entreprenoit de fonder & de policer une Ville, il fau-

droit lui donner une religion plus conforme à la raiſon : aveugle qui, avec toute ſon érudition, ne comprenoit pas que la parfaite religion ne peut pas être l'ouvrage de l'homme.

Plutarque, Pline, Sénéque ont déclamé contre la ſuperſtition de leur tems, & l'ont cru plus dangereuſe que l'athéiſme, parce qu'étant plus groſſier, il étoit plus facile à détruire. Enfin, tous les ſages s'en tenoient à cette maxime de Cotta dans Cicéron, qu'il falloit s'attacher à la réalité & non pas à la fiction, & ſe rendre à la vérité, ſans ſe laiſſer éblouir par les agrémens de la fable ; que la Philoſophie étoit incompatible avec l'erreur, & qu'ayant à parler des Dieux immortels, il falloit du moins qu'elle pût en parler dignement : *Poëtarum iſta ſunt, nos autem Philoſophi eſſe volumus rerum imitatores, non fabularum.... Omnis igitur à Philoſophia pellatur error, ut cùm de Diis immortalibus diſputemus, dicamus digna Diis immortalibus.*

Plut. tract. de Superſtit.
Plin. l. 2. c. 7.
Sen. ap. Aug. de Civit. lib. 6. cap. 10.
Cic. lib. 3. de Nat. Deor.

Auſſi Euſébe, dans ſa Préparation évangélique, a prouvé la fauſſeté des oracles par les ſentimens mêmes des Philoſophes. Les ſeuls Stoïciens s'efforçoient de les ſoutenir, croyant en tirer des conſéquences avantageuſes pour établir leur deſtin, ſuivant lequel ils prétendoient que les événemens futurs, même contingens, arrivoient néceſſairement.

Cependant tous ces ſages du Paganiſme qui ont porté ſi loin les lumieres de la raiſon, & dont les écrits ont fait l'admiration de tous les ſiécles, ſe ſont contentés de connoître & de blâmer les erreurs de leur tems, & étant ſi éclairés, n'en ont pas été plus juſtes, puiſque par la crainte des châtimens ou par politique ils ont ſuivi le torrent, & ont fait ſemblant de croire en public ce qu'ils condamnoient en ſecret.

Pour nous qui avons des lumieres plus pures, & des avantages que les Payens n'avoient pas, nous ſçavons certainement que les prédictions & les miracles ne peuvent venir que de Dieu.

Nous ne faiſons pas ici une apologie de la Religion

Chrétienne, mais le ſujet que nous traitons, n'en ſera que mieux établi; quant à l'autorité des livres payens, nous ajouterons celle du plus vrai, comme du plus ancien livre du monde, où il eſt bien probable que les plus éclairés des Payens avoient puiſé ce que l'on trouve de plus ſenſé dans leur morale. Auſſi cette Académie, dont l'objet eſt de dévoiler l'antiquité la plus reculée, regarde les livres ſaints non-ſeulement comme reſpectables, mais comme néceſſaires pour bien connoître l'hiſtoire de tous les tems.

Je dis donc qu'à Dieu ſeul appartient la connoiſſance de l'avenir, parce que tous les tems lui ſont préſens :

Mar. Victor. lib. 1. Coſm.

——— *Et quidquid tempora volvunt*
Præſens ſemper habet.

» Peuples idolâtres, diſoit-il par Iſaïe, entrez ici en jugement & défendez votre cauſe. Découvrez-nous ce qui » doit arriver dans le cours des ſiécles, prophétiſez-nous » quelqu'événement éloigné, contingent, qui dépende de » la liberté de l'homme, & alors nous avouerons que les » Dieux que vous adorez, ſont de vrais Dieux; *annuntiate* *Iſaïe. 41. 23.* » *quæ ventura ſunt in futurum, & ſciemus quia Dii eſtis vos.* » Le Dieu d'Iſraël a une préſcience éternelle & une force » toute-puiſſante. Mais comment les Dieux des nations » donneroient-ils de telles preuves de leur divinité, eux » qui viennent du néant, qui ont été tirés du cahos avec » le reſte de la matiere, & à qui un ouvrier a donné telle » forme qu'il a voulu? *Ecce vos eſtis ex nihilo, & opus* » *veſtrum ex eo quod non eſt.* «

Nous avons auſſi remarqué que cette prétendue divination n'étoit qu'une ruſe bien conduite, & que, comme parle Théodoret, les temples fameux où l'on alloit conſulter les Oracles, étoient proprement des boutiques de tromperie & de menſonge, qu'ils avoient établies dans tout l'univers, *fallaciæ officinas ubique terrarum exercuerunt.* Les Epicuriens, dont la ſecte étoit compoſée des plus beaux

beaux eſprits de ce tems-là, en publioient hautement la fauſſeté, heureux s'ils l'avoient reconnue dans tout le reſte de leur ſyſtême; & il falloit bien qu'ils fuſſent aſſurés de l'impoſture pour oſer nier des Oracles conſultés de toutes parts, & dont les Politiques avoient tant d'intérêt à maintenir le crédit.

Les prodiges qu'on a publiés en tant d'occaſions, & dont nous voyons l'Hiſtoire profane ſemée, n'étoient pas plus certains que les Oracles; car il y a une grande différence entre les preuves éclatantes que Dieu a employées pour manifeſter la vérité, & certaines actions que d'habiles impoſteurs ont faites pour ſurprendre & embarraſſer la raiſon.

Une action qui eſt au-deſſus des loix de la nature, ne peut être faite que par ſon Auteur; au lieu que la créature dont le pouvoir a des bornes, ne peut agir que dans la ſphére de ſon activité; & Dieu dérogeroit à ſa bonté & à ſa ſageſſe, s'il permettoit que les démons puſſent faire de vrais miracles, car alors il y auroit danger de prendre le change, puiſque les uns & les autres ſeroient auſſi propres à prouver l'erreur que la vérité.

Il y a eu des tems où Dieu les a employés, parce qu'il les a jugé néceſſaires. Pour faire connoître ſon exiſtence à toutes les nations de la terre, la ſeule vûe de l'univers ſuffiſoit à la raiſon; mais pour prouver, par exemple, qu'il envoyoit Moyſe à Pharaon, & pour en perſuader les Iſraëlites, le raiſonnement ne ſuffiſoit pas, il falloit des preuves extraordinaires & infaillibles qui fiſſent diſcerner les effets de ſa puiſſance ſouveraine, des preſtiges qui frappoient les Egyptiens; c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé lorſque la vérité de Moyſe a dévoré le menſonge des Magiciens de Pharaon, *Moſei veritas mendacium devoravit*, comme s'exprime Tertullien. *Tert. l. de an. cap. 57.*

C'eſt ce qui eſt arrivé dans la Loi nouvelle, quand J. C. a fait parmi les Juifs des œuvres qu'aucun autre que lui ne pouvoit faire. *ſi opera non feciſſem in eis, quæ nemo alius* *Joan. 15. 25.*

fecit, & quand les Apôtres ont fait des miracles en ſon nom par la ſeule parole, pour faire diſtinguer le vrai Dieu des fauſſes Divinités, & conduire les hommes à la vérité & à la juſtice.

Mais de quelqu'enchantement que le démon ait ébloui les hommes dans le Paganiſme, il n'a rien fait au deſſus de la Nature, parce qu'il lui eſt impoſſible d'en renverſer les loix ; auſſi quand l'Ecriture nous parle des prodiges des faux Chriſts faits ou à faire, elle nous avertit toujours de leur fauſſeté, & ceux même que fera l'Antechriſt, ſont
2. *Theſſ.* 2. 9. nommés ſignes & prodiges trompeurs, *in ſignis & prodigiis mendacibus.*

D'où il faut conclure que les prédictions & les prodiges tant vantés dans l'Antiquité payenne, n'ont été que des impoſtures, de l'aveu même des ſages Payens, & que la vraie prophétie & les vrais miracles ne ſe trouvent que dans la véritable Religion.

RÉFLEXIONS SUR LES PRODIGES RAPPORTÉS DANS LES ANCIENS.

Par M. FRERET.

1 Février 1717.

LES Prodiges que nous trouvons rapportés dans les ouvrages des Grecs & des Latins, peuvent être, ce me ſemble, rangés ſous deux claſſes.

Dans la premiere je comprends ces miracles du Paganiſme, que l'on ne peut expliquer ſans recourir à une cauſe ſurnaturelle, c'eſt-à-dire, ſans ſuppoſer que Dieu a bien voulu faire des miracles pour le compte du Diable, & par conſéquent employer pour confirmer les hommes dans l'erreur, les mêmes moyens dont il s'étoit ſervis pour établir la vérité; ſuppoſition qui ne peut ſe faire ſans détruire abſolument toute la force des preuves que fourniſſent les miracles en faveur de la véritable Religion. Les prodiges de cette eſpéce ne méritent donc guères de croyance; & quand on lit que les Pénates apportés par Enée à Lavinium, ne purent être transférés de cette derniere ville à Albe par Aſcanius, & qu'ils revinrent d'eux-mêmes à Lavinium tout autant de fois qu'on les en tira pour les porter a Albe; quand on lit que le Jupiter *Terminalis* ne pût être remué de ſa place lors de la conſtruction du Capitole, que le Devin Accius Névius trancha un caillou en deux d'un coup de raſoir, pour convaincre l'incrédulité d'un Roi de Rome qui mépriſoit les augures & la divination Hétruſque; que la Veſtale Emilia puiſa de l'eau dans un crible percé, qu'une autre tira à bord avec ſa ceinture un vaiſſeau engravé, que les plus grandes forces n'avoient pu ébranler;

Dion. Halic. l. 1. p. 84. edit. Wechel.

Idem, 2 & 3. Cotem inſpectante Rege & populo novacula eſſe diſciſſam. *Cic. Div. c. 32.*

qu'une autre Veſtale alluma miraculeuſement avec un pan de ſa robe le feu ſacré qui s'étoit éteint par ſon imprudence, & que ces miracles ſe ſont faits par une protection particuliere du Ciel qui vouloit les juſtifier contre des accuſations calomnieuſes ; on doit regarder ces faits & tous ceux qui leur reſſemblent, comme des fables inventées par des Prêtres corrompus, & reçues par une populace ignorante & ſuperſtitieuſe. Le conſentement des peuples diſpoſés à tout croire ſans avoir jamais rien vû, & qui ſont toujours les dupes volontaires de ces ſortes d'hiſtoires, ne peut avoir guères plus de force pour nous les faire recevoir, que le témoignage des Prêtres payens, qui ont été en tout pays & en tout temps trop intéreſſés à faire valoir ces ſortes de miracles, pour en être des garans bien ſûrs.

Les prodiges de la ſeconde claſſe ſont des effets purement naturels, mais qui arrivant moins fréquemment & paroiſſant contraires au cours ordinaire de la Nature, ont été attribués à une cauſe ſurnaturelle par la ſuperſtition des hommes effrayés à la vûe de ces objets inconnus. D'un autre côté, l'adreſſe des Politiques qui ſçavoient en tirer parti pour inſpirer aux peuples des ſentimens conformes à leurs deſſeins, a fait regarder ces effets étonnans, tantôt comme une expreſſion du courroux du Ciel, tantôt comme une marque de la réconciliation des Dieux avec les humains ; mais cette derniere interprétation étoit bien plus rare, la ſuperſtition étant une paſſion triſte & fâcheuſe qui s'emploie plus ſouvent à effrayer les hommes, qu'à les tranquilliſer ou à les conſoler dans leurs malheurs.

Je range preſque tous ces prodiges ſous cette derniere claſſe, étant perſuadé que la plus grande partie de ces événemens merveilleux ne ſont, en les reduiſant à leur juſte valeur, que des effets naturels, ſouvent même aſſez communs. Lorſque l'eſprit des hommes eſt une fois monté ſur le ton ſuperſtitieux, tout devient à leurs yeux prodige & miracle, ſelon la réflexion judicieuſe de Tite-Live : *Multa*

Decad. 3. l. 2.

ea hyeme prodigia facta, aut, quod evenire solet, motis semel in religionem animis, multa nuntiata & temerè credita sunt. Je ne prétends cependant pas m'engager à parler ici de toutes les différentes espéces de prodiges, cela me meneroit trop loin; les uns ne sont que des naissances monstrueuses d'hommes ou d'animaux qui effrayoient alors les nations entieres, & qui servent aujourd'hui d'amusement aux Physiciens; d'autres ne sont que des faits puériles & souvent même absurdes, dont la plus vile populace a fait des prodiges, & où l'on a cru pouvoir apprendre la volonté des Dieux: telles étoient les conjectures des Augures sur le chant, le vol & la maniere de manger de certains oiseaux; telles étoient les prédictions des Haruspices à l'occasion de la disposition des entrailles d'une victime; telle étoit l'apparition d'un serpent, d'un loup ou de tel autre animal que le hasard faisoit rencontrer sous les yeux de celui qui étoit près d'entreprendre quelqu'action. Je n'entre point dans l'examen de ces prodiges vulgaires dont Cicéron a si spirituellement étalé le ridicule dans ses livres de la Divination; les prodiges que j'examine, sont des phénomènes ou apparences dans l'air, & des météores singuliers par leur nature ou par les circonstances qui les accompagnoient.

Il est fait mention, par exemple, en cent endroits de Tite-Live, de Pline, de Julius Obséquens & des autres Historiens, de ces pluies prodigieuses de pierres, de cendres, de briques cuites, de chair, &c. On y lit tantôt que le Ciel a paru enflammé, *cœlum arsisse*, tantôt que le soleil, ou du moins un corps lumineux semblable à cet astre, s'est montré au milieu de la nuit; que l'on a vû en l'air des armées brillantes de lumiere, & cent autres faits de cette nature. Le commun des Philosophes modernes, ou de ceux qui n'ayant pris qu'une légere teinture de Philosophie, se croient en droit de nier la possibilité des effets dont ils ne peuvent imaginer la cause naturelle & physique, prennent le parti de récuser le témoignage des anciens qui les rap-

portent, ſans penſer que ces Hiſtoriens décrivant la plûpart des faits publics & connus de leur temps, méritent qu'on leur accorde la croyance que nous ne refuſons pas aux Ecrivains modernes, lorſqu'ils rapportent des faits dont nous n'avons pas été témoins. C'eſt donc pour leur apprendre que la juſtice les oblige à traiter de la même façon les Ecrivains anciens & les modernes, & pour juſtifier la bonne foi des premiers, que je vais parcourir les divers prodiges de la derniere eſpéce, & montrer qu'ils ſont des phénoménes purement naturels, & que les Philoſophes modernes rapportent des faits ſemblables arrivés de nos jours, & dont ils ont même été ſouvent les témoins.

ARTICLE I. Des Météores.

Je commence par les pluies prodigieuſes. La plus ancienne pluie de pierres dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire Romaine, & celle qui arriva ſous le regne de Tullus Hoſtilius après la ruine d'Albe : *Nuntiatum Regi Patribuſque eſt*, dit Tite-Live, *in monte Albano lapidibus pluiſſe, quod cùm credi vix poſſet, miſſis ad id viſendum prodigium, in conſpectu, haud aliter quam cùm grandinem venti glomeratam in terras agunt, crebri cecidere cœlo lapides.* Et quelques lignes plus bas il ajoute : *Manſit ſolemne, ut quandocumque idem prodigium nuntiaretur, feriæ per novem dies agerentur.* Les circonſtances rapportées par Tite-Live ſemblent aſſurer la vérité de ce fait d'une maniere inconteſtable ; & il s'eſt répété tant de fois aux environs du même mont *Albanus*, qu'il n'eſt guères poſſible de le révoquer en doute ; il n'eſt pas même bien difficile d'en déterminer la cauſe phyſique, puiſque l'on peut ſuppoſer avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il y a eu dans les premiers tems un volcan ſur le mont *Albanus*, On ſçait que c'eſt un effet ordinaire aux volcans de jetter des pierres & de la cendre dans l'air, qui retombant enſuite ſur la terre, peuvent être pris par le peuple groſſier pour une pluie prodigieuſe. Voici les preuves ſur leſquelles j'avance que le mont *Albanus* a été autrefois un volcan.

Lib. 1. *c.* 31.

1°. On a des exemples que cette montagne a vomi

des flammes en certains tems, comme ſous le Conſulat de C. Cécilius & de Cn. Papirius : *Albanus mons nocte ardere viſus*, ſelon le rapport de Julius Obſéquens.

2°. Cette montagne étoit ſujette aux tremblemens de terre, qui ſont ordinairement cauſés par la fermentation des matieres métalliques & ſulfureuſes ; fermentation qui produit les volcans, lorſque les matieres ſont en aſſez grande quantité, & qu'elles s'échauffent aſſez pour s'enflammer tout-à-fait, comme il arrive dans les volcans perpétuels du Véſuve & de l'Etna. Le plus ancien & le plus célèbre de ces tremblemens de terre du mont *Albanus* dont l'Hiſtoire ait parlé, eſt celui qui arriva ſous le regne d'Alladius, onziéme Roi d'Albe. Ce tremblement de terre augmenta l'étendue du lac d'Albe, & engloutit une partie de la Ville, & même le Palais du Roi Alladius, avec la perſonne de ce Prince & ſa famille. Denys d'Halicarnaſſe aſſure que de ſon tems, quand les eaux du lac Albain étoient baſſes, on voyoit encore les ruines de ce Palais. Il eſt vrai que Denys attribue cette inondation à un orage, & non pas à un tremblement de terre : » Agrippa, » dit-il, eut pour ſucceſſeur Alladius, Prince que ſa tyrannie » rendit l'objet du courroux céleſte. Son mépris pour les » Dieux le porta à imaginer le moyen d'imiter la foudre & » le tonnerre, afin de paſſer lui-même pour une Divinité » auprès des peuples effrayés de ce ſpectacle ; mais ſon » Palais ayant été renverſé par un orage & des foudres plus » réels que les ſiens, & le lac ſur le bord duquel il étoit » bâti, s'étant enflé extraordinairement, il fut englouti » avec tout ce qui étoit dans ce Palais. Aujourd'hui quand » le lac diminue & que les eaux ſont plus baſſes, on voit, » lorſqu'elles ſont calmes, des ſalles ruinées & d'autres veſ» tiges d'un Palais «. L'Auteur des Annales citées dans la Diſſertation *de origine gentis Romanæ*, & l'abrégé de Piſon, ont recours à la même cauſe : *Fulmine ictus raptuſque turbine in Albanum lacum præcipitatus eſt, ut ſcriptum eſt Annalium lib.* 4, *& epitomarum Piſonis* 11. Mais, outre que l'on ne

Lib. 1.

comprend pas trop comment un coup de tonnerre peut produire un pareil effet, c'eſt-à-dire, abîmer un grand Palais ſous les eaux, deux Ecrivains anciens, cités par l'Auteur de la même Diſſertation, aſſurent formellement que ce Palais fut renverſé par un tremblement de terre, & non pas par la foudre : *Aufidius ſanè in epitomis & Domitius lib* 1. *non fulmine ictam, ſed terræ motu prolapſam ſimul cum eo regiam in Albanum acum tradunt.*

3°. On a vû quelquefois l'eau du lac d'Albe croître tout d'un coup & s'élever à une hauteur conſidérable, ſans aucune pluie précédente, & ſans aucune autre cauſe apparente ; c'eſt ce qui arriva pendant le ſiége de Véïs : *Lacus in Albano nemore ſine ullis cœ eſtibus aquis, cauſave qua alia quæ rem miraculo eximeret, in altitudinem inſolitam crevit.* Cet événement fut conſidéré comme un prodige, & il effraya ſi fort les Romains, que comme ils étoient en guerre avec les Toſcans, les ſeuls qui s'entendiſſent en Italie dans la ſcience des augures, on envoya à Delphes conſulter Apollon, & le Dieu répondit, comme avoit fait un ſacrificateur Véïn, qu'il falloit faire écouler l'eau de ce lac ſur les campagnes voiſines, mais de ſorte qu'elle s'évaporât toute, ſans qu'elle pût s'écouler juſqu'à la mer. Cette réponſe n'avoit rien de fort extraordinaire, puiſque c'étoit l'uſage auquel on employoit ordinairement ces eaux, dont les habitans ſe ſervoient pour arroſer leurs terres plus baſſes que ce lac, qui étoit à mi-côte & très-profond : *Aqua Albana deducta ad utilitatem agri ſuburbani, non ad arcem urbemve reinendam.* On peut obſerver de ceci en paſſant, que dans preſque toutes les réponſes de ces Augures & de ces Devins il n'y avoit rien qui s'élevât au-deſſus de l'art conjectural, & même d'un art conjectural qui n'avoit aucuns principes conſtans, comme Cicéron le leur reproche. Pour revenir à l'augmentation ſubite & ſans cauſe apparente des eaux du lac d'Albe, on peut en aſſigner deux cauſes, qui ſuppoſent l'une

Cic. de Divin. l. 11. c. 69.

l'une & l'autre des fermentations intérieures dans les entrailles de cette montagne, & par conſéquent le foyer d'un volcan. 1°. Le terrein qui eſt ſous ce lac, peut avoir été ſoulevé par un tremblement, ce qui aura fait remonter les eaux. 2°. Les conduits ſouterreins par leſquels doivent s'écouler les eaux de ce lac, qui n'ont aucune iſſue apparente, peuvent avoir été comblés par l'affaiſſement des terres, ou par le ſoulevement de leur ſol; & les eaux non-ſeulement ne s'écoulant plus par ces conduits, mais celles qui les rempliſſoient ayant été contraintes de refluer dans le lac, ſes eaux auront dû s'élever ſubitement à une hauteur extraordinaire.

On a vû en 1678 un événement à peu près ſemblable dans la Gaſcogne; un tremblement de terre, qui n'avoit été ſenſible que dans les Pyrénées, ayant groſſi ſubitement les eaux des rivieres de Garonne, d'Adour, & des autres qui tombent de ces montagnes; M. Foucault qui étoit alors Intendant à Montauban, s'étant fait inſtruire des circonſtances de ce débordement, apprit que l'eau étoit ſortie ſubitement & avec violence des entrailles des montagnes; qu'elle s'étoit ouvert pluſieurs paſſages par leſquels elle s'élançoit en forme de torrens, entraînant avec elle les arbres & même les plus gros rochers, aux endroits où le paſſage étoit plus étroit. En pluſieurs endroits on vit des montagnes entieres s'affaiſſer de pluſieurs pieds; & ce fut ſans doute cet abaiſſement ſubit qui obligea les eaux à ſe faire de nouveaux paſſages avec d'autant plus de violence, que la force de la preſſion avoit été plus grande. *Journal des Sçavans, an. 1679.*

On peut donc ſuppoſer avec vraiſemblance qu'il y avoit un volcan dans les entrailles du mont *Alban*, & que quoique ce volcan ne jettât ordinairement ni flammes ni fumée, le foyer en ſubſiſtoit toujours, & la fermentation des matieres ſulfureuſes & métalliques qui y étoient contenues, avoit aſſez de force pour jetter en l'air des pierres, de la terre, & divers autres corps, qui retombant

du ciel ſur les campagnes voiſines, paſſoient dans l'eſprit des peuples effrayés de ce ſpectacle, pour une pluie prodigieuſe, & pour une marque aſſurée du courroux des Dieux; car d'où pouvoient venir ces corps, que du ciel d'où ils retomboient? Des corps peſans ne peuvent s'élever d'eux-mêmes, & on ne voyoit aucune cauſe qui pût les forcer à monter. Les ouvertures par leſquelles ces matieres étoient pouſſées, n'étant produites que par un mouvement paſſager de la montagne, elles ſe refermoient d'elles-mêmes, ou ſe rempliſſoient par l'éboulement des terres & des rochers voiſins.

Le Véſuve & les autres volcans qui en ſont proches, cauſoient un effet tout ſemblable dans l'Italie inférieure; mais comme leur embrâſement étoit continuel, & ces évacuations aſſez fréquentes, les peuples qui s'étoient accoutumés à ce ſpectacle, n'étoient plus effrayés que des évaporations qui vomiſſoient ces matieres en plus grande quantité, ou qui les pouſſoient à une plus grande diſtance. C'eſt à cette derniere cauſe, c'eſt-à-dire, aux embrâſemens & aux évacuations du Véſuve, que je rapporterois ces pluies de terre dont il eſt ſouvent fait mention dans Tite-Live & dans la Compilation de Julius Obſéquens. Je ne rapporterai qu'un des exemples cités par ce dernier: *Caïo Martio III. & Tito Manlio Torq. Coſſ. lapidibus plu't, & nox interdiu viſa eſt intendi in urbe Roma.* Cette derniere circonſtance eſt pareille à ce que nous liſons dans la lettre où Pline le jeune décrit la mort de ſon oncle: *Jam dies alibi, illic nox omnibus nigrior denſiorque.* Il ajoute à la fin de cette lettre, que l'on fut deux jours entiers aux environs du mont Véſuve ſans voir la lumiere, *ubi dies redditus, is ab eo quem noviſſimè viderat tertius.* Cette pluie de pierres dont parle Julius Obſéquens, étoit donc accompagnée d'un nuage de cendres aſſez épais pour cacher la lumiere aux habitans de la ville de Rome; *nox interdiu viſa eſt intendi in urbe Roma.*

Dans les embrâſemens conſidérables du Véſuve & du

mont Etna, les cendres & les pierres calcinées ſont portées à une diſtance très-conſidérable. Dion Caſſius rapporte que, lors du fameux embrâſement du Véſuve arrivé ſous l'Empereur Veſpaſien, le vent porta les cendres & la fumée que vomiſſoit cette montagne, non-ſeulement juſqu'à Rome, mais même juſqu'en Egypte.

La Chronique du Comte Marcellin obſerve à l'année 472, c'eſt-à-dire, ſous le Conſulat de Marcien & de Feſtus, que cette même montagne s'étant embrâſée, les cendres qui en ſortirent, ſe répandirent par toute l'Europe, & cauſerent un ſi grand effroi à Conſtantinople, que l'on célébroit tous les ans la mémoire de cet événement par une fête établie le 8 des Ides de Novembre: *Veſuvius torridus inteſtinis incendiis æſtuans, exuſta vomuit viſcera, nocturniſque in die tenebris omnem Europæ faciem minuto contexit pulvere. Hujus metuendi memoriam cineris Byzantii annuè celebrant octavo Idus Novembris.*

Dans l'embrâſement du mont Etna arrivé en 1537, & décrit dans la Sicile de Fazelli & dans le Dialogue Latin du Cardinal Bembo, la cendre fut portée à plus de deux cens lieues de la Sicile. *Decad. 1. l. 2. c. 4.*

La pluie de fer qui tomba dans la Lucanie l'année qui précéda la mort & la défaite de Craſſus, fut regardée comme un prodige dans cette Province; & peut-être aux environs du Véſuve n'y eût-on fait aucune attention, ces peuples étant accoutumés dans ces cantons à voir ſouvent tomber des marcaſſites calcinés, ſemblables à ce que l'on nomme *machefer*; car le fer qui tomba en Lucanie étoit de cette eſpéce, *ſpongiarum ferè ſimilis*, dit Pline. *Plin. 11. 56.*

Quelquefois un ouragan pouſſant des corps peſans du haut d'une montagne dans la plaine, a effrayé des peuples groſſiers, qui ont cru que ces corps, quoiqu'ils fuſſent des ouvrages de l'art humain, étoient tombés immédiatement du ciel. Telle étoit cette pluie de tuiles ou briques cuites, qui tomba l'année de la mort de T. Annius Milo, *lateribus coctis pluiſſe.* A l'égard de cette pluie de chair dont Pline *Idem, ibid.*

parle au même endroit, & qu'il dit être tombée pluſieurs fois, il n'eſt pas facile de déterminer la nature des corps, que l'on prit pour de la chair, n'ayant aucune relation circonſtanciée ; on peut cependant aſſurer que ces corps n'étoient pas de la chair, puiſque ce qui reſta expoſé à l'air ne ſe corrompit pas, comme l'obſerve Pline au même lieu.

Quant aux pluies de ſang dont les anciennes hiſtoires font mention, pluſieurs Philoſophes modernes ont tenté d'en expliquer la poſſibilité par la nature des exhalaiſons qui ſe réſolvent en pluies ; mais M. de Peireſc ayant examiné ce prodige de plus près (car on a prétendu qu'il s'étoit renouvellé ſouvent) trouva que les taches formées par cette prétendue pluie de ſang, étoient la plûpart en des endroits où cette pluie n'auroit pu atteindre, comme ſous des voûtes, ou ſur la partie des rochers, des maiſons, des pierres, &c. oppoſée à la terre & abſolument à couvert de la pluie. Cette premiere remarque lui ayant fait ſoupçonner que ce fait pourroit bien n'être pas fort aſſuré, il découvrit que l'on avoit pris pour des veſtiges d'une pluie de ſang, ces petites taches rouſſes & ſanglantes que laiſſent en une infinité d'endroits de la campagne, les papillons qui ſortent des féves dans leſquelles les chenilles ſe renferment vers le mois de Juin, & les Phyſiciens les plus exacts ont trouvé depuis que la choſe étoit comme M. de Peireſc l'avoit penſé.

A l'égard des pluies ſemblables à celle dont parle Dion dans l'hiſtoire de l'Empereur Sévere, & qui étant tombée ſur des piéces de monnoie de cuivre, les changea en argent ou du moins leur en donna l'apparence pour trois jours ; il eſt évident que ce n'eſt autre choſe que du vif argent qui a été élevé avec les vapeurs, & qui retombe avec elles lorſqu'il a été condenſé par le froid de l'air, comme il arrive tous les jours dans les opérations chymiques.

Pour revenir à la chûte de ces pierres tombées du ciel, l'Hiſtoire Romaine n'eſt pas la ſeule qui nous en fourniſſe des exemples ; on en trouve dans l'Hiſtoire Grecque, & même dans les Ecrits des Philoſophes les plus exacts.

Perſonne n'ignore que la ſeconde année de la LXXVIIIe Olympiade, il tomba du ciel en plein jour une pierre auprès du fleuve Egos dans la Thrace. Pline aſſure que l'on montroit encore de ſon temps cette pierre, & qu'elle étoit *magnitudine vehis, colore aduſto.* Cet événement devint ſi fameux dans la Grece, que l'Auteur de la Chronique Athénienne publiée par Selden avec les Marbres du Comte d'Arondel, en a fait mention ſur l'époque 58 à l'année 1113 de l'Ere Attique ou de Cécrops. Ce prodige donna lieu au Philoſophe Anaxagoras qui vivoit alors, d'enſeigner que le ciel étoit une voûte ſolide compoſée de groſſes pierres que la rapidité du mouvement circulaire tenoit éloignées du centre, vers lequel elles retomberoient toutes ſans ce mouvement; c'eſt ce que nous apprenons d'un paſſage du premier livre de l'Hiſtorien Silénus, que Diogéne-Laërce nous a conſervé. Je rapporte ce fait d'autant plus volontiers, qu'il me donne lieu de remarquer une erreur populaire dont on l'a embelli. Pline, ainſi que quelques autres Anciens, aſſure qu'Anaxagoras avoit prédit la chûte de cette pierre, *prædixiſſe cœleſtium litterarum ſcientiâ quibus diebus ſaxum caſurum eſſet è ſole, idque factum interdiu.* De la façon que Pline s'exprime, il ſemble qu'il s'agiſſe là d'une éclipſe ou de quelqu'autre phénomène céleſte, qui, ayant une cauſe réglée & connue, peut-être prévû par un habile Aſtronome, *cœleſtium litterarum ſcientiâ.* Or, quand on accorderoit toutes les ſuppoſitions d'Anaxagoras, c'eſt-à-dire, que la voûte éthérée eſt conſtruite de grandes pierres, eſt-il aſſez ordinaire de les voir tomber du ciel, & cette chûte a-t-elle une cauſe aſſez connue pour que l'on ſoit en état de prédire d'une façon déterminée le tems auquel elle doit arriver? Cette prédiction d'Anaxagoras ne doit donc être regardée que comme une de ces traditions populaires auxquelles la crédulité & l'ignorance donnent cours. Diogéne-Laërce rapporte le fait comme un ouï dire, ſans citer aucun garant. A l'égard de Pline, il y

auroit de l'injuſtice à l'obliger de rendre compte de tous les faits qu'il rapporte, lorſqu'il ne les donne pas avec garantie, il s'eſt trop clairement expliqué là-deſſus en une infinité d'endroits.

Cette pierre qui tomba dans la Thrace du tems d'Anaxagoras, étant *colore aduſto*, étoit apparemment pouſſée par le volcan qui en fit tomber trois autres dans le même pays pluſieurs ſiécles après, c'eſt-à-dire, l'an de J. C. 452. l'année même de la ruine d'Aquilée par Attila : *Hoc tempore*, dit la Chronique du Comte Marcellin, *tres magni lapides è cœlo in Thracia cecidere.*

On pourroit peut-être attribuer auſſi à la même cauſe la chûte de cette pierre qui tomba du ciel au mois de Janvier 1706, auprès de Lariſſe en Macédoine ; elle peſoit environ ſoixante-douze livres, dit Paul Lucas qui étoit alors à Lariſſe ; elle ſentoit le ſoufre, & avoit aſſez de l'air du machefer : on l'avoit vû venir du côté du Nord avec un grand ſifflement, & elle ſembloit être au milieu d'un petit nuage qui ſe fendit avec un très-grand bruit lorſqu'elle tomba.

Voyag. de Paul Lucas, tom. 1.

Cardan aſſure au livre XIV. chap. 72 de ſes Variétés, qu'en l'année 1510, on vit tomber du ciel en Italie environ douze cens pierres, dont une peſoit cent vingt livres, une autre ſoixante, & les autres un peu moins ; qu'avant la chûte de ces pierres il avoit paru un grand feu en l'air qui avoit duré près de deux heures.

Le fameux Gaſſendi, dont l'exactitude eſt auſſi reconnue que le ſçavoir, rapporte que le 27 Novembre 1627, le ciel étant très-ſerein, il vit tomber vers les dix heures du matin ſur le mont Vaiſien entre les villes de Guillaumes & de Péme en Provence, une pierre enflammée qui paroiſſoit avoir quatre pieds de diametre ; elle étoit entourée d'un cercle lumineux de diverſes couleurs, à peu près comme l'arc-en-ciel : ſa chûte fut accompagnée d'un bruit ſemblable à celui de pluſieurs canons que l'on tireroit à la fois. Cette pierre peſoit cinquante-neuf livres ; elle étoit de

couleur obſcure & métallique, d'une extrême dureté. La peſanteur étoit à celle du marbre ordinaire, comme 14 à 11. Si l'on examine ces différens exemples, on conviendra qu'il n'y a rien que de naturel dans ces pluies de pierres rapportées dans les Anciens. A l'égard de la ſuppoſition que j'ai faite d'un volcan dans le mont *Albanus*, j'aurois été en droit de la faire, quand bien même je n'aurois pas eu les raiſons que j'ai rapportées pour appuyer ma conjecture. L'exemple de cette pierre que Gaſſendi vit tomber, nous apprend qu'il n'eſt pas beſoin que les volcans qui les pouſſent, ſoient continuels & apparens. En effet, ſa matiere métallique nous démontre qu'elle avoit été jettée en l'air par un volcan; cependant on n'en connoît aucun aux environs, & Gaſſendi attribue l'ouverture de la montagne qui a jetté cette pierre, à un embrâſement de peu de momens : *Fuit à vicino aliquo monte extruſus, vi ſubitaneæ inflammationis quæ violenter eruperit.*

ARTICLE II. Des Phénomènes de lumiere.

Les phénomènes de lumiere ſont de trois ſortes; les premiers arrivoient lorſque l'on appercevoit pluſieurs ſoleils pendant le jour ou pluſieurs lunes pendant la nuit, qui éclairoient le ciel en même tems : *Quod plerique appellavere nocturnos ſoles*, dit Pline. Ce phénomène que les Phyſiciens nomment *Parhelia* & *Paraſelenes*, nous eſt ſi familier, & les livres des Philoſophes modernes en contiennent tant d'exemples, qu'il eſt, je crois, inutile de s'arrêter à prouver que les Anciens n'ont rien dit d'extraordinaire en rapportant ces ſortes de faits.

25 Mai 1717.

Les prodiges du ſecond genre ſont les apparences d'un corps lumineux qui éclairoit le ciel pendant la nuit, ou même pendant les crépuſcules. Les Anciens l'expriment ordinairement en diſant ſimplement *ſol noctu viſus*; quelquefois ils ajoutent, *ejuſque lux aliquandiu viſa*; d'autres fois, mais plus rarement, ils entrent dans un plus grand détail. Par exemple, on lit dans Pline : *Clypeus ardens ab occaſu ad ortum ſcintillans tranſcurrit ſolis occaſu*; dans Julius Obſéquens : *Sub ortu ſolis, globus ignis à ſeptentrio-*

Lib. 2. c. 34.

nali regione cum ingenti ſono cœli emicuit. Quelquefois ils nomment ce phénomène *fax* & *lampas*, flambeau : *Fax in cœlo apparuit, & totum cœlum ardere viſum*, dit Julius Obſéquens. Pline en décrit un avec un peu plus de détail :

Lib. 2. c. 35. *Scintilla è ſtella cadere & augeri terræ appropinquantem, ac poſtquam lunæ magnitudine facta ſit, illuxiſſe ceu nubilo die. Dein cùm in cœlum ſe reciperet lampadem factam, ſemel unquam proditur..... Vidit hoc Licinius Syllanus cum comitatu ſuo.*

Cap. 5. Cette eſpéce de phénomène n'avoit pas été inconnue aux anciens Philoſophes. Ariſtote en parle dans le premier livre ſur les Météores, & dit que l'on nommoit ce corps lumineux *chévre*, lorſqu'il étoit porté par un mouvement irrégulier & comme en ſautillant, & *poutre*, lorſque la matiere enflammée formoit un corps oblong porté par un mouvement régulier. Sénéque ajoute une troiſiéme eſpéce

Nat. quæſt. l. 1. c. 14. qu'il nomme *pithias : Cùm magnitudo vaſti rotundique ignis dolio ſimilis, vel fertur, vel in uno loco flagrat.* C'eſt ſans doute ce que Pline nomme *clypeus ardens.*

Phyſic. lit. Les Philoſophes modernes ont obſervé fréquemment ces divers phénomènes. M. Gaſſendi parle d'une de ces poutres enflammées qu'il apperçut en 1637 à Aix, & qui fut vûe auſſi dans tout le Languedoc. En 1676, il parut en Italie un corps lumineux de l'eſpéce de ceux que les Anciens nomment *pithias* ou *ſcutum ardens*, & qu'ils ont pris même quelquefois pour le ſoleil, *noctu ſol viſus.* Il fut

Mém. de l'Acad. des Sciences, tom. 1. *Miſcell. médico phyſica, anni 1677.* obſervé à Faenza par M. Cavina, qui en envoya la relation à M. Magliabecchi. M. Auzout, célèbre Mathématicien François, étoit alors à Rome, & l'obſerva. Il fut vû auſſi à Florence ; M. Caſſini l'obſerva à Bologne, & il fut même viſible à Tréves.

C'étoit un corps lumineux auſſi grand que la lune dans ſon plein, qui s'élevant de l'horiſon du côté de l'Orient le 31 Mars de l'année 1676 après le coucher du ſoleil, parcourut tout le ciel, laiſſant après lui une longue & large queue de lumiere. Il alla ſe perdre dans l'horiſon au bout de

de quatre minutes, avec une détonation ſemblable au bruit d'une fuſée qui finit. Le diſque lumineux avoit autant d'éclat que celui même du ſoleil lorſqu'il eſt vû au travers d'un léger brouillard ; il imprimoit aux objets qu'il éclairoit, une couleur rougeâtre : ſa grandeur augmenta conſidérablement lorſqu'il fut près de finir, & il ſe répandit dans l'air une odeur de ſoufre aſſez forte.

M. Cavina ayant comparé les diverſes obſervations & les différens endroits du ciel auxquels ce corps lumineux avoit paru répondre dans les villes de Faenza, Rome, Bologne & Florence, en conclut qu'il étoit vertical à la latitude de quarante-trois degrés, élevé de cent vingt-un mille pas au-deſſus de la terre, & de près d'un mille d'Italie de diametre. L'année ſuivante 1677. M. Mentzélius obſerva au mois de Mai vers les ſept heures du ſoir, auprès de Berlin en Allemagne, un gros nuage noir duquel ſortoient des rayons d'une lumiere auſſi vive que ſi le ſoleil ou la pleine lune avoient été cachés derriere ; ces deux aſtres étoient néanmoins ſous l'horiſon, & cette apparence dura pendant une demi-heure. *Miſcell. medico-phyſic. anni 1678.*

En 1683, le 22 Août, ſur les neuf heures du ſoir, la lune étant nouvelle, il s'éleva ſur l'horiſon un flambeau ou corps lumineux égal à la pleine lune, mais bien plus brillant que cet aſtre ; on l'apperçut dans toute l'Allemagne. Son mouvement étoit du ſeptentrion vers l'occident, & avant que de ſe plonger ſous l'horiſon, il ſe diſſipa avec une eſpéce de fulguration, c'eſt-à-dire, comme un éclair, & répandant de tous côtés des rayons d'une lumiere rouge & bleue ſemblable à celle du ſoufre. *Ibid. 1684.*

Le P. Feuillée, Minime, rapporte que le 4 Mars 1709, on apperçut à Lima ſur les neuf heures du ſoir, un globe de feu d'une grandeur extraordinaire, qui après être reſté allumé durant plus d'un quart-d'heure, éclairant les campagnes comme auroit pu faire le ſoleil, ſe diſperſa en l'air en une infinité d'étincelles. *Voyage de la Mer du Sud.*

Ces exemples ſuffiſent pour nous donner une idée de

ce que les Anciens entendoient par ces apparitions d'un ſoleil au milieu de la nuit, ſoit que le corps lumineux auquel ils donnoient ce nom, demeurât dans le même lieu pendant quelque tems, ſoit qu'il fût emporté d'un mouvement rapide. Nous voyons même par le premier de ces exemples, que l'on ne doit pas traiter de fiction ce que dit Julius Obſéquens, *globus ignis cum ingenti ſono cœli emicuit.*

La troiſiéme eſpéce de ces Phénoménes eſt une apparence de lumiere qui n'étant produite par aucun corps viſible, éclaire ſeulement tout l'horiſon. Quelquefois cette lumiere étoit accompagnée de circonſtances qui l'ont fait prendre par le peuple ignorant, pour des combats que ſe livroient dans l'air des armées de feu.

Cicer. Catil. 3. no. 18. Senoc. quæſt. nat. lib. 1. Plin. 2. 14.

Les Anciens nommoient ce prodige *cœli ardores*, *cœli incendium.* On lit dans Julius Obſéquens en pluſieurs endroits, *cœlum ardere viſum eſt plurimo igni.* Pline dit, *lumen de cœlo noctu viſum eſt . . . . & ſæpè . . . ut diei ſpecies noctu luceret.* Il dit ailleurs, *ipſum ardere cœlum minimè mirum eſt & ſæpiùs viſum . . . . Amerinis & Tudertinis ſpectata arma cœleſtia ab ortu occaſuque inter ſe concurrentia, pulſis quæ ab occaſu erant.* Quelquefois ce phénoméne étoit accompagné de celui que les anciens Philoſophes nommoient *chaſma*, & que Sénéque décrit ainſi après Ariſtote : *Sunt chaſmata, cùm aliquando cœli ſpatium diſcedit, & flammam dehiſcens velut in abdito oſtentat.* On lit dans Julius Obſéquens, *primâ luce flamma cœlo emicare viſa cùm in unum coïſſet, os flammæ ferrugineum oſtendit, cœlum viſum deſcendere, cujus hiatu vertices flammæ apparuerunt.*

Senec. quæſt. nat. lib. 1.

Les Hiſtoriens ne nous ont laiſſé aucune deſcription détaillée de cette lumiere qui occupoit une grande partie du ciel, & le faiſoit paroître tout en feu, mais nous en trouvons dans les anciens Philoſophes.

Ariſtote, au premier livre des Météores, traite de ces apparences ignées; & après ce que l'on en a rapporté plus haut, il ajoute que quand la lumiere paroît occuper un eſpace égal en largeur & en longueur, cela reſſemble à

l'embrâſement d'un champ dont on brûle le chaume, c'eſt-à-dire, que le ciel eſt éclairé d'une lumiere qui prend ſa ſource dans l'horiſon, de la même façon que ſi elle étoit produite par quelqu'embrâſement.

Sénéque s'eſt encore expliqué plus clairement, & ſon témoignage eſt d'autant plus fort, qu'il dit préciſément que les prodiges nommés *cœli ardores* ne ſont autre choſe que ce phénoméne : *Fulgores quos Græci Σέλα appellant ..... quædam certo loco permanent, & tantùm lucis emittunt, ut fugent tenebras & diem repræſentent, donec conſumpto alimento, primùm obſcuriora ſint, deinde flammæ modo, quæ in ſe cadit, per aſſiduam diminutionem redigantur in nihilum ... Inter hæc ponas licet, & quod frequenter in hiſtoriis legimus, cœlum ardere viſum : cujus nonnunquam tam ſublimis ardor eſt, ut inter ipſa ſidera videatur ; nonnunquam tam humilis, ut ſpeciem longinqui incendii præbeat. Sub Tiberio Cæſare cohortes in auxilium Oſtienſis coloniæ cucurrerunt, tamquam conflagrantis ; cùm cœli ardor fuiſſet per magnam partem noctis, parum lucidus, craſſi fumidique ignis.* *Senec. quæſt. nat. l. 1. c. 15.*

Sénéque diſtingue, comme l'on voit, deux eſpéces de ces embrâſemens : les uns tellement élevés & ſéparés de l'horiſon, qu'ils paroiſſent au milieu des aſtres, *cujus nonnunquam tam ſublimis ardor eſt, ut inter ipſa ſidera videatur ;* les autres ne ſont pas détachés de l'horiſon, & ſemblent produits par l'embrâſement de quelque campagne éloignée : c'eſt ce qu'Ariſtote compare à l'effet d'une campagne dont on brûle le chaume, & que les Scholaſtiques Latins nomment après lui *ſtipula.* Ce phénoméne a été apperçu pluſieurs fois depuis un ſiécle ; mais comme il a été décrit par des Obſervateurs philoſophes, nous en avons une connoiſſance plus exacte. Je rapporterois ici ces différentes deſcriptions toutes entieres, ſi je n'appréhendois pas que ces matieres ne paruſſent un peu trop éloignées de l'objet de cette Académie ; je me contenterai donc d'en donner le précis, & de montrer leur conformité avec ce qui a été rapporté par les Anciens.

Les Philoſophes modernes l'ont nommé *Aurora Borealis*, & les peuples du nord de l'Allemagne *Nordlig*, parce que lorſqu'il paroît, le ſoleil ſemble prêt à ſe lever du côté du pole boréal. Outre cette lumiere pareille à celle de l'aurore, on a obſervé toutes les fois que ce phénoméne a paru :

1°. Un ou pluſieurs arcs lumineux, qui touchant l'horiſon par leurs extrémités, à peu près comme l'arc-en-ciel, s'élevoient par leur ſommet à une hauteur plus ou moins grande ; par exemple, la lumiere boréale obſervée le 12 Septembre 1621, par M. Gaſſendi, occupoit dans l'horiſon un arc d'environ cent vingt degrés, & s'élevoit par ſon ſommet juſqu'à quarante degrés au-deſſus du même horiſon : auſſi, comme le remarque ce Philoſophe, cette lumiere fut apperçue, non-ſeulement par toute la France, mais encore juſques dans la Syrie, à ce que l'on apprit par des lettres d'Alep. Sénéque dit en parlant de ce phénoméne, *nonnunquam tam ſublimis, ut inter ipſa ſidera videatur.*

D'autres fois cette lumiere n'eſt point détachée de l'horiſon, & ſemble produite par un grand embrâſement ; c'eſt ce qui arriva en 1686. M. Mœren obſerva à Mittelhein dans le Rhingaw un de ces phénoménes, qui fut pris d'abord pour un incendie, paroiſſant comme des flammes qui s'élevoient de l'horiſon juſqu'au milieu du ciel avec la rapidité d'un éclair : *Nonnunquam tam humilis, ut ſpeciem longinqui incendii præbeat*, dit Sénéque.

2°. Cette lumiere a toujours paru fort blanche, ſans aucun mélange de rougeur, & ſi rare que l'on appercevoit les plus petites étoiles au travers de ces arcs lumineux, quoique leur éclat fût plus vif que celui de la pleine lune, & qu'il effaçât la lumiere de cet aſtre, lorſqu'il ſe trouvoit ſur l'horiſon en même-temps que ce phénoméne.

3°. Du corps de ces arcs lumineux on a obſervé qu'il s'élevoit comme des jets de lumiere ſemblables à nos fuſées volantes, qui montoient vers le plus haut du ciel en forme de pyramide renverſée, c'eſt-à-dire, en s'élargiſſant.

Tantôt ces jets de lumiere partoient pluſieurs enſemble de différens endroits, ce qui formoit comme une paliſſade ; d'autres fois ces fuſées lumineuſes s'élevoient ſucceſſivement & l'une après l'autre, avançant pour l'ordinaire de l'occident à l'orient : le plus ſouvent ces jets de lumiere s'élevoient perpendiculairement à l'horiſon, mais quelquefois auſſi ils lui étoient inclinés en ſens contraire, & ſembloient prêts à s'entre-choquer, ce qui formoit aux yeux du peuple une apparence de combat : *Hoc addam quod his oculis conſpexi in Iſlandia*, dit Thormodus Thorſæus, pag. 102 de ſa deſcription du Groenland, *metéorum hoc, continuo licèt fulgore, ſibi tamen interdùm inimicum, ſe invicem magno terribilique impetu collidere.* Un Aſtronome qui obſerva un de ces phénoménes à Coppenhague l'an 1707, aſſure que ces rayons ſembloient quelquefois pouſſés l'un contre l'autre en ſens contraire ; & un Eccléſiaſtique Anglois dont la lettre fut inſérée dans la gazette de Londres, aſſure avoir vû la nuit du 18 Mars 1716, un pareil phénoméne, dans lequel les évaporations de lumiere étoient de diverſes couleurs, rougeâtres, jaunes, blanches, bleues, noires, & qu'elles formoient une eſpéce de combat, ces jets de flamme ſe confondant enſemble, & paroiſſant être dardés les uns contre les autres avec une vîteſſe & une force extraordinaires.

4°. Ce phénoméne paroît aſſez fréquemment, & comme il ſe montre toujours verd le Nord, on pourroit peut-être ſoupçonner qu'il a une cauſe fixe & conſtante. M. Gaſſendi l'avoit apperçu pluſieurs fois, *ſæpiùs obſervavi.* M. Roëmer, Aſtronome du Roi de Dannemarck, dit que cette lumiere a été ſouvent obſervée ſur l'Obſervatoire de Coppenhague. M. Seidélius, Aſtronome de Berlin, aſſure avoir ſouvent remarqué vers le temps des équinoxes, que la partie boréale du ciel eſt éclairée d'une lumiere ſemblable à celle de l'aurore. Le même Thormodus Thorſæus que j'ai déja cité, & qui travaille depuis pluſieurs années à nous donner une hiſtoire des pays ſeptentrionaux, appelle ce

Miſcell. Berol. tome 1.

météore *Nordlig*, & assure qu'il se montre régulièrement tous les ans à la nouvelle lune des équinoxes dans le Groenland, & que sa lumiere éclaire tout ce pays. Il cite le témoignage d'une ancienne Chronique Islandoise, compilée en 1205, sous le titre de *Speculum regale Islandicum*, par le fameux *Snorro-Storle-fonius*, Vice-Roi d'Islande, très-connu par l'*Edda* ou le recueil des anciennes Poësies du Septentrion, dans lequel on trouve le Code mythologique des peuples du Nord avant leur conversion au Christianisme. La Peyrére en dit autant dans sa description du Groenland, & toutes les relations des différens voyages faits dans le Spitzberg pour la pêche de la baleine, assurent que cette lumiere y paroît continuellement lorsque la lune n'est pas sur l'horison ; qu'elle éclaire tout ce pays pendant la nuit, & qu'elle occupe une grande partie du ciel vers le pole arctique. En joignant à tout cela ce que l'on a observé touchant cette lumiere, qu'elle est fixe & permanente au même endroit du ciel, & toujours vers le pole boréal : qu'elle augmente & diminue peu-à-peu par une gradation lente, ensorte qu'elle semble s'élever & se plonger sous l'horison, plutôt que s'allumer & s'éteindre : *Certo loco permanent*, dit Sénéque, *donec obscuriora sint... deinde per assiduam diminutionem redigantur in nihilum;* enfin que cette lumiere dure très-long-tems, & que le plus souvent elle ne disparoît que lorsque les rayons du soleil l'effacent ; on peut conclure que ce n'est pas l'effet d'une exhalaison qui s'embrâse, mais de quelqu'autre cause moins variable dont la recherche est du ressort des Physiciens. Si le passage de l'exhalaison qui fut vûe en 1676, en Italie, fit sentir une odeur de soufre & entendre une détonation à ceux sur la tête desquels elle étoit, quoique ce corps enflammé n'eût au plus qu'un mille de diametre, quels effets sensibles ne devroit pas produire le phénoméne de la lumiere boréale, dont le corps, c'est-à dire, l'arc lumineux, occupe le plus souvent un espace immense dans le ciel, si cette apparence étoit l'effet d'une exhalaison enflammée ?

Voyez le nouveau Recueil des voyag. du Nord.

5°. Enfin ce phénoméne a fait en divers tems la même impreſſion ſur les eſprits, que celle des prodiges anciens dont nous avons parlé : *Quæ ipſi* dit Gaſſendi, *non alia ſpecie quàm vaporum conſpeximus. Fuere qui evulgaverint apparuiſſe acies inſtructas procedentes præliantesque, viſa tormenta bellica, viſos emiſſos globulos, viſos ictus, viſas haſtas, &c. . . . . mirum quod non ſimul clangorem tubarum, clamoremque virûm auditum eſſe addidiſſent, quando eadem credulitas infirmitaſque humana eſt, quæ his figmentis locum facit. Credibile omninò eſt, ſi non omnia, at bene multa quæ in hiſtoriis ſimilia exſtant, ex eadem eſſe origine, nec ampliorem fidem mereri.*

Le célèbre M. Leibnitz qui a fait voir que l'érudition littéraire & les connoiſſances les plus abſtraites ſe prêtoient un ſecours mutuel, étoit dans la même penſée que M. Gaſſendi, & croyoit que ces armées céleſtes & ces combats obſervés par les Anciens, n'étoient autre choſe que la lumiere boréale, dont les jets étant quelquefois inclinés en ſens contraire, reſſembloient à des combats; par exemple, ce que dit Pline, 2, 57. *Spectata arma cœleſtia, ab ortu occaſuque inter ſe concurrentia, pulſis quæ ab occaſu erant.* En effet, il ajoute immédiatement après, *ipſum ardere cœlum minimè mirum eſt.* La Chronique d'Iſidore dit à l'année 457 de l'Ere d'Eſpagne, qui fut celle de l'entrée d'Attila en Italie : *Ab Aquilonis plaga cœlum rubens ſicut ignis effectum, permixtis per igneum ruborem lineis clarioribus in ſpeciem haſtarum rutilantium deformatis.* On lit au chap. 16 du quatriéme liv. de l'Hiſtoire des Lombards par Paul Diacre : *Tunc*, c'étoit pendant le régne d'Agilulphe, *ſignum ſanguineum in cœlo apparuit, & quaſi haſtæ ſanguineæ, & lux per totam noctem clariſſima.* Les Annales de ſaint Bertin portent à l'année 859. *Acies nocturno tempore viſuntur in cœlo menſe Auguſto, Septembri & Octobri, ita ut diurna claritas ab oriente uſque in ſeptentrionem continuè fulſerit, & columnæ ſanguineæ ex ea diſcurrentes proceſſerint.*

Je pourrois ajouter encore un grand nombre de pareils

exemples; mais, comme je crois en avoir assez dit pour établir la conformité des observations anciennes avec les nouvelles, je passerai au dernier phénoméne de cette espéce, qui a été observé en Angleterre & en France le 18 Mars 1716.

Ce phénoméne ne fut point vû à Paris, apparemment parce que cette ville étoit couverte de quelque nuage; mais sur les côtes de l'Océan & sur celles de la Méditerranée il parut une grande lumiere qui sortant de l'horison, éclairoit une partie du ciel vers le Nord. En Normandie & en Picardie on crut que cette lumiere étoit produite par quelqu'embrâsement considérable en Angleterre, & on l'écrivit à Paris où le bruit de cet incendie courut pendant quelques jours. La même nuit du 18 Mars des pêcheurs des environs de la ville d'Agde en Languedoc, ayant apperçu une grande lumiere au nord du lieu où ils pêchoient, crurent que le feu avoit pris à la ville d'Agde, & vinrent s'informer le lendemain des suites de ce prétendu embrâsement. Sénéque nous apprend en parlant de ce météore, que la même chose étoit arrivée de son tems: *Sub Tiberio Cæsare cohortes in auxilium Ostiensis coloniæ cucurrerunt, tanquam conflagrantis; cùm cœli ardor fuisset per magnam partem noctis, parum lucidus, crassi fumidique ignis.* Ceux qui l'observerent avec un peu plus d'exactitude à Londres & en France, apperçurent une grande lumiere blanche, avec des jets ou évaporations semblables à celles que l'on a décrites ci-dessus. Messieurs de l'Observatoire de Paris ayant cherché si ce phénoméne ne se montreroit point encore, le revirent en effet les nuits du 10 & du 11 Avril suivant, avec des apparences toutes semblables, & ils l'ont encore observé plusieurs fois depuis. La relation insérée dans la gazette de Londres, décrit ce phénoméne du 18 Mars avec des circonstances différentes de toutes les autres. Nous avons déja parlé de ces évaporations de lumiere colorées diversement, & qui sembloient s'entre-choquer. Elle ajoute que ces évaporations s'étant dissipées,

diſſipés, on apperçut au bout de quelque temps un corps rond & lumineux de la même grandeur que le ſoleil lorſqu'il ſe leve, mais pas tout-à-fait ſi clair. Ce récit ſe rapporte aſſez à ce que nous liſons dans Julius Obſéquens d'un ſemblable phénomène : *Flamma cœlo emicare viſa cum in unum coiſſet, os flammæ ferrugineum oſtendit, cœlum viſum deſcendere, cujus hiatu vertices flammæ apparuerunt.* C'eſt ce que les anciens Philoſophes nommoient *chaſma.*

Voilà, ce me ſemble, toutes les différentes eſpéces de prodiges phyſiques qui ſont rapportés dans les Anciens. Ils faiſoient une partie conſidérable de l'ancienne Hiſtoire ; & quoiqu'ils n'euſſent par eux-mêmes aucune liaiſon naturelle avec les événemens politiques, l'adreſſe de ceux qui gouvernoient, mettant la ſuperſtition des peuples à profit, ils ſe ſervoient de ces prodiges comme de motifs puiſſans pour faire prendre des réſolutions importantes, & comme de moyens pour faciliter l'exécution des entrepriſes les plus conſidérables. Les anciens Hiſtoriens ont donc eu raiſon de faire ſi ſouvent mention de ces prodiges ; & ils ne pouvoient prévoir qu'il y auroit un temps où les hommes n'y feroient attention que pour en rechercher la cauſe phyſique, & pour ſatisfaire un léger mouvement de curioſité. On reproche aux anciens Hiſtoriens qu'ils rapportent ces prodiges comme étant perſuadés, non-ſeulement de leur vérité, mais encore de leur liaiſon avec les événemens hiſtoriques, & cela parce qu'ils les joignent ordinairement enſemble. Il eſt facile de répondre à cette critique. Premiérement, quand il ſeroit vrai que tous ces Hiſtoriens euſſent regardé les prodiges de cette façon, je ne ſçais ſi c'eſt un reproche bien fondé. La croyance aux prodiges & à la divination conjecturale faiſoit une partie de la religion chez les Anciens, & l'on ne doit pas blâmer un Hiſtorien pour n'avoir point attaqué dans ſes ouvrages les traditions religieuſes de la ſociété au milieu de laquelle

il eſt, & pour laquelle il écrit ; d'ailleurs ce n'eſt pas toujours une preuve qu'il en ſoit bien perſuadé. Cicéron, par exemple, qui ne paſſera jamais pour un homme trop crédule, rapporte dans ſa troiſiéme harangue contre Catilina, n° 18, tous les prodiges par leſquels les Dieux avoient averti la République du danger qui la menaçoit ; & cela du ton le plus dévot du monde. Néanmoins ce même Cicéron ſe moquoit des prodiges avec ſes amis, & ne les regardoit que comme des effets produits par une cauſe phyſique & néceſſaire : *Ut ordiar ab aruſpicina, quam ego Reipublicæ cauſâ communiſque religionis colendam cenſeo ; ſed ſoli ſumus, licet verum exquirere ſine invidia,* dit-il, lorſqu'il parle en Philoſophe. Mais, ajoute-t-on, ces Hiſtoriens ne rapportent jamais de prodiges que dans des tems de guerre, & lorſqu'il arrive quelques événemens ſurprenans. Je réponds, 1°. que ces Ecrivains n'ont point eu deſſein de tranſmettre à la poſtérité la connoiſſance de tous les prodiges, mais ſeulement de ceux qui ont fait une forte impreſſion ſur l'eſprit des peuples, & que l'on a regardé comme les ſignes de ces événemens ; 2°. pour me ſervir des paroles de Cicéron, en parlant de la même matiere : *Hæc in bello plura & majora videntur timentibus : eadem non tam animadvertunt in pace.* Les mêmes peuples, qui ne font aucune attention aux prodiges qu'ils apperçoivent pendant la paix, ſont frappés de tous ceux qui ſe montrent pendant la guerre, lorſque la crainte des malheurs qui les menacent, a tourné leurs eſprits vers la dévotion : *Quod evenire ſolet*, dit Tite-Live, *motis ſemel in religionem animis, multa nunciata & temerè credita.* Ainſi il n'eſt pas étonnant que les Hiſtoriens aient joint l'obſervation de certains prodiges avec les événemens importans ; ils n'ont fait qu'imiter la conduite des peuples dont ils écrivoient l'hiſtoire, & dont ils nous vouloient dépeindre le caractere. Les plus ſenſés nous en ont dit aſſez pour nous apprendre qu'ils n'étoient pas les dupes de la croyance populaire ; mais quand ils ne l'auroient pas fait & qu'ils

De Divinat. 2.

ſeroient convaincus de s'y être livrés, je ne ſçais, pour le répéter encore, s'ils ſeroient fort blâmables d'avoir été de la religion de leur pays, & d'avoir cru avec le reſte de leurs concitoyens, que certains phénomènes rares & étonnans pouvoient être le ſigne de la volonté des Dieux.

Ces phénomènes étoient véritables & réels pour la plûpart, & les exemples que je viens de rapporter, prouvent qu'ils ſe remontrent encore de tems en tems à nos yeux, & que l'on auroit grand tort d'inſulter à la bonne foi des Anciens qui en ont fait mention dans leurs ouvrages.

La Philoſophie moderne, en même-tems qu'elle a éclairé & perfectionné les eſprits, les a néanmoins rendu quelquefois trop dogmatiques & trop déciſifs; ſous prétexte de ne ſe rendre qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir nier l'exiſtence de toutes les choſes qu'ils avoient peine à concevoir, ſans faire réflexion qu'ils ne devoient nier que les faits dont l'impoſſibilité eſt évidemment démontrée, c'eſt-à-dire, qui impliquent contradiction. D'ailleurs, il y a, non-ſeulement différens dégrés de certitude & de probabilité, mais encore différens genres d'évidence; la Morale, l'Hiſtoire, la Critique & la Phyſique ont la leur, comme la Métaphyſique & les Mathématiques, & l'on auroit tort d'exiger dans l'une de ſes ſciences une évidence d'un autre genre que le ſien. Le parti le plus ſage, lorſque la vérité ou la fauſſeté d'un fait qui n'a rien d'impoſſible en lui-même, n'eſt pas évidemment démontrée, le parti le plus ſage, dis-je, ſeroit de ſe contenter de le révoquer en doute, ſans le nier abſolument; mais la ſuſpenſion & le doute ont toujours été & ſeront toujours un état violent pour le commun des hommes, même Philoſophes.

La même pareſſe d'eſprit qui porte le vulgaire à croire les faits les plus extraordinaires ſans preuves ſuffiſantes, produit un effet tout contraire dans les Philoſophes; ils prennent le parti de nier les faits les mieux prouvés, lorſqu'ils ont quelque peine à les concevoir, & cela pour s'épargner la peine d'une diſcuſſion & d'un examen fatiguant. C'eſt

encore par une ſuite de la même diſpoſition d'eſprit qu'ils affectent de faire ſi peu de cas de l'étude des faits & de l'érudition ; ils trouvent bien plus commode de la mépriſer que de travailler à l'acquérir, & ils ſe contentent de fonder ce mépris ſur le peu de certitude qui accompagne ces connoiſſances, ſans penſer que les objets de la plûpart de leurs recherches philoſophiques ne ſont nullement ſuſceptibles de l'évidence mathématique, & ne donneront jamais lieu qu'à des conjectures plus ou moins probables, du même genre que celles de la Critique & de l'Hiſtoire, & pour leſquelles il ne faut pas une plus grande ſagacité que pour celles qui ſervent à éclaircir l'Antiquité. D'ailleurs, ils devroient faire réflexion que pour l'intérêt même de la Phyſique, & peut-être encore de la Métaphyſique, il importeroit aux Philoſophes d'être inſtruits de bien des faits rapportés par les Anciens, & des opinions qu'ils ont ſuivies. Les hommes ont eu à peu-près autant d'eſprit dans tous les tems, ils n'ont différé que par la maniere de l'employer; & ſi notre ſiécle a acquis une méthode inconnue à l'Antiquité, comme le prétendent quelques-uns, nous ne devons pas nous flatter d'avoir donné par-là une étendue aſſez grande à notre eſprit, pour qu'ils doivent abſolument mépriſer les connoiſſances & les réflexions de ceux qui nous ont précédés.

RECHERCHES
SUR LA VIE
DE Q. ROSCIUS LE COMÉDIEN.

Par M. l'Abbé FRAGUIER.

COMME Roſcius eſt fameux dans l'Antiquité, & que les ouvrages de Cicéron ſont remplis de ſes éloges, j'ai lieu d'eſpérer que la Compagnie ne trouvera pas étrange ſi je l'entretiens quelques momens ſur la vie de cet illuſtre Comédien. Cicéron le repréſente par-tout comme un homme qui joignoit à des talens ſinguliers, un mérite plus ſingulier encore dans les hommes de ſa profeſſion ; & puiſqu'il faut honorer la vertu par-tout où elle ſe trouve, on doit un reſpect particulier à celle qui ſe conſerve pure au milieu des mauvais exemples, & dans une imitation continuelle des vices, qui fait le fond des Comédies. C'eſt cette vertu qui diſtinguoit Q Roſcius, & qui d'un Comédien en faiſoit l'ami de ce qu'il y avoit à Rome de plus grand & de plus reſpecté ; & c'eſt cette même vertu qui me fait hazarder ici cet abrégé de ſa vie, tel que j'ai pu le recueillir de Cicéron même. Je me flatte que ces deux grands Acteurs, Roſcius & Cicéron ſon diſciple, eux à qui Rome n'a jamais refuſé une audience favorable, l'obtiendront pour ce récit où il n'eſt parlé que d'eux, ſur-tout dans une Aſſemblée où tel homme égale l'un pour l'éloquence, & l'autre pour l'action. 23 Février 1717.

Si néanmoins j'ai encore beſoin d'apologie, je dois dire ; & il eſt vrai que, dans le deſſein de payer à l'Académie le tribut que chacun de nous lui doit, j'avois ſongé à extraire de Cicéron & de quelques autres Ecrivains, de quoi faire une vie de P. Rutilius Rufus, cet homme ſi grand dans

l'une & dans l'autre fortune, & que Cicéron regardoit comme le Socrate des Romains; mais ayant trouvé que le célèbre Avocat Antoine Loyſel avoit eu le même deſſein & l'avoit aſſez bien rempli, j'ai changé de deſſein, & me ſuis enfin arrêté à celui-ci: car, pour le dire en paſſant, j'eſtime qu'une des occupations d'un homme de Lettres, laquelle auroit tout-à-la-fois & le plus d'agrément & le plus d'utilité, ſeroit de ramaſſer avec ſoin ce qui répandu çà & là dans les reſtes précieux de l'Antiquité, peut ſervir à faire connoître les hommes illuſtres dont on n'a point de vies complettes; ainſi en multipliant les livres, on multiplieroit en tout genre les modèles de vertu.

Cic. I. de Divin. n. 133. edit. in-fol. R. S.

Il eſt vraiſemblable que Q. Roſcius nâquit dans le territoire de *Lanuvium*, ville municipale du *Latium*, qu'on nomme aujourd'hui *Città Indovina*, pays décrié par Catulle dans ce vers:

Catul. Scal. pag. 21.

Aut Lanuvinus ater atque dentatus.

Mais tout pays produit des hommes d'eſprit; on eſt du moins aſſuré que Roſcius y fut nourri dans cette partie du territoire qui ſe nommoit *Selonium*. C'eſt environ à ſeize milles de Rome dans la voie *Appia*, lieu connu par la vengeance éclatante que Milon qui étoit Dictateur de *Lanuvium*, prit de P. Clodius, le grand ennemi de Cicéron. Je dis que cela me paroît vraiſemblable, parce que Cicéron dit, non pas que Roſcius y fut né, mais ſeulement qu'il y fut nourri, *educareturque in Selonio qui eſt campus agri Lanuvini*. Or il eſt aſſez ordinaire que les enfans ſoient mis en nourrice ailleurs que dans le lieu de leur naiſſance, Néanmoins C. Cotta au livre premier de *Natura Deorum*, parlant à C. Vellius, Roſcius, lui dit-il, qui eſt du même municipe que vous, *Roſcium municipem tuum*; de ſorte que réuniſſant ces différens endroits, je crois pouvoir avancer que l'un & l'autre étoient de *Lanuvium*.

Cic. pro Milone.

Ce fut là qu'étant encore au berceau, Roſcius eut une

aventure qui fut regardée comme un prodige, & c'eſt Cicéron même qui dans le premier des deux livres qu'il a compoſés ſur la Divination, nous a conſervé la mémoire de ce fait que raconte ſon frere Quintus. [a] Roſcius dormoit tranquillement, lorſque ſa nourrice s'étant relevée, vit à la lueur d'un flambeau qu'elle approcha, un ſerpent entortillé autour du corps de l'enfant; la frayeur lui fit jetter un grand cri. Le pere de Roſcius conſulte les Aruſpices, dont la réponſe fut que perſonne n'auroit plus d'éclat ni un mérite plus reconnu. Quintus Cicéron ajoute que Praxitéle [b] avoit ciſelé en argent cette aventure, & que le Poëte Archias l'avoit célébrée par ſes vers; ce qui prouve autant peut-être qu'aucun témoignage, la grande illuſtration de Roſcius, puiſqu'autrement un Poëte célèbre & un fameux Artiſan n'auroient pas employé, l'un les charmes de ſa poëſie, l'autre l'excellence de ſon ciſeau, pour éterniſer la mémoire d'un accident de ſon enfance. Tout devient prodige dans ceux qui ſont des prodiges eux-mêmes.

Mais pour ne pas paroître donner à celui-ci plus de poids qu'il ne mérite, il faut rapprocher ici ce que Cicéron y répond dans le ſecond livre du même ouvrage, lorſqu'il détruit en bon Académicien, toutes les obſervations ſuperſtitieuſes que ſon frere Quintus, comme habile Stoïcien, avoit miſes en avant dans le premier. » A l'égard de » Roſcius [c], dit-il, les replis du ſerpent autour de ſon corps » peuvent être une circonſtance fauſſe; mais qu'un ſerpent » ſe ſoit rencontré dans ſon berceau, ce n'eſt pas une choſe » bien ſurprenante, dans ce canton-là ſur-tout, où les ſerpens

Cic. II. de Divin. n. 101.

[a] Cùm eſſet in cunabulis..... noctu lumine appoſito experrecta nutrix animadvertit puerum dormientem circumplicatum ſerpentis amplexu; quo aſpectu exterrita, clamorem ſuſtulit. Pater autem Roſcii ad Aruſpices retulit, qui reſponderunt nihil illo puero clarius, nihil nobilius fore. *Cic. loco citato.*

[b] Atque hanc ſpeciem Praxiteles cælavit argento, & noſter expreſſit Archias verſibus. *Cic. loco cit.*

[c] De ipſo Roſcio, poteſt illud quidem eſſe falſum ut circumligatus fuerit angui; ſed ut in cunis fuerit anguis, non eſt mirum, præſertim in Selonio, ubi ad focum angues nundinari ſolent. *Ibid.*

» tiennent communément leurs assemblées au coin du feu.
» * Quant à l'éclat que la réponse des Aruspices promettoit
» à Roscius, j'admire, ajoute-t-il, la bonté des Dieux im-
» mortels, qui s'intéressent à la gloire d'un Comédien au
» point de la lui prédire long-temps auparavant, eux qui
» n'ont rien prédit de semblable à Scipion l'Africain «.

Il n'est pas aisé de fixer l'année que Roscius nâquit; on ne peut, ce me semble, en parler que par conjecture: voici la mienne. Je le crois plus vieux que Cicéron de quelques vingt ou vingt-cinq ans. Ma raison est que, quand Cicéron à l'âge de 46 ans défendit le Poëte Archias, Q. Roscius venoit de mourir dans un âge fort avancé, *senex*; & qu'ainsi ne soit, nous voyons que dans les livres *de Oratore* on parle de Roscius comme d'un homme fait, comme d'un Acteur consommé en son art, comme d'un maître qui en tenoit école, comme d'un modèle parfait pour les Orateurs qui aspiroient à la perfection. Or cela ne peut guères convenir à personne avant 35 ou 40 ans; & comme le dialogue *de Oratore* est le récit d'une conversation entre M. Crassus, M. Antonius & les autres Interlocuteurs, supposée l'an de Rome 663, sous le Consulat de L. Marcius Philippus & de Sextus Julius César, lorsque Cicéron né en 648, étoit dans sa quinziéme année, il s'ensuit de-là que Roscius est né environ l'an 625, de Rome, & qu'il pouvoit avoir vingt ans & davantage plus que Cicéron.

Il y avoit alors 56 ans que Plaute, & 31 ans que Térence étoient morts; le Théâtre étoit en possession de leurs piéces qui ne sont pas toutes venues jusqu'à nous, sans parler des autres Poëtes, dont les piéces ne laissoient pas d'occuper la scène. L'éloquence étoit au plus haut point où on l'eût portée avant Cicéron, nous en pouvons juger par le dialogue *de Claris Oratoribus*. Cette partie

* Nam quod Aruspices respondérint nihil illo clarius, nihil nobilius fore, minor Deos immortales Histrioni futuro claritatem ostendisse, nullam ostendisse Africano. *Ibidem.*

de

de l'éloquence qui regarde l'action *, ſans quoi, ſelon Démoſthéne, tout le reſte n'eſt rien, étoit admirable dans M. Craſſus, ce grand Orateur de qui Catulus diſoit que les autres Orateurs mis en comparaiſon avec lui, ne méritoient que de manger du foin, *Oratorem eum, quem cùm Catulus nuper audiſſet, fœnum alios aiebat eſſe oportere;* de ſorte que ſi les plus grands Orateurs ont eu dans la perſonne de Roſcius un modèle à imiter pour l'action, Roſcius dans quelques Orateurs de ſon tems trouva de quoi ſe former l'idée d'une déclamation parfaite. *Cic. II. de Orat. num. 129.*

Je ne trouve point en détail quels furent ſes maîtres dans l'art du théatre; mais comme dans ſa jeuneſſe il montroit déja ce qu'il ſeroit un jour, & que dès-lors il étoit très-bien reçu chez les plus grands ſeigneurs de Rome, on peut croire en quelque raiſon qu'ils prirent eux-mêmes le ſoin de faire élever Roſcius par les plus habiles maîtres, & de cultiver en lui un talent qui ſe déclaroit, & à quoi, ſelon les apparences, ſon inclination ſe portoit toute entiere. Or que le jeune Roſcius ait été chéri des Grands, il ſeroit difficile d'en douter après les vers que fit pour lui Q. Catulus, l'un des perſonnages des deux derniers dialogues du livre *de Oratore*. C'étoit le pere de ce Catulus qui floriſſoit dans le tems où Cicéron place les dialogues *de Natura Deorum*, c'eſt-à-dire, lorſque Cicéron avoit vingt ans. Les voici tels que Q. Cotta les rapporte dans le livre premier de cet excellent ouvrage : *Num. 107.*

Conſiteram exorientem Auroram fortè ſalutans,
Cùm ſubitò à læva Roſcius exoritur.
Pace mihi liceat, cœleſtes, dicere veſtra :
Mortalis viſus pulchrior eſſe Deo.

Roſcius pour s'attirer un tel éloge, devoit être très-agréable de ſa perſonne, & d'autant plus qu'il avoit d'ailleurs un

* Huic (*actioni*) primas dediſſe Demoſthenes dicitur, cùm rogaretur quid in dicendo eſſet primum; huic ſecundas, huic tertias. *III. de Orat. pag. 375. edit. Cantab. in octavo.*

défaut capable d'effacer tous les agrémens imaginables, *erat*, dit Cotta, *ſicut hodie eſt, perverſiſſimis oculis*; car *perverſi oculi* ſont des yeux de travers, des yeux louches, défaut très-oppoſé à l'art du Comédien. » * Tout conſiſte dans le » viſage, dit Craſſus; & dans le viſage ce qui domine, ce » ſont les yeux; en quoi nos Anciens jugeoient mieux que » nous, lorſqu'ils ne donnoient pas leur approbation en- » tiere même à Roſcius ſous le maſque. « Cependant ſous le maſque même on voyoit dans les yeux d'un bon Acteur la paſſion qui le poſſédoit : *Sæpè ipſe vidi cùm ex perſona mihi ardere oculi hominis Hiſtrionis viderentur.* Roſcius qui peut-être eſt déſigné dans ce paſſage même, tiroit un grand avantage du maſque, dont l'ombre déroboit en partie le défaut de ſes regards, mais ne lui couvroit pas aſſez les yeux pour cacher le feu que la paſſion y allumoit. Ceci peut ſervir à confirmer ce que dit Athénée de Roſcius, qu'il fut ou le premier ou l'un des premiers qui ſur le théâtre ſe ſervit de maſque. Quoi qu'il en ſoit, on peut croire qu'outre le maſque Roſcius a dû employer un grand art pour couvrir ce défaut & pour l'adoucir; mais on peut auſſi ſe reſſouvenir que dans certains rôles, tels que ſont les rôles des Paraſites, des *Lenones* & ſemblables gens, des yeux de travers, bien loin d'être un défaut, peuvent ſervir à augmenter le comique & lui donner de la force : & ſi l'on mettoit en avant que pour cela même Roſcius, comme nous le verrons dans la ſuite, jouoit plus ſouvent dans les comédies que dans les piéces tragiques, paſſeroit-on pour bâtir des conjectures ſur des fondemens frivoles? Car n'eſt-ce pas un rare effet de l'habileté, que de ſçavoir mettre à profit ſes propres défauts, & de tirer avantage d'être né *perverſiſſimis oculis!*

II. de Orat. p. 106. Cantab. C'eſt Antoine qui parle.

Athen. l. 14.

Nous n'avons vû juſqu'ici que ce qui regarde la patrie de Roſcius, le tems qu'il eſt né, ſon enfance & ſa jeuneſſe;

* Sed in ore ſunt omnia : in eo autem ipſo dominatus eſt omnis oculorum. Quò meliùs noſtri illi Senes, qui perſonatum ne Roſcium quidem magnoperè laudabant. Animi eſt enim omnis actio, & imago animi vultus eſt, indices oculi. *Cic. de Orat. lib. 3. num. 222.*

& ſi ſur chaque article je n'ai rien dit ni de plus précis ni de plus étendu, c'eſt que dans l'Antiquité je n'ai rien trouvé ni de plus étendu ni de plus précis. Voyons à préſent ce qu'on trouve dans les œuvres de Cicéron & de quelques autres Ecrivains, 1°. ſur la perfection du jeu de Q. Roſcius; 2°. ſur l'école qu'il tenoit pour enſeigner l'art de déclamer; 3°. ſur un procès qu'il eut au ſujet d'un de ſes Eléves; 4°. enſuite avant que d'en venir à la vieilleſſe & à la mort de Roſcius, nous raſſemblerons les éloges que Cicéron a donnés à la vertu de cet illuſtre Comédien; éloges infiniment glorieux pour un homme de ſa ſorte, & qui ſont une preuve inconteſtable qu'on pourra toujours par l'éclat de la vertu, ennoblir & rehauſſer la condition la moins noble.

Je remarque en premier lieu que Roſcius excelloit également dans le ſérieux & dans le comique. On peut m'oppoſer Quintilien & Plutarque, qui ſemblent dire que Roſcius n'ait joué que dans les comédies : *Roſcius citatior*, dit Quintilien, *Æſopus gravior fuit; quod ille comœdias, hic tragœdias egit;* & Plutarque dit que Cicéron ſe forma pour l'action ſur Roſcius qui jouoit dans les comédies, & ſur Eſopus qui jouoit dans le tragique. Mais ce que j'avance n'en eſt pas moins véritable, & ſe prouve par divers paſſages de Cicéron; car il cite Roſcius, tantôt comme jouant les premiers rôles dans la tragédie, tantôt comme repréſentant des perſonnages comiques, toujours comme le premier Acteur du théâtre. Plutarque & Quintilien me confirment ſeulement dans l'opinion dont je parlois tout à l'heure, que Roſcius, ſoit pour faire plus briller ſon jeu, ſoit pour mieux cacher le défaut de ſes yeux, & même en tirer avantage, préféroit les rôles comiques à ceux de la tragédie. Voici de quoi établir qu'il réuſſiſſoit excellemment bien dans l'un & dans l'autre genre.

Quintil. l. 11. c. 3. v. 166.

Plut. in Cicer.

Cicéron, au livre troiſiéme *de Oratore*, ſous le nom de M. Craſſus, enſeignant de quelle maniere il faut dans la déclamation préparer les grands mouvemens, après avoir

dit * qu'on doit quelquefois donner à ſes auditeurs le tems de reſpirer, laiſſer repoſer leur admiration, imiter les Peintres qui jettent dans l'ombre & dans l'éloignement certaines parties de leurs tableaux, pour faire ſortir le reſte avec plus de lumiere & avec plus d'effet, ajoute : » Jamais Roſcius n'a prononcé avec le geſte qu'il auroit pu, ce vers :

» *Nam ſapiens virtuti honorem præmium, haud prædam petit;*

» mais il le laiſſe entiérement tomber, afin de relever par » ſa prononciation entrecoupée, par l'effroi de ſes regards, » par l'étonnement, par le ſaiſiſſement où il eſt, les vers » qui ſuivent :

» *Ecquid video ? ferro ſeptus poſſidet ſedes ſacras.*

» Pour cet autre vers,

» *Quid petam præſidii ?*

» avec quelle douceur, avec quelle négligence le prononce-» t-il ? combien relâche-t-il de ſon action en le prononçant ? » & cela pour faire valoir celui qui ſuit,

» *O pater ! ô patria ! ô Priami domus !*

» ſur lequel ſon action ne pourroit avoir ni tant d'ame ni » tant de ſentiment, s'il en eût épuiſé le ſentiment & l'ame » dans la prononciation du vers précédent. Ce précepte a été » connu des Poëtes avant que les Acteurs en compriſſent la » néceſſité; les Muſiciens mêmes qui ont fait la modulation,

* Sed habeat tamen illa in dicendo admiratio ac ſumma laus umbram aliquam & receſſum, quò magis id quod erit illuminatum, exſtare atque eminere videatur. Nunquam agit hunc verſum Roſcius eo geſtu quo poteſt. Sed abjicit prorſùs, ut in proximos, *Ecquid video*, &c. incidat, adſpiciat, admiretur, ſtupeſcat. Quid ille alter, *Quid petam præſidii* ! quàm leniter, quàm remiſsè, quàm non actuosè ? Inſtat enim *O Pater* ! &c. in quo tanta commoveri actio non poſſet, ſi eſſet conſumpta ſuperiore motu & exhauſta. Neque id Actores priùs viderunt quàm ipſi Poëtæ, quàm denique illi etiam qui fecerunt modos, à quibus utriſque ſummittitur aliquid, deinde augetur, extenuatur, inflatur, variatur, diſtinguitur. N°. 56. 57. *edit. Rob. Steph. quæ eſt Petri Victorii.*

» *qui fecerunt modos*, l'ont compriſe auſſi, témoin le ſoin » qu'ils prennent d'abbaiſſer le ſon des inſtrumens pour aug- » menter enſuite, diminuer, enfler, varier, diſtinguer leur » mélodie «.

Ce morceau de Cicéron que j'ai rendu ici comme jai pu (car le moyen de traduire Cicéron?) & que j'ai rapporté tout entier, parce que la derniere partie ſert à expliquer ce que je dirai dans la ſuite; ce morceau, dis-je, ſemble fait exprès pour établir que Roſcius étoit admirable dans le tragique, puiſque Craſſus n'a rien de plus parfait à propoſer pour modèle aux Orateurs, que l'art avec lequel Roſcius prononçoit les vers d'une tragédie. On peut encore en conclure que la perfection du jeu théâtral & de l'action de l'Orateur réſulte en partie du contraſte, &, pour ainſi dire, du clair-obſcure bien ménagé que Roſcius entendoit excellemment.

Vide Tuſcul. l. 3. n°. 75. & n°. 89. ubi pleniùs afferuntur hi verſus.

Venons au comique; & quoiqu'il paroiſſe ſuperflu de prouver que Roſcius y excelloit, cependant parce que la matiere n'eſt pas déſagréable, mettons ici deux morceaux de Cicéron où il s'agiſſe du jeu comique de Roſcius. Cicéron dans le livre ſecond *de Oratore*, faiſant parler Julius Céſar frere de Catulus, ſur les traits de plaiſanterie qu'on peut utilement employer dans les plaidoyers, lui fait dire qu'il y a certaines choſes qui ne deviennent propres à exciter le rire, que par le tour du geſte & l'air du viſage; * telle eſt, dit-il, dans Roſcius cette imitation d'un vieillard:

Tibi ego, Antipho, has ſero, inquit; ſenium eſt cùm audio.

Et dans ſon plaidoyer pour Q. Roſcius contre Fannius Chéréa, qu'il repréſente comme le plus indigne de tous les

* Ex hoc genere eſt illa Roſciana imitatio ſenis: *Tibi ego, Antipho, aſſero. Cic. de Orat. l. 2. n°. 134. R. S. Tibi ego, Antipho, has ſero*, inquit; ſenium eſt cùm audio. *Ita editio Cantabr. pag. 221. Rectè quòd* has ſero *legit, non* aſſero; *malè, quòd poſtremam verſus partem divellit à priore. Hæc enim dici puto à juvene quopiam, quem tædebat audire vetulum patrem cùm ingereret ſeri à ſe arbores quæ poſteris prodeſſent. Senium eſt, ait juvenis, cùm hæc audio.*

hommes, il ſoutient que [a] Roſcius joue très-bien ſur la ſcène le perſonnage de Chéréa, ſans que ce miſérable lui en marque ſa reconnoiſſance : » Car lors, dit-il, que Roſcius » fait *Ballio*, ce ſcélérat dont les mœurs & la profeſſion ſont » également infames, il fait Chéréa ; & ce malheureux ne » peut avoir d'autre fondement pour croire que Roſcius lui » reſſemble en mauvaiſe foi, que de lui avoir vû repréſenter ſi parfaitement un perſonnage ſi odieux «. Ce *Ballio* eſt le *Leno* de la comédie que Plaute a intitulée *Pſeudolus*, l'une des meilleures qu'il ait compoſées & qu'il eſtimoit le plus.

Cic. de Senect.

L'admiration de Cicéron pour les talens de Q. Roſcius, & les éloges infinis qu'il lui donne, font aſſez connoître avec quelle intelligence, avec quel eſprit & avec quel art ce grand Acteur ſçavoit entrer dans des caracteres auſſi différens que le ſont ſur la ſcène le comique & le ſérieux. M. Craſſus dans le premier livre de l'Orateur, après avoir cité de Roſcius un trait dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuite, ajoute : » [b] Ainſi pour former l'action de » l'Orateur ſur le modèle de ce Comédien, faites attention » que dans ce qui part de ſa perſonne tout eſt parfait, rien » qui ne ſoit accompagné de graces, qui ne ſoit ménagé » comme il faut pour être ſéant, pour remuer & pour plaire ; » c'eſt par-là que depuis long-tems Roſcius eſt arrivé à un » tel point de réputation, que chacun dans ſa profeſſion, » quand il y excelle, en eſt ſurnommé le Roſcius «. Sur quoi

a Cujus perſonam præclarè Roſcius in ſcena tractare conſuevit ; neque tamen pro beneficio ei par gratia refertur. Nam Ballionem illum improbiſſimum & perjuriſſimum lenonem cùm agit, agit Chæream.... qui quamobrem Roſcium ſimilem ſui in fraude & malitia exiſtimarit, nihil videtur, niſi fortè quòd præclarè hunc imitari ſe in perſona lenonis animadvertit. *Cic. pro Q. Roſcio, Cum, n°. 7.*

b Itaque, ut ad hanc ſimilitudinem hujus Hiſtrionis, oratoriam laudem dirigamus, videtis-ne quam nihil ab eo niſi perfectè, nihil niſi cum ſumma venuſtate fiat, nihil niſi ita ut deceat, & uti omnes moveat atque delectet. Itaque hoc jam diù eſt conſecutus, ut, in quo quiſque artificio excelleret, is in ſuo genere Roſcius diceretur. *Cic. I. de Orat. n°. 28.*

Antoine répondant à Craſſus : » [a] Rien, lui dit-il, n'eſt » ſi effrayant, *horribile*, que la néceſſité où vous nous mettez » tous, d'être chacun en ſon genre une eſpéce de Roſcius, & » j'ai bien peur qu'une telle propoſition n'ait eu plus de force » pour jetter dans le déſeſpoir que pour augmenter le cou- » rage «. En effet, Cicéron dit ailleurs que Roſcius pour l'excellence de ſon génie & pour les agrémens de ſon jeu, ſembloit devoir être immortel ; & dans le dialogue *de Oratore*, il fait dire à un des interlocuteurs, Julius Céſar frere de Catulus, » [b] qu'il lui arrive ſouvent de s'étonner quand il » voit des Acteurs qui ont l'effronterie de paroître ſur la ſcéne » en préſence de Roſcius ; car qui peut faire un mouvement » dont Roſcius n'apperçoive auſſi-tôt le défaut « ? Cicéron lui même parlant de ce qui s'étoit paſſé entre Roſcius & lui au ſujet du procès de Quintius, dont Roſcius vouloit qu'il ſe chargeât : » [c] Je lui dis en bonne amitié (dit-il lui-même » devant ſes juges) que je ne comprenois pas l'extrême effron- » terie de ceux qui faiſoient un geſte en ſa préſence ; mais que » pour ceux qui oſoient lui diſputer l'honneur du théâtre, ils » perdoient ſur le champ ce qu'ils pouvoient avoir eu de bon » auparavant ; qu'ayant à plaider contre Hortenſius, j'appré- » hendois que la même choſe ne m'arrivât «. Ce paſſage vaut ſeul tous les autres : auſſi Roſcius étoit-il écouté avec un ſilence & une attention infinie. [d] Macrobe parle d'une harangue de Cicéron, où cet homme ſi diſtingué dans la

Cic. pro Archia Poëta, n°. 13.

[a] Illud verò fuit horribile, quod, me hercule, vereor ne majorem vim ad deterrendum habuerit quàm ad cohortandum. Voluiſti enim in ſuo genere unumquemque noſtrum quaſi quemdam eſſe Roſcium. *Ibid. n°.* 135.

[b] Quamquam ſoleo ſæpè mirari eorum impudentiam qui agunt in ſcena geſtum, ſpectante Roſcio. Quis enim ſeſe commovere poteſt, cujus ille vitia non videat ? *II. de Orat. n°.* 129.

[c] Homini pro amicitia familiariùs dixi, mihi videri ore duriſſimo eſſe qui præſente eo geſtum agere conaretur : qui verò cum ipſo contenderent, eos etiam ſi quid antea recti ac venuſti habere viſi ſunt, id amittere : ne quid mihi ejuſmodi accideret, cùm contra talem artificem dicturus eſſem, me vereri. *Cic. pro Quintio, n°.* 52.

[d] Nam illam orationem quis eſt qui non legerit, in qua Populum Romanum (*Cicero*) objurgavit, quòd Roſcio geſtum agente, tumultuaverit. *Macrob. Saturn. lib.* 3. *cap.* 14.

République fait une ſévere réprimande au Peuple Romain, de ce qu'on avoit oſé faire du bruit dans le tems que Roſcius étoit ſur la ſcène. Cette oraiſon qui au tems de Macrobe étoit entre les mains de tout le monde, a péri, comme tant d'autres ouvrages, par l'injure du tems.

Rien n'eſt plus naturel que de rappeller ici un endroit de Platon très-remarquable; c'eſt à la fin du Banquet. Platon raconte qu'après que la plus grande partie des convives fut retirée, Ariſtodéme, fort avant dans la nuit, retrouva Socrate dans le lieu même du feſtin, aſſis entre Agathon Poëte tragique qui venoit de remporter le prix de la Tragédie, & Ariſtophane ſi connu par ſes comédies. [a] Socrate par la force de ſes raiſons les forçoit l'un & l'autre de convenir que dans un homme qui écrit ſuivant les régles de l'art, le même génie le faiſoit également bien réuſſir, ſoit dans le tragique, ſoit dans le comique.

J'ai quelquefois pris plaiſir à chercher par quels chemins il les conduiſoit à une conſéquence qui paroît oppoſée à ce que lui-même enſeigne dans la République [b]. Il ne m'a pas ſemblé impoſſible de les trouver, dès que l'on ſe reſſouviendra de ce qu'il dit dans le Philébe de Platon ſur les ſources du Ridicule qui conſtitue la comédie, & ſur celles du Terrible qui joue un ſi grand rôle dans la tragédie; ſur-tout ſi après avoir démêlé la nature de l'imitation, on diſtinguoit les Poëtes qui travaillent ſur des idées nettes, ſur des principes aſſurés, en un mot, les Poëtes qui compoſent par ſcience, d'avec ceux qui ſe croyant Poëtes parce qu'ils ont quelque facilité à imaginer des ſituations & à forger des vers, ſe mettroient ſans autre étude, à écrire

Vide Plat. in Philebo, pag. 48. 49.

[a] Κεφάλαιον ἔφη· (c'eſt *Apollodore* qui *rapporte le récit qu'Ariſtodéme lui avoit fait de ce fameux repas.*) προσαναγκάζειν τὸν Σωκράτη ὁμολογεῖν αὐτοὺς τῇ αὐτῇ ἀνδρὸς εἶναι κωμῳδίαν καὶ τραγῳδίαν ἐπίστασθαι ποιεῖν, καὶ τὸν τέχνῃ τραγῳδοποιὸν ὄντα καὶ κωμῳδοποιὸν εἶναι. *Pag.* 223.

[b] Ἐπεί που καὶ τὰ δοκοῦντα ἐγγὺς ἀλλήλων εἶναι δύο μιμήματα δύνανται οἱ αὐτοὶ ἅμα εὖ μιμεῖσθαι· οἷον, κωμῳδίαν καὶ τραγῳδίαν ποιοῦντες . . . καὶ ἀληθῆ λέγεις ὅτι ὃ δύνανται οἱ αὐτοί. *Plato III. de Republ pag.* 383. A.

pour

pour le Théâtre, & ſe proclameroient eux-mêmes Poëtes, ſoit tragiques, ſoit comiques; & après avoir renvoyé ceux-ci avec ces Ecrivains de même eſpéce, à qui Socrate dans le Phédrus donne de ſi bons avis, on trouveroit que les autres ſeroient peut-être également capables des deux ſortes d'imitations, mais cela nous meneroit trop loin. Or, comme il eſt très-probable que Socrate, pour appuyer ſon raiſonnement, employoit l'exemple des Poëtes tragiques, dont l'uſage étoit de joindre à trois tragédies une quatriéme piéce intitulée Satyre, dans le comique le plus outré, & dont le Cyclope d'Euripide eſt un échantillon; Socrate, ſelon toutes les apparences, employoit auſſi l'exemple des Comédiens Grecs, s'il y en avoit quelqu'un tel que Roſcius, qui excellât dans l'un & dans l'autre genre; car il ne faut pas moins de naturel & d'art dans l'Acteur pour entrer dans ces différentes imitations, qu'il en faut au Poëte pour les imaginer. Raphaël, ce grand Peintre, l'auteur de tant de compoſitions héroïques, n'a-t-il pas admirablement bien réuſſi dans les groteſques, & l'Auteur de la Phédre n'a-t-il pas fait les Plaideurs?

V. la Diſſert. de M. Ezech. Spanheim, de Tetralogiis Græcorum.

Du reſte, Socrate étoit fort peu touché de tout ce mérite théâtral qui ne porte que ſur l'imitation d'une ame que diverſes paſſions violentes agitent tour-à-tour, imitation que la ſageſſe ne ſçauroit trop éviter, & qui dans les ſpectateurs excite un plaiſir rarement fondé ſur la vertu. S'il en parloit, c'étoit, ou pour en faire ſentir tout le frivole & tout le danger, ou pour confondre ceux qui s'y croyoient fort habiles, en leur prouvant qu'ils ne l'étoient pas, à beaucoup près, autant que la vanité le leur perſuadoit. Mais Socrate étoit bien ſévere pour nos mœurs. Revenons à Roſcius.

Il étoit de l'intérêt public qu'un ſi habile maître fit des éleves; auſſi ſa maiſon étoit-elle une école où l'on alloit apprendre l'art de plaire ſur la ſcène, & bien en prit à un Comédien nommé Eros, de s'être mis ſous ſa diſcipline; car ayant été ſouvent chaſſé du théâtre, non-ſeulement par les ſifflets, *non modò ſibilis*, mais encore

Cic. pro Roſcio Com. n°. 11.

accablé d'injures, *ſed etiam convicio*, il ſe refugia dans la maiſon de Roſcius, comme dans un aſyle ſacré, *ſicut in aram*, d'où aſſez peu de temps après, lui qui à peine étoit auparavant un des derniers baladins, *in noviſſimis hiſtrionibus*, reparut l'un des meilleurs de la troupe. Ce qui l'éleva ainſi, ajoute Cicéron, fut la ſeule réputation de Roſcius.

Cic. I. de Orat. n. 68.

Le jeu de Roſcius étoit un jeu plein d'action & de vivacité, *citacior Roſcius*, dit Quintilien, mais ſa maxime étoit que tout l'art conſiſte dans la bonne grace, *caput eſſe artis, decere.* Il reconnoiſſoit en même-temps que la bonne grace étoit au-deſſus des régles, & ne ſe pouvoit enſeigner, *quod tamen unum id eſſe, quod tradi arte non poſſit.* » [a] De-là venoit que Roſcius ne trouvoit aucun » de ſes éleves dont il fut content; non qu'il n'y en eut » qui méritaſſent de l'approbation, mais c'eſt que, ſi parmi pluſieurs bonnes qualités il y avoit quelque défaut » (& qui eſt-ce qui n'en a point?) Ce défaut lui étoit in» ſupportable «. On doit, je crois, excepter de cette cenſure Cicéron lui-même, qui, ſelon Plutarque, avoit appris de Roſcius à déclamer. Il faiſoit plus, il faiſoit jouter l'éloquence même contre l'art du Comédien; & [b] Macrobe rapporte comme un fait conſtant, que Cicéron avoit accoutumé de s'exercer à l'envi avec Roſcius, pour eſſayer lequel des deux réuſſiroit le mieux, lui à exprimer la même penſée en plus de tours différens, & Roſcius à varier en plus de manieres ſon geſte ſur les mêmes paroles. Il ajoute que de-là Roſcius s'enhardit au point

[a] Sæpè enim ſoleo audire Roſcium, *dit craſſus*, cùm ita dicat ſe adhuc reperire diſcipulum quem quidem probaret, potuiſſe neminem; non quò non eſſent quidam probabiles, ſed quia, ſi aliquid modò eſſet vitii, id ferre ipſe non poſſet. *Ibid. n°. 63.*

[b] Et certè ſatis conſtat contendere eum (*Ciceronem*) cùm ipſo Hiſtrione (*Roſcio*) ſolitum, utrum ille ſæpiùs eamdem ſententiam variis geſtibus efficeret, an ipſe per eloquentiæ copiam ſermone diverſo pronunciaret. Quæ res ad hanc artis ſuæ fiduciam Roſcium abſtraxit, ut librum conſcriberet quò eloquentiam cum hiſtrionia compararet. *Macrob. III. Saturn. cap. 14.*

de compoſer un livre, dans lequel il mettoit l'éloquence en parallèle avec l'art du Comédien.

La délicateſſe du goût de Roſcius & ſa vivacité naturelle lui rendoient l'exercice d'enſeigner, un exercice pénible & chagrinant; il inſtruiſoit, comme le dit Cicéron, *ſummo cum labore, ſtomacho, miſeriaque.* La raiſon en eſt bien naturelle * ; car, ajoute-t-il, plus on a d'eſprit & d'habileté, plus il en coûte de colere & de travail pour enſeigner, & c'eſt un vrai tourment de voir qu'on ne peut faire entrer à un autre dans la tête, ce que ſoi-même on a ſaiſi du premier coup. *Cic. pro Roſcio Com. n.* 11.

La peine d'enſeigner eſt grande ſans doute, mais on peut croire que celle de ſoutenir un procès, n'étoit guères moindre pour un homme auſſi éloigné de la chicane que l'étoit Q. Roſcius. Je parle du procès que lui fit un chicaneur au ſujet d'un de ſes éleves, & dans lequel Cicéron prit ſa défenſe. La raiſon & la reconnoiſſance vouloient que ce grand Orateur employât à défendre Roſcius cette même voix que Roſcius avoit formée. Voici le fait.

C. Fannius Chéréa avoit un eſclave nommé Panurge, qui, ſelon toute apparence, n'étoit pas ſans talent pour le théâtre. Chéréa convient avec Roſcius que l'eſclave, s'il le veut inſtruire, ſera commun entr'eux, de ſorte qu'ils en partageront le profit. Roſcius l'eut bientôt mis en état de réuſſir. Ainſi Chéréa avoit mis dans la communauté la perſonne de l'eſclave, dont la valeur étoit très-médiocre, & Roſcius de ſon côté y avoit mis ce qui donnoit un prix ineſtimable à cet eſclave. Les choſes en étoient là lorſque Panurge fut tué. Roſcius, que la longueur des pourſuites auroit embarraſſé, tranſige avec le meurtrier ſur la part qu'il avoit à l'eſclave, & reçoit un fonds de terre pour ſon dédommagement. Long-temps après Chéréa qui bien qu'habile plaideur, n'avoit pas tiré du meurtrier ce qu'il *Ibidem.*

* Nam quò quiſque eſt ſolertior & ingenioſior, hoc docet iracundiùs & laborioſiùs. Quod enim ipſe celeriter arripuit, id cùm tardè percipi videt, diſcruciatur. *Ibid.*

prétendoit pour ſa part, revient ſur Roſcius, demande la moitié de ce que Roſcius a reçu. Celui-ci qui n'avoit tranſigé que pour ſa part de la communauté, engage Cicéron à le défendre. La queſtion générale eſt de ſçavoir ſi un aſſocié peut tranſiger en ſon particulier pour ſa part d'un tort fait à toute la ſociété. Cicéron prouve que Roſcius l'a pu faire, & qu'il l'a fait.

Il eſt temps de voir ce que peut fournir cette oraiſon pour mettre en ſon jour le plus grand mérite de Roſcius, je veux dire, l'excellence de ſa vertu, qui le diſtinguoit autant parmi les hommes, que ſon jeu le diſtinguoit parmi les Comédiens : car encore que Cicéron doive dans un plaidoyer pour Roſcius ne lui pas épargner les louanges ; cependant il y a tel éloge que l'on ne donneroit jamais à un homme de ſa ſorte, à un Comédien, ſi la voix publique n'avoit prévenu la voix de l'Orateur ; autrement ne ſeroit-ce pas en ſe moquant du public, donner un démenti à la vérité, & porter préjudice à ſa cauſe, au lieu de la rendre plus favorable ? Par exemple, ſi Roſcius n'eût pas été un homme d'une probité reconnue, Cicéron, quelqu'amitié qu'il pût avoir pour lui, auroit-il pû ſoutenir ſa cauſe par un argument [a] tiré de la différence que tout le monde faiſoit des mœurs de ce Comédien à celles de Chéréa, qui de ſon aſſocié étoit devenu ſon Adverſaire ? Ne lui auroit-on pas répondu : laiſſons là ce parallèle odieux, Chéréa peut n'être que ce qu'il vous plaît d'en imaginer ; mais enfin votre Roſcius n'eſt qu'un Comédien, & qui ne ſçait ce que c'eſt qu'un Comédien ? Cicéron, par conſéquent en réfutant l'Avocat Saturius : qui avançoit que Roſcius avoit trompé Chéréa, auroit il pû haſarder cette réponſe ? » Qui a » trompé ſon aſſocié ? Eſt ce Roſcius ? Eſt-ce Chéréa ? Roſ» cius. [b] Qu'oſez-vous dire ? Le feu s'éteint-il plus vîte dans

[a] Qui ſit qui ſocium fefellerit, conſideremus. Dabit enim nobis jam tacitè vita acta in alterutram partem firmum & grave teſtimonium. *Pro Roſcio comœdo, num. 6.*

[b] Quid ais ? nonne ut ignis in aquam conjectus continuò reſtinguitur & refrigeratur, ſic reſerveſcens falſum crimen in puriſſimam & caſtiſſimam vitam collatum, ſtatim concidit &

» l'eau, que ne s'évanouit la calomnie jettée ſur la vie de » Roſcius, vie pleine d'innocence & de juſtice? Roſcius a » trompé ſon aſſocié, lui en qui, j'en prends les Dieux à » témoin, l'art du théâtre eſt moindre que la probité, dont » la droiture eſt plus vraie que le jeu, en qui le Peuple Ro- » main admire plus l'homme que l'acteur; perſonnage par ſes » talens le plus digne qui fut jamais de paroître ſur la ſcène, » & par ſa vertu plus digne encore de paroître au Sénat. « Puis s'adreſſant à Piſon qui étoit ſon juge: « [a] Mais n'eſt- » ce pas m'oublier & faire une choſe ridicule que de louer » Roſcius à Piſon, comme ſi j'entreprenois de vous donner » de l'eſtime pour un homme qui ne vous ſeroit pas connu? » Entre tous les hommes en eſt-il un dont vous ayez meil- » leure opinion que de Roſcius? En eſt-il un dont la vie vous » paroiſſe plus pure, & qui joigne à une vertu délicate & » ſcrupuleuſe, plus d'humanité, plus de bonté, & de ces ma- » nieres nobles qui diſtinguent l'homme de bien «? Enſuite ſe tournant vers l'accuſateur Saturius: » [b] Vous-même, » dit-il, Saturius, qui plaidez contre lui, penſez-vous au re- » ment que Piſon? & toutes les fois que dans le cours de » votre action le nom de Roſcius s'eſt préſenté, n'y avez- » vous pas joint l'éloge d'homme de bien? Ne l'avez-vous » pas diſtingué par cette formule dont nous n'uſons qu'à

exſtinguitur? qui, medius fidius, audacter dico, plus fidei quàm artis, plus veritatis quàm diſciplinæ poſſidet in ſe; quem Populus Romanus meliorem virum quàm hiſtrionem eſſe arbitratur; qui ita digniſſimus eſt ſcenâ propter artificium, ut digniſſimus ſit Curiâ propter abſtinentiam. *Ibid.* n°. 6.

[a] Sed quid ego ineptus de Roſcio apud Piſonem dico? Ignotum hominem ſcilicet pluribus verbis commendo. Eſt-ne quiſquam omnium mortalium de quo meliùs exiſtimes tu? eſt-ne quiſquam qui tibi purior, prudentior, humanior, officioſior, liberaliorque videatur. *Ibidem.*

[b] Quid tu, Saturi, qui contra hunc veris, exiſtimas aliter? Nonne quotieſcumque in cauſa in nomen hujus incidiſti, toties hunc & virum bonum eſſe dixiſti, & honoris cauſa appellaſti? quod nemo niſi aut honeſtiſſimo aut amiciſſimo facere conſuevit. Qua in re mihi ridiculè es viſus inconſtans, qui eumdem & læderes & laudares, & virum optimum & hominem improbiſſimum eſſe diceres; eumdem tu & honoris cauſâ appellabas & virum primarium eſſe dicebas, & ſocium fraudaſſe arguebas. Sed, ut opinor, laudem veritati tribuebas, crimen gratiæ concedebas. *Ibidem.*

» l'égard des perſonnes révérées, ou pour qui nous avons une » amitié ſinguliere, *quem honoris cauſâ nomino !* En quoi » certes il paroiſſoit une inégalité riſible, d'appeller très-bon » & très-reſpectable celui que vous vouliez au même-temps » faire paſſer pour un ſcélérat ; mais ſans doute les éloges » partoient de la vérité, tandis que l'accuſation ne venoit » que de zèle pour votre partie «.

L'amitié de Cicéron & de Roſcius étoit ſi grande & ſi connue, que ce fut à ſa priere que Cicéron plaida pour le beau-frere de Roſcius, P. Quintius. Il ne fit pas difficulté de rapporter dans l'oraiſon même ce qu'il avoit oppoſé à Roſcius pour s'en excuſer, & ce que Roſcius lui avoit oppoſé pour vaincre ſa réſiſtance. C'eſt là que Cicéron donne cet éloge à Roſcius : » * Que pour ſes rares talens il ſemble » mériter ſeul de ſe montrer ſur la ſcène, & que pour le » mérite de ſa perſonne il paroît ſeul digne de ne s'y mon- » trer pas «. On pourra peut-être regarder tout cet endroit qui paroît très-ſimple, & qui eſt tourné avec beaucoup d'art & de fineſſe, on pourra, dis-je, le regarder comme un jeu d'éloquence, je le veux ; mais il en réſulte que Cicéron ſe montre publiquement dans une étroite liaiſon d'amitié avec ce Comédien, & que dans cette liaiſon il ſemble trouver autant d'honneur que pouvoit y en trouver Roſcius lui-même. Auſſi le frere de Cicéron, Quintus, lui parlant de ce qui arriva à Roſcius au berceau : » Regardera-t-on, lui » dit-il, comme un fait ſuppoſé, ce que tout le pays de » Lanuvium raconte de Roſcius, dont l'amitié vous eſt » ſi chere & ſi délicieuſe ? *Quid ! amores ac deliciæ tuæ » Roſcius, &c* «.

L'amour que les Romains avoient dès-lors pour le théâtre, ne leur permettoit pas de mettre des bornes aux récompenſes des Acteurs ; & parce que la vertu rehauſſe encore toutes les profeſſions, & que l'on eſt naturellement

* Etenim cùm artifex ejuſmodi ſit, ut ſolus dignus videatur eſſe qui in ſcena ſpectetur, tùm vir ejuſmodi eſt, ut ſolus dignus videatur qui eò non accedat. *Cic. pro P. Quintio, n°.* 52.

porté à mieux reconnoître les peines d'un homme de bien que d'un autre, les Magiſtrats uſoient envers Q. Roſcius d'une grande libéralité [a]. Il recevoit par jour pour lui ſeul mille deniers; ce qui, ſuivant le rapport de la monnoie Romaine à la nôtre, fait en dix ans cent cinquante mille écus. Mais ſi Roſcius s'attiroit une ſi grande récompenſe, il avoit au même-temps la généroſité de la remettre aux Magiſtrats, & de la ſacrifier au public; & lorſque Cicéron plaida pour lui [b], il y avoit dix ans que Roſcius montoit gratuitement ſur le théâtre; car depuis qu'un homme a connu le prix de la gloire, toute autre récompenſe n'a plus d'attrait pour lui. Sur quoi Cicéron inſultant ſon adverſaire Fannius Chéréa: » Auriez-vous, lui dit-il, la généroſité d'en faire » autant, ou plutôt l'eſpoir de gagner cent cinquante mille » écus, ne vous arracheroit-il pas la vie avec le dernier geſte? » *Hoc tu, Fanni, faceres, & ſi hos quæſtus recipere poſſes, non eodem tempore & geſtum & animam ageres!*

Tout l'Etat diſtinguoit Roſcius [c]; Sylla lui-même maître de l'Etat & Dictateur, lui marqua en lui donnant un anneau d'or, qu'il faiſoit un cas particulier de ſon mérite.

Roſcius avoit toujours dit que quand l'âge auroit diminué le feu de ſon action, il n'abandonneroit pas le théâtre pour cela, mais qu'il proportionneroit ſon jeu à ſes forces, & la muſique à la foibleſſe de ſa voix: *Solet idem Roſcius dicere, ſe, quò plus ſibi accederet ætatis, eò tardiores tibicinis modos & cantus remiſſiores eſſe facturum.* C'eſt en effet ce qu'il exécuta: *In ſenectute numeros in cantu cecinerat, ipſaſque tardiores fecerat tibias*, dit Cicéron. Car chaque piéce avoit ſon caractere de muſique, & au premier ſon de la flûte une

I. de Orat. n. 132. C'eſt Antoine qui parle.

I. de Legib. C'eſt Articus qui parle.

[a] Tanta autem fuit gratia & gloria, ut mercedem diurnam de publico mille denarios ſine gregalibus ſolus acceperit. *Macrob. III. Saturn. cap.* 14.

[b] Decem his annis H. S. ſexagies honeſtiſſimè conſequi potuit, noluit: laborem quæſtus recepit? quæſtum laboris rejecit. Populo Romano adhuc ſervire non deſtitit, ſibi ſervire jampridem deſtitit. *Cic. pro Roſcio Com. n°.* 8.

[c] Is eſt Roſcius qui etiam L. Syllæ cariſſimus fuit, & annulo aureo ab eodem Imperatore donatus eſt. *Macrob. loco cit.*

oreille ſçavante jugeoit, dit Cicéron, ſi c'étoit l'Antiope ou l'Andromaque qu'on alloit repréſenter : *Qui primo inflatu tibicinis Antiopam eſſe aïunt aut Andromacham.*

Cic. in Lucul. n. 41.

Ces paſſages & quelques autres ſur le même ſujet ont bien leur difficulté, car il n'eſt pas aujourd'hui aiſé de comprendre que toute une comédie, par exemple, l'Andrienne de Térence, fût notée par le Muſicien *qui faciebat modos*, comme dit Cicéron dans l'endroit que j'ai copié plus haut ou qui *modulavit*, comme porte la *didaſcalie* qui eſt à la tête de l'Eunuque, & que la déclamation de Roſcius fût aſſujettie au ton des flûtes & à la modulation du Muſicien, *adſtrictus*, dit Cicéron en parlant de cela même, *certa quadam numerorum moderatione & pedum.* Mais je dois me reſſouvenir que je n'écris pas ſur le Théâtre des Anciens, & qu'il eſt tems de mettre fin à cette Diſſertation, qui n'eſt déja que trop longue.

I. de Orat. loco cit.

Roſcius mourut dans un grand âge, & les regrets du public autoriſerent Cicéron à faire de lui un grand éloge en peu de mots. Ce fut dans ſon plaidoyer pour le Poëte Archias : » Qui de nous, dit-il, a été aſſez barbare pour » n'être pas émû, lorſque nous apprîmes derniérement » que Roſcius étoit mort ? Qui bien que mort dans un âge » avancé, ſembloit néanmoins pour l'excellence de ſon art » & pour les charmes de ſa perſonne, avoir mérité de ne » mourir jamais « : *Quis noſtrûm tam animo agreſti ac duro fuit, ut Roſcii morte nuper non commoveretur ! Qui cùm eſſet ſenex mortuus, tamen propter excellentem artem ac venuſtatem videbatur omninò mori non debuiſſe.*

Cic. pro Archia Poëta, n. 12.

RECHERCHES

RECHERCHES
SUR LA VIE ET SUR LES OUVRAGES DE JUBA LE JEUNE, ROI DE MAURITANIE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

6 Avril 1717.

LA maniere dont les * Anciens parlent du ſçavoir de Juba, ne ſçauroit nous en donner que des idées très-avantageuſes ; & parmi les gens de Lettres il n'y en a point qui ne doive être bien aiſe de connoître l'hiſtoire d'un Prince plus diſtingué encore par l'étendue de ſes lumieres que par la grandeur de ſa naiſſance. Juba ſon pere étoit arriere-petit-fils de Maſſiniſſa, comme le prouvent évidemment ces termes d'une Inſcription que Spon & Reinéſius témoignent avoir été trouvée à Carthagene : *Regi Jubæ, Regis Jubæ filio, Regis Hiempſalis nepoti, Regis Guluſſæ pronepoti, Regis Maſſiniſſæ abnepoti.* Je ne rapporterai point ici les différens paſſages des Auteurs qui pouroient ſervir à établir la vérité de ce fait, la plûpart ſont obſcurs, & le texte de notre monument ne ſouffre pas la moindre difficulté ; il ſeroit aſſez inutile de rien dire pour en relever le mérite : je me contenterai de remarquer que Juba, ſi l'on veut en croire le marbre dont il s'agit, deſcendoit de Maſſiniſſa par Guluſſa le ſecond de ſes enfans, ſelon Appien, & le troiſiéme, ſuivant Salluſte, dont l'autorité doit l'emporter ici. Ces deux Ecrivains ne s'accordent guères davantage ſur le nom de ce Roi Numide : il eſt nommé *Guluſſa* dans le dernier, & dans l'autre Γελοσσης, ou plutôt Γολόσσης,

App. p. 64.
Sall. bell. Jug. cap. 5.

* Juba ..... ſtudiorum claritate memorabilior etiam quàm regno. *Plin. lib. 5. p. 527.* Αἰμιλιανὸς δὲ ἐλεγχθεὶς ἰδίαν τῶν Μαυρουσίων βασιλέα, ἀνδρα πολυμαθέστατον. *Athen. l. 3. p. 83.* Ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἀνακείσθω τῇ ἰδίᾳ χάριτι τῶν πάντων ἱστορικωτάτου βασιλέων. *Plut. in vita Sert. pag. 572.*

Polyb. in excer. page 1473.

comme l'écrit Polybe. Sçavoir maintenant lequel de tous ces noms mérite la préférence ; ce n'eſt pas une choſe aiſée à décider, & je ne la crois pas fort importante pour la gloire de Juba. Il ſera toujours conſtant que ſes ancêtres ont tenu dans le monde un rang conſidérable. Une généalogie où entroient tant de Souverains, auroit dû contenter la vanité de ce Prince ; mais les plus grands hommes ſur ce chapitre ne ſont pas moins ſujets que les autres aux illuſions de l'amour propre : & ce n'eſt pas d'aujourd'hui que l'on tâche à ſe faire jour à travers les ténèbres de l'antiquité la plus reculée. Juba, par exemple, ſe prétendoit deſcendu d'Hercule. Ce Héros ne parcouroit guères de pays ſans y laiſſer des veſtiges de ſon paſſage. Dans le voyage d'Afrique il tua Antée, & eut de Tingi femme du Géant, un fils appellé Sophax, dont les Souverains de Numidie, au rapport de Plutarque, s'imaginoient tirer leur origine. J'aurois quelque penchant à croire que le fond de cette fable leur venoit de la Grece, il n'y a que les noms de changés ; Phérécyde du moins, Auteur très-ancien, dit que d'Hercule & d'Iphinoé femme d'Antée, nâquit Palæmon, dont vraiſemblablement les Lybiens ont fait leur Sophax. Quoi qu'il en ſoit, Juba pour être conſidéré, n'avoit beſoin que de ſon mérite perſonnel ; il étoit fils d'un Roi de même nom, célèbre par ſon attachement au parti de Pompée, & encore plus par la fermeté avec laquelle il ſe donna la mort après la bataille de Thapſe, où ſes troupes & celles de Scipion furent entiérement défaites. Juba encore enfant fut livré au vainqueur, qui en fit un des principaux ornemens de ſon triomphe. Ce Prince alors pouvoit avoir quatre ou cinq ans, & cela quadre parfaitement avec les expreſſions qui ont été employées à ce ſujet par [a] Appien & par [b] Plutarque. Il n'eſt pas poſſible auſſi qu'il en eût davantage, témoin un endroit de Dion

Plut. in vita Sert. p. 572.

Pherec. apud. Licoph. Schol.

[a] Ἔνθα καὶ Ἰόβα παῖς Ἰόβας ὁ συγγραφεὺς βρέφος ὢν ἔτι παρήγετο. *App. de Bello civ. lib. 2. p. 491.*

[b] Ἔπειτα θριάμβοις κατῆγε τὸν Αἰγυπτιακὸν, τὸν Ποντικὸν, τὸν Λιβυκὸν ἕν ἀπὸ Σκιπίωνος, ἀλλ' ἀπὸ Ἰόβα δ' ἦν

Caſſius, où il eſt marqué expreſſément que dans la guerre qui s'éleva entre Auguſte & Antoine, Juba combattit ſous les étendarts du premier, auquel la fameuſe bataille d'Actium aſſura l'empire du monde. Elle ſe donna trente-un ans avant J. C. temps auquel il ſeroit difficile que Juba en eût moins de vingt, lui qui étoit déja en état de porter les armes, & par conſéquent nous pouvons ſuppoſer que ſa naiſſance eſt antérieure à l'Ere Chrétienne de cinquante-un ans ou environ. Cependant je ne dois pas paſſer ſous ſilence un fait que rapporte [a] Suidas; il aſſure que Céſar non content d'avoir mené ſon priſonnier en triomphe, le fit indignement fouetter, mais Suidas eſt un de ces Auteurs qu'on ne doit pas toujours croire ſur leur parole. Dans l'article qui regarde Juba, quoique très-court, il s'eſt mépris plus d'une fois, & le tout pour avoir aſſez ſouvent puiſé dans de mauvaiſes ſources. Les Hiſtoriens qui nous reſtent aujourd'hui, ne diſent pas un mot du mauvais traitement fait à Juba. Il y a plus, Suidas prétend que la grande littérature de ce Prince lui ſauva la vie; mais comment concilier cette circonſtance avec le récit de Plutarque & d'Appien, qui conviennent l'un & l'autre que Juba étoit encore enfant lorſque les Romains ſe rendirent maîtres de la Numidie? Il fut heureux pour lui d'être tombé entre leurs mains; les Lettres étoient peu cultivées en Afrique, &, comme [b] Plutarque l'a judieuſement obſervé, il acquit à Rome des lumieres qui dans la ſuite l'égalérent aux plus ſçavans hommes qu'ait jamais eu la Grece. De-là je conclus que les vainqueurs eurent grand ſoin de ſon éducation. Ce Prince fit un long ſéjour à Rome, & il n'en ſortit que pour aller prendre poſſeſſion des Etats de ſon pere. Auguſte les lui rendit lorſque par la mort d'Antoine

Dio Caſſ. lib. 51. page 520.

τοῦ βασιλέως· τότε γὰρ ὁ Ἰόβας υἱὸς ὢν ἐκείνῳ, κομιδῇ ἡβῶν. *Plut. in vita Cæſ. page 733.*

[a] Ἰόβας Λιβύης, καὶ Μαυρουσίας ὁ βασιλεὺς, ὃν λαβόντες, καὶ μαστιγώσαντες ἐπόμπευσαν οἱ Ῥωμαῖοι· ἃ μὲν ἀνέλον διὰ τὴν παίδευσιν. *Suid.*

[b] Μακαριώτατόν ἄλλως ἄλλωσιν, ἐκ βαρβάρων καὶ Νομάδων, Ἑλλήνων τοῖς πολυμαθεστάτοις ἐναρίθμιος γενέσθαι συγγραφεῦσιν. *Plut. in vita Cæſ. ibidem.*

il ſe vit le maître abſolu de diſpoſer des Provinces de l'Empire. [a] Sans doute que les ſervices de Juba lui avoient mérité ces marques de reconnoiſſance de la part de l'Empereur, qui dans le même-temps lui fit épouſer la jeune Cléopatre. [b] Suétone qui lui donne le ſurnom de Séléne, de concert avec les autres, la dit fille d'Antoine & de la célebre Cléopatre; car je compte pour rien l'autorité de Suidas, qui, contre l'opinion généralement reçue, ſoutient que Céſar l'avoit eue de cette Reine. Les Chronologiſtes placent ſa mort l'an de Rome 724, & ſa fille, par conſéquent n'a pu être mariée à Juba que l'année ſuivante. Je la croirois la premiere de ſon régne, fondé ſur le témoignage de Dion Caſſius, qui joint enſemble ces deux événemens, ſçavoir, ſon mariage & ſon rétabliſſement ſur le trône de ſes ancêtres. Quatre ans après, Auguſte ayant battu les Cantabres, en échange de la Numidie [c] donna à Juba les royaumes qui avoient été autrefois ſous la domination de Bocchus & de Bogus. Ces royaumes, au rapport de Pline, comprenoient les deux Mauritanies, la Céſarienne & la Tingitane. Jol, que pluſieurs Géographes croient la même qu'Alger, étoit la capitale de la Céſarienne. Juba qui la rendit une des plus belles villes d'Afrique, la nomma *Céſarée*, du nom de ſon bienfaiteur. La libéralité d'Auguſte ne ſe borna point aux Mauritanies, Dion Caſſius prétend qu'à ces provinces il ajouta les Gétules, qui anciennement faiſoient partie du royaume de Maſſiniſſa & de celui de ſes ſucceſſeurs. Lorſque Céſar paſſa en Afrique, ces peuples naturellement inquiets & féroces prirent les armes contre Juba le pere. Une révolte ſi peu attendue

Suid. in voce Ἰόβας.

Dio Caſſ. ſuprà.

Eutrop.

Lib. 54. p. 589.

[a] Ἡ τε Κλεοπάτρα Ἰόβᾳ τῷ τῆ Ἰόβα παιδὶ συνῴκησε· τοῦτῳ γὰρ ὁ Καῖσαρ τραφέντι τε ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ συστρατευσαμένῳ οἱ, ταύτῃ τε καὶ τὴν βασιλείαν τὴν πατρῴαν ἔδωκε. *Dio Caſſ. lib. 51. page 520.*

[b] Ptolemæum Regis Jubæ filium, conſobrinum ſuum; erat enim is Marci Antonii ex Selene filia nepos. *Suet. Cæſ. cap. 26.*

[c] Καὶ τῷ μὲν Ἰόβᾳ τῆς τε Γαιτουλίας τινὰ ἀντὶ τῆς πατρῴας ἀρχῆς, ἐπείπερ ἐς τὸν Ῥωμαίων κόσμον οἱ πλείες αὐτῶν ἐσεγεγράφατο, καὶ τὰ τῆ Βόκχου, τῆ τε Βογούου ἔδωκε. *Dio Caſſ. lib. 54. pag. 589.*

déconcerta les projets qu'il avoit formés. Peut-être que ſon fils ne ſe ſouvint que trop d'une perfidie qui avoit beaucoup contribué aux diſgraces de ſa maiſon. Il eſt toujours dangereux de vouloir écouter ſon reſſentiment. Les Gétules, que leur nouveau maître apparemment n'avoit point aſſez ménagés, entrerent dans les provinces de ſon obéiſſance. En vain Juba fit marcher des troupes pour s'oppoſer à leurs progrès, ſes Généraux furent défaits, & les Romains perdirent beaucoup de monde dans cette action. De ſi malheureux commencemens pouvoient avoir des ſuites fâcheuſes; Auguſte, pour les prévenir, envoya une armée contre les rébelles, Cornélius Coſſus qui la commandoit, eut le bonheur de les battre, & ſa victoire lui mérita le ſurnom de Gétulique. Dion Caſſius place cet événement l'an 6 de notre Ere vulgaire. Cléopatre ne vivoit plus alors. Les Hiſtoriens ne marquent pas l'année de ſa mort, ils ne diſent rien non plus du mariage de Juba avec Glaphyre, veuve d'Alexandre, fils d'Hérode. Joſéphe, le ſeul qui parle de ce mariage, a prétendu ſans fondement que cette Princeſſe après la mort de ſon mari, avoit épouſé en troiſiéme nôces, Archélaüs, Roi de Judée; je dis ſans fondement, parce que Glaphyre, de l'aveu même de Joſéphe, ceſſa de vivre l'an 7 de Jeſus Chriſt, & il y a des preuves inconteſtables que Juba a régné long-tems depuis. La premiere ſe tire d'une Médaille de ce Prince, que M. de Boze toujours attentif à obliger les gens de Lettres, a eu la bonté de me communiquer. Il paroît clairement par les caracteres qui ſont ſur le revers de la Médaille, qu'elle a été frappée l'an 45, du régne de Juba, de J. C. 16, ſuivant l'époque que nous avons établie. Il eſt donc vrai que Juba a ſurvécu à Glaphyre, qui avoit, ou abandonné ce Prince, ou qui en avoit été répudiée. A cette raiſon, quoique déciſive, j'en ajouterai une ſeconde qui n'eſt, ni moins forte, ni moins concluante. Strabon a compoſé le ſixiéme livre de ſa Géographie, la cinquiéme année de l'empire de Tibére, & dans le dix-ſeptiéme, il dit en

Dio. Caſſ. lib. 55. p. 650.

Joſeph. antiq. l. 18. p. 614.

termes formels que Juba ne venoit que de mourir. Ne s'enſuit-il pas de-là que ce Roi étoit encore plein de vie dans un tems où il ne devoit plus être fait mention de Glaphyre, morte tant d'années auparavant ? Ne ſeroit-on pas en droit auſſi d'en inférer que l'ouvrage de Strabon a été achevé l'an de J. C. 23 ou environ ? C'eſt à peu près dans ce tems-là que Ptolémée ſuccéda à Juba ſon pere, la vingt-quatriéme année de la même époque. Ce jeune Prince, fils de Cléopatre étoit déja ſur le trône ; mais à en juger par un [a] texte de Tacite, ſon régne ne faiſoit que de commencer. Juba par la douceur du ſien avoit ſçu gagner le cœur de ſes Sujets. Senſibles à ſes bienfaits ils le mirent au nombre de leurs Dieux, comme le témoignent Lactance & après lui [b] Minucius Félix ; ce qui ſans doute a donné lieu à [c] S. Ciprien & à Tertullien d'écrire que les Maures avoient coutume de déférer à leurs Rois les honneurs de la divinité. Celui-ci s'en étoit rendu plus digne qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, auſſi ſa mémoire étoit en grande vénération chez les Maures, témoin [d] Albin dans Tacite, qui pour les attacher plus fortement à ſon parti, prit le nom de Juba. Les étrangers avoient pour lui la même vénération que ſes propres Sujets. Les habitans de Carthagene, dans l'Inſcription que j'ai citée, s'expriment ſur le chapitre de ce Roi dans les termes les plus honorables : Feſtus Aviénus nous apprend que ceux de Cadis l'avoient élû leur *Duumvir*, & Pauſanias parle d'une ſtatue que les Athéniens lui avoient érigée. Il étoit bien juſte qu'une ville de tout tems conſacrée aux Muſes donnât des marques publiques de ſon eſtime à un Roi qui avoit rendu aux Lettres des ſervices ſi conſidérables.

Lact. lib. 1. de falſ. relig. c. 11.

In Apolog.

Pauſan. in Att.

[a] Jamque tres laureatæ in urbe ſtatuæ, & adhuc raptabat Africam Tacfarinas auctus Maurorum auxiliis, qui Ptolemæo Jubæ filio juventa incurioſo libertos regios, & ſervilia imperia bello mutaverant. *Tacit. Ann. lib. 4. cap. 23.*

[b] Et Juba Mauris volentibus Deus eſt. *Minuc. pag. 214.*

[c] Mauri verò manifeſtè Reges ſuos colunt, nec ullo velamento hoc nomen prætexunt. *De vanit. Gent.*

[d] Spargebatur inſuper ſpreto procuratoris vocabulo, Albinum inſigne Regis, & Jubæ nomen uſurpare. *Tacit. Hiſtor. lib. 2. cap. 58.*

Suidas lui attribue pluſieurs ouvrages dont aujourd'hui il ne nous reſte que des fragmens, mais ces fragmens ſont autant de preuves que Juba avoit fait de l'Hiſtoire le principal objet de ſes études. Dans celle qu'il avoit publiée de différentes provinces, ſe trouvoit, non-ſeulement la deſcription des animaux & des plantes qui leur étoient particulieres, mais encore quantité de recherches intéreſſantes, & ſur leur nature & ſur leurs propriétés. Les Naturaliſtes autrefois étoient un peu crédules, & on pourroit reprocher à Juba d'avoir débité bien des choſes qui ne ſont rien moins que probables ; telle eſt la réſurrection d'un homme par la vertu de certaine plante qui croit dans l'Arabie. [a] Pline de qui je tiens un fait ſi extraordinaire, a relevé quelques autres mépriſes de Juba, peut-être d'après Didyme, qui, au rapport de [b] Suidas, avoit attaqué de deſſein prémédité les écrits de ce Prince. Dans la République des Lettres on ne reconnoît point d'autre ſupériorité que celle du mérite ; les Rois mêmes, quand une fois ils ont pris place parmi les Auteurs, ne ſont point exempts de la cenſure des Critiques, & gens de l'humeur de Didyme ne ſe laiſſent éblouir, ni par le rang, ni par les titres. Malgré les efforts de ce Grammairien les Anciens ont rendu juſtice à Juba, & ſes ouvrages ont été généralement eſtimés ; la plûpart étoient hiſtorique, & c'eſt par ceux-là que je commencerai, ſans néanmoins m'attacher à ſuivre l'ordre des tems, ſur lequel, faute de monumens, on ne ſçauroit rien dire de vraiſemblable.

In voce Ἰόβας. ἔγραψε πάνυ πολλά.

Il en faut excepter ſon hiſtoire d'Arabie, qui certainement doit avoir été compoſée avant le départ de Caïus Céſar pour ſon expédition d'Orient. Pline ſera mon garant, & voici ſes paroles : *Juba Rex, iis voluminibus quæ ſcripſit ad Caïum Cæſarem Auguſti filium ardentem fama Arabiæ,* *Lib.* 12.

[a] Et Juba in Arabia herbâ revocatum ad vitam hominem tradit. *Plin. lib.* 25.

[b] Συνήκμαζε δὲ αὐτῷ Διδυμος ὁ Χαλκέντερος, ὁ καὶ πολλὰ γραψὰς κατ' αὐτοῦ. *Ibid.*

tradit contorti esse caudicis. Le jeune Caïus souhaitoit passionnément de voir l'Arabie; & Juba pour lui faire sa cour, publia une histoire de ce pays; elle étoit composée de plusieurs volumes, où l'Auteur avoit eu soin de rassembler nombre de choses très-curieuses, par rapport aux animaux, aux pierres précieuses & aux plantes que produisent ces riches provinces. Pline au reste, est le seul qui ait conservé quelques morceaux de ce grand ouvrage.

C'est à ses soins que le public est redevable de celui qui nous reste des antiquités d'Assyrie. [a] Tatien, & après lui saint Clément d'Alexandrie, les attribuent à Juba. Ils ajoutent que ce Prince avoit pris Bérose pour guide, Ecrivain dont la réputation justifie le discernement de Juba dans le choix de ses Auteurs.

Strom. lib. 1.

Son histoire étoit tirée d'un ouvrage écrit en langue Punique, *Rex autem Juba*, dit Ammien Marcellin, *Punicorum confisus textu librorum, &c.* Cet ouvrage étoit de la façon d'Hiempsal son ayeul, [b] Salluste du moins lui en fait honneur. Les Numides n'étoient donc point aussi barbares que Plutarque l'avance; Massinissa, si l'on en croit Polybe, n'oublia rien pour les policer, & Micipsa son fils, animé du même zèle, suivant le témoignage de Strabon, avoit établi une colonie de Grecs à Cirthe, capital de ses Etats. Il paroît d'ailleurs que les Numides avoient leurs histoires particulieres, & que Juba s'en étoit servi très-utilement La sienne comprenoit plusieurs volumes; le troisiéme est cité dans Plutarque, attention dont il faut lui tenir compte avec d'autant plus de justice, que Philostrate, Pollux, Pline & Elien, dans des endroits qui ont visiblement rapport à l'écrit de Juba dont il s'agit, ont négligé d'indiquer les sources où ils avoient puisé.

Lib. 22.

In vita Cæsar. p. 753.
Polyb. page 1474
Lib. 17. page 832.

In Parall. pag. 311.
Philost. de vita Apoll. cap. 13. page 62.
Lib. 5. cap. 3. seg. 89.
Hist. anim. l. 7 cap. 25.

[a] Βηρωσὸς δέ ἐστιν ἀνὴρ ἱκανώτατος καὶ τούτου τεκμήριον Ἰόβας περὶ Ἀσσυρίων γράφων, παρὰ Βηρωσοῦ φησι μεμαθηκέναι τὴν ἱστορίαν. *Tat. p. 171.*

[b] Uti ex libris Punicis qui Regis Hiempsalis dicebantur, interpretatum nobis est. *Bello Jugurt. cap. 17.*

Ses

Ses antiquités Romaines ont encore été plus maltraitées. [a] Etienne de Byzance eſt le ſeul qui en allégue le premier & le ſecond volume : on ne ſçauroit nier cependant qu'il n'y en eût un plus grand nombre. Sans cela, comment concevoir que Juba eût pu parler de la guerre d'Annibal & de l'expédition de Sylla contre Mithridate ? *Plut. in Marc. p. 317. & in Syll. p. 462.*

Cet ouvrage avoit une liaiſon preſque néceſſaire avec celui qui dans [b] Athénée eſt appellé ὁμοιότητες ou reſſemblances. Juba écrivoit pour les Grecs ; & dans le deſſein de leur donner une idée juſte des charges, des coutumes & des magiſtrats de la République, il avoit joint à ſon Hiſtoire Romaine le traité que je viens de rapporter, & dans lequel il s'attachoit à inſtruire ſes lecteurs par des termes uſités chez eux, de choſes qui ſans une précaution ſi ſage ne leur auroient jamais été connues que très-imparfaitement. Ce ne ſont point ici des conjectures. Pour en être perſuadé, il ſuffira de lire le paſſage d'Athénée qui a été indiqué, & auquel on pourroit en ajouter deux de [c] Plutarque, qui ne me paroiſſent ni moins précis ni moins formels.

Le premier de ces Auteurs fait encore mention d'une hiſtoire des Théâtres par Juba. Héſychius & lui en citent le quatriéme livre ; il y étoit traité des danſes, des inſtrumens de muſique & de leurs différens inventeurs. C'eſt un des écrits de Juba que les tems ont le plus reſpecté, comme le montrent les divers fragmens qu'Héſychius, Athénée, l'Auteur du grand *Etymologicon* & celui des Proverbes Grecs, en ont tranſmis juſqu'à nous. *Athen. lib. 4. pag. 175. In voce κλαυσιθύρα. Cent. 7. p. 14.*

L'hiſtoire de la Peinture & des Peintres du même Prince ne devoit être guères moins curieuſe que la précédente. Ces deux ouvrages étoient différens. Quant au premier, la maniere dont en parle Harpocration, ne laiſſe *In voce Πολύγνωτος.*

[a] Ὡς ἱστία πόλις Ἰταλίας, ἐν Ῥωμαϊκῆς ἱστορίας πρώτῃ.

Νομαντία, πόλις Ἰβηρίας, ἐν δευτέρῳ Ῥωμαϊκῆς ἀρχαιολογίας. *Steph.*

[b] Ἰόβας γὰρ ὁ βασιλεὺς ἐν ταῖς ὁμοιότησι τὸν αὐτὸν εἶναί φησι τραπεζοκόμον, ὃν τὸν ὑπὸ Ῥωμαίων καλούμενον ϛρουκτορα, παρατιθέμενος ἐκ δράματος Ἀλεξάνδρου. *Lib. 4, p. 170.*

[c] Ταῦτα γὰρ ὁ Ἰόβας εἴρηκε γλιχόμενος ἐξελλωΐσαι τοὔνομα. *In Numa, pag. 69.*

pas lieu de douter qu'il ne fût compoſé de pluſieurs volumes. De dire combien il y en avoit, la choſe ne ſeroit pas aiſée; on ſçait ſeulement que le ſecond eſt allégué dans Photius. Nous n'avons rien de plus certain par rapport à l'autre traité. Harpocration s'eſt contenté de ſe ſervir de l'autorité du 8me Livre.

In voce Παῤῥάσιος.

Je finirai ici avec les Anciens, le catalogue des écrits hiſtoriques de Juba. Ceux dont il reſte à parler, roulent ou ſur la Grammaire, ou ſur la Médecine. C'eſt dans cette derniere claſſe qu'il faut ranger la deſcription d'une plante que les Médecins appellent *Euphorbion*. Il paroît que cet ouvrage de Juba étoit beaucoup moins étendu que les précédens. Galien le déſigne ſous le titre de βιβλίδιον, ou *Livret*, & nous avons dans Pline un paſſage qui nous en donne à peu près les mêmes idées. Le traité dans lequel Juba avoit examiné la nature & les propriétés de différens animaux, a beaucoup de liaiſon avec celui dont nous venons de parler. De pareils écrits ſont du reſſort de la Médecine; & le dernier, ſuivant toutes les apparences, ſubſiſtoit encore du tems de Fulgence; il ſemble du moins qu'on pourroit le conclure avec quelque probabilité, d'un texte de cet Auteur dont il ne ſera point inutile de copier ici les paroles: *Concha etiam marina fingitur portari, quòd hujus generis animal toto corpore ſimul aperto in coïtu miſceatur, ſicut Juba in Phyſiologicis refert.*

Lib. 3. κατὰ γένη.

Reſtent maintenant les ouvrages de Grammaire compoſés par Juba; tel eſt celui qui dans Suidas eſt intitulé *de la corruption de la Diction*, auquel je joindrois un traité des Mètres, dont Servius & Priſcien font mention, ſi la Latinité peu exacte de cet écrit ne faiſoit voir clairement que le plus ſûr eſt de le donner à quelque Grammairien nommé Juba, mais poſtérieur de pluſieurs années au ſiécle d'Auguſte. Je ne porterai pas le même jugement de l'Epigramme que rapporte Athénée; il n'y a pas de doute que Juba n'en ſoit l'auteur, & je me ſerois fait un plaiſir de la traduire, ſi ſi texte en avoit été moins altéré.

Suidas; περὶ φθορᾶς λέξεως.

DISSERTATION
SUR
L'ART POËTIQUE ET SUR LES VERS DES ANCIENS HÉBREUX.

Par M. FOURMONT.

17. Avril 17 4.

I. IL eſt peu de queſtions plus curieuſes parmi les Sçavans, que celle de l'Art poëtique & des Vers des anciens Hébreux. On ne doute point que Moyſe, David, Iſaïe, Eſdras n'ayent ſçu ce que c'eſt que la Poëſie. Il ſeroit difficile de trouver chez les Payens des ouvrages auſſi beaux que les Pſeaumes, auſſi magnifiques que les Odes ſacrées des Prophétes; & ſaint Jérôme dit fort bien que le Pſeautier ſeul peut nous tenir lieu de toutes les piéces lyriques des profanes : *David Simonides noſter, Pindarus, Alcœus, Flaccus quoque, &c.* Mais cette douceur admirable & cette élevation infinie qui ſe font ſentir alternativement dans les Pſeaumes & dans les Cantiques, ne nous apprennent point quelle en a été la verſification; & c'eſt ce que les Critiques ont recherché & voudroient ſçavoir.

II. Quelque part que l'on porte ſes idées, nous ne connoiſſons, ce me ſemble, dans la Nature, que quatre ſortes de diſcours qui conviennent à la Poëſie; 1°. une proſe ſimple avec le génie poëtique; 2°. une proſe meſurée, mais ſans rimes; 3°. des vers cadencés ou compoſés de longues & de bréves; 4°. des vers rimés comme les nôtres: nous avons des ouvrages dans tous ces genres.

1°. Que la proſe figurée ait été d'uſage chez les Hébreux, c'eſt un fait qui n'a beſoin d'aucune preuve. Iſaïe & la plûpart des Prophétes, l'Eccléſiaſte & les Proverbes ſont preſque par-tout de ce ſtyle pompeux.

2°. La meſure & cette eſpéce de marche à pas réglés, appartiennent de droit aux Pſeaumes, & même aux Lamentations.

3°. Il s'agit donc préciſément de ſçavoir ſi la poëſie des anciens Hébreux s'eſt bornée au diſcours figuré & à un certain nombre de ſyllabes; autrement elle aura eu, ou ſes pieds, comme les vers des Grecs & des Latins, ou ſes rimes, comme les nôtres & ceux qui regnent à préſent chez la plûpart des Nations, ce ſont en effet ces trois ſentimens qui juſqu'ici ont partagé les Critiques.

III. Comme cette diſſertation doit être renfermée dans certaines bornes, on me diſpenſera de rapporter ici les paſſages; je crois même ne devoir citer que les principaux Auteurs, & ceux que l'on peut regarder comme les chefs d'un parti. Voici donc en peu de mots, ce que l'on a penſé de la verſification des Hébreux depuis Jeſus Chriſt.

1°. Tous les Anciens, à l'exception de l'Empereur Julien & de ſaint Grégoire de Nyſſe; Philon, par exemple, Joſéphe, Origène, Euſébe, ſaint Jérôme, & depuis 1500. Mercérus, Vatable, Codurque, Gomar, admettent dans l'Hébreu des vers cadencés; je veux dire, des hexamètres, des pentamètres, des trimètres, &c.

2°. La difficulté de trouver ces vers, avouée par Mercérus même, & confirmée par le livre de Gomar, a formé un ſecond parti; Génébrad, Bellarmin, Buxtorf le pere, M. Simon & quelques autres, abandonnent l'opinion de ſaint Jérôme, & reconnoiſſent ſeulement dans le Pſeautier un ſtyle concis & ſentencieux.

3°. Enfin les rimes, quoique plus inconnues, ne laiſſent pas d'avoir pour elles un certain nombre de Critiques, à la tête deſquels je dois mettre le ſçavant M. Huet, ancien Evêque d'Avranches. Je trouve de ce ſentiment M. le Clerc & M. Meibom parmi les Proteſtans, & avant eux chez les Catholiques, Amira, Auguſtin d'Eugubio & quelques autres Auteurs.

IV. Il faut choiſir entre ces trois opinions ſoutenues

également par des héros dans la Littérature; mais il n'y a point eu pour moi à balancer. Dans des queſtions de cette eſpéce qui demandent une longue étude, un examen & des méditations, le petit nombre l'emporte toujours. Les Anciens ſe ſont viſiblement copiés l'un l'autre. Il y a une différence extrême entre la meſure & les pieds. Philon & Joſeph ont dit que les vers des Cantiques étoient trimètres, pentamètres, hexamètres; c'eſt par une ſimple comparaiſon, mais ſans entendre rien de ſemblable aux vers des Grecs & des Latins. Il faut dire plus; j'étois pour les rimes, avant même que de connoître les Auteurs qui en ont parlé comme moi. J'oſe aſſurer qu'une lecture fréquente des Pſeaumes donnera toujours la même idée à ceux qui poſſédent la langue Hébraïque à un certain point. En un mot, ce que j'avancerai ici conſiſte en faits; & des exemples pris de tous les âges de la République des Hébreux, en convaincroient tout le monde, ſi mes raiſons ſe trouvoient inſuffiſantes pour le prouver.

Je me propoſe donc aujourd'hui trois choſes. 1°. Je montrerai l'exiſtence de cette poëſie rimée chez les anciens Hébreux; mais autant qu'il me ſera poſſible, j'éviterai les longs exemples, pour ne point choquer la délicateſſe des oreilles Françoiſes par la prononciation de pluſieurs termes barbares.

2°. J'indiquerai les différentes ſortes de Poëmes, les eſpéces de vers & de ſtrophes qui depuis Moyſe ont eu cours chez les Iſraëlites; ici l'on ſentira que la poëſie des Hébreux n'eſt pas moins variée que la nôtre, & qu'ils ont ſçu donner à leurs vers toute la douceur & toute la majeſté dont leur langue eſt capable.

3°. Enfin je remarquerai l'utilité qui peut réſulter de ce travail. Les premiers articles ſont de pure curioſité; mais dans ce troiſiéme on découvrira des avantages auxquels les Critiques ne penſent que rarement Entr'autres choſes, on admirera la ſageſſe de l'Egliſe à conſerver ſes deux anciennes verſions, la Vulgate & celle des Septante; & l'on verra

qu'avec leur ſecours, on rétablit dans le texte Hébreux une infinité de paſſages, que toute la diligence de la Maſſore n'a pu nous laiſſer corrects.

ARTICLE I.

Où l'on prouve que la Poëſie Hébraïque étoit rimée..

I. Comme toutes les Langues ont une certaine analogie, ſoit dans la déclinaiſon & dans la conjugaiſon de leurs mots, ſoit dans la formaiſon de leurs dérivés, il y a néceſſairement dans la proſe même pluſieurs dictions qui ſe reſſemblent; & quelque choſe que l'on faſſe, on ſent aſſez en écrivant qu'il eſt impoſſible d'éviter toutes les conſonnances.

II. La différence naturelle entre une poëſie rimée & une proſe où il ſe trouve quelques rimes, eſt que dans la proſe c'eſt le hazard qui les place; au lieu que dans les vers elles ſont un fruit de l'étude, & ſe rencontrent à des diſtances, ſinon égales, au moins toujours meſurées.

III. Plus les langues ſont ſimples, plus auſſi doivent-elles avoir des rimes, ſi l'on ſuppoſe à peu près le même nombre de termes; de-là il ſuit que les langues Orientales en ſont pleines. En effet, Buxtorf le fils nous a laiſſé un Dictionnaire des rimes du Syriaque; & s'il étoit permis de ſe citer ſoi-même, je dirois que j'en ai auſſi compoſé deux autres petits, l'un des rimes de l'Hébreu, l'autre de celles de l'Arabe: tous trois démontrent que ces langues ſont aſſez abondantes en racines de mêmes finales: d'où l'on peut conclure que les Orientaux ont aimé les rimes de tout tems; car pour ceux d'à préſent on n'en doute point.

IV. Non-ſeulement ils ont rendu ſemblables quantité de leurs mots primitifs, mais obligés d'élever leur diſcours, on les voit ſur le champ affecter des conſonnances. Comme la grandeur des expreſſions eſt un des premiers caracteres de la Poëſie, quelle eſt la conſéquence naturelle de ce

principe ? Il faut que leurs vers ſoient rimés ; & ſi Salomon, Iſaïe, Oſée, lorſqu'ils s'énoncent avec le plus de nobleſſe, recherchent les rimes, Moyſe, David & les autres Prophétes en compoſant leurs Cantiques, ont dû les employer par-tout.

V. Que dira-t-on ſi je montre pour mon ſentiment une tradition ſuivie ? Elias Lévita, Chaïa, Gabirol, Iſopée, Abeneſra, en un mot, la nation Juive nous fournira des vers en rimes, juſqu'à Rabi Saadias, c'eſt-à-dire, depuis le neuviéme ſiécle juſqu'au nôtre. De-là les Arabes continuent la ſucceſſion ; ne s'en ſervoient-ils pas ſous Mahomet, ſi nous en croyons Abulpharage & pluſieurs autres de leurs Hiſtoriens ? Les anciens habitans de Cédar s'appliquoient ſur-tout à la politeſſe du langage & à la poëſie ; or tout le monde ſçait que les vers des Arabes ont des rimes. En remontant au-delà de l'origine du Mahométiſme, on trouve encore chez les Syriens, ſaint Ephrem & ſaint Jacques de Niſibe ; il n'y a pas une diſtance infinie entr'eux & les Machabées ; les victoires de ces pieux guerriers ſont célébrées dans pluſieurs de nos Pſeaumes ; c'eſt du moins le ſentiment de Théodoret, de quelques autres Peres Grecs, de pluſieurs nouveaux Interprétes ; & l'on convient il y a long-tems que le Pſeautier eſt de différens Auteurs. Voilà donc une ſuite de Poëtes qui employent le même genre de vers ; & qu'on ne nous diſe point que nous mêlons mal-à-propos des Auteurs de diverſes nations ; c'eſt dans les trois langues le même genie, le même tour, & preſque par-tout la même terminaiſon ; d'ailleurs ces nations ſont trop voiſines pour avoir eu dans leur poëſie une verſification différente.

VI. Mais nous pouvons prendre nos raiſonnemens dans le fond de la choſe même. Il y a dans les Pſeaumes & dans les Cantiques des dictions étrangeres, des expreſſions peu uſitées ailleurs, des phraſes dont les mots ſont tranſpoſés, & tout cela en faveur de la rime ; c'eſt un agrément dans ces poëſies ſaintes, leur ſtyle, comme celui de nos Odes,

en devient plus hardi, en paroît plus pompeux & plus énergique; mais il passe par-dessus toutes les régles de la grammaire, il suit des chemins écartés de la prose; & si c'est pour trouver des consonnances plus sonores, voilà mon sentiment prouvé.

1°. On a remarqué que David au second Psaume, pour rimer avec יבער, *jibar*, a emprunté des Chaldéens ce בר, *bar*, qui a partagé les interprétes, & qui, où il est, ne peut signifier que *fils*, comme l'avoient fort bien traduit les Septante; car au lieu de παιδείας, *instruction*, il faut lire dans leur texte παιδὸς, *enfant* ou *fils*.

2°. Dans le Psaume 72 fait historiquement pour le couronnement de Salomon, & par conséquent avant la venue de la Reine de Saba, on lit dans l'Hébreu, *Que les Rois de Tharsis & des Isles lui* rameneront, ou *rapporteront des présens; que les Rois des Arabes & de Saba lui viendront offrir leurs richesses :* ce *rameneront*, ou ישיבו de la premiere phrase, est assurément là une expression impropre ou trop hardie; ils ne lui en avoient jamais apporté; aussi a-t-on traduit seulement *offerent; Reges Tharsis & Insulæ munera offerent;* mais il falloit une rime à יקריבו, *jaqueribou* qui suit, & celle de ישיבו, *jaschibou*, est riche.

3°. Les phrases dont les mots sont dérangés pour la rime, ne sont pas plus rares : en voici une (Psaume 17. vers. 7.) On me pardonnera ici quelques termes Hébreux de suite :

הפלה חסריך

מושיע חוסים

ממקוממים

בימנך

Seigneur, faites éclater sur moi vos bontés, vous dont la droite a coutume de tenir à couvert de l'insulte ceux qui mettent en vous

en vous leur confiance : בימינך *bimineka*, ou le mot *de droite* ſe rapporte viſiblement à מושיע, *moſchia*, *ſalvans*, & cette tranſpoſition ne ſe feroit pas faite dans la proſe, mais l'Auteur du Pſeaume a voulu faire un petit quatrain dont le premier & le dernier vers rimaſſent enſemble :

חפלה חסדיך, &c.

Je pourrois en marquer ici un très-grand nombre, mais inſenſiblement je parlerois Hébreu.

Conclusion.

On ſe ſouviendra donc ſeulement que la langue Hébraïque eſt pleine de rimes, que les Hébreux les affectent juſques dans la proſe ; que toutes les Poëſies des Orientaux ſont rimées ; que pour la rime, les Auteurs des Pſeaumes & des Cantiques ont ſouvent négligé la propriété des termes & le tour naturel des phraſes. Toutes ces circonſtances prouvent, ce me ſemble, l'exiſtence des rimes dans la Poëſie des Iſraëlites. Voyons à préſent la ſtructure de leurs vers. VII.

ARTICLE II.

Où l'on parle des différentes ſortes de Poëmes & de Vers des anciens Hébreux.

C'eſt ici que je dois parler de la différence des vers & des ſtrophes, des chœurs de perſonnes que les Prophétes introduiſent quelquefois dans leurs Odes, des chœurs de muſique qui les chantoient ordinairement, des refrains & autres particularités de cette nature, capables de nous découvrir l'artifice de la Poëſie Hébraïque ; mais connoiſſons d'abord leurs Poëmes.

1°. De tous les Ouvrages poëtiques des anciens Auteurs Hébreux, il ne nous eſt reſté que Job, le Cantique des I. Piéces en vers.

Cantiques, différens Cantiques répandus dans l'Ecriture & dans le livre des Pſeaumes.

2°. On a voulu mettre de ce nombre l'Eccléſiaſte & les Proverbes; mais c'eſt ſeulement une proſe figurée ſans aucunes rimes : s'il y en a, elles ne ſçauroient compoſer ni ſtrophes ni ſuite de verſification; en un mot, ce ne ſont point des vers.

II. Arrangement des vers.

Mais quel étoit l'arrangement des vers dans les autres? Les deux Cantiques de Moyſe & celui de Debora nous repréſentent encore une eſpéce d'arrangement, mais les diſtances en ſont la plûpart confuſes ou mal priſes; les manuſcrits ne s'accordent là-deſſus ni avec les imprimés, ni entr'eux : à quoi ſervent-elles donc? Nous pouvons toujours en inférer que les Anciens écrivoient ces Cantiques comme nous imprimons nos piéces de vers. Je vais plus loin; la Maſſore les y a laiſſées de maniere qu'elles ne ſont ni à l'hémiſtiche, ni à la fin du verſet; par conſéquent les vers des Cantiques ne finiſſoient pas toujours avec le ſens. Pourquoi ne porteroit-on pas le même jugement de Job & des Pſeaumes?

III. Différentes ſortes de vers.

Les vers des Hébreux ſont la plûpart aſſez courts; je n'en ai pourtant vû aucun d'une ſyllabe, comme dans certains Poëtes François, mais il y en a quantité de deux: la rime étant alors plus difficile à trouver, c'eſt une louange pour le Poëte de réuſſir juſques dans des vers ſi contraints: cependant ceux des grands Pſeaumes ſont ordinairement plus longs, ſans doute parce qu'on les a cru plus majeſtueux; on en voit donc de trois, de quatre, de cinq, de ſix, de dix, & même d'un plus grand nombre de ſyllabes: par exemple, cette ſtrophe du Pſeaume 106.

ויגער בים סוף ויחרב
ויוליכם בתהומות כמדבר
ויושיעם מיד שונא ויגאלם מיד אויב
ויכסו מים צריהם אחד מהם לא נותר

Les deux premiers vers répondent à nos vers de dix ſyllabes ; les derniers ſont un peu plus longs que les Alexandrins.

IV. Meſure des vers.

Comme la plûpart de ces piéces étoient faites pour être miſes en muſique, il ne faut pas s'étonner ſi les vers y ſont ſouvent inégaux, & ſi, lorſque les vers d'une ſtrophe ſont de la même meſure, ſouvent il en ſuit une autre de vers plus courts ou plus longs ; les vers à chanter ont toujours été libres ; ainſi la meſure ne nous doit point embarraſſer dans les Pſeaumes : Job eſt plus réglé, il y a des chapitres entiers uniformes pour l'étendue de leurs vers ; quelquefois auſſi, comme dans les Tragiques Grecs, on revient à l'inégalité, qui rend, comme l'on ſçait, la verſification plus aiſée.

V. Strophes.

Dès le tems de Moyſe, ſoit naturellement, ſoit par principes, on s'appliquoit à compaſſer les ſtrophes, au reſte, elles ſont plus régulieres dans ſes Pſeaumes que dans ſes deux Cantiques : on peut voir les Pſeaumes 90 & 91, qui paroiſſent de ce ſaint Légiſlateur, & le 49 & le 97, qui ſont du tems de Joſué.

VI. Nombre des vers.

Pour le nombre des vers, il y a des ſtrophes de toutes les ſortes. Depuis l'origine de la Poëſie Françoiſe nous en avons multiplié les combinaiſons à l'infini : la Poëſie Hébraïque n'a pas dû ſe gêner davantage ; les plus ordinaires ſont de quatre & de ſix, de quatre comme dans un des Pſeaumes que je viens de citer :

כי כלינו
באפך
ובחמתך
נבהלנו

Si nous ſommes ſi-tôt exténués, c'eſt un effet de votre colere contre nous ; ſi nous ſortons ſi vîte & ſi tumultueuſement de ce monde, c'eſt que nous vous avons irrité. Les

trois premieres du Cantique de Jonas, toutes celles du Pſeaume 12 ſont de ſix; il y en a quelquefois de huit, comme la ſeconde du premier Pſeaume; mais elles ſont très-rares.

VII. Chœurs de perſonnes.

Venons aux chœurs de perſonnes, je veux dire aux Odes dramatiques, comme dans nos Cantates: un chœur rime quelquefois avec un autre, quelquefois il a ſes vers & ſes rimes ſéparées, quoiqu'entre les vers de ſa ſtrophe les autres chœurs en chantent une ou deux. De même, dans les Pſeaumes en dialogue, quelquefois deux chœurs mêlent leurs rimes enſemble: cela ſe fait dans le Pſeaume 7, dans le 55, dans le 81, où aux verſets, 6, 7 & 8, les mots d'שמו אשמע & שבמו riment enſemble, quoiqu'ils ſoient prononcés par deux chœurs différens, quelquefois auſſi leurs rimes ſont ſéparées; par exemple, dans le Pſeaume 118, où les verſets 19 & 21 ſont prononcés par Néhémias, & riment enſemble, pendant que le verſet 20 fait une ſtrophe de 4, avec les verſets 22, 23 & 24.

VIII. Chœurs de muſique.

Il n'eſt pas facile de déterminer les vers que chantoient ſéparément les chœurs de muſique; mais premiérement ces chœurs étoient ordinaires, & il y en avoit quelquefois pluſieurs. Cela eſt certain par quelques paſſages des Paralipomènes & des Rois, & ſur-tout par les chœurs de perſonnes dont nous parlions préſentement; les uns emportent néceſſairement les autres.

Or, comme dans nos Motets une partie a ſouvent chanté certaines paroles qu'elle répéte de tems en tems, & lorſque le Maître de muſique a cru qu'il le falloit, pourquoi ne dirions-nous pas que certaines rimes étoient affectées à certains chœurs, qui les prononçoient de tems en tems, & finiſſoient par là le ſens des paroles d'un autre chœur? Il paroît qu'il y en a eu de ſemblables pour les Cantiques de Moyſe & de Débora. Dans le premier Cantique de ce Prophéte, בים, *in mare*, eſt répété huit ou dix fois au moins; celui de Débora contient près de ſeize

rimes en *el*, & cela, à quelque diſtance l'une de l'autre, & pendant que les ſtrophes ſont pleines, c'eſt une marque, ce me ſemble, que ces mêmes rimes appartenoient à un même chœur, & lui faiſoient une ſtrophe ſéparée.

IX. Egalité des vers par la muſique.

Une autre réflexion. Si, comme quelques Auteurs nous le diſent, le Poëte & le Muſicien étoient anciennement la même perſonne, qui ſçait ſi dans les vers qui paroiſſent à préſent inégaux, les Poëtes d'alors n'en ſuppléoient pas la longueur par des répétitions telles qu'en admet par-tout la Muſique ? Euripide, dans ſes chœurs, inſére preſque toujours de ſemblables répétitions ; il en a même été raillé par Ariſtophane. Mais la répétition des mêmes mots, & cette eſpéce de bégaiement, ſont des choſes dans la nature de la douleur & des plaiſirs.

X. Les refrains.

Les refrains méritent une attention plus particuliere ; c'eſt quelquefois du refrain que dépend toute la ſuite d'un Pſeaume ; & faute de ſçavoir le diſtinguer & le placer où il doit être, on trouvera médiocres des paſſages dont le ſens eſt admirable.

1°. Il y a certains Pſeaumes dont les refrains ſont marqués & répétés à leur place ; par exemple, le 80, qui en a deux, le verſet 6 répété au verſ. 15 & au verſ. 31, le Pſeaume 107 n'en a qu'un répété auſſi trois fois ; tel eſt encore le refrain du Pſeaume 39, verſ. 6, répété verſ. 17, & pluſieurs autres.

2°. Mais n'y en avoit-il que dans le peu de Pſeaumes où on les voit répétés ? Et s'il y en a eu, comme c'eſt une choſe importante, quelle en eſt la preuve, ou quelle eſt la marque qui nous en eſt reſtée ? Cette penſée qui tombe naturellement dans l'eſprit, me donnera ici occaſion d'expliquer un petit mot qui, malgré ſa facilité, a embarraſſé tous les Critiques. Je veux dire le *ſelah* des Pſeaumes. Selon quelques Auteurs, il ſignifie un *ſilence de voix* ; d'autres l'expliquent, au contraire, *élévation*. La plûpart l'interprêtent *changement de ton*, ou *différence de vers*. Quelques-uns l'entendent d'un nouveau ſens qui ſe

prépare ; on le traduit quelquefois *in æternum ;* enfin on l'a pris pour une interjection qui exprime tantôt l'indignation & tantôt la joie ; & un nouveau Commentateur rebuté par cette incertitude, & le voyant à la fin de trois ou quatre Pſeaumes, a cru ſe tirer d'affaire en l'expliquant *finis.* En vérité, il eſt ſurprenant que dans trente opinions il n'y en ait pas eu une ſeule pour les refrains ; ſentiment néanmoins démontré par l'inſpection ſeule du Pſeautier Hébreu.

3°. סלה, *ſelah*, ne ſignifie point *élévation :* il viendroit alors de סלל, *ſalal*, & l'on auroit dit *ſillah*, avec la réduplication du *Lamed ;* Kimchi l'en tire cependant ſans raiſon. Il n'a jamais voulu dire *in æternum*, quoiqu'il ſe trouve avec עלם, *olam*, Pſeaume 48, verſet 10, c'eſt même ce verſet & quelques autres qui ont fait prendre le change, עלם & סלה étoient voiſins, on les a cru la même choſe : enfin, pour paſſer toutes les autres explications, celle de *fin*, renouvellée, car elle ſe trouve dans quelques Anciens, eſt une des moins vraiſemblables ; aucun des verbes d'où peu venir סלה, *ſelah*, même lû ſans points, n'a jamais ſignifié *finir.* On nous dit que le *ſelah*, סלה, des Pſeaumes, & les *Samecks* ס que l'on voit dans le Pentateuque, ne paroiſſent point différens ; mais d'où vient que la Maſſore, qui les y a mis ou laiſſés, nous les donne comme différens ? D'où vient qu'elle explique ces *Samecks* סתומות, *clauſæ*, ou *clôtures*, pour marquer que là finiſſent les lectures de la Synagogue ? Ces *Sameck*, ou *clôtures*, répondent aux *Phe* פ, פתוחות, *apertæ*, *ouvertures.* J'apperçois-là une relation naturelle : mais il n'y en a plus entre *ouvertures* & *fin ;* en un mot, quelle raiſon auroient eu les Auteurs de la Maſſore d'écrire toujours ce *ſelah*, סלה, tout au long dans un livre auſſi petit que le Pſeautier, & de l'abréger toujours dans le Pentateuque, ouvrage au moins quatre fois plus étendu ?

4°. Je dis donc que סלה, *ſelah*, eſt un terme de l'art Poëtique des anciens Hébreux, par lequel ils entendoient ce que nous exprimons par *bis*, ou la répétition des mêmes vers: comme ordinairement le refrain de nos chanſons eſt néceſſaire pour en rendre les ſtrophes égales & les rimes d'un même nombre, les Poëtes Hébreux appelloient leurs refrains סלה, *ſelah*, *égalité*, ou *æquatio*, de la racine סלה, *ſalah*, *égaler*, parce qu'effectivement ils l'employoient pour le même ſujet.

5°. Une preuve évidente que סלה, *ſelah*, déſigne les refrains, c'eſt qu'il ſe trouve toujours à la fin ou au commencement du verſet qui fait le refrain du Pſeaume; par exemple, Pſeaume 39, verſet 6, נצב סלה אך כל הבל כל אדם, *il paroît bien que l'homme le mieux affermi dans ſa fortune tient encore au néant;* ceci eſt dit de Nabal qui en effet mouroit au milieu d'un bien infini; mais que marque le *ſelah?* que la ſentence que l'on vient d'entendre eſt le refrain du Pſeaume, & c'eſt pour cela que nous la voyons répétée verſet 10. אך כל הבל כל אדם סלה.

6°. On a déja remarqué qu'il y a des Pſeaumes à pluſieurs refrains; alors comme le *ſelah* répété deux fois auroit pu cauſer du trouble, on répéte un des refrains tout au long, & le *ſelah* marque l'autre: ainſi dans le Pſeaume 67, qui n'a que 8 verſets, il ne laiſſe pas d'y avoir deux refrains: le premier, verſet 1, & à la fin duquel on voit le *ſelah;* le ſecond, verſet 4; & ce verſet 4 eſt répété tout entier verſet 6, de ſorte que le *ſelah* du verſet 5 déſigne ſeulement le premier refrain: c'eſt le premier verſet qu'il faut répéter après le verſet 5.

7°. Comme dans nos livres de muſique on néglige ſouvent d'écrire les refrains entiers, & qu'on les abrége par un *&c.* le Pſeautier Hébreux ne repréſente pas toujours les refrains dans toute leur étendue J'ai déja cité le Pſeaume 39, où le refrain du verſet 6 n'eſt qu'à moitié

au dixiéme verſet; il y a dans le premier,

אך כל הבל כל אדם נצב סלה

le ſecond met ſeulement,

אך כל הבל כל אדם סלה

cela veut dire, c'eſt le refrain : voyez-le entier au verſet 6.

8°. Une choſe plus difficile, c'eſt lorſqu'un Pſeaume à refrains n'a qu'un ſeul *ſelah*, de ſçavoir les endroits où il faut répéter ce refrain; mais pour en faire la diſtinction, nous avons deux moyens, le *ſens* & la *rime*. Il n'y a qu'un *ſelah* dans le Pſeaume 21, verſet 3, *Vous avez rempli les deſirs de ſon cœur; vous lui avez donné ce qu'il s'étoit promis de vos bontés*. On n'eſt point embarraſſé pour la répétition du refrain, le ſens le demande après les verſets 5, 6 & 7, & après chaque verſet depuis le verſet 9. Dans le Pſeaume 60, le *ſelah* eſt au verſet 6. *Seigneur, ceux qui vous craignent, n'auroient-ils donc reçu de vous leurs étendarts que pour fuir, pour les voir le butin de leurs ennemis ?* Le ſens le veut néceſſairement après les verſets 12 & 14. *Qui me mettra dans la citadelle ? Qui me conduira dans les palais d'Edom ? Ne ſera-ce pas vous, grand Dieu ? Il eſt vrai, Seigneur, que juſqu'ici vous n'avez pas favoriſé nos armes.* Enſuite on répéte le refrain : *Mais ceux qui vous craignent, n'auroient-ils donc reçu de vous leurs étendarts que pour fuir, que pour les voir le butin de leurs ennemis ?* La rime nous marque encore la place des refrains, d'une maniere à ne s'y point tromper. Comme les refrains doivent quelquefois rimer avec les verſets qui les ſuivent ou précedent, il arrive auſſi fort ſouvent que les rimes de ces verſets ne ſe trouvent que dans le refrain; & c'eſt alors un indice manifeſte qu'il faut prendre celles du refrain pour les joindre à celles de ces verſets, &, par conſéquent, le répéter. Il y en a un exemple dans le Pſeaume 42, & je pourrois en apporter un très-grand nombre; mais ce détail me meneroit trop

trop loin, & je me ſuis engagé à faire voir l'utilité de ces recherches.

ARTICLE III.

Les rimes des Pſeaumes & des Cantiques paroiſſent la choſe du monde la plus indifférente, & moi-même d'abord je n'en concevois point d'autre idée ; mais après un examen plus ſérieux je m'apperçus qu'elles repandoient de grandes lumieres ſur pluſieurs queſtions de Critique aſſez obſcures : par exemple, ſur la prononciation de l'Hébreu, ſur l'ancienne écriture des Iſraëlites, enfin ſur pluſieurs paſſages difficiles, & ſur les différences qui ſe rencontrent entre le texte de la Maſſore & celui qu'ont eu autrefois les Septante.

I. Sur la prononciation.

Quelle eſt la choſe la plus capable de conſerver à la poſtérité la prononciation de notre langue ? Les rimes de nos Poëtes. Suppoſons-nous dans les races futures ; nous parlons un langage nouveau, nous n'entendons plus le François que par les livres. Qui de nous croiroit alors que dans *julep*, *drap*, *ſirop*, *trop*, *outil*, *bouc*, *plomb*, *aimer*, les dernieres lettres auroient été muettes ou ne ſeroient prononcées qu'avant une voyelle ; que *bords*, *morts*, *corps* auroient rimé enſemble ? Et n'eſt-il pas au contraire certain que ſi les Odes & les Cantates de nos Poëtes ſe trouvoient alors écrites ſans diſtinction de vers, comme les Pſeaumes, & comme nous voyons encore dans les manuſcrits des ouvrages de quelques anciens Auteurs, on n'écouteroit qu'à peine ceux qui auroient ſçu les ranger ? Cependant cet arrangement ſeroit bien fondé, & feroit ſentir combien la prononciation de notre tems auroit été différente de celle de ces ſiécles à venir. Il faut porter le même jugement de l'Hébreu.

1°. J'ai trouvé que le *Daleth*, le *Zajin*, le *Beth*, le *Tſade* & le *Tau* rimoient ordinairement enſemble ; cette remarque conclud, ou pour l'inutilité de ces lettres à la fin

des mots & avant d'autres conſonnes, ou pour une variété de prononciation dans le même caractere, telle qu'elle ſe rencontre chez les peuples voiſins; ainſi le *Daleth* aura ſervi pour le *Dal*, & le *Dſal*, le *Tſadé* pour le *Tſad* & *Dad* des Arabes.

II. 2°. Au lieu de תוב, *toub* en Chaldéen, *rursùs*, les Talmudiſtes diſent תו, *tou*, & non-ſeulement le prononcent, mais l'écrivent ſans *Beth* : il étoit donc muet de leur tems. On objectera que la langue Hébraïque a reçu bien des altérations depuis David juſqu'au Talmud, mais voici la même choſe ſous Moyſe, dans ces petits vers du ſecond Cantique :

כשעירים
עלי דשא
כרביבים
עלי עשב

עשב eſt manifeſtement la rime de דשא, mais comment? Parce que le *Beth* ne ſe faiſoit pas ſentir.

3°. Par les mêmes rimes nous découvrons que l'*o* & l'*ou*, l'*i* & l'*e* n'étoient point des voyelles différentes; la plûpart des Orientaux les confondent encore aujourd'hui. Je laiſſe ici pluſieurs autres remarques de cette nature, pour paſſer à l'ancien caractere des Hébreux.

1°. Si les rimes ne fixent pas les Critiques ſur la queſtion, du moins leur donnent-elles des éclairciſſemens inconteſtables. On nous dit que l'ancien caractere des Hébreux eſt le Samaritain; on nous montre des ſicles que l'on aſſure avoir été la monnoie de ces tems reculés. Le fait eſt-il bien avéré? Il a du moins de l'apparence, & d'autant plus qu'on l'appuie ſur le témoignage de quelques Anciens; mais voici des réflexions que perſonne n'a faites, & que les rimes nous ont ſuggérées. L'alphabet Samaritain n'a point les cinq lettres finales; on peut demander ſi elles ont toujours exiſté chez les Juifs depuis Eſdras? Le *Caph*

final & le *Vau* ſe trouvent quelquefois pris l'un pour l'autre dans les Pſeaumes & dans les Cantiques. Par exemple, dans le Cantique de Débora, où l'on voit אוהביו *oiabaiv*, il faut lire אהביך, *oabeika*, comme l'ont lû les Septante. Cette différence de la traduction à l'original n'eſt venue, ſans difficulté, que de la reſſemblance de ces deux lettres; & comme il y en a un très-grand nombre de ſemblables, nous avons droit d'en conclure que dès les tems des Septante le *Caph* final étoit connu; mais que dire, ſi d'autres finales ſe ſont rencontrées les mêmes au commencement & à la fin dans ces ſiécles-là? Et ne ſera-t-il pas naturel d'en inférer que cette diſtinction de lettres n'étoit pas encore générale, & que plus on remonte, plus le caractere Juif ſe rapproche du Samaritain?

Dans le Pſeaume 5, verſ. 9, pour פיהו, *phiou*, *in ore ejus*, les Septante ont *in ore eorum*, & toute la phraſe eſt pour cette leçon, puiſque l'on y parle au pluriel: *ſepulcrum patens guttur eorum*, *&c.* C'eſt donc une preuve qu'ils ont lû בפיהון, *bephioun*, & véritablement ce פיהון, *phioun*, eſt la rime de יחליקון, *yakhaliquoun* qui ſuit. Mais cette correction nous apprend en même-temps trois autres choſes, premierément, que pour נכונה, il faut remettre dans le texte Hébreux כונה, *cawana*, *rectitudo*, ce terme eſt encore aujourd'hui très-uſité chez les Juifs; en ſecond lieu, que la contrainte des rimes obligeoit quelquefois de recourir au Chaldéen ou Syriaque, nous l'avons déja marqué dans la premiere partie de cette Diſſertation, & ici הון, eſt le pronom ordinaire des Chaldéens, pour *eorum*; la troiſiéme enfin, que du tems des Septante le *Noun* final & le *Noun* du commencement ne différoient point encore l'un de l'autre, ſans cela celui de פיהון ne ſeroit point paſſé au mot ſuivant.

III. Mais quel avantage pour nos rimes, de ramener au véritable ſens des Auteurs ſacrés, d'appuyer par-tout les verſions authentiques de l'Egliſe! Si les Septante & la

Vulgate les favoriſent preſque toujours, de leur côté elles confirment les leçons de la Vulgate & des Septante; c'eſt un ſecours mutuel que les rimes & ces anciennes verſions ont coutume de s'entre-donner. Comme il y en a une infinité d'exemples, j'en choiſirai ſeulement quatre ou cinq des plus ſenſibles.

1°. A la fin du ſecond Cantique de Moyſe les Septante nous repréſentent deux verſets que nous ne voyons plus dans l'Hébreu : *Cieux, réjouiſſez-vous avec lui, que tous les Anges de ce grand Dieu l'adorent. Nations, prenez toutes part au bonheur de ſon peuple; que tous les enfans du Très-haut s'arment, montrent pour lui leur bravoure.* On s'apperçoit en quelque façon que le texte de la Maſſore eſt tronqué; les deux phraſes que je viens de lire, ſe répondent parfaitement : mais quelles preuves avons-nous qu'elles y étoient? Les rimes qui dans le reſte du Cantique ſont de la derniere juſteſſe, manquoient ici, & ſe retrouvent dès que l'on remet ces verſets.

2°. Dans le Cantique de Débora, verſet 29, la Vulgate contient ces mots : *Una ſapientior cæteris uxoribus ejus, hæc ſocrui verba reſpondit.* Le mot de *ſocrui* ou *belle mere*, n'exiſte plus dans l'original, & il nous manque une rime qui eſt celle de חכמות, *chokemoth*, *ſapientior* : y en a-t-il de plus riche que חמות, *chamoth*, *belle mere* ! Il faut donc remettre לחמות, *ſocrui*, à la place qu'il occupoit, & dont il n'eſt ſorti que par ſa trop grande reſſemblance à l'autre.

3°. A conſulter l'Hébreu d'aujourd'hui ſur le troiſiéme verſet du Cantique d'Iſaïe, chapitre 26, on n'y trouve plus aucune rime; & pour le ſens ce verſet eſt preſque inexpliquable, de l'aveu de la plûpart des Interprêtes. Dans la Vulgate & dans les Septante, la ſuite eſt naturelle : *Vetus error abiit, ſervabis pacem. L'erreur a diſparu, ce peuple a quitté l'idolâtrie; Seigneur, ſoyez donc pour lui un Dieu de paix.* Si c'eſt là le véritable ſens, comme on n'en peut

douter, pour יצר סמוך je dois remettre dans l'Hébreu יצא עתיק, *jatſa attiq*, mais comment ſuis-je certain que c'eſt ce terme, & non point un autre? עתיק, *attiq*, ſignifie le *vetus* de la Vulgate, & il eſt le ſeul qui puiſſe rimer avec צדיק, *tſaddik*. A la fin du même Cantique, pour זעם, *dzaam*, *colere*, on doit lire זעמו, *dzaamo*, *ſa colere*; les Septante l'ont lû, & il eſt la rime de מקומו, *mequomo*, *locus ejus*.

4°. Dans le Cantique de Jonas la rime de לראשי, *leroſchi*, *capiti meo*, manque; au lieu de נפש qui précéde, elle voudroit qu'on lût נפשי *naphſchi*: nous le retrouvons par les Septante, qui mettent *animam meam*.

5°. Le Pſeaume *cùm invocarem* nous fournit encore un bel exemple de ces leçons retablies par la rime. Pour *filii hominum uſquequò gravi corde*, en Grec, βαρεῖς τῇ καρδίᾳ, l'Hébreu de la Maſſore met *uſquequò honos meus in opprobrium*, & c'eſt le *Beth* de לב, *leb* ou *lebab*, *cœur*, changé en *Caph*, qui a été la cauſe du changement de toute la phraſe; mais ſans les rimes, qui ſçauroit la véritable leçon? Voici les quatre vers:

בני איש עד מה

כבדי לכב

בני איש למה

תאהבון ריק תבקשו כזב

Mortels, juſqu'à quand vous repaîtrez-vous d'imaginations inutiles! juſqu'à quand vous laiſſerez-vous ſéduire par les ridicules projets que vous préſente la vanité! Les Septante nous rendent le ſens du paſſage, la rime nous confirme dans leur maniere de le lire; le כזב, *kadzab*, du quatriéme vers demandoit néceſſairement לבב, *lebab*, *cœur*.

CONCLUSION.

IV. Je pourrois encore mettre ici une infinité de remarques curieuſes, par exemple, ſur la prononciation du *Tetragrammaton* par les anciens Hébreux, ſur l'échange que l'on a toujours fait de tous les noms de Dieu dans le texte, ſur les mots Hébreux abrégés ou allongés par les copiſtes, ſur l'état des exemplaires Hébreux avant la critique de la Maſſore, & mille autres choſes de cette nature que la Poëſie des Hébreux emporte avec elle, & qui montreroient encore l'exiſtence des rimes, la ſtructure des vers Hébreux & l'utilité de leur arrangement; mais il faut réſerver toutes ces réflexions à d'autres tems; le peu que l'on a vû, doit ſuffire pour notre deſſein.

ODE XII.

DES OLYMPIQUES DE PINDARE,

Traduite en François, avec des Remarques.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

A Ergotéle d'Himére, vainqueur à la longue courſe.

ARGUMENT.

4 Septembre 1716. *ERGOTÉLE étoit de Gnoſſe, ville de Créte, mais une ſédition l'obligea de quitter ſon pays & de chercher un aſyle ailleurs. Il paſſa en Sicile & s'établit a Himére, où par des ſervices importans il acquit de grands biens & une autorité conſidérable; & c'eſt pour cette raiſon que dans les différentes victoires qu'il remporta aux Jeux de la Grece, il voulut qu'on le proclamât comme citoyen de cette derniere ville; car il arrivoit aſſez ſouvent que, lorſque des vainqueurs avoient été contraints d'abandonner leur patrie, ils ſe faiſoient*

proclamer ſous le nom des villes qui les avoient recueillis & adoptés, nous en avons pluſieurs exemples dans les Odes de Pindare. Celle-ci eſt une des plus courtes que ce grand Poëte nous ait laiſſées, elle n'a que deux parties. Dans la premiere il invoque la Fortune, dont il vante le pouvoir abſolu & les deſſeins impénétrables. Dans la ſeconde il fait entendre à Ergotèle qu'il doit ſa gloire à ſes malheurs, & que ſes diſgraces mêmes ont été la ſource de ſes proſpérités.

ΕΙΔΟΣ.

Στροφή.

Λίσσομαι, παῖ Ζηνὸς ἐλευθερίᾳ,
ἡμέρᾳ εὐρυσθενεῖ' ἀμ-
φὶ πόλει, σώτειρα Τύχα·
Τὶν γὰρ ἐν πόντῳ κυβερνῶνται θοαὶ
Νᾶες, ἔν χέρσῳ τε λαιψηροὶ πόλεμοι,
Καὶ γοραὶ βελαφόροι· τάιγε μὲν ἀνδρῶν
Πολλ' ἄνω, ταὶ δ' αὖ κάτω,
Ψεύδη μεταμώνια τέμνοι-
σαι, κυλίνδοντ' ἐλπίδες.

Ἀντίστροφή.

Σύμβολον δ' ἔπω τις ἐπιχθονίων
Πιστὸν ἀμφὶ πραΰξιος ἐσ-
σομένας εὕρεν θεόθεν
Τῶν δὲ μελλόντων τετύφλωνται φράδαι.
Πολλὰ δ' ἀνθρώποις παρὰ γνώμαν ἔπε-

στεν

ODE.

CONſervatrice des Etats, fille de Jupiter le Dieu tutélaire de la liberté, Fortune, je vous invoque en faveur de la puiſſante ville d'Himere. C'eſt vous qui ſur mer guidez le cours des vaiſſeaux, qui ſur terre préſidez dans les combats & dans les conſeils. A votre gré les eſpérances des hommes tantôt élevées & tantôt rampantes, roulent ſans ceſſe, & paſſent rapidement de chimere en chimere.

Aucun mortel juſqu'ici n'a reçu des Dieux un ſigne certain pour découvrir ce que le ſort lui prépare. Des ténèbres impénétrables cachent l'avenir. Souvent les événemens tournent au rebours de nos

opinions & de nos déſirs ; mais ſouvent auſſi dans le fort de l'orage on paſſe en un moment du fond de la deſolation au comble de la joie.

Ἐμπαλιν μὲν τέρψιος · οἱ δ' ἀνιαραῖς
Ἀντικύρσαντες ζάλαις,
Ἐσθλὸν βαθὺ πήματος ἐν μικρῷ, πε-
ταμειψαν χρόνῳ.

Ἐπῳδός.

Fils illuſtre de Philanor, ſi une faction contraire ne vous eût éloigné de Gnoſſe votre patrie, quelques diſpoſitions que vous ayez pour vous ſignaler à la courſe, votre gloire renfermée dans la maiſon paternelle, ſeroit tombée comme la feuille : ſemblable à celle de cet oiſeau domeſtique dont le chant annonce le jour, & qui n'a que ſon pailler pour tout théâtre de ſes exploits ; au lieu que maintenant vainqueur aux Jeux d'Olympie, & déja couronné deux fois aux Jeux de Delphes & de l'Iſtme, vous portez juſqu'au ciel le nom des bains conſacrés aux Nymphes d'Himére, & que vous habitez tranquillement de vaſtes campagnes qui ſont à vous.

Υἱὲ Φιλάνορος, ἤτοι καὶ τεά κεν
Ἐνδομάχας ἄτ' ἀλέκτωρ,
Συγγόνῳ παρ' ἑστίᾳ
Ἀκλεὴς τιμὰ κατεφυλλορόησε ποδῶν ;
Εἰ μὴ σάσις ἀντιανείρα
Κνωσίας ἄμερσε πάλρας ·
Νῦν δ' Ὀλυμπία σεφανωσάμενος ;
Καὶ δὶς ἐν Πυθῶνι, Ἰσθμοῖ τ', Ἐργο-
τελες,
Θερμὰ νυμφᾶν λουτρὰ βασάξεις, ἐμιλή-
ων παρ' οἰκείαις ἀρούραις.

REMARQUES.

Ode XII.] Cette Ode eſt une des trois contre leſquelles un de nos meilleurs Poëtes lyriques a bien voulu dans ces derniers tems meſurer ſes forces. Quoiqu'en pluſieurs endroits de ſes écrits il donne aſſez à entendre qu'il n'eſt pas fort touché du mérite

mérite de Pindare *, il n'a pas dédaigné pourtant d'imiter l'Ode qu'on vient de lire, & de ſe la propoſer pour modèle dans une piéce qu'il adreſſe à M. le Maréchal de Berwick. Qu'il nous ſoit permis, chemin faiſant, de jetter les yeux ſur ſon imitation, & de la comparer avec l'original; nous verrons ſi ſa maniere l'emporte ſur celle de Pindare autant qu'il ſe l'imagine, & s'il a bonne grace de ſe déchaîner en toute occaſion contre les chefs-d'œuvres que l'Antiquité nous a laiſſés, & qui ont fait l'admiration de tous les ſiécles. C'eſt ce que nous tâcherons d'examiner, avec tous les égards que mérite d'ailleurs un homme qui, par un grand nombre de très-beaux ouvrages, s'eſt acquis une juſte réputation, & auquel il ne manque, pour eſtimer les Anciens, que de connoître un peu mieux leur langue & leurs uſages.

A Ergotéle.] Pindare compoſa cette Ode pour Ergotéle, qui, né dans l'iſle de Créte, comme nous l'avons dit, fut obligé par une ſédition de ſe refugier en Sicile, où ayant ſervi très utilement dans la paix & dans la guerre, il parvint aux plus grands honneurs. M. D. L. M. a fait une Ode pour M. le Maréchal de Berwick, qui, né en Angleterre, mais obligé par les mouvemens qui agitoient ce Royaume, de paſſer en France, a ſçu par des ſervices importans, s'élever aux plus grandes dignités. Cette imitation eſt très-heureuſe. Il ne ſe peût rien de plus juſte, quant au plan général, & juſques-là tout eſt égal entre le Poëte Grec & le Poëte François.

Au reſte, Ergotéle a un avantage ſur la plûpart des

* Strophe, antiſtrophe, épode, harmonieux ramas,
Petits faits & grands mots, Pindarique mélange.
Fables nouvelles, liv. 1. fab. 18.

Et dans un autre endroit,
Grand inventeur d'objets mal enchaînés,
Grand marieur de mots l'un de l'autre étonné,
Il s'entendoit à faire une ode
Pindarique & ſans ſuite; il ſçavoit s'en garder.
Le caprice étoit ſa méthode,
Et ſon art, de tout hazarder.
Lib. 3. fab. 13.

autres vainqueurs que Pindare a célébrés, c'eſt que pluſieurs d'entr'eux ne ſont connus que par les Odes que ce grand Poëte a compoſées en leur honneur, au lieu qu'indépendamment de ce ſecours, Ergotéle tient un rang conſidérable dans l'Hiſtoire. Outre les particularités que Pindare nous a tranſmiſes touchant ce vainqueur, voici ce que Pauſanias nous en apprend. Il fut *Périodonique*, c'eſt-à-dire, qu'il remporta des victoires dans les quatre jeux ſolemnels de la Grece; car les Grecs appelloient ces quatre jeux du nom de *Période*, comme qui diroit la révolution des quatre jeux, & ils donnoient le nom de *Périodonique* à ceux qui s'étoient ſignalés dans tous les quatre. Peu d'athlétes parvenoient à mériter un titre ſi glorieux; mais Ergotéle le mérita doublement, car il fut deux fois vainqueur dans chacun des quatre jeux; auſſi lui éleva-t-on dans le bois de Piſe une ſtatue magnifique, qui étoit de la façon de Lyſippe. Le même Pauſanias remarque qu'il falloit que cet athléte fût un coloſſe, car il ſurpaſſoit en hauteur tous les hommes qui par la grandeur de leur taille avoient été fameux dans l'Hiſtoire; & pour trouver quelqu'un avec qui on pût l'aſſortir, il falloit remonter juſqu'aux tems héroïques & fabuleux : Μέγιϛος δὲ ἁπάντων ἐγένετο ἀνθρώπων πλὴν τῶν ἡρώων καλουμένων, καὶ εἰ δή τι ἄλλο ἦν πρὸ τῶν ἡρώων θνητὸν γένος.

D'Himere.] Ville de Sicile, ſituée à l'embouchure d'un fleuve de même nom. Diodore de Sicile rapporte qu'il y avoit près d'Himere des bains fameux, dont l'eau étoit très-ſalutaire, & où les étrangers venoient de toutes parts; mais il ajoute que cette ville étoit principalement célebre par ſes richeſſes & par ſa puiſſance. Elle ſoutint avec ſuccès pluſieurs guerres contre les peuples de ſon voiſinage & contre divers Tyrans de Sicile, elle battit en plus d'une rencontre les Carthaginois. Ce fut près de ſes murs, & en partie avec ſes troupes, qu'Hiéron, Roi de Syracuſe, défit une armée de ces Africains compoſée de trois cens mille hommes; mais dans la ſuite Annibal, pour venger

cet affront, marcha contre cette place, la prit après un long siége, & la détruisit de fond en comble. Le même Historien remarque qu'elle avoit duré 440 ans.

En parlant de cette Ville, je ne dois pas omettre quelques points d'Histoire qui peuvent intéresser plus particuliérement les gens de Lettres, c'est qu'elle passoit pour avoir vu naître la Comédie. Ce fut dans son sein, qu'au rapport de Silius Italicus, ce spectacle amusant parut pour la premiere fois, Solin assure la même chose. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle donna la naissance à Stésichore, & qu'elle érigea dans la suite une très-belle statue à ce fameux Poëte lyrique, qui, outre l'honneur qu'il avoit fait par ses vers à sa patrie, l'avoit encore préservée de l'esclavage; car Himere étant en guerre avec ses voisins avoit imploré le secours de Phalaris, & lui avoit donné le commandement général de ses troupes & une autorité presque sans bornes. Stésichore, dans une conjoncture si délicate, raconta à ses compatriotes qu'autrefois le cheval en différend avec le cerf, eut recours à l'homme, qui, à la vérité, le vengea, mais en même temps lui ôta la liberté Les Himéréens comprirent le sens de l'apologue, Phalaris fut remercié & congédié. Tel fut l'effet de cette fable ingénieuse, qu'Horace, Phédre & la Fontaine ont si heureusement mise en vers, & dont Stésichore fut l'inventeur.

Il ne reste plus qu'à remarquer que peu de tems après que les Carthaginois eurent détruit la ville d'Himere, on en rebâtit une nouvelle sous le nom de *Thermæ Himeræ*, ou de *Thermæ Himerenses*. Elle étoit distante de l'ancienne d'environ quatre mille pas; Scipion l'Africain y mena une colonie Romaine, & il y fit rapporter les tableaux & les statues que les Carthaginois avoient enlevées de la premiere. La seconde Himére subsiste encore aujourd'hui, & les Italiens l'appellent *Termine*, mot que je crois corrompu de l'ancien mot *Thermæ*; le fleuve a pris aussi le même nom, *il fiume di Termine*. Cette ville n'est pas maintenant fort considérable; Volaterran assure pourtant qu'on y voit

encore plusieurs monumens antiques, un théâtre à demi-ruiné, les restes d'un aqueduc, qui étoit d'une excellente maçonnerie, & quantité d'inscriptions que l'on peut lire dans cet Auteur.

Conservatrice des Etats,] Σώτειρα. Pindare donne cette épithète à trois Divinités; à la Justice, σώτειρα Θέμις, à la Déesse de la discipline & de l'ordre, σώτειρα Εὐνομία, & à la Fortune, σώτειρα Τύχα. En effet, les anciens croyoient que c'étoit de ces trois Déesses que dependoit principalement le salut des Républiques & des Empires.

Fortune] Cette Déesse étoit une des plus fameuses de l'Antiquité; les Auteurs Grecs & Latins, tant Orateurs que Poëtes, l'ont célébrée à l'envi, & ont eu soin de nous marquer exactement son pouvoir & ses attributs; les médailles, les inscriptions & les autres monumens publics étoient remplis de son nom. Il y a pourtant lieu de croire que cette Divinité n'étoit pas fort ancienne, il ne paroît pas qu'Homere l'ait connue; du moins il n'en parle point dans ses deux Poëmes, & l'on a remarqué que le mot Τύχη ne s'y trouve pas une seule fois. Hésiode n'en parle pas davantage, quoiqu'il nous ait laissé une liste très-exacte des Dieux & de leurs généalogies. il est vrai que le mot Τύχη se trouve dans un endroit de ce dernier Poëte, & que c'est un nom de Déesse; mais il n'y a pas d'apparence que cette Déesse soit la Fortune; car premiérement Hésiode la fait fille de l'Océan & de Tethys, au lieu que la Fortune étoit fille de Jupiter; mais en second lieu, Hésiode la place entre les Nymphes des fleuves, ce qui n'a nul rapport à l'idée que nous avons communément de la Fortune; aussi les Interprétes Latins, en traduisant cet endroit d'Hésiode, ne rendent pas le mot Grec Τύχη par le mot Latin *Fortuna*, mais par le mot factice *Tyche*. Pour toutes ces raisons, je crois pouvoir assurer que la Déesse Τύχη dont Hésiode fait mention, n'est point la Fortune. Il résulte de tout cela qu'Homere & Hésiode n'ont point parlé de cettte Déesse, & par conséquent, qu'il est fort

vraiſemblable qu'elle n'étoit pas encore connue de leur tems.

Fortune, je vous invoque,] Λίσσομαι Τύχα. M. D. L. M. commence à peu près de la même maniere.

Fortune, ma muſe t'appelle.

Mais je ne crains point d'avancer que le François eſt fort au-deſſous du Grec; car ces mots, *ma Muſe t'appelle*, qui ſont pris de l'uſage ordinaire, ont quelque choſe de trop familier & de trop commun; au lieu que le mot λίσσομαι, *je vous invoque, je vous implore*, qui eſt emprunté de la religion, a quelque choſe de noble & de relevé. Pour peu que l'on connoiſſe la force & la valeur des termes, on doit ſentir une grande différence entre l'expreſſion Grecque & l'expreſſion Françoiſe.

C'eſt vous qui ſur mer guidez le cours des vaiſſeaux.] M. D. L. M. rend ainſi cet endroit:

Seule ſur les ondes ameres
Tu fais aux vaiſſeaux téméraires
Trouver le naufrage ou le port.

La copie eſt plus chargée d'épithètes que l'original, elle employe plus de paroles à ne dire au fond que la même choſe; plus recherchée en ſon tour, elle ſent davantage l'effort & le travail: d'ailleurs elle ajoute au texte le mot de *ſeule*, terme excluſif, que Pindare n'a point mis, & qu'il n'avoit garde de mettre; car, ſelon le ſyſtême dans lequel il écrivoit, & dans lequel M. D. L. M. a écrit après lui, c'eſt-à-dire, ſelon les principes de la théologie payenne, il n'eſt pas vrai que la Fortune pût ſeule faire trouver aux vaiſſeaux le naufrage ou le port; Eole, les Vents, Nérée, Neptune, & pluſieurs autres Divinités, avoient le même pouvoir.

Qui ſur terre préſidez dans les combats.] M. D. L. M. emploie ſix vers pour rendre ce vers de Pindare:

Des combats fiere ſouveraine,

C'eſt ou ta faveur, ou ta haine
Qui détourne ou conduit les traits ;
Et ſans ton arrêt qui l'ordonne,
Un front que le laurier couronne
Neût été ceint que de cyprès.

Je paſſe à M. D. L. M. la ſymmétrie & le jeu qui régnent dans les trois premiers de ces vers ; je ne parle point non plus de la dureté du quatrieme, dont la contrainte fait aſſez ſentir celle où l'Auteur s'eſt trouvé en le faiſant ; je me contente de remarquer que M. D. L. M. ne dit pas plus en ſix vers que Pindare ne dit en un. Le Poëte François n'ajoute rien au ſens ; il lui prête ſeulement un vain bruit & une longue circonduction de paroles, en quoi M. D. L. M. ſi j'oſe le dire, me paroît ſe comporter comme les jeunes étudians qui s'eſſaient à la Poëſie ; ils croient avoir admirablement réuſſi, lorſqu'ils ont beaucoup amplifié quelqu'endroit d'Horace ou de Virgile, & que de quatre ou cinq vers de ces grands Poëtes, ils en ont fait quinze ou vingt ; mais qui ne ſçait que ces amplifications puériles, loin d'embellir le ſens & de lui donner de la force, ne font que le défigurer & que l'affoiblir.

Et dans les conſeils.] Ce mot fournit à M. D. L. M. la matiere d'une nouvelle ſtance :

Tout ſuit ton empire inflexible ;
Préſente, & toujours inviſible,
Tu prends place au conſeil des Rois,
Quand dans, (le choc de ces deux
monoſyllabes eſt un peu rude.)
Quand dans ſon aveugle foibleſſe,
Le peuple croit que la ſageſſe
Elle ſeule y dicte ſes loix.

Ce que Pindare avance en général ſur tous les conſeils, M D. L. M. le reſtreint aux conſeils des Rois, & par-là donne

des bornes beaucoup plus étroites à l'empire de la Fortune. Croit-il donc qu'elle ne règne pas autant dans les délibérations des Etats ariſtocratiques ou populaires, que dans celles des Etats monarchiques? Ce n'étoit pas la peine de faire ſix vers pour dire moins que Pindare ne dit en un mot ſeul, & puiſque M. D. L. M. étoit réſolu de ſe jetter dans cette dépenſe exceſſive de termes, il devoit bien conſerver à la propoſition du texte toute ſon étendue & toute ſa force. Je ne ſçais pas ce que ſes admirateurs en penſeront. Une des choſes qu'ils nous reprochent le plus, c'eſt que les Anciens dont nous ſommes ſi charmés, ne s'attachoient pas aſſez au ſens & ſe répandoient trop en paroles, au lieu que nos Modernes, à ce qu'ils prétendent, enferment dans ce qu'ils écrivent, moins de paroles & plus de ſens. L'imitation que nous examinons ici, n'en eſt pas une bonne preuve. Au reſte, avant que de quitter ces mots, *dans les combats & dans les conſeils*, je dois rendre raiſon d'une liberté que j'ai priſe en cet endroit. Le Grec dit *dans les combats impétueux*, λαιψηροὶ πολεμοι, *& dans les conſeils, ſources des ſages réſolutions*, κἀγοραὶ βυλαφόροι. J'ai ſupprimé ces deux épithètes, qui, en notre langue, arrêteroient la rapidité du ſens, & j'ai cru qu'il m'étoit permis de faire ce que Pindare auroit fait lui-même, s'il avoit écrit en François.

A votre gré les eſpérances des hommes, tantôt élevées & tantôt rampantes, roulent ſans ceſſe.] Je crains bien d'avoir affoibli l'image que préſente le Grec: ταὶ γε μὲν ἀνδρῶν πολλ' ἀΐσσω, ταὶ δ' αὖ κατω, κυλίνδοντ' ἐλπίδες. M. D. L. M. n'a pris de ce beau paſſage que le mot *rouler*:

Nous te devons ce que nous ſommes,
C'eſt ta main qui des foibles hommes
Fait à ton gré rouler *le ſort.*

Il auroit bien dû tâcher d'en prendre la force, la hardieſſe, le nombre & la magnificence. Il ſupprime entiérement ce qui ſuit, *& paſſent rapidement de chimere en chimere*, ψεύδη

μεταμάνια τέμνοισαι· ce qui pourtant eſt exprimé avec la derniere énergie, & méritoit bien de trouver grace devant les yeux de l'imitateur.

Aucun mortel juſqu'ici n'a reçu des Dieux un ſigne certain pour découvrir ce que le ſort lui prépare.] C'eſt ici que M. D. L. M. s'abandonne à toute ſa fécondité; pour trois vers qui ſont dans le Grec, il nous en donne douze de ſa façon:

Si cedant à l'impatience,
Notre crainte ou notre eſpérance
Cherche à pénétrer tes décrets,
Bientôt un trouble inévitable
Punit l'empreſſement coupable
Qui veut en ſonder les ſecrets.

Les Dieux que nos ſoupirs implorent,
Peut-être eux-mêmes les ignorent,
Ou n'oſent nous les révéler.
S'ils nous accordent quelqu'oracle,
D'un ſens menteur, nouvel obſtacle,
Ils ſçavent toujours le voiler.

Horace nous aſſure que ſi Dieu cache aux hommes ce qui doit arriver, c'eſt par un effet de ſa providence:

Prudens futuri temporis exitum
Caliginoſa nocte premit Deus.

Mais voici bien une autre doctrine que M. D. L. M. nous enſeigne. Il nous apprend que la Divinité ne connoît peut-être pas l'avenir, ou qu'elle n'oſe nous le révéler; ou que ſi enfin dans certaines rencontres, elle nous en donne quelque preſſentiment, en cela même elle nous tend des piéges & cherche à nous tromper; c'eſt-à-dire que, ſelon ce beau ſyſtême, l'ignorance, la crainte & la fourberie ſont des attributs de la Divinité: théologie fort ſurprenante, dont

dont l'Auteur François doit avoir tout l'honneur; car l'Auteur Grec n'en dit pas un ſeul mot. Il faut avouer que ſi M. D. L. M. a bien réformé les Dieux d'Homère, comme ſes partiſans le publient, il gâte ici étrangement les Dieux de Pindare. C'eſt apparemment par quelque raiſon profonde qu'en imitant ces deux Poëtes, il s'y prend de deux manieres toutes différentes; lorſqu'il travaille ſur le Poëte héroïque, il coupe & abbat ſans miſéricorde, au lieu qu'il charge & accumule lorſqu'il travaille ſur le Poëte lyrique. Je ne ſçais quel peut être le motif de deux pratiques ſi oppoſées. Seroit-ce que ces Meſſieurs qui veulent renverſer toutes les idées qu'on avoit eues juſqu'ici ſur les divers genres d'écrire, prétendroient que le ſtyle du Poëme épique doit être concis & ſerré, au lieu que le ſtyle de l'Ode doit être étendu & diffus? Quoi qu'il en ſoit, il paroît que M. D. L. M. n'eſt pas plus heureux lorſqu'il ajoute que lorſqu'il retranche.

Souvent les événemens tournent au rebours de nos opinions & de nos déſirs; mais ſouvent auſſi dans le fort de l'orage on paſſe en un moment du fond de la déſolation au comble de la joie.] Pindare, ſelon ſa coutume, ne répand ici que des graces auſteres. Quelle ſimplicité, mais en même tems quelle force dans ces paroles, ὧδε γνώμαν ἔμπαλιν τέρψιος! Quelle hardieſſe & quelle vérité dans cette peinture, ἀνιαραῖς ἀντιτύραντες ζάλαις! Voici comment M. D. L. M. adoucit & enjolive ce paſſage:

Pour tromper l'humaine prudence,
Tu te plais contre l'apparence
A ranger les événemens.
Souvent des ris naiſſent les larmes,
Et quelquefois de nos allarmes
Naiſſent nos plus heureux momens.

Quelle différence du texte à la traduction! Le Poëte ancien emploie des expreſſions fortes, énergiques & dignes

de la majeſté de l'Ode ; le Poëte moderne ſe ſert d'expreſſions molles, doucereuſes & tout au plus ſupportables dans des paroles d'Opéra. Qu'il me ſoit permis de raſſembler en deux mots ce que j'ai dit de ces deux Poëtes, & de mettre comme ſous un point de vûe ce qui réſulte de la comparaiſon de leurs ouvrages. Pindare va rapidement au ſens, M. D. L. M. s'amuſe autour des termes ; le premier s'abandonne à la nature, le ſecond paroît eſclave de l'art ; le ſtyle de l'un eſt ferme & plein de nerfs ; le ſtyle de l'autre a quelque choſe de lâche & de languiſſant ; le Poëte Grec préſente par-tout à ſes lecteurs des figures hardies & de grands traits ; le Poëte François n'offre aux ſiens que des jeux d'eſprit & des pointes. Je ne crois pas qu'on puiſſe trouver ailleurs plus d'antithèſes entaſſées les unes ſur les autres : *Le naufrage ou le port. C'eſt ou ta faveur ou ta haine. Qui détourne ou qui conduit. Le laurier & le cyprès. La Fortune toujours préſente & toujours inviſible. Notre crainte ou notre eſpérance. Les larmes qui naiſſent des ris. Les plus heureux momens qui naiſſent des allarmes* C'eſt ſur des beautés de cette nature que les amis de M. D. L. M. s'extaſient. Ils devroient ſçavoir que ſi les Anciens n'en ont point rempli leurs ouvrages, ce n'eſt pas qu'ils ne les ayent connues, mais ils en avoient tout une autre idée que ces Meſſieurs ; ils les regardoient comme des défauts, ils en évitoient avec ſoin l'uſage fréquent, & croyoient que rien n'étoit plus contraire au grand & au ſublime, que ces gentilleſſes & ces affectations. De tout cela on peut conclure, ce me ſemble, que ſi l'imitation de M. D. L. M. eſt très-heureuſe quant à l'idée générale, il s'en faut bien qu'elle ſe ſoutienne dans le détail de l'exécution ; & qu'ainſi ceux qui de leur autorité privée la mettent au deſſus de l'original, peuvent bien être d'excellens Géomètres, mais qu'ils ne ſont pas de grands Poëtes, & qu'ils s'entendent beaucoup mieux à juger d'une ligne droite ou d'une ligne courbe que d'une Ode.

Seroit tombé comme la feuille.] Le Grec dit cela en un

ſeul mot, κατεφυλλορόησε mot nombreux qu'on ne peut rendre en François que par quatre ou cinq qui n'ont pas beaucoup d'harmonie. Au reſte, dans l'idée de tous les peuples de la terre les feuilles ont toujours été le ſymbole des choſes caduques & fragiles. Homère compare les générations des hommes à celles des feuilles :

Οἵη γὰρ φύλλων γενεὴ, τοιήδε καὶ ἀνδρῶν.

Et pour remonter encore plus haut & citer des livres plus reſpectables, *l'homme*, ſelon les Auteurs ſacrés, *n'eſt qu'une feuille que le vent emporte, folium quod vento rapitur.*

A cet oiſeau domeſtique qui par ſon chant annonce le jour.] Le texte dit tout ſimplement, *à un coq*, ἅτ' ἀλεκτωρ. Je n'ai oſé me ſervir de ce mot, qui produiroit un mauvais effet en François, & qui ſuffiroit pour gâter la plus belle Ode du monde; mais on ne doit rien conclure de cela contre Pindare, les noms des animaux n'avoient rien de bas chez les Grecs, & les mots de *bœuf*, de *vache*, de *porc* & d'*âne*, même, qui ſont ſi choquans dans notre langue, ne l'étoient point dans la langue Grecque; il ſemble qu'il n'en faudroit point d'autre preuve que la pratique générale & conſtante de tous les plus grands Poëtes que la Grece ait produits, Homère, Pindare, Sophocle, Euripide & généralement tous les autres, ont ſans façon employé ces mots dans leurs ouvrages; d'où il me ſemble qu'on peut raiſonner ainſi : On doit convenir que ſi ces excellens Poëtes n'avoient pas autant de goût que nos grands Poëtes d'aujourd'hui, ils en avoient du moins autant que nos Poëtes du dernier ordre & du plus bas étage. Or les mots dont il s'agit, font dans notre langue un ſi mauvais effet, que nous n'avons point de Poëtes ſi médiocres & ſi pitoyables qui oſaſſent les employer dans un Poëme épique, dans une Piéce de théâtre ou dans une Ode. Il y a donc tout lieu de croire que ces Poëtes excellens qui ont fait l'admiration de l'Antiquité & de tous les ſiécles, n'auroient pas employé dans leurs ouvrages de pareils mots, s'ils

avoient produit dans leur langue un effet auſſi ridicule que celui qu'ils produiſent dans la nôtre. Cette preuve me paroît avoir la force d'une démonſtration, & je tiens cette *logique de Commentateur** auſſi ſûre que celle de nos plus profonds Algébriſtes. Que ſi les ennemis de l'Antiquité s'obſtinent à nous demander des raiſons qui ſoient priſes dans la nature des choſes mêmes, ces ſortes de raiſons ne nous manquent pas; nous ne ceſſons de les leur répéter, mais ils ne veulent pas les entendre; c'eſt que la plûpart des animaux étoient conſacrés à quelque Divinité, & ſervoient de victimes dans de certains ſacrifices; ce qui leur donnoit, auſſi-bien qu'à leur nom, une ſorte de dignité & de nobleſſe. Ces conſidérations générales font voir que rien ne devoit empêcher Pindare de mettre ici le nom d'un animal, & ſur-tout d'un animal qui non-ſeulement n'a rien de bas en ſoi, mais qui a même quelque choſe de fier & de noble. Je dis plus, Pindare avoit une raiſon particuliere d'employer ici par préférence la comparaiſon du coq; c'eſt que le coq qui étoit conſacré à Apollon & à Eſculape, l'étoit auſſi à Minerve, Déeſſe tutélaire des Himéréens. Ces peuples avoient donc, par une ſuite néceſſaire, une eſpéce de vénération religieuſe pour cet oiſeau, juſques-là qu'ils en faiſoient volontiers graver la figure ſur leurs Médailles; auſſi nous en reſte-t-il une qui a pour type un coq, avec ce mot, IMEPAIΩN.

* *Terme de mépris dont ſe ſert quelquefois M. D. L. M.*

Et qui n'a que ſon pailler pour tout théâtre de ſes exploits.] Le ſens littéral eſt, *& dont les combats ſont renfermés dans l'enceinte d'une cour;* mais la langue Grecque a l'avantage de pouvoir dire tout cela en un ſeul mot, εἰδρμάχας mot long, ſonore & harmonieux, qui a quelque choſe de hardi, & qui par-là releve le fond de la penſée. Comme nous n'avons point en notre langue de terme ſemblable, j'ai tâché d'y ſuppléer par une périphraſe qui eût au moins une ſorte de nombre.

Des bains conſacrés aux Nymphes d'Himere.] Lorſque Pindare célébroit quelque ville, il avoit grand ſoin de

rapporter ce qu'on y voyoit de remarquable ; il n'avoit donc garde d'oublier les bains d'Himere. J'en ai déja parlé plus haut. J'ajoute ici que ces bains ſi fameux dans l'Hiſtoire l'étoient auſſi dans la fable ; car ſi nous en croyons Diodore de Sicile & Etienne de Byzance, les anciennes traditions portoient qu'Hercule revenant d'Eſpagne & emmenant les bœufs de Géryon, paſſa par la Sicile, & que s'étant arrêté près d'Himere, Minerve ordonna aux Nymphes de faire ſortir de terre des bains où ce Héros pût ſe délaſſer. Les Nymphes obéirent ; & c'eſt peu-être par cette raiſon que Pindare appelle ſimplement ces bains λουτρὰ Νυμφῶν *les bains des Nymphes.* Cet événement fabuleux ne manqua pas de trouver place ſur les Médailles, nous en avons encore pluſieurs où il eſt marqué ; je me contente d'en rapporter deux. Sur la premiere on voit Hercule, & au revers les trois Nymphes qui en faveur de ce Héros firent ſortir de terre les bains d'Himere ; il y a pour inſcription, ΘEPMITAN. On voit ſur la ſeconde un char attelé de deux chevaux, & monté par un homme qu'on croit être Ergotéle, qui de ſa main droite tient les rênes, & de ſa main gauche une eſpéce de bâton ; au-deſſus eſt une Victoire qui le couronne, au revers une Nymphe tient dans ſa main droite une patère élevée ſur un brâſier. Derriere cette figure Hercule eſt repréſenté dans le bain, un lion accroupi ſur ſa baſſe lui verſe de l'eau ſur les épaules ; l'inſcription eſt IMEPAIΩN. Cette derniere Médaille eſt un excellent commentaire de l'Ode que nous expliquons.

Et que vous habitez tranquillement.] J'ai tâché de rendre par ces deux mots la force de l'expreſſion Grecque ὁμιλέων, qui repréſente un homme converſant avec les autres, mettant à profit un loiſir honnête, & jouiſſant de tous les avantages de la ſociété civile.

De vaſtes campagnes qui ſont à vous.] Οἰκείαις ἀρόταις Cette épithète n'eſt point de celles qui n'ajoutent rien au ſens, elle rappelloit à Ergotéle la ſituation où il s'étoit trouvé pendant les troubles de Gnoſſe. Il ne pouvoit pas

dire alors qu'il eût rien en propre; car tel eſt l'effet des guerres civiles, que tant qu'elles durent, les plus riches particuliers ne peuvent pas compter ſur ce qu'ils poſſédent; au lieu que la tranquillité dont Ergotéle jouiſſoit à Himere, le rendoit vraiment & pleinement poſſeſſeur. Ainſi l'épithète *οἱ ἐκείνοις qui ſont à vous*, lui faiſoit ſentir la différence de ſa fortune préſente & de ſa fortune paſſée, réflexion qui naturellement devoit être accompagnée en lui d'une complaiſance & d'une ſatisfaction ſecrettes.

Voilà ce que j'ai cru devoir obſerver ſur cette douziéme Ode de Pindare, qui outre les autres choſes qu'elle nous apprend, peut encore ſervir à nous faire voir ſi le mépris que quelques Ecrivains modernes ont pour les Anciens, eſt bien fondé; & s'ils ne feroient pas plus ſagement de s'appliquer à bien connoître ces grands modèles, que de chercher à les rendre ridicules par des plaiſanteries qui portent à faux, & qui, ſans qu'ils s'en doutent, produiſent un effet bien différent de celui qu'ils ſe propoſent.

ODE XIV.

DES OLYMPIQUES DE PINDARE,

Traduite en François, avec des Remarques.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

A. Aſopique d'Orchoméne, vainqueur à la courſe.

ARGUMENT.

16. Juillet 1717. *COMME les Odes de Pindare étoient proprement des cantiques ſacrés, ainſi qu'il les appelle toujours lui-même, il les commençoit d'ordinaire par l'invocation de quelque Divinité; mais il n'en invoquoit jamais aucune ſans en avoir des raiſons particulieres, tirées du fond même de ſon ſujet. Trois*

considérations l'obligerent d'adresser cet Ode aux Graces ; Asopique qui en est le Héros, venoit pour son coup d'essai de remporter le prix de la course à Olympie ; il étoit d'Orchoméne, & il se trouvoit alors dans la fleur de l'âge. Or les Graces étoient du nombre des douze Divinités qui présidoient aux Jeux Olympiques ; elles étoient Déesses tutélaires d'Orchoméne, où elles avoient le plus magnifique & le plus célèbre de leurs temples ; enfin elles aimoient à favoriser le mérite naissant & la jeunesse. Il ne faut donc pas s'étonner que la plus grande partie de cette Ode soit sur le compte de ces Déesses. Le Poëte attribue à leur protection l'heureux succès qu'Asopique vient d'avoir, il leur en rapporte toute la gloire, & leur présente son cantique comme un monument éternel de la reconnoissance de ce jeune vainqueur & de sa patrie. Il finit par prier la Renommée de descendre aux enfers, & de porter à Cléodéme mort depuis quelque tems, la nouvelle de la victoire de son fils. Cette Ode n'a que trente-cinq vers, c'est une des plus courtes & une des plus belles de Pindare ; elle renferme en abrégé tout ce que l'Histoire & la fable nous ont transmis de plus curieux touchant les Graces. Que si l'on y retrouve par-tout cette élévation, cette force & cette hardiesse qui font le véritable caractère du Poëte Thébain, elles y sont tempérées par des expressions gracieuses & par des images riantes, qui rendent cette petite piéce entiérement digne des trois Déesses auxquelles elle est consacrée.

ΕΙΔΟΣ.

Καφισίων ὑδάτων λαχοῖσαι,
Αἵ τε ναίετε καλλίπωλον ἕδραν,
Ὦ λιπαρᾶς ἀοίδιμοι βασίλειαι
Χάριτες Ὀρχομενῦ,
Παλαιγόνων Μινυᾶν ἐπίσκοποι,
Κλῦτ' ἐπεὶ εὔχομαι.
Σὺν γὰρ ὑμῖν τὰ τερπνὰ κ᾽ τὰ γλυκέα
Γίνεται πάντα βροτοῖς,
Εἰ σοφός, εἰ καλος, εἰ τις ἀγλαὸς

ODE.

VOus qui sur les bords du Céphise habitez une contrée fertile en excellens coursiers, Déesses fameuses qui régnez sur l'opulente ville d'Orchoméne, éternelles protectrices de l'ancien peuple des Myniens ; Graces, je vous invoque, exaucez-moi. Les hom-

mes tiennent de vous tous les biens & tous les agrémens dont ils jouiſſent, c'eſt vous qui leur diſpenſez la ſageſſe, la beauté & la gloire, mais les Dieux eux-mêmes ne célèbrent point de danſes ni de repas où ne préſident les Graces; arbitres ſouveraines de tout ce qui ſe fait dans le ciel, elles ont leur thrône près d'Apollon, & adorent ſans ceſſe avec lui l'intariſſable Majeſté du Dieu d'Olympie, leur pere commun.

Ἀνήρ. Οὔτε γὰρ Θεοὶ
Σεμναῖν Χαρίτων ἄτερ
Κοιρανέοντι χοροὶς
Οὔτε δαῖτας· ἀλλὰ πάντων
Ταμίαι ἔργων ἐν ὐρανῷ,
Χρυσότοξον θέμεναι
παρὰ πύθιον Ἀπόλλωνα θρόνοις,
Ἄενναον σέβοντι πατρὸς
Ὀλυμπίοιο τιμάν.

Filles reſpectables du plus puiſſant des Immortels, Aglaïe & Euphroſine, pour qui les chants ſacrés ont tant de charmes, prêtez l'oreille à ma voix. Et vous divine Thalie, qui n'aimez pas moins nos cantiques, jettez un regard ſur ce concert harmonieux qui, à l'occaſion d'une victoire éclatante, s'éleve légérement dans les airs. Je viens célébrer Aſopique, & ſur le mode Lydien lui conſacrer le fruit de mes veilles. Déeſſe bienfaiſante, c'eſt par un effet de votre protection qu'aujourd'hui Orchoméne eſt victorieuſe à Olympie. Mais vous écho des beaux exploits, infatigable Renommée, deſcendez au ſombre palais de Proſerpine, & portez à Cléodeme l'agréable nouvelle des premiers ſuccès de ſon fils; racontez-lui comment au ſein de Piſe ce jeune Héros vient de ceindre ſon front d'une de ces couronnes qui font voler la gloire de nos combats juſqu'aux extrémités de la terre.

Πότνι' Ἀγλαΐα, φιλησίμολπέ
Τ' Εὐφροσύνα, Θεῶν κρατίστου παῖδες,
Ἐπάκοοι νῦν, Θαλία τε ἐρασίμολπε,
ἰδοῖσα τόνδε
Κῶμον ἐπ' εὐμενεῖ τύχᾳ
Κᾶφα βιβῶντα· Λυδίῳ γὰρ
Ἀσώπιχον ἐν τρόπῳ,
Ἐν μελέταις τε ἀείδων
Μόλον, ἕνεκα ὀλυμπιόνικος ἁ Μινύεια
Σεῦ ἕκατι. Μελαντειχέα δόμον
Φερσεφόνας ἴθι Ἀχοῖ,
Πατρὶ κλυτὰν φέροισ' ἀγγελίαν, Κλεόδαμον ὄφρ' ἰδοῖσ'
Υἱὸν εἴπῃς, ὅτι σὶ νέαν
Κόλποισι παρ' εὐδόξοιο Πίσας
Ἐστεφάνωσε κυδίμων ἀέθλων
Πτεροῖσι χαίταν.

REMARQUES.

REMARQUES.

Ode XIV.] Voici encore une Ode que M. D. L. M. a imitée, c'eſt dans celle qu'il a faite pour M. le Duc de Vendôme, & qu'il a intitulée *les Graces* *. L'examen de la copie & du modèle pourra nous convaincre de nouveau que M. D. L. M. ſe mécompte fort dans l'idée qu'il a des Anciens & de lui-même; que tout bien conſidéré, le grand choix qu'il ſçait jetter dans ſes écrits, ne vaut pas, à beaucoup près, le mélange Pindarique dont il ſe moque, & que ſes Odes ne ſont au-deſſus de celles de Pindare que comme ſon Iliade eſt au-deſſus de celle d'Homere, & que comme ſes Fables ſont au-deſſus de celles de la Fontaine.

* *Voy. les Odes de M. D. L. M. pag. 251.*

A Aſopique.] L'Hiſtoire ne nous a rien laiſſé touchant ce vainqueur, il n'eſt connu que par l'Ode que nous examinons. Tout ce qu'elle nous apprend de lui, c'eſt qu'il étoit d'Orchoméne, que lorſqu'il remporta le prix de la courſe, il ſortoit à peine de l'enfance, & qu'il avoit déja perdu ſon pere qui ſe nommoit Cléodéme.

D'Orchoméne.] La Grece avoit cinq villes de ce nom; celle dont il s'agit ici, étoit dans la Béotie, & ſurpaſſoit toutes les autres en grandeur & en magnificence. Il ſeroit aſſez difficile de percer les ténèbres qui ſont répandues ſur les commencemens de ſon hiſtoire. Les particularités que Didyme & le Scholiaſte d'Apollonius nous en ont tranſmiſes, ſont remplies de contradictions. Ce que Pauſanias nous en apprend, paroît plus exact & plus ſuivi; il nous a conſervé une liſte de huit Rois qui régnerent de ſuite à Orchoméne. Andrée eſt à la tête de tous; il ſe vantoit d'être fils du fleuve Penée, & il jetta les fondemens de la ville qui s'appella d'abord *Andréis*. Etéocle vient après, fils d'Andrée, ſelon quelques-uns; & du fleuve Céphiſe, ſelon d'autres. Les plus anciennes traditions portent que ce Prince fut le premier qui éleva des autels aux Graces, & qui leur offrit des ſacrifices. De-là vient qu'on donnoit

ſouvent à ces Déeſſes l'épithète d'*Etéocléennes* : ὦ Ἐτεόκλειαι Χάριτες θεαί, dit Théocrite. Phlégyas, qui eut enſuite le pouvoir ſouverain, augmenta la ville conſidérablement, & la nomma *Phlegyantis*. Après lui régna Chrysès, auquel Minyas ſuccéda. Ce Roi, qui eſt le cinquiéme, ſelon l'ordre du tableau, effaça tous ſes prédéceſſeurs par l'éclat de ſes richeſſes & de ſes exploits; il fit conſtruire un édifice ſuperbe pour y dépoſer ſes tréſors; il donna à la ville le nom de *Minyée*, & aux habitans celui de *Minyens*, noms que dans la ſuite & les habitans & la ville parurent toujours prendre par préférence, même après qu'Orchoménus, ſucceſſeur de Minyas, leur eût donné ceux d'*Orchoméne* & d'*Orchoméniens*. Clyménus fut le ſeptiéme de ces Rois, & Ergine ſon fils le huitiéme. Ce dernier vivoit du tems des Argonautes, & les accompagna dans l'expédition de la Colchide, où il ſignala ſon courage en pluſieurs rencontres. Cette fameuſe entrepriſe, qui arriva ſous le huitiéme Roi d'Orchoméne, prouve la grande antiquité de cette ville. On ne voit pas que depuis Ergine les Orchoméniens ayent eu de véritables Rois; ils changèrent leur gouvernement en une ſorte de République. Ce qu'il y a de certain, C'eſt que leur ville fut long-tems très-floriſſante. Homere aſſure qu'elle envoya pour ſa part trente vaiſſeaux au ſiége de Troie. Il marque en un autre endroit qu'elle poſſédoit alors des richeſſes immenſes, & ſemble dire qu'elle ne cédoit ſur ce point qu'à la ſeule Thébes d'Egypte : *Ni tous les tréſors qui entrent dans Orchoméne*, répond fiérement Achille aux députés d'Agamemnon, *ni tous ceux qui entrent dans Thébes d'Egypte, la plus riche ville de la terre, ne pourroient fléchir mon courroux*. L'épithète d'*opulente*, λιπαρὰ, que Pindare donne dans cette Ode à Orchoméne, prouve qu'au tems où ce Poëte écrivoit, elle n'étoit point encore abſolument déchûe de ſon ancienne ſplendeur. Dans la ſuite des ſiécles, cette ville a éprouvé différentes révolutions : elle ſubſiſte encore aujourd'hui; mais elle eſt peu conſidérable, & ne conſerve de toute

ſa gloire paſſée que le nom d'*Orchomeno*, & le triſte honneur d'être le débris d'une des plus anciennes villes du monde.

Vainqueur à la courſe.] Il y a dans le Grec *vainqueur au ſtade*, σταδιεῖ, mais j'ai préféré le mot de *courſe*, comme ſignifiant ici la même choſe, & comme étant moins ſçavant que celui de ſtade. Il y avoit trois ſortes de courſes aux Jeux de la Grece, la courſe ſimplement dite, la courſe double & la longue courſe. La courſe ſimplement dite étoit nommée indifféremment δρόμος ou στάδιον, & ſe faiſoit de la barriere au but; la courſe double ſe nommoit δίαυλος, & ſe faiſoit tout de ſuite de la barriere au but, & du but à la barriere; la longue courſe s'appelloit δολιχόδρομος, & étoit compoſée des deux premieres pluſieurs fois réïtérées. C'eſt au ſtade ou à la courſe ſimplement dite, qu'Aſopique avoit remporté la victoire.

Vous qui ſur les bords du Céphiſe.] Fleuve célèbre de la Grece; il prenoit ſa ſource dans la Doride, couloit de-là dans le pays des Phocéens, puis dans la Béotie; & après avoir traverſé le lac Copaïs, alloit enfin ſe jetter dans l'Euripe. Pindare ne pouvoit pas dès l'entrée préſenter aux Graces un objet qui leur fut plus agréable; car outre que ce fleuve arroſoit le territoire d'Orchoméne qui leur étoit conſacré, c'étoit ſur ſes bords que, ſelon l'opinion commune, Etéocle avoit inſtitué leurs fêtes & leur culte; mais on croyoit de plus qu'Etéocle étoit né de ce fleuve par un miracle, & quelque ſuſpecte que dût être cette naiſſance, la tradition ſuperſtitieuſe avoit, ſelon la coutume, prévalu ſur la vérité hiſtorique. Voilà bien des raiſons que Pindare avoit de mettre le Céphiſe à la tête d'une Ode qu'il adreſſoit aux Graces. M. D. L. M. a imité fidélement ce début:

Déeſſes jadis adorées
Dans ces abondantes contrées
Où Céphiſe roule ſes eaux.

Au premier coup d'œil tout paroît assez égal entre les deux Poëtes, soit pour la pensée ou pour l'expression ; je ne crains point d'avancer pourtant qu'il y a dans le fond une grande différence entr'eux. Pindare, en s'occupant des Graces, ne perd point de vûe Asopique, il ne présente à ce jeune vainqueur que des objets qui l'intéressent & qui lui sont chers ; Orchoméne où il est né, le Céphise sur les bords duquel il a passé sa jeunesse, les Minyens, d'où il tire son origine, détails qui dans l'Ode Françoise sont tous fort indifférens à M. le Duc de Vendôme ; propres, tout-au-plus, à exciter sa curiosité, ils n'ont rien qui puisse flatter son amour propre, ils ne sont à son égard qu'un mélange d'Histoire, de Fable & de Géographie, & qu'un étalage fastueux d'érudition antique : en un mot, le Poëte Grec choisit sa matiere si judicieusement, que les choses qu'il dit, ont deux rapports ; l'un aux Déesses, & l'autre au Héros. Les choses que dit le Poëte François n'en ont qu'un ; elles conviennent admirablement, si l'on considere les Déesses qu'il invoque, mais elles ne paroissent pas trop à leur place, si l'on fait attention au Héros qu'il célèbre.

Une contrée fertile en excellens coursiers.] C'est ce que signifie l'épithète καλλίπωλος. Plusieurs Interprêtes pourtant la rendent par le mot de *belliqueuse*, fondés sur ce que les chevaux sont très-utiles dans les armées, & qu'ils sont même le symbole de la guerre, *bello armantur equi* ; mais comme les chevaux ne sont pas moins utiles à beaucoup d'autres choses, & sur-tout qu'ils l'étoient extrêmement dans les Jeux de la Grece, où il y avoit des courses équestres & des courses de chars ; je suis persuadé que, lorsque Pindare employoit cette épithète dans ses Odes, où elle revient très-souvent, il avoit bien autant en vûe l'utilité qu'on tiroit des chevaux dans les jeux, que celle qu'on en pouvoit tirer dans les combats J'ai donc cru qu'il ne falloit point restreindre ce mot à un sens particulier, mais que je devois lui laisser toute l'étendue de la signification qu'il a dans le Grec. D'un autre côté, il y a quelques Commen-

Virg. Æneid. 3. vers. 540.

tateurs qui par καλλίπωλος n'entendent ni *fertile en excellens courſiers*, ni *belliqueuſe;* ils avouent bien que ce mot peut venir de πῶλος, *jeune cheval, jeune courſier*, mais ils prétendent qu'on peut le dériver auſſi de πολέω, *je tourne la terre, je laboure*, ou du même mot βῶλος, *motte de terre*, changeant le β en π; de ſorte que, ſelon eux, ἔδρα καλλίπωλος eſt ici au lieu de ἔδρα καλλίβωλος, *contrée d'un excellent terroir*. Pour appuyer leur ſentiment ils font beaucoup valoir une note d'Euſtathe, qui ſur un paſſage d'Homere, aſſure qu'on peut fort bien traduire de la ſorte le mot εὔπωλος: vains raffinemens de Scholiaſtes, qui abuſant de leur ſçavoir & de leur loiſir, quittent le ſens naturel pour courir après des ſens recherchés, & qui prenant le change dans leur travail, au lieu de s'appliquer, comme ils devroient, à former le goût de leurs lecteurs, ne s'attachent qu'à leur remplir la mémoire d'une érudition ſéche & ſtérile.

Eternelles protectrices de l'ancien peuple des Minyens.] Il eſt évident, par la ſimple lecture du texte, que Pindare ne parle ici de ce peuple que par rapport à la ville d'Orchoméne, dont les habitans s'appelloient *Minyens*, comme elle s'appelloit elle-même *Minyée*, du nom de Minyas, le cinquiéme de ſes Roys. Cependant un vieux Ecrivain qui en 1626 donna une traduction Françoiſe de Pindare, mêlée de proſe & de vers, & qui à la tête de cet ouvrage prend la qualité de *Sieur de Lagauſie*, s'eſt mis je ne ſçais comment dans l'eſprit que Pindare parle ici des Minyens par rapport à l'expédition des Argonautes où en effet ils avoient eu beaucoup de part, mais dont il ne s'agit nullement en cet endroit; & dans cette fauſſe perſuaſion, il traduit ces deux mots de Pindare, Μινυᾶν ὀπάδοποι, *protectrices des Minyens*, par ces deux vers qui ne ſont pas fort bons aujourd'hui, & qui ne l'étoient pas même au tems où ils furent faits:

Ce fut vous dont le ſoin ſauva la compagnie
De ces Nochers d'Argo deſcendus de Minye.

M. D. L. M. qui vraiſemblablement a plus travaillé d'après cette vieille traduction Françoiſe que d'après le texte Grec, eſt tombé dans la même faute ; & croyant bonnement ſur la foi d'un garant auſſi peu ſûr, qu'il s'agit ici de la conquête de la toiſon d'or, il ſaiſit avidement l'occaſion de faire une deſcription magnifique de cette entrepriſe tant de fois célébrée ; & pour les deux mots qui ſont dans Pindare, il nous donne deux ſtances pompeuſes dont chacune eſt compoſée de ſix vers :

Par vous une troupe vaillante
Enleva la toiſon brillante
Que gardoit le dragon de Mars ;
En vain ſon haleine enflammée
Et ſes dents, meres d'une armée,
En étoient les affreux remparts.

Par une puiſſance ſecrette,
Du cœur de la fille d'Aëte
Vous fîtes triompher Jaſon ;
Vous lui prêtates tous vos charmes,
Et bientôt le Scythe en allarmes
Perdit Médée & la toiſon.

Qui ne jugeroit que M. D. L. M. a trouvé quelques-uns de ces traits dans l'Ode Grecque dont il ſe donne pour imitateur ? Sur-tout qui ne croiroit qu'il y a puiſé l'idée de ce beau vers,

Et ſes dents, meres d'une armée ?

La vérité eſt pourtant qu'il n'y a pas un ſeul mot de cela dans l'original, qui ne parle en façon quelconque de l'expédition de la Colchide, & qu'ainſi M. D. L. M. eſt fort dans l'erreur, s'il croit imiter ici le Grec de Pindare ; il

n'imite que le vieux François du Sieur de Lagauſie.

Graces, je vous invoque.] Ce ſeroit ici le lieu de donner au moins une idée générale de ce qui concerne ces Déeſſes; mais on peut voir là-deſſus une Diſſertation qui ſe trouve dans les Mémoires de l'Académie, *tome 3, pag.* 8, & dans laquelle j'ai tâché de raſſembler avec quelqu'exactitude & quelqu'ordre tout ce que les Anciens nous ont laiſſé touchant les Graces.

Je vous invoque, exaucez-moi.] Pindare avoit trois raiſons pour invoquer ces Déeſſes, la patrie d'Aſopique, le lieu de ſa victoire & l'âge de ce jeune vainqueur. M. D. L. M. n'en avoit qu'une pour adreſſer ſon Ode ſur les Graces à M. le Duc de Vendôme, c'étoit le charme qu'on trouvoit dans le commerce de ce Prince, ſes manieres engageantes, en un mot, cette noble familiarité qui lui concilioit tous les cœurs, & qui n'inſpiroit pas moins d'amour que de reſpect aux perſonnes qui avoient l'honneur de l'approcher. J'avoue que cette raiſon eſt grande, & qu'elle équivaut ſeule aux trois de Pindare; mais M. D. L. M. devoit donc en faire le fond de ſon ouvrage, il devoit du moins la faire ſentir dans les premieres ſtances de ſon Ode; cependant on en lit ſept toutes entieres ſans qu'on puiſſe deviner ce qui le porte à invoquer les Graces plutôt qu'Apollon, que les Muſes, ou que toute autre Divinité; ce n'eſt que dans la huitiéme ſtance qu'il veut bien mettre au fait ſes lecteurs, & leur révéler enfin ce myſtere. L'Ode Grecque ſe développe bien autrement, ces deux mots ſeuls qui ſont à la tête, *à Aſopique d'Orchoméne*, fondent l'invocation & annoncent l'économie de toute la piéce. Mais je veux qu'il y ait ici une égalité parfaite entre le Poëte Grec & le Poëte François, on ne pourra du moins diſconvenir que le premier n'ait un grand avantage ſur le ſecond, ſi l'on conſidere le moment qu'ils choiſiſſent l'un & l'autre pour préſenter les Graces aux deux Héros; Pindare les mene chez Aſopique dans le tems d'une fête ſolemnelle & d'une réjouiſſance générale,

conjoncture qui doit plaire à ces Déeſſes amies de la magnificence & de la joie; M. D. L. M. les conduit chez M. le Duc de Vendôme dans le fort d'une guerre opiniâtre, & tandis qu'à la tête des armées, ce fameux Général eſt occupé à donner des batailles & à faire des ſiéges; circonſtance de tems & de lieu qui doit effrayer ces Déeſſes ennemies du tumulte & des allarmes. M. D. L. M. a bien ſenti lui-même ce contre-tems; car vers le milieu de ſon Ode, lorſqu'il commence d'entrer en matiere, il laiſſe entrevoir qu'il a quelques remords de ce qu'il joint les Graces aux combats; mais il étouffe ce vain ſcrupule, & ſe raſſure en ſe diſant, *n'en eſt-il pas de martiales?*

Je célèbre un nouvel Hercule,
Et ſi bravant un vain ſcrupule
Je joins les Graces aux combats,
N'en eſt-il pas de martiales?

On voit par ces mots que M. D. L. M. ſent bien qu'il y a quelque choſe à dire dans ſon deſſein, & qu'il tâche le moins mal qu'il peut, de lier les Graces au ſujet qu'il traite, mais ſes efforts ne peuvent empêcher que la liaiſon ne paroiſſe forcée & ne cauſe une ſorte de difformité dans le tiſſu de ſa piéce; au lieu que dans l'Ode Grecque toutes les expreſſions, toutes les penſées s'ajuſtent naturellement les unes aux autres, & s'uniſſent de cette maniere imperceptible, que les excellens Critiques ont toujours regardée comme une des plus grandes fineſſes de l'art.

Les hommes tiennent de vous tous les biens & tous les agrémens dont ils jouiſſent.] La propoſition de Pindare eſt générale, τὰ τερπνὰ καὶ τὰ γλυκέα πάντα, & renferme l'excellente maxime qu'il poſe par-tout comme le fondement de ſa morale. On ſçait que dans ſes principes, qui ne varient jamais ſur ce point, tous les biens que nous poſſédons viennent du ciel, que le Dieu ſuprême eſt la ſource d'où ils découlent, & que les Dieux ſubalternes ſont comme les

les canaux par où ils ſe répandent ; en quoi la doctrine de ce grand Poëte eſt entiérement conforme à celle d'Homere. Il me paroît, ſi j'oſe le dire, que M. D. L. M. gâte beaucoup cet endroit, en l'accommodant au goût de notre nation & de notre ſiécle ; il applique en particulier aux ſeuls plaiſirs de l'amour, ce que Pindare dit en général de tous les biens & de tous les agrémens de la vie :

Amour vous doit ſes traits, ſes flammes ;
A votre aſpect naît dans nos ames
La déſirable volupté.

Ainſi, pendant que le Poëte Grec enſeigne à un jeune vainqueur une morale ſublime, & lui remet devant les yeux cette importante vérité, que tous les biens dont les hommes jouiſſent, viennent du ciel ; le Poëte François débite une morale galante à un Héros déja ſur le retour, & ſans ſe mettre beaucoup en peine de ce qui convient, il lui parle de traits, de flammes, d'amour & de volupté.

C'eſt vous qui leur diſpenſez la ſageſſe, la beauté & la gloire.] Ces paroles contiennent un éloge indirect d'Aſopique, jeune homme ſage, bien fait & déja illuſtre par une victoire. Mais parce que Pindare n'ignoroit pas combien la louange eſt dangereuſe pour les perſonnes de cet âge, il la change ici en inſtruction ; & ne préſentant que de loin au jeune vainqueur les belles qualités qu'il a reçues en partage, il lui montre de près l'obligation indiſpenſable d'en rapporter toute la gloire aux Graces, dont il les tient. Cet endroit eſt d'autant plus beau, que quoiqu'il ſoit manié avec beaucoup d'art & de délicateſſe, il paroît tout ſimple & tout uni.

Mais les Dieux eux-mêmes ne célébrent point de danſes ni de repas où ne préſident les Graces] Les Commentateurs ſont partagés ſur le ſens de ce paſſage. Les uns l'entendent des ſacrifices que les hommes offroient aux Dieux ſur la terre, & que les Dieux, ſelon les principes de la théologie payenne, vouloient bien honorer de leur préſence ; les

autres l'expliquent de ces repas & de ces fêtes que les Dieux, ſelon les principes de la même théologie, célébroient dans leurs demeures éternelles. J'ai préféré ce dernier ſens, non-ſeulement comme le plus naturel & le plus beau, mais même comme le ſeul recevable, ainſi qu'en conviendront tous ceux qui voudront bien examiner ce qui précéde & ce qui ſuit. Dans cette diverſité d'opinions M. D. L. M. a pris ſagement ſon parti ; il s'eſt attaché au vrai ſens de Pindare. Il ne s'agit plus que de ſçavoir qui des deux l'a mieux rendu. Pindare nous dit en deux vers, que *les Dieux ne célébrent point de danſes ni de repas où ne préſident les Graces* ; M. D. L. M. dit en ſix vers à ces Déeſſes :

Malgré l'appareil délectable,
Juſques à la céleſte table
L'ennui s'introduiroit ſans vous ;
Au gré de la troupe choiſie
Vous aſſaiſonnez l'ambroſie,
Et rendez le nectar plus doux.

Le Poëte Grec s'exprime d'une maniere conciſe & énergique, mais en même-temps agréable & majeſtueuſe. Je ne ſçais ſi l'on en pourroit dire autant du Poëte François ; & ſi au contraire dans le détail de l'examen, ſa paraphraſe ne paroîtroit point diffuſe, languiſſante, affectée & doucereuſe : par exemple, ſi l'on ne trouveroit point que *l'appareil délectable* eſt un peu mis ici pour la rime ; que ce vers, *l'ennui s'introduiroit ſans vous*, reſſemble beaucoup à de la proſe, & n'a pas une chûte forte heureuſe ; que cette expreſſion, *la troupe choiſie*, au lieu de *la troupe immortelle*, a quelque choſe de comique ; enfin que ces deux vers,

Vous aſſaiſonnez l'ambroſie,
Et rendez le nectar plus doux.

ſentent un peu le rafinement & l'afféterie ; ce qui emporte

toujours une idée de petiteſſe & de puérilité.

Arbitres de tout ce qui ſe fait dans le ciel, elles ont leur trône près d'Apollon, & adorent ſans ceſſe avec lui, &c.] Pindare continue à peindre les Graces dans le ſéjour de la félicité; & après nous les avoir montrées à la table des Dieux, il nous les montre dans le ſein de la gloire, placées près d'Apollon ſur des trônes, d'où elles adorent ſans ceſſe avec lui la majeſté ſuprême du plus puiſſant des Immortels. Il y a dans tout cet endroit une juſteſſe admirable. Le Poëte diviſe en deux parties ce qu'il s'eſt propoſé de dire ſur les Graces; il les repréſente d'abord parmi les hommes, & enſuite parmi les Dieux; il traite chacune de ces parties ſéparément, & ne fait point rentrer l'une dans l'autre. M. D. L. M. n'a point ſenti cette exactitude, ou n'a pas jugé à propos de l'imiter; car il met les Graces d'abord ſur la terre, enſuite dans le ciel, & puis les ramene ſur la terre, en ſubſtituant à la place du ciel, dont parle Pindare, le Mont Parnaſſe, dont ce Poëte ne parle point:

Tout fleurit par vous au Parnaſſe;
Apollon languit & nous glace,
Sitôt que vous l'avez quitté.

Quelle différence de cette image à celle que Pindare nous met ſous les yeux? Si le Poëte Grec a plus d'ordre, ne doit-on pas convenir auſſi qu'il a ſans comparaiſon plus d'élévation & plus de nobleſſe? Peut-il préſenter un plus grand ſpectacle à ſes lecteurs? Il leur dévoile l'Olympe, & leur découvre toute la pompe de la cour céleſte: Jupiter qui étincelle de gloire; Apollon, les Graces & tous les autres Dieux, qui contemplent, admirent & adorent. Certainement outre que ce tableau convient beaucoup mieux ici ſelon l'ordre des choſes, il eſt tout autrement magnifique que celui d'Apollon, qui languit & ſe morfond ſur le Parnaſſe, ſitôt que les Graces le quittent. Qui ne voit que par ce dernier trait M. D. L. M. tombe, & péche contre les régles de la gradation? Au lieu que Pindare

peignant ſucceſſivement les Graces, qui diſpenſent les biens aux hommes, qui préſident à la table des Dieux, & qui adorent Jupiter dans ſa gloire, s'éleve par dégrés, & arrange ces trois grandes peintures, de telle ſorte que la ſeconde enchérit ſur la premiere, & la troiſiéme ſur la ſeconde. Mais où M. D. L. M. a-t-il pris, que les Graces laſſent quelquefois compagnie à Apollon? On avoit bien oui dire juſqu'à préſent que ces Déeſſes abandonnent quelquefois les Poëtes, qui alors deviennent froids & ennuyeux; mais qu'elles abandonnaſſent le Dieu de la Poëſie, & que ce Dieu alors devînt froid & ennuyeux lui-même, c'eſt ce que je ne crois pas que perſonne ait jamais dit avant M. D. L. M. Je ſuis bien ſûr du moins, & j'oſe avancer qu'il n'a pas puiſé cette doctrine dans Pindare.

L'intariſſable majeſté.] Ἄ'εναον τιμάν. Je crains bien que la timidité de notre langue ne s'accommode pas d'une épithète ſi hardie; mais je n'aurois pu l'éviter que par un long circuit de paroles, & je me ſuis fait une Loi de ne m'éloigner de la lettre que le moins qu'il m'eſt poſſible. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'expreſſion Grecque eſt magnifique & pleine de force; elle nous repréſente l'Eſtre ſouverain comme une ſource de gloire & de grandeur, qui coule ſans interruption & ſans diminution.

Mais vous, échos des beaux exploits.] Il y a dans le Grec ἀχοῖ, doriquement pour ἠχοῖ. On explique cet endroit de deux manieres fort différentes; car l'ancien Scholiaſte, Portus, Mélanchthon, Lonicère, Arétius, Benoît, & preſque tous les autres, tant Interprétes que Commentateurs, prétendent que le mot ἀχοῖ eſt au vocatif, & renferme une apoſtrophe à la Renommée. Au contraire Schmide qui paſſa toute ſa vie à étudier les ouvrages de Pindare, & qui nous a laiſſé ſur ce grand Poëte le meilleur commentaire que nous ayons, ſoutient opiniâtrement qu'il n'y a point ici d'apoſtrophe; que le mot ἀχοῖ n'eſt point au vocatif, mais qu'il faut ſuppléer la prépoſition σὺν qui eſt ſous-entendue, & traduire comme s'il y avoit σὺν ἀχοῖ, *cum*

ſonitu, *avec bruit*, *avec éclat*; de ſorte que, ſelon lui, Pindare n'adreſſe point la parole à la renommée, mais continue de parler à Thalie, une des Graces, & la preſſe d'aller *d'une maniere éclatante* porter aux Enfers la nouvelle de la victoire d'Aſopique. Ces deux explications ſont directement oppoſées. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que les Commentateurs de part & d'autre ſe contentent d'expoſer leur ſentiment, ſans ſe mettre en peine de l'établir, & ne donnent pour toute raiſon que leur goût. Pour moi j'ai ſuivi l'opinion la plus univerſellement reçue; mais ce n'eſt pas préciſément l'autorité du grand nombre qui m'a déterminé, ce ſont trois réflexions que j'ai faites en examinant de près ce paſſage; la premiere, c'eſt qu'il n'eſt pas naturel que Pindare s'adreſſe aux Graces pour les charger du ſoin de porter une nouvelle, cela n'étoit point de leur miniſtere, au lieu que c'étoit la véritable fonction; ou, pour mieux dire, l'unique emploi de la Renommée. La ſeconde, c'eſt que le mot ἀχοῖ exprime admirablement la nature de cette Déeſſe bruyante, qui en effet n'eſt autre choſe qu'un ſon, ou plutôt qu'une répétition de ſons qui ſe ſuccédent les uns aux autres, & ſe multiplient à l'infini. La troiſiéme, c'eſt que dans les ouvrages mêmes de Pindare, il y a un endroit qui eſt tout ſemblable à celui-ci. Ce Poëte, dans la huitiéme des Olympiques, célèbre deux jeunes vainqueurs qui avoient perdu leur pere nommé Iphion, & leur oncle appellé Callimaque; ſur la fin de l'Ode il s'écrie, *Que la Renommée, fille de Mercure, aille annoncer à Iphion, & qu'Iphion annonce enſuite à Callimaque, la gloire éclatante que Jupiter vient de répandre ſur leur famille à Olympie.*

Ἑρμᾶ ὃ θυγατρὸς ἀκούσας Ἰφίων
Ἀγγελίας, εἰ ἐπ οι κεν
Καλλιμάχῳ λιπαρὴν
Κόσμον Ὀλυμπίᾳ, ὃν σφιν ὤφασεν
Ζεὺς γένει.

Ce paſſage eſt ſi conforme à celui que nous examinons; qu'il devroit ſuffire, ce me ſemble, pour en déterminer le véritable ſens.

Infatigable Rénommée.] J'ai prêté ces deux mots au texte, dans la crainte qu'aujourd'hui cette expreſſion de Pindare, *échos des beaux exploits*, ne fît pas entendre ſuffiſamment ſa penſée.

Deſcendez au ſombre Palais de Proſerpine.] Μελαντειχέα δόμον Περσεφόνας ἴθι. M. D. L. M. jette ici une force qui n'eſt point dans le texte, & qui ne doit pas y être. Voici comment il charge cet endroit:

Toi, Déeſſe aux rapides aîles,
Qui des actions immortelles
Inſtruis ſeule tout l'Univers;
Pénétre au ténébreux rivage,
Force, pour t'y faire un paſſage,
Les noires portes des Enfers.

Pindare ne dit point à la Renommée de *pénétrer*, de *forcer*, de ſe *faire un paſſage*: termes qui ſembleroient marquer que la commiſſion qu'il lui donne, exige d'elle de grands efforts; il lui dit ſimplement ἴθι, *allez*; il ſçait qu'il parle à une Déeſſe, qui n'a qu'à vouloir pour exécuter, & devant qui tous les obſtacles doivent diſparoître. Ce Poëte ſage & judicieux, qui aimoit tant l'énergie des termes, ne l'employoit jamais qu'à propos, & ſçavoit adoucir ſon ſtyle, lorſque les choſes qu'il avoit à exprimer le demandoient.

Racontez-lui comment au ſein de Piſe.] Κόλποισι Πίσας. Pindare par cette expreſſion tranſporte le lecteur au lieu de la ſcène, & le rend comme ſpectateur du triomphe & de la gloire d'Aſopique.

Ce jeune héros vient de ceindre ſon front d'une de ces couronnes qui font voler la gloire de nos combats, &c.) Il s'en faut bien que la traduction n'ait la force & la vivacité de l'original. Le Grec dit à la lettre, *vient de ceindre ſon*

front des aîles de nos combats, ἀέθλων πτεροῖσι. Comme Pindare parle ici à la Renommée, & qu'il a l'imagination remplie de cette Déeſſe, à qui la théologie payenne donnoit des aîles, il s'abandonne à ſon enthouſiaſme ; & par un privilége de ſon art, change tout-à-coup en aîles les couronnes qui faiſoient le prix des Jeux Olimpiques. Par cette figure hardie, ſoutenue d'une expreſſion vive & rapide, le Poëte fait du vainqueur un Dieu aîlé, qui en un moment traverſe des eſpaces immenſes, & vole d'un bout du monde à l'autre. Je n'ai oſé traduire littéralement ce bel endroit, craignant que ce qui n'eſt qu'une ſage hardieſſe dans le Grec, n'eût un air bruſque, & ne ſentit l'audace dans le François. Nous avons pourtant en notre langue une imitation très-heureuſe de cette noble ſaillie. M. Deſpréaux, dans ſon Ode Pindarique, change le plumet blanc que le feu Roi * portoit d'ordinaire à ſon chapeau, en un aſtre terrible qui décide ſouverainement du ſort des armes :

* Louis XIV.

A cet aſtre redoutable
Toujours un ſort favorable
S'attache dans les combats ;
Et toujours avec la Gloire
Mars amenant la Victoire,
Vole & le ſuit à grands pas.

Cette plume blanche changée en aſtre, reſſemble fort aux couronnes de Piſe changées en aîles, & je ne doute point que l'idée du Poëte Grec n'ait ſervi de modèle au Poëte François. On ſçait que cet excellent Auteur qui faiſoit la gloire des Modernes, avoit une admiration ſincere pour les Anciens ; & que, loin de perdre ſon tems à relever les fautes legeres qui ſe trouvent en petit nombre dans leurs écrits, il s'occupoit ſans ceſſe à étudier les grandes beautés dont ils ſont pleins, & tâchoit, autant qu'il lui étoit poſſible,

de les tranſporter dans ſes ouvrages : unique moyen de parvenir à égaler ces grands hommes, & à laiſſer comme eux des productions qui ſurmontent les tems & paſſent à la derniere poſtérité.

QUATRIÉME IDYLLE
DE THÉOCRITE,

Traduite en François, avec des Remarques.

Par M. HARDION.

ARGUMENT.

4 Août 1716. *THEOCRITE fait parler dans cette Idylle un chévrier qu'il nomme Battus, avec un pâtre de bœufs qui s'étoit mis au ſervice d'un certain Egon qui étoit allé aux Jeux Olympiques, pour garder ſon troupeau pendant ſon abſence. Leur dialogue ſe réduit pour la plus grande partie, à différentes queſtions que Battus fait au pâtre, ſur ſes petites affaires & ſur celles de ſon maître. Cette Idylle eſt une des moindres de Théocrite, ſoit par rapport au peu de matiere qu'elle embraſſe, ſoit par rapport au caractere des acteurs que Théocrite y met ſur la ſcène. J'examine tout ce qui regarde ces acteurs, dans les réflexions qui ſont à la fin de mes remarques, & plus au long dans la Diſſertation qui vient enſuite ſur les différentes eſpéces de bergers que Théocrite a eu intention de peindre dans ſes Idylles paſtorales.*

La ſcène de cette quatriéme Idylle eſt aux environs de Crotone, ville ſituée à une des extrémités du golfe de Tarente, dans cette partie de l'Italie, qu'on appelloit autrefois la grande Grece.

IDYLLE.

IDYLLE.

BATTUS ET CORYDON.

BATTUS.

DIS-MOI, Corydon, à qui appartient ce troupeau de vaches? Ne ſont-ce pas celles de Philondas?

CORYDON.

Non. Elles ſont à Egon qui m'en a confié le ſoin.

BATTUS.

Ne t'arrive-t-il jamais de les traire le ſoir, quand tu te trouves ſans témoins?

CORYDON.

Comment pourrois-je le faire? Nous avons notre vieillard qui m'obſerve de près, & qui fait teter lui-même les jeunes veaux.

BATTUS.

Mais en quel pays Egon eſt-il donc allé? Il a diſparu bien ſubitement.

CORYDON.

Eh quoi tu l'ignores! Milon l'a emmené aux Jeux Olympiques.

BATTUS.

Tu te moques. Sçait-il ſeulement ce que c'eſt que jeux & que combats?

CORYDON.

S'il le ſçait? On dit que c'eſt un ſecond Hercule pour la force & pour la valeur.

BATTUS.

Ma mere n'a-t-elle pas dit de même cent fois que j'étois plus fort que Pollux?

CORYDON.

Enfin il y eſt allé une bêche à la main, & ſuivi de vingt moutons.

BATTUS.

Je crois que Milon feroit venir ſur le champ la rage aux loups, s'il l'avoit entrepris.

CORYDON.

Cependant ſes géniſſes ſouffrent de ſon abſence, & le redemandent ſans ceſſe par leurs mugiſſemens.

BATTUS.

Qu'elles ſont malheureuſes d'appartenir à un maître ſi peu attentif!

CORYDON.

Plus malheureuſes qu'on ne peut dire, elles ſont dégoûtées & ne veulent plus prendre de nourriture.

BATTUS.

En voilà une qui n'a véritablement que la peau & les os, on croiroit qu'elle ne vit que de roſée, comme les cigales.

CORYDON.

Ce n'eſt pas faute de bonne pâture, car je la mène tantôt ſur les bords de l'Eſare, tantôt ſous les délicieux ombrages du mont Latymne, où je lui cueille moi-même l'herbe la plus tendre & la plus fraîche.

BATTUS.

Vois-tu ce taureau roux? Grands Dieux, qu'il eſt maigre! Je voudrois qu'on n'en eût jamais d'autre dans la tribu Lampriade lorſqu'on y ſacrifie à Junon, ce ſont tous coquins à qui je ne puis ſouhaiter que du mal.

CORYDON.

Cependant ce même taureau va tous les jours ou à Stomalimne, ou à Phyſcus, ou ſur les bords charmans du Néèthe; tu ſçais que les pâturages y ſont excellens & en grande abondance.

BATTUS.

Ah malheureux Egon! pendant que tu cours à une folle victoire ton troupeau périt, & cette flûte qui t'avoit coûté tant de peine & de ſoin, ſe gâte faute de ſervir.

CORYDON.

Non, non, ne penſe pas qu'elle ſe gâte, j'en prends à

temoin les Nymphes de ces lieux. Egon m'en fit préſent lorſqu'il partit pour Olympie, & afin que tu le ſçaches, je me mêle un peu de muſique; je chante aſſez bien les airs de Glaucé, ceux de Pyrrhus, cette belle chanſon qu'on a faite ſur Crotone, qui commence par *Zacynthe eſt un ſéjour charmant*, ou cette autre qu'on a faite ſur l'aventure du cap Lacinien, où l'Athlète Egon dévora lui ſeul quatre-vingt gâteaux, & où depuis il prit un taureau par un pied & l'entraîna par force du haut de la colline en bas, pour l'offrir à la belle Amaryllis; toutes nos bergeres furent effrayées & pouſſerent de grands cris, Egon rioit au contraire, & ſe divertiſſoit de leur frayeur.

BATTUS.

Charmante Amaryllis! quoique la mort t'ait ravie à mes yeux, tu vivras toujours ſeule dans mon ſouvenir; tu m'étois auſſi chere que mon troupeau. Hélas! puis-je ceſſer de te regretter, & de me plaindre du cruel Démon qui prend ſoin de mes jours?

CORYDON.

Conſole-toi, mon cher Battus, les Dieux te ſeront plus favorables dans la ſuite; on eſt en droit d'eſpérer tant qu'on eſt vivant, les morts ſeuls n'eſperent plus rien. Si Jupiter couvre aujourd'hui le ciel de nuages, demain il nous fera jouir d'une lumiere pure & brillante.

BATTUS.

Oui, je ſuivrai ton conſeil; mais de grace, cher ami, chaſſe tes géniſſes de deſſus ce côteau, elles dépouillent ces oliviers de leurs feuilles. Hola, Léparge, viens à moi.

CORYDON.

Et toi, Cymèthe, veux-tu marcher vers cette colline? ne m'entends-tu pas? ſi tu ne te retires, j'atteſte le Dieu Pan que je t'en punirai. Et bien, elle avance toujours, ah! que n'ai-je ma houlette pour la faire obéir?

BATTUS.

A moi, Corydon, au nom de Jupiter, une épine vient de m'entrer dans le pied; je n'en ai jamais vû une ſi grande

quantité. Puiſſe périr cette maudite géniſſe ? Je me ſuis bleſſé pendant que j'avois les yeux attachés ſur elle. Trouves-tu l'épine ?

CORYDON.

Oui, je la tiens dans mes doigts ; la voici.

BATTUS.

Comment une ſi petite piquûre peut-elle abattre tout d'un coup un homme auſſi fort que je le ſuis ?

CORYDON.

Tu ne devrois pas être nuds pieds lorſque tu viens ſur ces montagnes, tu ſçais qu'elles ſont toujours couvertes de ronces & d'autres arbriſſeaux épineux.

BATTUS.

Dis-moi, Corydon, ton vieillard aime-t-il toujours cette brune dont je l'ai vû ſi épris ?

CORYDON.

Plus que jamais, cher berger, je le ſurpris encore derniérement avec elle dans un endroit où il lui contoit mille douceurs.

BATTUS.

A ſon âge être encore ſi amoureux ! Je le croirois volontiers de la race des Satyres & des Egipans.

REMARQUES.

Ne t'arrive-t-il jamais de les traire !] Ces valets de bergers ne ſe faiſoient pas une affaire de dérober le lait des vaches ou des brebis qu'ils avoient en garde ; ainſi cette queſtion que fait Battus, tout incivile qu'elle nous paroît, ne l'eſt point pour Corydon qui entendoit raillerie ſur ces ſortes de bagatelles, & qui ne s'en défend qu'en avouant qu'on l'obſerve de trop près, pour qu'il puiſſe voler ſon maître : c'eſt avouer en quelque façon qu'il le voleroit s'il étoit moins obſervé.

Nous avons notre vieillard.] Ce vieillard eſt, ſelon toute apparence, le pere d'Egon.

Milon l'a emmené.] Ce n'eſt point ici le fameux Milon de Crotone, contemporain & diſciple de Pythagore; il y a eu à Crotone pluſieurs Athlètes de ce nom; & celui dont il eſt queſtion dans ce paſſage, vivoit apparemment du tems de Théocrite.

Sçait il ſeulement ce que c'eſt que jeux & que combats!] Il y a dans le Grec: *A-t-il ſeulement jamais vû de ſes yeux l'huile dont ſe frottent les Athlètes!* ou *a-t-il ſeulement jamais vû les couronnes d'olivier ſauvage qu'on donne aux vainqueurs des jeux!* Dans le premier ſens ἔλαιον feroit l'accuſatif du neutre ἔλαιον, qui ſignifie de l'huile, & dans le ſecond il viendroit d'ἔλαιος ſubſtantif féminin, qui ſignifie olivier ſauvage. Les couronnes des Jeux Olympiques étoient faites de branches d'olivier ſauvage.

On dit que c'eſt un ſecond Hercule.] Ce proverbe a pris naiſſance dès le tems de Théſée, qu'on appelloit *un ſecond Hercule*, οὗτος ἄλλος Ἡρακλῆς, à cauſe de la reſſemblance qu'il y avoit entre ſes exploits & ceux d'Hercule. *Voyez Plutarque, vie de Théſée.*

Il y eſt allé une bêche à la main, & ſuivi de vingt moutons.] Tous les Athlètes, & ſur-tout ceux qui combattoient au Pugilat, s'exerçoient à bêcher la terre pendant un mois entier avant la célébration des Jeux, pour ſe mettre en haleine. Les Jeux duroient cinq jours, ainſi tous les combattans demeuroient au moins trente-cinq jours à Olympie. Il leur falloit de quoi ſe nourrir pendant ce tems-là, & de quoi ſacrifier aux ſix autels dont parlent Pindare & ſon Scholiaſte, qui étoient conſacrés aux douze Dieux protecteurs des Jeux Olympiques, c'eſt pourquoi Egon emméne avec lui vingt piéces de bétail; je dis vingt piéces de bétail, & non vingt moutons, comme je l'ai mis dans ma traduction, car le mot μῆλα qui eſt dans le texte, ne ſignifie pas ſeulement des moutons, mais il s'étend généralement à toute ſorte de bétail: on en trouve des exemples dans Homere & même dans Théocrite.

Je crois que Milon feroit venir ſur le champ la rage aux

loups.] Ce proverbe qu'on peut appliquer à tout ce qui ſe feroit contre le cours ordinaire de la Nature, ne me paroît fondé que ſur ce que les loups ſupportent long-tems la ſoif, & ſont par conſéquent moins ſujets à devenir enragés. Battus trouve qu'il y a autant de merveille à faire un Athlète d'Egon, qui avoit montré juſqu'alors aſſez peu de diſpoſition pour ces ſortes d'exercices, qu'il y en auroit à faire venir ſur le champ la rage aux loups.

Sur les bords de l'Eſare.] C'eſt le nom d'une riviere qui paſſe au milieu de Crotone, & qui s'appelle encore aujourd'hui l'*Eſaro.*

Dans la tribu Lampriade.] Héinſius entend par cette tribu les habitans d'un hameau qui pouvoit être aux environs du temple de Junon ſurnommée *Lacinienne*, à cauſe du cap Lacinien où ce temple étoit bâti; mais comme cette Déeſſe étoit auſſi révérée des Crotoniates que des habitans du cap Lacinien, on peut entendre par cette tribu les habitans d'un quartier de Crotone qui n'avoit peut-être pas bonne réputation, ou qui avoit donné à Théocrite quelque ſujet de mécontentement. Le Scholiaſte ne nous apprend rien autre choſe ſur ce paſſage, ſinon que le mot de *Lampriade* vient d'un Lamprius qui avoit donné ſon nom à toute la tribu.

Ce ſont tous coquins à qui je ne puis ſouhaiter que du mal.] Κακοχράσμων γὰρ ὁ δᾶμος. Héinſius explique κακοχράσμων par les mots *miſer*, *emaciatus*, *egenus*, *exhauſtus*; il ſe fonde ſur ce qu'un Scholiaſte avoit lû dans quelqu'exemplaire de Théocrite, κακοχράσμων γὰρ ὁ ζάδρος, & qu'il explique le mot κακοχράσμων par celui de λεπτὸς, *maigre*, *mince*, *qui n'a que la peau & les os.* J'aime mieux ſuivre le ſens qu'on donne ordinairement à ce paſſage, en expliquant κακοχράσμων un *mechant homme qui ne mérite pas d'être heureux*, ou *qui ne ſe plaît qu'à faire du mal.*

Sur les bords du Neèthe.] C'eſt une riviere qui paſſe aſſez près de Crotone, elle s'appelle encore aujourd'hui *Neeto.* Strabon remarque dans ſon livre ſixiéme qu'une

bande de Grecs au retour de l'expédition de Troie, s'arrêta à l'embouchure de cette riviere, & que pendant qu'ils couroient le pays pour le reconnoître, leurs captives ennuyées de la mer brûlèrent leurs vaiſſeaux, & les obligèrent par-là de s'arrêter dans cette partie de l'Italie. Νναιθος ſignifie embrâſement de vaiſſeaux.

Tu ſçais que les pâturages y ſont excellens.] Théocrite nomme en particulier trois ſortes de plantes qui rendoient ces pâturages excellens; la premiere eſt l'αἰγίπυρος, qui, ſelon un des Scholiaſtes, étoit bonne pour arrêter l'inflammation des plaies; la ſeconde plante que Théocrite appelle κνύζα, avoit une autre propriété, qui étoit de conſerver les femmes dans l'eſprit de continence & de chaſteté que la religion exigeoit d'elles pendant la célébration des myſteres de Cérès; elles faiſoient des jonchées de cette herbe, ſur leſquelles elles ſe couchoient tant que duroit la fête. La troiſiéme plante eſt la Méliſſe, Μελίττεια· cette plante eſt aſſez connue pour que je me diſpenſe d'en parler

Pendant que tu cours à une folle victoire.] Egon courut inutilement, ſi nous en croyons un Scholiaſte, qui nous apprend que le nom d'Egon ne ſe trouvoit point dans les catalogues qui avoient été faits des Olympioniques.

Les airs de Glaucé, ceux de Pyrrhus.] Glaucé étoit une femme native de l'Iſle de Chio, & vivoit du tems de Ptolémée-Philadelphe. Plutarque dit au ſujet des railleries que l'on faiſoit ſur ce que les vers de la Pythie étoient la plûpart aſſez mal tournés, qu'il ne ſeroit pas raiſonnable d'exiger que les chants de cette Prêtreſſe fuſſent auſſi harmonieux & auſſi brillans que l'étoient ceux de Glaucé la joueuſe de luth : Τάχα δὴ μεμψόμεθα τὴν Πυθίαν, ὅτι Γλαύκης ὲ φθέγξεται τῆς κιθαρῳδοῦ λιγυρώτερον· c'eſt dans le traité où il examine pourquoi la Pythie ne rend plus ſes oracles en vers. Pyrrhus étoit un Poëte lyrique de Leſbos ou d'Erythres, je ne ſçais en quel tems il a vécu.

Cette chanſon qu'on a faite ſur la ville de Crotone.] La ville de Crotone a été anciennement très-fameuſe, 1°. par

ſa beauté, par ſon étendue & par le nombre de ſes habitans, témoin cet ancien proverbe : Μάταιά τ' ἄλλα πόλις Κρότωνά τ' ἄστεα, *toutes les autres villes ne ſont rien en comparaiſon de Crotone.* 2°. Par la pureté & par la ſalubrité de l'air qu'on y reſpiroit; ce qui a donné lieu à un ſecond proverbe : Ὑγιέστερος Κρότωνος, *plus ſaint que Crotone.* 3°. Par la force & par le courage de ſes habitans, & par le nombre de ceux qu'elle a vû revenir victorieux des Jeux Olympiques, ce qui a encore donné lieu à un autre proverbe, Κροτωνιατῶν ἔσχατος, πρῶτός ἐστι τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, *le dernier des Crotoniates vaut bien le premier de tous les Grecs.* Enfin par la célèbre école de Philoſophie que Pythagore y avoit fondée, & qui a produit en différens tems quantité d'excellens hommes. Cette ville a eſſuyé bien des aventures qu'il ſeroit long de décrire, & qui demanderoient une hiſtoire particuliere; elle n'eſt plus aujourd'hui qu'un gros bourg qui porte le même nom de Crotone, avec le titre de Marquiſat.

Du cap Lacinien.] Le cap Lacinien faiſoit une des pointes du golfe de Tarente, Crotone en étoit éloignée d'environ dix-neuf milles, on l'appelle aujourd'hui *il capo delle Colonne;* ce nom lui a été donné à cauſe de quelques colonnes fort belles qui y ſont reſtées d'un ancien temple dédié à la Fortune Equeſtre. Théocrite donne au cap Lacinien l'épithète de ποταῖον, *qui eſt au levant*, parce que ce promontoire étoit effectivement à l'orient de Crotone.

Où l'Athlete Egon.] Cet Egon ne peut être le même que le maître de Corydon, qui ne s'étoit pas fait encore beaucoup de réputation, puiſque Battus ignoroit qu'il ſe mêlât ſeulement de combats athlétiques.

Dévora lui ſeul quatre-vingt gâteaux.] Ὀγδώκοντα μάζας. Μάζα ſignifie un gâteau fait de farine, d'eau & d'huile paîtries enſemble. Les Anciens nous ont conté tant d'hiſtoires de la voracité des Athlètes, que cette proueſſe d'Egon qui avoit donné lieu à la chanſon, ne doit ſurprendre perſonne, non

non plus que la force avec laquelle Egon entraîna un taureau du haut d'une colline en bas ; Aſtyanax de Milet en avoit fait autant, dit un Scholiaſte, & le taureau s'étoit débattu de telle maniere que ſon ſabot étoit reſté entre les mains d'Aſtyanax.

Du cruel Démon.] C'étoit une opinion générale dans le Paganiſme, que chaque particulier avoit ſon *Démon* ou ſon Génie qui veilloit ſur ſes actions & ſur ſa conduite depuis le moment de ſa naiſſance juſqu'à ſa mort. Il y avoit de ces Génies qui étoient négligens, d'autres qui étoient plus attentifs ; il y en avoit de bons, & d'autres mal-faiſans : heureux l'homme à qui il en étoit échû un bon.

Je le ſurpris avec elle dans un endroit.] Il y a dans le Grec, μανδρα, qui ſignifie *une étable, un parc de brebis.* Les Italiens ont conſervé ce mot dans leur langue, Sannazar l'emploie dans ſon Arcadie, & le Taſſe dans l'Aminte & dans la Jéruſalem.

Réflexions générales ſur la quatriéme Idylle de Théocrite.

Si j'avois à faire des Idylles paſtorales en notre langue, je ne les ferois pas entiérement dans le goût de la quatriéme de Théocrite ; & même ſi toutes les autres Idylles de ce Poëte reſſembloient à celle-là, peut-être n'aurois-je pas eu le courage d'en entreprendre la traduction ; ce n'eſt pas que je l'eſtime mauvaiſe en elle-même, ni par rapport aux régles que Théocrite a ſuivies, mais c'eſt que ces régles qui étoient bonnes pour le tems où il a écrit, ne ſeroient goûtées dans celui-ci que d'un très-petit nombre de perſonnes. On s'eſt fait des idées nouvelles ſur la Poëſie paſtorale, on n'y veut plus admettre que des bergers allégoriques, c'eſt-à-dire, des gens de Cour déguiſés ſous l'habit de bergers, & Théocrite n'a ſongé à repréſenter que de véritables bergers. Mais pourquoi ces bergers ne ſont-ils

pas uniformes dans toutes ſes Idylles ? » Théocrite les » éleve en quelques endroits au-deſſus de leur génie na- » turel, & les y laiſſe retomber en d'autres. Il y a encore » des choſes qui n'ont pas tant de baſſeſſe, mais qui n'ont » guères d'agrément, parce qu'elles ne ſont ſimplement » que ruſtiques ; la quatriéme de ſes Idylles eſt toute de ce » caractere «. Si M. de Fontenelle qui fait ces obſervations, eût voulu s'appliquer à bien connoître les Idylles de Théocrite, il y auroit remarqué quatre eſpéces de bergers différens entr'eux, ſoit dans les mœurs, ſoit dans les ſentimens, ſoit dans les diſcours qui ſont l'expreſſion des mœurs & des ſentimens.

La premiere eſpéce qui eſt la plus noble, & celle des pâtres de bœufs, Βυκόλοι. Ne nous imaginons pas que ce fuſſent des payſans ſtupides & groſſiers, incapables d'aucune ſorte de politeſſe ou d'agrément dans l'eſprit ; ils étoient au contraire tous riches & bien élevés, & tenoient le premier rang dans les villes ou dans les campagnes qu'ils habitoient. La ſeconde eſpéce de bergers qui approche beaucoup de la premiere, eſt celle des paſteurs de brebis, Ποιμένες. Théocrite ſemble ne les avoir point diſtingués des pâtres de bœufs du côté de la politeſſe, il les joint même aſſez volontiers enſemble pour les faire chanter à peu près dans le même goût. La troiſiéme eſpéce eſt celle des chevriers, Αἰπόλοι ; ceux-là ſont bien inférieurs de toutes façons aux deux autres. Enfin la quatriéme eſpéce eſt celle de ces bergers mercénaires qui n'avoient point de troupeaux en propre, & qui étoient aux gages d'autrui ; les acteurs de la quatriéme Idylle ſont de cette derniere eſpéce, & il faut remarquer que Théocrite ne manque point dans chaque Idylle, d'inſtruire ſon lecteur de la qualité & de la condition des bergers qu'il met ſur la ſcène. Perſonne n'ignore de quelle importance eſt cette régle dans tout ce qui s'appelle Poëme dramatique.

Or je demande ce qu'a dû faire Théocrite, quand il a introduit ces différentes eſpéces de bergers ? Il a dû ſans

doute les peindre tous tels qu'ils étoient, & tels qu'on les concevoit de ſon tems dans la Sicile, où la Poëſie bucolique a pris la forme & le tour que nous lui voyons dans les Idylles de Théocrite. On convient aſſez qu'il n'y a de bons portraits que ceux qui ſont reſſemblans ; lorſqu'un Poëte a bien pris tous les traits de l'original qu'il veut repréſenter, & qu'il a donné à ſon tableau les couleurs & l'expreſſion qui lui conviennent, il n'eſt pas poſſible que ſon tableau ne ſoit excellent. Mais Théocrite n'auroit-il pas pû s'en tenir aux premieres eſpéces de bergers, ſans nous donner de ces eſclaves, de ces valets de bergers, dont les diſcours ne ſont ſuſceptibles d'aucune ſorte d'agrément ? Je répondrai à cela qu'en ſuppoſant dans ces valets de l'eſprit & du génie pour le chant, tel qu'on l'avoit autrefois dans la Sicile & dans la grande Grece, il leur étoit aiſé de ſe former au chant & à la muſique, par le commerce perpétuel où ils étoient avec leurs maîtres, de qui ils pouvoient apprendre, & dans le profond loiſir dont ils jouiſſoient. Ces valets ſeront moins polis que leurs maîtres, mais ils auront quelque choſe d'agréable dans leur ruſticité, ſi le Poëte par le ſecours d'une diction pure, ſimple, élégante & humble tout-à-la-fois, ſçait adoucir ce qu'il peut y avoir de trop ſauvage & de trop groſſier dans leur caractere, enſorte qu'on pourra comparer leurs diſcours aux habits que l'on prend dans des ballets pour repréſenter des payſans ; ces habits ſont d'étoffes plus belles & plus fines que ceux des payſans véritables, ils ſont même ornés de rubans, mais ils ſont toujours taillés en habits de payſans. M. de Fontenelle applique cette comparaiſon aux ſentimens qu'il veut qu'on donne aux bergers, mais il y a plus de juſteſſe, ce me ſemble, à l'appliquer aux diſcours dont les ſentimens ſont revêtus.

Il eſt facile de concevoir que la matiere de l'Idylle paſtorale, qui eſt fort petite par elle-même, a beſoin d'être relevée par l'élégance de la diction, & même qu'elle n'eſt preſque rien ſans la diction ; c'eſt par-là qu'au ju-

gement de M. Deſpréaux, un Poëte ſçait

Dire ſans s'avilir les plus petites choſes,
Et qu'il ſçait aux diſcours de la ruſticité
Donner de l'élégance & de la dignité.

Or, qui pourroit diſconvenir que Théocrite ne ſoit admirable dans ſa diction, & qu'en ce point il ne ſoit infiniment ſupérieur à Virgile, ſi parfait d'ailleurs? Outre l'avantage de la dialecte Dorique, qui eſt ſi propre & ſi convenable aux bergers; il a encore ſur Virgile celui de la ſtructure du vers bucolique, qui fait à mon gré une des principales beautés du Poëme paſtoral. Cette ſtructure demande que le quatriéme pied de chaque vers ſoit un dactyle, & quelquefois même le premier, lorſqu'on le peut ſans faire paroître d'affectation; elle demande de plus que ces dactyles ne tiennent point par la céſure à ce qui les ſuit; & ſi l'on peut ménager un repos dans le ſens après chacun de ces dactyles, le vers en ſera plus régulier & plus parfait: tel eſt ce premier vers de la quatriéme Idylles:

Εἰπέ μοι, ὦ Κορύδων, τίνος αἱ βόες; ἢ ῥα Φιλώνδα;

Dic mihi, Damœta, cujum pecus! An Melibœi!

Cette ſtructure donne au vers bucolique je ne ſçais quoi de vif & de bruſque, qui doit faire un bon effet dans la bouche d'un berger.

Théocrite a obſervé ces régles avec toute l'exactitude poſſible, & Virgile ne les a obſervées que rarement; ce que je n'attribue pas tant à l'impuiſſance de Virgile qu'à celle de la langue Latine, moins riche, moins hardie & moins ſouple, pour ainſi dire, que la langue Grecque.

De tout ce que je viens d'établir, on peut conclure qu'il n'y a de juges recevables des Idylles paſtorales de Théo-

crite, que ceux qui ſe ſont mis en état de l'entendre dans ſa langue, & de goûter ſa verſification ; & qu'un Traducteur qui auroit pour traduire tous les talens qui me manquent, ne ſçauroit jamais parvenir à le donner tel qu'il eſt, dans une verſion, qui ſera néceſſairement dépourvûe, & de ce que le langage Dorien, & de ce que la ſtructure du vers bucolique répandent de graces & de beautés dans l'original. J'oſe croire pourtant que la traduction qu'on vient de voir de la quatriéme Idylle, tout informe qu'elle eſt, aura donné de cette Idylle une idée bien différente de celle que M. de Fontenelle en a voulu inſpirer dans l'analyſe qu'il en a faite en ces termes :

» Il ne s'agit (dans la quatriéme Idylle) que d'un Egon » qui étant allé aux Jeux Olympiques, a laiſſé ſon troupeau » entre les mains de Corydon. Battus reproche à Corydon » que le troupeau eſt bien maigri depuis le départ d'Egon ; » Corydon répond qu'il y fait de ſon mieux, & qu'il le mène » dans les meilleurs pâturages qu'il connoiſſe. Battus dit que » la flûte d'Egon ſe gâtera pendant ſon abſence ; Corydon » répond que non, qu'elle lui a été laiſſée, & qu'il eſt bon » chanteur. Enſuite Battus ſe fait tirer une épine du pied par » Corydon, qui lui conſeille de n'aller point à la montagne » qu'il ne ſoit chauſſé ; &, ce que ne croiroient peut-être » pas ceux qui n'ont point d'habitude avec les Anciens, voi- » là toute l'Idylle «.

DISCOURS
SUR
LES BERGERS DE THÉOCRITE.

Par M. HARDION.

5 Mars 1717. DANS les réflexions que je donnai il y a quelque temps ſur la quatriéme Idylle de Théocrite, je m'efforçai de détruire la cenſure que M de Fontenelle avoit faite de cette Idylle dans ſon diſcours ſur l'Eglogue, & je fondai mes principaux raiſonnemens ſur la diſtinction de pluſieurs eſpéces de bergers différens entr'eux dans leurs mœurs, dans leurs ſentimens, & conſéquemment dans leurs diſcours. J'avois apperçu cette diſtinction dans Théocrite preſque ſans l'avoir cherchée, & je ne doutois pas que ceux qui avoient lû ce Poëte avec quelque ſorte d'attention, ne l'euſſent vûe encore mieux que moi. J'étois donc bien éloigné de croire qu'elle dût être contredite, & qu'on pût la regarder comme l'ouvrage de mon imagination, d'autant plus que perſonne n'eſt moins ambitieux que je le ſuis, de donner des ſyſtêmes nouveaux, & que la défiance que j'ai tant de ſujet d'avoir de mes lumieres, ne m'a pas encore permis de marcher ſeul & ſans avoir de bons guides. Cependant comme ce reproche d'avoir inventé un nouveau ſyſtême de bergeries m'avoit été fait par des perſonnes dont les connoiſſances ſont infiniment ſupérieures aux miennes, j'avois tout lieu de douter ſi je ne m'étois point trompé; pour m'en aſſurer je me mis à relire avec une nouvelle application les Idylles paſtorales de Théocrite, & j'avoue que ſi j'étois véritablement dans l'erreur, ce nouveau travail, bien loin de m'en retirer, m'y a engagé encore plus avant, & que je ſuis plus perſuadé aujourd'hui que je ne l'ai jamais été, que Théocrite a eu intention de

peindre dans ſes Idylles paſtorales quatre eſpéces de bergers différens entr'eux, comme je l'ai dit, dans leurs mœurs & dans leurs ſentimens. Ces quatre eſpéces ſont les pâtres de bœufs, Βυκόλοι, les paſteurs de brebis, Ποιμένες, les chévriers, Αἰπόλοι; & enfin ces paſteurs mercénaires qui n'avoient point de troupeaux en propre, & qui gardoient ceux d'autrui, ou même qui étoient eſclaves d'autres paſteurs; car je ne mets preſque point de différence entre les uns & les autres, & je n'en ferai ici qu'une même claſſe: j'avertis ſeulement que je ne les diſtingue des bergers libres que par la différence que mettent entre les hommes l'état de ſervitude & l'état de liberté, & que je les range d'ailleurs ſous les trois autres eſpéces, parce qu'ils étoient effectivement ou pâtres de bœufs, ou paſteurs de brebis, ou chévriers. Auſſi attendrai-je pour parler plus particuliérement de cette quatriéme claſſe, que j'aie fixé les rangs & la condition des trois autres.

Je dois trouver dans Théocrite même les différences que je veux établir entre les quatre eſpéces de bergers, & faire voir qu'il n'en a confondu, ni les idées ni les noms. Cependant je crois qu'il me ſera permis de joindre aux paſſages de Théocrite les interprétations de ſes Scholiaſtes, dont quelques-uns ſont fort anciens, comme Caſaubon l'a cru & l'a prouvé. Le ſentiment de Caſaubon me paroît en cela préférable à celui d'Héinſius, qui ne rejette pourtant pas ce qu'ont dit quelques-uns de ces Scholiaſtes ſur les différens caracteres des Idylles de Théocrite; car il adopte au commencement de ſon Commentaire un paſſage d'un de ces anciens Grammairiens, qui étoit embarraſſé de ſçavoir pourquoi on avoit donné aux paſtorales de Théocrite le ſeul titre d'Idylles bucoliques, puiſqu'il y avoit de ces Idylles qui étoient *Poimeniques*, c'eſt-à-dire, dont les acteurs étoient paſteurs de brebis, & d'autres qui étoient *Aipoliques*, c'eſt-à-dire, où le Poëte faiſoit parler des chévriers: Πῶς βυκολικὰ ἐπεγράφησαν (Θεοκρίτου εἰδύλλια) μὴ ὄντων ὅλων βυκολικῶν, ἀλλὰ καὶ ποιμενικῶν καὶ αἰπολικῶν; un autre

Grammairien remarque qu'outre les Idylles *Poimeniques* & les *Aipoliques*, il y en avoit de mêlées, c'eſt-à-dire, qui étoient en même-temps *Poimeniques* & *Aipoliques*, lorſque Théocrite, par exemple, faiſoit parler enſemble des chévriers & des paſteurs de brebis. Où peut-on croire que ces Grammairiens aient apperçu ces différens caracteres d'Idylles, ſi ce n'eſt dans les Idylles mêmes de Théocrite?

Outre l'interprétation des Scholiaſtes je pourrai m'appuyer du témoignage de Longus, qui, de l'aveu de tous les Critiques, a pris parfaitement l'eſprit & le goût des paſtorales de Théocrite, & qui pourroit en être appellé le copiſte auſſi-bien que l'imitateur. Je ne ferai aucun uſage des Eglogues de Virgile, elles ne peuvent prouver, ni pour, ni contre mon opinion, parce que Virgile n'a pas ſuivi le ſyſtême de Théocrite, & que toutes les eſpéces de bergers étoient confondues de ſon tems parmi les Romains, à peu près comme elles le ſont aujourd'hui parmi nous.

L'ordre, ſuivant lequel je range les trois premieres eſpéces de bergers, en donnant aux pâtres de bœufs la primauté ſur les paſteurs de brebis, & à ceux-ci ſur les chévriers, eſt bien marqué dans ce beau vers de la premiere Idylle de Théocrite, où ce Poëte amene auprès de Daphnis mourant les pâtres de bœufs, les paſteurs de brebis & les chévriers :

Ἦνθον τοὶ βῶται, τοὶ ποιμένες, ὠπόλοι ἦνθον.

Donat (l'auteur de la vie de Virgile) nous fournit le meilleur commentaire que l'on puiſſe faire ſur ce vers. » Il » y a, dit-il, trois ſortes de bergers qu'on peut faire paroître » avec grace dans les bucoliques; les moins conſidérables ſont » les chévriers, en Grec αἰπόλοι, & en Latin *caprarii*. Les » paſteurs de brebis que les Grecs appellent ποιμένας, & les » Latins *opiliones*, tiennent un rang un peu plus honorable; » mais ceux dont la condition eſt la plus honnête & la plus » relevée, ſont les pâtres de bœufs, βυκόλοι; & c'eſt de cette » derniere eſpéce de bergers, continue Donat, la plus noble » & la plus excellente qu'il y eût, que la Poëſie bucolique a dû

» dû prendre ſon nom « : *Tria ſunt paſtorum genera quæ dignitatem in bucolicis habent, quorum qui minimi ſunt, αἰπόλοι dicuntur à Græcis, iidem à nobis caprarii. Paulò honoratiores qui ποιμῆνες, id eſt, opiliones dicuntur. Honeſtiſſimi & maximi βουκόλοι, quos bubulcos dicimus. Unde igitur magis debuit paſtorali carmini nomen imponi, quàm ab eo gradu qui apud paſtores excellentiſſimus invenitur !* En effet, ſi l'on conſidere ces trois ſortes de bergers par rapport aux troupeaux qu'ils conduiſoient, & qui faiſoient leurs principales richeſſes, on ſera étonné de la diſproportion qui devoit être de ce côté-là entre les pâtres de bœufs & les deux autres eſpéces. Si l'on compare de même la valeur des brebis & des moutons avec celle des chévres, on appercevra tout d'un coup la différence des richeſſes qu'il y avoit entre les chévriers & les paſteurs de brebis ; outre les troupeaux de bœufs & de vaches, qui étoient le principal ornement des premiers,

Κόσμος τῷ βουκόλῳ αἱ βόες αὗται,

dit Théocrite dans l'Idylle huitiéme, ces bergers avoient encore des troupeaux de chévres & de brebis, comme on peut le voir dans la même Idylle, & de plus dans la vingt-ſeptiéme intitulée Ὀαριστύς · cependant ils ne prenoient que la qualité de βουκόλοι, comme la plus honorable. Ce n'eſt pas tout, le pâtre de la vingt-ſeptiéme Idylle, amoureux d'une jeune fille qu'il compare à Héléne, en ſe comparant lui-même à Pâris, qui comme lui avoit été pâtre de bœufs, lui offre, en cas qu'elle veuille conſentir à ce qu'il ſouhaite d'elle, non-ſeulement le don de ſon troupeau, mais encore celui des forêts & des prairies où il le mene paître :

Πᾶσαν τὰν ἀγέλαν, πάντ' ἄλσεα, καὶ νομὸν ἕξεις.

Dans la neuviéme Idylle, un autre pâtre vante le bonheur de ſa ſituation, rien ne lui manque pour être parfaitement

heureux ; tout ſon diſcours nous donne l'idée de l'abondance & de la politeſſe. Dans la vingtiéme Idylle, un jeune pâtre de bœufs qui étoit allé à la ville, y avoit été traité avec beaucoup de mépris par une Courtiſanne nommée *Eunica*, qui lui avoit reproché tout ce qu'on peut reprocher aux plus vils habitans de la campagne Il faut voir ſur quel ton ce jeune berger répond à ces reproches, & à quel point il en eſt indigné : » Quoi, dit-il, Eunica me » mépriſe parce que je ſuis pâtre de bœufs ! Elle ne ſçait » pas apparemment ce que c'eſt qu'un berger de ma ſorte ; » elle n'a pas oui dire que le beau Bacchus avoit été pâtre » comme moi, que Venus avoit été amoureuſe d'un pâtre, » qu'Endymion étoit pâtre, & que Cybèle pleure encore » tous les jours la mort d'un pâtre : la ſeule Eunica refuſe » d'aimer un pâtre, elle croit être plus que Cybèle, Venus » & la Lune « :

Εὐνίκα δὲ μόνα τὸν βωκόλον οὐκ ἐφίλασεν,
Ἀ Κυβέλας κρέσσων ἠ Κύπριδος, ἄτε Σελάνας.

Les chévriers euſſent-ils été auſſi choqués de pareils reproches, eux qui étoient pauvres, & qui n'avoient ordinairement que leurs chévres pour tout bien ? Car s'ils euſſent eu d'autre bétail, ils n'auroient pas porté le nom de chévriers. Dans la cinquiéme Idylle, Comate chévrier accuſe Lacon de lui avoir volé une peau qu'il avoit ; Lacon lui demande comment cela ſe peut faire, puiſqu'Eumaras ſon maître n'a jamais eu vaillant une ſeule peau pour ſe coucher:

Οὐδὲ γὰρ Εὐμάρᾳ τῷ δεσπότᾳ ἥς τοι ἐνεύδεν

Théocrite, dans la ſeptiéme Idylle, déſigne un chévrier par une vieille tunique tout uſée, qu'il portoit ſous une peau de bouc qui lui ſervoit de ſurtout, & qui ſentoit encore le fromage nouveau. A cet équipage, dit Théocrite, on ne pouvoit le méconnoître, ni le prendre pour un autre que pour un chévrier :

Ἧς δ' αἰπόλος· ἐδέ κέ τίς μιν
Ἠγνοίησεν ἰδών, ἐπεὶ αἰπόλῳ ἔξοχ' ἐῴκει.
Ἐκ μὲν γὰρ λασίοιο δασύτριχος εἶχε ῥάγοιο
Κνακὸν δέρμ' ὤμοισι, νέας ταμίσοιο ποτόσδον·
Ἀμφὶ δέ οἱ σφήθεσσι γέρων ἐσφίγγετο πέπλος
Ζωστῆρι πλακερῷ.

Cette pauvreté des chévriers étoit accompagnée d'un peu de mal propreté, qu'on ne manquoit pas de leur reprocher quand on vouloit les mortifier.

Le paſteur de brebis eſt bien différent ; il n'eſt pas ſi riche que le pâtre, car il n'a pas de troupeaux de bœufs, & ne poſſéde point de grandes forêts ni de vaſtes prairies, mais il eſt content de ſon ſort ; il habite dans un antre fort propre, où il a ſuffiſamment de quoi ſe nourrir & de quoi ſe chauffer : ſes richeſſes ſont telles, ſi nous l'en croyons, qu'on ne peut s'en figurer de plus grandes en dormant ; & ces richeſſes conſiſtent en un grand nombre de brebis & de chévres :

Ἔχω δέ τοι ὅσσ' ἐν ὀνείρῳ
Φαίνονται, πολλὰς μὲν ὄϊς πολλὰς δὲ χιμαίρας.

Joignons maintenant à l'autorité de Théocrite celle de Longus ſon imitateur. Dans le premier livre de ſon roman paſtoral, un pâtre nommé Dorcon, amoureux de la jeune Chloé, va la demander en mariage à Dryas, paſteur de brebis qui paſſoit pour ſon pere ; & pour l'obtenir plus aiſément, il lui promet un grand nombre de préſens magnifiques, tels qu'un berger de ſon rang pouvoit les faire, entr'autres une paire de bœufs pour la charrue, quatre ruches d'abeilles, cinquante pommiers, un cuir de taureau pour ſe faire des ſouliers, & tous les ans un jeune veau nouvellement ſevré : Καὶ εἰ λαμβάνοι γυναῖκα, δῶρα πολλὰ καὶ μεγάλα, ὡς βουκόλος, ἀπηγγέλλετο. Peu s'en fallut, ajoute Longus, que le paſteur Dryas, ébloui par ces préſens, ne

consentît à ce mariage de Chloé, quelques fortes raisons qu'il eût de ne le pas faire, ὥστε μικρὸν δεῖν, ὁ Δρύας θελχθεὶς τοῖς δώροις, ἐπένευσε τὸν γάμον · cependant ce pasteur de brebis si charmé des présens d'un pâtre de bœufs, passe pour riche dans l'esprit d'un chévrier. Daphnis qui avoit été élevé par le chévrier Lamon, & qui se croyoit son fils, craint de ne pouvoir parvenir au mariage de Chloé, par la seule raison que Lamon étoit pauvre, ἐν αὐτὸν ἐτάραξεν, ὅτι ὠ Λάμων πλούσιος. Dans un autre endroit, Myrtale, femme de Lamon, représente à Daphnis qui lui avoit fait confidence de son amour pour Chloé, qu'elle & Lamon sont pauvres, & qu'ils ont plutôt besoin d'une femme qui leur apporte, que d'une femme à qui il faille donner; & qu'au contraire le pere & la mere de Chloé sont riches, & chercheront pour leur fille un mari qui soit riche : Πένητές ἐσμεν, ὦ παῖ, καὶ δεόμεθα νύμφης φερούσης τι μᾶλλον · οἱ δὲ πλούσιοι, καὶ πλουσίων νυμφίων δέονται. Un peu plus bas, le pasteur Dryas soupçonne que Daphnis n'est point le fils de Lamon, il est trop beau pour cela, dit-il, & ne ressemble point à ce vieillard camus, ni à sa femme qui est toute pelée; d'ailleurs il est riche de trois mille piéces d'argent, & jamais chévrier ne posséda seulement la valeur de trois mille poires sauvages : Ἔτι δὲ καλὸς ὁ Δαφνις, καὶ οὐδὲν ἐοικὼς σιμῷ γέροντι καὶ μαδώσῃ γυναικί. εὐπόρησε δὲ καὶ τεσσαράκοντα μνᾶς, ὅσον οὐδὲ ἀχράδων εἰκὸς ἔχειν αἰπόλον. Qui voudra maintenant considérer ce que la différence des richesses cause de différence dans les mœurs, dans les inclinations & dans l'éducation, concevra aisément que les pâtres, comme plus riches, devoient avoir plus de noblesse dans les mœurs & dans les sentimens, les chévriers, comme beaucoup plus pauvres, plus de bassesse & plus de grossiéreté, & enfin que les pasteurs de brebis devoient tenir le milieu entr'eux, de maniere pourtant que leur caractere approchât plus de la noblesse des premiers que de la bassesse des chévriers. Dans la premiere Idylle de Théocrite, Priape reproche à Daphnis l'indigne état où le réduit sa passion amoureuse,

& lui dit qu'on ne le reconnoît plus pour un pâtre de bœufs, qu'il ne l'eſt que de nom, & qu'il reſſemble en effet à un chévrier : » Le chévrier, ajoute-t-il, languit & » ſéche d'envie, lorſqu'il voit ſon troupeau bondir amou- » reuſement dans les pâturages ; de même lorſque tu vois » une troupe de jeunes filles rire & folâtrer enſemble, tes » yeux s'enflamment & ſe conſument de déſirs, & tu vou- » drois aller rire & danſer avec elles « :

Βῦτας μὰν ἔλεγεν, νῦν δ' αἰπόλῳ ἀνδρὶ ἔοικας.
Αἰπόλος ὄκκ' ἐσορῇ τὰς μηκάδας, εἶα βατεῦνται,
Τάκεται ὀφθαλμὼς, ὅτι ἃ Ἰράγος αὐτὸς ἐγλυτο·
Καὶ τὺ δ' ἐπεὶ κ' ἐσορῇς τὰς παρθένος οἷα γελῶντι,
Τάκεαι ὀφθαλμὼς, ὅτι ἃ μετὰ ταῖσι χορεύεις.

Un Scholiaſte explique ce paſſage, en diſant que Daphnis dans ſa maniere d'aimer, ſort du caractere des bergers de ſon rang, ὡ ΧΤ\ βυκόλοις ἐρᾷ parce que ces bergers ſont modérés & ſçavent ſe poſſéder dans leurs paſſions ; au lieu que les chévriers s'y laiſſent emporter ſans réſiſtance : Οἱ μὲν βυκόλοι πρὸς τὰ ἀφροδίσια ἐγκρατεῖς, οἱ δὲ αἰπόλοι λάγνοι. Un autre Scholiaſte confirme cette explication par ces paroles : » Vous paſſiez, Daphnis, pour un pâtre de » bœufs, mais vous reſſemblez maintenant à un chévrier, « c'eſt-à-dire, vous ne penſez pas d'une maniere convenable » à votre rang ni à votre condition ; étant ce que vous êtes, » vous devriez faire paroître des ſentimens plus nobles & » plus élevés, & ſupporter avec plus de courage & de gé- » néroſité, & vos paſſions amoureuſes & les autres diſgraces » qui peuvent vous arriver ; mais à juger de vous par l'état » où vous êtes, on peut dire que vous n'avez que le nom de » pâtre, puiſque vous faites voir des ſentimens ſi bas, & qui » vous ravalent à la condition des chévriers « : Βυκόλος μὲν ἐλέγου νῦν δὲ ὡμοίωσαι αἰπόλῳ. τοῦτο δὲ ἑαυτόν ἐστιν, ὥσπερ εἰ ἔλεγεν· Οὐκ ἀξίως τῆς σαυτοῦ τάξεως διατέθης· βυκόλος γὰρ ὢν, ὤφειλες μεγαλοπρεπὴς εἶναι, καὶ γενναίως

τοὶς ἐρωτας, ϗ τὰ συμπίπτοντα δύναδθαι φέρειν· νῦῦ δὲ, ὡς ἔοικεν, ἐλέηθυ μόνον βϗκόλος, τῇ ἀληθείᾳ ὃ ὄϗ εἶ, μικροπρεπῶς ἀθκείμθνος, ϗ τοιαῦτα πάσχων οἷα αὖ αἰπόλος ἀνὴρ ἔπαθε. Dans la ſixiéme Idylle, Polyphème, paſteur de brebis reçoit un pareil reproche d'un autre paſteur, qui lui dit que Galatée ſe plaint de ſon humeur volage qu'aucun objet ne ſçauroit fixer, & qu'elle le traite de chévrier :

Βάλλει τοι, Πολύφαμε, τὸ πόϊμνιον ἁ Γαλάτεια
Μάλοισιν, δυσέρωτα τὸν αἰπόλον ἄνδρα καλεῦσα.

Ces mots τ' αἰπόλον αὖδρα καλεῦσα reſſemblent trop à ceux de la premiere Idylle, νῦῦ δ' αἰπόλῳ αὐδρὶ ἔοικας pour que l'on puiſſe douter qu'ils ne ſoient mis là comme un reproche ; ainſi, quoique Polyphème eût des chévres auſſi-bien que des brebis, c'étoit lui dire une injure que de lui donner le nom de chévrier. En effet, Polyphème n'eſt jamais appellé dans Théocrite ni ailleurs, que du nom de Ποιμήν· & cela eſt ſi vrai qu'un Scholiaſte qui n'a pas entendu le paſſage que je viens de citer, remarque ſur le mot αἰπόλον que Théocrite donne à ce Cyclope abuſivement le nom de chévrier, au lieu de ſon nom ordinaire de paſteur de brebis, ἀπὸ τῦ εἰπεῖν ποιμθνα, καταχρηϗικῶς εἶπεν αἰπόλον. C'étoit donc dire une injure aux pâtres de bœufs & aux paſteurs de brebis, que de leur donner le nom de chévriers, & de leur attribuer les mœurs & les inclinations de cette troiſiéme eſpéce de bergers. Longus eſt encore en ceci conforme à Théocrite ; dans ſon quatriéme livre, un paraſite conçoit l'infame deſſein de corrompre Daphnis, & croit qu'il en viendra aiſément à bout, parce que Daphnis eſt chévrier : Επιτέθθαι διέγνω τῷ Δάφνιδι ϗ πείσειν ᾤετο ῥᾳδίως, ὡς αἰπόλον.

Outre ces différences de richeſſes & de mœurs que je viens de remarquer entre les trois eſpéces de bergers, il y en a une autre qu'on doit leur attribuer en conſéquence, c'eſt la différence de leurs diſcours. S'il étoit néceſſaire de l'établir par des preuves, il faudroit rapporter les Idylles

entieres de Théocrite, pour faire la comparaiſon des diſcours que les différens bergers ſe tiennent les uns aux autres, & ce travail ſeroit trop long; mais la différence des diſcours ſuppoſe en quelque façon la différence du chant, parce que le chant eſt une ſorte d'imitation du diſcours & même des ſentimens, & l'on doit croire que Théocrite avoit accommodé le chant de ſes perſonnages à leurs diſcours & à leurs ſentimens. Dans l'Idylle huitiéme, dont les acteurs ſont un pâtre de bœufs & un paſteur de brebis qui ſe diſputent le prix du chant; le paſteur de brebis commence le combat, & *le pâtre*, dit Théocrite, *chante à ſon tour ſa chanſon bucolique*:

Εἶτα δ' ἀμοιβαίῳ ὑπελάμβανε Δάφνις ἀοιδὰν
Βωκολικάν.

Un Scholiaſte explique ἀοιδὰν βωκολικὰν, *ſa chanſon bucolique*, par ces mots, βουκόλοις ἁρμόζουσαν, *convenable aux pâtres de bœufs*, dans le goût & dans le caractere des chanſons de cette premiere eſpéce de bergers *; & Longus qui ne perd jamais de vûe ſon original, introduit dans ſon livre un vieux pâtre nommé Philétas, qui avoit excellé dans ſon jeune âge à jouer du hautbois: il eſt excité par une compagnie de bergers à faire un nouvel effort en leur faveur; il prend en main ſon hautbois, & pour montrer toute l'étendue de ſon ſçavoir en fait de muſique & de chant, il leur joue, & les airs qui étoient ſéans aux troupeaux de bœufs, & ceux qui convenoient aux troupeaux de moutons, & enfin ceux qui étoient propres pour les chévres. Ceux des troupeaux de bœufs avoient plus de grandeur & plus de force, ceux des troupeaux de moutons étoient plus doux & plus gracieux, & ceux des troupeaux de chévres étoient

* Ariſtides Quintil. lib. 2. περὶ Μουσικῆς, donne des noms différens aux flûtes dont ſe ſervoient les paſteurs de brebis & les chévriers; celles des premiers ſont appellées σύριγγες, & celles des chévriers, πηκτίδες: Ἡδονὴ ἰσχυρὸν δέλεαρ, ᾗ καὶ τὰ ἄλογα τῶν ζώων ἁλίσκεται, ὡς δηλοῦσι ποιμένων τε σύριγγες, καὶ αἰπόλων πηκτίδες. Pag. 66 edit. Meibom.

plus aigus & plus bruyans. Enfin, ajoute Longus, Philéras avec ſon ſeul hautbois imita toutes les ſortes de hautbois dont ſe ſervoient tous les différens bergers : Καὶ τᾶσαν τέχνιν ὑπεδείκνυμος εὐνομίας μουσικῆς, ἐσυρίττεν ὅσον βοῶν ἀγέλη τρέπον, οἷον αἰπολίῳ τερέσφορον, καὶ οἷον πόιμναις φίλον. τερπνὸν δὲ τὸ ποιμνίων, μέγα τὸ βοῶν, ὀξὺ τὸ αἰγῶν· ὅλως πάσας σύριγξ μία σύριγξ ἐμιμήσατο.

Auſſi les chévriers regardoient-ils le Dieu Pan comme leur maître dans l'art de chanter & de jouer des inſtrumens; au lieu que les pâtres de bœufs & les Paſteurs de brebis ſe diſoient diſciples d'Apollon & des Muſes ; les chévriers par cette raiſon révéroient le Dieu Pan plus particuliérement que ne faiſoient les autres bergers. Théocrite, dans ſa premiere Idylle, fait parler un chévrier avec un paſteur de brebis ; ce dernier, après avoir flatté le chévrier ſur les charmes de ſon hautbois, l'invite à venir s'aſſeoir avec lui ſur des ſiéges de gazon, que des paſteurs de brebis avoient faits, & à le régaler de quelques airs de hautbois Le chévrier lui répond qu'à l'heure du midi ils ne peuvent ſans crime jouer du hautbois, qu'ils craignent le Dieu Pan, que ce Dieu s'irrite aiſément, & que c'eſt à cette heure-là qu'il ſe délaſſe par le ſommeil des fatigues de la chaſſe ; mais que lui paſteur de brebis, qui eſt ſi habile & qui ſçait ſi parfaitement les triſtes aventures de Daphnis, pourroit lui faire entendre quelqu'une de ſes chanſons ſur ce ſujet :

Οὐ θέμις, ὦ ποιμὰν, τὸ μεσαμβρινὸν, ἐ θεμις ἄμμιν
Συρίσδεν· τὸν Πᾶνα δεδοίκαμες, ἢ γὰρ ἀπ' ἄγρας
Ταυίκα κεκμακὼς ἀμπαύεται. ἐντὶ γε πικρός·
. . . . . .
Ἀλλὰ, τὺ γὰρ δὴ, Θύρσι, τὰ Δάφνιδος ἄλγεα ἴσδες·
Δεῦρ' ὑπὸ τὰν πτελέαν ἐσδώμεθα . . . . .
ἅπερ ὁ θῶκος
Τῆνος ὁ πω μενικὸς, κὴ ταὶ δρύες· αἰ δέ κ' ἀείσῃς . . . .
Αἶγά τέ τοι δώσω διδυματόκον, &c.

Pourquoi

Pourquoi ce chévrier n'oſe-t-il jouer de ſon hautbois par la crainte de s'attirer le courroux du Dieu Pan ? & pourquoi invite-t-il dans le même moment le paſteur de brebis à chanter, ſi ce n'eſt que ces deux bergers n'ont pas le même ſujet de craindre ce Dieu ? Je ſçais bien qu'un Scholiaſte en apporte pour raiſon la différence qu'il y a entre chanter & jouer des inſtrumens ; mais cette raiſon me paroît frivole, & ne s'accorde point avec ces paroles du texte, ὃ θέμις ἄμμιν τὸν Πᾶνα δεδόικαμες, par leſquelles le chévrier inſtruit le paſteur de brebis d'un uſage commun à tous les chévriers ſes confreres ; & d'ailleurs les paſteurs de brebis craignoient ſi peu de troubler le ſommeil du Dieu Pan, que dans une épigramme de Théocrite un berger qui ſans doute n'eſt pas chévrier, invite un autre berger à jouer de ſes deux flûtes, pendant qu'il jouera du flageolet : Daphnis qui eſt pâtre de bœufs doit ſe joindre à eux avec ſon hautbois, & ils ſe donneront tous trois le plaiſir d'empêcher Pan le *chévrier* de dormir :

Λῆς ποτὶ τᾶν νυμφᾶν διδύμοις αὐλοῖσιν ἀείσαι
Ἀδύ τί μοι ; κἠγὼν πακτιδ' ἀειρόμενος
Ἀρξεῦμαί τι κρέκειν· ὁ δὲ βουκόλος ἄμμιγα θελξεῖ
Δάφνις, κηροδέτῳ πνεύματι μελπόμενος.
Εἰγλὶς δὲ ξάντες λασίας δρυὸς, ἄνδρε δ' ἰδοῦσαι,
Πᾶνα τὸν αἰγιβάταν ὀρφανίσωμεν ὕπνε.

Dans une épigramme de l'Anthologie, qui a été faite pour la baſe d'une ſtatue de Pan, ce Dieu invite un voyageur à ſe repoſer, & lui promet pour l'attirer, le plaiſir d'entendre un paſteur de brebis qui joue du hautbois à l'heure de midi, ſur le haut d'une montagne où il ſe retire à l'ombre pendant la chaleur :

Χὼ ποιμὴν ἐν ὄρεσσι, μεσαμβρινὸν ἀγχόθι παγᾶς
Συρίσδων λασίας θάμνῳ ὑπὸ πλατάνε
Καύματ' ὀπωρινοῖο φυγὼν κυνός.

La figure seule du Dieu Pan, ses cornes de bouc, ses pieds de chévre, nous déterminent à le regarder comme le Dieu particulier des chévriers, qui étoit lui-même chévrier, αἰγιβότας, comme dit Théocrite, & à qui aucun Poëte ne donne le nom de ποιμὴν, ni celui de βουκόλος. Envain citeroit-on contre mon sentiment ce vers de Virgile,

Pan curat oves, oviumque magistros;

l'autorité de Virgile, comme je l'ai dit, n'est d'aucun poids dans la question présente. Que les pâtres de bœufs & les pasteurs de brebis ayent été attachés plus particuliérement au culte d'Apollon, & sur-tout des Muses, c'est ce qu'il me seroit aisé de prouver par plusieurs passages de Théocrite; je me contenterai de la premiere Idylle, où le pasteur de brebis compare le chévrier à Pan, après lequel il mérite de remporter le premier prix du chant; ensorte, lui dit-il, que si ce Dieu reçoit un bouc; tu auras une chévre; & si Pan reçoit une chévre, tu auras un jeune chevreau. Le chévrier répond à cette flatterie du pasteur de brebis, & le compare à son tour aux Muses, en lui disant que si on leur donne une brebis pour le prix de leur chant, il aura un agneau, & que si elles aiment mieux l'agneau, la brebis sera pour lui. Dans la même Idylle, le pâtre Daphnis est appellé *le favori des Muses*, ὡσαις φίλος ἀνήρ· le refrein de la chanson du pasteur de brebis dans la même Idylle, est une invocation que le pasteur de brebis fait aux Muses bucoliques:

Ἄρχετε βουκολικᾶς, ὦσαι φίλαι, ἄρχετ' ἀοιδᾶς.

Il y a plusieurs autres invocations semblables de pâtres & de pasteurs de brebis dans Théocrite. Enfin cette même Idylle finit par un remerciment que le pasteur de brebis fait aux Muses qui l'ont si bien inspiré, & à qui il promet de faire entendre un jour des chansons encore plus belles. Il en est de même d'Apollon qui avoit été pâtre de bœufs, suivant quelques Auteurs; &, suivant d'autres, pasteur de

brebis au ſervice d'Admète, & de qui un paſteur de brebis ſe dit le favori & le bien aimé dans la cinquiéme Idylle, ἢ γὰρ ἐμ' ὠπόλλων φιλέει μέγα. Il eſt vrai qu'un chévrier ſe vante dans les vers qui précédent celui-ci, d'être plus aimé des Muſes que ne l'a été Daphnis ; mais c'eſt par bravade qu'il le dit, & l'on ne ſçauroit s'y tromper. Outre la différence du culte, les pâtres & les paſteurs de brebis avoient leur héros particulier qui étoit Daphnis, le premier auteur des chanſons bucoliques ; celui des chévriers étoit chévrier, & s'appelloit Comate, Théocrite en rapporte les aventures dans la cinquiéme Idylle. Une épigramme de Callimaque peut ſervir de preuve à ce que je dis ; elle roule ſur une eſpéce d'apothéoſe d'un chévrier de l'Iſle de Crète nommé Aſtacidès, qui avoit été enlevé par une Nymphe, & l'épigramme finit par cette apoſtrophe aux paſteurs de brebis : *Paſteurs de brebis, il ne ſera plus mention de Daphnis, nous ne chanterons plus déſormais que le chévrier Aſtacidès :*

Ἀσταϊδὴν τὸν Κρῆτα τὸν αἰπόλον ἥρπασε Νύμφη
Ἐξ ὄρεος· ἢ νῦν ἱερὸς Ἀσταϊδής
Οἰκεῖ Δικταίοισιν ὑπὸ δρυσίν. Οὐκ ἔτι Δάφνιν,
Ποιμένες, Ἀσταϊδὴν δ' αἰεὶ ἀείσομεθα.

Une autre preuve que me fournit Théocrite, eſt que les pâtres de bœufs & les paſteurs de brebis juroient par les malheurs de Daphnis, comme on peut le voir dans la cinquiéme Idylle ; au lieu qu'un chévrier dans la même Idylle, en colere contre un bouc, le menace de le mutiler, & conſent, s'il y manque, d'être ſemblable à Mélanthius, c'eſt-à-dire, d'être traité comme Mélanthius, ce vil chévrier, le fut par Ulyſſe.

Enfin la derniere choſe que je ferai remarquer au ſujet des trois premieres claſſes des bergers de Théocrite, c'eſt le ſoin que ce Poëte a pris de nous inſtruire au commencement de chaque Idylle paſtorale, de la qualité & de la

condition des bergers qu'il fait parler, de ne point confondre leurs titres, & même de les répéter dans la ſuite de chaque Idylle, comme s'il eût appréhendé qu'on ne les confondît.

Je viens à la quatriéme eſpéce de bergers, c'eſt-à-dire, à ces mercénaires ou eſclaves, que je pourrois encore diviſer en trois autres claſſes, ſelon la qualité des troupeaux dont ils avoient ſoin. J'en fais ici une claſſe ſéparée, que je diſtingue de celles des bergers libres, & je crois être bien fondé à le faire, par la ſeule différence qui ſe trouve entre un eſclave & un homme libre. Théocrite n'introduit de ces eſclaves & de ces mercénaires que dans deux de ſes Idylles, qui ſont la quatriéme & la cinquiéme; il les fait connoître d'abord pour ce qu'ils ſont; & ſans qu'il prît cette précaution, on les connoîtroit bien aux diſcours qu'il leur fait tenir, ſur-tout dans la cinquiéme; car quiconque voudra l'examiner ſérieuſement & la comparer avec la premiere, jugera aiſément que les perſonnages de ces deux Idylles, quoique paſteurs de brebis & chévriers dans l'une & dans l'autre, ne ſe reſſemblent en aucune façon, de quelque côté qu'on les regarde. Ce qui caractériſe principalement ces eſclaves dans Théocrite, c'eſt leur inclination à voler; dans la quatriéme Idylle, Corydon ne ſe défend du reproche qu'on lui fait de dérober le lait des vaches de ſon maître, qu'en avouant qu'on l'obſerve de trop près pour qu'il puiſſe voler, & les acteurs de la cinquiéme Idylle, dont l'un eſt eſclave d'un paſteur de brebis & l'autre d'un chévrier, débutent tous deux par des reproches de vols & de friponneries qu'ils ſe font l'un à l'autre, & le reſte de l'Idylle répond parfaitement à ce début, à l'exception de quelques endroits où ils diſent des choſes aſſez jolies & aſſez ſpirituelles, mais qui ne ſont pourtant pas hors de la portée de ces eſclaves, qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne manquoient ni de génie ni de goût pour le chant, & qui pouvoient ſe former au chant & à la muſique par le commerce continuel qu'ils avoient avec les autres bergers, & dans le profond loiſir dont ils jouiſſoient.

Cette distinction des bergers de Théocrite en quatre classes différentes étant une fois bien entendue, peut, ce me semble, nous être d'un grand secours pour acquérir une intelligence plus parfaite des Idylles pastorales de ce Poëte ; elle peut en même tems nous faire appercevoir l'avantage qu'ont ces Idyiles sur toutes celles où l'on n'a pas observé cette distinction : cet avantage consiste dans la variété que produisent les contrastes des caracteres différens dans les mœurs, dans les sentimens, dans les discours & dans le chant. Cette variété à laquelle il est très-difficile de suppléer, nous manque absolument dans nos Eglogues modernes, dont les bergers tous confondus sous une même idée, ennuyent & fatiguent par l'uniformité de leur caractere & de leurs discours.

DISCOURS

Pour servir de Préface à une Traduction de la Comédie des Oiseaux d'Aristophane.

C'est la huitiéme des Comédies d'Aristophane.

Par M. Boivin le Cadet.

LA Comédie des Oiseaux est d'un caractere singulier & peu conforme aux idées de notre siécle, le sujet en est bizarre, les acteurs sont la plûpart des oiseaux. Le théâtre représente une ville bâtie en l'air, tout y est prodige, & comme dit agréablement le principal acteur dans un endroit du quatriéme acte, *les choses qu'on y raconte, ont plus l'air de fable que de vérité.* 11 Août 1713.

On peut cependant justifier en quelque façon le choix du sujet & des personnages ; les oiseaux étoient regardés des Payens comme ayant en eux quelque chose de divin, on croyoit qu'ils avoient commerce avec les Dieux. La science des Augures qui faisoit partie de la religion, n'avoit

pour objet que les oiſeaux, dont elle conſultoit le vol & obſervoit tous les mouvemens avec beaucoup d'attention. Le peuple d'Athènes, pour qui Ariſtophane écrivoit, étoit plus imbu qu'aucun autre de ces ſuperſtitions.

Nos meilleurs Critiques ont averti ſouvent les cenſeurs des Anciens, qu'il y avoit de l'injuſtice à vouloir rappeller aux mœurs & au goût du ſiécle préſent, tout ce qui a été écrit dans l'antiquité la plus reculée. Pour bien juger des piéces d'Ariſtophane (car c'eſt de quoi il s'agit préſentement) il faut premiérement les bien entendre ; or il eſt impoſſible qu'on les entende parfaitement, ſi l'on n'a une connoiſſance parfaite du gouvernement & des mœurs des Athéniens : c'étoit pour eux, comme je viens de le dire, qu'Ariſtophane écrivoit, il étoit néceſſaire qu'il s'accommodât à leur goût, à leurs manieres, à leurs idées.

Le goût des Athéniens étoit délicat, mais leurs mœurs étoient fort corrompues ; leur délicateſſe n'étoit pas bleſſée de certaines choſes que nous ne pouvons ſouffrir aujourd'hui, parce que nous faiſons profeſſion d'une morale plus auſtere, & d'une Religion qui ne ſouffre rien de licencieux, ni même de contraire à la bienſéance.

Leurs manieres étoient auſſi très-éloignées des nôtres, chaque ſiécle, chaque pays a les ſiennes ; on vivoit autrement il y a cent ans que l'on ne vit aujourd'hui. Il ne faut point aller juſqu'à la Chine pour trouver des manieres différentes des nôtres, à peine eſt-on ſorti du royaume que tout paroît étranger & extraordinaire dans les diſcours, dans les actions, dans le geſte, dans la démarche, dans l'air même des viſages & dans toute la phyſionomie.

Le vulgaire des Payens avoit une idée peu avantageuſe des Dieux & de la religion ; ils croyoient être en droit d'inſulter leurs Dieux, de les menacer, de leur faire des reproches, lorſqu'ils ne leur étoient point favorables :

Crudeles Deos crudeliaque aſtra vocabant.

Ariſtophane n'a pas ſeulement uſé de ce droit, mais on

UNIVER SEVILLA

peut dire qu'il en a abuſé ; & la maniere dont il traite les Dieux dans toute la Comédie des Oiſeaux, fait aſſez voir ce qu'il penſoit ſur la religion.

Il ſemble en effet qu'en faiſant cette Comédie, il ait voulu ſe moquer des Dieux & des hommes, c'eſt une ſatire continuelle de la religion, des mœurs & du gouvernement des Athéniens ; l'action principale conſiſte à dégrader les Dieux, & à établir la prééminence des oiſeaux ſur Jupiter même. Examinons avant toutes choſes le plan & l'économie de toute la piéce.

Action principale.

Plan & diſpoſition du ſujet.

Térée, Roi de Thrace, gendre de Pandion, Roi d'Athènes, fut autrefois changé en un oiſeau que l'on nomme *Huppe*. Deux Athéniens, Piſthétérus & Euelpis, tous deux ennemis des procès, vont le trouver pour lui demander, ſi depuis qu'il eſt oiſeau, il n'a pas découvert un lieu où l'on ne plaide point. Ils prennent pour guides deux oiſeaux, un geai & une corneille, qui les conduiſent au lieu où demeure Térée. Celui-ci les reçoit très-bien, & leur parle de la vie que les oiſeaux menent entr'eux. Piſthétérus à qui ce genre de vie plaît fort, demande à parler aux oiſeaux en pleine aſſemblée.

ACTE I.

Térée aſſemble les oiſeaux, & leur dit que deux hommes ont un avis important à leur donner. Les oiſeaux ſe croient trahis, & menacent d'abord de déchirer les deux Athéniens, mais enfin ils ſe laiſſent appaiſer. Piſthétérus les harangue, leur apprend que les Dieux ont uſurpé ſur eux le pouvoir ſuprême, leur perſuade de bâtir une ville, & de ſe regarder comme Dieux à l'avenir. Les oiſeaux inſtruits de ce qu'ils ſont, forment un concert, ils invitent les ſpectateurs à révérer les nouveaux Dieux, & offrent un aſyle aux criminels.

ACTE II.

On délibere du nom que l'on donnera à la ville qu'on va bâtir, & l'on préfere à tout autre celui de * NÉPHÉLOKOKKYGIE. Piſthétérus ſacrifie un bouc aux nouveaux Dieux. Le ſacrifice eſt interrompu par des importuns ; il en vient cinq, un Poëte, un Impoſteur qui débite des

ACTE III.

* Ce mot ſignifie *la ville des Coucous dans la région des nuées.*

oracles, un Géométre, un Magiſtrat & un Crieur d'édits. Les oiſeaux pendant ce ſacrifice ſe donnent eux-mêmes des louanges, publient un édit contre l'oiſeleur Philocrate, & briguent les ſuffrages des juges.

ACTE IV. Le ſacrifice achevé, on annonce à Piſthétérus que la ville eſt bâtie; on arrête la Déeſſe Iris qui a oſé paſſer à travers la nouvelle ville ſans avoir de paſſeport, & on l'oblige à ſe retirer après lui avoir fait une rude réprimande. Les oiſeaux déclarent la guerre aux Dieux, & ſe réjouiſſent de ce que leur ville s'eſt déja rendue célébre par toute la terre. On fait proviſion d'aîles de toute eſpéce, pour en diſtribuer aux hommes qui en vont venir demander. Il vient d'abord un jeune homme ennuyé de ce que ſon pere vit trop longtems, enſuite un Poëte dithyrambique, & enfin un chicaneur. Les oiſeaux reviennent de différens endroits, & racontent ce qu'ils ont vû de plus merveilleux. Ces relations ſont des ſatires énigmatiques.

ACTE V. Prométhée ſe dérobe ſecrettement du ciel, vient trouver Piſthétérus, l'avertit que les Dieux meurent de faim depuis qu'on ne leur fait plus de ſacrifices; qu'il va venir une ambaſſade de leur part, & qu'il ne faut point ſigner de traité avec eux, s'ils ne promettent de reſtituer aux oiſeaux le ſceptre qui leur appartient, & de donner en mariage à Piſthétérus une Déeſſe nommée SOUVERAINETÉ. Les oiſeaux continuent de raconter ce qu'ils ont vû de merveilleux. Trois Ambaſſadeurs arrivent à Néphélokokkygie de la part des Dieux; ces Ambaſſadeurs ſont Neptune, Mercure & un Dieu étranger du Pays des Triballes. Piſthétérus, pour inſulter ces Dieux tous trois fort affamés, les reçoit dans une cuiſine pleine d'excellent gibier. Après quelques conteſtations ils lui accordent tout ce qu'il demande, & l'invitent à venir en perſonne s'emparer du ſceptre & de la Déeſſe qu'il doit épouſer: il monte au ciel. Les oiſeaux attendant ſon retour, racontent ce qu'ils ont trouvé de plus étrange dans la ville d'Athènes qu'ils ne nomment point. Piſthétérus revient du ciel, & amene avec lui ſur

un

un char magnifique l'épouſe qui lui avoit été promiſe. Les oiſeaux célèbrent ſon triomphe & chantent ſon épithalame.

Vûe de l'Auteur.

On ne peut bien goûter cette piéce ni en ſentir tout le ſel, ſi l'on n'entre dans l'eſprit de l'Auteur, & ſi l'on ne ſe remet devant les yeux ce qu'il a eu en vûe lui-même dans le tems qu'il l'a compoſée. C'eſt ce qui eſt expliqué aſſez amplement dans une préface Grecque, dont voici le ſens.

Préface Grecque.

» Jamais République n'a été plus illuſtre que celle d'A-
» thènes; les Athéniens ſe faiſoient honneur ſur-tout d'être
» originaires de l'Attique, prétendant que leur ville avoit
» fleuri avant toutes les autres. Leur fortune changea avec le
» tems, les affaires furent mal adminiſtrées, le peuple de-
» vint bizarre & capricieux, l'Etat fut entiérement renverſé,
» & enſuite ſe releva.

» La guerre s'étant allumée à l'occaſion de la ville de Dé-
» célie, la direction des affaires tomba en de mauvaiſes mains,
» & la République fut ſur le penchant de ſa ruine. Ce fut
» dans ce tems-là que parut la Comédie des Oiſeaux. Ariſto-
» phane, dans ſes autres piéces uſant du privilége accordé
» aux Poëtes comiques, s'étoit donné la liberté de cenſurer
» les premiers Magiſtrats de la ville, non pas ouvertement,
» comme un Orateur qui auroit prononcé une harangue de-
» vant le peuple, mais avec quelque déguiſement & ſous le
» maſque de la Comédie, & l'on peut dire qu'il n'avoit pas
» été plus loin que la licence ordinaire du Théâtre d'Athènes
» ne le permettoit. Dans celle des oiſeaux il eſt plus hardi, il
» s'éleve en quelque façon au-deſſus de lui même; le deſſein
» en eſt grand & extraordinaire: le Poëte veut faire voir qu'il
» n'y a point de reméde aux maux qui affligent la Républi-
» que entiérement ruinée par la faute de ceux qui la gouver-
» nent, à moins que l'on ne change la forme du gouverne-
» ment, & que l'on ne donne le commandement à des per-
» ſonnes qui en ſoient plus dignes. Il fait plus, il conſeille
» aux Athéniens de ſe défaire abſolument de leurs manieres,
» de leur caractere d'eſprit, de leurs habitudes; de changer,
» pour ainſi dire, de nature, & d'embraſſer un genre de vie

» plus tranquille. Tel eſt le deſſein de l'Auteur, qui a eu » auſſi ſon but lorſqu'il a maltraité les Dieux, dont il fait » par-tout une peinture très-déſavantageuſe, pour marquer » ſans doute au peuple d'Athènes qu'il doit auſſi changer de » religion & offrir ſes prieres à de nouveaux Dieux, puiſque » les anciennes Divinités du pays l'abandonnent & ſemblent » le prendre en averſion. Voilà à peu près le deſſein & l'idée » générale de toute la piéce.

» A l'égard des parties qui la compoſent, il n'y en a point » qui ne ſervent & qui ne tiennent au ſujet; les défauts des » Athéniens & de leurs premiers Magiſtrats y ſont peints au » naturel, la réforme du gouvernement préſent que l'on y » condamne comme mauvais, y eſt intinuée à tous momens, » & de tems en tems on y inſpire le deſir d'une autre forme » de République: pour cela l'on ſuppoſe une ville aérienne, » une ville céleſte & tout-à-fait ſéparée de la terre; les délibé- » rations & les aſſemblées des oiſeaux y tiennent la place de » celles des Athéniens, que le Poëte n'approuve pas. Les » perſonnages ridicules qu'il introduit, le Magiſtrat, le Crieur » d'édits & tous les autres, ne ſont pas ſimplement pour faire » rire, ce ſont des portraits & les vrais caracteres de chaque » particulier, dont les actions n'ont pour motif qu'un hon- » teux intérêt & une avarice ſordide. Les derniers traits de » la ſatire tombent ſur les Dieux, & ſur l'idée extravagante » que l'on en avoit à Athènes. Quelques-uns prétendent » qu'Ariſtophane a voulu ſe railler des Poëtes tragiques, dont » les piéces ſont pleines d'aventures monſtrueuſes & éloi- » gnées de toute vraiſemblance. Il ſemble que par cette » nouvelle fiction, où les oiſeaux diſputent aux Dieux l'Em- » pire de l'univers, l'Auteur ait entrepris de faire tomber » la fable des Géants, comme un conte fade & ridicule.

» La piéce fut jouée à Athènes par Calliſtrate *, dans le » tems que le fameux Chabrias étoit *Archonte*, c'eſt-à-dire, » *Chef de la République*. Pour bien concevoir quel étoit alors » l'état des affaires, il n'y a qu'à ſçavoir ce qui ſe paſſa l'année » précédente ſous la magiſtrature d'Arimneſte, qui eut pour

* *Callias*, ſelon le Grec.

» ſucceſſeur Chabrias. Ce fut en cette année que les Athé-
» niens envoyerent en Sicile la galere que l'on nommoit
» Salaminienne, pour ramener Alcibiade accuſé de ſacrilége.
» Alcibiade vint juſqu'à la ville de Thurium avec ceux qui
» avoient la commiſſion de l'arrêter; de-là il s'enfuit & paſſa
» dans le Péloponnèſe. Ariſtophane ne le nomme pas, mais
» on voit bien que c'eſt lui qu'il a en vûe, lorſqu'il dit: *Ne*
» *nous parlez point de ville maritime, la galere Salami-*
» *nienne y auroit bientôt amené quelque ſergent*«. Voilà ce que contient la préface Grecque.

La ſcène eſt un payſage, ou plutôt une ſolitude affreuſe, qui ne peut pas être embellie d'agréables verdures à cauſe de la ſaiſon, qu'on ſuppoſe être celle de l'hiver. Les deux Athéniens paroiſſent d'abord parmi des arbres & des rochers; ils marchent au haſard leurs oiſeaux ſur le poing, une corbeille ſur le dos, une cruche pendue à la ceinture, & une branche de myrte à la main, équipage ordinaire de ceux qui alloient loin de leur pays conſulter les Oracles. Deux valets ſuivent de loin & portent le reſte du bagage, ils ne ſe font voir que vers la fin du ſecond acte; cependant dès le commencement de ce même acte leurs maîtres attaqués par les oiſeaux, trouvent tout-d'un-coup une batterie de cuiſine, d'où ils tirent des armes pour ſe défendre; ce qui fait juger que les maîtres portoient quelque choſe de plus que ce que nous avons dit. A l'égard du bouc que l'on ſacrifie aux nouveaux Dieux dans le troiſiéme acte, on pourroit ſuppoſer qu'il a été apporté par quelqu'un des plus grands oiſeaux de proie, ou que s'étant égaré du troupeau, il ſe trouve là par haſard; mais il ne faut pas chercher tant de vraiſemblance dans une comédie où l'on fait parler les oiſeaux, où l'on bâtit en moins d'une heure une ville au milieu des airs, & où l'on ne voit que des merveilles & des prodiges. SPECTACLE.

L'unité de lieu eſt obſervée exactement dans toute la piéce. Les quatre premiers actes ne demandent aucun changement de décoration, c'eſt toujours le même payſage;

le ſacrifice n'y change rien, ſe pouvant faire ſur un autel de gazon, & (ſi l'on veut) ſous une grotte pratiquée dans quelque rocher. L'aventure de la Déeſſe Iris & la diſtribution des aîles ſuppoſent une ville batie près du lieu où l'on eſt; mais le théâtre ne la préſente pas encore aux yeux des ſpectateurs; tout ce que l'on y voit de nouveau, ce ſont des mannequins remplis d'aîles de différente eſpéce. Le cinquiéme acte ſe paſſe au milieu de l'air, dans la ville même de Néphélokokkygie. Ce n'eſt point là, à proprement parler, un changement de lieu, mais ſeulement un changement de ſpectacle & de décoration; on y apperçoit des murs & des tours bâties ſur les nues. Prométhée & après lui trois autres Dieux, y deſcendent du ciel, il falloit des machines pour les amener. Une cuiſine s'ouvre, c'eſt encore une nouvelle décoration. La fin de la piéce l'emporte ſur tout le reſte pour le ſpectacle. Piſthétérus deſcend des cieux monté ſur un char de triomphe, une Déeſſe ſuperbement parée eſt aſſiſe près de lui; il tient d'une main le ſceptre, & de l'autre les foudres de Jupiter. Le théâtre eſt tout illuminé d'éclairs, le bruit du tonnerre ſe mêle au chant des oiſeaux, qui voltigent en foule autour de Piſthétérus leur nouveau Roi.

ACTEURS. Il y avoit des acteurs de trois eſpéces, des hommes, des oiſeaux & des Dieux. Les hommes repréſentoient pour la plûpart, des perſonnes connues à Athènes; quelques-uns, comme le Poëte boiteux & le Géomètre, ſont déſignés par leur propre nom: l'autre Poëte, l'Impoſteur, le Crieur d'édits, l'Intendant, le Fils dénaturé & le Chicaneur, ne ſont pas nommés, mais leurs maſques pouvoient les faire connoître. Les deux principaux acteurs ſont Piſthétérus & Euelpis; ils paroiſſent d'abord ſous une figure humaine qu'ils conſervent juſqu'à la fin du ſecond acte, après cela ils deviennent oiſeaux. Il n'eſt rien dit de la métamorphoſe de leurs valets, qu'il faut cependant ſuppoſer, n'étant pas vraiſemblable que des oiſeaux ſoient ſervis par des hommes.

Piſthétérus parle dans toutes les ſcènes depuis le commencement juſqu'à la fin.

Les oiſeaux ou les acteurs de la ſeconde eſpéce étoient des hommes preſque nuds, avec des crêtes, des becs, des griffes & quelques plumes clair-ſemées. Si l'on demande pourquoi ces acteurs étoient preſque nuds, on répond que les oiſeaux muent en hiver, & que l'on doit ſe ſouvenir que c'eſt au fort de l'hiver que la choſe ſe paſſe, tems où les oiſeaux ſe renferment ordinairement dans leurs plus ſombres retraites, c'eſt-à-dire, dans le creux des arbres ou ſous des rochers. Les poſtures, les grimaces & les figures extravagantes de ces prétendus oiſeaux, faiſoient beaucoup de plaiſir au peuple, ſur-tout celles de Térée & de ſon valet, dont les maſques étoient plus bizarres & plus affreux que les autres. Les perſonnages du chœur étoient auſſi des hommes maſqués & traveſtis en oiſeaux, parmi leſquels on remarquoit certains particuliers d'Athènes, reconnoiſſables par la phyſionomie & par le maſque; peut-être que pour groſſir le nombre, on y mêloit des figures de bois ou d'autre matiere, qui reſſembloient à de véritables oiſeaux. *Verſ. 105.*

Les Dieux paroiſſoient ſous leur forme ordinaire, mais en un pitoyable état & avec une mine affamée. Pour ce qui eſt de Prométhée, il avoit un voile ſur la tête & une eſpéce de paraſol, pour ſe cacher aux yeux de Jupiter.

L'ancienne Comédie ne partageoit ſes piéces ni par actes ni par ſcènes, l'action étoit entrecoupée par des chœurs; il y en avoit de grands, compoſés de pluſieurs parties; il y en avoit qui n'étoient que d'un ſeul couplet. Les chœurs compoſés de deux, de quatre ou d'un plus grand nombre de parties, étoient de vrais entre-actes, les autres étoient comme des entre-repos entre les ſcènes, & même au milieu du récit, pour donner aux acteurs le tems de reſpirer, & pour ne pas ennuyer les ſpectateurs par la longueur de l'action. Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de réduire en actes la Comédie des Oiſeaux. La fin du premier acte eſt marquée par un concert de deux voix, qui ſont celles de Térée & de Philomèle: le cœur n'eſt pas encore aſſemblé; les deux voix font le même effet, & forment le premier entre-acte Partage de la Piéce.

compoſé de quatre couplets. La fin du ſecond acte eſt marquée par un chœur complet compoſé de ſept parties ; c'eſt le plus grand intermède de la piéce. La fin du troiſiéme acte eſt marquée par un chœur compoſé de quatre parties ; la fin du quatriéme eſt marquée par un chœur compoſé d'une ſtrophe & d'une antiſtrophe, c'eſt-à-dire, de deux couplets ſeulement : cet intermède eſt le moindre de tous. Le cinquiéme acte finit avec la piéce, par un chœur qui ſe partage en deux demi-chœurs. Je n'entre point dans l'explication des termes dont on ſe ſert pour diſtinguer les différens couplets & les différentes parties du chœur, je réſerve ces ſortes d'éclairciſſemens pour les notes.

Traduction. On ne prétend pas donner cette traduction comme une verſion littérale & d'une fidélité ſcrupuleuſe ; on croit cependant qu'avec le ſecours des notes elle fera entendre ſuffiſamment le texte Grec.

Une copie ne ſçauroit exprimer entiérement toutes les beautés d'un original parfait. La verſification d'Ariſtophane en beaucoup d'endroits ne le cede point à celle des plus excellens Tragiques ; ſes ïambes & ſes anapeſtes ſont travaillés avec tout le ſoin poſſible : les chœurs d'Euripide ne ſont pas écrits avec plus d'art que ceux de ce Poëte comique ; le ſon, le nombre, la compoſition & le choix des mots, ſont des beautés originales qu'une traduction ne peut conſerver. Il y a outre cela dans les piéces d'Ariſtophane un grand nombre de traits qui plaiſoient de ſon tems, à cauſe du rapport qu'ils avoient à certains faits & à certaines perſonnes que tout le monde connoiſſoit alors & que nous ignorons aujourd'hui. Souvent le jeu conſiſte dans une alluſion, c'eſt un vers, un hémiſtiche, un mot dont la mémoire étoit encore fraîche du tems de l'Auteur. Tout cela eſt préſentement très-difficile à appercevoir ; & quand on l'a apperçu, c'eſt encore une difficulté très-grande que de le faire ſentir dans une langue étrangere.

Ariſtophane écrivoit dans un ſiécle fort corrompu, il avoit pour ſpectateurs une foule nombreuſe de pauvres, de

riches, de ſçavans, d'ignorans, de perſonnes de tout âge & de toute condition; il falloit plaire à tout le monde :

Pudeur & bienſéance.

——— Grata novitate morandus
Spectator functuſque ſacris, & potus, & exlex.

C'eſt ce qui fait que nous trouvons aujourd'hui dans les piéces de cet Auteur beaucoup de choſes contraires à la pudeur, à la bienſéance, & qui ne peuvent être du goût des honnêtes gens. En cela les traductions peuvent avoir un grand avantage ſur l'original, ſoit en retranchant ces endroits, ſoit en les réformant. La piéce dont on donne ici la traduction, eſt une des moins licencieuſes, il n'y a même pour toutes femmes que deux Déeſſes; l'une eſt Iris, qui ne parle que dans une ſcène; l'autre eſt la Souveraineté, perſonnage muet.

Philomèle eſt un perſonnage du chœur, & elle paſſe pour oiſeau.

Le ſtyle des chœurs paroîtra peut-être un peu guindé pour une comédie. Il eſt aiſé de répondre à cette objection. La Poëſie dithyrambique étoit celle que l'on employoit dans les chœurs, le ſtyle en étoit noble & élevé; l'extravagance des mauvais Poëtes l'avoit fait dégénérer en un certain galimatias pompeux qui ſembloit dire quelque choſe & qui ſouvent ne ſignifioit rien. C'eſt ſur-tout de ces mauvais Poëtes qu'Ariſtophane ſe raille dans la Comédie des Oiſeaux, & ce ſont leurs ouvrages qu'il parodie ordinairement; car il y a des endroits où il tourne en ridicule Sophocle même & Euripide en les parodiant.

Style guindé.

On n'a pas jugé à propos d'inſérer dans la traduction des chœurs, les *tio, tio, tio,* ni les *toro, toro, toro,* ni les autres mots de cette eſpéce dont Ariſtophane s'eſt ſervi pour exprimer le ramage des oiſeaux; ce qui eſt bon en Grec peut paroître puérile en François, & ce qui pourroit faire plaiſir dans l'action, ne plairoit pas toujours ſur le papier.

Ramage des oiſeaux.

DISSERTATION
SUR LE DIEU INCONNU
DES ATHÉNIENS.

Par M. l'Abbé ANSELME.

3 Décembre 1715.

TOUTE l'Antiquité nous rend témoignage que les Payens n'ont pas ſeulement adoré une multitude de Dieux qu'ils croyoient connoître, mais que les Athéniens & d'autres peuples en ont même adoré d'inconnus.

Herod. l. 11, apud Girald. ſyntagm. 1.

Hérodote parlant des Pélaſges, les plus anciens habitans de la Grece, qui étoient Nomades, dit qu'ils adoroient des Dieux dont ils ne ſçavoient pas le nom.

On voyoit une pratique ſemblable parmi les Celtes dans l'ancienne Gaule, & auſſi lorſqu'ils furent paſſés en Eſpagne, d'où ils prirent le nom de Celtibériens :

Lucan. Pharſ. lib. 4.

——— Profugique à gente vetuſta
Gallorum Celtæ miſcentes nomen Iberi.

Et ſi ces peuples avoient de leur Dieu une idée d'autant plus haute qu'il leur étoit plus caché, ils étoient du moins bien aveugles dans le culte qu'ils lui rendoient; puiſqu'au rapport de Strabon, il conſiſtoit à paſſer les nuits à danſer en ſon honneur devant leurs maiſons, au tems de la pleine lune.

Strab. lib. 3, Geogr.

Girald ſynt. 17.

Les anciens Arabes, qui adoroient les aſtres, & même des arbres & des ſerpens, avoient un autel dédié au Dieu inconnu, auquel ils ſacrifioient des chameaux.

Les Romains avoient des Dieux tutélaires, & ils les cachoient à deſſein, de peur que leurs ennemis venant à les connoître, ne les forçaſſent par des ſacrifices évocatoires, d'abandonner ceux qu'ils avoient protégés juſqu'alors.

Le

Le nom propre des villes étoit même tenu ſecret, & n'étoit connu que de très-peu de perſonnes; on n'oſoit le proférer, de peur que les ennemis ne s'en ſerviſſent dans ces ſortes d'évocations, qu'ils croyoient n'avoir aucune force ſi le vrai nom des villes n'y étoit exprimé. Le nom propre & ſecret de Rome étoit *Valentia*, & Valérius Soranus fut ſévérement puni pour l'avoir découvert, c'eſt à quoi ſe rapporte ce qu'en dit Macrobe : *Romani Deum in cujus tutela urbs Roma eſt, & ipſius urbis latinum nomen ignotum eſſe voluerunt.*

Aug. de div. quæſt. lib. 2. q. art. 9.

Macr. lib. 3. cap. 9. Saturn.

Mais Varron diſtingue tous les Dieux que les Romains adoroient, en Dieux certains & incertains. Il appelle certains, ceux dont on croyoit certainement l'exiſtence, comme le Ciel, la Terre, le Soleil, la Lune; & il nomme incertains, ceux à qui les Romains n'avoient point encore établi de culte particulier, ou dont on faiſoit myſtere de dire le nom, ou dont la divinité n'étoit pas encore aſſez connue.

Varr. l. 11 de reb. div. & hum.

Ovide fait dire à Jupiter qu'il eſt à propos de laiſſer certains Dieux ſur la terre, comme ne les jugeant pas encore dignes d'habiter le ciel :

Quos quoniam nondum cœli dignamur honore,
Quas dedimus certè terras habitare ſinamus.

Ovid. Metam. lib. 1.

On comptoit auſſi le Dieu des Juifs parmi les Dieux inconnus, comme nous le voyons dans Lucain, peut-être parce qu'on entendoit dire que ſon nom étoit ineffable :

——— *Et dedita ſacris*
Incerti Judæa Dei.

Lucan. Pharſ. lib. 2.

Mais ils ne prenoient pas garde qu'à proprement parler, Dieu n'a point de nom. Il eſt vrai que nous en avons une idée née avec nous, que cette idée répond à un objet réel, & que rien n'empêche que nous ne l'exprimions par un mot; mais ſi nous conſidérons Dieu en ce qu'il eſt en lui-même, nous ne ſçaurions trouver aucun nom qui exprime

parfaitement ſa nature & ſes infinies perfections. Dieu dit à Moyſe, *je ſuis celui qui eſt*, & le *Jehova* des Hébreux, appellé par les Grecs τετραγράμματον, ne marque autre choſe, ſinon qu'il n'y a proprement que Dieu qui exiſte, qu'il a été, qu'il eſt, & qu'il ſera éternellement.

Exod. 3. part. 3.

Les Dieux des Payens, diſoit un Martyr dans Euſébe, ont beſoin de noms qui les diſtinguent, pour ne les pas confondre entr'eux; mais le Dieu véritable qui eſt un, & qui ne peut être confondu avec aucun autre, n'a pas beſoin de nom, & ne ſçauroit en avoir. Minutius Félix tenoit à peu près le même langage : *Ne nomen Deo quæras. Deus nomen eſt illi. Vocabulis opus eſt, cùm per ſingulos propriis appellationum inſignibus multitudo dirimenda eſt. Deo, qui ſolus eſt, totum vocabulum proprium eſt.*

Athal. III. apud Euſ. hiſt. lib. 4 cap. 3.

Minut. Fel. in Oct.

Le culte du vrai Dieu s'étant oublié dans le cours des ſiécles, l'idolâtrie qui lui a ſuccédé, n'a été qu'une corruption de la religion naturelle, tellement gravée dans le cœur de l'homme, que plutôt que de ne rien adorer, il a adoré dans les créatures ce qu'il s'y eſt figuré de divin; & tout nous porte à croire que cette idée de la Divinité, que tout homme apporte avec ſoi, mais que les ténèbres du Paganiſme avoient obſcurcie, a donné lieu aux Dieux inconnus, & aux autels qu'on leur a dreſſés en divers pays, avec ces inſcriptions : *Diis incertis*, *Diis ambiguis*, *Diis ignotis.*

Tertullien en parle dans ſon livre contre Marcion. » Je » trouve, diſoit-il, que l'on a profané la ſainteté des autels, » juſqu'à les dédier à des Dieux inconnus; & ce culte ſacri- » lége venoit du penchant qu'avoient les Grecs à l'idolâtrie. » J'en trouve encore de conſacrés aux Dieux incertains; & » la ſuperſtition Romaine a été la ſource d'un ſi déplorable » aveuglement «: *Invenio planè ignotis Diis aras proſtitutas, ſed Attica idololatria eſt. Item incertis Diis, ſed ſuperſtitio Romana eſt.* Que peut-on penſer de cette conduite des Grecs & des Romains, ſinon que la nature inſtruiſoit en quelque ſorte leur raiſon, qui étant trop aveugle pour rendre

Tertull. contrà Marc. cap. 2.

au vrai Dieu un culte éclairé, l'honoroit du moins imparfaitement ſans le connoître ?

Ce devoir bien ou mal rendu, a été naturel à tous les peuples, ou par crainte ou par piété, & Apollonius de Tyane, qui en courant le monde, ſe chargeoit des folies particulieres de chaque nation, & qui montra toujours un zèle ſi ardent pour maintenir le culte des idoles, avoit accoutumé de dire qu'il étoit utile & convenable de bien parler de tous les Dieux, quels qu'ils fuſſent, ſur-tout, ajoutoit-il, dans Athènes, où pluſieurs autels étoient dédiés à des Dieux même inconnus. *Philoſtr. Suidas.*

Ce qui y donna la premiere occaſion dans cette ville célèbre, fut, au rapport de Diogene-Laërce, une peſte qui ravageoit tout le pays. On fit des vœux & des prieres à tous les Dieux, ſans en recevoir aucun ſecours. On conſulta l'Oracle, pour ſçavoir comment on pourroit apporter du reméde à un ſi grand mal, & l'Oracle répondit qu'il falloit purifier la ville & les campagnes par des ſacrifices, ſans marquer pourtant quelle Divinité il étoit néceſſaire d'appaiſer. Dans ce doute on s'adreſſa à Epiménide de Crète, qui vivoit du tems de Solon. Il ſe rendit interpréte de l'oracle, & conſeilla aux Athéniens de lâcher des brebis blanches & des brebis noires par les champs, de les faire ſuivre par des Prêtres, & de ſacrifier aux Dieux inconnus dans le lieu où elles s'arrêteroient. Depuis ce temps-là on vit dans les campagnes de l'Attique, en mémoire de cette expiation, pluſieurs autels ſans le nom d'aucun Dieu. *Diog. Laërt. in Epim. l. 2.*

Mais quand ſaint Paul alla à Athènes, il en trouva un conſacré *au Dieu inconnu;* & parlant dans l'Aréopage, il voulut s'attirer l'attention favorable des Athéniens, en louant d'abord leur piété : *Stans Paulus in medio Areopagi, ait: Viri Athenienſes, per omnia quaſi ſuperſtitioſiores vos video; præteriens enim & videns ſimulacra veſtra, inveni & arcam in qua ſcriptum erat, ignoto Deo.*

S'il faut en croire Théophylacte & Ecuménius, cet

autel avoit été élevé à l'occaſion de la guerre que les Perſes faiſoient aux Athéniens. Ceux-ci ne ſe ſentant pas aſſez forts pour reſiſter à leurs ennemis, envoyerent demander du ſecours aux Lacédémoniens; mais leurs Ambaſſadeurs furent arrêtés en chemin par le Dieu Pan, qui ſe plaignit de ce qu'étant ſi exacts à adorer tant de Dieux différens, il étoit le ſeul dont ils négligeaſſent le culte, & il les aſſura que s'ils vouloient lui rendre les honneurs qui lui étoient dûs, il les feroit ſortir vainqueurs de cette guerre. Ils le furent en effet, & en reconnoiſſance ils lui bâtirent un temple; mais dans la crainte que quelqu'autre Dieu qu'ils ne connoiſſoient point, n'attirât de nouveaux malheurs ſur leur ville, ils dreſſerent dans l'enceinte de ce temple même, un autel au Dieu inconnu, quel qu'il fût.

Si cette viſion eſt fabuleuſe, je m'en rapporte; mais du moins eſt-il certain que Pan étoit une Divinité conſidérable parmi les Payens, qui l'honoroient comme l'auteur de la nature. Il ſemble même que cet événement puiſſe être ſoutenu par l'hiſtoire célèbre arrivée au tems de la mort de Jeſus-Chriſt, écrite par Plutarque, & rapportée par Euſébe; & la réflexion qu'on m'y a fait faire à la premiere lecture, m'oblige de l'inſérer dans cet endroit, comme une preuve de l'idée qu'on avoit autrefois du Dieu Pan. Cléombrote l'avoit appriſe d'Emilien, Profeſſeur en l'Eloquence; & Emilien, de ſon pere Epitherſe, Lacédémonien, qui avoit tout vû & tout entendu.

Epitherſe racontoit donc qu'il voguoit vers l'Italie; & que, lorſqu'il fut près de l'Iſle de Paxes, l'une des Echinades à l'entrée du golfe de Corinthe, on entendit une voix qui appelloit le patron du vaiſſeau, nommé Thamus; & ce patron ayant répondu, la voix lui dit que, quand il ſeroit vers Pélode, qui eſt le port de Buthrote en Epire, il avertît que *le grand Pan étoit mort.* Tous ceux qui étoient dans le vaiſſeau en furent ſurpris, mais Thamus ne laiſſa pas de ſe réſoudre à le dire; & ayant crié en effet dans le lieu marqué,

que *le grand Pan étoit mort*, on entendit comme une multitude qui pouſſoit des cris mêlés de douleur & d'étonnement. Quand le vaiſſeau fut arrivé à Rome, la choſe y fut bientôt divulguée ; & Tibere qui s'en informa de Thamus même, en parut perſuadé.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ſi ce Dieu Pan étoit, comme on l'a cru, Jeſus-Chriſt même ; comme ſi ce divin Sauveur eût eu beſoin d'emprunter le nom d'un de ſes ennemis, ou ſi le démon fut contraint de confeſſer lui-même ſa défaite entiere par la Croix ; il me ſuffit de dire avec ſaint Chryſoſtôme, par rapport à l'apparition de Pan aux Athéniens, qu'ils ne reçurent pas leurs Dieux tout-à-la-fois, mais ſucceſſivement. Ce Dieu, ajoute ce Pere, fut admis à ſon tour ; & préſumant qu'il y eût quelqu'autre Dieu qu'ils ignoraſſent, ils dreſſerent l'autel du Dieu inconnu, au cas qu'il y en eût un : *Conjicientes ex hoc fieri poſſe, ut eſſet & alius Deus qui ab ipſis neſciretur, ut etiam illi ſeipſos devoverent, eam aram inſtituerunt, quam inſcriberent ignoto Deo, propemodùm id ſignificantes, & ſi quis ignotus ſit Deus.*

Chryſ. Hom. 3. in ep. ad Tit.

Saint Jerôme a prétendu que cet autel n'avoit pas pour inſcription, *ignoto Deo*, mais bien *Diis Aſiæ & Europæ & Africæ, Diis ignotis & peregrinis* ; c'étoit auſſi le ſentiment de Pauſanias & de Philoſtrate, & il eſt embraſſé par quelques modernes.

Phil. lib. 6. de vita Apoll. Pharſ. Eliac. 1.

Mais, quoiqu'il y eût dans la ville & dans la campagne d'Athènes, des autels dédiés à pluſieurs Dieux, comme Pauſanias & Philoſtrate le rapportent avec raiſon, rien n'empêche de croire qu'il n'y en eût un élevé à l'honneur d'un ſeul Dieu, d'autant plus que le texte ſacré y eſt formel, *inveni & aram in qua ſcriptum erat, ignoto Deo*, & qu'il n'eſt nullement probable que ſaint Paul eût établi ſon diſcours aux Athéniens ſur un fait qu'ils auroient ſçu n'être pas véritable ; outre que ſi l'inſcription eût été telle que le prétendent ces Commentateurs, l'Apôtre en auroit plutôt pris occaſion de con-

damner la pluralité des Dieux, que d'expliquer, comme il fit, les attributs du Dieu véritable.

Auſſi le ſentiment de ſaint Jérôme eſt combattu par ſaint Chryſoſtôme & d'autres Peres Grecs. On voit même que les Athéniens avoient tant de vénération pour ce Dieu inconnu, que c'eſt par lui qu'ils juroient dans les occaſions importantes; nous le voyons dans un dialogue de Lucien, intitulé *Philopatris*, dans lequel Critias jure par le Dieu inconnu des Athéniens, & Tryphon exhorte même les autres à l'adoration de ce Dieu : *Pour nous*, dit-il, *adorons le Dieu inconnu des Athéniens que nous avons découvert, & élevant les mains au ciel, rendons-lui graces de nous avoir fait dignes d'être aſſujettis à une telle puiſſance.* Cela prouve que l'inſcription de cet autel n'étoit que pour un ſeul Dieu, & qu'on le croyoit au-deſſus des autres.

Mais quel étoit ce Dieu ? Le vénérable Bède, Denys le Chartreux & d'autres Commentateurs ont imaginé que les Athéniens ayant appris que les Juifs adoroient un Dieu ſi grand, ſi puiſſant, ſi vénérable, qu'on n'oſoit pas ſeulement le nommer, voulurent auſſi l'honorer, afin que leur ville ne manquât de la protection d'aucune Divinité.

Mais ſi cela eût été, les Athéniens qui pouvoient ſçavoir que ſaint Paul étoit un Juif très-éclairé, puiſqu'avant que d'être conduit à l'Aréopage, il avoit prêché dans les Synagogues & dans les places publiques d'Athènes, & conféré avec des Stoïciens & des Epicuriens; ſi cela eût été, encore une fois, ils l'auroient ſans doute écouté favorablement, & auroient profité avec joie de ſes inſtructions, eux ſur-tout qui étoient ſi curieux de nouveautés. On voit au contraire qu'après avoir ſouhaité d'entendre la nouvelle doctrine qu'il publioit, il fut regardé comme un vain diſcoureur qui annonçoit des nouveaux Dieux : *Quid vult ſeminiverbius hic dicere ! Novorum dæmoniorum videtur annuntiator eſſe.* Saint Chryſoſtome croit auſſi qu'on ne le conduiſit point à l'Aréopage pour l'entendre, mais

pour le punir, parce que c'étoit à ce tribunal que l'on jugeoit des crimes capitaux : *Ad Areopagum duxerunt Paulum, non ut quippiam cognoscerent, sed ut punirent & suppliciis afficerent : ibi enim capitalia exercebantur judicia.*

Qui ne sçait encore que les Juifs étant obligés par leur loi de n'avoir commerce ni alliance avec les autres nations, en étoient haïs & mépriſés ? On les regardoit comme un peuple ſuperſtitieux, dont la religion toute ſinguliere paſſoit pour abſurde & ridicule. Moyſe, dit Tacite, leur avoit preſcrit des cérémonies contraires à celles de tous les peuples ; tout ce qui étoit ſacré parmi les nations, étoit profane pour les Juifs ; & tout ce qui étoit permis aux Juifs, étoit défendu parmi les nations : *Profana illic omnia quæ apud nos ſacra ; rurſùm conceſſa apud illos quæ nobis inceſta ;* & il les appelle un genre d'hommes ennemis des Dieux, *genus hominum inviſum Diis.* Il eſt donc viſible que les Athéniens élevant un autel au Dieu inconnu, n'ont jamais penſé à rendre cet honneur au Dieu des Juifs, qu'ils ne ſçavoient pas alors être le Dieu véritable. *Tacit. hiſt. lib. 5. 3. 4.*

Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils étoient de tous les peuples les plus ſuperſtitieux, & qu'il y avoit plus d'idoles dans leur ville que dans toute la Grece. Outre les faux Dieux déja reçus dans le monde, ils en avoient de particuliers ; & leur ſuperſtition étoit montée juſqu'à défier la Pudeur, l'Impudence, la Joie, la Calomnie & d'autres paſſions ; ils adoroient les montagnes, les vallées, les fleuves, les fontaines. Ils avoient établi un culte pour les Dieux des autres nations, non pas tant pour les honorer que pour les empêcher de nuire ; &, pour ainſi parler, parmi eux tout étoit Dieu, excepté Dieu ſeul. C'eſt auſſi ce que Cicéron leur reproche dans ſon ſecond livre des Loix : & pour me ſervir d'une expreſſion de Pétrone, les Divinités étoient alors en ſi grand nombre, qu'il étoit plus facile de trouver un Dieu qu'un homme, *ut faciliùs poſſis Deum quàm hominem invenire.* *Petron. in Satyrico.*

Cependant il n'eſt pas moins vrai que les Philoſophes & les Payens éclairés n'ajoutoient nulle foi à cette multitude de Dieux, & que pluſieurs même, comme Lucien, s'en ſont moqués ouvertement. Combien Juvénal s'eſt-il raillé des Egyptiens, de ce qu'ils adoroient juſqu'à des oignons? O nation ſainte, s'écrioit-il, qui voit naître ſes Dieux dans ſes jardins?

Satyr. penult.

Porrum & cepe nefas violare ac frangere morſu:
O ſanctas gentes, quibus hæc naſcuntur in hortis
Numina!

On ſçavoit que les Dieux, même les plus renommés, ne venoient que de l'invention des Poëtes, qui s'étoient donné la licence de conſacrer les paſſions pour pouvoir les ſatisfaire ſans honte, & les autoriſer par l'exemple de leurs Dieux.

Bien loin qu'Homère ait dépeint les Dieux tels qu'il les a trouvés de ſon tems, comme l'ont dit ſes Apologiſtes, Hérodote dit expreſſément que ce Poëte & Héſiode avec lui les ont introduits dans la Grece, qu'ils leur ont donné le nom & la forme, & établi à leur fantaiſie les honneurs qu'on leur a rendus. Le caractere ſi mepriſable de ces mêmes Dieux nous garantit la fidélité de cet Hiſtorien.

Herod. in Euterp.

Héſiode a fait un Traité de la Théogonie ou génération des Dieux, & Quintilien le fait auteur des fables.

Pythagore diſoit auſſi qu'Homère étoit tourmenté dans les enfers pour avoir infecté les eſprits par l'invention des Dieux de la Fable; & c'eſt pour cela même que Platon banniſſoit les Poëtes de ſa République.

Plat. 10. de L. L.

Euſeb. lib. 13. de Præp. Evangel. cap. 8. 11.

Mais on voit aſſez dans ce même Platon, dans Socrate, dans Epictète, dans Cicéron & dans la plûpart des Auteurs anciens, que par les ſeules lumieres de la raiſon & par les ouvrages de la nature, les ſages ont connu un Eſtre ſuprême, qui ſeul pouvoit avoir fait le monde, & ſeul étoit capable de le gouverner; & quand ces hommes illuſtres ſe ſont aſſujettis au culte de pluſieurs Dieux, ce n'a été que par condeſcendance pour les erreurs populaires, auxquelles ils n'avoient pas le courage de s'oppoſer, & pour

ſe

ſe conformer dans un eſprit de paix aux coutumes établies. Sénèque s'en expliquoit bien nettement quand il diſoit : *Omnem iſtam ignobilem Deorum turbam quam longo ævo longa ſuperſtitio congeſſit, ſic adorabimus, ut meminerimus cultum ejus magis ad morem quàm ad rem pertinere.*

L'étude de la Philoſophie, ajoute ſaint Auguſtin, & les lumieres que Sénèque y avoit puiſées, le faiſoient parler ſi librement ; mais parce qu'en qualité de Sénateur il falloit qu'il s'accommodât aux pratiques du Peuple Romain, il rendoit un honneur ſimulé à ce qu'il condamnoit dans ſon ame, & adoroit à l'extérieur des Dieux dont il connoiſſoit le néant : *Sed iſte, quem Philoſophia quaſi liberum fecerat, tamen quia illuſtris Populi Romani Senator erat, colebat quod reprehendebat ; agebat quod arguebat ; quod culpabat, adorabat.* *Aug. de Civ. l. 7. c. 10.*

C'eſt la honteuſe prévarication où tomboient pour l'ordinaire les plus éclairés d'entre les Payens. Ils connoiſſoient la vérité, & par crainte ou par intérêt ils la tenoient captive dans l'injuſtice, & c'eſt auſſi ce que ſaint Paul leur reproche dès l'entrée de ſon Epître aux Romains. Ce qui ſe peut connoître de Dieu, dit-il, s'eſt manifeſté en eux-mêmes ; *quod notum eſt Dei, manifeſtum eſt in illis ;* ſes perfections inviſibles, ſa puiſſance éternelle & ſa divinité ſont devenues à leur égard comme viſibles depuis la création du monde, par la connoiſſance que ſes créatures leur en ont donnée, *inviſibilia enim ipſius à creatura mundi per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur, ſempiterna quoque ejus virtus & divinitas.* Non-ſeulement ils ont eu toutes ces connoiſſances par la nature & par la raiſon, mais par la bonté de Dieu même qui a éclairé leur eſprit, *Deus enim illis manifeſtavit ;* mais ce qui les rend inexcuſables, c'eſt qu'après l'avoir connu ils ne l'ont pas glorifié, & qu'ils ont transféré aux idoles l'honneur qui n'étoit dû qu'au vrai Dieu, *cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt.* *Rom. c. 1. v. 19.*

Ils ont fait, dit ſaint Auguſtin, de grandes découvertes à la faveur de la lumiere de Dieu, mais ils ſont

tombés dans d'étranges égaremens à travers les ténèbres qui ſont naturelles à l'homme : *Quæd m magna quantùm divinitùs adjuti ſunt, invenerunt; quantùm humanitùs impediti ſunt, erraverunt.* Dieu paroit avoir permis ce mélange, afin qu'ils trouvaſſent dans leurs propres ténèbres les motifs de leur humiliation, & dans la lumiere de Dieu les motifs de leur reconnoiſſance; mais *il ſe ſont égarés dans leurs penſées.*

Aug. de Civ. l. 2. c. 7.

Cependant on voit par-là que ſaint Paul ſuppoſe comme un fait conſtant que le Dieu unique étoit connu par les ſages du Paganiſme, malgré l'adoration générale des faux Dieux. On peut donc croire que les Athéniens, les plus ſçavans qui fuſſent alors, avoient cette connoiſſance, & qu'ils n'étoient portés par un inſtinct de religion à honorer tant de faux Dieux, que parce qu'ils cherchoient par un inſtinct de raiſon à honorer le véritable.

Mais pendant que la raiſon les convainquoit de ſon exiſtence ils ne pouvoient s'en former l'idée, & ils ne ſçavoient ni le définir ni le nommer. Sur quoi Cicéron rapporte qu'Hiéron, Roi de Syracuſe, ayant demandé à Simonide ce que c'étoit que Dieu, ce fameux Poëte lyrique, eſtimé pour ſon érudition des plus grands hommes de la Grèce & de la Sicile, demanda un jour pour y répondre; après le premier il en demanda un ſecond, puis un troiſiéme & un quatriéme, & dit enfin que plus il s'y appliquoit, plus il trouvoit la choſe incompréhenſible. Il ne comprenoit pas ce que c'étoit que Dieu, tant la nature & la raiſon lui en donnoient une haute idée, mais il ne doutoit pas qu'il n'y en eût qu'un.

480 ans avant l'Ere Chrétienne.

Les Athéniens plus éclairés que les autres par une raiſon cultivée, connoiſſoient donc combien étoit vaine la multitude de leurs Dieux, & que le culte qu'on leur rendoit parmi eux, venoit moins de l'aveuglement de l'eſprit, que des opinions populaires. Ils ſentoient qu'il y avoit un Eſtre ſupérieur qu'ils ne pouvoient, ni voir,

ni toucher, ni comprendre, ni nommer comme les autres Dieux; & perſuadés qu'il devoit être honoré, ils lui avoient dreſſé l'autel à l'occaſion duquel ſaint Paul leur dit qu'il venoit leur annoncer le même Dieu qu'ils adoroient ſans le connoître, *quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Que ſi en honorant, quoiqu'imparfaitement, le vrai Dieu, ils ne laiſſoient pas de conſerver le culte des faux Dieux, c'eſt qu'ils ne pouvoient ni n'oſoient le ſupprimer. Platon convaincu, comme l'on ſçait, de l'exiſtence du Dieu véritable, ſuivoit dans la pratique les fauſſes traditions, & diſoit qu'il ſeroit dangereux d'entreprendre de les abolir, par la crainte de révolter les peuples. Auſſi Socrate fut traité d'impie, & condamné à mort par la faction du peuple, pour avoir ſoutenu que les Dieux des Athéniens n'étoient point des Dieux. La maxime politique de Platon & d'autres Philoſophes Grecs fut adoptée par les Romains, comme on le voit dans pluſieurs paſſages de Cicéron & de Sénèque, qui diſoient qu'en ce qui regardoit le culte des Dieux il falloit s'en tenir aux coutumes établies, pour ne point troubler la paix. *Cicer. lib. 1. de nat. Deor.*

Il eſt vrai que la plûpart des anciens ſages du Paganiſme vivoient dans une fauſſe tranquillité, en ſe figurant que quand ils adoroient pluſieurs Dieux, c'étoit n'en adorer qu'un.

Parmi les Epîtres de ſaint Auguſtin nous en trouvons une du Grammairien Maxime, qui parlant en ſon nom & pour la gentilité de ſon tems, établit comme un fait conſtant & indubitable l'exiſtence d'un Dieu ſans commencement & ſans lignée, & traite d'inſenſés ceux qui penſent le contraire; mais, ajoute-t-il, comme nous ignorons ſon propre nom, nous l'invoquons ſous pluſieurs noms dans ſes différens attributs diſperſés dans les ouvrages de l'univers, & nous croyons l'honorer tout entier en l'honorant par parties : *Hujus verò virtutes per mundanum opus diffuſas multis vocabulis invocamus, quo-* *Aug. Ep. 16. 17.*

niam nomen ejus cuncti proprium ignoramus. Nam Deus omnibus religionibus commune nomen eſt. Ita fit, ut dum ejus quaſi membra carptim variis ſupplicationibus proſequimur, totum colere profectò videamur. Saint Auguſtin lui répond qu'une opinion ſi abſurde, qui ſe figure comme compoſé de parties un Eſtre ſimple & très-parfait, ne mérite pas d'être réfutée ſérieuſement, *ſerium ne aliquid inter nos agimus, aut jocari libet?* Mais ce que nous venons de rapporter de ce Philoſophe, montre toujours que le Dieu dont on ne ſçavoit pas le nom, & qu'on ne connoiſſoit alors que par des idées confuſes, étoit le Dieu de ceux qui s'élevoient au-deſſus de la théologie fabuleuſe, & tout me porte à croire que c'eſt à celui-là que les Athéniens avoient dreſſé leur autel.

Saint Auguſtin me confirme même dans ce ſentiment, lui qui a cru qu'ils en avoient une connoiſſance vague & confuſe, & que le zèle de l'Apôtre tendoit à leur faire adorer ſagement & utilement dans l'Egliſe, celui qu'ils adoroient hors de l'Egliſe ſans le connoître & ſans mériter ſon ſecours : *Quid eis præſtare cupiens, niſi ut eumdem Deum, quem præter Eccleſiam ignoranter atque inutiliter colebant, in Eccleſia ſapienter & ſalubriter colerent?*

Auguſt. lib. 1. contrà Creſc. c. 29.

Nous avons une Diſſertation ſur ce ſujet par Hélérius, où après s'être fort étendu pour prouver que le vrai Dieu a toujours été connu par les lumieres de la raiſon & par les ouvrages de la nature, il conclud que c'eſt à lui que l'autel dont nous parlons, fut dédié dans Athènes, & s'en tient comme nous au ſens littéral des paroles de ſaint Paul, *quod ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis*; marquant par-là que le véritable Dieu étoit celui-là même qu'ils ne connoiſſoient point, & dont la nature leur avoit inſpiré le culte. Nous ne perſuadons que c'eſt à ce ſentiment qu'il faut s'arrêter, parce que le texte ſacré doit l'emporter ſur les opinions humaines, & que le tour ingénieux que prit l'Apôtre, étoit fondé du moins ſur la préſomption des Sçavans de l'Aréopage qu'il prétendit éclai-

Valtherus in Miſcell. 9. 90. Heinſ. in Exercit. 8. ad h. L.

Græc. ant. to. 7. p. 223.

rer par ſon diſcours, en leur apprenant » que ce Dieu » étoit celui qui avoit fait le monde & tout ce qu'il con- » tient, qui étoit Seigneur du Ciel & de la terre, qui » avoit fait naître tous les hommes d'un ſeul, qui donne » à tous la vie, la reſpiration & toutes choſes, & qui avoit » arrêté un jour pour juger le monde dans ſa juſtice «. Si d'une aſſemblée ſi ſage & ſi nombreuſe il y en eut peu qui ſe laiſſaſſent d'abord perſuader, on peut dire qu'il ne laiſſa pas de convertir toute la ville d'Athènes en convertiſſant le ſeul Sénateur qu'il devoit en établir Evêque, & la juſte idée qu'il donna du Dieu inconnu, fut la ſource bienheureuſe de ce mémorable changement.

DISSERTATION
SUR UN ENDROIT DU SECOND LIVRE DE DENYS D'HALICARNASSE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

CET Hiſtorien dit que Numa Pompilius diſtribua en huit claſſes tout ce qui concernoit la religion & ſes cérémonies. La premiere fut celle des trente *Curions* déja inſtitués par Romulus, pour les fêtes & les ſacrifices propres à chaque Curie. 11 Juin 1717.

La ſeconde étoit celle des *Flamines*, qui étoient chargés du culte de quelques Divinités particulieres, comme de Jupiter, de Mars & de Quirinus, d'où ils tiroient leurs noms de *Dialis*, *Martialis* & *Quirinalis*.

La troiſiéme étoit celle des Augures, qui par le vol, par le chant ou par les autres mouvemens des oiſeaux, interprétoient la volonté des Dieux.

La quatriéme comprenoit les chefs des *Celeres*, qui étoient les gardes à cheval prépoſés à la ſûreté du Roi.

La cinquiéme, celle des Vierges gardiennes du feu ſacré.

C'eſt ici que Denys d'Halicarnaſſe examine par qui le temple de Veſta avoit été bâti, ſi c'eſt par Romulus ou par Numa. Il apporte les raiſons ſur leſquelles l'une & l'autre opinion eſt fondée : ce qui le détermine à décider pour Numa, c'eſt que ce temple n'étoit point dans l'enceinte de la ville quarrée bâtie par Romulus, & qu'il n'y a nulle apparence que ce Prince eût établi un ſacerdoce & un autel, qui devoient être l'objet de la vénération publique, dans un lieu champêtre & preſque déſert, où la pureté de la religion & de ſes miniſtres auroit été chaque jour expoſée aux inſultes de quelque téméraire.

Après cette diſcuſſion il ajoute : » On ne ſçait pas bien » encore ce qui eſt gardé ſi ſecrettement dans l'intérieur du » temple, & pourquoi on l'a confié à des Vierges. Bien » des gens ſont perſuadés qu'il n'y a autre choſe que ce » feu, qu'il eſt libre à tout le monde de voir, & qu'on en a » donné la garde à des Vierges plûtôt qu'à des hommes » ou à des femmes, parce que comme le feu eſt pure, la » vierge l'eſt auſſi, & que la Divinité qui eſt chaſte, n'aime » rien tant que la chaſteté «. Peu de lignes après, notre » Auteur dit que quelques-uns ont oſé avancer qu'outre » le feu ſacré il y a dans le temple certaines choſes dont » la connoiſſance eſt réſervée aux ſeuls Pontifes & aux » ſeules Vierges. La preuve qu'ils en apportent, dit-il, » c'eſt ce qui arriva pendant la premiere guerre Punique. » Le feu ayant pris au corps de l'édifice, les Veſtales » tout éperdues ſe retirèrent en déſordre, & Lucius Cé- » cilius Métellus Pontife, homme Conſulaire, qui après » une victoire ſignalée avoit triomphé des Carthaginois, » & dans la pompe de ſon triomphe avoit donné cent » trente huit éléphans en ſpectacle au Peuple Romain ; » Lucius Metellus, dis-je, comptant pour rien le péril où il » s'expoſoit, & ſacrifiant ſa vie au bien public, traverſa cet » incendie, pénétra juſqu'au fond du ſanctuaire, & fut aſſez » heureux pour ſauver les choſes ſacrées qui alloient être re-

» duites en cendres ; ce qui lui valut les honneurs extraordi-
» naires qui ſe liſent encore aujourd'hui ſur la baſe de ſa
» ſtatue au Capitole «.

A cette vérité reconnue de tout le monde ils mêlent leurs conjectures particulieres, les uns devinent d'une maniere, les autres d'une autre ; mais Denys d'Halicarnaſſe condamne leur curioſité, comme contraire au reſpect que tout homme pieux & raiſonnable doit aux choſes divines : Τίνα ὅ ταῦτ' ἔστιν οὐκ ἀξιῶ πολυπραγμονεῖν ὅτε ἐμαυτὸν, ὅτε ἄλλον ἑνδένα τῶν βουλομένων τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς ὅσια τηρεῖν.

Pour moi qui ne crois pas devoir être ſi ſcrupuleux ſur cet article de la ſuperſtition payenne, je tâcherai de dévoiler ce myſtère. Si je n'entre pas dans le ſanctuaire de Veſta, j'irai fouiller dans l'antiquité la plus ſçavante ; j'y découvrirai ce que les anciens Romains ſe cachoient ſi ſoigneuſement à eux-mêmes, j'apporterai les raiſons de ce ſecret qui dans les premiers tems de la République étoit inviolable, & j'oſe me flatter que mes recherches ne ſeront pas inutiles pour l'intelligence, & peut-être même pour la correction de quelques paſſages des Anciens.

Je commence donc par aſſurer que c'étoit le gage de la perpétuité de l'Empire Romain, *pignus Imperii*, qui étoit gardé ſi religieuſement dans le temple de Veſta.

Ceux qui bâtiſſoient de nouvelles villes, ne manquoient jamais de les mettre ſous la protection de quelques Divinités, la religion & la politique le demandoient également ; & ſi les fondateurs avoient oublié de le faire, les Magiſtrats qui leur ſuccédoient, y ſuppléoient bientôt. Rien n'eſt plus commun chez les Orateurs, chez les Poëtes & chez les Hiſtoriens, que les diſcours qui s'adreſſent aux Dieux protecteurs du pays, *Dii patrii*, *Dii indigetes*, *Dii præſides*, Θεοὶ πάτριοι. Tertullien, dans ſon diſcours apologétique, dit que les provinces auſſi-bien que les villes avoient leurs Divinités protectrices ; par exemple, la Syrie avoit Aſtarté, l'Arabie Dyſarès, la Norique Bélénus, l'Afrique Céleſtis, & la Mauritanie ſes propres Rois : *Unicuique etiam provinciæ* *Chap. 24.*

& civitati ſuus Deus eſt, ut Syriæ Aſtarte, ut Arabiæ Dyſares, ut Norico Belenus, ut Africæ Cœleſtis, ut Mauritaniæ Reguli ſui.

Tout le monde ſçait encore qu'Athènes reconnoiſſoit Minerve, Delphes, Délos & Rhode Apollon, Thèbes Bacchus & Hercule, Carthage, Samos, Sparte, Mycène & Argos Junon, Cypre & Paphos Vénus, Lemnos Vulcain, Naxe Bacchus, Ténare Neptune, Ilion & Cyzique Pallas & Néméſis, Crète Jupiter & Diane. Rome adoroit pluſieurs Dieux, mais Jupiter & Mars étoient les premiers & les plus anciens. C'étoit le Mont Tarpéien & le Janicule qui reconnoiſſoient Saturne & Janus, même avant la fondation de Rome.

Le culte qu'on rendoit à ces différentes Divinités, étoit public, & les moindres citoyens, les eſclaves mêmes, en étoient inſtruits, mais les Romains raſinèrent ſur cet uſage; non-ſeulement par les loix les plus ſacrées ils défendirent de prononcer le vrai nom de leur ville, & punirent d'une mort honteuſe le Tribun Valérius Soranus, pour avoir contrevenu à cette défenſe, mais encore ils ſe firent une protection ſecrette ſur laquelle ils comptoient pour la conſervation & la perpétuité de leur ville. C'étoit une aſſurance de reſſource dans leurs plus grands revers; & afin de ne ſe trouver jamais en riſque de la perdre, ils voulurent en dérober le nom & la figure à la connoiſſance de tout le monde, ſans en excepter leurs Magiſtrats; ainſi l'on ne doit point s'étonner ſi dans les Auteurs de la premiere antiquité il n'en eſt fait mention qu'en termes généraux: il ſuffit qu'on ſçache qu'on eſt protégé, il n'eſt pas néceſſaire qu'on ſçache par qui; il ſeroit même dangereux de le ſçavoir, on pourroit l'apprendre à quelqu'un qui en abuſeroit. Virgile qui dans ſon Poëme peignoit autant qu'il le pouvoit les mœurs & les uſages de ſon tems, introduit le fourbe Sinon feignant de révéler le ſecret des Grecs, pour marquer ſa reconnoiſſance au Roi Priam qui venoit de le recevoir pour ſon ſujet & ſon citoyen.

Cujus nomen dicere arcanis cæremoniarum nefas habetur: optimaque & ſalutari fide abolitum enuntiavit Valerius Soranus, luitque mox pœnas. *Plin. lib. 3. cap. 5.* Tribunus plebis id auſus nominare in crucem ſublatus eſt. *Varro.*

Vos,

Vos, æterni ignes, & non violabile veſtrum
Teſtor numen, ait: vos aræ, enſeſque nefandi,
Quos fugi: vittæque Deûm quas hoſtia geſſi:
Fas mihi Graiorum ſacrata reſolvere jura,
Fas odiſſe viros, atque omnia ferre ſub auras,
Si qua tegunt.

Quand on aura entendu ma Diſſertation entiere, on jugera ſi *ſecreta jura* ne conviendroit pas mieux que *ſacrata*, qui ne peut raiſonnablement ſe joindre avec *jura*. Quoi qu'il en ſoit, les exemples qui ſuivent, vont éclaircir le doute que Denys d'Halicarnaſſe s'étoit formé.

Lorſqu'après la ruine totale de Rome par les Gaulois, le peuple délibéroit s'il ne feroit pas mieux d'aller s'établir à Véies, qui étoit une ville grande, belle & bien bâtie, que de demeurer dans les maſures de leurs anciennes caſernes, Furius Camillus, qui venoit de vaincre les Gaulois, & qui avoit pris Véies dix ans auparavant, fit un diſcours que Tite-Live rapporte en entier ſur la fin de ſon cinquiéme livre. Ce libérateur des Romains les y exhorte par les motifs les plus intéreſſans, à préférer leur patrie dans l'état pitoyable où elle étoit, aux bâtimens les plus magnifiques des Etruriens. Après leur avoir parlé des lieux & des jours conſacrés à Jupiter & aux autres Dieux, il ajoute : » Que » dirai-je des feux éternels de Veſta & de cette figure ſacrée » qui eſt gardée dans ſon temple comme un gage de la ſta- » bilité & de la perpétuité de cet Empire? « *Quid de æternis Veſtæ ignibus, ſignoque quod Imperii pignus cuſtodiâ ejus templi tenetur, loquar!*

Quintus Fulvius, Conſul, ayant forcé Capoue à rentrer ſous l'obéiſſance des Romains pendant la ſeconde guerre Punique, exerça ſur les habitans de cette ville la vengeance la plus ſévere. Il fit trancher la tête à quatre-vingt Sénateurs, il remplit les priſons de ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans la nobleſſe, & réduiſit en eſclavage preſque toute la bourgeoiſie.

Le Peuple Romain applaudit d'abord à cette ſévérité, mais elle lui coûta cher quelques mois après. La veille des fêtes de Minerve, le feu parut en même tems à pluſieurs endroits de la ville de Rome, & principalement aux environs de la grande place ; l'ancien palais de Numa fut réduit en cendres, & c'étoit fait du temple de Veſta, ſans le courage inouï & le travail infatigable de treize eſclaves. Ce malheur ne fut point regardé comme un effet du ſimple haſard ; & l'on en accuſa moins la colere des Dieux, que la méchanceté des hommes ; on en fit des recherches exactes. & l'on découvrit les coupables : c'étoient les enfans des peres à qui Quintus Fulvius avoit fait trancher la tête. Quintus Fulvius ſe ſervit de cet événement pour exagérer, la fureur & la rage des Campaniens, qu'il prétendoit n'avoir point encore aſſez châtiés, & ajouta à ce qu'il avoit dit de plus fort, qu'il n'avoit pas tenu à eux que le temple de Veſta n'eût été conſumé, que les feux ſacrés n'euſſent été profanés, & que le gage fatal de l'Empire n'eût été anéanti : *Veſtæ ædem petitam, & æternos ignes, & conditum in penetrali fatale pignus Imperii.*

Cicéron dans la Philippique onziéme, en parlant des conſpirateurs qui avoient délivré Rome de la tyrannie de Céſar, dit que la perſonne de Brutus ne doit pas être moins chere à ſes concitoyens, que l'eſt cette ſtatue tombée du ciel & confiée à la garde des Veſtales : comme ſi la patrie ne pouvoit ſubſiſter ſans Brutus, & que du ſalut de l'un dépendît abſolument la conſervation de l'autre : *Qui ita conſervandus eſt, ut id ſignum quod de cœlo delapſum Veſtæ cuſtodiis continetur : quo ſalvo, ſalvi ſumus futuri.* Que veut dire encore cet Orateur dans le ſecond livre des Loix ? Il parle énigmatiquement de la ſtatue qu'il avoit chez lui, & qui devoit être une copie de celle qui étoit gardée dans le temple de Veſta : *Nos qui illam cuſtodem urbis, omnibus ereptis noſtris rebus ac perditis, violari ab impiis paſſi non ſumus, eamque ex noſtra domo in ipſius patris domum detulimus, judicia Senatûs, Italiæ, gentium denique omnium,*

conſervatæ patriæ conſecuti ſumus. Quo quid accidere potuit homini præclarius!

Quoique les Poëtes paroiſſent naturellement vains, & qu'ils débitent leurs imaginations avec une confiance qui leur donne un air de vérité, Ovide avoit parlé de ce myſtere avec autant de reſpect que les Orateurs & les Hiſtoriens. Lorſqu'il peint les déſaſtres & les allarmes que cauſa la guerre des Gaules: » Nous avons vû, dit-il, les vieillards » mourir à leurs portes dans les mêmes habits qui avoient » orné leurs triomphes; nous avons vû les vierges Veſtales » chercher chez les étrangers un aſyle pour ce gage ſacré, » qui devoit être lui-même l'aſyle du peuple Romain: «

Vidimus ornatos ærata per atria, picta *Ovid. Faſt. lib. 6.*
Veſte triumphales occubuiſſe ſenes.
Vidimus Iliacæ transferri pignora Veſtæ, &c.

Ce fut lorſque L. Albinus fit deſcendre ſa femme & ſes enfans du chariot ſur lequel il les menoit en pays de ſûreté, & y fit monter les Veſtales pour les conduire à *Cære;* mais une ſi grande ſageſſe ne convenoit pas au caractere d'Ovide, auſſi l'abandonnera-t-elle bientôt.

Il n'y a rien qui prouve plus clairement que le vrai nom du dépôt ſacré étoit ignoré du peuple, que ce qu'en ont écrit Denys d'Halicarnaſſe, qui vivoit ſous l'empire d'Auguſte, & Plutarque qui floriſſoit du tems de Nerva & de Trajan.

Nous avons déja rapporté ce qu'en penſoit le premier. Le ſecond l'imite parfaitement pour la diſcrétion & pour les ſentimens; voici ſes propres termes: Καίτοι τινὲς οὐδὲν εἶναι τὸ φρουρούμενον ὑπ' αὐτῶν ἕτερον, ἢ πῦρ ἄφθιτον ἱστοροῦσι, Νυμᾶ τοῦ βασιλέως καταφήσαντος ὡς ἀρχὴν ἁπάντων σέβεσθαι· *Plut. in vita Camil.* c'eſt-à-dire, que quelques Auteurs ont écrit que les Veſtales ne gardent dans le temple de leur Déeſſe autre choſe que le feu éternel, Numa ayant ordonné qu'on le révérât comme le principe de toutes choſes. Il ajoute quelques

lignes après : » Ceux qui croient en ſçavoir plus que les » autres, diſent qu'il y a deux petits tonneaux, l'un vuide » & ouvert, l'autre plein & bien fermé, & que les ſeules » Veſtales ont la liberté de les voir. On prétend cepen- » dant qu'ils ſe trompent, & que leur erreur vient de ce que » dans la conſternation publique les Vierges enfermerent » une partie des choſes ſacrées dans deux tonneaux qu'elles » enterrerent au pied du temple de Quirinus ; ce qui donna » le nom de *Doliola* à cet endroit, & qu'elles emporterent » le reſte à *Cære* «. Les Critiques dont Plutarque rapporte ici le ſentiment, ſe trompent eux-mêmes ; il y avoit véritablement deux tonneaux, comme on le verra par la ſuite ; mais cette incertitude d'un Ecrivain auſſi curieux & auſſi exact que Plutarque, prouve manifeſtement que, depuis la naiſſance de Rome juſqu'au ſiécle des Antonins, on n'avoit là-deſſus que de ſimples conjectures. Quelle eſt la cauſe de cette obſcurité ? C'eſt ce qu'il faut maintenant examiner.

La vraie cauſe de cette obſcurité eſt le ſilence qu'on étoit obligé de garder ſur cet article ; & ce ſilence venoit de la crainte qu'ils avoient qu'on n'usât, pour ainſi dire, de repréſailles avec eux, & qu'on ne pratiquât dans le ſiége de leur ville ce qu'ils avoient eux-mêmes pratiqué dans le ſiége de Frégelles, de Gabies, de Véies, de Fidènes, de Carthage, de Corinthe & de pluſieurs villes ennemies.

Quand il y avoit quelqu'apparence que leur entrepriſe alloit être ſuivie d'un heureux ſuccès, ils employoient certaines prieres & certains ſacrifices pour faire ſortir les Dieux de la place à laquelle ils alloient donner l'aſſaut, ſoit qu'ils cruſſent qu'ils ne pouvoient autrement réuſſir, ſoit qu'ils fuſſent perſuadés qu'il ne leur étoit pas permis de tenir priſonniers les Dieux tutélaires de cette ville : *Quòd aut aliter urbem capi poſſe non crederent ; aut, ſi poſſet, nefas æſtimarent Deos habere captivos.*

Macrob. Sat. l. 3. c. 9.

Pline dit que Verrius Flaccus cite des Auteurs pour confirmer cet uſage, & que la cérémonie de ces ſacrifices, auſſi-bien que les termes de cette évocation, ſe liſoient

Lib. 28. c. IV.

encore de ſon tems dans le rituel des Pontifes : *Verrius Flaccus auctores ponit quibus credat, in oppugnationibus ante omnia ſolitum à Romanis Sacerdotibus evocari Deum, cujus in tutela id oppidum eſſet, promittique illi eumdem aut ampliorem locum apud Romanos cultum-ve. Durat in Pontificum diſciplina id ſacrum ;* mais comme nous n'avons plus ces monumens, heureuſement Macrobe y a ſuppléé. Il nous a conſervé cette formule, qu'il dit avoir trouvée dans le livre cinquiéme des choſes ſecrettes de *Sammonicus Serenus*. Il diſtingue l'évocation des Dieux du dévouement des villes & des armées. Voici quels ſont les termes de l'une & de l'autre. *Lib. 3. c. 9.*

Formulaire de l'Evocation.

Si Deus, ſi Dea eſt, cui populus civitaſque Carthaginienſis eſt in tutela, teque maximè ille qui urbis hujus populique tutelam recepiſti, precor venerorque, veniamque à vobis peto, ut vos populum civitatemque Carthaginenſium deſeratis ; loca, templa, ſacra, urbemque eorum relinquatis, abſque his abeatis, eique populo civitatique metum, formidinem, oblivionem injiciatis ; proditique Romam ad me meoſque veniatis ; noſtraque vobis loca, templa, ſacra, urbs acceptior, probatiorque ſit ; mihique Populoque Romano, militibuſque meis præpoſiti ſitis, ut ſciamus intelligamuſque : ſi ita feceritis, voveo vobis templa ludoſque facturum.

Cette priere étoit ſuivie de ſacrifices magnifiques, on immoloit des victimes, & par l'inſpection des entrailles, les Aruſpices jugeoient de la bonne ou de la mauvaiſe diſpoſition des Dieux à l'égard des aſſiégeans & des aſſiégés.

Formulaire du Dévouement.

Dis pater, Vejovis, Manes, ſive vos quo alio nomine fas eſt nominare, ut omnes illam urbem Carthaginem, exercitumque, quem ego me ſentio dicere, fuga, formidine, terroreque compleatis ; quique adversùm legiones exercitumque noſtrum

arma telaque ferent, uti vos eum exercitum, eos hoſtes, eoſque homines, urbes agroſque eorum, & qui in his locis regionibuſque, agris, urbibuſque habitant, abducatis, lumine ſupero privetis; exercitumque hoſtium, urbes, agroſque eorum quos me ſentio dicere uti vos eas urbes, agroſque, capita, ætateſque eorum devotas conſecrataſque habeatis, illis legibus quibus quandoque ſunt maximè hoſtes devoti; eoſque ego vicarios pro me, fide, magiſtratuque meo, pro Populo Romano exercitibus, legionibuſque noſtris do, devoveo; ut me meamque fidem, imperiumque, legiones, exercitumque noſtrum, qui in his rebus gerundis ſunt, benè ſalvos ſiritis eſſe: ſi hæc ita faxitis, ut ego ſciam, ſentiam, intelligamque, tunc quiſquis votum hoc faxit, ubi ubi faxit, rectè factum eſto, ovibus atris tribus Tellus mater, teque Jupiter obteſtor.

L'effet en étoit tel, ſi l'on en croit leurs traditions, qu'après les ſacrifices & les prieres on a quelquefois entendu en l'air un bruit qui ne pouvoit venir d'ailleurs que des Dieux, qui abandonnoient les aſſiégés. Déplorable aveuglement de ces idolâtres, qui ſe perſuadant que leurs Dieux étoient aſſez légers pour les abandonner dans leur infortune, leur attribuoient des vices qui n'étoient pas pardonnables au commun des hommes ! C'eſt ſans doute dans ce ſens qu'a parlé Virgile au livre ſecond de l'Enéide :

Exceſſere omnes adytis, ariſque relictis
Dii, quibus Imperium hoc ſteterat.

Et en cet endroit,

. . . . ferus omnia Jupiter Argos
Tranſtulit.

Au reſte, ſi les Romains furent les premiers qui uſerent de la précaution du ſecret ſur le nom de leur ville & de leur Dieu, ils ne furent pas les ſeuls qui fuſſent perſuadés de la force & de la vertu de ces eſpéces d'enchantemens. Cette

perſuaſion fit que les Perſes & les Egyptiens ne reconnurent point de Dieux particuliers pour protecteurs ; elle engagea les Lacédémoniens à enchaîner le Mars qu'ils adoroient ſous le nom d'Enyalius. Vis-à-vis le temple de Neptune, dit Pauſanias dans ſes Laconiques, on voit une ſtatue antique d'Enyalius, qui a les fers aux pieds ; & il ajoute que c'eſt pour la même cauſe que les Athéniens ont une Victoire qu'ils appellent ἄπτερον, c'eſt-à-dire, ſans aîles ; car les uns ſe flattent que Mars ne les abandonnera point, tant qu'il ſera dans les chaînes ; & les autres, que la Victoire ne leur échappera point, tant qu'elle n'aura point d'aîles. Plutarque, Quinte-Curce & Diodore de Sicile attribuent la même ſuperſtition aux Tyriens. Ces peuples étant aſſiégés par Alexandre, entr'autres prodiges qui répandirent le trouble & la terreur dans la ville, un Tyrien oſa publier qu'Apollon lui étoit apparu la nuit, & lui avoit dit qu'il alloit abandonner Tyr. Le peuple perſuadé qu'un pareil diſcours venoit d'un traître qui favoriſoit le parti d'Alexandre, courut après lui pour le lapider. Les Magiſtrats arrêterent cette fureur, & donnerent à ce malheureux le tems de ſe refugier dans l'aſyle d'Hercule. Cependant pour plus grande ſûreté contre ſa prédiction, ils enchaînerent leur Dieu ; & afin de lui faire trouver cette violence plus ſupportable, ils ſe ſervirent pour cela de chaînes d'or. Alexandre ne laiſſa pas de ſe rendre maître de la place après ſept mois de ſiége. Il entra dans le temple d'Apollon, il lui ôta les chaînes dont on l'avoit chargé, & ordonna qu'à l'avenir on l'appelleroit Ἀπόλλων Φιλαλέξανδρος, c'eſt-à-dire, ami d'Alexandre. *Diod. Sic. lib. 17. pag. 524.*

De tout ce que je viens de dire il eſt aiſé de conclure, 1°. qu'il y avoit dans le temple de Veſta quelqu'autre choſe que le feu entretenu par les Veſtales ; 2°. que c'étoit le gage ſacré de la durée de l'Empire, le ſecret de la religion, en un mot, la Divinité tutélaire ; 3°. pour qu'elle raiſon on en cachoit ſi ſoigneuſement le nom & le culte. Il ne me reſte maintenant que de révéler ce ſecret, &

c'eſt ce que je vais faire en peu de mots.

Pendant que Rome combattoit avec ſes voiſins pour ſon affermiſſement & pour ſa liberté, elle ſe contenta d'adorer avec un ſilence reſpectueux la Divinité que ſes fondateurs avoient confiée à la garde de Veſta; mais quand elle fut maîtreſſe de toute l'Italie, quand elle eut ſubjugué l'Afrique, réduit en province la Grece, la Macédoine, l'Aſie, l'Egypte, l'Eſpagne & les Gaules mêmes; quand elle ſe vit redoutable à toutes les nations, & qu'elle n'eut plus rien à craindre de leur part, la ſécurité produiſit la curioſité, & la curioſité l'indiſcrétion. Elle entreprit de percer les voiles les plus ſacrés de la religion de ſes peres; & ſa témérité alla juſqu'à donner ſes conjectures pour des démonſtrations. *Macrob. l. 3. c. 9.* Les uns publierent que c'étoit Jupiter, dit Macrobe; les autres que c'étoit la Lune; quelques-uns étoient pour Angérona, la Déeſſe du ſilence, & d'autres pour Opis, la Déeſſe du conſeil; & ce ſont ceux qui paroiſſent à notre Auteur avoir le mieux rencontré.

Dans ces diverſes opinions je n'en vois point encore qui aient deviné Minerve ou Pallas; & c'eſt pourtant ce qu'il y a de plus certain, comme on le va voir. C'étoit le *Palladium*, nom qu'on donnoit anciennement à toutes les images ou ſtatues de Pallas, *In 1. Iliad.* τὰ τῆς Παλλαδος εἴδωλα παλλάδια τοῖς παλαιοῖς ὀνομάζονται, dit Euſtathe.

Apollodore dit que celle-ci étoit tombée du ciel & avoit été donnée à Ilus, Roi d'Ilion, qu'elle avoit trois coudées de haut, dans l'attitude d'une fille qui marche, tenant en ſa main droite une pique, & en ſa gauche une quenouille & un fuſeau. La tradition étoit que Diomede & Ulyſſe l'avoient enlevée de Troie, que Diomede l'avoit apportée en Italie, & que, ſuivant l'avis d'un Oracle, il l'avoit fait remettre à Enée par l'entremiſe d'un certain Nautès, dont parle Virgile dans ces deux vers:

Tum ſenior Nautes, unum Tritonia Pallas
Quem docuit, multaque inſignem reddidit arte.

Et

Et qui depuis fut chef de la famille Nautia, connu parmi les Conſulaires; qu'Enée l'avoit placée à Lavinium, qu'Aſcanius l'avoit tranſportée à Albe, & que d'Albe elle avoit paſſé à Rome. C'eſt auſſi ce que ſemble dire S. Auguſtin : *Sacra illa fatalia quæ jam tres in quibus fuerant, preſſerunt civitates.* Mais Denys d'Halicarnaſſe s'en explique autrement. Il dit que Nautès en avoit été le Prêtre à Troie, & que s'étant aſſocié avec Enée dans ſa ſuite, il l'avoit apportée en Italie; ainſi Dioméde & Ulyſſe dans leur expédition nocturne n'en auroient enlevé que la copie. Je ne parle point ici de la coutume que les Anciens avoient de multiplier les copies des figures, auxquelles ils croyoient leur deſtin attaché; je dis ſeulement qu'ils avoient trouvé cet expédient pour tromper les voleurs, & pour raſſurer les citoyens.

Lib. 3. de Civ. Dei.

Lib. 6.

Le plus ancien Auteur qui ait donné à entendre que c'étoit le *Palladium* qu'on gardoit dans le temple de Veſta, eſt, je crois, Properce. Il feint dans l'élégie quatriéme de ſon quatriéme livre, que Tarpéia étoit une Veſtale amoureuſe de Tatius, Roi des Sabins, par conſéquent infidéle à ſa Déeſſe auſſi-bien qu'à ſon Roi; & il lui fait dire qu'on doit lui pardonner ſi les feux ſacrés de *Pallas*, au lieu de dire les feux ſacrés de *Veſta*, ſe trouvent éteints, parce que l'autel eſt arroſé des pleurs que ſa paſſion lui fait répandre :

Palladis extinctos ſi quis mirabitur ignes;
Ignoſcat: lacrymis ſpargitur ara meis.

Ovide, car j'avois bien dit qu'il s'échapperoit, fait dire à Apollon vers le milieu du ſixiéme livre des Faſtes, que ſi les Troyens gardent bien le *Palladium*, ils conſerveront ſûrement leur ville, & que s'ils le perdent, il n'y a plus rien à eſpérer pour eux; après quoi le Poëte ajoute : » Qui » que ce ſoit qui l'ait enlevé, ſoit Diomède, ſoit Ulyſſe, » ſoit Enée, il eſt maintenant en la poſſeſſion des Romains, » & ſous la garde de Veſta «.

Ætheream ſervate Deam, ſervabitis urbem:
Imperium ſecum transferet illa loci.
Seu genus Adraſti, ſeu furtis aptus Ulyſſes,
Seu pius Æneas eripuiſſe datur.
Autor in incerto eſt; res eſt Romana, tuetur
Veſta, quod aſſiduo lumine cuncta videt.

Pline dit hautement que Métellus avoit perdu la vûe dans le temps qu'il ſauvoit le *Palladium* des feux qui conſumoient le temple de Veſta: Denys d'Halicarnaſſe n'oſe encore l'aſſurer; il dit pourtant que quelques-uns le ſoupçonnent. On étoit plus hardi du temps de Néron; & Lucain dit en parlant de la plus âgée des Veſtales, qu'elle ſeule a le pouvoir d'enviſager le *Palladium.*

Trojanam ſoli cui fas vidiſſe Minervam:

Qu'il n'étoit permis à aucun homme de le voir:

. . . . nullique aſpecta virorum
Pallas, in abſtruſo pignus memorabile templo.

Je laiſſe à juger à la Compagnie, ſi Lucain, au lieu de *memorabile*, n'a pas plutôt dit, ou n'a pas dû dire *venerabile*, puiſque mémorable ne peut être l'épithète d'un ſecret.

Il ne faut pas s'étonner ſi à meſure qu'on avançoit, la liberté de parler s'augmentoit auſſi. Le voile étoit levé, & ce n'étoit plus un myſtere. Juſte Lipſe dans ſon traité des Veſtales cite un paſſage de Dion Caſſius en ces termes: *Et in Dione ſcriptum eſt, ſub Auguſto Veſtam arſiſſe, & Virgines Palladium extuliſſe ac poſuiſſe in domo Auguſti.* Mais je ſuis perſuadé que Juſte Lipſe s'en eſt rapporté trop légérement à quelque faiſeur d'extraits, qui avoit altéré le texte; car Dion dit ſeulement: ἥτε ϙοὰ ἡ Παύλειος ἐκαύθη, καὶ τὸ πῦρ ἀπ' αὐτῆς πρὸς τὸ Ἑστιάϊον ἀφίκετο, ὥϛε καὶ τὰ ἱερὰ ἐς τὸ παλάτιον κἀκεῖ τ' ἄλλων ἀειπαρθένων (ἡ γὰρ

προσδεύσα αὐτῶν ἐτετύφλωτο) ἀνακομισθῆναι καὶ ἐς τὸν τοῦ ἱερέως τοῦ Διὸς οἰκίαν τεθῆναι c'eſt-a-dire, que la galerie de Paul Emile fut brûlée, & que le feu gagnoit juſqu'au temple de Veſta ; de ſorte que la ſupérieure des Veſtales étant aveugle, les autres tranſporterent les choſes ſacrées dans la maiſon du Flamen Dialis, qui étoit ſur le mont Palatin. Apparemment les traducteurs auront pris ἱερὰ pour *Palladium*, & τὸ παλάτιον pour le palais d'Auguſte, deux termes génériques pour deux ſpécifiques, ſans compter la mépriſe du *Flamen Dialis*, au lieu de *Pontifex maximus*. Quoi qu'il en ſoit, indépendamment de ce qu'en a pu dire ou penſer cet Hiſtorien, qui vivoit ſous Sévère Alexandre, Hérodien qui écrivoit dans le troiſiéme ſiécle, raconte comme une choſe prodigieuſe arrivée ſous l'empire de Commode, que le feu avoit pris au temple de Veſta, & que pour la premiere fois on vit à nud le *Palladium* que les Romains adorent avec beaucoup de révérence, & cachent avec beaucoup de ſoin.

Lampridius raconte qu'Elagabale, qui avoit un goût particulier ſur la religion, comme ſur toute autre choſe, & qui vouloit détruire le culte de tous les autres Dieux pour établir le ſien, entra de force dans le *penus* ou ſanctuaire de Veſta, & y prit un des petits tonneaux où il croyoit trouver le *Palladium* ; qu'il le jetta par terre, & qu'il le mit en piéces, parce qu'il n'y avoit rien trouvé. Cet Auteur dit d'abord, que l'erreur de ce Prince venoit de ce que la Doyenne des Veſtales l'avoit trompé, en lui montrant le faux tonneau pour le vrai : *Qui penetrale ſacrum auferre eſt conatus : cumque ſeriam quaſi veram rapuiſſet quam Virgo maxima falſam monſtraverat, atque in ea nihil reperiſſet, applosam fregit.* Puis il fait entendre qu'Elagabale n'en voulant pas avoir le démenti, revint à la charge & emporta le *Palladium* qu'il croyoit être le véritable : *Signum quod Palladium eſſe credebat, abſtulit.* Qu'il ait été trompé ſur le *Palladium* ou qu'il ne l'ait pas été, il s'enſuit manifeſtement de ces paſſages de Lampridius, & de ceux que nous avons déja cités

Penus, inquit Feſtus, vocatur locus intimus in æde Veſtæ tegetibus ſeptus, qui certis diebus circà Veſtalia aperitur.

d'Ovide, de Properce, de Pline, de Lucain & d'Hérodien; que le *Palladium* étoit le *pignus Imperii*, qu'il étoit gardé dans le temple de Veſta, anciennement inconnu aux premiers magiſtrats comme aux derniers, & qu'enfin les Romains ne le divulguerent que quand ils virent leurs frontieres aſſez reculées pour ne plus appréhender qu'on vînt évoquer leur Divinité protectrice, & dévouer leur ville, comme ils en avoient uſé à l'égard de leurs ennemis.

OBSERVATIONS
SUR
LA CYROPÉDIE DE XÉNOPHON,
PRINCIPALEMENT
PAR RAPPORT A LA GE'OGRAPHIE.

Par M. FRERET.

19 de Novembre 1715.

LE profond loiſir d'une ſolitude de ſix mois dont rien ne pouvoit troubler la tranquillité, m'ayant invité à relire les principaux Ecrivains Grecs & Latins, pour rappeller à un examen rigoureux les jugemens que j'en avois portés ſur des lectures peut-être un peu trop ſuperficielles, Xénophon fut un de ceux par leſquels je commençai. Je m'apperçus avec ſurpriſe en le reliſant, que m'étant livré trop légérement à l'opinion commune, les idées peu favorables que je m'étois faites de ſon exactitude & de ſa ſincérité, méritoient d'être reformées; mais je manquois alors des ſecours qui pouvoient éclaircir mes doutes. Aujourd'hui que je me trouve avec ces ſecours, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de propoſer mes conjectures à l'Académie, pour avoir ſa déciſion. Il me ſemble qu'en général ceux qui traitent Xénophon d'écrivain fabuleux, & qui regardent ſon hiſtoire de Cyrus comme un roman, ſe fondent ſur

la contrariété qui ſe trouve entre Hérodote & cet Ecrivain, ſur le jugement que Cicéron porte de la Cyropédie, & ſur un paſſage de Platon qui ſemble contraire à ce même ouvrage.

Pour l'autorité d'Hérodote je ne la crois pas déciſive. Cet Ecrivain convient qu'il y a trois manieres différentes de conter l'hiſtoire de Cyrus, & il aſſure qu'il n'a pas choiſi celle qui faiſoit le plus d'honneur aux Perſans; il pouvoit auſſi ajouter qu'il n'a pas choiſi celle dont les circonſtances étoient les plus ſimples & les plus vraiſemblables. Les ſonges, les oracles & les prodiges qui accompagnent la naiſſance de Cyrus, les circonſtances & les ſuites de ſon expoſition & de ſon éducation, la maniere dont Aſtyage punit la déſobéiſſance d'Harpage, ce pere auquel on fait dévorer les membres de ſon fils, comme à un autre Thieſte; tout cela me ſemble déparer un peu les éloges que l'on donne à la ſincérité hiſtorique d'Hérodote. Un ouvrage où l'on rencontre de ſemblables faits, reſſemble mieux à un Roman qu'à une hyſtoire; peut-être même le vraiſemblable du Roman ne pourroit-il s'en accommoder, & faut-il les renvoyer aux Poëtes auxquels il eſt permis de tout haſarder? Mais, dit-on, Hérodote a été ſuivi par tous les autres anciens; & parmi les modernes, par le P. Pétau & par Scaliger. A l'égard des anciens, cela n'eſt pas ſans quelque difficulté, comme je pourrai le faire voir un jour en examinant les ouvrages d'Hérodote. Pour les modernes, leurs ſuffrages ſont partagés. Les éloges qu'ils donnent à Hérodote en général, & que cet Ecrivain mérite, n'effacent pas un certain air d'incroyable répandu ſur quelques-uns des faits qu'il rapporte. Pluſieurs Ecrivains judicieux ont préféré Xénophon, & l'ont trouvé plus conforme à l'Ecriture; ce qui doit décider la queſtion: puiſque les livres de l'Ecriture méritent plus de croyance que tous les ouvrages des profanes, quand même on ne regarderoit les livres ſacrés que comme écrits par des hommes contemporains, ſujets des Babiloniens & puis des Perſes, parlant la langue des

Uſſérius dans ſes Annales ſacrées, & M. Boſſuet Evêque de Meaux, Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle.

premiers, & ayant passé un temps considérable dans la Chaldée, frontiere de la Perse. Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans ce parallèle, je me contenterai d'examiner les passages de Platon & de Cicéron, avant que de passer à l'ouvrage même de Xénophon.

Platon conjecture dans le second livre des loix, que Cyrus, grand Capitaine d'ailleurs & plein d'amour pour son peuple, ignoroit les vrais principes de l'éducation des enfans & de l'économie civile. De-là Athénée & Diogène-Laërce concluent qu'au jugement de Platon, la Cyropédie où l'on donne une si belle idée de l'éducation qu'avoit reçue Cyrus, n'est qu'une histoire romanesque. Mais quelle conséquence ? Cyrus seroit-il le premier Prince, qui devant une partie de ses grandes qualités à son éducation, auroit négligé d'en procurer une semblable à ses enfans ? Au fond, quelle peut-être l'autorité de Platon en cette matiere? Doit-elle balancer le témoignage de Xénophon confirmé par tous les Anciens qui nous ont laissé des descriptions si détaillées de la bonne éducation que les peres donnoient à leurs enfans ? Platon n'apporte aucune raison de sa conjecture, & la propose comme un simple soupçon, comme une espéce de divination μαντεύομαι, dit-il. Platon & Xénophon, disciples du même maître, & se distinguant par les mêmes talens, ne devoient pas être fort unis ; & l'émulation qui avoit été entr'eux dans l'école de Socrate, ayant continué dans la suite, peut-être ne sont-ils pas tout-à-fait croyables dans les critiques indirectes qu'ils font l'un de l'autre. On vient de voir le passage de Platon, qui, selon le repport d'Athénée & de Diogène-Laërce, étoit regardé comme la critique de la Cyropédie.

Dipnosop. l. xi Diogen. Laërt. vit. Plat.

Xénophon assure de son côté, dans l'ouvrage des Dits mémorables de Socrate, que ce Philosophe n'a jamais parlé des choses célestes, ni des principes naturels des êtres, & que ceux qui lui feront tenir des discours sur cette matiere, sont des Ecrivains peu fidéles. C'est-là une censure manifeste du Timée de Platon, dans lequel on introduit Socrate

disputant avec un philosophe Pythagoricien sur la nature des êtres. Xénophon n'est pas le seul qui ait fait ce reproche à Platon. Nous sçavons que quelques-uns de ceux-là même, qu'il introduisoit dans ses dialogues, & Socrate lui-même a désavoué plus d'une fois en sa présence les discours qu'il leur faisoit tenir. Je ne parlerai pas des Anachronismes, par lesquels il fait parler ensemble des gens qui n'ont pas vécu dans le même-temps.

Laërt. III. 35. à l'occasion du Lyrsis.

Athénée XI. pag. 505, à l'occasion du Gorgias.

Macrob. Satur. I. *c.* 1.

Aristides orat. Platonica II.

Le parti le plus favorable qu'on puisse faire à Platon, c'est de composer ces reproches mutuels & de les regarder comme un effet de la jalousie si commune entre gens qui courent la même carriere. C'est faire honneur aux gens de lettres que d'en borner les effets à quelques critiques indirectes; on n'a que trop d'exemples qu'ils n'ont pas toujours été si modérés.

Le jugement de Cicéron sur la Cyropédie paroît plus précis & plus désintéressé, puisqu'il est accompagné d'un éloge de Xénophon; mais quand on l'examine de près, on s'apperçoit qu'il tombe plutôt sur le caractere personnel que Xénophon donne à Cyrus, que sur la vérité des faits rapportés dans son histoire. Voici le passage : *Cyrus ille à Xenophonte non ad historiæ fidem scriptus, sed ad effigiem justi imperii, cujus summa gravitas ab illo philosopho cum singulari comitate jungitur.* Ces derniers mots prouvent qu'il s'agit là du caractere de Cyrus. Cicéron assure que le Philosophe a embelli le portrait du Conquérant, pour en faire l'idée d'un héros parfait. *Nullum est enim prætermissum in iis officium diligentis & moderati imperii.* Il ne paroît pas fort persuadé que la douceur de Cyrus, sa fermeté, son empire sur ses passions les plus indisciplinables, l'amour & l'ambition, ayent été telles que Xénophon les décrits, & l'on ne peut s'empêcher de penser comme Cicéron. On a fait voir autrefois dans une sçavante Dissertation lûe à cette Academie, que presque tous les discours de la Cyropédie étoient des allusions aux discours de Socrate, & souvent même des répétitions de ceux que Xénophon avoit

Epist. ad Q. fratrem.

Dissert. de M. l'Abbé Fraguier, sur Xénophon, second volume des Mémoires.

déja fait tenir à ce Philoſophe dans ſon livre des Dits mémorables. Ainſi j'avouerai qu'à cet égard Xénophon n'eſt pas un Hiſtorien bien ſcrupuleux ; j'avouerai encore, ſi l'on veut, quoique perſonne ne s'en ſoit encore plaint, au moins à ce qu'il me ſemble, que dans ſes harangues, Xénophon a trop donné à l'imagination, & qu'il ſent un peu trop le Rhéteur ; que l'on y eſt bleſſé des alluſions fréquentes à des points de la mythologie Grecque inconnus aux Perſans. Par exemple, dans un combat entre les Mèdes & les Aſſyriens, Cyrus invoque Caſtor & Pollux, divinités particulieres aux Grecs. Les gens ſenſés n'en devoient pas être moins choqués du temps de Xénophon, que nous le ſerions aujourd'hui de voir dans une hiſtoire des Califes, les Sarraſins prêts à combattre Jezdegherd, dernier Roi de Perſe, s'adreſſer à S. Martin ou à S. Maurice.

Mais après tout, ces choſes ſont indifférentes au fond de l'hiſtoire & à la deſcription des pays dont Xénophon parle, ſur-tout les connoiſſant comme il faiſoit, pour les avoir traverſés avec les Grecs qui s'engagerent au ſervice du jeune Cyrus, & pour avoir ſéjourné quelque temps à Trébiſonde la plus avancée de toutes les colonies Grecques dans l'Aſie ; car Xénophon n'écrivit la Cyropédie que depuis ſon retour de Perſe : en voici la preuve.

Xénophon faiſant alluſion à la mort de Socrate, au livre troiſiéme de ſa Cyropédie, lorſqu'il parle de celle du précepteur de Tigranes fils du Roi d'Arménie, n'a écrit cette hiſtoire que depuis la mort de Socrate. Or il eſt certain que ce Philoſophe vivoit encore lorſque Xénophon quitta la Grece pour paſſer en Aſie, puiſqu'il le conſulta ſur les meſures qu'il devoit prendre pour empêcher que ſes liaiſons avec Cyrus, Prince allié des Lacédémoniens ennemis d'Athènes, ne lui fiſſent quelques affaires avec ces citoyens. C'eſt Xénophon lui même qui nous apprend ce détail au commencement du troiſiéme livre de ſon hiſtoire du jeune Cyrus. D'un autre côté, la chronique de Paros, monument dont l'antiquité eſt inconteſtable, place la mort de Socrate ſous

Chronique du Comte d'Arondel, époque 67.

ſous l'Archontat de *Lachès*, l'année même du retour des Grecs. Mais ce qui eſt encore plus déciſif, c'eſt que Xénophon fait mention à la fin de ſa Cyropédie, de l'expédition du jeune Cyrus & de la perfidie avec laquelle le Roi de Perſe fit tuer les Capitaines de l'armée de ce Prince, qui s'étoient remis entre ſes mains ſur la foi d'une parole publique.

Par conſéquent la Cyropédie poſtérieure à la mort de Socrate, l'eſt auſſi à l'expédition des dix mille & aux voyages de Xénophon ; par conſéquent lorſqu'il écrivit cette hiſtoire, il avoit eu moyen de connoître la Baſſe-Aſie, la Médie, l'Aſſyrie, la Babilonie, l'Arménie & les pays voiſins, & de s'inſtruire des mœurs & de l'hiſtoire des Perſans, par ſon commerce avec les ſeigneurs de la Cour de Cyrus, dont il paroît qu'il étoit connu.

Ce fait une fois établi, on ne ſuppoſera pas que Xénophon, homme de bon ſens, écrivain judicieux & exact en toute autre rencontre, ſe ſoit égaré dans une choſe auſſi facile à connoître que la ſituation des peuples & la nature des pays qu'il a traverſés. Plus il s'éloigne des idées communes, plus ſes mépriſes paroiſſent groſſieres, & moins on doit l'en croire capable ; car enfin elles ne ſont pas moindres que de mettre les Indes au nord de l'Arménie, & l'Hyrcanie au midi de Babylone. Il étoit inutile pour ſon deſſein, quand même il eût voulu écrire un Roman philoſophique, de bouleverſer toute l'Aſie, & de changer la ſituation de ces provinces. Ainſi j'ai cru qu'il ne falloit pas condamner Xénophon ſans examen ; & par l'attention avec laquelle j'ai relû ſa Cyropédie, j'ai découvert que les mêmes choſes qui m'avoient paru d'abord des erreurs impardonnables, ſont peut-être les matériaux d'un nouveau ſyſtème de Géographie, différent, mais non incompatible avec les notions communes. Lorſqu'il s'éloigne des dénominations uſitées parmi les Anciens, c'eſt pour s'approcher de celles que l'on a employées depuis lui, & ſouvent de celles qui ſont encore actuellement en uſage dans les pays dont il parle, & c'eſt-là

une preuve de ſon exactitude ; car une étude particuliere de la Géographie convaincra toujours que les noms des peuples ne changent preſque jamais, lorſque la nation qui les porte, n'a pas changé, & lorſque des étrangers ne donnent point une nouvelle dénomination à ces pays en venant s'y établir.

Je me bornerai dans cette premiere Diſſertation à quatre points, ſur leſquels la différence eſt plus marquée. Je garde le reſte pour une ſeconde ; mais on peut dès-à-préſent voir ſur la carte de l'empire de Cyrus, les différences qui ſe trouvent entre Xénophon & les autres. Cette carte eſt uniquement compoſée ſur le ſyſtème géographique de cet Hiſtorien, & c'eſt une attention que n'a point eu Wells dans la carte qu'il a jointe à l'hiſtoire de Xénophon. Comme il place les Indiens, les Bactriens, les Hyrcaniens, les Saques, les Caduſiens & les Chaldéens, ſuivant l'opinion commune, le récit de Xénophon devient abſolument inintelligible & plein d'abſurdités ; on va le voir dans les réflexions ſuivantes.

Premiere Obſervation ſur les Chaldéens.

Xénophon dans ſa Cyropédie, non plus que dans ſa Retraite des dix mille, ne nomme jamais les peuples de la Babylonie Chaldéens ; & en effet, en examinant la choſe de près, on trouve que le nom des Chaldéens de la Babylonie ne convenoit qu'à une tribu ou famille de gens qui s'appliquoient dès l'enfance à la recherche des choſes naturelles, à l'obſervation des aſtres, & au culte des Dieux, à peu près comme les Mages de Perſe & les Brachmanes des Indes.

Xénophon donne le nom de Chaldéens aux peuples qui habitent cette branche du Caucaſe, où l'Euphrate, le Tigre, l'Araxe & le Cyrus prennent leur ſource. Cette poſition révolte, à la premiere lecture, des gens accoutumés à la Géographie d'Hérodote, qui nomme ces peuples Chalybes, & met les Chaldéens à Babylone ; néanmoins Xénophon

ayant été ſuivi par ceux qui ſont venus dans la ſuite, il paroît le plus exact. Strabon aſſure que les peuples nommés anciennement Chalybes, étoient appellés de ſon tems Chaldéens ; & l'Empereur Conſtantin Porphyrogénète qui appelle les provinces, du nom des peuples qui les habitent, donne celui de *Chaldia* au pays dont Trébiſonde étoit la capitale, & qui s'étend fort loin au midi & à l'orient de cette ville, comprenant une grande partie des deux Arménies; il ajoute même que ce nom vient des Perſes.

Lib. x & xi.

De Themat. l. t. c. 8.

Seconde Obſervation ſur les Indiens.

Xénophon parlant dans ſon premier livre des préparatifs du Roi d'Aſſyrie pour faire la guerre aux Mèdes, dit qu'il ſollicita les Rois de Lydie, de Phrygie, de Paphlagonie & celui des Indes, à joindre leurs armes aux ſiennes contre Cyaxare Roi des Mèdes; ce dernier appella les Perſes à ſon ſecours, qui lui envoyerent Cyrus à la tête d'une armée de trente-mille hommes. A peine Cyrus fut-il dans la Médie, qu'il arriva à la Cour de Cyaxare des Ambaſſadeurs du Roi des Indiens, chargés de s'informer du ſujet de la guerre, & d'offrir le ſecours du Roi leur maître à celui des deux partis dont la cauſe ſeroit la plus juſte. Cyrus, au nom de Cyaxare, offre de s'en rapporter au Roi des Indes, & accepte ſa médiation. Pendant que ces Ambaſſadeurs vont à la Cour d'Aſſyrie s'acquitter de leur commiſſion, Cyrus marche contre le Roi d'Arménie, & l'oblige de ſe ſoumettre à Cyaxare, dont il avoit toujours été tributaire. Il l'engage à diſtribuer les terres incultes de ſes états aux Chaldéens, montagnards féroces, que la ſtérilité de leur pays obligeoit de faire des courſes ſur les terres de leurs voiſins. Là Cyrus apprend que ces Chaldéens accoutumés à la guerre, dont ils s'étoient fait une profeſſion, ſervoient ſouvent dans les troupes du Roi des Indes, *Prince riche en or*, le même qui avoit envoyé des Ambaſſadeurs en Médie. Cyrus inſtruit de ce détail, envoie auſſi une ambaſſade à ce Prince, ſous prétexte de lui emprunter de l'argent; mais

Lib. 1.

au fond dans le deſſein de lui apprendre ſes nouveaux ſuccès, & peut-être de négocier une alliance avec lui.

Il propoſe aux Arméniens & aux Chalybes de lui donner des guides & des interprêtes pour accompagner ſes Ambaſſadeurs, & leur déclare que ſi le Roi des Indes refuſe ſes offres, il ne gardera plus de meſures avec lui, & ne ſuivra que ſes intérêts, c'eſt-à-dire, qu'il lui fera la guerre. Les Ambaſſadeurs de Cyrus partent avec des Arméniens & des Chalybes; cependant il marche contre le Roi d'Aſſyrie, & à la fin de la campagne, c'eſt-à-dire, quatre mois au plus après leur départ, les Ambaſſadeurs de Cyrus reviennent avec ceux du Roi des Indiens, qui apportent de l'argent & le traité conclu. Avant que cette nouvelle éclate, les Ambaſſadeurs des Indiens vont à la Cour de Lydie examiner les préparatifs de Créſus, & reviennent avant l'ouverture de la campagne en rendre compte à Cyrus.

On avoit connu juſqu'à ce jour deux nations que les Anciens ont nommées Indiens; ceux de l'Inde Orientale proprement dite, qui habitoient entre l'Indus & le Gange, & les peuples de l'Ethiopie, nommés quelquefois Indiens, comme dans Virgile en parlant du Nil:

Septem diſcurrit in ora
Uſque coloratis amnis devexus ab indis.

Georg. IV. 292.

Il eſt clair que Xénophon ne parle ni des uns ni des autres, & qu'il faut chercher les Indiens dans le voiſinage de l'Arménie & du pays des Chaldéens ou Chalybes.

1°. Parce que ces derniers, voiſins des Arméniens & des Mèdes, ſervoient ſouvent dans l'armée du Roi des Indiens; 2°. parce que c'eſt chez ces peuples que Cyrus prend des guides & des interprêtes pour aller dans l'Inde; 3°. parce que quatre mois au plus ſuffiſent pour aller d'Arménie dans l'Inde, y négocier un traité, le conclure, & en apporter la nouvelle en Médie; ce qui ſuppoſe que ces pays n'étoient pas fort éloignés. J'ai vû des perſonnes qui croyoient que

ces Ambaſſadeurs de Cyrus avoient été dans l'Inde proprement dite, par le nord de la mer Caſpienne en traverſant l'Ibérie, le pays des Sauromates, les vaſtes plaines arroſées par le *Rha*, le *Rhymnicus*, le *Daix* & le *Jaxartes*, & qu'ils étoient entrés dans l'Inde par la Sogdiane & les montagnes où le fleuve indus prend ſa ſource.

Mais outre que ce chemin eſt trop long, & que ces pays qui ne ſont pas même fort pratiquables aujourd'hui, étoient habités alors par des nations barbares, par des Scythes féroces, ennemis des Mèdes & des Perſans, & qui euſſent refuſé le paſſage à leurs Ambaſſadeurs, quelle apparence qu'un Prince éloigné de la Médie & de l'Aſſyrie de plus de ſix cent paraſanges ou huit cent lieues, ſéparé de ces royaumes par des pays immenſes, menace ces Princes de leur faire la guerre s'ils refuſent ſa médiation? C'eſt à peu près comme ſi le Roi de Perſe offroit la ſienne aux Rois de Suède & de Danemarck, & menaçoit de ſe déclarer contre l'un d'entr'eux.

Nous ne voyons rien dans l'hiſtoire de Xénophon, qui le puiſſe faire ſoupçonner d'une telle façon de raiſonner. Il faut donc ſuppoſer que ces Indiens ſont des peuples connus ſous un autre nom; & après avoir examiné la choſe avec attention, je n'en vois point dont la ſituation convienne mieux avec les circonſtances du récit de Xénophon, que les habitans de Colchos & de l'Ibérie : voici les raiſons qui m'ont déterminé à prendre ce parti.

Il eſt certain que les Anciens ont donné quelquefois le nom d'Indiens aux peuples de l'Ethiopie;

Uſque coloratis amnis devexus ab Indis, *Georg. IV.*

dit Virgile en parlant du Nil :

Ultra Garamantas & Indos *Æneid. VI.*

Proferet imperium, 794. *Strabo. XVI.*

dit-il ailleurs, en parlant d'Auguſte qui avoit effectivement conquis quelques villes d'Ethiopie, & obligé ces peuples à lui demander la paix par des Ambaſſadeurs.

De animalib. XVI. 33. Elien met des Indiens auprès des Garamantes dans la Libye; & en conférant ce paſſage avec un autre d'Hérodote, on voit qu'il s'agit là de l'Ethiopie.

Dans Procope l'Ethiopie eſt nommée Inde, & je pourrois montrer par un grand nombre de paſſages des anciens Hiſtoriens eccléſiaſtiques, qu'on ne lui donnoit point alors d'autre nom.

On peut apporter pluſieurs raiſons de cette expreſſion :

1°. La reſſemblance qui étoit anciennement entre les *Lib. 7.* Ethiopiens & pluſieurs nations Indiennes. Hérodote diſtingue deux ſortes d'Ethiopiens, les uns Orientaux qui habitoient au milieu des Indiens & ſervoient avec eux dans les troupes de Darius & de Xerxès, les autres Occidentaux, qui demeuroient au midi & à l'occident de l'Egypte; les uns & les autres étoient également noirs, & différoient ſeulement par le langage & la forme de leurs cheveux, les Ethiopiens d'Afrique les ayant extrêmement crépés comme les Nègres, au lieu que ceux de l'Inde les avoient noirs, longs & rudes comme du crin.

2°. L'origine des Ethiopiens voiſins de l'Egypte, car les Indiens croyoient ſur une ancienne tradition, que les Noirs ou Ethiopiens de l'Inde avoient abandonné leur pays pour paſſer en Afrique, où ils avoient peuplé l'Ethiopie, après en avoir chaſſé les Egyptiens; c'eſt Jarchas Philoſophe Indien qui l'aſſure à Apollonius dans Philoſtrate, & ce Philoſophe Pithagoricien en paroît ſi perſuadé, que dans la ſuite il parle aux Ethiopiens ſur ce principe.

Lib. 6. c. 6. Eusèbe & George le Syncelle après d'anciens Hiſtoriens, font mention de cette migration des Ethiopiens, & en placent le tems ſous le régne d'Aménophis pere du fameux Séſoſtris, c'eſt-à-dire, dans les premiers tems héroïques de la Grèce. Cette migration des Ethiopiens de l'Inde dans l'Afrique n'eſt peut-être pas tout-à-fait à rejetter; car les Ethiopiens ou Abyſſins different des Nègres par leur langue, par leur chevelure, & même par la couleur de leur teint & les traits de leur viſage, quand on les examine de près; les Abyſſins ont des cheveux, & non de la laine,

ont le teint brun-olivâtre avec des taches noires, & non entiérement noir comme les Nègres. Il eſt vrai qu'aujourd'hui on ne trouve plus de véritables Noirs dans la preſqu'Iſle de l'Inde, la ſeule partie de ce pays qui ait été connu des Grecs; mais outre que le témoignage d'Hérodote eſt précis, les nouvelles découvertes nous ont appris que preſque toutes les iſles méridionales de l'Inde ſont remplies de Noirs; ce qui a fait croire à de très-habiles gens que ces Noirs à longs cheveux ſont les anciens & naturels habitans de l'Inde.

Les Portugais donnent le nom de Noirs aux Canarins voiſins de Goa, & il ſemble que les ancêtres de ces Canarins ont éte de véritables Noirs, dont le mélange avec les Arabes & les Indiens blancs a altéré la couleur.

Les Anciens voyant donc que les Ethiopiens d'Afrique & pluſieurs nations de l'Inde ſe reſſembloient dans un point auſſi eſſentiel que cette noirceur radicale, qui ſe remarquant dans les enfans quelques inſtans après leur naiſſance, ne peut être attribuée à l'ardeur du ſoleil; & ſçachant par une tradition confuſe que ces peuples avoient une même origine, ils confondirent leurs noms & les employerent preſque comme ſynonimes, nommant Indiens les peuples de l'Ethiopie, ainſi que je l'ai prouvé ci-deſſus, & Ethiopiens les Noirs de l'Inde, ainſi que fait Hérodote qui les appelle ἀπ' ἡλίου ἀνατολέων Αἰθίοπες

Il paroît même par un endroit des ſcholies d'Euſtathe ſur Denys de Charax, que l'on avoit étendu cet uſage juſqu'à la Haute-Egypte, & qu'on lui donnoit quelquefois le nom d'Inde, auſſi-bien que celui d'Ethiopie qu'elle porte ſouvent de l'aveu de tout le monde.

Après avoir établi que les noms d'Inde & d'Ethiopie étoient quelquefois ſynonimes chez les Anciens, je paſſe à une ſeconde propoſition, dont Bochart me fournit les preuves, c'eſt que l'on donnoit le nom d'Ethiopie à la Colchide; & de-là je conclus qu'on a pu lui donner celui d'Inde, ſynonime du premier. Bochart rapporte deux exemples de cet uſage; le premier eſt tiré de ſaint Jérôme, qui

In catalogo de Apoſtolo Mathia. dit que ſaint Mathias a prêché *in altera Æthiopia, ubi eſt irruptio Abſari & Hyſſi portus ;* le fleuve Abſarus & le port d'Hyſſus ſont auprès du Phaſe dans la Lazique, province de l'ancienne Colchide. Le ſecond exemple eſt tiré de Sophronius ; il dit dans la vie de ſaint André, que vers l'embouchure du fleuve Abſarus & ſur les bords du Phaſe habitent des Ethiopiens. Je ſçais que ces deux Ecrivains ſont bien poſtérieurs à Xénophon ; mais outre qu'ils paroiſſent avoir ſuivi des mémoires plus anciens qu'eux, il eſt conſtant que long-tems avant eux, & même avant Xénophon, des peuples Ethiopiens, c'eſt-à-dire, noirs ou extrêmement baſanés, ont habité ce pays.

Sophronius dit ἐν τῇ δευτέρᾳ Αἰθιοπίᾳ.

741. L'auteur des Argonautiques attribuées à Orphée, ſoit Onomacrite ou un Ecrivain plus récent, placent au fond du Pont-Euxin, au nord des Moſſynèques & des Mariandyniens, & au midi du Phaſe, une nation de Noirs ou de Maures, Μαῦροι. Pindare en parlant des Colches, les nomme μελαιγώπεις, *aux viſages bruns ;* ſur quoi le Scholiaſte obſerve que ces peuples étant originaires d'Egypte, ſont μελανόχροες, *noirs de viſage.* Hérodote aſſure que les peuples de Colchos étoient une colonie Egyptienne, qu'ils obſervoient la circonciſion, avoit les cheveux friſés, le teint baſané & olivâtre, la même phyſionomie, la même maniere de cultiver & de façonner le lin, obſervoient tous les mêmes uſages, & ce qui eſt déciſif, parloient la même langue que les Egyptiens : Καὶ ἡ ζόη πᾶσα καὶ ἡ γλῶσσα ἐμφερής ἐστιν ἀλλήλοισι.

Pythiq. IV. 376.

L. 2. c. 204.

Hérodote ſurpris de cette reſſemblance avoit examiné la choſe avec ſoin, & s'étoit informé aux Colches & aux Egyptiens, du tems où cette colonie Egyptienne s'étoit établie à Colchoſe, mais il n'avoit pu l'apprendre : les Egyptiens ſoupçonnoient que c'étoit une partie des troupes de Séſoſtris, que ce Prince avoit laiſſée en cet endroit pour défendre ſon Empire contre les invaſions des peuples ſeptentrionaux ; car ils ne trouvoient aucune mention de cette colonie dans leurs hiſtoires.

Ce

Ce ſentiment a été embraſſé par tous les Ecrivains qui ſont venus après Hérodote; & quelques-uns ajoutant de nouvelles conjectures à celles des Prêtres Egyptiens, aſſurent, comme Apollonius de Rhodes & ſon Scholiaſte qui cite Dicéarque & Théopompe, que Séſoſtris bâtit la ville d'Æa ſur le confluent du Phaſe & de l'Hippus, aujourd'hui *Skeniſcari, fleuve cheval*, à trois cens ſtades de la mer. *Argon. Δ. 272. Sch. ibid.*

Valérius Flaccus va encore plus loin, car il aſſure que Séſoſtris vaincu par les Getes, laiſſa une partie de ſes troupes en cet endroit pour aſſurer ſa retraite.

Cunabula gentis 421.
Colchidos hîc, ortuſque tuens, ut prima Seſoſtris
Intulerit Rex bella Getis, ut clade ſuorum
Territus, hos Thebas patriumque reducat ad amnem,
Phaſidis hos imponat agris, Colchoſque vocari
Imperet.

Euſtathe, dans ſa préface ſur Denys de Charax, aſſure que Séſoſtris avoit laiſſé aux Scythes des tables géographiques, ſur leſquelles étoient gravées ſes expéditions & ſes voyages. Apollonius de Rhodes dit que la terre & la mer étoient repréſentées ſur ces tables avec beaucoup d'exactitude, auſſi-bien que les différens chemins, & que les habitans d'*Æa* les conſervoient avec ſoin. *Suprà.*

Pline parlant des métaux au livre 33, chap. 3, dit: *Jam regnaverat in Colchis Salauces & Eſubopes qui terram virginem nactus, plurimum argenti aurique eruiſſe dicitur in Samnorum gente, & alioquin velleribus aureis inclyto regno; ſed & illius aureæ cameræ & argenteæ trabes narrantur, & columnæ atque paraſtatæ, victo Seſoſtre Ægypti Rege tam ſuperbo.*

Ce paſſage de Pline confirme les circonſtances de la défaite de Séſoſtris par les Ibériens, & nous apprend que la tradition des Grecs ſur l'abondance & la richeſſe de ce pays étoit fort ancienne; ce qui fournit une nouvelle convenance entre la Colchide & l'Inde de Xénophon, dont le Roi étoit

riche en or. La réputation des richeſſes de ce Pays dura toujours, & nous voyons par la relation Italienne du P. Lamberti, que ſans la barbarie où ſes habitans ſont enſevelis, on pourroit tirer un grand profit des mines d'or & d'argent qui ſont en pluſieurs lieux de ce pays, mais ſur-tout aux environs d'*Aradan* & dans la Mengrélie.

Rel. de Mengrélie par le P. Lamberti, pag. 51.

En réſumant ce que je viens d'obſerver, il réſulte 1°. que les Anciens donnoient le nom d'Ethiopiens aux Indiens, & d'Indiens aux Ethiopiens ; en un mot, que ces deux noms étoient preſque ſynonimes.

2°. Que les peuples de Colchos paſſoient pour Ethiopiens, parce qu'ils étoient noirs ou du moins baſanés, ce qui devoit être très-ſenſible dans un pays où les autres habitans étoient extrêmement blancs.

3°. Qu'ils étoient Egyptiens, & peut-être même Ethiopiens proprement dits, car Séſoſtris ayant commencé par la conquête d'Ethiopie, avoit emmené avec lui les troupes de cette nation, & en avoit peut-être laiſſé une partie à Colchos, d'où je concluds que ſans abſurdité on peut ſuppoſer les Colches Indiens d'origine, & par conſéquent que Xénophon a pu les nommer ainſi.

On peut dire encore que les Grecs établis ſur les bords du Pont-Euxin & aſſez près de la Colchide, ayant trouvé en ce pays une nation de gens noirs ou baſanés, belliqueux, ayant une langue & une religion différente de celle des peuples voiſins, habitant un pays riche en mines d'or & d'argent, ne douterent pas que des peuples qui avoient tant de rapport avec les Indiens par la couleur de leur viſage & par la richeſſe de leurs mines, ne fuſſent une nation Indienne.

Les Indes paſſoient pour le pays de l'or, & les Grecs fort ignorans ſur la géographie des pays barbares, ſçavoient ſeulement que les Indes étoient habitées par des hommes baſanés, qu'elles étoient fertiles en or, & à l'extrêmité orientale de l'Aſie. Le Caucaſe & le Tanaïs étoient regardés alors comme le bout du monde ; on croyoit ſi bien qu'ils touchoient aux Indes, que quand Alexandre ſe trouva vers les frontieres

ſeptentrionales de ce pays, les ſoldats voulurent à toute force y trouver un mont Caucaſe & un Tanaïs, quoiqu'il n'y eût ni fleuve ni montagne de ce nom. Les Grecs du Pont-Euxin, au contraire, ayant un Caucaſe & un Tanaïs dans leur voiſinage, & trouvant des peuples noirs, les crurent Indiens; car dans leur ſyſtême de Géographie les Indes & le Caucaſe étoient inſéparables. Il arriva alors aux Grecs ce qui eſt arrivé depuis à Colomb & aux Eſpagnols; ces derniers convenoient que la terre étoit ronde, mais ils ne connoiſſoient d'autre continent ſur notre globe, que celui qui a été connu des Anciens. En s'embarquant ſur l'Océan Atlantique, ils ſongeoient moins à découvrir de nouvelles terres, qu'à ſe faire une nouvelle route pour aller aux Indes; & lorſque Colomb eut découvert les Iſles de l'Amérique, il crut, & le perſuada aux Eſpagnols, que ces Iſles faiſoient partie des Indes; car quel autre pays auroient-ils pu trouver à l'occident de l'Afrique? Ils leur en donnerent donc le nom, & ce nom eſt reſté en uſage parmi les Eſpagnols qui n'en connoiſſent pas d'autre.

Ainſi les Grecs de Trébiſonde & des colonies voiſines donnerent le nom d'Inde à la Colchide; mais le reſte de la Grece étant accoutumé au nom qu'employoient les Perſes & les Syriens, l'uſage ne s'en eſt pas répandu, & Xénophon eſt quaſi le ſeul qui l'ait employé dans ſa Cyropédie: je dis quaſi le ſeul qui s'en ſoit ſervi, parce que dans Hérodote on trouve le nom d'Indiens donné aux peuples du Boſphore Cimmérien, nommés Σινδοὶ par les autres Ecrivains. Au chap. 28. du liv. IV, en parlant du froid qui règne pendant huit mois dans la Scythie, il l'exprime ainſi: » La mer ſe gele » dans ce pays-là, auſſi-bien que le Boſphore Cimmérien, en » ſorte que les Scythes, qui ſont en-deçà du foſſé, c'eſt-à-dire, » dans la Cherſonnèſe Taurique, font paſſer leurs armées » & leurs chariots ſur la glace de l'autre côté de la mer, dans » le pays des Indiens, « καὶ τὰς ἁμαξας ἐπελαύνουσι πέρην ἐς τοὺς ΙΝΔΟΥΣ. On pourroit ſoupçonner qu'il faut lire dans ce paſſage τὰς Σινδοὺς, à cauſe des *Sindi* établis dans ce pays, &

qui avoient donné leur nom au canton appellé *regio Syndica*; mais comme Euſtathe cite ce paſſage dans ſes ſcholies ſur Denys le Géographe, comme il ſe trouve maintenant dans les éditions ordinaires, il y a quelqu'apparence qu'Hérodote avoit écrit Ἰνδοὺς, & que ce nom étoit ſynonime de Σίνδους, de même que l'on nomme aujourd'hui *Sind*, le pays qui étoit à l'embouchure de l'*Indus*, & qui étoit nommé proprement *India* par les Indiens

Troiſiéme Obſervation ſur les Hyrcaniens.

Οἱ δὲ Ὑρκάνιοι ἥμοροι μὲν τῶν Ἀσσυρίων εἰσίν.

Xénophon, après avoir décrit dans ſon livre quatriéme le premier combat entre les Medes & les Aſſyriens, dans lequel le vieux Roi d'Aſſyrie fut tué, parle aſſez au long des Hyrcaniens : » C'eſt, dit-il, une nation voiſine & tributaire » des Aſſyriens, leur cavalerie étoit fort eſtimée, & l'eſt en» core aujourd'hui ; mais comme ils ſont en petit nombre, » ils étoient expoſés à la tyrannie des Aſſyriens, qui les trai» toient avec la même dureté que les Lacédémoniens font » les Ilotes leurs eſclaves. «

Cette deſcription ne peut convenir aux Hyrcaniens de la mer Caſpienne, nation nombreuſe & très-puiſſante, ſéparée des Aſſyriens par la Médie entiere, & habitant un pays montagneux & impraticable à la cavalerie ; ce qui fait qu'Hérodote ne leur donne que des troupes d'infanterie dans la revûe de l'armée de Xerxès.

Xénophon ajoute que Cyrus, voulant engager les autres nations tributaires des Aſſyriens à entrer dans ſon parti, accorda de grands priviléges à ces Hyrcaniens, & les naturaliſa Perſans ; enſorte, dit-il, qu'encore aujourd'hui ils ne ſont pas diſtingués des Perſes & des Medes, & peuvent remplir comme eux les premiers emplois. C'eſt ce que l'on ne peut dire des Hyrcaniens de la mer Caſpienne ; Hérodote les range au nombre des nations tributaires, & les exclud par conſéquent des charges & des gouvernemens réſervés aux Perſans naturels, qui étoient, ſelon lui, les ſeuls exempts de tribut & d'impoſition, c'eſt-à-dire vraiment libres.

Ce que dit Xénophon des priviléges de ces Hyrcaniens, peut faire penſer qu'ils compoſoient cette colonie d'Hyrcaniens établis par les Perſes dans la Lydie, ſelon le témoignage de Strabon, & qui étoient entre Thyatire & Pergame; apparemment que Cyrus les établit en ce lieu pour contenir les Lydiens nouvellement aſſujettis. Aucun de ceux qui parlent de ces Hyrcaniens, ne fait mention de leurs mœurs Scythiques, & ce ſilence peut confirmer ma conjecture; & faire croire qu'ils étoient une colonie des Hyrcaniens de la Babylonie, & non pas de ceux de la mer Caſpienne.

En examinant le livre v, & ſuivant le détail des campemens de Cyrus dans la Babylonie, on trouve que ces Hyrcaniens ſont à quatre ou cinq journées au midi de la Babylonie, dans le milieu du pays nommé préſentement *Irac* ou *Irac Arabi*, pour le diſtinguer d'une grande province du royaume de Perſe, nommée *Irac Adgemi* ou *Etrangere*, qui comprend une partie de l'Hyrcanie voiſine de la mer Caſpienne. Ces deux *Irac* ſont ſéparées par les hautes montagnes du *Curdiſtan* & du *Louveſtan*.

De l'aveu de tous les Géographes, l'Hyrcanie d'Hérodote étant compriſe aujourd'hui, au moins en partie, dans l'*Irac Adgemi* ou *Etrangere*, on doit penſer qu'elle a donné ſon nom à cette Province, ſans aucun changement que celui de la terminaiſon. Je crois qu'il en eſt arrivé autant à l'*Irac Arabi*, & qu'elle a pris ſon nom des Hyrcaniens dont parle Xénophon; je l'avance d'autant plus hardiment que les Arabes nomment ce pays *Iracain*, mot qui ne différe pas du nom ancien *Hyrcania*.

Xénophon compare la dépendance des Hyrcaniens tributaires des Aſſyriens, avec l'eſclavage des Ilotes, ſujets des Lacédémoniens. Peut-être pourroit-on pouſſer le parallèle plus loin, & dire que les Hyrcaniens étoient, ainſi que les Ilotes, un reſte des anciens habitans du pays exterminés par des conquérans étrangers, qui avoient réſervé une partie des peuples conquis pour cultiver les terres & faire des

eſclaves. Les Babyloniens étoient des Syriens mêlés de quelques Arabes qui s'étoient emparés de la Chaldée après en avoir chaſſé les naturels, ainſi que Moyſe l'inſinue dans la Geneſe.

Quatriéme Obſervation ſur la Bactriane.

Xénophon parle de la Bactriane en pluſieurs endroits de ſa Cyropédie; mais je crois que le pays auquel il donne ce nom, n'eſt pas celui que nous connoiſſons, & qui eſt à l'extrêmité orientale de la Perſe, entre l'*Oxus* & les montagnes de l'Inde : voici mes raiſons.

Au livre premier de la Cyropédie on lit que le Roi d'Aſſyrie ayant ſubjugué les Arabes & tous les peuples de Syrie, & tenant les Bactriens aſſiégés, πολιορκῶν ὁ ὑ Βακτρίους, penſa que s'il pouvoit ſoumettre les Medes & les Perſes, aucune des nations voiſines ne lui réſiſteroit. Si les Bactriens dont il s'agit ici, étoient ceux de l'*Oxus*, comment Xénophon pourroit-il dire que le Roi d'Aſſyrie les tenoit aſſiégés, πολιορκῶν; car cette Bactriane eſt un très-grand pays : il ne lui auroit pas même été poſſible de les attaquer, puiſqu'il en étoit ſéparé par une diſtance de trois cens lieues, & par les Etats des Medes & des Perſes, qui étoient entre la Bactriane & l'Aſſyrie.

Dans les trois livres ſuivans, il n'eſt plus parlé des Bactriens, mais au cinquiéme on les voit revenir ſur la ſcène.

On lit qu'après la premiere défaite des Aſſyriens, Cyrus trouva, parmi les captifs, Panthée, femme d'Abradate, Roi de la Suſiane & tributaire du Roi de Babylone. Cet Abradate étoit pour lors en ambaſſade à la Cour du Roi de la Bactriane, pour l'engager dans le parti du Roi d'Aſſyrie, parce qu'il étoit ami & allié du Roi des Bactriens, ξένος γὰρ ὢν ἐτυγχανε τῷ τ Βακτριανῶν βασιλεῖ; ce qui montre que la guerre des Medes avoit fait abandonner celle de la Bactriane aux Aſſyriens.

Si cette Bactriane étoit celle de l'*Oxus*, on ne comprend pas quel chemin Abradate, Roi de la Suſiane, avoit pris

pour s'y rendre par terre ; il ne le pouvoit faire ſans traverſer la Perſe ou la Médie dans toute leur longueur, au haſard d'être arrêté par les peuples dont il étoit ennemi. Par mer, outre que la navigation n'étoit pas fort connue alors dans ces pays orientaux, il falloit toujours traverſer une grande partie de la Perſe ou remonter l'*Indus* dans toute ſa longueur, & franchir les montagnes preſqu'impratiquables dans leſquelles il prend ſa ſource, ce qui fait un voyage fort long & fort dangereux.

D'ailleurs quelle apparence qu' Abradate aimant paſſionément ſa femme Panthée, la laiſsât à la cour du Roi d'Aſſyrie, jeune Prince emporté, accoutumé à ſacrifier tous ſes intérêts à ſa paſſion, & qui avoit été amoureux de cette Princeſſe ? N'eſt-il pas plus vraiſemblable que Panthée qui chériſſoit tendrement ſon mari, qui haïſſoit le Roi d'Aſſyrie, auroit accompagné Abradate juſqu'à Suſe, capitale de ſes Etats, & au travers de laquelle il devoit paſſer néceſſairement, quelque chemin qu'il prît, pour aller dans la Bactriane voiſine de l'*Indus ?*

Il faut donc ſuppoſer que Xénophon donne ce nom à un autre pays; le mot *Bacter,* d'où l'on a formé la Bactriane, ſignifie en général l'Orient, le Levant, ainſi que l'obſerve M. d'Herbelot, & par conſéquent convient à tous les pays ſitués à l'orient de la Perſe. Mais cela ne réſout pas la difficulté ; car les pays orientaux, à l'égard de la Perſe, ſeront toujours ſéparés de la Syrie par la Perſe même qui eſt à l'orient de Babylone ; & par conſéquent les Aſſyriens ne pourront y porter leurs armes ſans traverſer la Perſe. *Bibliothéque Orientale.*

M. Bochart a conjecturé que la Méſopotamie & l'Aſſyrie étoient diviſées en deux parties ; l'une nommée *Ereb*, Occident en-deçà du Tigre ; l'autre nommée *Kedem*, Orient au-delà du même fleuve. Cette conjecture qui lui ſert à réſoudre une difficulté conſidérable du texte ſacré, pourroit, je crois, s'employer en cette occaſion, en ſuppoſant que les Aſſyriens avoient donné ce même nom de *Kedem* aux conquêtes qu'ils avoient faites vers l'Orient, & que l'on

comprenoit ſous le nom de *Kedem* ou d'Orient, une partie de la Syracène & des montagnes des Coſſéens & des Uxiens, nations belliqueuſes que Pline nomme *populi liberæ feritatis*. Néarque cité par Strabon, aſſuroit que les ſeuls Coſſéens, dans une grande guerre contre les Suſiens & les Babyloniens, avoient mis douze cens archers en campagne. La ſituation de leur pays & l'impoſſibilité de les forcer dans leurs montagnes, les rendoient ſi hardis, qu'ils mettoient ſouvent la Perſe à contribution, & que les Rois des Parthes étoient contraints de leur payer un tribut annuel, pour ſe garantir de leurs incurſions pendant les voyages qu'ils faiſoient tous les ans d'Ecbatane à Babylone.

Liv. XI. *adde Plin.* 6. 27. *Plut. in Alex. Arrianum. Diod. Sicul.* 17. *& alios. Q. Curt.* 4. c. 1.

Les Géographes anciens mettent les Coſſéens au nombre des habitans de la Perſe, Κοσσέα μέρος Περσίδος, dit Etienne de Byzance. Ils traduiſirent donc en Perſan le nom de *Kedem* par celui de *Bacter* qui a la même ſignification. Comme ils avoient été pendant quelque tems à l'extrêmité orientale de l'Empire Babylonien, on les nomma Orientaux ou Bactriens, par la même raiſon qui dans la ſuite fit donner ce nom aux peuples voiſins de l'*Oxus*, à l'extrêmité orientale de la Perſe, aux environs du fleuve nommé d'abord *Zariaſpe* & *Araxes*, mais dans la ſuite *Bactrus*, changement qui arriva auſſi à la ville nommée depuis *Bactra*, & qui avoit porté d'abord le nom de *Zariaſpa*, comme le fleuve. Les Perſans modernes nomment encore aujourd'hui toutes ces provinces orientales de leur Empire, *Charazan*, & ce nom ſignifie ſeulement le Levant. On ſçait que les Grecs modernes ont donné le nom d'Anatolie à l'Aſie mineure, qui étoit le pays le plus avancé vers l'Orient qu'ils poſſédaſſent depuis l'établiſſement de l'Empire des Califes. Les Romains avoient par la même raiſon donné le nom d'Orient à la Syrie, & à cette partie de la Méſopotamie qui confinoit avec les Parthes & avec les Arabes, & qui étoit par conſéquent la frontiere orientale de l'Empire. Je pourrois montrer par un grand nombre d'autres exemples, que cet uſage de donner aux nations des noms tirés de leur ſituation, à l'egard

Strab. Plin. Ptolem.

Strab. ibidem. vide Plin. ibid. Ptolem. Stephan. Ζαριασπα. *Plut. de fluv.*

à l'égard de certains pays, eſt preſqu'univerſel ; mais je ne crois pas que cela ait beſoin de preuve.

Ces Coſſéens, Mardes, Uxiens & autres peuples montagnards de l'Elymaïde, ne furent jamais bien ſoumis aux Perſans, ni à ceux qui avoient régné avant eux dans ces cantons. Néarque, cité plus haut, aſſuroit qu'ils avoient fait la guerre aux Babyloniens & aux Suſiens en même-tems. Cette guerre pourroit bien être celle dont parle Xénophon ; car depuis l'établiſſement des Perſans, la Suſiane n'a plus fait une province ſéparée de la Perſe, & les Babyloniens n'ont point été en état de lever des troupes. Xénopbon ne nous apprend point quel fut le ſuccès de cette guerre ; mais comme on voit dans la ſuite le Roi d'Aſſyrie rechercher l'alliance de ces mêmes Bactriens qu'il tenoit peu de tems auparavant bloqués dans leurs montagnes, il eſt fort vraiſemblable qu'il n'avoit pu les ſoumettre.

Au reſte Xénophon n'eſt pas le ſeul qui ait mis des Bactriens dans le voiſinage de la Suſiane ; Héſychius dit (au mot Νισαίας ἵπποις, *chevaux Niſéens.*) Μεταξὺ τῆς Σουσιανῆς καὶ τῆς Βακτριανῆς, τόπος ἐστὶ Κατὰ στηγῶνα. [Κατὰ στήγονα *dans Suidas*, Κατὰ στηγωνα *dans Phavorin*,] ὅπερ Ἑλλάδι γλώσσῃ Νῆσος. *Entre la Suſiane & la Bactriane il y a un lieu nommé* Kata Stegona *ou* Kata Stigona, *c'eſt-à-dire, en langue Grecque, l'Iſle, &c.* Il n'y a pas d'apparence que l'on ait déſigné un pays, en diſant qu'il étoit entre la Suſiane & la Bactriane, ſa déſignation ſeroit un peu vague ; j'aimerois autant déſigner quelque canton de la France, en diſant qu'il eſt entre l'Eſpagne & le Danemarck. Il faut donc chercher une autre Bactriane que celle de l'*Oxus*, & qui ſoit plus près de la Suſiane, & cette Bactriane ſera celle de Xénophon. Il y avoit dans la Perſe pluſieurs plaines avec des haras dont les chevaux étoient nommés *Niſéens*, il ſemble même que ce nom étoit celui de tous les grands pâturages où le Roi de Perſe avoit des haras établis ; & Héſychius parle ici des haras de l'Elymaïde auprés de la Suſiane. Pline parle de la Bactriane en pluſieurs endroits de ſon ouvrage,

& ſi l'on n'explique une partie de ce qu'il dit, de la Bactriane de Xénophon, non-ſeulement il ſe contrediroit d'une façon bien marquée, mais il avanceroit des abſurdités palpables; il eſt cependant étonnant qu'aucun de ceux qui ont commenté cet Ecrivain, ou qui ont cité les paſſages dont il s'agit, n'ait ſoupçonné la difficulté qu'ils contiennent.

Au chapitre 16 du ſixiéme livre, Pline décrit la Bactriane voiſine de l'*Oxus*, ſituée entre le mont *Paropamiſus* & la *Sogdiane*; il en parle conformément au ſyſtême des Géographes, qui n'ont connu que cette Bactriane. Mais au chapitre 27 du même livre ce n'eſt plus la même choſe; voici de quelle façon il s'exprime: *Suſa à Perſico mari abſunt 250 millia paſſuum. Suſianis ab oriente ſunt proximi Coſſæi; ſupra Coſſæos ad ſeptentrionem, Meſobatene ſub monte Cambalido, qui eſt Caucaſi ramus. Inde molliſſimo tranſitu in Bactros, Suſianen ab Elymaïde diſterminat amnis Eulæus ortus in Medis, medioque ſpatio cuniculo conditus, ac rurſus exortus & per Meſobatenen lapſus, circuit arcem Suſorum.* La difficulté de ce paſſage conſiſte dans ces mots, *inde molliſſimo tranſitu in Bactros*; à quoi les doit-on rapporter? Eſt-ce à *Caucaſi ramus* ou à *Eulæus amnis!* Faudra-il dire que le mont *Cambalidus* qui eſt au nord de la Suſiane, & qui eſt une branche du Caucaſe, eſt auſſi un paſſage très-commode pour aller dans la Bactriane? Mais outre que la conſtruction Latine ne s'accommode pas avec cette explication, eſt-il vraiſemblable que Pline ſe ſoit exprimé auſſi peu exactement? Comment a-t-il pu dire que le mont *Cambalidus* étoit un des paſſages pour aller dans la Bactriane, dont il ne s'agit point là, qui eſt éloignée de l'Elymaïde de trois cent lieues, & qui en eſt ſéparée par pluſieurs royaumes fameux, la Médie, la Perſe, la Carmanie, la Parthie, la Margiane, &c? Pardonneroit-on aujourd'hui à un Ecrivain qui parlant de la Navarre ou du Béarn, & décrivant une gorge des Pyrénées, diroit que c'eſt un paſſage très-commode pour aller en Champagne ou en Picardie, lorſqu'il ne s'agiroit point du tout de ces provinces? D'ailleurs l'expreſſion de Pline

ſeroit fauſſe. Au-delà de la Méſobatène & du mont *Cambalidus* il y a encore de très-rudes montagnes, de très-vaſtes plaines déſertes, couvertes de ſable ſalé, & par conſéquent abſolument ſtériles, qu'il faut traverſer pour aller dans la Bactriane, il ne faut que jetter les yeux ſur la carte pour s'en convaincre; ainſi il n'y a point d'apparence que Pline ait voulu parler en cet endroit de la Bactriane orientale ou voiſine de l'*Oxus*, mais plutôt de la Bactriane occidentale & voiſine de la Suſiane. On ne peut même appliquer à la montagne ces mots, *inde molliſſimo tranſitu in Bactros*, parce que l'on ne connoiſſoit qu'un paſſage pour aller de la Suſiane dans la Perſe, & que ce paſſage ſe nommoit *Suſianæ portæ*, & non point *les portes de Bactriane.*

Il ne reſte donc d'autre parti que de rapporter ces mots au fleuve *Eulæus*, & lire *inde molliſſimo tranſitu in Bactros Suſianen ab Elymaïde diſterminat amnis Eulæus ortus in Medis, medioque ſpatio cuniculo conditus, ac rurſus exortus, & per Meſobatenen lapſus, circuit arcem Suſorum.*

Ce qui ſignifiera que le fleuve *Eulæus*, qui prend ſa ſource dans la Médie, ſe précipite ſous terre & va ſe remontrer dans cette partie du mont *Cambalidus*, qui eſt un paſſage commode pour aller dans la Bactriane; que ce fleuve coulant par ce paſſage, ſépare la Suſiane de l'Elymaïde; &, après avoir traverſé la Méſobatène, va former une Iſle dans laquelle eſt bâtie la citadelle de Suſe. Suivant cette explication, la Bactriane ſera dans la Méſobatène, entre l'Elymaïde & la Suſiane, dans les vallées du mont *Cambalidus*; & c'eſt où j'ai fait voir qu'elle devoit être, ſuivant le ſyſtême de Xénophon.

Cette Bactriane n'eſt pas le ſeul pays dont le nom ſe trouve répété en pluſieurs endroits différens. Arrien, dans ſon hiſtoire d'Alexandre, donne le nom de *Sogdiane* au pays voiſin d'Arbelles; c'eſt que le nom de *Sogdiane* ſignifie ſeulement une vallée, & que ce pays appellé *Adiabène*, eſt en effet une large vallée où coule le Tigre.

Je ne ſçais ſi le nom de la Bactriane eſt entiérement aboli

dans la Perſe ; un dénombrement des provinces & des gouvernemens de ce royaume, publié par *Oléarius* & par Samſon le Miſſionnaire, joint des Bacthianis aux peuples de l'Aouïſe ou de la Suſiane, & les met au nombre de ces provinces dont les peuples ſont plutôt tributaires que ſujets, & ſont gouvernés par un *Vali* ou Prince de leur nation. Ce pourroit bien être une nation du pays des *Louts* ou peuples du *Louveſtan* & du *Courdiſtan*, car ces montagnards ne ſont preſque point ſoumis aux Rois de Perſe ; ainſi les Bactriens de Xénophon auroient conſervé leur nom juſqu'à ce jour. La Bactriane orientale voiſine de l'*Oxus* porte aujourd'hui le nom de *Tochareſtan*, des peuples nommés *Tochari* par les Anciens, & qui faiſoient partie de cette Bactriane. Comme ce *Tochareſtan* eſt depuis long temps ſous la domination des Jouzbegs, ce ne peut être le pays des Bacthianis, qui ſont encore aujourd'hui Sujets du Roi de Perſe.

Etat préſent de la Perſe.

On trouvera dans une autre Diſſertation le reſte de la juſtification de la Géographie de Xénophon. La carte de Cyrus jointe à celle-ci peut faire connoître par avance les principaux points ſur quoi elle roulera.

DISSERTATION
HISTORIQUE ET CRITIQUE
Sur ce que les Anciens ont cru de l'Aimant.

Par M. FALCONET.

LA Physique & les autres sciences ont autant de droit que l'Histoire, de fournir des sujets à vos Dissertations; tous les faits, de quelque nature qu'ils soient, peuvent y trouver leur place. L'érudition qui fait l'esprit de cette Académie, sçait tirer des faits qu'elle met en œuvre, sa plus solide nourriture, & leur prêter en échange cet agrément qui fait toujours l'attrait le plus sûr de l'instruction. Voilà l'idée que m'ont donnée les différentes Dissertations dont j'ai entendu faire ici la lecture. Le discours que je vais avoir l'honneur de vous lire, seroit composé sur ce modèle, s'il étoit aussi facile de suivre un exemple que de se le proposer. Je commencerai par examiner les différens noms de l'aimant, soit en Grec, soit en Latin; de-là je passerai aux faits, je rapporterai les vrais & les fabuleux, & me contenterai d'indiquer le sentiment des Anciens sur les causes physiques. 6 Avril 1717.

Nous sçavons sur le témoignage d'Aristote, que Thalès, le plus ancien Philosophe de la Grece, a parlé de l'aimant; mais il n'est pas certain que le nom employé par Aristote, soit celui dont Thalès s'est servi *. *De anima, lib. 1. c. 2.*

Onomacrite, qui vivoit dans la LXe Olympiade, duquel il nous reste quelques Poësies sous le nom d'Orphée, est celui qui nous fournit le plus ancien nom de l'aimant; il l'appelle Μαγνήτης, & dit que cette pierre avoit été autrefois un jeune homme qui étoit au service de Médée. La *De lapid. lit.* Μαγνήτης.

* Diogène Laërce, *livre* 1, §. 24, joint au témoignage d'Aristote sur Thalès, celui d'Hippias.

fiction eſt bonne juſques-là, elle ne peut tromper perſonne; mais de l'étendre juſqu'au phyſique, comme il a fait, & de nous donner hyſtoriquement des effets, non-ſeulement fabuleux, mais entiérement contraires à l'ordre de la nature, c'eſt abuſer manifeſtement de la Poëſie. Il eſt vrai que l'eſprit de magie qui régne dans tout le livre des pierres d'Onomacrite, devoit empêcher qu'on ne s'y méprît; mais il ne faut point jouer avec la crédulité humaine, elle prend tout à la lettre. Quelqu'abſurde que ſoit ce que le faux Orphée a dit de l'aimant, les Naturaliſtes poſtérieurs l'ont adopté; & quelqu'extravagantes que ſoient les opinions qui viennent de cette premiere ſource, elles trouvent encore aujourd'hui des partiſans: nous en gardons les preuves pour la fin de ce diſcours.

De ſterilibus mulieribus.

Hippocrate a déſigné l'aimant ſous la périphraſe de la pierre qui enleve le fer, λίθος ἥτις τὸν σίδηρον ἁρπάζει. Les Arabes & les Portugais ſe ſervent de la même périphraſe *, ce qu'on trouve en forme d'épithète dans ſaint Auguſtin, *mirabilis ferri raptor*, & ce que *Sextus Empiricus* exprime en un ſeul mot, σιδηραγωγός. C'eſt dans ce ſens qu'on a appellé le ſuccin *Harpaga*, comme d'un nom propre, ainſi qu'on voit dans Pline & dans Iſidore. Hippocrate dans un autre ouvrage fait mention de la *Pierre Magnéſie*, & la met au nombre des purgatifs. On trouve ailleurs l'aimant ſous le nom de *Magnéſie*; mais cette vertu purgative que d'autres Médecins Grecs lui ont auſſi atrribuée, n'eſt pas trop connue aujourd'hui. La *Pierre Magnéſie* d'Hippocrate ne ſeroit-elle point quelqu'eſpéce de marcaſſite différente de l'aimant? & les Médecins Grecs trompés par le nom de *Magnéſie*, n'auroient-ils point attribué à l'aimant la vertu purgative, plutôt ſur l'autorité d'Hippocrate mal entendu, que ſur leur propre expérience? Mais cela ſeul demanderoit une Diſſertation particuliere.

De Civit. Dei, lib. 21. c. 4.
Adversùs Mathematic. lib. 1. cap. 10.
Lib. 37. c. 2.
Origin. l. 16 c. 8.
De internis affection.
Dioſcorid. l. 5. c. 148.
Auctor libri de ſimplicibus medicamentis ad Paternian.
Oribas.
Collectan. lib. 13, &c.

Sophocle dans une de ſes piéces qui n'eſt pas venue

* *Hagiar algiadheb* en Arabe, *petra de cevar* en Portugais.

jusqu'à nous, avoit nommé l'aimant Λυδία λίθος, *pierre de Lydie.* Héſychius nous a conſervé ce mot, auſſi-bien que celui de Λυδικὴ λίθος qui en eſt une variation.

Voce Ἡράκλεια λίθος.

Voce Λυδικὴ λίθος.

On trouve dans le fragment d'une piéce d'Euripide Μαγνῆτις λίθος, & Platon nous apprend dans l'Ion que c'eſt là le nom que ce Poëte a donné à l'aimant : ce nom donnera lieu à une petite controverſe.

In Œneo.

Platon dans l'Ion & dans le Timée a appellé l'aimant Ἡράκλεια λίθος, quelquefois Ἡρακλεώτις, *pierre d'Héraclée*, nom qui eſt un des plus uſités parmi les Grecs.

Ariſtote a fait plus d'honneur que perſonne à l'aimant, en ne lui donnant point de nom : il dit ἡ λίθος, *la Pierre*, par excellence ; Thémiſtius s'exprime de même. Il eſt probable que, parmi les ouvrages d'Ariſtote que nous avons perdus, celui qui eſt intitulé περὶ τῆς λίθου, & dont Diogène-Laërce nous a conſervé le titre, étoit un traité de l'aimant. Les Arabes traduiſirent ce livre depuis la découverte de la Bouſſole, & dans les additions qu'ils y inſérerent, ils firent mention de cette connoiſſance ſous le nom d'Ariſtote. On trouve encore dans les bibliothéques des manuſcrits de cette traduction ainſi falſifiée ; & l'on croit avec raiſon qu'Albert le Grand & Vincent de Beauvais en ont tiré les paſſages qu'ils citent comme d'Ariſtote, où ce Philoſophe paroît inſtruit de la nouvelle découverte.

De anima, lib. 1. *c.* 2.

Orat. 22.

Lib. 5. §. 26.

De mineralib. lib. 2. *tract.* 3. *cap.* 6.

Tome 1. *lib.* 8. *cap.* 19.

Théophraſte, avec la plûpart des Auteurs, a ſuivi l'appellation déja établie de λίθος Ἡρακλεία. Pline ſur un paſſage * mal entendu de ce Philoſophe, a cru que la pierre de touche, *Coticula*, qui d'ailleurs entre ſes autres noms a celui de Λυδὴ λίθος, *pierre de Lydie*, avoit de plus celui d'Ἡρακλεία, commun avec l'aimant. Henri Etienne & Bochart, prévenus peut-être par l'autorité de Pline, n'ont pas mieux

De lapidibus. Lib. 33. *c.* 8.

Append. Theſ. Gr. Voce Ἡρακλῆς. *Geog. ſacr. l.* 1. *c.* 38.

* Théophraſte parle en cet endroit de la différence des pierres par rapport à leurs différentes facultés : Ἔνιοι δὲ . . . οἱ δὲ . . . ἕτεροι δὲ ὁλκήν τινα ποιεῖν, οἱ δὲ βασανίζειν τὸν ἄργυρον ὥσπερ ἥτε καλουμένη λίθος Ἡράκλεια καὶ ἡ Λυδή. Où l'on voit que λίθος Ἡράκλεια répond au premier membre ὁλκήν τινα ποιεῖν, comme ἡ Λυδὴ répond au ſecond βασανίζειν τὸν ἄργυρον.

entendu Théophraſte. Ces grands noms ſerviroient d'excuſe à ceux qui ſont tombés dans la même erreur, ſi l'examen en pareilles matieres n'étoit pas toujours préférable à la plus forte autorité.

Lib. 4. c. 62. Les Grecs & les Latins ſe ſervoient auſſi du mot Σιδηρίτης, n'ont tiré du fer Σίδηρος, *pierre Ferriere*, dit Rabelais. Ils appelloient encore Σιδηρίτης la pierre métallique dont on tire le fer, & Σιδηρίτης une pierre particuliere, auſſi-bien qu'une eſpéce de diamant. Le diamant doit peut-être à ce nom les propriétés de l'aimant qu'on lui a attribuées, ainſi que nous verrons dans la ſuite. La reſſemblance des noms dans l'Hiſtoire naturelle a ſouvent donné lieu à de pareilles confuſions pour les choſes.

Du reſte les Grecs ont diverſifié le premier nom Μαγνήτης en pluſieurs façons. On trouve dans Tzetzès Μαγνήσια λίθος, dans Achillès Tatius' Μαγνησία, Μαγνῆτις dans la plûpart des Auteurs, Μαγνίτις dans quelques-uns, auſſi-bien que ὁ λίθος Μαγνίτης, par la permutation de la lettre ητα en ιδτα, familiere aux Grecs dès les premiers tems; & Μάγνης qui n'eſt pas de ces noms le plus uſité parmi eux, eſt preſque le ſeul qui ſoit paſſé aux Latins.

Le mot Μαγνήτης avec toutes ſes variations, ceux d'Ἡράκλεια λίθος & de λίθος Λυδία ou Λυδιακὴ confrontés enſemble, s'aident mutuellement pour indiquer l'origine de leur dénomination; elle vient manifeſtement du lieu où l'aimant a d'abord été découvert. Il y avoit dans l'Aſie Mineure deux villes appellées Magnéſie; l'une auprès du Méandre, l'autre ſous le mont Sipyle: cette derniere qui appartenoit particuliérement à la Lydie, & qu'on appelloit auſſi Héraclée, ſelon le témoignage d'Elius Dionyſius dans Euſtathe, étoit la vraie patrie de l'aimant. Le mont Sipyle étoit ſans doute fécond en métaux, & en aimant par conſéquent. L'ancienne ville de Tantalis & celle enſuite de Sipylum, toutes deux ſituées au pied de cette montagne, furent ſucceſſivement englouties par la terre; événement ordinaire aux lieux qui abondent en mines métalliques, & funeſte

Iliad. lib. 2.

Plin. lib. 2. cap. 91.

& funeſte compenſation des richeſſes qu'ils fourniſſent à leurs habitans. Si la fable, bien plus que la vérité, n'avoit toujours flatté le goût des Grecs, le mont Sipyle auroit été peut-être plus fameux par l'aimant que par le rocher de Niobé, d'où les Poëtes diſent que les eaux qui coulent ſans ceſſe, ſont les larmes que cette malheureuſe mere verſe encore après ſa mort pour la perte de ſes enfans.

Callimac. Propert. Ovid. Stat. &c.

Il ne me paroît pas que l'opinion de Nicandre doive beaucoup nous arrêter ici; ſelon cet Auteur, le berger Magnès en découvrant l'aimant, lui a donné ſon nom. J'avoue que le nom propre Magnès eſt fort ancien dans la Grece, deux des deſcendans de Deucalion l'ont porté les premiers, & je ne doute point que différentes villes ou contrées n'ayent reçu de-là le nom de Magnéſie; mais ſi Magnès a donné le nom à la ville, je crois avoir ſuffiſamment établi que la ville a donné le nom à la pierre. Il en eſt de même de l'appellation Ἡράκλεια λίθος· quoique la ville d'Héraclée de Lydie, auſſi-bien que les autres Héraclées, tirent leur nom d'Hercule, il n'eſt pas moins conſtant que la pierre tire le ſien immédiatement de la ville, Ἡρακλεώτης λίθος qu'on trouve dans les Auteurs preſqu'auſſi ſouvent qu'Ἡράκλεια, en eſt une preuve inconteſtable; ainſi c'eſt un défaut d'exactitude de rendre en Latin λίθος Ἡράκλεια par *lapis Herculeus* au lieu d'*Heracleus*. Il y a près de deux cens ans que *Baptiſta Pius* en a fait la remarque, elle n'a pas empêché que pluſieurs Sçavans depuis ne ſoient tombés dans cette négligence; l'alluſion de la force de l'aimant à celle d'Hercule ne les excuſe point, & ne ſçauroit prévaloir ſur la vérité de l'étymologie. Fuller, ſçavant Anglois, n'autoriſe pas mieux cette dénomination, quand il la tire d'Hercule le Phénicien, grand navigateur, auquel il prétend que la Bouſſole étoit connue.

Plin. lib. 36. cap. 16.

Apollod. l. 1. c. 7. & Anton. Liberalis, c. 23.

Miſcell. ſacr. lib. 4. c. 19.

L'aimant appellé *Magnès*, du premier lieu de ſa découverte, a conſervé ſon ancien nom, quoique trouvé enſuite en pluſieurs autres endroits, de même que l'acier & le cuivre de

différens pays ont toujours été appellés *Chalybs* & *Cuprum*, des premiers lieux où ils furent d'abord découverts, les exemples de pareilles dénominations ſont aſſez communs dans toutes les langues. Ce qu'il y a ici de ſingulier, c'eſt que le plus mauvais aimant des cinq eſpéces que rapporte Pline, étoit celui de la Magnéſie d'Aſie, premiere patrie de l'aimant, comme le meilleur de tous étoit celui d'Ethiopie. Silius Italicus parlant des Ethiopiens, les déſigne par l'aimant, *qui magneta ſecant.* Marbodéus dit que l'aimant a été trouvé chez les Troglodytes, & que cette pierre vient auſſi des Indes. Iſidore de Séville reconnoît les Indes pour le premier lieu de ſa découverte, & après lui la plûpart des Auteurs du moyen ou du bas âge appellent l'aimant *lapis Indicus*, & donnent la patrie de l'eſpéce à tout le genre.

Lib. 36. *c.* 20.

Lib. 3. *De lapid. c.* 43.

Origin. lib. 16. *cap.* 4. *Honor. Auguſtod.*

Jacob. de Vitriaco, &c.

Il nous reſte encore quelques noms de l'aimant dont l'origine eſt d'une autre eſpéce; nous les avons gardés pour les derniers, parce que leur diſcuſſion nous conduit à l'examen d'un fait, & que voici le lieu où des noms nous devons paſſer aux faits.

Tout le monde ſçait que l'aimant attire le fer, mais quelques-uns ignorent encore aujourd'hui que le même aimant repouſſe le fer qui eſt déja aimanté, lorſque la pierre & le métal ſont préſentés l'un à l'autre dans un ſens nouveau. Les Anciens les plus inſtruits avoient remarqué cet effet; mais ne pouvant concevoir qu'il dépendît de la même cauſe que l'attraction, ils firent de l'aimant deux pierres, auxquelles ils attribuerent les propriétés oppoſées. Pline appelle *Theamedes*, la pierre qui repouſſe le Fer, & la regarde comme très-différente de l'aimant. Ce *Theamedes* a paſſé ſans autre examen dans l'Hiſtoire naturelle de tous les tems; quelques Auteurs ſeulement l'ont compris ſous le nom générique de l'aimant, dont ils diſent qu'il y a deux eſpéces; l'une qui attire le fer, & l'autre qui le repouſſe: cependant nous allons reconnoître des veſtiges de la vérité dans l'antiquité la plus reculée.

Lib. 36. *cap.* 16. *& proœm. lib.* 20.

Pſell. de lapid.

Manéthon dans Plutarque nous apprend que les Egyptiens appelloient l'aimant l'os d'Orus, ὀστέον Ὥρου, & le fer l'os de Typhon; parce que regardant la Nature dans l'état d'union ou de décompoſition, ſous le ſymbole d'Orus & de Typhon, ils croyoient voir une image de ces deux états dans l'action de l'aimant ſur le fer, ſelon que la pierre attire le métal ou le repouſſe. Les myſteres de ces peuples me touchent médiocrement, mais je ſuis frappé de trouver ici dans l'ὀστέον Ὥρου le double effet de la vertu de l'aimant clairement indiqué. *De Iſid. & Oſi.*

Voici un Auteur moins connu, c'eſt Marcellus Empiricus, Médecin du grand Théodoſe; perſonne, je crois, n'a fait attention à ce qu'il dit de l'aimant: *Magnetes lapis qui antiphyſon dicitur, qui ferrum trahit & abjicit, qui attire le fer & qui le repouſſe*, paroles remarquables qui rétabliſſent les deux propriétés contraires dans le même ſujet; celle de repouſſer eſt exprimée par le mot ſingulier *antiphyſon*, qui repréſente l'aimant ſoufflant contre le fer pour le chaſſer. Les Allemands encore dans le XVIIe ſiécle, appelloient le prétendu Theamedes *Ein-bleſer*, nom qui répond parfaitement à celui d'*antiphyſon*, *qui reflat*, qui ſouffle contre. Je lis dans un Auteur que Paul Eginète a appellé l'aimant φυσῶντα, mais je n'ai pu trouver l'endroit dans Eginète même. Cette idée de vent ou de ſouffle convient ſi bien aux opérations magnétiques, que j'oſerois preſqu'aſſurer qu'il faut lire dans Lucrèce *Magneſii flamina ſaxi*, au lieu *de flumina* ou *ſemina*, dont les leçons ne ſont pas mieux autoriſées. C'eſt ainſi que Claudien dit en parlant du fer ſous le nom de Mars: *De medicam. cap. 1.* *Achil. Gaſſer. præfat. in Petr. Peregrin. de Magnete.* *Lib. 6.* *Epigram. 14.*

Ille laceſſitus longo ſpiraminis actu.

Auſone exprime de même l'action de l'aimant ſur la fameuſe ſtatue d'Arſinoé: *In Moſella, Idyll. 3.*

Spirat enim tecti teſtudine [a] *totus Achates,*
[b] *Afflatamque trahit ferrato crine puellam.*

Outre les paſſages de Plutarque & de Marcellus Empiricus, je crois appercevoir encore la double propriété de l'aimant dans un fragment d'Euripide où ſe trouve le mot Μαγνῆτις, mais l'endroit n'eſt pas tout-à-fait ſans conteſtation. Théophraſte appelle Μαγνῆτις une pierre qui par ſa couleur brillante reſſemble à l'argent. Pluſieurs Grammairiens Grecs parlent de la même pierre, ſans pourtant citer Théophraſte, & obſervent la diſtinction qu'on doit faire entre le nom de la pierre Μαγνῆτις & celui de l'aimant, dont ils diſent que le vrai nom eſt Ἡράκλεια λίθος. Leur remarque en général eſt vraie, quoique la plûpart des Auteurs n'y ayent pas eu égard, & J. C. Scaliger & Brodeau ont critiqué mal-à-propos Héſychius à cette occaſion; mais Héſychius lui-même a peut-être témérairement accuſé Platon d'avoir pris la pierre Μαγνῆτις pour l'aimant dans l'Ion. Comme Platon cite Euripide pour ſon Auteur, il a eu ſans doute en vûe le paſſage du fragment, où nous trouvons aujourd'hui le mot Μαγνῆτις qui ne ſe voit point ailleurs dans tout ce qui nous reſte de ce Poëte; ainſi il faut qu'Héſychius ait cru que Platon n'ait pas bien entendu Euripide: effectivement Suidas, autre Grammairien, qui nous a conſervé ce fragment, entend par Μαγνῆτις, la pierre qui reſſemble à l'argent. Il s'agit donc de ſçavoir comment Euripide doit

In Œneo.

De lapidibus.

Zenob. & Diogen. Paræmiogr.
Hellad Byzantin. in Bibl. Phot.
Phot. in lex. Gr. MS.
Heſych. & Suid.
L. 1. de plant. Ariſtot.
Miſcell. l. 3. c. 29.

Au mot Ἡρακλειαν λίθον.

[a] *Totus* eſt la leçon ordinaire des Manuſcrits, laquelle a été rejettée de tous les Sçavans, comme ne faiſant aucun ſens; les uns ont lû *Corus*, les autres *Torvus*, les autres *Dorus*, les autres *Eous*, &c. Selon moi, il faut retenir *totus; teſtudine totus Achates* eſt une hypallage pour *teſtudine tota*, la voûte étoit toute d'aimant: *Magnete templum concamerare inchoaverat*, dit Pline, *lib.* 34. *Cap.* 14. Cette hypallage eſt du même genre que celles de Properce, *plena ſidera* pour *ſidera pleno illis cælo*, *plena flumina* pour *flumina plenis urceis*. La métonymie dans le mot *Achates* eſt bien plus extraordinaire, nous ignorons peut-être quelque raiſon particuliere qui pourroit la juſtifier.

[b] On trouve, ſelon Vinet, *afflatam* dans les anciens Manuſcrits, & *afflictam* dans quelques nouveaux; le mot *ſpirat* du vers précédent doit déterminer pour *afflatam*.

être interprêté. Voici le fragment de ce Poëte ; il dit, parlant de quelqu'un :

——————— τὰς βροτῶν
Γνώμας σκοπῶν, ὥςπερ Μαγνῆτις λίθος,
Τὼ δόξαν ἕλκει κ᾽ μεθίςησιν πάλιν.

c'eſt-à-dire, *en examinant les différens ſentimens des hommes, tel que la pierre Magnetis, il s'attire leur eſtime & il la rejette.* On ne ſçauroit être trop retenu pour déterminer le ſens d'un fragment dans l'ignorance où l'on eſt de ce qui précéde les mots qui reſtent. J'avoue que dans ce fragment on peut entendre par la pierre *Magnetis* cette pierre qui trompe au premier coup d'œil par ſon éclat ſemblable à celui de l'argent ; mais qui peut nier que l'aimant ne convienne ici tout auſſi-bien ? Et ſi Platon a pris pour l'aimant ce qu'Héſychius & Suidas ont pris pour une autre pierre, l'autorité du Philoſophe contemporain d'Euripide ne doit-elle pas du moins balancer celle de ces Grammairiens poſtérieurs ? Le ſens de Platon ne peut être obſcur que pour ceux qui ignorent la propriété qu'a l'aimant de repouſſer le fer dans certaines circonſtances ; & l'on pourroit croire avec raiſon que ce qui a empêché les Grammairiens de reconnoître ici l'aimant, ce ſont ces mots, μεθίςησι πάλιν, *il fait changer de place en repouſſant en arriere :* (πάλιν, *rurſum*, en cet endroit eſt le contraire de πρόσω, *prorſum*,) Ce n'eſt pourtant que par rapport à l'aimant que le mot μεθίςησι peut être ici employé dans ſa propre & vraie ſignification ; le ſens figuré qu'il faudroit lui donner pour la pierre *Magnetis* de Théophraſte, ſeroit aſſez dur, & ne trouveroit guères d'exemple. Saumaiſe n'examine ce paſſage que pour y faire une correction hardie & peu néceſſaire * ; mais il ne ſoupçonne pas que l'aimant puiſſe donner lieu à une interprétation différente de celle de *In Solin. c. 52.*

* Il eſt vrai que la correction de Saumaiſe rend au premier vers Γνώμας ..... une ſyllabe qui lui manque ; mais on peut lire ou avec Barnès σκοπήσας au lieu de σκοπῶν, ou bien ὥσπερ Μαγνῆτις ἡ λίθος au lieu de ὥςε .....

In Epictet. & Simplicium, pag. 290.

Suidas. Le grand Saumaiſe, quoique dans un ſiécle éclairé, étoit dans la même ignorance que la plûpart des Anciens ſur la faculté qu'a le même aimant d'attirer & de repouſſer le fer, ſelon le ſens que la pierre & le métal déja aimanté ſont préſentés l'un à l'autre; & je ne ſerois pas étonné de trouver ſur cet article Euripide plus ſçavant que lui, puiſque ce Poëte avoit voyagé en Egypte, où je viens de faire voir que cette propriété de l'aimant étoit connue. Après toutes ces réflexions je laiſſe aux Critiques judicieux à déterminer ſi ce paſſage d'Euripide doit être compté pour un des témoignages des Anciens ſur la connoiſſance du double effet de la vertu de l'aimant; connoiſſance cependant qu'on doit toujours regarder comme obſcure & indéciſe, puiſque les gens de l'art, j'entends les Philoſophes & les Naturaliſtes, n'en ont ſçu tirer aucun avantage.

On peut donc dire que la vertu d'attirer le fer a été proprement le ſeul endroit par où l'aimant a excité l'admiration des Anciens. Pour rapporter avec quelqu'ordre les faits qui regardent cette propriété, je les diſtinguerai en vrais, en fabuleux entés ſur le vrai, & en fabuleux entiérement. J'entends par fabuleux entés ſur le vrai; ceux où l'on a porté la vertu de l'aimant au-delà de ſon pouvoir; & par les faits totalement fabuleux, ceux où l'on a imaginé des propriétés qui n'étoient point.

De lapidibus, tit. Μαγνῆτις. *Epigram. 4.*

Onomacrite a décrit l'attraction du fer avec aſſez d'élégance; mais Claudien, dans ce qu'il paroît en avoir imité, y a ajouté de nouvelles graces. Quelle beauté dans ces vers!

Pronuba ſit natura Deis, ferrumque maritat
Aura tenax. . . . . . Plus bas:
Flagrat anhela ſilex, & amicam ſaucia ſentit
Materiem, placidoſque chalybs cognoſcit amores.

Lib. 36. c. 16.

Il ſemble que Pline lui ait inſpiré ces idées; il faut entendre avec quelle magnificence ce dernier parle de l'aimant: *Quid*

lapidis rigore pigrius? ecce ſenſus manuſque tribuit illi natura, quid ferri duritie pugnacius? ſed cedit & patitur mores; trahitur namque à magnete lapide, domitrixque illa rerum omnium materia ad inane neſcio quid currit; atque ut propius venit, aſſiſtit teneturque, amplexuque hæret.

Il ſeroit également inutile & ennuyeux de rapporter tous les paſſages des Anciens où il eſt parlé de l'attraction, paſſons à quelques circonſtances particulieres de cette propriété; la plus remarquable eſt la communication qui s'en fait de l'aimant au fer: Platon en donne un exemple merveilleux dans l'Ion, où il décrit cette fameuſe chaîne d'anneaux de fer ſuſpendus les uns aux autres, & tous ſoutenus par le premier, qui tient à l'aimant. Lucrèce, Philon, Pline, Galien, Néméſius, &c. ſe plaiſent à rapporter le même phénomene, & ſaint Auguſtin en parle avec une eſpéce de raviſſement, auſſi-bien que de la pénétration de la vertu attractive de l'aimant au travers des corps les plus durs. Lucrèce avoit déja reconnu cette ſeconde circonſtance de l'attraction, il la met ſous les yeux dans ces vers:

Lib. 6.
De Opific. Dei. Lib. 34. cap. 14.
De Naturalib. Facult. lib. 1. cap. 14, &c.
De natura homin. cap. 1.
De Civit. Dei, lib. 21. c. 4.
Lib. 6.

Exſultare etiam Samothracia ferrea vidi
Et ramenta ſimul ferri furere intus ahenis
In ſcaphiis, lapis hic magnes cùm ſubditus eſſet.

Cette agitation des parties de limaille qui s'approchent, qui s'éloignent ſelon qu'on leur préſente différens côtés de l'aimant au-deſſous du vaiſſeau d'airain où elles ſont contenues, devoit faire ſoupçonner à Lucrèce quelque choſe de la double vertu de l'aimant; il l'avoit même remarquée, comme il le dit formellement dans les vers immédiatement au-deſſus:

Fit quoque ut à lapide hoc ferri natura recedat,
Interdum fugere atque ſequi conſueta viciſſim.

Mais l'explication forcée qu'il donne de ce phénomène en le rapportant aux corpuſcules émanés de l'airain, fait connoître que ce Poëte n'entrevoyoit pas ſeulement la vérité; tant il

eſt vrai que l'eſprit philoſophique eſt auſſi utile aux expériences, que les expériences ſont utiles au Philoſophe.

Si le fer reçoit la vie de l'aimant, pour parler le langage de Pline, qui appelle *ferrum vivum* le fer qui a touché cette pierre, il lui rend par un miracle nouveau, ce qu'il en a reçu ; c'eſt un commerce mutuel de vie, où le fer anime l'aimant après en avoir été animé. Les Anciens ont connu encore cette troiſiéme circonſtance, l'Auteur des Problêmes attribués à Alexandre Aphrodiſée, dit en termes formels que l'aimant eſt vivifié par la limaille ; on le voit auſſi dans ces vers de Claudien :

Lib. 34. c. 14.

Proœm. lib. 1. Problem.

Epigram. 14.

Ex ferro meruit vitam, ferrique rigore
Veſcitur ; has dulces epulas, hæc pabula novit ;
Hinc proprias renovat vires.

Cardan a pris ſans doute ces vers à la lettre, lorſqu'il a cru que la limaille ſervoit réellement de nourriture à l'aimant. J. C. Scaliger, ſon cenſeur impitoyable, ne l'a pas épargné ſur une imagination ſi ridicule. Les Modernes ont tiré un avantage merveilleux de cette propriété du fer ; l'armure dont ils revêtent l'aimant, en multiplie prodigieuſement la force. J'ai vu entre les mains de l'illuſtre M. Puget, qui fera toujours la gloire de la Philoſophie magnétique, j'ai vû, dis-je, un aimant armé ſoutenir cent ſoixante-huit fois autant que ſon propre poids.

De ſubtilitate, Exercitat. 131.

Voilà ce que les Anciens nous fourniſſent de vrai dans ce qui regarde l'aimant ; qu'il me ſoit permis d'indiquer ſeulement les cauſes phyſiques qu'ils en rapportent. Thalès, ſelon Ariſtote, appelloit *ame* tout ce qui donne le mouvement, κινητικόν τι · ſur ce principe l'aimant avoit une ame, à auſſi bon droit ſans doute que l'huître & autres ſemblables animaux : ce mot rendoit raiſon de tout, il ne falloit pas en demander davantage. Le mot eſt heureux, il eſt vrai, pour l'Orateur & pour le Poëte ; auſſi voit-on qu'un certain genre d'Auteurs, comme Achil. Tatius, Théophil. Symocate, Théodor. Prodromus, ſçavent en tirer avantage, & badinent agréablement

De Anima, lib. 1, c. 2.

agréablement en attribuant des ſentimens & de l'amour même à la pierre & à ſon métal favori ; mais le Philoſophe qui veut être éclairé, ne trouve rien de plus réel dans le mot d'*ame*, que dans ceux de qualité attractive, de propriété ineffable, de ſympathie, de lumiere ſpécifique & de tant d'autres termes dont perſonne ne déſire que je parle plus long-tems. L'Ecole Pythagoricienne a été plus difficile à contenter que celle de Thalès ; ce fut dans ſon ſein que les Empédocles, les Leucippes, les Philolaüs, les Démocrites, les Timées, conçurent les grandes vûes du méchaniſme. Platon qui n'avoit à lui aucun ſyſtême véritablement phyſique, emprunta de ces principes méchaniques l'explication de l'aimant, qu'il ne fait qu'indiquer en donnant celle de quelques autres phénomènes dans ſon *Timée ;* on apprend même d'Aulu-Gelle & de Diogène-Laërce, que preſque tous les matériaux de ce dialogue avoient été pris dans un livre de Philolaüs. On donne cependant le nom de Platonique à cette explication de l'aimant, & avec d'autant moins de raiſon qu'elle avoit déja été employée par Empédocle & par Démocrite ; mais comme le ſentiment de ces deux Philoſophes n'a été rapporté que fort long-tems après lui par Alexandre Aphrodiſée dans ſes *Queſtions Naturelles*, il faut du moins accorder à Platon l'honneur d'être le plus ancien Auteur de ceux qui nous reſtent où cette explication ſe trouve. On la voit enſuite aſſez bien expoſée dans Plutarque ; voici ſes paroles : *Il ſe fait de l'aimant une émanation forte & ſpiritueuſe, laquelle chaſſe l'air qui le touche immédiatement ; cet air chaſſé pouſſe l'air voiſin, qui revenant par un mouvement circulaire pour occuper la place d'où le premier air a été chaſſé, contraint le fer de ſe mouvoir, & l'entraîne avec lui* *. On ne reconnoît dans ce que je viens de rapporter qu'un effet de la pulſion circulaire de l'air, à laquelle la ſecte de ces premiers Philoſopes méchaniciens attribuoit comme à une cauſe commune, tous les phénomènes que les

Lib. 3. *c.* 17.
Lib. 3. §. 9. *& l.* 8. §. 84.

Lib. 2. *c.* 23.

Quæſt. Plat.

* Plutarque ajoute plus bas que l'aimant n'attire point les autres corps ; parce qu'il n'y a que le fer dont l'inégalité des pores donne priſe à l'air.

autres ſectes attribuoient à l'attraction. Comme c'eſt là un de ces principes généraux du méchaniſme dont Deſcartes a remis le ſiſtême en honneur, ce principe a dû néceſſairement entrer dans l'explication que le Philoſophe moderne a donnée de l'aimant; mais de prétendre par cette raiſon que l'explication Cartéſienne ſoit la même que celle qu'on appelle Platonique, c'eſt ignorer également l'une & l'autre: je me contenterai de faire remarquer le point eſſentiel en quoi elles different. Il ne ſagiſſoit pour les Anciens que de la vertu attractive, mais il falloit trouver aujourd'hui dans le même principe la cauſe de la vertu directive, phénomène coſmique, c'eſt-à-dire, lié avec la conſtitution du monde entier : auſſi dans l'ancienne explication les corpuſcules émanés n'appartiennent qu'à l'aimant, & lui ſont propres; mais dans l'explication moderne la matiere cannelée de Deſcartes eſt univerſelle, le tourbillon la fournit, les pores de la terre la figurent, & l'aimant qui ſe trouve ſur ſon paſſage, la reçoit ainſi figurée.

Dès que la philoſophie de Deſcartes parut, on le décria comme novateur; lorſqu'elle fut bien établie l'accuſation changea, il devint plagiaire : ſi l'on doit s'en tenir à cette derniere qualité, ſera-t-elle plus injurieuſe à Deſcartes qu'à Platon ? Le crime ne pourroit être plus grand dans le Philoſophe moderne, que parce qu'il a ſçu ſi bien ajuſter tous ſes vols, qu'il en a compoſé un tout dont les parties conviennent les unes aux autres, au lieu que le Philoſophe Grec en a uſé de meilleure foi; ce qu'il prend de différens Auteurs ne peut s'aſſortir, par là il ſe diſculpe d'avoir eu aucun deſſein de nous ſurprendre. Finiſſons cette digreſſion. Deſcartes, quelque grand qu'il ſoit, ne nous a point ſoumis à ſon autorité; cette divine méthode où il nous preſcrit les règles de l'examen auquel nous devons rappeller toutes les matieres philoſophiques, nous fournit quelquefois des armes contre lui-même, ainſi nous nous contentons de dire aujourd'hui avec M. Bernoulli, Philoſophe & Mathématicien de la premiere claſſe, que ſi l'explication Cartéſienne des

De gravitate Æther. p. 23.

opérations de l'aimant ne ſatisfait pas entiérement à la vérité, elle ſuffit du moins pour faire voir que ce miracle de la nature peut être exécuté par le moyen de l'impulſion.

Avant que de quitter la Phyſique, obſervons que, quoique Lucrèce explique l'opération de l'aimant de la même maniere que Platon, il y avoit pourtant quelque choſe de ſingulier dans l'explication qu'employoit la ſecte dont étoit ce Poëte ; car il y a apparence qu'Epicure joignoit à l'impulſion de l'air l'accrochement des atomes émanés de l'aimant, avec ceux qui émanoient du fer : cependant Lucrèce ſon diſciple ne fait mention que de l'impulſion de l'air, & d'un autre côté Galien qui rapporte le ſentiment d'Epicure, ne parle que de l'accrochement des atomes. Quelqu'effort que Gaſſendi faſſe pour excuſer ce Philoſophe, je pardonne à Galien qui réfute cet accrochement, d'avoir autant aimé la qualité attractive. Au reſte la Philoſophie corpuſculaire paroiſſoit ſi propre à expliquer les opérations de l'aimant, que les partiſans mêmes des ſectes différentes y avoient recours dans cette occaſion. Strabon, Péripatéticien ou Stoïcien, compare à l'action de l'aimant celle de certaines eaux dont les vapeurs attirent comme dans un goufre les oiſeaux qui volent au-deſſus.

Lib. 6.

De natural. facult. lib. 1. cap. 14. Phyſic. ſect. 3. memb. 1. Lib. 3. c. 4.

Lib. 15. ubi de fluvio Silia.

Nous venons de voir ce que les Anciens connoiſſoient de vrai des effets de l'aimant ; mais le vrai, quelque merveilleux qu'il ſoit, ne ſuffit pas à l'imagination : voyons les faits que nous avons appellés fabuleux entés ſur le vrai, où l'on a pouſſé la vertu de l'aimant au-delà de ſes bornes. Il falloit bien que la découverte de l'aimant, comme la naiſſance des hommes extraordinaires, fût ſignalée par quelque prodige. Le berger Magnès menant paître ſes troupeaux, ſe trouva attaché à une mine d'aimant par les clous de ſes ſouliers : voilà l'occaſion de la découverte, ſelon Nicandre. Iſidore ſuit Nicandre, mais il met la ſcène aux Indes *. Dans le grand Etymologicon & les *Amphilochia* de Photius les

Plin. l. 36. c. 16.

Origin. l. 16. c. 4. Quæſt. 153. cod. M S. Coiſlin.

* On ſoupçonne qu'Iſidore a lû dans le texte de Pline *India*, au lieu de *Ida*.

Lib. 2. c. 96.

perſonnes ſont différentes, & la choſe eſt à peu près la même. Pline dit que près du fleuve *Indus* il y a deux montagnes ; quand on y alloit avec des ſouliers garnis de clous, ſur l'une on ſe trouvoit arrêté ſans pouvoir avancer, mais ſur l'autre on ne pouvoit fixer ſes pas : Pline ſans doute a ajouté cette derniere pour faire le contraſte du *Theamedes* avec l'aimant *. Si quelqu'un ne regardoit pas ces faits comme éloignés de toute probabilité, je dirois que l'aimant eſt enfoui aſſez avant dans la terre, & que les veines de cette pierre qui percent juſqu'au-dehors, étant expoſées à l'air & à la pluie, perdent bientôt leur vertu.

Paſſons de la campagne dans les villes. On ſçait que l'Architecte Dinocharès, par ordre du Roi Ptolémée, entreprit de revêtir d'aimant la voûte du temple d'Arſinoé, pour ſuſpendre au-deſſous la ſtatue de cette Princeſſe. Nous apprenons de Pline que l'ouvrage commencé fut interrompu par la mort de l'Architecte & par celle du Roi, Auſone pourtant nous donne la choſe comme faite. Peu nous importe, puiſque le même miracle ſe vit enſuite accompli dans le temple de Sérapis à Alexandrie ; on y voyoit la ſtatue du Soleil ſuſpendue. Rufin, le premier qui en ait parlé, ne donne point à entendre que la ſtatue fût en l'air ſans toucher à rien ; Proſper d'Aquitaine ne change point cette circonſtance, quoiqu'il en ajoute quelqu'autre, mais S. Auguſtin, par vivacité ſans doute pour la gloire de l'aimant, fait tenir la ſtatue en l'air au milieu du temple, entre les aimans de la voûte & ceux du pavé. Cédrénus & Nicéphore Calliſte ſuivent S. Auguſtin ; mais Glycas enchérit : & pour mieux tenir la ſtatue en raiſon, il met encore des aimans aux deux côtés du temple. Qu'eſt-il beſoin de réflexions ? Jamais exemple montra-t-il plus ſenſiblement le progrès naturel du merveilleux ? La ſtatue de la Victoire, dont parle Ampélius,

Lib. 34. cap. 14.

In Moſell. Idyll. 3.

Hiſt. Eccleſ. lib. 11. c. 23.

De promiſſ. Dei, pag. 3. promiſſ. 38.

De Civit. Dei, l. 21. c. 6.

Comp. hiſt. p. 325. edit. Goar.

Hiſt. Eccleſ. l. 15. c. 8.

Annal. p. 4.

Lib. memor. Tit. mirac. mundi.

* *Maiolus Dier. Canicul. t. 1. colloq. 18.* dit que dans la Sardaigne il y a des montagnes au pied deſquelles on trouve de l'aimant à l'orient ſeulement, & dans tous les autres aſpects du *Théamede*. Il a pris cela de la deſcription de l'Italie de Léandre Alberti.

a ſervi ſans doute de modèle à Glycas; au milieu de quatre colomnes elle étoit dans un équilibre qu'aucun mouvement de l'air ne pouvoit altérer. Le Roi Théodoric dans une épître à Boëce, parle d'une ſtatue de Cupidon ſuſpendue dans le temple de Diane. Dans Béda Bellérophon à cheval ſuſpendu en l'air, fait la quatriéme merveille du monde. Les Chroniques de Trèves * nous apprennent qu'on voyoit dans cette ville un Mercure contrebalancé par les aimans mis au-deſſus & au-deſſous, la ſituation convenoit au meſſager des Dieux. Kirker cite Maimonide ſur une autre ſtatue du Soleil en pareille ſituation dans le temple de Bélus à Babylone; il trouve auſſi dans le Talmud que les veaux de Jéroboam étoient ſuſpendus de la même maniere, & que ce fut là le principal attrait de l'idolâtrie des Iſraëlites. Bochart joint à ce fait celui de la couronne des Ammonites, qu'un aimant, ſelon le Rabin Kimchi, tenoit ſuſpendue. Je me ſuis diſpenſé de vérifier ces dernieres citations, l'ancienneté ni le nombre de pareils exemples ne les rend pas plus authentiques. La même opinion ne régne-t-elle pas encore aujourd'hui ſur le tombeau de Mahomet? Les Turcs, dit Bernier, ſe moque des voyageurs qui leur en parlent; voici le vrai que nous apprend Gabriel Bremond, Marſeillois, dans un voyage curieux écrit en Italien. » Au-deſſus du tombeau » de Mahomet, qui eſt à terre, comme il convient à un » tombeau, il y a une pierre d'aimant longue & large de » deux pieds, épaiſſe de trois doigts, à laquelle eſt ſuſpendu » un croiſſant d'or enrichi de pierreries, par le moyen d'un » gros clou qui eſt au milieu du croiſſant «. Jugeons par-là à quoi doivent ſe réduire les contes précédens. Nous ſçavons par l'expérience que l'artiſte le plus adroit ne peut faire tenir

Caſſiod. Var. l. 1. ep. 45.

To. 1. p. 400. 7. mirac. mundi.

Geſt. Trev. cc. 4. & 23. in Acceſſ. hiſt. edit. a G. G.

Leib. Hanov. 1700. 4o.

De arte Magnet. l. 1. p. 1. cap. 5.

Hieroz. pag. poſter. l. 5. c. 7.

Deſcrit. eſat. dell' Egitto, 1679. 4°. l. 1. c. 30.

* La ville de Trèves doit être accoutumée à ce prodige. Adlzreitter, Chancelier de Baviere, rapporte dans ſes Annales que les Normands en 882. s'étant emparés de Trèves, ils arracherent les chaînes qui tenoient ſuſpendue l'urne où étoit le corps de S. Paulin, & que nonobſtant cela, l'urne demeura en l'air comme auparavant. *Annal. Boic. pag. 1. lib. 12.*

en l'air une aiguille entre deux aimans, & nous ſçavons par la raiſon que ſi le haſard faiſoit arriver à ce point d'équilibre moralement impoſſible, le corps ſuſpendu le perdroit bientôt au moindre mouvement de l'air. J'oubliois la ſtatue d'Apollon Barbu, dont parle Lucien au traité de la Déeſſe de Syrie. Quand cette ſtatue vouloit rendre ſes oracles, elle s'agitoit juſqu'à ce que les Prêtres la miſſent ſur un brancard; alors par divers mouvemens elle les guidoit du côté où elle vouloit aller: Lucien dit qu'un jour, lui préſent, elle s'éleva en l'air au milieu de la marche. On reconnoît dans cette manœuvre tout le jeu d'une marionnette, & l'aimant pourroit y avoir quelque part; mais la derniere circonſtance eſt un peu forte. Quand Lucien rapporte des contes de cette nature, ce n'eſt plus le Lucien qui ſe moque ouvertement des Dieux, c'eſt un eſprit ſouple qui ſçait ſe prêter aux ſottiſes des hommes pour s'en moquer plus finement.

Si nous parcourons les mers nous y trouverons de nouveaux prodiges. Il ne coûte rien à Ptolémée le Géographe & à quelques autres Ecrivains d'arrêter les vaiſſeaux dans leur courſe, par des rochers d'aimans qui en attirent les clous; auſſi ces Auteurs donnent-t-ils aux habitans des Iſles orientales la prudence de ne ſe ſervir que de chevilles de bois dans la conſtruction de leurs bâtimens. Il eſt vrai que les habitans des Maldives & de beaucoup d'autres Iſles conſervent aujourd'hui cet uſage; mais nos voyageurs modernes ont la ſimplicité de croire que c'eſt par la rareté du fer dans ces climats, que ces peuples y ſont obligés. Cette attraction de vaiſſeaux a été fort du goût des Arabes, on en trouve des exemples dans la Géographie Nubienne. Ces derniers ſiécles ſe ſont ſervis de la vérité même pour autoriſer une pareille fiction. La découverte de la vertu directrice de l'aimant fit d'abord juger néceſſaire de placer au milieu de la mer près de notre pole des rochers magnétiques d'une force infinie, au grand péril des malheureux vaiſſeaux qu'ils attiroient de fort loin. On voit ces rochers

Geograph. lib. 7. cap. 2.

Pſeudo-Calliſt. hiſt. MS. Græca Alexandri, Auctor libri de moribus Brachman. Auctor libri Hebræi Scuta fortium.

In ſexta & ſeptima parte Clim. 1.

dans des Cartes que d'habiles Géographes donnerent il n'y a guères plus de cent ans. *Gerard. Mercat. & Jodoc. Hondius.*

Ce dernier fait eſt proprement du genre des troiſièmes faits que j'ai appellés entiérement fabuleux. Ici l'imagination eſt encore plus féconde, parce qu'elle eſt plus libre; mais il faut nous reſtreindre. La vertu de l'aimant ne ſubſiſte que pendant le jour, elle diminue la nuit, ou même s'éteint tout-à-fait, comme ſi elle ſuivoit le cours du ſoleil. Lambin choiſit ce trait entre pluſieurs autres, pour en orner ſon commentaire ſur Lucrèce, mais il fait bien de ne pas citer ſon Auteur, qui eſt Apollonius; le titre ſeul d'Hiſtoire fabuleuſe dicte le jugement qu'on doit porter de l'ouvrage. L'ail & le diamant privent l'aimant de ſa vertu; le premier, parce qu'il a une qualité occulte contraire à celle de l'aimant: on trouve ce dernier fait dans Pline, on trouve l'autre dans Plutarque; tout le troupeau des naturaliſtes ſuit ces deux chefs. Les derniers Auteurs ſe diſtinguent pourtant, ils ajoutent à l'ail & au diamant l'huile & le mercure; aujourd'hui on ſe contente de ſçavoir que l'aimant n'a d'autres ennemis que la rouille & le feu. Je ne peux quitter le diamant ſans obſerver que dès que la vertu directrice de l'aimant fut découverte, on l'attribua auſſi-tôt au diamant, comme un apanage dû à la qualité attractive qu'on lui avoit déja ſuppoſée. Je ſuis bien trompé ſi cette erreur n'a donné l'origine au nom de l'aimant dans notre langue; les François l'appelloient autrefois *Magnete*, & ils appelloient * le diamant *aimant*, par la contraction du latin *Adamas*; mais quand on crut avoir reconnu que la vertu directrice du *Magnete*, auſſi-bien que l'attractive, convenoit à l'*adamas* appellé alors *aimant*, le nom de la plus noble pierre paſſa à l'autre, leur fut commun à toutes deux pendant quelque tems, & enſuite par une bizarrerie de la langue, le *Magnete*

In Lucret. l. 6.

Hiſtor. comment. c. 23.

Plut. Symp. probl. lib. 2. probl. 7.
Plin. lib. 37. cap. 4.
Solin. cap. 52. &c.
Jac. Dondi & Lev. Lemn. pluſieurs Chymiſtes.

* On voit le diamant ainſi nommé dans la vieille traduction Françoiſe du livre de *Marbodéus*; on trouve *Aimant* pour Diamant dans pluſieurs Manuſcrits; *plus durs d'un Aimant*, Borel Antiq. Gauloiſ. *foy Annantine*, Nicot Diction. qui l'interprête mal de l'Aimant, *Magnes*, &c.

retint tout ſeul le nom d'aimant *, & l'*adamas* le perdit pour prendre celui de *diamant*. Ce qu'il y a de commun certainement entre le diamant & l'aimant, c'eſt que jamais pierres n'ont été le ſujet de plus de fictions dans tous les tems.

Outre ce que l'aimant a pris pour lui-même, il a valu à d'autres pierres des qualités extraordinaires, je crois même qu'il leur a donné l'exiſtence; c'eſt ſur ſon modèle qu'on a imaginé l'*amphitane*, la *pantarbe*, la *ſagde* : cette derniere s'attachoit au bois, l'*amphitane* attiroit l'or, mais la *pantarbe* ſe fait rendre hommage par toutes les pierres; car elle attire, dit Philoſtrate, toutes celles qui ſont autour d'elle. Les pierres merveilleuſes dont je viens de parler, auſſi-bien que l'ambre jaune & certains mixtes qui ont une vertu électrique, c'eſt-à-dire, qui attirent la paille, &c. tous ces corps me paroiſſent avoir été compris par quelques Naturaliſtes ſous le nom d'aimant, comme ſous leur genre. Nous ſuivons en cela l'idée d'Albert le Grand, qui nous dit qu'il y a pluſieurs eſpéces d'aimant; que les uns attirent l'or, d'autres l'argent, d'autres le plomb, &c. d'autres la chair, d'autres les poiſſons, d'autres l'huile, d'autres le vinaigre. Prêtons à une propoſition ſi extraordinaire quelqu'apparence de vérité, du moins dans ce qui regarde les métaux. Nos meilleurs Phyſiciens ont remarqué une impreſſion de l'aimant ſur différens métaux, M. Hugens avec un excellent aimant faiſoit mouvoir une régle d'airain. Le R. P. Gouye dit que pour obſerver avec plus d'exactitude les variations de l'aiguille aimantée, il ne faut pas ſe ſervir de bouſſole où il entre du cuivre. Le fameux Boyle nous apprend auſſi que l'aimant attire, quoique foiblement, certains diamans, parce qu'ils contiennent, dit-il, quelques parties martiales; (c'eſt là ſans doute l'eſpéce de diamant que Pline appelle *Siderites ferrei ſplendoris :*) cette raiſon eſt commune aux métaux, ils ne donnent de priſe à l'aimant

Plin. lib. 37. cap. 10.
Idem, ibid.
Vita Apoll. l. 3. c. 14.
De Mineral. lib. 2. tract. 3. cap. 6.
Du Hamel, Hiſt. Reg. Scient. Acad. 1679. cap. 1.
Obſerv. Phyſ. & Aſtron. pag. 90.
Exper. & obſerv. Phyſ. c. 2.
Lib. 37. c. 4.

* Par la même raiſon les Eſpagnols appellent l'aimant *iman*, & les Ecoſſois *adamant*.

que

que par les parties ferrugineuſes qui s'y trouvent mêlées ; ainſi tout ſe réduit à cette unique & inconteſtable vérité, qu'il n'y a dans la Nature que le fer qui ſoit attiré par l'aimant.

Enfin, nous voici arrivé au comble de l'erreur ; la vertu de l'aimant n'a point été bornée à tout ce qui eſt corporel, on l'a étendue juſques ſur l'ame, dont on a ſoumis les ſentimens à ſon pouvoir. Le faux Orphée conſeille à deux freres de porter chacun un aimant pour entretenir leur amitié. Petrus Hiſpanus *, Médecin, qui fut enſuite Pape, a inſéré dans un livre de recettes ce même ſecret pour conſerver l'union conjugale ; il l'a tiré ſans doute de *Marbodæus*, copiſte du faux Orphée ; mais celui-ci nous apprend en même-temps un terrible uſage de l'aimant pour les maris. Si une maudite curioſité les pouſſe à éclaircir leurs ſoupçons ſur la conduite de leurs femmes, en mettant une pierre d'aimant ſous le chevet du lit où elles dorment, on les oblige au milieu de leur ſommeil de ſe jetter hors du lit avec violence, quand elles ſe trouvent infidéles. Des opinions ſi extravagantes ont régné dans tous les ſiécles. Les Gloſſes latriques citées par du Cange, appellent l'aimant λάπης μάγνε, la pierre de magie. Ce mot fait voir que les Cabaliſtes & les Chymiſtes s'étoient, pour ainſi dire, emparés de cette pierre, comme d'un inſtrument merveilleux avec lequel ils croyoient pouvoir exécuter tout ce que leurs viſions leur inſpiroient. Des Auteurs même de la fin du ſiécle paſſé parlent encore avec myſtere d'un aimant blanc, qui eſt une terre ſans vertu, qu'on trouve dans la mine de l'aimant & ailleurs auſſi. Mais cette terre s'attache à la langue, les derniers Naturaliſtes à cauſe de cela l'ont appellée *creagus*, *magnes carneus* : en voilà aſſez pour imaginer que ce prétendu aimant a la propriété de concilier l'amour.

Onomacrit. de lapid. tit. Μαγνῆτις. *Theſaur. Pauperum. De lapid. pretioſ. c.* 43.

Gloſſar. Græcitat. voce Μαγνησία.

Pomet, hiſtoire des Drogues, l. 2. c. 25.

Tant d'erreurs & tant d'abſurdités, dont ne voilà que l'échantillon, ſont plus honteuſes à l'eſprit humain que

* Jean-Pierre Juliani de Liſbone, Médecin, & enſuite Pape, ſous le nom de Jean XXI, en 1276.

préjudiciables à la ſociété, excuſons les derniers ſiécles qui nous les ont tranſmiſes ſi religieuſement ; nous devons à ces ſiécles, tout barbares qu'ils ſont, l'invention de la Bouſſole. Ce bienfait mérite à jamais la reconnoiſſance des hommes, c'eſt par lui que l'univers entier eſt devenu, pour ainſi dire, une ſeule ville dont tous les habitans ſe connoiſſent. Mais mon deſſein ſe termine ici, & j'eſpere avoir l'honneur de vous entretenir une autre fois ſur cette importante découverte.

DU LIN INCOMBUSTIBLE.

Par M. MAHUDEL.

21 Janvier 1715. IL ſemble que les recherches qu'on peut faire ſur l'origine du Lin incombuſtible & ſur la maniere de le filer, regardant la Phyſique & les Arts, devroient être du reſſort de l'Academie des Sciences plutôt que de celle-ci ; néanmoins les uſages qu'on prétend que les Anciens en ont tirés, ont tant de liaiſon avec l'hiſtoire de leur tems, que je crois l'Académie des Inſcriptions plus en droit qu'aucune autre de revendiquer l'examen de cette matiere.

Lib. 19. c. 1. Le détail avec lequel Pline en a parlé, a donné occaſion à une quantité de Diſſertations qui, bien loin d'éclaircir à fond le ſujet, n'ont ſervi qu'à multiplier des faits douteux ou abſolument faux, & à augmenter les conjectures.

Dans le dénombrement que ce Naturaliſte donne de toutes les ſortes de lin connues de ſon tems, » on en a encore trouvé, dit-il, une eſpéce qui eſt incombuſtible, on » l'appelle *Lin vif.* Nous en avons vû des nappes qui, après » avoir ſervi aux feſtins, étoient jettées au feu, où on les laiſ» ſoit enflammer pour les nettoyer, & d'où on les retiroit » plus nettes & plus blanches que ſi elles euſſent été lavées » dans l'eau : c'eſt avec ce lin qu'on fait pour les funérailles » des Rois, les chemiſes dans leſquelles on enveloppe leurs

» corps, afin de séparer leurs cendres des autres matieres » employées à les brûler. Ce lin naît dans les déserts habités » par les serpens, & dans les lieux des Indes où il ne pleut » jamais, & qui sont brûlés par le soleil, dont les ardeurs » semblent l'accoutumer à résister au feu; il est rare à trouver » & difficile à mettre en œuvre, parce qu'il est court; sa » couleur roussеâtre le rend brillant au feu; sa valeur, lors- » qu'on l'a trouvé, égale celle des perles les plus précieu- » ses: les Grecs l'appellent *asbeste* «.

Il étoit nécessaire de rapporter en entier le texte de cet Historien, pour faire voir jusqu'où alloit alors la connoissance qu'on avoit de ce lin, pour indiquer les défauts d'une description qui a plus de merveilleux que d'instructif, & pour y suppléer par une notion claire & une histoire exacte du minéral dont il se tire, par des observations expérimentales sur sa nature, par une maniere de le filer aisée à mettre en pratique, & par des faits touchant ses usages, plus assurés par l'expérience que par la tradition.

L'endroit du livre qui concerne les plantes, dans lequel Pline parle de ce lin, l'oubli qu'il en fait dans celui où il décrit la pierre *amiante*, & un passage de Plutarque qui dit *que ce lin croît sur un rocher*, sont des preuves que quelques Anciens ont cru qu'il se tiroit d'une plante: des Modernes même, parmi lesquels est un Auteur de ce pays qui a fait une *histoire des Drogues*, ont adopté ce sentiment; & ce dernier a avancé qu'il avoit en sa possession de la filasse de ces plantes cueillies sur les marbrieres de Campan.

Lib. 36. c. 19.

De oraculor. defectu.

Pomet.

Mais comme de tous les Botanistes qui ont parcouru les Pyrénées, aucun n'y a vû une pareille plante, & qu'il est même impossible, suivant les principes dont sont composées les plantes, qu'il y en ait d'incombustibles, cette opinion doit être rejettée.

Qu'on ne cite pas ici pour l'appuyer, l'exemple de cette espéce de *mélèse* dont Vitruve a supposé qu'étoit construit ce château qui brava la colere de César, en résistant aux flammes qu'il fit allumer à l'entour; qu'on n'allégue pas non

plus ces expériences faites depuis quelques années ſur divers morceaux prétendus ligneux, leſquels, à les examiner avec ſoin, n'ont conſervé au feu leur figure & leur poids, que parce qu'ils étoient de vrais foſſiles, ou de ces bois pétrifiés dans des eaux minérales dont les parties les plus fixes avoient rempli leurs pores.

Il n'y a pas lieu de douter que ce lin ne ſe tire d'une ſubſtance minérale très-compacte & cotonneuſe, dont toutes les parties ſont diſpoſées en fibres luiſantes & d'un cendré argentin, très-déliées, arrangées en lignes perpendiculaires, unies par une matiere terreuſe, capables d'en être ſéparées dans l'eau & de réſiſter à l'action du feu.

Ce minéral auquel les Grecs ont tantôt donné le nom d'*amiante*, parce qu'il eſt inaltérable par le feu, tantôt celui d'*aſbeſte*, par le rapport qu'il a avec la chaux, qui étant éteinte, n'eſt plus capable de ſe conſumer; ce minéral, dis-je, a retenu chez nous ces deux noms, ſous leſquels il y eſt indifféremment connu.

Pomet, Traité des Drogues.

Pour ce qui eſt de celui d'*alun de plume*, c'eſt très-mal-à-propos que nos François & pluſieurs autres le lui donnent encore, puiſque quelque reſſemblance apparente que ces deux minéraux ayent par la ſtructure de leurs filamens, ils ſe font aiſément diſtinguer par la ſtipticité au goût, par la ſolubilité dans l'eau propre à tous les ſels, & par la détonation & l'altération au feu, qualités qui conviennent toutes à ce dernier & nullement à l'amiante.

Lib. 19 c. 1. Cùm inventum eſt, æquat pretia excellentium margaritarum.
Pauſan.
Plutarch.
Strab. lib. 10.
Herman.
Idem.
Agricola.
Dioſcorid. lib. 5. c. 113.

Il ne faut pas s'étonner de ſa cherté du tems de Pline, puiſqu'on n'en avoit encore trouvé que dans les déſerts des Indes, dans l'Eubée, près de la ville de Corinthe & dans l'Iſle de Candie, pays dont le lin portoit les noms. De nos jours ce minéral eſt devenu d'autant plus commun, que ſans avoir plus beſoin de le chercher aux Indes, au Japon, à la Chine ni en Egypte, dont on le faiſoit venir auparavant, on en tire à préſent de pluſieurs iſles de l'Archipel, de celles de Chypre, de Négrepont & de Corſe. On en trouve auſſi en divers endroits d'Italie, & ſur-tout aux montagnes de

Volterre, près de Seſtri en Ligurie, en Baviere, en Angleterre, en Eſpagne ſur les Pyrénées, en france dans le Comté de Foix & près de Montauban.

Ciampini, de lino incombuſtibili.
Agricola, de natura foſſil.
Dale, Pharmacolag.

La diverſité de ces mines forme des différences d'amiante conſidérables; les unes par rapport à la couleur de la ſuperficie de la pierre qui eſt, ou griſe, ou noirâtre, ou tirant ſur le fer, ou d'un verd brun (car à l'égard du corps des fibres, il eſt preſque toujours d'un blanc cendré ou rouſſeâtre) & les autres par rapport au plus ou moins de groſſeur des filamens, qui ſe trouvent courts dans l'amiante de quelques endroits d'Italie, de Chypre & d'Angleterre, longs & fins dans celui des Iſles de Corſe & de Candie, & plus groſſiers dans celui des Pyrénées. Si dans la variété de ces minéraux rangés parmi les pierres que l'on conſerve dans les cabinets, on en voit de la hauteur d'un pied, dont les fils ſont de pareille longueur, il ne faut pas douter qu'il ne s'en trouve encore de plus longs, & c'eſt par leur aſſemblage compacte qui imite ſi bien les fibres ligneuſes, que quelques gens ſe ſont laiſſé tromper juſqu'à prendre pour bois incombuſtible des morceaux d'amiante.

Michael. Rupert. Beſleri gazophylac.

Cette parfaite reſſemblance donna lieu autrefois à des Moines impoſteurs d'abuſer de la crédulité de quelques dévotes, en leur donnant précieuſement des fragmens de ce minéral, qu'ils faiſoient paſſer pour bois de la vraie Croix: fourberie qu'ils autoriſoient par le miracle ſuppoſé du feu, qu'ils montroient n'avoir aucune puiſſance ſur ce prétendu bois ſacré.

Muſa Braſſavol. in examin. ſimplic. & terrarum.

C'eſt auſſi l'incombuſtibilité qui diſtingue plus eſſentiellement l'amiante de toutes les autres pierres minérales; & ſi le feu qui eſt le plus grand de tous les diſſolvans, ne peut lui donner d'atteinte, quel moyen aurons-nous de parvenir à la connoiſſance intime de ſes principes?

J'ai éprouvé qu'un morceau d'amiante très-net, du poids d'une demi-once, mis dans un brâſier allumé, y paroiſſoit rouge comme un des charbons au milieu deſquels il étoit,

& que pesé ensuite dans une petite balance très-juste, il avoit encore tout son poids.

Le même morceau trempé dans l'huile ou chargé de quelque matiere graisseuse, mis dans le même brâsier, a jetté à l'extérieur une flamme qui n'a cessé que lorsque la matiere a été consumée; & ayant été pesé, il ne s'est trouvé avoir moins de poids que celui de la matiere ajoutée.

On a concassé avec le marteau, une demi-livre de cette pierre; les fragmens ayant été mis dans une petite cornue de verre bien luttée & le feu poussé par dégrés, il n'en est sorti que quelques parties de flegme; ce qui est arrivé de même avec une autre espéce d'amiante à une seconde opération.

Dans son exposition au feu de réverbère & de fusion on n'a remarqué qu'un changement de couleur cendrée en rousseâtre, arrivé au corps des filamens qui ont resté unis, & ceux qui à l'extérieur du morceau s'étoient trouvés désunis, ont été griselés, sans diminution du poids du total.

Il n'y a qu'au feu du miroir ardent de verre auquel un fragment de cette pierre a cédé; ces filamens se sont écartés dans un instant, puis recourbés en pelotons, & ensuite fondus en petites boules de verre.

Si la preuve de l'incombustibilité dépendoit de cette expérience inconnue aux Anciens, nul corps dans la Nature ne pourroit y résister; mais l'amiante ne souffrant aucune décomposition par la torture de tous les autres feux, il pourra toujours, communément parlant, passer pour incombustible.

La maniere de le filer, quoique pratiquée par les anciens Orientaux, n'a pas été fort connue des Romains, ni même des Grecs, puisque hors Strabon qui n'en a dit que deux mots, aucun de leurs Auteurs ne l'a décrite. Pline lui-même a semblé l'avoir ignorée, & c'est ce qui a depuis si long-temps exercé les Antiquaires, & leur a fait mettre cet art au nombre des choses perdues; pour moi je crois que si l'on s'est jamais imaginé qu'ils ayent pu en venir à bout sans interméde, on leur attribue une chose impossible.

Pancirol. tit. 4. de rebus deperdit.

Comme je pourrois néanmoins citer quelques ouvrages tiſſus de ce fil qui ont paru avec admiration de ſiécle en ſiécle, il a fallu qu'il y ait toujours eu quelqu'un qui ait poſſédé ce ſecret de la maniere ſeulement dont je prétends qu'il eſt pratiquable.

Jean-Baptiſte Porta le traite de bagatelle, après l'avoir vû, à ce qu'il dit, exécuter à Veniſe par une femme de l'Iſle de Chypre, & c'eſt apparemment ce qui lui a fait négliger le ſoin de nous l'apprendre. Ciampini nous l'a donné depuis quelques années, & voici comment après lui je l'ai perfectionné.

Magiæ natural. lib. 4.

De incombuſtibili lino, ſive lapide amianto. Romæ 1691.

Choiſiſſez l'eſpéce d'amiante dont les fils ſont les plus longs & les plus ſoyeux, diviſez-la en pluſieurs morceaux avec le marteau, & non pas dans un mortier, afin de ne les pas réduire en poudre. Jettez ces morceaux dans de l'eau chaude, & les ayant laiſſé infuſer pendant un temps proportionné à la dureté de leurs parties terreuſes, remuez-les pluſieurs fois dans l'eau, & diviſez-les avec les doigts en plus de parcelles fibreuſes que vous pourrez, enſorte qu'elles ſe trouvent inſenſiblement dépouillées de l'eſpéce de chaux qui les tenoit unies; laquelle ſe détrempant dans l'eau, la rendra fort blanche & l'épaiſſira; changez cette eau cinq ou ſix fois, & juſqu'à ce que vous connoiſſiez par ſa clarté que les fils ſeront ſuffiſamment rouis.

Aman veut qu'on les faſſe infuſer dans une leſſive préparée avec des cendres de chêne pourri & des cendres gravelées, & qu'on les laiſſe enſuite macérer un mois dans l'eau douce. *Manuductio ad materiam medicam.*

Après cette lotion, étendez-les ſur une claie de jonc pour en faire égoutter l'eau, expoſez-les au ſoleil; & lorſqu'ils ſeront bien ſecs, arrangez-les ſur deux cardes à dents fort fines, ſemblables à celles des cardeurs de laine; & les ayant tous ſéparés en les cardant doucement, ramaſſez la filaſſe qui eſt ainſi préparée, ajuſtez-la entre les deux cardes que vous coucherez ſur une table où elles vous tiendront lieu de quenouille, parce que c'eſt des extrémités de ces cardes que vous tirerez les fils qui ſe préſenteront.

Ayez ſur cette table une bobine pleine de lin ordinaire filé très-fin, dont vous tirerez un fil en même-temps que

vous en tirerez deux ou trois d'amiante ; & avec un fuſeau aſſujetti par un peſon, vous unirez tous ces fils enſemble, enſorte que ce fil de lin commun ſoit couvert de ceux d'aſbeſte, qui par ce moyen, ne feront qu'un même corps.

Pour faciliter la filure, on aura de l'huile d'olive dans un mouilloir où l'on puiſſe de tems en tems tremper les doigts, autant pour les garantir de la corroſion de l'amiante, que pour donner plus de ſoupleſſe à ces fils.

Dès qu'on eſt ainſi parvenu à la maniere d'en alonger le continu, il eſt aiſé en les multipliant ou en les entrelaçant, d'en former les tiſſus plus ou moins fins, dont on tirera en les jettant au feu, l'huile & le lin étrangers qui y ſont entrés.

On fait actuellement aux Pirénées des cordons, des jarretieres & des ceintures avec ce fil, qui ſont des preuves de la poſſibilité de le mettre en œuvre ; & il eſt certain qu'avec un peu plus de ſoin que n'y en apportent les habitans de ces montagnes, il s'en feroit des ouvrages plus délicats.

Cependant quand on pourroit en façonner de ces toiles ſi vantées par les Anciens, plus belles même que les leurs & en plus grande quantité, il ſera toujours vrai de dire que par la friabilité de la pierre dont elles tireront leur origine, elles ne pourront être de durée au ſervice, & n'auront jamais qu'un uſage de pure curioſité.

Plin. l. 19. c. 1. Ardentes in focis conviviorum ex eo vidimus mappas ſordibus inuſtis ſplendeſcentes igni magis quàm poſſent aquis.

Langius, epiſt. 66.

Agricol. de nat. foſſilium, l. 5.

Podocattarus de rebus Cipriis.

Simon Mayol. part. 1. dierum canicul. colloq. 20.

Cœlius Rhodiginus, 14. lect. antiq. c. 18, & 31.

Les engraiſſer & les ſalir pour avoir le plaiſir de les retirer du feu nettes & entieres, c'eſt à quoi ſe rapporte tout ce qu'en ont vû les Auteurs qui en ont écrit avant & après Pline.

Charles-Quint en avoit pluſieurs ſerviettes avec leſquelles il donnoit ce divertiſſement aux Princes de ſa Cour lorſqu'il les régaloit ; & l'on a vû depuis à Rome, à Veniſe, en Saxe, à Louvain & en d'autres Villes, divers Seigneurs & des particuliers même prendre ce plaiſir à moins de frais que cet Empereur.

Si l'on trouve dans Hiérocle que les Brachmanes ſe ſont habillés de cette toile, ce fait prouvera que l'amiante étoit plus commun dans les Indes qu'ailleurs, & ce ne ſera pas une

une conſéquence que les robes qu'on en faiſoit à ces Philoſophes, leur ayent été d'un uſage ordinaire; leur incombuſtibilité que cet Auteur dit qu'ils regardoient comme un ſymbole divin, & leur facilité à s'effiler, ne pouvoient les rendre tout au plus qu'un habillement de parade.

L'uſage des chemiſes ou des ſacs de toile employés au brûlement des morts pour ſéparer leurs cendres de celles des autres matieres combuſtibles, ſeroit un point plus intéreſſant pour l'Hiſtoire Romaine, s'il ſe trouvoit prouvé; mais quel fond y a-t-il à faire ſur des conjectures de Commentateurs modernes, qui veulent qu'une coutume funéraire que Pline a dit ne s'être obſervée qu'à l'égard des Rois, l'ait été auſſi à l'égard des perſonnes les plus qualifiées chez les Romains?

Regum inde funebres tunicæ corporis favillam ab reliquo ſeparant cinere, lib. 19, c. 1.

Il eſt vrai que la vénération que ces peuples avoient pour les cendres des morts qui leur étoient chers, ſuppoſoit des précautions pour les ſéparer de celles des bois employés à la conſtruction du bûcher; car comme il n'y a pas d'apparence de croire qu'Artémiſe eût ſi facilement avalé les cendres de Mauſole, ſi cette Princeſſe n'eût été certaine qu'elle n'avaleroit pas en même-temps celles des aromates qui avoient ſervi à brûler le corps de cet époux tant regretté, il n'eſt pas plus vraiſemblable qu'Agrippine eût auſſi porté avec tant de zèle dans ſon ſein celles de ſon mari Germanicus, ſi elle les eût cru mêlées avec d'autres.

Plin. 36. 5. A. Gell. noct. Attic. lib. 10. cap. 18.

Tacit. annal. 2. 75.

Le ſoin que les parens des exilés morts dans leur exil, ſe donnoient pour faire rapporter leurs cendres dans leur patrie, la pompe des convois de celles des Magiſtrats morts dans les fonctions des charges qui les avoient éloignés de leur Capitale, les honneurs qu'on rendoit aux urnes où elles étoient renfermées dans le tranſport qui s'en faiſoit de ville en ville juſqu'à Rome, le prix même de ces urnes, par la matiere dont elles étoient faites & par leur travail, ſont autant de raiſons qui ſervent à faire juger de l'exactitude qu'on devoit apporter à retirer du lieu deſtiné au bûcher, ces cendres pures & ſans aucun mêlange d'autres; mais ce

Ovid. Triſt. 3.

Tacit. annal. 2 & 3.

Plutarch. in Demetrio.

Eutrop. 8. 5. Xiphil. 76. Amm. Marcell. 19. 2. Herod. 3. 15.

ne ſont pas des preuves que, pour faire cette diſtinction, on mît les corps dans des tuniques de toile d'aſbeſte.

Je pourrois faire voir les raiſons qu'il y a d'en douter encore, malgré la découverte de ce tombeau placé depuis peu à la Bibliothéque Vaticane, dans lequel on fait voir un ſuaire de cette toile, de neuf palmes Romains de long ſur ſept de large, encore plein de cendres & d'oſſemens à demi-brûlés; je pourrois, dis-je, me ſervir des ſeules obſervations faites en toutes ſortes de Pays aux découvertes d'une infinité d'urnes ſépulcrales & de tombeaux couverts, qui ſe ſont trouvés remplis de fragmens de bois & d'oſſemens à demi-brûlés, confondus avec les cendres; ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi l'on eût brûlé les corps enveloppés dans cette toile.

Je pourrois auſſi certifier que j'ai vû non-ſeulement cette même confuſion dans plus de trois cens urnes d'argile découvertes, il y a environ quinze années, en Provence, dans un champ dont une inondation cauſée par des torrens joints à la riviere d'Argent, avoit emporté plus de deux pieds de ſuperficie de terre; mais j'ai encore obſervé que chacune de ces urnes, & beaucoup d'autres trouvées en différens endroits, contenoient deux ou trois fois plus de cendres que le cadavre brûlé d'un des plus grands hommes n'en auroit pu fournir.

Le creux des deux mains eſt à peu près la meſure de la quantité à laquelle peuvent ſe réduire les cendres de toute la ſubſtance d'un homme, à juger de la petiteſſe du volume & de la légéreté du poids que Properce leur donne, lorſque parlant de ſa deſtinée après ſa mort, il dit :

Propert. 4. 12. 14. *Et ſum quod digitis quinque levatur onus.*

On voit que le ſentiment des Anciens ſur cette quantité ſe rapporte aux expériences que nous en avons par l'analyſe chymique d'un corps humain : ainſi, comme les cendres qui ſe trouvent dans les urnes ſépulcrales, excédent ſouvent cette meſure, on peut inférer de-là qu'elles n'ont point été

ramaſſées dans la toile d'amiante, & qu'il y en a eu de celles du bûcher ajoutées à celles du cadavre.

On ne manquera pas de m'objecter que ces tombeaux & ces urnes n'avoient appartenu qu'à des morts d'une condition vulgaire ou précipitamment brûlés, comme on le faiſoit dans des temps de calamités publiques, ou à des perſonnes dont les facultés n'avoient pas permis qu'on fît les frais de la quantité de bois, & encore moins ceux de la toile d'aſbeſte, qui auroient été néceſſaires pour une plus grande exactitude.

Mais ſuppoſons qu'on ait recouvré les propres urnes des Empereurs mêmes, reconnues pour telles par le prix de leur matiere; & ſi l'on veut, par des inſcriptions, & que les cendres qu'elles contenoient ayent été très-pures & très-choiſies: je ſoutiens que ce choix ſe faiſoit ſans le ſecours de la toile incombuſtible, & par la ſeule obſervation de la place du foyer qui répondoit à la ſituation du cadavre ſur le haut du bûcher.

Marlian veut que cette place ſoit ce que les Romains appelloient *Uſtrinum* ou *Uſtrina*. Servius la diſtingue particuliérement des autres parties du bûcher ſous ce même nom; & Feſtus, en l'expliquant, dit que c'étoit un vaſe deſtiné dans le brûlement des corps, pour en recevoir les cendres.

Topogr. urbis Romæ, 4. 14. *In Æneid.* 3. *dici ſolet.....crematio cadaveris buſtum, locus Uſtrina.*

Ce dernier ſentiment me paroît d'autant plus vraiſemblable, que dans deux inſcriptions antiques rapportées par Meurſius, il eſt fait mention de cet *Uſtrinum* comme d'une pierre portative que quelques loix funéraires ou les teſtamens défendoient d'employer à la conſtruction du tombeau de ceux ſous le bûcher deſquels elle auroit ſervi.

Meurſius de funere, c. 41.

HUIC MONUMENTO USTRINUM APPLICARI NON LICET.	Et dans une autre,	AD HOC MONUMENTUM USTRINUM APPLICARI NON LICET.

On peut concevoir de-là que c'étoit une pierre de foyer un

peu creuſée pour recevoir les cendres qui tomboient du cadavre, tandis qu'il ſe conſumoit, laquelle par ſes bords pouvoit garantir ces cendres de la diſſipation que le vent en auroit pu cauſer.

Les bois qui compoſoient le bûcher, étoient éloignés d'un ou de deux pieds de cette pierre dans toute ſa circonférence, & diſpoſés en ſymétrie pour former un carré plus long que large, autour duquel étoient rangés des cyprès pour ſervir de préſervatif contre la mauvaiſe odeur du cadavre brûlant.

Varro citatus à Servio Æneid. 6. 216.

Des gardes du bûcher, gens d'une condition ſervile, appellés *Uſtores* & *Buſtuarii*, avoient l'œil à ce qu'aucune branche de cyprès ne fût pouſſée par le vent ſur le corps, de crainte du mêlange des cendres, & avec des fourches ils repouſſoient les bûches qui s'écartoient de leur ſituation, pour qu'elles ne tombaſſent point dans le milieu du foyer. Servius n'eſt pas le ſeul qui nous ait appris l'uſage de ces précautions, Homère les fait remarquer en décrivant la ſituation du corps de Patrocle ſur ſon bûcher.

Idem Varro.

Après la conſommation de cet aſſemblage de bois, des Prêtres avoient ſoin de ſe porter ſur le foyer & à la place que nous avons nommée *Uſtrinum*, pour y diſtinguer les reſtes du corps d'avec ceux des autres matières combuſtibles, & les mettre dans un vaſe qui, ſelon que la quantité des cendres ou des oſſemens à demi conſumés dominoit, prenoit le nom de *Cinerarium* ou celui d'*Oſſuarium*.

La cérémonie du choix de ces reſtes, exprimée chez eux par les termes de *reliquias legere*, étoit un devoir ſi eſſentiel à leur religion, que plus les morts avoient été qualifiés, plus cette cérémonie s'obſervoit ſcrupuleuſement; ce qui auroit été inutile, ſi les corps euſſent été enveloppés dans la toile d'amiante, puiſque le choix des cendres s'y ſeroit trouvé tout fait: il ſeroit d'ailleurs moins reſté d'oſſemens, parce que le corps auroit pu être mieux expoſé à toute l'ardeur des flammes, lorſqu'on n'auroit plus craint le mêlange, au lieu que dans tous les brûlemens qui ſe ſont faits des

Virgil. Æneid. 6. v. 216.

cadavres des Empereurs mêmes, on a toujours ramaſſé aſſez de fragmens d'os.

Suétone nous apprend que ce fut de la maniere que j'ai décrite, que ſe fit le choix des reſtes du corps d'Auguſte, & il ne fait dans le récit du brûlement de ſon cadavre, aucune mention de toile d'amiante. Eutrope rapporte la même choſe à l'égard de celui de Trajan, dont les os furent mis dans une urne d'or placée ſous ſa colomne, & ceux de Septime Sévere, ſelon Xiphilin, dans un vaſe de porphyre. *In Auguſt. c. 100.* *Lib. 8. 5. 76.*

Enfin, ſi cet uſage de cette toile eût été conſtant dans la Grèce, Strabon & Dioſcoride, qui en étoient originaires, ne l'auroient pas oublié entre les propriétés qu'ils ont attribuées au lin incombuſtible; & Pline qui a écrit après eux, avoit été précédé d'un aſſez grand nombre d'Empereurs, pour ne pas ignorer cette circonſtance de leurs funérailles, ſi elle ſe fût pratiquée chez les Romains. *Geogr. l. 10. Hiſt. nat. lib. 5. cap. 113.*

Il ſemble plutôt que cet Hiſtorien ait voulu perſuader le contraire, par la rareté dont il a dit qu'étoit ce lin, puiſque *ſa valeur égaloit le prix des perles les plus cheres*, & que du tems de Néron on regardoit avec admiration, & comme un tréſor, une ſerviette de cette toile que cet Empereur avoit en ſa poſſeſſion.

Que conclure donc de la découverte de ce ſuaire gardé à la Bibliothèque Vaticane, en le ſuppoſant antique, ſinon que c'étoit un tréſor particulier à quelque Prince qui avoit voulu qu'il ne ſervît à aucun autre; ce qui ne peut tirer à conſéquence pour le général, puiſqu'il eſt le ſeul qu'on ait vû de cette eſpéce dans le nombre infini de tombeaux qu'on ait jamais trouvés, pas même dans ceux des Empereurs?

Un autre uſage du lin d'aſbeſte étoit d'en former des mêches perpétuelles qui avoient la propriété d'éclairer toujours, ſans aucune diminution de leur ſubſtance, & ſans qu'il fût jamais beſoin de les moucher, quelque grande que pût être la quantité d'huile qu'on vouloit qu'elles conſumaſſent.

Les Payens s'en ſervoient dans leurs temples, pour les lampes conſacrées à leurs idoles.

Pauſan. in Atticis.

Rien n'eſt ſi rebattu parmi les éloges du lin incombuſtible, que cette mêche qui, ſans qu'on la touchât (circonſtance ſur laquelle doit tomber le merveilleux) éclairoit pendant une année entiere dans la lampe d'or que Callimaque avoit conſacrée au Temple de Minerve à Athènes.

In Polyhiſt. cap. 12.

Solin fait grand cas d'une ſemblable lampe qui brûloit à peu près dans le même temps devant une ſtatue de la même Déeſſe, dans un temple qui lui étoit dédié en Angleterre.

Et (ſi pour un fait phyſique l'on peut ajouter plus de foi à ce que le Pape Damaſe a écrit dans les actes de S. Silveſtre, que pour un point d'Hiſtoire Eccléſiaſtique) il y avoit une lampe perpétuelle au baptiſtaire de Rome, dans laquelle on ſe ſervoit d'une pareille mêche; qu'elle y fût de la fondation de Conſtantin ou d'un autre, peu importe à notre ſujet.

Ce fait relevé par les Hiſtoriens, marque combien ce lin étoit encore rare alors: il ſe trouva ſi commun par la ſuite, que Louis Vivez, Eſpagnol, du tems qu'il étoit à Paris (c'étoit au commencement du quinziéme ſiécle) dit avoir vû employer de ces mêches en pluſieurs endroits de cette ville. Je ne ſçais pourquoi leur commodité étant fondée ſur l'expérience, que je puis aſſurer en être certaine, nous n'en voyons pas aujourd'hui renouveller l'uſage.

In ſcholia ad Auguſtin. l. 12. de Civit. Dei.

J'ai obſervé que les filamens d'amiante, ſans avoir même été dépouillés par la lotion des parties terreuſes qui les uniſſent, étant mis dans un vaſe plein de quelque huile ou graiſſe que l'on voudra, éclaireront tant que la ſubſtance oléagineuſe durera.

Licétus, Ferrarius, & quelques autres Antiquaires qui ont fait des traités des lampes des Anciens, pour perſuader la durée du feu des ſépulcrales, qu'ils ont voulu n'être extinguibles qu'au moment qu'elles paroiſſoient à l'air, ont cru pouvoir expliquer ce prétendu phénoméne avec le ſecours de ces mêches; mais comme ils ont ſuppoſé deux faits, l'un qu'on ait trouvé dans quelqu'une de ces lampes une de ces mêches, & l'autre qu'elles ayent pu continuer de brûler après la conſommation de leur aliment, ce ſyſtême ſe réduit en un merveilleux impoſſible.

On a trouvé, pour ne rien perdre de l'aſbeſte, un moyen d'en employer l'eſpéce dont les fils ſont plus courts. On en fabrique un papier qui peut auſſi paſſer pour perpétuel; parce que toutes les fois qu'on a écrit deſſus, on peut en effacer l'écriture en le jettant au feu, où il n'eſt pas plus endommagé que la toile. Il y a déja pluſieurs années qu'on voit de ce papier en divers cabinets d'Allemagne : on en conſerve une feuille d'une grandeur conſidérable dans celui du Roi de Danemark, & Charleton nous aſſure qu'on le fabrique à préſent fort bien près d'Oxfort en Angleterre. *Tranſact. Philoſophic. Oxon. edit.*

A l'égard de la vertu de garantir du feu les corps qu'on entouroit de lin incombuſtible, elle ne peut être qu'imaginaire, puiſque toutes les parties de cette ſubſtance minérale étant ſuſceptibles d'ardeur, doivent la communiquer au corps qu'elles environnent : il eſt aiſé de l'expérimenter ſur une baguette, qui étant couverte de tous côtés de cette matiere & jettée au feu, ſe trouvera réduite en charbons au milieu même de ſon prétendu préſervatif qui aura été conſervé.

C'eſt ce qui trompoit ce pieux Roi des Tartares, dont Longius parle dans une de ſes lettres, lorſque pour garantir du feu un mouchoir ſur lequel la face de Jeſus-Chriſt étoit imprimée, il le tenoit plié dans un linge de toile d'amiante. *Epiſt. 66.*

Ce ſeroit ici le lieu d'examiner pluſieurs autres propriétés attribuées à cette pierre minérale; mais outre que je me ferois un ſcrupule de m'étendre ſur des faits qui n'ont qu'un fondement fabuleux, je crains déja d'avoir paſſé les bornes du tems conſacré à une lecture ordinaire, quoique je n'aye même voulu rapporter que ce qu'il y a de plus certain & de plus intéreſſant dans l'hiſtoire du lin incombuſtible.

DESCRIPTION
D'UN TOMBEAU DE MARBRE ANTIQUE.

Par M. DE BOZE.

13 Novembre 1716.

LE Tombeau que j'entreprends de décrire, eſt en ce genre un des plus beaux monumens de l'Antiquité, pour la correction du deſſin, pour la délicateſſe & pour la conſervation de toutes ſes parties. Des Voyageurs qui l'avoient découvert dans des ruines près d'Athènes, le tranſporterent en France, pour en faire préſent à M. le Cardinal de Richelieu : mais le Cardinal s'étant trouvé mort à leur arrivée, il demeura comme ignoré entre les mains d'une perſonne de la maiſon de Roſtaing, d'où il eſt paſſé depuis quelques années en celles de M. Foucault, Conſeiller d'Etat, & juſte eſtimateur de ces reſtes précieux.

Ce tombeau eſt de marbre blanc, il a ſix pieds quatre pouces de longueur ſur deux pieds de largeur, & à peu près autant de hauteur, le couvercle compris ; ce couvercle qui peut avoir deux pouces & demi d'épaiſſeur dans toute ſon étendue, s'éleve ſur le devant en un rebord d'environ un pied, que le Sculpteur a orné d'une friſe ingénieuſe. Le dedans qui eſt fort uni, a été creuſé pour un corps d'une taille ordinaire ; & ce qu'il y a de plus remarquable, eſt une élévation d'un pouce pratiquée du côté de la tête, comme pour ſervir de chevet au défunt.

On voit ſur la premiere face de ce tombeau quatorze figures humaines, la plûpart de ronde boſſe ; & les autres en bas-relief, ſans compter celles de la friſe. Les deux côtés qui ſont tout-à-fait ſemblables, repréſentent un trépied entre deux griffons & une torche funèbre au-deſſus. Il n'y a rien ſur la quatriéme face.

Cet

Ph. Simonneau del. et Sculp.

Memoires Tom. IV. Pag. 648.

Cet ouvrage eſt grec, le premier coup d'œil l'annonce, & on le reconnoît plus particuliérement aux caractères de la petite inſcription qui y eſt gravée :

* Θ. Κ. ΑΥΡΗΛΙΩ ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΩ
ΣΥΜΒΙΩ ΑΝΤΩΝΙΑ ΒΑΛΕΡΙΑ ΕΘΗΚΕ.

* Θεοῖς Καταχθονίοις.

Aux Dieux Manes.

Antonia Valeria à Aurelius Epaphroditus, ſon mari.

Car les deux lettres initiales Θ. Κ. ſont l'abrégé de Θεοῖς Καταχθονίοις, & répondent à celles-ci des Latins, D. M. *Diis Manibus.*

Ce qui eſt repréſenté ſur la premiere face du monument, & qui attire d'abord toute l'attention, c'eſt l'hiſtoire de Cérès, ſon arrivée à Eleuſis, & l'inſtitution de ſes myſtères dans cette ville ou bourgade de l'Attique.

Entre les différentes hiſtoires de la religion payenne, on n'en trouve guères de plus conſidérable que celle-ci; & ce qui marque peut-être ſon avantage du côté de l'antiquité, c'eſt que tandis que les Auteurs Grecs & Latins s'accordent tous ſur le fond en rapportant le même fait, ils varient auſſi preſque tous dans ſes circonſtances moins eſſentielles; tels ſont entr'autres Apollodore, Phérécyde & Panyaſis, ſes garans, Pauſanias, Hygin, Virgile & Ovide. Le Sculpteur ſemble les concilier ici, en prenant des uns & des autres ce qui pouvoit rendre ſon ouvrage plus agréable & ſa compoſition plus élégante. Je vais ſuivre la même route pour faciliter l'intelligence du monument, & pour rendre plus ſenſible l'explication de toutes ſes figures.

Quand Cérès eût appris que Pluton étoit le raviſſeur de ſa fille, & que Jupiter même avoit conſenti à ſon enlevement, elle fut ſi indignée contre tous les Dieux, que renonçant au ſéjour céleſte, elle réſolut de demeurer errante parmi les hommes ſous la figure & les habits d'une ſimple

mortelle. Dans ce déguiſement elle arriva aux portes d'Eleuſis, & s'aſſit ſur une pierre où elle s'abandonnoit à toute ſa triſteſſe, quand Céléus, Roi des Eleuſiniens, qui revenoit à la ville avec ſa femme & ſa fille, l'aborda, & l'engagea à venir prendre chez lui le repos dont elle paroiſſoit avoir beſoin. Céléus de ſon côté n'étoit guères moins affligé, ſon fils étoit extrêmement malade; le ſommeil n'avoit depuis long-tems fermé ſes paupieres, & on n'en eſpéroit plus rien. Cérès daigna le baiſer en arrivant; ce ſeul baiſer le rappella à la vie & lui rendit toutes ſes forces.

Ovid. Faſt. lib. 4. *Tantus cœleſti venit ab ore vigor.*

La Déeſſe voulut reconnoître l'hoſpitalité de Céléus par d'autres bienfaits; elle ſe chargea de l'éducation de ſon fils, & ſe propoſa de le rendre immortel en le nourriſſant pendant le jour de ſon lait divin, & le mettant la nuit ſous la braiſe ardente pour le dépouiller de tout ce qu'il avoit de terreſtre. Le jeune Triptoleme, (car c'étoit le nom de l'enfant,) croiſſoit à vûe d'œil, & d'une façon juſqu'alors inconnue aux mortels. Céléus & Métanire, ſa femme, émerveillés des talens de leur hôteſſe, eurent la curioſité de l'obſerver; Métanire vit Cérés prête à mettre Triptoleme dans le feu, elle fit un grand cri, & le priva ainſi de l'avantage que la Déeſſe lui préparoit. Il ſera donc mortel, dit-elle, puiſque le deſtin l'ordonne, mais il ſera le premier d'entr'eux qui labourera la terre, qui la ſemera, & qui recueillera le plus doux de ſes fruits. Alors Cérès prit un air majeſtueux qui la fit reconnoître. Elle fit préſent à Triptoleme d'un char tiré par deux dragons; elle lui donna du bled, lui apprit l'uſage de ce grain précieux, & l'envoya répandre un don ſi utile dans toutes les contrées du monde. Les Eleuſiniens qui en jouirent les premiers, voulurent en conſacrer la mémoire par une fête ſolemnelle. La Déeſſe agréa leur reconnoiſſance; elle régla elle-même toutes les cérémonies de la fête, & choiſit quatre perſonnes des plus

illuſtres de la ville pour préſider à ſes myſteres, & pour en inſtruire ceux qui voudroient s'y faire initier.

Le nom de ces quatre perſonnes nous a été heureuſement conſervé dans un très-ancien hymne à l'honneur de Cérès, que Pauſanias cite ſous le nom d'Homere, & dont il rapporte un fragment dans ſes Corinthiaques; ce ſont Triptoleme, Dioclès, Eumolpe & Céléus. Peut-être les trouverons-nous auſſi heureuſement raſſemblés dans le monument que je vais préſentement expliquer en détail.

Le premier objet qui s'offre, eſt une figure aſſiſe; c'eſt Cérès, on la reconnoît à ſon attitude, à ſa coëffure, au ſerpent qui eſt à ſes pieds, aux épics que tiennent les deux femmes qui ſont devant elle, & généralement à tout ce qui l'accompagne.

Elle eſt repréſentée comme une femme déja avancée en âge, forme ſous laquelle elle parut dans l'Attique, au rapport d'Ovide, *ſimularat anum;* mais ſous cette forme empruntée le Sculpteur lui a conſervé toute la majeſté qui convenoit à une Déeſſe.

Ses cheveux ſont relevés & retenus ſur le front par un bandeau en pointe que le même Poëte n'a pas oublié, *mitráque capillos preſſerat.* Ce bandeau eſt devenu dans la ſuite la coëffute ordinaire de toutes les Divinités, & les Impératrices Romaines s'en ſont fait honneur ſur les médailles depuis le tems de Trajan juſqu'à celui de Galien.

La pierre ſur laquelle elle eſt aſſiſe, eſt cette pierre fameuſe où Céléus la trouva toute occupée de ſon chagrin, & qu'on appella depuis la pierre triſte, ἀγέλαστος πέτρα:

Hîc primùm ſedit gelido mœſtiſſima ſaxo.
Illud Cecropidæ nunc quoque triſte vocant.

Faſt. lib. 4.

Le ſerpent qui eſt à ſes pieds, eſt un autre ſymbole de la Déeſſe; c'eſt ainſi que nous la peint Minutius Félix dans ſon dialogue contre les Gentils: *Ceres facibus accenſis &*

ſerpente circumdata, errore ſubreptam liberam anxia veſtigat. C'eſt ainſi que nous la repréſentent encore un grand nombre de monumens antiques, & entr'autres une médaille conſulaire de la famille MEMMIA, dont l'inſcription nous apprend que ce fut un Edile de cette famille qui le premier fit célébrer à Rome les jeux à l'honneur de Cérès: MEMMIUS ÆD. CEREALIA PRIMUS FECIT.

L'eſpéce de bâton courbé que Cérès tient de la main gauche, eſt encore un attribut de la divinité, c'eſt proprement le ſceptre des Dieux. Les Romains le repréſentèrent dans la ſuite & plus long & plus droit, & ſa reſſemblance avec une pique ſans fer le fit appeller *haſta pura*

Les quatre figures qui ſemblent environner Cérès, ſont celles de Céléus & de ſa famille; Céléus eſt au fond, tel que nous le décrit Ovide, rapportant chez lui dans un panier du gland & des mûres de buiſſon, nourriture ordinaire des hommes dans ce tems de ſimplicité:

Ille domum glandes, excuſſaque mora rubetis
Portat.

La fille de Céléus eſt plus près de la Déeſſe, ce fut elle, dit Ovide, qui la premiere parla à Cérès, & l'attendrit en lui donnant le nom de mere:

Mater, ait virgo, mota eſt Dea nomine matris.

L'autre femme eſt la Reine Métanire; elles ont toutes deux des épics à la main, parce qu'elles furent les premieres qui reconnurent Cérès & qui reçurent des marques de ſa bienveillance.

Triptoleme enfin eſt le jeune homme couvert d'un ſimple manteau à la maniere des Héros; il entre dans le char que Cérès lui a donné, & quitte ſa famille pour aller, ſuivant l'ordre de la Déeſſe, répandre ſes bienfaits dans tout l'univers. A ſon air jeune & vigoureux il eſt aiſé de

reconnoître le nourriſſon de Cérès ; le bled qu'il tient dans un repli de ſon manteau, eſt la marque de ſa miſſion ; & l'ardeur des ſerpens ou dragons attelés à ſon char, ſemble dire, ſuivant l'expreſſion d'Ovide, qu'il va s'élever dans les airs, & parcourir en peu de tems & l'Europe & l'Aſie :

Jam ſuper Europam ſublimis & Aſida terram
Vectus erat juvenis.

Le laurier qui paroît à côté du char, n'y a pas été mis ſeulement pour remplir le vuide du tableau, il déſigne le lieu de la ſcène, qui ſe paſſe dans l'Attique où le laurier croiſſoit en abondance ; & le Sculpteur a très-habilement ménagé le contraſte de cette plante abſolument inutile aux beſoins de la vie, avec le bled qui eſt le meilleur & le plus ſolide aliment que les hommes connoiſſent.

Au-delà du char de Triptoleme on voit deux femmes qui portent chacune, mais différemment, une torche ou flambeau ; ce ſont des initiées aux myſtères de Cérès, qui célèbrent ce jour de ſa fête qu'on appelloit par excellence le jour des flambeaux, *dies lampadum*, en mémoire de ceux que la Déeſſe alluma aux flammes du mont Etna pour aller chercher Proſerpine. *Fulgent. l. 1. Mythol.*

Phedre découvrant à ſa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hippolyte, lui dit que ſa paſſion lui fait oublier les Dieux, qu'on ne la voit plus avec les Dames Athéniennes agiter les flambeaux ſacrés autour des autels :

Non colere donis templa votivis libet,
Non inter aras Attidum miſtam choris ;
Jactare tacitis conſcias ſacris faces. *Senec. in Hippolyt.*

L'homme placé entre les deux femmes dont nous venons de parler, eſt Eumolpe, l'un des quatre perſonnages que Cérès ſe choiſit elle-même pour la célébration de ſes myſ-

teres ; il en fut le premier hiérophante, c'eſt-à-dire, celui qui le premier y préſida, & les enſeigna. Son attitude marque bien un homme qui montre aux deux femmes, entre leſquelles il eſt placé, de quelle maniere elles doivent ſe comporter dans la cérémonie où elles aſſiſtent.

Cet Eumolpe, ſelon Arnobe, fut le chef d'une des plus célèbres familles d'Athènes, qui ſeule eut la gloire de donner ſans diſcontinuation un hiérophante aux Eleuſiniens, tant que le temple de Cérès ſubſiſta parmi eux : *Eumolpus à quo gens fluit Eumolpidarum, & ducitur clarum illud apud Cecropios nomen, & qui poſtea floruerunt hierophantæ.*

Arnob. lib. 5.

La durée de ce ſacerdoce a été de douze cens ans ; & ce qui la rend encore plus mémorable dans la ſeule famille des Eumolpides, c'eſt que celui qui étoit une fois revêtu de la dignité d'hiérophante, étoit obligé de paſſer toute ſa vie dans le célibat, comme nous l'apprenons de Pauſanias dans les Corinthiaques, de l'ancien Scholiaſte de Perſe ſur ſa cinquiéme ſatire, & de deux différens paſſages de S. Jerôme ; l'un dans ſon livre contre Jovinien, & l'autre dans ſon traité de la *Monogamie.*

Il ne reſte plus de ce côté-là que deux figures à expliquer. La premiere eſt celle d'un petit enfant qui porte deux épics ; elle exprime que les bienfaits de Cérès ſe ſont répandus ſur toute la nature, & que les enfans en jouiſſent comme les grandes perſonnes. Elle nous apprend encore que les peres & les meres faiſoient initier leurs enfans dès le plus bas age aux myſteres de Cérès ; ce qui éclaircit parfaitement un endroit du Phormion de Térence dont la ſcène eſt à Athènes.

Dave & Géta, tous deux eſclaves, s'entretiennent d'un préſent que ce dernier veut faire à la femme de ſon maître ; & Dave lui repréſente que cela ne finira point, qu'il faudra faire un nouveau préſent à ſa maîtreſſe quand elle acouchera, un autre encore un an après pour célébrer la naiſſance de l'enfant, un autre encore quand on l'initiera aux myſteres de Cérès, &c.

Ferietur alio munere ubi hera pepererit,
Porro autem alio, ubi erit puero natalis dies,
Ubi initiabunt, &c.

Phorm. act. 1. sc. 1.

d'où il eſt aiſé de conclure qu'on initioit les enfans dès l'âge de deux ans; & celui dont il s'agit, ne paroît pas en avoir davantage.

L'autre figure qui repréſente une Athénienne, vêtue comme la précédente, déſigne par la faucille qu'elle tient à la main, tous les autres inſtrumens d'agriculture, dont les Grecs & les Latins ſe croyoient auſſi redevables à Cérès, comme le dit Virgile au premier livre des Géorgiques :

Prima Ceres ferro mortales vertere terram
Inſtituit.

Revenons ſur nos pas, & expliquons dans le même ordre les figures qui ſont derriere Cérès. Je commence par celle de Bacchus; c'eſt-lui qui d'un côté s'appuye négligemment ſur l'épaule de la Déeſſe, & touche de l'autre à un cep de vigne chargé de raiſins. On le connoît encore à ſa couronne de pampre, à ſon air de jeuneſſe, à ſes longs cheveux, à la beauté de ſon viſage, à l'embonpoint de ſon corps qu'Orphée & Théocrite ont tant célébré, & qui a fait dire à Ovide :

—— Tibi enim inconſumpta juventa eſt,
Tu puer æternus, tu formoſiſſimus alto
Conſpiceris cœlo.

Metamorph. lib. 1.

Perſonne n'ignore la ſociété que nos beſoins ont miſe entre Cérès & Bacchus, *ſine Cerere & Baccho, &c.* Pindare dans la ſeptiéme de ſes Iſthmiques, appelle Bacchus πάρεδρος Δαμάτερος, l'aſſeſſeur de Cérès. Virgile leur fait une invocation commune au commencement de ſes Géorgiques,

& Servius, ſon commentateur, dit que le Poëte en a uſé ainſi, parce que leurs temples étoient communs & que leurs fêtes ſe célébroient en même tems : *Simul Cererem & Liberum poſuit, quia eis templa ſimul poſita ſunt, & ludi ſimul eduntur.*

Mais ce qui eſt plus précis pour notre ſujet, c'eſt que Pauſanias dans ſes Attiques, parlant du temple de Cérès à Eleuſis, dit que la ſtatue de Cérès y étoit accompagnée de celle de Proſerpine, ſa fille, & de celle d'*Iacchus* qui eſt le même que Bacchus, car c'eſt ſous le nom d'*Iacchus* qu'on le révéroit à Eleuſis. Des neuf jours deſtinés chaque année à la célébration des myſteres de Cérès, le ſixiéme étoit conſacré à Bacchus. Ce jour-là on portoit ſa ſtatue en grande cérémonie d'Athènes à Eleuſis, tous les initiés chantoient & danſoient à l'entour du matin au ſoir, & c'eſt par cette raiſon que Nonnus dans ſes Dionyſiaques donne ſouvent aux Bacchantes le ſurnom d'*Eleuſiniennes*.

On voit à côté de Bacchus un homme dont les cheveux ſont attachés ſur le front, dont l'habit eſt relevé en deux endroits, & qui d'une main tient un fouet, & de l'autre arrête les chevaux d'un char qui paroît s'avancer précipitamment. Je crois, & j'eſpere donner à ma conjecture toute la vraiſemblance qu'on peut exiger en ces ſortes de matieres ; je crois, dis-je, que c'eſt Dioclès, l'un des quatre perſonnages que Cérès avoit elle-même établis pour préſider à la ſolemnité de ſa fête. Ma penſée va ſe développer par le ſecours de quelques réflexions.

L'hiſtoire que ce monument repréſente, eſt d'un tems où les Héros ſeuls montoient ſur les chars & gouvernoient les chevaux, ſoit dans les jeux, ſoit dans les combats, uſage qui étoit encore dans toute ſa force lors du ſiége de Troie, comme on le peut voir par l'exemple de Neſtor & d'Antiloque, d'Achille & de Diomede. On ne préſumera donc pas que ce ſoit un homme du commun qu'on a voulu mettre ici en parallèle avec les Dieux, qu'on a repréſenté d'ailleurs dans un état qui ne convenoit alors qu'à des Héros, à qui enfin

enfin on prête la hardieſſe & la force d'arrêter les chevaux d'une Divinité, comme nous le verrons dans la ſuite. Venons à l'application.

Homère dans l'hymne cité par Pauſanias, nommant les quatre perſonnages que Cérès propoſa à la célébration de ſes myſteres, déſigne le ſeul Dioclès par une qualité ſinguliere, & cette qualité eſt celle d'excellent conducteur de chevaux. La Déeſſe, dit-il, expoſa toutes ſes cérémonies à Triptolème, à Dioclès ſi habile à conduire les chevaux, à Eumolpe & à Céléus :

Δεῖξεν Τριπτολέμῳ τε Διοκλεῖ τε πληξίππῳ.

De ces quatre perſonnages ſi célèbres par le choix de la Déeſſe & par le récit d'Homère, nous avons déja vû Céléus & Triptolème placés au milieu près de Cérès, & Eumolpe plus loin ſur ſa gauche dans ſa fonction d'hiérophante ; le quatriéme, le ſeul Dioclès auroit-il été oublié, ou plûtôt pourquoi ne le pas reconnoître ſous un habillement & dans une attitude qui ne conviennent ici qu'à lui ſeul ?

La figure qui pouſſe avec ardeur le char que Dioclès ſemble vouloir arrêter, eſt Proſerpine, la même que Diane & la Lune, ſuivant les Mythologues, & à qui les Poëtes donnent ſi fréquemment le nom de triple Hécate, par rapport aux différentes fonctions qu'elle remplit ſous différens noms dans le ciel, aux enfers & ſur la terre. Elle eſt ici repréſentée comme ſur nos médailles où elle prend le titre de *Diane Lucifere*, DIANA LUCIFERA, & telle que Pindare nous la décrit dans ſa ſixiéme Olympionique, où il lui donne l'épithète de λευκιππος, à cauſe des chevaux blancs qu'elle atteloit toujours à ſon char, qui eſt celui que les Poëtes ont feint que Jupiter lui envoya dans le ſombre royaume de Pluton, pour la ramener pendant quelque tems ſur l'Olympe.

Nous avons déja vû par le témoignage de Pauſanias, que Proſerpine participoit dans l'Attique à tous les honneurs

qu'on y rendoit à Cérès sa mere ; joignons à l'autorité de cet Historien celle d'une inscription consacrée par les femmes initiées aux mysteres d'Eleusis, & rapportée par Meursius :

SACRATÆ APUD ELEUSINAM.

DEO BACCHO CERERI ET CORÆ.

Le mot CORA qui est latinisé dans cette inscription, est par excellence le nom de Proserpine, du Grec Κόρη qui signifie *fille*. Ce nom se trouve sur quantité de médailles frappées en Sicile, où l'on prétend que Proserpine avoit été enlevée, & dont elle devint la Divinité tutélaire. On lit Κόρη ou Κόρα sur les médailles de Sicile, parce que le Dorique y étoit en usage, & que dans ce dialecte le changement de l'η en α est un changement ordinaire.

Sous le char de Proserpine on voit une femme couronnée de pampre & à demi-couchée ; c'est une Bacchante qui par cette attitude marque les fatigues de la danse, car c'étoit par des danses à perte d'haleine, qu'on honoroit Bacchus le jour de sa fête à Eleusis ; & Dioclès qui y présidoit peut-être à cette partie des mysteres, semble exprimer par son action qu'on les terminoit à regret quand le flambeau du jour commençoit à faire place aux astres de la nuit.

Voilà tout ce qui se présente sur la premiere face du tombeau. Passons à la frise du couvercle, dont le travail n'est pas si délicat, mais dont l'ordonnance n'est pas moins ingénieuse.

Les quatre saisons de l'année en forment le sujet, elles y sont représentées sous autant de figures de femmes, que caractérisent la diversité de leurs couronnes, l'agencement de leurs habits, les divers fruits qu'elles tiennent, & les enfans ou génies qui sont devant elles. Le Sculpteur ne les a pas placées dans leur ordre naturel, mais dans un ordre réciproque de contrastes qui donne plus de force & plus de jeu à sa composition.

Ainſi l'été & l'hiver, ſaiſons diamétralement oppoſées par leur température, ſont déſignées par les figures des deux extrémités de la friſe ; l'une couchée de droite à gauche, & l'autre de gauche à droite : entr'elles ſont le printems & l'automne, comme participant également de l'été & de l'hiver. Les quatre Génies ſont rangés de même.

La premiere figure couchée de droite à gauche repréſente l'été ; elle eſt à demi-nue, elle eſt couronnée d'épics, elle en touche d'autres qui ſont entaſſés dans ſa corne d'abondance ; le Génie qui eſt devant elle, en touche auſſi, & tient de plus une faucille à la main.

L'Hiver qui eſt à l'autre extrémité couché de gauche à droite, paroît ſous la figure d'une femme bien vêtue, & dont la tête eſt même couverte avec un pan de ſa robe ; les fruits ſur leſquels elle étend la main, ſont des fruits d'hiver ; le Génie qui eſt devant elle, n'a point d'aîles ; & au lieu d'être nud comme les autres, il eſt bien habillé : enfin il tient pour tout ſymbole un liévre, parce que la chaſſe eſt alors le ſeul exercice de la campagne.

L'Automne eſt tournée du côté de l'Eté ; elle eſt couronnée de pampre & de grapes de raiſin ; elle touche encore de la main droite des feuilles de vigne, & ſon petit Génie en agence auſſi dans ſa corne d'abondance : enfin elle eſt découverte dans cette partie du corps qui touche à l'Eté, & vêtue dans celle qui répond à l'Hiver.

Le Printems eſt adoſſé à l'Automne ſous la figure d'une femme couronnée de fleurs ; la corne d'abondance que ſon Génie ſoutient, en eſt pleine auſſi : un pied qu'elle étend du côté de l'Hiver, eſt encore avec ſa chauſſure ; une partie de ſa gorge eſt cachée, & elle n'en découvre que ce qui eſt tourné du côté de l'Eté.

Je ne crois pas qu'on veuille m'objecter que dans les quatre cornes d'abondance dont je viens de parler, on voit également des épics. Qui ne ſçait que le bled ſe conſerve & qu'il eſt d'uſage dans toutes les ſaiſons ? D'ailleurs cette répétition d'épics peut-elle paroître trop fréquente dans

un monument consacré à Cérès la Déesse des moissons ?

Je satisferois plus difficilement ceux qui voudroient que je leur trouvasse un juste rapport entre ces figures de la frise & celles que j'ai décrites en expliquant la premiere face du monument. Je ne crois pas qu'il y en ait un bien précis, si ce n'est peut-être qu'il faut dans tous les tems honorer Cérès, puisque nous jouissons continuellement de ses bienfaits. Mais il est plus naturel de penser que c'est ici la Morale du tombeau, un emblême où l'on voit que toutes les saisons, c'est-à-dire, tous les âges de la vie sont également soumis à l'empire de la mort, que désignent si formellement les torches funèbres gravées aux deux côtés du tombeau.

Nous portons encore, à l'exemple des Anciens, des flambeaux aux funérailles, & la religion a consacré cet usage en les regardant comme un symbole de la gloire où elle doit nous élever, mais nous n'en portons pas comme eux aux cérémonies nuptiales. Les torches ou flambeaux dont ils se servoient dans ces occasions de réjouissance, étoient tout semblables à ceux qu'ils employoient aux obséques; ils les comprenoient tous sous le nom générique de *funalia*, parce qu'ils étoient faits de corde, & en particulier ils les appelloient indifféremment *tedæ* & *faces*. Les Poëtes se sont souvent égayés dans les allusions que ce sujet leur fournissoit. Properce dans une de ses Elégies fait dire à deux époux qui avoient toujours vécu dans une parfaite union,

Lib. 4. *Eleg.* ult. *Viximus insignes inter utramque facem.*

& Martial exprime plaisamment dans une Epigramme les différens usages du même flambeau :

Lib. 8. *Epigr.* 43. *Effert uxores Fabius Chrystilla maritos;*
Funereamque tori quassat uterque facem.

Les femmes de Fabius, dit-il, & les maris de Chrystilla ne vivent guères, & on les voit à tout moment rallumer

le même flambeau, tantôt pour des nôces, tantôt pour des funérailles.

A l'égard du trépied & des griffons qui le soutiennent, ce sont autant de marques auxquelles on ne peut méconnoître le culte d'Apollon. On donnoit par excellence le nom de trépied à ses autels, & Claudien nous représente ce Dieu qui vient de les visiter dans un char tiré par des griffons.

——Phœbus adest, & frenis grypha jugalem
Riphæo, tripodas repetens, detorsit ab axe.

In Panegyr. de VI. Consul. Honorii Imp.

Apollinaris Sidonius lui donne le même équipage dans le petit Poëme intitulé *Burgus Pontii Leontii*; & Servius sur cet endroit de la huitiéme Eglogue de Virgile, *Jungentur jam gryphes equis*, ne manque pas de mettre dans son commentaire *gryphes Apollini consecrati*; ce qui est d'ailleurs justifié par un grand nombre de médailles grecques & latines, où le griffon entre avec le trépied, la lyre & le laurier, dans les symboles qui indiquent le culte d'Apollon.

Ce sont aussi des têtes d'Apollon qu'on a représentées aux deux encoignures qui terminent la frise du couvercle; il est reconnoissable à son bonnet phrygien, à ses longs cheveux & à sa face pleine. On voit des têtes toutes semblables dans le recueil des Antiquités de Boissard, où l'on en trouve aussi quelques-unes de Jupiter Ammon qui terminent pareillement les bas-reliefs de quelques tombeaux. L'Auteur remarque qu'on avoit coutume de placer ainsi l'image de la Divinité tutélaire du défunt; &, suivant cette observation, l'Aurélius Epaphroditus dont je décris le tombeau, auroit été sous la protection particuliere d'Apollon, soit par rapport aux arts & aux belles-lettres qu'il pouvoit cultiver, soit par rapport à quelque sacerdoce dont son épitaphe ne fait point mention. Voyons présentement quel pourroit être cet *Aurélius Epaphroditus*.

Le nom d'*Epaphrodite* est commun dans les inscriptions

grecques & latines, mais il y eſt toujours donné à des affranchis ou à des fils d'affranchis. Il eſt donc né dans l'eſclavage, quelque beau qu'il ſoit par lui-même, car Ἐπαφρόδειτος vient d'Ἀφροδίτη, qui eſt la Déeſſe Vénus, & il exprime ce qu'on entendoit à Rome par *venuſtus*, *gracieux*, *bien fait*, *agréable*. Les Romains ſe faiſoient un plaiſir de donner de pareils noms à leurs eſclaves, témoin ceux de *Narciſſe*, de *Paris*, d'*Eros*, d'*Eutychès*, & quantité d'autres qu'on voit dans les Auteurs & ſur les monumens.

Entre les différens Epaphrodites dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire, je n'en trouve qu'un à qui paroiſſe convenir un monument du goût, de la beauté, & ſi je l'oſe dire, de l'eſprit qui régne dans celui-ci.

C'eſt Epaphrodite de Chéronée dont Suidas fait un long article. Il fut, dit-il, en ſa jeuneſſe eſclave d'un Grammairien, qui charmé de ſon naturel heureux, en fit ſon diſciple. Epaphrodite répondit aux eſpérances de ſon maître, qui le vendit enſuite fort chérement à Modeſtus, Préfet d'Egypte. Modeſtus lui confia l'éducation de ſon fils, & on peut juger du ſuccès qu'il eut dans cet emploi, puiſque ſa liberté en fut le prix. Epaphrodite rendu à lui-même, acquit une grande réputation, & une fortune au-deſſus de la médiocre; il ſe fit une bibliothèque de quarante mille volumes, & il compoſa quelques ouvrages qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Suidas dit qu'il floriſſoit du tems de Néron, & qu'il vécut juſques ſous le régne de Nerva.

On ne ſçauroit, ce me ſemble, donner une époque moins ancienne à ce monument. La Grèce déja ſubjuguée depuis près de deux ſiécles, perdoit inſenſiblement ces hommes fameux en tout genre qui l'avoient ſi long-tems fait regarder comme le ſéjour des arts & des ſciences.

On ne ſçauroit auſſi lui aſſigner une époque plus reculée, ſi on fait quelqu'attention à la figure & au contour des caracteres qui forment l'épitaphe d'Aurélius Epaphroditus:

Θ. Κ. ΑΥΡΗΛΙω ϵΠΑΦΡΟΔΕΙΤω

ϹΥΜΒΙω ΑΝΤωΝΙΑ ΒΑΛϵΡΙΑ ϵΘΗΚϵ.

Ces caracteres ſont déja fort différens de ce qu'ils étoient du tems d'Auguſte & de Tibère, car juſqu'au régne de cet Empereur on ne trouve aucune inſcription ni ſur les marbres ni ſur les médailles, dont les E, les Σ & les Ω ſoient figurés comme ils le ſont dans celle-ci. Ce n'eſt que ſous Caligula que l'on commence à trouver de ces *ſigma* faits en C, au lieu de l'M couchée à laquelle ils reſſembloient auparavant; les changemens de l'E & de l'Ω ſont encore bien poſtérieurs à celui du *ſigma* dont nous venons d'expliquer la différence.

Si le Sculpteur avoit mis ſon nom en quelqu'endroit de ſon ouvrage, il nous détermineroit bien plus ſûrement ſur l'époque que nous lui attribuons, & il recevroit à ſon tour le tribut de louanges qu'il mérite; mais il y a grande apparence que ceux qui mettoient les plus habiles gens en œuvre, prenoient toutes les précautions poſſibles pour ne pas partager avec de ſimples ouvriers les ſuffrages & l'attention de la poſtérité : on trouve même dans Pline un trait d'hiſtoire qui fait juger qu'il y avoit ſur cela quelque défenſe générale.

Saurus & Batrachus, architectes & ſculpteurs célèbres de Lacédémone, entreprirent de bâtir & d'orner à leurs dépens les temples de Rome qui étoient entre les portiques d'Octavie, & ſe flatterent d'y pouvoir mettre leur nom; cependant quelque dépenſe qu'ils euſſent faite & quelle que fût leur habileté, on leur refuſa impitoyablement ce qu'ils demandoient, & toute leur adreſſe ſe borna à ſemer en maniere d'ornemens, des lézards & des grenouilles ſur les baſes & les chapiteaux de toutes les colomnes. Le nom de *Saurus* étoit déſigné par le lézard, que les Grecs nomment σαῦρα, & celui de *Batrachus* par la grenouille, qu'ils appellent βάτραχος.

Pour ce qui eſt d'*Antonia Valéria* femme d'*Aurélius Epaphroditus*, c'étoit probablement une des plus ferventes initiées aux myſteres de Cérès, peut-être même une de ces Prêtreſſes ſi connues ſous le nom de μέλισσαι; ce qui l'a déterminée à orner de ce point d'hiſtoire le tombeau de ſon cher époux, car le terme σύμβιος qui y eſt employé pour *mari*, emporte quelque choſe de plus tendre dans ſa ſignification original; il eſt réciproque du mari à la femme & de la femme au mari, quand ils ont vécu enſemble & en bonne intelligence: le ſimple mari n'étoit guères déſigné que ſous le nom général d'ἀνὴρ qu'on lit en beaucoup d'autres épitaphes. C'eſt cependant une conjecture que je ſoumets, comme les précédentes, aux déciſions de la compagnie.

REMARQUES

REMARQUES SUR UNE INSCRIPTION GRECQUE ENVOYÉE DE SMYRNE.

Par M. KUSTER.

VOICI l'Inſcription : 12 Juillet 1716.

ΕΡΜΟΓΕΝΗΣ ΧΑΡΙΔΗΜΟΥ ΙΗΤΡΕΙΗΝ ΑΝΑΓΡΑΨΑΣ
ΕΠΤΑ ΕΠ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤ ΕΤΕΣΙΝ ΚΑΙ ΙΣΑΙΣ ΕΠΙ
ΒΥΒΛΟΙΣ.
ΣΥΝΕΓΡΑΨΕ ΔΕ ΒΥΒΛΙΑ... ΙΑΤΡΙΚΑ ΜΕΝ..... ΟΒ.
ΙΣΤΟΡΙΚΑ ΔΕ ΠΕΡΙ ΣΜΥΡΝΗΣ.... ΑΒ.
ΠΕΡΙ ΤΗΣ ΟΜΗΡΟΥ ΣΟΦΙΑΣ... Α.. ΚΑΙ ΠΑΤΡΙΔΟΣ.. Α.
ΑΣΙΑΣ ΚΤΙΣΕΩΝ ΑΒ... ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΤΙΣΕΩΝ... ΑΒΓΔ.
ΝΗΣΣΩΝ.. Α.
ΑΣΙΑΣ ΣΤΑΔΙΑΣΜΩΝ... Α.. ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ... Α.
ΣΤΡΑΤΗΓΗΜΑΤΩΝ.... Α.. Β...
ΠΙΝΑΞ ΙΩΝΑΙΩΝ. ΚΑΙ ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ ΔΙΑΔΟΧΗ
ΚΑΤΑ ΚΡΟΝΟΥΣ.

C'eſt-à-dire,

Hermogène, fils de Charidème, qui a écrit de la Médecine, eſt mort âgé de ſoixante & dix-ſept ans, & ayant laiſſé autant de Traités.

De Médecine ſoixante-douze.

De livres hiſtoriques ; ſçavoir, de la ville de Smyrne deux.

De la ſageſſe d'Homère un, de ſa patrie un.

De l'origine des villes d'Aſie deux, de celle des villes de l'Europe quatre, de celle des Iſles un.

De la meſure de l'Aſie par ſtades un, & de celle de l'Europe un.

Des ſtratagèmes deux.

Un catalogue des Ioniens, & la ſucceſſion des Magiſtrats de Smyrne ſelon l'ordre des tems.

REMARQUES.

L'Inſcription que j'entreprends d'expliquer, m'a paru le mériter avec d'autant plus de juſtice qu'elle entre dans un aſſez grand détail au ſujet d'un Auteur peu connu auparavant; cet Auteur s'appelle Hermogène. Quoique Médecin il n'a pas laiſſé d'écrire un grand nombre d'Ouvrages hiſtoriques. Parmi ceux qui ont porté ce nom dans l'antiquité, je n'en vois guères que quatre ou cinq qui puiſſent avoir quelque rapport avec le nôtre, même patrie ou même profeſſion. Par exemple, nous avons une médaille des Smyrnéens frappée du tems de Néron, avec ces paroles, Ἐπὶ Ἑρμογένους Σμυρναίων· voilà le premier Hermogene. Le ſecond ſe trouve dans une inſcription découverte dans la même ville de Smyrne, rapportée par Reinéſius, par M. Spon, & par M. Thomas Smith dans ſon traité intitulé *Septem Eccleſiarum Aſiæ notitia*. Galien parle d'un troiſiéme auquel il donne la qualité de Médecin, & qui, ſelon lui, mépriſoit toutes les autres ſectes, excepté celle d'Eraſiſtrate. Le quatriéme exerçoit auſſi la Médecine, il en eſt parlé dans une épigramme de Lucilius dans l'Anthologie grecque. Quant au cinquiéme, Xiphilin en fait mention dans la vie de l'Empereur Hadrien, & le dit auſſi Médecin. Tous ces Hermogènes peut-être ne ſont pas différens du nôtre, au moins le premier, dont le nom paroît ſur une médaille des Smyrnéens frappée ſous Néron; une des raiſons eſt que, ſelon toutes les apparences, notre Hermogène étoit de Smyrne, car c'eſt dans cette ville que l'inſcription s'eſt trouvée. Il y a plus, l'inſcrip-

Pag. 501.
Pag. 351.
Pag. 57.
Tom. 2, *p.* 13. *ed. Baſil.*
Liv. 2, *ch.* 22.

tion marque qu'Hermogène avoit composé un ouvrage sur Smyrne. Ordinairement les Auteurs, qui entreprennent d'écrire l'histoire de quelques villes ou de quelques peuples, n'oublient pas leur patrie. Outre cela, il est dit dans l'inscription qu'Hermogène a donné un livre intitulé Σμυρναίων ἀναδοχὴ κτ' χρόνοις· cela se peut entendre de la succession des premiers Magistrats de Smyrne, du nombre desquels étoit l'Hermogène de la médaille; car ceux de Smyrne, de même que beaucoup d'autres villes & d'autres peuples de Grece, mettoient ordinairement le nom de l'Empereur Romain d'un côté de la médaille, & celui de leur Préteur ou premier Magistrat de l'autre; c'est ce que prouvent une infinité de médailles anciennes: or il convenoit fort à un premier Magistrat de Smyrne de composer l'histoire de ceux qui l'avoient précédé dans cette magistrature. Je ne prétends pas toutefois donner cela pour une démonstration, mais seulement pour une conjecture probable. Passons maintenant à l'inscription même.

A la tête il y a deux vers hexametres assez mauvais, la mesure n'est pas même exactement gardée dans le second; d'où je conclus que ce vers est corrompu, & que le Graveur, par une distraction, a mis ἑβδομήκοντ', c'est-à-dire, soixante & dix, au lieu d'ὀγδοήκοντα, ὀγδώκοντ' quatre-vingt. Cette derniere leçon s'accorde, & avec la mesure du vers, & avec le nombre de livres marqué dans l'inscription; ce nombre est de quatre-vingt sept. Or il est dit dans le second hexametre qu'Hermogène avoit écrit autant de livres qu'il avoit vécu d'années; d'où il s'ensuit qu'il avoit vécu quatre-vingt-sept années & non soixante & dix-sept, selon la leçon ancienne. Je ne dissimulerai pas cependant que le dernier traité joint avec les autres, forme la somme de quatre-vingt-huit. Mais cette difficulté ne nous doit pas arrêter, il semble que l'Auteur du monument n'a pas eu dessein de le compter; car lui qui a grand soin de marquer le nombre de volumes dont les autres traités étoient composés, n'a pas observé la même régle par rapport à celui-ci:

peut-être qu'Hermogène l'avoit laiſſé imparfait, & que notre Auteur s'étoit imaginé que par-là il ne méritoit pas de tenir ſa place parmi les autres.

Ἰητρείλω ἀναγράψας, *qui a écrit de la Médecine.*] Il eſt bon de remarquer ici que pour lier le premier hexametre avec le ſecond, il faut après ἀναγράψας ſous-entendre quelque choſe; ſçavoir, ἐτελεύτησεν, *il eſt mort*, ou ἐνθάδε κεῖται, *ci gît.* Cette maniere de ſous-entendre eſt fort ordinaire en matiere d'épitaphes. Les régles de la ſyntaxe demandent un pareil ſupplément; car on ne diroit pas en grec ἰητρείλω ἀναγράψας ὅτι πολλοῖς βίβλοις, mais bien ἐτελεύτησεν ὅτι πολλοῖς βίβλοις, c'eſt-à-dire, il eſt mort *en laiſſant nombre d'ouvrages;* c'eſt en ce ſens-là qu'on dit τελευτᾶν ὅτι παισὶν, *mourir en laiſſant des enfans:* l'uſage des bons Auteurs juſtifie aſſez cette maniere de parler.

Περὶ Ζμύρνης.] Remarquons qu'au lieu de Σμύρνης il eſt écrit ici Ζμύρνης par un Z, & plus bas Ζμυρναίων au lieu de Σμυρναίων. Il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit une faute du Graveur, au contraire, le nom de *Smyrne* s'écrivoit anciennement auſſi bien par un Z que par un Σ, quoique plus ſouvent par un Σ: Lucien nous apprend cela dans ſon traité qui a pour titre *Jugement des Voyelles.* Dans ce traité la lettre Σ par une proſopopée, dit que ſouffrant aſſez patiemment le tort que les autres lettres lui faiſoient, elle ne s'étoit jamais plaint de la lettre Z qui lui avoit ôté les mots de *Smaragde* & de *Smyrne.* Outre cela il y a des médailles anciennes où au lieu de Σμυρναίων il ſe trouve Ζμυρναίων par un Z, M. de Boze en a deux dans ſon Cabinet, comme il m'a fait l'honneur de me le dire. On trouve auſſi *Zmyrnæorum* au lieu de *Smyrnæorum*, dans une ancienne inſcription latine rapportée par Gruter.

Page 228.

Περὶ τῆς Ὁμήρου σοφίας καὶ πατρίδος, *de la Sageſſe d'Homère & de ſa patrie.*] Par cet ouvrage Hermogène peut augmenter le catalogue de ceux qui ont écrit d'Homere. Il y en a un aſſez grand nombre, comme je l'ai fait voir dans mon *hiſtoire critique d'Homère*, & après moi M. *Fabricius* l'a

montré encore plus amplement dans ſa Bibliothéque grecque. Quant à la patrie d'Homère, on ſçait aſſez qu'il y avoit pluſieurs villes en Grece qui ſe vantoient d'avoir donné la naiſſance à ce grand Poëte. Il me ſemble que dans cette diſpute Smyrne & Chio prétendoient à cet honneur avec plus de raiſon que les autres. J'ai déja remarqué que notre Hermogène, ſelon toutes les apparences, étoit de Smyrne; d'où je conclus que cet Auteur avoit écrit exprès un traité de la patrie d'Homère, pour prouver que ce fameux Poëte étoit ſon compatriote. De même le ſçavant Léo Allatius qui étoit de Chio, a décidé la queſtion en faveur de ſa patrie. Ordinairement les Auteurs en pareil cas, jugent ſelon l'affection naturelle qu'ils ont pour leur patrie ou pour leur nation. *Liv 2. c. 5.*

Α'σίας κτίσεων] Κτίσις ſignifie ici origine ou fondation des villes. Pluſieurs parmi les Anciens avoient écrit des livres ſous le titre de κτίσις, comme Denys de Chalcide, Dercylle, Apollonius de Rhode, Clitophon, Callimaque, Criton, Cadmus de Milet, Hellanicus, Philochorus & Polémon cités par Suidas, Plutarque, Athénée, Harpocration, Etienne de Byzance & d'autres.

Εὐρώπης κτίσεων α β γ δ, *de la fondation des villes de l'Europe quatre livres.*] Il eſt à remarquer ici que le nombre de quatre eſt exprimé par les quatre premieres lettres de l'alphabet grec, au lieu qu'on le marque ordinairement par un Δ ſeulement. Je n'avois pas d'abord pris garde à cette façon d'exprimer le nombre de quatre; deux perſonnes ſçavantes me l'ont fait remarquer, & m'ont demandé en même tems ſi on pouvoit la juſtifier par des exemples tirés ou des Auteurs, ou des anciens monumens. Je n'ai pu les ſatisfaire ſur le champ, mais je me ſuis reſſouvenu depuis que Diogène-Laërce s'étoit ſervi de cette maniere de marquer les nombres. En effet, cet Auteur s'en ſert par-tout, non-ſeulement par rapport au nombre de quatre, mais auſſi par rapport aux autres nombres, depuis deux juſqu'à dix.

Νήσων.] Selon la bonne orthographe il faut écrire νήσων par un ſeul σ. Peut-être que du tems d'Hermogène, le peuple

de Smyrne prononçoit νήσων, d'où ſeroit venu que le Graveur auroit écrit le même mot avec deux σ. Dans les anciens monumens on trouve fort ſouvent des mots dans leſquels on a ſuivi la prononciation populaire, plutôt que l'orthographe des Sçavans : tout le monde preſque ſçait cela.

Pour le titre de Κτίσις νήσων, il ſignifie la fondation des villes dans les Iſles. Suidas nous apprend que Cadmus de Milet avoit écrit un livre ſous le même titre.

Ἀσίας σταδιασμῶν, *de la meſure d'Aſie par ſtades.*] Σταδιασμὸς, quoique bon & ancien mot, ne ſe trouve pourtant dans aucun de nos dictionnaires grecs ; il ſignifie *la meſure par ſtades.* Perſonne n'ignore que les anciens Grecs étoient accoutumés à meſurer les diſtances des lieux par ſtades ; ils appelloient cela σταδιάζειν, d'où vient σταδιασμός. Ce mot ſe trouve dans Marcien d'Héraclée, page 64 de l'édition de M. *Hudſon*, où il eſt dit que Timoſthène, ancien Géographe, avoit écrit σταδιασμοῖς· & Etienne de Byzance dans le mot Ἀγάθη, cite le même Timoſthène, ἐν σταδιασμῷ. Ces deux autorités ſuffiſent pour prouver que le mot σταδιασμὸς étoit en uſage parmi les anciens Grecs, dans le ſens que je viens de lui donner.

Πίναξ Ἰωναίων καὶ Σμυρναίων ἀναθεμάτων.] Selon les régles de la ſyntaxe il auroit fallu dire πίνακα, & ἀνάθεμα à l'accuſatif, parce qu'il eſt précédé de συνέγραψε· l'Auteur de l'inſcription aura oublié ce verbe qui eſt un peu éloigné. Pour le mot Ἰωναίων, c'eſt un dérivé de la ville d'Ἰώνη, dont les habitans s'appellerent Ἰωναῖοι, comme le rapporte Etienne de Byzance. Il ſemble donc que par le titre Πίναξ Ἰωναίων il faut entendre une table ou un catalogue des hommes illuſtres que la ville d'Ione avoit produits. Il eſt certain que le mot Πίναξ ſe prend dans un tel ſens, & que pluſieurs parmi les Anciens avoient écrit des livres ſous le titre de πίναξ ou πίνακες, dans leſquels ils avoient donné l'hiſtoire des hommes illuſtres & ſçavans, & le catalogue de leurs ouvrages. Callimaque, par exemple, ſelon le témoignage de Suidas, avoit écrit πίνακας τῶν κατὰ πᾶσαν παιδείαν ἀναλαμψάντων, c'eſt-à-

dire, *des tables des hommes illuſtres dans toutes ſortes de ſciences*. Ces tables de Callimaque ſont fort ſouvent citées par les Auteurs anciens, dont M. Bentley a ramaſſé les paſſages avec beaucoup de ſoin dans ſon recueil des fragmens de Callimaque; je ne citerai ſur ce ſujet que l'Auteur du grand Etymologique, pour le corriger en paſſant. Dans le mot πίναξ, il dit: ὁ σοφὸς Καλλίμαχος ἐποίει πίνακας ἐν οἷς ἦσαν αἱ ἀναγραφαὶ πάντα τῶν ἀρχαίων. On n'avoit pas encore remarqué qu'au lieu de πάντα τῶν ἀρχαίων il faut lire πάντων τῶν ἀρχαίων c'eſt-à-dire, *de tous les Anciens*. Le paſſage de Suidas que nous avons rapporté, confirme aſſez cette correction.

Ζμυρναίων ἀφομοχὴ κζ' χρόνοις.] Quoique ce traité ſoit différent de celui qui précéde ſous le nom de Πίναξ Γυναικῶν, néanmoins l'Auteur de l'inſcription les a joints enſemble dans une même ligne ſans aucune diſtinction. J'ai dit auparavant que par ces mots Ζμυρναίων ἀφομοχὴ j'entends la ſucceſſion des Préteurs de Smyrne; car je ne vois pas quel autre ſens on pourroit raiſonnablement donner à ces mots-là, à moins qu'on ne veuille ſuppoſer qu'Hermogène ait écrit de la ſucceſſion des Philoſophes qui avoient enſeigné publiquement la Philoſophie dans les écoles de Smyrne. Il eſt vrai qu'il y a des Auteurs qui ont écrit ἀφομοχαὶ dans ce ſens-là, comme Alexandre & Antiſthène qui ſont cités, ἐν ταῖς ἀφομοχαῖς, par Diogène-Laërce dans pluſieurs endroits; mais pour notre Hermogène, comme il y a quelqu'apparence qu'il a été lui-même Prêteur à Smyrne, je croirois qu'il a écrit de la ſucceſſion des Prêteurs de cette ville, plutôt que de la ſucceſſion des Philoſophes.

DISSERTATION

Dans laquelle on examine ſi le Royaume de France, depuis l'établiſſement de la Monarchie, a été un Etat héréditaire ou un Etat électif.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

27 Juillet 1717. J'ENTREPRENDS d'examiner une queſtion qui a été ſouvent agitée par nos plus ſçavans Critiques, & qui juſqu'à ce jour a fait naître des opinions bien différentes; j'en trouve trois principales.

Selon la premiere, la Couronne a toujours été héréditaire dans les trois races; le Juriſconſulte Hotman dans le *Franco-Gallia*, du Haillan, auteur d'une hiſtoire générale de France, & Larrey qui nous a donné l'hiſtoire d'Angleterre, dans ſa diſſertation ſur l'origine des Parlemens, prétendent au contraire, que ſous les deux premieres races, cette Couronne étoit purement élective.

Le R. P. Daniel, pour concilier des ſentimens ſi oppoſés, croit qu'il faut diſtinguer les tems & les différentes époques de la Monarchie; il ſoutient que la forme du gouvernement a varié dans les trois races, que la Couronne a été purement héréditaire dans la premiere, élective dans la ſeconde, & qu'elle eſt redevenue héréditaire dans la troiſiéme.

Telle eſt l'opinion que ce ſçavant Hiſtorien prétend établir dans une diſſertation particuliere, que l'on trouve dans le premier volume de ſon hiſtoire de France.

Cette diſſertation en a fait naître une autre compoſée par M. l'Abbé des Tuilleries, & imprimée ſous le titre d'*Eclairciſſement ſur l'élection des anciens Rois de France.* Il y ſoutient, contre le Pere Daniel, que le Royaume de France

France n'a pas été moins électif dans la premiere race de nos Rois que dans la seconde, ni moins successif dans la seconde que dans la premiere; mais il prétend en même tems que cette élection étoit renfermée, non-seulement dans la famille régnante, mais encore attachée inviolablement aux aînés de cette maison : *Le même esprit*, dit M. des Tuilleries, *qui portoit les François à ne vouloir pour Rois que les fils de leurs Monarques, les engageoit également, pour éviter les dissentions, à les choisir toujours selon l'ordre de leur naissance qui les destinoit à régner.* M. des Tuilleries par ces restrictions retombe dans la premiere opinion de ceux qui soutiennent l'hérédité linéale & successive dans les trois races; & son sentiment ne differe du leur que par la seule différence des termes, en appellant élection ce qui n'étoit, comme il en convient lui-même, qu'un simple consentement des Grands, & *qui ne demandoit pas même de délibération*, ce sont ses propres termes; car s'il n'y avoit ni délibération ni suffrages, comme il le dit à la fin de son traité, certainement il n'y avoit point d'élection, puisque les aînés de la ligne régnante devoient être nécessairement élûs, & que cette nécessité exclut la liberté qui constitue l'essence de l'élection. Tels sont à peu près les différens sentimens qui partagent nos Critiques. J'ose à mon tour proposer un autre système conforme & opposé en partie à ces différentes opinions, & qui m'a paru assez nouveau pour pouvoir être regardé comme une espéce de découverte; & par-là je conviens qu'il n'en doit être que plus suspect, les preuves en décideront. Quoi qu'il en soit, j'entreprends de prouver contre Hotman & ses partisans, que la Couronne sous la premiere race a toujours été héréditaire, en quoi mon sentiment & mes preuves se trouvent conformes à celles du P. Daniel; mais en même tems je soutiens d'un côté contre le même P. Daniel, que dans cette premiere race cette succession héréditaire n'excluoit point un véritable droit d'élection; & de l'autre côté, j'espere faire voir contre l'opinion de M. des Tuilleries, que ce droit d'élection passive n'étoit point attaché à la seule personne de l'aîné de la maison

Eclaircissement sur l'élection des anciens Rois de France, *p.* 18.

régnante, comme le prétend ce ſçavant Critique, mais que le choix de la nation pouvoit tomber indifféremment ſur tous les Princes du Sang royal dans un certain dégré, & que l'on a ſouvent procédé dans ces élections, ſans avoir égard à la ligne régnante & au rang du Prince élu.

Je traiterai dans la ſeconde partie de ce diſcours, de la forme du gouvernement qui s'obſervoit dans la ſeconde race, & je tâcherai de prouver, contre le ſentiment du P. Daniel & celui de M. des Tuilleries, qu'il s'y eſt également trouvé, comme dans la premiere, hérédité dans la maiſon régnante, & élection par rapport aux ſeuls Princes du Sang qui pouvoient concourir dans ces élections.

Enfin je tâcherai de faire voir dans une troiſiéme partie, que ces uſages ont été également obſervés dans la troiſiéme race à l'égard de la ſucceſſion héréditaire, ce qui les a rendus loix fondamentales de l'Etat; & que la ſeule différence qui s'y eſt introduite, c'eſt que Hugues Capet, chef de cette troiſiéme race, & ſes premiers ſucceſſeurs, ſi l'on en excepte Philippe I, pour éviter entre leurs enfans les diviſions qui ne ſe rencontrent que trop ſouvent dans une élection, prirent la précaution d'aſſocier de leur vivant leurs fils aînés à la Couronne du conſentement des Grands, ce qui ruina inſenſiblement le droit d'élection; & par cette habile conduite on établit inſenſiblement dans la maiſon régnante pour loi fondamentale, la ſucceſſion linéale & agnatique, ainſi que s'expliquent les Juriſconſultes, de la maniere qu'elle s'obſerve encore aujourd'hui depuis plus de ſept cens ans. Tel eſt à peu près mon projet; mais, avant que d'entrer en matiere, je déclare que je n'aurois pas entrepris d'agiter cette queſtion de la ſucceſion à la Couronne, ſi la même matiere n'avoit déja été traitée dans des écrits publics, & par des Auteurs anciens & modernes. Après cette proteſtation, qu'il me ſoit permis de dire qu'il eſt bien difficile d'acquérir une connoiſſance parfaite de l'hiſtoire d'une nation, ſi on ne remonte juſqu'à ſon origine, & ſi on ne prend ſoin de s'inſtruire à fond des principes de ſon gouvernement. Sans la

connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans la fondation d'un Etat, on eſt ſouvent expoſé à prendre des uſages qui ont varié, ou quelques événemens ſinguliers pour des loix fondamentales, & même des infractions de la loi pour la loi même. C'eſt pour éviter cet inconvénient & pour établir nettement l'hérédité de la Couronne dans les deux premieres races, que j'ai cru qu'il ne ſeroit pas inutile de remonter juſqu'aux premiers Rois de la nation qui régnoient au-delà du Rhin, & d'en chercher la filiation auſſi loin que l'hiſtoire ancienne nous peut conduire.

Je ne parlerai point des Rois Génébaudes & Mallobaudes, dont les ancêtres auſſi-bien que les deſcendans nous ſont inconnus; mais il eſt certain qu'Eſatech régnoit ſur les François vers l'an 285, que l'Empereur Maximien rétablit Génébaudes ſur le trône & accorda la paix à Eſatech; qu'Aſcaric & Radaguaiſe régnerent après lui; que Priam leur ſuccéda, que ce Prince fut pere de Marcomir, & Marcomir de Pharamond. Proſper rapporte dans ſa chronique, qu'il ne croit pas que l'on puiſſe remonter plus loin pour cette maiſon, que juſqu'à Priam, *Priamus quidam regnat in Francia quantùm altiùs colligere potuimus.* Un ancien manuſcrit de la Loi Salique donne à Pharamond deux enfans, Clénus & Clodion, *Pharamundus genuit Cleno & Cludiono.* On ne ſçait point ce que devint Clénus, mais Clodion ſuccéda à Pharamond. Mérouée, parent de Clodion, régna après lui [a], & Childéric premier, fils de Mérouée, fut ſon ſucceſſeur. Clovis, dit Aimoin, ſuccéda à ſon pere Childéric par un droit héréditaire, *huic hæreditario jure ſucceſſit ſupradictus Clodovæus.* Grégoire de Tours, le plus ancien de nos hiſtoriens, & qui vivoit ſous le règne des petits enfans de Clovis, parlant des commencemens de notre nation ſi couverts de ténèbres, dit [b] que les François créèrent pour les gouverner, des Rois chevelus de la premiere & de la plus noble maiſon qui fût

a *De hujus ſtirpe quidam Meroveum Regem fuiſſe aſſerunt, cujus filius fuit Childericus.* Greg. lib. 2. c. 9.

b *Francos Reges crinitos ſuper ſe creaviſſe de prima, &, ut ita dicam, nobiliori ſuorum familia.*

parmi eux; & pour faire voir que l'hérédité y étoit déja établie, il ajoute, *de laquelle maiſon étoit le Roi Clovis.* Si à l'autorité d'un ſi ancien Hiſtorien de notre nation on veut joindre le témoignage des étrangers, on trouvera dans Agathias, auteur contemporain, que la loi des François appelloit les enfans des Rois à la ſucceſſion de la Couronne: *Patria lex*, dit-il en parlant du jeune Thibaud, fils de Théodebert, *eum ad regnum vocabat;* & pour fortifier ce témoignage d'un Hiſtorien Grec par le ſentiment d'un Auteur Latin preſqu'auſſi ancien, nous liſons dans ſaint Grégoire le Grand que chez les François, auſſi-bien que chez les Perſes, il n'y avoit que la naiſſance ſeule qui les fit Rois, *in Perſarum Francorumque terra Reges genere prodeunt.*

Greg. Homil. 10. in Evang.

Mais, pour rentrer dans les faits & les preuves de l'hiſtoire, Clovis n'avoit que quinze ans * quand il ſuccéda au Roi ſon pere. S'il y avoit eu une élection ouverte en faveur de tous les ſeigneurs & des chefs de la nation, auroit-on préféré un jeune enfant de quinze ans à tant de capitaines qui ſe trouvoient à la tête de cette nation guerriere? Ce Prince étant mort après la conquête de la plus grande partie des Gaules, les quatre Princes ſes enfans partagerent entr'eux tout le corps de la Monarchie; *Quatuor ejus filii regnum ejus accipiunt*, dit Grégoire de Tours, *& inter ſe æqua lance dividunt.* Ce partage que ces quatre Princes font, convient-il dans un Etat où l'élection a lieu, & où ils pouvoient avoir des rivaux redoutables? Clotaire, premier de ce nom, & le dernier de ces Princes, par la mort de ſes freres ſans enfans mâles, réunit en ſa perſonne tout le corps de la Monarchie, que ſes enfans après ſa mort partagerent derechef entr'eux, laiſſant,

Greg. tom. 2. cap. 27.

* Suivant le ſentiment & la chronologie du P. Daniel, Clovis eſt né l'an 466, il eſt monté ſur le trône en 481, il eſt entré dans les Gaules en 486, Clovis eſt mort en 511. Le cinquiéme Concile d'Orléans fut tenu en 549, l'an 38 du règne de Childebert fils & ſucceſſeur de Clovis; ôtez ces 38 ans, reſte 511. Selon Grégoire, *l.* 2. *c.* 43. Clovis a vécu quarante-cinq ans; il faut donc qu'il ſoit né vers l'an 466; ſon règne fut de trente années, ſelon Grégoire, *lib.* 2. *cap.* 43. Il faut donc qu'il ait commencé à régner à quinze ans, vers l'an 481.

dit un Hiſtorien, ſon corps à la terre, & ſes Etats à ſes enfans, *corpus terræ, regnum filiis relinquens.* Mais ce qui juſtifie ſans replique que la Couronne étoit purement héréditaire, c'eſt que Chilpéric I, fils de ce même Clotaire, étant mort, les François mirent ſur le trône ſon fils à peine âgé de quatre mois, & le reconnurent pour leur Souverain, comme on le voit dans Grégoire de Tours: *Priores quoque de regno Chilperici, ut erat Anſovaldus & reliqui, ad filium ejus qui erat, ut ſuperiùs diximus, quatuor menſium, ſe collegerunt, quem Clotarium vocitaverunt.* Lib. 7.

Un fait ſi poſitif & une preuve ſi préciſe n'ont point beſoin de commentaire. Se ſeroit-on aviſé dans une aſſemblée convoquée pour une élection, & dans une nation remplie de capitaines & de guerriers, d'élire pour Roi un enfant de quatre mois, ſi la Couronne n'avoit pas été héréditaire? Et ce qui juſtifie combien l'attachement des François pour le ſang de leurs Rois étoit inviolable, c'eſt que Grimoald, fils du vieux Pépin & Maire du Palais d'Auſtraſie, ayant fait diſparoître le jeune Roi Dagobert encore enfant, & ce Miniſtre ayant mis en ſa place ſon fils appellé Childebert, les Auſtraſiens arrêterent le pere & le fils, & les conduiſirent chargés de chaînes à Clovis II, Roi de Neuſtrie, qui condamna le pere à mort: *Franci verò indignantes, Grimoaldo inſidias parant, eumque captum Regi Francorum Clodovæo ad condemnandum deducunt, ob reatum quem in dominum ſuum exercuerat, vitam valido mortis cruciatu finiunt.*

Suivons le fil de notre hiſtoire, nous y trouverons à chaque pas de nouvelles preuves que la Couronne étoit attachée à la ſeule maiſon régnante.

Un Aventurier nommé Gondebaud, & ſe diſant fils de Clotaire, ayant formé un puiſſant parti en France, & ſe vantant à Magnulfe, Evêque de Bordeaux, qu'il établiroit le ſiége de ſa domination à Paris: » A Dieu ne plaiſe, lui » répondit ce ſage Prélat, que cela arrive tant qu'il reſtera en » France quelque Prince du Sang royal! « Preuve inconteſtable que la Couronne étoit attachée à ce ſang illuſtre & ſi

reſpectable : *Nunquam, ait Pontifex*, ainſi que le rapporte Grégoire de Tours, *tu iſta, impediente Chriſto, complebis, quamdiù quiſpiam regii ſuperfuerit ſanguinis.*

Thibaud le jeune, fils de Théodebert, dont nous avons déja parlé, étoit né paralytique, & ſi infirme que pendant tout ſon règne il ne fit, pour ainſi dire, que toujours mourir; cependant ſes infirmités ne l'empêcherent point de ſuccéder au Roi ſon pere. Si la Couronne avoit été élective, nos François alors ſi guerriers n'avoient-ils point dans la nation d'autre Souverain à choiſir qu'un paralytique.

Dagobert II étant mort, & les Maires du Palais, maîtres du gouvernement, ayant toujours beſoin, malgré leur injuſte puiſſance, d'expoſer ſur le trône & à la vénération des François quelque Prince du Sang royal, Rainfroi, alors Maire, tira du couvent un Moine de cette illuſtre maiſon, appellé dans le cloître Frere Daniel, & le plaça ſur le trône de Neuſtrie ſous le nom de Chilpéric II. Je demande à toute perſonne non prévenue, ſi la ſucceſſion héréditaire n'avoit pas été alors une loi inviolable, & ſi la Couronne n'avoit pas été attachée au ſang de Clovis, ſi dans cette vaſte étendue d'Etats qui compoſoient alors le Royaume de France, & qui s'étendoient depuis l'Océan occidental juſqu'aux monts Rhétiques, & depuis les Alpes juſqu'aux Pyrénées; ſi, dis-je, dans ce grand nombre d'Etats & de provinces qui compoſoient notre Monarchie, les Grands & la Nobleſſe de France, maîtres de ſe choiſir un Souverain, auroient élu pour régner, par préférence à tant de grands capitaines dont les noms & hauts faits ſont paſſés juſqu'à nous, tantôt un paralytique, ou un enfant à la mamelle, ou un Moine qu'il falloit arracher à ſes plus ſaints engagemens?

Si la Couronne avoit été élective, pourquoi les François ne la déféroient-ils pas plutôt à un Erchinoald, aux deux Pépins, à Charles Martel, tous grands capitaines, & qui firent fleurir la Couronne ſous leur miniſtere? Mais c'eſt que les François, à l'exemple des Germains dont ils tiroient leur origine, prenoient les Rois dans la famille régnante, *Reges*

ex nobilitate, comme dit Tacite, & les Généraux par voie d'élection & par rapport à leur capacité, *Duces verò ex virtute ſumunt.* Les Maires du Palais étoient élus par les ſeuls François, c'eſt-à-dire, par le corps de la Nobleſſe. Les François vouloient élire eux-mêmes le Général ſous lequel ils devoient combattre, Frédégaire nous a même conſervé la forme de cette élection; mais à l'égard de nos Rois, il falloit qu'ils fuſſent nés dans la pourpre, ce devoient être des Princes du Sang, & même on voit dans les formules de Marculphe qu'on leur donnoit ſouvent la qualité de Rois ſi-tôt qu'ils voyoient la lumiere. Enfin qu'on jette les yeux ſur la premiere partie de notre hiſtoire & ſur la premiere race de nos Souverains, on y voit trente-ſix Rois qui ont régné, ſoit en Neuſtrie, ou en Auſtraſie, pendant environ trois cens trente-trois ans, & tous ſortis du ſang de Mérouée; ce qui a fait donner à cette race le nom de Mérovingienne, ſans que les François pendant un ſi long eſpace de tems, & dans des conjonctures fâcheuſes où on prétend qu'il n'y avoit dans la famille régnante que des mineurs & des imbécilles, ayent jamais préféré les plus grands capitaines à ces imbécilles prétendus & à ces enfans à la mamelle: preuve inconteſtable, ce me ſemble, que la Couronne étoit héréditaire.

Qu'oppoſent à cette foule de preuves ſi ſuivies les partiſans du droit d'élection; ſur quels fondemens & ſur quelles preuves Hotman, du Haillan & Larrey prétendent-ils établir leur ſyſtême? Tous les Rois de France, diſent-ils, juſqu'à Hugues Capet, ont été élus par les François, qui ſe réſerverent ce pouvoir d'élire, de bannir & de chaſſer leurs Rois, ce ſont à peu près leurs termes; mais quelle preuve en donnent-ils? Ils citent pour la premiere race l'exemple de Childéric I, pere de Clovis, contre lequel les François ſe révoltèrent, & celui de Childéric III, jeune Prince, le dernier de cette premiere race, que Pépin le Bref détrôna; comme ſi un exemple ou deux que l'hiſtoire nous a conſervés, pouvoient fonder un droit, & que des ſéditions & des révoltes paſſageres fiſſent un préjugé contre les loix fondamentales d'un Etat & contre la pratique conſtante de pluſieurs ſiécles A peu près comme

ſi s'agiſſant de l'eſprit d'un Auteur, on oppoſoit à ſes propres principes expliqués nettement dans cent paſſages différens, un ſeul paſſage du même Auteur, & tiré d'un endroit où il n'auroit pas traité expreſſément de la même matiere. Il eſt vrai que les Francs, qu'on peut dire qui ne formoient pas encore un corps de Monarchie, irrités contre les mœurs déréglées de Childéric I, le chaſſerent, & mirent à leur tête le Patrice Egidius, qui commandoit dans cette partie des Gaules qui reconnoiſſoit encore l'Empire Romain; mais un des Auteurs qui rapportent ce fait, bien inſtruit des uſages de cette nation, ne manque pas d'obſerver que cette révolte étoit auſſi odieuſe qu'injuſte: *Franci relicto Childerico Ægidium Principem Romanorum elevaverunt ſuper ſe Regem, tenentes conſilium non bonum, nimiſque inutile & abſurdum.* Preuve que cette entrepriſe de ces Francs, quoiqu'ils ne formaſſent point encore un corps d'Etat, étoit regardée comme injuſte & comme extraordinaire par rapport aux coutumes & aux uſages de la nation.

A l'égard de l'abdication forcée de Childéric III, on ſçait aſſez que ce jeune Prince fût opprimé par la cabale de Pépin le Bref, Maire du Palais, qui uſurpa le trône de ſon maître, & nous ne croyons pas en devoir dire davantage du fils de Charles Martel & du pere de Charlemagne; il ſuffit que nous ayons fait voir que les Rois de la premiere race étoient tous ſortis de la maiſon de Mérouée & du ſang de Clovis, ce qui établit inconteſtablement l'hérédité dans la maiſon régnante. Mais il n'eſt pas moins vrai que ces Princes ne montoient ſur le trône que par le choix de la nation, enſorte qu'il y avoit en même tems hérédité & élection; hérédité par rapport à la maiſon régnante, comme nous l'avons dit, & élection par rapport aux différens Princes que les Grands de l'Etat & de la nation choiſiſſoient dans la famille royale, pour leur faire occuper le trône de la Monarchie Françoiſe; & c'eſt le ſecond point que j'ai entrepris de prouver.

Le P. Daniel ayant rapporté le ſentiment de du Haillan touchant le droit d'élection dans la premiere race, ajoute:

D'autres

D'Autres Auteurs au contraire prétendent que l'Empire François étoit dès-lors héréditaire, comme aujourd'hui ; que les enfans des Rois, ſelon le droit de la Nation, ſuccédoient à leur pere ; qu'au défaut des enfans mâles les freres ſuccédoient, & au défaut de ceux-là, que c'étoient les parens les plus proches. Je crois, continue le P. Daniel, cette ſeconde opinion très-vraie, & celle de du Haillan très-fauſſe, au moins pour la premiere race. C'eſt ainſi que s'eſt expliqué cet Hiſtorien moderne.

Pour moi je crois l'une & l'autre propoſition également fauſſes. Je viens de faire voir contre du Haillan, que dès l'établiſſement de la Monarchie, & même avant que les Francs euſſent paſſé le Rhin, la Couronne étoit héréditaire. Il me reſte à prouver contre le P. Daniel, à l'égard de cette premiere Race, que quoique cette Couronne fût héréditaire, elle n'étoit point héréditaire de la même maniere qu'elle l'eſt aujourd'hui, ainſi que le ſoutient le P. Daniel, & que les François ne s'étoient point aſſujettis, comme nous le ſommes à préſent, à préférer les enfans aux freres, & les freres aux couſins & aux parens les plus proches ; en un mot, que la Nation s'étoit réſervé le droit de choiſir dans la famille régnante le Prince qui lui paroiſſoit le plus propre à gouverner, ſans égard à la ligne & au degré dans lequel il ſe trouvoit. C'eſt ce que j'ai à prouver, & j'eſpere d'en convaincre les Lecteurs, non-ſeulement par une ſuite de faits très-précis, mais encore par des loix très-formelles, & que nous fourniront les premiers Rois de la ſeconde Race, & qui n'étoient fondées, comme on le verra dans la ſuite, que ſur des uſages inviolables & obſervés conſtamment dans la premiere.

Comme nous avons parcouru toute l'Hiſtoire de la premiere Race, pour en établir le droit d'hérédité dans la famille régnante, il faut retourner ſur nos pas, pour y démêler en même tems le droit d'élection, & nous commencerons par Mérouée, Chef de cette Race, & Succeſſeur de Clodion.

Il eſt prouvé dans l'Hiſtoire que Clodion eut deux enfans qui lui ſurvécurent, mais qui ne lui ſuccéderent pas. Priſcus, Auteur contemporain, rapporte qu'une des cauſes qui porta Attila, Roi des Huns, à ſe jetter dans les Gaules avec cette foule innombrable de Barbares qu'il traînoit à ſa ſuite, fut la diſſention qui étoit entre les enfans de Clodion après ſa mort : *Francos bello laceſſendi occaſionem ei ſubminiſtrat Regis illorum obitus, & de regno inter liberos ejus orta diſſenſio.*

Cependant ni l'un ni l'autre ne régnerent en France, ce fut Mérouée qui fut élû, *quo defuncto Meroveus ad regendum populum eligitur ;* & ce Mérouée paſſoit pour parent de Clodion, *de hujus ſtirpe quidam Meroveum Regem fuiſſe aſſerunt*, ainſi que le rapporte Grégoire de Tours.

Lib. 2. c. 9.

Ce n'étoit donc point le degré de la naiſſance qui régloit l'ordre de la ſucceſſion ; mais comme la Monarchie ne faiſoit, pour ainſi dire, que de naître, paſſons à des tems où il ſoit plus aiſé de reconnoître la forme conſtante de notre Gouvernement.

Tout le monde ſçait que du tems de Clovis, petit-fils de Mérouée, il y avoit pluſieurs Rois François dans les Gaules : on comptoit Sigebert Roi de Cologne, Ragnacaire Roi de Cambrai, Régnomer Roi du Mans, Cararic, mais dont on ne connoît point la ſituation des Etats, tous parens de Clovis & de la même famille du Prince, ainſi que le rapporte Grégoire de Tours. Clovis toujours ambitieux, quoique devenu Chrétien, & ſanguinaire, comme la plûpart des Conquérans, entreprit de ſe défaire de tous ces Princes. Il commença par Sigebert, Roi de Cologne ; il s'adreſſa à ſon propre fils, & il lui fit dire que ſi le Roi ſon pere mouroit, il employeroit volontiers ſon crédit pour le faire ſon ſucceſſeur, *ſi ille moreretur, rectè tibi cum amicitiâ noſtrâ regnum illius redderetur.* Chlodéric, fils de Sigebert, entendit bien ce langage, & le Barbare fit aſſaſſiner ſon pere à la chaſſe. Clovis lui rendit la pareille, & le fit tuer à ſon tour par d'autres aſſaſſins ; & s'étant rendu enſuite dans les Etats de

Sigebert, il y convoqua une assemblée où il exposa le meurtre du pere & du fils, & il demanda qu'étant parent de ces deux Princes, on voulût l'élire pour Roi, ce qui lui fut accordé par les Grands de cet Etat & par toute la Nation: *Franci plaudentes tàm palmis quàm vocibus, eum clypeo evectum super se Regem constituunt*, dit Grégoire de Tours. On voit par la relation de cet événement, & par le discours que Clovis tint à Chlodéric, qu'un fils avoit besoin d'amis & de crédit pour succéder à son pere; & la seconde chose qu'on observe, c'est que Clovis ne demanda point la Couronne de Cologne à titre d'hérédité personnelle, mais seulement d'être élû par l'assemblée du peuple qu'il avoit convoquée. Cette Couronne ne lui fut point disputée par les Grands de l'Etat, parce qu'il étoit reconnu pour parent des Rois derniers morts, & que cette condition étoit requise pour pouvoir concourir dans une élection.

Ce fut par ce même droit de parenté qu'un certain Mundéric prétendit avoir part à la succession de Clovis; il se fit suivre, dit Grégoire de Tours, par une multitude de Payſans qui lui prêta serment de fidélité en cette qualité: *Mundericus qui se parentem Regum asserebat, egressus cœpit seducere populum suum dicens: Princeps ego sum, sequimini me & erit vobis benè. Sequebatur autem eum rustica multitudo, dantes sacramentum fidelitatis, honorantes eum ut Regem.*

Le Peuple François étoit si persuadé du droit qu'il avoit de choisir son Roi, pourvû que son choix tombât sur un Prince de la Famille Royale, que Chilpéric I, petit-fils de Clovis, s'étant rendu odieux par ses cruautés, ils déférerent la Couronne à Sigebert I son frere: *Ad Sigebertum legationem mittunt, ut ad eos veniens derelicto Childerico super se ipsum Regem stabilirent. Veniente autem illo ad villam, cui nomen est Victoriacum, collectus est ad eum omnis exercitus, impositumque super clypeo sibi Regem statuunt.* Voilà un frere mis par une action unanime sur le trône de son frere. Voyons dans l'exemple qui suit, un cousin préféré aux enfans du Roi dernier mot.

Théodoric, Roi d'Auſtraſie, étant mort, la Reine Brunehault, biſayeule des enfans de ce Prince, entreprit de placer l'aîné, appellé Sigebert, ſur le trône d'Auſtraſie ; mais ayant appris que Clotaire II, Roi de Neuſtrie, & couſin de ſes petits-enfans, cabaloit dans les Etats d'Auſtraſie & de Bourgogne pour ſe faire élire ; qu'il avoit même un grand nombre de partiſans, & qu'il s'approchoit de la frontiere, à la tête d'une armée, pour donner plus de chaleur à ſon parti, cette vieille Princeſſe lui envoya des Ambaſſadeurs pour le conjurer de ſe retirer, & de laiſſer les enfans ſuccéder à leur pere, *conteſtans ei ut ſe de regno Theuderici quod filiis reliquerat, removeret.* Que répondit à cela Clotaire ? Qu'il n'étoit point maître de cette Couronne pour la céder à Sigebert ; que la Reine devoit s'adreſſer aux Electeurs François, & qu'à ſon égard il ſe ſoumettroit à tout ce qui ſeroit arrêté dans cette aſſemblée : *Brunechildæ mandabat judicio Francorum Electorum quicquid præcedente Domino, à Francis inter eoſdem prædicabitur, pollicetur ſeſe adimplere.* Voilà certainement un droit d'élection bien établi, & dans lequel le couſin l'emporte ſur les enfans du Roi défunt ; mais en même-tems il faut remarquer dans cet exemple, & dans tous ceux que l'Hiſtoire fournit, qu'on ne voit jamais que des Princes du Sang qui concourent dans ces élections, quoique l'Hiſtoire faſſe mention d'un grand nombre de Seigneurs Auſtraſiens & Bourguignons qui auroient pû concourir dans cette élection, ſi elle n'avoit pas été renfermée dans la ſeule Famille Royale.

Suivons le fil de l'Hiſtoire. On ſçait que c'étoit un uſage en ce tems-là, qu'on déféroit ſouvent la qualité de Roi à un fils de Roi, & pendant la vie même de ſon pere ; & cet uſage étoit fondé ſur ce que ces jeunes Princes étoient deſtinés à régner, & qu'ordinairement les François leur aſſignoient à chacun une portion de la Monarchie : tels étoient les Royaumes de Paris, d'Orléans, de Metz & de Soiſſons. C'étoit toujours à la vérité la même Monarchie, mais dont les Provinces obéiſſoient à différens Princes de la

même Maiſon ; & ces Etats particuliers ſont connus dans l'Hiſtoire ſous les noms de Royaumes d'Auſtraſie, de Neuſtrie & de Bourgogne.

Dagobert fils de Clotaire, dont nous venons de parler, & qui régnoit déja en Auſtraſie du vivant de Clotaire II ſon pere, ayant appris ſa mort, & craignant que le Prince Aribert ſon frere ne ſe fît déférer la Couronne de Neuſtrie, ce Prince, dit Frédégaire, envoya dans ce Royaume différens Seigneurs, pour lui gagner les ſuffrages de la Nation, & les porter à l'élire pour Roi : *miſſos in Burgundiam direxit, ut ſuum deberent regimen eligere.* Dagobert fut bien ſervi ; & au préjudice d'Aribert, il fut élû pour Roi de trois Royaumes. On voit qu'il s'agit ici, comme dans les exemples précédens, d'une élection ; mais dans cette élection on ne trouve que les deux fils du Roi défunt qui y concourent.

Dagobert, dit Frédégaire, laiſſa en mourant deux fils, Sigebert & Clovis II. Sigebert régnoit déja en Auſtraſie : à l'égard du jeune Clovis, tous les Grands des Royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne s'étant aſſemblés au Château de Muſſolac, l'éleverent, dit-il, ſur le trône : *Omnes Proceres de Neuſter & de Burgundia eum Muſſolaco villâ ſublimant in regnum.*

Clovis II eut trois enfans, Clotaire III, Childéric II & Thierri I. Clotaire régna en Neuſtrie, & mourut ſans enfans. Childéric, Roi d'Auſtraſie, lui ſuccéda au Royaume de Neuſtrie, & ayant été aſſaſſiné, on ne mit point ſon fils en ſa place ; mais les François élurent Thierri ſon frere, & le troiſiéme des enfans de Clovis II. On voit par ces exemples, que le droit d'aîneſſe étoit aſſez peu conſidéré, & que les Auſtraſiens, les Neuſtriens & les Bourguignons, fidélement attachés au ſang de Clovis, ne croyoient point manquer à leur fidélité, pourvû qu'ils miſſent ſur le trône un Prince de ſon ſang, mais ſans égard au rang & au degré de la naiſſance : en voilà une nouvelle preuve.

Dagobert II étant mort, les François, au lieu de déférer

la Couronne à Thierri II ſon fils, tirerent du Cloître le Prince Daniel dont nous avons parlé, fils de Childéric II, qui avoit été aſſaſſiné; & après avoir laiſſé croître ſes cheveux, qui étoit la marque des Princes du Sang, on le plaça ſur le trône, où il prit le nom de Chilpéric II.

Charles Martel, Maire du Palais d'Auſtraſie, au lieu de reconnoître Chilpéric II, propoſa aux Seigneurs Auſtraſiens d'élire un Roi pour leur Nation; & ils éleverent ſur le Trône un Prince de la Famille Mérovingienne, appellé Clotaire, mais dont les Hiſtoriens ne nous ont point dit le pere, ni dans quel degré il ſe trouvoit proche de cette Couronne; preuve que la qualité ſeule de Prince du Sang ſuffiſoit pour pouvoir parvenir à la Couronne.

Après la mort de Chilpéric II, dont nous venons de parler, on appella à la ſucceſſion de la Couronne ce Thierri, fils de Dagobert II; & on l'appella Thierri de Chelles, de l'endroit où il avoit été élevé.

La mort de ce Prince fut ſuivie d'un interrégne de cinq ans, & Pepin & Carloman; Maires du Palais, ou Ducs & Princes des François, laiſſerent exprès le trône vuide pour eſſayer le goût des François, & s'ils ſe paſſeroient de Rois, ou s'ils voudroient leur en laiſſer occuper la place: mais ayant reconnu l'attachement de la Nation pour le ſang de Clovis, ils réſolurent de faire remplir le Siége Royal par un jeune Prince appellé Childéric III, que quelques Auteurs font fils de Thierri II, les autres de Chilpéric II, & les autres de Clotaire, que Charles Martel avoit établi ſur le trône d'Auſtraſie: toutes preuves qui font voir que les François, dans le choix de leur Souverain, n'avoient aucun égard, ni à la ligne, ni au degré de proximité, pourvû que le Prince élû fût reconnu pour Prince du Sang Royal.

C'étoit ordinairement le Roi leur pere qui leur déféroit cette auguſte qualité, en leur faiſant porter cette longue chevelure treſſée, qui étoit comme la marque de leur naiſſance & comme un diadême naturel; mais, malgré cette

distinction, il ne pouvoit les désigner pour ses successeurs, si le consentement exprès des Grands & de la Nation n'intervenoit : c'est ce que nous apprenons de l'Auteur des Formules, qui vivoit dans le septiéme siécle, & dont l'ouvrage est un dépôt précieux de nos anciens usages. Cet Ecrivain nous a conservé le modéle de l'Edit que nos anciens Rois adressoient aux Comtes de chaque Ville, pour leur donner avis de celui de leurs enfans qu'ils avoient désigné, ou pour leur Collégue à la Royauté, ou pour leur Successeur : *Ille Rex, illi Comiti....Dùm & nos unà cum consensu Procerum nostrorum, in regno nostro illo glorioſum filium nostrum illum regnare præcipimus, &c.* On voit clairement par un acte aussi ancien, que le consentement des Grands de l'Etat n'étoit pas moins nécessaire pour mettre un Prince sur le trône des François, que l'autorité du Roi son pere ; que ces deux consentemens étoient également requis, & concouroient dans la même élection ; & que si le Prince élû tiroit de sa naissance son droit héréditaire à la Couronne, il ne devoit qu'à la Nation la préférence qu'il emportoit souvent sur des Princes ses freres ou ses parens. C'est, ce me semble, ce que nous avions à prouver, tant à l'égard du P. Daniel, que de M. des Tuilleries. Passons à présent à la seconde Race, & voyons s'il est vrai, comme le prétend le P. Daniel, que la succession héréditaire y ait été abolie, pour faire place à une premiere election.

Presque tout ce que l'on voit dans cette partie de notre Histoire, dit le P. Daniel, donne l'idée du Royaume électif. Il est certain premiérement, ajoute cet Historien, que Pépin, chef de cette lignée, fut fait Roi par élection, & que par cette élection même le droit des fils des Rois à la Couronne de leur pere fut aboli, c'est-à-dire, que la Couronne cessa d'être héréditaire.

Je conviens sans peine de la premiere proposition, c'est-à-dire, que Pépin ne parvint à la Couronne que par voie d'élection ; & il ne pouvoit pas, dans le commencement d'une nouvelle Race, y parvenir par une autre voie. Il faut

un commencement à tout ; & Pharamond & Hugues Capet, l'un Chef de la premiere & l'autre de la troiſiéme, & de deux Races dont le P. Daniel ne conteſte point l'hérédité; ces deux Princes n'ont pourtant monté ſur le trône que par la même voie d'élection. Ce fut en ce tems-là, dit Frédégaire, que le très-excellent & très-haut Seigneur Pépin fut élevé ſur le trône par les ſuffrages de tous les François, *quo tempore unà cum conſilio & conſenſu omnium Francorum præcelſus Pipinus ſublimatur in regno.*

Voyons ſi les Hiſtoriens de la premiere & de la troiſiéme Race s'expliquent autrement. Les François, dit l'Auteur des geſtes de nos Rois, élurent Pharamond, fils de Marcomir, & établirent ſur le trône un Roi à longue chevelure, *Franci elegerunt Pharamundum filium ipſius Marcomiri, & levaverunt eum ſuper ſe Regem crinitum.* Paſſons à Hugues Capet, le Chef de la 3e Race, & où l'hérédité & la ſucceſſion à la Couronne n'a jamais été conteſtée. Glaber, Auteur contemporain, n'en parle point autrement que de l'élection de Pharamond & de celle de Pépin. Après la mort de Lothaire & de Louis, derniers Rois de la ſeconde Race, tous les Grands de l'Etat, dit cet Hiſtorien, s'étant aſſemblés, firent ſacrer Hugues, & le reconnurent pour Roi : *Mortuis Lothario ac Ludovico Regibus, totius Franciæ regni diſpoſitio incubuit Hugoni Pariſienſis Ducis filio, &c. cujus frater erat nobiliſſimus Burgundiæ Dux Henricus, qui ſimul cum totius regni Primatibus convenientes, prædictum Hugonem in Regem ungi fecerunt.*

On ne voit dans l'une & l'autre élection aucun acte entre les François & Pharamond & Hugues Capet, par lequel la Nation ait attaché la Couronne à leurs deſcendans. Ce droit d'hérédité n'eſt fondé que ſur un contrat tacite & une poſſeſſion immémoriale ; mais qui à l'égard du gouvernement des Etats, tient lieu de loi fondamentale ; ainſi on ne doit point conclure de l'élection de Pépin, comme fait le P. Daniel, que cette élection eût aboli le droit précédent d'hérédité. Ce Prince fut élû pour régner ſuivant l'uſage de la Nation, & de la même maniere qu'avoient régné ſes prédéceſſeurs.

prédéceſſeurs. Il fut placé ſur le trône avec la Reine Berthe, dit Frédégaire, ſuivant que l'ordre & l'uſage ancien le preſcrivent : *Unà cum Regina Bertrada, ut antiquus ordo deposcit, ſublimatur in regno.*

Si les François avoient voulu changer cet ancien uſage, s'ils n'avoient déféré la Couronne à Pépin que pour lui ſeul, & s'ils en avoient exclu ſa poſtérité, ou qu'ils euſſent obligé les Princes ſes enfans à concourir indiſtinctement avec les Grands de l'Etat dans une élection générale, n'en trouveroit-on point quelque trace dans l'hiſtoire, & ne ſeroit-ce pas au P. Daniel qui a adopté l'opinion de du Haillan pour cette ſeconde race, de nous en faire part ? * Jai prouvé que dans la premiere race la Couronne avoit toujours été héréditaire dans la maiſon de Mérouée. Si les François avoient eu intention de changer cette forme de gouvernement dans la ſeconde, ce changement d'une Couronne héréditaire à une Couronne élective ne ſeroit-il point marqué par des diſputes, par des oppoſitions ? Change-t-on ſi aiſément dans un grand royaume l'ordre de la ſucceſſion royale ? & quand ces changemens ſont arrivés dans les autres nations, les Hiſtoriens n'ont-ils pas eu ſoin d'en rapporter les motifs, de décrire ce qui s'eſt paſſé à ce ſujet dans les aſſemblées des Etats de chaque nation ? Et les nôtres ſeuls ſeroient demeurés dans le ſilence au ſujet de ſi grands événemens !

Mais ce qui a trompé Hotman, du Haillan, leurs partiſans, & après eux le P. Daniel, c'eſt que, voyant dans la plûpart de nos Hiſtoriens, ſur-tout de la ſeconde race, le terme d'élection, ils n'ont point fait réflexion que cette élection étoit renfermée, auſſi-bien pendant la ſeconde race que pendant la premiere, dans la ſeule maiſon régnante ; & ce qui les a confirmés dans leur opinion, c'eſt qu'ils ont vu deux Rois ſur le trône qui n'étoient point de la maiſon Carlienne : événement dont on va rapporter les motifs & les raiſons, en examinant les objections du P. Daniel.

* *Omnibus penè gentibus notum gentem Francorum Reges ex ſucceſſione habere.* Fulco, Archiep. Rhemenſis in Flodoardo, lib. 4. c. 5.

La premiere qui ſe préſente, me paroît trop foible pour s'y arrêter long-tems. Les Rois de la premiere race, dit cet Auteur, venoient à la Couronne par le droit de leur naiſſance, *Reges ex genere prodeunt*; au lieu qu'Eginard, parlant de la maniere dont Charlemagne & Carloman ſon frere furent élevés ſur le trône, rapporte que cela ſe fit par la volonté de Dieu, *divino nutu*. Il eſt vrai que Charlemagne & Carloman ne parvinrent à la Couronne que par voie d'élection, mais cette élection exprimée dans nos Hiſtoriens par ces mots *cum conſenſu optimatum*, ne regardoit que les enfans des Rois. Ils n'avoient point de rivaux étrangers, le concours n'étoit point ouvert aux autres Seigneurs du royaume, comme je vais le faire voir par des loix expreſſes; & ſi ces mots par l'ordre de Dieu, *nutu divino*, étoient une preuve d'un droit d'élection paſſive pour tous les Seigneurs indifféremment, ce raiſonnement prouveroit un peu trop: car, puiſque nos Rois à préſent ſe ſervent de la même formule, & qu'ils s'intitulent Rois par la grace de Dieu, il s'enſuivroit qu'ils ne ſeroient montés ſur le trône que par voie d'élection; & on ſçait bien cependant que la Couronne eſt purement héréditaire.

Le P. Daniel, pour juſtifier ce droit général d'élection paſſive, prétend que Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire ne prirent la précaution d'aſſocier de leur vivant leurs enfans à la Couronne ou de régler leurs partages, que pour aſſurer la Couronne dans leur maiſon; précautions, dit-il, qu'ils n'auroient pas priſes, ſi la Couronne leur fût venue de plein droit. Il ajoute que le Roi Carloman, frere de Charlemagne, étant mort, Charlemagne fut auſſi-tôt élu pour Roi par ſes Sujets, quoique le Roi défunt eût laiſſé des enfans.

Enfin le P. Daniel rapporte la charte du partage que Charlemagne fit de ſes Etats entre ſes trois fils, où on lit ces mots que l'Auteur a pris ſoin de faire imprimer en gros caracteres: *Que ſi un des trois Princes a un fils qui ſoit tel que le peuple veuille bien l'élire pour ſuccéder à l'Etat de ſon*

pere ; nous voulons, dit Charlemagne, *que ſes deux oncles donnent leur conſentement à cette élection, & qu'ils le laiſſent régner dans la partie de l'Etat que ſon pere avoit eue en partage.* J'adopte ces objections, & je prétends en tirer mes preuves ; &, pour ſuivre dans mes réponſes le même ordre qu'a tenu le P. Daniel, je lui demanderois volontiers à lui qui convient que la Couronne étoit héréditaire dans la premiere race, ſi on peut plus juſtement tirer une induction pour le droit de l'élection dans la ſeconde race, de l'aſſociation ou du partage de leurs Etats que firent Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire, que de cette même aſſociation que firent dans la premiere race Clotaire II, en faveur du Roi Dagobert, & Dagobert en faveur de ſon fils Sigebert. Il me ſemble que la parité ſe trouve entiere dans les exemples tirés des deux races. A l'égard des Sujets de Carloman, qui par préférence aux enfans de ce Prince, élurent après ſa mort Charlemagne pour leur Souverain, cette objection ſe tourne en preuve en faveur de mon ſyſtême, & fait voir que la Couronne étoit en même tems héréditaire & élective ; héréditaire, parce qu'elle étoit toujours attachée dans la même maiſon comme dans la premiere race, & élective par rapport au droit que s'étoient réſervés les peuples, de choiſir dans la famille royale le Prince qui leur paroiſſoit le plus convenable pour les gouverner : & les Sujets de Carloman ne firent rien en cela que ce qu'avoient fait les François ſous les Rois de la premiere race, comme nous venons de le voir.

Ce qui ſe juſtifie par la charte même de Charlemagne de l'an 771, citée par le P. Daniel, dans laquelle on voit que ce Prince, du conſentement des Grands, ayant partagé ces vaſtes provinces qui compoſoient ſon Empire, & qui étoient autant de royaumes, entre ſes trois fils, Charles, Louis & Pépin, il ajoute que ſi quelqu'un de ces Princes vient à mourir, & laiſſe un fils que le peuple veuille élire pour ſuccéder à ſon pere, ſes oncles ne s'oppoſeront point à cette élection : *Quòd ſi talis filius cuilibet iſtorum trium fra-*

trum natus fuerit, quem populus eligere voluerit ut patri ſuo ſuccedat in regni hæreditate, volumus ut hoc conſentiant patrui ipſius pueri. Charlemagne ne dit point que ſi quelqu'un des trois Princes ſes enfans meurt & laiſſe des enfans, le peuple ſera en droit d'élire, ou un des enfans du Prince mort, ou tel autre Prince ou Seigneur de la nation; mais il renferme uniquement le droit de l'élection dans la famille du Roi défunt: & pour mettre cette vérité dans tout ſon jour, il ne ſera pas inutile de rapporter une charte pareille de Louis le Débonnaire qui confirme celle de Charlemagne, & qui fait voir qu'en conſervant la Couronne dans la même famille, les François ne s'étoient réſervé que le choix de celui des Princes auquel ils vouloient obéir. Louis le Débonnaire dans cette charte qui eſt de la quatriéme année de ſon Empire, déclare que ſes Sujets lui avoient repréſenté que pour conſerver la paix dans ſes Etats & entretenir l'union entre ſes enfans, il étoit à propos de régler de ſon vivant ſur quelle portion chacun de ces Princes devoit régner, ſuivant ce qui s'étoit pratiqué par ſes autres prédéceſſeurs: *De ſtatu totius regni & de filiorum noſtrorum cauſa, more parentum noſtrorum tractaremus.* Ce Prince véritablement pieux ajoute que, pour ſe préparer à une ſi grande affaire, & ſi importante au repos de la nation, on eût recours à des prieres fréquentes, à des aumônes & à un jeûne de trois jours & qu'après, par une inſpiration toute particuliere du Ciel, les vœux & les ſuffrages de la nation ſe feroient trouvés conformes à ſes intentions, & à lui donner pour collégue & pour ſucceſſeur à l'Empire ſon fils aîné appellé Lothaire: *Quibus ritè per triduum celebratis jejuniis, nutu omnipotentis Dei, ut credimus, actum eſt ut & noſtra & totius populi noſtri in dilecti primogeniti noſtri Lotharii electione vota concurrerent.* Voilà certainement une élection faite en bonne forme, & en conſéquence de cette élection, où il n'y eut jamais aucun étranger qui concourût, le Prince Lothaire fut couronné, & les Princes ſes freres, Pépin & Louis furent déclarés Rois: *Itaque taliter divina diſpenſatione manifeſtatum, placuit &*

nobis & omni populo noſtro, more ſolemni Imperiali diademate coronatum, nobis & conſortem & ſucceſſorem Imperii, ſi Dominus voluerit, communi voto conſtitui; cæteros verò fratres ejus, Pipinum videlicèt & Ludovicum æquivocum noſtrum, communi conſilio ſub ſeniore fratre regali poteſtate potiantur; & on leur aſſigne pour ſujets, à l'un les peuples d'Aquitaine & de Gaſcogne; & à l'autre les Bavarois, les Bohêmes, les Slaves & autres peuples de la Germanie: & il eſt porté par un acte ſolemnel, qu'en cas qu'un des Rois meure & qu'il laiſſe des enfans légitimes, on ne ſubdiviſera point par de nouveaux partages les Etats du Roi mort; mais que le peuple s'étant aſſemblé, élira pour régner celui de ſes enfans que Dieu lui inſpirera, & que l'aîné de ſes oncles lui tiendra lieu de pere & de frere, & qu'après l'avoir placé ſur le trône, il obſervera exactement cette conſtitution impériale; & à l'égard des freres du nouveau Roi élu, qu'ils ſeront traités amiablement & avec les égards qu'on a toujours eus dans la nation pour les enfans des Rois: *Si verò aliquis illorum decedens, legitimos filios reliquerit, non inter eos poteſtas ipſa dividatur, ſed potiùs populus pariter conveniens, unum ex iis quem Dominus voluerit, eligat; & hunc ſenior frater in loco fratris & filii ſuſcipiat, & honore paterno ſublimato hanc conſtitutionem erga illum modis omnibus conſervet; de cæteris verò liberis pio amore pertractet, qualiter eos more parentum noſtrorum ſalvent & cum conſilio habeant.*

Je laiſſe à préſent aux lecteurs à décider auquel des deux ſyſtêmes ces deux chartes, qu'on doit regarder comme des loix authentiques, ſont favorables. Le P. Daniel prétend que l'élection étoit ouverte en faveur de tout le monde, & je ſoutiens, ce me ſemble, avec quelque raiſon, que cette élection étoit renfermée paſſivement en faveur des ſeuls Princes du Sang Royal, & je ſuis fondé ſur l'autorité de cette charte, qui ne dit point que le peuple François, au défaut du Prince mort, pourra élire qui il lui plaira, mais ſeulement un des enfans du Roi, *unum ex eis.*

Le P. Daniel oppoſe à cette reſtriction faite en faveur de la ſeule famille royale, l'exemple d'un certain Bozon, frere de Richilde, femme de Charles le Chauve, qui dans un Concile tenu à Mantale en Dauphiné en l'an 879, ſe fit élire Roi d'Arles & de Provence; & cet exemple, dit-il, peu de tems après fut imité par Rodolphe, Duc de la Bourgogne Transjurane. Il paroît par tous ces faits, ajoute le R. P. que l'Empire François ſous la ſeconde race n'étoit plus regardé comme héréditaire.

Non par des rébelles & ſes uſurpateurs, tels qu'étoient Bozon & ſes partiſans, car il y avoit actuellement un Roi en France plein de vie; & quand même la Couronne auroit été élective, de quel droit Bozon ſe faiſoit-il élire Roi d'Arles pendant le regne de Louis le Begue, reconnu & couronné Roi de France? Auſſi Louis & Carloman, fils du Begue, firent une ſi rude guerre à cet uſurpateur, qu'ils le chaſſerent de ce nouvel Etat. Louis, fils de Bozon, à la vérité ſe maintint encore après ſa mort dans quelques places de Provence, mais ſans prendre le titre de Roi. Ce prétendu royaume tomba depuis en morceaux, par l'uſurpation de différens Comtés que firent les gouverneurs des places; l'Empire en eut depuis ſa part, mais qu'eſt-ce que tout cela peut prouver, ſinon que le gouvernement étoit ſi foible, qu'il s'élevoit à tous momens des rébelles & des tyrans domeſtiques, qui manquant de fidélité pour les Rois leurs maîtres, cherchoient à ſe faire des établiſſemens des Provinces mêmes & des places dont le gouvernement leur avoit été confié?

Mais, dit le P. Daniel, il eſt ſi vrai que la Couronne étoit élective dans cette ſeconde race, qu'après la mort de Louis & Carloman, fils du Begue, les François ne déférerent point la Couronne à Charles le Simple, leur frere & fils poſthume du Begue, mais ils la mirent ſur la tête de Charles dit le Gras, Empereur & fils du Germanique.

Je conviens ſans peine du fait, & les François ne firent rien en cela qu'ils n'euſſent pratiqué pluſieurs fois dans la premiere race. On ne mit point à la vérité ſur le trône

Charles III, quoique frere des deux derniers Rois ; ce qui fait voir qu'on n'avoit point égard dans cette ſeconde race au rang & au dégré de la naiſſance, comme le prétend M. des Tuilleries ; mais il faut conſidérer l'état où ſe trouvoit alors la France. Ce royaume étoit en proie aux Normands, & il s'élevoit tous les jours des rébelles qui, ſous prétexte de ſe défendre des incurſions de ces Barbares, fortifioient leurs châteaux & affectoient une indépendance entiere du gouvernement. Il falloit pour repouſſer les Barbares du Nord & pour ſe faire obéir par la plûpart des Seigneurs François, il falloit, dis-je, un Roi puiſſant & autoriſé. Charles III, ou le Simple, n'avoit guères alors que ſept ans ; ainſi dans une ſi fâcheuſe conjoncture, on déféra la Couronne à Charles le Gras, qui étoit Empereur, & d'ailleurs du ſang de Charlemagne. La Couronne n'en étoit pas moins héréditaire dans la même famille, & les François dans cette occaſion ne firent que ſe ſervir du droit qu'ils avoient de choiſir dans la même famille le Prince qui leur paroiſſoit le plus capable de les gouverner, ſans avoir égard au droit d'aîneſſe de chaque branche, ni au dégré dans la même ligne.

Cela eſt fort bien, peut dire le P. Daniel ; mais afin que ce ſyſtême pût ſe ſoutenir, il faudroit que cette hérédité élective, s'il eſt permis de parler ainſi, ne fût jamais ſortie de la maiſon Carlienne. Or il eſt inconteſtable qu'Eudes, Robert & Raoul n'étoient point de cette illuſtre maiſon, & que cependant ils ont été reconnus pour Rois de France, qu'ils ont été ſacrés, & qu'ils ont régné en cette qualité ; d'où cet Auteur tire cette conſéquence conforme à ſon ſyſtême, que la Couronne étoit alors, & dans cette ſeconde race purement élective, & que les François plaçoient ſur le trône celui des Seigneurs de la nation qu'ils vouloient pour Roi, ſans égard à la maiſon royale de Charlemagne.

Le premier exemple qu'on nous objecte, eſt celui d'Eudes, fils de Robert le Fort, auquel les François déférerent l'auguſte titre de Roi, quoiqu'il ne fût point du Sang Royal. Mais ce prétendu Roi n'étoit que le tuteur du véritable ; &

pour l'éclairciſſement de cette vérité, il faut ſçavoir que Charles le Simple étoit encore mineur, que dans cette ſeconde race & juſques dans la troiſiéme on ne donnoit la qualité de Rois aux Princes mineurs, qu'après la cérémonie de leur couronnement. Il faut encore obſerver que la France étoit ravagée continuellement par des inondations de Barbares, & que dans la néceſſité de s'oppoſer aux incurſions des peuples du Nord, il falloit donner le titre de Roi au Régent pour l'autoriſer davantage, & que ſans ce titre les Grands qui commençoient à ſe faire des ſouverainetés féodales de leurs gouvernemens, n'auroient pas reçu volontiers les ordres d'un Seigneur particulier & qui n'auroit été que leur égal.

Et ce que je dis de cette régence qu'on crut dans des conjonctures ſi fâcheuſes devoir revêtir de l'appareil de la royauté, eſt fondé ſur l'autorité d'Aimoin ou de ſon Continuateur, mais Auteur contemporain, qui rapporte expreſſément ce fait dans le 42me chapitre du cinquiéme livre de ſon hiſtoire, où on lit ces mots : *Carolus, qui Simplex poſtea dictus eſt, in cunis ævum agens patre orbatus remanſit: cujus ætatem Franciæ primores incongruam, ut erat, exercendæ dominationi arbitrati, maximè cùm jam recidivi Normannorum nuntiarentur motus, conſilium de ſummis ineunt rebus. Supererant autem duo filii Roberti, Comitis Andegavorum, qui fuit Saxonici generis vir: ſenior Odo dicebatur, Robertus alter patrem nomine referens. Ex his majorem natu Odonem Franci, Burgundiones, Aquitanienſeſque Proceres congregati in unum, licèt reluctantem tutorem Caroli pueri regnique elegêre gubernatorem, quem unxit Gualterius, Archiepiſcopus Senonum, qui mente benignus, & reipublicæ hoſtes arcendo ſtrenuè præfuit, parvulum optimè fovit, eique ſemper exſtitit fidelis: quo obeunte recepit regnum Carolus puer qui vocabatur Simplex, filius Ludovici.*

On voit par ce paſſage du Continuateur d'Aimoin, qu'il n'eſt queſtion purement ici que d'un Régent. Charles le Simple & Eudes ne concourent point pour la Couronne dans

dans une même élection, Eudes ne l'emporte point par préférence ſur Charles, il eſt ſeulement établi tuteur de ce jeune Prince; il en prend grand ſoin, dit l'Hiſtorien, & il lui fut toujours fidéle, *eique ſemper exſtitit fidelis.* Sont-ce là des expreſſions qui conviennent à un Roi de France? Et Charles ne fut pas plûtôt en état de régner, que le Régent lui remit le gouvernement de ſes Etats, & par un accord fait entr'eux, ſe retira dans les provinces d'au-delà de la Loire. L'Empereur Arnould qui conſervoit une étroite alliance avec Eudes, parut fâché qu'on eût mis Charles ſur le thrône du vivant d'Eudes, & il en écrivit une grande lettre à Foulque, Archevêque de Reims, pour ſe plaindre qu'il eût ſacré Charles le ſimple ſans ſa participation. Ce Prélat lui répondit trois choſes; la premiere, qu'Eudes étoit étranger dans la famille royale, *qui ab ſtirpe regia exiſtens alienus :* preuve que, pour être véritablement reconnu pour Roi, il falloit être du ſang royal. La ſeconde choſe qu'on trouve dans cette lettre, c'eſt qu'on n'avoit pas jugé à propos dans le tems qu'on confia le gouvernement du royaume à Eudes, d'élire pour Roi le jeune Charles, à cauſe de la guerre qu'il falloit ſoutenir contre les Normands. Enfin il déclare à l'Empereur que la coutume de la nation Françoiſe étoit que les Grands, ſans dépendance de qui que ce ſoit, choiſiſſoient un Prince de la race royale pour ſuccéder au Roi quand il étoit mort : *Morem Francorum gentis aſſerit ſecutos ſe fuiſſe, quorum mos ſemper fuerit ut Rege decedente alium de regia ſtirpe vel ſucceſſione, ſine reſpectu vel interrogatione cujuſquam, Majores aut potentiores regni eligerent.* *Flod. hiſt. eccleſ. Rhem. lib. 4. c. 5.*

Les Rois dans la ſeconde race devoient donc être pris, ſelon cet Hiſtorien contemporain, dans la maiſon royale, *alium de ſtirpe regia eligerent.* Il ne dit point les enfans du Roi dernier mort, *filios*, il ne dit pas l'aîné de ſes enfans, *primogenitum*, comme le prétend M. des Tuilleries, mais ſimplement *alium de ſtirpe regia.* Il ſuffiſoit d'être du ſang

royal pour pouvoir être élû Roi de la nation, & cette condition d'être du ſang royal étoit ſi abſolument requiſe, que Robert, frere d'Eudes, s'étant emparé de l'Aquitaine & de la Bourgogne, dont ſon frere s'étoit réſervé le gouvernement quand Charles le Simple prit les rênes de l'Empire, le même Hiſtorien le traite de rébelle & d'uſurpateur : *Rebellavit Robertus Princeps contra Carolum Simplicem, & quia ei pars regiminis quam germanus ſuus Odo Francorum Rex tenuit, non redhibebatur, palàm tyrannidem invaſit : qui magis cupiens eamdem tyrannidem exercere, à quibuſdam Epiſcopis diademate ſe regio coronari ac ſceptro inſigniri ac inungi, partim blanditiis, partim minis extorſit.* Mais cette royauté imaginaire & cette véritable rébellion furent éteintes dans le ſang de Robert, qui fut tué la même année dans une bataille par les troupes du Roi Charles le Simple, *à Caroli ducibus interfectus eſt.*

Cependant la mort de l'uſurpateur ne déconcerta point ſon parti, les conjurés ſurprirent le Roi Charles, l'enfermèrent dans une priſon, & mirent en ſa place Rodolphe, Duc de Bourgogne, pendant que le jeune Louis, fils de l'infortuné Charles, ſe ſauva en Angleterre auprès du Roi de cette nation, qui étoit ſon oncle. L'abſence & l'éloignement de l'héritier légitime n'empêcherent point la plûpart des provinces de regarder toujours le Bourguignon comme un uſurpateur, & nous avons dans le ſecond tome de l'hiſtoire de la maiſon d'Auvergne un acte tiré du Cartulaire de Brioude en Auvergne, où la date n'eſt point marquée des années de Rodolphe, comme c'étoit la coutume de ce tems-là de dater des années du Roi, mais au contraire on y voit celle-ci : *Fait le cinq avant les Ides d'octobre, la quatriéme année depuis que Charles Roi a été dégradé par les François, & Rodolphe élû contre les loix.* Ces loix demandoient donc qu'un Prince, pour pouvoir être élevé ſur le trône, fût du ſang royal ; & dans le teſtament d'Acfred, Duc d'Aquitaine, on lit ces mots : *Fait la cinquiéme année*

Voyez dans le même volume le Cartulaire de Saucillange.

depuis que les François degraderent le Roi Charles, & élûrent contre les loix Rodolphe pour Roi. M. Baluze, auquel nous ſommes redevables de cet acte, nous apprend encore dans ſes notes ſur le ſupplément aux Capitulaires, qu'après la mort de Charles le Simple on datoit ſimplement la premiere, la ſeconde ou la troiſiéme année depuis la mort de Charles, Jeſus-Chriſt régnant en attendant le légitime Roi, *Chriſto regnante & Regem expectante.* Baluz. tom. II pag. 1535.

Ce Roi qui étoit attendu avec tant d'impatience, n'étoit autre que le jeune Louis, qu'on connoît dans l'hiſtoire ſous le nom de Louis d'Outremer, & qui revint en France après la mort de Rodolphe. Il fut élû, dit le Moine Glaber, Auteur contemporain, par tous les Grands pour régner ſur eux, par le droit héréditaire qu'il avoit à la Couronne : *Totius regni primates elegerunt Ludovicum, filium videlicèt prædicti Regis Caroli, ungentes eum ſuper ſe Regem hæreditario jure regnaturum.*

Ce ſeul paſſage ſi formel & d'un Auteur contemporain, ſuffit pour juſtifier ce que nous avons avancé. C'eſt que dans le même Prince il y avoit deux droits confondus ; le droit héréditaire à la Couronne, qu'il tenoit de ſa maiſon & de ſa naiſſance ; & le droit que lui donnoit de monter actuellement ſur le trône & d'en prendre poſſeſſion, l'élection que les Grands de l'Etat avoient faite de ſa perſonne pour leur Roi.

Tel a été l'uſage dans la premiere & dans la ſeconde race, & je demanderois volontiers au P. Daniel qui prétend que l'hérédité étoit exclue de la ſeconde race, & que l'élection étoit ouverte en faveur de tous les Seigneurs François, ſi ces Seigneurs qui, ſelon cet Hiſtorien, étoient en poſſeſſion de voir la premiere Couronne de la Chrétienté paſſer ſucceſſivement dans leurs maiſons, ſi, dis je, ces Grands auroient ſouffert ſi paiſiblement qu'on les eût privés d'un ſi grand avantage, en rendant la Couronne héréditaire dans la ſeule maiſon de Hugues Capet ? Un ſi grand changement

dans la forme du gouvernement ſe ſeroit-il fait ſans oppoſition, & tous les Hiſtoriens contemporains auroient-ils, comme de concert, ſupprimé un fait de cette importance ?

Mais au contraire ce qui ſe paſſa ſous le régne du Roi Robert, le ſecond Roi de la troiſiéme race, fait voir clairement que le même eſprit du gouvernement & les mêmes loix étoient encore en uſage au commencement de cette troiſiéme race.

Robert, fils de Hugues Capet, ayant été, du conſentement des Grands de l'Etat, aſſocié par ſon pere à la Couronne, crut la devoir faire paſſer de ſon vivant, avec le concours des mêmes Seigneurs, ſur la tête de ſon fils aîné, appellé Hugues comme ſon ayeul ; mais ce jeune Prince étant mort peu de tems après ſon ſacre, le Roi, dit Glaber, auquel il étoit encore reſté trois garçons, commença à examiner en lui-même lequel de ces trois jeunes Princes ſeroit le plus capable de lui ſuccéder à la Couronne : *Poſt cujus obitum cœpit iterùm idem Rex tractare qui potiſſimùm filius poſt ſe regnare deberet.* La Couronne n'étoit donc point élective entre tous les Grands de l'Etat, comme le prétend le P. Daniel, & cette Couronne ne regardoit point non plus néceſſairement l'aîné de la maiſon royale, comme l'avance M. l'Abbé des Tuilleries ; car ſi les Electeurs & les Grands étoient obligés de préférer l'aîné, en vain le Roi examinoit lequel de ſes trois fils étoit le plus digne de la porter. Mais ce qui ſuit, va rendre ce raiſonnement encore plus fort, &, ſi j'oſe dire, plus démonſtratif.

Le Roi, après bien des réflexions, ſe détermina en faveur de Henri l'aîné de ſes trois fils ; mais par malheur pour ce jeune Prince la Reine Conſtance ſa mere l'avoit pris en averſion, Princeſſe entêtée, opiniâtre, & qui prétendoit bien que ſa volonté dût ſervir de loi au Roi ſon mari. Elle décrioit continuellement ſon fils aîné, qu'elle repréſentoit comme un eſprit caché, foible, lâche, mol ; & la cinquantiéme épître entre celle de Fulbert dont je tire ces faits,

rapporte qu'elle attribuoit libéralement toutes les vertus contraires à ſon cadet, & qu'un grand nombre d'Evêques & de Seigneurs, pour lui faire leur cour, n'en parloient point autrement : *Quem Henricum dicunt ſimulatorem eſſe, ſegnem, mollem, in negligendo jure patriſſaturum, fratri verò juniori attribuentes his contraria.* Mais malgré les diſcours que les partiſans de la Reine répandoient avec tant de malignité, le parti de Henri étant toujours ſupérieur par l'inclination du Roi qui ſouhaitoit l'avoir pour ſucceſſeur, la Reine & ſes créatures demandèrent au moins, dit notre Hiſtorien, Auteur contemporain, qu'il ne fût rien décidé pendant la vie du Roi touchant cette grande affaire, étant bien perſuadés qu'après la mort du Roi, le crédit de la Reine l'emporteroit ſur celui de ſon fils aîné : *Eſt autem*, dit un particulier de la Cour à Fulbert, Evêque de Chartres, *eſt autem hæc eorum ad componendam utrinque litem ſententia, patre vivente nullum Regem ſibi creari :* preuve inconteſtable, premiérement qu'au commencement de cette troiſiéme race l'élection avoit encore lieu, mais ſeulement entre les enfans des Rois, comme dans les deux races précédentes ; ſecondement, qu'il auroit été très-inutile d'examiner lequel des trois fils de Robert auroit été plus digne de régner, ſi un uſage invariable, comme le prétend M. l'Abbé des Tuilleries, avoit déterminé néceſſairement le choix des Electeurs envers l'aîné de la maiſon royale. Enfin la propoſition que firent les partiſans de la Reine, de différer l'élection & de la remettre après la mort du Roi, fait voir clairement que la deſtination de la Couronne n'étoit pas fixée dans la ſeule perſonne de l'aîné ; car ſi cela eût été, l'élection étoit inutile, & l'aſſemblée n'étoit au plus néceſſaire que pour déclarer les droits qui lui étoient acquis par l'avantage de ſa naiſſance.

Le Roi, pour éviter que la concurrence entre ſes enfans n'excitât après ſa mort une guerre civile, convoqua les Grands à Reims, où le Prince Henri fut couronné *Coadunatis denique Rex metropoli Rhemis regni Primatibus ſtabilivit*

regni coronæ Henricum quem delegerat; & le choix du Roi ſoutenu du concours des Grands, dit Glaber, mit ce jeune Prince ſur le trône de la France. Henri & les premiers Rois de cette race, ſi on en excepte Philippe I, pour éviter les diſſentions ordinaires dans les élections, firent toujours ſacrer dès leur vivant leurs fils aînés, juſqu'à Philippe II.

Tom. 2. p. 33. Henri, dont nous parlons, aſſembla, dit Mézeray, les Grands du royaume, & leur ayant remontré les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, & comme il s'étoit heureuſement acquitté du commandement des armées, il les pria tous en général, & chacun en particulier, de reconnoître Philippe ſon fils aîné pour ſon ſucceſſeur, & de lui prêter ſerment de fidélité; ce qu'ayant tous promis, il le fit ſacrer à Reims. Ces aſſociations à la Couronne établirent le droit des aînés dans la maiſon régnante, & abolirent entiérement le droit d'élection; enſorte que depuis l'an 1180, que Philippe commença à régner, la Couronne parut ſi affermie ſur la tête des deſcendans de Hugues Capet, qu'on ne crut plus cette précaution néceſſaire, & la ſucceſſion à la Couronne dans les aînés de chaque ligne, devint une loi inviolable, & telle qu'elle s'obſerve encore aujourd'hui depuis plus de ſept cens ans.

On vient de voir dans la premiere partie de ce diſcours, la Couronne conſtamment héréditaire dans la maiſon de Mérouée, & tous les Princes ſes deſcendans ſe ſuccéder juſqu'à Childéric III, pendant plus de trois cens ans; & on a vû en même tems, tantôt un ſeul Prince ſur le trône au préjudice de ſes freres, comme Dagobert I, Clotaire III, Thierri, & tantôt des freres, partager la Monarchie, comme firent les enfans de Clovis, de Clotaire I, & quelquefois des Princes d'une branche éloignée préférés aux enfans du Roi dernier mort; tous faits qui prouvent en même tems que la Couronne ſous cette premiere race, étoit héréditaire à l'égard de la maiſon régnante, & élective par rapport aux différens Princes de cette maiſon.

On a pu obſerver pareillement dans ce que j'ai rapporté de la ſeconde race, la même forme du gouvernement, c'eſt-à-dire, Charlemagne & Carloman ſon frere ſuccéder à Pépin, & Charlemagne après la mort de Carloman, préféré par ſes Sujets aux enfans de leur Souverain. Si des uſurpateurs s'emparent du trône, ſi Robert & Rodolphe ſe font couronner, cela ne tire pas plus à conſéquence, que de voir Gondebaud, dit autrement Ballomer, élevé ſur un pavois dans la premiere race : quelle eſt la nation où la puiſſance légitime n'ait point ſouffert quelqu'éclipſe ? Mais ces nuages diſparoiſſent bientôt, on rappelle d'Angleterre le légitime héritier, & on l'élit, dit l'hiſtoire, pour régner par un droit héréditaire ; paradoxe en apparence, mais qui ſe trouve éclairci par les droits que nos Rois tiroient également de leur naiſſance royale & du choix de la nation. Enfin on voit que depuis le commencement de la Monarchie, ſi on en excepte deux uſurpateurs, aucun Seigneur François ou étranger ne concourut dans ces élections ; ce qui juſtifie, ce me ſemble, l'hérédité dans la maiſon régnante. Et le dernier exemple de Robert, Duc de Bourgogne, qui diſputoit la Couronne par la faveur de ſa mere, à Henri ſon frere aîné, fait voir que l'élection au commencement de cette troiſiéme race, étoit encore en vigueur, quoiqu'il n'y eût que des Princes & des enfans du Roi qui y concouruſſent ; mais depuis ce tems-là, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1032, que Henri I monta ſur le trône, la Couronne a toujours été dévolue de plein droit aux aînés de la ligne régnante, ſans que les cadets de la même ligne ou les aînés des branches cadettes ayent depuis près de ſept cens ans fait éclater la moindre prétention à la Couronne. C'eſt à cette époque, ce me ſemble, qu'il ſe faut fixer, quand il s'agit des loix fondamentales de l'Etat au-deſſus de ce tems, c'eſt-à-dire, ſous la premiere & la ſeconde race de nos Rois. On haſarde ſouvent en remontant ſi haut, de trouver des maximes & des exemples oppoſés. Je crois même

qu'on peut dire que chaque dynaſtie & chaque famille régnante a eu ſa forme de gouvernement différente ; ce qui s'eſt paſſé dans ces ſiécles ſi reculés, ne nous regarde plus, qu'autant qu'il eſt autoriſé par les loix & la pratique de la troiſiéme race, la ſeule régle certaine & conſtante du gouvernement.

DISSERTATION

Au ſujet de nos derniers Rois de la premiere race, auxquels un grand nombre d'Hiſtoriens ont donné injuſtement le titre odieux de fainéans & d'inſenſés.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

JE ne ſçais ſi on ne m'accuſera pas de témérité, d'oſer attaquer une opinion qui depuis près de mille ans a paſſé juſqu'à nous de ſiécle en ſiécle & de génération en génération. Peut-on ſe flatter de faire revenir le public d'un préjugé auſſi ancien, qui a pour fondement le témoignage d'Hiſtoriens preſque contemporains, & que tous les Ecrivains qui ſont venus après eux ont copiés ſervilement ? Tel eſt le ſort de la plûpart des opinions des hommes ; un ſentiment haſardé d'abord ſans preuves, très-douteux dans ſon origine, ſouvent l'effet de la flatterie ou de la malignité d'un Auteur, acquiert de l'autorité par ſa durée ; & ſon antiquité ſeule, pour certains lecteurs, en fait une démonſtration. Peu de perſonnes prennent la peine de remonter juſqu'à la ſource de ces anciennes fables, on trouve plus commode de ſuivre la foule ; les Hiſtoriens anciens peu critiques ſe ſont copiés ſucceſſivement, & le lecteur pareſſeux ou ignorant ſe livre ſans examen à une opinion reçue depuis pluſieurs ſiécles.

Cependant

Cependant il faut convenir que, quoique la foule ſoit d'un côté, & qu'un grand nombre d'Hiſtoriens ayent quelquefois adopté d'anciennes fables, ces Ecrivains, quoique célèbres, n'ont jamais pu leur donner plus d'autorité qu'elles en tirent du ſeul Auteur original qui les a débitées le premier; ainſi, ſans nous arrêter à ce grand nombre de Chroniqueurs & d'Hiſtoriens anciens & modernes, le plus ſûr & le plus court eſt de remonter droit juſqu'aux premiers Auteurs qui nous ont donné une idée ſi fauſſe & ſi indigne de nos Rois; peut-être trouverons-nous des preuves de l'ignorance ou de la mauvaiſe foi de ces anciens Ecrivains, & je ne déſeſpere pas de découvrir les différens motifs qui les ont fait parler ſi indignement de ces Princes.

De tous ces différens Etats qui ſe formerent des débris de l'Empire Romain vers le commencement du ve ſiécle, il n'y en eut point qui s'éleva à un ſi haut dégré de puiſſance, & ſi promptement, que la Monarchie Françoiſe. Clodion, Mérouée, Childéric, Clovis & les Rois ſes enfans, s'emparerent, en moins d'un ſiécle, de toutes les Gaules; ils en chaſſerent les Romains, les Viſigots & les Bourguignons, tout plia ſous l'effort & la rapidité de leurs armes. Clovis étendit ſa domination dans l'Allemagne juſqu'aux Alpes Rétiques, & les Rois ſes enfans & ſes ſucceſſeurs ne ſongerent à conſerver les Etats qu'il leur avoit laiſſés, que par de nouvelles conquêtes.

Ils partagerent une ſi vaſte Monarchie en différens royaumes, mais cependant qui ne formoient qu'un même Etat, & pluſieurs fois ces royaumes ſe trouvèrent réunis dans la même perſonne. Clotaire I, Clotaire II, & Dagobert, poſſéderent ſeuls & ſans partage toute la Monarchie Françoiſe.

Dagobert laiſſa deux Princes qui lui ſuccéderent, Sigebert III & Clovis II; Sigebert avoit été reconnu du vivant du Roi ſon pere, pour Souverain de l'Auſtraſie; & Clovis à l'âge de quatre ans lui ſuccéda aux royaumes de Neuſtrie & de Bourgogne, vers l'an 638.

Ce Prince eſt le premier de nos Rois qu'on ait taxé de

démence ; le Moine de S. Denys, auteur de cette fable, en rapporte la cauſe à une dévotion indiſcrette qui le porta, * dit-il, » à emporter un os du bras de S. Denys, *inſti-* » *gante diabolo*, dit le Continuateur d'Aimoin ; que dans le » moment d'épaiſſes ténèbres remplirent toute l'Égliſe, que » le Roi devint auſſi-tôt inſenſé ; que pour recouvrer la » ſanté de ſon eſprit il donna quelques terres à l'Egliſe du » Saint, qu'il renvoya même la relique en queſtion qu'il » avoit fait enchâſſer dans un reliquaire d'or couvert de pier- » reries ; qu'à la vérité ces donations adoucirent le Saint, & » que ce Prince eut quelques bons intervalles, mais qu'il » ne recouvra jamais depuis toute ſa raiſon, & qu'il mourut » deux ans après.

Pour développer le fond de cette merveilleuſe hiſtoire ; il ſuffit d'apprendre d'Aimoin que dans une famine affreuſe qui déſoloit la France, ce Prince religieux fit vendre la couverture de la châſſe de ſaint Denys, qui étoit d'or ; & quoique par ſon ordre on en eût remis le prix à Aigulphe, Abbé de S. Denys, pour le diſtribuer aux pauvres, cependant les Moines de cette Maiſon ne purent pardonner à ce Prince une charité qu'il exerçoit à leurs dépens, & qui pouvoit tirer à conſéquence.

» En ce tems y eut très-grande famine en France, dit » du Tillet, pour obvier à laquelle Clovis arracha & ôta l'or » & l'argent duquel Dagobert avoit fait ſomptueuſement &

* Ludovicus itaque Rex cunctis diebus abſque bellis pacem in regno habuit, ſed fortuna impellente, quoddam in extremis vitæ ſuæ annis, ad ſupradictorum martyrum, Dionyſii ſcilicèt ac ſociorum, corpora quaſi cauſâ orationis venit, volenſque eorum pignora ſecum habere, diſcooperire ſepulcrum juſſit : corpus autem beati & excellentiſſimi martyris ac pontificis Dionyſii intuens minùs religiosè licèt cupidè, os brachii ejus fregit & rapuit, confeſtimque ſtupefactus in amentiam decidit. Tantus ei terror & metus ac tenebræ locum ipſum repleverunt, ut omnes qui aderant timore maximo conſternati, fugâ præſidium peterent : Poſt hæc verò ut ſenſum recuperaret, villas quaſdam ad ipſum locum tradidit, os quoque quod de ſancto corpore tulerat, auro ac gemmis miro opere veſtivit ibique repoſuit : ſed ſenſum ex aliquantula parte recuperans, non autem integrè recipiens, poſt duos annos vitam cum regno finivit. *Monac. Dionyſ.*

» magnifiquement décorer l'Egliſe de S. Denys, & humai-
» nement le diſtribue aux pauvres; il enleva auſſi le tréſor
» qui étoit & châſſes & coffrets, & rompt le bras de ſaint
» Denys & l'emporte; pour lequel acte on dit que par ven-
» geance divine il devint enragé & hors du ſens tout le reſte
» de ſa vie.

» Certainement, continue notre Auteur, ſi pour ſurvenir
» aux pauvres & indigens il a ce fait, il a ſagement fait & en
» homme de bien, nonobſtant qu'ils ayent mis en avant qu'il
» étoit fol, craignant que par ci-après les Princes ne priſ-
» ſent cet exemple pour eux, quand ils auroient beſoin de
» prendre les biens de l'Egliſe pour aider aux pauvres, &
» non-ſeulement pour les pauvres, mais auſſi pour eux-mê-
» mes. «

Il eſt très-vraiſemblable que les Moines, preſque les ſeuls Hiſtoriens de ces tems-là, & auxquels les miracles ne coûtoient rien dans ces ſiécles d'ignorance, trouverent à propos d'épouvanter les ſucceſſeurs de Clovis par l'oſtentation d'un châtiment ſi redoutable; c'eſt ainſi que le Clergé de France traita la mémoire de Charles Martel, auquel cependant l'Egliſe Gallicane devoit la conſervation de la religion & de ſes autels contre les entrepriſes des Sarraſins. Ce Prince plein de cette grande maxime, que le ſalut du peuple doit être la ſouveraine loi, avoit pris des biens de l'Egliſe pour ſe mettre en état de réſiſter à trois cens mille Sarraſins ou Arabes qui prétendoient faire de la France leur conquête. Nos Evêques dans une * lettre qu'ils adreſſerent depuis à Louis, Roi de Germanie, en 858, marquerent à ce Prince qu'Euchérius, Evêque d'Orléans, avoit eu révélation depuis la mort de Charles, que ce Prince étoit damné pour avoir pris les biens de l'Egliſe; que l'Evêque Boniface, l'Apôtre d'Allemagne, Fulrad, Abbé de S. Denys & Chapelain du Roi Pépin, fils de Charles, ayant fait ouvrir ſon tombeau à la priere d'Eucher,

* Ex epiſtola quam miſerunt Epiſcopi provinciarum Rhemenſis & Rothomagenſis Hludovico Regi Germaniæ, *Cheſn. lib.* 1. *p.* 792. exſtat inter capitula Caroli Calvi *tit.* 23.

on n'y trouva qu'un dragon affreux qui s'envola dans un tourbillon d'une fumée épaiſſe.

De pareils événemens ne ſont pas rares dans la plûpart des Ecrivains de ce tems-là. Il eſt cependant bon de remarquer que Charles Martel à ſon retour de la défaite des Sarraſins, exila l'Evêque Eucher & ſa famille vers l'année 732, que ce Prélat y mourut la ſixiéme année de ſon exil; que Charles Martel vécut encore trois ans, d'autres diſent dix ans, n'étant mort qu'en 741, le 2 Octobre, & ainſi qu'Eucher n'avoit pas pu avoir de révélation de la damnation d'un Prince plein de vie qui lui avoit ſurvécu pluſieurs années.

Joan. Boll. & Godef. Henſchen. 20. Febr.

V. exſtat. apud Sur. t. 1. 20. Februar.

Nous n'avons rapporté cet exemple que pour faire voir combien il eſt dangereux d'abandonner ſa créance indifféremment à nos anciens Hiſtoriens; & nous ne pouvons mieux juſtifier la mémoire de Clovis, que par la conduite habile & pleine de fermeté que ce Prince tint après la mort de Sigebert, ſon frere aîné, Roi d'Auſtraſie, & depuis ſa prétendue démence qu'on place vers la ſeiziéme année de ſon règne.

V. Bar. to. 3. ad. ann. 741. & Sirm. not. ad Capit. Caroli Calvi.

654.

Sigebert, comme on ſçait, n'avoit laiſſé qu'un fils appellé Dagobert. Grimoald, Maire du Palais d'Auſtraſie, fils du vieux Pépin, & le premier qui eût ſuccédé à ſon pere dans une ſi grande dignité, plaça ſon fils Childebert ſur le trône d'Auſtraſie, au préjudice du jeune Dagobert, qu'il avoit fait tranſporter furtivement en Irlande. La Reine ſa mere ſe refugia auprès de Clovis qui prit ſa protection; & ayant fait arrêter l'uſurpateur & ſon fils, il fit couper la tête au pere, & apparemment que le fils ne fut pas mieux traité: acte ſouverain de ſa juſtice, & qui prouve en même tems ſon autorité, & l'habileté qu'il avoit employée pour ſe rendre maître de la perſonne de ces tyrans.

Saint Ouen & S. Eloi, dont le premier a écrit la vie du ſecond, nous aſſurent que ce Prince religieux vécut dans une parfaite union avec la Reine Bathilde ſa femme. Cet Hiſtorien contemporain ne lui reproche aucun égarement

d'eſprit. Helgaud nous le repréſente au contraire comme un Prince également diſtingué par ſa piété & par ſon amour pour la Juſtice, *Clodovæus inclytus*, dit-il, en parlant de ce Prince, *ſucceſſit regno, juſtitiæ & pietatis amictus ornamento;* & l'Abbé Liodebaud, ſujet & contemporain de ce Roi, parlant d'un échange qu'il fit avec lui au ſujet de l'établiſſement de l'Abbaye de Fleuri près d'Orléans, n'en parle que comme d'un très-grand Prince, *cum glorioſo atque præcelſo domino Clodovæo Rege.* Mais ſans nous arrêter à ces témoignages qui peuvent même avoir précédé le tems de ſa prétendue démence, paſſons aux autres Rois de la même maiſon, que des Hiſtoriens plus célèbres que le Moine dont nous venons de parler, ont traité d'inſenſés; tâchons de démêler par quel motif ils en ont parlé ſi indignement. Les deux premiers ſont le Moine d'Angoulême dans la vie de Charlemagne, & Eginard, Secrétaire de ce Prince, qui ſemblent s'être copiés, quoiqu'il ne ſoit pas bien décidé lequel des deux eſt l'original. Eginard, en parlant de lui-même, comblé, dit-il, * des graces & des bienfaits qu'il avoit reçus de ce grand Prince, il entreprend d'écrire ſa vie. Il ajoute que la nourriture qu'il a priſe dans ſon Palais, que l'amitié dont il l'a honoré & la familiarité avec laquelle il a vécu avec les Princes ſes enfans, lui rendent ſa mémoire ſi précieuſe, qu'on le pourroit juſtement accuſer d'ingratitude, s'il laiſſoit les grandes actions de cet Empereur enſevelies dans un indigne oubli : ce ſont ſes propres termes.

C'eſt donc la reconnoiſſance qui lui mit la plume à la main; & quoiqu'un ſentiment ſi louable ne ſoit pas incompatible avec cette vérité exacte & ſcrupuleuſe qu'exige l'hiſtoire, ce

* Vitam & converſationem domini & nutritoris mei Caroli ſcribere animus tulit.

. . . . Nutrimentum videlicèt in me impenſum, & perpetua poſtquam in aula ejus converſari cœpi, cum ipſo ac liberis ejus amicitia, quâ me ita ſibi devinxit debitoremque tàm vivo quàm mortuo conſtituit, ut meritò ingratus videri & judicari poſſem, ſi tot beneficiorum in me collatorum immemor, clariſſimi & illuſtriſſimi hominis de me optimè meriti geſta ſilentio præterirem. *Vita Caroli Imperat. per Eginard. Cheſn. to.* 2.

que nous allons rapporter, tiré de ſon ouvrage, nous fera voir qu'il a moins ſongé à écrire une hiſtoire qu'à faire un éloge, & qu'il s'eſt ſur-tout attaché à élever la maiſon Carlienne aux dépens de la poſtérité de Clovis.

Perſonne n'ignore que Pépin, le pere de ſon Héros, avoit détrôné ſon Souverain & lui avoit enlevé ſa Couronne. Notre Hiſtorien gliſſe d'abord ſur un endroit ſi délicat; & pour diminuer ce qu'une pareille entrepriſe pouvoit avoir d'odieux, il nous repréſente les derniers * Rois du ſang de Clovis comme des Princes ſans courage & ſans force, *nullius vigoris*, pendant que toute l'autorité du gouvernement étoit entre les mains du Maire du Palais. On ſouffroit ſeulement, dit-il, qu'avec le titre de Roi ils portaſſent de longs cheveux & une grande barbe, *crine profuſo, barbâ ſubmiſſâ*, qu'ils donnaſſent audience aux Ambaſſadeurs, auxquels ils ne répondoient que ce que le Maire du Palais leur avoit preſcrit, *quæ erat edoctus vel etiam juſſus*; & ſi on tenoit les aſſemblées du champ de Mars, qui étoient comme les Etats généraux de la nation, on les y voyoit arriver dans un chariot tiré par des bœufs: *Quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus junctis & bubulco ruſtico more agente trahebatur.*

* Gens Merovingorum, de qua Franci Reges ſibi creare ſoliti erant, uſque in Childericum Regem, qui juſſu Stephani, Romani Pontificis, depoſitus ac detonſus, atque in monaſterium truſus eſt, duraſſe putatur; quæ licèt in illo finita poſſit videri, tamen jamdudum nullius vigoris erat, nec quidquam in ſe clarum præter inane Regis vocabulum præferebat. Nam & opes & potentia regni penes palatii Præfectos, qui Majores domûs dicebantur & ad quos ſumma imperii pertinebat, tenebantur; neque Regi aliud relinquebatur quàm ut regio tantum nomine contentus, crine profuſo, barbâ ſubmiſſâ, ſolio reſideret ac ſpeciem dominantis effingeret; legatos undecumque venientes audiret, eiſque abeuntibus reſponſa qua erat edoctus vel etiam juſſus, ex ſua velut poteſtate redderet. Cùm præter inutile Regis nomen & precarium vitæ ſtipendium, quod ei Præfectus aulæ, prout videbatur, exhibebat, nihil aliud proprii poſſideret quàm unam & eam perparvi redditus villam, in qua domum, & famulos ſibi neceſſaria miniſtrantes atque obſequium exhibentes paucæ numeroſitatis habebat. Quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus junctis & bubulco ruſtico more agente trahebatur. Sic ad palatium, ſic ad publicum populi ſui conventum, qui annuatim ob populi utilitatem celebrabatur, ire, ſic domum redire ſolebat. *Vita Caroli Magni per Eginardum.*

C'eſt dans cet équipage ſi humiliant & ſi mépriſable, que ces Rois, dit Eginard, qui n'en avoient plus que le nom, venoient au Palais ou à l'aſſemblée des Etats, & on les reconduiſoit après dans le même chariot, & juſques dans leur maiſon, que l'Annaliſte de Metz appelle *Mammacas*.

Le Moine d'Angoulême, autre auteur de la vie de Charlemagne, n'a point eu honte de dire, pour faire ſa cour à la maiſon dominante, que les derniers Rois du ſang de Clovis étoient tous fols & inſenſés, pere, enfans, couſins; la démence, à en croire cet Hiſtorien paſſionné, étoit également héréditaire dans la ligne directe & dans la collatérale: *Poſt Dagobertum* (c'eſt Dagobert III dont il parle) *regnavit Daniel clericus inſenſatus frater ejus, poſt Chilpericum Regem inſenſatum, regnavit ſolo nomine Theudericus inſenſatus conſanguineus ejus; poſt Theudericum regnavit ſolo nomine Childericus inſenſatus frater ejus.* Les Hiſtoriens Grecs trompés par nos Chroniqueurs, ont ajouté de nouvelles fables, & encore plus extravagantes à celle-ci. Cédrénus qui écrivoit dans le XIe ſiécle, & Théophane, plus ancien que Cédrénus, prétendent que tous nos Rois avoient l'épine * du dos couverte & hériſſée d'un poil de ſanglier: *Quod & Græcorum in annalibus legitur*, dit le P. Petau, *cum hac ineptiſſima fabula Francorum Reges porcorum inſtar, ſetoſum tergum habuiſſe, appellatoſque ideò trichorachatos.* *Ration. temp. p. 1. l. 8. c. 2.*

Je ne m'arrêterai point à réfuter une fable ſi ridicule, *& quidquid Græcia mendax audet in hiſtoria;* mais je voudrois bien ſçavoir dans quel Hiſtorien contemporain Eginard, qui n'écrivoit que dans le IXe ſiécle & après la mort de Charlemagne, a pris tout ce qu'il nous a dit de ce chariot conduit ſeulement par un bouvier, *bubulco ruſtico more agente*, en trouvera-t-il un ſeul exemple dans toute notre hiſtoire de la premiere race? Et comment cet Hiſtorien a-t-il pu être

* Qui ea ſtirpe prognati erant, criſtati dicebantur, quod græcè dicitur trichorachati, quia inſtar porcorum ex ſpina dorſi enaſcentes pilos haberent. *Cedren. ad annum ſeptimum Leonis Iſauri.*

inſtruit ſi exactement de l'eſcorte & des Seigneurs qui accompagnoient nos Rois avant le règne de Charlemagne & de Pépin le Bref, lui qui avoue qu'il n'a pu rien apprendre de la jeuneſſe & de l'éducation du Prince dont il décrit la vie, parce qu'il n'en avoit rien trouvé par écrit, & que ceux dont il auroit pû tirer des lumieres étoient tous morts : *De cujus nativitate*, dit-il, *atque infantia vel etiam pueritia, quia neque ſcriptis unquam aliquid declaratum eſt, nec quiſquam modò ſupereſſe invenitur qui horum ſe dicat habere notitiam, ſcribere ineptum judicans.* Eginard ne trouve perſonne qui l'inſtruiſe des premieres années de Charlemagne & de l'éducation de ce Prince ſous le règne duquel il avoit vécu, & il veut que nous le croyons ſur tout ce qu'il nous dit des mœurs & des coutumes des Rois qui ont précédé Charlemagne, & qu'il fait conduire ſi indignement par un bouvier pour les rendre plus mépriſables. M. Deſpréaux, ſans s'arrêter à critiquer cet endroit de l'Hiſtorien, nous l'a rendu dans ſon Poëme du Lutrin, où il fait parler ainſi la molleſſe.

Hélas ! qu'eſt devenu ce tems, cet heureux tems
Où les Rois s'honoroient du nom de fainéans,
S'endormoient ſur le trône, & me ſervant ſans honte,
Laiſſoient leur ſceptre aux mains ou d'un Maire ou d'un Comte ?
Aucun ſoin n'approchoit de leur paiſible Cour,
On repoſoit la nuit, on dormoit tout le jour ;
Seulement au printems, quand Flore dans les plaines
Faiſoit taire des vents les bruyantes haleines,
Quatre bœufs attelés, d'un pas tranquille & lent
Promenoient dans Paris le Monarque indolent :
Ce doux ſiécle n'eſt plus.

On voit que le Poëte, pour jetter du ridicule ſur ces Princes, leur reproche ce chariot traîné par des bœufs, comme

comme une voiture inventée exprès pour entretenir leur molleſſe & leur indolence ; mais il faut diſtinguer ici le Poëte de l'Hiſtorien, & M. Deſpréaux étoit trop ſçavant pour ignorer, ſuppoſé que nos Rois ſe ſoient ſervis de ces chars, que c'étoit peut-être la ſeule voiture en uſage en ce tems-là, & qu'on appelloit communément baſterne, des peuples de ce nom qui habitoient anciennement la Podolie, la Beſſarabie, la Moldavie & la Valaquie ; & c'eſt comme ſi les Hiſtoriens qui viendront après nous, reprochoient à Louis le Grand de s'être promené dans une berline, autre eſpéce de voiture, dont apparemment l'invention nous eſt venue de Berlin.

Grégoire de Tours parlant de la Reine Deutérie, femme du Roi Théodebert, petit-fils du grand Clovis, rapporte que cette Princeſſe craignant que le Roi ne lui préférât une fille qu'elle avoit eue d'un premier lit, la fit mettre dans une baſterne à laquelle on attacha par ſon ordre de jeunes bœufs qui n'avoient pas encore été mis ſous le joug, & que ces animaux la précipiterent dans la Meuſe : *In baſterna poſitam, indomitis bobus conjunctis eam de ponte præcipitavit.*

L'uſage de ces ſortes de litieres étoit encore plus ancien que le tems dont nous parlons ; nous avons des vers d'Ennodius où il parle de la baſterne de la femme de Baſſus :

Aurea matronas Claudii baſterna pudicas.

Et afin qu'on ne nous objecte pas que cette voiture étoit réſervée aux femmes ou à des hommes efféminés, on peut voir dans les épîtres de Symmaque que ce Préfet de Rome écrivant aux enfans de Nicomachus, les prie de tenir des baſternes prêtes pour le voyage de leur frere : *Itaque fratrem veſtrum continuò ad vos opto dimittere, cui baſternarios mox præbere dignemini.* *Epiſt. 15.*

Il y a bien de l'apparence que nos premiers François, dans le tems qu'ils demeuroient au-delà du Rhin, avoient emprunté cet uſage des Cimmériens qui habitoient les rives du Boſphore, avant qu'ils en euſſent été chaſſés par les Gètes.

Lucien, parlant dans ſes dialogues d'un Roi des Scythes appellé Toxaris, dit que ce Prince n'étoit pas né du ſang royal, mais qu'il ſortoit d'une famille honnête & riche, & de ceux qu'on appelloit Octapodes, parce qu'ils avoient, dit-il, le moyen d'entretenir un chariot & deux bœufs; & Lucanor, dans le traité de l'Amitié du même Lucien, demande à Arſacomas qui recherchoit ſa fille en mariage, combien il avoit de chariots & de bœufs à ſon uſage, *quot boves aut quot plauſtra poſſides?* J'ai dit qu'on ne trouveroit pas dans l'hiſtoire que nos Rois ſe fuſſent ſervis de cette voiture; mais quand même ces Princes ſe ſeroient fait porter dans ces ſortes de litieres, je ne vois pas quelle conſéquence on en peut jamais tirer contre leur courage ou la ſageſſe de leur conduite, puiſque c'étoit la ſeule voiture qui fut en uſage en ce tems-là; mais je le répete après Bollandus, la relation de ces chariots dans leſquels nos Rois ſe faiſoient traîner ſi mollement, ne mérite pas plus de foi que la prétendue révélation de la damnation de Charles Martel: *Hæc Adrevaldus*, dit cet Hiſtorien, *de quo non ineptè judicabit qui ejuſdem farinæ figmentum cenſuerit, & carpentum Regum, & Caroli Martelli damnationem.* Mais, dira-t-on, vous ne pouvez nier que ces Princes qui, ſelon Eginard, n'en avoient plus que la naiſſance & le nom, ne paruſſent dans les aſſemblées générales de la nation avec un cortége bien indigne de leur rang, puiſqu'au rapport de cet Hiſtorien, ils n'étoient eſcortés que par un bouvier. J'avoue que ce ſont les termes d'Eginard, mais j'ai déja dit que cet Hiſtorien n'étoit, ni contemporain, ni fondé ſur aucune autorité d'Ecrivains contemporains, & il doit être juſtement ſuſpect d'avoir voulu rendre mépriſable une maiſon ſur laquelle on venoit d'uſurper la Couronne. Après tout, & quand tout ce qu'il rapporte de nos derniers Rois de la premiere race, ſeroit vrai, la pauvreté de leur équipage ne prouve ni leur molleſſe ni leur fainéantiſe, & on n'en peut conclure au plus, ſinon que la pompe & tout l'éclat qui doivent accompagner les Rois dans des ſolemnités

Boll. ad diem 20. Febr.

publiques, étoient paſſés aux Maires, qui avoient en même tems le commandement des armes & le gouvernement de l'Etat. Je dirai de plus que comme l'origine de nos anciens uſages a échappé à nos premiers Hiſtoriens, je ne ſçais ſi cette litiere ſi humiliante, ſuppoſé que l'hiſtoire en ſoit vraie, & ſi ces bœufs & ce payſan qui les conduiſoit, n'étoient point d'inſtitution, & pour faire ſouvenir nos Rois de leur origine & de la ſimplicité qui ſe trouvoit dans les mœurs de ces tems ſi éloignés. On ſçait que, parmi les Turcs, le Sultan ou le grand Seigneur eſt obligé, avant que de monter ſur le trône, de conduire pendant quelques momens une charrue & d'ouvrir quelques ſillons de terre; on prétend même que dans ce ſouverain dégré de puiſſance où il eſt élevé, il doit travailler de ſes mains, & que ſa table n'eſt ſervie que du prix de ſon travail: & pour remonter à des ſiécles plus reculés & plus proches des tems dont nous parlons, les habitans de la Carnie & de la Carinthie, peuples qui ſe diſoient iſſus des anciens François, avoient une maniere d'inauguration auſſi humiliante que l'équipage qu'on reproche aux Rois de la premiere race. Un payſan, au rapport d'Enéas Sylvius, ſe plaçoit ſur une pierre dans une vallée proche ſaint Vit, & il avoit à ſa main droite un bœuf maigre de poil noir, & une cavale auſſi maigre à ſa gauche, *à dextra bos macer nigri coloris adſtat, ad ſiniſtram pari macie deformis equa*, & dans cette ſituation il étoit entouré d'une foule de villageois, *frequens & omnis ruſtica turma.* Le Prince deſtiné à régner s'avançoit alors, habillé en payſan & en berger, *agreſtis ei veſtis, agreſtis pileus calceuſque, & baculum in manu geſtans paſtorem oſtendit.* Le payſan de ſi loin qu'il l'appercevoit de deſſus ſa pierre, s'écrioit: Quel eſt cet homme qui s'avance ſi fiérement? *Quis eſt hic, inclamat, cujus tam ſuperbum inceſſum vides?* On lui répondoit que c'étoit le Souverain du pays; *Principem terræ advenire.* Pour lors il demandoit s'il aimoit la juſtice, & s'il ſeroit zélé pour le ſalut de la patrie, *ſalutem patriæ quærens;* & après qu'on avoit ſatisfait à toutes

ſes demandes, il ajoutoit : De quel droit prétend-il me déplacer de deſſus cette pierre? *Quo jure ab hac ſede me dimovebit?* Pour lors le Comte de Goricie lui offroit ſoixante deniers, le bœuf & la cavale dont nous avons parlé, les habits du Prince & une exemption de tous tributs. A ces conditions le payſan, après avoir donné un léger ſoufflet à ſon Souverain, lui cédoit ſa place, & il alloit quérir de l'eau dans ſon chapeau, qu'il lui préſentoit à boire.

Wolg. Laz. de tranſm. gent. l. 6. p. 201.

Je n'ai rapporté une forme d'inauguration ſi extraordinaire, que pour faire voir qu'il y a eu des nations qui ont aſſujetti leurs premiers Souverains à des pratiques ſi humiliantes, pour les empêcher de ſe trop élever au-deſſus de ceux qui leur avoient déféré volontairement la ſouveraine puiſſance; & peut-être que nos premiers François ne voulurent point ſouffrir que leurs Rois euſſent des voitures plus magnifiques que leurs Sujets, pour les retenir toujours dans ce tempérament ſi convenable parmi une nation libre & jalouſe de la liberté. A l'égard de ce qu'Eginard rapporte de l'uſage que nos Rois avoient de porter de longs cheveux, cela n'eſt diſputé de perſonne. Agathias nous apprend qu'ils les portoient treſſés & cordonnés avec des rubans, enſorte qu'on peut dire que cette chevelure étoit comme un diadême qui faiſoit reconnoître le Roi & les Princes de ſon ſang; mais pour ce qui eſt de cette grande barbe qu'il leur attribue, & avec laquelle il nous repréſente les derniers Rois Mérovingiens, *barbâ ſubmiſſâ*, cela paroît encore plus fabuleux que le chariot traîné par des bœufs. Qu'on conſulte l'effigie de la plûpart de nos Rois de la premiere race qu'on trouve ſur leurs monnoies, aucun de ces Princes n'y eſt repréſenté avec cette barbe vénérable dont parle Eginard, *barbâ ſubmiſſâ;* la plûpart ſont raſés, & il n'y en a que deux ou trois dont le poil paroît avoir trois ſemaines ou un mois, ou tel qu'on le rapporte d'un voyage ou d'une expédition qui n'auroit pas permis de ſe faire raſer. L'hiſtoire eſt conforme ſur cet article avec le métal; & Apollinaris Sidonius qui vivoit du tems de nos premiers Rois,

dit que les François ſe faiſoient raſer le viſage, & qu'ils ne conſervoient que de grandes mouſtaches qu'ils relevoient avec le peigne.

——— *Ac vultibus undique raſis*
Pro barba tenues perarantur pectine criſtæ.

Mais je demanderois volontiers à Eginard & à ſes partiſans comment Clovis II pouvoit avoir cette grande barbe qui deſcendoit juſqu'à la ceinture, lui qui de l'aveu de tous les Hiſtoriens, eſt mort à l'âge de vingt-un ans? Clotaire III, ſon fils, n'en a vécu que dix-ſept ou dix-huit, Childéric II, ſon frere, fut tué qu'il n'avoit pas encore vingt-quatre ans, Clovis III, leur neveu, mourut à l'âge de quatorze ans, Childebert II, ſon frere ne paſſa pas ſa vingt-huitiéme année, le jeune Dagobert II, ſon fils, né en 700, mourut en 716, Thierri de Chelles, ſon fils, vers la 23me année de ſon âge. Si Childéric III, que Pépin détrôna, étoit fils de Thierri, il ne pouvoit au plus avoir que dix-neuf ans. Il eſt aiſé de conclure par l'âge de la plus grande partie de nos Rois de la premiere race, que ces Princes étant morts ou en minorité ou très-jeunes, ne pouvoient pas avoir cette grande barbe avec laquelle Eginard nous les repréſente, à moins qu'ils n'en portaſſent de poſtiches, pareilles à celle que prit René Duc de Lorraine, à l'enterrement du Duc de Bourgogne, tué à la bataille de Nancy, dont le Continuateur de Monſtrelet dit qu'il vint voir le corps de ce Prince vêtu de deuil, » & » avoit, dit cet Hiſtorien, une grande barbe d'or venant » juſqu'à la ceinture, en ſignification des anciens Preux. » Après cela je ne crois pas * qu'on doive ajouter beaucoup de foi à tout ce que ces Ecrivains de la ſeconde race nous diſent de cette petite maiſon & de cette terre ou l'on veut que nos Rois étoient renfermés par leurs Maires. Ce n'eſt pas que je ſois du ſentiment du P. le Cointe, qui traitant la même matiere en différens endroits de ſes Annales Ad annum DCXCII.

* His peractis Regem illum ad Mamacas villam publicam cuſtodiendum cum honore & veneratione mittebat. *Annal. Metenſ.*

eccléſiaſtiques, prétend qu'on ne trouve aucune trace dans l'Antiquité de la ſituation de cette terre : *Villam*, dit cet Hiſtorien, *in qua prænominatos Reges torpuiſſe plerique commiſcuntur, Mamacas nonnulli vocant; nemo de illius ſitu reditu-ve loquitur.*

Qu'il me ſoit permis de m'éloigner du ſentiment de ce ſçavant homme, ſur-tout étant fortifié de l'autorité du Pere Mabillon, qui dans ſa Diplomatique nous a rapporté une donation faite par Childebert III. à l'Abbaye de St. Denys, où on lit ces mots : *Datum quod ficit minſis Marcius dies* 12. *annum* 12 *rigni noſtri, Mamaccas, in Dei nomene feliciter.*

Anno 706. p. 481.

Il y a une ſeconde donation du même Prince datée du même lieu de Mamacas; ce qui ne laiſſe pas douter que ce ne fût une maiſon royale. A l'égard de ſa ſituation, le même Pere Mabillon nous a conſervé une charte du Roi Charles le Simple, qui confirme d'anciennes donations faites aux Chanoines de Compiégne, & dont ils ſe plaignoient que les titres avoient péri dans un incendie; & parmi ces donations faites à l'Abbaye de S. Corneille de Compiégne, on lit ces mots : *In eodem namque pago* [*Noviomenſi*] *de villa Mammacas, quam dedit Odo Rex ſancto Cornelio ad luminaria, &c.* ce qui prouve que cette terre étoit ſituée dans le diſtrict & le territoire de Noyon. Les Religieux de cette Abbaye en ſont encore en poſſeſſion, & cette terre s'appelle *Maumaques* ou *Mommarques*. Il nous reſte un * acte ſolemnel de la troiſiéme race & de l'an 1200, la vingtiéme année du règne de Philippe Auguſte, qui confirme ce ſentiment; on voit dans cette charte qu'il y avoit une forêt qui portoit le

Lib. 6. p. 561.

* Noverint univerſi, &c. quòd cùm querelà inter Joannem de Torata & Abbatem & Monachos eccleſiæ beati Medardi Sueſſionenſis ſuper quadam portione nemoris de Leſgue diutiùs verſaretur, tandem terminata eſt in hunc modum : prædicta eccleſia totam illam portionem nemoris quæ dicitur Elloy, & totam portionem quæ dicitur le Foiller, & omnes coſtas quæ ſunt à via Delgres ad viam de Chaiſnou, uſque ad cacumen montis, & commutationem nemoris quæ facta fuerat primitùs pro nemore Fratrum Grandis-montis, totumque reliquum nemus per medium filium Alneti nemoris de Choiſi, uſque ad nemus de Momaques.

nom de Momaques, *uſque ad nemus de Momaques :* ce qui nous fait voir, dit le ſçavant P. Mabillon, que ce château & cette terre étoient environnés de tous côtés de grandes forêts convenables à des Princes qui employoient une partie de leur tems à la chaſſe.

Mais il ne faut pas conclure de l'exiſtence de ce lieu, que nos derniers Rois de la premiere race y ayent été enſevelis dans l'obſcurité & gardés comme des priſonniers d'Etat, ainſi que les Ecrivains de la ſeconde race l'inſinuent en tant d'endroits. Pour être perſuadés du contraire, il n'y a qu'à ouvrir le ſixiéme livre de la Diplomatique, on y verra que la plûpart des actes des Princes dont nous parlons, ſont datés de Clichi & de pluſieurs autres châteaux, *datum Clipiaco, datum Morlacas, datum Luſarca, datum Compendio, Noviento, Captonaco, Valencianis, Novigento, Carrariaco, Criſciaco, Pariſius, &c.* A peine trouvons-nous trois de ces actes datés de Mamacas; ce qui prouve juſtement que nos Rois n'y étoient pas renfermés. On les voit au contraire toujours avec les marques de leur grandeur & dans des palais convenables à leur dignité; tous ces Princes s'expliquent ainſi dans leurs actes : *Cùm ante hos dies in noſtra vel Procerum noſtrorum præſentia Compendio in palatio noſtro reſideremus, &c.* & tous ces titres ne ſont preſque que des donations que les Princes faiſoient à différentes Egliſes. Comment pouvoient-ils faire ces donations magnifiques que nous liſons dans leurs chartes, s'ils étoient inſenſés, & d'ailleurs réduits à ne vivre & à ne ſubſiſter que du modique revenu d'une terre? Comment le même Thierri III a-t-il pu fonder des monaſteres dans les diocèſes de Rouen & de Térouane? Où a-t-il pris tant de terres dont il a enrichi les monaſteres d'Orbais, ſaint Vaſt d'Arras, & ſur-tout l'Egliſe de ſaint Martin de la même ville, à laquelle il donna tous les biens qui lui appartenoient en Allemagne, *res proprietatis ſuæ?* *Dipl. p. 296.*

On nous dira peut-être que ces donations étoient faites par les Maires du Palais; & que, ſuivant la formule du tems, on mettoit ſeulement le nom du Prince à la tête d'un acte

dans lequel on le faiſoit parler, quoique ſouvent il n'en eût par eu connoiſſance.

Mais on vient de voir que ces Princes avoient un grand nombre de maiſons & de terres, outre ce Mamacas; & le même Thierri III, dont nous avons parlé, ayant réuni à ſon domaine la terre de *Latiniaco* qui avoit appartenu ſucceſſivement à pluſieurs Maires du Palais, la donna par le conſeil de la Reine ſa femme & de Berthier, Maire du Palais, à l'Abbaye de ſaint Denys: *Nos ipſa villa de fiſco noſtro ad ſugeſtione præcelſæ Reginæ noſtræ Chrodechildis, ſeu & inluſtri viro Berchario Majorim domus noſtræ, ad monaſterio ſancte Dionyſie conceſſimus;* preuve de ſon autorité, puiſque par le conſeil de la Reine ſa femme il diſpoſoit des terres & des biens réunis au domaine.

Tout ce que nous avons dit ici, ne regarde que ce qu'Eginard a avancé en général d'odieux & d'offenſant contre l'autorité de nos anciens Rois. Il faut répondre à préſent à ce que le Moine d'Angoulême a reproché de perſonnel à ces Princes, au ſujet de la démence dans laquelle il les fait tous tomber depuis Dagobert III, à commencer par Chilpéric II, ſon frere, *poſt Dagobertum regnavit Daniel clericus inſenſatus frater ejus;* & pour en juger ſans préoccupation, il n'y a qu'à rapporter les principales actions de ſon règne, qui ne dura que cinq à ſix ans. Ce Prince ne fut pas plutôt ſur le trône, qu'il ſongea à attaquer Charles Martel, qui s'étoit emparé du royaume d'Auſtraſie, ſous le titre ſpécieux de Prince ou de Duc des François. Il fit une ligue dans cette vûe avec Ratbode, Duc de Friſe. Le Friſon s'avança auſſi-tôt dans le pays qui reconnoiſſoit Charles, l'Auſtraſien fut battu, & Chilpéric ayant joint le Friſon, & ne trouvant point d'ennemis en campagne en état de leur réſiſter, ils ravagerent tout le pays depuis la forêt d'Ardenne juſqu'au Rhin, & s'avancerent juſqu'à Cologne: la ville ne ſe racheta du pillage que par une groſſe ſomme d'argent.

Charles eut ſa revanche, il avoit rétabli ſon armée; il vint chercher à ſon tour Chilpéric, le ſurprit près de l'Abbaye

l'Abbaye de Stavelo, entre Limbourg & la Roche en Ardenne, & mit ſon armée en déroute. Ces avantages réciproques ne décidoient rien. Les deux armées, l'année ſui- 717.
vante, ſe trouverent campées près de Cambrai. Charles, inférieur en troupes, demanda la paix, & on la lui refuſa, à moins qu'il ne rendît l'Auſtraſie, qui appartenoit aux Princes ſortis du ſang de Clovis. On vit bien qu'il n'y avoit que les armes qui puſſent décider de ſi hautes prétentions; il ſe donna une bataille très-opiniâtrée, il y eut 19 Mars.
de part & d'autre bien du ſang répandu, la victoire ſe déclara à la fin pour Charles. Ce Prince habile en profita, & il pourſuivit ſes ennemis, qu'il obligea de mettre la Seine & la Loire derriere eux, pour éviter de tomber entre ſes mains.

Chilpéric abandonné de la fortune, ne s'abandonna pas lui-même; il engagea les Saxons, pour faire diverſion, à prendre les armes, & en même-tems il eut recours à Eudes, Duc de Gaſcogne & d'Aquitaine, Prince puiſſant, & qui régnoit avec une eſpéce d'indépendance depuis les Pyrénées juſqu'à la Loire. Le Gaſcon ſe déclara en ſa faveur, & vint joindre Chilpéric avec de nombreuſes trou- 718.
pes; ils marcherent enſemble vers l'Auſtraſie. Les deux armées ſe rencontrerent entre Soiſſons & Reims: Charles fut encore victorieux; il pourſuivit ſes ennemis juſqu'à la Loire, & Chilpéric ſe ſauva avec ſes tréſors dans les Etats d'Eudes. Charles l'envoya demander au Gaſcon. Eudes qui craignoit d'attirer ce foudre de guerre dans ſon pays, le remit entre ſes mains, & Chilpéric ne ſurvécut que deux ans à ſa diſgrace.

Je demande ſi ces lignes, ces guerres, ces combats & ces batailles, peuvent être attribués à un Prince tombé en démence. Chilpéric, le Souverain légitime de ces Royaumes d'Auſtraſie, de Neuſtrie & de Bourgogne, tâche de détruire l'autorité d'un Sujet rébelle, quoique ce rébelle fût en même tems un grand Seigneur & un grand Capitaine; & quoique Chilpéric eût été tranſporté tout-à-coup du Cloître ſur le

Trône, il ne laiſſa pas de ſe trouver auſſi-tôt en perſonne à toutes les batailles qui ſe donnerent contre Charles; il fit des ligues puiſſantes contre lui, comme nous le venons de dire; il ſe joignit aux Friſons, il ſuſcita les Saxons, il ſe ligua avec les Gaſcons: on ne pouvoit mieux conduire ſes entrepriſes, mais la fortune lui manqua en toutes ces occaſions.

Et que lui pourroit-on reprocher, s'il n'avoit pas eu en tête un auſſi grand Capitaine que Charles? Cet inſenſé ne laiſſa pas de ſoutenir la guerre pendant pluſieurs années, *Chilpericus iſte ineptus*, dit le Moine d'Angoulême, *movit exercitum contra Carolum Magnum.* Il n'eſt traité d'inſenſé que parce qu'il fut malheureux; c'auroit été un des plus grands Princes de la Monarchie, s'il avoit ruiné le parti du Maire du Palais; mais c'eſt ce qui étoit preſqu'impoſſible, dans la ſituation où étoient alors les affaires d'Auſtraſie, de Neuſtrie & de Bourgogne; & pour en juger ſainement, il ne ſera pas inutile de repréſenter ici en peu de mots quels étoient l'état & la forme du Gouvernement François. Tacite, dans ſon Traité des mœurs des Germains, nous apprend qu'ils avoient égard aux droits de la naiſſance dans le choix de leurs Souverains, mais qu'ils ne conſidéroient que le mérite & la valeur, quand il étoit queſtion de mettre des Généraux à leur tête: *Reges ex genere, Duces ex virtute ſumunt.*

Nos premiers François ſortis, comme on ſçait, de la Germanie, en uſoient de la même maniere: ils prenoient toujours leurs Rois dans la maiſon dominante, & la Couron-
Cap. 5. ne étoit toujours héréditaire: *Dehinc*, dit Frédégaire, *extinctis Ducibus in Francis denuò creantur Reges, ex eâdem ſtirpe quâ priùs fuerant.* Les Maires au contraire étoient toujours électifs, & jamais, dans les premiers régnes, le fils ne ſuccédoit au pere. Les François, diſent nos anciens Hiſtoriens, c'eſt à-dire, les Nobles & les Gens de guerre, étoient en droit de choiſir leur Général, que le Prince ſeulement confirmoit: *Qui honor*, dit Eginard, *non aliis à populo dari conſueverat,*

quàm his qui & claritate generis & opum amplitudine cæteris eminebant. Frédégaire nous en fournit une preuve qui mérite d'avoir ſa place ici. Les François, ſous le régne de Sigebert I, avoient élû pour Maire du Palais un certain Seigneur appellé Chrodin, également eſtimé par ſa valeur & par ſa probité. Ce Seigneur, par un motif de conſcience, s'excuſa d'accepter cette dignité; il repréſenta à l'aſſemblée que ſe trouvant allié de la plûpart des Seigneurs François, il lui faudroit ou fermer les yeux ſur leurs injuſtices, ou s'il entreprenoit de les en punir, qu'on le feroit paſſer pour un homme dur & pour un mauvais parent. Cet aveu qui marquoit un fond de probité extraordinaire, lui attira de nouveau l'eſtime & la confiance de toute l'aſſemblée; & comme on ne put le réſoudre à ſe charger de cet emploi, on le pria du moins de nommer lui-même le Maire du Palais. Chrodin s'adreſſa à un Seigneur François qui avoit été ſon éleve, appellé Gogon; il prit, dit Frédégaire, ſa main & la fit paſſer ſur ſon col, pour montrer que lui & les François lui alloient être ſoumis. Clotaire II eut l'habileté de perſuader aux Bourguignons de ſe paſſer de Maire du Palais ſous ſon régne; mais après la mort de Clovis II ſon fils, ils voulurent rentrer dans leurs droits. La Reine vint exprès en Bourgogne avec le Roi Clotaire III ſon fils aîné; & tout ce qu'elle put obtenir de cette Nation, ce fut de faire tomber le choix ſur un certain Flavade qui lui étoit attaché. & à qui elle fit épouſer ſa niéce nommée Ranſberge.

Fred. cap. 58 & 59.

L'Hiſtoire ne nous a point conſervé la mémoire de l'inſtitution de cette grande charge, qui paroît auſſi ancienne que l'origine même de la Monarchie. Il eſt bien vrai qu'il n'en eſt point fait mention ſous le régne du grand Clovis ni de ſes enfans; mais quand Grégoire de Tours & Frédégaire en parlent ſous les régnes des petits-fils de ce Prince, ils s'en expliquent comme d'une dignité déja établie, & on voit ces Miniſtres ſous le régne de Clotaire II, à la tête des armées. Le Maire étoit en même-tems le Miniſtre & le Général-né de l'Etat. Nos François infiniment jaloux de leur liberté, les

Greg. lib. 6, cap. 9. Fred. ep. cav. 58 & 59.

révéroient comme les tuteurs des loix, & ils les oppoſoient comme une barriere aux entrepriſes du Souverain, s'il eût tenté de porter trop loin ſon autorité, & au préjudice de la liberté de la Nation.

Cet uſage n'étoit point particulier aux François; les Peuples d'Arragon ont eu, juſqu'au régne de Philippe II, leur Major, qu'ils appelloient *el Juſtitia*, le grand Juge. Ce ſouverain Magiſtrat étoit conſidéré comme le modérateur de l'autorité des Rois & le protecteur des priviléges de la Nation : on ſçait que dans la cérémonie de l'inauguration des Rois d'Arragon, on leur adreſſoit ces paroles ſi hardies : *Nous qui valons autant que vous, nous vous éliſons pour notre Roi à telles & telles conditions, & entre vous & nous un qui commande plus que vous.*

Les Palatins de Hongrie avoient anciennement la même autorité dans ce Royaume. Le Palatin étoit le premier Miniſtre & le Général-né de l'Etat, avant que la Maiſon d'Autriche eût aboli les priviléges de cette Nation; &, ſuivant les Loix de l'Empire, ſi quelques Princes d'Allemagne avoient un procès contre l'Empereur, ou qu'ils ſe plaigniſſent qu'il eût donné atteinte à leurs droits & à leurs priviléges, ils le faiſoient aſſigner devant l'Electeur Palatin ou celui de Saxe, Vicaires-nés de l'Empire; & l'Empereur, quoique Chef du Corps Germanique, étoit traduit à un de ces Tribunaux, c'eſt à-dire, devant l'Electeur Palatin pour le Cercle de Suabe, & devant le Duc de Saxe pour les Pays qui ſuivoient le Droit Saxon.

Mais tous ces grands droits, ſi redoutables aux Souverains, ont été affoiblis inſenſiblement, & les Princes ne ſouffrent pas ſi aiſément des arbitres de leur conduite.

Ce n'eſt pas que, pour modérer l'autorité des Maires du Palais, on n'eût ſagement établi en France que cette éminente dignité ne pourroit jamais être héréditaire; mais comme toutes les fortunes des Particuliers étoient entre les mains de ces Maires, ils eurent l'adreſſe de la faire paſſer inſenſiblement à leurs enfans.

Grimoald, dont nous venons de parler, fils de Pépin le vieux, dit de Landen, s'empara de la Mairie de l'Auſtraſie, comme d'un héritage, & il tenta enſuite de mettre la Couronne de ce Royaume ſur la tête de ſon fils. Il ſuccomba dans ce projet ambitieux, & fut traité comme un tyran : s'il eût réuſſi, nos Hiſtoriens lui auroient donné toutes les louanges qu'ils ont prodiguées à Pépin ſon arriere-neveu, qui détrôna Childéric ſon maître. Le ſuccès décide des titres, & fait du même homme un conquérant ou un uſurpateur. Béga, ſœur de Grimoald, épouſa Anchiſe, fils de Saint-Arnould, qui avoit gouverné l'Auſtraſie au commencement du régne de Dagobert I. Voilà le fondement & l'origine de la grandeur à laquelle s'éleva la maiſon Carlienne. Anchiſe fut pere de Pépin le Gros ou d'Hériſtal, Maire du Palais en Neuſtrie ſous le régne de Clovis III, & qui gouverna ſans Roi toute l'Auſtraſie. Pépin laiſſa ſon autorité & ſon crédit, & peut-être des projets ambitieux, à Charles-Martel ſon fils, qui lui ſuccéda dans la Mairie. Ce Prince, dans ce haut degré de puiſſance où ſa rare valeur & ſon habileté le porterent, tenta par des interrégnes affectés la diſpoſition des François, & s'ils ſeroient d'humeur à le placer ſur le trône; mais les ayant trouvé inviolablement attachés au ſang du grand Clovis, il n'oſa enlever la Couronne à ſes maîtres : il laiſſa ce grand deſſein à Pépin le Bref ſon fils, qui ayant hérité de ſa dignité de Maire & de ſon ambition, ſçut ſe prévaloir des conjonctures, & détrôner un jeune Prince âgé de dix-huit ou dix-neuf ans, & faire paſſer la Couronne dans ſa maiſon; ce qui paroîtra moins ſurprenant, ſi on conſidere que la Mairie étoit devenue héréditaire dans ſa maiſon; qu'il étoit le dépoſitaire de la ſouveraine puiſſance, le maître abſolu des graces, que les armées étoient ſous ſes ordres, & que la foule, les reſpects & la flatterie, en un mot ce qui s'appelle la Cour, étoit toute de ſon côté, pendant qu'on ne voyoit qu'une triſte ſolitude dans le Palais des Rois, la plûpart mineurs, & dont pluſieurs moururent ſi jeunes & ſi promptement, que je ne ſçais ſi on ne peut

pas douter que leur mort ait été bien naturelle.

Les Hiſtoriens de la ſeconde Race, & attachés à la Maiſon Carlienne, ont voulu faire paſſer ces Princes pour des inſenſés; mais je défie qu'on puiſſe en trouver la moindre preuve dans toute l'hiſtoire. Thierri III, Childebert III, qui ſuccéda à Clovis III ſon frere, eſt appellé dans le Livre *de Geſtis Regum Francorum, vir inclytus & juſtus;* par où auroit-il mérité ces qualités d'un Hiſtorien qui écrivoit ſous le régne de Thierri de Chelles, c'eſt-à-dire, vingt-huit ans après, s'il ne s'étoit pas ſignalé & par ſa valeur & par la ſageſſe de ſon gouvernement?

Ce n'eſt pas que je prétende faire de tous ces Princes des Héros; la plûpart, morts jeunes, n'ont pu faire éclater leurs bonnes qualités: elles étoient même obſcurcies par l'éclat des grandes actions de leurs Maires, qui tous ont été de grands Capitaines. Il y a cependant une remarque à faire au ſujet de tant de guerres qu'ils ont ſoutenues contre les vaſſaux de la Couronne, & dont nos Hiſtoriens leur font honneur; mais ſi on examine le motif de ces guerres, on verra que c'étoit moins pour conſerver la gloire de la Monarchie, que pour ſe perpétuer dans le gouvernement. Ratbode, Duc de Friſe, reconnoiſſoit Chilpéric III pour ſon Souverain; il ſe joint à ce Prince contre Charles Martel qui faiſoit la guerre à ſon maître, & nos Hiſtoriens font honneur à Charles de ſes victoires, qu'ils auroient traité de rébelle & d'uſurpateur, s'il avoit été défait. J'avoue que le grand-pere, le pere & le petit-fils, je veux dire, Pépin d'Hériſtal, Charles Martel & Pépin le Bref, étoient de grands Capitaines; & je conviendrai, ſi on veut, que les Rois leurs maîtres, Chilpéric, Thierri & Childéric, n'étoient que des hommes médiocres: mais où trouvera-t-on que ces Princes ayent donné aucune marque de démence? quelle preuve trouverons-nous qu'ils ſe ſoient fait traîner par molleſſe dans un chariot attelé de bœufs, eux que nous voyons à la tête des armées? Ces Hiſtoriens partiaux les enferment tous dans une chaumiere, pendant que tous les titres qui nous reſtent, font

mention de différens Palais qu'ils habitoient, *in Palatio noſtro*. On veut qu'ils n'euſſent pour tout bien que le ſimple revenu d'une terre ; & nous trouvons dans ces mêmes titres des preuves d'un nombre infini de fondations qu'ils ont faites. Mais auſſi d'où avons-nous tiré toutes ces fables ? D'un Eginard paſſionné pour la mémoire de Charlemagne, fils de celui qui avoit détrôné ces Princes ; de l'Auteur fabuleux des geſtes des Rois de France, qui écrivoit ſous Thierri de Chelles ; & pendant que Charles Martel faiſoit trembler toute la France ſous ſon autorité ; d'un * Erchambert, adulateur de Charles Martel, ſous le gouvernement duquel il a écrit, & pendant ſon miniſtere ; du Continuateur de Frédégaire aux gages de Childebrand, frere de Charles Martel, & du Moine de Saint-Arnould, maiſon fondée par les Pépins, & dont l'Annaliſte ne cache point ſa paſſion contre les Princes Mérovingiens.

Enfin, quoique Sigebert III, Thierri III & Chilpéric, ſe ſoient trouvés en pluſieurs batailles, on en fait des inſenſés, parce qu'ils n'ont pas été heureux. L'Hiſtoire ne dit rien de quelques-uns de leurs ſucceſſeurs ; mais outre que les grands événemens ſe rapportoient à leurs Maires, on peut dire que l'Hiſtoire a plutôt manqué à ces Princes, qu'ils n'ont manqué eux-mêmes de fournir de matiere à l'Hiſtoire. Mais quand même, ſoit par leur minorité ou par l'excès de puiſſance où étoient parvenus les Maires, ils n'auroient pu ſe ſignaler dans les combats, en doit-on avoir parlé pour cela comme d'inſenſés ? Les Princes ne peuvent-ils acquérir de la gloire qu'en répandant beaucoup de ſang ? Mais c'eſt une des bizarreries de l'eſprit humain, qui dans le fond connoît

* Exhinc Reges nomen, non honorem habere cœperunt : quibus tamen ut conſtitutum fuerat, victus erat exuberans, cuſtodiaque jugis erga illos habebatur, ne aliquid jure poteſtatis agere poſſent. *Breviarium Reg. Franc. Cheſn. t.* 1.

Major domus ac Princeps Carolus, qui jam utraque regna viriliter gubernans, circumquaque cum Regibus ac Ducibus bella ſemper ſuperando committens, donec eum omnes vincendo qui ei contrarii fore videbantur, vincere conſtabat. *Erchamb. breviar. finis.*

tous les avantages de la paix, & qui cependant ne trouve pas qu'un Prince ait régné glorieuſement, ſi ſon régne n'a été rempli de guerres & d'événemens funeſtes & ſanglans.

DISSERTATION
SUR
L'ORIGINE DU ROYAUME D'YVETOT.

Par M. l'Abbé DE VERTOT.

DANS le choix des guides ſi néceſſaires pour nous conduire ſûrement dans les routes obſcures de l'Antiquité, il n'y a perſonne qui ne mette une grande différence entre les Auteurs anciens & contemporains, & des Ecrivains qui, quoique modernes, rapportent ſans garans des faits très-éloignés de leur ſiécle. Autant que les uns ſont reſpectables par leur antiquité & leur caractere original, autant les autres doivent être ſuſpects, ſur-tout dans la relation des certains événemens merveilleux, & qu'ils ne tiennent au plus que d'une tradition populaire & incertaine. Telle eſt la régle que je me ſuis preſcrite dans la recherche & l'examen des Hiſtoriens qui ont dû parler dans leurs Ouvrages de l'érection de la Seigneurie d'Yvetot en Royaume, attribuée au Roi Clotaire I. J'ai été d'abord à la ſource de notre Hiſtoire; j'ai conſulté les premiers Ecrivains de la Nation, & contemporains du fils du grand Clovis, & je n'en ai trouvé aucun qui ait traité de ce démembrement de la Monarchie Françoiſe. Ceux qui ſont venus après les contemporains, ont gardé le même ſilence pendant plus de neuf cens ans. Ce rare événement doit ſon illuſtration à Robert Gaguin, Hiſtorien du ſeiziéme ſiécle, qui ſe fait même un mérite d'avoir été le premier qui l'ait tranſmis à la poſtérité : *Mirari licet*, dit-il, *à nullo Franco Scriptore litteris fuiſſe commendatum.*

Cet

Cet Ecrivain rapporte que * Gaultier, Seigneur d'Yvetot, Chambrier du Roi Clotaire I, ayant perdu les bonnes graces de ſon maître par des charités qu'on lui prêta, & dont on n'eſt pas avare à la Cour, s'en bannit de ſon propre mouvement, paſſa dans les climats étrangers, où pendant dix ans il fit la guerre aux ennemis de la Foi; qu'au bout de ce terme, & ſe flattant que la colere du Roi ſeroit adoucie, il reprit le chemin de la France; qu il paſſa par Rome où il vit le Pape Agapet, dont il obtint des lettres de recommandation

* Sed priuſquàm à Clotario diſcedo, illud non prætermittendum reor, quod cùm maximè cognitu dignum eſt, mirari licet à nullo Franco Scriptore litteris fuiſſe commendatum. Fuit inter familiariſſimos Clotarii aulicos, Galterus Yvetotus, Caletus agri Rothomagenſis, apprimè nobilis & qui regii cubiculi primarius cultor eſſet. Huic pro ſua integritate, de Clotario cùm meliùs meliùſque in dies promereretur, reliqui aulici invident, depravantes quodlibet ab eo geſtum, nec deſiſtunt donec irritatum illi Clotarium peſſimis ſuſurris efficiunt; quamobrem jurat Rex ſe hominem necaturum. Percepta Clotarii indignatione Galterus pugnator illuſtris cedere Regi irato conſtituit. Igitur derelicta Francia in militiam adversùs Religionis catholicæ inimicos pergit, ubi decem annos multis proſperè geſtis rebus, ratus Clotarium ſimul cum tempore mitiorem effectum, Roman in primis ad Agapitum Pontificem ſe contulit: à quo ad Clotarium impetratis litteris, ad eum Sueſſione agentem ſe protinùs confer, Veneris die quæ paraſceve dicitur, cogitans religioſam Chriſtianis diem ad pietatem ſibi profuturam. Verum litteris Pontificis exceptis cùm Galterum Clotarius agnovit, vetere ira tanquam recenti livore percitus, rapto à proximo ſibi equite gladio, hominem ſtatim interemit. Tam indignam inſignis atque innocentis hominis necem, religioſo loco & die ad Chriſti paſſionem recolendam celebri, pontifex inæquanimiter ferens, confeſtim Clotarium reprehendit, monetque iniquiſſimi facinoris rationem habere, ſe alioquin excommunicationis ſententiam ſubiturum. Agapiti monita reveritus Rex, capto cum prudentibus conſilio, Galteri hæredes, & qui Yvetotum deinceps poſſiderent, ab omni Francorum Regum ditione atque fide liberavit, liberoſque prorsùs fore ſuo ſyngrapho & regiis ſcriptis confirmat. Ex quo factum eſt ut ejus pagi & terræ poſſeſſor *Regem* ſe Yvetoti hactenus ſine controverſia nominaverit. Id autem anno chriſtianæ gratiæ quingenteſimo trigeſimo ſexto geſtum eſſe in dubia fide invenio. Nam dominantibus longo poſt tempore in Normannia Anglis, ortaque inter Joannem Hollandum, Anglum & Yvetoti dominum quæſtione, quaſi proventuum ejus terræ pars fiſco Regis Anglorum quotannis obnoxia eſſet, Caleti Prætor anno ſalutis 1428. de ratione litis judiciario ordine ſe inſtruens, id ſicut annotatum à me eſt, comperiſſe judicavit. *Robert. Gaguin. lib. 2. fol. 17.*

pour le Roi, qui étoit alors à Soiſſons, capitale de ſes Etats. Le ſeigneur d'Yvetot s'y rendit un jour de Vendredi-Saint de l'année 536; & ayant appris que Clotaire étoit à l'Egliſe, il fut l'y trouver, ſe jetta à ſes pieds, & le conjura de lui accorder ſa grace par le mérite de celui qui en pareil jour avoit répandu ſon ſang pour le ſalut des hommes; mais Clotaire, Prince farouche & cruel, l'ayant reconnu, lui paſſa ſon épée au travers du corps. Gaguin ajoute que le Pape Agapet ayant appris une action ſi indigne, menaça le Roi des foudres de l'Egliſe s'il ne réparoit ſa faute, & que Clotaire juſtement intimidé, & pour ſatisfaction du meurtre de ſon Sujet, érigea la ſeigneurie d'Yvetot en royaume, en faveur des héritiers & des ſucceſſeurs du ſeigneur d'Yvetot; qu'il en fit expédier des lettres ſignées de lui & ſcellées de ſon ſceau; que c'eſt depuis ce tems-là que les ſeigneurs d'Yvetot portent le titre de Rois : *& je trouve par une autorité conſtante & indubitable*, continue Gaguin, *qu'un événement auſſi extraordinaire s'eſt paſſé en l'an de grace* 536; toutes circonſtances qui méritent bien d'être examinées ſelon les régles de la plus exacte critique.

Il eſt donc queſtion de ſçavoir ſi aucun des Hiſtoriens contemporains a fait mention d'un événement ſi ſingulier, ſi Clotaire I, qu'on ſuppoſe Souverain de cet endroit de la France où eſt ſituée la ſeigneurie d'Yvetot, régnoit dans cette contrée; ſi le Pape Agapet étoit alors ſur la Chaire de ſaint Pierre, ſi dans ce même tems les fiefs étoient héréditaires, & ſi on datoit les actes de l'an de grace, comme le rapporte Robert Gaguin; tous articles qu'il faut examiner, & peut-être que cet examen nous conduira à la découverte de la vérité.

Grégoire de Tours, le premier de nos Hiſtoriens, qui écrivoit ſous le règne des enfans de Clotaire I, & qui nous a inſtruits de tout ce qui s'étoit paſſé ſous le regne de ce Prince, n'a pas dit un ſeul mot de toute l'hiſtoire particuliere de Gaultier d'Yvetot; on trouve le même ſilence dans

Frédégaire, dans Aimoin, dans tous les Auteurs de nos Annales ; aucun de ces Ecrivains n'a parlé de l'érection d'Yvetot en royaume ; le nom même d'Yvetot n'eſt point nommé dans tous ces ouvrages anciens avant la fin du XIe ſiécle; c'eſt-à-dire, qu'un Hiſtorien du XVIe ſiécle prétendoit être mieux inſtruit que les Ecrivains du VIe de ce qui s'étoit paſſé de leur tems.

Le Bibliothécaire Anaſtaſe qui vivoit dans le IXe, & qui a recueilli avec tant de ſoin tout ce qui concerne le Pape Agapet, a gardé un auſſi profond ſilence. J'avoue que ce ne ſont encore ici que des preuves négatives, mais où en prendre d'une autre eſpèce pour un fait inventé dans le XVIe ſiécle, & qu'on prétend arrivé dans le VIe ? D'ailleurs eſt-il bien vraiſemblable qu'un Prince qui eut bien de la peine à ſouffrir les Rois ſes freres & ſes aînés dans leurs partages & leurs tétrarchies, qui travailla toute ſa vie à les réunir ſous ſa ſeule domination ; que ce Prince qui pour ſatisfaire ſa cruelle ambition, poignarda de ſa propre main les enfans du Roi Clodomir ſon frere, & qui fit depuis brûler Chramne ſon fils, Prince impatient de régner ; que ce Roi, dis-je, auquel la mort de ſes plus proches n'avoit jamais rien coûté quand il s'étoit agi de l'autorité ſouveraine, eût ſouffert qu'on eût arraché de ſa Couronne le moindre fleuron, ſi petit qu'il fût, & qu'au milieu des provinces de ſon Empire on eût érigé une Souveraineté qui en eût été indépendante? Cependant c'eſt de quoi il s'agit uniquement ici : mais laiſſons ces conjectures, venons encore à quelque choſe de plus réel.

Gaguin a ſuppoſé ſans preuves qu'en 536. Clotaire régnoit dans cette partie de la Neuſtrie où eſt ſituée la ſeigneurie d'Yvetot, appellée depuis Normandie ; & cette ſuppoſition, toute fauſſe qu'elle eſt, devenoit néceſſaire par rapport à ſa relation. Cependant il eſt certain que cette province faiſoient alors partie des Etats de Childebert, Roi de Paris. Je ne prétends point marquer diſtinctement les bornes des partages faits avec les enfans de Clovis, & de-

puis entre ceux de Clotaire I, cela me meneroit loin, & trop de difficultés m'arrêteroient en chemin ; mais on ne peut nier qu'on trouve dans la vie [a] de saint Marculphe ou Maclou, que cette partie de la Neustrie étoit alors sous la domination du Roi Childebert, qui fut maître tant qu'il vécut du Côtantin & du Bessin : & à l'égard de la haute Normandie, si on peut s'expliquer ainsi par anticipation, ne voit-on pas dans Ordéric Vitalis que Baldric [b], Evêque de Dol en Bretagne, ne pouvant souffrir les brigandages & les mœurs féroces des Bretons, se retiroit souvent dans des terres qui appartenoient à son Eglise, & situées sur la riviere de Rille (en Normandie) qui avoient été données, dit l'Historien, à un Evêque de Dol par Childebert, Roi de France. On sçait assez que la riviere de Rille coule à Pont-au-Thou & à cinq lieues de Rouen, preuve que ce Prince régnoit également sur la haute & sur la basse Normandie, & par conséquent que Clotaire Roi de Soissons son frere, n'y pouvoit faire alors aucun changement. *Les états de ce Prince*, dit un Auteur moderne, *se trouvoient resserrés par le pays appellé depuis du nom de Normandie. qui appartenoit au Roi de Paris, par la Champagne qui étoit du royaume de Thierri, & par la mer & l'Escaut.* De quel droit Clotaire pouvoit-il donc ériger un royaume & une souveraineté indépendante au milieu des Etats du Roi son frere ? Mais je suppose, si on veut, que la domination de Clotaire s'étendoit jusques dans le pays de Caux où est située la seigneurie d'Yvetot ; je supposerai encore aussi gratuitement, que dans

P. Daniel.

[a] Fiscum urbis Constantiensis qui Nantus dicitur, cum omnibus suis redditibus, non mihi sed Domino Jesu Christo, quo donante multa temporaliter possides & plura æternaliter possidenda exspectas, solemni donatione concedas. *Ann. Colnrii.*

[b] Britonibus præerat Baldricus, quorum perversitatem tolerare non poterat : unde protervos & exleges frequenter deserebat, & in Normanniam fugiebat, ubi Dolensis ecclesia super Risolam fluvium à tempore sancti Samsonis regnante Hildeberto Rege Francorum fundos habebat, & quietè & pacificè possidebat. *Ord. Vit. hist. lib. 9. sub finem, pag. 76.*

le VIe ſiecle il y avoit en France des noms, des fiefs & des ſeigneuries héréditaires; & par une troiſiéme ſuppoſition je paſſerai à Gaguin, le meurtre prétendu du ſeigneur d'Yvetot. Voilà certainement bien des ſuppoſitions, & qui n'ont pas le moindre fondement dans l'hiſtoire; mais après cela je demanderois volontiers pourquoi le Pape, à l'occaſion d'un ſujet tué par ſon Souverain, menaça ce Prince de l'excommunier? L'Auteur qui a inventé cette excommunication, ne ſçavoit pas apparemment qu'au commencement de la premiere race, la Juſtice s'exerçoit dans le Palais de nos Rois d'une maniere toute militaire, & qui dans certaines occaſions tenoit encore de la férocité & de la barbarie de ces premiers tems. Clovis, pere de Clotaire, dans une revûe fend la tête avec ſa hache d'armes à un ſoldat qui lui avoit déplû, & depuis ſa converſion il maſſacra impunément des Rois & des Princes ſes parens, ſans que Rome s'en émût. Clotaire dont nous parlons, venoit de poignarder de ſa main de jeunes Princes ſes neveux, & dont il envahit les Etats, & le Pape ne dit mot, pas le plus petit avertiſſement; on n'entendit parler ni de pénitence pour le ſang innocent répandu ſi cruellement, ni de reſtitution des Etats uſurpés.

On répondra peut-être que ce fut là circonſtance d'un meurtre fait dans une Egliſe, aux pieds des autels, & dans un jour auſſi célèbre que le Vendredi-Saint, qui alluma tout le zèle d'Agapet. Mais Frédégonde, belle-fille de Clotaire, fit depuis aſſaſſiner, un jour de Pâques, Prétextat, Evêque de Rouen, & dans le tems même que ce Prélat alloit célébrer les ſaints Myſteres, & Rome ne redemanda point le ſang de cet Evêque: & pour aller droit à la difficulté, eſt-il bien ſûr que ce Pape fût alors ſur la Chaire de ſaint Pierre? car ſi par malheur pour l'auteur de cette fable, on alloit découvrir que ce Pontife étoit mort avant qu'il eût pu recevoir des nouvelles de ce qui s'étoit paſſé à Soiſſons, un pareil anachroniſme ébranleroit bien le trône des Rois

d'Yvetot, & c'eſt ce qu'il ne ſera pas inutile d'examiner en ſuivant l'ordre des tems.

Gaguin rapporte que la mort de Gaultier d'Yvetot arriva le Vendredi-Saint de l'année 536 [qui tomboit cette année au 21 Mars]; que le Pape Agapet ayant appris le meurtre, menaça Clotaire de l'excommunier, & que ce Prince, pour éviter les foudres de l'Egliſe, érigea la terre d'Yvetot en royaume : *Par ſes lettres*, dit-il, *ſignées & ſcellées de ſon ſeing & ſcel royaux, dont a été fait*, ajoute ce fidéle Hiſtorien, *que le poſſeſſeur de cette terre ſoit nommé Roi, laquelle choſe je trouve pour vraie avoir été l'an de grace* 536. Ne diroit-on pas, à entendre Gaguin, qu'en écrivant cet endroit de ſon hiſtoire, il avoit ſous ſes yeux & entre ſes mains le titre original de l'érection d'Yvetôt en ſouveraineté? Cependant, malgré une aſſertion ſi formelle, il eſt prouvé par le témoignage du Bibliothécaire Anaſtaſe, que le Pape Agapet étoit cette année à Conſtantinople, comme on le peut voir par les actes [a] du quatriéme Concile de cette ville Impériale, & qu'il y mourut le 10 des calendes de Mai; ce qui, ſelon notre maniere de compter, revient au 22 du mois d'Avril [b]. Ainſi la fête de Pâques tombant cette année 536, le 23 de Mars : c'eſt-à-dire, environ un mois avant la mort d'Agapet, c'eſt une preuve inconteſtable que le meurtre de Gaultier d'Yvetot n'a pu arriver que le 21 de Mars, & environ un mois ſeulement avant la mort du Pape Agapet; d'où il s'enſuit que quelque diligence qu'euſſent faite les courriers pour porter de Soiſſons à Conſtantinople les nouvelles de la mort de ce ſeigneur, & en rapporter les ordres fulminans qu'on ſuppoſe venir du Pape Agapet, il falloit que [c] ce Pontife fût reſſuſcité tout

[a] IV. Conc. Conſtantinop. poſt obitum Agapeti tempore interregni pontificii, ſub Menna anno 536, poſt Conſulatum Beliſarii, contra Anthimum, Severum alioſque Acephalorum principes celebratum.

[b] Le Pape Agapet entre dans Conſtantinople le 2 de Février, mort le 22 d'Avril après dix mois & dix-huit jours de Siège. *Chron du P. Labbe, tom.* 1. *p.* 362.

[c] At quo anni 536, menſe, quo-

exprès pour pouvoir prendre connoiſſance de ce prétendu meurtre.

Il faut ajouter à toutes ces preuves, que le fauſſaire ignorant qui a dreſſé les lettres de l'érection de la terre d'Yvetot en royaume, & qui les date de l'an de grace 536 devoit ſçavoir que ſous la premiere race de nos Rois les actes & les chartes ne ſe datoient ordinairement que des années de leur règne ; que depuis Pépin, chef de la ſeconde race, on ajouta l'indiction, & que ce ne fut que ſous le règne de Charles le Chauve qu'on commença à dater les années de la naiſſance de Notre Seigneur. Il faut encore remarquer que Gaguin, pendant les dix années que durerent la diſgrace & l'abſence du ſeigneur d'Yvetot, le fait aller à la guerre contre les Infidéles ; mais y a-t-il aucune trace dans toute notre hiſtoire, que les François dès le VIe ſiécle ayent tourné leurs armes contre les ennemis de notre ſainte Religion ? Qui étoient ces Infidéles ? Gaguin devoit-il ignorer que l'origine de la ſecte impie de Mahomet n'eſt que du commencement du VIIe ſiécle, & que ce ne fut 622
que long-tems après, & pour la délivrance des ſaints lieux, que les peuples d'Occident paſſèrent en Aſie & firent la guerre aux Arabes, aux Sarraſins & aux Turcs ? Il eſt viſible que Gaguin a emprunté cette expédition militaire du tems des Croiſades, qui commencèrent à la fin du XIe ſiécle ; & n'eſt-ce pas encore du même tems & de la juriſprudence féodale qui s'établit en France à la fin de la ſeconde race, que le même Auteur a emprunté cet uſage qui faiſoit perdre au ſeigneur ſuzerain ſes droits ſeigneuriaux & ſa mouvance,

ve die Agapetus Romanus Pontifex Conſtantinopoli ſit defunctus, haud ſatis liquidò conſtat : certum eſt tamen errare eos qui ejus obitum contigiſſe referunt prima die menſis Maii 536, ſiquidem ex actis ſynodi, quæ eodem anno celebrata eſt Conſtantinopoli poſt obitum Agapeti, redarguuntur ; cùm ejus prima actio die ſecunda ejuſdem menſis Maii habita legatur, adeo ut opus ſit affirmare ante eumdem menſem Maii Agapetum ex hac vita migraſſe. *Add. Aug. Old. Ciac. tom. 1. pag. 369.*

quand il avoit fait violence à ſon vaſſal ? Suppoſé le meurtre commis par Clotaire, Gaguin devoit s'en tenir à cette règle féodale, ſans nous en impoſer par la prétendue érection d'un royaume fabuleux, & qui n'a pas plus de place dans l'hiſtoire que dans la carte.

Mais bien loin que l'établiſſement de cet Etat & ſon indépendance fuſſent un ouvrage du VIe ſiécle, le nom d'Yvetot n'eſt connu dans l'hiſtoire que vers la fin de l'onziéme ſiécle, & il n'y paroît jamais que ſous la qualité de fief des Ducs de Normandie. Parmi la Nobleſſe de cette province on voit dans les anciennes chroniques le Sire de Houdetot, le Sire de Maletot, le Sire de la Haye-Malherbe, le Sire de Portpinché & le Sire d'Yvetot, qui en qualité de vaſſaux & de ſujets de Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, ſuivirent ce Prince leur ſouverain quand il entreprit la conquête de l'Angleterre. Le nom de ce ſeigneur d'Yvetôt ſe trouve confondu avec ceux des ſeigneurs de la même province, il n'a dans l'hiſtoire ni titre ni rang diſtingué ; preuve qu'à la fin de l'onziéme ſiécle on n'avoit point encore inventé cette eſpèce ſi ſinguliere de royauté. Suivons l'ordre des tems. On trouve dans le recueil que du Cheſne nous a donné des anciens Hiſtoriens de Normandie, différentes liſtes de la Nobleſſe de Normandie, dont la premiere comprend les Chevaliers Bannerets, qui vivoient du tems que le Roi Philippe-Auguſte réunit cette province à la Couronne, c'eſt-à-dire, vers l'an 1204; les autres catalogues contiennent les noms des gentilshommes de Normandie qui poſſédoient des fiefs nobles & militaires dans cette province, ſoit ſous les Ducs précédens, ſoit ſous ce même Prince. On y voit que ces ſeigneurs étoient obligés ou de ſervir en perſonne à la guerre, ou d'y envoyer un certain nombre d'hommes, ſelon la grandeur & l'étendue de leurs fiefs. On trouve dans les liſtes du XII & du XIIIe ſiécle, le nom des ſeigneurs d'Yvetot, & il eſt marqué expreſſément qu'ils devoient fournir la troiſiéme partie d'un homme d'armes

d'armes, c'eſt-à-dire, qu'ils devoient contribuer pour une troiſiéme part aux frais de ſon armement, *Robertus de Yvetot tertiam partem militis;* preuve qu'il n'étoit point encore mention de ce prétendu royaume, & même que ce fief étoit ſi peu conſidérable, qu'il ne contribuoit que d'un tiers à l'armement d'un Chevalier. Paſſons du treiziéme ſiécle au quatorziéme.

Le Roi Philippe le Bel fit en 1313, un nombre conſidérable de Chevaliers, qu'il tira des différentes provinces de ſon royaume; il y en eut trente-ſix de la ſeule province de Normandie: parmi ces nouveaux Chevaliers, le nom de Jean d'Yvetot n'eſt que le quatorze en rang, preuve qu'il n'étoit alors conſidéré, ni comme Roi, ni comme Prince. La Chambre des Comptes de Paris nous fournit des états de différentes revûes faites de la Nobleſſe de Normandie, par le Connétable du Gueſclin, ſous le régne de Charles V, il y en a des années 1369 & 1370. On trouve dans ces états les noms de Guy de Houdetot, de Henri des Iſles, de Perinet d'Yvetot, &c. voilà une nouvelle preuve que dans ces années le ſeigneur d'Yvetot n'étoit point encore affranchi des devoirs féodaux & des ſervices militaires qu'il devoit à la Couronne, comme les autres gentilshommes de Normandie, & par conſéquent, qu'il n'étoit point encore queſtion en l'année 1370, de l'érection de la terre d'Yvetot, en ſouveraineté indépendante de la Couronne de France. Nous venons de voir que depuis 536, prétendue époque par Gaguin de l'établiſſement de ce royaume, juſqu'en 1066, il n'en a été fait aucune mention dans tous les Hiſtoriens nationnaux ou étrangers; qu'on n'y trouve pas même le nom d'Yvetot; que depuis 1066, juſqu'en 1370, tous les Seigneurs qui ont porté ce nom, ne paroiſſent dans les monumens qui nous ſont reſtés, que comme vaſſaux & feudataires, ſoit des anciens Ducs de Normandie, leurs Seigneurs ſuzerains, ou des Rois de France, les Souverains de tout le royaume. Nous voilà

bien éloignés du VIe siécle, & du tems que régnoit Clotaire I; cependant comme il n'y a point de tradition, si mêlée de fables qu'elle soit, qui n'ait quelque fondement dans l'histoire & quelque chose de vrai, tâchons, s'il est possible, de découvrir la véritable époque du titre de royaume donné à la seigneurie d'Yvetot. Nous venons de voir que depuis la réunion de la Normandie à la Couronne de France, c'est-à-dire, depuis l'an 1204, jusqu'en 1370, les seigneurs d'Yvetot sont compris en différens rôles des vassaux de ce Duché; & M. de la Roque, auteur de l'histoire de la maison d'Harcourt, nous assure, dans son traité particulier de la Noblesse, que l'on trouve encore dans les regîstres de l'Echiquier de Normandie, que l'on conserve à Rouen, un Arrêt de l'an 1392, qui donne le titre de Roi au seigneur d'Yvetot. Ce Seigneur, comme nous venons de le voir, ne prenoit point cet auguste titre en 1370, & lui ou ses successeurs s'en trouvent revêtus vingt-deux ans après, & en 1392; preuve que ce n'a été que dans cet intervalle que la seigneurie d'Yvetot a été décorée du titre de royaume.

Traité de la Noblesse, ch. 26. p. 98.

M. de la Roque, si sçavant dans nos antiquités, & dont je viens de parler, a pris soin de joindre à cet arrêt de l'Echiquier, plusieurs lettres-patentes de nos Rois, arrêts & sentences de leurs Juges, qui tous n'ont pour objet que de faire cesser les troubles & les entreprises qui se faisoient depuis ce tems-là par leurs receveurs contre les priviléges des seigneurs d'Yvetot. Charles VI, par ses lettres de l'an 1401, fait défenses à ses officiers d'inquiéter les seigneurs d'Yvetot & leurs vassaux dans la jouissance de leurs droits: voilà la premiere fois qu'il est parlé de ces droits. Le Bailli de Caux, commandant dans la province pour les Anglois en 1428, déclara les seigneurs d'Yvetot exempts des tributs qu'on avoit voulu imposer sur leurs vassaux, ainsi que le rapporte Gaguin, historien contemporain, & plus croyable sur ce fait arrivé presque de son tems, que dans tout ce qu'il avance du VIe siécle. Le Roi Charles VII, par ses lettres

du 14 Juillet 1450, décharge les habitans d'Yvetot des condamnations que les Elus de Caudebec avoient prononcées contr'eux. Le Roi Louis XI, par ſes lettres de l'an 1464, confirme l'indépendance de la terre d'Yvetot & tous ſes priviléges, comme de ne devoir aucun hommage, d'avoir une Juriſdiction de hauts jours & la franchiſe générale de toutes impoſitions. Dans les comptes de Jean l'Allemand, receveur général des finances, ſous le régne de Charles VIII, & dans les années 1498 & 1499, Jean Baucher eſt qualifié Roi d'Yvetot. Dans un rôle fait en 1506, pour la vicomté de Caudebec, il y eſt porté que Perrot Chenu, Ecuyer, poſſéde le fief & ſeigneurie d'Yvetot, & qu'en cette qualité, il eſt exempt de ſervice & d'hommage au Roi, ſuivant les chartes.

Les rôles de l'an 1525, attribuent la qualité de Roi au ſeigneur d'Yvetot; & François I, par ſes lettres en date du 13 Août 1543, donne la qualité de Reine à la Dame d'Yvetot. D'autres lettres du même Roi & datées de la même année, déclarent nulle la ſaiſie qu'avoit faite le Bailli de Caux, de la ſeigneurie d'Yvetot, faute d'avoir fourni le dénombrement; & François I ordonne que les ſeigneurs d'Yvetot continueroient de jouir paiſiblement de leurs droits & franchiſes. Henri II ſon fils confirma les mêmes priviléges; mais dans ſes lettres en date du 26 de Décembre 1553, il en excepte nommément la ſouveraineté en dernier reſſort. Charles IX fils de Henri II, par ſes lettres des années 1572 & 1573, décharge la terre d'Yvetot de toute contribution, pour la ſubſiſtance des gens de guerre, & même des droits des aides & de quatriéme, dont les ſeigneurs d'Yvetot ſont encore juſqu'à ce jour en poſſeſſion. Les derniers arrêts, dit M. de la Roque, donnés au Conſeil privé, le 11 de Février 1604, & le 30 de Mai 1657, maintiennent les habitans d'Yvetot, en l'exemption des tailles, des droits de ſubſiſtance & autres impoſitions dont ils avoient été chargés, & ordonne le rejet des ſommes auxquelles ils avoient été impoſés.

Toutes ces impoſitions & ces prétentions des officiers de nos Rois; les tributs qu'ils exigent des habitans d'Yvetot, ſeulement depuis le commencement du xve ſiécle, les décharges qu'ils obtiennent de nos Rois depuis Charles VI; tous ces actes inconnus dans les ſiécles précédens; tout cela, dis-je, ne ſemble-t-il pas nous conduire à croire que l'établiſſement de cette ſeigneurie en royaume ou en principauté, n'eſt au plus que de la fin du xive ſiécle? Avant ce tems nulle mention de ces priviléges, & nulle inquiétude de la part des officiers du Roi; & au contraire on trouve depuis la fin de l'onziéme ſiécle, des preuves conſtantes de la vaſſalité des ſeigneurs d'Yvetot, des devoirs militaires auxquels ils étoient aſſujettis, & contre leſquels ni les ſeigneurs ni les habitans n'ont jamais réclamé; mais depuis le commencement du xve ſiécle, ce ne ſont qu'entrepriſes des receveurs des droits du Souverain, tous veulent être payés des tributs ordinaires, il faut que nos Rois, par leur autorité & par leurs Arrêts, faſſent ceſſer ces prétentions. Si les ſeigneurs d'Yvetot avoient joui ſans trouble depuis près de neuf cens ans, de ces priviléges, eſt-il vraiſemblable que les directeurs des finances euſſent attendu le xve ſiécle, pour faire valoir leurs demandes? La poſſeſſion ancienne où ils étoient d'exiger ces droits, & les priviléges modernes accordés aux ſeigneurs d'Yvetot, ont donné lieu à tous les Arrêts que nous venons de rapporter; ainſi je crois qu'on peut placer l'érection de cette terre en royaume ou en principauté, vers la fin du xive ſiécle. Ce n'étoit qu'un ſimple fief en 1370, & on trouve ce même fief qualifié du nom de royaume en 1392; depuis ce tems-là, il n'eſt mention que de ſes priviléges, de ſes droits & de ſes franchiſes: il me ſemble que c'eſt dans cet intervalle qu'on doit marquer l'époque de ces conceſſions; mais quel en fût l'auteur & le motif? C'eſt ce que ni l'hiſtoire ni les titres ne nous apprennent point, & il eſt bien dangereux en pareilles matieres, de vouloir deviner. Nous avons dit que nous croyons que les priviléges de la ſei-

gneurie d'Yvetot avoient été accordés entre les années 1370 & 1392, & cependant nous n'en trouvons rien dans les vies des Rois Charles V & Charles VI, qui ont régné ſucceſſivement dans l'intervalle de ces deux époques; & au-deſſus de ce ſiécle, il n'eſt fait mention de la ſeigneurie d'Yvetot que comme d'un fief, c'eſt-à-dire, d'une terre de ſervitude, & l'origine des fiefs ne remonte, comme on ſçait, que vers la fin de la ſeconde race: ainſi il faut que le tems de cette grace, & que le nom du Prince & du Souverain qui a affranchi cette Seigneurie des devoirs féodaux, ayent échappé non-ſeulement aux Hiſtoriens, mais encore aux ſeigneurs d'Yvetot, qui n'ont pour titres qu'une tradition populaire, recueillie par un Auteur qu'on peut dire moderne, par rapport au ſiécle où vivoit Clotaire I.

Mais combien d'établiſſemens plus conſidérables, dont la négligence des Ecrivains nous a dérobé la connoiſſance de l'inſtitution? Rien n'eſt plus certain que l'établiſſement des Pairs de France, & rien n'eſt plus incertain que le tems de cet établiſſement; les uns l'attribuent à Charlemagne, & ce ne ſont que des romanciers; d'autres avec auſſi peu de fondement, en font auteur Hugues Capet, chef de la troiſiéme race, & ils prétendent que ce fut dans le tems que les Ducs & les Comtes changerent en fief perpétuels & héréditaires, les gouvernemens qu'ils tenoient auparavant de la libéralité de nos Souverains: cependant perſonne n'ignore aujourd'hui que la Champagne ne fût érigée en Comté, que depuis le régne de Hugues Capet.

La premiere fois qu'il eſt fait mention dans notre hiſtoire des Pairs de France: c'eſt au ſacre de Philippe-Auguſte, avant cela ils n'avoient point paru dans cette auguſte cérémonie, ni ailleurs; l'Auteur & le tems de leur établiſſement ſont demeurés également inconnus, quoique rien ne ſoit plus réel que leurs droits, leurs priviléges & leurs fonctions. C'eſt ainſi que la terre d'Yvetot a pu être érigée en principauté, à la fin du XIV ſiécle, quoique nous ignorions préciſément l'année & les motifs de cette érection;

peut-être même que cette principauté n'étoit originairement qu'un fief qui avoit juſtice, cenſive & mouvance, & que quelqu'un de nos Rois de la troiſiéme race l'auroit érigé en franc-alleu noble, c'eſt à-dire, qui n'eſt ſujet à aucuns droits, ſi ce n'eſt à celui de Juriſdiction ſupérieure, & aux appels en dernier reſſort devant la Cour ſouveraine, comme nous venons de voir que s'en explique Henri II dans ſes lettres, en date du 26 Décembre 1553. Il ſe trouve encore pluſieurs terres allodiales, mais on n'a jamais vû de Juſtice allodiale, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi. On ſçait que les Ducs de Bar en 1301, & les Damoiſeaux de Commerci, tenterent, à la faveur des priviléges & de l'indépendance des francs-alleus, de ſe ſouſtraire de l'appel en dernier reſſort à la Cour de France; mais nos Rois ne ſouffrirent pas qu'on donnât atteinte à leur ſouveraineté, & ils obligerent ces Seigneurs, pour les tenir plus attachés à leur Couronne, de convertir en fiefs & en hommages-liges leurs franc-alleus, avec plein reſſort au Parlement de Paris. Peut-être que le contraire étoit arrivé aux ſeigneurs d'Yvetot, & que le Souverain, par une grace ſinguliere, avoit tourné en franc-alleu & affranchi de tous devoirs, d'hommage & de vaſſalité, la terre d'Yvetot; mais ce n'eſt ici qu'une conjecture que je haſarde, en attendant un plus grand éclairciſſement: & ſuppoſé qu'on veuille de ce franc-alleu noble, faire abſolument un royaume, les Anglois nos voiſins nous en fourniront un pareil, qu'on appelle le royaume de Man, de la petite Iſle de ce nom, ſituée dans la mer d'Irlande, & au couchant de l'Angleterre. On prétend que ce royaume n'eſt compoſé que de dix-ſept villages, & que ſes anciens Rois n'ayant pas le moyen d'avoir des couronnes d'or ou d'argent, ſe ſervoient de couronnes d'étain. Nous ne ſommes pas ſi inſtruits des cérémonies qui s'obſervoient dans le couronnement des Rois d'Yvetot, la tradition, ou pour mieux dire, les contes populaires ne ſe ſont point étendus juſques-là; tout ce que nous ſçavons de plus certain, c'eſt que la

seigneurie d'Yvetot ſituée dans le pays de Caux, jouit aujourd'hui de tous les privilèges des francs-alleus nobles, & que ces privilèges ſont attachés à une terre à laquelle le vulgaire a donné le nom de royaume, ainſi que s'exprime un de nos anciens Poëtes :

Au noble pays de Caux
Y a quatre Abbayes Royaux,
Six Prieurés conventuaux
Et ſix Barons de grand arroy,
Quatre Comtes, trois Ducs, un Roy,

FIN.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE

TOM * IV *

31

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm